

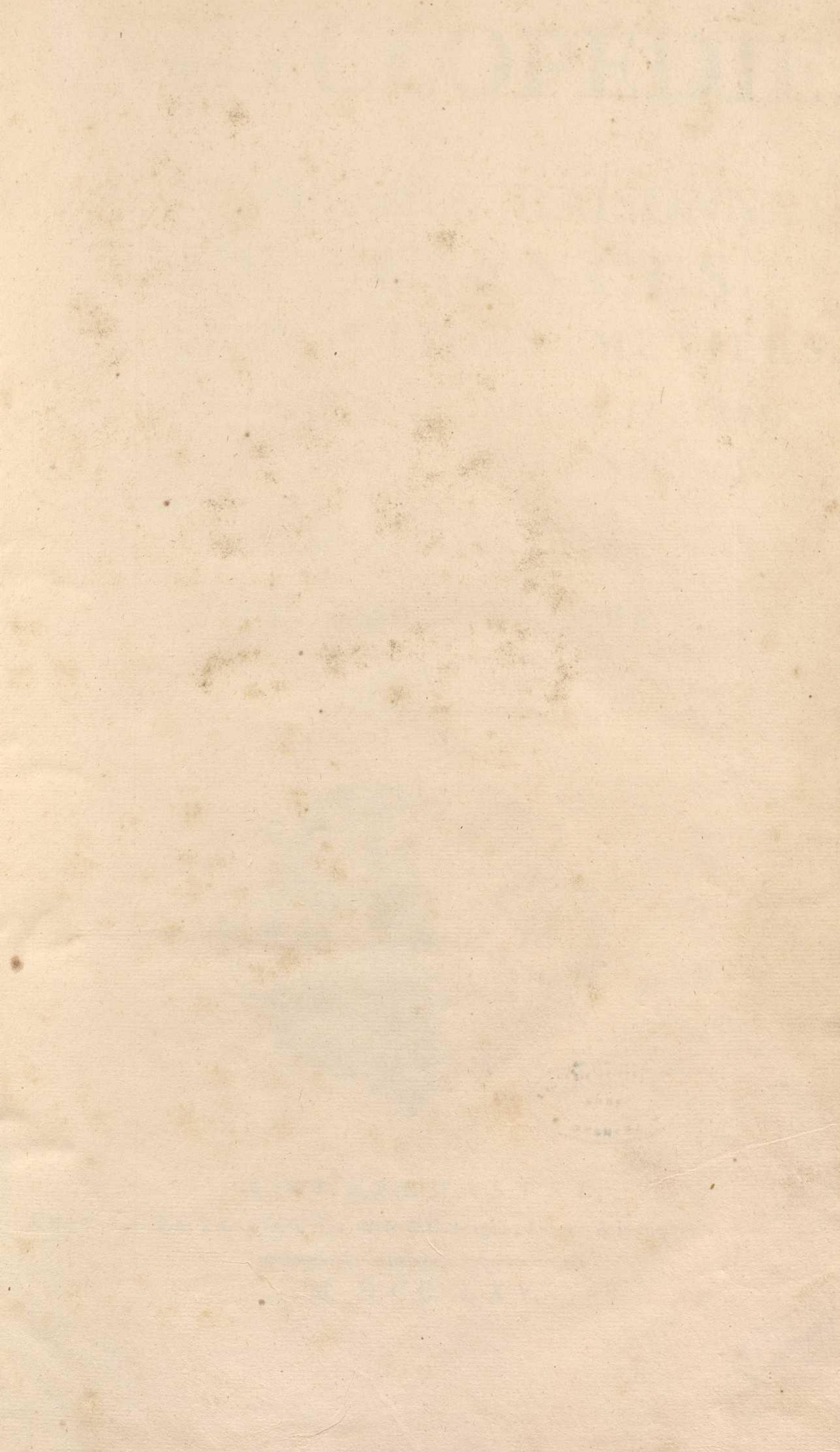
100
92-14



EST. REAL
IMP
Estante: 4
Número: 0014

~~2-20-4476~~

Biblioteca Universitaria
GRANADA
Sala: 13
Estante: 20
Tabla: 1
Número: 131





R. 8409

ENCYCLOPÉDIE,

O U

DICTIONNAIRE RAISONNÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MÉTIERS,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

MIS EN ORDRE ET PUBLIÉ PAR M^r. ***.

*Tantum series juncturaque pollet,
Tantum de medio sumptis accedit honoris !* HORAT.

TOME QUATORZIEME.

REGGI—SEM



A NEUFCHASTEL,

CHEZ SAMUEL FAULCHE & Compagnie, Libraires & Imprimeurs.

M, DCC, LXV,



ENCYCLOPÉDIE

OU

DICIONNAIRE RAISONNÉ

DES SCIENCES,

DES ARTS ET DES MÉTIERS,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES,

MIS EN ORDRE ET PUBLIÉ PAR M. DE LAMOTTE

*Tantum series juncturae pollet,
Tantum de medio sumptis accedit honoris. HORAT.*

TOME QUATRIÈME.

REGIEM



A NEUCHÂTEL,
Chez SAMUEL FAUCHÉ & Compagnie, Libraires & Imprimeurs.

M. D. C. C. L. X. V.

R E G



EGGIO, (*Geog. mod.*) ou *Reggio*, ou *Regge*, en latin *Rhegium Lepidi*, & quelquefois simplement *Regium*; ville d'Italie, dans le Modénois, capitale d'un duché auquel elle donne le nom; elle est au midi de l'Appennin, dans une campagne fertile, à 6 lieues

au nord-ouest de Modène.

Cette ville située sur la voie émilienne, a été colonie romaine. On prétend qu'elle doit son origine à un Lepidus; mais l'histoire n'en dit rien, & personne n'a pu indiquer jusqu'à présent quel étoit ce Lepidus. Ce qu'il y a de certain, c'est que les Goths ruinèrent cette ville de fond-en-comble, & contraignirent ses habitans de l'abandonner. Elle s'est remise en splendeur depuis ce tems-là, & est aujourd'hui bien peuplée, ayant de belles rues & des maisons bien bâties.

Son évêché établi dès l'an 450, est suffragant de Bologne. La cathédrale est décorée des tableaux de grands maîtres. On y voit entr'autres un S. George & une Ste. Catherine du Carrache, une Vierge du Guide, un S. Jean & un S. Paul du Guerchin. L'église de S. Prosper est aussi embellie d'un Christ mort & des trois Mariés, de Louis Carrache.

On dit que Charlemagne a été le second fondateur de la *Reggio* de Lombardie; ses murailles sont épaisses; il ne regne tout-autour aucune éminence qui commande la ville, & elle est défendue par une bonne citadelle. Les côteaux voisins sont couverts de maisons de plaisance, de vignobles & de jardins qui produisent des fruits délicieux. *Long.* suivant Harris, 31. 16'. 15". *latit.* 42. 15.

L'*Arioste* (Ludovico Ariosto) naquit à *Reggio* dans le Modénois, l'an 1474, & immortalisa sa patrie. Sa famille tenoit un rang si distingué dans la ville, que le marquis Obiso de la maison d'Est, honora cette famille de son alliance, en épousant Lippa Ariosta, femme d'une grande beauté & de beaucoup d'esprit. Le pere de l'*Arioste* étoit gouverneur de *Reggio* dans le tems que son fils y prit naissance. Sa mere sortoit de la noble famille de Malaguzza. Louis Ariosto étoit son fils aîné; mais comme il avoit quatre freres & cinq sœurs, sa fortune se trouvoit modique. Il dit lui-même que Mercure n'avoit pas été trop des amis de sa famille, & qu'aucun d'eux ne lui avoit fait sa cour. Il ne se conduisit pas différemment, & dès sa plus tendre jeunesse il ne montra d'autre inclination que celle du beau génie qui le portoit à la Poésie. Ce fut en vain que son pere le pressa de s'appliquer uniquement à l'étude de la Jurisprudence; il se plaignit de son malheur à cet égard dans les vers suivans au Bembo :

*Ah lasso ! quando hebbi al pegaseo melo
L'eta disposta, & che le fresche guancie
Non si videano ancor fiorrir d'un pelo.
Mio padre mi cacciò con spiedi e lancie
Non che con sproni a volger testì & chiose,
Et mi occupò cinque anni in quelle ciancie.
Ma poiche vide pero fruttuose
L'opre, & in tempo in van gettersi, dopo
Molto contrasto in libertà mi pose.*

Milton s'est trouvé dans le même cas que l'*Arioste*, & fit à son pere une très-belle piece en vers latins, pour l'engager à lui laisser suivre son goût pour la Poésie. Il lui expose combien cet art étoit estimé par

R E G

mi les anciens, & les avantages qu'il procure; il lui représente qu'il ne doit pas naturellement être si ennemi des muses, possédant la Musique aussi bien qu'il faisoit, & que par cela même il n'est pas surprenant que son fils ait de l'inclination pour la Poésie, puisqu'il y a tant de relation entre elle & la Musique.

*Nec tu perge, precor, sacras contemnerè musas,
Nec vanas inopesque puta, quarum ipse peritus
Munere, mille sonos numeris componis adaptos,
Millibus & vocum modulis variare coronam
Doctus, Arionii meritò sis nominis hæres.
Nunc tibi quid mirum, si me genuisse poetam
Contigerit, charo si tam propè sanguine juncti,
Cognatas artes, studiumque affine sequamur?
Ipse volens Phæbus se dispartire duobus,
Altera dona mihi, dedit altera dona parenti,
Dividuumque Deum genitorque, puerque tenemus.*

Il témoigne ensuite combien il méprise tous les trésors du Pérou, en comparaison de la science; il déclare qu'il a plus d'obligation à son pere de lui avoir fait connoître les belles-lettres, que Phaëton n'en eût eu à Apollon, quand même il auroit conduit sûrement son char; & il se promet à lui-même, de s'élever au-dessus du reste des hommes, de se rendre supérieur à tous les traits de l'envie, & de s'acquiescer à une gloire immortelle.

*I nunc, confer opes, quisquis malefanus avitas
Austriaci gazas, pervanaque regna peroptas.
Quæ potuit majora pater tribuisse, vel ipse
Jupiter, excepto, donasset ut omnia, celo?
Jamque nec obscurus populo miscebor inertii,
Vitabuntque oculos vestigia nostra prophanos.
Esse procul vigiles curæ, procul este querelæ,
Invidiaque acies transverso tortilis hirquo,
Sæva nec anguiferos extende calumnia rictus:
In me triste nihil, sædissima turba, potestis,
Nec vestri sum juris ego; securaque ritus
Pectora, vipereo gradiar sublimis ab iclu.*

Les charmes enchanteurs qu'offre l'espoir de la gloire, & l'enthousiasme qui les anime, rend les grands génies, tels que l'*Arioste* & Milton, insensibles à toutes les vues d'intérêt, & leur fait goûter une satisfaction si délicieuse, qu'elle les dédommage de tout le reste.

L'*Arioste*, en suivant ses études, composoit toujours quelques pieces de poésie. A la tragédie de Pyrame & de Thisbé, il fit succéder des satires & des comédies. Un jour son pere étoit dans une grande colere contre lui, & le gronda fortement; l'*Arioste* l'écouta avec beaucoup d'attention sans rien répondre. Quand son pere s'en fut allé, le frere d'*Arioste* lui demanda pourquoi il n'avoit rien allégué pour sa justification, il lui répondit qu'il travailloit actuellement à une comédie, & qu'il en étoit à une scene, où un vieillard réprimandoit son fils; & que quand son pere avoit commencé à parler, il lui étoit venu dans l'esprit de l'observer avec soin pour peindre d'après nature, & qu'ainsi il n'avoit été attentif qu'à remarquer son ton de voix, ses gestes & ses expressions, s'en s'embarasser de se défendre.

Ayant perdu ce pere à l'âge de 24 ans, il se livra sans obstacle à son penchant. Il possédoit parfaitement la langue latine; mais il préféra d'écrire en italien, soit qu'il crût qu'il ne pourroit s'élever jusqu'au premier rang des poètes latins qui étoit déjà occupé par Sannazar, Bembo, Nauger, Sadoler, & autres;

soit qu'il jugeât l'italien plus du goût de son siècle, soit enfin qu'il voulût enrichir sa langue d'ouvrages qui la fissent estimer des autres nations. Il accepta cependant différentes commissions d'affaires d'état en divers endroits d'Italie, sans vouloir s'écarter de son pays. Il refusa d'accompagner le cardinal d'Est en Hongrie, préférant, dit-il, une vie tranquille à toute autre.

*Et più mi piace di poser le polize
Membra, che di vantarle, ch'agli scithi
Sien state, agli indi, agli ethiopi, & altre.*

Le duc de Ferrare le fit en son absence, gouverneur de Grassignana. Après qu'il fut de retour, Arioste choisit de passer le reste de sa vie dans la retraite, & continua ses études dans une maison qu'il avoit fait bâtir à Ferrare. Cette maison étoit simple; & comme quelqu'un lui demanda, pourquoi il ne l'avoit pas rendu plus magnifique, ayant si noblement décrit dans son *Roland* tant de palais somptueux, de beaux portiques, & d'agréables fontaines; il répondit qu'on assembloit bien plutôt & plus aisément des mots que des pierres. Il avoit fait graver au-dessus de la porte de sa maison, un distique, que peu de ceux qui bâtissent aujourd'hui, feroient en droit de mettre sur leurs édifices:

*Parva, sed apta mihi, sed nulli obnoxia, sed non
Sordida, parva meo sed tamen ære domus.*

L'Arioste se trouvoit alors dans une situation aisée, ayant été comblé de présens considérables du duc de Ferrare, du pape Léon X. qui sans des raisons politiques, l'auroit élevé à la pourpre; du cardinal Farnese, du cardinal Bibiena, du marquis de Vasto, & de plusieurs autres personnes du premier rang. Son goût aidé de la fortune, lui permettoit de faire tous les changemens qui lui venoient dans l'esprit pour orner son domicile; mais il avouoit lui-même qu'il en usoit avec sa maison comme avec ses vers, qu'il corrigeoit si souvent, qu'il leur ôtoit ces graces & cette beauté que produit le premier feu de la composition.

Cependant, quelques défauts qu'il ait pu trouver dans ses vers, il est certain que toute l'Italie les admire. Il avoit encore le talent de lire parfaitement bien, & il animoit d'une façon particulière tout ce qu'il prononçoit. Aussi souffroit-il infiniment d'entendre lire ses ouvrages de mauvaise grace. On raconte à ce sujet, que passant un jour devant la boutique d'un potier, il entendit que cet homme récitoit une strophe du *Roland* (la trente-deuxième du premier livre), où Renaud crie à son cheval de s'arrêter:

*Ferma, bajardo mio, deh ferma il piede,
Che l'esser senza te troppo mi noce, &c.*

mais le potier déclamoit ces vers si mal, qu'Arioste indigné brisa avec une canne qu'il avoit à la main, quelques pots qui étoient sur le devant de la boutique. Le potier lui fit des reproches fort vifs de ce qu'il en agissoit ainsi avec un pauvre homme qui ne l'avoit jamais offensé. Vous ignorez, lui répondit l'Arioste, l'injure que vous venez de me faire en face; j'ai brisé deux ou trois pots qui ne valent pas cinq sols, & vous avez estropié une de mes plus belles strophes, qui vaut une somme considérable. Il s'apaisa pourtant, & lui paya ses pots.

Il étoit simple & frugal pour sa table: ce qui lui a fait dire dans quelque endroit de ses ouvrages, qu'il auroit pu vivre du tems que les hommes se nourrissoient de gland. Malgré sa sobriété & la foiblesse de son tempérament, il ne put se garantir des pièges de l'amour. Il eut deux fils de sa première maîtresse. Il lia dans la suite une intrigue avec une belle femme

nommée *Genevra*. Il devint encore épris d'une autre dame parente de son ami *Nicolo Vespucci*. C'est pour cette dernière qu'il fit en 1513, le sonnet qui commence:

Non so s'io potrò ben chiuder in versi.

Ayant un jour trouvé cette maîtresse occupée à une espèce de cote-d'armes pour un de ses fils, qui devoit se trouver à une revue, il fit la comparaison qu'on trouve dans la 54. strophe du 24. livre de *Roland*, touchant la blessure que *Zerbin*, prince d'Écosse, avoit reçue de *Mandricard*. Quoique je n'ose entreprendre d'excuser les amours de l'Arioste, dit *Harington*, cependant je me persuade que vu le célibat où ce poète a vécu, & la puissance des attraits des charmantes diablesse qui l'ont séduit, il n'aura pas de peine à obtenir sa grace de la plupart de ceux qui liront sa vie.

C'est dommage qu'il n'ait connu les pays étrangers que par récit; car il en eût tiré beaucoup d'utilité pour l'embellissement de ses portraits; mais il ne voulut point sortir de sa patrie, & même il témoigne dans une de ses satyres, son peu de goût pour toute espèce de voyage, & son amour pour les seules beautés de son pays.

*Che vuol andare a torno, a torno vada,
Vegga Inghilterra, Ungheria; Francia e Spagna:
A me piace habitar la mia contrada.
Vista ho Toscana, Lombardia, Romagna,
Quel monte che divide, e quel che serra
Italia, e un mare l'altro che la bagna;
Questo mi basta; il resto della terra,
Senza mai pagar l'hoste, andro cercando
Con Tolomeo, sia il mondo in pace o in guerra.*

Il mourut à Ferrare en 1534, âgé de 59 ans. Il eut toujours de grands égards pour sa mere, qu'il traitoit avec beaucoup de respect dans sa vieillesse, & il en parle souvent dans ses satyres & dans ses autres ouvrages. Il dit dans un endroit:

L'eta di cara madre, mi percuote di pieta il cuore.

Sa bienfaisance, sa conduite, son honnêteté le firent aimer de tous les gens de bien pendant sa vie, & regretter de tous les honnêtes gens après sa mort.

Il prit pour modele *Homere* & *Virgile* dans son *Orlando*. *Virgile* commence ainsi:

Arma virumque cano.

L'Arioste:

*Le donne, i cavalieri, l'arme, gli amori,
Le cortesia, l'audaci impresi io canto.*

Virgile finit par la mort de *Turnus*, l'Arioste par celle de *Rodomont*:

*Bestemmiando fuggi l'alma sdegnosa,
Che fu sì altera al mondo, e sì orgogliosa.*

Virgile loue extrêmement *Enée* pour plaire à *Auguste*, qui disoit en être descendu: *Arioste* relève *Roger*, pour faire honneur à la maison d'Est. *Enée* avoit sa *Didon* qui le retenoit; *Roger* étoit captivé par *Alcine*.

Arioste s'étoit d'abord fait connoître par des satyres, ensuite par des comédies dans lesquelles on remarque beaucoup d'art & de comique; celle intitulée *gli suppositi*, les supposés, mêlée de prose & de vers, fut la plus estimée. Il y regne un juste milieu entre le ton élevé & le bas, ton qu'aimoit l'antiquité. Il est le premier qui ait employé pour le théâtre comique, le *verso stracciato*; ce sont des vers de dix syllabes; il est évident qu'il avoit dessein par ce moyen d'approcher le langage comique, le plus qu'il étoit possible, du discours ordinaire. Il a fait aussi

quelques poésies latines qui ont été inférées dans le premier tome des *délices des poètes d'Italie*, & qui y sont confondues avec celles de divers autres poètes de médiocre réputation.

Enfin l'Arioste songea sérieusement à son grand poème de *Roland le furieux*, & le commença à peu près à l'âge de 30 ans. C'est le plus fameux de ses ouvrages, quoiqu'on en ait porté des jugemens très-différens. Le premier de tous, celui du cardinal Hippolite d'Est, ne lui fut pas favorable; car, quoiqu'il lui fût dédié, il dit à l'auteur, après l'avoir lu, où diable avez-vous pris tant de fadaïses, seigneur Arioste? Cependant Muret & Paul Jove ont cru que l'ouvrage passeroit à l'immortalité; & l'on peut dire qu'il en a assez bien pris le chemin, puisqu'il y a peu de pays où il n'ait été imprimé, ni de langues répandues en Europe, dans lesquelles il n'ait été traduit. Jamais piece ne fut remplie de tant de choses différentes, de combats, d'enchantemens, d'aventures bisarres, que ce poème de l'Arioste; & il paroît qu'il n'a rien oublié de ce que son génie & son industrie ont pu lui suggérer pour les ornemens de son ouvrage.

Il n'a pourtant pas donné à son style ce caractère de sublime & de grandeur qui convient à la poésie épique; & même plusieurs critiques osent douter que ce soit un véritable poème épique, à en juger suivant les règles de l'art. Ils disent que l'unité de l'action n'est point dans le *Roland*, & que ce poème n'est régulier ni dans l'ordonnance, ni dans la proportion des parties. L'auteur mêle presque partout le faux avec le vrai, & fait jurer le vrai Dieu par l'eau du Styx. Ici le poète a trop de feu: ailleurs il est trop rempli d'évenemens prodigieux & surnaturels, qui ressemblent aux imaginations creuses d'un malade. Ses héros ne nous offrent que des paladins; & son poème respire un air de chevalerie romanesque, plutôt qu'un esprit héroïque.

De plus, on lui reproche des épisodes trop affectés, peu vraisemblables, & souvent hors d'œuvre. Non seulement il ôte à ses héros la noblesse de leur condition pour les faire badiner, mais il ôte quelquefois aux femmes leur caractère qui est la pudeur & la timidité. On trouve encore que le poète parle trop lui-même en propre personne par voie de digression, & qu'il finit ses narrations si brusquement, qu'à moins d'une grande attention, on perd le fil de l'histoire. On juge bien que la critique judicieuse n'a jamais pu approuver une pensée extravagante de l'Arioste, qui dit d'un de ses héros, que dans la chaleur du combat, ne s'étant pas aperçu qu'on l'avoit tué, il combattit toujours vaillamment, tout mort qu'il étoit:

*Il pover' huomo che non s'en' era accorto,
Andava combattendo, & era morto.*

Enfin, pour abrégé, l'on répète assez communément cet ancien bon mot, que le *tombeau de l'Arioste est dans le Tasse*.

Malgré toutes ces critiques, l'auteur de *Roland* a eu, & a encore un grand nombre de partisans en Italie, tels que MM. de la Crusca, le Mazzoni, Simon Fornari, Paul Beni, & Louis Dolce qui a entrepris sa défense. M. Scipion Maffei a beaucoup contribué à soutenir les admirateurs du poète de *Reggio*, lorsqu'il a dit dans son discours: « le divin Arioste est » au-dessus de tous nos éloges par son admirable » poème. Sa rime est si riche qu'elle ne paroît jamais » être venue après coup; on diroit qu'elle est née » avec la pensée, & qu'elle n'en est que l'agrément; » ses négligences sont heureuses; ses fautes même » ont des grâces; il n'est pas donné à tout le monde » d'en commettre de pareilles. »

Mais il ne faut pas se prévaloir de ce jugement de

M. Maffei, pour prétendre que *Roland le furieux* n'a de concurrent que le Godefroi du Tasse, & que ce dernier même ne doit pas aspirer à la supériorité; le marquis Maffei ne le pensoit pas sans doute; car il ajoute après ses éloges de l'Arioste, qu'il n'est pas exempt de taches. En effet, le burlesque y naît quelquefois du sérieux, contre le goût & l'attente du lecteur. Il franchit en divers endroits les bornes que prescrit la bienséance. L'hyperbole fréquente détruit souvent le vraisemblable, si nécessaire même dans la fiction; & des digressions inutiles interrompent encore plus souvent le fil du discours. Enfin le génie de l'Arioste paroît semblable à ces terres fertiles qui produisent des fleurs & des chardons tout ensemble; & quoique presque tous les morceaux de son poème soient très-beaux, que sa versification soit aisée, sa diction pure & élégante, & ses descriptions pleines d'agrémens, cependant l'ouvrage entier n'est point le premier poème de l'Italie.

Il s'en est fait nombre d'éditions, soit sans commentaires, soit avec des commentaires. On estime surtout celles de Venise en 1562, en 1568 & 1584 in-4°.

Le chevalier Jean Harington traduisit *Roland* en vers héroïques anglois, & le dédia à la reine Elisabeth. La troisième édition de cet ouvrage curieux, & heureusement versifié, parut à Londres en 1634, in-fol. avec une défense ingénieuse de l'Arioste, & un abrégé de la vie de ce poète, recueilli de divers auteurs italiens, & en particulier de Sansovino.

Gabriel Chappuys Tourangeau mit au jour à Lyon, en 1582 & 1583 in-8°. une traduction française en prose de l'*Orlando*; mais cette version est tombée dans un profond oubli, surtout depuis que M. Mirabaud de l'académie française a donné lui-même une nouvelle traduction du poème de l'Arioste.

Je n'ai pu me dispenser de m'étendre sur ce grand poète, parce que son mérite comparé au Tasse, partage encore aujourd'hui une partie des beaux esprits d'Italie.

Pancirole (Gui) célèbre jurisconsulte & littérateur, naquit en 1523, à *Reggio* en Lombardie, professa avec beaucoup d'honneur, d'abord à Padoue, & ensuite à Turin; mais ayant éprouvé que l'air du Piémont étoit fort contraire à ses yeux, il revint à Padoue en 1582, & y passa le reste de sa vie dans sa première chaire avec mille ducats d'appointement. Il mourut en 1599, après avoir mis au jour plusieurs ouvrages, dont j'indiquerai les principaux.

Le premier est ses *concilia*, qui parurent à Venise en 1578, in-fol.

2. *Notitia dignitatum cum Orientis, tum Occidentis ultra Arcadii Honorique tempora*. Venise 1593 & 1602 in-fol. Lyon 1608, & Geneve 1623 in-fol. Le même ouvrage est inséré dans le tome VII. des antiquités rom. de Grœvius. Les savans ont donné de grands éloges au commentaire de Pancirole sur la notice des dignités de l'empire. On y lit avec plaisir ce qui concerne les légions de Rome & la magistrature romaine; mais il s'y trouve plusieurs erreurs en Géographie.

3. *De claris legum interpretibus, libri IV.* Venise, 1635 & 1655, in-4°. Francfort, 1721, in-4°. Cette dernière édition supérieure aux précédentes, a été donnée par M. Hofman qui a joint d'autres ouvrages sur le même sujet.

4. *Rerum memorabilium, libri duo: quorum prior deperditarum, posterior noviter inventarum, est.* Nurembergæ, 1599, en 2 vol. in-8°. Lipsiæ, 1707, in-4°. L'ouvrage avoit d'abord été fait en italien. Il a été traduit en français par Pierre de la Noue, sous ce titre: *les antiquités perdues, & des choses nouvellement inventées*. Lyon, 1608, in-8°. (*Le chevalier D & JAUCOURT.*)

REGGIO, le duché de, (Géogr. mod.) duché en Italie, au couchant du Modénois. Il se partage en cinq petits états, qui appartiennent au duc de Modène. *Reggio* est la capitale. (D. J.)

REGIANA, (Géogr. anc.) ville d'Espagne. L'itinéraire d'Antonin la met sur la route de Séville à Mérida, entre Celti & Mérida, à 44 milles de la première, & à 27 milles de la seconde. (D. J.)

RÉGIATES, (Géogr. anc.) peuple d'Italie, que Pline, l. III. chap. xv. place dans la huitième région. (D. J.)

RÉGICIDE, f. m. (Hist. & Politique.) c'est ainsi qu'on nomme l'attentat qui prive un roi de la vie. L'histoire ancienne & moderne ne nous fournit que trop d'exemples de souverains tués par des sujets furieux. La France frémira toujours du crime qui la priva d'Henri IV. l'un des plus grands & des meilleurs de ses rois. Les larmes que les François ont versé sur un attentat plus récent, seront encore longtems à se sécher; ils trembleront toujours au souvenir de leurs allarmes, pour les jours précieux d'un monarque, que la bonté de son cœur & l'amour de ses sujets sembloient assurer contre toute entreprise funeste.

La religion chrétienne, cet appui inébranlable du trône, défend aux sujets d'attenter à la vie de leurs maîtres. La raison & l'expérience font voir, que les désordres qui accompagnent & suivent la mort violente d'un roi, sont souvent plus terribles, que les effets de ses dérèglemens & de ses crimes. Les révolutions fréquentes & cruelles auxquelles les despotes de l'Asie sont exposés, prouvent que la mort violente des tyrans ébranle toujours l'état, & n'éteint presque jamais la tyrannie. Comment se trouve-t-il donc des hommes audacieux & pervers, qui enseignent que l'on peut ôter la vie à des monarques, lorsqu'un faux zèle ou l'intérêt les fait traiter de tyrans? Ces maximes odieuses, cent fois prosrites par les tribunaux du royaume, & détestés par les bons citoyens, n'ont été adoptées que par des fanatiques ambitieux, qui s'efforcent de saper les fondemens du trône, lorsqu'il ne leur est point permis de s'y asseoir à côté du souverain.

L'Angleterre donna dans le siècle passé à l'univers étonné, le spectacle affreux d'un roi jugé & mis à mort par des sujets rebelles. N'imputons point à une nation généreuse, un crime odieux qu'elle désavoue, & qu'elle expie encore par ses larmes. Tremblons à la vue des excès auxquels se portent l'ambition, lorsqu'elle est secondée par le fanatisme & la superstition.

RÉGIE, f. f. (Jurisprud.) signifie en général, administration. On dit que les fermes sont en régie, lorsque le roi ou quelqu'autre seigneur fait lui-même exploiter ses biens par des préposés & receveurs, & non par des fermiers. (A)

RÉGIE, f. f. (Gram. Comm. & Fin.) administration ou direction d'une affaire de finance, ou de commerce. Dans quelques édits & déclarations du roi, concernant la police de la compagnie des Indes, ou les divers commerces que sa majesté lui a permis, on se sert du terme de régie; & alors ceux qui en ont la direction, au lieu d'être appelés directeurs, sont nommés régisseurs. Il y a aussi des commerces particuliers de cette compagnie qui sont en régie, entr'autres les fermes du tabac & du café. Dictionn. de Comm. & de Trév.

RÉGIFUGE, f. f. (Antiq. rom.) fête que l'on faisoit à Rome le six avant les calendes de Mars. Les anciens ne conviennent pas de l'origine de la fête: les uns rapportent que c'est en mémoire de l'évasion de Tarquin le superbe, lorsque la ville recouvra sa liberté. Les autres prétendent qu'elle fut instituée, parce que le roi des choses sacrées s'enfuyoit après

qu'il avoit sacrifié. Le premier sentiment fondé sur l'autorité d'Ovide, de Festus, & d'Aufone, paroît bien plus vraisemblable que le second qui est de Plutarque; à moins qu'on ne dise pour les concilier, que le roi des choses sacrées fuyoit ce jour-là, pour rappeler la mémoire de cette fuite du dernier des rois de Rome. (D. J.)

REGILLA, f. f. (Hist. anc.) espece de tunique blanche, bordée de pourpre, à l'usage des fiancées, qui s'en revêtoient la veille de leurs nœces, avant que d'être mises au lit.

REGILLUM ou REGILLUS, (Géogr. anc.) ville d'Italie dans la Sabine, à cent soixante stades de Rome, selon Denys d'Halicarnasse, liv. V. p. 308. Tite-Live, Suétone, & Etienne le géographe, font aussi beaucoup mention de cette ville, dont on ne connoît pas trop bien aujourd'hui la juste position.

Appius Claudius, surnommé Sabinus, naquit à *Regillum*, & étoit un des principaux de cette capitale, également illustre par son courage & ses richesses, mais plus encore par sa vertu & par son éloquence. Son grand mérite l'ayant exposé à l'envie de ses concitoyens, qui l'accusoient de vouloir se faire tyran de sa patrie, il prit le parti de se retirer à Rome avec toute sa famille, l'an 250, sous les consuls P. Valerius Publicola IV, & Lucretius Tricipitinus II. 502 ans avant J. C. Plutarque raconte, qu'en se retirant, il amena avec lui cinq mille familles à Rome, ce qui dépeupla prodigieusement la ville de *Régille*.

Quoi qu'il en soit, les Romains reçurent très-bien tous les transfuges de *Régille*; on leur accorda le droit de bourgeoisie, avec des terres situées sur la rivière de Téveron, & l'on en donna deux arpens à chacun. On en donna vingt-cinq à Appius, qui fut fait patricien, & agrégé parmi les sénateurs. Il se distingua bientôt dans le sénat par la sagesse de ses conseils, & sur-tout par sa fermeté. Il fut nommé consul avec Publius Servilius Priscus, l'an 259 de la fondation de Rome, & 493 ans avant J. C. Cette année il y eut de grands troubles à Rome, à l'occasion des dettes que le peuple avoit contractées, & dont il demandoit l'abolition. Le désordre alla si loin, que les consuls mêmes, qui tâchoient de calmer le tumulte, furent en danger de la vie.

Appius qui étoit d'un caractère sévère, fut d'avis qu'on ne pouvoit appaiser la sédition que par la mort de deux ou trois des principaux mutins; mais Servilius, plus doux & plus populaire, croyoit qu'on devoit avoir quelque égard au misérable état du peuple, & que les Romains étant menacés d'une guerre dangereuse, il étoit à propos d'accorder quelque satisfaction à ceux qui avoient été opprimés, qui, sans cela, ne donneroient pas leurs noms pour s'enrôler au service de la république.

L'avis de Servilius prévalut: il procura un décret du sénat en faveur des pauvres débiteurs, & les levées se firent. Mais on n'exécuta pas fidèlement le décret; en sorte qu'après la campagne, le peuple recommença à se soulever avec plus de fureur que jamais, sur-tout vers le tems de l'élection de nouveaux consuls. Il refusa de marcher contre l'ennemi; & les consuls ayant voulu lui inspirer de la crainte par un coup d'autorité, en faisant saisir quelques-uns des plus rebelles, le peuple les arracha des mains des licteurs. Le sénat voyant l'autorité souveraine méprisée, délibéra sur le parti qu'il y avoit à prendre dans cette urgente nécessité. Les sentimens furent partagés, mais Appius les réunit, en proposant de créer un dictateur.

Ce dictateur ne put pourtant mettre fin aux brouileries, dont le résultat fut, qu'on créeroit deux tribuns du peuple. Le fils d'Appius Claudius hérita de son pere, cette hauteur & cette fermeté qui l'avoient rendu odieux à la multitude. Les tribuns le citerent

devant le peuple, comme l'ennemi déclaré de la liberté publique. Il parut au milieu de ses accusateurs, comme s'il avoit été leur juge. Il répondit aux chefs d'accusation avec tant de force & d'éloquence, que le peuple étonné n'osa le condamner. Enfin il finit volontairement sa vie qu'il désespéroit de pouvoir sauver. Il avoit un fils qui fit apporter son corps dans la place, & se présenta, suivant l'usage, pour faire son oraison funebre. Les tribuns voulurent s'y opposer; mais le peuple, plus généreux que les vindicatifs tribuns, leva l'opposition, & entendit sans peine, les louanges d'un ennemi qu'il ne craignoit plus, & qu'il n'avoit pu s'empêcher d'admirer pendant sa vie. (D. J.)

REGILLUS LACUS, (Géog. anc.) lac d'Italie, dans le Latium, selon Plin, liv. XXXVIII, ch. ij. Florus, liv. I, ch. xj. parle aussi de ce lac, fameux par la victoire que remporta sur ses bords A. Posthumius contre les Tarquins. Le nom moderne est *lago di S. Prassede*.

RÉGIME, f. m. terme de Grammaire; ce mot vient du latin *regimen*, gouvernement: il est employé en Grammaire dans un sens figuré, dont on peut voir le fondement à l'article GOUVERNER. Il s'agit ici d'en déterminer le sens propre par rapport au langage grammatical. Quoiqu'on ait insinué, à l'article que l'on vient de citer, qu'il falloit donner le nom de complément à ce que l'on appelle régime, il ne faut pourtant pas confondre ces deux termes comme synonymes: je vais déterminer la notion précise de l'un & de l'autre en deux articles séparés; & par-là je suppléerai l'article COMPLÉMENT, que M. du Marfais a omis en son lieu, quoiqu'il fasse fréquemment usage de ce terme.

Art. I. Du complément. On doit regarder comme complément d'un mot, ce qu'on ajoute à ce mot pour en déterminer la signification, de quelque manière que ce puisse être. Or il y a deux sortes de mots dont la signification peut être déterminée par des compléments: 1°. tous ceux qui ont une signification générale susceptible de différens degrés; 2°. ceux qui ont une signification relative à un terme quelconque.

Les mots dont la signification générale est susceptible de différens degrés, exigent nécessairement un complément, dès qu'il faut assigner quelque degré déterminé: & tels sont les noms appellatifs; les adjectifs & les adverbes qui, renfermant dans leur signification une idée de quantité, sont susceptibles en latin & en grec de ce que l'on appelle des degrés de comparaison ou de signification; & enfin tous les verbes dont l'idée individuelle peut aussi recevoir ces différens degrés. Voici des exemples. *Livre* est un nom appellatif; la signification générale en est restreinte quand on dit, *un livre nouveau*, *le livre de Pierre* (*liber Petri*), *un livre de grammaire*, *un livre qui peut être utile*; & dans ces phrases, *nouveau*, *de Pierre* (*Petri*), *de grammaire*, *qui peut être utile*, sont autant de compléments du nom *livre*. *Savant* est un adjectif; la signification générale en est restreinte quand on dit, par exemple, qu'un homme est *peu savant*, qu'il est *fort savant*, qu'il est *plus savant que sage*, qu'il est *moins savant qu'un autre*, qu'il est *aussi savant aujourd'hui qu'il l'étoit il y a vingt ans*, qu'il est *savant en droit*, &c. dans toutes ces phrases, les différens compléments de l'adjectif *savant* sont *peu*, *fort*, *plus que sage*, *moins qu'un autre*, *aussi aujourd'hui qu'il l'étoit il y a vingt ans*, *en droit*. C'est la même chose, par exemple, du verbe *aimer*; on aime simplement & sans détermination de degré, on aime *peu*, on aime *beaucoup*, on aime *ardemment*, on aime *plus sincèrement*, on aime *en apparence*, on aime *avec une confiance que rien ne peut altérer*; voilà autant de manières de déterminer le degré de la signification du verbe

aimer, & conséquemment autant de compléments de ce verbe. L'adverbe *sagement* peut recevoir aussi divers compléments; on peut dire, *peu sagement*, *fort sagement*, *plus sagement que jamais*, *aussi sagement qu'heureusement*, *sagement sans affectation*, &c.

Les mots qui ont une signification relative, exigent de même un complément, dès qu'il faut déterminer l'idée générale de la relation par celle d'un terme conséquent: & tels sont plusieurs noms appellatifs, plusieurs adjectifs, quelques adverbes, tous les verbes actifs relatifs & quelques autres, & toutes les prépositions. Exemples de noms relatifs: *le fondateur de Rome*, *l'auteur des tropes*, *le père de Cicéron*, *la mère des Graques*, *le frère de Romulus*, *le mari de Lucrece*, &c. dans tous ces exemples, le complément commence par *de*. Exemples d'adjectifs relatifs: *nécessaire à la vie*, *digne de louange*, *facile à concevoir*, &c. Exemples de verbes relatifs: *aimer Dieu*, *craindre sa justice*, *aller à la ville*, *revenir de l'armée*, *passer par le jardin*; *ressembler à quelqu'un*, *se repentir de sa faute*, *commencer à boire*, *désirer d'être riche*, &c. quand on dit, *donner quelque chose à quelqu'un*, *recevoir un présent de son ami*, les verbes *donner* & *recevoir* ont chacun deux compléments qui tombent sur l'idée de la relation qu'ils expriment. Exemples d'adverbes relatifs: *relativement à vos intérêts*, *indépendamment des circonstances*, *quant à moi*, *pourvu que vous le vouliez*, *conformément à la nature*. Quant aux prépositions, il est de leur essence d'exiger un complément, qui est un nom, un pronom ou un infinitif; & il seroit inutile d'en accumuler ici des exemples. Voyez PRÉPOSITION & RELATIF, art. I.

« Un nom substantif, dit M. du Marfais (voyez » CONSTRUCTION), ne peut déterminer que trois » sortes de mots: 1°. un autre nom (& dans le système de l'auteur il faut entendre les adjectifs), » 2°. un verbe, 3°. ou enfin une préposition ». Cette remarque paroît avoir été adoptée par M. l'abbé Fromant (*Suppl. page 256*); & j'avoue qu'elle peut être vraie dans notre langue: car quoique nos adverbes admettent des compléments, il est pourtant nécessaire d'observer que le complément immédiat de l'adverbe est chez nous une préposition, conformément à; ce qui suit est le complément de la préposition même; conformément à la nature. Il n'en est pas de même en latin, parce que la terminaison du complément y désigne le rapport qui le lie au terme antécédent, & rend inutile la préposition, qui n'auroit pas d'autre effet: le nom peut donc y être, selon l'occurrence, le complément immédiat de l'adverbe, ainsi que je l'ai prouvé ailleurs sur les phrases *ubi terrarum, tunc temporis, convenienter natura*. Voyez Mot, article II, n. 2.

Un mot qui sert de complément à un autre, peut lui-même en exiger un second, qui, par la même raison, peut encore être suivi d'un troisième, auquel un quatrième fera pareillement subordonné, & ainsi de suite; de sorte que chaque complément étant nécessaire à la plénitude du sens du mot qu'il modifie, les deux derniers constituent le complément total de l'antépénultième; les trois derniers sont la totalité du complément de celui qui précède l'antépénultième; & ainsi de suite jusqu'au premier complément, qui ne remplit toute sa destination, qu'autant qu'il est accompagné de tous ceux qui lui sont subordonnés.

Par exemple, dans cette phrase, *nous avons à vivre avec des hommes semblables à nous*: ce dernier *nous* est le complément de la préposition *à*; *à nous* est celui de l'adjectif *semblables*; *semblables à nous* est le complément total du nom appellatif *les hommes*; *les hommes semblables à nous*, c'est la totalité du complément de la préposition *de*; *de les ou des hommes semblables à nous*, est le complément total d'un nom appellatif sous-entendu, par exemple, *la multitude* (voyez PRÉ-

POSITION, rem. 5) ; la multitude des hommes semblables à nous, c'est le complément de la préposition avec ; avec la multitude des hommes semblables à nous, c'est celui de l'infinitif vivre ; vivre avec la multitude des hommes semblables à nous, est la totalité du complément de la préposition à ; à vivre avec la multitude des hommes semblables à nous, c'est le complément total d'un nom appellatif sous-entendu, qui doit exprimer l'objet du verbe avons, par exemple, obligation ; ainsi obligation à vivre avec la multitude des hommes semblables à nous, est le complément total du verbe avons : ce verbe avec la totalité de son complément est l'attribut total dont le sujet est nous.

Il suit de cette observation, qu'il peut y avoir complément in complexe, & complément complexe. Le complément est in complexe, quand il est exprimé par un seul mot, qui est ou un nom, ou un pronom, ou un adjectif, ou un infinitif, ou un adverbe ; comme avec soin, pour nous, raison favorable, sans répondre, vivre honnêtement. Le complément est complexe, quand il est exprimé par plusieurs mots, dont le premier, selon l'ordre analytique, modifie immédiatement le mot antécédent, & est lui-même modifié par le suivant ; comme avec le soin requis ; pour nous tous ; raison favorable à ma cause ; sans répondre un mot ; vivre fort honnêtement.

Dans le complément complexe, il faut distinguer le mot qui y est le premier selon l'ordre analytique, & la totalité des mots qui font la complexité. Si le premier mot est un adjectif, ou un nom, ou l'équivalent d'un nom, on peut le regarder comme le complément grammatical ; parce que c'est le seul qui soit assujéti par les lois de la syntaxe des langues qui admettent la déclinaison, à prendre telle ou telle forme, en qualité de complément : si le premier mot est au contraire un adverbe ou une préposition, comme ces mots sont indéclinables & ne changent pas de forme, on regardera seulement le premier mot comme complément initial, selon que le premier mot est un complément grammatical ou initial ; le tout prend le nom de complément logique, ou de complément total.

Par exemple, dans cette phrase, avec les soins requis dans les circonstances de cette nature ; le mot nature est le complément grammatical de la préposition de : cette nature en est le complément logique : la préposition de est le complément initial du nom appellatif les circonstances ; & de cette nature en est le complément total : les circonstances, voilà le complément grammatical de la préposition dans ; & les circonstances de cette nature en est le complément logique : dans est le complément initial du participe requis ; & dans les circonstances de cette nature en est le complément total : le participe requis est le complément grammatical du nom appellatif les soins ; requis dans les circonstances de cette nature, en est le complément logique : les soins, c'est le complément grammatical de la préposition avec ; & les soins requis dans les circonstances de cette nature, en est le complément logique.

Ceux qui se contentent d'envifager les choses superficiellement, seront choqués de ce détail qui leur paroîtra minutieux : mais mon expérience me met en état d'assurer qu'il est d'une nécessité indispensable pour tous les maîtres qui veulent conduire leurs élèves par des voies lumineuses, & principalement pour ceux qui adopteroient la méthode d'introduction aux langues, que j'ai proposée au mot MÉTHODE. Si l'on veut examiner l'analyse que j'y ai faite d'une phrase de Cicéron, on y verra qu'il est nécessaire non-seulement d'établir les distinctions que l'on a vues jusqu'ici, mais encore de caractériser, par des dénominations différentes, les différentes espèces de complément qui peuvent tomber sur un même mot.

Un même mot, & spécialement le verbe, peut admettre autant de compléments différens, qu'il peut y avoir de manières possibles de déterminer la signification du mot. Rien de plus propre à mettre en abrégé, sous les yeux, toutes ces diverses manières, que le vers technique dont se servent les rhéteurs pour caractériser les différentes circonstances d'un fait.

Quis, quid, ubi, quibus auxiliis, cur, quomodo, quando.

Le premier mot quis, est le seul qui ne marquera aucun complément, parce qu'il indique au contraire le sujet ; mais tous les autres désignent autant de compléments différens.

Quid, désigne le complément qui exprime l'objet sur lequel tombe directement le rapport énoncé par le mot completé : tel est le complément de toute préposition, à moi, chez nous, envers Dieu, contre la loi, pour dire, &c. Tel est encore le complément immédiat de tout verbe actif relatif, aimer la vertu, désirer les richesses, bâtir une maison, teindre une étoffe, &c.

Le rapport énoncé par plusieurs verbes relatifs exige souvent deux termes, comme donner un livre au public ; ces deux compléments sont également directs & nécessaires, & il faut les distinguer : celui qui est immédiat & sans préposition, peut s'appeler complément objectif, comme un livre : celui qui est amené par une préposition, c'est le complément relatif, comme au public.

Ubi désigne le complément qui exprime une circonstance de lieu : mais ce seul mot ubi, représente ici les quatre mots dont on se sert communément pour indiquer ce qu'on nomme les questions de lieu, ubi, unde, quâ, quò ; ce qui désigne quatre sortes de compléments circonstanciels de lieu. Le premier est le complément circonstanciel du lieu de la scene, c'est-à-dire, où l'événement se passe ; comme vivre à Paris, être au lit, &c. Le second est le complément circonstanciel du lieu de départ, comme venir de Rome, partir de sa province, &c. Le troisième est le complément circonstanciel du lieu de passage, comme passer par la Champagne, aller en Italie par mer, &c. Le quatrième est le complément circonstanciel du lieu de tendance, comme aller en Afrique, passer de Flandre en Alsace, &c.

Quibus auxiliis ; ces mots désignent le complément qui exprime l'instrument & les moyens de l'action énoncée par le mot completé ; comme se conduire avec assez de précaution pour ne pas échouer ; frapper du bâton, de l'épée, obtenir un emploi par la protection d'un grand, &c. On peut appeler ceci le complément auxiliaire. On peut encore comprendre sous cet aspect le complément qui exprime la matière dont une chose est faite, & que l'on peut appeler le complément matériel ; comme une statue d'or, une fortune cimentée du sang des malheureux.

Cur, désigne en général tout complément qui énonce une cause soit efficiente, soit finale : on le nomme complément circonstanciel de cause ; s'il s'agit de la cause efficiente, ou même d'une cause occasionnelle ; ainsi quand on dit, un tableau peint par Rubens, il y a un complément circonstanciel de cause ; c'est la même chose quand on dit, il a manqué le succès pour avoir négligé les moyens. S'il s'agit d'une cause finale, on dit un complément circonstanciel de fin, comme Dieu nous a créés pour sa gloire ; s'occuper afin d'éviter l'ennui.

Quomodo, désigne le complément qui exprime une manière particulière d'être qu'il faut ajouter à l'idée principale du mot completé : communément cette expression est un adverbe de manière, simple ou modifié, ou bien une phrase adverbiale commençant par une préposition ; comme vivre honnêtement, vivre conformément aux lois, parler avec facilité. On peut donner à ce complément le nom de modificatif.

Quando, désigne le complément qui exprime une circonstance de tems. Or une circonstance de tems peut être déterminée, ou par une époque, qui est un point fixe dans la suite continue du tems, ou par une durée dont on peut assigner le commencement & la fin. La première détermination répond à la question *quando*, (*quand*), & l'on peut appeler la phrase qui l'exprime, complément circonstanciel de *date*; comme *il mourut hier; nous finirons l'année prochaine; Jésus naquit sous le règne d'Auguste*. La seconde détermination répond à la question *quandiu*, (pendant combien de tems); & l'on peut donner à la phrase qui l'exprime le nom de complément circonstanciel de *durée*, comme *il a vécu trente-trois ans; cet habit durera long tems*.

Il ne faut pas douter qu'une métaphysique pointilleuse ne trouvât encore d'autres compléments, qu'elle désigneroit par d'autres dénominations: mais on peut les réduire à-peu-près tous aux chefs généraux que je viens d'indiquer; & peut-être n'en ai-je que trop assigné pour bien des gens, ennemis naturels des détails raisonnés. C'est pourtant une nécessité indispensable de distinguer ces différentes sortes de compléments, afin d'entendre plus nettement les lois que la syntaxe peut imposer à chaque espèce, & l'ordre que la construction peut leur assigner.

Par rapport à ce dernier point, je veux dire l'ordre que doivent garder entre eux les différens compléments d'un même mot, la Grammaire générale établit une règle, dont l'usage ne s'écarte que peu ou point dans les langues particulières, pour peu qu'elles fassent cas de la clarté de l'énonciation. La voici.

De plusieurs compléments qui tombent sur le même mot, il faut mettre le plus court le premier après le mot *completé*; ensuite le plus court de ceux qui restent, & ainsi de suite jusqu'au plus long de tous qui doit être le dernier. Exemple: *Carthage, qui faisoit la guerre avec son opulence contre la pauvreté romaine, avoit par cela même du désavantage*. (Consid. sur la grand. & la decad. des Rom. chap. iv.) Dans cette proposition complexe, le verbe principal *avoit*, est suivi de deux compléments; le premier est un complément circonstanciel de cause, *par cela même*, lequel a plus de brièveté que le complément objectif du désavantage, qui en conséquence est placé le dernier: dans la proposition incidente, qui fait partie du sujet principal, le verbe *faisoit* a 1°. un complément objectif, *la guerre*; 2°. un complément auxiliaire qui est plus long, *avec son opulence*; 3°. enfin, un complément relatif qui est le plus long de tous, *contre la pauvreté romaine*.

La raison de cette règle, est que dans l'ordre analytique, qui est le seul qu'envisage la Grammaire générale, & qui est à-peu-près la boussole des usages particuliers des langues analogues, la relation d'un complément au mot qu'il complète est d'autant plus sensible, que les deux termes sont plus rapprochés, & sur-tout dans les langues où la diversité des terminaisons ne peut caractériser celle des fonctions des mots. Or il est constant que la phrase a d'autant plus de netteté, que le rapport mutuel de ses parties est plus marqué; ainsi il importe à la netteté de l'expression, *cujus summa laus perspicuitas*, de n'éloigner d'un mot, que le moins qu'il est possible, ce qui lui sert de complément. Cependant quand plusieurs compléments concourent à la détermination d'un même terme, ils ne peuvent pas tous le suivre immédiatement; & il ne reste plus qu'à en rapprocher le plus qu'il est possible celui qu'on est forcé d'en tenir éloigné: c'est ce que l'on fait en mettant d'abord le premier celui qui a le plus de brièveté, & réservant pour la fin celui qui a le plus d'étendue.

Si chacun des compléments qui concourent à la détermination d'un même terme à une certaine étendue,

il peut encore arriver que le dernier se trouve assez éloigné du centre commun pour n'y avoir plus une relation aussi marquée qu'il importe à la clarté de la phrase. Dans ce cas l'analyse même autorise une sorte d'hyperbate, qui, loin de nuire à la clarté de l'énonciation, sert au contraire à l'augmenter, en fortifiant les traits des rapports mutuels des parties de la phrase: il consiste à placer avant le mot *completé* l'un de ses compléments; ce n'est ni l'objet, ni le relatif; c'est communément un complément auxiliaire, ou modificatif, ou de cause, ou de fin, ou de tems, ou de lieu. Ainsi, dans l'exemple déjà cité, M. de Montesquieu auroit pu dire, en transportant le complément auxiliaire de la proposition incidente, *Carthage, qui, AVEC SON OPULENCE, faisoit la guerre contre la pauvreté romaine*; & la phrase n'auroit été ni moins claire, ni beaucoup moins harmonieuse: peut-être auroit-elle perdu quelque chose de son énergie, par la séparation des termes opposés *son opulence & la pauvreté romaine*; & c'est probablement ce qui assure la préférence au tour adopté par l'auteur, car les grands écrivains, sans rechercher les antithèses, ne négligent pas celles qui forment de leur sujet, & encore moins celles qui sont à leur sujet.

Il arrive quelquefois que l'on voile la lettre de cette loi pour en conserver l'esprit; & dans ce cas, l'exception devient une nouvelle preuve de la nécessité de la règle. Ainsi, au lieu de dire, *l'Evangile inspire une piété qui n'a rien de suspect, aux personnes qui veulent être sincèrement à Dieu*; il faut dire, *l'Evangile inspire aux personnes qui veulent être sincèrement à Dieu, une piété qui n'a rien de suspect*: « & cela, dit » le P. Buffier, n. 774. afin d'éviter l'équivoque qui » pourroit se trouver dans le mot *aux personnes*; car » on ne verroit point si ce mot est régi par le verbe » *inspire*, ou par l'adjectif *suspect*. « L'arrangement des » mots ne consiste pas seulement, dit Th. Corneille » (*Not. sur la rem. 454. de Vaugelas*), à les placer » d'une manière qui flatte l'oreille, mais à ne laisser » aucune équivoque dans le discours. Dans ces exem- » ples, *je ferai avec une ponctualité dont vous aurez lieu » d'être satisfait, toutes les choses qui sont de mon minis- » tère*, il n'y a point d'équivoque, mais l'oreille n'est » pas contente de l'arrangement des mots: il faut » écrire, *je ferai toutes les choses qui sont de mon mi- » nistère, avec une ponctualité dont vous aurez lieu d'être » satisfait*. »

M. Corneille ne semble faire de cet arrangement qu'une affaire d'oreille; mais il faut remonter plus haut pour trouver le vice du premier arrangement de l'exemple proposé: il n'y a point d'équivoque, j'en conviens, parce qu'il ne s'y présente pas deux sens dont le choix soit incertain; mais il y a obscurité, parce que le véritable sens ne s'y montre pas avec assez de netteté, à cause du trop grand éloignement où se trouve le complément objectif.

Tel est le principe général par lequel il faut juger de la construction de tant de phrases citées par nos Grammairiens: les compléments doivent être d'autant plus près du mot *completé*, qu'ils ont moins d'étendue; & comme cette loi est dictée par l'intérêt de la clarté, dès que l'observation rigoureuse de la loi y est contraire, c'est une autre loi d'y déroger.

En vertu de la première loi, il faut dire, *employons aux affaires de notre salut toute cette vaine curiosité qui se répand au-dehors*, selon la correction indiquée par le P. Bouhours (*rem. nouv. tom. I. p. 219.*); & il faut dire pareillement, *qu'ils placent dans leurs cartes, tout ce qu'ils entendent dire*, & non pas *qu'ils placent tout ce qu'ils entendent dire, dans leurs cartes*.

En vertu de la seconde loi, il faut dire avec le P. Bouhours, *ibid.* & avec Th. Corneille (*loc. cit.*): *il se persuada qu'en attaquant la ville par divers endroits, il répareroit la perte qu'il venoit de faire*; & non pas,

il se persuade qu'il répareroit la perte qu'il venoit de faire, en attaquant la ville par divers endroits; quoique ce second arrangement ne soit pas contraire à la lettre de la première règle.

Cette règle au reste ne s'est entendue jusqu'ici que de l'ordre des complémens différens d'un même mot; mais elle doit s'entendre aussi des parties intégrantes d'un même complément, réunies par quelque conjonction: les parties les plus courtes doivent être les premières, & les plus longues, être les dernières, précisément pour la même raison de netteté. Ainsi, pour employer les exemples du P. Buffier (n. 771.) on diroit, *Dieu agit avec justice & par des voies ineffables*, en mettant à la tête la plus courte partie du complément modificatif: mais si cette même partie devenoit plus longue par quelque addition, elle se placeroit la dernière, & l'on diroit, *Dieu agit par des voies ineffables, & avec une justice que nous devons adorer en tremblant*.

C'est cette règle ainsi entendue, & non aucune des raisons alléguées par Vaugelas (34. rem. nouv. à la fin du tom. II.) qui démontre le vice de cette phrase: *je fermerai la bouche à ceux qui le blâment, quand je leur aurai montré que sa façon d'écrire est excellente, quoiqu'elle s'éloigne un peu de celle de nos anciens poëtes qu'ils louent, plutôt par un dégoût des choses présentes que par les sentimens d'une véritable estime, & QU'IL MÉRITE LE NOM DE POËTE*. Cette dernière partie intégrante de la totalité du complément objectif est déplacé, parce qu'elle est la plus courte, & pourtant la dernière; la relation du verbe *montrer* à ce complément n'est plus assez sensible: il falloit dire, *quand je leur aurai montré QU'IL MÉRITE LE NOM DE POËTE, & que sa façon d'écrire est excellente, quoiqu'elle s'éloigne, &c.*

Il n'y a peut-être pas une règle de syntaxe plus importante, surtout pour la langue française, que celle qui vient d'être exposée & développée dans un détail que je ne me ferois pas permis sans cette considération; elle est, à mon gré, le principe fondamental, & peut être le principe unique, qui constitue véritablement le nombre & l'harmonie dans notre langue. Cependant, de tous nos Grammairiens, je ne vois que le P. Buffier qui l'ait aperçue, & il ne l'a pas même vue dans toute son étendue. Mais je suis fort surpris que M. Restaut, qui cite la grammaire de ce savant jésuite, comme l'une des bonnes sources où il a puisé ses principes généraux & raisonnés, n'y ait pas aperçu un principe, qui y est d'ailleurs très-bien raisonné & démontré, & qui est en soi très-lumineux, très-fécond, & d'un usage très-étendu. Je suis encore bien plus étonné qu'il ait échappé aux regards philosophiques de M. l'abbé Fromant, qui n'en dit pas un mot dans le chapitre de son supplément où il parle de la syntaxe, de la construction, & de l'inversion. Je m'estimerois trop heureux, si ma remarque déterminoit nos Grammairiens à en faire usage: ce seroit poser l'un des principaux fondemens du style grammatical, & le principe le plus opposé au phébus & au galimathias. Mais il faut y ajouter quelques autres règles qui concernent encore l'arrangement des complémens.

Si les divers complémens d'un même mot, ou les différentes parties d'un même complément, ont à-peu-près la même étendue; ce n'est plus l'affaire du compas d'en décider l'arrangement, c'est un point qui ressortit au tribunal de la Logique: elle prononce qu'on doit alors placer le plus près du mot *complété*, celui des complémens auquel il a un rapport plus nécessaire. Or le rapport au complément modificatif est le plus nécessaire de tous, puis celui au complément objectif, ensuite la relation au complément relatif; & les autres sont à-peu-près à un degré égal d'importance: ainsi, il faut dire, *l'Evangile inspire insensi-*

blement 2. *la piété* 3. *aux fidèles*, en mettant d'abord le complément modificatif, puis le complément objectif, & enfin le complément relatif.

Ajoutons encore une autre remarque non moins importante à celles qui précèdent: c'est qu'il ne faut jamais rompre l'unité d'un complément total, pour jeter entre ses parties un autre complément du même mot. La raison de cette règle est évidente: la parole doit être une image fidèle de la pensée; & il faudroit, s'il étoit possible, exprimer chaque pensée, ou du moins chaque idée, par un seul mot, afin d'en peindre mieux l'indivisibilité; mais comme il n'est pas toujours possible de réduire l'expression à cette simplicité, il est du-moins nécessaire de rendre inséparables les parties d'une image dont l'objet original est indivisible, afin que l'image ne soit point en contradiction avec l'original, & qu'il y ait harmonie entre les mots & les idées.

C'est dans la violation de cette règle, que consiste le défaut de quelques phrases censurées justement par Th. Corneille (not. sur la rem. 454. de Vaugelas): par exemple, *on leur peut conter quelque histoire remarquable, sur les principales villes, qui y attache la mémoire*; il est évident que l'antécédant de *qui* c'est *quelque histoire remarquable*, & que cet antécédant, avec la proposition incidente *qui y attache la mémoire*, exprime une idée totale qui est le complément objectif du verbe *conter*: l'unité est donc rompue par l'arrangement de cette phrase, & il falloit dire, *on peut leur conter, sur les principales villes, quelque histoire remarquable qui y attache la mémoire*.

C'est le même défaut dans cette autre phrase; *il y a un air de vanité & d'affectation, dans Pline le jeune, qui gâte ses lettres*: l'unité est encore rompue, & il falloit dire; *il y a dans Pline le jeune, un air de vanité & d'affectation qui gâte ses lettres*: l'esprit a tant de droit de s'attendre à trouver cette unité d'image dans la parole, qu'en conséquence du premier arrangement il se porte à croire que l'on veut faire entendre que c'est Pline lui-même qui gâte ses lettres; il n'en est empêché que par l'absurdité de l'idée, & il lui en coûte un effort désagréable pour démêler le vrai sens de la phrase.

Je trouve une faute de cette espèce dans la Bruyère (*caract. de ce siècle, ch. j.*): *Il y a, dit-il, des endroits dans l'opéra qui laissent en désirer d'autres*; il devoit dire, *il y a dans l'opéra des endroits qui en laissent désirer d'autres*. J'en fais la remarque, parce que la Bruyère est un écrivain qui peut faire autorité, & qu'il est utile de montrer que les grands hommes sont pourtant des hommes. Ce n'est pas un petit nombre de fautes échappées à la fragilité humaine, qui peuvent faire tort à leur réputation; au lieu que ce petit nombre de mauvais exemples pourroit induire en erreur la foule des hommes subalternes, qui ne savent écrire que par imitation, & qui ne remontent pas aux principes. Voici l'avis que leur donne Vaugelas, l'un de nos plus grands maîtres. (rem. 454.) « L'arrangement des mots est un des plus grands secrets du style. Qui n'a point cela, ne peut pas dire qu'il sache écrire. Il a beau employer de belles phrases & de beaux mots; étant mal placés, ils ne sauroient avoir ni beauté, ni grace; outre qu'ils embarrassent l'expression, & lui ôtent la clarté qui est le principal: *Tantum series juncturaque pollet.* »

Avant que d'entamer ce que j'ai à dire sur le régime, je crois qu'il est bon de remarquer, que les règles que je viens d'assigner sur l'arrangement de divers complémens, ne peuvent concerner que l'ordre analytique qu'il faut suivre quand on fait la construction d'une phrase, ou l'ordre usuel des langues analogues comme la nôtre. Car pour les langues transpositives, où la terminaison des mots sert à caractériser l'espèce de

de rapport auquel ils sont employés, la nécessité de marquer ce rapport par la place des mots n'existe plus au même degré.

Art. II. Du RÉGIME. Les grammaires des langues modernes se sont formées d'après celle du latin, dont la religion a perpétué l'étude dans toute l'Europe; & c'est dans cette source qu'il faut aller puiser la notion des termes techniques que nous avons pris à notre service, assez souvent sans les bien entendre, & sans en avoir besoin. Or il paroît, par l'examen exact des différentes phrases où les Grammairiens latins parlent de régime, qu'ils entendent, par ce terme, la forme particulière que doit prendre un complément grammatical d'un mot, en conséquence du rapport particulier sous lequel il est alors envisagé. Ainsi le régime du verbe actif relatif est, dit-on, l'accusatif, parce qu'en latin le nom ou le pronom qui en est le complément objectif grammatical doit être à l'accusatif; l'accusatif est le cas destiné par l'usage de la langue latine, à marquer que le nom ou le pronom qui en est revêtu, est le terme objectif de l'action énoncée par le verbe actif relatif. Pareillement quand on dit *liber Petri*, le nom *Petri* est au génitif, parce qu'il exprime le terme conséquent du rapport dont *liber* est le terme antécédent, & que le régime d'un nom appellatif que l'on détermine par un rapport quelconque à un autre nom, est en latin le génitif. Voyez GÉNITIF.

Considérés en eux-mêmes, & indépendamment de toute phrase, les mots sont des signes d'idées totales; & sous cet aspect ils sont tous intrinsèquement & essentiellement semblables les uns aux autres; ils diffèrent ensuite à raison de la différence des idées spécifiques qui constituent les diverses sortes de mots, &c. Mais un mot considéré seul peut montrer l'idée dont il est le signe, tantôt sous un aspect & tantôt sous un autre; cet aspect particulier une fois fixé, il ne faut plus délibérer sur la forme du mot; en vertu de la syntaxe usuelle de la langue il doit prendre telle terminaison: que l'aspect vienne à changer, la même idée principale sera conservée, mais la forme extérieure du mot doit changer aussi, & la syntaxe lui assigne telle autre terminaison. C'est un domestique, toujours le même homme, qui, en changeant de service, change de livrée.

Il y a, par exemple, un nom latin qui exprime l'idée de l'Être suprême; quel est-il, si on le dépouille de toutes les fonctions dont il peut être chargé dans la phrase? Il n'existe en cette langue aucun mot considéré dans cet état d'abstraction, parce que ses mots ayant été faits pour la phrase, ne sont connus que sous quelqu'une des terminaisons qui les y attachent. Ainsi, le nom qui exprime l'idée de l'Être suprême, s'il se présente comme sujet de la proposition, c'est *Deus*; comme quand on dit, *mundum creavit DEUS*: s'il est le terme objectif de l'action énoncée par un verbe actif relatif, ou le terme conséquent du rapport abstrait énoncé par certaines prépositions, c'est *Deum*; comme dans cette phrase, *DEUM time & fac quod vis*, ou dans celle-ci, *elevabis ad DEUM faciem tuam* (*Job. 22. 26.*): si ce nom est le terme conséquent d'un rapport sous lequel on envisage un nom appellatif pour en déterminer la signification, sans pourtant exprimer ce rapport par aucune préposition, c'est *Dei*; comme dans *nomen DEI*, &c. Voilà l'effet du régime; c'est de déterminer les différentes terminaisons d'un mot qui exprime une certaine idée principale, selon la diversité des fonctions dont ce mot est chargé dans la phrase, à raison de la diversité des points de vue sous lesquels on peut envisager l'idée principale dont l'usage l'a rendu le signe.

Il faut remarquer que les Grammairiens n'ont pas coutume de regarder comme un effet du régime la

Tome XIV.

détermination du genre, du nombre & du cas d'un adjectif rapporté à un nom: c'est un effet de la concordance, qui est fondée sur le principe de l'identité du sujet énoncé par le nom & par l'adjectif. Voyez CONCORDANCE & IDENTITÉ. Au contraire la détermination des terminaisons par les lois du régime suppose diversité entre les mots régissant & le mot régi, ou plutôt entre les idées énoncées par ces mots; comme on peut le voir dans ces exemples, *amo Deum, ex Deo, sapientia Dei*, &c. c'est qu'il ne peut y avoir de rapport qu'entre des choses différentes, & que tout régime caractérise essentiellement le terme conséquent d'un rapport; ainsi le régime est fondé sur le principe de la diversité des idées mises en rapport, & des termes rapprochés dont l'un détermine l'autre en vertu de ce rapport. Voyez DÉTERMINATION.

Il suit de-là qu'à prendre le mot régime dans le sens généralement adopté, il n'auroit jamais dû être employé, par rapport aux noms & aux pronoms, dans les grammaires particulières des langues analogues qui ne déclinent point, comme le françois, l'italien, l'espagnol, &c. car le régime est dans ce sens la forme particulière que doit prendre un complément grammatical d'un mot en conséquence du rapport particulier sous lequel il est alors envisagé: or dans les langues qui ne déclinent point, les mots paroissent constamment sous la même forme, & conséquemment il n'y a point proprement de régime.

Ce n'est pas que les noms & les pronoms ne varient leurs formes relativement aux nombres, mais les formes numériques ne sont point celles qui sont soumises aux lois du régime; elles sont toujours déterminées par le besoin intrinsèque d'exprimer telle ou telle quantité d'individus: le régime ne dispose que des cas.

Les Grammairiens attachés par l'habitude, souvent plus puissante que la raison, au langage qu'ils ont reçu de main en main, ne manqueront pas d'insister en faveur du régime qu'ils voudront maintenir dans notre grammaire, sous prétexte que l'usage de notre langue fixe du-moins la place de chaque complément; & voilà, disent-ils, en quoi consiste chez nous l'influence du régime. Mais qu'ils prennent garde que la disposition des compléments est une affaire de construction, que la détermination du régime est une affaire de syntaxe, & que, comme l'a très-sagement observé M. du Marçais au mot CONSTRUCTION, on ne doit pas confondre la construction avec la syntaxe. « Cicéron, dit-il, a dit selon trois combinaisons » différentes, *accepi litteras tuas, tuas accepi litteras,* » & *litteras accepi tuas*: il y a là trois constructions, » puisqu'il y a trois différens arrangemens de mots; » cependant il n'y a qu'une syntaxe, car dans cha- » cune de ces constructions il y a les mêmes signes » des rapports que les mots ont entre eux ». C'est-à-dire que le régime est toujours le même dans chacune de ces trois phrases, quoique la construction y soit différente.

Si par rapport à notre langue on persistoit à vouloir regarder comme régime, la place qui est assignée à chacun des compléments d'un même mot, à raison de leur étendue respective; il faudroit donc convenir que le même complément est sujet à différens régimes, selon les différens degrés d'étendue qu'il peut avoir relativement aux autres compléments du même mot; mais sous prétexte de conserver le langage des Grammairiens, ce seroit en effet l'anéantir, puisque ce seroit l'entendre dans un sens absolument inconnu jusqu'ici, & opposé d'ailleurs à la signification naturelle des mots.

Ces observations s'appent par le fondement la doctrine de M. l'abbé Girard concernant le régime tome I. disc. iij. pag. 87. Il consiste, selon lui, dans des

B

rappports de dépendance fournis aux regles pour la construction de la phrase. « Ce n'est autre chose, dit-il, que le concours des mots pour les expressions » d'un sens ou d'une pensée. Dans ce concours de » mots il y en a qui tiennent le haut bout; ils en ré- » gissent d'autres, c'est-à-dire qu'ils les assujettissent » à certaines lois: il y en a qui se présentent d'un air » soumis; ils sont régis ou tenus de se conformer à » l'état & aux lois des autres; & il y en a qui sans » être assujettis ni assujettir d'autres, n'ont de lois » à observer que celle de la place dans l'arrange- » ment général. Ce qui fait que quoique tous les » mots de la phrase soient en régime, concourant » tous à l'expression du sens, ils ne le font pas néan- » moins de la même manière, les uns étant en régime » dominant, les autres en régime assujetti, & des troi- » siemes en régime libre, selon la fonction qu'ils y » font ».

Une première erreur de ce grammairien, consiste en ce qu'il rapporte le régime à la construction de la phrase; au-lieu qu'il est évident, par ce qui précède, qu'il est du district de la syntaxe, & qu'il demeure constamment le même malgré tous les changemens de construction. D'ailleurs le régime consiste dans la détermination des formes des complémens grammaticaux considérés comme termes de certains rapports, & il ne consiste pas dans les rapports mêmes, comme le prétend M. l'abbé Girard.

Une seconde erreur, c'est que cet académicien, d'ailleurs habile & profond, ébloui par l'afféterie même de son style, est tombé dans une contradiction évidente; car comment peut-il se faire que le régime consiste, comme il le dit, dans des rapports de dépendance, & qu'il y ait cependant des mots qui soient en régime libre? Dépendance & liberté sont des attributs incompatibles, & cette contradiction, ne fût-elle que dans les termes & non entre les idées, c'est assurément un vice impardonnable dans le style didactique, où la netteté & la clarté doivent être portées jusqu'au scrupule.

J'ajoute que l'idée d'un régime libre, à prendre la chose dans le sens même de l'auteur, est une idée absolument fautive, parce que rien n'est indépendant dans une phrase, à moins qu'il n'y ait périologie, voyez PLÉONASME. Vérifions ceci sur la période même dont M. Girard se sert pour faire reconnoître toutes les parties de la phrase: *Monsieur, quoique le mérite ait ordinairement un avantage solide sur la fortune; cependant, chose étrange! nous donnons toujours la préférence à celle-ci.*

Cette période est composée de deux phrases, dit l'auteur, dans chacune desquelles se trouvent les sept membres qu'il distingue. Je ne m'attacherai ici qu'à celui qu'il appelle adjectif; & qu'il prétend être en régime libre; c'est *monsieur* dans la première partie de la période, & *chose étrange* dans le second. Toute proposition a deux parties, le sujet & l'attribut (voyez PROPOSITION) & j'avoue que *monsieur* n'appartient ni au sujet ni à l'attribut de la première proposition, quoique le mérite ait ordinairement un avantage solide sur la fortune; par conséquent ce mot est libre de toute dépendance à cet égard; mais de-là même il n'est ni ne peut être en régime dans cette proposition. Cependant si l'on avoit à exprimer la même pensée en une langue transpositive; par exemple, en latin, il ne seroit pas libre de traduire *monsieur* par tel cas que l'on voudroit de *dominus*; il faudroit indispensablement employer le vocatif *domine*, qui est proprement le nominatif de la seconde personne, (voyez VOCATIF); ce qui prouve, ce me semble, que *domine* seroit envisagé comme sujet d'un verbe à la seconde personne, par exemple *audi* ou *esto attentus*, parce que dans les langues, comme par-tout ailleurs, rien ne se fait sans cause: il doit donc en

être de même en françois, où il faut entendre *monsieur écoutez* ou *soyez attentif*; parce que l'analyse, qui est le lien unique de la communication de toutes les langues, est la même dans tous les idiomes, & y opere les mêmes effets: ainsi *monsieur* est en françois dans une dépendance réelle, mais c'est à l'égard d'un verbe sous-entendu dont il est le sujet.

Chose étrange, dans la seconde proposition, est aussi en dépendance, non par rapport à la proposition énoncée *nous donnons toujours la préférence à celle-ci*, mais par rapport à une autre dont le reste est supprimé; en voici la preuve. En traduisant cette période en latin, il ne nous sera pas libre de rendre à notre gré les deux mots *chose étrange*; nous ne pourrons opter qu'entre le nominatif & l'accusatif; & ce reste de liberté ne vient pas de ce que ces mots sont en régime libre ou dans l'indépendance, car les six cas alors devroient être également indifférens; cela vient de ce qu'on peut envisager la dépendance nécessaire de ces deux mots sous l'un ou sous l'autre des deux aspects désignés par les deux cas. Si l'on dit *res miranda* au nominatif, c'est que l'on suppose dans la plénitude analytique, *hæc res est miranda*: si l'on préfère l'accusatif *rem mirandam*, c'est que l'on envisage la proposition pleine *dico rem mirandam*, ou même en rappelant le second adjectif au premier, *domine audi rem mirandam*. L'application est aisée à faire à la phrase françoise, le détail en seroit ici superflu; je viens à la conclusion. L'abbé Girard n'avoit pas assez approfondi l'analyse grammaticale ou logique du langage, & sans autre examen il avoit jugé indépendant ce dont il ne retrouvoit pas le corrélatif dans les parties exprimées de la phrase. D'autre part, ces mots mêmes indépendans, il vouloit qu'ils fussent en régime, parce qu'il avoit faussement attaché à ce mot une idée de relation à la construction, quoiqu'il n'ignorât pas sans doute qu'en latin & en grec le régime est relatif à la syntaxe; mais il avoit proscrit de notre grammaire la doctrine ridicule des cas: il ne pouvoit donc plus admettre le régime dans le même sens que le faisoient avant lui la foule des grammaticiens; & malgré ses déclarations réitérées de ne consulter que l'usage de notre langue, & de parler le langage propre de notre grammaire, sans égard pour la grammaire latine, trop servilement copiée jusqu'à lui, il n'avoit pu abandonner entièrement le mot de régime: *inde mali labes*.

Je n'entrerai pas ici dans le détail énorme des méprises où sont tombés les rudimentaires & les méthodistes sur les prétendus régimes de quelques noms, de plusieurs adjectifs, de quantité de verbes, &c. Ce détail ne sauroit convenir à l'Encyclopédie; mais on trouvera pourtant sur cela même quantité de bonnes observations dans plusieurs articles de cet ouvrage. Voyez ACCUSATIF, DATIF, GÉNITIF, ABLATIF, CONSTRUCTION, INVERSION, MÉTHODE, PROPOSITION, PRÉPOSITION, &c.

Chaque cas a une destination marquée & unique, si ce n'est peut-être l'accusatif, qui est destiné à être le régime objectif d'un verbe ou d'une préposition: toute la doctrine du régime latin se réduit là; si les mots énoncés ne suffisent pas pour rendre raison des cas d'après ces vues générales, l'ellipse doit fournir ceux qui manquent. *Penitet me peccati*, il faut suppléer *memoria* qui est le sujet de *penitet*, & le mot completé par *peccati*, qui en est régi. *Doceo pueros grammaticam*, il faut suppléer *circa* avant *grammaticam*, parce que cet accusatif ne peut être que le régime d'une préposition, puisque le régime objectif de *doceo* est l'accusatif *pueros*. *Ferire ense*, l'ablatif *ense* n'est point le régime du verbe *ferire*, il l'est de la préposition sous-entendue *cum*. Dans *labrorum tenus*, le génitif *labrorum* n'est point régime de *tenus* qui gouverne l'ablatif; il l'est du nom sous-entendu *regione*. Il en est de

même dans mille autres cas, qui ne sont & ne peuvent être entendus que par des grammairiens véritablement logiciens & philosophes. (E. R. M. B.)

REGIME, f. m. (Médéc. Hygiène & Thérap.) *diætētis, diætā, regimen, victūs ordinatio*. C'est la pratique qu'on doit suivre pour user avec ordre & d'une manière réglée, des choses dites dans les écoles *non-naturelles*; c'est-à-dire de tout ce qui est nécessaire à la vie animale, & de ce qui en est inséparable, tant en santé qu'en maladie. Voyez NON-NATURELLES, choses.

Cette pratique a donc pour objet de rendre convenable, de faire servir à la conservation de la santé l'usage de ces choses; de substituer cet usage réglé à l'abus de ces choses qui pourroit causer ou qui a causé le dérangement de la santé, l'état de maladie; par conséquent de diriger l'influence de ces choses dans l'économie animale, de manière qu'elles contribuent essentiellement à préserver la santé des altérations qu'elle peut éprouver, ou à la rétablir lorsqu'elle est altérée. Voyez SANTÉ & MALADIE.

Ainsi le régime peut être considéré comme conservatif, ou comme préservatif, ou comme curatif, selon les différentes circonstances qui en exigent l'observation. La doctrine qui prescrit les règles en quoi il consiste, fait une partie essentielle de la science de la Médecine en général. Il est traité des deux premiers objets du régime dans la partie de cette science appelée *hygiène*, & du dernier, dans celle que l'on nomme *thérapeutique*. Voyez MÉDECINE, HYGIÈNE, THÉRAPEUTIQUE.

L'assemblage général des préceptes qui enseignent ce qui constitue le régime, forme aussi une partie distinguée dans la théorie de la Médecine, que l'on appelle *diététique*; & l'usage même de ces préceptes est ce qu'on appelle *diète*, qui dans ce sens est comme synonyme à régime (Voyez DIÈTE); en sorte que le régime & la diète paroissent avoir la même signification, puisque ces deux mots doivent présenter la même idée, & qu'il n'y a pas de différence entre vivre de régime & pratiquer la diète, qui n'est autre chose qu'une manière de vivre, d'user de la vie réglée, & conforme à ce qui convient à l'économie animale. Mais communément on n'étend pas cette signification de la diète à l'usage de toutes les choses non-naturelles; on la borne à ce qui a rapport à la nourriture seulement, & même souvent à sa privation; au lieu que le régime présente l'idée de tout ce qui est nécessaire dans l'usage de ces choses, pour le maintien de la santé, & pour la préservation ou la curation des maladies, selon l'application que l'on fait de ce terme.

Il s'agit ici par conséquent en traitant du régime, de rapporter les règles en quoi il consiste, pour déterminer le bon & le mauvais usage de toutes les choses non-naturelles. Il a été fait une exposition générale de ce qu'il importe à savoir pour fixer ces règles, dans les articles HYGIÈNE & NON-NATURELLES, choses; il reste à en faire l'application aux différentes circonstances qui déterminent les différences que comporte le régime, tant par rapport à la santé, que par rapport à la maladie, selon la différente disposition qui se trouve dans ces états opposés.

I. Du régime conservatif. D'abord pour ce qui regarde la santé, le régime varie selon la différence du tempérament, de l'âge, du sexe, des saisons, des climats.

1°. Pour bien régler ce qui convient à chaque tempérament, il faut en bien connoître la nature. Voyez TEMPÉRAMENT.

Le tempérament bilieux qui rend le système des solides fort tendu, & susceptible de beaucoup d'irritabilité & d'action, ce qui fait que les humeurs sont ordinairement en mouvement & dans une grande agi-

tation, & produisent beaucoup de chaleur animale; exige que l'on vive dans un air qui tende plus à être frais & humide, qu'à être chaud & sec; que l'on use d'alimens humectans, rafraîchissans, d'une boisson abondante, tempérante; que l'on favorise l'excrétion des matières fécales & la transpiration; que l'on évite l'usage des alimens échauffans, des viandes grasses, des mets fortement assaisonnés, épicés, aromatiques, des liqueurs fortes, l'excès des liqueurs fermentées, le trop grand mouvement du corps & de l'esprit, les passions de l'ame, qui causent beaucoup d'agitation, d'éretisme, comme l'ambition, la colere.

Le tempérament mélancolique donnant de la roideur aux fibres, & rendant compacte la substance des solides, ce qui fait que les organes sont moins actifs, que le cours des humeurs est lent, paresseux, que le sang & tous les fluides sont disposés à l'épaississement; qu'il s'établit une disposition dominante à ce qu'il se forme une sorte d'embarras dans l'exercice des fonctions tant du corps que de l'esprit, il convient en conséquence que ceux qui sont de ce tempérament évitent tout ce qui peut contribuer à épaisir, à engourdir les humeurs, comme l'excès de la chaleur & du froid, les alimens grossiers, de difficile digestion, tels que les viandes dures, coriaces, les légumes farineux; que l'on ne fasse point usage de liqueurs spiritueuses, coagulantes; que l'on cherche à vivre dans un air tempéré qui tienne plus du chaud & de l'humide que du froid & du sec, pour opposer les contraires aux contraires; que l'on vive sobrement d'alimens légers, & que l'on use d'une boisson abondante d'eau pure ou mêlée à une petite quantité de liqueur fermentée ou légèrement aromatisée; que l'on se livre avec modération à l'exercice du corps, sur-tout par l'équitation, les voyages; que l'on cherche aussi beaucoup à se procurer de la dissipation, par la variété des objets agréables, & en évitant toute contention, tout travail d'esprit, qui ne récréent pas, & qui fatiguent.

Le tempérament sanguin établissant la disposition à former une plus grande quantité de sang, tout étant égal, que dans les autres tempéramens; ceux qui sont ainsi constitués doivent éviter soigneusement tout ce qui peut contribuer à faire surabonder cette partie des humeurs; ils doivent s'abstenir de manger beaucoup de viande, & de tout aliment bien nourrissant; de faire un grand usage du vin, des liqueurs spiritueuses; de se livrer trop au repos, au sommeil. Il leur est très-utile & avantageux de vivre dans un air tempéré, parce que la chaleur & le froid leur sont également contraires; de vivre sobrement; de s'accoutumer de bonne heure à la tempérance, à un genre de vie dur, à des alimens grossiers; d'user d'une boisson légère, délayante & apéritive; de favoriser les hémorrhagies naturelles, & de se préserver de tout ce qui peut en causer la diminution, la suppression, & de fuir le chagrin, ainsi que toute affection de l'ame, qui peut ralentir le cours des humeurs.

Comme dans le tempérament phlegmatique ou pituiteux, c'est la férosité visqueuse, glaireuse qui domine dans la masse des humeurs, dont le mouvement est très-languissant, & que toutes les actions du corps & de l'esprit sont très-paresseuses, il convient donc d'exciter le cours des fluides, en réveillant l'irritabilité, trop peu dominante dans les solides; d'employer tout ce qui est propre à fortifier les organes, & qui peut corriger l'intempérie froide & humide, par le chaud & le sec. Ainsi on doit dans cette disposition éviter de vivre dans un air humide & froid, de se nourrir d'alimens végétaux, qui n'ont point de saveur forte, tels que la plupart des fruits & le jardinage crud ou sans assaisonnement; les viandes rôties, sur-tout les viandes noires, sont préférables, ainsi

que les mets épicés, aromatisés, la boisson du bon vin, ou d'autres liqueurs fermentées bien spiritueuses : l'exercice est très-nécessaire, pour dissiper les humidités surabondantes, & favoriser à cet effet la transpiration, & les autres excréments séreuses. On doit éviter soigneusement toute affection de l'ame, qui jette dans l'abattement, & rechercher au contraire ce qui peut exciter, fortifier le corps & l'esprit, & procurer de l'agilité à l'un & à l'autre, même en se livrant quelquefois à des passions vives, propres à causer de l'émotion, de l'agitation, & des impressions fortes.

2°. La différence de l'âge rendant les corps différemment constitués, & faisant passer le même individu comme par différens tempéramens, à-proportion qu'il éprouve les changemens que les progrès de la vie occasionnent, exige par conséquent aussi une manière de vivre conforme à ces dispositions, si différentes dans le cours de la vie.

L'âge d'impuberté, qui renferme l'enfance, laquelle se termine à sept ans environ, & l'âge puérile, qui s'étend jusqu'à quatorze ans, peut être comparé au tempérament sanguin, attendu que le chaud & l'humide dominant dans cet âge. Comme dans ce tempérament ils demandent par conséquent le même régime, à-proportion des forces, qui doit être le même aussi dans tous les tems de la vie, pour la saison du printemps, qui est distinguée des autres par les mêmes qualités qui sont dominantes dans l'enfance & le tempérament sanguin; ce qu'on peut dire encore des climats tempérés tirant vers les climats chauds.

L'âge de puberté, qui renferme l'adolescence, laquelle s'étend jusqu'à vingt-cinq ans, & la jeunesse qui finit à trente-cinq, est distingué par le chaud & le sec, qui, tout étant égal, sont dominans dans l'économie animale; il a par conséquent beaucoup de rapport au tempérament bilieux, & à la saison de l'été, ainsi qu'aux climats chauds, dans lesquels les mêmes qualités dominent. Ainsi le régime que l'on a dit convenir à ce tempérament, convient aussi aux personnes de cet âge, avec les modifications proportionnées à la constitution propre de chaque individu.

L'âge de virilité renferme l'âge de force, qui comprend le sixième septenaire & celui de consistance, qui est terminé avec le septième septenaire, a pour qualités dominantes le froid & l'humide, comme le tempérament phlegmatique, la saison de l'automne, & les climats tempérés tirant vers les climats froids. Ainsi ce qui convient à ce tempérament convient aussi à cet âge, à cette saison, & à ces climats, avec les exceptions ou les changemens qui peuvent indiquer la nature particulière de chaque sujet.

L'âge de vieillesse, qui comprend l'âge de déclin, lequel s'étend jusqu'à la fin du dixième septenaire & l'âge de décrépitude, qui se termine avec la vie, poussée aussi loin qu'il est possible, a pour qualités dominantes le froid & le sec, comme le tempérament mélancolique, la saison de l'hiver, & les climats froids. Ainsi le régime qui a été proposé pour ce tempérament, est aussi convenable à cet âge, à cette saison, & à ces climats, toujours sous la réserve des indications particulières à la nature des sujets.

Mais le régime qui convient à chaque âge, peut être plus particulièrement connu d'après ce qui suit.

En général, il faut donner beaucoup à manger aux enfans, selon le conseil d'Hippocrate, *aphor.* 13. 14, parce qu'ils sont naturellement voraces, qu'ils supportent difficilement la privation des alimens, le jeûne; qu'ils ont beaucoup de chaleur innée, & qu'ils consomment beaucoup de nourriture par l'accroissement & la dissipation. Moins les enfans sont éloignés de la naissance, plus il faut leur permettre de se livrer au sommeil; & à-proportion qu'ils avancent en âge, il faut en retrancher. Il est essentiel pour

la santé des enfans que l'on leur tienné le ventre libre, s'il ne l'ont pas tel naturellement, parce que quand il reste resserré pendant un certain tems, c'est une marque qu'ils ont de la disposition à être malades. Mais pour un plus grand détail sur ce qui regarde le régime qui convient aux enfans, voyez ENFANCE, & ENFANS, *maladies des.*

Pour ce qui est des jeunes gens, de ceux qui sont dans la vigueur de l'âge; selon le conseil de Celse, ils sont moins dans le cas d'avoir besoin de vivre de régime, que dans tout autre tems de la vie, parce que les fautes qu'ils peuvent commettre en fait de régime sont de moindre conséquence par leurs effets, & que leurs forces naturelles les mettent en état de supporter, sans des altérations considérables pour la santé, les excès qui peuvent leur être contraires; il suffit presque pour se conserver qu'ils évitent de s'exposer à l'air froid, d'user de boissons froides quand le corps est bien échauffé par les différens exercices, par les travaux auxquels on se livre à cet âge. Ils doivent encore éviter tout ce qui peut échauffer, trop agiter le sang & épuiser les forces, comme l'usage des boissons fortes, les passions violentes, & l'excès des plaisirs de l'amour.

Dans l'âge plus avancé, & dans la vieillesse, on doit avoir d'autant plus de soin de sa santé, que l'on devient dans ces derniers tems de la vie susceptible de plus en plus d'être affecté défavorablement par l'abus des choses non-naturelles: il faut alors chercher à vivre dans un air assez chaud & un peu humide; favoriser la transpiration, éviter soigneusement pour cet effet les impressions de l'air froid; être très-tempérant dans l'usage des alimens, manger peu de viande, beaucoup de fruits cuits, d'herbages bouillis; boire de bon vin, mais bien trempé (car quoi qu'on en dise, le prétendu lait des vieillards employé sans correctif est trop stimulant, & ne peut qu'être nuisible, ainsi que toutes les liqueurs spiritueuses, coagulantes, & tout ce qui peut exciter de fortes contractions dans les solides, & hâter les effets de la disposition du corps au dessèchement); & enfin chercher le repos & la tranquillité de l'ame le plus qu'il est possible.

3°. Le régime qui convient aux différens sexes peut être déterminé en général par la manière de vivre convenable aux différentes constitutions.

Les personnes robustes & saines qui se trouvent principalement parmi les hommes, doivent, selon le conseil de Celse, ne pas mettre trop d'uniformité dans leur nourriture & dans leur conduite, relativement aux soins de leur santé; ceux qui sont naturellement vigoureux, ne doivent pas affecter une résidence choisie; ils sont bien de varier à cet égard, d'être tantôt en ville, tantôt en campagne, de manger & de boire tantôt plus, tantôt moins, pourvu que ce soit toujours sans excès; de manger indifféremment de tout ce qui n'est pas malsain de sa nature; de se donner quelquefois beaucoup d'exercice, d'autres fois de n'en prendre que peu: en un mot, ils doivent s'accoutumer à tout, afin d'être moins susceptibles des altérations dans l'économie animale, auxquelles on peut être exposé dans les différens changemens de vie, que souvent on ne peut éviter, & dans les différentes situations où l'on est forcé de se trouver, comme les gens de guerre. Mais quoique les personnes robustes ne doivent pas beaucoup s'écouter pour ce qui intéresse la santé, ils ne doivent jamais abuser de leurs forces; jamais dans les plaisirs & la joie ils ne doivent se permettre les emportemens de la débauche: leur vigueur est un trésor qu'ils doivent ne pas épuiser, pour être en état de résister aux infirmités inséparables de la vie humaine.

Les gens foibles & délicats; & dans cette classe on peut ranger les femmes en général, ainsi que la plu-

part des habitans des grandes villes, selon Celse, sur-tout les hommes de lettres, & tous ceux qui mènent une vie studieuse & sédentaire; toutes ces différentes personnes doivent continuellement s'occuper à compenser par la tempérance, la régularité dans leur manière de vivre, & les attentions sur ce qui regarde la conservation de leur santé, ce qu'ils perdent journellement de la disposition à jouir d'une vie saine & longue, par une suite naturelle de leur foiblesse naturelle ou de leur genre de vie. Avec ces précautions, bien de ces personnes se soutiennent, à tout prendre, beaucoup mieux que les gens les plus robustes, parce que ces derniers comptant trop sur leurs forces, négligent ou méprisent absolument les soins, les attentions sur leur santé, & s'attirent mille maux par l'abus qu'ils en font & les excès de toute espèce.

Les femmes ont particulièrement à observer de ne rien faire qui puisse déranger les évacuations menstruelles, & de favoriser cette excréation de la manière la plus convenable. Voyez MENSTRUÉS. Elles doivent être encore plus attentives sur elles-mêmes dans le tems de grossesse. Voyez GROSSESSE. Elles ont à ménager dans tous les tems de la vie, sur-tout dans celui de la suppression naturelle des règles, la délicatesse, la sensibilité de leur genre nerveux. Voyez NERVEUX genre, HYSTÉRICITÉ, VAPEURS. Elles doivent chercher à se fortifier le corps & l'esprit, par l'habitude de l'exercice & de la dissipation, en s'y livrant avec modération.

4°. A l'égard des saisons, l'été demande que l'on se nourrisse d'alimens légers, doux, humectans, laxatifs; que l'on mange peu de viande, beaucoup de fruits que la nature donne alors à nos desirs & à nos véritables besoins; d'herbages, de laitage, avec une boisson abondante d'eau pure ou de vin léger bien trempé, ou de quelque tisane acescente; que l'on ne fasse que peu d'exercice, en évitant soigneusement tout excès à cet égard. L'hiver, au contraire exige que l'on prenne une nourriture qui ait de la consistance, tirée des alimens solides, fermes, secs & assaisonnés de sel & d'épiceries: on doit préférer la viande rôtie, le pain bien cuit; la boisson doit être peu abondante, souvent de bon vin sans eau; & il faut dans cette saison se livrer beaucoup à l'exercice. Pour ce qui est du printemps & de l'automne, la nourriture & l'exercice doivent être réglés de manière qu'ils tiennent le milieu entre ce qu'exige le tems bien froid ou bien chaud, en proportionnant le régime selon que l'un ou l'autre est plus dominant; & pour se précautionner contre les injures de l'air & la variabilité dans ces saisons moyennes, rien ne convient mieux, n'est plus nécessaire que d'avoir attention au printemps à ne pas quitter trop tôt les habits d'hiver, & en automne, à ne pas différer trop long-tems de quitter les habits légers, & de se vêtir chaudement. Voyez NON-NATURELLES, choses.

5°. Par rapport aux climats, on n'a autre chose à dire du différent régime qu'ils exigent; si ce n'est, qu'il doit être déterminé par le rapport qu'ils ont, comme il a été dit ci-devant, avec les différentes saisons de l'année; & selon que le chaud, le froid ou le tempéré y sont dominans; la manière de vivre doit être proportionnée, d'après ce qui vient d'être prescrit pour chaque saison: en général on mange beaucoup, & des alimens grossiers, sur-tout beaucoup de viande dans les pays froids, & on vit plus sobrement, plus frugalement, on ne mange presque que des végétaux dans les pays chauds; la boisson y est cordiale par l'usage du vin que la nature y donne pour servir à relever les forces: l'abus des liqueurs fortes, coagulantes est très-nuisible aux habitans du nord auquel la nature les refuse; ils sont plus disposés aux travaux du corps, & les peuples du midi plus portés à se livrer au repos, à l'oïveté, sont plus propres

aux travaux de l'esprit. Voyez CLIMAT.

II. Du régime préservatif. Après avoir parcouru les différentes combinaisons qui constituent le régime propre à conserver la santé relativement aux différentes circonstances qui exigent ces différences dans la manière de vivre, il se présente à dire quelque chose du régime, qui convient pour préserver des maladies dont on peut être menacé.

Un homme, dit Galien, de med. art. constit. c. xix. est dans un état mitoyen, entre la santé & la maladie, lorsqu'il est affecté de quelqu'indisposition, qui ne l'oblige pas cependant à quitter ses occupations ordinaires & à garder le lit: comme, par exemple, lorsqu'il éprouve un embarras considérable dans la tête, avec un sentiment de pesanteur, quelquefois de douleur, du dégoût pour les alimens, de la lassitude, de l'engourdissement dans les membres, de l'assoupissement ou autres symptômes semblables qui annoncent une altération dans la santé, sans lésion assez décidée pour constituer une maladie; il ne faut pas attendre que le mal empire, on doit tâcher de détruire les principes de ces indispositions avant qu'elles deviennent des maladies réelles.

Ainsi en supposant que la cause du mal est une plénitude produite par des excès de bouche, ou par une suppression de la transpiration, ou de quelqu'autre évacuation naturelle, ou par une vie trop sédentaire; après avoir été exercé habituellement, on doit d'abord retrancher les alimens, & se tenir à la tisane pendant un jour ou deux, ce qui suffit souvent pour dissiper les causes d'une maladie naissante: mais si les symptômes sont assez pressans pour exiger un remède plus prompt, plus efficace, on aura recours à la saignée, ou aux purgatifs ou aux sudorifiques: si la menace d'une maladie vient d'indigestion ou d'un amas de crudités, il faut se tenir chaudement dans une grande tranquillité, vivre quelques jours dans l'abstinence avec beaucoup de lavage, & de tems en tems quelque peu de bon vin pour fortifier l'estomac.

En général, dit encore Galien, on opposera aux principes des maux dont on se plaint & dont on veut prévenir les suites, des moyens propres à produire des effets contraires à ceux qu'on doit attendre naturellement des causes qui ont produit ces dérangemens dans la santé; si les humeurs pèchent par l'épaississement, on travaillera à les atténuer, à les adoucir; si elles sont trop actives, âcres, à les évacuer; si elles sont trop abondantes, à faciliter la coction; si elles sont trop crues, tantôt à détendre les parties en contraction, tantôt à déboucher les vaisseaux obstrués, ainsi du reste.

Souvent quand un commencement de frisson ou de toux annonçoit un prochain accès de fièvre, le grand médecin Sydenham arrêtoit les progrès du mal, en ordonnant de prendre l'air, de se livrer à l'exercice, de boire quelque tisane rafraîchissante, de ne point manger de viande, & de s'abstenir de toute boisson fermentée. Voyez les œuvres de tussi epidemica.

Boerhaave qui avoit si bien lu tous les ouvrages des Médecins anciens & modernes de quelque réputation, & qui possédoit si parfaitement l'art d'extraire de leurs écrits ce qui s'y trouve de plus intéressant, a compris toute la prophylactique par rapport aux maladies naissantes dans les préceptes qui suivent, qui ne diffèrent point de ceux de Galien & de Sydenham.

On prévient les maux, dit le professeur de Leyde, institut. med. §. 1050. en attaquant leurs causes dès qu'on en aperçoit les premiers effets; & les préservatifs qu'il faut y opposer sont principalement l'abstinence, le repos, la boisson abondante d'eau chaude, ensuite un exercice modéré, mais continué, jusqu'à

ce que l'on commence à s'apercevoir de quelque légère sueur, & enfin une bonne dose de sommeil dans un lit où l'on prenne soin d'être bien couvert, c'est le moyen de relâcher les vaisseaux engorgés, de délayer les humeurs épaissies, & de disposer à être évacuées celles qui pourroient nuire.

III. *Du régime curatif.* La maniere de vivre des malades doit être presqu'aussi différente de celles qu'ils suivoient étant en santé, que cet état differe de celui dans lequel ils sont tombés; ainsi on peut la régler en général par la maxime que *les contraires se guérissent ou sont guéris par les contraires.*

Mais il s'agit ici de faire l'exposition abrégée des préceptes que les Médecins, tant anciens que modernes, ont établis pour servir à diriger les malades dans la conduite qu'ils doivent ou que l'on doit tenir à leur égard, tant par rapport aux alimens & à la boisson qu'ils doivent prendre, que par rapport aux qualités de l'air qui leur conviennent, & aux différentes situations dans lesquelles ils doivent se tenir relativement au repos ou au mouvement du corps.

Comme il n'est rien à l'égard de quoi l'on peche plus aisément dans les maladies qu'en fait de nourriture, les regles, à ce sujet, sont les plus importantes à prescrire, & doivent être traitées les premières: on va les présenter en abrégé, d'après le grand Boerhaave, dans ses *aphorismes*, & leur illustre commentateur le baron Vanfwieten.

L'indication principale pour le régime que l'on doit prescrire aux malades, doit être sans doute de soutenir les forces, parce que ce n'est que par leur moyen que la nature peut détruire la cause de la maladie: ainsi, contre l'avis d'Asclépiade, on ne doit pas d'abord interdire tout aliment à ceux qui paroissent être dans un commencement de maladie inévitable; mais s'il est dangereux alors d'affoiblir trop par une diete sévère, il l'est bien davantage de ne pas diminuer assez la quantité de la nourriture, parce que, comme le dit Celse, *lib. III. cap. iv.* il ne faut pas trop occuper la nature à faire la digestion des alimens, tandis qu'elle a besoin d'employer ses efforts à corriger la matiere morbifique, ou si elle n'en est pas susceptible, à en faire la coction & à la dissiper par les évacuations auxquelles elle peut être disposée.

Cependant, comme Hippocrate avertit, *aphor. 5. sect. 1.* qu'il y a plus à craindre de mauvais effets d'une trop grande abstinence que d'une nourriture trop forte, & que celle-là est toujours très-nuisible dans les maladies aiguës; il vaut mieux s'exposer à pécher par excès que par défaut, parce que la nature, avec des forces entieres que lui fournissent les alimens, peut se suffire pour les travailler & attaquer en même tems avec succès la cause de la maladie; au lieu que manquant de forces faute de nourriture, elle reste, pour ainsi dire, dans l'inaction.

Pour déterminer donc la quantité de nourriture que l'on peut permettre dans les maladies, on doit se régler sur les symptomes qui annoncent ce que sera la maladie, par rapport à sa violence & à sa durée: plus la maladie paroît devoir être aiguë & courte, moins il faut nourrir le malade; & au contraire si elle doit être longue & peu considérable, on doit permettre une plus grande quantité d'alimens à proportion & plus nourrissans: mais on doit avoir attention, sur-tout à observer l'effet que produit la nourriture qu'on donne au malade, parce que si elle est trop forte, il ne tardera pas à ressentir une pesanteur dans l'estomac & un abattement dans les forces, qui fera connoître qu'il faut diminuer la quantité des alimens; si au contraire il n'en reste aucune incommodité, on peut augmenter la quantité & la force de la nourriture, selon que l'état des forces du malade & celui de la maladie peuvent le permettre.

On doit aussi se régler par l'âge du malade, parce

qu'en général tous les animaux supportent d'autant moins la privation des alimens, tout étant égal, qu'ils sont plus jeunes ou plus avancés dans la vieillesse. Voyez ENFANS (*maladies des*), VIEILLESSE. Ainsi l'on ne doit pas exiger dans les maladies une aussi grande abstinence des jeunes gens & des vieillards, que des adultes dans l'âge moyen.

Il faut encore avoir égard aux différens tems de la maladie; en sorte que lorsqu'elle est parvenue à sa plus grande intensité, on doit, à proportion, donner toujours moins de nourriture, & toujours plus légère: au lieu que pendant son accroissement & pendant son déclin on doit en permettre une quantité d'autant plus grande & plus forte à proportion, que l'on est plus éloigné, avant ou après, du tems où le malade est dans l'état le plus violent, c'est-à-dire que la diete doit être moins sévère dans le tems de la maladie où il y a moins de fonctions lésées, ou lorsque les lésions des fonctions qui la constituent sont moins considérables.

On doit encore faire attention au climat dans lequel on se trouve, pour déterminer la maniere de se nourrir des malades; parce qu'à proportion qu'on habite des pays plus chauds, plus près de l'équateur, on soutient plus facilement l'abstinence des alimens, & que c'est le contraire à l'égard des pays plus froids, plus voisins des poles; la différence des saisons exige la même proportion dans l'administration des alimens dans les maladies, que la différence des climats. On doit par conséquent, tout étant égal, prescrire une diete moins sévère en hiver qu'en été.

On doit aussi avoir beaucoup d'égard au tempérament des malades & à leur habitude en santé relativement à leur nourriture, pour régler celle qui leur convient dans l'état opposé; en sorte qu'il faut en permettre davantage à proportion aux personnes d'un tempérament chaud & vif, & à ceux qui mangent beaucoup lorsqu'ils se portent bien, & donner des alimens plus nourrissans à ceux qui sont accoutumés à la bonne chere.

Il convient encore, selon que le recommande Hippocrate, *de affect. cap. xj.* que les alimens qu'on accorde aux malades soient d'une nature approchante de ceux dont ils usent en santé. Les choses dont on a l'habitude, dit encore le pere de la Médecine, *aphor. 50. sect. 2.* quoique de moins bonne qualité, sont moins nuisibles que celles auxquelles on n'est pas accoutumé, quelque bonnes qu'elles puissent être.

Pour ce qui est du tems de donner des alimens aux malades, on doit avoir égard à la nature de la maladie, & les faire administrer dans la partie du jour, où les symptomes sont le moins considérables, où il reste le moins de lésion de fonctions, parce que la digestion s'exécute mieux à proportion qu'il y a un plus grand nombre de fonctions qui restent ou qui redeviennent integres, & que celles qui sont lésées se rapprochent davantage de l'état naturel; & au contraire, &c. Ainsi c'est dans le tems de l'intermission de la fièvre où l'on doit permettre le plus de nourriture à un malade, parce que les fonctions lésées sont alors rétablies, & que l'exercice s'en fait presqu'aussi parfaitement que dans l'état de santé: on doit dans cette circonstance donner des alimens en d'autant plus grande quantité & d'autant plus solides, plus nourrissans, que l'intervalle des accès est plus considérable, & que l'on est plus éloigné du retour de la fièvre; & au contraire, &c.

Dans les fièvres continues avec remission, c'est dans le tems où la fièvre est moins considérable, que l'on doit le plus donner de la nourriture aux malades; mais comme il y a toujours lésion de fonctions, cette nourriture doit être d'autant moins abondante & d'autant moins forte qu'il subsiste encore plus de lé-

sion de fonctions, & que l'on est moins éloigné du redoublement de la fièvre qui doit survenir.

Dans celle qui est continue, toujours avec la même intensité, sans diminution, ni augmentation, la nourriture doit être donnée après le sommeil, & par conséquent le matin de préférence, parce que les forces sont alors réparées, ou qu'elles sont moins affaiblies dans ce tems-là, tout étant égal.

Mais en général, selon le conseil de Celse qui propose les préceptes les plus sages à cet égard, *de re medica, lib. III. cap. v.* il n'est point de tems dans les maladies où l'on ne doive donner de la nourriture, lorsqu'il s'agit de soutenir les forces & d'en prévenir l'épuisement; cependant on doit observer dans tous les tems de ne faire prendre des alimens qu'à proportion de ce qu'il reste de forces dans les viscères, pour que la digestion s'en fasse le moins imparfaitement qu'il est possible, & que le travail de la digestion n'augmente pas le défaut de forces, au lieu de le réparer.

Ainsi non-seulement on ne doit donner aux malades que des alimens d'autant plus légers, plus faciles à digérer, qu'il y a plus de lésion de fonction, & à proportion de forces qui restent, mais encore en plus petite quantité à-la-fois, & d'autant plus répétée, que la digestion en est faite: car il faut toujours laisser le tems à une digestion de se finir avant de donner matière à une nouvelle, en sorte que dans les maladies les plus aiguës, où il se fait une grande dissipation des forces, il vaut mieux donner toutes les heures de la nourriture la plus légère, que d'en donner moins souvent d'une nature plus forte.

Pour ce qui est de l'espece d'alimens que l'on doit donner aux malades, elle est déterminée par la nature de la maladie & par l'usage: dans les maladies aiguës, les anciens médecins ne permettoient pas les bouillons de viande qui sont dans ces tems-ci d'un usage presque général contre le gré de tous les Médecins éclairés, qui sentent combien cette pratique est vicieuse, & souvent contraire à la guérison des maladies, parce que c'est une sorte d'aliment qui tend beaucoup à la corruption: on doit au-moins éviter de le donner bien chargé de jus, & l'on doit corriger sa disposition sceptique, en y faisant cuire des plantes acides, comme l'oseille, ou en y délayant du jus de citron, d'orange ou de grenade; ou lorsque la maladie permet de rendre la nourriture un peu plus forte, on peut y faire bouillir du pain qui est acéscé de sa nature; ce qui peut se répéter dans ce cas deux ou trois fois par jour, en donnant, dans les intervalles, des crèmes de grains farineux, comme le ris, l'orge ou l'avoine, faites à l'eau ou au bouillon bien léger, en sorte que les malades n'usent de ces différentes nourritures tout-au-plus que de quatre en quatre heures, dans les tems éloignés de la force de la maladie qui ne comporte point une nourriture de si grande consistance, & qui ne permet, dans les maladies aiguës, que les bouillons les plus légers, comme ceux de poulet ou viande de mouton, avec du veau, en petite quantité & en grand lavage; & mieux encore, de simples décoctions en tisanes ou en crèmes des grains mentionnés sans viande.

Les Médecins doivent toujours préférer ce dernier parti; lorsqu'ils ont le bonheur de trouver dans leurs malades assez de docilité pour se soumettre au régime le plus convenable, & qu'ils n'ont pas affaire avec gens qui soient dans l'idée commune & très-pernicieuse, que plus la maladie est considérable, plus on doit rendre le bouillon nourrissant; ce qui est précisément le contraire de ce qui doit se pratiquer. *Voyez ALIMENS.*

En général, la quantité & la force de la nourriture doivent être réglées par le plus ou le moins d'éloignement de l'état naturel que présente la maladie: toujours, eu égard au tempérament, à l'âge, au

climat, à la saison & à l'habitude, comme il a déjà été établi ci-devant, & avec attention de consulter aussi l'appétit du malade, qui doit contribuer ou concourir à régler l'indication en ce genre, excepté lorsqu'il peut être regardé comme un symptôme de la maladie.

Ainsi, après que les évacuations critiques se sont faites, & que l'on a purgé les malades, s'il en restoit l'indication, la maladie tendant à sa fin d'une manière marquée, les malades commençant alors ordinairement à désirer une nourriture plus solide, on leur accorde des bouillons plus forts, des soupes de pain, de grains; & lorsque la convalescence est bien décidée, des œufs frais, des viandes légères en petite quantité, que l'on augmente à proportion que les forces se rétablissent davantage. *V. CONVALESCENCE.*

A l'égard de la boisson qui convient aux malades, & qui peut aussi leur servir de nourriture ou de remède, selon la matière dont elle est composée, il est d'usage dans les maladies aiguës, d'employer la ptisane d'orge ou d'avoine, la tisane émulsionnée, les plantes, feuilles, bois ou racines; on y ajoute souvent la crème de tartre ou le nitre, le cristal minéral, le sucre ou le miel, selon les différentes indications à remplir. *Voyez PTISANE.* On rend ces préparations plus ou moins chargées & nourrissantes, ou médicamenteuses, selon que l'état de la maladie & celui des forces le comportent ou l'exigent.

Pour ce qui est de la quantité, on doit engager les malades à boire plus abondamment, à proportion que la maladie est plus violente, que la chaleur animale ou celle de la saison est plus considérable; on ne sauroit trop recommander aux malades une boisson copieuse, sur-tout dans le commencement des maladies, pour détremper les mauvais levains des premières voyes & en préparer l'évacuation, pour délayer la masse des humeurs, en adoucir l'acrimonie, favoriser les sécrétions, les coctions, les crises, & disposer aux purgations, en détendant & relâchant les organes par lesquels elles doivent s'opérer: *Corpora que purgare volueris, meabilia facias oportet*, dit le divin Hippocrate, (*aphor. jx. sect. 2.*) ainsi la boisson abondante est un des plus grands moyens que l'on puisse employer pour aider la nature dans le traitement des maladies en général, & sur-tout des maladies aiguës.

Il n'est pas moins important de déterminer les attentions que l'on doit avoir à l'égard de l'air dans lequel vivent les malades; d'abord il est très-nécessaire que celui qui les environne, dans lequel ils respirent, soit souvent renouvelé, pour ne pas lui laisser contracter la corruption inévitable par toutes les matières qui y sont disposées, dont il se fait une exhalaison continuelle dans le logement des malades, d'où il résulte d'autant plus de mauvais effets, qu'il est moins spacieux, moins exposé à un bon air, qu'il a moins d'ouvertures pour lui donner un libre accès; que l'on laisse davantage cette habitation se remplir de la fumée des chandelles, des lampes à l'huile de noix, des charbons, &c. de l'exhalaison des matières fécales du malade même, sur-tout lorsqu'il sue ou qu'il transpire beaucoup, & des personnes qui le servent, qui sont auprès de lui; ce qui rend l'air extrêmement mal-sain pour tous ceux qui sont obligés d'y rester, & sur-tout pour les malades dont la respiration devient par là de plus en plus gênée, laborieuse, sur-tout si la chaleur de l'air est trop considérable & qu'elle excède le quinzième degré, environ, du thermomètre de Reaumur; si les malades sont retenus dans leur lit bien fermés, excessivement chargés de couvertures jusqu'à la sueur forcée qui ne peut être que très-nuisible dans ce cas: ainsi on ne peut prendre trop de soin pour empêcher que les malades ne soient placés dans une habitation trop petite, dans un air trop peu renouvelé, corrompu & trop chaud;

ce qui est d'autant plus nuisible, s'il y a un grand nombre de malades renfermés dans le même lieu. *Voyez* HOPITAL, PRISON.

On ne peut aussi trop faire attention à la manière dont les malades sont couverts dans leurs lits : ils ne doivent l'être précisément qu'autant qu'il le faut pour leur procurer une chaleur tempérée ; on ne doit pas non plus les retenir continuellement au lit dans les tems de la maladie, où les forces leur permettent de rester levés plus ou moins dans le cours de la journée, ce qui leur est extrêmement salutaire, (excepté dans les cas de disposition actuelle à une sueur critique. *Voyez* SUEUR.) Le contraire leur est extrêmement défavorable, puisque l'on pourroit rendre malade l'homme qui se porte le mieux, si on le forçoit à se tenir au lit bien chaudement pendant plusieurs jours de suite ; en sorte qu'il n'est pas d'abus dans le régime des plus pernicieux que de les tenir trop au lit, de les y tenir trop couverts & dans un air trop chaud, dans un air étouffé ; ce que les médecins ont bien de la peine à empêcher, parmi les femmelettes sur-tout, à qui on confie ordinairement le soin des malades, & même parmi les gens au-dessus du commun : car, en général, au grand désagrément des médecins, dans tous les états, presque tout le monde est aussi peu instruit & pense comme le peuple pour ce qui regarde l'exercice de la médecine ; si peu on cherche, hors de la profession qui y est destinée, à acquérir des connoissances sur ce qui a rapport à l'économie animale, à la physique du corps humain, à la conservation de la santé, au régime propre pour la maintenir & se préserver des maladies ; connoissances les plus intéressantes & les plus utiles que l'on puisse avoir relativement à cette vie. *Voyez* MÉDECINE.

RÉGIMENT, s. m. *terme de guerre* ; est un corps de troupes composé de plusieurs compagnies de cavalerie ou de gens de pied, commandé par un mestre de camp si c'est un régiment de cavalerie, ou par un colonel si c'est un régiment d'infanterie. *Voyez* COLONEL & MESTRE DE CAMP.

Il n'y a rien de fixe sur le nombre de compagnies dont un régiment est formé, ni sur le nombre d'hommes dont chaque compagnie est composée. *Voyez* COMPAGNIE.

Il y a des régimens de cavalerie qui ne passent pas 300 hommes, & il y en a en Allemagne qui vont jusqu'à 2000. Le régiment de Picardie a monté quelquefois jusqu'à 120 compagnies ou 6000.

Quelques-uns prétendent que la cavalerie n'a point été enrégimentée avant l'an 1636 ou 1637, que les compagnies étoient alors détachées & ne faisoient point ensemble les corps de troupes qu'on appelle régimens. *Voyez* CAVALERIE. Chambers.

Bien des gens pensent que l'institution des régimens fut faite en France sous Charles IX, mais le P. Daniel prétend qu'elle se fit sous le regne de Henri II. Il convient que le nom de régiment devint plus commun sous Charles IX, que sous ses prédécesseurs ; mais que ce qui caractérise le régiment, subsistoit avant l'établissement de ce mot. *Voyez* LÉGIONS.

La plupart des régimens françois portent le nom des provinces du royaume, mais ils ne sont pas pour cela composés des habitans de la province dont ils ont le nom ; les soldats en sont pris indifféremment de toutes les provinces du royaume.

Le régiment des gardes françoises est le premier de tous les régimens ; outre le service de guerre, il est destiné à garder les dehors du logis du roi. Il fournit pendant toute l'année une garde nombreuse chez sa majesté, qui se relève tous les quatre jours ; le reste du régiment ne s'éloigne ordinairement du lieu où est le roi, que pendant la guerre. Il est composé de 30 compagnies de fusiliers, & de 3 compagnies de grena-

diers. Les capitaines aux gardes ont rang de colonels d'infanterie, comme s'ils commandoient des régimens.

L'on appelle *vieux corps* dans l'infanterie, les six régimens qui ont rang immédiatement après celui des gardes, parce qu'ils sont réputés les plus anciens ; ils étoient toujours entretenus sur pied dans les tems où les autres troupes étoient réformées.

Les régimens de Champagne, Navarre & Piémont, n'étant point convenu de leur ancienneté, il a été réglé depuis long-tems, qu'ils jouiroient alternativement chaque année des prérogatives de l'ancienneté ; c'est ce qu'on appelle *rouler* dans l'infanterie.

Dans l'infanterie, les régimens ne changent point de rang, quoique les princes en deviennent colonels.

On appelle *régimens royaux* dans la cavalerie, ceux dont le roi, la reine & les enfans de France sont colonels ; on les appelle aussi *régimens bleus*, parce qu'ils sont habillés de bleu, à l'exception de celui de la reine qui est vêtu de rouge ; ils sont commandés par un mestre de camp lieutenant, qui a même rang que les mestres de camp. Ces régimens, depuis leur création, ont été conservés dans le même rang, nonobstant la mort des princes de France qui en étoient colonels.

On appelle *régimens de princes* ceux qui ont pour colonels des princes du sang, ou légitime de France ; ils ont à leur tête, outre le prince qui en est colonel, un mestre de camp lieutenant. Ils sont vêtus de gris & ils changent de nom & de rang à la mort des princes qui en sont colonels.

Régimens de gentilhommes, sont les régimens de cavalerie qui ont pour colonel un gentilhomme dont ils portent le nom. Leur rang ne change point. *Voyez* COLONEL, MESTRE DE CAMP & OFFICIERS. (Q)

REGINA, (Géog. anc.) 1°. ville d'Espagne dans la Bétique ; Ptolomée, liv. II. c. iv. qui la donne aux Turdétains, la marque entre *Contrebuta* & *Cursus*. Plin, l. III. c. j. connoit aussi cette ville dont les habitans sont appelés *reginenses* dans une ancienne inscription. On croit que c'est la même ville que l'itinéraire d'Antonin nomme *Regiana*. Le nom moderne est *Reyna*, suivant Ambr. Moralis. 2°. ville de la première Moësie, selon la notice des dignités de l'empire. sect. 3. (D. J.)

RÉGION, en Physique, se dit de trois différentes hauteurs dans l'atmosphère, qu'on appelle la *haute région*, la *moyenne région*, ou du milieu, & la *basse région*. *Voyez* ATMOSPHERE.

La basse région est celle où nous respirons ; elle se termine à la plus petite hauteur où se forment les nuages & autres météores.

La moyenne région est celle où résident les nuages & où se forment les météores ; elle s'étend depuis l'extrémité de la basse, jusqu'aux sommets des plus hautes montagnes. *V. MÉTÉORE, NUAGE, MONTAGNE, &c.*

La région supérieure commence depuis les sommets des plus hautes montagnes, & a pour limites celles de l'atmosphère même. Dans cette dernière règnent un calme, une pureté & une sérénité perpétuelle. *Voyez* AIR. Chambers.

RÉGION, en Anatomie, marque les divisions du corps humain. *Voyez* CORPS.

Les anatomistes partagent le corps en trois régions ou ventres. *Voyez* VENTRE.

La région supérieure est la tête, qui s'étend jusqu'à la première vertèbre, où sont contenues les organes animaux, le cerveau, &c. *Voyez* TÊTE.

La seconde région, ou région du milieu, est la poitrine & le thorax, qu'Hippocrate appelle le *ventre supérieur*, qui s'étend depuis les clavicules jusqu'au diaphragme, & où sont contenues les parties vitales telles que le cœur, les poumons, &c. *Voyez* CŒUR, POUMONS, &c.

La troisième ou basse région est le bas ventre où sont les parties naturelles destinées à la digestion &

à la génération, &c. Voyez DIGESTION, GÉNÉRATION.

RÉGION, (Géograph.) voici l'article entier de la Martiniere qui n'est pas susceptible d'extrait.

Région est un mot françois, formé du latin *regio*, qui répond au grec *νόμα*, & à ce que les Italiens entendent par *regione*, *contrata*, *banda* ou *paese*; les Espagnols par *region*, les Allemands par *land* & *landschaft*, & les Anglois par *a region*, *a country*. Ce mot pris à l'égard du ciel, signifie les quatre parties cardinales du monde, qu'on appelle aussi *plages*.

A l'égard de la terre, le mot *région* veut dire une grande étendue de terre habitée par plusieurs peuples contigus sous une même nation, qui a ses bornes & ses limites, & qui est ordinairement assujettie à un roi ou à un despote. Une grande *région* se divise en d'autres *régions* plus petites à l'égard de ses peuples; ainsi ce qui se passe sous le nom de Bourguignons, de Champenois, ou de Picards, fait les *régions* de Bourgogne, de Champagne, & de Picardie. Une petite *région* se partage en d'autres *régions* encore plus petites, qui composent un peuple, & qu'on appelle *pays*. Ainsi la Normandie se divise en plusieurs pays, comme le pays de Caux, le Vexin, & autres.

Une *région* se divise en haute & basse, par rapport au cours des rivières, par rapport à la mer, ou par rapport aux montagnes. La *région* haute à l'égard des rivières, est la partie de la *région* située vers la source ou vers l'entrée d'une rivière, comme la haute Lombardie, le long de la rivière du Pô; la haute Alsace, le long d'une partie de la rivière du Rhin. A l'égard de la mer, c'est la partie la plus engagée dans les terres; comme la haute Picardie, la haute Bretagne, la haute Normandie, la haute Ethiopie, & autres. A l'égard des montagnes, c'est la partie qui est engagée dans les montagnes, comme la haute Hongrie, la haute Auvergne, le haut Languedoc & autres. La basse *région*, à l'égard des rivières, est la partie de la *région* située vers l'embouchure de la rivière, comme la basse Lombardie, la basse Alsace.

A l'égard de la mer, c'est la partie la plus proche de la mer, comme la basse Ethiopie, la basse Normandie, la basse Bretagne. Quant à ce qui regarde les montagnes, c'est la partie la plus dégagée des montagnes, comme la basse Hongrie, la basse Auvergne, le bas Languedoc.

Une *région* se divise aussi en ultérieure & en citérieure, ce qui a rapport aux rivières & aux montagnes à l'égard de quelque autre *région*. La *région citérieure*, par comparaison à une autre, est la partie de la même *région* qui est entre cette autre, & la rivière ou la montagne qui sépare la *région* en deux autres *régions*. Ainsi l'Afrique, à l'égard de l'Europe, est divisée par le mont Atlas, en citérieure & en ultérieure, c'est-à-dire en deux autres *régions*, dont l'une est au-deçà & l'autre au-delà de l'Europe; de même la Lombardie, à l'égard de l'Italie, est divisée par la rivière du Pô en citérieure & ultérieure, c'est-à-dire en deux autres *régions*, dont l'une est au-deçà & l'autre au-delà de l'Italie. Quelques *régions*, à l'égard de leurs distances à quelque ville considérable, sont aussi divisées en citérieures & en ultérieures, selon deux parties plus proches ou plus éloignées de cette ville, sans que ces deux parties soient distinguées par quelque montagne ou par quelque rivière; ainsi la Calabre est divisée en citérieure & en ultérieure, par rapport à deux parties dont l'une est plus proche & l'autre plus éloignée de la ville de Naples.

On divise encore une *région* en intérieure & en extérieure à l'égard d'elle-même & par rapport à ses parties qui sont en dedans ou aux extrémités. La *région intérieure* est la partie d'une *région* la plus engagée dans les terres de cette même *région*; la *région extérieure* est la partie d'une *région* la plus dégagée, & comme

Tome XIX.

au dehors des terres de cette même *région*; ainsi la partie de l'Afrique qui se trouve la plus engagée dans les terres, se nomme *Afrique intérieure*, & celle qui est la plus dégagée, & comme séparée des terres, s'appelle *Afrique extérieure*.

La grandeur respective d'une *région* à l'autre, la fait encore diviser en grande & en petite, comme quand on divise l'Asie en Asie majeure & en Asie mineure, & la Tartarie en grande & petite Tartarie.

L'antiquité & la nouveauté de la possession, & encore la nouvelle découverte de quelque *région*, l'ont fait diviser en vieille & en nouvelle. C'est ainsi que les Espagnols ont appelé *vieille*, la partie de la Castille qu'ils ont reconquise sur les Maures, & *nouvelle*, l'autre partie de la Castille qu'ils n'ont eue que depuis: de même le Mexique se divise en vieux & en nouveau. C'est encore ainsi que Quivira fut nommée *la nouvelle Albion* par François Drack, &c.

Enfin les *régions*, selon les parties du ciel vers lesquelles elles sont situées l'une à l'égard de l'autre, sont dites *septentrionales*, *méridionales*, *orientales* & *occidentales*: ainsi la Jutlande en Danemarck se trouve divisée en nord-Jutland, & en sud-Jutland, c'est-à-dire en septentrionale & en méridionale. La Gothlande en Suede, est divisée en ostro-Gothlande, en westro-Gothlande & en sud-Gothlande, c'est-à-dire en orientale, en occidentale, & en méridionale.

Il y a des *régions*; comme dit Sanfon, qui sont appelées *orientales* & *occidentales*, non pour être ainsi situées l'une à l'égard de l'autre, mais par le rapport qu'elles ont avec quelque autre *région* qui se trouve entre deux. Telles sont les Indes orientales & les Indes occidentales à l'égard de l'Europe.

Dans la topographie, le mot de *région* est en usage pour signifier les différens quartiers d'une ville, comme dans Rome qui étoit divisée en quatorze *régions*. Voyez RÉGIONS de Rome. (D. J.)

RÉGIONS de Rome, (Antiq. rom.) *regiones*; on nommoit *régions de Rome*, les parties les plus grandes & les plus spacieuses de cette capitale. Nous apprenons de Tacite, de Plin & de Dion, qu'Auguste, sous le consulat de Tibere & de Pison, divisa cette grande cité en quatorze parties, auxquelles il donna le nom de *régions*, *regiones*; nom qui dans sa signification propre désigne les territoires des colonies & municipales, dans les confins desquels la juridiction de la magistrature se terminoit.

Les *régions de Rome* se divisoient en diverses parties, dont les unes étoient vuides, & les autres remplies de bâtimens; les vuides étoient les rues grandes & petites, les carrefours, les places publiques. Les grandes rues, au nombre de 31, s'appelloient *viae regiae* ou *militares*, qui commençoient au pilier doré. De l'une de ces grandes rues à l'autre, Néron fit tirer en ligne droite des rangs de maisons également profondes, & appella cette suite de maisons *vicos*, que nous pouvons rendre par le mot de *quartier*; car Festus nous apprend que ce terme *vici*, signifie un assemblage d'édifices environnés de rues, pour y tourner tout-au-tour.

Ces *vici* ainsi tirés au cordeau, étoient entrecoupés par de petites rues en plusieurs parties, qu'ils appelloient *insulas*, îles. Ces îles ne recevoient de division que par des maisons particulières, *ades privatas*; car les belles maisons ou hôtels des grands se nommoient *domus*.

On entend à-présent tous ces termes, qui se rencontrent si souvent dans les auteurs. Rome se divisoit en *régions*, les *régions* en quartiers, les quartiers en îles, & les îles en maisons bourgeoises ou en palais des grands seigneurs; cependant, comme nos françois ont traduit le mot *regio* des latins par celui de *quartier*, nous avons été obligés de donner sous ce terme la description des 14 *régions de Rome*, que le

C

lecteur peut parcourir. Mais on n'est point d'accord sur l'étendue du terrain que contenoient ces quatorze quartiers, puisqu'on les porte depuis douze mille jusqu'à trente-trois mille piés en circonférence. (D. J.)

E REGIONE, terme d'Imprimerie; on se sert fort souvent de ce mot dans l'Imprimerie, en parlant des choses qui s'impriment les unes vis-à-vis des autres, soit en diverses langues, soit lorsqu'on met différentes traductions en parallèle pour l'instruction des lecteurs. On a souvent imprimé l'oraison dominicale en diverses langues, à *regione*. (D. J.)

RÉGIONNAIRE, f. m. (*Hist. ecclésiast.*) titre que l'on a donné dans l'histoire ecclésiastique depuis le v. siècle à ceux à qui on confioit le soin de quelque quartier, région, ou l'administration de quelque affaire dans l'étendue d'un certain district. Il y avoit autrefois à Rome des diacres *régionnaires* qui gouvernoient des bureaux pour la distribution des aumônes. Il y avoit aussi des sous-diacres *régionnaires*, des notaires *régionnaires* & des évêques *régionnaires*. L'évêque *régionnaire* étoit un missionnaire évangélique, décoré du caractère épiscopal, mais sans siège particulier auquel il fût attaché, afin qu'il pût aller prêcher & faire en divers lieux les autres fonctions de son ministère. (D. J.)

REGIPPEAU, f. m. terme de rivière, c'est dans un train la perche attachée aux branches de rive, qui unit deux coupons ensemble.

RÉGIR, v. act. (*Gramm.*) conduire, gouverner. Le pape *régit* l'Eglise; le prince *régit* l'état. Le contrôleur-général *régit* les finances. Il a une acception particulière en Grammaire. Voyez l'article RÉGIME.

REGIS MONS, (*Géog. anc.*) lieu aux confins de la Pannonie & de l'Italie, où, selon Paul diacre, l'on nourrissoit des bœufs sauvages. Lazius dit qu'on le nomme présentement *Vogel*.

REGISSEUR, f. m. (*Comm. & Financ.*) celui qui a la régie ou la direction d'une affaire de commerce ou de finance. Voyez DIRECTEUR & RÉGIE. *Dist. du Comm. & de Trévoux*.

REGISTRATA, f. m. (*Jurisprud.*) est l'extrait de l'arrêt d'enregistrement que l'on met sur le repli des édits & autres lettres de chancellerie, quand elles ont été vérifiées & registrées. Cet extrait s'appelle *registrata*, parce qu'anciennement quand les actes se rédigeoient en latin, on mettoit *registrata, audito & requirente procuratore generali regis*, &c. Présentement on met, *registré en parlement, oui & ce requérant le procureur général du roi*, &c. (A)

REGISTRATEUR, f. m. (*Jurisprud.*) signifie celui qui tient un registre, c'est-à-dire qui y inscrit les actes. On donnoit anciennement ce titre à ceux qu'on appelle aujourd'hui *greffiers*. Voyez le *recueil des ordonnances de la troisième race, tome II*.

Il y a encore des *registrateurs* en la chancellerie romaine, lesquels sont au nombre de vingt; leur fonction consiste à transcrire dans les cahiers qui leur sont donnés, les suppliques distribuées, au dos desquelles ils mettent, *libro . . . tali, folio . . . tali*.

Le *registrateur* secret de cette chancellerie est celui qui enregistre toutes les grâces expédiées par voies secrètes. Voyez l'*usage & pratique de cour de Rome*, de Castel. (A)

REGISTRÉ, f. m. (*Jurisprud.*) est un livre public qui sert à garder des mémoires des actes & minutes, pour y avoir recours dans l'occasion, pour servir de preuve dans des matières de fait.

Ménage fait venir ce mot de *registum*, dont les Latins se sont servis dans la même signification; *registum*, dit-il, *quasi iterum gestum*. D'autres le font venir du vieux mot françois *giter*, être au lit.

Une méthode qu'on observe en Ecosse, a servi à y rendre la discussion des procès tout-à-fait facile;

c'est d'y tenir un *registre* exact de toutes les ventes & acquisitions de terres que font les particuliers.

Il y a en Ecosse deux sortes de *registres* pour cet usage; l'un est le général qui est gardé à Edimbourg, sous la direction d'un officier qu'on y appelle *lord register*, qui avant l'union étoit le cinquième officier de l'état, & avoit rang au parlement en qualité de greffier, au trésor, à l'échiquier & aux sessions.

L'autre est celui qui se tient dans les comtés, sénéchaussées & sièges royaux particuliers. Les teneurs d'iceux sont obligés de les communiquer au *register* ou greffier général pour les porter sur le grand *registre*, où ils sont enregistrés avec un tel ordre, qu'on peut du premier coup d'œil y trouver tous les actes dont la loi ordonne l'enregistrement, & ceux mêmes que les contractans ont été bien-aîsés d'y faire inscrire pour leur plus grande sûreté.

Ce fut sous le règne de Jacques VI. que le parlement établit la tenue de ces *registres*, au grand avantage de tous les sujets.

On ne peut plus posséder aucun bien nouvellement acquis, que l'acte d'acquisition d'icelui n'eût été enregistré dans les quarante jours de la passation du contrat; au moyen de quoi on obvia à toutes les conventions secrètes & clandestines.

REGISTRE des baptêmes, (*Police.*) les *registres des baptêmes* font foi qu'il naît plus de garçons que de filles, & que c'est à la proportion de 20 à 21, ou à-peu-près; mais les guerres & d'autres accidens les ramènent à l'égalité; ce qui formeroit un argument politique contre la polygamie.

REGISTRE mortuaire, (*Police.*) les *registres mortuaires* font voir manifestement quelle est la diminution ou l'augmentation des habitans d'un pays, ou d'une ville; & l'on peut aussi conclure de ces mêmes *registres*, quel est le nombre de ceux qui y existent encore: car dans les villes très-grandes & très-peuplées, on remarque que de 25 ou 26 personnes en vie, il en meurt une; dans celles qui le sont moins, comme Berlin, Breslaw, Copenhague, &c. la proportion est de 29 ou 30; mais à la campagne elle est d'environ 40: aussi y a-t-il des gens qui prétendent que dans les villages & les bourgs des pays où les habitans jouissent d'un nécessaire aisé, comme en Angleterre & en Suisse, il n'en meurt qu'un par an sur 35 à 40 personnes, tandis qu'à Londres & à Paris, c'est environ un sur 20. (D. J.)

REGISTRE, droit de, (*Jurisprud.*) c'est un droit qui est dû au seigneur pour être enfaîné de l'héritage cottier. Il est ainsi appelé dans la coutume de Vimeu. Dans le style de Liege il est appelé *droit de registration*. Voyez le *glossaire* de M. de Lauriere, au mot *Registre*. (A)

REGISTRE SEXTÉ, (*terme de Finances.*) c'est un *registre* des fermiers, contenant les noms, qualités & emplois des habitans des paroisses, les sommes auxquelles ils sont imposés à la taille, & la quantité de sel qu'ils ont levé au grenier. L'ordonnance des gabelles fait souvent mention de ce *registre sexté*; mais il vaudroit bien mieux qu'elle n'en eût point parlé.

REGISTRE, (*Comm.*) grand livre de papier blanc, ordinairement couvert de parchemin, & à dos ou carré ou long, qui sert à enregistrer des actes, délibérations, arrêts, sentences, déclarations; & parmi les marchands, négocians, banquiers, manufacturiers, &c. à écrire les affaires de leur négoce. Les six corps des marchands & toutes les communautés des arts & métiers de la ville & fauxbourgs de Paris, ont des *registres* paraphés par les officiers de police, ou par le procureur du roi du châtelet, pour y écrire & enregistrer non-seulement leurs délibérations, mais encore les élections de leurs maîtres, gardes, syndics, jurés, ou autres officiers & administrateurs de leurs confréries, les obligés des apprentis, les re-

ceptions à la maîtrise, enfin tout ce qui concerne la police de ces corps & communautés.

Les inspecteurs des manufactures, les gardes des halles & magasins, les receveurs, contrôleurs, visiteurs & autres commis des douanes, bureaux des fermes & recettes des deniers royaux aux entrées & sorties du royaume, se servent aussi de registres pour y écrire journallement, les uns le paiement des droits, les autres la réception des marchandises dans leurs dépôts; ceux-ci le nombre & la qualité des étoffes auxquelles ils apposent les plombs; ceux-là la visite des balles, ballots, caisses, &c. qui passent par leurs bureaux, les acquits à caution & autres tels actes qu'on leur présente, ou qu'ils délivrent aux marchands & voituriers.

Tous ces registres doivent être aussi paraphés, mais diversément; ceux des inspecteurs des manufactures par les intendans des provinces, à la réserve des registres de l'inspecteur de la douane de Paris, qui doivent l'être par le lieutenant général de police. Ceux des commis des fermes générales, des aides & gabelles, par les fermiers généraux de ces droits, chacun suivant le département qui leur est donné par le contrôleur général des finances. *Diction. du Comm. & de Trévoux.*

REGISTRE, (*Commerce.*) on appelle dans les Indes occidentales de la domination espagnole, *navire de registre*, ceux à qui le roi d'Espagne ou le conseil des Indes ordonne d'aller trafiquer dans les ports de l'Amérique. *Voyez* COMMERCE.

Ils sont ainsi nommés à cause que cette permission doit être enregistrée avant qu'ils mettent à la voile du port de Cadix, où se font le plus ordinairement les chargemens pour Buenos-Ayres & autres ports.

Ces navires ne doivent être que du port de trois cens tonneaux, & les permissions le portent ainsi; mais l'intelligence des maîtres à qui ils appartiennent avec les officiers du conseil des Indes résidens en Europe, & les présens considérables qu'ils font à ceux de l'Amérique, & aux gouverneurs des ports où ils arrivent, font cause que ces réglemens ne sont point observés, & qu'il passe souvent en Amérique des navires de cinq cens cinquante, & même de six cens cinquante tonneaux.

Les permissions coûtent jusqu'à 30000 piastras chacune; mais elles en coûteroient 100000 que les marchands qui frettent ces vaisseaux ne trouveroient encore que trop leur compte, & que le roi d'Espagne n'auroit jamais le sien: car quoiqu'on spécifie toujours dans les permissions la qualité & la quantité des marchandises dont la cargaison des vaisseaux est composée, cependant les présens que les propriétaires & les armateurs font aux gouverneurs & aux officiers qui résident en Espagne & en Amérique, font qu'ils débarquent bien au-delà de ce qui leur est permis. On a des mémoires certains & de bonne main, qu'il y a eu souvent des *navires de registre* dont le certificat ne portoit que 12000 cuirs & seulement 100000 piastras, qui avoient à bord trois ou quatre millions en or & en argent, vingt-six mille cuirs & plus, & ainsi du reste; en sorte que le quint du roi d'Espagne & ses autres droits n'alloient presque à rien, en comparaison de ce à quoi ils eussent dû monter.

Outre ces gains indirects du marchand, les profits qu'il fait sur les marchandises d'Europe sont immenses, & l'on a vu en 1703 & en 1705 tel de ces *navires de registre* vendre celles qu'il avoit apportées l'une portant l'autre, à plus de trois cens pour cent de profit; en sorte qu'un chapeau se vendoit 18 piastras, l'aune de drap commun 12 piastras, &c.

L'on peut mettre au nombre des *navires de registre* à qui il est permis de faire le commerce des Indes espagnoles, un navire de cinq cens tonneaux que le

Tome XIV.

roi d'Espagne permet à la compagnie du sud d'Angleterre, d'envoyer tous les ans aux foires qui se tiennent à Porto-Bello, à Carthagene, & aux autres villes maritimes de l'Amérique. *Voyez* ASSIENT. *Dict. du Comm. & de Trévoux.*

REGISTRES, (*Chimie.*) on nomme registres, des ouvertures pratiquées dans les fourneaux des Chimistes, à l'aide desquelles ils augmentent leur feu lorsque ces registres sont ouverts; il diminue au contraire en fermant les registres. (*D. J.*)

REGISTRE, piece de moule servant à fondre les caractères d'Imprimerie; les registres sont pour recevoir la matrice au bout du moule, & la retenir dans la position juste qu'il y faut. Ces registres sont mobiles, on les pousse & retire, jusqu'à ce que la matrice soit dans la place où on la veut pour former la lettre dans une bonne approche. *Voyez* MOULE, MATRICE, APPROCHE.

REGISTRE, (*Imprimerie.*) une impression en registre est celle dont les pages viennent précisément les unes sous les autres: ce qui se fait par le moyen des pointes que l'on remue à volonté, & des coins qui arrêtent la forme sur le marbre de la presse. *Voyez* POINTES, COINS, FORMES & RETIRATION.

REGISTRE DE CLAVESSIN, les registres de clavessin sont des regles de bois, percées d'autant de trous, qu'il y a de touches au clavier, ces trous sont plus longs que larges pour s'accommoder à la grosseur des sautereaux; ils sont évasés par-dessous. *Voyez* les figures du clavessin, *Pl. de Lutherie.*

Le registre est quelquefois couvert par-dessus de peau de mouton, ce qui est toujours ainsi aux épinettes, auxquelles la table sert de registre, c'est-à-dire qu'elle est percée comme un registre. Pour percer les trous dans la peau, on se sert des emporte-pieces décrits à l'article EMPORTE-PIECE, sur lesquels on frappe comme sur les poinçons à découper. *Voyez* DÉCOUPEUR.

Les registres sont autant en nombre que de cordes sur une seule touche; ainsi il y a des clavessins à deux, trois, quatre registres qui sont tous placés à côté les uns des autres, entre le sommier & la table de l'instrument. *Voyez* CLAVESSIN.

REGISTRES MOBILES dans l'orgue ou simplement registres, ainsi nommés de *regere*, gouverner, parce qu'en effet, ils gouvernent le vent qui anime l'orgue, sont des regles *MN*, *fig. 10. & 11. Pl. orgue*, de bois de feuillet très-fec; ces regles doivent occuper toute la largeur que laissent entr'eux les registres dormans, entre deux desquels elles doivent couler facilement; on colle sous le registre de la peau de mouton par le côté glabre; le duvet doit être tourné du côté de la table du sommier sur laquelle le registre doit poser. Les Facteurs de Flandre ordinairement ne mettent point de peau sous les registres, mais ils dressent si bien la table du sommier & le registre, que l'air ne sauroit trouver entre deux aucun passage, cependant la méthode de les garnir de peau est préférable; car pour peu que le bois travaille & se gauchisse, le vent s'introduit d'une gravure dans une autre, ce qui produit des cornemens insupportables.

Après que les registres sont placés entre les registres dormans, on les égalise de hauteur; on met les épaulemens *NO*, *MO*, qui sont des morceaux de bois aussi larges que le registre que l'on colle à ses extrémités, qui doivent excéder d'un demi-pié la largeur du sommier de chaque côté.

Ces épaulemens qui servent à limiter la marche du registre doivent laisser entr'eux une longueur *OO*, égale à toute la longueur du sommier *AB* & à la moitié de la distance qui se trouve entre les milieux de deux gravures contiguës; les registres doivent être percés d'autant de trous *abcdef*, *fig. 11.* qu'il y a de gravures au sommier; ces trous que l'on perce en

C ij

même tems que ceux de la table & de la chappe, doivent répondre vis-à-vis de ceux-ci, lorsqu'un des épaulements touche contre la table du sommier, comme en *M*, fig. 10, & lorsque l'autre épaulement *O* touche la table par l'autre bout, & que l'épaulement *m* en est éloigné; les intervalles de ces mêmes trous doivent répondre vis-à-vis les trous de la table & de la chappe du sommier, ce qui empêche la communication entre les tuyaux posés sur la chappe au-dessus du registre; & le vent dont la gravure est remplie, ce qui empêche ces tuyaux de parler. Voyez l'article SOMMIER du grand orgue.

REGISTRES DORMANS, ce sont des regles *HH*, fig. 7. Pl. orgue, collées & clouées sur la table du sommier, entre lesquelles les registres mobiles se meuvent; ces regles doivent croiser à angle droit les gravures qui sont au-dessous de la table du sommier, sur le dessus de laquelle elles sont collées & clouées. Voyez l'article SOMMIER du grand orgue.

RÉGISTRER, v. act. (*Gram.*) écrire quelque chose dans un registre. Voyez REGISTRE. On se sert plus ordinairement & mieux du mot *enregistrer*. Voyez ENREGISTRER.

REGIS VILLA, (*Géog. anc.*) lieu d'Italie, dans la Toscane. Strabon, l. V. p. 225. le marque entre Cossa & Ostie sur la côte de la mer; il dit que la tradition du pays vouloit, que c'eût été autrefois le palais royal de Maléotus, pélasgien, qui ayant demeuré dans ce lieu avec les Pélasgiens qui s'y étoient établis, étoit passé de-là à Athènes. (*D. J.*)

REGIUM, (*Géog. anc.*) ville de la Rhétie, selon l'itinéraire d'Antonin, qui la marque entre *Augusta* & *Abusina*, à 24 milles de la première, & à 20 milles de la seconde; au lieu de *Regium* quelques manuscrits portent *Reginum*. (*D. J.*)

RÈGLE, RÉGLEMENT, (*Gram. synonym.*) la regle regarde proprement les choses qu'on doit faire; & le règlement, la manière dont on les doit faire. Il entre dans l'idée de l'une quelque chose qui tient plus du droit naturel; & dans l'idée de l'autre, quelque chose qui tient plus du droit positif.

L'équité & la charité doivent être le principe & la regle de la conduite des hommes; elles sont même en droit de déroger à tous les réglemens particuliers.

On se soumet à la regle, on se conforme au règlement. Quoique celle-là soit plus indispensable, elle est néanmoins plus transgressée; parce qu'on est plus frappé du détail du règlement, que de l'avantage de la regle. *Synonymes de l'abbé Girard* (*D. J.*)

RÈGLE, MODELE, (*Synon.*) il y a des endroits où l'on peut employer également ces deux mots; par exemple, on peut dire, la vie de Notre-Seigneur est la regle ou le modele des Chrétiens: mais il y a aussi d'autres endroits où un de ces deux mots ne viendrait pas bien; par exemple, les conseils des sages nous servent de regle pour notre conduite: on ne dirait pas, nous servent de modele; car il n'y a proprement que les actions, ou la personne, qui servent de modele. Ainsi on ne peut pas dire après un bon écrivain; il se proposoit pour modele cette excellente parole de S. Bernard; il falloit dire, il se proposoit pour regle. (*D. J.*)

RÈGLE, s. f. (*Géom.*) un instrument fort simple, ordinairement fait de bois fort dur, & qui est mince, étroit, & droit; on s'en sert pour tirer des lignes droites. Voyez LIGNE.

La regle est l'instrument le plus en usage dans tous les Arts mécaniques; pour s'assurer si elle est juste ou non, on tire d'abord, par le moyen de la regle, une ligne droite sur le papier; ensuite, on renverse la regle de manière que le bout qui étoit à droite, tombe à gauche, & réciproquement, & on tire de nouveau une ligne droite le long de la regle; si cette

nouvelle ligne droite se confond exactement avec la première, la regle est bonne.

La regle des Tailleurs de pierre est ordinairement longue de 4 piés, & divisée en piés & en pouces.

La regle des maçons est longue de 12 ou 15 piés; on l'applique au-dessous du niveau, pour dresser ou pour bien aligner les rangs de pierres, dont on se sert dans la construction des bâtimens, pour rendre les piés droits égaux, &c.

Manière de vérifier les regles; pour vérifier une regle il faut construire la machine représentée dans nos Pl. qui est composée d'une croix *AB*, *EF*, de fer ou de cuivre: à l'extrémité *A* de cette croix, on ajustera deux oreilles de même matière, percées chacune d'un trou rond pour recevoir les tourillons *t u* de la boîte du télescope, lesquels doivent entrer juste dans ces trous; à l'autre extrémité *B* sont deux pareilles oreilles, mais qui ne sont point percées; ces deux oreilles sont jointes ensemble par le haut par une traverse dans laquelle entre une vis *C*; aux deux extrémités de la traverse *EF*, sont des charnières ou des anneaux auxquels sont acrochés les targettes *ED*, *FD*. Au point où ces deux barres se réunissent est attachée une lentille ou sphere pesante, qui sert à tenir toute la machine en équilibre, sur les couteaux parfaitement polis *a e* qui sont attachés avec des vis au-dessous de la longue barre *AB*; il y a encore un ressort *m* fixé en *m*, par une vis dont la pointe entre dans le châssis *CB*, & répond directement au-dessous de la vis. Cette partie de la machine ainsi construite, on ajuste dessus le télescope *KL*, en faisant entrer les tourillons dans les trous des oreilles qui leur sont destinés; l'autre boîte *H* du même télescope & qui contient un réticule, comme la fig. 10. représente, doit entrer dans le châssis *CD* dont on ôte pour cette raison la traverse que l'on remet ensuite; en sorte que la boîte *H* appuyée par sa face inférieure sur le ressort *m*, & du côté supérieur contre la vis *C* avec laquelle on la peut baisser ou élever à son gré.

Pour se servir de cette machine, il faut établir solidement la regle que l'on veut vérifier sur deux tréteaux de bois ou de fer, ou encore mieux sur deux blocs de pierre de taille, & le tout sur une terrasse solide; comme, par exemple, le terre-plein d'un rempart ou une terrasse de jardin, & diriger la regle posée de champ vers un objet apparent & éloigné de plusieurs lieues, comme par le sommet d'un clocher; quand la regle sera en place, on montera dessus la machine garnie de son télescope, & regardant dedans, on fera tomber la croisée des files du réticule, au moyen de la vis *C*, qui sert à hausser ou baisser cette extrémité de la lunette sur un point notable de l'objet; comme, par exemple, la tête du coq qui est au sommet d'un clocher & qui paroît renversée dans la figure *X*; en sorte que le fil horizontal rase exactement le haut de la tête ou tel autre point de l'objet qu'on voudra choisir, auquel il est bon que le ciel serve de fond; la machine en cet état, on attachera une ficelle dans un trou qui est à l'extrémité *A* de la longue barre du basting *AB*, *EF*; cette ficelle passera sur la poulie *r* du chevalet *Q*, scellé dans la même direction; la ficelle après avoir passé sur la poulie s'enroulera sur l'arbre d'une roue dentée, qui est menée par un pignon, dont l'axe est armé d'une manivelle qu'une personne doit tourner.

Présentement, si la machine est tellement placée sur la regle, que le couteau non-tranchant, mais très-polé *e* soit près de l'extrémité *B* de la regle, au point reconnoissable d'un objet éloigné sous le fil horizontal de la lunette; si alors quelqu'un tourne la manivelle *p*, il tirera par le moyen de la ficelle tout le train de la machine le long de la regle; pendant ce tems, l'observateur qui s'approche à mesure que la

lunette s'éloigne de lui, doit observer si le fil horizontal couvre toujours le même point de l'objet; si cela arrive, on est assuré d'avoir une *regle* parfaite.

Si au contraire, l'objet paroît monter dans la lunette, on est sûr que le couteau *a* est tombé dans quelque creux *y*, au lieu de suivre la direction *z* u parallèle à la ligne *dx*, qui va du centre du réticule à l'objet. Si l'objet paroît baisser, on est sûr que le couteau *a* est monté sur une bosse; connoissant ainsi les points hauts & bas de la *regle*, il est facile d'y apporter remède, en réduisant tous les points de la *regle* au niveau des plus bas observés.

Par cette méthode ingénieuse, & qui demande une certaine sagacité pour être appliquée comme il faut, la plus petite différence devient sensible; car sans parler de l'amplification que les verres du télescope peuvent apporter, les variations observées seront toujours multiples de celles du couteau *a*, comme la ligne *dx* l'est de *ea*, à cause des triangles semblables. (D)

REGLE, signifie aussi une méthode ou un précepte, qu'on doit observer dans un art ou dans une science. Voyez MÉTHODE, &c. ainsi on dit les *regles* de la Grammaire, de la Logique, &c. Voyez GRAMMAIRE, LOGIQUE, &c.

Les philosophes de l'école distinguent deux sortes de *regles*, savoir 1°. des *regles* de théorie qui se rapportent à l'entendement, & dont on fait usage dans la recherche de la vérité. Voyez ENTENDEMENT. 2°. Des *regles* de pratique, ou *regles* pour agir, qui se rapportent à la volonté, & servent à la diriger vers ce qui est bon & juste. Voyez BIEN.

Il y a deux sortes d'arts dans lesquels on enseigne ces deux sortes de *regles*, & la manière de les appliquer; savoir la Logique & la Morale. Voyez LOGIQUE, MORALE.

Les auteurs sont fort divisés sur les égards que l'on doit avoir pour les *regles* de Poésie que nous ont laissées les anciens, comme Aristote, Horace, Longin, & qui ont été admises par quelques critiques modernes, entre autres par le P. Bossu. Les uns soutiennent que ces *regles* doivent être inviolablement observées; d'autres prétendent qu'il est permis quelquefois de s'en écarter; les *regles*, disent ces derniers, sont des entraves qui ne servent souvent qu'à embarrasser les génies, & qui ne doivent être religieusement observées que par ceux qui n'ont rien de mieux à faire que de les suivre. Voyez POÉSIE.

Les pièces de théâtre ont leurs *regles* particulières, comme la *regle* de 24 heures, la *regle* des trois unités, de tems, d'action & de lieu. Voyez TRAGÉDIE, COMÉDIE, DRAMATIQUE, &c.

Si c'étoit vrai, dit Molière, que les ouvrages de théâtre composés suivant les *regles*, ne fussent point, & qu'au contraire, ceux qui seroient contraires aux *regles* fussent, il faudroit entièrement abandonner les *regles*. Pour moi, ajoute-t-il, quand un ouvrage me plaît & me divertit, je ne m'avise point d'examiner si j'ai eu tort d'avoir du plaisir, ni si les *regles* d'Aristote me défendent de rire. Voyez LOI.

REGLE, signifie dans l'Arithmétique, une opération que l'on fait sur des nombres donnés pour trouver des sommes ou des nombres inconnus; & par le moyen de laquelle on a abrégé les calculs dans le Commerce, dans l'Astronomie, &c.

Chaque *regle* d'Arithmétique a son nom particulier, qui répond à l'usage auquel la *regle* est destinée. Les quatre premières *regles* qui servent de fondement à toutes les autres, sont nommées *addition*, *soustraction*, *multiplication* & *division*. Voyez chacune de ces *regles* à son article, ADDITION, SOUSTRACTION, &c.

De ces quatre *regles* naissent plusieurs autres; savoir la *regle* de trois ou de proportion, qu'on appelle aussi *regle d'or*, & qu'on distingue en directe &

inverse, en simple & en composée; la *regle* de cinq; la *regle* de compagnie, simple & composée; la *regle* d'alliage de quelque espèce que ce soit; la *regle* de change; la *regle* de fausse position, simple & double. Il faut ajouter à ces *regles*, l'approximation, les combinaisons, l'extraction des racines, la *regle* d'escompte, la réduction, &c. Voyez ces mots, &c.

La *regle* de trois, ou proportion, communément appelée *regle d'or*, est une *regle* par laquelle on cherche un nombre qui soit en proportion avec trois nombres donnés. Voyez PROPORTION.

On demande, par exemple, si trois degrés de l'équateur font 70 lieues, combien de lieues feront 360 degrés? c'est-à-dire combien la circonférence de la terre aura-t-elle de lieues?

Voici la *regle*: multipliez le second terme 70 par le troisième 360, & divisez le produit 25200 par le premier terme 3, le quotient 8400 est le quatrième terme qu'on cherche.

Cette *regle* est d'un usage fort étendu tant dans la vie civile que dans les sciences; mais elle n'a lieu que quand on reconnoît la proportion des nombres donnés. Supposons par exemple, qu'un grand vaisseau plein d'eau se vuide par une petite ouverture, de manière qu'il s'en écoule trois piés cubes d'eau en deux minutes, & qu'on demande en combien de tems il s'en écouleroit cent piés cubes; il y a à la vérité dans cette question, trois termes donnés, & un quatrième qu'on cherche; mais l'expérience fait voir évidemment que l'eau s'écoule plus vite au commencement qu'elle ne fait par la suite; d'où il résulte que la quantité d'eau qui s'écoule, n'est pas proportionnelle au tems, & que par conséquent la question présente ne sauroit être résolue par une simple *regle* de trois.

Toutes les choses qui sont l'objet du commerce sont proportionnelles à leur prix; le double de marchandises contre le double d'argent: ainsi le prix d'une certaine quantité de marchandises étant donné, on trouvera par une *regle* de trois, le prix d'une autre quantité donnée de marchandises de la même espèce. Par exemple, si 3 livres pesant coutent 17 f. combien couteront 30 livres? Dites: 3 liv. est à 30 liv. comme 17 f. prix du premier terme, est au prix cherché du second: écrivez donc ainsi les trois termes,

$$\begin{array}{r} 3 \text{ liv.} \quad - \quad 30 \text{ liv.} \quad - \quad 17 \text{ f.} \\ \hline 17 \int 3 \\ 510 \quad \left. \begin{array}{l} \\ \\ \end{array} \right\} 177 \text{ f.} = 8 \text{ lb } 17 \text{ f.} \end{array}$$

On peut faire aussi la question suivante: si 3 liv. pesant sont achetées 17 f. combien aura-t-on de livres pesant pour 170 f. Dites, 17 f. est à 170 f. comme 3 liv. pesant est au nombre qu'on cherche:

$$\begin{array}{r} 17 \text{ f.} \quad - \quad 170 \text{ f.} \quad - \quad 3 \text{ liv.} \\ \hline 3 \int 17 \\ 510 \quad \left. \begin{array}{l} \\ \\ \end{array} \right\} 30 \\ 51 \\ 00 \end{array}$$

Si les termes donnés sont hétérogènes, c'est-à-dire s'il s'y rencontre des fractions, il faut réduire alors ces nombres à l'homogénéité, ou à la même dénomination; savoir les livres en sols, les sols en deniers, &c. les heures en minutes, &c. Voyez RÉDUCTION.

Exemple: si 3 livres 4 onces coutent 2 f. 4 d. que doivent couter 4 livres? Voici l'opération:

$$\begin{array}{r} 16 \qquad 16 \qquad 12 \\ 3 \qquad 2 \qquad 2 \\ \hline 48 \qquad 32^{\text{onces}} \qquad 24 \\ 4 \qquad \qquad 4 \\ \hline 52^{\text{onces}} \qquad \qquad 28^{\text{d.}} \end{array}$$

Où l'on tire 52^{onc.}, 32^{onc.} :: 28 . x ainsi l'on a

$$\begin{array}{r} 32 \\ \times \\ \hline 28 \\ \hline 256 \\ 64 \left\{ \begin{array}{l} 52 \\ 17^d. + \frac{1}{12} \text{ ou } \frac{6}{26} \text{ ou } \frac{3}{13}^d. \end{array} \right. \\ \hline 896 \\ 52 \\ \hline 376 \\ \hline 364 \\ \hline 12. \end{array}$$

C'est-à-dire qu'il faut réduire les livres en onces, & les sols en deniers, & résoudre ensuite la question proposée par la *regle* de trois commune.

Dans plusieurs des questions de commerce qui peuvent se résoudre par la *regle* de trois, il y a souvent des méthodes abrégées par lesquelles on en vient à bout plus facilement que par la *regle* même. Ces méthodes ou *regles* particulières sont appelées *pratiques*, parce qu'au moyen de ces *regles*, on expédie plus promptement l'opération qu'on se propose.

La *regle* de trois inverse est celle où l'ordre naturel des termes est renversé. Par exemple, si 100 hommes bâtissent une maison en deux ans; on demande en combien de tems 200 hommes bâtiront la même maison; la *regle* consiste à multiplier le premier terme 100 par le second 2, & diviser le produit par le troisième terme 200, le quotient 1 est le nombre d'années qu'on cherche.

200 hom. — 100 hom. — 2 ans.

$$\frac{2}{200} \left\{ \begin{array}{l} 200 \\ 1 \text{ an.} \end{array} \right.$$

La *regle* de cinq, ou *regle* de trois composée, est celle où il faut faire deux *regles* de trois pour parvenir à la solution. Par exemple, si 300 lb en deux ans produisent 3 lb d'intérêt, combien 1000 lb en produiront-ils en douze ans.

Il faut d'abord trouver par une *regle* de trois quel intérêt 1000 lb produiront en deux ans, ensuite trouver par une seconde *regle* quel intérêt la même somme produira en douze ans.

Cette *regle* est regardée par les auteurs d'Arithmétique, comme une *regle* particulière, mais sans nécessité; car la meilleure manière de la résoudre, est d'employer une double *regle* de trois, comme nous venons de dire, & comme on le voit dans l'exemple suivant. Exemple, $300 \times 2 \cdot 30 :: 1000 \times 12 \cdot x$, faisant donc $\frac{30 \times 100 \times 10 \times 2 \times 6}{30 \times 10 \times 2} = 600$; il est clair que

600 lb est l'intérêt cherché; où vous voyez que pour résoudre ces sortes de questions, on peut ne faire qu'une seule *regle* de trois; car 300 lb produisent le même intérêt en deux ans, que deux fois 300 s. en un an; & douze fois 1000 l. produisent le même intérêt en un an, que 1000 lb en douze ans. Par conséquent mettant à part la circonstance du tems, dites si deux fois 300, c'est-à-dire 600, donnent 36 lb d'intérêt en un an, combien produiront d'intérêt en un an, douze fois 1000, c'est-à-dire 12000.

600 — 12000 — 36.

$$\begin{array}{r} 36 \\ \hline 72000 \\ 36000 \left\{ \begin{array}{l} 6 | 00 \\ 720 \text{ lb int. Chambers. (E)} \end{array} \right. \\ \hline 4320 | 00 \end{array}$$

REGLE CENTRALE, voyez CENTRALE.

REGLE, pris dans le sens que les moines lui donnent, signifie un recueil de lois & de constitutions, suivant lesquelles les religieux d'une maison sont obligés de se conduire, & qu'ils font vœu d'observer en entrant dans l'ordre. Voyez RELIGIEUX, MONASTÈRE, VŒU, &c.

Toutes les *regles* monastiques ont besoin d'être approuvées par le pape pour être valides. La *regle* de S. Benoit est appelée par quelques auteurs, la *sainte regle*. Voyez BÉNÉDICTIN.

Les *regles* de S. Bruno & de S. François sont les plus austères de toutes. Voyez CHARTREUX. Quand un religieux ne peut soutenir l'austérité de la *regle*, il demande à ses supérieurs de l'en dispenser. Chambers.

REGLE de l'octave, en Musique; est une formule harmonique publiée la première fois par M. de Laire, en l'année 1700, laquelle détermine l'accord convenable à chaque degré du ton sur la succession de la basse, tant en mode majeur qu'en mode mineur, & tant en montant qu'en descendant, sur-tout par marche diatonique.

On trouvera dans nos *Pl. de Musique* cette formule chiffrée sur l'octave du mode majeur, & sur celle du mode mineur.

Pourvu que le ton soit bien déterminé, on ne se trompera pas en accompagnant selon cette *regle*, tant que l'auteur sera resté dans l'harmonie simple & naturelle que comporte le mode. S'il sort de cette simplicité par des accords, par supposition ou d'autres licences, c'est à lui d'en avertir par des chiffres convenables; ce qu'il doit faire aussi à chaque changement de ton; mais tout ce qui n'est point chiffré doit s'accompagner selon la *regle* de l'octave, cette *regle* doit s'étudier sur la basse fondamentale, pour en bien comprendre le sens.

J'ai cependant peine à pardonner qu'une formule destinée à la pratique des *regles* élémentaires de l'harmonie contienne une faute contre ces mêmes *regles*; c'est apprendre de bonne heure aux commençans à enfreindre les lois qu'on leur prescrit. Cette faute est dans l'accompagnement de la sixième note en montant, dont l'accord, ainsi qu'il est chiffré, peche contre les *regles*; car il ne s'y trouve aucune liaison, & la basse fondamentale descend d'un accord parfait diatoniquement sur un autre accord parfait; licence trop grande pour faire *regle*.

On pourroit faire qu'il y eût liaison en ajoutant une septième à l'accord parfait de la dominante qui précède; mais alors cette septième ne seroit point sauvée; & la basse fondamentale descendant diatoniquement sur un accord parfait après cet accord de septième, seroit une marche entièrement intolérable.

On pourroit encore donner à cette sixième note, l'accord de petite sixte, dont la quarte seroit liaison; mais ce seroit fondamentalement un accord de septième avec tierce mineure, où la dissonance ne seroit pas préparée; ce qui est encore contre toutes les *regles*.

Enfin on pourroit chiffrer sixte quarte sur cette sixième note; ce seroit alors l'accord parfait de la seconde; mais je doute que les musiciens approuvassent un renversement aussi mal entendu que celui-là, si peu autorisé par l'oreille, & sur un accord qui éloigne trop l'idée de la modulation principale.

Je tiens donc pour une chose certaine, que l'accord de sixte, dont on accompagne la sixième note du ton en montant, est une faute qu'on doit corriger, & que pour accompagner régulièrement cette note, comme il convient dans une formule, il n'y a qu'un seul accord à lui donner, qui est celui de septième; non une septième fondamentale, qui ne pouvant se sauver que d'une autre septième, seroit une faute dans cet endroit; mais une septième renversée d'un accord de sixte ajouté sur la tonique. Je souhaite que les gens de l'art trouvent cette correction juste; je suis sûr du moins qu'ils n'y trouveront pas de faute; mais que fait cela aux importans du siècle, qui se disent au-dessus des *regles*? (S)

REGLE, (*Jurisprudence*.) signifie en général ce que l'on doit observer, soit dans ses mœurs & dans sa

conduite, soit dans ses dispositions & dans la forme des actes que l'on passe.

Il y a plusieurs sortes de *regles*, ainsi qu'on va l'expliquer dans les *articles suivans*. (A)

REGLES de chancellerie, ou de la chancellerie romaine, sont les réglemens, style & ordre que les papes ont établis pour être observés en la disposition des bénéfices ecclésiastiques, & l'expédition des provisions, & au jugement des procès en matière bénéficiale.

Jean XXII. est à ce que l'on prétend, le premier qui ait fait de ces réglemens.

Ses successeurs en ont ajouté de nouveaux.

Chaque pape après son couronnement, renouvelle celles de ces *regles* qu'il juge à propos de conserver, ou les étend & restreint suivant les circonstances & les inconvéniens que l'on a reconnus dans celles de ses prédécesseurs.

En général elles ne durent que pendant le pontificat du pape qui en est l'auteur, à l'exception de celles qui sont reçues dans le royaume, lesquelles subsistent toujours, étant devenues par leur vérification, une loi perpétuelle du royaume.

Comme ces *regles* sont établies pour l'ordre d'une chancellerie, dont la France ne reconnoît point l'autorité, si ce n'est pour y obtenir certaines provisions bénéficiales, dispenses, & dans quelques autres matières semblables, lesquelles sont ensuite traitées devant les juges du royaume; elles n'y ont point lieu, à moins qu'elles n'aient été vérifiées au parlement, lequel ne les reçoit qu'autant qu'elles se trouvent conformes aux libertés de l'église gallicane, & comme dit Dumolin, elles ne sont reçues en France que comme un remède politique contre les fraudes, de sorte qu'il n'y en a qu'un très-petit nombre qui y soient reçues.

Il n'y en a que trois qui soient expressément reçues: savoir, la *regle de infirmis resignantibus*, ou de *viginti diebus*; celle de *publicandis resignationibus*, & celle de *verisimili notitia*.

Il y a encore plusieurs autres de ces *regles* qui sont suivies dans le royaume, non pas comme *regles* de chancellerie, mais comme des *regles* d'équité établies par nos ordonnances, ou par la jurisprudence des arrêts, telles sont les *regles*, de *non tollendo alteri jus quaesitum*, de *annali possessore*, de *non impetrando beneficia viventium*, de *idomate*.

Il y a encore les *regles de mensibus & alternativá*, celle de *triennali possessore*, ou de *pacificis possessoribus*, & celle de *vero valore exprimendo*, qui sont observées à certains égards en France.

On expliquera ci-après ce qui concerne chacune de ces *regles* en leur rang.

Voyez la pratique bénéficiale de Rebuffe, qui a fait un traité de toutes ces *regles*; Dumolin, Louet & Vaillant, qui ont fait de savantes notes sur ces *regles*; le traité de l'usage & pratique de cour de Rome de Castel. (A)

REGLE CATONIERE, est une *regle* de droit ainsi appelée du nom de Marc Caton, fils aîné de Caton le censeur, que l'on tient être l'auteur de cette *regle*. Elle porte que ce qui est nul dans son principe, ne peut pas devenir valable par le laps du tems. Cette décision a été adoptée dans la *regle* 29, au digeste de *regulis juris*. Les jurisconsultes se sont beaucoup exercés sur cette *regle*; Celsus en fait la critique au digeste de *regulá catonianá*; on tient communément qu'elle ne reçoit d'application que dans les dispositions pures & simples, & non dans les dispositions conditionnelles. Voyez Forster, *hist. jur. les regles de droit* de d'Antoine, & la *jurisprud. rom.* de M. Terrasson.

REGLE de *commissionibus*, est une *regle* de chancellerie romaine, qui veut que les commissions pour le jugement des procès soient données sous certaines formes. Elle n'est point suivie en France. Voyez

l'usage & pratique de cour de Rome, de Castel.

REGLE DE DROIT, est une maxime qui explique en peu de mots la jurisprudence qu'il faut suivre dans quelque affaire, ce n'est pas de la *regle* que vient le droit, mais au contraire du droit que vient la *regle*.

Il y a un très-grand nombre de *regles de droit*, dont les principales, au nombre de 221, ont été recueillies dans le *L. liv. du digeste*, *tit. 17. de regulis juris*.

Il y a aussi un titre des *regles du droit canon* dans les *décrétales* & dans le *sixte*.

Un grand nombre de jurisconsultes & de canonistes ont fait des commentaires sur les *regles de droit*. (A)

REGLE ECCLÉSIASTIQUE ou MONASTIQUE, est une manière de vivre prescrite par un supérieur ecclésiastique à ceux qui l'ont embrassée, telles que la *regle* de saint Benoît, celle de saint François, & autres. Voyez CHANOINES RÉGULIERS, NOVICIAT, CHANOINESSES, MOINES, PROFESSION, RELIGIEUX, RELIGIEUSES.

REGLE de *idomate*, est une *regle* de chancellerie romaine, qui déclare nulle toutes provisions données pour une église paroissiale, à moins que le pourvu n'entende la langue du lieu où est située l'église.

REGLE de *infirmis resignantibus*, ou de *viginti diebus*, en françois la *regle* des 20 jours, est une des *regles* observées en la chancellerie romaine, qui porte si un ecclésiastique résigne son bénéfice étant malade, il faut pour que la résignation soit valable, que le résignant survive 20 jours après qu'elle aura été admise en cour de Rome; autrement, & s'il meurt dans les 20 jours, la résignation est nulle, & le bénéfice dont il s'est démis, est censé vaquer par mort, & non par résignation.

Anciennement l'on n'observoit d'autre *regle* que celle des 20 jours, laquelle ne distinguoit point si le résignant étoit malade ou non, il falloit indistinctement que le résignant survécut 20 jours: ce fut Boniface VIII. lequel en 1298 fit la *regle de infirmis resignantibus*, &c.

Cette *regle* a succédé à celle des vingt jours; on l'appelle aussi indifféremment *regle des vingt jours*, quoique ces deux *regles* ne fussent pas entièrement semblables.

Ces deux *regles* ont été établies successivement pour empêcher l'abus qui se pratiquoit dans les résignations. Ceux qui vouloient assurer leur bénéfice à un parent ou à un ami, sans néanmoins s'en dépouiller dès-lors, résignoient secrètement en sa faveur, & gardoient les provisions, afin que, si le résignataire mouroit avant le résignant, celui-ci n'étant pas encore dépouillé de son bénéfice, le pût donner à un autre parent; & que si le résignant mouroit le premier, le résignataire fût assuré du bénéfice, & en pût prendre possession aussitôt après le décès du résignant.

Trois conditions sont requises pour que la *regle de infirmis resignantibus* ait lieu, 1°. que le résignant soit malade, 2°. qu'il décède de cette maladie, 3°. qu'il décède dans les vingt jours.

Elle n'a pas lieu lorsque les médecins & chirurgiens attestent que la maladie dont le résignant étoit atteint lors de la résignation, n'étoit pas mortelle, & qu'il est mort de quelque accident provenu d'ailleurs que de cette maladie: au reste, quand le titulaire résigne étant malade, & qu'il décède dans les vingt jours, on présume qu'il est mort de cette maladie; c'est au résignataire à prouver le contraire s'il y a lieu.

Les 20 jours se comptent du jour du *consens*, qui est une petite note que l'on fait à la chancellerie romaine, portant qu'un tel procureur constitué par la procuration à l'effet de résigner, a consenti à la résignation & à l'expédition de la signature de cour de

Rome, & que l'original de la procuration est demeuré à la chancellerie ou à la chambre apostolique. Ce consens est daté du jour même de la provision ; mais comme à Rome on donne aux François la date du jour de l'arrivée du courier, on compte aussi les 20 jours depuis cette arrivée.

Il faut que ces 20 jours soient francs, c'est-à-dire, que l'on ne compte ni le jour de l'admission de la résignation, ni celui du décès du résignant.

La regle de *infirmis resignantibus* n'a pas lieu à l'égard des provisions des collateurs ordinaires, elle a seulement lieu pour celles du pape ; mais il y déroge si facilement, que cela est devenu comme de style dans les résignations en faveur & permutations, & que pour obtenir cette dérogation, on ne va plus à la componende.

Le pape ne peut cependant y déroger au préjudice des cardinaux, mais il y peut déroger au préjudice des indults extraordinaires accordés à des particuliers, quand il y auroit la clause *liberè & licitè*. Voyez sur cette regle Gomes, Dumoulin, les *mém. du clergé*, tom. X. (A)

REGLE de *mensibus & alternativis*, est une regle de chancellerie romaine, suivant laquelle les papes se sont réservé la collation des bénéfices qui vaquent pendant 8 mois de l'année ; savoir, en Janvier, Février, Avril, Mai, Juillet, Août, Octobre & Novembre, ne laissant aux collateurs ordinaires que les mois de Mars, Juin, Septembre & Décembre. La regle de l'alternative est une exception à celle des mois en faveur des évêques résidens en leur diocèse, auxquels les papes ont permis en faveur de la résidence de conférer alternativement & également avec le saint siège, à commencer par le mois de Janvier pour le pape, Février pour les évêques résidens, & ainsi consécutivement : on tient que cette regle fut projetée par quelques cardinaux après le concile de Constance, pour conserver la liberté des collateurs ordinaires, au-moins pendant quelques mois de l'année. Martin V. en fit une loi de chancellerie, & ses successeurs l'adoptèrent ; ce fut Innocent VIII. qui, en 1484, établit l'alternative pour les évêques en faveur de la résidence.

Cette regle n'a point été reçue en France, si ce n'est dans les provinces de Bretagne, Provence & Roussillon, qui, dans le tems, n'étoient pas réunies à la couronne. Voyez les *lois ecclésiastiques* de M. de Hericourt, part. I. ch. xiiij. & le mot RESERVE.

REGLE de *non impetrando beneficia viventium*, est une des regles observées dans la chancellerie romaine, suivant laquelle celui qui obtient du pape des provisions d'un bénéfice du vivant du titulaire, encourt l'indignité & l'inhabilité pour le bénéfice dont il a obtenu les provisions, de quelque manière que le bénéfice vienne à vaquer dans la suite.

On excepte néanmoins le cas où l'ordinaire confère le bénéfice d'un titulaire décédé malade, & que ses parens ou domestiques ont celé pendant sa dernière maladie : car, si l'ordinaire a fait une sommation de le représenter, & qu'il y ait un procès-verbal de refus, le bénéfice est censé vacant de ce jour-là. Voyez la déclaration du 9 Février 1657, dans Pinson, p. 210.

Cette regle differe de celle de *verisimili notitiâ*, en ce que celle-ci ne rend pas l'impétrant incapable de jamais posséder le bénéfice ; il n'en est exclu que pour cette fois, au lieu que l'inhabilité prononcée par la regle de *non impetrando*, est aussi pour les autres vacances qui pourroient arriver dans la suite au même bénéfice.

Pour encourir cette indignité, il suffit d'avoir couru le bénéfice du vivant du titulaire, quand même on ne l'auroit pas obtenu de son vivant.

Pour juger s'il y a eu une course ambitieuse, ce

n'est pas l'arrivée du courier à Rome que l'on considère, mais son départ. Voyez le ch. *qui in vivorum, extra de concessione præb. & la glose* ; Dumoulin. (A)

REGLE de *non tollendo alteri jus quæsitum*, est une regle de chancellerie romaine, suivant laquelle on ne peut point enlever à quelqu'un le droit qui lui est déjà acquis sur un bénéfice ; mais cette regle n'est point particulière à la chancellerie romaine, c'est une regle générale, & une maxime tirée du droit naturel & commun, reçue également partout ; c'est pourquoi elle est suivie en France. Voyez Papon & les remarques de Noyer sur l'usage & pratique de cour de Rome de Castel.

REGLE de *pacificis possessoribus*, seu de *triennali possessore*, est une des regles que l'on suit dans la chancellerie romaine, attribuée par quelques-uns à Innocent VIII. mais qui est en effet de Calixte III. elle est tirée presque mot pour mot du decret de *pacificis possessoribus* du concile de Basse, & a été reçue parmi nous par la pragmatique sanction, & même par le concordat, & autorisée & suivie dans toutes les cours souveraines du royaume.

L'effet de cette regle est que celui qui a joui paisiblement d'un bénéfice pendant trois ans avec un titre juste ou coloré, ne peut plus être valablement troublé, soit au possessoire ou au pétitoire. Voyez Rebuffe, qui en a fait un ample traité, la *glose de la pragmatique*, tit. de *pacif. possessionibus*, les définitions du droit canon de Castel, au mot *possession*. (A)

REGLE *paterna paternis, materna maternis*, est une regle que l'on suit en pays coutumier pour l'ordre des successions collatérales qui défere les biens paternels aux parens du côté paternel, & les biens maternels aux parens du côté maternel.

Cette regle a été de tout tems observée dans le royaume ; quelques-uns prétendent même qu'elle est plus ancienne que la monarchie.

Dumoulin sur l'art. 24. de la coutume de Sées, & en son conseil 7. n. 48. dit que c'est une coutume qui est venue des Francs & des Bourguignons, & que par une constitution de l'empereur Charlemagne, elle fut étendue aux Saxons.

Comme elle n'est point conforme aux lois romaines, qui déferent tous les biens du défunt à son plus proche parent, sans distinction de côté & ligne, elle n'a pas été reçue dans les pays de droit écrit.

Mais quoiqu'elle ait été admise dans la plupart de nos coutumes, elle y a été reçue différemment, & l'on distingue à cet égard trois sortes de coutumes.

La première est de celles qu'on appelle *coutumes de simple côté*, & dans lesquelles l'on suit simplement la regle *paterna paternis, materna maternis*, c'est-à-dire, que l'on se contente de distinguer le côté paternel du côté maternel, telles que les coutumes de Chartres & de Normandie.

La seconde est celles qu'on appelle *foucheres*, dans lesquelles le propre appartient au parent le plus proche descendu de l'acquéreur, comme dans la coutume de Mantes.

La troisième est de celles qu'on appelle *coutumes du côté & ligne*, dans lesquelles il suffit d'être le plus proche parent du défunt du côté & ligne par lequel le propre lui est échu sans qu'il soit nécessaire d'être descendu de l'acquéreur, telles sont la coutume de Paris, & la plupart des autres coutumes. Voyez Bacquet, Brodeau, Renusson, le Prestre, &c. & les mots COUTUMES, PROPRE, SUCCESSION. (A)

REGLE de *publicandis*, on sous-entend *resignantibus*, est une des regles de la chancellerie romaine, laquelle veut que le résignataire pourvu en cour de Rome publie sa résignation dans six mois, & prenne possession du bénéfice dans le même tems, & que si ce

tems passé, le résignant meurt en possession du bénéfice, les provisions du résignataire soient nulles.

Cette même *regle* veut aussi, que si la résignation est admise par l'ordinaire ou par le légat, la publication se fasse dans un mois, & que dans ce même mois le résignataire prenne possession, à peine de nullité de provisions; en cas que le résignant meure en possession après le mois; ce qui a été ainsi établi à l'égard des résignations pures & simples, afin que l'on connoisse quel est le véritable possesseur du bénéfice, & pour empêcher le légat & les ordinaires de suivre l'intention du résignant, qui est souvent de perpétuer le bénéfice dans sa famille.

La *regle de publicandis* fut enregistrée au parlement en 1493; il y a eu depuis cinq additions à cette *regle*, mais elles n'ont pas été reçues en France; cependant, celle de Pie V. qui explique que le mot *obitus* doit s'entendre de la mort civile, aussi-bien que de la mort naturelle, est suivie en France en certains cas, comme dans le cas du mariage, de la profession religieuse & autres, où il y a vacance de droit & de fait.

On ne publie plus les résignations dans les marchés & places publiques, comme le prescrivait l'édit de 1550; il suffit pour les cures, prieurés, chapelles, &c. de prendre possession publiquement un jour de fête ou de dimanche, à l'issue de la messe paroissiale, ou de vêpres, en présence du peuple; & que le notaire fasse signer l'acte par quelques-uns des principaux habitans.

Le tems accordé pour faire cette publication court du jour de l'admission de la résignation, à moins qu'il n'y ait quelque empêchement légitime.

Les bénéfices consistoriaux ne sont pas sujets à cette *regle*, attendu qu'elle n'en fait pas mention. Voyez Rebuffe, *ad reg. de public.* (A)

REGLE de *subrogandis collitigantibus*, est une *regle* de chancellerie romaine, qui défend de conférer un bénéfice litigieux, & de subroger pendant le procès. Cette *regle* n'est point reçue en France, notre usage étant de recevoir la subrogation au lieu & place du défunt, & aux collitigans, durant le procès. Voyez les remarques de Noyer, sur l'usage & pratique de cour de Rome, de Castet. (A)

REGLE de *triennali possessore*, voyez ci-devant REGLE de *pacificis possessoribus*.

REGLE de *verisimili notitiâ obitûs*, est encore une *regle* de chancellerie romaine, qui veut qu'entre le décès du défunt bénéficiaire & les provisions qui ont été obtenues de son bénéfice, il y ait un tems suffisant pour que cette mort soit venue à la connoissance de l'impétrant, & qu'on ait eu le tems d'aller ou d'envoyer vers les collateurs; autrement l'impétrant est présumé avoir couru le bénéfice du vivant du dernier titulaire, & cette présomption est si forte qu'elle rend les provisions nulles.

Quoique le décret de Jean XXIII. duquel est tirée cette *regle*, ne fasse mention que des provisions du saint-siège, cette *regle* a paru si favorable qu'on l'a étendue aux provisions des ordinaires.

Le tems se compte du jour de la mort, & non pas seulement du jour du bruit public de la mort.

Il n'est pas absolument nécessaire que le genre de vacance, en vertu duquel on a obtenu la provision, soit venu à la connoissance du collateur, il suffit que cela ait pu y venir.

Le pape peut déroger à la *regle de verisimili notitiâ*, en mettant la clause disjonctive, *aut alias quovis modo, etiam per obitum*, que l'on infère dans les provisions de cour de Rome sur les résignations. Cette clause est même toujours sous-entendue dans les provisions qui sont pour des François.

La dérogation à cette *regle*, par le moyen de la clause, *sive per obitum*, ne se met point dans les pro-

visions expédiées sur résignation en faveur, pour la Bretagne, à cause du partage des mois entre le pape & les ordinaires de cette province; & aussi parce que cette clause pourroit opérer une prévention contre l'ordinaire, laquelle n'a pas lieu en Bretagne.

Cette *regle* n'a pas lieu pour les provisions données par le roi, soit en régale, ou autrement. Voyez Goumés, Rebuffe, Dumolin, Selva, Probus, & les mots BÉNÉFICE, PROVISION, SIGNATURE. (A)

REGLE de *vero valore exprimendo*, est une *regle* de chancellerie romaine, qui ordonne d'exprimer dans les provisions la véritable valeur des bénéfices, à peine de nullité. On n'exprime en France la véritable valeur que des bénéfices taxés dans les livres de la chambre apostolique; pour ce qui est des autres, leurs fruits sont également exprimés de la valeur de 24 ducats. (A)

REGLE de *viginti diebus*, ou des 20 jours. Voyez ci-devant REGLE de *infirmis resignantibus*.

REGLE, la, (*Sculp. antiq.*) c'est ainsi qu'on nomme une fameuse statue antique de Policlete, l'un des plus grands sculpteurs de la Grèce. Les *regles* de l'art étoient si bien observées dans cette statue, qu'on l'appella par excellence la *Regle*.

Policlete se servit pour cela de plusieurs modes naturels, & après avoir fini son ouvrage dans la dernière perfection, il fut examiné par les habiles gens avec tant d'exactitude, & admiré avec tant d'éloges, que cette statue fut d'un commun consentement appelée la *Regle*. Elle sert en effet de *regle* à tous les Sculpteurs qui suivirent Policlete. (D. J.)

REGLE, *outil d'Arquebuser*, c'est une *regle* de bois, plate, épaisse de deux lignes, large de deux pouces, & longue de deux piés. Les Arquebusers s'en servent à différens usages.

REGLE, *terme & outil des Ceinturiers*, dont ils se servent pour régler, marquer & conduire leurs ouvrages quand ils les taillent.

Cette *regle* n'est qu'un morceau de bois plat, uni, long de deux piés, épais d'environ deux ou trois lignes.

REGLES de Charpentier, (*Charpent.*) elles sont de bois. Ils en ont deux; l'une qu'ils appellent la *grande regle*, pour tracer les pièces en longueur; l'autre qu'ils nomment la *petite regle plate*, pour les tracer en largeur. Les mortaises, les tenons, &c. se tracent avec les diverses équerres, dont l'une des jambes sert de *regle*. (D. J.)

REGLE, à tirer des *paralleles*, (*Graveur en Taille douce.*) cet instrument est composé de deux *regles* de bois, *AB, CD*, voyez les Pl. de la Gravure, & les figures ensemble par des traverses de cuivre, *AC, BD*, attachées avec des chevilles par leurs extrémités, aux extrémités des *regles*. L'usage de cet instrument est de tracer facilement plusieurs lignes paralleles: ce qu'on a occasion de faire souvent dans l'Architecture, & plusieurs parties des paysages. Pour s'en servir, on affermit la *regle CD*, en sorte qu'elle soit mobile, & l'on pousse l'autre *regle AB*, vers une des extrémités; ce qui ne fauroit se faire sans que les traverses *AC, BD*, deviennent plus inclinées, & par conséquent sans que la *regle AB*, ne soit approchée de la *regle CD*.

Mais comme les traverses *AC, BD*, sont égales, & que les parties *AB, CD*, interceptées sont aussi égales, il suit que la *regle AB*, a toujours conservé le parallélisme.

REGLE à mouchette, *terme de Maçon*, c'est une longue *regle* de bois, le long de l'un des côtés de laquelle est poussée avec le rabot, une espèce de moulure. Elle sert aux maçons à faire des mouchettes, c'est-à-dire, cette espèce de quart de rond enfoncé, qui est au-dessous d'une plinthe. Outre cette *regle*, ces ouvriers en ont plusieurs autres de diverses

longueurs & épaisseurs. Celles qui servent à faire les feuillures des portes, des croisées, ont un pouce & demi d'équarrissage; celles qu'ils emploient à prendre leur niveau, sont les plus longues de toutes. Ils ont aussi ce qu'ils appellent un *plomb à regle*, qui est une ficelle chargée d'un petit plomb par un des bouts, & attachée par l'autre au haut d'une *regle*, sur laquelle est tracée une ligne perpendiculaire. *Savary. (D. J.)*

REGLE de Menuisier, (*Menuiserie.*) cette *regle* s'appelle plus communément un *reglet* qu'une *regle*, par ceux qui savent les termes du métier.

REGLE de Serrurier, (*Serrurerie.*) ces fortes de *regles* sont de fer. Les Serruriers s'en servent pour dresser leurs pièces, soit à chaud, soit à froid.

REGLE de Vitrier, (*Vitrierie.*) outre la *regle* commune de bois dont les Vitriers se servent pour tracer leurs panneaux, ils en ont encore une petite aussi de bois, qu'ils nomment *regle à main*, le long de laquelle ils coupent le verre au diamant. Cette *regle* a deux petits manonnets, ou seulement une petite pièce de bois, de 5 ou 6 pouces de longueur, attachée par-dessus, avec laquelle ils l'appuient d'une main sur la pièce de verre, tandis que de l'autre ils conduisent le diamant le long d'un de ses côtés. (*D. J.*)

REGLES, f. f. (*Anat.*) dans l'économie animale, la purgation ordinaire & naturelle des femmes. Voyez MENSTRUÉS.

Les Groenlandoises n'ont point de *regles*. Dans le nord on est rarement réglé, parce que le froid resserre les solides. Les femmes du Brésil, dont j'ai parlé, que leurs mères sacrifient, cessent d'être localement pléthoriques aux premiers efforts que le sang menstruel fait pour couler; de sorte qu'avant qu'une nouvelle pléthore soit régénérée, les vaisseaux de l'utérus consolidés, peuvent lutter contre l'action du sang. Simson dit fort bien que les *regles* ne sont pas nécessaires, quand leurs filtres sont plus petits qu'il ne faut.

Les *regles* en Grèce sont de 20 onces, de 14 à 16 en Espagne, de 8 à 10 en Occitanie, d'environ 6 en Hollande, d'une once en Allemagne, chez les paysannes; il y a aussi quelque variété pour le tems, comme pour la quantité. Le période du flux menstruel finit en Grèce dans deux ou trois jours, ou quatre tout au plus; en Occitanie, les mois coulent cinq ou six jours; en Angleterre, trois jours; en Hollande, trois ou quatre jours; la même chose en France; une semaine entière, en Allemagne; mais ce tems varie beaucoup; & dans la santé le terme des *regles* est souvent plus court.

Rien de plus précoce pour la fécondité & les *regles*, que les femmes des pays chauds; car rarement conçoit-on avant que d'être réglé. Il y a des pays où l'on fait des enfans à 10 ans, & même à 8. Mandelshof a vu une fille aux Indes, qui avoit des tetons à deux ans, fut réglée à trois, & accoucha à cinq. En Occitanie le flux menstruel se montre un an plutôt qu'à Paris: en Hollande, il paroît entre 14 & 16 ans; sur les hautes montagnes les femmes ont leurs *regles* plutard, & elles se suppriment très-facilement; il y a pourtant de très-précoces fécondités en Europe, comme à 9 ans. L'histoire de l'académie des Sciences de 1708, parle d'une grande fille qui avoit des tetons, & n'avoit que 9 ans. Les filles qui sont réglées à 10 ans, sont très-fortes.

Les femmes pléthoriques sont réglées deux fois par mois, elles perdent une quantité de sang, qui est triple de la mesure d'Allemagne. En Perse, les femmes luxurieuses & sédentaires, ont ce flux deux & trois fois par mois. Les femmes oisives sont réglées sept & huit jours; c'est pour la même raison que les hommes qui ne font aucun exercice, sont fort sujets aux hémorrhoides. Les viscères chylopoïétiques robustes sont

beaucoup de sang, dans le repos, ils ne se dissipent point assez, & les vaisseaux foibles & lâches s'ouvrent à la moindre pléthore.

REGLES *Maladies des*, (*Médec.*) les principales maladies que souffrent les femmes dans leurs *regles*, sont d'un côté, le cours immodéré, & de l'autre, la suppression de cette purgation périodique.

Une femme qui n'est pas encore bien formée, évacue moins de sang menstruel, que quand son corps a pris tout son accroissement. La quantité de sang qu'elle perd, augmente ensuite à proportion qu'elle vit d'une manière plus splendide & plus oisive; car toute femme qui mène une vie sobre & laborieuse, n'a pas de *regles* abondantes. En effet, tandis qu'on voit des femmes du monde qui perdent quelquefois dix, douze, quinze onces de sang, & qui n'en sont que plus alertes après cette évacuation proportionnée à leur pléthore, il y a des paysannes qui ne rendent pas deux onces de sang menstruel, & qui connoissent à peine le besoin de cette évacuation.

Les signes de pléthore menstruelle, sont la langueur, la lassitude, les palpitations, la pesanteur, le sentiment alternatif de froid & de chaud, la difficulté de respirer à la suite du moindre mouvement; 2°. la douleur causée par l'amas du sang qui se fait sentir autour de la matrice, la grande ardeur dans le voisinage de la région lombaire & vers les hanches, l'enflure du ventre; 3°. des mouvemens excités dans l'utérus, une fréquente envie de pisser, le ténésme, une agitation dans le bas-ventre; 4°. un gonflement plus considérable des mamelles par la sympathie de ces parties avec la matrice, & par la même correspondance avec l'estomac, la nausée, le dégoût, l'affection hystérique, les suffocations, les syncopes, les vertiges, le mal de tête, le tintement d'oreille surviennent, un grand nombre de ces symptômes dans une femme d'un âge mur qui n'est point enceinte, sont les avantcoureurs de l'éruption menstruelle, ou même l'accompagnent; mais assez souvent dans les femmes grosses ils annoncent l'avortement.

Maintenant quiconque examinera 1°. que les corps des femmes sont plus délicats, plus flexibles, plus lâches, plus remplis de suc, que ceux des hommes; que leurs *regles* commencent, lorsqu'elles cessent de prendre de l'accroissement, que cet écoulement périodique s'arrête en avançant en âge; qu'il diminue après des évacuations trop abondantes; qu'il augmente dans les femmes qui se nourrissent luxurieusement; qu'il cesse dans celles qui sont enceintes, & dans les nourrices; 2°. que le bassin osseux qui contient la matrice, est fort ample; que ce viscère est adhérent à la partie inférieure du corps; que sa structure est caverneuse; que les veines n'ont point de valvules; que ses vaisseaux sont tortueux, découverts; qu'ils forment grand nombre d'anastomoses; qu'ils vont se terminer à des voutes susceptibles d'une grande dilatation: quiconque, dis-je, considérera mûrement toutes ces choses, conclura que les corps des femmes sont plus disposés à la pléthore que ceux des hommes, & qu'ils ont besoin de s'en délivrer par un écoulement périodique. Cette abondance de sang qui s'est amassé dans les vaisseaux de la matrice, excite donc l'action particulière de cette partie à s'en décharger. Mais si le cours de ces *regles* est immodéré, ou qu'il s'en fasse une suppression, il en résulte deux genres de maladies qui méritent un examen particulier. Parlons d'abord du flux immodéré des *regles*.

I. Une trop grande quantité de sang menstruel, qu'une femme d'un âge mûr, & qui n'est point enceinte, vient à répandre, soit par la longue durée, soit par la fréquence de la menstruation, s'appelle *flux morbifique des regles*: mais dans les femmes enceintes, ou dans celles qui ont reçu quelques blessures à l'u-

terus, cette perte de sang se rapporte à l'hémorrhagie de matrice.

II. La menstruation qui procède de pléthore, & qui arrive au commencement des fièvres aiguës, & autres maladies inflammatoires, est salutaire, à moins qu'elle ne dure trop long-tems; mais dans plusieurs maladies épidémiques, érépélateuses, putrides, colliquatives, vers la fin de la petite vérole, dans les pétéchies, les aphthes, les maladies bilieuses, le scorbut & autres semblables, le flux immodéré des *regles*, augmente le mal; alors il faut recourir aux rafraîchissans légèrement astringens, pour l'appaîser.

III. Quand ce flux est excité par des diurétiques âcres, des emménagogues, des remèdes abortifs, des aromatiques, des stimulan, des spiritueux, par l'excès des plaisirs de l'amour, ou l'intro-mission des pessaires dans le vagin, il faut retrancher ces causes, & faire usage des rafraîchissans combinés avec les astringens. Lorsque cet accident vient à la suite de quelque violente passion de l'ame, ou de vapeurs hystériques, il se dissipe par le repos ou par le secours des anodins.

IV. La femme qui a souvent éprouvé un accouchement, ou un avortement laborieux, est sujette à des *regles* immodérées, parce que les orifices des vaisseaux de l'utérus sont extrêmement dilatés. Il convient dans ce cas d'employer, tant intérieurement qu'extérieurement, les corroborans, en soutenant par artifice le bas-ventre, depuis le pubis jusqu'à l'ombilic, & en desserrant les hypocondres.

V. Tout ce qui reste dans la cavité de la matrice, comme une portion du placenta, une mole, un grumeau, & autres corps semblables qui empêchent la contraction de ce viscere, font couler sans cesse le sang goutte à goutte, jusqu'à ce qu'on ait retiré ces matieres étrangères; mais le déchirement, la contusion, l'ulcere, la rupture, & toute autre lésion de cet organe, d'où résulte une effusion de sang, se rapportent à l'hémorrhagie de la matrice.

VI. Dans le flux immodéré des *regles*, comme dans toute hémorrhagie, naissent la foiblesse, le frissonnement, la pâleur, la cachexie, la maigreur, la suffocation, la syncope, l'hydropisie, l'œdème, l'enflure des extrémités, la corruption spontanée, l'irritabilité, le vertige, la fièvre hectique, & quelquefois le délire. Il en résulte encore des effets particuliers, qui appartiennent à la matrice & au vagin, comme les fleurs blanches & la stérilité; enfin par sympathie, les mamelles & l'estomac se trouvent attaqués.

VII. Quelle que soit la cause productrice du flux immodéré des *regles*, il ne convient pas toujours de l'arrêter subitement; mais il convient plutôt de le diminuer peu-à-peu; après y avoir réussi, il faut l'abandonner à ses périodes dans les femmes formées qui ne sont point enceintes ni nourrices; à l'égard de celles qui sont d'un âge avancé, ou qui sont grosses, la trop grande abondance de sang qu'elles perdent, demande l'usage prudent de la saignée.

Comme la suppression des *regles* est une maladie beaucoup plus compliquée que leur perte immodérée, nous nous y arrêterons davantage. Remarquons d'abord que les *regles* ne paroissent point ordinairement avant la douzième année, & après la cinquantième, non plus que dans les femmes grosses & les nourrices. Si ces dernières ont cet écoulement périodique, quoiqu'il soit naturel dans un autre tems, il est alors morbifique. On peut connoître aisément par l'âge, & dans les nourrices, que cette évacuation est arrêtée; mais la chose est bien plus difficile à découvrir dans les femmes grosses. Elles ne sont point sujettes aux symptomes dont on parlera plus bas, ou s'ils paroissent, ils s'évanouissent insensiblement;

Tome XIV.

ment; quoique la suppression des *regles* subsiste, les mamelles & le ventre s'enflent; & enfin les femmes grosses sentent le mouvement du fœtus dans la matrice.

La suppression des *regles*, ainsi que toutes les évacuations naturelles, doit sa naissance à différentes causes qu'il faut chercher avec soin, pour former le pronostique, & établir le traitement.

I. Dans les femmes d'un âge mûr, après leurs couches, à la suite de grandes hémorrhagies, de maladies considérables, les évacuations menstruelles sont retardées d'un ou de deux périodes sans inconvénient: si dans ce tems, on recouroit imprudemment aux emménagogues, la malade payeroit bien cher cette méthode curative déplacée, puisqu'on évacueroit alors un sang qui devoit être conservé.

II. Quand il arrive une évacuation excessive des autres humeurs, par les selles, par les urines, par la peau, par un abcès, un ulcere, une fistule, &c. le défaut de ces mêmes humeurs qui en résulte, diminue, supprime, ou retarde les menstrues. La suppression de cette évacuation a lieu pareillement dans les femmes convalescentes, & dans celles qui ont été long-tems malades, sans qu'il en arrive aucun danger considérable.

III. La cause la plus fréquente de suppression & de retardement des *regles* est l'épaississement & la viscosité des humeurs, qui est produite par une nourriture humide, glutineuse, incrustante, ou par le ralentissement du mouvement animal. Cet état se connoît par la langueur du pouls, la foiblesse, la somnolence, la pâleur, la froideur du corps, & d'autres signes semblables. On traitera cette suppression par les résolutifs, les stimulan, les frictions & l'exercice du corps. Ensuite il faut venir aux emménagogues, pour provoquer les menstrues; les purgatifs résolutifs sont aussi des merveilles. Quant à la saignée, elle n'est d'aucune utilité, à moins qu'on ne la regarde comme un remède préparatoire.

IV. Les alimens qu'on a pris, faute d'avoir été suffisamment préparés dans les premières voies, & dans les organes de la circulation, venant à dégénérer en humeurs crues, comme il arrive dans les cacochymes, les scorbutiques, retardent cet écoulement périodique, qui revient de lui-même, après qu'on a guéri ces maladies. Alors il faut maintenir le ventre libre, & si les *regles* ne coulent pas, il en faut provoquer l'évacuation par les emménagogues.

V. Les parties solides relâchées poussant le sang vers les vaisseaux de la matrice avec un mouvement vital, trop foible pour les dilater, & en même tems produisant la viscosité des humeurs, il en arrive une suppression qui demande les corroborans, les stimulan & les utérins.

VI. Les femmes robustes, d'un tempérament sec, exercées par de grands travaux, & accoutumées à une vie dure, sont non-seulement peu réglées, mais même supportent facilement la suppression des *regles*. Si cependant cet état devient morbifique, il faut leur donner les nitreux laxatifs, & les mettre à l'usage externe & interne des humectans. Les jeunes femmes d'un tempérament délicat, & qui n'ont point eu d'enfans, supportent aussi long-tems, sans beaucoup d'incommodité, la suppression des *regles*, à moins qu'elles ne soient valétudinaires & attaquées des pâles couleurs. Dans ces cas, il est bon d'attendre que le corps ait pris plus de croissance; car la provocation prématurée de cette évacuation n'est pas nécessaire.

VII. Celles qui sont hystériques, sujettes à des spasmes dont on ne connoît pas la cause, aux borborigmes, à la douleur des lombes, & celles qui dans le tems de leurs *regles* sont tourmentées par des symptomes vagues, tombent aisément dans une suppression.

D ij

sion du flux périodique. Dans quelques-unes, l'écoulement s'arrête, tantôt au commencement, tantôt au milieu de son période; on tâchera de rappeler l'évacuation susdite supprimée par de légers emménagogues combinés avec les anodins.

VIII. De toutes les causes externes qui produisent la suppression des *regles*, la plus ordinaire est la coagulation du sang dans les vaisseaux de la matrice, occasionnée par un froid subit, ou quelque violente passion de l'ame, qui empêche le sang de couler dans les vaisseaux utérins; c'est ici le cas de la saignée, des fomentations, des fumigations, des demi-bains, des humectans & des émoulliens; les femmes qui se trouvent dans ces circonstances, éprouvent des douleurs dans les lombes, des pesanteurs, le gonflement du ventre, une succession de froid & de chaud, des pulsations dans la région lombaire, & des hémorrhagies. Ces symptômes se remarquent aussi dans celles dont la matrice est tuméfiée ou obstruée par une cicatrice, & dans les imperforées.

IX. On seroit trop long, si l'on vouloit rapporter tous les accidens qui accompagnent la suppression des *regles*. Disons d'abord qu'ils doivent leur naissance à différentes causes: 1°. à l'abondance du sang par tout le corps, ou dans les parties génitales; 2°. au changement qui arrive dans la nature des humeurs; 3°. à l'affection même de la matrice. Mais comme de ces causes séparées ou réunies il en résulte plusieurs symptômes, nous suivrons dans leur énumération générale la division du corps humain.

La tête est douloureuse, surtout par-devant & par-derrière; la douleur augmente le soir avec un sentiment de pesanteur & de distension. Si la partie antérieure de la tête est entreprise, les yeux s'enflent: lorsque la partie postérieure de la tête est attaquée, le mal a coutume de s'étendre jusqu'au cou, au dos, aux épaules & aux lombes, & d'être suivi de l'enflure des pieds. Dans les parties intérieures de la tête, il résulte quelquefois de la suppression des *regles*, l'assoupissement, le vertige, le délire, des syncopes, l'obscurité de la vue, &c.

Le cou se trouve d'autres fois attaqué de douleur, la poitrine d'asthme, d'anxiété, de palpitations, de difficulté de respirer, & de toux.

Le bas-ventre éprouve des gonflemens, des coliques, des borborygmes. L'appétit se perd, & la digestion se déränge. Les femmes grosses ont par la même raison des nausées, des vomissemens, la fausse faim, la pesanteur des lombes, & autres accidens qui cessent au troisième ou au quatrième mois.

Dans la suppression menstruelle, le ventre est ordinairement resserré, l'urine est épaisse, crue, & coule avec peine; quelquefois elle est noirâtre & sanguinolente; mais dans les femmes enceintes attaquées de suppression de *regles*, elle conserve sa qualité naturelle. Souvent la douleur, la pesanteur, la tension gagne le pubis & les aînes; quelquefois la matrice devient skirrheuse, dure & cancéreuse. Les jambes & les pieds s'enflent souvent; quelquefois ils sont attaqués de varices ou d'ulcères, avec des douleurs dans les articulations.

Cette rétention de menstrues fait quelquefois tomber le corps dans une enflure œdémateuse; les malades sont enflées au moindre mouvement qu'elles font, & ressentent alternativement du froid & de la chaleur. Elles éprouvent une fièvre lente, leurs humeurs se corrompent, acquièrent une acrimonie acide; & leurs excréments sont plus visqueux qu'à l'ordinaire; il leur arrive des palpitations autour du cœur & du cou. Quelquefois les malades deviennent comme barbues, & leur voix devient rauque; enfin que ne produit point cette suppression menstruelle? Le sang qui doit sortir, étant retenu par sa trop grande abondance, s'ouvre quelquefois un chemin pé-

riodique par des lieux extraordinaires; alors les ulcères mêmes répandent du sang. Toutes ces évacuations forcées & contraires à la naturelle, laissent toujours une santé imparfaite.

X. Avant que d'entreprendre la guérison du mal, il faut examiner, 1°. si on doit provoquer les *regles*; 2°. quelle est la cause de leur suppression pour se conduire en conséquence dans le traitement; 3°. quelle est l'efficacité des remèdes généraux qu'on a coutume d'employer en pareil cas. La saignée dans le commencement d'une suppression de *regles* qui vient de pléthore ou de cause externe, est bien dirigée quand on la fait au pied, ou lorsque les *regles* ont été supprimées pendant quelque tems; mais il faut la faire au bras dans les femmes d'un âge plus avancé, afin que la suppression des *regles* subsiste sans danger.

Les cathartiques sont utiles, parce qu'ils évacuent en même tems les mauvaises humeurs des premières voies, & qu'ils déterminent davantage le mouvement vers la matrice; mais on doit s'en abstenir dans les femmes enceintes, & dans celles en qui la suppression vient du défaut d'humeurs.

Les anodins sont merveilleux dans la suppression des *regles*, qui est produite par des convulsions, par l'irritabilité des esprits, & par la passion hystérique.

Les relâchans, les émoulliens, les humectans, appliqués sous la forme d'amalgame, de fomentation, de vapeurs, provoquent heureusement les *regles* qui sont supprimées par une cause externe, ou par un trop grand resserrement.

On voit par ce détail, que les remèdes capables de provoquer les *regles* supprimées, sont de différentes espèces. 1°. Ceux qui en ôtant les causes, agissent en tout tems, conviennent nécessairement, excepté aux vieilles femmes & à celles qui sont enceintes. 2°. Les remèdes qui généralement peuvent émouvoir & évacuer, quand ils sont sagement administrés. 3°. Tous ceux qui augmentent spécifiquement l'action de la matrice pour la décharger du sang qui l'embarasse, comme sont les purgatifs dans les intestins, ne doivent jamais être mis en usage dans les femmes enceintes, ou lorsque la suppression des *regles* doit sa naissance au défaut de sang. Dans les autres occasions il les faut employer intérieurement, dans le tems où les *regles* avoient coutume de couler, ou bien lorsqu'on observe les signes de la menstruation, après avoir fait précéder les résolutifs, les stomachiques, les utérins. Il est nécessaire de commencer par les plus doux de la classe des emménagogues.

Pendant que l'usage des médicamens internes détermine une plus grande quantité d'humeurs vers la matrice, dans les femmes dont il s'agit de rappeler les *regles*, il est à-propos d'avoir recours aux fumigations, aux fomentations, aux pessaires, pour irriter doucement les parties; mais il faut se donner de garde de faire usage de remèdes trop âcres, de crainte qu'ils ne produisent une inflammation. Enfin les Médecins mettent le mariage au nombre des meilleurs remèdes. (*Le chevalier DE JAUCOURT.*)

REGLE, RÉGULIER, (*Gramm. Synon.*) Réglé & régulier n'ont pas toujours les mêmes usages: l'un & l'autre se dit des personnes & des choses, mais avec des significations bien différentes. On dit un homme réglé dans sa conduite, pour dire un homme qui n'agit point par caprice. On dit dans le même sens un esprit réglé; on dit aussi des mœurs réglées, pour de bonnes mœurs; une vie réglée, pour une vie pure & innocente.

Le mot de réglé s'étend à mille choses qui se font dans les formes; une dispute réglée, c'est une dispute qui se fait à dessein, & non pas par hasard; un repas réglé, un festin réglé, c'est un repas & un festin de cérémonie; un commerce réglé, c'est un commerce établi. On dit des heures réglées, c'est-à-dire de certaines

heures qui sont toujours les mêmes. On dit encore un geste réglé, &c.

Régulier, outre qu'il se dit au propre, les clercs *réguliers*, la discipline *régulière*, il se dit au figuré d'un ami qui s'acquitte exactement de tous les devoirs de l'amitié; c'est un ami *régulier*.

Nous disons une femme *régulière*, pour dire une honnête femme qui garde toutes les bienséances; mais il faut remarquer qu'une femme *régulière* n'est pas une femme dévote: *régulière* dit moins que *dévot*; & la plupart des femmes qu'on appelle *régulières*, ne sont que de vertueuses payennes: elles ont beaucoup de modestie, & très-peu de dévotion.

On dit *régulier* des choses qui sont faites dans les formes, ou selon les règles de l'art; une procédure *régulière*, un bâtiment *régulier*, un discours *régulier*, une construction *régulière*. Nous disons des traits *réguliers*, une beauté *régulière*, un mouvement *régulier*, pour un mouvement égal & uniforme. Tous ces exemples font voir que *régler* & *régulier* ne se disent point indifféremment. On dit néanmoins dans le même sens écrire *règlement*, ou écrire *régulièrement* toutes les semaines. (D. J.)

REGLÉ, adj. (*Architect.*) On dit qu'une pièce de trait est *réglée* quand elle est droite par son profil, comme sont quelquefois les larmiers, arriere-voussures, trompes, &c. (D. J.)

REGLEMENT, f. m. (*Jurisprud.*) On comprend sous ce terme tout ce qui est ordonné pour maintenir l'ordre & la règle; tels sont les ordonnances, édits & déclarations, & les arrêts rendus en forme de *règlement*; tels sont aussi les statuts particuliers des corps & communautés laïques ou ecclésiastiques. *Voyez les mots* ARRÊT, DÉCLARATION, ÉDIT, ENREGISTREMENT, LETTRES PATENTES, LOI, ORDONNANCE.

On entend aussi quelquefois par le terme de *règlement*, un appointement ou jugement préparatoire qui règle les parties pour la manière dont elles doivent procéder, notamment les appointements en droit au conseil, ou de conclusion. (A)

REGLER, v. act. c'est conformer à la règle. *Voyez l'article* REGLE. On *règle* du papier, on *règle* sa conduite, on *règle* les fonctions d'un préposé, le prix des denrées, une affaire.

REGLER, faire des réglemens. *Voyez* REGLEMENT. Ce terme se prend aussi pour servir de règle, comme quand on dit que les statuts d'une communauté *règlent* les visites des maîtres, jurés & gardes à quatre par an.

On dit que des marchands se font *régler*, quand ils prennent des amis communs pour décider de leurs différends, & qu'ils seront *réglés* en justice quand ils portent leurs affaires devant les juges; enfin qu'ils seront *réglés* par arbitrage, quand ils conviennent d'arbitres. *Voyez* ARBITRES.

Régler, en fait de société, signifie liquider les affaires d'une société, compter ensemble, faire le partage des dettes actives & passives, voir ce que chacun doit porter de la perte, ou avoir du gain à proportion de ce que chaque associé doit fournir à la caisse, & de l'intérêt qu'il a pris au fonds de la société. *Voyez* SOCIÉTÉ.

Régler un compte, c'est l'examiner, l'arrêter, en faire le bilan ou balance. *Voyez* BILAN & COMPTE. *Dictionn. de Comm.*

REGLER LE COUP, (*Imprimerie.*) c'est marquer avec de la craie sur le tympan l'endroit où doit poser la platine, afin de donner à-propos le coup de barreau. (D. J.)

REGLER est en *Horlogerie* ce que *mesurer* est en *Géométrie*. Le mouvement se *règle*, l'étendue se *mesure*; mais dans l'un & l'autre cas il faut un objet de comparaison qui serve de point fixe, auquel

on rapporte l'objet qu'on veut *régler* ou mesurer. Ainsi le mouvement du soleil ou d'un astre quelconque dont le mouvement est connu, sera la mesure naturelle pour *régler* les montres & les pendules. Comme le soleil est l'astre le plus commode à observer, l'on le préférera, son mouvement étant très-sensible sur les cadrans solaires, ainsi que le point lumineux sur les méridiens; il sera très-facile d'y rapporter le mouvement des montres & des pendules. Il y a eu un tems où il n'auroit pas fallu soupçonner la plus petite erreur dans le mouvement du soleil; mais depuis qu'on s'est familiarisé avec l'Astronomie, on ne doute plus de ces irrégularités: l'on fait que dans ses révolutions il avance ou retarde de quelques secondes par jour, dont il faut tenir compte; mais quand ces erreurs sont connues, appréciées, & qu'on en a formé des tables exactement calculées, alors c'est comme si elles n'existoient plus. On peut consulter là-dessus l'ouvrage que l'académie royale des Sciences publie toutes les années sous le titre de *connoissance des mouvemens célestes*. L'habile académicien qui les calcule, n'épargne aucun soin pour rendre cette matière non-seulement utile aux Astronomes, mais encore très-intéressante à ceux qui cultivent les Mathématiques & la Physique générale. L'on trouve dans cet ouvrage des tables exactes de tous les mouvemens célestes, tant réguliers qu'irréguliers, & toutes les années on y fait entrer des objets toujours plus intéressans: ce qui rendra un jour la collection de cet ouvrage un bon fonds de sciences physiques & mathématiques.

Puisqu'on a des tables exactes des variations du soleil, l'on s'en servira donc pour *régler* les montres & les pendules, pourvu qu'on ait le soin d'ajouter ou retrancher les erreurs du soleil exprimées dans la table appelée d'*équations*, *voyez* EQUATIONS.

L'on dit quelquefois *régler* sa montre ou sa pendule, ce qui signifie tout simplement les mettre à l'heure du soleil; mais *régler* une montre ou pendule en terme d'horloger proprement dit, c'est faire suivre le moyen mouvement du soleil, en sorte qu'elle n'avance ni retarde en plus grande quantité que les erreurs ou différences exprimées dans la table d'équation; mais cela est-il bien possible? & jusqu'où cela peut-il être? Nous ne compterons pas ce que quelques particuliers nous rapportent de la justesse de leurs montres ou pendules; la plupart ignorent ce que c'est que d'être juste, & ne savent pas même ce que l'on doit entendre par bien aller. Ce n'est donc qu'à un horloger qu'on peut faire cette question, savoir jusqu'où l'on peut approcher de *régler* une bonne montre ou pendule; question même très-embarrassante: car pour dire qu'une montre va bien, il faut déterminer le mot *bien aller* ce n'est pas d'être juste, il n'y en a que par hasard, & conséquemment pendant un tems assez court, mais ce sera celle dont on aura su prendre le terme moyen de ces variations, & pour le prendre il faut le connoître, ce qui ne peut être qu'après une suite de préparations & d'observations.

1°. Il faut démonter, visiter, examiner scrupuleusement toutes les parties du mouvement; voir si elles sont dans le cas de bien faire toutes leurs opérations aussi constamment qu'on a droit de l'exiger dans une montre bien faite. En général une montre n'est bien disposée que lorsque la force motrice se transmet d'un mobile sur un autre avec toute son énergie, sans rencontrer sur son passage aucun obstacle qui l'interrompte, l'altère ou la suspende; de telle sorte qu'on puisse considérer cette force motrice, ou le grand ressort développé, comme un bras de levier qui agit immédiatement sur le régulateur, comme s'il n'y avoit point d'intermédiaire, & que ce régulateur ou le balancier & son spiral soit pris pour l'autre bras de levier qui lui fait faire équilibre: en sorte que les vibrations de celui-ci soient telles, qu'elles ne soient point

troublées ni altérées par la force qui les anime (*Voyez ARC DE LEVÉE*), qui reçoit la force motrice, & RÉGULATEUR, qui la mesure. Si l'on se fait une idée nette de ces deux puissances en équilibre, savoir, d'un côté, la force motrice ou active, & de l'autre, la force réglante ou passive, l'on aura la meilleure idée de la bonté des montres & des pendules; & ce n'est que dans ce cas & sous ce seul point de vue qu'on peut & qu'on doit s'attendre de les voir marcher constamment & sans aucune variation; mais si l'équilibre vient à être rompu par la perte ou l'augmentation d'une de ces puissances, il faut alors que la montre ou pendule varie, & cette variation sera en raison composée de la directe de l'une, & de l'inverse de l'autre, & réciproquement où elle pourroit être d'autant moindre, qu'elle tendroit à se compenser l'une par l'autre.

Sans faire ici l'énumération de toutes les causes qui peuvent altérer cet équilibre, ce qui meneroit trop loin, je vais exposer les principales, & montrer de quel côté l'on peut rompre cet équilibre.

1°. La force motrice étant un ressort, perd beaucoup de son énergie, & d'autant plus qu'il est plus long-tems tendu, & que la lame est plus épaisse. *Voyez RESSORT.*

2°. La force motrice ne peut être transmise sur le régulateur sans passer sur tous les mobiles intermédiaires; elle éprouve donc de l'altération par le frottement des pivots de tous les mobiles, & de leurs engrenages; mais comme l'on ne peut apprécier exactement l'altération du ressort moteur, & encore moins celle que le frottement retarde sur tous les mobiles (*Voyez PIVOTS*), il suit qu'il excite réellement une perte variable de force motrice sur le régulateur. Il faut donc que cette force soit excédante, pour ne se pas trouver en défaut. *Voyez ARC DE LEVÉE.*

3°. Le régulateur ou le balancier & son spiral, tire son énergie du moment du balancier multiplié par l'arc des levées, & divisé par le ressort spiral, c'est-à-dire par la force élastique; plus elle est grande, plus elle détruit les momens du balancier, & plus les vibrations sont promptes, & réciproquement, c'est-à-dire le produit de la masse par le rayon de gravité: le rayon part du centre, & se termine non à la circonférence, mais au centre de gravité du rayon total. *Voyez FROTTEMENT, Horlogerie, & la figure qui s'y trouve. Voyez aussi VIBRATIONS & RÉGULATEUR.*

Si la chaleur vient à dilater le balancier, les momens seront augmentés; cette même chaleur agissant sur le spiral, l'allongera, & par conséquent le rendra plus foible, deux objets qui feront retarder la montre; mais comme les frottemens font un si grand rôle dans toutes les machines, & sur-tout dans les montres, par la chaleur & par le froid, *voyez* ce que j'ai dit *au mot* MONTRE, & vous verrez que le froid retarde tous les mouvemens. De tout cela, il suit qu'il y a réellement trois causes essentielles pour faire varier les montres, indépendantes de la meilleure exécution.

1°. La force motrice.

2°. Les frottemens des mobiles qui la reçoivent.

3°. L'altération du régulateur.

Convaincu de ces trois objets, il faut donc, pour régler la montre la mieux faite, la mettre en expérience pendant dix, vingt, trente jours, l'observer sur une bonne pendule à secondes, écrire tous les jours ce qu'elle aura fait dans les diverses positions, pendue à plat, & portée toujours dans la température du dix ou vingtième degré du thermomètre de M. de Réaumur; ensuite prendre pour point fixe le terme moyen de ses erreurs, affectant de choisir l'excès en avance plutôt que le retard, parce qu'en général elle tend plus à retarder qu'à avancer. C'est avec de

telles précautions que j'ai réglé des montres au point de ne pas faire un quart de minute d'erreur par jour; j'en ai même réglé qui en faisoient moins encore; mais j'en ai aussi trouvé qui faisoient deux à trois minutes d'erreur, sans pouvoir y découvrir aucune cause dans l'exécution de leurs parties, malgré les recherches les plus appliquées; alors j'ai eu recours, pour parvenir à corriger ces variations, de changer le grand ressort & le spiral, sans néanmoins y avoir trouvé en les examinant scrupuleusement aucun défaut assignable; ce qui prouve qu'il y a dans le métal des défauts qui se refusent à nos lumières, mais qui se manifestent par leurs effets.

Si une montre étant réglée avec toutes les attentions possibles vient à se dérégler par le changement de température, il ne faudra pas toucher au spiral sans s'assurer auparavant, par une suite d'épreuves répétées, que la montre retarde ou avance véritablement dans la température moyenne du dixième ou vingtième degré, comme je l'ai dit ci-dessus.

À l'égard des pendules, le terme moyen sera d'autant plus aisé à prendre, que les pendules seront plus longs, & conséquemment les variations seront d'autant plus grandes, que les pendules seront plus courts; comme le pendule est par sa nature un puissant régulateur qui absorbe en quelque sorte toutes les inégalités de la force motrice & des frottemens qui la dirigent, je ne m'arrêterai pas sur les autres objets, mais seulement sur le régulateur.

Avant de procéder à régler une pendule, il faut faire le même examen de toutes les parties de son mouvement, comme je l'ai déjà indiqué pour les montres: cela posé, il faut ensuite faire une suite d'expériences par une température moyenne du dixième ou vingtième degré pendant vingt ou trente jours, écrire ce qu'elle aura fait tous les jours, & prendre pour point fixe le terme moyen des variations qu'elle aura donné.

L'addition que l'on fait d'un thermomètre au verge de pendules à secondes, pour rendre constantes leurs longueurs par des différentes températures, seroit une très-bonne chose s'il étoit vrai que ces thermomètres de métal fussent eux mêmes infailibles; mais par les expériences que j'en ai faites, je n'ai point vu qu'elles suivissent exactement le rapport des dilatations; ce que je vais essayer de justifier par des raisons.

1°. Supposons qu'on ait un rapport exact de leurs différens métaux, ce qui est déjà assez problématique, il faudra faire des leviers de compensation dans le rapport des dilatations données; la plus petite erreur ou imperfection dans cette mécanique sera plus que suffisante pour produire des erreurs sur les alongemens plus contraires que favorables.

2°. Le frottement de toutes ces parties, qui doivent glisser les unes sur les autres, est une cause variable, & pourra donc aussi faire varier les dilatations dans des rapports plus grands ou plus petits des dilatations naturelles.

3°. Les dilatations suivent-elles exactement les effets du chaud & du froid? Une barre de fer, d'acier ou de cuivre ayant éprouvé de l'allongement par la chaleur, revient-elle à la même longueur lorsque la température revient au terme dont elle étoit partie? Pour moi, qui ai fait un grand nombre d'expériences pour vérifier cet effet, je n'oserois l'affirmer, car j'ai toujours trouvé que le pendule restoit plus long après une grande dilatation, en sorte qu'elle ne suivoit point du tout la proportion des degrés de la température, & qu'en général toutes les erreurs tendoient à tenir les verges plus longues.

4°. Enfin une verge de pendule composée de plusieurs branches, peut remédier aux effets du chaud & du froid, est une machine composée qui par sa figure

& par le poids que ces parties exigent, altere & change réellement la nature d'un bon régulateur (*Voyez RÉGULATEUR*): donc il fuit qu'en supposant qu'on parvienne à corriger les effets de la dilatation, l'on tombe nécessairement dans d'autres inconvéniens plus à craindre encore, celui d'affaiblir la puissance réglante. Comme l'on ne passe pas subitement d'une grande chaleur à un grand froid, les particuliers qui ont des pendules à secondes ne verront que de petites erreurs, & d'autant plus petites, qu'ils pourront les prévenir en y faisant toucher deux fois l'année, au commencement de l'été & de l'hiver; mais pour l'observateur qui veut continuellement l'heure exacte, il peut sans grande peine maintenir sa pendule par une température artificielle, ou bien encore se former une table des erreurs que le changement de température lui donne, & comparer la table avec son thermomètre lorsqu'il consulte sa pendule.

Il fuit de ces quatre principales remarques, que pour avoir une pendule bien réglée, & que la verge soit sensiblement dans une longueur constante, il vaut mieux chercher à la tenir dans la même température.

L'on y trouvera ce double avantage qu'en prevenant l'allongement de la verge du pendule, l'on prévient encore tous les effets que le froid ou le chaud fait sur les autres parties de la machine, ce qui n'est pas à négliger, car j'ai vu dans de grands froids une pendule bien faite faire des effets tout contraires à ce qu'on devoit s'en attendre: la verge du pendule étant raccourcie, elle devoit avancer, cependant elle retardoit; la cause étoit que l'huile étoit un peu desséchée, en sorte que les frottemens étoient tellement augmentés, qu'ils retardoit l'oscillation en plus grande raison que le raccourcissement ne l'accéléroit. Je n'ai fait que mettre de la nouvelle huile fluide, & cette pendule s'est mise à avancer à-peu-près de ce qu'elle retardoit. A l'égard des pendules de différentes longueurs, l'on peut poser en fait qu'elles varient toutes également par les mêmes températures, ce qui est aisé à démontrer par le raisonnement suivant.

L'on fait que les longueurs des pendules sont entre elles réciproquement comme le carré du nombre de leurs vibrations faites dans un même tems, ou bien que le nombre de vibrations de deux pendules dans un même tems sont entr'eux en raison inverse des racines quarrées des longueurs desdits pendules: cela est démontré. Il fuit donc de ce principe que si la chaleur ou le froid vient à faire varier la longueur des pendules, comme cela est indubitable, cette variation sera proportionnée aux longueurs données, car la dilatation ou la condensation agit en tout sens, cela est incontestable: donc les dimensions homologues éprouveront des changemens proportionnels. Ainsi un pendule double ou triple s'allongera de même du double ou triple.

Donc il fuit que les effets ou vibrations qui résulteront dans un même tems par les variations des longueurs du pendule, produiront nécessairement des effets proportionnés au principe; par conséquent il n'y a point de préférence à donner sur les longueurs des pendules pour obtenir moins de variation par des températures différentes. Il fuit même de ce principe que pour régler un pendule de différentes longueurs, il faut, pour faire les mêmes effets, remonter ou descendre la lentille dans ce rapport des longueurs: par exemple, deux pendules, un de 36 pouces, l'autre d'un pouce pour faire un effet d'une minute sur le grand pendule, il le faut allonger d'une ligne, & il ne faudra que la 36^e partie d'une ligne pour faire le même effet sur le pendule d'un pouce, ce qui est infiniment difficile à saisir, pour ne pas dire impossible. Il fuit encore

que pour régler des pendules très-courts, les causes mécaniques ou le mécanisme des suspensions étant les mêmes dans les longs que dans les courts, les erreurs des suspensions feront des effets quadruples sur les courts.

Il fuit enfin que les pendules les plus courts sont les régulateurs les plus foibles; ils absorbent donc moins les inégalités de la force motrice, & les variations qui proviennent du frottement des pivots: d'où je conclus que les pendules qui ont de courts pendules sont les plus difficiles à régler, & les plus inconstantes dans leurs usages, & réciproquement. *M. ROMILLY.*

RÉGLET, f. m. (*Archit.*) petite moulure plate & étroite, qui dans les compartimens & panneaux, sert à en séparer les parties, & à former des guillochis & entrelas; le *réglet* est différent du filet ou listel, en ce qu'il se profile également comme une regle. (*D. J.*)

RÉGLETS, terme d'Imprimerie, ce sont les lignes droites qui marquent sur le papier; ils sont en usage à la tête des chapitres, & quelquefois après les titres courans des pages: les *réglets* sont de cuivre ou de fonte, qui est la même matière que les lettres; l'œil du *réglet* est simple, double & triple; on en forme aussi des cadres pour entourer les pages entières. *Voyez la Table des caractères.*

RÉGLET DES MENUISIERS, est une regle de bois de quinze lignes de large sur quatre d'épaisseur, environ dix-huit pouces ou deux piés au plus de long, & bien de calibre sur tous les côtés, montée sur deux coulisses qui élèvent une regle environ d'un pouce, de sorte qu'elle soit bien parallèle au plan sur lequel on pose les coulisses ou pié; son usage est pour voir si les bords ne sont point gauches; il en faut de la même façon pareillement justes, de sorte que lorsqu'on veut s'en servir, on pose un de ces *réglets* à l'extrémité de la pièce qu'on veut vérifier, les coulisses posant l'une sur une des rives, & l'autre sur l'autre rive. Ensuite à l'autre bout on pose de même un autre *réglet* de la même manière, puis l'on regarde par un des bouts pour voir si ces *réglets* s'alignent bien, & si un bout ne leve point plus que l'autre; que s'ils ne se bornaillent point l'un & l'autre, c'est-à-dire que les deux *réglets* n'en fassent qu'un, c'est une marque que la pièce est gauche. *Voyez les fig. & les Pl. de Menuiserie.*

RÉGLETTES, f. m. pl. (*Impr.*) les Imprimeurs nomment ainsi certaines petites tringles de bois, de la largeur de sept à huit lignes, & réduites au rabot à l'épaisseur des différens corps de caractères de l'Imprimerie; on appelle *réglettes* celles qui se comprennent depuis le feuillet jusqu'au petit-canon: on dit une *réglette* de petit-romain, de cicéro, c'est-à-dire que la *réglette* considérée par la force de son épaisseur, appartenant pour cette raison à une sorte de caractère, on la nomme *réglette* de tel caractère, comme il est dit dans l'exemple ci-dessus: on se sert des *réglettes* pour blanchir les titres dans différens ouvrages, mais il est toujours mieux d'employer des cadrats autant que l'on peut, eu égard à la solidité dont est la fonte, & le peu de justesse du bois, si bien travaillé qu'il soit, qui quand on le supposeroit de la dernière perfection, est sujet à l'user, à des incidens continuels & de toute nature.

RÉGLEUR, f. m. (*Relieur de livres.*) c'est l'ouvrier qui regle avec une encre qui tire sur le rouge, les feuillets des livres qu'on veut qui soient un peu propres, & qu'on a lavés auparavant. Cette façon ne se donne plus guère qu'aux bréviaires, missels, & autres livres d'église; on regle aussi du papier blanc. *Savary. (D. J.)*

RÉGLISSE .f. f. (*Botan.*) *glycyrrhiza*, genre de plante à fleur papilionacée. Le pistil sort du calice & devient dans la suite une silique courte, qui renferme des semences dont la forme ressemble ordi-

nairement à celle d'un rein. Ajoutez aux caractères de ce genre, que les feuilles naissent par paires le long d'une côte terminée par une seule feuille. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

La réglisse, *glycyrrhiza vulgaris*, a des racines intérieurement jaunes, roussâtres en-dehors, de la grosseur du doigt ou du pouce, douces, succulentes, traçantes de tous côtés; de ces racines s'élevont des tiges hautes de trois ou quatre coudées, branchues, ligneuses, garnies de feuilles arrondies, d'un verd clair, & comme visqueuses, rangées par paires sur une côte, dont l'extrémité est terminée par une seule feuille. Les fleurs sont petites, légumineuses, bleuâtres, disposées en manière d'épi, à l'extrémité des tiges; le pistil qui sort du calice se change en une gouffe roussâtre, de la longueur d'un demi-pouce, qui s'ouvre à deux panneaux, & n'a qu'une cavité dans laquelle sont contenues de petites graines dures, applaties, & presque de la figure d'un rein. Ces gouffes ne sont point épineuses ni velues, ni ramassées en une tête, mais elles sont lisses, portées chacune sur leur pédicule, & écartées les unes des autres. Cette plante vient d'elle-même en Espagne, en Italie, en Languedoc, & en Allemagne, d'où on nous en apporte la racine.

Ainsi la réglisse appelée dans les boutiques *glycyrrhiza, liquoritia, dulcis radix*, est une racine longue, farmenteuse, de la grosseur du doigt, de couleur grise, ou roussâtre en-dehors, jaune en-dedans, d'une douce saveur.

Au reste, le mot latin *glycyrrhiza* ne signifie pas la même plante chez les anciens & chez les modernes, mais deux especes différentes, quoiqu'elles soient renfermées sous le même genre.

En effet, la *glycyrrhiza* des anciens, γλυκύριζα, Diosc. *Ξυθμύρισα*, Théophr. differe de notre réglisse par son fruit épineux, par plusieurs siliques ramassées en manière de tête, & par sa racine qui est de la longueur du bras, plongée perpendiculairement & profondément dans la terre; elle est moins agréable que la commune, dont les racines sont fort menues & fort traçantes: elle s'appelle *glycyrrhiza capite echinato*, C. B. P. Dioscoride rapporte qu'elle croît dans la Cappadoce & dans le Pont. C'est celle-là ou une semblable que M. Tournefort a trouvée en Orient, qu'il appelle *orientalis, siliquis hirsutissimis*.

RÉGLISSE, (*Mat. méd.*) réglisse des modernes ou des boutiques, réglisse d'Allemagne. Ce n'est que la racine de cette plante qui est d'usage. Elle contient abondamment cette substance végétale particulière, connue en Chimie sous le nom de *corps doux*, & elle ne possède véritablement que les propriétés génériques ou communes de ce corps. (*Voyez les articles DOUX, Chimie, & DOUX, Diète & Mat. médicale.*) mais quoique ce corps doux soit véritablement alimentaire dans la réglisse comme dans les autres substances végétales qui en sont pourvues, cependant il n'est usité qu'à titre de médicament. C'est un des ingrédients les plus ordinaires des tisanes employées dans les maladies aiguës, & sur-tout dans celles de la poitrine, dans la toux, les affections des voies urinaires, &c. Il faut remarquer que la décoction de la racine de la réglisse sèche est plus agréable que celle de la réglisse fraîche. Aussi est-ce toujours la première qu'on emploie par préférence. On a coutume de la faire bouillir jusqu'à ce que la décoction commence à jeter de l'écume. L'apparition de cette écume annonce que l'eau employée à la décoction a acquis une certaine viscosité ou ténacité, par l'extraction d'une quantité convenable de corps doux. Si on pouvoit cette décoction plus loin, la liqueur se chargeroit encore d'une matière extractive qui lui donneroit une saveur désagréable, & que d'ailleurs on ne se propose point d'obtenir: or vraissem-

blablement cette matière extractive est plus soluble & plus confondue avec le corps doux dans la racine fraîche que dans la racine sèche, & c'est là la raison du moindre agrément de la tisane qui est préparée avec la première.

On trouve dans les boutiques, sous le nom de *suc de réglisse*, plusieurs préparations sous forme sèche, dont voici les plus connues & les plus usitées: premièrement, le jus ou suc de réglisse, qu'on apporte d'Espagne sous la forme de petits pains, enveloppés de feuilles de laurier, & qui est noir, sec, fragile, brillant intérieurement, soluble dans l'eau, & se fondant par conséquent dans la bouche, d'une faveur très-sucrée, mais mêlée d'un goût de brûlé ou de caramel, & d'un peu d'âpreté: ce n'est autre chose qu'un extrait ou rob préparé par la décoction des racines de notre réglisse, qu'on évapore sur le feu jusqu'à consistance d'extrait, qu'on enveloppe dans cet état de feuilles de laurier, & qu'on fait sécher ensuite autant qu'il est possible, au grand soleil d'été, selon ce que rapporte le célèbre botaniste, feu M. de Jussieu.

Le jus de réglisse doit être choisi récent, pur, très-doux, & se fondant absolument dans la bouche: on rejette celui qui est amer, brûlé, chargé de sable ou d'ordures.

Le jus de réglisse est un remède ancien. Dioscoride & Galien en font mention. Andromachus le fit entrer dans sa thériaque.

Secondement, le suc de réglisse en bâton ou suc de réglisse noir ou brun des boutiques: en voici la préparation tirée de la pharmacopée universelle de Léméri. Prenez extrait de réglisse, deux livres; sucre blanc, demi-livre; gomme adragant & gomme arabique, de chacun quatre onces: faites selon l'art (c'est-à-dire après avoir dissout ces matières en suffisante quantité d'eau; avoir passé ou même clarifié la solution; l'avoir convenablement rapprochée; l'avoir jetée toute chaude sur une table de marbre frottée d'huile de ben, &c.): faites, dis-je, selon l'art, une masse que vous diviserez, étant refroidie, en petits bâtons. La pharmacopée de Paris ajoute à cette composition la poudre d'aulnée & celle d'iris de Florence qui la rendent nécessairement désagréable par leur seule qualité de matière pulvérulente & insoluble, & indépendamment du mauvais goût de la racine d'aulnée, elles l'aromatisent avec une huile essentielle, ce qui ne convient pas trop avec les qualités fondamentales toujours employées pour adoucir, pour calmer, &c.

L'extrait de réglisse, dont nous venons de faire mention se prépare quelquefois dans les boutiques, mais uniquement pour l'employer à la préparation du suc de réglisse noir; car il ne peut pas être gardé seul & sous forme de bâtons ou de tablettes, parce qu'il s'humecte facilement à l'air. D'ailleurs le sucre & la gomme corrigent un goût âpre ou rude que cet extrait a toujours, aussi-bien que le jus de réglisse d'Espagne, que l'on emploie aussi quelquefois à la place du précédent.

Troisièmement, le suc de réglisse blanc, appelé communément de Blois, n'est autre chose qu'une quantité considérable de gomme arabique & de sucre, fondus dans une légère infusion de réglisse, qu'on rapproche d'abord presque à consistance d'extrait, & qu'on achève d'évaporer en battant continuellement la matière avec un pilon de bois, & y mêlant de tems-en-tems des blancs d'œufs battus & un peu d'eau de fleur d'orange. Léméri observe avec raison que la réglisse ne doit presque être comptée pour rien dans cette préparation, & avec autant de raison au moins qu'elle n'en a pas pour cela moins de vertus.

La composition qui est décrite dans la pharmacopée

pée de Paris, sous le nom de *massa liquiritia alba & mollis*, est de cette dernière espèce.

On trouve dans les pharmacopées un autre suc de réglisse blanc, préparé avec la réglisse en poudre, l'iris de Florence aussi en poudre, l'amidon, du sucre, une gomme, &c. auquel quelques auteurs ont donné le nom de *conféction de Rebecha*. Ce remède est absolument inutile, & on l'a abandonné avec juste raison; car certainement un remède destiné à être roulé dans la bouche comme tous ces sucs qui sont des espèces de loocs (voyez LOOC), ne doit point être pulvérisé.

La racine de réglisse entre dans la composition d'un grand nombre de remèdes officinaux, béchiques ou purgatifs.

Toutes les espèces de sucs, soit simples soit composés, dont nous venons de faire mention, sont d'un usage très-commun dans la toux & les maladies du gosier, étant roulés doucement dans la bouche jusqu'à ce qu'ils aient été dissous & avalés avec la salive. Ces remèdes sont regardés comme éminemment pectoraux ou béchiques, incrassans & adoucissans. Voyez INCRASSANT & PECTORAL. (b)

RÉGLOIR, f. m. terme de Cordonnier; c'est un petit instrument de bois ou d'os, dont se servent les Cordonniers & Savetiers. Trévoux.

RÉGLOIR, terme d'Epicier-Cirier; c'est un morceau de bouis en forme de petite règle, sur laquelle leur nom est gravé, dont ils se servent pour marquer leurs cierges. Trévoux.

RÉGLOIR, terme de Papetier, outil de Papetier pour régler le papier en blanc. Il est composé d'une planchette carrée très-mince, sur laquelle des cordes à boyau forment de part & d'autre des parallélogrammes de diverses grandeurs, suivant le format du papier; car ils en ont pour des *in-folio*, des *in-quarto*, des *in-octavo*, &c. Ce régloir se met au milieu du cahier qu'on veut régler, qui prend l'impression des cordes sur lesquelles on passe un petit outil à deux dents ordinairement de bouis ou d'ivoire. Dictionnaire du Commerce. (D. J.)

RÉGLURE, f. f. terme de Libraire, ce mot se dit des règles qu'on fait sur le papier & sur les livres en blanc. Les banquiers en cour de Rome sont obligés à la réglure de leurs registres, & ne doivent écrire que dans les intervalles de la réglure. Trévoux. (D. J.)

REGNANT, adj. (Gramm.) se dit d'un roi ou d'une reine qui sont actuellement sur le trône: le Roi *regnant*, la Reine *regnante*. Voyez ROI & REINE.

REGNE, EMPIRE, f. m. (Gram. Synonymes.) Empire a une grace particulière, lorsqu'on parle des peuples ou des nations. Regne convient mieux à l'égard des princes: Ainsi on dit, l'empire des Assyriens, & l'empire des Turcs, le regne des Césars, & le regne des Paléologues.

Le premier de ces mots, outre l'idée d'un pouvoir de gouvernement ou de souveraineté, qui est celle qui le rend synonyme avec le second, a deux autres significations, dont l'une marque l'espèce, ou plutôt le nom particulier de certains états; ce qui peut le rendre synonyme avec le mot de royaume; l'autre marque une sorte d'autorité qu'on s'est acquise; ce qui le rend encore synonyme avec les mots d'autorité & de pouvoir. Il n'est point ici question de ces deux derniers sens; c'est seulement sous la première idée, & par rapport à ce qu'il a de commun avec le mot de regne, que nous le considérons à présent, & que nous en faisons le caractère.

L'époque glorieuse de l'empire des Babyloniens, est le regne de Nabucodonosor; celle de l'empire des Perses, est le regne de Cyrus: celle de l'empire des Grecs, est le regne d'Alexandre: & celle de l'empire des Romains, est le regne d'Auguste.

Le mot d'empire s'adapte au gouvernement dome-

Tome XIV.

stique des particuliers, aussi-bien qu'au gouvernement public des souverains; on dit d'un pere, qu'il a un empire despotique sur ses enfans; d'un maître, qu'il exerce un empire cruel sur ses valets; d'un tyran, que la flatterie triomphe, & que la vertu gémit sous son empire. Le mot de regne ne s'applique qu'au gouvernement public général, & non au particulier; on ne dit pas qu'une femme est malheureuse sous le regne, mais bien sous l'empire d'un jaloux. Il entraîne même dans le figuré cette idée de pouvoir souverain & général; c'est par cette raison qu'on dit le regne, & non l'empire de la vertu ou du vice; car alors, on ne suppose ni dans l'un ni dans l'autre, un simple pouvoir particulier, mais un pouvoir général sur tout le monde, & en toute occasion. Telle est aussi la raison qui est cause d'une exception dans l'emploi de ce mot, à l'égard des amans qui se succèdent dans un même objet, & de ce qu'on qualifie du nom de regne, le tems passager de leurs amours; parce qu'on suppose que selon l'effet ordinaire de cette passion, chacun d'eux a dominé sur tous les sentimens de la personne qui s'est successivement laissé vaincre.

Ce n'est ni les longs regnes, ni les fréquens changemens qui causent la chute des empires, c'est l'abus de l'autorité.

Toutes les épithètes qu'on donne à empire, pris dans le sens où il est synonyme avec regne, conviennent aussi à celui-ci; mais celles qu'on donne à regne, ne conviennent pas toutes à empire, dans le sens même où ils sont synonymes. Par exemple, on ne joint pas avec empire, comme avec regne, les épithètes de long & de glorieux; on se sert d'un autre tour de phrase pour exprimer la même chose.

L'empire des Romains a été d'une plus longue durée que l'empire des Grecs: mais la gloire de celui-ci a été plus brillante par la rapidité des conquêtes. Le regne de Louis XIV. a été le plus long, & l'un des plus glorieux de la monarchie française. Synonymes de l'abbé Girard. (D. J.)

REGNER, v. n. (Gram.) régir, gouverner, commander souverainement à un peuple. L'art de régner est le plus grand de tous les arts: le mot régner a quelques acceptions métaphoriques: on dit un périlleux regne tout autour de l'édifice; l'hyperbole regne dans son discours; le sage regne sur ses passions; les ténèbres régnoient sur la terre; ce goût bizarre des petites choses qui regne si généralement aujourd'hui, ne régnera pas long-tems.

REGNI, (Géog. anc.) peuples de la grande Bretagne: Ptolomée, liv. II. c. iij. les place au midi des *Atrebatii* & des *Canii*: on croit qu'ils habitoient le Surrey. (D. J.)

REGNICOLE, f. m. (Jurisprud.) ce terme pris dans son étroite signification, ne présente d'autre idée que celle d'une personne qui demeure dans le royaume.

Néanmoins dans l'usage on a attaché une autre idée au terme de *regnicole*; & l'on entend par-là celui qui est né sujet du roi.

Cette qualité de *regnicole*, est opposée à celle d'*aubain* ou étranger.

Pour être *regnicole* dans le sens où l'on prend ordinairement ce terme, il ne suffit pas de demeurer dans le royaume; le séjour que l'on y feroit, quelque long qu'il fût, ne donneroit pas la qualité de *regnicole* à celui qui feroit aubain.

La naissance est le seul moyen par lequel on peut devenir vraiment *regnicole*: car on n'est *regnicole* que quand on est naturel du pays, & que l'on est né sujet du roi.

On distingue donc celui qui est sujet & citoyen d'un pays, de celui qui n'en est simplement qu'habitant, & l'on donne ordinairement pour principe de

E

cette distinction la loi 7. au code de *incolis*, qui porte que *cives origo, domicilium incolae facit*.

Les Romains appelloient donc *citoyens*, ceux que nous appellons *regnicoles*; mais ils avoient des idées différentes des nôtres sur ce qui constitue un homme citoyen ou *regnicole*.

La naissance faisoit bien le citoyen, mais cette qualité de citoyen ne dépendoit pas du lieu où l'enfant étoit né; soit que sa naissance dans ce lieu fût purement accidentelle, soit que ses pere & mere y eussent constitué leur domicile; le fils étoit citoyen du lieu d'où le pere tiroit lui-même son origine: *filii civitatem ex qua pater ejus naturalem originem ducit, non domicilium sequitur*, dit la loi *adsumptio*, §. *filii*, ff. *ad municip.* & *de incol.*

Pour connoître l'origine du fils on ne remontoit pas plus haut que le lieu de la naissance du pere: autrement, dit la glose, il auroit fallu remonter jusqu'à Adam.

La naissance de l'enfant dans un lieu ne le rendoit donc pas pour cela citoyen de ce lieu; il étoit citoyen du lieu où son pere étoit né, & ce pere tiroit lui-même son origine non du lieu où il étoit né, mais de celui de la naissance de son pere; de sorte que le fils étoit citoyen romain si son pere étoit né à Rome, & celui-ci étoit citoyen de Milan, si son pere étoit né à Milan.

Le domicile du pere dans un lieu au tems de la naissance de l'enfant, n'entroit point en considération pour rendre l'enfant citoyen de ce lieu-là; parce que, comme dit la loi 17. ff. *ad municip. in patris personâ, domicilii ratio temporaria est*: le domicile actuel étoit toujours regardé comme purement accidentel & momentané.

En France la qualité de *regnicole* s'acquiert par la naissance, & ce n'est point le lieu de l'origine ni du domicile du pere, que l'on considère pour déterminer de quel pays l'enfant est citoyen & sujet, c'est le lieu dans lequel il est né; ainsi toute personne née en France, est sujette du roi & *regnicole*, quand même elle seroit née de parens demeurans ailleurs, & sujets d'un autre souverain.

Les droits attachés à la qualité de *regnicole*, sont les mêmes que les droits de cité: ils consistent dans la faculté de plaider en demandant sans donner la caution *judicatum solvi*, à pouvoir succéder & disposer de ses biens par testament, posséder des offices & des bénéfices dans le royaume.

Au contraire les aubains ou étrangers sont privés de tous ces avantages, à moins qu'ils n'ayent obtenu des lettres de naturalité; auquel cas ils deviennent *regnicoles*, & sont réputés naturels françois. Voyez Bacquet, du droit d'aubaine, chap. j. & les mots AUBAIN, AUBAINE, ETRANGER, NATURALISATION, NATURALITÉ. (A)

REGNIENS, (*Hist. anc.*) peuple de l'île de la grande Bretagne, qui occupoient du tems des Romains les provinces appellées depuis *Surrey, Suffex*, & les côtes de *Hampshire*.

REGNUM, f. m. (*Littérature.*) ce terme dans l'histoire du bas Empire & dans celle de France a été employé pour désigner une couronne. Il étoit d'usage d'envoyer des couronnes à certains princes. Chilperic en envoya une à Eudes, duc d'Aquitaine, pour le mettre dans ses intérêts, & l'engager à se déclarer contre Charles Martel. On a mis en question, si le don de ce regne ou de cette couronne devoit être regardé comme un présent gratuit, ou comme une reconnaissance tacite de la souveraineté de celui à qui on l'envoyoit. Le P. le Cointe a décidé qu'il ne s'agissoit que d'un simple présent sans attribution de souveraineté. M. de Valois a soutenu au contraire, mais avec moins de vraisemblance, que la reconnaissance de la souveraineté étoit attachée à cette couronne.

Quoi qu'il en soit, il est évident que dans quelques historiens le mot *regnum* conserve encore son ancienne signification, *royaume, indépendance, souveraineté*, & qu'en d'autres, par une acception particulière, ce terme ne signifie plus qu'un présent d'un grand prix que se faisoient les personnes d'un certain rang, & qui consistoit ordinairement en de riches couronnes.

C'est à celui qui veut faire usage de pareilles autorités, à bien étudier le langage ordinaire de son auteur, & par rapport au tems où il a écrit, & par rapport au sujet dont il traite; à bien examiner ce qui précède & ce qui suit, pour déterminer ensuite, eu égard aux vérités historiques connues, le sens naturel de certains mots que l'ignorance ou le mauvais usage ont extrêmement détournés de leur ancienne & véritable signification. (D. J.)

REGNUM, (*Géog. anc.*) ville de la grande Bretagne. L'itinéraire d'Antonin, *iter. 7*, la met à 96 milles de Londres; on croit que c'est présentement Rine-wood. M. Thomas Gale soupçonne que c'étoit une colonie venue de la ville *Regium* ou *Reginum* dans la Rhétie. Les habitans de cette ville & de son territoire sont appellés *Regni* par Ptolomée. (D. J.)

REGONFLEMENT, f. m. REGONFLER, v. n. (*Gramm.*) ils se disent des eaux qui rencontrent un obstacle, des humeurs arrêtées, en un mot de tout fluide. Voyez GONFLER.

REGORGEMENT, f. m. REGORGER, v. n. se dit en *Chirurgie* de la sortie involontaire & continuelle de l'urine, dans le cas de rétention de ce fluide lorsque la vessie est portée au dernier degré d'extension. Le *regorgement* est un symptôme qui trompe tous les jours les gens qui n'ont pas d'expérience. Ils n'imaginent pas qu'il y ait rétention des urines, puisqu'elles coulent continuellement; & ils se croient dispensés de mettre la sonde dans la vessie, quoique ce soit le principal secours qui convienne aux malades dans ce cas. Voyez RÉTENTION D'URINE. (Y)

REGORGER, v. n. (*Hydraul.*) se dit de l'eau d'un bassin qui ne pouvant se vider par le tuyau de décharge à mesure que l'eau y vient, est contrainte de passer par-dessus les bords.

Ce terme s'applique encore à un lit de cailloux de vigne qu'on emploie dans une chemise de ciment, & qui doivent être si garnis de mortier, qu'ils en regorgent de tous côtés. (K)

REGOURMER, v. n. (*Gram. & Maréchal.*) gourme de rechef. Voyez GOURME.

REGOÛTER, v. act. (*Gram.*) goûter un seconde fois. Voyez GOÛT & GOÛTER.

REG RAT, f. m. (*Comm.*) petit négoce qui se fait en détail & à petites mesures de certaines espèces de marchandises, particulièrement des grains & légumes, du sel, du charbon, &c.

Reg rat se dit aussi de la place ou commission du *reg ratier*, sur-tout pour ceux qui vendent du sel à la petite mesure. Voyez REG RATIER. *Dictionn. de Comm. & Trév.*

REG RATTER, v. n. faire le *reg rat*, vendre en détail & à petites mesures.

REG RATTER, v. act. (*Architect.*) c'est emporter, avec le marteau & la ripe, la superficie d'un vieux mur de pierre de taille pour le blanchir.

REG RATTERIE, f. f. trafic de choses que l'on achete pour revendre. *Id. ibid.*

REG RATTIER, f. m. (*Négoce de blé.*) on appelle *reg rattiers* ou *blattiers* de petits marchands qui achètent une médiocre quantité de blé pour le revendre d'un marché à l'autre; voici comme ils en usent pour augmenter la mesure du grain, sur-tout lorsqu'il est bien sec: il prennent un gros grès qu'ils font rougir au feu, puis ils le mettent dans une boîte de fer qu'ils fourrent au milieu du monceau de blé, & l'arrosent

légèrement ; ils ont soin ensuite de le passer à la pelle pour le rafraîchir. Le produit de cet artifice sur le blé ordinaire va à un seizième, c'est-à-dire qu'au lieu de seize boisseaux ils en font dix-sept : cela va plus loin sur d'autres grains, & particulièrement sur l'avoine qui augmente d'un huitième. On reconnoît néanmoins cet artifice en maniant ce blé, car il est moins coulant qu'à l'ordinaire, & devient rude sur la main. La même chose arrive pareillement au blé qui a été mis sur du plâtre nouvellement employé, avec cette différence qu'il n'en vaut pas moins. On les peut distinguer l'un de l'autre en les machant : celui qui a été sur du plâtre, casse net sous les dents, mais il ne se moût pas moins bien ; celui des *regrattiers* au contraire obéit & se déchire, pour ainsi dire. (D. J.)

REGRATTIER, f. m. (*Négoce de sel.*) marchand qui fait & qui exerce le *regrat* ; de tous les *regrattiers*, ceux qui se mêlent du *regrat* du sel, c'est-à-dire qui le vendent à petites mesures, sont les plus considérables. Nul en France ne peut être *regrattier* de la marchandise de sel, qu'il n'ait une commission enregistrée au greffe du grenier à sel, dans l'étendue duquel il exerce le négoce, & qu'il n'ait prêté le serment entre les mains des officiers du grenier. Le sel de revente doit être sel de gabelle pris au grenier. *Savary.* (D. J.)

REGREFFER, v. act. (*Jardinage.*) greffer un arbre de nouveau, ce qui arrive quand on a parmi les plants quelque arbre greffé d'un mauvais fruit ; alors on peut le greffer d'une meilleure espèce sur la greffe même, & non sur le sauvageon. C'est le moyen d'avoir des fruits singuliers ; si même on veut greffer en écusson sept ou huit années de suite sur la greffe de l'année précédente, & toujours en changeant d'espèce à chaque fois, on est sûr par l'expérience d'avoir des fruits excellents & monstrueux.

REGRELER, en terme de *Blanchisserie*, c'est l'action de faire passer une seconde fois, après la seconde fonte, la cire dans la greloire, voyez GRELOIRE ; ce qui se pratique pour remettre la matière en rubans, & l'exposer de nouveau sur les toiles, pour lui faire prendre plus de blancheur. Voyez RUBANS, TOILES, GRELOIRE, & l'article BLANCHIR.

REGRES, f. m. (*Jurisprud.*) en matière bénéficiale, c'est le retour à un bénéfice que l'on a permuté ou résigné.

Le canon *quoniam*, qui est du pape Nicolas, *causâ 7. quest. j.* nous apprend qu'autrefois l'Eglise désapprouvoit fort ces sortes de *regres* ; & c'étoit de-là que l'Eglise rejettoit aussi alors toutes les démissions ou les résignations qui se faisoient par les titulaires, dans l'espérance qu'ils avoient de rentrer dans leur bénéfice.

Dans la suite, il a été admis par l'Eglise en certains cas, & singulièrement en faveur de ceux qui ont résigné étant malades.

Cependant en France, les *regres* n'étoient point admis anciennement lorsque la résignation avoit eu son plein & entier effet en faveur du résignataire.

Cette jurisprudence ne changea que du tems de Henri II. à l'occasion du S^r Benoît, curé des SS. Innocens, qui avoit résigné au nommé *Semelle* son vicaire ladite cure, & celle de Pouilly diocèse de Sens, lequel n'avoit payé ce bienfait que d'ingratitude. Henri II. ayant pris connoissance de cette affaire, rendit un arrêt en son conseil le 29 Avril 1558, par lequel ledit *Semelle* fut condamné à remettre les deux bénéfices es mains de l'ordinaire, pour les conférer & remettre audit Benoît ; & il fut dit que cet arrêt seroit publié & enregistré dans toutes les cours, pour servir de loi sur cette matière.

Depuis ce tems, le *regres* est admis parmi nous, & l'on en distingue de trois sortes.

Le premier est le *regres* tacite, qui a lieu en cas de

permutation & de résignation. Quand on ne peut pas jouir du bénéfice donné par le copermutant, on rentre dans le sien de plein droit, sans qu'il soit besoin de nouvelles provisions.

Le second est le *regres* que l'on admet *humanitatis causâ*, comme dans le cas d'une résignation faite *in extremis*. Ces sortes de résignations sont toujours réputées conditionnelles.

On regarde aussi comme telles celles que l'on fait dans la crainte d'une mort civile de celui qui est fondé sur la clause *non aliter, non alias, non alio modo*.

Dans le cas d'une résignation faite *in extremis*, le résignant revenu en santé est admis au *regres*, quoique le résignataire ait obtenu des provisions, & même qu'il ait pris possession, & soit entré en jouissance.

Au grand-conseil, la maladie du résignant n'est pas regardée comme un moyen pour être admis en *regres*, à-moins que le résignant ne prouve qu'il étoit en démence, ou qu'il a résigné par force ou par crainte, ou parce qu'il a cédé aux importunités du résignataire.

La réserve d'une pension n'empêche pas le *regres*, à-moins que la pension ne soit suffisante, ou qu'il n'y ait des circonstances de fraude.

La minorité seule n'est pas un moyen pour parvenir au *regres*, puisque les bénéficiers mineurs sont réputés majeurs à l'égard de leur bénéfice. Mais les mineurs sont admis au *regres*, quand ils ont été induits à résigner par dol & par fraude, & que la résignation a été faite en faveur de personnes suspectes & prohibées. Dumoulin tient même que dans cette matière les mineurs n'ont pas besoin de lettres de restitution en entier, & que la résignation est nulle de plein droit.

Les majeurs même sont aussi admis au *regres*, quand ils ont été dépouillés par force, crainte ou dol.

Le novice qui rentre dans le monde après avoir résigné, rentre aussi dans son bénéfice.

Le résignant revenu en santé qui use du *regres*, n'a pas besoin de prendre de nouvelles provisions, nonobstant l'édit du contrôle qui ordonne d'en prendre, l'usage contraire ayant prévalu.

Le *regres* dans le cas où il est admis, a lieu quand même le résignataire auroit pris possession réelle & actuelle du bénéfice résigné, & qu'il en auroit joui paisiblement pendant quelque tems, il auroit même encore lieu, quoique le bénéfice eût passé à un second ou troisième résignataire.

Mais si le résignataire avoit joui paisiblement pendant trois ans depuis que le résignant est revenu en santé, cette possession triennale empêcheroit le *regres*, il suffiroit même pour cela qu'il y eût un an de silence du résignant depuis sa convalescence, ou quelque autre approbation de la résignation.

Celui qui a su l'indignité de son résignataire ne peut ni rentrer dans son bénéfice, ni exiger la pension qu'il s'étoit réservée.

Quoique le *regres* soit une voie de droit, ce sont de ces choses qu'il n'est pas convenable de prévoir ni de stipuler, de sorte que la résignation seroit vicieuse, si la condition du *regres* y étoit exprimée.

Pour parvenir au *regres*, il faut présenter requête au juge royal, & y joindre les pièces justificatives des causes sur lesquelles on fonde le *regres*.

Le résignant peut faire interroger sur faits & articles son résignataire, ou demander à faire entendre des témoins quand il y a un commencement de preuve par écrit. Voyez Ferret, Pastor, Dumolin. A.

REGRESSION, f. f. (*Rhétor.*) figure de Rhétorique qui fait revenir les mots sur eux-mêmes, avec un sens différent. « Nous ne vivons pas pour boire & » pour manger, mais nous buvons & nous mangeons » pour vivre ». M. Despréaux s'exprime ainsi :

Où, j'ai dit dans mes vers qu'un célèbre assassin
Laisant de Gabien la science infertile,
D'ignorant médecin devint maçon habile.
Mais de parler de vous je n'eus jamais dessein;
Perrault, ma muse est trop corrécte:
Vous êtes, je l'avoue, ignorant médecin,
Mais non pas habile architecte.

Il semble cependant que l'arrangement des mots dans ces deux exemples, dépend beaucoup plus de la pensée que des expressions. Mais dans cette partie, comme dans bien d'autres, l'art ne doit point espérer de séparer nettement ce que la nature a réuni.
Princip. de littér. (D. J.)

REGRET, f. m. REGRETTER, v. act. (*Gram.*) le regret est un souvenir pénible d'avoir fait, dit ou perdu quelque chose. Il semble pourtant que le remors soit d'avoir commis un mal, & le regret d'avoir perdu un bien. Ainsi tout le monde est exposé à avoir des regrets; mais il n'y a que les coupables qui soient tourmentés de remors. Les choses qu'on regrette le plus, sont celles auxquelles on attache le plus de valeur, l'innocence, la santé, la fortune, la réputation. Les remors sont quelquefois utiles, ils inclinent le méchant au repentir. Plus souvent encore les regrets sont superflus, ils ne réparent pas la perte qui les a occasionnés. Les regrets sont un hommage que les vivans rendent à la vertu des morts. A quoi sert le regret du tems perdu? On regrette indistinctement une bonne & une mauvaise chose. Il y eut des hommes qui regretterent la perte de l'imbécille Claude. Les Israélites regrettoient dans le désert les oignons de l'Egypte. Il y a peu d'objets vraiment regrettables. Le regret marque toujours du malheur, ou de l'imprudence.

REGUINDER, v. n. (*terme de Fauconnerie.*) ce mot se dit de l'oiseau qui fait une nouvelle pointe au-dessus des nues. *Trévoux. (D. J.)*

RÉGULARITÉ, f. f. (*Gramm.*) qualité relative à un ordre naturel ou de convention, & à des règles établies. On dit la régularité de la conduite, d'un bâtiment, d'un poëme. La régularité des mouvemens célestes. Ces moines sont restés dans la régularité.

RÉGULATEUR, f. m. (*Horlog.*) les Horlogers entendent par ce mot, le balancier & le spiral dans les montres; la verge & la lentille dans les pendules. Ils disent aussi force réglante, parce que c'est le moyen de régler ces machines. Mais pour définir le régulateur d'une manière plus générale, je crois qu'il faut le considérer en horlogerie, comme le principe de la force d'inertie en Physique; c'est par l'inertie qu'un corps persévère dans son état de repos ou de mouvement. C'est aussi par sa propriété de persévérance dans le mouvement, que le régulateur produit son effet. La force d'inertie sur le régulateur s'oppose à la force motrice qui l'anime; c'est elle qui la modère, retarde & règle. Elle lui fait, en quelque sorte, équilibre.

Le régulateur peut être examiné sous trois points de vue: comme on peut voir, *article FROTTEMENT, Horlogerie.*

Puisque c'est du régulateur que dépend la mesure du tems, il faut qu'il ait en lui-même un principe, une cause constante du mouvement, tirée de sa nature même, & cependant distincte de la force motrice qui l'anime, ou qui l'entretient en action. C'est la pesanteur qui agit toujours par une loi constante, & qui imprime le mouvement à tout corps suspendu à l'extrémité d'une verge ou d'un fil oblique à l'horison, & abandonné à lui-même. Ce corps, tiré de la verticale, par quelque cause que ce soit, tend à y revenir. La gravité l'y ramène & le chasse de l'autre côté de la ligne de repos à la même hauteur d'où il étoit descendu; & cette cause agissant dans la se-

conde oscillation, comme elle a agi dans la première, elle perpétuera sans fin les oscillations, si rien ne s'y oppose. Mais le milieu est résistant, & le point de suspension éprouve du frottement. Les oscillations doivent donc diminuer d'étendue, & à la longue, le corps s'arrêter. Voilà la raison qui contraint à recourir à quelque mécanisme capable de restituer à chaque oscillation, les petites quantités de mouvement perdues; & c'est par ce mécanisme, qu'on appelle *échappement*, que la force motrice s'exerce sans cesse sur le régulateur, & l'entretient dans sa première énergie.

Les Géometres ont trouvé la loi selon laquelle la pesanteur agit, & déterminé la durée des oscillations des corps suspendus à des hauteurs quelconques, quels que soient d'ailleurs leurs figures. Vous y apprendrez aussi tous les moyens de varier à discrétion la figure & le mouvement d'un régulateur livré à l'action de la pesanteur. Après avoir fixé la durée des oscillations d'un corps qui parcourt des espaces égaux en des tems égaux, on a donné l'équation d'une courbe où en des tems égaux, un corps mù parcourt des espaces très-inégaux; & celle où les espaces parcourus le sont, le plus vite qu'il est possible. *Voyez les articles CYCLOÏDE & BRACHISTOCRONE.*

Il suit de leurs recherches qu'un corps quelconque qui tombe par une chute libre en vertu de la pesanteur, emploie une seconde de tems à parcourir 15 piés, & que le même corps attaché à un fil de trois piés huit lignes & demie, emploie pareillement une seconde à achever une de ses oscillations. C'est de là qu'il faut partir pour trouver la durée des oscillations des pendules de différentes longueurs.

Si la pesanteur fournit le meilleur régulateur pour les pendules; il n'en est pas de même pour les montres; car la pesanteur exige que la machine soit fixe. Sans cette condition, l'agitation détruiroit une partie de l'effet, & altéreroit l'action du régulateur. Cet inconvénient ne permet donc pas d'appliquer indistinctement la pesanteur à toutes les sortes de machines à mesurer le tems. On lui substitue dans les montres des balanciers ronds & placés en équilibre sur eux-mêmes. Dans les commencemens de l'art d'Horlogerie, le régulateur des montres n'étoit qu'un petit balancier léger, & dont la masse faisoit toute la puissance réglante. C'est sur la fin du dernier siècle que M. Huyghens appliqua le ressort spiral au balancier. Voilà l'époque de la perfection des montres. Sans entrer dans le détail des différentes manières dont l'application s'en est faite; il suffira de l'envisager d'une manière générale & analogue au régulateur des pendules. L'élasticité n'est pas moins une loi constante de la nature que la pesanteur. C'est l'élasticité qui remplace cette dernière force dans les montres, & qui fait vibrer le balancier. Mais pour se former du balancier & de son spiral quelque idée distincte, on peut comparer leur mouvement à celui d'une corde élastique tendue. Tirez, par quelque moyen, cette corde de son état de repos, vous la ferez vibrer; après s'être écartée de la ligne horizontale, elle y reviendra pour la passer encore; & elle continueroit sans fin, si rien ne tendoit à diminuer l'étendue de chaque vibration. Mais le milieu résistant, qui finit par arrêter le pendule, animé par la gravité, à la ligne verticale ou de repos, finit aussi par arrêter la corde vibrante à la ligne horizontale ou de repos.

Les géometres qui ont déterminé les lois des corps oscillans, ont aussi déterminé celles des cordes vibrantes, & l'on fait que les vibrations des cordes tendues sont d'autant plus promptes, que ces cordes sont plus légères & plus courtes, & que les forces ou poids qui les tendent sont plus grands; & réciproquement que leurs vibrations sont d'autant plus lentes qu'elles ont plus de masse, de longueur, & que

les forces ou poids qui les tendent sont plus petits. La manière de les ébranler, ne change rien à la durée des vibrations.

Les espaces que la corde parcourt dans ses vibrations, tout étant égal d'ailleurs, sont d'autant plus grands, que les vibrations sont plus lentes, & réciproquement. Il en est de même du balancier & de son spiral. Les vibrations sont d'autant plus promptes que le balancier est plus petit, & qu'il a moins de masse, ou que son moment est plus petit & son spiral plus fort; & au contraire les vibrations sont d'autant plus lentes, que le balancier est plus grand & qu'il a plus de masse, ou que le moment en est plus grand & le spiral plus foible. Les arcs ou l'étendue des oscillations du balancier sont d'autant plus grandes qu'elles sont plus lentes, & réciproquement. La manière d'ébranler le balancier pour le déterminer à osciller, ne change rien à la durée des oscillations. On peut donc varier les échappemens dans les montres, comme on varie la touche des cordes, sans altérer la durée des vibrations; avec cette différence que l'arc de levée dans les échappemens doit être considéré comme moment du balancier. Plus on donne de levée, plus il faut diminuer la masse du balancier, & réciproquement. Ce qui n'a pas lieu dans les cordes, le moment de les toucher n'en altérant point le poids. On connoît la loi de la durée des oscillations du pendule animé par la gravité; & l'on connoît aussi la loi de la durée des vibrations des cordes tendues & mises en mouvement par la percussion. Les tems de leurs vibrations sont en raison inverse de la racine quarrée des poids tendans. Or l'expérience montre que le balancier & son spiral sont assujettis à cette même propriété des cordes vibrantes. Ainsi je multiplie le rayon du balancier par sa masse pour en avoir le moment, comme je multiplie la longueur de la corde par sa masse pour en avoir le moment; l'élasticité, ou la cause de la continuité du mouvement étant la même dans l'un & l'autre cas, d'un côté le spiral, de l'autre le poids tendant; les nombres des vibrations dans un même tems sont entr'eux en raison inverse des momens du balancier ou de la corde, & directe du quarré de l'élasticité représentée dans les cordes, par les poids qui les tendent. Ou bien les momens étant pris pour les longueurs des pendules, & l'élasticité pour la gravité, les momens sont entre eux réciproquement comme les quarrés du nombre des vibrations ou des élasticités; ou le nombre des vibrations dans un même tems, en raison inverse des racines quarrées des momens.

Un habile géometre tireroit peut-être quelque parti utile à l'horlogerie de cette conformité des cordes vibrantes, avec le balancier & le spiral des montres. J'en conclus seulement que l'élasticité fournit aux montres portatives un *régulateur* élastique, comparable à celui que la gravité fournit aux pendules se-dentaires.

Après avoir connu la nature du *régulateur* en montre & en pendule, il ne faut pas négliger de connoître la quantité des vibrations qu'on obtient de l'un & l'autre dans un tems donné. Une corde très-lâche donne des vibrations très-lentes. Un balancier très-court & un spiral très-foible, donne des vibrations très-lentes. Une corde très-tendue donne des vibrations très-promptes. Un balancier très-léger & un spiral très-fort donnent des vibrations très-promptes. Un pendule très-long donne des oscillations très-lentes, & un pendule très-court donne des oscillations très-promptes.

Il n'y a rien de solide à objecter à cette analogie. Les vibrations promptes supposent à la vérité une plus grande complication dans la machine à mesurer le tems, mais la régularité en est la même, dans la

supposition que toutes ses parties seroient parfaites. Si elles sont parfaites séparées les unes des autres, l'ensemble sera aussi parfait; ce qu'il y aura de plus ou moins d'ouvrage ne fait rien à la question présente traitée métaphysiquement: mais c'est physiquement qu'il faut la considérer. C'est donc entre de certaines limites qu'il faut raisonner & des vibrations & des oscillations.

Les pendules qui battent les secondes ont sur celles qui ne battent, que $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{4}$ de secondes, un avantage généralement avoué. Mais, dira-t-on, puisque les longs pendules sont préférables aux autres, pourquoi n'en pas faire encore de plus longs? On l'a, je crois, essayé sur un pendule de 24 à 30 piés, qui s'est trouvé moins juste que celui à secondes, qui n'a, comme on fait, que 3 piés 8 lignes & $\frac{1}{2}$; & cela vient de ce que le *régulateur* ou la lentille tirant son énergie de la force accélératrice de la pesanteur, & un pendule si long s'élevant très-peu au-dessus de son état de repos, il faut aussi très-peu de force pour l'entretenir en mouvement; c'est donc un corps qui oscille entre des puissances très-foibles. La plus petite cause étrangère suffit pour le déranger. Or, dira-t-on, par une raison contraire, tout pendule oscillant entre des puissances très-fortes devoit donner la plus grande régularité. Je le nie; car tout pendule suppose de la complication dans le mécanisme, & beaucoup de force motrice pour entretenir le mouvement; d'où il s'enfuivra une altération ou destruction par les frottemens, & un effet très-sensible soit de la part de la plus légère imperfection, ou primitive, ou accidentelle dans l'échappement, ou dans la suspension du *régulateur*. Le degré de perfection auquel on peut atteindre, & qu'on peut conserver, ne répond certainement ni à l'idée, ni au besoin.

D'où il s'enfuit que l'expérience en rencontrant le pendule à seconde, a peut-être trouvé le meilleur de tous les pendules, relativement au point de perfection possible à l'exécution. Mais suivons la même manière de raisonner sur les quantités des vibrations pour les montres.

Je suis le premier qui aie songé à les réduire. Voyez le mot FROTTEMENT, *Horlogerie*, vous y trouverez la description de la première montre qui ait été exécutée pour battre les secondes, comme les pendules à secondes. Je ferai ici le même raisonnement sur cette montre que celui que j'ai fait sur les très-longs pendules. Quoi qu'il soit vrai que les montres battant les secondes aillent fort bien, elles se trouvent précisément dans le cas d'un *régulateur* entre des puissances trop foibles; ces machines exigent si peu de force motrice, qu'avec un ressort ordinaire de montre de 24 heures, je les fais marcher huit jours. Ce qui prouve & qu'il y a un grand avantage à réduire les vibrations, & en même tems que la limite est un peu trop éloignée pour en faire usage dans les montres de 24 heures. D'où il suit que pour les montres à monter tous les jours, il faut les faire battre à-peu-près la racine quarrée, tout étant égal d'ailleurs, des montres qui vont huit jours & qui battent les secondes, ce qui revient à environ à quatre coups par seconde. Le désavantage des courts pendules qui font un grand nombre d'oscillations, est le même aux montres auxquelles on fait faire un grand nombre de vibrations. Le ressort du spiral devient si roide, les momens du balancier sont si foibles, qu'il faut que la force motrice soit presque continuellement présente, si encore elle ne se trouve pas en défaut, pour entretenir le mouvement sur le *régulateur*.

L'on sait que les dents de la roue de rencontre, soit dans l'échappement à recul ou à repos, portent sur le petit levier de l'axe du *régulateur*, palette ou tranche du cylindre, la force motrice qu'elle a re-

que pour y communiquer le mouvement. Elle trouve donc pour résistance 1^o le poids du balancier multiplié par son rayon ; & la vitesse que le balancier prend en exerçant le mouvement, sera retardé si l'on vient à augmenter ses momens ou sa masse ; cela est incontestable. 2^o Un ressort tel que le spiral, si on vient à l'ajouter, dont une des extrémités sera prise sur le balancier même, & l'autre sur un corps étranger ; dans cet état il arrivera que la roue de rencontre poussant de l'une de ses dents la palette du balancier pour le faire tourner & lui faire décrire un arc, trouvera ce ressort qui lui opposera sa roideur. Il faut donc qu'elle se tende en même tems qu'elle communique le mouvement au balancier.

La roue agissant pour communiquer sa force motrice, comment donc arrive-t-il que par cette double résistance le balancier prenne une vitesse double, & même plus que double que lorsque le balancier étoit seul ? Si l'on vient à augmenter la roideur du ressort spiral & qu'on la rende à-peu-près double de ce qu'elle étoit, le balancier étant le même, la force motrice sera alors insuffisante pour communiquer le mouvement au balancier, & il restera en repos. Si au contraire on laisse le premier ressort spiral, & qu'on réduise les momens du balancier, par exemple, à sa moitié, le ressort spiral alors sera aussi roide à son égard que lorsqu'on avoit doublé sa roideur. Dans ce cas, comme dans le précédent, la roue de rencontre avec sa force motrice sera également insuffisante pour communiquer le mouvement au balancier, & il restera en repos. Voilà une espece de paradoxe que je laisse à expliquer.

Je finirai par une observation. Les Horlogers disent & ont écrit par-tout que l'échappement à recul avoit de l'avantage sur l'échappement à repos, parce qu'on pouvoit essayer le poids de son balancier sans le ressort spiral, ce que l'échappement à repos ne permet pas. En conséquence ils décident qu'il faut faire tirer au balancier 25 à 26 minutes pour 60 ; d'autres en demandant jusqu'à 28, & cela, ajoutent-ils, pour prévenir que la montre n'arrête au doigt : c'est une erreur ; elle peut ne point arrêter au doigt en ne faisant tirer au balancier que 20 minutes, & elle en peut tirer 30 & arrêter au doigt. Cette erreur vient de ce qu'on n'a pas une idée nette du régulateur. Voyez l'article ARC DE LEVÉE, où j'indique les moyens d'empêcher l'arrêt au doigt. Article de M. ROMILLY.

REGULBIUM, (*Géog. anc.*) ville de la Grande-Bretagne, sur la côte appelée *Littus saxonicum*. C'est la notice des dignités de l'empire qui en fait mention. Le nom moderne, selon Guil. Cambden, est *Reculuer*, dans la province de Kent à l'embouchure de la Tamise. (*D.J.*)

REGULE D'ANTIMOINE, (*Histoire naturelle, Chimie, Métallurgie & Minéralogie.*) c'est la partie métallique pure du demi-métal, qui est connu sous le nom d'*antimoine*.

Dans l'article ANTIMOINE, qui se trouve dans le premier volume de ce Dictionnaire, on n'a donné que des idées incomplètes de cette substance ; on a donc cru devoir suppléer ici à ce qui manque à cet article, & traiter l'antimoine de la même manière qu'on a suivie depuis pour tous les autres demi-métaux & métaux.

L'antimoine est un demi-métal d'une couleur blanche qui approche de celle de l'argent ; à l'intérieur il est composé d'un assemblage d'aiguilles ou de stries. Il n'a ni ductilité ni malléabilité, mais il se casse sous le marteau, & se réduit facilement en poudre. L'action du feu le dissipe & le volatilise ; il a aussi la propriété de volatiliser & d'entraîner avec lui tous les métaux, à l'exception de l'or & de la platine. A un

feu doux il se calcine, & se réduit en une chaux ou poudre grise, qui est difficile à fondre, mais qui à un grand feu se convertit en un verre d'un jaune rougeâtre. L'antimoine se dissout dans l'acide du sel marin & dans l'eau régale ; l'acide nitreux ne fait que le rougir sans le dissoudre, & s'amalgame avec le mercure. Il a une très-grande disposition à s'unir avec le soufre, avec qui il constitue ce qu'on appelle l'*antimoine crud*. Ce demi-métal se distingue sur-tout par la propriété qu'il a d'exciter le vomissement lorsqu'on le prend intérieurement.

Ce demi-métal se trouve sous plusieurs formes différentes dans le sein de la terre.

1^o. Il se trouve sous la forme réguline qui lui est propre, & alors on le nomme *antimoine vierge* ou *régule d'antimoine natif*. Il est d'un beau blanc brillant, & dans sa fracture il a des facettes, ou des stries assez grandes. Il est très-rare de trouver l'antimoine dans cet état ; M. Swab, conseiller des mines, & membre de l'académie royale des Sciences de Suede, est le premier qui ait découvert de l'antimoine natif parfaitement pur dans la mine de Salberg en Suede ; il fit part de sa découverte à son académie en 1748. Malgré cela la plupart des minéralogistes allemands ne veulent point se rendre à ce témoignage, ils doutent de l'existence de l'antimoine natif, & prétendent que ce que l'on a voulu faire passer sous ce nom, n'étoit que de l'antimoine plus pur, c'est-à-dire, combiné avec beaucoup moins de soufre qu'il ne l'est ordinairement dans la mine. Il est certain que jusqu'à présent cet antimoine natif ou pur ne s'est trouvé qu'une seule fois par hasard, & en très-petite quantité, dans la mine de Salberg, ce qui fait un préjugé défavorable à la découverte de M. Swab. D'un autre côté, M. Cronstedt dans sa nouvelle Minéralogie publiée en 1739, prend la défense de la découverte de son confrère, & il est à présumer que l'académie de Stockholm, qui possède un grand nombre d'hommes habiles dans la Chimie & la Minéralogie, ne s'en fera point laissée facilement imposer sur une semblable matière. Quoi qu'il en soit, il seroit à souhaiter que les partisans de cette découverte pussent donner des preuves qui fermaient la bouche aux contradicteurs.

2^o. La mine la plus ordinaire de l'antimoine est d'une couleur grise & brillante, à-peu-près comme le fer ; elle est plus ou moins foncée, en raison des substances étrangères qui y sont mêlées. C'est de l'antimoine combiné avec du soufre, elle se reconnoît toujours par les aiguilles ou pyramides dont elle est composée, qui varient pour la grandeur & pour l'arrangement. En combinant du soufre avec du *régule d'antimoine*, on produit une substance parfaitement semblable à cette mine d'antimoine ; c'est-là ce que l'on appelle l'*antimoine crud*, ou abusivement l'*antimoine tout court*, nom qui ne devoit se donner qu'à ce demi-métal lorsqu'il est pur, comme dans le *régule*.

3^o. On trouve de la mine d'antimoine qui est en petites houppes foyeuses, soit rouges, soit pourpres, soit gorge de pigeon. Telle est la mine que l'on trouve à Braundorf en Saxe, & que l'on nomme *fleur d'antimoine*. Les filets dont cette mine est composée varient pour la grandeur & pour l'arrangement qu'elles prennent ; il y en a qui ressemblent à des épis de blé, on en trouve de cette espece en Hongrie, dans les mines d'or ; c'est pour cela que quelques alchimistes l'ont nommée *mine d'antimoine solaire*, & ils ont cru que cette mine étoit plus propre qu'une autre à être employée dans les travaux alchimiques. Quoi qu'il en soit de ces prétentions, les mines d'antimoine dont il s'agit ici sont redevables de leur couleur & de leur figure au soufre & à l'arsenic.

Telles sont les vraies mines d'antimoine. Ce demi-métal se trouve encore outre cela dans quelques mines d'argent & particulièrement dans celle que l'on nomme *mine d'argent en plume*. Il se trouve aussi joint à des mines de cuivre & de plomb.

La méthode dont on se sert pour tirer l'antimoine de la mine, est celle que les Chimistes nomment distillation en descendant, *per descensum*; pour cet effet on commence par dégager cette mine à coups de maillets de la roche à laquelle elle est attachée; on pulvérise grossièrement la partie de la mine qui a été séparée le plus parfaitement qu'il est possible des substances étrangères, après quoi on la met dans des pots de terre dont le fond est percé de plusieurs trous; on adapte la partie inférieure de ces pots dans d'autres pots de forme conique, & qui sont enfoncés en terre. On allume du feu au-tour des pots supérieurs qui contiennent la mine d'antimoine; par ce moyen cette substance se fond & va se rassembler dans les pots inférieurs qui sont enfouis: les pierres restent dans les pots supérieurs, & la substance qui a décollé est ce que l'on appelle *l'antimoine crud*, qui n'est autre chose que la matière réguline de l'antimoine combiné avec du soufre commun, & qu'il ne faut par conséquent point confondre avec l'antimoine pur ou le *régule d'antimoine*.

Lorsqu'on veut avoir l'antimoine pur & dégagé du soufre & des autres substances étrangères avec lesquelles il est demeuré uni dans l'opération précédente, pour cet effet on joint à l'antimoine crud des substances qui aient plus de disposition que lui à s'unir avec le soufre, par ce moyen il quitte l'antimoine qui tombe au fond du creuset. Il y a plusieurs manières de produire cet effet. 1°. On prend quatre parties d'antimoine crud, on y joint trois parties de tartre & une partie & demie de nitre; ces deux sels doivent être bien séchés; on pulvérise ces trois substances, & on les mêle bien exactement, après quoi on en met une cueillerée dans un creuset rougi au feu; il se fait une détonation: on attend qu'elle soit achevée pour remettre une nouvelle cueillerée, & l'on continue de même jusqu'à ce que tout le mélange soit parfaitement fondu; on laisse le tout au feu pendant environ une demi-heure; alors on verse la matière fondue dans un cône de fer bien sec & frotté de suif, où on la laisse refroidir. On trouvera que l'antimoine pur, que l'on nomme *régule d'antimoine*, occupera la partie inférieure, on pourra le séparer à coups de marteau des scories qui seront à sa partie supérieure. Si cette opération a été faite avec exactitude, c'est-à-dire si le mélange est entré dans une fusion parfaite, on trouvera la forme d'une étoile à la surface du *régule d'antimoine*. Cette étoile a donné lieu à de grandes spéculations de la part des Alchimistes, curieux de trouver du merveilleux en tout, quelques-uns d'entr'eux ont cru y voir d'une façon sensible l'influence des astres; mais le célèbre Stahl a rendu raison d'une façon naturelle de ce phénomène, & a prouvé qu'il dépendoit de la parfaite fusion des matières, & de l'égalité du refroidissement du *régule*; en effet, le *régule d'antimoine* refroidit plus lentement au centre qu'à sa circonférence; on voit aboutir des rayons qui partent d'un centre commun, ce qui forme l'espece d'étoile dont on a parlé. On changera totalement cette figure, si en appliquant des linges mouillés au cône où l'on a versé la matière fondue, on fait qu'un des côtés refroidisse plus promptement qu'un autre. M. Rouelle conclut d'après cette expérience, que les substances métalliques prennent un arrangement symétrique, ou sont susceptibles d'une cristallisation, qui est plus sensible dans les demi-métaux que dans les métaux, parce que les parties des premiers ont moins de liaison ou de continuité que les derniers.

2°. On peut encore dégager l'antimoine crud de son soufre par le moyen du fer. On prend deux parties d'antimoine crud, & une partie de pointes de cloux. On met ces pointes de cloux dans un creuset placé dans un fourneau de forge; lorsqu'elles sont bien embrasées, on y jette l'antimoine crud pulvérisé, & l'on remue avec une baguette de fer; on donne un très-grand feu, jusqu'à ce que toute la matière soit parfaitement en fusion; alors on y joint un peu de nitre bien séché; quand la matière est bien fondue, on la vuide dans un cône de fer chaud & frotté de suif, & l'on obtient un *régule d'antimoine* que l'on nomme *martial*, parce qu'il a été obtenu par le moyen du fer. Comme ce *régule* n'est point encore parfaitement pur, on est obligé de le faire refondre de nouveau, en y joignant un peu d'antimoine crud, afin de fournir du soufre au fer qui peut être demeuré uni avec le *régule d'antimoine*; on y ajoute aussi un peu de nitre, qui détonne avec le fer & le soufre, & qui par-là contribue à les réduire en scories; de cette manière on obtient un nouveau *régule* plus pur que le premier. On refond de nouveau ce *régule*, mais alors on n'y joint qu'un peu de nitre pour faciliter la fusion; après quoi l'on aura un *régule d'antimoine* parfaitement pur: si la fusion a été parfaite, & si le refroidissement s'est fait convenablement, on y remarquera une étoile semblable à celle dont on a parlé ci-dessus. Si on refond le *régule* avec une grande quantité d'alkali fixe, la fusion sera plus parfaite, & les scories qui nageront à la surface du *régule* s'appellent *scories succinées*, parce que dans la fusion elles ont la couleur & la transparence du succin.

Quand le *régule d'antimoine* a été purifié de la manière qui vient d'être indiquée, il devient propre à toutes les opérations chimiques & pharmaceutiques auxquelles on veut l'employer.

La teinture d'antimoine n'est autre chose que les scories produites dans la première opération que l'on a décrite pour obtenir le *régule*, dissoutes dans l'esprit-de-vin. Ces scories ne sont autre chose qu'un foie de soufre qui tient encore une portion d'antimoine en dissolution.

Le foie d'antimoine se fait en fondant ensemble deux parties d'alkali fixe avec autant d'antimoine crud, ce qui produit un foie de soufre qui tient une portion d'antimoine en dissolution. Cette substance attire l'humidité de l'air, c'est pourquoi il faut y verser de l'esprit-de-vin pendant qu'elle est encore chaude, lorsqu'on veut faire la teinture d'antimoine. Si on mêle ensemble parties égales d'antimoine crud & de nitre bien sec & bien pulvérisé, & si après avoir mis ce mélange dans un mortier de fer, on y jette un charbon ardent, & que l'on couvre le mortier, il se fait une détonation vive, accompagnée d'une fumée épaisse; & l'on trouve au fond du mortier une matière que l'on appelle *faux foie d'antimoine*, parce qu'il diffère de celui qui a été décrit ci-dessus. En effet, il n'attire point l'humidité de l'air; il contient du foie de soufre, du tartre vitriolé, qui se dissolvent dans l'eau bouillante, & il se précipite une poudre rouge que l'on a nommée *crocus metallorum*, ou *safran des métaux*.

Si on dissout le foie d'antimoine dans de l'eau chaude, & que l'on filtre cette dissolution toute chaude, elle se troublera à mesure qu'elle se refroidira, & il s'en précipitera une poudre que l'on appelle *soufre grossier d'antimoine*. Si on filtre de nouveau la liqueur, & qu'on y verse un peu de vinaigre distillé, il se précipite une poudre d'un rouge foncé, que l'on nomme *soufre doré d'antimoine*. En filtrant de nouveau la liqueur à plusieurs reprises, & en y mettant à chaque fois une petite quantité de vinaigre distillé, on aura de nouveau un soufre d'antimoine, mais qui deviendra d'une couleur plus claire, & qui sera moins

chargé de la partie réguline de l'antimoine.

Le *kermès minéral*, ou la *poudre des Chartreux* se fait en prenant trois parties d'antimoine crud concassé grossièrement; on les fait bouillir dans cinq parties d'eau, dans laquelle on aura fait dissoudre une partie de sel alkali fixe. Lorsque l'eau aura été réduite à trois cinquièmes, on la décantera, & il se précipitera au fond une poudre rougeâtre, que l'on lavera quinze ou vingt fois dans un grand volume d'eau; c'est la méthode suivie par M. Rouelle afin de lui enlever l'alkali fixe qui la rendroit caustique & émétique.

Le *régule d'antimoine médicamenteux* se prépare en faisant fondre ensemble dans un creuset cinq parties d'antimoine crud, avec une partie de sel alkali fixe. Lorsque la matière sera bien fondue on la versera dans un mortier de fer chauffé.

La neige d'antimoine est une préparation qui se fait en mettant du *régule d'antimoine* pulvérisé dans un pot de terre que l'on place sur un fourneau auquel on attachera par un lut, afin de concentrer la chaleur. On couvre le pot d'un couvercle percé d'un petit trou, qui y entrera facilement, & qui sera placé à environ deux ou trois doigts au-dessus du *régule d'antimoine*. On fermera le pot d'un autre couvercle; on donnera un degré de feu qui fasse rougir le fond du pot & qui tienne l'antimoine en fusion. Lorsque les vaisseaux seront refroidis, on trouvera à la surface du *régule d'antimoine* une matière blanche cristallisée en forme d'aiguilles assez longues. Cette opération, suivant la remarque de M. Rouelle, prouve que l'antimoine est volatile tout seul & par sa nature.

Si on mêle ensemble une partie d'antimoine crud & deux parties de sel ammoniac bien séché, on n'aura qu'à mettre ce mélange dans une cucurbitte de terre, à laquelle on adaptera un chapiteau de verre & son récipient. On poussera le feu peu-à-peu jusqu'à faire rougir le fond du vaisseau; par ce moyen on aura dans le récipient de l'esprit de sel ammoniac, & les parois du chapiteau seront couverts de petites aiguilles jaunes, brunes & rouges que l'on nomme *fleurs rouges d'antimoine*, dans lesquelles une portion de ce demi-métal s'est sublimée avec le sel ammoniac. M. Rouelle regarde cette préparation comme peu sûre, vû que l'on n'est jamais assez certain de la quantité d'antimoine qui s'est unie & élevée avec le sel ammoniac.

En mettant de l'antimoine crud sur un plat de terre que l'on place sur un fourneau, & ayant attention de remuer de tems en tems, on réduit l'antimoine en une chaux grise; mais il faut donner un feu doux, qui ne fasse point fondre l'antimoine. Quoique dans cette opération l'antimoine perde la plus grande partie de son soufre, on ne laisse pas de le trouver à la fin plus pesant qu'il n'étoit auparavant, phénomène qui a fort embarrassé les Chimistes. Glauber présume que cette augmentation de poids n'est qu'apparente, & que la pesanteur absolue demeure la même, & qu'il n'y a que la pesanteur spécifique qui augmente, tandis que le volume de la matière diminue. M. Rouelle a trouvé par des expériences hydrostatiques, que la pesanteur spécifique de l'antimoine étoit réellement augmentée par la calcination. En faisant fondre la chaux d'antimoine dans un creuset avec du flux noir, on aura un vrai *régule d'antimoine*.

Si l'on prend de la chaux d'antimoine grise, c'est-à-dire qui n'ait pas entièrement perdu son phlogistique, en la mettant dans un creuset rougi & placé au milieu des charbons dans un fourneau de forge; cette chaux entrera en fusion, & formera un verre d'un jaune d'hyacinthe, que l'on nomme *verre d'antimoine*. Ce verre sera plus ou moins coloré, suivant que la chaux d'antimoine sera plus ou moins privée de phlogistique.

L'antimoine diaphorétique se fait en mêlant ensemble

une partie de *régule d'antimoine* avec trois parties de nitre bien sec; on jette ce mélange par cuillerées dans un creuset rougi dans les charbons, on remue le mélange avec une spatule de fer, & on le jette dans de l'eau. C'est une chaux d'antimoine privée de tout phlogistique; quelques Chimistes l'appellent *matière perlée*. Il est très-nécessaire de laver cette matière dans un grand nombre d'eaux, afin de lui enlever sa causticité. Il doit être blanc lorsqu'il a été préparé convenablement, & alors il n'est nullement émétique. C'est à cette même substance que l'on a donné le nom de *cerussa antimonii*. Si l'on fait détoner parties égales d'antimoine & de nitre dans une cornue tubulée rougie par le fond, & à laquelle on aura adapté un ballon dans lequel on aura mis de l'eau, les fumées qui s'élèveront dans la détonation passeront dans le ballon, & formeront une liqueur acide que l'on a nommée *cliffus antimonii*, & qui est un mélange d'acide nitreux & d'acide sulfureux volatil; ce qui restera dans la cornue, est un véritable antimoine diaphorétique.

Le tartre stibié, ou tartre émétique, ou émétique, est un sel formé par l'union de l'acide du tartre avec l'antimoine. Pour le faire, on prendra parties égales de verre d'antimoine & de crème de tartre, on pulvérisera & on mélera bien ces deux matières; on les mettra dans de l'eau bouillante, alors il se fera une effervescence très-vive; lorsqu'elle sera passée on ôtera le vaisseau du feu; on filtrera la dissolution, & en la faisant évaporer, l'on aura un sel neutre, que l'on dissoudra de nouveau pour le remettre en évaporation. Cette méthode, qui est celle de M. Rouelle, est la plus sûre; par son moyen l'on a un tartre émétique qui agit uniformément.

Le vin émétique est du vin dans lequel on a laissé infuser du verre d'antimoine. Il est plus ou moins violent, suivant que le vin est plus ou moins chargé d'acide.

Le beurre d'antimoine est l'acide du sel marin combiné avec l'antimoine. Pour faire cette préparation, on n'aura qu'à joindre ensemble quatre parties de sublimé corrosif, & une partie d'antimoine crud. Après avoir bien pulvérisé & mêlé ces deux matières, on les mélera dans une cornue de verre, que l'on placera au bain de sable, & à laquelle on adaptera un ballon ou grand récipient. On couvrira la cornue d'un dôme de terre; on donnera le degré de chaleur de l'eau bouillante; il passera dans le col de la cornue, une matière épaisse, qui est ce qu'on appelle le *beurre d'antimoine*; lorsqu'elle s'arrête ou se fige, on la fait couler en approchant un charbon allumé du col de la cornue. Si on dissout cette matière dans une grande quantité d'eau, il se précipite une poudre blanche, qui est un sel connu sous le nom de *mercure de vie*, ou de *poudre d'Algarotti*. Après que le beurre d'antimoine est passé à la distillation, il reste dans la cornue une poudre noire. Si on continue à donner un degré de chaleur convenable, il s'élève & s'attache à la partie supérieure de la cornue, une substance rouge, que l'on nomme *cinnabre d'antimoine*, qui n'est autre chose que le mercure contenu dans le sublimé corrosif, qui après s'être dégagé de l'acide du sel marin, s'est uni avec le soufre de l'antimoine crud. Quelques auteurs ont vanté l'usage de ce cinnabre, mais dans la réalité il n'a aucun avantage sur le cinnabre factice ordinaire.

Le bézoard minéral se fait en prenant une partie de beurre d'antimoine, & deux parties d'acide nitreux, que l'on met dans une cornue de verre placée au fourneau de réverbère; il passe dans le récipient une véritable eau régale que l'on nomme *esprit philosophique*, ou *esprit bézoardique*; & il reste dans le fond de la cornue une chaux d'antimoine que l'on a jugé à propos de nommer *bezoard minéral*.

Les Alchimistes toujours occupés de merveilles, ne se font point oubliés sur le chapitre de l'antimoine; ils ont donné à cette substance une infinité de noms mystérieux, par lesquels on a voulu indiquer les propriétés de ce demi-métal, dont on n'avoit que des idées très-imparfaites; c'est ainsi qu'on l'a appelé *Lupus, proteus, ultimus judex, plumbum sacrum, marcastia saturni, plumbum philosophorum, plumbum nigrum, magnesia plumbi, radix metallorum, omnia in omnibus, le lion rouge, le lion oriental, &c.* Quelques-uns ont cru qu'il étoit susceptible d'être converti en un métal plus parfait, & l'on a sur-tout vanté l'antimoine qui venoit des mines d'or de Hongrie, parce qu'on étoit dans la persuasion qu'il contenoit un *soufre solaire*. On ne s'arrêtera point à refuter toutes ces idées romanesques qui n'ont aucun fondement.

Les Chimistes plus raisonnables regardent l'antimoine comme composé de trois substances; 1°. d'une terre métallique, qui a la propriété de se vitrifier, comme on le voit par le verre d'antimoine; 2°. d'une substance arsénicale, à laquelle on attribue sa volatilité, & la propriété qu'il a d'exciter le vomissement; 3°. du phlogistique, ou de la matière inflammable qui donne à toutes les substances métalliques la forme qui leur est propre, & qui, lorsqu'elle leur est enlevée, les laisse dans l'état d'une terre ou d'une chaux.

L'antimoine a la propriété de dissoudre tous les métaux, à l'exception de l'or; c'est pour cela qu'on s'en sert avec succès pour purifier ce roi des métaux, de tous ceux avec qui il peut être allié. *Voyez OR.* Mais dans cette opération ce n'est point la partie réguline de l'antimoine qui purifie l'or; c'est le soufre avec lequel il est uni qui décompose l'argent, le cuivre, le fer, ou le plomb, qui étoient alliés avec l'or; ce qui est si vrai, que jamais on ne parviendroit à purifier l'or, si on n'employoit que du *régulé d'antimoine*; il faut pour produire cet effet de l'antimoine crud, qui est chargé de soufre, comme on l'a fait observer.

Le régulé d'antimoine entre dans un grand nombre d'alliages métalliques. On en met avec l'étain, dans le bronze, &c.

C'est sur-tout dans la médecine & dans la pharmacie que son usage est le plus étendu; la propriété qu'il a à faire vomir le rend très-propre à dégager l'estomac, & les premières voies des humeurs qui l'embarraissent; mais les préparations de l'antimoine demandent à être faites par une main habile, vû que c'est de-là que dépendent ses bons ou ses mauvais effets. Il faut aussi que le médecin, avant que de l'administrer, consulte le tempérament & la force de son malade. Il est nécessaire d'observer que les acides tirés des végétaux, tels que le vinaigre, le jus de citron, &c. donnent beaucoup plus d'activité aux préparations de l'antimoine; c'est donc une méthode absurde & dangereuse, que celle de quelques médecins, qui ordonnent de la limonade aux malades qui sont trop fatigués par les effets du tartre émétique, vû que par là loin d'amortir son action, ils l'augmentent considérablement. On ne courra aucun risque lorsqu'on donnera une petite quantité du tartre émétique, préparé de la manière qui a été indiquée, dans un grand volume d'eau chaude. La méthode que M. Rouelle recommande, est de faire dissoudre quatre grains de ce tartre dans une chopine d'eau, que l'on divisera en quatre verres, & que le malade prendra de quart d'heure en quart d'heure, jusqu'à ce qu'il commence à vomir; alors il cessera d'en prendre, & boira une grande quantité d'eau chaude; ce qui empêchera l'incommodité & le danger du remède.

Ce sont apparemment les mauvais effets de l'antimoine, ou plutôt la mauvaise manière de l'administrer, qui ont fait autrefois regarder cette substance comme un poison. Tout le monde fait que l'antimoine

Tome XIV,

a été jadis proscrit par arrêt du parlement de Paris. Les ouvrages de plusieurs médecins du siècle passé sont remplis de déclamations étranges contre un remède, qui sera infiniment utile, lorsqu'il sera donné à propos & avec les précautions nécessaires. (—)

RÉGULES, nom que les *Horlogers* donnent à deux petits poids qui servoient autrefois à régler les horloges; ils se mettoient sur le folio de chaque côté de son centre de mouvement; de façon qu'en les approchant plus ou moins près de ce centre, on parvenoit à régler l'horloge. *Voyez nos Planches de l'Horlogerie.*

RÉGULIER, adj. (*Gramm.*) *Voyez REGULARITÉ.*

REGULIER, ERE, adj. il y a en *Grammaire* des mots réguliers & des phrases régulières. Les mots déclina- bles sont réguliers, lorsque la suite des terminaisons que l'usage leur a accordées est semblable à la suite des terminaisons correspondantes du paradigme commun à tous les mots de la même espèce. Les phrases sont régulières lorsque les parties en sont choisies & ordonnées conformément aux procédés autorisés par l'usage de la langue dans les cas semblables. *Voyez IR-RÉGULIER, ANOMAL, HÉTÉROCLITE, PARADIGME, PHRASE & PROPOSITION.*

RÉGULIER, en terme de *Géométrie*; une figure régulière est celle dont tous les côtés & tous les angles sont égaux entre eux. *Voyez FIGURE.*

Le triangle équilatéral & le carré, sont des figures régulières. *Voyez QUARRÉ & TRIANGLE.* Toutes les autres figures régulières qui ont plus de quatre côtés, sont appelées *polygones réguliers.* *Voyez POLY-GONE.* Il n'y a point de figure régulière qu'on ne puisse inscrire dans le cercle. *Voyez CERCLE.* Sur les propriétés, &c. des figures régulières, voyez *POLY-GONE.*

Un corps régulier que l'on appelle aussi *corps platonique*, est un solide terminé de tous côtés par des plans réguliers & égaux, & dont tous les angles solides sont égaux. *Voyez CORPS, PLAN & SOLIDE.*

Il n'y a que cinq corps réguliers, savoir l'*hexahedre* ou le cube, qui est composé de six carrés égaux; le *tétrahedre*, de quatre triangles égaux; l'*octahedre*, de huit; le *dodécahedre*, de douze pentagones, & l'*icosahedre*, de vingt triangles égaux. *Voyez CUBE, TETRAHEDRE, OCTAHEDRE, &c.* Ces cinq corps sont les seuls de cette espèce qui existent dans la nature.

Manière de mesurer la surface & la solidité des cinq corps réguliers. On a donné la méthode de trouver la solidité du cube au mot *CUBE.* Le *tétrahedre* étant une pyramide, & l'*octahedre* une double pyramide; l'*icosahedre* étant composé de vingt pyramides triangulaires, & le *dodécahedre* un solide compris sous 12 pyramides à 5 angles, dont les bases sont dans la surface de l'*icosahedre* & du *dodécahedre*, & les sommets au centre; on peut trouver la solidité de ces corps par les règles que nous avons données au mot *pyramide.* *Voyez PYRAMIDE.* On a leur surface en trouvant celle d'un des plans au moyen des lignes qui le terminent (*voyez TRIANGLE*); & en multipliant l'aire ainsi trouvée par le nombre dont le corps reçoit sa dénomination; par exemple par 4 pour le *tétrahedre*, par 6 pour l'*exahedre* ou cube, par 8 pour l'*octahedre*, par 12 pour le *dodécahedre*, & par 20 pour l'*icosahedre.* Le produit donnera la surface de ces solides. *Voyez AIRE & SUPERFICIE.*

Proportion de la sphere & des cinq corps réguliers qui y sont inscrits, le diametre de la sphere étant supposé égal à 2.

La circonférence d'un grand cercle est	6.	28318.
Surface d'un grand cercle,	3.	14159.
Surface de la sphere,	12.	56637.
Solidité de la sphere,	4.	18859.
Coté du tétrahedre,	1.	62299.
Surface du tétrahedre,	4.	6188.
Solidité du tétrahedre,	0.	15132.

F

Côté d'un cube ou hexahedre,	1.	1547.
Surface de l'hexahedre,	8.	
Solidité de l'hexahedre,	1.	5396.
Côté de l'octahedre,	1.	41421.
Surface de l'octahedre,	6.	9282.
Solidité de l'octahedre,	1.	33333.
Côté du dodécahedre,	0.	71364.
Surface du dodécahedre,	10.	51462.
Solidité du dodécahedre,	2.	78516.
Côté de l'icosahedre,	1.	5146.
Surface de l'icosahedre,	9.	57454.
Solidité de l'icosahedre,	2.	53605.

Supposé que l'on veuille tirer un de ces corps d'une sphere de quelque autre diametre, on fera la proportion suivante: comme le diametre de la sphere 2 est au côté du solide qui lui est inscrit (supposons le cube 1 1547), de même le diametre de telle autre sphere qu'on voudra (supposons 8) est à 9 . 2376, qui est le côté du cube inscrit dans cette dernière sphere.

Soit dy (Pl. géométr. fig. 81.) le diametre de telle sphere qu'on voudra, & $da \frac{1}{3}$ du diametre, cette même sphere = $ab = br$. Elevez les perpendiculaires ae, cf , & bg , & tirez $de, df, er, fr, gr, dg, re$ fera le côté du tétraedre; df le côté de l'exahedre; de le côté de l'octahedre; & coupant de en moyenne & extrême raison au point n , dn sera le côté du dodécahedre. Elevez le diametre dy perpendiculairement en r du centre c , menez à son sommet la ligne co , qui coupe le cercle au point h , abaissez la perpendiculaire hm , mr sera le côté de l'icosahedre.

Les courbes régulières sont celles dont la courbure est uniforme, c'est-à-dire qui n'ont ni point d'inflexions, ni point de rebroussement, &c. telles sont les sections coniques. Voyez COURBE, SECTION CONIQUE, &c.

On appelle courbes irrégulières celles qui ont un point d'inflexion ou de rebroussement; telles sont la conchoïde & les paraboles cubiques solides, dont le parametre est un carré. Voyez INFLEXION & REBROUSSEMENT. Chambers. (E)

RÉGULIER, mode, (Musique.) on appelle mode régulier celui qui a une cinquième juste au-dessus de fa finale; & la cadence régulière est celle qui tombe sur les cordes essentielles du mode. (D. J.)

RÉGULIER, adjectif, (Jurisprudence.) se dit de ce qui est conforme aux regles; un acte est régulier lorsqu'il est rédigé suivant ce qui est permis & ordonné par les réglemens; une procédure est régulière lorsqu'elle est conforme à l'ordonnance & aux arrêts & réglemens de la cour. Voyez ACTE, FORME, FORMALITÉ, PROCEDURE.

RÉGULIER, est aussi celui qui observe une certaine regle de vie, & dans ce sens on comprend sous le terme de réguliers tous les moines, religieux & religieuses, chanoines & chanoinesse régulières, même certains ordres militaires & hospitaliers, & autres personnes qui ont embrassé une regle.

On appelle bénéfice régulier celui qui est affecté à un régulier. Voyez BÉNÉFICE.

Les premières regles sont celles qui furent prescrites aux moines par leurs abbés, tels que S. Paul, S. Antoine & S. Hilarion, en Egypte & dans la Palestine.

La première regle dont il soit parlé en France, est celle de S. Colomban, qui fut approuvée dans le concile de Mâcon, en 627.

Les moines embrasserent ensuite celle de S. Benoît, qu'ils reconnurent pour la plus parfaite de toutes.

Les quatre principales regles connues en France sont celles de S. Basile, de S. Augustin, de S. Benoît, & de S. François.

Il y a en outre 24 autres constitutions, ou regles particulières observées dans diverses maisons religieuses & communautés.

Les réguliers ont un supérieur de même qualité qui prend le titre d'abbé, ou autre titre, selon l'usage de chaque ordre ou communauté.

La juridiction des supérieurs réguliers n'étoit autrefois que correctionnelle, présentement elle s'étend à tout ce qui est du gouvernement monastique. Ils peuvent prononcer des censures contre les religieux, les en absoudre, condamner aux peines portées par la regle ou par les canons ceux qui ont commis des crimes dans le cloître.

Le supérieur des réguliers doit être régulier lui-même, de sorte que les abbés commendataires n'ont point de juridiction sur leurs religieux, à moins que le pape ne la leur ait accordée par un indult particulier.

Les réguliers doivent être gouvernés suivant la regle de leur ordre.

Pour que la regle soit canonique, il faut qu'elle soit du nombre de celles que l'Eglise a approuvées.

Depuis le concile de Latran, on n'en peut point établir de nouvelle sans le consentement exprès du saint siege.

Les bulles d'érection donnent ordinairement aux chapitres généraux le pouvoir de faire de nouveaux statuts.

Mais aucune regle, ni aucun statut n'ont force de loi en France, qu'ils n'ayent été autorisés par lettres-patentes dûment enregistrées.

L'évêque diocésain est le supérieur immédiat de tous les réguliers qui ne sont pas soumis à une congrégation & sujets à des visiteurs, quand même ces réguliers prétendroient être soumis immédiatement au saint siege. Il peut conséquemment les visiter, leur donner des statuts pour la discipline régulière, & juger les appels que l'on interjette des jugemens des supérieurs réguliers.

Les réguliers mêmes qui sont en congrégation, sont soumis à la juridiction de l'évêque, à moins qu'ils n'ayent titre & possession d'exemption; l'évêque peut par conséquent visiter leurs maisons, y faire des réglemens pour le service divin, la discipline régulière & le temporel, & enjoindre aux supérieurs de faire le procès à ceux qui ont commis quelque délit dans le cloître; mais il ne connoît ni par lui-même, ni par son official des jugemens rendus par les supérieurs de chaque monastere; ces appels sont portés devant les supérieurs majeurs réguliers. L'évêque pourroit néanmoins connoître de ces délits, si le supérieur régulier, en étant averti par l'évêque, négligeoit de le faire.

Pour ce qui est des monasteres, chefs & généraux d'ordre, de ceux où résident les supérieurs réguliers, qui ont juridiction sur d'autres monasteres du même ordre, & ceux qui étant exempts de la juridiction épiscopale se trouvent en congrégation, l'évêque ne peut les visiter. S'il y arrive quelque desordre, il doit avertir les supérieurs réguliers d'y pourvoir dans six mois, ou même plutôt, si le cas est pressant; & faute par les supérieurs réguliers de justifier à l'évêque qu'ils se sont conformés à ce qu'il leur a prescrit, il peut ordonner ce qui convient pour remédier aux abus, en se conformant à la regle du monastere.

Quoique l'évêque fasse la visite dans les monasteres non-exempts, soumis à une congrégation, le supérieur régulier peut aussi faire la sienne pour l'observation de la discipline.

Les congrégations de réguliers doivent tenir au moins de trois en trois ans des chapitres généraux ou provinciaux, dans lesquels on examine entre autres choses, tout ce qui concerne la discipline régulière. Voyez CHAPITRE.

Les ordonnances des supérieurs réguliers ou du

chapitre en matiere de discipline font exécutoires par provision, comme celles de l'évêque.

Les appels des jugemens des premiers supérieurs des monasteres en congrégation, se portent de degré en degré jusqu'au général de l'ordre, & de-là au pape, qui délègue des juges sur les lieux pour juger l'appel.

La voie d'appel que les réguliers ont devant leurs supérieurs, n'empêche pas qu'ils ne puissent aussi se pourvoir devant leur évêque, dans les cas où il a juridiction sur eux, ou aux juges royaux dans les cas royaux, ou au parlement par appel comme d'abus.

Un régulier qui commet quelque délit hors du monastere est justiciable de l'official.

Quand les délits des réguliers ne méritent qu'une légère correction, les supérieurs ne sont pas astraits à instruire le procès dans toutes les formes; mais s'il s'agit d'une peine grave, il faut se conformer à l'ordonnance criminelle.

La reforme des réguliers appartient à leurs supérieurs & à l'évêque; & si ceux-ci négligeoient de le faire, ou ne croyoient pas avoir assez d'autorité; le roi, comme protecteur des canons, & les parlemens y pourvoient. Voyez les lois ecclésiastiques de M. d'Héricourt; ch. x. du gouvernement des réguliers, & les mots CHAPITRE, MONASTERE, REFORME, RELIGIEUX. (A)

RÉGULO, f. m. (Hist. mod.) titre qu'on donne aux fils des empereurs de la Chine.

Le fils de l'empereur qui avoit alors la qualité de premier régulo, étoit seulement celui de ses enfans qui étoit le plus en faveur; mais tout-à-coup les choses changerent de face: l'empereur fut instruit par quelques intelligences secretes qu'il s'étoit ménagées, de l'innocence du prince héréditaire, qu'il avoit déposé, & des artifices qu'on avoit employés pour le perdre auprès de lui; & singulierement que le régulo, pour lui succéder avoit eu recours à la magie & à l'inspiration de certains lama, ou prêtres tartares, avoit fait enterrer une statue dans la Tartarie, cérémonie qui avoit été accompagnée de plusieurs opérations magiques. L'empereur donna promptement des ordres pour se saisir du lama & déterrer la statue; & le régulo eut son palais pour prison. Lettres édif. & cur.

REGULUS, f. m. en Astronomie; c'est le nom d'une étoile de la première grandeur, qui est dans la constellation du lion; on l'appelle aussi, à cause de sa situation, *cor leonis*, ou le cœur de lion; les Arabes la nomment *alhabor*. Voyez ÉTOILE. (O)

RÉHABILITATION, f. f. RÉHABILITER, v. act. (Gramm. & Jurisprud.) c'est l'acte par lequel le roi remet en sa bonne forme & renommée quelqu'un qui auroit été condamné à quelque peine infamante. Cette réhabilitation s'opere par des lettres du grand-sceau, par lesquelles le roi veut que pour raison des condamnations qui étoient intervenues contre l'impétrant, il ne lui soit imputé aucune incapacité ou note d'infamie, & qu'il puisse tenir, posséder & exercer toutes sortes d'offices. Voyez le tit. 16 de l'ordonn. de 1670.

On trouve, dit M. le P. Hénault, un fait bien singulier dans des lettres du 20 Juin 1383, qui sont au registre 123 du trésor des chartres, piece 2. Le roi (Charles VI.) voulant réhabiliter un coupable, nommé Jean Mauclerc, habitant de Senlis, à qui le poing avoit été coupé pour avoir frappé un flamand nommé Jean le Brun, lui permit de remplacer ce poing par un autre, fait de la matiere qu'il voudra.

On peut aussi faire réhabiliter ou purger la mémoire d'un défunt en appellant de la sentence rendue par contumace, ou si c'est un jugement en dernier ressort, il faut se pourvoir devant les mêmes juges; mais si le défunt est decédé après les cinq ans de la con-

tumace, on n'est point reçu à purger sa mémoire sans lettres du grand-sceau. Voyez le tit. 17 de l'ordonn. de 1670.

Réhabilitation de noblesse, est l'acte qui fait revivre la noblesse que quelqu'un avoit perdue, par quelque jugement qui l'en avoit déclaré déchu, lui ou ses ancêtres, ou bien lorsqu'elle avoit été perdue par quelque acte dérogeant.

Cette réhabilitation s'opere aussi par des lettres qui doivent être registrées au parlement, en la chambre des comptes, & en la cour des aides. Voyez Bacquet, des francs-fiefs.

Réhabilitation de mariage, est une nouvelle célébration de mariage que l'on fait pour réparer le vice d'un premier mariage.

Cet acte est qualifié improprement de réhabilitation; la nouvelle célébration de mariage est le seul acte que l'on considere, & elle n'a point l'effet de valider le premier mariage qui étoit nul.

Le parlement ordonne quelquefois qu'un mariage fera réhabilité lorsqu'il ne peche que par quelque défaut de forme, & que les parties consentent de demeurer unies; mais le juge d'église ne peut ordonner une telle réhabilitation. Voyez au mot MARIAGE.

(A) RÉHABITUER, v. act. & neut. (Gram.) reprendre une habitude. REHACHER, v. act. (Gram.) hacher de-rechef. RÉHANTER, v. act. (Gramm.) fréquenter de nouveau. REHAZARDER, v. act. (Gram.) abandonner une seconde fois au hazard. Voyez HABITUER & HABITUDE, HACHER & HACHURE, HANTER & FRÉQUENTATION, HAZARDER & HAZARD.

REHAUSSER, v. act. (Comm.) augmenter ou faire augmenter le prix. Les blés & les vins rehaussent quand il n'y a pas apparence d'une belle moisson ou d'une vendange abondante. Les acaparemens sont prohibés, parce qu'ils font rehausser le prix des marchandises. Voyez ACAPAREMENT & ACAPARER. Diction. de Commer. & de Trév.

REHAUTS, f. m. on appelle rehauts en Peinture, les lumieres d'un dessein faites avec du blanc, ou d'autres couleurs lumineuses, lorsque ce dessein est sur du papier coloré; & si ce papier est blanc, sa couleur conservée fait les rehauts.

On appelle encore rehauts en Peinture, les lumieres qu'on place par hachure, lorsqu'on veut imiter quelque morceau de sculpture, bas-relief, ou ronde-bosse.

Le plus communément tous ces rehauts sont faits avec de l'or-couleur si l'ouvrage est en huile, & de mordant, s'il est en détrempe. L'on y applique de l'or, de l'argent ou du cuivre en feuilles, qui ne s'attachant qu'à ces hachures, fait les rehauts ou lumieres, & c'est ce qu'on appelle rehausser d'or. Rehauts, rehausser ne convient qu'à ces fortes d'ouvrages; on ne dit point les rehauts d'un tableau, ni rehausser un tableau.

RÉHEURTER, v. act. heurter de-rechef, voyez HEURTER.

REI, (Géog. mod.) ville d'Asie, dans l'Irak persienne, voyez-en l'article au mot REY. (D. J.)

REJAILLIR, v. n. (Gramm.) il se dit de tous les corps qui sont poussés contre d'autres qui les renvoient. La balle a rejailli jusqu'ici. La honte en rejaillira sur vous.

Il se dit du mouvement direct d'un fluide mêlé avec violence hors de son canal. Le sang a rejailli jusqu'au pié de son lit.

RÉJALLAGE d'une cuve. RÉJALLER une cuve, (Teinture.) c'est la remplir d'eau chaude deux ou trois jours après qu'elle aura travaillé, si elle se trouve trop diminuée.

REICHENAW, (Géog. anc.) en latin *Angia dives*;

petite île du lac de Constance, au sud de la presqu'île qu'elle forme. Elle a environ une lieue de longueur du sud-est au nord-ouest, & moitié moins de largeur. S. Firmin y fonda en 724 un célèbre monastère sous la règle de S. Benoît, & en fut le premier abbé. Ses successeurs eurent séance aux diètes de l'empire parmi ceux du cercle de Suabe, & devinrent très-puissans. Les évêques de Constance firent unir cette île à leur mansé épiscopale en 1540, & en jouissent encore. L'empereur Charles le Gros est inhumé dans l'église de l'abbaye. (D. J.)

REICHENBACH, (Géog. mod.) nom de deux petites villes d'Allemagne, l'une dans le Woitgland, entre Altenbourg & Olmitz. Elle est commerçante, & appartient à l'électeur de Saxe. L'autre *Reichenbach* est une petite ville de Silésie, dans la principauté de Schweidnitz, sur une rivière de même nom. Les impériaux la prirent en 1613, & y exercèrent toutes sortes de barbaries. (D. J.)

REICHENSTEIN, (Géog. mod.) petite ville d'Allemagne, dans la Silésie, à 2 milles de Glatz, & à 4 de Neisse. Elle a des mines dans ses environs. Long. 24. 32. latit. 50. 27. (D. J.)

REICHENVEYLER, (Géog. mod.) petite ville de France, d'Alsace, au-dessous de Keyfersberg. Elle fut environnée de murailles l'an 1291 par les seigneurs de Horburg. (D. J.)

REICHSHOFEN, (Géog. mod.) petite ville de la basse Alsace, dans le voisinage d'Haguenaw. Elle a appartenu successivement à plusieurs princes, & enfin en 1633, au comte palatin de la ligne de Birkenfeld. (D. J.)

REJET, f. m. (Gram. & Com.) il se dit du renvoi d'une partie d'un compte sur un autre. Il faut renvoyer, rejeter, ou faire le *rejet* des paiemens de cette année sur la suivante, on manque de fonds. De la répartition des impôts d'une paroisse insolvable sur les autres, ou de l'impôt d'un particulier insolvable sur les autres; cet homme n'a rien, il faut faire le *rejet* de sa capitation sur d'autres.

Du rebut d'une pièce inutile, ou falsifiée, ou supposée, hors de la discussion d'une affaire, les juges ont ordonné le *rejet* de cet acte défectueux hors du procès. Voyez ci-dessous quelques autres acceptions du même mot.

REJET, terme de Plombier, reste de plomb qui tombe dans un petit creux au bas du moule, lorsqu'on jette le plomb en moule. Trévoux. (D. J.)

REJET, (Teint.) voyez l'article PASSE.

REJETS, f. m. ce sont de petites verges qui pliées, se redressent d'elles-mêmes.

REJETTEAU, f. m. (Menuiserie.) c'est une moulure que l'on pratique au bas du bois des fenêtres, & qui avance sur le châssis de 2 ou 3 pouces, pour empêcher, lorsqu'il pleut, que l'eau n'entre dans les appartemens; l'eau coule le long des fenêtres, & tombe sur le *rejetteau* qui la rejette loin, d'où lui vient son nom. (D. J.)

REJETTER, v. a. (Gram.) c'est jeter une seconde fois, comme dans ces exemples; *rejeter* les dés sur la table; *rejeter* de l'eau sur la chaux; *rejeter* la même pierre.

Pousser un nouveau jet, comme lorsqu'on dit cette plante a *rejeté* là & là; il y a des arbres qui *rejettent* mieux que d'autres.

Supprimer, ôter, diminuer; il faut *rejeter* l'eau de cet endroit dans celui-ci; la terre de ce fossé sur cette couche; la moitié des meubles hors de cet appartement; ces détails du commencement de votre discours, à la fin.

Rendre, vomir; cet enfant *rejette* le lait; il a *rejeté* sa médecine.

Desapprouver, se refuser à; cette proposition fut *rejetée* d'une voix unanime.

Chasser, éloigner; il a été *rejeté* indignement de la maison de son ami.

Attribuer à d'autres; ils font des sottises qu'ils *rejettent* adroitement sur d'autres.

Rejeter a encore les différentes acceptions du mot *rejet*. Voyez les articles REJET.

REJETTONS, JETTONS, TALLEs, (Jardinage.) Voyez BOUTURES.

REJETTON, *Tabac de*, (Fabrique de tabac.) c'est celui que l'on fait avec les feuilles que la plante pousse après qu'elle a été coupée une première fois. Ce tabac n'est jamais bien bon, les feuilles dont on le fait n'étant ni aussi grandes, ni aussi charnues, ni aussi fortes que celles qu'elle a poussées d'abord, & qui l'ont comme entièrement épuisée. Il y a même des habitans aux îles, qui ne cherchant que la grande quantité, & non pas la bonne qualité de la marchandise, font du tabac des troisièmes feuilles; mais si celui de *rejetton* est si mauvais, que doit-on penser de ce dernier? Il est vrai qu'ils ne les emploient pas toutes seules, & qu'ils les mêlent avec les premières & les secondes; mais ce mélange & cet artifice n'a fait que décrier le tabac de la fabrique des Indes, qui autrefois alloit presque de pair avec le tabac de Brésil. Diction. de Com. (D. J.)

REIFFERSCHIED, (Géog. mod.) petite ville d'Allemagne dans le cercle du bas-Rhin, au pays appelé *Eiffel*, près de Mandercheid. (D. J.)

REIGELSBURG, (Géog. mod.) petite ville d'Allemagne dans la Franconie, entre les bourgs de Rieds & d'Aab. (D. J.)

REILANE, (Géog. mod.) petite ville de France dans la Provence, avec titre de vicomté, dans la viguerie de Forcalquier. Elle a entrée aux états de la province. (D. J.)

REILBON, f. m. (Teint. d'Amériq.) espèce de garance qu'on trouve au Chili dans l'Amérique méridionale; c'est de la racine de cette plante cuite dans de l'eau, qu'on tire une couleur rouge assez semblable à celle qu'on appelle en France *rouge de garance*.

REIMPOSER, v. act. (Gramm.) imposer de-rechef. REIMPRESSION, (Grammaire.) RÉIMPRIMER, imprimer pour la seconde fois. Voyez IMPOSER & IMPOT, IMPRESSION, IMPRIMERIE & IMPRIMER.

REINS, f. m. en Anatomie, c'est la partie de l'animal dans laquelle l'urine se sépare du sang, voyez URINE. Ce mot, selon Varron, vient du grec *πειν*, quasi *rivi obsceni humoris ab iis orientur*. Les Grecs appellent les reins, *νεφρος*, du verbe *νεφειν*, pleuvoir, neiger. Voyez NÉPHRÉTIQUE.

Ils sont deux, situés un de chaque côté; l'un entre le foie & le muscle lombaire, au côté droit; l'autre entre la rate & le même muscle, au côté gauche. Dans l'homme le droit est plus bas que le gauche; mais le contraire arrive le plus souvent dans les quadrupèdes. Ils sont attachés aux lombes & au diaphragme par leur membrane extérieure, & à la vessie par les uretères; le droit est aussi attaché à l'intestin *cæcum*, & le gauche au colon & à la rate. Leur figure ressemble à une fève, ou à un croissant; car ils sont courbés du côté de la veine cave, & convexes par dehors.

Il n'y a d'ordinaire que deux reins, rognons; cependant on en a trouvé quelquefois trois & même quatre, quelquefois aussi on n'en a trouvé qu'un seul. Ils ont ordinairement dans l'homme environ cinq pouces de long & trois de large, sur un & demi d'épaisseur. En fendant un rein par sa convexité, on voit que la substance extérieure qu'on appelle *corticale*, en recouvre une autre, composée d'une infinité de tuyaux qui viennent se rendre à des mamelons,

par où l'urine sort de la substance du rein pour se rendre dans l'uretère.

Ces mamelons qu'on appelle les *papilles du rein*, sont séparés par des cloisons que la substance corticale forme entre les différens paquets de la substance tubuleuse ; de plus la substance corticale est encore parsemée de plusieurs entrelacemens de vaisseaux que l'injection fait découvrir ; mais qui laissent pourtant des espaces assez considérables dans lesquels il ne passe rien de la liqueur injectée.

M. Bertin a vu distinctement les vaisseaux sanguins qui forment la substance tubuleuse, s'aboucher avec les tuyaux urinaires qui se rendent aux papilles ; mais il a vu depuis d'autres fibres qui lui paroissent être les tuyaux urinaires, se rendant de même aux papilles, & qui partent des prolongemens de la substance corticale. Il découvrit que celle-ci étoit glanduleuse, & que ces tuyaux étoient les canaux excrétoires de ces glandes. Il se fait donc réellement dans le rein deux sortes de filtrations ; l'urine la plus grossière est séparée du sang par la substance tubuleuse, & l'urine la plus subtile est filtrée par les glandes qui composent la substance corticale. Voyez URINE, voyez aussi *Mém. de l'acad. des Scien. ann. 1744.*

Les *rognons* sont couverts de deux membranes ; ils ont chacun une veine & une artère qu'on appelle *émulgentes* : les artères viennent de l'aorte, & les veines vont se rendre à la veine cave. Ils ont aussi des nerfs, qui prennent leur origine du plexus rénal, formé des rameaux du nerf intercostal & des nerfs lombaires.

Les reins séparent l'urine du sang, qui est poussé par le mouvement du cœur dans les artères émulgentes. Celles-ci le portent dans les petites glandes qui en séparent la férosité, & la versent dans les conduits urinaires qui vont des glandes au bassin, d'où elle se rend par les uretères dans la vessie. Le sang qui ne peut point entrer dans les glandes, retourne par les veines émulgentes. Voyez nos *Pl. d'Anat. & leur explication. Voyez aussi* SECRETION.

REINS, *jeux de la nature sur les*, (*Anat.*) ces deux viscères nous présentent des jeux singuliers de la nature sur leur nombre, sur leur situation, leur grandeur, leur connexion, leurs vaisseaux & leurs canaux excrétoires.

1°. *Nombre.* Nous avons dans l'état naturel un rein de chaque côté ; cependant Charles Etienne rapporte avoir trouvé deux reins de chaque côté, accompagnés chacun de leur veine émulgente. D'autres anatomistes assurent en avoir vu trois, & même quatre ; mais ils ajoutent que ce nombre suppléoit au volume qui étoit moins considérable qu'à l'ordinaire. Vésale témoigne n'avoir trouvé qu'un seul rein dans certains sujets. Bartholin en cite aussi des exemples dans sa *deuxième centurie, hist. 77.* Enfin M. Morand a vu ce jeu à l'ouverture du corps d'un Suisse ; mais M. Litre a vu quelque chose de plus étrange. Il a ouvert un enfant de 4 ans, dans lequel il n'a trouvé aucun vestige de rein gauche, ni d'uretère du même côté, & cependant le rein droit n'en étoit pas plus gros que de coutume. *Hist. de l'académ. des Sciences, année 1707.*

2°. *Situation.* Les reins sont ordinairement situés dans la région lombaire, sur les deux dernières fausses côtes, couchés l'un à droite sous le foie, & l'autre à gauche sous la rate, à environ trois travers de doigts des troncs de la veine cave, & de l'aorte descendante, le droit un peu plus bas que le gauche ; mais cette situation varie. Rioland, & autres maîtres de l'art, les ont quelquefois trouvés à une même hauteur ; pour lors leur partie supérieure appuie sur la dernière des fausses-côtes ; & quelquefois aussi le rein droit est plus haut que le rein gauche, contre la coutume.

3°. *Grandeur.* Le volume ordinaire de chaque rein est d'environ cinq à six travers de doigts de longueur, sur trois de largeur, & un demi d'épaisseur ; mais toutes ces dimensions varient extrêmement sur les sujets mêmes dont ce viscère se trouve d'ailleurs en très-bon état après la mort ; la différence est quelquefois extrême en grosseur & en petitesse dans les maladies. Par exemple, un médecin de Grenoble a mandé à l'académie des Sciences, qu'il avoit trouvé dans un cadavre un rein si prodigieux qu'il pesoit trente-cinq livres, & que sa structure naturelle étoit altérée à-proportion de cette augmentation de grandeur & de poids. *Hist. de l'acad. ann. 1732.*

4°. *Leur connexion.* Les attaches des reins varient pareillement ; le droit est attaché au cœcum & au colon, le gauche l'est au colon ; mais des anatomistes l'ont trouvé attaché à la rate.

5°. *Leurs vaisseaux & leurs canaux excrétoires.* Si la nature se joue dans les vaisseaux des viscères de notre corps, c'est particulièrement ici. Ceux que les anciens ont nommés *arteres & veines émulgentes*, & qu'il est plus naturel d'appeler *arteres & veines rénales*, ne varient pas seulement dans leur nombre, mais dans leur origine, & leur distribution. « J'ai trouvé, » dit Ruysch, les artères rénales doubles & triples, » ramifiées de quantité de manières différentes. J'ai » trouvé encore, ajoute-t-il, le bassin double & » triple. De plus, deux uretères en un rein, dont l'origine étoit différente, & cependant se joignant en » un seul tronc avant que de s'insérer dans la vessie, » & d'autres fois s'insérant séparément dans la vessie ». Il a fait de tous ces jeux des préparations, dont la liste se trouve dans le *recueil de ses raretés anatomiques.*

La membrane adipeuse des reins reçoit une artère & une veine qui viennent quelquefois immédiatement des troncs de l'aorte & de la veine-cave, quelquefois des vaisseaux émulgens, & quelquefois des spermaticques.

M. Poupert, trop adroit dans l'anatomie fine des insectes, pour qu'on l'accuse de n'avoir pas bien vu dans l'anatomie grossière, faisant la dissection d'une fille âgée de 7 ans, trouva qu'elle n'avoit du côté gauche ni artère, ni veine émulgente, ni rein, ni uretère, ni vaisseaux spermaticques ; & même il ne vit nulle apparence qu'aucune de ces parties eût jamais existé, & se fût flétrie, ou détruite par quelque indisposition. Le rein & l'uretère du côté droit de son sujet, étoient plus gros qu'ils ne sont naturellement, parce que chacun d'eux étoit seul à faire une fonction qui auroit dû être partagée.

C'est dans les reins que se forme ordinairement cette concrétion si cruelle & si fatale à tant de personnes, & particulièrement aux gens de lettres. Les annales anatomiques rapportent qu'à l'ouverture du corps du pape Innocent XI. décédé le 13 Août 1689, on trouva dans chacun de ses reins une pierre monstrueuse ; celle du rein gauche pesoit 9 onces, & celle du rein droit en pesoit 6.

C'est Jacques Bercuger de Carpi qui découvrit le premier les caroncules des reins, qui ressemblent au bout des mamelles. Nicolaus Massa décrit ensuite les canaux par lesquels les urines sont filtrées, *tubulos urinarios* ; mais bientôt après Eustachius découvrit la structure entière des reins, leurs vaisseaux, leurs papilles, leurs canaux, enfin toutes les merveilles de ce viscère, sur lequel il a mis au jour un ouvrage & des planches admirables. Joignez-y les découvertes de Malpighi & de Ruysch, & vous n'aurez presque plus rien à désirer. (*D. J.*)

REINS *actions des*, (*Physiolog.*) les reins sont les égoûts du corps humain ; il ne paroît pas qu'il y ait aucune autre partie qui reçoive la matière de l'urine ;

si on lie les arteres émulgentes, il ne se ramasse rien dans les ureteres ni dans la vessie.

On trouve cependant des anatomistes qui prétendent qu'il y a d'autres voies; la ligature des arteres émulgentes ne leur paroît pas une preuve convaincante contr'eux, parce qu'alors les convulsions & les dérangemens qui surviennent, ferment les couloirs qui sont ouverts lorsque tout est tranquile: voici les raisons qui les font douter, s'il n'y a pas d'autres conduits qui se déchargent dans la vessie. 1°. Les eaux minérales passent dans la vessie presque dans le même instant qu'on les avale; la même chose arrive dans ceux qui boivent beaucoup de vin. 2°. Les eaux des hydropiques répandues dans l'abdomen, se voident par les urines, de même que les abscess de la poitrine. 3°. Les lavemens, selon eux, sortent quelquefois par la vessie un instant après qu'ils sont dans les corps.

Ces raisons ne demandent point un conduit différent de celui des reins; 1°. les eaux minérales de même que le vin, ne sortent pas d'abord par les urines; au commencement il faut attendre quelque tems, & cela, parce qu'elles doivent passer par les vaisseaux lactés, le canal thorachique, la veine-fouclaviere, la veine-cave, le ventricule droit du cœur, les poumons, le ventricule gauche, l'aorte, & les émulgentes; mais quand tout cet espace contient des eaux minérales ou du vin, alors on voit qu'on ne sauroit continuer à boire sans pisser incessamment, puisqu'à proportion que les eaux ou le vin avancent, il en survient une égale quantité, & qu'il y a une véritable fuite de filets d'eau depuis l'estomac jusqu'au rein. 2°. Les eaux des hydropiques peuvent entrer dans les veines par les tuyaux absorbans: dans les bains, l'eau ne s'y infinue-t-elle point? dans notre corps, n'y a-t-il pas des abscess dans les extrémités, qui sont repompés tout-à-coup? Or cela ne sauroit être, s'il n'y a des tuyaux absorbans qui s'insèrent dans les veines; les arteres ne sauroient les recevoir puisque le cœur qui y pousse continuellement le sang, s'opposeroit à l'entrée des liqueurs.

On a prétendu d'après quelques fausses expériences, que les parois extérieures laissoient passer l'eau dans la cavité de la vessie, & que les intérieures ne permettoient pas qu'elle en sortît; mais il est certain que les deux surfaces permettoient également aux fluides un libre passage; or il s'agit de savoir si l'on peut conclure de-là que l'urine passe dans la vessie sans se filtrer dans les reins.

Il est certain qu'elle n'entreroit pas plutôt dans la vessie que dans les intestins, dans la capacité de la poitrine, &c. De plus la même cause qui la feroit entrer, la feroit sortir, ou du moins lui permettroit l'issue; & ce qui est décisif, c'est que dans l'hydropisie, où l'on ne sauroit supposer tous les pores bouchés, les urines ne sont qu'en très-petite quantité. 3°. Les lavemens, s'ils passent dans la vessie, pourront entrer dans les veines lactées qu'on a trouvées dans le colon; ils peuvent même passer dans les intestins grêles, pourvu que le cœcum ne soit pas gonflé, car l'entrée n'est bien fermée que lorsque ce cul-de-sac est bien tendu par le gonflement; les lavemens pourront donc être portés aux reins par la route ordinaire, s'il est vrai que cela arrive, j'ajoute cette condition, parce que je suis persuadé que le plus souvent il n'y a que l'odeur qui passe dans la vessie.

Après avoir établi que les reins sont le seul endroit où se sépare l'urine, voyons comment ils la filtrent.

Le sang poussé dans les arteres émulgentes, dilate les ramifications qui se répandent dans la substance des reins; ces ramifications dilatées pressent le sang qu'elles contiennent, & le poussent vers les tuyaux qu'elles envoient aux organes sécrétoires; comme les canaux qui filtrent l'urine & la déposent dans ces

organes, sont plus étroits que les extrémités des arteres sanguines, ils ne pourront pas recevoir la partie rouge, ni la lymphe grossiere.

Mais 1°. la partie aqueuse y entrera; car si l'on fait une injection d'eau tiede dans les arteres émulgentes, l'eau passe dans les veines, les vaisseaux lymphatiques, & les ureteres; si cette expérience n'a pas réussi à Malpighi, c'est parce qu'il ne l'a pas faite dans un cadavre récent; l'air passe de même dans ces tuyaux, selon le témoignage de Nuk & selon tous ceux qui ont poussé l'air dans les reins. 2°. La partie huileuse atténuée sortira par ces tuyaux, & par conséquent l'urine sera une liqueur jaunâtre, car la chaleur qui a atténué l'huile, lui donne en même tems une couleur jaune. 3°. Comme les tuyaux sécrétoires des reins sont plus gros que ceux des autres couloirs, les matieres terrestres & salines pourront y passer, & c'est aussi ce que nous voyons par le sédiment qui se dépose au fond des vaisseaux où l'on met l'urine.

On voit par-là si, pour expliquer la sécrétion de l'urine, on doit avoir recours aux fermens, aux précipitations ou imaginations d'une infinité d'auteurs qui ont abandonné une mécanique aisée pour des idées chimériques.

Le sang est poussé continuellement dans les reins en grande quantité, avant qu'il se soit dépouillé de ses parties aqueuses & huileuses en d'autres couloirs; il faut donc que l'urine se sépare dans les reins en abondance: le sang qui va dans les parties inférieures s'y dépouille de sa partie aqueuse & d'une huile subtile; celui qui se porte dans les arteres cutanées, laisse dans les couloirs de la peau la matiere de la sueur & de la transpiration; il faut donc qu'après les circulations réitérées, il se porte moins d'eau vers les reins; ainsi la partie huileuse qui s'y déposera sera moins délayée & plusjaune que la précédente, puisque ses parties ne seront pas mêlées des parties aqueuses qui éclaircissent sa couleur, & lui donnent de la fluidité; d'ailleurs la chaleur que cette huile aura soufferte, par diverses circulations, lui donnera encore un jaune plus foncé, & rendra les huiles plus âcres; c'est pour cela que lorsqu'on a jeûné long-tems, l'urine est fort jaune & fort âcre.

Si le sang est poussé impétueusement dans les couloirs des reins par la force du cœur & des arteres, il forcera les tuyaux qui ne recevoient auparavant que la matiere aqueuse & l'huile atténuée, ainsi on pissera du sang; c'est ce qui arrive dans la petite vérole, dans ceux qui ont quelques pierres aux reins, dans ceux qui ont les couloirs des reins fort ouverts ou fort lâches; mais s'il arrivoit que les arteres fussent fort gonflées par le sang, alors il arriveroit une suppression d'urine, car les arteres enflées comprimoient les tuyaux sécrétoires, & feroient ainsi le passage à la liqueur qui s'y filtre; cette suppression est assez fréquente & mérite de l'attention.

Pour que l'urine coule, il faut donc que les arteres ne soient pas extrêmement dilatées, car par ce moyen, les tuyaux sécrétoires ne peuvent se remplir. De-là vient que l'opium arrête l'urine; mais si le sang en gonflant les arteres empêche la sécrétion de l'urine, les tuyaux peuvent encore y porter un obstacle en se retrécissant; de-là vient que dans l'affection hystérique les urines sont comme de l'eau, car les nerfs qui causent les convulsions, retrécissent les couloirs de l'urine; la même chose arrive dans des maladies inflammatoires: c'est pour cela que dans les suppressions qui viennent du resserrement des reins, on n'a qu'à relâcher par des delayans, ou par des bains qui augmentent toujours la sécrétion de l'urine, & ce symptome cessera.

S'il coule dans les reins un sang trop épais, ou que plusieurs parties terrestres soient pressées les unes con-

tre les autres dans des mamellons, on voit qu'il pourra se former des concrétions dans les tuyaux qui filtrent l'urine; il suffit qu'il s'y arrête quelque matière pour que la substance huileuse s'y attache par couches; car supposons qu'un grumeau de sang ou des parties terrestres unies s'arrêtent dans un mamelon, la matière visqueuse s'arrêtera; avec ces concrétions la chaleur qui surviendra, fera évaporer la partie fluide, ou bien le battement des artères & la pression des muscles de l'abdomen l'exprimeront, ainsi la matière desséchée ne formera qu'une masse avec ces corps qu'elle a rencontrés.

Voilà ce qui se passe dans la filtration de l'urine; ce fluide, en sortant des organes sécrétoires, entre dans les tuyaux longs, blanchâtres, qui se rendent aux mamelons, c'est-à-dire à l'extrémité des cônes formés par leur assemblage; quand il est entré dans ces tuyaux, il est poussé par celui qui le suit, par la pression du cœur, des artères du ressort des fibres, par l'action de la respiration; enfin ce fluide, c'est-à-dire l'urine, sortant en gouttes par les mamellons, est reçu par des calices qui sont des branches de l'extrémité des artères, & soit par son poids, soit par l'urine qui suit, soit enfin par la pression dont nous venons de parler, il se rend dans la vessie.

Ces principes qui établissent l'action des reins, nous en marquent la nécessité. Les fluides tendent à s'alkalifer, à se pourrir, à devenir âcres; ainsi il est nécessaire qu'il y ait dans le corps un égoût qui reçoive ces matières & les pousse hors du corps. Une autre matière qui se sépare continuellement des autres, & qui doit être filtrée, est une matière séreuse, fort subtile, qui est très-abondante dans les urines.

Or pour la séparation de ces matières, on n'a besoin que de couloirs nombreux qui soient assez ouverts pour recevoir les excréments du sang; ainsi l'attraction qu'on a voulu introduire dans l'action des filtres, peut bien être ailleurs un excellent système, mais qu'aucune nécessité ne peut nous faire adopter ici.

Les fermens urinaires ne doivent pas être mieux reçus, ce sont des agens que l'imagination a formés pour amuser notre ignorance; les faits seuls doivent nous conduire; si nous prenons pour fondement des hypothèses, nous verrons toujours nos opinions démenties par la nature. *Senac. (D. J.)*

REINS maladies des, (*Médec.*) 1°. Les anatomistes appellent reins, deux corps de la figure d'une fève, placés intérieurement sur les lombes, munis d'une artère & d'une veine considérable, & parsemés d'une grande quantité de nerfs; la nature les a destinés à séparer de l'humeur qui y abonde, le liquide qu'on nomme urine qui s'amasse dans leur bassin, & qu'ils déposent dans les ureteres. Ces deux corps, tels que nous venons de les décrire, sont sujets à des maladies générales & particulières.

2°. La plus fréquente de ces maladies est la pierre que certains auteurs appellent urine néphrétique; elle a son siège dans le bassin des reins, & remplissant par sa masse l'entrée de l'uretere, elle produit l'obstruction, la pesanteur & la suppression d'urine; de sa dureté procède une douleur de reins, l'anxiété, le pissément de sang, l'ulcère de la partie, l'enlèvement de la mucoité, une urine remplie de matière mucilagineuse & sablonneuse; par la sympathie qui se trouve entre les reins & les autres parties du corps, il en résulte la stupeur des cuisses, le retirement en arrière du testicule, la colique, la constipation du ventre, la cardialgie, la nausée, le vomissement, le dégoût, l'ictère, la dyspnée, l'avortement & les convulsions; de la suppression d'urine & du dérangement des fonctions, proviennent le comavil, la faiblesse, la cachexie, l'atrophie, la fièvre, le tremblement, la syncope, le délire, la somnolence; tous

ces symptômes sont les signes d'un calcul caché; leur guérison particulière ne s'écarte point de la méthode curative générale; mais les maux qui en sont la suite par la sympathie, exigent l'usage des anodins & la nécessité de tenir le ventre libre.

3°. Les autres corps étrangers qui se trouvent dans les reins, comme le grumeau, les vers, les matières visqueuses, le pus, qui tous produisent l'obstruction, donnent lieu à la suppression d'urine accompagnée de divers accidens par tous le corps; pour dissiper ces accidens, il faut absolument détruire la cause dont ils émanent.

4°. La douleur des reins, est une espèce de néphrétique produite seulement dans le bassin de ce viscère, par l'acrimonie, l'inflammation, l'érysipèle, le catharre, le rhumatisme, l'humeur goutteuse, la métastase, le calcul; d'où résulte nécessairement quelque difficulté d'urine; cette douleur a ses signes particuliers qui l'accompagnent & qui la font distinguer de toute autre maladie: sa curation doit être relative à la connoissance de la cause.

5°. Lorsque les vaisseaux sanguins relâchés dans les reins, introduisent du sang dans l'urine, elle sort sanguinolente, avec un dépôt de même nature, sans douleur ou pulsation dans les lombes, mais accompagnée d'une sensation de froideur qu'il faut traiter par les corroborans; quand les vaisseaux ont été rompus par une trop grande impétuosité, après l'ardeur des lombes, il succède un pissément de sang qui demande les saignées & les rafraichissans; si les vaisseaux corrodés ou détruits par le calcul, causent le pissément de sang, il faut employer les huileux, les mucilagineux, & les émolliens.

6°. Comme la convulsion empêche les fonctions dans les autres parties, de même dans l'irritabilité, l'hystérisme, la sympathie & les passions de l'ame, il arrive que la contraction des reins cause assez souvent la suppression de l'urine, qu'il faut dissiper par le moyen des antispasmodiques.

7°. L'affoiblissement de la fonction des reins empêche la sécrétion de l'urine, ou laisse passer avec l'urine d'autres humeurs utiles à la santé; le traitement de cet accident exige l'usage interne des corroborans, & de leur application extérieure sur la région des lombes.

8°. La suppuration & l'ulcération des reins, qui procède d'une urine purulente, se connoit par des marques autour des lombes, & requiert les balsamiques pour adoucir un mal qui est incurable. (*D. J.*)

REINS succenturiaux, (*Anatom.*) les capsules atrabilaires des anciens, appellées par quelques modernes reins succenturiaux, ou glandes surrénales (on choisira le nom qu'on aimera le mieux), sont deux corps irrégulièrement aplatis, qui ont été décrits pour la première fois par Eustachius. Ils offrent aux anatomistes des jeux variés sur leur position, leur figure, leur couleur, leur grandeur, leurs vaisseaux, cependant je ne sache aucune observation qui dise que ces glandes ayent jamais manqué dans un sujet.

Elles sont d'ordinaire posées sur le sommet des reins, une de chaque côté; mais quelquefois elles sont placées au-dessus des reins, d'autrefois tout proche, & quelquefois une de ces capsules est plus grosse que l'autre; leur figure est aussi inconstante, tantôt ronde, tantôt ovale, tantôt carrée, tantôt triangulaire; leur couleur est tantôt rouge, tantôt semblable à celle de la graisse dont elles sont environnées; leur grandeur ne varie guère moins dans les adultes; leurs vaisseaux sanguins viennent quelquefois de l'aorte & de la veine-cave & d'autrefois des vaisseaux émulgens.

Ce n'est pas tout, il faut encore mettre les capsules atrabilaires au nombre des parties dont on laisse à la postérité l'honneur de découvrir l'usage. Il semble

pendant qu'il convient de le chercher par préférence dans le fœtus, où elles font fort grosses, de même que les organes qui ne servent pas dans l'adulte.

Au reste, les anatomistes conviennent qu'il y a dans les capsules rénales, contre la membrane qui vient du péritoine, & une certaine quantité de graisse qui les entoure, & une autre tunique propre très-fine, une surface externe faite de petits grains jaunes, lâches, comme friables, joints entr'eux par un tissu cellulaire. L'interne ressemble à la structure veloutée des intestins, elle est toute polie, d'un jaune tirant sur le rouge, & Malpighi la nomme *muqueuse*. Ensuite vient cette cavité découverte par Bartholin, affaïcée, réunie par de fines cellulosités, dans laquelle il se trouve une liqueur tantôt rougeâtre, tantôt d'un jaune foncé, mais qui n'ayant point d'amertume, ne mérite pas le nom d'*arabile*. (D. J.)

REINS du cheval, (*Maréchal.*) ils commencent vers le milieu du dos jusqu'à la croupe. Les reins si bien faits sont ceux qui s'élevont un peu en dos d'âne; lorsqu'ils s'élevont trop, on dit que le cheval est *bossu*. Une autre bonne qualité du cheval, c'est d'avoir les reins larges, ce qu'on appelle le rein double; les reins courts sont un signe de force. Les mauvaises qualités des reins sont d'être longs & bas, ce qui fait donner au cheval le nom d'*ensellé*. On entend en disant qu'un cheval a du rein, que la force de ses reins se fait sentir au trot & au galop aux reins du cavalier.

REINS, (*Critique sacrée.*) le Lévitique, *ch. viij. 25.* ordonne au sacrificateur de brûler cette partie de la victime sur l'autel. Ce mot se prend au figuré dans l'Écriture, 1° pour la source de la génération; 2° pour la force, la vigueur du corps, *Nah. ij. 10.* 3° pour les passions & les affections de l'ame, *Pf. xv. 7.* 4° pour l'ame même. Dieu fonde les cœurs & les reins, *Jérém. vij. 17.* (D. J.)

REINS, pierre des, (*Hist. nat.*) *lapis renalis*, nom donné par quelques auteurs à la géode ou pierre d'aigle, à cause qu'elle renferme un noyau semblable à un rein.

REINS de voûte, (*Coupe des pierres.*) c'est la partie vuide ou pleine, qui est entre la moitié de l'extrados d'un arc, & le prolongement du pié droit jusqu'au niveau du sommet de la voûte. Les reins des voûtes gothiques sont vuides.

REINE, f. f. (*Gram. Hist. mod.*) femme souveraine qui possède une couronne de son chef, & par droit de succession. En ce sens nous n'avons point de reine en France, où la couronne ne tombe point en quenouille, c'est-à-dire où les filles & parentes de roi ne sont point admises à leur succéder.

Reine signifie aussi la femme d'un roi, & c'est dans ce sens qu'on dit une reine de France. Dans les autres royaumes, comme en Angleterre, en Hongrie, &c. pour distinguer une princesse qui est reine de son chef d'avec celle qui n'est que l'épouse d'un roi, on l'appelle *reine* regnante. Celle-ci est souveraine même du roi son époux dans ses états, au lieu que la reine dans le second sens, c'est-à-dire l'épouse du roi, est seulement sa première sujette.

On appelle la veuve du roi *reine douairière*, & *reine-mère*, si son fils est sur le trône.

Il se leve en France un impôt affecté à l'entretien de la maison de la reine. Voyez au mot CEINTURE de la reine.

REINE DU CIEL, (*Hist. des Hébr.*) c'est le nom que les Hébreux prévaricateurs & idolâtres donnoient à la lune, à laquelle ils rendoient un culte superstitieux.

Il en est parlé dans plusieurs endroits de l'Écriture, & entr'autres dans Jérémie, *c. vij. vers. 18.* « les enfans » amassent le bois, dit ce prophète, les peres allument le feu, & les femmes mêlent de la graisse

» avec la farine, pour faire des gâteaux à la reine du » ciel ». Le P. Calmet croit que c'est la même divinité qui est nommée *Meni* dans le texte hébreu d'Isaïe, *c. lxx. vers. 11.* & que ce n'étoit autre chose que la Lune, Astarté, Trivia, Hécate, Diane, Vénus la céleste, Isis, selon les différentes superstitions des peuples. On lui dressoit des autels sur les plateformes qui servoient de toits aux maisons, au coin des rues, auprès des portes & dans les bois de haute-futaie. On lui offroit des gâteaux pétris avec de l'huile ou avec du miel, & on lui faisoit des libations avec du vin ou avec d'autres liqueurs. Les rabbins croient qu'on imprimoit sur ces gâteaux la forme d'une étoile ou d'un croissant. Calmet, *dict. de la Bible.*

REINE PÉDAUQUE, (*Sculpt. gothiq.*) nom barbare d'une figure que l'on voit au portail de quelques églises.

On compte en France quatre églises anciennes au portail desquelles on voit avec d'autres figures celle d'une reine, dont l'un des piés finit en forme de pié d'oie. Ces églises sont celles du prieuré de S. Pourçain en Auvergne, de l'abbaye de S. Bénigne de Dijon, de l'abbaye de Nesle transférée à Villenaux en Champagne, & de S. Pierre de Nevers. Il peut y en avoir quelques autres semblables, soit dans le royaume, soit ailleurs; mais M. l'abbé Lebeuf, auteur d'un mémoire lu à l'académie des Inscriptions en 1751, & dont nous allons donner un précis, ne connoît & n'a vu que les quatre que nous venons de nommer.

Dans ce mémoire l'auteur observe d'abord que jusques vers le milieu du dernier siècle aucun écrivain n'avoit ou remarqué, ou daigné relever cette singularité. Le P. Mabillon est un des premiers qui paroît y avoir fait attention, & ce savant religieux a pensé que la reine au pié d'oie, qui des deux mots latins *pes anca* (car *anca* dans la basse latinité signifie une oie) a été nommée *reine pédauque*, pourroit être Ste Clotilde; mais ne trouvant rien dans les monuments historiques qui donne lieu de juger que Clotilde ait eû le défaut corporel qu'indique la statue, il conjectura que ce devoit être un emblème employé par les Sculpteurs pour marquer la prudence de cette princesse. Les oies du capitol ont en effet acquis à leur espèce le privilège d'être regardées comme le symbole de la vigilance.

Quelques remarques sur les quatre églises qu'on vient de nommer ont fait sentir l'insuffisance de la conjecture du P. Mabillon. Le P. Monfaucon son confrere qui l'a très-bien connue, n'a cependant pas levé la difficulté. Puis je me flatter, dit M. l'abbé Lebeuf, d'être plus heureux que ces deux savans hommes, en prenant une autre route que celle qu'ils ont suivie, c'est-à-dire en cherchant la *reine pédauque* ailleurs que parmi les princesses de notre monarchie.

Deux passages, l'un de Rabelais, l'autre des contes d'Eutrapel imprimés en 1587, semblent nous dire que c'est à Toulouse qu'il faut la chercher. Le premier, en parlant de certaines personnes qui avoient le pié large: *elles étoient*, dit-il, *largement pattées comme sont les oies, & comme jadis à Toulouse les portoit la reine pédauque.* Le second nous apprend que de son tems on juroit à Toulouse *par la quenouille de la reine pédauque.*

Ces deux écrivains parloient ainsi d'après les traditions toulousaines, qui devoient avoir déjà quelque ancienneté du tems de Nicolas Bertrand, auteur d'une histoire latine de Toulouse, imprimée en 1515. Bertrand raconte que le roi à qui Toulouse obéissoit, lorsque S. Martial y vint prêcher l'Évangile, avoit une fille dangereusement malade qui fut guérie & baptisée par le saint évêque; que ce roi, qu'il nomme *Marcel*, prévoyant que sa fille succéderoit à sa couronne, lui fit bâtir dans le quartier dit à présent la *Peyralade*, un magnifique palais, où il y avoit une

salle dans laquelle un aqueduc construit sur la Garonne portoit les eaux d'une fontaine, & qui pour cette raison s'appelloit *les bains de la reine*. L'historien ajoute que, suivant quelques-uns, cette *reine* étoit la *reine pédauque*, *quam reginam aliqui fuisse* la *regina pedauca volunt*, expression qui suppose que ce nom devoit être connu depuis long-tems dans le Languedoc.

Antoine Noguier, qui publia en 1559 une histoire françoise de la même ville, adopta le récit de Nicolas Bertrand, & y joignit une description détaillée tant des bains de la princesse, que du pont de brique qui y conduisoit les eaux. Il remarqua de plus que la *reine pédauque* se trouve représentée au portail occidental de l'église de S. Sernin, où l'on voit dans les sculptures dont ce portail est orné, la fille du roi de Toulouse plongée dans l'eau jusqu'au milieu du corps, en mémoire, dit-il, du baptême par immersion que lui avoient conféré S. Saturnin & S. Martial.

Il est assez probable que le goût de la princesse pour le bain donna lieu de dire qu'elle tenoit du naturel des oies, & que ce fut-là le fondement du surnom ou sobriquet de *reine au pié d'oie*, de *reine pédauque*.

Chabanel, de qui nous avons une histoire de l'église de la Daurade imprimée en 1621, est allé plus loin que Bertrand & Noguier; il a prétendu que la *reine* qu'on a surnommée *pédauque* n'étoit autre que Ragnachilde, femme d'Euric, roi des Visigoths, qui avoit été, selon lui, appelée *Ragnachilde*, à cause de sa passion pour le bain; ce mot signifiant, dit-il, *inclination de grenouille*. Chabanel dérivait le terme barbare *ragna* du latin *rana*. En admettant cette étymologie *Ragnachilde* & *Pédauque* sans être absolument le même nom, expriment précisément la même chose.

Tout ce qui résulte des fables que racontent les trois auteurs toulousains, c'est que le nom de la *reine pédauque* est connu depuis long-tems en Languedoc, ainsi que nous l'avons déjà dit. Ce que M. l'abbé Lebeuf a rapporté, ne peut servir à nous indiquer, ni quelle étoit originairement cette *reine*, ni pourquoi elle se trouve représentée au portail de plusieurs de nos églises. Mais Nicolas Bertrand, le plus ancien des trois, nous apprend ailleurs que le vrai nom de la princesse étoit *Austris*. Arrêtons-nous à ce mot, dit l'académicien de Paris, dans l'idée qu'il doit être la clé de tout le mystère de la *reine pédauque*.

Il pense donc que la *reine Austris* des Toulousains est la *reine de Saba* des livres sacrés. On fait, dit-il, que Jesus-Christ lui-même la nomme dans l'Evangile *regina Austri*. On fait encore qu'elle a été regardée par les peres de l'Eglise & par les anciens commentateurs de l'Ecriture comme une figure de l'Eglise dont Jesus-Christ est le Salomon. De-là vint dans le moyen âge la coutume de la représenter aux portiques des églises avec le pere & la mere de celui qu'elle étoit venue consulter & admirer, c'est-à-dire avec David & Bethsabée autre figure de l'église, & avec Salomon même. Les sculpteurs y joignirent quelquefois Moïse, Aaron, Melchisédec & Samuël; & pour retracer à l'esprit les rapports de la nouvelle loi avec l'ancienne, ils ajouterent souvent Jesus-Christ, S. Pierre & S. Paul: ce sont-là les rois, les reines, les évêques que quelques critiques modernes ont cru voir au portail de plusieurs églises du royaume, ainsi que dans celles où est représentée la *reine pédauque*. Ces figures n'étoient souvent dans l'idée des sculpteurs que des symboles, & n'étoient pas toujours, comme plusieurs l'ont cru, des princes fondateurs ou bienfaiteurs de ces églises.

D'ailleurs, comme c'étoit aux portes des églises que se prononcoient les jugemens ecclésiastiques, & que l'Evangile a dit de la *reine de Saba* qu'elle étoit

assise pour juger, *regina Austri sedet in judicio*; cette raison jointe à la représentation des personnages qui sont joints à la *reine pédauque* ou à la *reine de Saba*, savoir Moïse, Aaron, Melchisédec, Salomon, Jesus-Christ, S. Pierre & S. Paul, qui tous ont porté ou ont été de rang à porter des jugemens; cette raison, dis-je, a été la cause de l'honneur qu'elle a d'être placée à certains portails de nos églises; c'est ainsi que l'imagine M. l'abbé Lebeuf.

Il reste à savoir pourquoi la *reine de Saba* ou la *reine pédauque* se trouve représentée avec un pié d'oie. M. l'abbé Lebeuf croit encore avoir trouvé le fondement de cette bisarrerie dans les traditions judaïques, qui nous ont été conservées par le second paraphraste chaldéen. Cet écrivain dit dans un endroit que, selon l'opinion des juifs, la *reine de Saba* aimoit tellement le bain, qu'elle se plongeoit tous les jours dans la mer. La chaleur du climat sous lequel étoient situés ses états, rendoit cette idée fort vraisemblable. Ailleurs il décrit ainsi l'entrée de la princesse à Jérusalem: « Benajam, fils de Jéhoïada, la conduisit auprès du roi Salomon. Lorsque le roi fut informé de son arrivée, il alla aussi-tôt l'attendre dans un appartement tout de crystal. La *reine de Saba*, en y entrant, s'imagina que le prince étoit dans l'eau; & pour se mettre en état de passer, elle leva sa robe. Alors, continue le paraphraste, le roi voyant ses piés qui étoient hideux, votre visage, lui dit-il, a la beauté des plus belles femmes, mais vos jambes & vos piés n'y répondent guere ».

On pourroit concevoir que la première de ces traditions auroit pu donner naissance à la seconde; la passion de la princesse pour le bain fit naturellement imaginer de la comparer aux animaux terrestres qui passent leur vie dans l'eau, aux oies; bientôt on ajouta qu'elle en avoit les piés; en effet, la membrane cartilagineuse qui forme leur patte est leur caractère le plus marqué. Les Sculpteurs qui sont venus depuis le conservèrent religieusement à la *reine de Saba* comme un signe qui devoit la distinguer des autres personnages qu'ils lui associoient, & cette attention leur parut d'autant plus nécessaire, qu'autrement on eut pu la confondre avec Bethsabée qui se trouve auprès de David comme la *reine de Saba* auprès de Salomon.

Telles sont les conjectures de M. l'abbé Lebeuf, dont nous n'entreprenons pas de garantir la solidité; mais elles engageront peut-être quelqu'un à abandonner la *reine de Saba* pour recourir à des recherches plus simples & plus vraisemblables. (D. J.)

REINE, (*Mythologie*.) Junon, la *reine des dieux*; étoit quelquefois appelée tout court la *reine*: elle eut à Rome sous ce nom une statue qui lui avoit été érigée à Véies, d'où elle fut transportée au mont Aventin en grande cérémonie. Les dames romaines avoient beaucoup de considération pour cette statue; personne n'osoit la toucher que le prêtre qui étoit à son service. (D. J.)

REINE, (*Critique sacrée*.) ce mot dans le V. Testament signifie quelquefois la *souveraine* d'un état où les femmes peuvent régner. Telle étoit la *reine de Saba*, que l'Ecriture appelle *reine du midi*, parce que son royaume que l'on croit avoir été dans l'Arabie, étoit au midi de Jérusalem. 2° Ce mot se prend pour la femme, la concubine d'un roi, comme cette multitude de princesses que Salomon avoit prises pour femmes au nombre de sept cens, *III. Rois xj. 5. quasi regina septinginta*, dit la vulgate. 3° La mere ou la grand'mere d'un roi est nommée *reine* par Daniel, *v. 10.* la *reine Nitocris*, mere ou grand'mere de Balthazar, entra dans la salle du festin. 4° Enfin ce mot se prend pour celle qui est relevée par quelque dignité. Il y a soixante *reines* & plus encore de concubines

qui ont vu & qui ont vanté ma colombe, *Cant. vj. vers. 7 & 8.*

La *reine du ciel* est le nom que les Juifs prévaricateurs donnerent à la lune, à l'exemple des Egyptiens. Ils dresserent des autels à cette déesse sur les plate-formes des maisons, & lui offrirent des gâteaux paîtris avec de l'huile & du miel, Jérémie *vij. 18.* (D. J.)

REINE DES PRÉS, *ulmaria*, (*Hist. nat. Botan.*) genre de plante à fleur en rose composée de plusieurs pétales disposés en rond. Le pistil sort du calice de cette fleur, & devient dans la suite un fruit composé de plusieurs gaines membraneuses, torfées & réunies en une sorte de tête. Ce fruit renferme ordinairement une semence assez menue: Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez PLANTE.*

REINE DES PRÉS, (*Mat. méd.*) toute cette plante est d'usage, mais d'un usage peu commun; elle est regardée comme cordiale, céphalique, vulnéraire, sudorifique & alexipharmaque. La décoction de sa racine est recommandée dans les maladies éruptives ou réputées veneneuses, telles que la petite-vérole, la fièvre maligne pourprée & pestilentielle; elle est célébrée encore comme utile contre le cours de ventre & le flux de sang, sur-tout lorsqu'elle est faite avec le vin, &c.

Le remède le plus usité qu'on retire de cette plante, c'est l'eau distillée de ses feuilles & de ses fleurs qui sont pourvues d'une partie aromatique, douce & agréable, mais foible, & vraisemblablement de peu de vertu. Cette eau s'emploie dans les juleps & dans les potions céphaliques, diaphorétiques, vulnéraires, &c.

Il est écrit que les jeunes pousses & les fleurs de cette plante mises dans le vin, leur donnent un goût de malvoisie.

La racine de *reine des prés* entre dans l'eau générale de la Pharmacopée de Paris, & ses feuilles dans l'eau de lait alexitére. (b)

REINE DES VENTS, (*Ornith.*) *regina aurarum*, nom donné par Niéremberg à l'oiseau que les Mexiquains appellent *cozeacoanhili*. On nomme cet oiseau *reine des vents*, parce qu'il vole contre les vents les plus forts; il est de la grosseur d'une aigle, d'un pourpre noirâtre, marqué de taches jaunes-brunes, & d'autres taches d'un noir foncé; ses ailes sont tachetées de noir, de jaune, & de gris; ses jambes sont rouges, ses serres fortes & pointues; son bec est semblable à celui du perroquet, entouré d'une peau rude & chagrinée; sa queue est noire par-dessus, & grise en-dessous. Cet oiseau n'habite que le Mexique, couve au printemps, vole très-haut, & se nourrit de serpents, de rats, & autres vermines qui ravagent les terres. Ray, *ornithol. p. 302.* (D. J.)

REINE ceinture à la, (*Impôts.*) on appelle *ceinture à la reine*, un ancien droit qui se leve à Paris sur différentes sortes de marchandises, particulièrement sur le charbon qui y arrive par eau. *Richelet.* (D. J.)

REINE D'OR, (*Monnoie de France.*) on ne doit pas douter que Philippe le bel n'ait fait battre une monnoie d'or qui portoit ce nom. Cela se justifie par une de ses ordonnances du 4 Août 1310, dans laquelle il décrit cette monnoie en ces termes: « les deniers d'or que l'on appelle *deniers à la reine*, ont été tant de fois & en tant de lieux contrefaits, que la plupart sont faux, & de plus petit prix que ceux qui furent frappés en nos monnoies & à nos coins. » Ces derniers mots prouvent que les *reines d'or* ne peuvent pas être des monnoies de la reine Blanche, mere de saint Louis, ni de Jeanne première, reine de Naples, comme plusieurs l'ont imaginé. Il est donc vraisemblable que les *reines d'or*, dont parle Philippe le bel, étoient de la monnoie sur laquelle étoient représentés le roi & la reine Jeanne sa

femme, qui étoit reine de Navarre de son chef; & sans doute que la monnoie qu'on faisoit dans ce royaume, se marquoit à leurs coins; car lorsqu'ils furent couronnés à Pampelune, ils promirent de ne jamais affoiblir leurs monnoies du royaume de Navarre.

Il est aussi parlé des *reines d'or* dans une autre ordonnance de Philippe le bel du 16 Août 1308; mais dans l'une & dans l'autre, il n'est pas fait mention ni de leur titre, ni de leur poids.

Dans une troisième ordonnance de Charles le bel de l'an 1322, il dit qu'elles étoient de 52 $\frac{1}{2}$ au marc. Pour le titre sans doute qu'il n'étoit pas fin; car dans cette ordonnance, Charles le bel leur donne le même prix qu'aux *moutons* qui étoient d'or fin, & qui pesoient bien moins que les *reines*, puisqu'ils étoient de 59 $\frac{1}{6}$ au marc. Dans cette même ordonnance de Charles le bel, il est aussi parlé de *reines d'or*, dont les 54 pesoient un marc. Le Blanc, *traité des monnoies.* (D. J.)

REINE au jeu d'échecs est une piece moins grande que le roi, qui va après lui comme la seconde du jeu, & qui est la meilleure dont on puisse se servir pour défendre son roi, & attaquer son ennemi. La *reine* est toujours placée à la gauche du roi. Elle marche comme lui en ligne droite & de biais de case en case, & si loin que l'on veut, pourvu qu'elle ne trouve point d'obstacle en chemin. Elle prend aussi, si elle veut, les pieces qui sont sur son passage, & se met en leur place: c'est par-là que l'on connoit que la *reine* est la meilleure & la plus forte piece qui puisse défendre le roi & attaquer l'ennemi.

REINECK ou RINECK, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans la Franconie, sur la riviere de Sal, à 9 milles de Hanaw, avec un château qui appartient à l'électeur de Mayence. La ville dépend du comte de Hanaw. (D. J.)

REINFALL, f. m. (*Hist. nat.*) c'est le nom d'un vin qui croît en Istrie, dans un canton appelé *Proseck*, qui est rempli de roche. Ce vin est fort estimé, & par la bonté de son goût, & parce qu'on le regarde comme très-sain. On lui attribue la longue vie des habitans du pays qui parviennent communément à une grande vieillesse.

REINFECTER, v. act. (*Gram.*) c'est infecter de rechef. Voyez INFECTER & INFECTION.

REINFELDE, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, au duché de Holstein, près d'Oldeslo, dans la Wagrie. Il y avoit autrefois dans cette ville un monastere de l'ordre de Citeaux, où plusieurs princes de la maison de Holstein ont été inhumés. (D. J.)

REINFREW, (*Géog. mod.*) ville d'Ecosse, chef-lieu d'une baronie de même nom, sur la Clyde, dans la province de Cuningham, à 70 milles au couchant d'Edimbourg. Long. 13. 26. latit. 55. 50'. (D. J.)

REINSTALLER, v. act. (*Gram.*) installer de nouveau. Voyez INSTALLER & INSTALLATION.

REINTÉ, adj. (*Vénerie.*) il se dit d'un chien qui a les reins élevés en arcs & larges, c'est signe de force; les chiens *reintés* sont préférables à ceux dont les reins sont étroits.

REINTÉGRANDE, f. f. (*Jurisprud.*) est une action possessoire par laquelle celui qui a été dejeté & spolié par violence de la possession d'un immeuble, se peut pourvoir dans l'an & jour de cette spoliation, afin d'être remis & réintégré en sa possession.

Elle a été ainsi appelée quasi-réintégration *seu restitutio in integrum*, parce qu'elle tend à remettre les choses dans leur entier, c'est-à-dire, dans l'état où elles étoient avant le trouble.

Cette action tire son origine de l'interdit ou action possessoire, qui étoit usité chez les Romains, appelé *interdictum unde vi.*

La *réintégrande* a pour fondement cette maxime

tirée tant du droit civil que du droit canonique, *spoliatus ante omnia restituendus est*: ce qui s'observe indistinctement, quand même celui qui a été spolié, n'auroit aucun droit à la chose, parce qu'il n'est permis à qui que ce soit de se faire à soi-même justice, ni de dépouiller de son autorité privée quelqu'un d'un bien dont il est en possession.

On comprend quelquefois la *réintégrande* sous le terme général de *complainte*; elle ne diffère en effet de la *complainte* proprement dite qu'en ce que la *complainte* est pour le cas d'un simple trouble sans déposséder; au lieu que la *réintégrande* est pour le cas où il y a eu expulsion violente.

On peut poursuivre la *réintégrande* civilement ou criminellement.

Elle se poursuit par action civile, quand celui qui a été expulsé, fait simplement ajourner le détempteur, ou celui qui l'a expulsé, pour voir dire qu'il sera réintégré dans sa possession.

La *réintégrande* se poursuit criminellement, lorsque celui qui a été expulsé, rend plainte de cette violence, & qu'il demande permission de faire informer.

Celui qui a intenté cette action au civil, ne peut plus prendre la voie extraordinaire; mais quand il a pris d'abord la voie criminelle, les juges peuvent en connoissance de cause renvoyer les parties à fins civiles.

L'action de *réintégrande* doit, comme la *complainte*, être intentée dans l'an & jour du trouble.

On peut intenter la *réintégrande* devant tous juges, même non royaux, pourvu qu'il n'y ait point de port-d'armes; mais MM. des requêtes n'en peuvent connoître au criminel, à moins qu'elle ne soit incidente à un procès qui étoit déjà pendant par-devant eux pour le même héritage.

Si le défendeur à la *réintégrande* dénie le trouble qu'on lui impute, on appointe les parties à faire preuve de leurs faits.

On ne peut former aucune demande au pétitoire jusqu'à ce que la *réintégrande* ait été jugée, & le jugement exécuté, tant en principal que restitution de fruits, dépens, dommages & intérêts, si aucuns ont été adjugés.

Cependant si le demandeur étoit en demeure de faire liquider tous ces accessoirs, le défendeur à la *réintégrande*, pourroit poursuivre le pétitoire en donnant caution, de payer le tout après la taxe & liquidation qui en sera faite.

Les sentences qui interviennent dans cette matière, sont exécutoires par provision, nonobstant l'appel. Voyez le tit. 8 de l'ordonnance de 1667 des *complaintes & réintégrandes*, & les notes de Bornier sur cet article, & les mots COMPLAINTE, NOUVELLETÉ, POSSESSION, PÉTITOIRE, POSSESSOIRE, SPOLIATION. (A)

REINTÉGRER, v. act. (*Jurisprud.*) signifie rétablir quelqu'un dans la possession d'un bien dont il avoit été évincé. Voyez REINTÉGRANDE.

Quand un locataire enlève ses meubles en fraude sans payer les loyers, le propriétaire ou principal locataire demande pour sa sûreté permission de faire réintégrer les meubles, c'est-à-dire, de les faire remettre dans les lieux dont on les a enlevés.

C'est dans le même sens qu'on dit réintégrer un prisonnier: ce qui se fait lorsqu'un prisonnier qui s'étoit évadé, est pris & constitué de nouveau dans les prisons.

Enfin on réintègre un officier qui avoit été interdit, lorsqu'on le rétablit dans ses fonctions. (A)

REINTERROGER, v. act. (*Gram.*) interroger de-rechef. Voyez les articles INTERROGER, INTERROGATION, INTERROGATOIRE.

REINVITER, v. act. (*Gram.*) inviter pour la seconde fois. Voyez INVITER & INVITATION.

Tome XIV.

REJOINDRE, v. act. (*Gram.*) joindre de nouveau. Voyez JOINDRE.

REJOINTOYER, v. act. (*Archit.*) c'est remplir les joints des pierres d'un vieux bâtiment, lorsqu'ils sont cavés par succession des tems ou par l'eau, & les ragréer avec le meilleur mortier, comme de chaux & de ciment. Cela se fait aussi aux joints des voûtes, lorsqu'ils se sont ouverts, parce que le bâtiment étant neuf, a tassé inégalement, ou qu'étant vieux, il a été mal étayé, en y faisant quelque reprise par sous-œuvre. (D. J.)

REJOUER, v. n. (*Gram.*) jouer une seconde fois. Voyez les articles JEU & JOUER.

REJOUIR, v. act. (*Gram.*) c'est donner de la joie; se réjouir, c'est en recevoir. Voyez l'article JOIE.

RÉJOUISSANCE, f. f. (*Gram.*) actions par lesquelles on marque sa joie. Le carnaval est un tems de *réjouissance*: il y a des *réjouissances* publiques à la naissance des princes, à leurs mariages.

RÉJOUISSANCES, (*Usages, Coutumes.*) je comparerois volontiers les *réjouissances* publiques à l'occasion des batailles gagnées, aux lectisternes imaginés chez les Romains, pour obtenir des dieux la cessation des calamités. Il ne résulroit guère des lectisternes, l'effet qu'on en faisoit espérer au peuple; mais on le distrayoit ainsi pendant ce tems-là, des idées fâcheuses que lui offroient les maux qu'il éprouvoit. (D. J.)

RÉJOUISSANCE, (*terme de Lansquenet.*) la *réjouissance* est une carte que le coupeur qui a la main, tire immédiatement après la fienne, & sur laquelle les joueurs ou carabineurs mettent ce qu'ils veulent. Si la carte du joueur vient la première, tous ceux qui ont mis à la *réjouissance*, tirent leur rétribution; mais s'il amène la *réjouissance*, la première, il gagne tout ce qu'on avoit mis sur la carte; on dit aussi que les *réjouissances* ruinent ou enrichissent les coupeurs. (D. J.)

REJOUTER, v. neut. (*Gram.*) jouter de nouveau. Voyez les articles JOUTE & JOUTER.

REIPERSWEILER, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, dans l'Alsace; elle appartient à la maison de Lichtenberg. (D. J.)

REIS ou RAIS, (*terme de relation.*) nom que les Turcs donnent aux capitaines des galères. C'est un mot arabe qui signifie chef, commandant. La plupart de ces commandans sont des renégats ou des enfans de renégats. Ils se servent d'un italien corrompu, ou de la langue franque, pour se faire entendre des forçats, qui du reste sont mieux traités que ceux des galères de Venise. Ricault. (D. J.)

REIS EFFENDI, f. m. (*Hist. mod.*) officier de justice de la cour du grand-seigneur; c'est le chancelier de l'empire Ottoman, il a séance au divan, & est pour l'ordinaire secrétaire d'état.

REIS KITAB, f. m. (*Hist. mod.*) officier du grand-seigneur, dont il est premier secrétaire & quelquefois secrétaire d'état.

REIS, f. m. (*Monnoie.*) petite monnoie de cuivre de Portugal, qui revient environ à deux deniers tournois de France, & qui est tout ensemble & monnoie courante, & monnoie de compte; les Portugais comptant & tenant leurs livres par *reis*, comme les Espagnols par maravedis. La piastre vaut 750 *reis*, & la pistole à proportion. Les 200 *reis* du Brésil font environ 1 liv. 14 sols de France. Savary. (D. J.)

REITERATION, f. f. (*Gramm.*) est la répétition d'une action déjà faite une première fois.

Dans l'Eglise catholique, il y a trois sacremens qu'on ne réitère point, pourvu qu'ils aient été conférés avec la matière & la forme prescrite; savoir, le baptême, la confirmation & l'ordre. La raison à priori est que ces sacremens impriment un caractère ineffa-

çable qui ne se perd jamais, par quelque crime que ce soit, même par l'apostasie.

S. Gregoire observe que ce n'est point *reitérer* le baptême, que de le donner sous condition, quand on n'a pas des preuves certaines qu'il ait été administré, ou qu'il l'ait été valablement une première fois. Voyez SACREMENT, MATIERE, FORME, CARACTERE.

REITERER, voyez l'article RÉITERATION qui précède.

REITRE, f. m. (*Art milit.*) cavalier allemand; on ne les connut dans ce royaume, que sous la régence de Catherine de Médicis. Le roi de Navarre en foudroya un grand nombre, qu'il fit venir auprès de lui pour le soutien de son parti; le mot allemand est *reiter*, qui signifie cavalier. (*D. J.*)

RÉKIET, f. m. *terme de relation*; ce mot signifie l'inclination ou *baïssement* du corps que font les Turcs dans leurs oraisons publiques, en se tournant du côté de l'orient. (*D. J.*)

RELACHANT, adj. (*Thérapeutique.*) remède quelconque qui, soit pris intérieurement, soit appliqué extérieurement, est capable de relâcher, étendre ou ramollir les parties solides du corps animal, à l'exception des parties très-dures; savoir, les os & les cartilages.

Les *relâchans* considérés dans l'usage intérieur, ne sont absolument pour les solidistes, que ce que sont pour les humoristes, les délayans & les émolliens. Voyez DÉLAYANS & EMOLLIENS. Ce dernier mot a pourtant un sens un peu moins étendu que celui de *relâchant*, qui comprend, outre toutes les espèces de remèdes exposées au mot *émollient*, une autre espèce de substance; savoir, les graisses des animaux & les huiles grasses végétales.

Les *relâchans* considérés dans l'usage extérieur, comprennent outre l'application de toutes ces substances sous les formes d'onguent, liniment, cataplasme, fomentation, &c. l'application de l'eau pure & tiède en grande masse, c'est-à-dire le bain tempéré, voyez BAIN en Médecine, & la pareille application ou le bain d'une huile douce végétale, d'huile d'olive, par exemple; supposé que ce ne soit pas en supprimant toute transpiration, qu'il agisse dans le seul cas où il est employé. Voyez RÉTENTION D'URINE.

Relâchant n'est pas la même chose que laxatif; car *laxatif* est synonyme de *purgatif*. (*b*)

RELACHE, f. m. (*Gram.*) repos, interruption, cessation momentanée; donnez quelque *relâche* à ces enfans; ce mal le tourmente sans *relâche*; il y a *relâche* au théâtre.

RELACHE, f. m. (*Marine.*) on appelle ainsi l'endroit où est arrivé un vaisseau qui a *relâché*.

RELACHEMENT, f. m. (*Médec.*) le *relâchement* qui accompagne l'impuissance qu'on ressent peu-à-peu à remuer les muscles qui mettent tout le corps en action, est l'espèce de maladie dont il s'agit dans cet article. Elle prend le nom général de *parésis* chez les Grecs, & celui de *scototyrbé* ou de foiblesse des jambes, quand elle attaque d'abord ces parties.

Les corps affoiblis par l'excès du vin, des veilles, ou des plaisirs de l'amour; ceux qui sont scorbutiques, cacochymes, catharreux, arthritiques, podagres, dans lesquels le suc nerveux qui occupe les ganglions des nerfs ou la moëlle de l'épine, a perdu sa qualité naturelle; & devenu croupissant par le séjour, empêche les nerfs de distribuer librement les esprits dans les muscles; de tels gens, dis-je, tombent dans la maladie dont nous parlons.

Elle dure long-tems; souvent ses paroxysmes diminuent en quelque manière, reprennent avec plus de violence, & elle dégénère enfin en vraie paralysie & contraction des membres.

Il faut éviter les causes de ce mal rapportées ci-

dessus; exercer doucement le corps; frotter l'épine du dos & les ganglions des nerfs, avec les aromatiques, les échauffans, les balsamiques, combinés avec quelque alkali volatil. Il faut encore pour achever la guérison, faire usage des corroborans, des antiscorbutiques, des balsamiques, & des résineux. (*D. J.*)

RELACHER, v. act. (*Gram.*) ce mot a plusieurs acceptions différentes. On lâche ce qu'on possède. On *relâche* ce qu'on a pris. Lâchez cet homme que vous détenez injustement. *Relâchez* ce prisonnier. Il est synonyme à *détendre*, lorsqu'on dit cet arc, cette corde s'est *relâchée*. Il a un sens particulier en marine. Voyez RELACHER, (*Marine.*) Il se dit au figuré; vous vous *relâchez* dans la poursuite de cet objet. Dans l'achat des choses, on dit *souvent*, nous ne ferons pas affaire, si vous ne vous *relâchez* pas un peu sur le prix de ce tableau. On appelloit les jésuites, les *docteurs de la morale relâchée*, &c.

RELACHER, (*Marine.*) c'est discontinuer de faire route en droiture, pour mouiller ou dans le port d'où l'on est parti, ou dans quelque parage qui se rencontre sur la route, soit parce que le vent est contraire, ou qu'il est arrivé quelque accident au vaisseau.

RELACHER; c'est permettre à un vaisseau qui avoit été arrêté, de s'en aller.

RELAIS ou BERME, f. m. (*Génie.*) est une largeur de terrain au pied du rempart, du côté de la campagne, destinée à recevoir les débris que le canon des assiégeans fait dans le parapet, & à empêcher que ces démolitions ne comblent le fossé. Pour plus de précaution on paliffade les bermes. *Diction. Militaire.* (*D. J.*)

RELAIS, (*Marine.*) voyez LAISSES.

RELAIS, *aller en*, *terme de Terrassiers*; il se dit des brouetteurs, lorsqu'ils se succèdent les uns aux autres, & se communiquent les brouettes pleines pour en reprendre de vuides.

RELAIS, équipage ou chevaux frais qu'on a envoyés d'avance, ou qu'on a ordonné de tenir prêts, pour un étranger, quand on veut faire diligence, comme lorsqu'on court la poste.

Le général des postes en France prend la qualité de *surintendant des postes & relais de France*.

A la chasse, on appelle *relais* les chiens & chevaux de réserve, placés en différens lieux ou refuites pour servir au besoin, si la chasse se porte de ce côté-là, & pour relayer ceux qui sont déjà recous.

On appelle aussi *relais* le lieu même où ces chiens & chevaux sont en réserve.

RELAIS, *en terme de Manufacture de tapisseries*, est un vuide qu'on laisse dans celles-ci aux endroits où il faut changer de couleur ou de figure, parce qu'en ces endroits on change aussi ordinairement les ouvriers, ou bien on laisse ces morceaux à faire après que tout le reste est achevé. Voyez TAPISSERIE.

Les Tapisseries donnent aussi le nom de *relais* aux décousures des tapisseries.

RELANCER, v. act. (*Gramm.*) c'est lancer de nouveau. Voyez l'article LANCER. On *relance* au jeu, à la chasse, dans les affaires.

RELAPS, f. m. (*Théol.*) hérétique qui retourne à une hérésie qu'il a déjà abjurée.

L'Eglise est plus difficile à accorder l'absolution aux hérétiques *relaps* qu'à ceux qui ne sont tombés qu'une fois dans l'hérésie, dans la crainte de profaner les sacrements. Dans les pays d'inquisition les *relaps* sont condamnés au feu. Ce mot vient du latin *relapsus*, dérivé de *relabi*, retomber.

RÉLARGIR, v. act. (*Gramm.*) c'est donner plus de largeur. Il faut *rélargir* cet habit qui m'est trop étroit. Il faut *rélargir* cette route.

RELATER, v. act. (*Gramm.*) c'est later de nouveau.

RELATIF, VE, adj. (*Gramm.*) qui a relation ou rapport à quelque chose, ou qui sert à l'expression de quelque rapport. *Relatif* vient du supin *relatum* (rapporter), & la terminaison *if, ive* (en latin *ivus*) vient de *juvare* (aider) : ainsi *relatif* signifie littéralement *qui aide à rapporter, ou qui sert aux rapports*. L'opposé de *relatif* est *absolu*, formé d'*absolutus*, qui veut dire *solutus ab*, comme si l'on vouloit dire, *solutus ab omni vinculo relationis*. Les Grammairiens font du terme de *relatif* tant d'usages si différens, qu'ils feroient peut-être sagement de réformer là-dessus leur langage.

I. On appelle *relatif*, tout mot qui exprime avec relation à un terme conséquent dont il fait abstraction ; enforte que si l'on emploie un mot de cette espèce, sans y joindre l'expression d'un terme conséquent déterminé, c'est pour présenter à l'esprit l'idée générale de la relation, indépendamment de toute application à quelque terme conséquent que ce puisse être ; si le mot *relatif* ne peut ou ne doit être envisagé qu'avec application à un terme conséquent déterminé, alors ce mot seul ne présente qu'un sens suspendu & incomplet, lequel ne satisfait l'esprit que quand on y a ajouté le complément. Voyez RÉGIME, article 1.

Il y a des mots de plusieurs espèces qui sont *relatifs* en ce sens, savoir des noms, des adjectifs, des verbes, des adverbes, & des prépositions.

1°. Il y a des noms *relatifs* qui présentent à l'esprit des êtres déterminés par la nature de certaines relations, & il y en a de deux sortes ; les uns sont simplement *relatifs*, & les autres le sont réciproquement.

Qu'il me soit permis, pour me faire entendre, d'emprunter le langage des Mathématiciens. *A* & *B* sont deux grandeurs comparées sous un point de vue ; *B* & *A* sont les mêmes grandeurs comparées sous un autre aspect. Si *A* & *B* sont des grandeurs inégales, le rapport de *A* à *B* n'est pas le même que celui de *B* à *A* ; cependant un de ces deux rapports étant une fois fixé, l'autre par-là même est déterminé : si *A*, par exemple, contient *B* quatre fois, l'exposant du rapport de *A* à *B* est 4 ; mais 4 n'est pas l'exposant du rapport de *B* à *A*, parce que *B* ne contient pas réciproquement *A* quatre fois ; au contraire *B* est contenu dans *A* quatre fois, il en est le quart, & c'est pourquoi l'exposant de ce second rapport, au-lieu d'être 4, est $\frac{1}{4}$, ce qui est analogue sans être identique. Si *A* & *B* sont des grandeurs égales, le rapport de *A* à *B* est le même que celui de *B* à *A* : *A* contient une fois *B*, & réciproquement *B* contient une fois *A* ; & 1 est toujours l'exposant du rapport de ces deux grandeurs sous chacune des deux combinaisons.

C'est la même chose de tous les rapports imaginables, tous supposent deux termes, & ces deux termes peuvent être vus sous deux combinaisons. Il peut arriver que le rapport du premier terme au second ne soit pas le même que celui du second au premier, quoiqu'il le détermine ; & il peut arriver que le rapport des deux termes soit le même sous les deux combinaisons. Cela posé,

L'appelle noms réciproquement *relatifs*, ceux qui déterminent les êtres par l'idée d'un rapport qui est toujours le même sous chacune des deux combinaisons des termes, comme *frere, collegue, cousin, &c.* car si Pierre est *frere*, ou *cousin*, ou *collegue* de Paul, il est vrai aussi que Paul est réciproquement *frere*, ou *cousin*, ou *collegue* de Pierre.

L'appelle noms simplement *relatifs*, ceux qui déterminent les êtres par l'idée d'un rapport, qui n'est tel que sous une seule des deux combinaisons ; de sorte que le rapport qui se trouve sous l'autre combinaison est différent, & s'exprime par un autre

nom : ces deux noms, en ce cas, sont *correlatifs* l'un de l'autre. Par exemple, si Pierre est le *pere*, ou l'*oncle*, ou le *roi*, ou le *maître*, ou le *précepteur*, ou le *tuteur*, &c. de Paul, cela n'est pas réciproque, mais Paul est par corrélation le *fil*, ou le *neveu*, ou le *sujet*, ou l'*esclave*, ou le *disciple*, ou le *pupille*, &c. de Pierre ; ainsi *pere* & *fil*, *oncle* & *neveu*, *roi* & *sujet*, *maître* & *esclave*, *précepteur* & *disciple*, *tuteur* & *pupille*, &c. sont *correlatifs* entre eux, & chacun d'eux est simplement *relatif*. Voyez CORRELATIF.

2°. Quelques adjectifs sont *relatifs*, & ce sont ceux qui désignent par l'idée précise de quelque relation générale, comme *utile, nécessaire, onéreux, égal, inégal, semblable, dissemblable, avantageux, nuisible, &c.*

Il est évident qu'en grec & en latin, les adjectifs comparatifs sont par-là même *relatifs*, quand même l'adjectif positif ne le seroit pas, comme *loquacior, sapientior, facundior, &c.* ainsi que leurs correspondans grecs, *καλιστερος, σοφοτερος, ευφραδιστερος*. Si le positif est lui-même *relatif*, le comparatif l'est doublement, parce que toute comparaison envisage essentiellement un rapport entre les deux termes comparés ; ainsi on peut dire d'une première maison qu'elle est *semblable* à une seconde (*similis*) ; voilà un positif *relatif* ; mais une troisième peut être *plus semblable* à la seconde, que ne l'est la première (*similior*) ; voilà un adjectif doublement *relatif*, 1°. il désigne par la ressemblance à la seconde maison ; 2°. par la supériorité de cette ressemblance sur la ressemblance de la première maison. Nous n'avons en françois que quelques adjectifs comparatifs exprimés en un seul mot, *pire, moindre, meilleur, supérieur, inférieur, antérieur, postérieur* : nous suppléons à cette formation par *plus, &c.* Voyez COMPARATIF, & sur-tout SUPERLATIF.

Il en est des adjectifs *relatifs* comme des noms : les uns le sont simplement, les autres réciproquement. *Utile, inutile, avantageux, nuisible*, sont simplement *relatifs*, parce qu'ils désignent par l'idée d'un rapport qui n'est tel que sous l'une des deux combinaisons ; la diète est *utile* à la santé, la santé n'est pas *utile* à la diète. *Egal, inégal, semblable, dissemblable*, sont réciproquement *relatifs*, parce qu'ils désignent par l'idée d'une relation qui est toujours la même sous les deux combinaisons ; si Rome est *semblable* à Mantoue, Mantoue est *semblable* à Rome.

3°. Il y a des verbes *relatifs* qui expriment l'existence d'un sujet sous un attribut dont l'idée est celle d'une relation à quelque objet extérieur.

Les verbes concrets sont actifs, passifs, ou neutres, selon que l'attribut individuel de leur signification est une action du sujet même, ou une impression produite dans le sujet sans concours de sa part, ou un simple état qui n'est dans le sujet ni action ni passion. De ces trois espèces, les verbes neutres ne peuvent jamais être *relatifs*, parce qu'exprimant un état du sujet, il n'y a rien à chercher pour cela hors du sujet. Mais les verbes actifs & passifs peuvent être ou n'être pas *relatifs*, selon que l'action ou la passion qui en détermine l'attribut est ou n'est pas *relative* à un objet différent du sujet. Ainsi *amo* & *curro* sont des verbes actifs ; *amo* est *relatif*, *curro* ne l'est pas, il est absolu : de même *amor* & *pereo* sont des verbes passifs ; *pereo* est absolu, & *amor* est relatif. Voyez NEUTRE.

Sanctius (*Min. III. 3.*) & plusieurs grammairiens après lui, ont prétendu qu'il n'y a point de verbe en latin qui ne soit *relatif*, & qui n'exige un complément objectif, s'il est actif. Sanctius entreprend de le prouver en détail de tous les verbes qui, selon lui, ont été réputés faussement neutres, c'est-à-dire absolus, & il le fait en suivant l'ordre alphabétique. Il fait consister ses preuves dans des textes qu'il cite, & il annonce qu'il croira avoir suffisamment prouvé

qu'un verbe est actif, transitif, ou relatif, quand il l'aura montré employé à la voix passive, comme *caletur*, *egetur*, *curritur*, *peccatur*, ou bien quand il en trouvera le participe en *dus*, *da*, *dum*, ou seulement le gérondif en *dum*, usité dans quelques auteurs.

Pour ce qui est de la première espèce de preuve, il faut voir si le verbe est employé à la voix passive, avec un sujet au nominatif, ou sans sujet.

Si le verbe est employé sans sujet, la forme est passive si l'on veut, mais le sens est actif & non passif; on n'indique aucun sujet passif, & il n'y a aucune passion sans sujet; on ne veut alors exprimer que l'existence de l'action ou de l'état sans désignation de cause ni d'objet: *caletur* ne veut point dire *calor caletur*, mais *calere est*; & de même *egetur*, c'est *egere est*; *curritur*, c'est *currere est*; & *peccatur*, *peccare est*: expressions en effet tellement synonymes, du moins de la manière que tous les synonymes le sont, qu'on les trouve employées assez indistinctement, & que nous les rendons en François de la même manière par notre *on*. Voyez PASSIF & IMPERSONNEL.

Si le verbe est employé à la voix passive avec un sujet au nominatif, je conviens qu'il suppose alors une voix active qui a le sens relatif, & qui auroit pour complément objectif ce qui sert de sujet à la voix passive; cependant Périzonius ne veut pas même en convenir dans ce cas; il prétend (*ibid. not. 10.*) que de pareilles locutions ne sont dûes qu'à la catachrese, ou plutôt à l'erreur où peuvent être tombés des écrivains qui n'ont pas bien compris le sens de l'usage primitif. L'observation de ce savant critique est en soi excellente; mais quelque défaut qu'il y ait à l'origine des mots ou des phrases, dès que l'usage les autorise, il les légitime, & il faut oublier la honte de leur naissance, ou du moins le souvenir qu'on en conserve ne doit ni ne peut tirer à conséquence. Cependant il peut y avoir tel auteur, dont l'autorité ne constateroit pas le bon usage, & les meilleurs même ne sont pas irrépréhensibles; on trouve des défauts contre l'usage dans Boileau, dans Racine, dans Labruyère, &c.

Ce que je viens de dire de la voix passive, doit s'entendre aussi du participe en *dus*, *da*, *dum*, & même de celui en *us*, *a*, *um*, lorsqu'ils sont en concordance avec un sujet. Mais si on ne cite que le gérondif en *dum*, ou le supin en *um*, Sanctius ne peut rien prouver; car ces mots sont en effet à la voix active, qui peut être indifféremment absolue ou relative (voyez GÉRONDIF, SUPIN, PARTICIPE, IMPERSONNEL.) *Æternas penas in morte timendum est*, Lucr. *castra sine vulnere introitum est*, Sall. & tous ces exemples sont analogues à *multos videre est*, où il n'y a certainement point de tour passif.

Ces deux observations suffisent déjà pour faire rentrer dans la classe des verbes neutres ou absolus, un grand nombre de ceux dont Sanctius fait l'énumération. Il ne sera pas difficile d'en faire disparaître encore plusieurs, si l'on fait attention que dans beaucoup des exemples cités, où le verbe est accompagné d'un accusatif, cet accusatif n'est point le régime du verbe même, mais celui d'une préposition sous-entendue: par exemple, *senem adulterum latrent suburanæ canes*, c'est-à-dire *in senem adulterum*, après un vieux paillard. *Histrionum casum meum toties collacrymavit*, Cic. Et Sanctius remarque sur cet exemple, *sed hic potest deesse præpositio*, & *cognatus casus lacrymas*. Sur quoi voici la note de Périzonius (28): si l'accusatif *casum meum* peut être régi par une préposition sous-entendue, pourquoi ne diroit-on pas la même chose dans mille autres occurrences? Pour ce qui est de l'accusatif *lacrymas*, il est entièrement étranger à cette construction: si *collacrymavit* gouverne un accusatif, c'est *casum meum*; s'il ne gouverne pas *casum meum*, il n'en exige aucun, c'est un

verbe neutre. Ce cas, appelé *cognatus*, ou *cognata significationis*, ne feroit, comme je l'ai dit au mot IMPERSONNEL, qu'introduire dans l'analyse une périphrase inutile, inexplicable, & insupportable. Pour justifier ce pléonasme, on cite l'usage des Hébreux, mais on ne prend pas garde que cette addition étoit chez eux un tour autorisé pour énoncer le sens ampliatif: s'ils ont dit *venire veniet*, ou selon l'ancienne version, *veniens veniet*, c'étoit pour marquer la célérité de l'exécution, comme s'ils avoient dit, *brevis veniet*, ou *celeriter veniet*, & ils ajoutent, comme pour rendre plus sensible cette idée de célérité, & *non tardabit*. Habac. 2.

Ajoutons à tout cela les changemens que les variantes peuvent autoriser dans plusieurs des textes cités par le grammairien espagnol; & peut-être que des trois cens dix-huit verbes qu'il prétend avoir été pris mal-à-propos pour neutres, on aura bien de la peine d'en conserver cinquante ou soixante qui puissent justifier l'observation de Sanctius.

4°. Il y a aussi des adverbes relatifs, puisqu'on en trouve quelques-uns qui étant seuls n'ont qu'un sens suspendu, & qui exigent nécessairement l'addition d'un complément pour la plénitude du sens. *Convenienter natura* (conformément à la nature); *relative-ment à mes vues*; *indépendamment des circonstances*, &c.

5°. Enfin toutes les prépositions sont essentiellement relatives, ainsi qu'on peut le voir au mot PRÉPOSITION.

Je ne prétends poser ici que les notions fondamentales concernant les mots relatifs; mais je dois avertir que l'on peut trouver de bonnes observations sur cette matière dans la *Logique* de Leclerc, *part. I. ch. iv.* & dans son traité de la *Critique*, *part. II. ch. iv. sect. 2.* mais ces ouvrages doivent être lus avec attention & avec quelques précautions.

II. Les Grammairiens distinguent encore dans les mots le sens absolu & le sens relatif. Cette distinction ne peut tomber que sur quelques-uns des mots dont on vient de parler, parce qu'ils sont quelquefois employés sans complément, & par conséquent le sens en est envisagé indépendamment de toute application à quelque terme conséquent que ce puisse être: il n'est pas réellement absolu, puisqu'un mot essentiellement relatif ne peut cesser de l'être; mais il paroît absolu parce qu'il y a une abstraction actuelle du terme conséquent. Que je dise, par exemple, *AIMEZ Dieu par-dessus toutes choses, & votre prochain comme vous-mêmes, voilà les deux grands commandemens de la loi*; le verbe *aimez* essentiellement relatif, parce que l'on ne peut aimer sans aimer un objet déterminé, est employé ici dans le sens relatif, puisque le sens en est complété par l'expression de l'objet qui est le terme conséquent du rapport renfermé dans le sens de ce verbe; mais si je dis, *AIMEZ, & faites après cela tout ce qu'il vous plaît*, le verbe *aimez* est ici dans un sens absolu, parce que l'on fait abstraction de tout terme conséquent, de tout objet déterminé auquel l'amour puisse se rapporter.

C'est la même chose de toutes les autres sortes de mots relatifs, noms, adjectifs, adverbes, prépositions. *Je suis PÈRE, & je connois à ce titre toute l'étendue de l'amour que je dois à mon PÈRE*; le premier *père* est dans un sens absolu; le second a un sens relatif; car *mon père*, c'est le père de moi. *Une seule chose est NÉCESSAIRE*; sens absolu: *la patience est NÉCESSAIRE au sage*: sens relatif. *Un mot employé RELATIVEMENT*; sens absolu: *un mot choisi RELATIVEMENT à quelques vues secrètes*; sens relatif. *Vous marcherez DEVANT moi*; sens relatif: *vous marcherez DEVANT, & moi DERRIÈRE*; sens absolu.

Le mot relatif étant employé ici avec la même signification que dans l'article précédent, & par rap-

port aux mêmes vues, l'usage en est légitime dans le langage grammatical.

III. On distingue encore des propositions absolues & des propositions relatives : « lorsqu'une proposition est telle, que l'esprit n'a besoin que des mots qui y sont énoncés pour en entendre le sens, nous disons que c'est-là une proposition absolue ou complète. Quand le sens d'une proposition met l'esprit dans la situation d'exiger ou de supposer le sens d'une autre proposition, nous disons que ces propositions sont relatives ». C'est ainsi que parle M. du Marfais (article CONSTRUCTION) ; sur quoi l'on me permettra quelques observations.

1°. Si quand on n'a besoin que des mots qui sont énoncés dans une proposition pour en entendre le sens, il faut dire qu'elle est absolue : il faut dire au contraire qu'elle est relative, lorsque, pour en entendre le sens, on a besoin d'autres mots que de ceux qui y sont énoncés : d'où il suit que quand Ovide a dit, *quæ tibi est facundia, confer in illud ut doceas* ; il a fait une proposition incidente qui est absolue, puisque l'on entend le sens de *quæ tibi est facundia*, sans qu'il soit nécessaire d'y rien ajouter ; & le *paucis te volo* de Térence, est une proposition relative, puisqu'on ne peut en entendre le sens, si l'on n'y ajoute le verbe *alloqui*, & la préposition *in* ou *cum*, avec le nom *verbis* ; *volo alloqui te in paucis verbis*, ou *cum paucis verbis*. Cependant l'intention de M. du Marfais étoit au contraire de faire entendre que *quæ tibi est facundia*, est une proposition relative, puisque le sens en est tel, qu'il met l'esprit dans la situation d'exiger le sens d'une autre proposition ; & que *paucis te volo*, est une proposition absolue, puisque le sens en est entendu indépendamment de toute autre proposition, & que l'esprit n'exige rien au-delà pour la plénitude du sens de celle-ci.

La définition que donne ce grammairien de la proposition absolue, n'est donc pas exacte, puisqu'elle ne s'accorde pas avec celle qu'il donne ensuite de la proposition relative, & qu'elle peut faire prendre les choses à contre-sens. Comme une proposition relative est celle dont le sens exige ou suppose le sens d'une autre proposition ; il falloit dire qu'une proposition absolue est celle dont le sens n'exige ni ne suppose le sens d'aucune autre proposition.

2°. Comme une proposition ne peut être relative, de la manière qu'on l'entend ici, qu'autant qu'elle est partielle dans une autre proposition plus étendue ; & qu'il a été prouvé (PROPOSITION, article 1. n. 2.) que toute proposition partielle est incidente dans la principale : il suffit de désigner par le nom d'incidentes, les propositions qu'on appelle ici relatives, d'autant plus que la grammaire n'a rien à régler sur ce qui les concerne, que parce qu'elles sont partielles ou incidentes. (Voyez INCIDENTE.) Ce seroit d'ailleurs établir la tautologie dans le langage grammatical, puisque le mot relatif ne seroit pas employé ici dans le même sens qu'on l'a vu ci-devant.

3°. Chez les Logiciens, qui envisagent les propositions sous un autre point de vue que les Grammairiens, mais qui se méprennent en cela, si moi-même je ne me trompe, appellent propositions relatives, celles qui renferment quelque comparaison & quelque rapport : comme, *où est le trésor, là est le cœur ; telle est la vie, telle est la mort ; tantum es, quantum habes*. Ce sont la définition & les exemples de l'art de penser. Part. II. ch. ix.

Il y a encore ici un abus du mot : ces propositions devroient plutôt être appellées comparatives, s'il étoit nécessaire de les caractériser si précisément : mais comme on peut généraliser assez les principes de la Grammaire, pour épargner dans le didactique de cette science des détails trop minutieux ou superflus ; la Logique peut également se contenter de quelques

points de vue généraux qui suffiront pour embrasser tous les objets soumis à sa juridiction.

IV. Le principal usage que font les Grammairiens du terme relatif, est pour désigner individuellement l'adjectif conjonctif *qui, que, lequel*, en latin *qui, quæ, quod* : c'est, dit-on unanimement, un pronom relatif.

« Ce pronom relatif, dit la Grammaire générale, (Part. II. ch. ix.) a quelque chose de commun avec les autres pronoms, & quelque chose de propre.

« Ce qu'il a de commun, est qu'il se met au lieu du nom, & plus généralement même que tous les autres pronoms, se mettant pour toutes les personnes. *Moi QUI suis chrétien ; vous QUI êtes chrétien ; lui QUI est roi.*

« Ce qu'il a de propre peut être considéré en deux manières.

« La première, en ce qu'il a toujours rapport à un autre nom ou pronom qu'on appelle antécédent, comme : *Dieu qui est saint. Dieu* est l'antécédent du relatif *QUI*. Mais cet antécédent est quelquefois sous-entendu & non exprimé, sur-tout dans la langue latine, comme on l'a fait voir dans la nouvelle méthode pour cette langue.

« La seconde chose que le relatif a de propre, & que je ne sache point avoir encore été remarquée par personne, est que la proposition dans laquelle il entre (qu'on peut appeler incidente), peut faire partie du sujet ou de l'attribut d'une autre proposition, qu'on peut appeler principale ».

1°. J'avance hardiment, contre ce que l'on vient de lire, que *qui, quæ, quod* (pour m'en tenir au latin seul par économie), n'est pas un pronom, & n'a avec les pronoms rien de commun avec ce qui constitue la nature de cette partie d'oraison.

Je crois avoir bien établi (article PRONOM), que les pronoms sont des mots qui présentent à l'esprit des êtres déterminés par l'idée précise d'une relation personnelle à l'acte de la parole : or *qui, quæ, quod*, renferme si peu dans sa signification l'idée précise d'une relation personnelle, que de l'aveu même de M. Lancelot, & apparemment de l'aveu de tous les Grammairiens, il se met pour toutes les personnes : d'ailleurs ce mot ne présente à l'esprit aucun être déterminé par la nature, puisqu'il reçoit différentes terminaisons génériques, pour prendre dans l'occasion celle qui convient au genre & à la nature de l'objet au nom duquel on l'applique. Je le demande donc : à quels caractères pourra-t-on montrer que c'est un pronom ?

C'est, dit-on, qu'il se met au lieu du nom : mais au lieu de quel nom est-il mis dans l'exemple d'Ovide, que j'ai déjà cité : *quæ tibi est facundia, confer in illud ut doceas* ? Il accompagne ici le nom même *facundia*, avec lequel il s'accorde en genre, en nombre & en cas : il n'est donc pas mis au lieu de *facundia*, mais avec *facundia*. Cicéron le regardoit-il, ou du-moins le traitoit-il en pronom, lorsqu'il disoit (*pro leg. man.*) : *bellum tantum, quo bello omnes premebantur, Pompeius consecit* ? On voit encore ici *quo* avec *bello*, & non pas au lieu de *bello*.

Je fais qu'on me citera mille autres exemples, où ce mot est employé seul & sans être accompagné d'un nom ; parce que ce nom, dit le même auteur (*Méth. lat. Syn. regl. 2.*), est assez exprimé par le relatif même qui tient toujours sa place, & le représente, comme : *cognoscas ex iis litteris QUAS libertæ tuo dedi*. Mais cet écrivain convient sur le champ que cela est dit pour *ex litteris, quas litteras*. Si donc on peut dire que *quas* tient ici la place de *litteras*, & qu'il le représente ; c'est comme *avarus* tient la place d'*homo*, & le représente dans cette phrase : *semper avarus eget*, (l'avare est toujours dans la disette).

Avarus représente *homo*, parce qu'il est au même genre, au même nombre, au même cas, & qu'il renferme dans sa signification l'idée d'une qualité qui convient *non omni sed soli naturæ humanæ*, comme parlent les Logiciens; mais *avarus* n'est pas pour cela un pronom: pareillement *quas* représente *litteras*, parce qu'il est au même genre, au même nombre, & au même cas, & que l'idée démonstrative qui en constitue la signification, est déterminée ici à tomber sur *litteras*, par le voisinage de l'antécédent *litteris* qui leve l'équivoque; mais *quas* n'est pas non plus un pronom, 1^o. parce qu'il n'empêche pas que l'on ne soit obligé d'exprimer *litteras* dans la construction analytique de la phrase; 2^o. parce que la nature du pronom ne consiste pas dans la fonction de représenter les noms & d'en tenir la place, mais dans celle d'exprimer des êtres déterminés par l'idée d'une relation personnelle.

2^o. Je dis que *qui*, *quæ*, *quod*, ne doit point être appelé *relatif*, quoique ses terminaisons mises en concordance avec le nom auquel il est appliqué, semblent prouver & prouvent en effet qu'il se rapporte à ce nom. C'est que si l'on fondoit sur cette propriété la dénomination de *relatif*, il faudroit par une conséquence nécessaire, l'accorder à tous les adjectifs, aux participes, aux articles, puisque toutes ces especes s'accordent en genre, en nombre, & en cas, avec le nom auquel ils se rapportent effectivement: que dis-je? tous les verbes seroient *relatifs* par leur matériel, puisque tous s'accordent avec le sujet auquel ils se rapportent. Mais si cela est, quelle confusion! Il y aura apparemment des verbes doublement *relatifs*, & par le matériel & par le sens: par exemple, dans *bellum Pompeius confecit*, le verbe *confecit* fera *relatif* à *Pompeius* par la matiere, à cause de la concordance; & il fera *relatif* à *bellum* par le sens, à cause du régime du complément. Je n'insisterai pas davantage là-dessus, de peur de tomber moi-même dans la confusion, pour vouloir rendre trop sensible celle qu'une juste conséquence introduiroit dans le langage grammatical: je me contenterai de dire que *quas* n'est pas plus *relatif* dans *quas litteras*, que *iis* n'est *relatif* dans *iis litteris*.

3^o. Aucun des deux termes par lesquels on désigne *qui*, *quæ*, *quod*, ni l'union des deux, ne font entendre la vraie nature de ce mot. C'est un *adjectif conjonctif*, & c'est ainsi qu'il falloit le nommer & que je le nomme.

C'est un adjectif; voilà ce qu'il a véritablement de commun avec tous les autres mots de cette classe: comme eux, il présente à l'esprit un être indéterminé, désigné seulement par une idée précise qui peut s'adapter à plusieurs natures; & comme eux aussi, il s'accorde en genre, en nombre, & en cas, avec le nom ou le pronom auquel on l'applique, en vertu du principe d'identité, qui suppose cette indétermination de l'adjectif: *qui vir*, *quæ mulier*, *quod bellum*, *qui consules*, *quæ litteræ*, *quæ negotia*, &c. L'idée précise qui caractérise la signification individuelle de *qui*, *quæ*, *quod*, est une idée métaphysique d'indication, ou de démonstration, comme *is*, *ea*, *id*.

Il est conjonctif, c'est-à-dire, qu'outre l'idée démonstrative qui en constitue la signification, & en vertu de laquelle il seroit synonyme d'*is*, *ea*, *id*: il comprend encore dans sa valeur totale celle d'une conjonction; ce qui en le différenciant d'*is*, *ea*, *id*, le rend propre à unir la proposition dont il fait partie à une autre proposition. Cette propriété conjonctive est telle que l'on peut toujours décomposer l'adjectif par *is*, *ea*, *id*, & par une conjonction telle que peuvent l'exiger les circonstances du discours. Ceci mérite d'autant plus d'être approfondi, que la *Grammaire générale*, (édit. de 1746, suite du chap. ix. de la part. II.) prétend qu'il y a des cas où le mot dont

il s'agit, est visiblement pour une conjonction & un pronom démonstratif: ce sont les propres termes de l'auteur: que dans d'autres occurrences, il ne tient lieu que de conjonction: & que dans d'autres enfin, il tient lieu de démonstratif, & n'a plus rien de conjonction.

Il est constant en premier lieu, & avoué par dom Lancelot, & par tous les sectateurs de P. R. que le *qui*, *quæ*, *quod* des Latins, & son correspondant dans toutes les langues, est démonstratif & conjonctif dans toutes les occurrences où la proposition dans laquelle il entre fait partie du sujet ou de l'attribut d'une autre proposition. *Æsopus auctor QUAM materiam reperit, hanc ego polivi versibus senariis*; c'est comme si Phèdre avoit dit, *hanc ego materiam polivi versibus senariis*, & *Æsopus auctor EAM reperit*. (Liv. I. prol.) Ce n'est pas toujours par la conjonction copulative que cet adjectif se décompose: par exemple, *les savans QUI sont plus instruits que le commun des hommes*, devroient aussi *les surpasser en sagesse*, c'est-à-dire, *les savans devroient surpasser en sagesse le commun des hommes*, CAR CES hommes sont plus instruits qu'eux; autre exemple, *la gloire QUI vient de la vertu a un éclat immortel*, c'est-à-dire, *la gloire a un éclat immortel*, SI CETTE gloire vient de la vertu. On peut y joindre l'exemple cité par la *grammaire générale*, tiré de Tite-Live, qui parle de Junius Brutus: *Is quem primores civitatis, in QUIBUS fratrem suum ab avunculo interfectum audisset*; l'auteur le réduit ainsi, *Is quem primores civitatis, ET in HIS fratrem suum interfectum audisset*, ce qui est très-clair & très-raisonnable.

« Mais, ajoute-t-on, (Part. II. suite du ch. jx.) » le *relatif* perd quelquefois sa force de démonstratif, & ne fait plus que l'office de conjonction: ce » que nous pouvons considérer en deux rencontres » particulieres.

» La premiere est une façon de parler fort ordinaire dans la langue hébraïque, qui est que lorsque » le *relatif* n'est pas le sujet de la proposition dans laquelle il entre, mais seulement partie de l'attribut, » comme lorsque l'on dit, *pulvis QUEM projicit ventus*; » les Hébreux alors ne laissent au *relatif* que le dernier » usage, de marquer l'union de la proposition avec » une autre; & pour l'autre usage, qui est de tenir la » place du nom, ils l'expriment par le pronom démonstratif, comme s'il n'y avoit point de *relatif*: » de sorte qu'ils disent *QUEM projicit EUM ventus*. . . » Les Grammairiens n'ayant pas bien distingué ces » deux usages du *relatif*, n'ont pu rendre aucune raison de cette façon de parler, & ont été réduits à » dire que c'étoit un pléonafme, c'est-à-dire une » superfluité inutile ».

Quiconque lit ce passage de P. R. s'imagineroit qu'il y a en hébreu un adjectif démonstratif & conjonctif, correspondant au *qui*, *quæ*, *quod* latin, & pouvant s'accorder en genre & en nombre avec son antécédent; & dans ce cas, il semble en effet qu'il n'y ait rien autre chose à dire que d'expliquer l'hébraïsme par le pléonafme, qui est réellement très-sensible dans le passage de saint Pierre, *τῷ μωλωπι αὐτῷ ἰάθητι, cujus livore ejus sanati estis*. Surpris d'un usage si peu raisonnable, & si difficile à expliquer, j'ouvre les grammairiens hébraïques, & je trouve dans celle de M. l'abbé Ladvocat (pag. 67.) que « le pronom *relatif* » en hébreu est *וְאֵל*, & qu'il sert pour tous les » genres, pour tous les nombres, pour tous les cas, » & pour toutes les personnes ». Je passe à celle de Masclef (tom. I. cap. iij. n^o. 4. pag. 69.), & j'y trouve: *pronom relativum est וְאֵל, quod omnibus generibus, casibus, ac numeris inservit, significans, pro variâ locorum exigentiâ, qui, quæ, quod, cujus, cui, quem, quorum, quos, &c.*

Cette indéclinabilité du prétendu pronom *relatif*, combinée avec l'usage constant des Hébreux d'y joindre l'adjectif démonstratif lorsqu'il n'est pas le

fujet de la proposition, m'a fait conjecturer que le mot hébreu n'est en effet qu'une conjonction, que c'est pour cela qu'il est essentiellement indéclinable, & que ce que les Grecs, les Latins, & tant d'autres peuples expriment en un seul mot conjonctif & démonstratif tout-à-la-fois, les Hébreux l'expriment en deux mots, la conjonction dans l'un, & l'idée démonstrative dans l'autre : je trouve en effet que Masclef compte parmi les conjonctions causales וְ, qu'il traduit par *quod* ; cette découverte me donne de la hardiesse, & je crois que cette conjonction est indéfinie, & peut se rendre tantôt d'une manière, & tantôt de l'autre, précisément comme celle du *qui*, *quæ*, *quod* des Latins. Ainsi je ne traduirois point le texte hébreu par *pulvis quem projicit eum ventus*, mais par *pulvis*, & *projicit* ou *quoniam projicit eum ventus* ; & le *pulvis quem projicit ventus* de la vulgate en est, sous la forme autorisée en latin, une autre traduction littérale & fidele. De même le passage de saint Pierre, pour répondre fidelement à l'hébraïsme, auroit dû être καὶ τῷ μολωπι αὐτῷ ἰάθητε, *cujus livore ejus sanati estis* ; ou bien en réduisant à un même mot la conjonction & l'adjectif démonstratif εἰ τῷ μολωπι ἰάθητε, *cujus livore sanati estis* : le texte grec ne présente le pléonafme, que parce que le traducteur n'avoit pas saisi le vrai sens de l'hébreu, ni connu la nature intrinsèque du prétendu pronom relatif hébraïque. Si les Hébreux ne font pas usage de l'adjectif démonstratif dans le cas où il est sujet, c'est que la terminaïson du verbe le désigne assez.

Pour ce qui est des exemples tirés immédiatement du latin, comme la même explication ne peut pas y avoir lieu, il faut prononcer hardiment qu'il y a périologie. On cite cet exemple de Tite-Live : *ut in tusculanos animadverteretur, quorum eorum ope ac consilio Veliterni populo romano bellum fecissent* ; qu'y a-t-il de mieux que d'adopter la correction proposée de *quod* ou de *quoniam* au lieu de *quorum*, ou la suppression d'*eorum* ? On ne peut pas plus rejeter en Grammaire qu'ailleurs, le principe nécessaire de l'immutabilité des natures. L'adjectif que l'on nomme communément pronom relatif, est, dans toutes les langues qui le déclinent, adjectif démonstratif & conjonctif ; & l'usage, dans aucune, ne peut le dépouiller en quelques cas de l'idée démonstrative, pour ne lui laisser que l'effet conjonctif, parce qu'une conjonction déclinable est un phénomène impossible.

Le grammairien de P. R. se trompe donc encore dans la manière dont il interprète le *quod* de cette phrase de Cicéron, *Non tibi objicio QUOD hominem spoliasti*. « Pour moi, dit-il, je crois que c'est le relatif, qui a toujours rapport à un antécédent, mais qui est dépouillé de son usage de pronom ; n'enfermant rien dans sa signification qui fasse partie ou du sujet ou de l'attribut de la proposition incidente, & retenant seulement son second usage d'unir la proposition où il se trouve, à une autre. . . car dans ce passage de Cicéron, *Non tibi objicio QUOD hominem spoliasti* ; ces derniers mots, *hominem spoliasti*, font une proposition parfaite, où le *quod* qui la précède n'ajoute rien, & ne suppose aucun nom : mais tout ce qu'il fait est que cette même proposition où il est joint, ne fait plus partie que de la proposition entière, *Non tibi objicio QUOD hominem spoliasti* ; au lieu que sans le *quod* elle subsisteroit par elle-même, & feroit toute seule une proposition ». Le *quod* dont il s'agit est dans cet exemple & dans tous les autres pareils, un vrai adjectif démonstratif & conjonctif, comme en toute occurrence ; & pour s'en assurer, il ne faut que faire la construction analytique du texte de Cicéron ; la voici : *Non tibi objicio hoc crimen, QUOD crimen est tale, spoliasti hominem* ; ce qui peut se décomposer ainsi : *Non tibi objicio hoc crimen, ET HOC crimen est tale,*

spoliasti hominem. La proposition *spoliasti hominem* est un développement déterminatif de l'adjectif indéfini *tale*, & peut être envisagée comme ne faisant qu'un avec *tale* : mais *quod* fait partie du sujet dont l'attribut est *est tale spoliasti hominem*, & constitue par conséquent une partie de l'incidente. Voyez INCIDENTE.

Le même auteur prétend au contraire qu'il y a des rencontres où cet adjectif ne conserve que sa signification démonstrative, & perd sa vertu conjonctive. « Par exemple, dit-il, Plinè commence ainsi son panegyrique : *Benè ac sapienter, P. C. majores instituerunt, ut rerum agendarum, ita discendi initium à præcationibus capere, quod nihil ritè, nihilque providenter homines, sine deorum immortalium ope, consilio, honore, auspicarentur. QUI mos, qui potius quam consuli, aut quando magis usurpandus colendusque est ?* Il est certain que ce *qui* commence plutôt une nouvelle période, qu'il ne joint celle-ci à la précédente ; d'où vient même qu'il est précédé d'un point : & c'est pourquoi en traduisant cela en françois, on ne mettroit jamais, *laquelle coutume*, mais *cette coutume*, commençant ainsi la seconde période : *ET par qui CETTE coutume doit-elle être plutôt observée, que par un consul ? &c.* »

Remarquez cependant que l'auteur de la Grammaire générale conserve lui-même la conjonction dans sa traduction : *ET par qui CETTE coutume*, en sorte qu'en disputant contre, il avoue assez clairement que le *qui* latin est la même chose que *& is* ; c'est une vérité qu'il sentoit sans la voir. Je crois pourtant que la conjonction est mal rendue par *&* dans cet exemple : il ne s'agit pas d'associer les deux propositions consécutives pour une même fin, & par conséquent la conjonction copulative y est déplacée : la première proposition est un principe de fait qui est général, & la seconde semble être une conclusion que l'on en déduit par cette sorte de raisonnement que les rhéteurs appellent à *minori ad majus* ; ainsi je croirois que la conjonction qui convient ici doit être la conclusive *igitur* (donc) ; *qui mos, c'est-à-dire, igitur hic mos* ; & en françois, pour ne pas trop m'écarter de la version de P. R. *par qui DONC CETTE coutume doit-elle être plutôt observée, que par un consul ? &c.*

On ajoute que Cicéron est plein de semblables exemples ; on auroit pu dire la même chose de tous les bons auteurs latins. On cite celui-ci (*Orat. V. in Verrem*) : *Itaque alii cives romani, ne cognoscerentur, capitibus obvolutis à carcere ad palum atque ad necem rapiabantur : alii, cum à multis civibus romanis recognoscerentur, ab omnibus defenderentur, securi feriebantur. QUORUM ego de acerbißima morte, crudelissimoque cruciatu dicam, cum eum locum tractare capero. Ce quorum, dit-on, se traduiroit en françois comme s'il y avoit *de illorum morte*. Je n'en crois rien, & je suis d'avis que qui le traduiroit de la sorte n'en rendroit pas toute l'énergie, & ôteroit l'âme du discours, puisqu'elle consiste sur-tout dans la liaison. Quelle est cette liaison ? Cicéron remettant à parler ailleurs de cet objet, semble par-là désapprouver le peu qu'il en a dit, ou du-moins s'opposer à l'attente qu'il a pu faire naître dans l'esprit des auditeurs : il faut donc, pour entrer dans ses vues, décomposer le *quorum* par la conjonction adverbative *sed*, & construire ainsi : *SED ego dicam de morte acerbißimâ atque de cruciatu crudelissimo ILLORUM* ; ce qui me paroît être d'une nécessité indispensable, & prouver que dans l'exemple en question *quorum* n'est pas dépouillé de sa vertu conjonctive, qu'en effet il ne perd nulle part.*

Is (Neocles) uxorem Halicarnassiam civem duxit, ex qua natus est Themistocles. QUI cum minus esset probatus parentibus, quod liberius vivebat & rem familiarem negligebat, à patre exheredatus est. QUÆ contumelia non fregit eum, sed crexit (Corn. Nep. in Themist.

cap. j.). Voilà un *qui* & un *quæ* qui commencent chacun une phrase. Il me semble qu'il faut interpreter le premier comme s'il y avoit, *AT QUI IS CUM MINUS ESSET PROBATUS*, &c. (OR CELUI-CI n'étant pas dans les bonnes graces de ses parens): c'est une remarque que l'historien veut joindre à ce qui précède, par une transition. *QUÆ CONTUMELIA NON FREGIT EUM, SED EREXIT*, c'est-à-dire, *VERUM HÆC CONTUMELIA NON FREGIT EUM, SED EREXIT*; l'effet naturel de l'exhérédation devoit être d'affliger Thémistocle & de l'abattre, ce fut le contraire. Il faut donc joindre cette remarque au récit du fait par une conjonction adverbative, de même que les deux parties de la remarque pareillement opposées entr'elles: ainsi je traduirois; *MAIS CET AFFRONT, AU LIEU DE L'ABATTRE, LUI ÉLEVA L'ÂME*: la conjonction *mais* indique l'opposition qu'il y a entre l'effet & la cause; & *au lieu de* désigne l'opposition respective de l'effet attendu & de l'effet réel.

Il n'y a pas une seule occasion où le *qui*, *quæ*, *quod* ainsi employé, ou de quelque autre manière que ce soit, ne conserve & sa signification démonstrative & sa vertu conjonctive. Outre qu'on vient de le voir dans l'explication analysée des exemples mêmes allégués par D. Lancelot en faveur de l'opinion contraire; c'est une conséquence naturelle de l'aveu que fait cet auteur que *qui*, *quæ*, *quod* est souvent revêtu de ces deux propriétés, & c'est lui-même qui établit le principe incontestable qui attache cette conséquence au fait, je veux dire l'invariabilité de la signification des mots: « car c'est par accident, dit-il, » (ch. jx.) si elle varie quelquefois, par équivoque, » ou par métaphore ». Mais si la signification démonstrative & la vertu conjonctive sont les deux propriétés qui caractérisent cette sorte de mot, à quoi bon le désigner par la dénomination du *relatif*, qui est vague, qui convient également à tous les adjectifs, qui convient même à tous les mots d'une phrase, puisqu'ils sont tous liés par les rapports respectifs qui les font concourir à l'expression de la pensée? Ne vaut-il pas mieux dire tout simplement que c'est un *adjectif démonstratif & conjonctif*? Ce seroit, en le nommant, en déterminer clairement la destination, & poser, dans la dénomination même, le principe justificatif de tous les usages que les langues en ont faits. Cependant comme il y a d'autres adjectifs démonstratifs, comme *is*, *ea*, *id*; *hic*, *hæc*, *hoc*; *ille*, *illa*, *illud*; *iste*, *ista*, *istud*, &c. & que cette idée individuelle ne donne lieu à aucune loi particulière de syntaxe: je crois que l'on peut se contenter de la dénomination d'*adjectif conjonctif*, telle que je l'ai établie d'abord, parce que c'est de cette vertu conjonctive & de la nature générale des adjectifs, que découlent les règles de syntaxe qui sont propres à cette sorte de mot.

Première règle. L'*adjectif conjonctif* s'accorde en genre, en nombre, & en cas, avec un cas répété de l'antécédent, soit exprimé, soit sous-entendu. Je m'exprime autrement que ne font les rudimentaires, parce que la Philosophie ne doit pas prononcer simplement sur des apparences trop souvent trompeuses, & presque toujours insuffisantes pour justifier ses décisions. On dit communément que le *relatif* s'accorde avec l'antécédent en genre, en nombre, & en personne; & l'on cite ces exemples: *Deus QUEM adoramus est omnipotens, timete Deum QUI mundum condidit*. On remarque sur le premier exemple, que *quem* est au singulier & au masculin, comme *Deus*; mais qu'il n'est pas au même cas, & qu'il est à l'accusatif, qui est le régime du verbe *adoramus*; sur le second exemple, que *qui* est de même qu'au singulier & au masculin comme *Deum*, mais non pas au même cas, puisque *qui* est au nominatif, comme sujet de *condidit*: on conclut de-là que le *relatif* ne s'accorde pas en cas avec l'antécédent. On remarque encore que

qui, dans le second exemple, est de la troisième personne, comme *Deum*, puisque le verbe *condidit* est à la troisième personne, & qu'il doit s'accorder en personne avec son sujet, qui est *qui*.

Ce qui fait que l'on décide de la sorte, c'est le préjugé universel que *qui*, *quæ*, *quod* est un pronom: il est vrai que le cas d'un pronom ne se décide que par le rapport propre dont il est chargé dans l'ensemble de la phrase, quoiqu'il se mette au même genre & au même nombre que le nom son correctif, dont il tient la place, ou qui auroit pu tenir la sienne; mais ce n'est pas tout-à-fait la même chose de l'*adjectif conjonctif*, & la *méthode latine* de P. R. elle-même m'en fournira la preuve. « Le *relatif QUI, QUÆ, QUOD*, » doit ordinairement être considéré comme entre deux » cas d'un même substantif exprimés ou sous-entendus; & alors il s'accorde avec l'antécédent en genre & en nombre; & avec le suivant, même en cas, » comme avec son substantif ». C'est ce qu'on lit dans l'explication de la seconde règle de la syntaxe; & n'est-il pas surprenant que l'on partage ainsi les *relations du relatif*, si je puis parler de la sorte, & que l'on en décide le genre & le nombre par ceux du nom qui précède, tandis qu'on en détermine le cas par celui du nom qui suit? N'étoit-il pas plus simple de rapporter tout au nom suivant, & de déclarer la concordance entière comme à l'égard de tous les autres adjectifs?

La vérité de ce principe se manifeste par-tout. 1°. Quand le nom est avant & après l'*adjectif conjonctif*, comme, *LITTERAS ABS TE M. CALPURNIUS AD ME ATTULIT, IN QUIBUS LITTERIS SCRIBIS*, Cic. *ULTRA EUM LOCUM QUO IN LOCO GERMANI CONFEDERANT*, Cæsar. *EODEM UT JURE UTI SENEM LICEAT, QUO JURE SUM USUS ADOLESCENTIOR*, Ter. 2°. Quand le nom est supprimé après l'*adjectif conjonctif*, puisqu'alors on ne peut analyser la phrase qu'en suppléant l'ellipse du nom, comme *COGNOSCES EX IIS LITTERIS QUAS LIBERTO TUO DEDI*, Cic. pour *ex litteris quas litteras*, dit la *méthode latine* (loc. cit.). 3°. Quand le nom est supprimé avant l'*adjectif conjonctif*, pour la même raison; comme, *POPULO UT PLACERENT QUAS FECISSET FABULAS*, Phœd. c'est-à-dire, *POPULO UT PLACERENT FABULÆ QUAS FABULAS FECISSET*. 4°. Quand le nom est supprimé avant & après; comme, *SUNT QUIBUS IN SATYRÆ VIDEOR NIMIS ACER*, Hor. c'est-à-dire, *SUNT HOMINES QUIBUS HOMINIBUS IN SATYRÆ VIDEOR NIMIS ACER*. 5°. Quand l'*adjectif conjonctif* étant entre deux noms de genres ou de nombres différens, semble s'accorder avec le premier; comme, *HERCULI SACRIFICIUM FECIT IN LOCO QUEM PYRAM APPELLANT*, T. Liv. c'est-à-dire, *IN LOCO QUEM LOCUM APPELLANT PYRAM*; & encore *DARIUS AD EUM LOCUM QUEM AMANICAS PYLAS VOCANT PERVENIT*, Curt. c'est-à-dire *AD EUM LOCUM QUEM LOCUM VOCANT PYLAS AMANICAS*. 6°. Et encore plus évidemment quand l'*adjectif conjonctif* s'accorde tout simplement avec le mot suivant; comme, *ANIMAL PROVIDUM & SAGAX QUEM VOCAMUS HOMINEM*; quoiqu'il soit vrai que cette concordance ne soit alors qu'une syllepse (voyez SYLLEPSE); mais ce qui a amené cette syllepse, c'est l'authenticité même de la règle que l'on établit ici, & que l'on croyoit suivre apparemment.

Elle est fondée, comme on voit, sur ce que le prétendu pronom *relatif* est un véritable adjectif, & que, comme tous les autres, il doit s'accorder à tous égards avec le nom ou le pronom auquel on l'applique, & cela en vertu du principe d'identité. Voyez IDENTITÉ.

Seconde règle. L'*adjectif conjonctif* appartient toujours à une proposition incidente, qui est modificative de l'antécédent; & cet antécédent appartient par conséquent à la proposition principale.

C'est une suite nécessaire de la vertu conjonctive

renfermé e dans cette sorte de mot : partout où il y a conjonction, il y a nécessairement plusieurs propositions, puis que les conjonctions sont des mots qui désignent entre les propositions, une liaison fondée sur les rapports qu'elles ont entre elles : d'ailleurs la concordance de l'adjectif conjonctif avec l'antécédent ne paroît avoir été instituée, que pour mieux faire concevoir que c'est principalement à cet antécédent que doit se rapporter la proposition incidente. Je n'insiste pas davantage sur ce principe, qui, apparemment, ne me fera pas contesté : mais je dois faire faire attention à quelques corollaires importans qui en découlent.

Coroll. 1. Dans la construction analytique, & dans toutes les occasions où l'on doit en conserver la clarté, ce qui est presque toujours nécessaire ; l'adjectif conjonctif doit suivre immédiatement l'antécédent, & être à la tête de la proposition incidente. La conjonction, qui est l'un des caractères de cet adjectif, est le signe naturel du rapport de la proposition incidente à l'antécédent ; elle doit donc être placée entre l'antécédent & l'incidente, comme le lien commun des deux, ainsi que le sont toujours toutes les autres conjonctions. Les petites exceptions qu'il peut y avoir à ce corollaire dans la pratique, peuvent quelquefois venir de la facilité que le génie particulier d'une langue peut fournir pour y conserver la clarté de l'énonciation, par exemple, au moyen de la concordance des terminaisons ou de la répétition de l'antécédent, comme dans les langues transpositives : ainsi, la concordance du genre & du nombre sauve la clarté de l'énonciation dans cette phrase de Térence, *QUAS credis esse has, non sunt vera nuptiæ*, parce que cette concordance montre assez nettement que *nuptiæ* est l'antécédent de *quas*, qui ne peut s'accorder qu'avec *nuptias* ; & c'est à-peu-près la même chose dans ce mot de Cicéron, *QUAM quisque norit artem, in hac se exercent*. D'autres fois l'exception peut venir de la préférence qui est dûe à d'autres principes, en cas de concurrence avec celui-ci ; & cette préférence, connue par raison ou sentie par usage, sauve la phrase des incertitudes de l'équivoque : tels sont les exemples où nous plaçons entre l'antécédent & l'adjectif conjonctif, ou une simple proposition, ou même une phrase adverbiale dans le complément de laquelle doit être l'adjectif conjonctif ; la manière même dont je viens de m'expliquer en est un exemple ; & l'on en trouve d'autres au mot INCIDENTE.

Coroll. 2. Puisque l'adjectif conjonctif est essentiellement démonstratif, & que l'analyse suppose dans la proposition incidente la répétition du nom ou du pronom antécédent avec lequel s'accorde l'adjectif conjonctif ; cet antécédent est donc envisagé sous ce point de vue démonstratif dans la proposition incidente : mais cette proposition incidente est modificative du même antécédent envisagé comme partie de la proposition principale : donc il doit être considéré dans la principale sous le même point de vue démonstratif ; puis qu'autrement l'incidente, qui se rapporte à l'antécédent pris démonstrativement, ne pourroit pas se rapporter à celui de la proposition principale. C'est précisément en conséquence de ce principe que dans la phrase latine on trouve souvent le premier antécédent accompagné de l'adjectif démonstratif *is*, ou *hic*, ou *ille*, &c. *ultra EUM locum quo in loco Germani considerant ; cognosces ex IIS literis quas*, &c. & Virgile l'a même exprimé avec le pronom *ego* ; *ILLE ego qui quondam*, &c. C'est aussi le fondement de la règle proposée par Vaugelas (*rem. 369.*) comme propre à notre langue, que le pronom relatif (c'est-à-dire l'adjectif conjonctif), ne se peut rapporter à un nom qui n'a point d'article. Vaugelas n'a voit pas aperçu toute la généralité de cette règle ; la Grammaire générale (*part. II. ch. x.*) l'a discutée

avec beaucoup de soin ; M. du Marfais, qui en a présenté la cause sous un autre aspect que je ne fais ici, quoiqu'au fond ce soit la même, a réduit la règle à sa juste valeur (*ARTICLE, p. 736. col. ij.*) ; M. Duclos semble avoir ajouté quelque chose à la précision (*rem. sur le ch. x. de la gram. génér.*) ; & M. l'abbé Fromant a enrichi son supplément (*sur le même chap.*) de tout ce qu'il a trouvé épars dans différens auteurs sur cette règle de syntaxe. Voilà donc les sources où il faut recourir pour se fixer sur le détail d'un principe, que je ne dois montrer ici que sous des termes généraux ; & afin de savoir quels autres mots peuvent tenir lieu de l'article ou être réputés articles, on peut voir ce qui en est dit au mot INDÉFINI, (*n. 2.*)

Coroll. 3. Comme la signification propre de chaque mot est essentiellement une ; c'est une erreur que de croire, comme il semble que tous les Grammairiens le croient, que l'adjectif conjonctif puisse être employé sans relation à un antécédent, & sans supposer une proposition principale autre que celle où entre cet adjectif. *Qui, que, quoi, lequel* sont, au dire des Grammairiens françois, ou relatifs ou absolus : relatifs, quand ils ont relation à des noms ou à des personnes qui les précèdent ; absolus, quand ils n'ont pas d'antécédent auquel ils aient rapport. Voyez la *gram. fr.* de M. Restaut, *ch. v. art. 5. & 6. Ab uno disce omnes. Dieu QUI aime les hommes, l'argent QUE j'ai dépensé, ce à QUOI vous pensez, le genre de vie AUQUEL on se destine* ; dans tous ces exemples, *qui, que, quoi & auquel* sont relatifs : ils sont absolus dans ceux-ci, *je sais QUI vous a accusé, je ne sais QUE vous donner, marquez-moi à QUOI je dois m'en tenir, & après avoir parlé de livres, je vois AUQUEL vous donnez la préférence* ; ils se font encore dans ces phrases qui sont interrogatives, *QUI vous a accusé ? QUE vous donnerai-je ? A QUOI pensez-vous ?* & après avoir parlé de livres, *AUQUEL donnez-vous la préférence ?* C'est la même chose en latin : *qui, quæ, quod* y sont relatifs ; *quis, quid* y sont absolus.

Mais approfondissons une fois les choses avant que de prononcer. Je l'ai déjà dit dans cet article, & je le répète encore : la signification propre des mots est essentiellement une : la multiplicité des sens propres seroit directement contraire au but de la parole, qui est l'énonciation claire de la pensée ; & si l'usage introduit quelques termes équivoques, par quelque cause que ce soit, cela est très-rare, & l'on ne trouvera pas qu'il ait jamais exposé à ce défaut trop considérable, aucun des mots qui sont de nature à se montrer fréquemment dans le discours. Or il est constant que *qui, quæ, quod* en latin, *qui, que, quoi, lequel* en françois, sont ordinairement des adjectifs conjonctifs : il faut donc en conclure qu'ils le sont toujours, & que dans les phrases où ils paroissent employés sans antécédent, il y a une ellipse dont l'analyse fait bien remplir le vuide.

Reprenons les exemples positifs que l'on vient de voir. *Je sais QUI vous a accusé*, c'est-à-dire, *je sais la personne QUI vous a accusé : je ne sais QUE vous donner*, c'est-à-dire, *je ne sais pas la chose QUE je puis vous donner, ou QUE je dois vous donner : marquez-moi à QUOI je dois m'en tenir*, c'est-à-dire, *marquez-moi le sentiment, ou l'opinion, ou le parti, &c. à QUOI je dois m'en tenir* : en parlant de livres, *je vois AUQUEL vous donnez la préférence*, c'est-à-dire, *je vois le livre AUQUEL vous donnez la préférence* ; le genre masculin & le nombre singulier du mot *auquel*, prouvent assez qu'on le rapporte à un nom masculin & singulier. Mais en général ces adjectifs étant essentiellement conjonctifs, & supposant, par une conséquence nécessaire, un antécédent auquel ils servent à joindre une proposition incidente ; il a été très-facile à l'usage d'autoriser l'ellipse de cet anté-

cédent, lorsque les circonstances sont de nature à le désigner d'une manière précise; parce que le but de la parole en est mieux rempli, la pensée étant peinte sans équivoque & sans superfluité: or il est évident que c'est ce qui arrive dans tous les exemples précédens; il n'y a qu'une *personne* qui puisse accuser quelqu'un, & d'ailleurs l'usage de notre langue est, en cas d'ellipse, de n'employer *qui* qu'avec relation aux personnes; *que* est toujours *relatif* aux choses en pareille occurrence, & c'est la même chose de *quoi*; pour *lequel*, on ne peut s'en servir qu'immédiatement après avoir nommé l'antécédent, dont ce mot rappelle nettement l'idée au moyen de l'article dont il est composé.

Cette possibilité de suppléer l'antécédent sert encore de fondement à une autre ellipse, qui dans l'occasion en devient comme une fuite; c'est celle du mot qui marque l'interrogation, dans les phrases où l'on a coutume de dire que les prétendus pronoms absolus sont interrogatifs. *QUI* vous a accusé? c'est-à-dire, (dites-moi la personne) *QUI* vous a accusé; *QUE* vous donnerai-je? c'est-à-dire, (indiquez-moi ce) *QUE* je vous donnerai; à *QUOI* pensez-vous? c'est-à-dire, (faites-moi connaître la chose) à *QUOI* vous pensez; *AUQUEL* donnez-vous la préférence? c'est-à-dire, (déclarez le livre) *AUQUEL* vous donnez la préférence. Dans toutes ces phrases, l'adjectif conjonctif se trouve à la tête, quoique dans l'ordre analytique il doit être précédé d'un antécédent; c'est donc une nécessité de le suppléer: d'ailleurs puisqu'il appartient toujours à une proposition incidente, & l'antécédent à la principale, & que cependant il n'y a qu'un seul verbe dans toutes ces phrases, qui est celui de l'incidente; il faut bien suppléer le verbe de la principale: mais comme le ton, quand on parle, indique suffisamment l'interrogation, & qu'elle est marquée dans l'écriture par la ponctuation, ce verbe doit être interrogatif; & par conséquent ce doit être l'impératif singulier ou pluriel, selon l'occurrence, des verbes qui énoncent un moyen de terminer l'incertitude ou l'ignorance de celui qui parle, comme *dire*, *déclarer*, *apprendre*, *enseigner*, *remontre*, *faire connaître*, *indiquer*, *désigner*, *nommer*, &c. (voyez INTERROGATIF.) Dans ce cas, l'antécédent sous-entendu que l'on supplée, doit être le complément de ce verbe impératif, comme on le voit dans le développement analytique des exemples que je viens d'expliquer.

Ce que je viens de dire par rapport à notre langue est essentiellement vrai dans toutes les autres, & spécialement en latin. Le *quis* & le *quid*, quoiqu'ils aient une terminaison différente de *qui* & de *quod*, ne sont pourtant guère autre chose que ces mots mêmes, à moins qu'on ne veuille croire que *quis* c'est *qui* avec la terminaison du démonstratif *is* qui en doit modifier l'antécédent, & que *quid* c'est *quod* avec la terminaison du démonstratif *id*. Cette opinion pourroit expliquer pourquoi *quis* ne s'emploie qu'en parlant des personnes, & *quid* en parlant des choses; c'est que le démonstratif *is* suppose l'antécédent *homo*, & le démonstratif *id*, l'antécédent *negotium*; d'où il vient que *quis* étoit anciennement du genre commun, ainsi que les mots qui en sont composés, *quisquis*, *aliquis*, *ecquis*, &c. (voyez *Prise. xiiij. de secundâ pron. decl. Voss. de anal. iv. 8.*) Mais admettre ce principe, c'est établir en même tems la nécessité de suppléer ces antécédens, soit que les phrases soient positives, soit qu'elles aient le sens interrogatif; & si elles sont interrogatives, il y a également nécessité de suppléer le verbe interrogatif, afin de compléter la proposition principale, & de donner de l'emploi à l'antécédent suppléé. Au reste, que *quis* & *quid* viennent de *qui*, *quæ*, *quod*, & n'en diffèrent que comme je l'ai dit; on en trouve

une nouvelle preuve, en ce qu'ils n'ont point d'autres cas obliques que *qui*, *quæ*, *quod*, & qu'alors la terminaison ne pouvant plus montrer les distinctions que j'ai marquées plus haut, on est obligé d'exprimer le nom qui doit être antécédent.

Puisque c'est la vertu conjonctive qui est le principal fondement des lois de la syntaxe par rapport à l'espece d'adjectif dont je viens de parler; il est important de reconnoître les autres mots *conjonctifs*, sujets par conséquent aux règles qui portent sur cette propriété.

Or il y a en latin plusieurs adjectifs également *conjonctifs*. Tels sont, par exemple, *qualis*, *quantus*, *quot*, qui renferment en outre dans leur signification la valeur des adjectifs démonstratifs *talis*, *tantus*, *tot*, de la même manière que *qui*, *quæ*, *quod* renferme celle de l'adjectif démonstratif *is*, *ea*, *id*. Mais dans la construction analytique, l'antécédent de *qui*, *quæ*, *quod* doit être modifié par l'adjectif démonstratif *is*, *ea*, *id*, afin qu'il soit pris dans la proposition principale sous la même acception que dans l'incidente: les adjectifs *qualis*, *quantus*, *quot*, supposent donc de même un antécédent modifié par les adjectifs démonstratifs, *talis*, *tantus*, *tot*, dont ils renferment la valeur. Cette conséquence est justifiée par les exemples suivans: *QUALES* sumus, *TALES* esse videamur; Cic. *videre mihi videor TANTAM* dimicationem, *QUANTA* nunquam fuit; Id. *de nullo opere publico TOT* senatus extant consulta, *QUOT* de meâ domo. Id.

Les adjectifs *cujus*, *cujas*, *quotus*, sont aussi *conjonctifs*, & ils sont équivalens à des périphrases qu'il faut rappeler quand on veut en analyser les usages.

Cujus signifie *ad quem hominem pertinens*; ainsi l'antécédent analytique de *cujus*, c'est *is homo*, parce que le vrai *conjonctif* qui reste après la décomposition, c'est *qui*, *quæ*, *quod*. La troisième églogue de Virgile commence ainsi: *Dic mihi, Damæta, CUJUM* pecus? c'est-à-dire, *dic mihi, Damæta*, (eum hominem) *CUJUM* pecus (est hoc pecus) ou bien *ad quem hominem pertinens* (est hoc pecus): sur quoi j'observerai en passant, que l'interrogation est exprimée ici positivement par *dic mihi*, conformément à ce que j'ai dit plus haut, dont cet exemple devient une nouvelle preuve. Cette manière de remplir la construction analytique par rapport à l'adjectif *cujus*, est autorisée non-seulement par la raison du besoin, telle que je l'ai exposée, mais par l'usage même des meilleurs écrivains: je me contenterai de citer Cicéron, (3. Verrin.): *ut optimâ conditione sit IS, CUJA* res sit, *CUJUM* periculum; que manque-t-il avec *is*, que le nom *homo*, suffisamment désigné par le genre de *is* & par le sens?

Cujas veut dire *ex quâ regione* ou *gente oriundus*; donc l'antécédent analytique de *cujas*, c'est *ea regio*, ou *ea gens*. Voici un trait remarquable de Socrate, rapporté par Cicéron (V. Tusc.): *Socrates quidem cum rogaretur CUJATEM* se esse diceret, *mundanum*, inquit; c'est-à-dire, *cum rogaretur* (de eâ regione) *CUJATEM* se esse diceret, ou bien *ex quâ regione oriundum* se esse diceret.

QUOTUS, c'est la même chose que si l'on disoit *in quo ordinis numero locatus*, & par conséquent l'analyse assigne pour antécédent à cet adjectif, *is ordinis numerus*, dont l'idée est reprise dans *quotus*. *Hora QUOTA* est, Hor. c'est la même chose que si l'on disoit analytiquement, (*dic mihi eum ordinis numerum*) *in quo ordinis numero locata est* (*præsens*) *hora*.

Je pourrais parcourir encore d'autres adjectifs *conjonctifs* & les analyser; mais ceux-ci suffisent aux vues de l'Encyclopédie, où il s'agit plutôt d'exposer des principes généraux, que de s'appesantir sur des

détails particuliers. Ceux qui sont capables d'entrer dans le philosophique de la Grammaire, m'ont entendu; & ils trouveront, quand il leur plaira, les détails que je supprime. Au contraire, je n'en ai que trop dit pour ceux à qui les profondeurs de la Métaphysique font tourner la tête; & qui veulent qu'on apprenne les langues comme ils ont appris le latin: semblables à arlequin, qui devine que *collegium* veut dire *college*, ils ne veulent pas que dans *quota hora est* on voie autre chose que *quelle heure est-il*. A la bonne heure; mais qu'ils s'assurent, s'ils peuvent, qu'ils y voyent ce qu'ils y croient voir, ou qu'ils sont en état même de rendre raison de leur propre phrase, *quelle heure est-il*.

Je n'irai pourtant pas jusqu'à supprimer en leur faveur quelques observations que je dois à une autre sorte de mots *conjonctifs*, & que l'on trouve dans toutes les langues; ce sont des adverbes.

Les uns sont équivalens à une conjonction & à un adverbe, qui ne vient à la suite de la conjonction que parce qu'il en est l'antécédent naturel: tels sont *qualiter*, *quam*, *quandiu*, *quoties*, *quum*, qui renferment dans leur signification, & qui supposent avant eux les adverbes correspondans *taliter*, *tam*, *iandiu*, *toties*, *tum*. J'ai déjà cité ailleurs cet exemple: *ut QUOTIESCUMQUE gradum facies, TOTIES tibi tuarum virtutum veniat in mentem*. Cic. Je n'y en ajouterai aucun autre, pour ne pas être trop long.

D'autres adverbes sont *conjonctifs*, parce qu'ils sont équivalens à une préposition complète, dont le complément est un nom modifié par un adjectif *conjectif*; ainsi ils supposent pour antécédent ce même nom modifié par l'adjectif démonstratif correspondant: tels sont les adverbes *cur* ou *quare*, *quamobrem*, *quando*, *quapropter*, *quomodo*, *quoniam*, & les adverbes de lieu *ubi*, *unde*, *quâ*, *quod*.

Cur, *quare*, *quamobrem*, *quapropter* & *quoniam*, sont à-peu-près également équivalens à *ob quam rem*, qui sont les élémens dont *quamobrem* est composé, ou bien à *propter quam causam*, *quâ de re*, *quâ de causâ*; d'où il faut conclure que l'antécédent que l'analyse leur assigne, doit être *ea res* ou *ea causa*.

Quando veut dire *in quo tempore*, & suppose conséquemment l'antécédent *in tempus* exprimé ou sous-entendu. *Quomodo* est évidemment la même chose que *in* ou *ex quomodo*, & par conséquent il doit être précédé de l'antécédent *is modus*.

Ubi veut dire *in quo loco*; *unde* signifie *ex quo loco*; *quâ* c'est *per quem locum*; *quod* est équivalent à *in* ou *ad quem locum*; du moins dans les circonstances où ces adverbes dénotent le lieu: ils supposent donc alors pour antécédent *is locus*. Quelquefois *ubi* veut dire *in quo tempore*; *unde* signifie souvent *ex quâ causâ* ou *ex quâ origine* ou *ex quo principio*; *quod* a par fois le sens de *ad quem finem*: alors il est également aisé de suppléer les antécédens.

Quidni, *quin* & *quominus* ont encore à-peu-près le même sens que *quare*, mais avec une négation de plus; ainsi ils signifient *propter quam rem non*, & ce *non* doit tomber sur le verbe de la phrase incidente.

Tous ces mots *conjonctifs*, & d'autres que je m'abstiens de détailler, sont assujettis aux règles qui ont été établies sur *qui*, *quæ*, *quod* en conséquence de sa vertu conjonctive. Ils ne peuvent qu'appartenir à une proposition incidente; leur antécédent doit faire partie de la principale; s'ils sont employés dans des phrases interrogatives, il faut les analyser comme celles où entre *qui*, *quæ*, *quod*, je veux dire, en rappelant l'antécédent propre & l'impératif qui doit marquer l'interrogation.

Il y a de pures conjonctions qui supposent même un terme antécédent; tel est, par exemple, *ut*, que je remarquerai entre toutes les autres, comme la plus

importante; mais c'est aux circonstances du discours à déterminer l'antécédent. Par exemple, l'adverbe *statim* est antécédent de *ut* dans ce vers de Virgile: *UT regem aquayum crudeli vulnere vidi expirantem animam*. C'est l'adverbe *sic* dans cette phrase de Plaute: *UT vales?* comme s'il avoit dit *dic mihi sic UT vales*. C'est *ita* dans celle-ci de Cicéron: *invitus feci UT L. Flaminium de senatu ejicerem*; c'est-à-dire *feci ita UT ejicerem*. C'est *aded* dans cette autre de Plaute: *salsa sunt tangere UT non velis*, c'est-à-dire *sunt salsa aded UT non velis tangere*. C'est *in hunc finem* dans ce mot de Cicéron: *UT verè dicam*; c'est-à-dire (*in hunc finem*) *UT dicam verè*, à cette fin *QUE* je dise avec vérité; pour dire la vérité. C'est ainsi qu'il faut ramener par l'analyse un même mot à présenter toujours la même signification, autant qu'il est possible; au lieu de supposer, comme on a coutume de faire, qu'il a tantôt un sens & tantôt un autre, parce qu'on ne fait attention qu'aux tours particuliers qu'autorisent les différens génies des langues, sans penser à les comparer à la règle commune, qui est le lien de la communication universelle, je veux dire à la construction analytique.

Quoique l'on soit assez généralement persuadé que notre langue n'est que peu ou point elliptique, on doit pourtant y appliquer les principes que je viens d'établir par rapport au latin: nous avons, comme les Latins, nos adverbes *conjonctifs*; tels que *comme*, *comment*, *combien*, *pourquoi*, *où*; notre conjonction *que* ressemble assez par l'universalité de ses usages, à l'*ut* de la langue latine, & suppose, comme elle, tantôt un antécédent & tantôt un autre; selon les circonstances. *QUE ne puis-je vous obliger!* c'est-à-dire (je suis fâché de ce) *QUE je ne puis vous obliger*. *QUE vous êtes léger!* c'est-à-dire (je suis surpris de ce que vous êtes léger autant) *QUE vous êtes léger*, &c.

Je m'arrête, & je finis par une observation. Il me semble qu'on n'a pas encore assez examiné & reconnu tous les usages de l'ellipse dans les langues: elle mérite pourtant l'attention des Grammairiens; c'est l'une des clés les plus importantes de l'étude des langues, & la plus nécessaire à la construction analytique, qui est le seul moyen de réussir dans cette étude. Voyez INVERSION, LANGUE, MÉTHODE. (E. R. M. B.)

RELATION, f. f. (*Gramm. & Philosoph.*) est le rapport d'une chose à une autre, ou ce qu'elle est par rapport à l'autre. Ce mot est formé de *refero*, rapporter; la *relation* consistant en effet, en ce qu'une chose est rapportée à une autre; ce qui fait qu'on l'appelle aussi *regard*, *habitude*, *comparaison*. Voyez COMPARAISON & HABITUDE.

Nous nous formons l'idée d'une *relation* quand l'esprit considère une chose de manière qu'il semble l'approcher d'une autre, & l'y comparer, & qu'il promène pour ainsi dire sa vue de l'une à l'autre; conséquemment les dénominations des choses ainsi considérées l'une par rapport à l'autre, sont appelées *relatives*, aussi-bien que les choses même comparées ensemble. Voyez IDÉE.

Ainsi quand j'appelle Caius *marc*; ou une muraille *plus blanche*; j'ai alors en vue deux personnes ou deux choses avec lesquelles je compare Caius ou la muraille. C'est pourquoi les philosophes scholastiques appellent la muraille le *sujet*; la chose qu'elle surpasse en blancheur, le *terme*; & la blancheur, le *fondement* de la *relation*.

La *relation* peut être considérée de deux manières; ou du côté de l'esprit, qui rapporte une chose à une autre, auquel sens la *relation* n'est qu'un envie ou une affection de l'esprit par lequel se fait cette comparaison, ou du côté des choses relatives; auquel cas ce n'est qu'une troisième idée qui résulte dans l'esprit de celle des deux premières comparées ensemble.

ble; en sorte que la *relation*, dans quelque sens qu'on la prenne, ne réside toujours que dans l'esprit, & non pas dans les choses mêmes.

M. Lock observe que quelques-unes de nos idées peuvent être des fondemens de *relations*, quoique quand les langues manquent d'expressions, cette sorte de *relations* soit difficile à faire sentir; telle que celle de concubine, qui est un nom *relatif* aussi-bien que femme.

En effet, il n'y a pas d'idée qui ne soit susceptible d'une infinité de *relations*; ainsi on peut cumuler sur le même homme les *relations* de pere, de frere, de fils, de mari, d'ami, de sujet, de général, d'insulaire, de maître, de domestique, de plus gros, de plus petit, & d'autres encore à l'infini; car il est susceptible d'autant de *relations* qu'il y aura d'occasions de le comparer à d'autres choses, & en autant de manieres qu'il s'y rapportera ou en différera.

Les idées des *relations* sont beaucoup plus claires & plus distinctes que celles des choses mêmes qui sont en *relation*, parce que souvent une simple idée suffit pour donner la notion d'une *relation*, au lieu que pour connoître un être substantiel, il en faut nécessairement rassembler plusieurs. Voyez SUBSTANCE.

La perception que nous avons des *relations* entre plusieurs idées que l'esprit considère, est ce que nous appelons *jugement*. Ainsi quand je juge que deux fois deux font quatre & ne font pas cinq, je perçois seulement l'égalité entre deux fois deux & quatre, & l'inégalité entre deux fois deux & cinq. Voyez JUGEMENT.

La perception que nous avons de *relations* entre les *relations* de différentes choses, constitue ce que nous appelons *raisonnement*. Ainsi quand de ce que quatre est un plus petit nombre que six, & que deux fois deux égalent quatre, je conclus que deux fois deux sont moins que six; je perçois seulement la *relation* des nombres deux fois deux & quatre, & celle de quatre & six. Voyez RAISONNEMENT.

Les idées de cause & d'effet nous viennent des observations que nous faisons sur la vicissitude des choses, en remarquant que quelques substances ou qualités qui commencent à exister tirent leur existence de l'application & opération de certaines autres choses. La chose qui produit est la cause; celle qui est produite est l'effet. Voyez CAUSE & EFFET. Ainsi la fluidité dans la cire est l'effet d'un certain degré de chaleur que nous voyons être constamment produit par l'application du même degré de chaleur.

Les dénominations des choses tirées du tems ne sont pour la plupart que des *relations*. Ainsi quand on dit que Louis XIV. a vécu 77 ans & en a régné 72, on n'entend autre chose, si ce n'est que la durée de son existence a été égale à celle de 77, & la durée de son regne à celle de 72 révolutions solaires; telles sont toutes les autres expressions qui désignent la durée.

Les termes *jeunes* & *vieux*, & les autres expressions qui désignent le tems, qu'on croit être des idées positives, sont dans la vérité relatives, emportent avec elles l'idée d'un espace ou d'une durée dont nous avons la perception dans l'esprit. Ainsi nous appelons *jeune* ou *vieux* quelqu'un qui n'a pas atteint, ou qui a passé le terme jusqu'ou les hommes ont coutume de vivre; nous nommons *jeune homme* un homme de vingt ans; mais à cet âge un cheval est déjà vieux.

Il y a encore d'autres idées véritablement relatives, mais que nous exprimons par des termes positifs & absolus; tels que ceux de *grand*, de *petit*, de *fort*, de *foible*. Les choses ainsi dénommées sont rapportées à certains modeles avec lesquels nous les comparons. Ainsi nous disons qu'une pomme est grosse, lorsqu'elle est plus grosse que celles de sa sorte n'ont coutume d'être; qu'un homme est foible lorsqu'il n'a pas tant de force qu'en ont les autres hommes, ou du-moins les hommes de sa taille.

qu'il n'a pas tant de force qu'en ont les autres hommes, ou du-moins les hommes de sa taille.

Les auteurs divisent les *relations* différemment. Les philosophes scholastiques les divisent ordinairement en *relations d'origine*, par où ils entendent toutes les *relations* de cause & d'effet; *relations de négation*, entre des choses opposées l'une à l'autre; & *relation d'affirmation*, telles que les *relations* de convenance entre le tout & la partie, le signe & la chose signifiée, l'attribut & le sujet. Cette division est fondée sur ce que l'esprit ne peut comparer que de trois manieres, ou en inférant, ou en niant, ou en affirmant.

D'autres les divisent en *relations d'origine*, *relations de convenance*, c'est-à-dire de *ressemblance*, de *parité*; *relation de diversité*, c'est-à-dire de *dissemblance* & de *disparité*; & celles d'*ordre*, comme la *priorité*, la *postériorité*, &c.

D'autres les divisent en *prédicamentales* & *transcendantales*. Sous la premiere classe sont rangées toutes les *relations* de choses qui ont un même prédicament; telles que celles du pere au fils. A la seconde appartiennent celles qui sont plus générales que les prédicamens, ou qui en ont de différens; comme les *relations* de substance & d'accident, de cause & d'effet, de créateur & de créature. Voyez TRANSCENDANTE, &c.

M. Lock tire sa division des *relations* d'un autre principe. Il observe que toutes les idées simples dans lesquelles il y a des parties ou degrés, donnent occasion de comparer les sujets dans lesquels se trouvent ces parties à quelque autre, pour y appliquer ces idées simples; telles sont celles de plus blanc, plus doux, plus gros, plus petit, &c. Ces *relations* dépendant de l'égalité & de l'excès de la même idée simple dans différens sujets, peuvent être appelées *relations proportionnelles*.

Une autre occasion de comparer les choses étant prise des circonstances de leur origine, comme pere, fils, frere, &c. on peut appeler celles-ci *relations naturelles*.

Quelquefois la raison de considérer les choses, se tire d'un acte que fait quelqu'un, en conséquence d'un droit, d'un pouvoir, ou d'une obligation morale; telles sont celles de général, de capitaine, de bourgeois; celles-ci sont des *relations* instituées & volontaires, & peuvent être distinguées des naturelles, en ce qu'elles peuvent être altérées & séparées des sujets à qui elles appartiennent, sans que les substances soient détruites, au lieu que les *relations* naturelles sont inaltérables, & durent autant que leurs sujets.

Une autre sorte de *relations* consiste dans la convenance ou disconvenance des actions libres des hommes avec la règle à laquelle on les rapporte & sur laquelle on en juge; on les peut appeler *relations morales*.

C'est la conformité ou la disconvenance de nos actions à quelque loi (à quoi le législateur a attaché par son pouvoir & sa volonté, des biens ou des maux, qui est ce qu'on appelle *récompense* ou *punition*), qui rend ces actions moralement bonnes ou mauvaises. Voyez BIEN & MAL.

Or ces lois morales peuvent se partager en trois classes qui nous obligent différemment. La premiere consiste dans les lois divines; la seconde dans les lois civiles; la troisieme dans les lois de l'opinion & de la raison. Par rapport aux premieres, nos actions sont ou des péchés ou des bonnes œuvres; par rapport aux secondes, elles sont ou criminelles ou innocentes; par rapport aux troisiemes, ce sont ou des vertus ou des vices. Voyez PÉCHÉ, VERTU, VICE, &c.

RELATION, en Logique, est un accident de substance que l'on compte pour une des dix catégories ou prédicamens.

Chaque substance est susceptible d'une infinité de relations. Ainsi le même Pierre, considéré par rapport à Henri, est en relation de maître; par rapport à Jean, en celle de vassal; par rapport à Marie, en celle d'époux, &c. De plus, comparé avec une personne, il est riche; comparé avec une autre, il est pauvre; enfin, comparé avec différentes personnes, il est éloigné ou proche, grand ou petit, voisin ou étranger, savant ou ignorant, bon ou méchant, égal ou inégal, &c. Les philosophes scholastiques disputent beaucoup sur la question de savoir si la relation est quelque chose qui soit formellement & réellement distinct de la substance même. Voyez SUBSTANCE.

RELATION s'emploie aussi en Théologie, pour désigner certaines perfections divines, qu'on appelle personnelles, par lesquelles les personnes divines sont rapportées l'une à l'autre, & distinguées l'une de l'autre. Voyez PERSONNES.

Ainsi les Théologiens enseignent qu'il y a en Dieu une nature unique, deux processions, trois personnes & quatre relations. Voyez TRINITÉ.

Ces relations sont la paternité, la filiation, la spiration active & la spiration passive. Voyez PATERNITÉ, &c. Voyez aussi PERE, FILS, ESPRIT, &c.

RELATION, en Géométrie, en Arithmétique, &c. est l'habitude ou le rapport de deux quantités l'une à l'autre à raison de leur grandeur. Cette relation s'appelle plus ordinairement raison. Voyez RAISON.

La parité ou l'égalité de deux semblables relations s'appelle proportion. Voyez PROPORTION.

RELATION, en termes de Grammaire, est la correspondance que les mots ont les uns avec les autres dans l'ordre de la syntaxe. Voyez SYNTAXE, CONSTRUCTION, & l'article RELATIF.

Les relations irrégulières & mal appliquées, sont des fautes que des écrivains corrects doivent éviter avec soin, parce qu'elles rendent le sens obscur, & souvent même équivoque, comme dans cet exemple: on le regut avec froideur, qui étoit d'autant plus étonnante, qu'on l'avoit prié instamment de venir, & qu'on l'attendoit avec impatience; car ici le mot froideur étant employé d'une manière indéfinie, le relatif qui ne peut pas avoir avec ce mot une relation juste & régulière. Voyez RELATIF.

RELATION se prend aussi très-souvent pour analogie, ou pour désigner ce qui est commun à plusieurs choses. Voyez ANALOGIE.

En Peinture, en Architecture, &c. c'est une certaine relation des différentes parties & des différens morceaux d'un bâtiment ou d'un tableau qui constitue ce qu'on appelle symétrie. Voyez SYMMÉTRIE.

RELATION, (Jurisprud.) signifie quelquefois témoignage ou rapport d'un officier public; comme quand on dit que le notaire en second ne signe les actes qu'à la relation de celui qui reçoit la minute.

Relation signifie aussi quelquefois le rapport & la liaison qu'il y a entre deux termes ou deux clauses, ou deux parties différentes d'un acte. (A)

RELATION historique, (Histoire.) les relations historiques instruisent des événemens remarquables, tels que les conjurations, les traités de paix, les révolutions, & semblables intérêts particuliers à tout un peuple. C'est-là surtout qu'un historien ne peut, sans se manquer à lui-même, trahir la vérité, parce que le sujet est de son choix; au lieu que dans une histoire générale, où il faut que les faits suivent l'ordre & le fort des tems, où la chaîne se trouve souvent interrompue par de vastes lacunes (car il y a des vuides dans l'histoire, comme des déserts sur la mappemonde); on ne peut souvent présenter que des conjectures à la place des certitudes; mais comme la plupart des révolutions ont constamment été traitées par des contemporains, que l'esprit de parti met toujours en contradiction, après que la chaleur des

factions est tombée, il est possible de rencontrer la vérité au milieu des menonges opposés qui l'enveloppent, & de faire des relations exactes avec des mémoires infidèles. C'est une observation du chancelier Bacon; on ne sauroit trop orner cet ouvrage des pensées de ce beau génie. (D. J.)

RELATION, f. f. en Musique, c'est le rapport qu'ont entr'eux les deux sons qui forment un intervalle, considéré par l'espèce de cet intervalle. La relation est juste, quand l'intervalle est juste, majeur ou mineur, fautive, quand il est superflu ou diminué. Voyez INTERVALLE.

Parmi les fausses relations, on ne considère généralement comme telles, dans l'harmonie, que celles dont les deux sons ne peuvent entrer dans le même mode. Ainsi le triton, qui en mélodie est une fautive relation, n'en est point une dans l'harmonie, à moins que l'un de ces deux sons ne soit une corde étrangère au mode. Mais la quarte diminuée & les octaves diminuées & superflues qui sont des intervalles bannis de l'harmonie, sont toujours de fausses relations.

Autrefois les fausses relations étoient toutes défendues avec beaucoup de rigueur. Aujourd'hui elles sont presque toutes permises dans la mélodie, mais non dans l'harmonie. On peut pourtant les y faire entrer; mais il faut qu'un des deux sons qui forment la fautive relation, ne soit admis que comme note de goût, & jamais ils ne doivent entrer tous les deux à la fois dans un même accord.

On appelle encore relation enharmonique, entre deux cordes qui sont à un ton de distance, le rapport qui se trouve entre le dièse de l'inférieure & le bémol de la supérieure. C'est la même touche sur l'orgue & sur le clavecin; mais en rigueur ce n'est pas le même son; & il y a entr'eux un intervalle enharmonique. Voyez ENHARMONIQUE. (S)

RELAVER, v. act. (Gram.) laver de-rechef. Voyez l'article LAVER.

RELAXATION, f. f. (Jurisprud.) est la délivrance & la sortie d'un prisonnier qui se fait du consentement de celui qui l'a fait écrouer.

Dans quelques provinces on dit relaxation de la demande, pour décharge de la demande. (A)

RELAXATION, en Médecine, c'est l'acte par lequel les fibres, les nerfs, les muscles, se relâchent. Voyez TENSION, FIBRE, &c.

La relaxation d'un muscle est supposée occasionnée ou par la perspiration des esprits nerveux, ou par l'entrée trop précipitée du sang, des esprits, &c. qui enflent les fibres, ou par la contraction de l'air dans les globules du sang, avant qu'il soit dilaté par le flux, & le soudain mélange des esprits, &c. Voyez MUSCLE & MOTION MUSCULAIRE.

RELAXATION, en Chirurgie, c'est une extension extraordinaire d'un nerf, d'un tendon, d'un muscle, ou de quelque partie semblable, qui est occasionnée par la violence qu'on lui fait, ou par sa propre faiblesse.

Les hernies sont les descentes, ou les relaxations des intestins. Voyez HERNIE. De la même cause vient la descente, ou la chute de l'anus. Voyez PROCIDENCE.

RELAYER, v. act. & neut. (Gram.) c'est se servir de relais, changer de chevaux, lâcher de nouveaux chiens. Il se dit aussi du travail successif de plusieurs ouvriers dont l'un reprend quand l'autre cesse. Ils se relayent.

RELEGATION, f. f. (Jurisprud.) est lorsque le prince envoie quelqu'un, ou lui ordonne d'aller dans un lieu qu'il lui désigne pour y rester jusqu'à nouvel ordre.

On appelloit la rélegation chez les Romains ce que nous appellons communément exil.

La rélegation différoit de la déportation, en ce que

la premiere n'ôtoit pas les droits de cité, & n'emportoit pas confiscation; il y a aussi parmi nous la même différence entre la *relégation* & le bannissement à perpétuité hors du royaume.

C'est ordinairement par une lettre de cachet que le roi relegue ceux qu'il veut éloigner de quelque lieu; quelquefois c'est par un simple ordre intitulé *de par le roi*. Il est enjoint au sieur un tel de se retirer à tel endroit pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre.

Plusieurs édits & déclarations ont fait défenses à ceux qui sont relégués de sortir sans permission du lieu de leur exil, notamment l'édit du mois d'Août 1669, la déclaration du mois de Juillet 1682, celle du 24 Juillet 1705, a prononcé dans ce cas la peine de confiscation de corps & de bien. Voyez BANNISSEMENT, DÉPORTATION, EXIL, LETTRES DE CACHET. (A)

RELEVÉ, participe du verbe relever. Voyez RELEVER.

RELEVÉ, f. m. (Gram.) il se dit d'un état de plusieurs articles épars dans un grand livre, & ramassé sur un feuillet séparé: voilà le relevé de votre dépense, de vos frais.

RELEVÉ, (Vénerie.) il se dit de l'action d'une bête qui se leve, & sort du lieu où elle a demeuré le jour, pour aller se repaître.

RELEVÉE, f. f. (Jurisprud.) signifie le tems d'après-midi.

Ce terme vient de ce qu'autrefois en France on faisoit la méridienne à l'imitation des Romains qui en avoient introduit l'usage dans les Gaules.

L'étimologie de ce terme peut aussi venir de ce que les juges s'étant levés après la séance du matin, se relevent une seconde fois après la séance du soir.

En effet on dit lever l'audience pour dire cloré & finir l'audience, la faire retirer; & l'audience d'après-midi s'appelle audience de relevée.

Quand la cour leve l'audience avant l'heure ordinaire pour aller à quelque cérémonie, il n'y a point ce jour-là d'audience de relevée, d'où est venu ce *dictum* de palais, que, quand la cour se leve matin, elle dort l'après-midi.

On ne doit point juger les procès criminels de relevée, quand les conclusions des gens du roi vont à la mort, ou aux galeres, ou au bannissement. Voyez l'ordonnance de 1670, tit. 25, art. 19.

On donne des assignations pour se trouver en un greffe, ou chez un notaire, commissaire ou autre officier public, à deux ou trois heures de relevée. (A)

RELEVEMENT, f. m. (Grammaire.) action de relever.

RELEVEMENT, (Marine.) c'est la différence qu'il y a en ligne droite ou en hauteur, de l'avant du pont à son arriere.

RELEVER, v. act. (Gram.) c'est lever une seconde fois. On dit relever des murailles abattues, relever un arrêt, relever les carreaux d'un appartement, relever un monument, se relever pour sortir de son lit, se relever de terre, se relever d'une maladie, relever de couche, se relever d'une chute, relever sa robe, relever sa tête, relever une sentinelle, relever des cartes, relever un cheval, un vaisseau, un défaut, une bille, relever du roi, relever d'un acte, d'une sentence, d'un jugement, relever en bosse, se relever d'une faute, relever une injure, relever les grandes actions d'un homme, &c. où l'on voit que ce verbe a rapport tant au simple qu'au figuré, au mouvement du bas en haut.

RELEVER, (Jurisprud.) se dit de plusieurs choses.

Relever un fief, c'est faire la foi & hommage au seigneur pour la mutation & ouverture qui est arrivée au fief. On entend aussi quelquefois par-là le paiement que l'on fait du droit de relief.

On dit aussi d'un fief qu'il relève de tel autre fief qui est à son égard le fief dominant. Voyez FIEF,

MOUVANCE, OUVERTURE, MUTATION, VASSAL, FOY & HOMMAGE, RELIEF.

Relever son appel, c'est obtenir des lettres de chancellerie, ou un arrêt, pour être autorisé à faire intimer quelqu'un sur l'appel que l'on interjette de la sentence rendue avec lui; l'origine des reliefs d'appel vient de ce qu'anciennement il falloit appeler *illico*, sur le champ; suivant l'ancien style du parlement, ch. xx. § 2, il falloit appeler avant que le juge sortît de l'auditoire; en pays de droit écrit, il suffisoit de dire *j'appelle*, sans en donner d'acte par écrit; mais dans les dix jours suivans il falloit faire signifier son acte d'appel contenant les motifs. Ordonnance de la troisième race, tom. II. p. 212.

Faute d'avoir appelé *illico*, l'on n'étoit plus recevable à le faire; & ce fut pour être relevé de l'*illico*, c'est-à-dire, de ce que l'appel n'avoit pas été interjetté sur le champ, que l'on inventa la forme des reliefs d'appel.

Au parlement l'appel doit être relevé dans trois mois, à la cour des aydes, dans 40 jours, & dans pareil tems, aux bailliages & sénéchaussées; pour les sieges inférieurs qui y ressortissent, faute par l'appellant d'avoir fait relever son appel dans le tems, l'intimé peut faire déclarer l'appel désert. Voyez APPEL, ANTICIPATION, DESERTION D'APPEL, INTIMATION, RELIEF D'APPEL.

Relever se dit aussi en parlant d'une juridiction qui ressortit par appel à une autre juridiction supérieure; par exemple, les appellations des duchés-pairies se relevent au parlement.

Se faire relever d'un acte, c'est obtenir des lettres du prince pour être restitué contre cet acte, & les faire entériner. Voyez LÉSION, MINORITÉ, RESCISION, LETTRES DE RESCISION, RESTITUTION EN ENTIER. (A)

RELEVER, dans le sens militaire, c'est prendre la place, ou occuper le poste d'un autre corps. De-là est venu cette maniere de parler, relever une garde: relever la tranchée, pour dire faire monter la garde ou la tranchée par des hommes frais, & relever ceux qui l'ont montée auparavant. Voyez GARDES, TRANCHÉE. On dit aussi relever une sentinelle. Voyez SENTINELLE. Chambers.

RELEVER, (Marine.) c'est remettre un vaisseau à flots, lorsqu'il a échoué, ou qu'il a touché le fond. C'est aussi le redresser, lorsqu'il est à la bande.

RELEVER L'ANCRE, (Marine.) c'est changer l'ancre de place, ou la mettre dans une autre situation.

RELEVER LE QUART, (Marine.) c'est changer le quart. Voyez QUART.

RELEVER LES BRANLES, (Marine.) c'est attacher les branles vers le milieu près du pont, afin qu'ils ne nuisent, ni n'empêchent de passer entre les ponts.

RELEVER UNE BRODERIE, terme de Brodeur; c'est l'emboutir, c'est-à-dire la remplir par-dessous de laine ou d'autre matiere, pour la faire paroître davantage au-dessus de l'étoffe qui lui sert de fond.

RELEVER, en terme de Chaudronnier; c'est augmenter la hauteur ou la grandeur d'un vase, en étendant la matiere à coups de marteaux. Voyez PLANNER & RETRAINDRE.

RELEVER, se dit parmi les Cuisiniers, de l'action par laquelle avec des fines herbes, des épices, du sel, & d'autres choses semblables, ils donnent à un mets une pointe agréable au goût, & propre à réveiller l'appétit.

RELEVER UN CHEVAL, en terme de Manege; c'est l'obliger à porter en beau lieu & lui faire bien placer sa tête, lorsqu'il porte bas ou qu'il s'arme, pour avoir l'encolure trop molle. Voyez S'ARMER.

Il y a de certains mors propres à relever un cheval, comme ceux qui sont faits en branche à genou. On se

se servoit autrefois pour le même effet d'une branche flasque; mais elle n'est plus d'usage, parce qu'elle *releve* infiniment moins que l'autre. Un coude de la branche ferré contribue aussi à *relever* un cheval, & à le faire porter en beau lieu. On peut aussi se servir pour le même effet, d'une branche françoise ou à la gigotte.

Les Eperonniers se servent mal-à-propos du mot *soutenir*, dans le sens de *relever*, & disent: cette branche soutient, pour dire qu'elle *releve*; mais *soutenir* a une autre signification dans le manège.

On appelle aussi *airs relevés*, les mouvemens d'un cheval qui s'éleve plus haut que le terre à terre, quand il manie à courbettes, à balotades, à croupades & à capriole; on dit aussi un pas *relevé*, des pas-fades *relevés*. Voyez PAS, PASSADE.

RELEVER SUR LA TRAITE, est un terme de *Mégisfier*, *Tanneur*, *Chamoiseur* & *Maroquinier*, qui veut dire, ôter les peaux ou cuirs de dedans la chaux, pour les mettre égoutter sur le bord du plain, qu'on nomme en terme du métier la *traite*. Voyez PLAIN.

RELEVER, en terme d'*Orfèvre en grosserie*; c'est faire fortir certaines parties d'une piece, comme le fond d'une burette, &c. en les mettant sur le bout d'une réssingue pendant qu'on frappe sur l'autre à coups de marteau.

RELEVE-MOUSTACHE, en terme de *Vergetier*; ce sont de petites broffes, dont on se servoit autrefois fort communément pour *relever* les *moustaches*. Comme les *moustaches* ne sont plus de mode; on ne connoît plus guere que le nom de ces sortes de broffes.

RELEVEUR, f. m. en terme d'*Anatomie*, est le nom qu'on a donné à différens muscles, dont l'usage & l'action est de relever la partie à laquelle ils tiennent. Voyez MUSCLE.

Ce mot se dit en latin *attollens*, qui est composé de *ad*, à, & *tollo*, je leve.

Il y a le *releveur* de la paupiere supérieure de l'anus, de l'omoplate.

Le *releveur* propre de la paupiere supérieure vient du fond de l'orbite & s'insere à la paupiere supérieure à son cartilage qu'on nomme *tarfe*.

Le *releveur* propre de l'omoplate appelé aussi l'*angulaire*, s'insere au trois ou quatre apophyses transverses des vertebres supérieures du col, & se termine à l'angle postérieur supérieur de l'omoplate.

Les deux *releveurs* de l'anus sont fort amples, ils viennent de l'os pubis, de l'ischion, de l'os sacrum & du coccyx, & s'insèrent au sphincter de l'anus; leurs fibres les plus postérieures ne se terminent pas au sphincter de l'anus, mais celles du côté droit se réunissent avec celles du côté gauche, en formant une aponévrose sous la partie postérieure & inférieure du rectum.

Le *releveur* de l'oreille s'attache à la convexité de la fossette naviculaire de l'anthélix, & à celle de la portion supérieure de la conque, il se termine en s'épanouissant sur la portion écailleuse de l'os des tempes, & s'unit avec le frontal & l'occipital du même côté.

Les *releveurs* de l'anus sont deux muscles larges, minces, qui viennent de la circonférence du petit bassin, depuis la symphise des os pubis jusqu'au-delà de l'épine de l'os ischion, & ils s'insèrent à la partie postérieure de l'anus, en fournissant quelques fibres qui s'unissent avec celles du sphincter de l'anus.

Le *releveur* de la paupiere supérieure est un muscle mince, situé dans l'orbite au-dessus & tout le long du muscle *releveur* de l'œil; il est attaché près du trou optique au fond de l'orbite, & vient se perdre par une aponévrose très-large au tarfe de la paupiere supérieure.

Le *releveur* de l'œil, voyez DROIT.

Les *releveurs* de sternum, voyez SURCOSTAUX.

Tome XIV.

RELEVOISONS, f. m. (*Jurisprud.*) signifioit anciennement une espece de *rachat* ou *relief*, qui se payoit de droit commun pour les rotures, auxquelles il y avoit mutation de propriétaire.

Il est parlé des *relevoisons*, comme d'un usage qui étoit alors général dans le II. liv. des *établissmens* de S. Louis, ch. xviii. où il est dit, que le seigneur peut prendre les jouissances du fief de son nouveau vassal, s'il ne traite avec lui du rachat & aussi des *relevoisons*, mais que nul ne fait *relevoisons* de bail, c'est-à-dire de garde, ni de douaire, ni de frerage ou partage.

Dans la suite, le droit de *relevoisons* ne s'est conservé que dans la coutume d'Orléans, les cahiers de cette coutume plus ancienne que celle réformée en 1509, dispoioient simplement que des censives étant au droit de *relevoisons*, il étoit dû profit pour toutes mutations, ce qui avoit induit quelques-uns de croire, que le changement des seigneurs censuels faisoit ouverture aux *relevoisons*, & ce fut par cette raison qu'en l'article 116 de la coutume réformée en 1509, on déclara que les profits n'étoient acquis que pour les mutations précédentes du côté des personnes au nom duquel le cens étoit payé.

Lorsqu'on procéda à la réformation de la dernière coutume, beaucoup de gens demanderent qu'il fût statué que des censives étant au droit de *relevoisons*, il ne fût dû profit pour mutation arrivée en ligne directe, par succession, don & legs; mais tout ce qu'ils purent obtenir, fut que l'on arrêta que les femmes n'en payeroient plus pour leur premier mariage.

Suivant la nouvelle coutume d'Orléans, réformée en 1583, le droit de *relevoisons* n'a lieu que pour les maisons situées dans la ville, en-dedans des anciennes barrières; il est dû pour toute mutation de propriétaire, soit par mort, vente, ou autrement.

Il y a *relevoisons* à plaisir, & *relevoisons* au denier fix, & *relevoisons* telles que le cens.

Les premières ont été ainsi appellées, parce qu'elles se payoient *ad beneplacitum domini*, au plaisir & volonté du seigneur; présentement elles consistent dans le revenu d'une année.

Les *relevoisons* au denier fix sont celles où l'on paye six deniers pour chaque denier de cens.

Celles qu'on appelle de *tel cens*, telles *relevoisons*, sont le double du cens à la censive ordinaire.

Il n'est jamais dû qu'une forte de *relevoisons* pour chaque mutation; mais on peut stipuler un droit pour une telle forte de mutation, & un autre droit pour une autre forte de mutation. Voyez la *Coutume d'Orléans*, titre des *relevoisons* à plaisir. Lalande, sur le titre. Voyez LODS & VENTES, RACHAT, RELIEF, TREIZIEME. (A)

RELIAGE, f. m. (*Tonnellier.*) réparation faite aux tonneaux auxquels on donne de nouveaux cerceaux.

RELICTE, f. f. (*Jurispr.*) terme usité dans quelques provinces pour dire *délaissée*, *veuve*; une telle *relicte* d'un tel, c'est-à-dire *veuve* d'un tel. Voyez l'ancienne cout. de Chauny, article 25. (A)

RELIEF, f. m. ou RACHAT, (*Jurispr.*) est un droit qui est dû au seigneur pour certaines mutations de vassal, & qui consiste ordinairement au revenu d'une année du fief.

Ce terme *relief*, vient de *relever*, parce qu'au moyen de la mutation du vassal le fief tomboit en la main du seigneur, & que le vassal pour le reprendre doit le relever & payer au seigneur le droit qu'on appelle *relief*.

On l'appelle aussi *rachat*, parce qu'autrefois les fiefs n'étant qu'à vie, il falloit les racheter après la mort du vassal. En Lorraine, on l'appelle *reprise de fief*; en Dauphiné, *plait seigneurial*, *placitum* seu *placitamentum*; en Poitou, *rachat* ou *plect*; en Languedoc, *acapte*, *arriere-acapte*.

Relief se prend aussi quelquefois pour l'acte de foi

& hommage par lequel on relève le fief.

Le droit de *relief* est dû en général pour les mutations, autres que celles qui arrivent en directe & par vente, ou par contrat équipollent à vente.

Mais pour spécifier les cas les plus ordinaires dans lesquels il est dû, on peut dire qu'il a lieu en plusieurs cas; savoir,

1°. Pour mutation de vassal, par succession collatérale.

2°. Pour la mutation de l'homme vivant & mourant.

3°. Pour le second, troisième; ou autre mariage d'une femme qui possède un fief, la plupart des coutumes exceptent le premier mariage.

4°. Quelques coutumes obligent le gardien à payer un droit de *relief* pour la jouissance qu'il a du fief de ses enfans.

5°. Il est dû en cas de mutation du bénéficiaire possesseur d'un fief, soit par mort, résignation ou permutation.

Quand il arrive plusieurs mutations forcées dans une même année, il n'est dû qu'un *relief*, pourvu que la dernière ouverture soit avant la récolte des fruits. Si ce sont des mutations volontaires, il est dû autant de *reliefs* qu'il y a eu de mutations.

Le *relief* est communément le revenu d'une année, au dire de prud'hommes, ou une somme une fois offerte, au choix du seigneur, lequel doit faire son option dans les 40 jours; & quand une fois il a choisi, il ne peut plus varier.

Si le fief est affermé, le seigneur doit se contenter du prix du bail, à moins qu'il n'y eût fraude.

L'année du *relief* commence du jour de l'ouverture du fief.

Le seigneur qui opte le revenu d'une année, doit jouir en bon père de famille, & comme auroit fait le vassal; il doit même lui rendre les labours & semailles.

S'il y a des bois-taillis & des étangs, dont le profit ne se perçoit pas tous les ans, le seigneur ne doit avoir qu'une portion du profit, eu égard au nombre d'années qu'on laisse couler entre les deux récoltes.

Il n'a aucun droit dans les bois qui servent pour la décoration de la maison, ni dans les bois de haute-futaie, à moins que ces derniers ne soient en coupe réglée.

Le vassal est obligé de communiquer ses papiers de recette au seigneur, pour l'instruire de tout ce qui fait partie du revenu du fief.

Les droits casuels, tels que les *reliefs*, quintes, les cens, lods & ventes, amendes, confiscations, & autres qui échéent pendant l'année du *relief*, appartiennent au seigneur; même les droits dûs pour l'arrière-fief qui est ouvert pendant ce tems.

Il peut aussi user du retrait féodal; mais sa jouissance finie il doit remettre à son vassal le fief qu'il a retiré.

Si l'on fait deux récoltes de blé dans une même année, le seigneur n'en a qu'une; il en est autrement du regain, ou quand la seconde récolte est de fruits d'une autre espèce que la première.

Le vassal ne doit point être délogé, ni sa femme & ses enfans; le seigneur ne doit prendre qu'un logement, si cela se peut, & une portion des lieux nécessaires pour placer la récolte.

Toutes les charges du fief qui sont inféodées, & qui échéent pendant l'année du *relief*, doivent être acquittées par le seigneur.

La jouissance du droit de *relief* peut être cédée par le seigneur à un tiers, ou bien il peut en composer avec le vassal; & s'ils ne s'accordent pas, il peut faire estimer par experts le revenu d'une année, en formant sur les trois années précédentes une année commune.

Quand le fief ne consiste que dans une maison occupée par le vassal, celui-ci doit en payer le loyer au seigneur, à dire d'experts.

Pour connoître plus particulièrement quelles sont les mutations auxquelles il est dû, ou non, droit de *relief*, voyez les commentateurs de la coutume de Paris, sur le titre des fiefs; les auteurs qui ont traité des fiefs, entr'autres Dumolin, & les mots FIEF, LODS & VENTES, MUTATION, QUINT, RACHAT.

Par rapport aux différentes sortes de *reliefs*, ou aux différens noms que l'on donne à ce droit, voyez les articles qui suivent. (A)

RELIEF ABONNÉ, est celui qui est fixé à une certaine somme, par un accord fait avec le seigneur; on dit plus communément *rachat abonné*. Voyez RACHAT.

RELIEF D'ADRESSE, ce sont des lettres de chancellerie, par lesquelles le roi mande à quelque cour de procéder à l'enregistrement d'autres lettres dont l'adresse n'étoit pas faite à cette cour. Voyez ADRESSE, & le style des chancelleries, par du Sault.

RELIEF D'APPEL, ce sont des lettres qu'un appellant obtient en la petite chancellerie, à l'effet de relever son appel, & de faire intimer sur icelui les parties qui doivent défendre à son appel. Voyez APPEL, ILLICO, INTIMATION, RELEVER. (A)

RELIEF D'ARMES, voyez ci-après RELIEF DE CHEVAL & ARMES.

RELIEF DE BAIL, est en quelques coutumes, un rachat dû au seigneur par le mari, pour le fief de la femme qu'il épouse, encore qu'elle eût déjà relevé & droituré ce fief avant le mariage.

On l'appelle *relief de bail*, parce que le mari le doit comme mari & bail de sa femme; c'est-à-dire comme baillistre & administrateur du fief de sa femme, dont il jouit en ladite qualité.

Ainsi ce *relief* n'est pas dû par le mari lorsqu'il n'y a point de communauté, & que la femme s'est réservée l'administration de ses biens. Voyez les coutumes de Clermont, Théroane, S. Paul, Chauny, Ponthieu, Boulenois, Artois, Péronne, Amiens, Montreuil, S. Omer, Senlis, & ci-après RELIEF DE MARIAGE.

RELIEF DE BAIL DE MINEURS ou de GARDE, est celui qui est dû par le gardien, pour la jouissance qu'il a du fief de son mineur. (A)

RELIEF DES BÉNÉFICIAIRES, est celui qu'un bénéficiaire succédant, soit *per obitum*, soit par résignation ou permutation, doit au seigneur pour le fief dépendant du bénéfice dont il prend possession. Voyez les institutions féodales de Guyot, ch. v.

RELIEF DE BOUCHE, c'est lorsque le vassal, ou tenant cottier, reconnoît tenir son héritage de quelque seigneur. Voyez la coutume d'Herly, art. 1. & 2.

RELIEF DE CHAMBELLAGE, est celui que le mari doit lorsque durant le mariage il échet un fief à sa femme. Voyez l'ancienne coutume de Beauquesne article 19.

RELIEF DE CHEVAL ET ARMES, est celui pour lequel il est dû au seigneur un cheval de service des armes. Voyez la coutume de Cambrai, titr. 1, article 50. & 51. (A)

RELIEF DOUBLE, c'est lorsqu'il est dû deux différens droits de *relief*, l'un par le nouveau propriétaire, l'autre par celui qui a la jouissance du fief. Voyez ci-après RELIEF SIMPLE.

RELIEF DE FIEF, c'est lorsque le vassal relève en droiture son fief, c'est-à-dire qu'il reconnoît son seigneur, & lui fait la foi & hommage pour la mutation de seigneur ou de vassal qui faisoit ouverture au fief.

Il est parlé de ce *relief de fief* dans Froissart & dans les coutumes de Péronne, Auxerre, Cambrai, Lille, Hesdin, style de Liege. Voyez le glossaire de Lauriere au mot *relief*.

RELIEF DE GARDE est celui qui est dû par le gardien pour la jouissance qu'il a du fief de son mineur.

RELIEF D'HÉRITIER, est celui qui est dû au seigneur par le nouveau vassal pour la propriété à lui échue par succession collatérale ; c'est la même chose que le *relief* propriétaire ou de propriété. *Voyez* la coutume de Saint-Pol, & ci-après **RELIEF PROPRIÉTAIRE**.

RELIEF D'HOMME étoit une amende de cent sous un denier, que le plege ou caution étoit obligé de payer, faute de faire représenter l'accusé qui avoit été élargi moyennant son cautionnement, & moyennant cette amende le plege en étoit quitte ; c'est ainsi que ce *relief* est expliqué dans le *chap. c. jv. des établissemens* de S. Louis en 1270 : il en est encore parlé dans le *chap. cxxj.*

RELIEF d'illico, c'étoient des lettres qu'un appellant obtenoit en la petite chancellerie pour être relevé de *l'illico*, c'est-à-dire de ce qu'il n'avoit pas interjeté son appel au moment que la sentence avoit été rendue.

Présentement il n'est plus nécessaire d'appeler *illico*, ni d'obtenir des lettres de *relief d'illico*, mais on obtient des lettres de *relief d'appel*, ou un arrêt pour relever l'appel ; ce qui tire toujours son origine de l'usage où l'on étoit d'obtenir des lettres d'*illico* ou de *relief d'illico*. *Voyez* ci-devant **APPEL**, **APPELLATION**, **RELIEF D'APPEL**.

RELIEF DE LAPS DE TEMS, ce sont des lettres de chancellerie par lesquelles le roi relève quelqu'un de ce qu'il a manqué à faire ses diligences dans le tems qui lui étoit prescrit, & lui permet d'user de la faculté qu'il avoit, comme s'il étoit encore dans le tems. Ces lettres sont de plusieurs sortes, selon les objets auxquels elles s'appliquent. Il y a des lettres de *relief* de tems de prendre possession de bénéfice ; d'autres appellées *relief de tems sur rémission*, lorsqu'un impétrant de lettres de rémission ne s'est pas présenté dans le tems pour faire entériner ses lettres ; & ainsi de plusieurs autres.

RELIEF DE MARIAGE est celui que le mari doit pour la jouissance qu'il a du fief de sa femme, c'est la même chose que le *relief* de bail.

Quelques coutumes affranchissent le premier mariage de ce droit, comme la coutume de Paris, *art. 36.* d'autres l'accordent au seigneur pour tous les mariages indistinctement, comme la coutume d'Anjou. *Voyez* ci-devant **RELIEF DE BAIL**, & Guyot en son *traité des Fiefs*, tome II. du *relief*, *ch. v. (A)*

RELIEF A MERCI, est le nom que l'on donne en quelques lieux au revenu d'un an que le nouveau vassal est tenu de payer au seigneur ; il a été ainsi appelé parce qu'il étoit à la volonté du seigneur, & non pas qu'il fût *ad mercedem*. *Voyez* la coutume locale de S. Piat, de Seclin sous Lille.

RELIEF DE MONNOYER ou *Monnoyeur*, ce sont des lettres de chancellerie par lesquelles le roi mande à une cour des monnoies de recevoir quelqu'un en qualité de monnoyeur, encore que son pere ne se soit pas fait recevoir en ladite qualité ; étant nécessaire, pour être reçu dans ces sortes de places d'être issu de parens monnoyeurs. *Voyez* **MONNOIES** & **MONNOYEUR**.

RELIEF DE NOBLESSE, ce sont des lettres du grand sceau, par lesquelles le roi rétablit dans le titre & les privilèges de noblesse quelqu'un qui en étoit déchu, soit par son fait, ou par celui de son pere ou de son aïeul. *Voyez* **RÉHABILITATION**.

RELIEF DE PLUME, c'est un droit de rachat ou rente seigneuriale, qui ne consiste qu'en une prestation de poule, geline ou chapon. *Voyez* la coutume de Théroanne, *art. 9.* & le *Glossaire* de M. de Lauriere au mot *Plume*.

RELIEF PRINCIPAL, est celui qui est dû pour le

fief entier. Il est ainsi appelé lorsqu'il s'agit de distinguer le *relief* dû par chaque portion du fief. *Voyez* la coutume d'Artois, *art. 102.*

RELIEF PROPRIÉTAIRE ou **DE PROPRIÉTAIRE**, ou **RELIEF DE PROPRIÉTÉ**, est celui qui est dû au seigneur par le nouveau propriétaire du fief, à la différence du *relief* de bail & du *relief* de mariage, qui sont dûs pour la jouissance qu'une personne a du fief sans en avoir la propriété. *Voyez* l'ancienne coutume d'Amiens, celles de S. Omer, Montreuil, & le *style des cours du pays de Liege*, & les articles **RELIEF DE BAIL**, **RELIEF DE MARIAGE**.

RELIEF RENCONTRÉ, *voyez* **RACHAT RENCONTRÉ**.

RELIEF DE RENTE, la coutume de Théroanne, *art. 11.* appelle ainsi celui qui est dû au seigneur à la mort du tenant cottier. *Voyez* le *Glossaire* de M. de Lauriere.

RELIEF SIMPLE, est lorsqu'il n'est dû que le *relief* de propriété par la femme, & non le *relief* de bail, ou bien quand il n'est dû aucun chambellage, à la différence du *relief* double qui est dû, l'un pour la mutation de propriétaire, l'autre pour la jouissance du baillistre. *Voyez* la coutume d'Artois, *art. 158.* & Maillart sur cet article, & la coutume de Ponthieu, *art. 28. 29. 31.*

RELIEF DE SUCCESSION, est celui qui est dû pour mutation d'un fief par succession collatérale, ou même par succession directe dans ces coutumes auxquelles il est dû *relief* à toutes mutations, comme dans le Vexin françois.

RELIEF DE SURANNATION, sont des lettres de chancellerie par lesquelles sa majesté valide & permet de faire mettre à exécution d'autres lettres surannées ; c'est-à-dire dont l'impétrant a négligé de se servir dans l'année de leur obtention. *Voyez* **CHANCELLERIE**, **LETTRES DE CHANCELLERIE**, **SURANNATION. (A)**

RELIEF, (*Architecture.*) c'est la saillie de tout ornement, ou bas relief, qui doit être proportionné à la grandeur de l'édifice qu'il décore, & à la distance d'où il doit être vu. On appelle *figure de relief*, ou de *ronde bosse*, une figure qui est isolée, & terminée en toutes ses vues. (*D. J.*)

RELIEF, (*Sculpture.*) ce mot se dit des figures en saillie & en bosse, ou élevés, soit qu'elles soient taillées au ciseau, fondues ou moulées. Il y a trois sortes de *reliefs*. Le *haut relief*, ou *plein relief*, est la figure taillée d'après nature. Le *bas relief* est un ouvrage de sculpture qui a peu de saillie, & qui est attaché sur un fond. On y représente des histoires, des ornemens, des rinceaux, des feuillages, comme on voit dans les frises. Lorsque dans les *bas-reliefs* il y a des parties saillantes & détachées, on les appelle *demi-bosses*. Le *demi-relief* est quand une représentation sort à demi-corps du plan sur lequel elle est posée. *Voyez* **RELIEF - bas**, (*Sculpt.*) (*D. J.*)

RELIEF, (*Peint.*) le *relief* des figures est un prestige de l'art, que l'auteur de l'Histoire naturelle ne pouvoit pas laisser passer sans l'accompagner de quelque un de ces beaux traits qui lui sont familiers. Apelle avoit peint Alexandre la foudre à la main, & Plinè s'écrie à la vue du héros, « Sa main paroît saillante, » & la foudre sort du tableau ». Il n'appartient qu'à cet écrivain de rendre ainsi les beautés qui le saisissent. Il emprunte ailleurs un style plus simple, pour dire que Nicias observa la distribution des jours & des ombres, & eut grand soin de bien détacher ses figures. Un lecteur qui n'appercevra dans cette phrase que le clair obscur & le *relief* sans leur rapport mutuel, n'y verra que le récit d'un historien ; les autres y découvriront l'attention d'un connoisseur à marquer la cause & l'effet, & à donner, sous l'apparence d'un exposé historique, une leçon importante en matière de peinture. (*D. J.*)

RELIEF D'UNE MÉDAILLE, (*Art numismat.*) faille des figures & des types qui sont empreints sur la tête ou sur le revers d'une médaille.

Le relief dans les médailles, comme l'a remarqué le pere Jobert, est une beauté, mais cette beauté n'est pas une marque indubitable de l'antique. Elle est essentielle aux médailles du haut-empire; mais dans le bas-empire il se trouve des médailles qui n'ont guere plus de relief que nos monnoies. Le tems nécessaire pour graver les coins plus profondément, & pour battre chaque piece dans ces coins, nous a fait négliger cette beauté dans nos monnoies & dans nos jettons; par-là nous avons perdu l'avantage de les pouvoir conserver aussi long-tems que les monnoies romaines. Leurs médailles que l'on tire de terre après 1800 ans, sont encore aussi fraîches & aussi distinctes que si elles sortoient des mains de l'ouvrier. Nos monnoies au-contraire, après 40 ou 50 ans de cours, sont tellement usées, qu'à peine peut-on reconnoître ni la figure ni la légende. Ainsi les anciens nous surpassent par cet endroit; mais dans nos grosses médailles, non-seulement nous égalons les Grecs & les Romains, souvent même nous les surpassons. Depuis qu'on a inventé la maniere de battre sous le balancier, nous avons porté le relief aussi haut qu'il puisse aller, en fait de médailles. (D. J.)

RELIEF-BAS, (*Sculpture.*) on appelle *bas-relief* un ouvrage de sculpture qui a peu de saillie, & qui est attaché sur un fond. Lorsque dans le *bas-relief* il y a des parties saillantes & détachées, on les nomme *demi-bosses*.

Les sujets de *bas-relief* ne sont point bornés, on y peut représenter toutes sortes de choses & d'ornemens, des animaux, des fleurs, des rinceaux, des feuillages, & même des morceaux d'histoire.

On distingue trois sortes de *bas-reliefs*, autrement dits *basses-tailles*; dans la premiere, les figures qui sont sur le devant paroissent se détacher tout-à-fait du fond; dans la seconde espece, les figures ne sont qu'en demi-bosse, ou d'un relief beaucoup moindre; dans la dernière, elles n'ont que très-peu de saillie.

Il n'est pas vrai, comme le prétendoit M. Perrault, que les anciens sculpteurs aient tous violé les regles de la perspective dans leurs ouvrages; nous connoissons plusieurs *bas-reliefs* antiques contraires à cette injurieuse décision. Le recueil de Rosci qui a pour titre: *admiranda veteris sculpturae vestigia*, nous en présente quelques-uns, & principalement trois, qui sont une preuve évidente de la connoissance des anciens dans la perspective. Le premier est à la pag. 43. il est connu sous le nom du repas de Trimalcion; sans doute un grec l'a exécuté à Rome; la perspective des bâtimens s'y découvre avec la plus grande clarté, on ne feroit pas mieux aujourd'hui. A la pag. 11. de ce même recueil, est encore un *bas-relief*, où sont représentés deux victimaires conduisant un taureau, dont le marbre est à Rome dans la vigne de Médicis. Enfin celui qui se trouve à la pag. 78. *lucrus funebris*, & que l'on conserve à Rome dans le palais Barberin, est peut-être la preuve la plus complete qu'on pourroit opposer à l'auteur du parallèle des anciens; non-seulement on y voit un édifice dégradé, & fuyant dans la plus exacte perspective, mais aussi des intérieurs de voûte.

Je ne prétends pas néanmoins que l'art des *bas-reliefs* ait été aussi parfaitement connu des anciens, qu'il l'est des modernes, & je conviens que souvent les dégradations de lumière manquent à la beauté de leurs ouvrages. Quelquefois, par exemple, une tour qui paroît éloignée de cinq cens pas du devant du *bas-relief*, à en juger par la proportion d'un soldat monté sur la tour, avec les personnages placés le plus près du bord du plan; cette tour, dis-je,

est taillée comme si on la voyoit à cinquante pas de distance. On apperçoit la jointure des pierres, & l'on compte les tuiles de la couverture. Ce n'est pas ainsi que les objets se présentent à nous dans la nature; non-seulement ils paroissent plus petits à mesure qu'ils s'éloignent de nous, mais ils se confondent encore quand ils sont à une certaine distance, à cause de l'interposition de la masse de l'air.

Les sculpteurs modernes, en cela généralement mieux instruits que les anciens, confondent les traits des objets qui s'enfoncent dans le *bas-relief*, & ils observent ainsi la perspective aérienne. Avec deux ou trois pouces de relief, ils font des figures qui paroissent de ronde-bosse, & d'autres qui semblent s'enfoncer dans le lointain. Ils y font voir encore des paysages artistement mis en perspective, par une diminution de traits, lesquels étant non-seulement plus petits, mais encore moins marqués, & se confondant même dans l'éloignement, produisent à-peu-près le même effet en Sculpture, que la dégradation des couleurs fait dans un tableau.

On peut donc dire qu'en général les anciens n'avoient point l'art des *bas-reliefs* aussi parfaits que nous les avons aujourd'hui; cependant il y a des *bas-reliefs* antiques qui ne laissent rien à desirer pour la perfection. Telles sont les *dansesuses*, que tant d'habiles sculpteurs ont pris pour modele; c'est un ouvrage grec si précieux, & que l'on conserve avec tant de soin dans la vigne Borghese à Rome qu'il n'en est jamais sorti.

Entre les ouvrages modernes dignes de notre admiration, je ne dois point taire le grand *bas-relief* de l'Algarde représentant saint Pierre & saint Paul en l'air, menaçant Attila qui venoit à Rome pour la saccager. Ce *bas-relief* sert de tableau à un des petits autels de la basilique de saint Pierre; peut-être falloit-il plus de génie pour tirer du marbre une composition pareille à celle de l'artiste, que pour la peindre sur une toile. En effet, la poésie & les expressions en sont aussi touchantes que celles du tableau où Raphaël a traité le même sujet, & l'exécution du sculpteur qui semble avoir trouvé le clair obscur avec son ciseau, paroît d'un plus grand mérite que celle du peintre. Les figures qui sont sur le devant de ce superbe morceau, sont presque de ronde-bosse; elles sont de véritables statues; celles qui sont derrière ont moins de relief, & leurs traits sont plus ou moins marqués, selon qu'elles s'enfoncent dans le lointain; enfin la composition finit par plusieurs figures dessinées sur la superficie du marbre par de simples traits.

On peut dire cependant que l'Algarde n'a point tiré de son génie la premiere idée de cette exécution, qu'il n'est point l'inventeur du grand art des *bas-reliefs*; mais il a la gloire d'avoir beaucoup perfectionné cet art. Le pape Innocent X. donna trente mille écus à ce grand artiste pour son *bas-relief*. Il étoit digne de cette récompense; mais on peut douter, avec M. l'abbé du Bos, si le cavalier Bernin & Girardon, n'ont pas mis autant de poésie que l'Algarde dans leurs ouvrages. Je ne rapporterai, dit-il, de toutes les inventions du Bernin, qu'un trait qu'il a placé dans la fontaine de la place Navone, pour marquer une circonstance particulière au cours du Nil, c'est-à-dire pour exprimer que sa source est inconnue; & que, comme le dit Lucain, la nature n'a pas voulu qu'on pût voir ce fleuve sous la forme d'un ruisseau.

*Arcanum natura caput non prætulit ulli,
Nec licuit populis parvum, te Nile, videre.*

La statue qui représente le Nil, & que le Bernin a rendue reconnoissable par les attributs que les anciens ont assignés à ce fleuve, se couvre la tête d'un

voile. Ce trait qui ne se trouve pas dans l'antique, & qui appartient au sculpteur, exprime ingénieusement l'inutilité d'un grand nombre de tentatives, que les anciens & les modernes avoient faites pour parvenir jusqu'aux sources du Nil, en remontant son canal.

Mais comme le *bas-relief* est une partie très-intéressante de la Sculpture, je crois devoir transcrire ici les réflexions de M. Etienne Falconet sur cette sorte d'ouvrage; il les avoit destinées lui-même au Dictionnaire encyclopédique.

Il faut, dit-il, distinguer principalement deux sortes de *bas-reliefs*, c'est-à-dire le *bas-relief* doux, & le *bas-relief* saillant, déterminer leurs usages, & prouver que l'un & l'autre doivent également être admis selon les circonstances.

Dans une table d'Architecture, un panneau, un fronton, parties qui sont censées ne devoir être point percées, un *bas-relief* saillant, à plusieurs plans, & dont les figures du premier seroient entièrement détachées du fond, feroit le plus mauvais effet, parce qu'il détruiroit l'accord de l'architecture, parce que les plans reculés de ce *bas-relief* feroient sentir un renfoncement où il n'y en doit point avoir; ils perceroient le bâtiment, au-moins à l'œil. Il n'y faut donc qu'un *bas-relief* doux & de fort peu de plans; ouvrage difficile par l'intelligence & la douceur des nuances qui en font l'accord; ce *bas-relief* n'a d'autre effet que celui qui résulte de l'architecture à laquelle il doit être entièrement subordonné.

Mais il y a des places où le *bas-relief* saillant peut être très-avantageusement employé, & où les plans & les saillies, loin de produire quelque désordre, ne font qu'ajouter à l'air de vérité que doit avoir toute imitation de la nature. Ces places sont principalement sur un autel, ou telle autre partie d'architecture que l'on supposera percée, & dont l'étendue sera suffisamment grande, puisqu'il dans un grand espace, un *bas-relief* doux ne feroit aucun effet à quelque distance.

Ces places & cette étendue font alors l'ouverture d'un théâtre, où le sculpteur suppose tel enfoncement qu'il lui plaît, pour donner à la scène qu'il représente, toute l'action, le jeu, & l'intérêt que le sujet exige de son art, en le soumettant toujours aux lois de la raison, du bon goût, & de la précision. C'est aussi l'ouvrage par où l'on peut reconnoître plus aisément les rapports de la Sculpture avec la Peinture, & faire voir que les principes que l'une & l'autre puisent dans la nature, sont absolument les mêmes. Loin donc toute pratique subalterne, qui n'osant franchir les bornes de la coutume, mettroit ici une barrière entre l'artiste & le génie.

Parce que d'autres hommes, venus plusieurs siècles avant nous, n'auront tenté de faire que quatre pas dans cette carrière, nous n'oserions en faire dix! Les sculpteurs anciens sont nos maîtres, sans doute, dans les parties de leur art où ils ont atteint la perfection; mais il faut convenir que dans la partie pittoresque des *bas-reliefs*, les modernes ne doivent pas autant d'égards à leur autorité.

Seroit-ce parce qu'ils ont laissé quelques parties à ajouter dans ce genre d'ouvrage, que nous nous refuserions à l'émulation de le perfectionner? Nous qui avons peut-être porté notre peinture au-delà de celle des anciens, pour l'intelligence du clair-obscur; n'oserions-nous prendre le même essor dans la sculpture? Le Bernin, le Gros, Algarde, nous ont montré qu'il appartient au génie d'étendre le cercle trop étroit que les anciens ont tracé dans leurs *bas-reliefs*. Ces grands artistes modernes se sont affranchis avec succès d'une autorité qui n'est recevable qu'autant qu'elle est raisonnable.

Il ne faut cependant laisser aucun équivoque sur le jugement que je porte des *bas-reliefs* antiques. J'y

trouve, ainsi que dans les belles statues; la grande manière dans chaque objet particulier, & la plus noble simplicité dans la composition; mais quelque noble que soit cette composition, elle ne tend en aucune sorte à l'illusion d'un tableau, & le *bas-relief* y doit toujours prétendre.

Si le *bas-relief* est fort saillant, il ne faut pas craindre que les figures du premier plan ne puissent s'accorder avec celle du fond. Le sculpteur saura mettre de l'harmonie entre les moindres saillies & les plus considérables: il ne lui faut qu'une place, du goût & du génie. Mais il faut l'admettre, cette harmonie: il faut l'exiger même, & ne point nous élever contre elle, parce que nous ne la trouvons pas dans des *bas-reliefs* antiques.

Une douceur d'ombres & de lumières monotones qui se répètent dans la plupart de ces ouvrages, n'est point de l'harmonie. L'œil y voit des figures découpées, & une planche sur laquelle elles sont collées, & l'œil est révolté.

Ce seroit mal défendre la cause des *bas-reliefs* antiques, si on disoit que ce fond qui arrête si désagréablement la vue, est le corps d'air serein & dégagé de tout ce qui pourroit embarasser les figures. Puisqu'en peignant, ou dessinant d'après un *bas-relief*, on a grand soin de tracer l'ombre qui borde les figures, & qui indique si bien qu'elles sont collées sur cette planche, qu'on appelle *fond*: on ne pense donc pas que ce fond soit le corps d'air. Il est vrai que cette imitation ridicule est observée pour faire connoître que le dessin est fait d'après de la sculpture. Le sculpteur est donc seul blâmable d'avoir donné à son ouvrage un ridicule qui doit être représenté dans les copies, ou les imitations qui en sont faites.

Dans quelque place, & de quelque saillie que soit le *bas-relief*, il faut l'accorder avec l'architecture; il faut que le sujet, la composition & les draperies soient analogues à son caractère. Ainsi la mâle austérité de l'ordre toscan n'admettra que des sujets & des compositions simples: les vêtements en seront larges, & de fort peu de plis. Mais le corinthien & le composite demandent de l'étendue dans les compositions, du jeu & de la légèreté dans les étoffes.

De ces idées générales, M. Falconet passe à quelques observations particulières qui sont d'un homme de génie.

La règle de composition & d'effet étant la même pour le *bas-relief* que pour le tableau, les principaux acteurs, dit-il, occuperont le lieu le plus intéressant de la scène, & seront disposés de manière à recevoir une masse suffisante de lumière, qui attire, fixe, & repose sur eux la vue, comme dans un tableau, préférablement à tout autre endroit de la composition. Cette lumière centrale ne sera interrompue par aucun petit détail d'ombres maigres & dures, qui n'y produiroient que des taches, & détruiroient l'accord. De petits filets de lumière qui se trouveroient dans de grandes masses d'ombre, détruiroient également cet accord.

Point de raccourci sur les plans de devant, principalement si les extrémités de ces raccourcis seroient en avant: ils n'occasionneroient que des maigreurs insupportables. Perdant de leur longueur naturelle, ces parties seroient hors de vraisemblance, & paroïtroient des chevilles enfoncées dans les figures. Ainsi pour ne point choquer la vue, les membres détachés doivent, autant qu'il sera possible, gagner les fonds. Placés de cette manière, il en résultera un autre avantage: ces parties se soutiendront dans leur propre masse; en observant cependant que, lorsqu'elles sont détachées, elles ne soient pas trop adhérentes au fond: ce qui occasionneroit une disproportion dans les figures, & une fausseté dans les plans.

Que les figures du second plan, ni aucune de leurs parties ne soient aussi saillantes, ni d'une touche aussi ferme que celles du premier; ainsi des autres plans, suivant leur éloignement. S'il y avoit des exemples de cette égalité de touche, fussent-ils dans des *bas-reliefs* antiques, il faudroit les regarder comme des fautes d'intelligence contraires à la dégradation, que la distance, l'air & notre œil mettent naturellement entre nous & les objets.

Dans la nature, à mesure que les objets s'éloignent, leurs formes deviennent à notre égard plus indéfinies: observation d'autant plus essentielle, que dans un *bas-relief* les distances des figures ne sont rien moins que réelles. Celles qu'on suppose d'une toise ou deux plus reculées que les autres, ne le sont quelquefois pas d'un pouce. Ce n'est donc que par le vague & l'indécis de la touche, joints à la proportion diminuée selon les règles de la perspective, que le sculpteur approchera davantage de la vérité, & de l'effet que présente la nature. C'est aussi le seul moyen de produire cet accord que la sculpture ne peut trouver, & ne doit chercher que dans la couleur unique de sa matière.

Il faut surtout éviter qu'autour de chaque figure, il regne un petit bord d'ombre également découpée, qui en ôtant l'illusion de leurs saillies & de leur éloignement respectif, leur donneroit encore l'air de figures aplaties les unes sur les autres, & enfin collées sur une planche. On évite ce défaut en donnant une sorte de tournant aux bords des figures, & suffisamment de saillie dans leurs milieux. Que l'ombre d'une figure sur une autre y paroisse portée naturellement, c'est-à-dire, que ces figures soient sur des plans assez proches pour être ombrées l'une par l'autre, si elles étoient naturelles.

Cependant il faut observer que les plans des figures principales, surtout de celles qui doivent agir, ne soient point confus, mais que ces plans soient assez distincts & suffisamment espacés, pour que les figures puissent aisément se mouvoir.

Lorsque, par son plan avancé, une figure doit paroître isolée & détachée des autres, sans l'être réellement, on oppose une ombre derrière le côté de sa lumière, & s'il se peut, un clair derrière son ombre: moyen heureux que présente la nature au sculpteur comme au peintre.

Si le *bas-relief* est de marbre, les rapports avec un tableau y seront d'autant plus sensibles, que le sculpteur aura su mettre de variété de travail dans les différens objets. Le mat, le grené, le poli, employés avec intelligence, ont une sorte de prétention à la couleur. Les reflets que renvoie le poli d'une draperie sur l'autre, donnent de la légèreté aux étoffes, & répandent l'harmonie sur la composition.

Si l'on doutoit que les lois du *bas-relief* fussent les mêmes que celles de la Peinture, qu'on choisisse un tableau du Poussin ou de Le Sueur; qu'un habile sculpteur en fasse un modèle: on verra si l'on n'aura pas un *bas-relief*. Ces maîtres ont d'autant plus rapproché la Sculpture de la Peinture, qu'ils ont fait leurs sites toujours vrais, toujours raisonnés. Leurs figures sont, en général, à peu de distance les unes des autres, & sur des plans très-justes: loi rigoureuse qui doit s'observer avec la plus scrupuleuse attention dans un *bas-relief*.

Enfin, conclut M. Falconet, cette partie de la sculpture est la preuve la moins équivoque de l'analogie qui est entre elle & la peinture. Si l'on vouloit rompre ce lien, ce seroit dégrader la sculpture, & la restreindre uniquement aux statues, tandis que la nature lui offre, comme à la peinture, des tableaux.

À la couleur près, un *bas-relief* saillant est un tableau difficile. (*Le chevalier DE JAUCCOURT.*)

RELIEN, f. m. (*Artificier.*) les Artificiers appel-

lent ainsi de la poudre grossièrement écrasée, sans être tamisée, telle qu'on l'emploie dans les chasses des pots-à-feu, pour qu'elle n'ait pas autant de vivacité que la grenée.

RELIER, v. act. (*Gram.*) c'est lier de-rechef ce qui s'est délié. On *relie* un fagot, une gerbe, un nœud, un ruban.

Il se prend au simple & au figuré. Nous avons rompu pour une bagatelle: nous avons perdu l'un & l'autre notre petit ressentiment, & nous nous sommes *reliés*.

RELIER, v. act. (*Imprimerie.*) ce mot se dit chez les Imprimeurs, pour signifier mettre en réserve une partie des caractères, ou même quelques corps en entier de lettres dont on n'a pas besoin. (*D. J.*)

RELIER, v. act. (*terme de Relieur.*) c'est coudre ensemble les cahiers d'un livre, & leur mettre une couverture. On dit *brocher*, quand on les coud seulement avec quelques points d'aiguille par-dessus, sans y employer des cordes pour y faire des nervures; *relier à la corde*, c'est quand on se sert de ficelle, que l'on met au dos de distance en distance pour tenir les cahiers unis, sans pourtant y ajouter de couverture. L'on dit simplement *relier*, pour signifier une relieure parfaite avec des nervures, des tranche-fils, cartons, & une couverture convenable. Enfin l'on dit *relier* en parchemin, en vélin, en veau, en maroquin, en basane, en cuir de truie; pour dire, couvrir un livre de quelqu'une de ces peaux. *Savary.* (*D. J.*)

RELIER, (*terme de Tonnelier.*) c'est mettre des cerceaux à une cuve, une futaille, ou autres ouvrages semblables des Tonneliers, pour les monter & en joindre les douves, après qu'elles ont été dressées. On dit aussi *relier* une pièce de vin, quand on y remet des cerceaux nouveaux où il en manque, & même quand on y en met des neufs partout.

RELIEUR, f. m. (*Librairie.*) celui qui relie des livres. Les principaux outils & instrumens dont se servent les maîtres *relieurs* & doreurs de livres, sont le plioir, le marteau à battre & sa pierre, le couloir pour relire, avec les clavettes, l'aiguille à relire, le poinçon, diverses sortes de ciseaux, un compas ordinaire & un compas à dorer, la presse pour rogner, garnie de son fust, de son couteau, de sa clé, & soutenue par cette espèce de coffre de bois qu'ils nomment l'*asne*; la grande presse, la pointe à couper le carton, le couteau à parer les cuirs, les ais à rogner, à fouetter & à presser; la pince pour dresser les nervures, le gantelet pour fouetter, le gratoir pour endosser, divers pinceaux pour marbrer & pour coller, le racloir à dorer sur tranche, le fer à polir; enfin divers autres fers différemment faits & gravés pour appliquer l'or sur les couvertures, ou pour y faire des ornemens sans or, avec tout le petit équipage pour dorer sur tranche. (*D. J.*)

RELIEURE, f. f. ou *art de relire les livres*, (*Art méchan.*) lorsque les feuilles sont sorties de dessous la presse, & qu'elles sont seches, elles passent de l'imprimerie chez le relieur. La première façon que celui-ci donne aux livres qu'il veut relire, c'est d'en plier les feuilles suivant leurs formats, en deux pour l'*in-folio*, en quatre pour l'*in-quarto*, en huit pour l'*in-octavo*, & ainsi à proportion jusqu'aux plus petits qui, plus par curiosité que par utilité, peuvent aller jusqu'à l'*in-six* vingt. On prend donc les feuilles une-à-une pour les plier, & on observe que les extrémités soient bien égales, de sorte que les chiffres qui sont en tête soient les uns sur les autres & se répondent exactement. L'instrument dont on se sert pour plier, s'appelle *plioir*; son effet est de déterminer à demeure le pli que doit avoir la feuille en le passant sur toutes ses parties, mais plus particulièrement sur celles qui doivent servir de séparation. Ce plioir est une espèce de règle de buis ou d'ivoire très-mince,

large d'environ deux doigts, longue de huit à dix pouces, arrondie par les deux bouts, & moins épaisse sur les bords que dans le milieu. Outre que chaque page est numérotée en tête, & que le chiffre court en augmentant jusqu'à la fin du volume, il y a aussi au bas de chaque page des réclames, c'est-à-dire qu'on lit au bas de chaque page, immédiatement au-dessous du bout de la dernière ligne, le mot par où commence la page suivante, & ainsi successivement jusqu'à la fin du livre; il s'en trouve cependant assez communément où il n'y a point de réclames. C'est aussi au bas des pages où se mettent les signatures; ces signatures sont les lettres de l'alphabet mises par ordre; on change de lettre à chaque cahier, & on repete la même lettre, non à la fin de chaque page, mais seulement de chaque feuillet au *folio recto*, & on y joint en chiffre, ordinairement romain, le nombre de feuillets, ce qui se continue ainsi jusqu'à la fin du cahier, ou seulement jusqu'à la moitié; de sorte que dans ce dernier cas, l'endroit où finissent les signatures, forme juste la moitié du cahier, & indique le format des feuilles; après quoi le cahier suivant se trouve signé de la lettre suivante. Quoique les chiffres qui sont en tête, les réclames & les signatures qui sont au bas soient plutôt du ressort de l'impression que de la *relieure*, nous n'avons cependant pu nous dispenser d'en parler dans cet article, vu qu'ils servent à diriger le pliage, & empêchent qu'on ne mette les cahiers hors de leur véritable rang. Lorsque toutes les feuilles sont pliées de la manière que nous venons de le dire, celui ou celle qui les a pliées les rassemble en corps, & les collationne, en consultant les lettres qui sont au bas de chaque feuillet, afin d'éviter les transpositions. Les feuilles étant mises les unes sur les autres par ordre de signatures, se battent au marteau sur la pierre pour les presser & aplatis, en sorte qu'elles tiennent moins de place à la *relieure*; ce qui se fait en les divisant par battées, qui sont ordinairement de neuf à dix feuilles chaque pour l'*in-octavo*, & des autres formats plus ou moins à proportion. On a soin de tenir ses feuilles bien égales, en sorte que l'une n'excede l'autre; on les pose ensuite sur la pierre à battre, qui est une pierre de liais bien polie & de niveau, en observant de mettre dessous les feuilles un papier qui garantisse de souillure la feuille qui toucheroit à la pierre: alors l'ouvrier tient ces feuilles d'une main, & de l'autre un marteau de fer pesant neuf, dix, même jusqu'à onze livres, selon la force du bras qui doit s'en servir, & frappe dessus ces feuilles en les tournant de tous côtés & en tous sens, afin que toutes les parties se ressentent de l'impression du marteau; c'est à l'aide de ce marteau que l'ouvrier attentif unit le papier au point qu'on ne sente sous les doigts aucune partie plus épaisse l'une que l'autre, & qu'il ne s'y trouve aucunes inégalités ni cavités. Cette opération faite, on met ces battées séparées comme elles sont entre des ais à presser, & on assujettit le tout ou dans la grande presse, si les feuilles sont *in-fol.* ou *in-4°.* ou simplement dans la presse à endosser, si ce sont des petits formats. Ces ais sont pour l'ordinaire de bois de noyer, fort polis, épais environ dans toute leur étendue de trois à quatre lignes; on doit faire attention de les choisir assez grands pour qu'ils puissent déborder tant-soit-peu les feuilles de tous côtés. Ces feuilles ainsi assujetties & serrées dans la presse, ne se gonflent point, & conservent l'affaissement que le marteau leur avoit imprimé. Comme nous serons obligés, dans la suite de cet article, de parler souvent des différentes presses dont se servent les relieurs, avant d'entrer plus avant en matière, & tandis que nos feuilles sont en presse, nous allons en donner la description. Quant aux autres outils ou instrumens dont on se sert, nous en décrirons la forme & en indiquerons l'usage, en suivant par ordre les différentes opérations de l'ouvrier. On

distingue quatre sortes de presse, savoir: la grande presse, la presse à endosser, la presse à rogner, la presse à tranche-filer. La grande presse est composée de dix pièces principales, qui sont les deux jumelles, le sommier, la platine, le mouton, la vis, les deux clés, l'érou & le barreau. Les deux jumelles sont deux pièces de bois d'orme ou d'autre espèce, pourvu qu'il soit dur, hautes de six à sept piés, larges de six à sept pouces, épaisses de quatre à cinq; le bas en est plus épais & plus large afin de leur donner de l'affiette; elles sont placées debout & scellées contre le mur, & sont à environ deux piés & demi de distance l'une de l'autre: c'est cet intervalle qui forme le dedans de la presse, & où sont les autres pièces dont nous allons parler; de sorte que les deux jumelles sont les deux côtés de la presse. Le sommier est une pièce de bois large d'environ un pié & demi, épaisse de quatre à cinq pouces, aussi longue que la presse est large, y compris l'épaisseur des jumelles: ce sommier est échanuré en quarré par les deux bouts, & chaque bout embrasse chaque jumelle, aux côtés desquelles on a pratiqué des rebords qui lui servent de soutien: il est élevé d'environ un pié & demi de terre, & sert de table, puisque c'est sur ce sommier que se mettent ou les feuilles, ou les volumes que l'on veut mettre en presse. La platine est une pièce de bois à-peu-près de la même largeur & épaisseur que le sommier; elle a aussi une échanure en quarré à chaque bout, ce qui fait qu'elle embrasse les jumelles, mais elle ne porte sur aucuns rebords comme le sommier, & hausse ou baisse selon la détermination que lui donne la vis à qui elle est attachée par le moyen du mouton & des deux clés. L'action de cette platine est de s'approcher du sommier lorsque l'ouvrier veut serrer, & de s'en éloigner lorsqu'il veut desserrer. Le mouton est une autre pièce de bois beaucoup moins large & moins épaisse que la platine, sur laquelle elle porte à plat, & avec laquelle elle fait corps, par le moyen de clous ou de chevilles. La vis doit être d'un bois très dur, son filet porte environ trois piés de hauteur, & vingt pouces de circonférence; le fort de sa tête est haut de douze à quatorze pouces, & a environ deux piés & demi de tour: c'est dans cette partie qu'il y a quatre trous qui servent à loger le barreau pour serrer ou desserrer. Le foible est une portion de cette même tête, diminuée au moins de moitié, & qui n'a guère qu'un pié de circonférence, & quatre à cinq pouces de longueur, & ressemble assez à un court rouleau dont le bout auroit une forme sphérique, & d'égale grosseur dans toute son étendue, si vous en exceptez néanmoins une rainure large d'environ un pouce, & profonde au moins d'un doigt, qui l'environne, & qui est si exactement arrondie, qu'elle n'a pu être faite que sur le tour: cette rainure est pratiquée à environ deux pouces de distance du fort de la tête, c'est-à-dire dans le milieu du foible; c'est cette partie qui s'emboîte dans le mouton, & pénètre ensuite jusqu'à demi-épaisseur de la platine, par un trou également sphérique, pratiqué dans le milieu du mouton, & continué dans la platine, à laquelle elle est attachée par le moyen des deux clés qui sont deux petits morceaux de bois, larges d'un pouce & demi, & épais d'un doigt; ces deux clés traversent le mouton dans toute sa longueur, & se logent en passant dans la rainure de chaque côté de la vis, qui attire à elle par ce moyen le mouton & la platine lorsque son action va en montant, ce qui s'appelle *desserrer*, & qui les pousse au contraire en bas lorsqu'elle descend, ce qui s'appelle *serrer*. On sent assez, par cette position, que la vis est droite dans le milieu de la presse, la tête en bas & le filet en haut, qui passe dans l'érou, sans lequel la vis n'auroit aucune action, ni n'en pourroit imprimer. L'érou est une pièce de bois de douze à quinze pouces en quarré, échanuré aux deux bouts

comme le sommier & la platine, de sorte qu'il embrasse comme eux les deux jumelles auxquelles il est arrêté par le moyen de deux fortes chevilles de fer qui traversent le tout; il couronne la presse, & en fait comme le chapiteau; c'est dans le milieu de cette piece de bois que s'engrene le filet de la vis: comme cette piece est celle qui fatigue le plus après la vis, on pourroit y mettre de chaque côté un lien de fer, afin de la soutenir contre les efforts de la vis. Enfin, le barreau est une espece de pince de fer de quatre à cinqpouces de circonférence, & de quatre à cinq piés de longueur; on le passe par le bout dans un des trous pratiqués à la tête de la vis, & on l'introduit de même successivement dans les autres à mesure qu'elle tourne: c'est donc par l'effort des bras sur ce barreau qu'on met la vis en jeu, qui à son tour y met les autres parties de la presse sur lesquelles elle agit.

La presse à endosser est composée de neuf pieces principales; savoir, deux jumelles, deux bandes, deux vis, deux clés & une cheville de fer: les deux jumelles sont deux pieces d'un bois dur, tel que le chêne, l'orme, l'érable ou le poirier: elles ont trois piés & demi de longueur, & portent cinq à six pouces en quarré; c'est entre ces jumelles que se mettent les feuilles ou les livres que l'on veut contenir; elles sont percées de deux trous à chaque bout: le premier, c'est-à-dire, le plus près de l'extrémité des jumelles, est un trou de la largeur d'environ deux pouces en quarré, par où passent les bandes; ces bandes sont deux morceaux de bois longs d'environ deux piés & demi, & d'une grosseur proportionnée aux trous par où elles doivent passer; elles sont contenues avec de petites chevilles à une des jumelles, que nous nommerons à cause de cela *immobile*, & entrent librement dans l'autre jumelle qui s'approche ou s'éloigne de la première, selon la détermination que lui donnent les vis; ces vis sont deux pieces d'un bois extrêmement dur, & d'une des especes que nous avons indiquées ci-dessus; elles portent trois piés de long, savoir deux piés & demi de filet & un demi-pié de tête, & ont neuf à dix pouces de circonférence; elles sont à côté des bandes, & leur sont paralleles; elles passent librement dans la jumelle immobile jusqu'à leur tête qui est plus grosse que le filet, & s'engrenent ensuite dans l'autre jumelle soutenue par les deux bandes sur lesquelles elle peut courir: les trous de cette jumelle qui servent à loger les vis sont en forme d'écrous; les deux clés sont deux morceaux de bois d'un pouce & demi en quarré, aussi longs que la jumelle est épaisse; on les passe dans la jumelle immobile, & ils entrent en traversant cette jumelle dans une espece de rainure pratiquée à chaque vis, afin que par ce moyen elles soient contenues & qu'elles ne soient susceptibles que du mouvement circulaire que l'ouvrier leur imprime par le moyen d'une cheville de fer longue d'environ deux piés & de trois pouces & demi de circonférence, dont il passe le bout dans des trous pratiqués à cet effet dans la tête des vis; c'est l'action de ces vis engrenées dans la jumelle courante qui approche celle-ci de l'immobile lorsque l'ouvrier veut ferrer, ou qui l'en éloigne par une détermination contraire lorsqu'il veut deferrer. La distance d'une vis à l'autre est d'environ deux piés quatre pouces, & c'est proprement cet espace qui fait la longueur de la presse: quant à la largeur, on la détermine selon la grosseur soit des feuilles, soit des livres qu'on veut y assujettir. Lorsqu'il n'y a rien dans la presse, & qu'elle est tout-à-fait ferrée, les deux jumelles se touchent dans toute leur étendue, & semblent collées ensemble; & lorsqu'on veut s'en servir, on l'ouvre en la desserrant plus ou moins, selon le besoin, & alors la jumelle courante s'éloigne de l'immobile. Quoique nous nommions immobile la jumelle du côté de la tête des

vis, nous n'entendons cependant pas l'exclure absolument du mouvement progressif ou rétrograde, mais nous lui donnons ce nom, tant parce qu'elle en est moins susceptible que l'autre, que pour la mieux désigner. Cette presse sert à presser les feuilles au-dessous de l'*in-4^o*. quand elles sont battues, mais surtout à grecquer, à endosser, à brunir, & peut servir aussi à presser le volume quand il est collé, pourvu qu'il ne soit point d'un format qui excède la largeur des jumelles, autrement il faudroit avoir recours à la grande presse. Cette presse se pose à plat, comme une table, sur une caisse longue de trois piés, & large de deux; les quatre montans qui sont aux quatre coins de cette caisse sont de bois de chêne, ainsi que les traverses; les panneaux peuvent être de planches de sapin; les montans portent environ deux piés & demi de hauteur; les traverses doivent être aux deux bouts à l'égalité des montans, & ce sont ces traverses qui supportent la presse: on peut également prolonger les panneaux jusqu'à cette hauteur; mais aux deux côtés les panneaux & les traverses sont beaucoup plus bas que les montans, & laissent un vuide d'environ huit à dix pouces dans toute la longueur de la caisse, pour pouvoir laisser à l'ouvrier la liberté d'agir & de passer ses mains dessous la presse lorsque son ouvrage l'exige. Son fond est ordinairement de planches de sapin; cette caisse s'appelle l'*âne* ou *porte-presse*, parce qu'elle sert effectivement à porter, soit la presse à endosser, soit la presse à rogner.

La presse à rogner est semblable dans ses principales parties à la presse à endosser, c'est-à-dire qu'elle est composée comme elle de deux jumelles, deux bandes, deux vis, deux clés, & d'une cheville de fer. Toutes ces pieces ont les mêmes proportions, la même action & le même jeu que dans la presse à endosser; ainsi il seroit superflu d'entrer dans un plus grand détail à cet égard; elle differe seulement de celle-là en ce qu'au-dedans de la jumelle, que nous appellons *immobile*, il y a une tringle qui se prolonge d'une vis à l'autre, large de trois pouces, épaisse d'environ deux lignes dans sa partie supérieure qui regne le long de la jumelle, & qui va en diminuant insensiblement jusqu'à la fin de sa largeur, de sorte que cette tringle forme une espece de glacis; c'est cette pente qui fait que le livre saisi entre les deux jumelles est plus ferré dans la partie supérieure que dans l'inférieure, & s'y trouve si fortement assujetti qu'il fait un corps solide sur lequel le couteau passe vivement, ce qui rend la section nette & polie; du côté où se place l'ouvrier qui rogne, il y a une petite rainure pratiquée en ligne droite de haut en-bas dans toute la largeur de la tringle, cette rainure sert à loger le mors du livre, afin de n'en point endommager le dos, & lui conserver la forme arrondie qu'il doit avoir: outre cette tringle qui est plutôt, à proprement parler, une petite planche, il y en a deux autres à la distance d'environ un doigt l'une de l'autre, épaisses de trois à quatre lignes & larges de huit à dix; ces deux tringles sont attachées avec de petites pointes de fer sur la jumelle courante, & forment deux lignes exactement droites & paralleles qui se prolongent d'une vis à l'autre: elles servent à diriger & à assurer la marche du couteau, comme nous l'expliquerons dans son tems.

La presse à tranche-filer est une petite presse composée simplement de cinq pieces, savoir deux jumelles, deux vis & une petite cheville de fer. Les deux jumelles sont deux morceaux de bois d'un pié & demi de longueur, de trois pouces & demi de largeur, & d'un pouce & demi d'épaisseur; les vis ont neuf pouces de longueur, savoir six pouces de filet & trois pouces de tête; le filet à trois pouces & demi de tour, & la tête en porte environ sept; ces vis s'engrenent dans les deux jumelles dans des trous pratiqués

fiqués à environ quatre pouces de leurs extrémités, & passent librement dans la première jumelle, c'est-à-dire dans celle qui doit être contre la tête des vis, mais les trous de la seconde sont en forme d'écrous, ce qui donne à cette jumelle la même action qu'à la jumelle courante des presses à endosser & à rogner; la cheville de fer a sept à huit pouces de longueur & un demi de circonférence, elle sert comme dans les autres presses à ferrer ou deferrer, en l'introduisant par le bout dans des trous pratiqués à cet effet dans la tête des vis. Telle est la construction des différentes presses en usage chez les Relieurs. Mais reprenons nos feuilles, & conduisons-les d'opération en opération jusqu'à ce qu'enfin elles soient reliées, & qu'elles forment un volume parfait qui puisse tenir sa place dans une bibliothèque. Les feuilles pliées, collationnées, battues & pressées se collationnent une seconde fois au sortir de la presse, de peur qu'en ayant divisé la totalité par battées, il ne s'y trouve quelque dérangement, dont le moindre seroit toujours de grande conséquence: cette seconde collation se fait de la même façon que la première, c'est-à-dire en consultant les signatures. Lorsque l'ouvrier est certain que ses feuilles sont dans l'ordre, & qu'il n'y a aucune transposition, il les rassemble en corps pour les gréquer lorsqu'il veut faire un *reliure* à la greque: il met pour cet effet toutes les feuilles destinées pour le même volume entre deux petits ais de bois, ils doivent être bien polis, & un peu plus épais en-haut qu'en-bas, de sorte qu'ils forment une pente douce: il faut observer que le dos des feuilles excède d'un doigt le bord de ces ais, afin de laisser à la greque la liberté d'agir, il pose ensuite le tout dans la presse à endosser; l'ouverture des feuilles doit être en-bas & le dos en-haut, & lorsqu'elles sont bien contenues & bien ferrées dans la presse, l'ouvrier prend alors la greque qui est un outil en forme de sciote ou scie à seule branche, & qui n'est autre chose qu'une lame de fer trempé, longue d'environ quinze pouces, enchâssée dans un manche de bois de huit pouces qui lui sert de poignée; sa largeur forçant du manche est d'environ deux pouces & demi, & va en diminuant jusqu'à son extrémité qui se trouve alors réduite à un pouce; l'épaisseur de cette lame est de deux lignes, & dans toute sa longueur elle est armée de dents comme une véritable scie, à l'exception que les pointes de ces dents sont toutes sur la même ligne, & qu'elles ne donnent ni à droite ni à gauche comme celles des scies ordinaires. C'est avec cet outil que l'ouvrier fait sur le dos de ses feuilles autant d'entailles qu'il veut mettre de nervures; lorsqu'on veut relier proprement, on fait cinq entailles ou hoches avec la greque sur les petits formats, & six sur les grands. Ces entailles ou hoches servent à loger les ficelles, autour desquelles sont retenus les fils qui attachent les feuilles ensemble, on donne à ces ficelles le nom de *nerfs*; ces ficelles ainsi passées dans les hoches faites par la greque, ne causent aucune élévation sur le dos du livre dont il ne se trouve aucune partie plus apparente que l'autre, ce qui fait la différence des livres reliés à la greque d'avec ceux qu'on appelle *reliés en nerfs*, dont les nervures paroissent & font sur le dos du livre comme de petites côtes. Outre les cinq entailles que l'on fait avec la greque aux petits formats, ou les six aux grands, on en fait aux uns & aux autres une également sur le dos à chaque bout du livre qui sert à arrêter le fil, & qui fait ce qu'on appelle *la chaînette*, ce qui s'observe toujours aux petits formats, soit qu'on les relie à la greque, soit en nerfs; mais on ne greque aux extrémités ni les *in-quarto*, ni les *in-folio*, lorsqu'ils sont reliés en nerfs, de sorte que la chaînette paroît sur le dos du volume jusqu'à ce que l'on passe à une autre opération qui la fasse disparaître, & dont nous

parlerons ci-après. Alors soit que les feuilles soient destinées à faire un volume relié à la greque, soit qu'on veuille les relier en nerfs, on les coud sur le cousoir avec une longue aiguille d'acier un peu recourbée. Le cousoir est composé de quatre pièces de bois, savoir de la table qui a dans toute sa longueur une espèce de rainure percée à jour & large de cinq à six lignes, de deux vis dressées perpendiculairement aux deux extrémités de la table dans la même ligne que la rainure, & d'une traverse avec ses deux cavités en forme d'écrous, qui s'engrene sur le haut des vis. Pour se servir du cousoir, on attache sur la traverse d'en-haut autant de ficelles qu'on veut faire de nervures, & après les avoir espacées suivant le format du livre, on les fait passer par la rainure, & on les arrête par-dessous avec de petits instrumens de cuivre, qu'on appelle *clavettes*, qui ont un trou carré par un bout, & sont couvertes en forme de fourches par l'autre. On passe le bout des ficelles dans le trou des clavettes, & on le saisit en tournant, afin qu'il ne s'échappe point; on passe ensuite les clavettes par la rainure, & on les met de travers lorsqu'elles sont passées, afin que portant des deux côtés de la rainure elles ne puissent s'échapper ni repasser d'elles-mêmes. Que si les ficelles étoient trop lâches, on peut les tendre autant qu'il est besoin, en tournant avec les mains les deux vis du sens qui fait monter la bande, c'est-à-dire qui l'éloigne de la table, ou par un sens contraire la faire descendre, si les ficelles étoient trop tendues. Lorsque le cousoir est ainsi disposé, on prend une feuille de papier marbré qui, pliée en deux, soit de même format que le livre que l'on veut relier, on plie cette feuille de façon que la marbrure soit en-dedans & le blanc en-dehors, & on la coud ainsi d'un bout à l'autre le long des nerfs attachés au cousoir, ensuite on prend une feuille de papier blanc pliée comme l'autre & de même grandeur; on coud celle-ci comme la première, après quoi on prend par ordre les cahiers, & on les coud en conduisant, comme aux deux premières feuilles, un fil de chanvre dans le milieu de chacun d'eux à commencer du premier de ces nerfs jusqu'au dernier, & en faisant faire à ce fil un tour sur chaque nerf. Lorsque tous les cahiers qui doivent former le livre sont ainsi cousus, on finit par une feuille de papier blanc & une feuille de papier marbré, toutes deux pliées, disposées & cousues comme au commencement. Il est bon d'observer ici que les ficelles de la nervure doivent être de différente grosseur, suivant la grandeur du format. Cette opération faite, on coupe les ficelles à deux pouces loin du livre; on les éfile de chaque côté, c'est-à-dire qu'on les détord, & qu'on les diminue sur le bout en les grattant avec un couteau, après quoi on les imbibe de colle de farine, & on les retord en les roulant sur le genouil, de sorte que les extrémités étant seches, roides & pointues, on peut les passer facilement dans le carton, ce qui se fait ainsi: on prend une feuille de carton que l'on compasse, afin d'en tirer parti plus que l'on peut, & qu'il n'y ait point de perte, s'il est possible; par exemple, si c'est pour couvrir des *in-12*, on prend une feuille de carton d'une espèce qu'on appelle *catholicon*, on la compasse en dix morceaux que l'on coupe également, & qui servent par conséquent à couvrir cinq volumes *in-12*; le carton se coupe avec la pointe qui est un outil de fer avec un manche de bois de dix-huit à vingt pouces de long, y compris le manche, le bout de l'outil est coupé en chanfrain & très-tranchant; le reste de l'outil jusqu'au manche est couvert de cuir, & ressemble assez à une lame d'épée plate qui seroit dans son fourreau, mais dont le bout seroit nud; cette enveloppe conserve la main de l'ouvrier qui empoigne cet outil dans le milieu, & appuie le bout du manche sur le devant

de l'épaule ; c'est dans cette attitude qu'il fait passer la pointe sur le carton le long d'une regle de fer , afin que l'outil coupe en ligne droite ; il faut observer de couper un peu de biais le côté du carton où doivent être attachés les nerfs , ce qui se fait en inclinant l'outil , de sorte que le bord avance d'un côté & rentre de l'autre ; le côté rentrant se couche contre le livre , & le côté saillant est en-dehors qui se trouvant recouvert par le bord des premières feuilles , commence à former ce qu'on appelle le *mords* , & donne à la couverture le jeu d'une charnière. Lorsque le carton est ainsi coupé , on le bat fortement avec un marteau sur la pierre à battre du côté qui doit être contre les feuilles , c'est-à-dire qui doit être en-dedans ; après quoi , si l'on veut faire une *reliure* propre , on colle dessus du papier , & même quelquefois du parchemin , en observant de mettre soit le papier , soit le parchemin du même côté sur lequel a agi le marteau. Lorsque le carton sur lequel on a collé du papier ou du parchemin est sec , on le bat une seconde fois , ensuite on passe le livre en carton , ce qui se fait ainsi : on pose le carton sur le volume , & vis-à-vis de chaque nerf à deux lignes loin du bord on fait un trou au carton avec un poinçon que l'on passe de dehors en-dedans ; à deux lignes au-dessus de ce premier trou , on en fait de même un second ; & passant ensuite le poinçon de dedans en-dehors , on fait un troisième trou qui est disposé de façon qu'il fait avec les deux autres un triangle équilatère ; alors l'ouvrier prend le bout du nerf qui se trouve vis-à-vis de ces trous , le passe d'abord dans le premier trou de dehors en-dedans , le repasse ensuite de dedans en-dehors , & enfin le reconduit en-dedans en l'introduisant dans le troisième trou ; semblable opération se fait à-la-fois à chaque nerf ; & lorsqu'on a ainsi apprêté un côté , on traite l'autre de la même manière & avec la même précision. On arrête ensuite les nerfs qui sont aux deux bouts du livre , en les croisant par-dessous la partie que l'on a fait passer dans les deux premiers trous , ce qui suffit pour les empêcher de courir ; quant aux nerfs qui sont dans le milieu , on ne les arrête point ainsi , mais on en coupe le bout à environ deux ou trois lignes loin du carton , après quoi on bat ces attaches avec un petit marteau ordinaire , afin de les aplatis & les faire , pour ainsi dire , entrer dans le carton , de sorte que le bout de ces nerfs ne fasse dessus aucune élévation ; lorsqu'on a frappé ainsi les ficelles , on relève les cartons , c'est-à-dire qu'on ferme le livre , afin de voir s'il ne se seroit point glissé quelques défauts dans toutes ces différentes opérations , & s'il a effectivement ce jeu libre , quoique ferme qu'il doit avoir. On le passe ensuite en parchemin ; on prend alors deux bandes de parchemin qui soient deux fois aussi larges que le dos du livre , dont la moitié est destinée à être collée sur le dos , & l'autre sur le carton en-dedans du livre. Lorsque le livre est relié à la greque , la partie de parchemin qui doit couvrir le dos du livre est entière , sans aucune séparation ni échancrure , mais on fait une incision vis-à-vis de chaque nerf à la partie qui doit être attachée au carton ; cette bande de parchemin ainsi disposée se passe de dehors en-dedans , & s'introduit par partie entre chaque nerf qui tous se logent dans des petits trous que l'on a fait avec des cisèaux au bas de chaque incision ; on met semblable bande de chaque côté du livre , de sorte que le parchemin doit se trouver double sur le dos.

Lorsque le livre n'est point relié à la greque , & que par conséquent les nervures sont élevées , la partie des bandes qui doit être appliquée sur les cartons est entière sans aucune séparation ; mais à celle qui doit couvrir le dos du livre , on fait autant d'échancrures qu'il y a de nervures , & on proportionne

la largeur de celles-là à la grosseur de celles-ci. On passe ce parchemin de dedans en dehors par bandes entre chaque nerf , ce qui se pratique également de l'autre côté. Lorsque le livre est ainsi passé en parchemin , on relève le carton ; on prend alors deux ais à endosser qui sont en glacié , c'est-à-dire un peu plus épais à la partie supérieure qu'à l'inférieure ; ces ais doivent être un peu plus longs que le volume qu'on met entre deux , observant de les placer à l'égalité du *mords* , sans enchâsser le dos : alors dans cette position on saisit le livre & les ais dans la presse à endosser , qu'il ne faut point trop serrer , & on tient le tout élevé au-dessus des jumelles environ d'un pouce & demi ; on prend ensuite un poinçon qui ne soit ni trop gros ni trop pointu , & on l'introduit en long entre les premiers cahiers de chaque côté du livre , afin de les écarter un peu du milieu , & les faire recourber insensiblement sur le *mords* , en frappant légèrement avec un petit marteau , se servant à cet effet du côté qui est long & qui n'a au plus que deux lignes d'épaisseur par ce bout , qui doit être arrondi. Cette opération se fait aux deux bouts du livre , ou , comme disent les Relieurs , en tête & en queue ; & c'est ce qu'ils appellent *endosser* un livre. Après quoi on fait descendre dans la presse le livre entre ses ais , le dos en-haut & l'ouverture en-bas , comme il étoit pour l'endosser , & pour lors il n'excede le bord des jumelles que de trois quarts de pouce ou environ ; on le serre ensuite dans la presse le plus qu'il est possible , & on lie le volume entre ses ais avec une ficelle cablée à qui on fait faire plusieurs tours sur la partie des ais qui excède les jumelles ; lorsque cette partie est suffisamment contenue , on arrête la ficelle , on retire presque tout-à-fait le livre de la presse , & on achève de le lier entre ses ais , en faisant faire également plusieurs tours à la ficelle au-dessous de la première ligature : alors on le fait rentrer dans la presse , & avec un gros pinceau on charge le dos du livre de colle de farine ; & afin qu'il s'imbibé davantage de cette colle , on fait passer dessus le grattoir , qui est un outil de fer d'environ 9 pouces de longueur , rond par le milieu , qui sert de poignée à l'ouvrier ; il porte environ dans cette partie deux pouces & demi de circonférence ; il est plat à ses extrémités , qui sont de différente largeur , pour servir aux différens formats ; un des bouts est large d'environ deux pouces , & c'est celui dont on se sert pour les *in-folio* & les *in-quarto* ; l'autre n'a guère plus d'un pouce de largeur , & est destiné pour les petits formats , tels que les *in-8°* , les *in-12* , & autres encore plus petits. Ses deux bouts sont armés de dents toutes rangées sur une ligne droite. L'action de cet outil est de gratter le dos du livre , afin d'y faire davantage pénétrer la colle de farine ; on le charge ensuite de colle forte , après quoi on le pique avec le grattoir , en lui donnant des coups comme si on le lardoit , en observant néanmoins d'épargner les nervures. On sent parfaitement qu'il faut que les bandes de parchemin soient alors renversées de chaque côté en-dehors , afin que l'outil ne les puisse endommager. On l'enduit ensuite de nouveau avec la colle de farine , de même que les bandes de parchemin. Lorsque le dos du livre , ainsi que les bandes de parchemin sont bien imbibés de colle , on couche les bandes de parchemin sur le dos , sans cependant les y coller exactement , & on laisse ainsi le tout environ deux heures , après quoi on passe dessus le frottoir , qui est un outil de fer long de huit à neuf pouces , semblable dans sa forme & dans ses dimensions au grattoir , à l'exception cependant qu'au lieu de dents c'est un tranchant très-émouffé & concave , de sorte qu'il embrasse exactement le dos du livre sur lequel il passe. On leve les bandes de parchemin qui sont couchées sur le dos du livre , pour se servir de cet outil , dont l'action est d'enlever le

superflu de la colle qui n'a pu pénétrer, & de remplir de colle en passant les petites cavités faites par le grattoir. Il sert encore à redresser les nervures dans le cas où elles auroient été déplacées; enfin, par la forme concave de son extrémité qui agit, il donne ou du moins conserve au dos du livre cette forme tant-soit-peu arrondie qu'il veut avoir. Aussi-tôt que le dos du livre est ainsi frotté, on y met encore de la colle de farine, en passant dessus le pinceau, mais très-légerement; on en donne aussi une légère couche aux bandes de parchemin, dont on couvre ensuite le dos du livre en les tirant fortement avec les doigts, & les étendant bien l'une sur l'autre, afin qu'elles ne fassent aucun pli. On doit observer de coller le parchemin du côté de fa fleur, autrement il se décolleroit en séchant. Cet apprêt donné, on retire le livre de la presse, & on le met sécher au feu lié entre ses ais comme il étoit dans la presse, prenant garde cependant de ne point l'approcher trop près, de peur que par la trop grande chaleur le parchemin ne se retirât. Lorsqu'il est suffisamment sec, on le remet dans la presse sans le délier; on fait passer le frottoir légèrement dessus, afin de redresser les nerfs, d'arrondir le dos, & de réparer les petites inégalités qui peuvent s'y rencontrer; on enduit ensuite de colle-forte le parchemin qui couvre le dos, & on le met sécher comme auparavant; quand il est sec on le délie, & on colle de chaque côté la seconde feuille de papier marbré avec la première de papier blanc; on met après cela le livre entre deux ais à presser, observant toujours de ne point engager entre ces ais le dos du livre, afin que le mors en soit bien marqué. Lorsqu'il a passé environ une demi-heure dans la presse entre les ais à presser, on l'en retire & on le fait ensuite passer dans la presse à rogner, pour faire la tranche: ce qu'on appelle *faire la tranche d'un livre*, c'est en rogner les feuilles de trois côtés à l'aide du couteau monté sur son fût; mais avant d'expliquer comment se fait cette opération, il est à-propos de décrire la construction de cet instrument. Le tout est composé de neuf principales pièces, qui sont les deux piés du fût, deux bandes, une vis de bois, un couteau, une vis de fer, un écrou & une clé. Les deux piés du fût sont deux morceaux de bois qui portent pour l'ordinaire quatre à cinq pouces de hauteur, sur deux d'épaisseur, percés de trois trous, savoir un à chaque bout, & l'autre dans le milieu. Les deux bandes sont deux pièces de bois longues d'environ un pié & demi, larges d'un pouce & demi, & un peu moins épaisses; ces bandes sont enchâssées & chevillées dans les trous pratiqués au pié du fût, qui se trouve à la droite de l'ouvrier lorsqu'il rogne, & passent librement dans ceux pratiqués à l'autre pié, sur lesquelles il court comme la jumelle mobile des presses, soit à endosser, soit à rogner. La vis est un morceau de bois long de deux piés dans sa totalité; savoir un pié & demi de filet, & six pouces de tête: elle a entre quatre & cinq pouces de circonférence; la tête en est un peu plus grosse, & sert du côté droit de poignée à l'ouvrier, de même que le bout du filet lui en sert du côté gauche: cette vis passe librement dans le trou du milieu, pratiqué au pié qui se trouve à la droite, & s'engrene dans celui pratiqué au pié qui est à la gauche, & qui est en forme d'écrou, ce qui fait approcher ou reculer ces piés selon le besoin, comme les jumelles des presses à endosser, rogner, ou tranche-filer. Le couteau est une pièce d'acier de six à sept pouces de long, plat & fort mince, très-tranchant, finissant en pointe de lame d'épée, plate & large, & de forme quarrée par l'autre bout qui sert à l'attacher, & que l'on nomme *la talon*; c'est au milieu & par-dessous le pié du fût qui est à droite, que s'attache le couteau en appliquant le talon qui s'enchâsse dans une échancrure dont la largeur & la profondeur sont propor-

tionnées à la largeur & l'épaisseur de ce talon; on passe ensuite la vis de fer, dont la tête aplatie s'emboîte dans le trou pratiqué au talon: cette vis traverse le pié du fût, & sort par le haut. L'écrou est un morceau de fer qui coiffe la vis; il a deux branches montantes, longues d'environ un pouce & demi, & dont les bouts sont tournés en haut. La clé est aussi un morceau de fer long de sept à huit pouces, & de deux de circonférence; le bout que tient l'ouvrier pour s'en servir est rond, mais il est un peu applati à l'autre extrémité, & percé en long comme seroit la case d'une aiguille à tapisserie; c'est dans cette rainure qu'on fait passer les deux branches de l'écrou pour ferrer ou desferrer la vis, dont la tête assujettit le couteau. Cet instrument ainsi monté, on rogne le livre de la manière suivante. On fait descendre les deux cartons du livre de tête en queue d'environ deux lignes, car quoique ces cartons soient retenus par les nerfs, ils conservent cependant assez de liberté pour descendre ou monter au besoin; après quoi l'ouvrier met son livre debout dans la presse, le dos tourné de son côté, & le mors du livre logé dans la rainure pratiquée à la tringle attachée contre & en dedans la jumelle immobile, ayant soin d'appliquer un carton de l'autre côté entre le livre & la jumelle courante; il faut que cette bande de carton excède le livre au moins d'un doigt. On se sert de ce carton, afin de soutenir le livre contre l'effort du couteau, & garantir en même tems le mors de ce côté, ensuite l'ouvrier pose son couteau monté comme nous venons de le dire, sur la presse, faisant entrer la tringle la plus proche du dedans de la presse dans une rainure ou coulisse pratiquée le long du pié du fût qui est à sa gauche; de sorte que l'autre tringle borde le dehors de ce pié. Ces deux tringles, dont nous avons donné la position dans la description de la presse à rogner, servent de directoires au fût tout entier; le couteau ainsi posé, se pousse en avant, de sorte que la section commence par le dos du livre. On doit observer de ne point trop tourner la vis dont nous avons dit que les deux extrémités servoient de poignée, parce que le couteau venant à prendre trop de matières, ou ne passeroit point librement, ou ne pourroit faire une section nette & polie: on doit donc tourner peu-à-peu, & continuer ainsi jusqu'à ce que le couteau soit parvenu à la bande de carton qui sert d'appui au livre. L'ouvrier doit sentir par le plus ou moins de résistance du couteau, à quel degré il doit faire tourner la vis dans ses mains, qui y doit être librement. Aussi-tôt que la tête de son livre est rognée, il le retire de la presse, & prend la mesure avec un compas au-dedans du livre, à commencer du bord de la tête qu'il vient de rogner, jusqu'à la fin de la marge qu'il veut conserver à la queue, & qui doit être toujours plus large qu'à la tête; cette mesure prise, il ferme son livre pour la marquer sur le carton, qu'il fait descendre également de deux lignes, comme à la première opération, ensuite le reste se dispose & s'exécute de la même manière. Le livre étant ainsi rogné en tête & en queue, on le retire de la presse, on descend le carton de la moitié de l'excédent qu'on lui a conservé, de sorte qu'il n'y en ait pas plus à un bout qu'à l'autre: cet excédent se nomme les *chasses*. Alors l'ouvrier prend le compas, en pose un bout à la tête du livre dans le milieu, du côté & à l'extrémité du dos, & trace une ligne courbe du côté & à l'extrémité de la tranche, mais cependant toujours sur la tête; il trace semblable ligne en queue, prenant garde de conserver même ouverture de compas pour les deux bouts. Cette ligne dirige l'ouvrier dans la section de sa tranche, dont la gouttière par ce moyen est égale. On appelle la gouttière d'un livre cette concavité qu'on voit sur la tranche; alors il ouvre les cartons & les renverse tout-à-fait, & en ber-



quant le livre il fait perdre au dos pour un instant cette forme arrondie qu'il avoit, de sorte qu'il devient plat & uni, & que les feuilles avancent davantage en devant. Il les fait aussi-tôt entre ses doigts, & observe des deux côtés si elles suivent toutes exactement les lignes tracées tant en tête qu'en queue. Quand elles sont ainsi disposées, il les met entre deux ais un peu plus longs que le livre, mais moins larges, & prend garde d'en déranger les feuilles: de ces deux ais, qui de leur usage se nomment *ais à rogner*, celui de derrière, c'est-à-dire qui occupe la place que tenoit la bande de carton, est plus élevé que l'autre, & sert comme lui à soutenir les bords du livre. Celui de devant, qui se trouve à la droite de l'ouvrier, est de niveau & parallèle à la jumelle. Ces ais ressemblent aux ais à endosier, & sont en glacié; la partie la plus épaisse se met en haut, afin que le livre soit plus étroitement ferré. Lorsqu'il est ainsi assujéti dans la presse, on fait la tranche en conduisant & serrant peu-à-peu le couteau sur l'extrémité des feuilles, par le moyen de la vis du fût où il est attaché. La tranche achevée, on retire le livre de presse, & on applique dessus avec un pinceau une teinture rouge composée de colle de farine, & de bois de brésil pulvérisé: on en donne deux & quelquefois même trois couches. On doit prendre garde en rougissant ainsi la tranche, que la teinture ne pénètre entre les feuillets: on évitera ce défaut en appuyant sur le livre, afin de ne laisser entre les feuilles aucun vuide. Quand le livre est en cet état, on en fait les mors, c'est-à-dire qu'on échancre en-dedans le carton d'un bout à l'autre avec un petit couteau très-tranchant, ce qui se fait des deux côtés; on abat ensuite les quatre angles pour en faciliter l'ouverture; alors on rabaisse le carton. On appelle *rabaisser le carton*, le couper à une ligne ou deux près de la tranche, plus ou moins, suivant la grandeur du livre, ce qui se fait avec la pointe dont nous avons parlé plus haut, que l'on conduit le long d'une règle de fer posée entre la tranche & le carton. Lorsque le carton est ainsi coupé, on pose le livre sur une table le dos en haut & la tranche en bas, afin de voir si le carton est rabattu également.

On attache ensuite un bout de ruban que l'on a soin de tenir d'un pouce au moins plus long que le livre, & qu'on appelle le *finet*; ce finet s'attache au haut & dans le milieu du dos, lorsqu'il est attaché on le met dans le livre qu'on tranche-file aussitôt après. Le tranche-file est un ornement de fil ou de soie de diverses couleurs, ou même quelquefois d'or ou d'argent, que l'on met aux deux bouts du dos du livre sur le bord de la tranche; c'est un espece de tissu travaillé sur un seul morceau de papier roulé s'il est simple, ou sur deux l'un sur l'autre, s'il est double; outre l'ornement, il sert aussi à arrêter le haut & le bas des cahiers du livre; aussitôt qu'il est tranche-file, on le couvre. Quoique divers ouvriers en cuir donnent aux peaux dont l'on se sert à la couverture des livres, plusieurs façons, les relieurs leur en donnent aussi d'autres qui sont propres à leur art; c'est c'est ce qu'on va expliquer, mais seulement des peaux de veaux qui sont celles auxquelles les relieurs en donnent davantage, les autres s'employant à proportion de même. Les peaux de veaux après avoir été mouillées & largement imbibées d'eau, se ratifient sur le chevalet avec l'instrument à ratifier, qui est une espece de couteau de fer peu tranchant à deux manches de bois & long d'environ un pié & demi; pour le chevalet il est très-simple, ne consistant ordinairement qu'en une longue douve de tonneau sur le haut de laquelle le relieur s'appuie, tandis qu'il enlève de dessus la peau avec le couteau ce qui pouvoit y être resté de moins uni; la peau ainsi ratifiée & encore humide, se taille avec de gros ciseaux ou especes de forces, en morceaux convenables aux livres

qu'on a à couvrir, & en cet état se pare sur le marbre avec le couteau à parer, outil assez semblable au tranchoir des cordonniers, mais à lame plus plate & plus courte; parer une couverture, c'est en diminuer l'épaisseur dans toute son étendue, mais principalement sur les bords du côté que la peau doit se coller sur le carton; on juge assez que toutes ces façons, à la réserve de la dernière, ne peuvent convenir au maroquin, à la bazanne & au vélin dont on couvre assez souvent les livres, & que l'on gâteroit si on les mouilloit. Pour appliquer la couverture on la trempe de colle de farine, c'est le terme, ce qui se fait avec le pinceau à colle; on l'applique ensuite sur le carton en dehors & on la replie sur le même carton en dedans & tout-autour, observant de l'échancre aux quatre angles & de la passer entre le carton & le dos du livre à l'endroit des tranche-fils, on fait ensuite passer le plioir tant en dehors qu'en dedans & sur les bords, afin que la couverture s'attache exactement sur toutes les parties du carton & qu'elle ne fasse aucun pli; alors on coiffe le livre, c'est-à-dire qu'avec le bout d'un poinçon, dont la pointe est émoussée, on fait tant-soit-peu revenir le bord de la couverture sur le tranche-file qu'on arrondit & qu'on dispose également tant en tête qu'en queue; cette opération faite, on le fouette; on appelle *fouetter un livre*, le ferrer entre deux ais plus épais par un bord que par l'autre, & que l'on nomme *ais à fouetter*, avec une sorte de ficelle que les cordiers appellent *du fouet*; on met pour lors le côté le plus épais de ces ais du côté du dos du livre; on lui donne cette façon pour plus fortement appliquer la couverture sur le carton & sur le dos, aussi bien que pour en mieux former les nervures lorsqu'il est relié en nerfs; un gantelet ou morceau de cuir ainsi nommé, sert au relieur qui le met autour de la main droite, à pouvoir tirer davantage sans se blesser, la ficelle qu'il fait passer sur le dos du livre en la croisant de façon que chaque nervure se trouve comme enchâssée entre deux ficelles; alors le relieur prend la pince, qui est un outil de fer en forme de petites tenailles; le mors de cette petite tenaille, c'est-à-dire l'endroit par où elle pince, est plat; on s'en sert pour pincer les nervures, ce qui se fait en approchant avec cette pince de chaque côté des nerfs, les ficelles dont le livre est fouetté; l'ouvrage qu'on fait avec cette pince, s'appelle *pincer un livre*; on le met ensuite sécher, après quoi on le défouette pour faire sécher l'endroit du livre que les ais couvroient; lorsqu'il est suffisamment sec, on bat légèrement les plats du livre par dehors, avec le marteau sur la pierre à battre, après quoi on marbre la couverture, ce qui se fait avec un pinceau destiné à cet usage, trempé dans du noir qu'on fait tomber en pluie dessus & qui forme de petites taches, frappant légèrement le pinceau sur un petit bâton, ou seulement sur le second doigt de la main gauche, à une distance raisonnable du livre; on laisse ensuite sécher la marbrure, & on enduit la couverture de blanc d'œuf, ce qu'on appelle *glairer*; lorsque cette couche est sèche, on jette de l'eau-forte presque éteinte, afin de diminuer les taches noires qui pourroient se trouver trop grandes; alors on colle au dos du livre entre la première & seconde nervure d'en haut, une piece de maroquin rouge ou de telle autre couleur que l'on veut, qui couvre exactement l'espace d'une nervure à l'autre & qui soit aussi large que le dos du livre, pour y mettre le titre en lettres d'or, quelquefois on en ajoute encore une autre dans la nervure au-dessous, pour y inscrire aussi en or le numero des tomes; on colle après cela en dedans des deux côtés du livre, à la feuille de papier marbré, la partie de la bande de parchemin qui s'y trouve, & on applique le tout sur le carton avec de la colle de farine; les parties de cette bande qui sont ainsi en

dedans du livre en tête & en queue, s'appellent les *gardes*, on le fait sécher alors dans la grande presse, dont il passe quand il est sec, dans la presse à endosser, afin de le brunir. Brunir un livre, c'est de passer sur les trois côtés du livre qui ont été rougis, une dent de chien ou de loup, enchâssée dans une virole de cuivre & emmanchée à une poignée de bois longue au moins d'un pié, & de trois pouces environ de circonférence, afin de donner le brillant à la tranche & de la polir; les ais dont on se sert pour cette opération, sont comme presque tous les autres en glais & la partie la plus épaisse se met toujours en haut, afin que le livre soit plus ferré en haut qu'en bas; lorsque la tranche est ainsi brunie, on retire le livre de la presse à endosser & on le met dans la grande presse entre des ais à presser qui sont égaux dans toutes leurs parties, & on le laisse ainsi plusieurs heures, après quoi on le retire & on enduit la couverture de blanc d'œuf battu, ce qu'on appelle *glaiser*; on lui donne deux fois cet apprêt observant de le laisser sécher avant de lui donner cette seconde couche, laquelle étant sèche, on prend un morceau d'étoffe de laine engraisé de suif, & on frotte avec par dehors toutes les parties de la couverture; on y fait passer ensuite le fer à polir qui est un instrument de fer qui depuis sa sortie du manche jusqu'à son extrémité a huit pouces de longueur, il ressemble assez au P; il a un côté aplati & l'autre convexe; c'est ce dernier côté que l'ouvrier fait passer sur la couverture après l'avoir fait raisonnablement chauffer, il est enchâssé dans un manche de bois long de quinze pouces & d'environ cinq de circonférence; lorsque la couverture est ainsi polie & lustrée, l'ouvrier donne quelques coups de marteau sur les quatre bouts du livre, afin de les rendre égaux & pointus, ensuite prenant un côté de la couverture dans toute sa longueur, il fait rentrer le carton en dedans en le cambrant tant-soit-peu, il en fait de même de l'autre côté, & pour lors il a rempli tout ce qui étoit de son ressort, de sorte qu'un livre ainsi traité peut passer entre les mains du lecteur le plus curieux. Quoique nous venions d'indiquer la manière de relier un livre proprement & solidement, on peut cependant lui donner d'autres façons qui sont également du ressort du relieur, mais dont celui-ci ne fait usage que selon la volonté des personnes qui le mettent en œuvre; ces façons sont de marbrer la tranche des livres, au-lieu de la rougir, de les dorer même sur tranche & d'y faire aussi sur la couverture des ornemens en or; nous allons donner à cet égard tous les éclaircissemens que nous avons pu nous procurer sur ces articles. Lorsque on veut marbrer la tranche, on lui donne cette façon au lieu de la rougir; cette marbrure se fait ordinairement avec le rouge & le bleu, ces couleurs sont arrangées de façon qu'elles se touchent, sans cependant se mêler exactement; on fait passer la tranche légèrement dessus, & on la laisse sécher, après quoi on continue les mêmes opérations comme si la tranche avoit été rougie, dans le cas où on ne la voudroit que marbrée; que si le livre est destiné à être doré sur tranche, il faut également le marbrer, & quand il est sec on le met en presse entre deux ais plus épais en haut qu'en bas, afin qu'étant fortement ferré, ni l'affiette ni le blanc d'œuf ne fassent aucune bavure & ne pénètrent point entre les feuillets; lorsque le livre est ainsi assujéti, on en ratisse la tranche avec le racloir, qui est un petit outil de fer recourbé & large par le bout avec un manche de bois, & qui étant un peu tranchant enlève aisément ce qui peut être resté de défauts & de moins uni après la rognure, & les petites inégalités que peut occasionner la marbrure; sur la tranche ainsi ratifiée, se couche l'affiette, composition faite avec le bol d'Arménie, la sanguine, la mine de plomb,

un peu de suif, ou encore mieux de savon & de sucre candi, on broye ces drogues séparément, on les mêle ensuite pour broyer une seconde fois le tout ensemble, on les détrempe dans de la colle de parchemin toute chaude & raisonnablement forte, & on en applique sur le marbré; on la laisse sécher, & quand elle est suffisamment sèche, on la glaire légèrement avec une partie de blanc d'œuf pourri & deux parties d'eau, le tout mêlé & battu ensemble, après quoi on applique l'or avec le compas brisé dont l'ouvrier ouvre les deux branches plus ou moins selon les portions des feuilles d'or qu'il veut appliquer sur la tranche, frottant ces branches contre sa joue afin de leur communiquer une chaleur suffisante pour happer l'or; ce compas est de fer, & ressemble plus à une paire de ciseaux sans anneaux, qu'à l'outil dont il porte le nom, le clou qui en joint les deux branches n'étant pas au bout comme aux compas, mais au milieu comme aux ciseaux; quand la tranche est dorée on la fait sécher, & lorsqu'elle est suffisamment sèche, on la brunit; pour lors le reste se pratique comme aux livres rougis ou marbrés; par une suite, pour ainsi dire, indispensable, lorsqu'un livre est doré sur tranche, on en dore aussi la couverture, mais cette dorure ne se fait que lorsque le livre est entièrement relié; pour appliquer l'or on glaire le cuir légèrement avec un petit pinceau aux endroits sur lesquels on doit faire passer les fers, & lorsqu'il est à demi sec, on place dessus les feuilles d'or taillées avec un couteau de la largeur convenable, sur lesquelles ensuite on presse les poinçons ou l'on roule les cylindres, les uns & les autres à un degré de chaleur raisonnable; les poinçons sont des especes de cachets où sont gravés en relief sur les uns des lettres ou des points, sur les autres des roses ou des étoiles; tous ces différens outils ont des noms différens, suivant les choses qui y sont gravées; on les appelle en général *petits fers*; on se sert des poinçons en les appliquant chauds & à plat sur les endroits où l'on veut que paroisse leur empreinte. Enfin les cylindres sont des petites roues de fer enchâssées entre deux branches aussi de fer à qui elles tiennent par le moyen d'une broche pareillement de fer qui traverse le milieu de leur diamètre comme un essieu traverse effectivement une roue de chariot; ces petites roues sont plus ou moins larges; sur le bord des uns on y voit gravée une espece de dentelle ou broderie, d'autres ne tracent que quelques lignes ensemble, d'autres enfin n'en tracent qu'une; pour se servir de ces cylindres on les fait rouler lorsqu'ils sont suffisamment chauds le long d'une regle de fer, & ils impriment ainsi sur la partie du dos du livre par où ils passent, les différens ornemens qui sont gravés sur leur contour; quand la dorure est achevée, on recueille avec une brosse médiocrement rude le superflu de l'or, ne restant de doré que les endroits où les fers chauds ont fait leur impression: alors le relieur ayant épuisé toutes les ressources de son art, & ayant joint l'agréable à l'utile, peut jouir du plaisir de voir admirer son ouvrage. *Voyez les Pl.*

RELIGIEUSE, f. f. (*Hist. ecclési.*) celle qui s'est enfermée dans un cloître pour mener une vie plus austère, à laquelle elle s'engage par un vœu solennel, & sous quelque regle ou institution.

Zilia étoit étrangement aveuglée par ses préjugés, quand elle a dit que le culte que nos vierges rendoient à la divinité, exige qu'elles renoncent à tous ses bienfaits, aux connoissances de l'esprit, aux sentimens du cœur, & même à la droite raison; mais il est vrai que trop souvent les *religieuses* sont les victimes du luxe & de la vanité de leurs propres parens.

On se plaint sans cesse, & toujours sans succès, que la vie monastique dérobe trop de sujets à la société civile: les *religieuses* sur-tout, dit M. de Voltaire,

re, sont mortes pour la patrie; les tombeaux où elles vivent sont très-pauvres. Une fille qui travaille de ses mains aux ouvrages de son sexe, gagne beaucoup plus que ne coûte l'entretien d'une *religieuse*. Leur sort peut faire pitié, si celui de tant de couvens d'hommes trop riches, peut faire envie.

Il est bien évident que leur grand nombre dépeuple un état. Les Juifs pour cette raison, n'eurent ni filles esseniennes, ni thérapeutes; il n'y eut jamais d'asyle consacré à la virginité dans toute l'Asie. Il n'y eut jamais dans l'ancienne Rome que six vestales. Elles n'étoient point recluses, & elles vivoient magnifiquement par les fonds considérables que la république donnoit pour leur entretien. Elles avoient le droit de se faire porter en litière par la ville, & jusque dans le capitole. Les consuls étoient obligés de baisser leurs faisceaux devant elles. On leur avoit accordé les premières places aux jeux & aux spectacles. Enfin leur consécration qui se faisoit dès le bas âge, ne duroit que 30 ans, après lequel tems il leur étoit libre de sortir de la maison, & de se marier. (D. J.)

RELIGIEUX, s. m. (*Langue franç.*) ce mot a divers usages en notre langue. Il se prend dans son origine pour ce qui appartient à la religion; un culte *religieux*, c'est le culte qu'on rend à Dieu; un prince *religieux*, veut dire un prince qui a de la religion & de la piété. On appelle aussi ceux qui quittent le monde pour vivre dans la retraite, des *religieux*; on dit même les *maisons religieuses*, en parlant de la vie & des maisons de ces personnes-là.

Mais *religieux* s'emploie quelquefois au figuré en des occasions profanes, où il ne s'agit point de religion. Nous disons qu'un homme garde *religieusement* sa parole, qu'il est *religieux* observateur des lois, c'est-à-dire qu'il garde fidèlement sa promesse, qu'il est fidèle observateur des lois. Sophocle n'est pas moins *religieux* qu'Euripide, c'est-à-dire n'est pas moins scrupuleux à ne rien mettre sur le théâtre qui puisse blesser les mœurs. (D. J.)

RELIGIEUX, (*Jurisp.*) est celui qui a fait profession de vivre sous une certaine règle monastique, approuvée par l'Eglise, telle que la règle de S. Benoît, celle de S. Augustin, ou autre de cette nature.

Sous le terme de *religieux* au pluriel, on comprend aussi les *religieuses*.

On n'acquiert l'état de *religieux* que par la profession religieuse, c'est-à-dire en faisant des vœux solennels, tels que la règle de l'ordre les demande. Voyez PROFESSION & VŒU.

La profession d'un *religieux* pour être valable, doit être précédée d'une année de noviciat ou probation. Voyez NOVICIAT, PROBATION, HABIT, PRISE D'HABIT.

L'âge fixé par les canons & par les ordonnances pour entrer en religion, est celui de 16 ans accomplis.

Il faut même pour la profession des filles que la supérieure avertisse un mois auparavant l'évêque, ou en son absence, le grand-vicaire ou le supérieur régulier pour les monastères qui sont en congrégation, afin que l'on puisse examiner si celle qui veut faire profession est réellement dans les dispositions convenables.

Les enfans ne peuvent entrer en religion sans le consentement de leurs père & mère; cependant si étant parvenus à un âge mûr, comme de 20 ans ou 22 ans, ils persistoient dans leur résolution de se consacrer à Dieu, les parens ne pourroient les en empêcher.

Il est défendu en général de rien recevoir des *religieux* & *religieuses* pour leur entrée en religion; cela reçoit néanmoins quelques exceptions par rapport aux *religieuses*. Voyez DOT DES RELIGIEUSES.

Les *religieux* sont morts civilement du moment de

leur profession, & conséquemment sont incapables de tous effets civils; ils ne succèdent point à leurs parens, & personne ne leur succède; ils peuvent seulement recevoir de modiques pensions viagères.

Le pécule qu'un *religieux* acquiert par son industrie, ou par les libéralités de ses parens, ou des épargnes d'un bénéfice régulier, appartient après lui au monastère, en payant les dettes; mais si le *religieux* avoit un bénéfice-cure, son pécule appartient aux pauvres de la paroisse.

Un *religieux* qui quitte l'habit encourt par le seul fait, une excommunication majeure.

Le pape peut seul accorder à un *religieux* sa translation d'un ordre dans un autre, soit pour passer dans un ordre plus austère, soit dans un ordre plus mitigé, quand la délicatesse de son tempérament ne lui permet pas d'observer la règle dans laquelle il s'est engagé. Il faut que le bref de translation soit émané de la daterie, & non de la pénitencerie.

Celui dont la profession est nulle, peut réclamer contre ses vœux dans les 5 ans du jour de sa profession; il faut du-moins qu'il ait fait ses protestations dans ce tems.

Quelquefois le pape relève du laps de 5 ans; mais pour que cette dispense ne soit pas abusive, il faut que le *religieux* n'ait pas eu la liberté d'agir dans les cinq ans. Voyez RÉCLAMATION & VŒUX. Voyez le concile de Trente, l'ordonnance de Blois, la déclaration du 28 Avril 1693, les lois ecclésiastiques, part. III. tit. 12. (A)

Les *religieux*, dit M. de Voltaire, dont les chefs résident à Rome, sont autant de sujets immédiats du pape, répandus dans tous les états. La coutume qui fait tout, & qui est cause que le monde est gouverné par des abus, comme par des lois, n'a pas toujours permis aux princes de remédier entièrement à un danger, qui tient d'ailleurs à des choses utiles & sacrées. Prêter serment à un autre qu'à son souverain, est un crime de lèse-majesté dans un laïque; c'est dans le cloître un acte de religion. La difficulté de savoir à quel point on doit obéir à ce souverain étranger; la facilité de se laisser séduire; le plaisir de secouer un joug naturel, pour en prendre un qu'on se donne à soi-même; l'esprit de trouble; le malheur des tems, n'ont que trop souvent porté des ordres entiers de *religieux* à servir Rome contre leur patrie.

M. de Ségrais disoit, qu'outre les causes générales qui multiplient le nombre des couvens, il avoit remarqué un penchant dans les jeunes filles & garçons dans les pays chauds, de se faire *religieux* ou *religieuses* à l'âge de l'adolescence, & que c'étoit-là une attaque de mélancolie d'amour; il appelloit cette maladie la *petite vérole de l'esprit*, parce qu'à cet âge d'efflorescence des passions, peu de gens en échappent. Ce n'est pas, continue-t-il, que ces attaques de mélancolie ne viennent aussi quelquefois plus tard, comme la petite vérole vient quelquefois dans un âge avancé. (D. J.)

RELIGION, s. f. (*Théolog.*) *religio*, est la connoissance de la divinité, & celle du culte qui lui est dû. Voyez DIEU & CULTE.

Le fondement de toute religion est qu'il y a un Dieu, qui a des rapports à ses créatures, & qui exige d'elles quelque culte. Les différentes manières par lesquelles nous arrivons, soit à la connoissance de Dieu, soit à celle de son culte, ont fait diviser la religion en naturelle & en révélée.

La religion naturelle est le culte que la raison, laissée à elle-même, & à ses propres lumières, apprend qu'il faut rendre à l'Être suprême, auteur & conservateur de tous les êtres qui composent le monde sensible, comme de l'aimer, de l'adorer, de ne point abuser de ses créatures, &c. On l'appelle aussi morale ou éthique, parce qu'elle concerne immédiatement les mœurs

& les devoirs des hommes les uns envers les autres, & envers eux-mêmes considérés comme créatures de l'Être suprême. Voyez RAISON, DÉISTE, MORALE, ÉTHIQUE. Voyez l'article qui suit RELIGION NATURELLE.

La religion révélée est celle qui nous instruit de nos devoirs envers Dieu, envers les autres hommes, & envers nous-mêmes, par quelques moyens surnaturels, comme par une déclaration expresse de Dieu même, qui s'explique par la bouche de ses envoyés & de ses prophètes, pour découvrir aux hommes des choses qu'ils n'auroient jamais connu, ni pu connoître par les lumières naturelles. Voyez RÉVÉLATION. C'est cette dernière qu'on nomme par distinction religion. Voyez l'article CHRISTIANISME.

L'une & l'autre supposent un Dieu, une providence, une vie future, des récompenses & des punitions; mais la dernière suppose de plus une mission immédiate de Dieu lui-même, attestée par des miracles ou des prophéties. Voyez MIRACLE & PROPHÉTIE.

Les Déistes prétendent que la religion naturelle est suffisante pour nous éclairer sur la nature de Dieu, & pour régler nos mœurs d'une manière agréable à ses yeux. Les auteurs qui ont écrit sur cette matière, & qui jugent la religion naturelle insuffisante, appuient la nécessité de la révélation sur ces quatre points. 1°. Sur la foiblesse de l'esprit humain, sensible par la chute du premier homme, & par les égaremens des philosophes, 2°. Sur la difficulté où sont la plupart des hommes de se former une juste idée de la divinité, & des devoirs qui lui sont dûs. 3°. Sur l'aveu des instituteurs des religions, qui ont tous donné pour marque de la vérité de leur doctrine des colloques prétendus ou réels avec la divinité, quoique d'ailleurs ils ayent appuyé leur religion sur la force du raisonnement. 4°. Sur la sagesse de l'Être suprême qui ayant établi une religion pour le salut des hommes, n'a pu la réparer après sa décadence par un moyen plus sûr que celui de la révélation. Mais quelque plausibles que soient ces raisons, la voie la plus courte à cet égard, est de démontrer aux déistes l'existence & la vérité de cette révélation. Il faut alors qu'ils conviennent que Dieu l'a jugée nécessaire pour éclairer les hommes; puisque d'une part ils reconnoissent l'existence de Dieu, & que de l'autre ils conviennent que Dieu ne fait rien d'inutile.

La religion révélée, considérée dans son véritable point de vue, est la connoissance du vrai Dieu comme créateur, conservateur & rédempteur du monde, du culte que nous lui devons en ces qualités, & des devoirs que sa loi nous prescrit, tant par rapport aux autres hommes, que par rapport à nous-mêmes.

Les principales religions qui ont régné, ou regnent encore dans le monde, sont le Judaïsme, le Christianisme, le Paganisme & le Mahométisme. Voyez tous ces mots sous leurs titres particuliers.

Le terme religion, se prend en l'écriture de trois manières. 1°. Pour le culte extérieur & cérémoniel de la religion judaïque, comme dans ces passages: *hæc est religio pharise, voici quelle est la cérémonie de la pâque. Quæ est ista religio? que signifie cette cérémonie? Exod. xij. 43.*

2°. Pour la vraie religion, la meilleure manière de servir & d'honorer Dieu. C'est en ce sens que S. Paul dit qu'il a vécu dans la secte des Pharisiens, qui passe pour la plus parfaite religion des Juifs. *Actes xxvij. 5.*

3°. Enfin, religion dans l'écriture, de même que dans les auteurs profanes, se prend quelquefois pour marquer la superstition. Ainsi le même apôtre dit: *N'imites pas ceux qui affectent de s'humilier devant les anges, & qui leur rendent un culte superstitieux: Nemo vos seducat volens in humilitate & religione angelorum, &c. Epist. ad Colos. xj. 18.*

RELIGION NATURELLE, (*Morale.*) la religion naturelle consiste dans l'accomplissement des devoirs qui nous lient à la divinité. Je les réduis à trois, à l'amour, à la reconnaissance & aux hommages. Pour sa bonté je lui dois de l'amour, pour ses bienfaits de la reconnaissance, & pour sa majesté des hommages.

Il n'est point d'amour désintéressé. Quiconque a supposé qu'on puisse aimer quelqu'un pour lui-même, ne se connoissoit guère en affection. L'amour ne naît que du rapport entre deux objets, dont l'un contribue au bonheur de l'autre. Laissons le quiétiste aimer son dieu, à l'instant même que sa justice inexorable le livre pour toujours à la fureur des flammes, c'est pousser trop loin le raffinement de l'amour divin. Toutes les perfections de Dieu, dont il ne résulte rien pour notre avantage peuvent bien nous causer de l'admiration, & nous imprimer du respect, mais elles ne peuvent pas nous inspirer de l'amour. Ce n'est pas précisément parce qu'il est tout-puissant, parce qu'il est grand, parce qu'il est sage que je l'aime, c'est parce qu'il est bon, parce qu'il m'aime lui-même, & m'en donne des témoignages à chaque instant. S'il ne m'aimoit pas, que me serviroit sa toute-puissance, sa grandeur, sa sagesse? Tout lui seroit possible, mais il ne seroit rien pour moi. Sa souveraine majesté ne serviroit qu'à me rendre vil à ses yeux, il se plairoit à écraser ma petitesse du poids de sa grandeur; il sauroit les moyens de me rendre heureux, mais il les négligeroit. Qu'il m'aime au contraire, tous ses attributs me deviennent précieux, sa sagesse prend des mesures pour mon bonheur, sa toute-puissance les exécute sans obstacles, sa majesté suprême me rend son amour d'un prix infini.

Mais est-il bien constant que Dieu aime les hommes? Les faveurs sans nombre qu'il leur prodigue ne permettent pas d'en douter, mais cette preuve trouvera sa place plus bas. Employons ici d'autres arguments. Demander si Dieu aime les hommes, c'est demander s'il est bon, c'est mettre en question s'il existe, car comment concevoir un Dieu qui ne soit pas bon? Un bon prince aime ses sujets, un bon père aime ses enfans, & Dieu pourroit ne pas aimer les hommes? Dans quel esprit un pareil soupçon peut-il naître, si ce n'est dans ceux qui font de Dieu un être capricieux & barbare, qui se joue impitoyablement du sort des humains? Un tel Dieu mériteroit notre haine & non notre amour.

Dieu, dites-vous, ne doit rien aux hommes. Soit. Mais il se doit à lui-même; il faut indispensablement qu'il soit juste & bienfaisant. Ses perfections ne sont point de son choix, il est nécessairement tout ce qu'il est, il est le plus parfait de tous les êtres, ou il n'est rien. Mais je connois qu'il m'aime, par l'amour que je sens pour lui, c'est parce qu'il m'aime qu'il a gravé dans mon cœur ce sentiment, le plus précieux de ses dons. Son amour est le principe d'union, comme il en doit être le motif.

Dans le commerce des hommes l'amour & la reconnaissance sont deux sentimens distincts. On peut aimer quelqu'un sans en avoir reçu des bienfaits, on peut en recevoir des bienfaits sans l'aimer, sans être ingrat; il n'en est pas de même par rapport à Dieu. Notre reconnaissance ne sauroit aller sans amour, ni notre amour sans reconnaissance, parce que Dieu est tout-à-la-fois un être aimable & bienfaisant. Vous savez gré à votre mère de vous avoir donné le jour, à votre père de pourvoir à vos besoins, à vos bienfaiteurs de leurs secours généreux, à vos amis de leur attachement; or dieu seul est véritablement votre mère, votre père, votre maître, votre bienfaiteur & votre ami; & ceux que vous honorez de ces noms ne sont, à proprement parler, que les instrumens de

ses bontés sur vous. Pour vous en convaincre, considérez-le sous ces différens rapports.

Que fait une mere pour l'enfant qui naît d'elle ? C'est Dieu qui fait tout. Lorsqu'il posoit la terre & les cieus sur leurs fondemens ; il avoit dès-lors cet enfant en vue, & le dispoit déjà à la longue chaîne d'événemens qui devoit se terminer à sa naissance. Il faisoit plus, il le créoit en paîtrissant le limon dont il forma son premier pere. L'instant est venu de faire éclore ce germe. C'est dans le sein d'une telle mere qu'il lui a plu de le placer, lui-même a pris soin de le fomentier & de le développer.

Dieu est le pere de tous les hommes, bien plus que chaque homme en particulier ne l'est de ses enfans. Choisissons le plus tendre & le plus parfait de tous les peres. Mais qu'est-il auprès de Dieu ? Lorsqu'un pere veille à la conservation de son fils, c'est Dieu qui le conserve ; lorsqu'il s'applique à l'instruire, c'est Dieu qui lui ouvre l'intelligence ; lorsqu'il l'entretient des charmes de sa vertu, c'est Dieu qui la lui fait aimer.

Si nous mettons en comparaison avec la vérité éternelle d'où procèdent toutes nos connoissances, les maîtres qui nous guident & qui nous instruisent, soutiendront-ils mieux le parallele ? Ce n'est ni au travail de ceux qui nous enseignent, ni à nos propres travaux que nous devons la découverte des vérités ; Dieu les a rendues communes à tous les hommes : chacun les possède & peut se les rendre présentes : il n'est besoin pour cet effet que d'y réfléchir. S'il en est quelques-unes de plus abstraites, ce sont des trésors que Dieu a cachés plus avant que les autres, mais qui ne viennent pas moins de lui, puisqu'en creusant nous les trouvons au fond de notre ame, & que notre ame est son ouvrage. L'ouvrier fouille la mine, le physicien dirige ses opérations, mais ni l'un ni l'autre n'ont fourni l'or qu'elle enferme.

S'il est quelqu'un qui ait disputé à Dieu le titre de bienfaiteur, il ne faut pas se mettre en devoir de le combattre. La lumiere dont il jouit, l'air qu'il respire, tout ce qui contribue à sa conservation & à ses plaisirs, les cieus, la terre, la nature entiere destinés à son usage, déposent contre lui & le confondent assez. Il ne pense lui-même, ne parle, & n'agit que parce que Dieu lui a donné la faculté ; & sans cette providence contre laquelle il s'élève, il seroit encore dans le néant, & la terre ne seroit pas chargée du poids importun d'un ingrat.

Tout ce que fait un ami pour la personne sur qui s'est fixée son affection, c'est de l'aimer, de lui vouloir du bien & de lui en faire. Or, c'est ce que nous venons de prouver de Dieu par rapport à nous. Mais que cette qualité d'ami si tendre & si flatteuse pour nous, ne diminue rien du respect infini que nous doit inspirer l'idée de sa grandeur suprême. Moins dédaigneux que les monarques de la terre, ami de ses sujets, il veut que ses sujets soient les siens, mais il ne leur permet pas d'oublier qu'il est leur souverain-maître, & c'est à ce titre qu'il exige leurs hommages.

Ce n'est pas précisément parce que Dieu est grand que nous lui devons des hommages, c'est parce que nous sommes ses vassaux, & qu'il est notre souverain maître. Dieu seul possède sur le monde entier un domaine universel, dont celui des rois de la terre, n'est tout-au-plus que l'ombre. Ceux-ci tiennent leur pouvoir au-moins dans l'origine de la volonté des peuples. Dieu ne tient sa puissance que de lui-même. Il a dit, que le monde soit fait, & le monde a été fait. Voilà le titre primordial de sa royauté. Nos rois sont maîtres des corps, mais Dieu commande aux cœurs. Ils font agir, mais il fait vouloir : autant son empire sur nous est supérieur à celui de nos sou-

verains, autant lui devons-nous rendre de plus profonds hommages. Ces hommages dûs à Dieu, sont ce qu'on appelle autrement *culte* ou *religion*. On en distingue de deux sortes, l'un interieur, & l'autre extérieur. L'un & l'autre est d'obligation. L'intérieur est invariable ; l'extérieur dépend des mœurs, des tems & de la religion.

Le culte intérieur réside dans l'ame, & c'est le seul qui honore Dieu. Il est fondé sur l'admiration qu'excite en nous l'idée de sa grandeur infinie, sur le ressentiment de ses bienfaits & l'aveu de sa souveraineté. Le cœur pénétré de ces sentimens les lui exprime par des extases d'admiration, des saillies d'amour, & des protestations de reconnoissance & de soumission. Voilà le langage du cœur, voilà ses hymnes, ses prieres, ses sacrifices. Voilà ce culte dont il est capable, & le seul digne de la divine majesté. C'est aussi celui que J. C. est venu substituer aux cérémonies judaïques, comme il paroît par cette belle réponse qu'il fit à une femme samaritaine, lorsqu'elle lui demanda, si c'étoit sur la montagne de Sion ou sur celle de Sémeron qu'il falloit adorer : « le tems vient, » lui dit-il, que les vrais adorateurs adoreront en esprit & en vérité ».

On objecte que Dieu est infiniment au-dessus de l'homme, qu'il n'y a aucune proportion entre eux, que Dieu n'a pas besoin de notre culte, qu'enfin ce culte d'une volonté bornée est indigne de l'Être infini & parfait. Qui sommes-nous, disent ces téméraires raisonneurs, qui fondent leur respect pour la divinité sur l'anéantissement de son culte ? Qui sommes-nous pour oser croire que Dieu descende jusqu'à nous faire part de ses secrets, & penser qu'il s'intéresse à nos vaines opinions ? Vils atomes que nous sommes en sa présence, que lui sont nos hommages ? Quel besoin a-t-il de notre culte ? Que lui importe de notre ignorance, & même de nos mœurs ? Peuvent-elles troubler son repos inaltérable, ou rien diminuer de sa grandeur & de sa gloire ? S'il nous a faits, ce n'a été que pour exercer l'énergie de ses attributs, l'immenfité de son pouvoir, & non pour être l'objet de nos connoissances. Quiconque juge autrement est séduit par ses préjugés, & connoît aussi peu la nature de son être propre, que celle de l'Être suprême. Ainsi, la religion qui se flarte d'être le lien du commerce entre deux êtres si infiniment disproportionnés, n'est à le bien prendre qu'une production de l'orgueil & de l'amour effréné de soi-même. Voici la réponse.

Il y a un Dieu, c'est-à-dire, un être infiniment parfait ; cet Être connoît l'étendue sans bornes de ses perfections. A part qu'il est juste, car la justice entre dans la perfection infinie, il doit un amour infini à l'infinité de ses perfections infinies, son amour ne peut même avoir d'autre objet qu'elles. J'en conclus d'abord que s'il a fait quelque ouvrage hors de lui, il ne l'a fait que pour l'amour de lui, car telle est sa grandeur qu'il ne sauroit agir que pour lui seul, & comme tout vient de lui, il faut que tout se termine & retombe à lui, autrement l'ordre seroit violé. J'en conclus en second lieu, que l'Être infiniment parfait, puisqu'il a tiré les hommes du néant, ne les a créés que pour lui, car s'il agissoit sans se proposer de fin, comme il agiroit d'une façon aveugle, sa sagesse en seroit blessée ; & s'il agissoit pour une fin moins noble, moins haute que lui, il s'aviliroit par son action même & se dégraderoit. Je vais plus loin. Cet Être suprême, à qui nous devons l'existence, nous a faits intelligens & capables d'aimer. Il est donc vrai encore qu'il veut, & qu'il ne peut ne pas vouloir, d'une part, que nous employions notre intelligence à le connoître & à l'admirer ; de l'autre, que nous employions notre volonté & à l'aimer, & à lui obéir. L'ordre demande que notre intelligence soit réglée,

reglée, & que notre amour soit juste. Par conséquent il est nécessaire que Dieu, ordre essentiel & justice suprême, veuille que nous aimions sa perfection infinie plus que notre perfection finie. Nous ne devons nous aimer qu'en nous rapportant à lui; & ne réserver pour nous qu'un amour, foible ruisseau de celui dont la source doit principalement & inépuisablement ne couler que pour lui. Telle est la justice éternelle que rien ne peut obscurcir, la proportion inviolable que rien ne peut altérer ni déranger. Dieu se doit tout à lui-même, je me dois tout à lui, & tout n'est pas trop pour lui. Ces conséquences ne sont ni arbitraires, ni forcées, ni tirées de loin. Mais aussi prenez garde, ces fondemens une fois posés, l'édifice de la religion s'éleve tout seul, & demeure inébranlable. Car dès que l'Être infini doit seul épuiser notre adoration & nos hommages, dès qu'il doit d'abord avoir tout notre amour, & qu'en suite cet amour ne doit se répandre sur les créatures qu'à proportion & selon les degrés de perfection qu'il a mis en eux, dès que nous devons une soumission sans réserve à celui qui nous a faits, tout d'un coup la religion s'enfante dans nos cœurs; car elle n'est essentiellement & dans son fond qu'adoration, amour & obéissance.

Présentons le même raisonnement sous une autre forme. Quels sont les devoirs les plus généraux de la religion? C'est la louange, c'est l'amour, c'est l'action de grâces, c'est la confiance & la prière. Or, je dis que l'existence de Dieu supposée, il seroit contradictoire de lui refuser le culte renfermé dans ces devoirs. Si Dieu existe, il est le souverain maître de la nature, & la perfection suprême. Il nous a faits ce que nous sommes, il nous a donné ce que nous possédons, donc nous devons & nos hommages à sa grandeur, & notre amour à ses perfections, & notre confiance à sa bonté, & nos prières à sa puissance, & notre action de grâces à ses bienfaits. Voilà le culte intérieur évidemment prouvé.

Dieu n'a besoin, ajoutez-vous, ni de nos adorations, ni de notre amour. De quel prix notre hommage peut-il être à ses yeux? Et que lui importe le culte imparfait & toujours borné des créatures? En est-il plus heureux? en est-il plus grand? Non sans doute, il n'en a pas besoin, & nous ne le disons pas non plus. Ce mot *besoin* ne doit jamais être employé à l'égard de Dieu. Mais pour m'en servir à votre exemple, Dieu avoit-il besoin de nous créer? A-t-il besoin de nous conserver? notre existence le rend-elle plus heureux, le rend-elle plus parfait? Si donc il nous a fait exister, s'il nous conserve, quoiqu'il n'ait besoin ni de notre existence, ni de notre conservation, ne mesurez plus ce qu'il exige de nous sur ce qui lui fera utile. Il se suffit à lui-même, il se connoît & il s'aime. Voilà sa gloire & son honneur. Mais réglez ce qu'il veut de vous sur ce qu'il doit à sa sagesse & à l'ordre immuable. Notre culte est imparfait en lui-même, je n'en disconviens point, & cependant je dis qu'il n'est pas indigne de Dieu; j'ajoute même qu'il est impossible qu'il nous ait donné l'Être pour une autre fin que pour ce culte tout borné qu'il est. Afin de le mieux comprendre, distinguons ce que la créature peut faire, d'avec la complaisance que Dieu en tire. Ne vous effarouchez pas d'une telle expression. Je n'entends par ce mot, en l'expliquant à Dieu, que cet acte intérieur de son intelligence par lequel il approuve ce qu'elle voit de conforme à l'ordre. Cela passé, je viens à ma preuve.

D'une part l'action de la créature qui connoît Dieu, qui lui obéit & qui l'aime, est toujours nécessairement imparfaite; mais d'une autre part cette opération de la créature est la plus noble, la plus élevée qu'il soit possible de produire, & que Dieu puisse tirer d'elle. Donc les limites naturelles ne comportent rien de

plus haut. Cette opération n'est donc plus indigne de Dieu. Établissez en effet qu'il lui soit impossible de produire une substance intelligente, si ce n'est à condition d'en obtenir quelque opération aussi parfaite que lui, vous le réduisez à l'impuissance de rien créer. Or nous existons, & nous sommes l'ouvrage de ses mains. En nous donnant l'être, il s'est donc proposé de tirer de nous l'opération la plus haute que notre nature imparfaite puisse produire. Mais cette opération la plus parfaite de l'homme, qu'est-elle sinon la connoissance & l'amour de cet auteur? Que cette connoissance, que cet amour, ne soient pas portés au plus haut degré concevable, n'importe. Dieu a tiré de l'homme ce que l'homme peut produire de plus grand, de plus achevé, dans les bornes où sa nature le renferme. C'en est assez pour l'accomplissement de l'ordre. Dieu est content de son ouvrage, sa sagesse est d'accord avec sa puissance, & il se complait dans sa créature. Cette complaisance est son unique terme, & comme elle n'est pas distinguée de son être, elle le rend lui-même sa propre fin. Allons jusqu'ou nous mène une suite de conséquences si lumineuses quoique simples.

Quand je demande pourquoi Dieu nous a donné des yeux, tout aussi-tôt on me répond, c'est qu'il a voulu que nous puissions voir la lumière du jour, & par elle tous les autres objets. Mais si je demande d'où vient qu'il nous a donné le pouvoir de le connoître & de l'aimer, ne faudra-t-il pas me répondre aussi que ce don le plus précieux de tous, il nous l'accorde afin que nous puissions connoître son éternelle vérité, & que nous puissions aimer ses perfections infinies? S'il avoit voulu qu'une profonde nuit regnât sur nous, l'organe de la vue seroit une superfluité dans son ouvrage. Tout de même s'il avoit voulu que nous l'ignorassions à jamais, & que nos cœurs fussent incapables de s'élever jusqu'à lui, cette notion vive & distincte qu'il nous a donnée de l'infini, cet amour insatiable du bien, dont il a fait l'essence de notre volonté, seroient des presens inutiles, contraires même à sa sagesse; & cette idée ineffaçable de l'Être divin, & cet amour du parfait & du beau que rien ici ne peut satisfaire ni éteindre en nous, tout donne les traits par lesquels Dieu a gravé son image au milieu de nous. Mais cette ressemblance imparfaite que nous avons avec l'Être suprême, & qui nous avertit de notre destination, est au même tems l'invincible preuve de la nécessité d'un culte du moins intérieur.

Si après tant de preuves, on persiste à dire que la Divinité est trop au-dessus de nous pour descendre jusqu'à nous, nous répondrons qu'en exagérant ainsi sa grandeur & notre néant, on ne veut que secouer son joug, se mettre à sa place & renverser toute subordination; nous répondrons que par cette humilité trompeuse & hypocrite, on n'imagine un Dieu si éloigné de nous, si fier, si indifférent dans sa hauteur, si indolent sur le bien & sur le mal, si insensible à l'ordre & au désordre, que pour s'autoriser dans la licence de ses desirs, pour se flatter d'une impunité générale, & pour se mettre, s'il est possible, autant au-dessus des plaintes de sa conscience, que des lumières de la raison.

Mais le culte extérieur, pourquoi supposer que Dieu le demande? Hé! vous-mêmes, comment ne voyez-vous pas que celui-ci coule inévitablement de l'autre? Si-tôt que chacun de nous est dans l'étroite obligation de remplir les devoirs que je viens d'exposer, ne deviennent-ils pas des lois pour la société entière? Les hommes, convaincus séparément de ce qu'ils doivent à l'Être infini, se réuniront dès-là pour lui donner des marques publiques de leurs sentimens. Tous ensemble, ainsi qu'une grande famille, ils aimeront le pere commun; ils chanteront

ses merveilles ; ils béniront ses bienfaits ; ils publieront ses louanges , ils l'annonceront à tous les peuples , & brûleront de le faire connoître aux nations égarées qui ne connoissent pas encore , ou qui ont oublié ses miséricordes & sa grandeur. Le concert d'amour , de vœux & d'hommages dans l'union des cœurs , n'est-il pas évidemment ce culte extérieur , dont vous êtes si en peine ? Dieu feroit alors toutes choses en tous. Il feroit le roi , le pere , l'ami des humains ; il feroit la loi vivante des cœurs , on ne parleroit que de lui & pour lui. Il feroit consulté , cru , obéi. Hélas ! un roi mortel , ou un vil pere de famille s'attire par sa sagesse , l'estime & la confiance de tous ses enfans , on ne voit à toute heure que les honneurs qui lui sont rendus ; & l'on demande qu'est-ce que le culte divin , & si l'on en doit un ? Tout ce qu'on fait pour honorer un pere , pour lui obéir , & pour reconnoître ses graces , est un culte continuel qui saute aux yeux. Que feroit-ce donc , si les hommes étoient possédés de l'amour de Dieu ? Leur société feroit un culte solennel , tel que celui qu'on nous dépeint des bienheureux dans le ciel.

A ces raisonnemens , pour démontrer la nécessité d'un culte extérieur , j'en ajouterai deux autres. Le premier est fondé sur l'obligation indispensable où nous sommes de nous édifier mutuellement les uns les autres ; le second est fondé sur la nature de l'homme.

1°. Si la piété est une vertu , il est utile qu'elle regne dans tous les cœurs : or il n'est rien qui contribue plus efficacement au regne de la vertu , que l'exemple. Les leçons y feroient beaucoup moins ; c'est donc un bien pour chacun de nous , d'avoir sous les yeux des modeles attrayans de piété. Or , ces modeles ne peuvent être tracés , que par des actes extérieurs de *religion*. Inutilement par rapport à moi , un de mes concitoyens est-il pénétré d'amour , de respect & de soumission pour Dieu , s'il ne le fait pas connoître par quelque démonstration sensible qui m'en avertisse. Qu'il me donne des marques non suspectes de son goût pour la vérité , de sa résignation aux ordres de la Providence , d'un amour affectueux pour son Dieu , qu'il l'adore , le loue , le glorifie en public ; son exemple opere sur moi , je me sens piqué d'une sainte émulation , que les plus beaux morceaux de morale n'auroient pas été capables de produire. Il est donc essentiel à l'exercice de la *religion* , que la profession s'en fasse d'une manière publique & visible ; car les mêmes raisons qui nous apprennent qu'il est de notre devoir de reconnoître les relations où nous sommes à l'égard de Dieu , nous apprennent également , qu'il est de notre devoir d'en rendre l'aveu public. D'ailleurs parmi les faveurs dont la Providence nous comble , il y en a de personnelles , il y en a de générales. Or , par rapport à ces dernières , la raison nous dit que ceux qui les ont reçues en commun doivent se joindre pour en rendre graces à l'Être suprême en commun , autant que la nature des assemblées religieuses peut le permettre.

2°. Une *religion* purement mentale pourroit convenir à des esprits purs & immatériels , dont il y a sans doute un nombre infini de différentes especes dans les vastes limites de la création ; mais l'homme étant composé de deux natures réunies , c'est-à-dire de corps & d'ame , sa *religion* ici bas doit naturellement être relative & proportionnée à son état & à son caractère , & par conséquent consiste également en méditations intérieures , & en actes de pratique extérieure. Ce qui n'est d'abord qu'une présomption devient une preuve , lorsqu'on examine plus particulièrement la nature de l'homme , & celle des circonstances où elle est placée. Pour rendre l'homme propre au poste & aux fonctions qui lui ont été assignées , l'expérience prouve qu'il est nécessaire que le tem-

pérament du corps influe sur les passions de l'esprit ; & que les facultés spirituelles soient tellement enveloppées dans la matiere que nos plus grands efforts ne puissent les émanciper de cet assujettissement , tant que nous devons vivre & agir dans ce monde matériel. Or , il est évident que des êtres de cette nature sont peu propres à une *religion* purement mentale , & l'expérience le confirme ; car toutes les fois que par le faux desir d'une perfection chimérique , des hommes ont tâché dans les exercices de *religion* de se dépouiller de la grossiereté des sens , & de s'élever dans la région des idées imaginaires , le caractère de leur tempérament a toujours décidé de l'issue de leur entreprise. La *religion* des caractères froids & flegmatiques a dégénéré dans l'indifférence & le dégoût , & celle des hommes bilieux & sanguins a dégénéré dans le fanatisme & l'enthousiasme. Les circonstances de l'homme & des choses qui l'environnent , contribuent de plus en plus à rendre invincible cette incapacité naturelle pour une *religion* mentale. La nécessité & le desir de satisfaire aux besoins & aux aïances de la vie , nous assujettissent à un commerce perpétuel & constant , avec les objets les plus sensibles & les plus matériels. Le commerce fait naître en nous des habitudes , dont la force s'obstine d'autant plus , que nous nous efforçons de nous en délivrer. Ces habitudes portent continuellement l'esprit vers la matiere , & elles sont si incompatibles avec les contemplations mentales , elles nous en rendent si incapables , que nous sommes même obligés pour remplir ce que l'essence de la *religion* nous prescrit à cet égard , de nous servir contre les sens & contre la matiere de leur propre secours , afin de nous aider & de nous soutenir dans les actes spirituels du culte religieux. Si à ces raisons l'on ajoute que le commun du peuple qui compose la plus grande partie du genre humain , & dont tous les membres en particulier sont personnellement intéressés dans la *religion* , est par état , par emploi , par nature , plongé dans la matiere ; on n'a pas besoin d'autre argument , pour prouver qu'une *religion* mentale consistant en une philosophie divine qui résideroit dans l'esprit , n'est nullement propre à une créature telle que l'homme dans le poste qu'il occupe sur la terre.

Dieu en unissant la matiere à l'esprit , l'a associé à la *religion* & d'une manière si admirable , que lorsque l'ame n'a pas la liberté de satisfaire son zele , en se servant de la parole , des mains , des prosternemens , elle se sent comme privée d'une partie du culte qu'elle vouloit rendre , & de celle même qui lui donneroit le plus de consolation ; mais si elle est libre , & que ce qu'elle éprouve au-dedans la touche vivement & la pénètre , alors ses regards vers le ciel , ses mains étendues , ses cantiques , ses prosternemens , ses adorations diversifiées en cent manières , ses larmes que l'amour & la pénitence font également couler , soulagent son cœur en suppléant à son impuissance , & il semble que c'est moins l'ame qui associe le corps à sa piété & à sa *religion* , que ce n'est le corps même qui se hâte de venir à son secours & de suppléer à ce que l'esprit ne sauroit faire ; en sorte que dans la fonction non-seulement la plus spirituelle , mais aussi la plus divine , c'est le corps qui tient lieu de ministre public & de prêtre , comme dans le martyre , c'est le corps qui est le témoin visible & le défenseur de la vérité contre tout ce qui l'attaque.

Aussi voyons-nous que tous les peuples qui ont adoré quelque divinité , ont fixé leur culte à quelques démonstrations extérieures qu'on nomme *des cérémonies*. Dès que l'intérieur y est , il faut que l'extérieur s'exprime & le communique dans toute la société. Le genre humain jusqu'à Moïse , faisoit des

offrandes & des sacrifices. Moïse en a institué dans l'église judaïque : la chrétienne en a reçu de J. C. Jusqu'au tems de Moïse, c'est-à-dire pendant tout le tems de la loi de nature, les hommes n'avoient pour se gouverner que la raison naturelle & les traditions de leurs ancêtres. On n'avoit point encore érigé le temple au vrai Dieu, le culte alors n'avoit point de forme fixe & déterminée ; chacun choissoit les cérémonies qu'il croyoit les plus significatives pour exprimer au-dehors sa religion. Enfin le culte fut fixé par Moïse, & tous ceux qui voulurent avoir part aux faveurs plus marquées que Dieu répandoit sur le peuple juif, étoient obligés de le révéler & de s'y soumettre. Sur les débris de cette religion, qui n'étoit que l'ombre & l'ébauche d'une religion plus parfaite, s'est élevée la religion Chrétienne, au culte de laquelle tout homme est obligé de se soumettre, parce que c'est la seule véritable, qu'elle a été marquée au sceau de la Divinité, & que la réunion de tous les peuples dans ce culte uniforme, est fondée sur l'économie des décrets de Dieu. Voyez l'article de la RELIGION CHRÉTIENNE.

RELIGION, se dit plus particulièrement du système particulier de créance & de culte qui a lieu dans tel ou tel pays, dans telle ou telle secte, dans tel ou tel tems, &c.

Dans ce sens, on dit la religion romaine, la religion réformée, la religion des Grecs, celle des Turcs, des sauvages d'Amérique, des Siamois, &c.

Ceux-ci, dit le ministre Claude, soutiennent que la diversité des religions, c'est-à-dire les différentes manières d'honorer Dieu lui sont agréables, parce que toutes ont le même objet, toutes tendent à la même fin, quoique par des moyens différens.

Principe faux, si Dieu a déclaré qu'il rejettoit tel ou tel culte, comme insuffisant ou imparfait, & qu'il en adoptoit tel ou tel autre, comme plus pur & plus raisonnable ; si d'ailleurs il a établi dans le monde quelqu'autorité visible qui dût avec pleine puissance, régler la manière & les cérémonies du culte qu'il a approuvé ; or c'est ce qu'il a fait par la révélation & par l'établissement de son Eglise.

C'est donc à tort, que le même ministre prétend que le sentiment de ces idolâtres est beaucoup plus équitable, que celui de ces zéloteurs qui croient qu'il n'y a que leur culte qui soit agréable à Dieu ; & l'on sent que par ces zéloteurs, il a voulu désigner les Catholiques. Car ceux-ci ne condamnent pas les autres cultes précisément par leurs propres lumières, mais parce que Dieu les a rejetés, parce qu'ils ne sont pas conformes à celui qu'il a établi, & parce qu'enfin ils ne sont point autorisés par la puissance à qui il a confié l'interprétation de ses lois.

La religion d'une assez grande partie du monde, est celle dont on peut trouver une description exacte dans un des chœurs de la troade de Sénèque, à la fin du second acte qui commence ainsi :

*Verum est, an timidus fabula decipit ?
Umbras corporibus vivere conditis, &c.*

C'est suivant Guy Patin, la religion des princes, des grands, des magistrats, & même de quelques médecins & philosophes, & il ajoute que le duc de Mayenne, chef de la ligue en France, avoit coutume de dire que les princes ne commençoient à avoir de la religion, qu'après avoir passé quarante ans, cum numina nobis mors instans majora facit. Patin, lettres choisies. Lettre 106. pensée fautive & démentie par l'expérience de tous les siècles.

RELIGION des Grecs & des Romains, (Théologie payenne.) c'est la même religion ; la greque est la mere, & la romaine est la fille. On se tromperoit si l'on regardoit Romulus comme le pere de la religion des Romains. Il l'avoit apportée d'Albe, & Albe l'avoit ré-

que des Grecs. Les critiques qui contestent la venue d'Enée en Italie, ne nient pas qu'avant même la guerre de Troie, les Arcadiens sous Oénotrus, les Palantiens sous Evandre, les Pélagés, ne soient venus avec leurs dieux en Italie. Ainsi sans recourir à Enée, la religion greque se trouve à la naissance de Rome. Rémus & Romulus un peu avant que de poser la première pierre, célèbrent les Lupercales selon la coutume d'Arcadie, & l'institution d'Evandre ; & lorsque la ville reçoit ses citoyens, Romulus commençant par le culte des dieux, consacre des temples, élève des autels, établit des fêtes & des sacrifices, en prenant dans la religion greque tout ce qu'il y a de mieux.

Il y a plus, les momumens l'attesterent long-tems à Rome & dans les autres villes d'Italie, témoin un autel érigé à Evandre sur le mont Aventin ; un autre à Carmenta sa mere près du capitolé ; des sacrifices à Saturne selon le rit grec ; le temple de Junon à Fatières, modelé sur celui d'Argos, & le culte qui se ressembloit. Ces momumens & tant d'autres, que Denis d'Halicarnasse avoit vûs en partie, lui font dire que Rome étoit une ville greque.

On prétend communément, que Numa donna la religion à Rome ; c'est confondre les ornemens d'un édifice avec la construction. A peine la foule de particuliers qui se jeta dans cette capitale fut réduite en corps politique, que Romulus y ouvrit, si je puis parler ainsi, un asyle aux dieux comme aux hommes.

Il est vrai cependant que Numa donna de l'ordre & de l'étendue aux cérémonies, aux fêtes, aux sacrifices, & au mystere sacré. Sous le regne de ce prince, la religion prit une forme stable ; soit qu'appelé à la couronne par sa piété, il n'eût d'autre objet que l'honneur des dieux ; ou que prévenu des principes de Pythagore, il voulût donner à sa politique tous les dehors de la religion ; soit qu'élevé dans la doctrine des anciens Sabins, comme plus pure & plus austere, & non point dans celle de ce philosophe, que Tite-Live nous assure n'avoir paru que sous le regne de Servius Tullius, & encore aux extrémités de l'Italie, il crut pouvoir ne rien faire de plus avantageux pour l'établissement de l'empire romain, que d'y introduire les rites de son pays, & d'adoucir par les principes & les impressions de la religion, un peuple sauvage & belliqueux, qui ne connoissoit presque d'autres lois que celle de la supériorité, ni d'autres vertus que la valeur. Numa forma donc beaucoup d'établissmens utiles en ce genre ; mais ni lui, ni ses successeurs, ne toucherent point aux institutions de la religion greque fondée par Romulus.

La religion romaine étoit donc fille de la religion greque. On n'est pas surpris qu'une fille ressemble à sa mere, comme on ne l'est pas qu'elle en differe en quelque chose. Mais quelle fut la différence de l'une à l'autre ? qu'est-ce que les Romains ajouterent à la religion greque ? & qu'est-ce qu'ils en retrancherent ? C'est une recherche fort curieuse que je n'ai trouvé discutée que par M. l'abbé Coyer, dans une charmante dissertation dont nous allons donner le précis avec un peu d'étendue.

Ces additions & les retranchemens que les Romains firent à la religion greque, peuvent, dit-il, se présenter sous quatre faces : 1°. Rome en adoptant la religion greque, voulut des dieux plus respectables ; 2°. des dogmes plus sensés ; 3°. un merveilleux moins fanatique ; 4°. un culte plus sage. Etablissons ces quatre points que M. l'abbé Coyer a si bien développés, & nous aurons le système & la différence des deux religions.

Nous écartons d'abord de notre point de vue la religion des philosophes grecs ou romains ; quelques-uns nioient l'existence des dieux, les autres dou-

voient; les plus sages n'en adoroient qu'un. Tous les autres dieux n'étoient pour Platon, Sénèque, & leurs semblables, que les attributs de la divinité. Toutes les fables qu'on en débitoit, tout le merveilleux dont on les chargeoit, tout le culte qu'on leur rendoit, les philosophes savoient ce qu'il falloit en penser. Mais le peuple, mais la religion publique prenoit les choses à la lettre; & c'est la religion publique qui fait ici notre objet. Or je dis 1°. que les Romains en adoptant la religion greque, voulurent des dieux plus respectables.

Quels furent les dieux de la Grece? c'est dans Homere; c'est dans Hésiode qu'il faut les chercher. Les Grecs n'avoient alors que des poètes pour historiens & pour théologiens. Homere n'imagina pas les dieux, il les prit tels qu'il les trouva pour les mettre en action. L'Iliade en fut le théâtre aussi-bien que l'Odyssée. Hésiode, si la théogonie est de lui, sans donner aux dieux autant d'action, en trace la généalogie d'un style simple & historique. Voilà les anciennes archives de la théogonie greque, & voici les dieux qu'elles nous montrent. Des dieux corporels, des dieux foibles, des dieux vicieux, & des dieux inutiles.

Romulus en adopta une partie pour Rome, mais en rejettant les fables qui les deshonoreroient, la corporalité en étoit une. Les dieux d'Homere & d'Hésiode, sans excepter les douze grands dieux que la Grece portoit en pompe dans ses fêtes solemnelles, naquirent comme les hommes naissent: Apollon de Jupiter, Jupiter de Saturne, & Saturne avoit Cælus pour pere. Rome les adoroit sans demander comment ils avoient pris naissance. Elle ne connoissoit ni la fécondité des déesses, ni l'enfance, ni l'adolescence, ni la maturité des dieux; elle n'imaginoit pas ces pieds argentés de Thétis, ces cheveux dorés d'Apollon, ces bras de Junon blancs comme la neige, ces beaux yeux de Vénus, ces festins, ce soleil dans l'Olympe. Les Grecs vouloient tout peindre; les Romains se contentoient d'entrevoir dans un nuage respectable. Cotta prouve fort bien contre l'épicurien Velleius, que les dieux ne peuvent avoir de figure sensible; & quand il disoit cela, il exposoit les sentimens de Rome dès sa naissance.

Romulus vantoit la puissance & la bonté des dieux, non leur figure ou leurs sensations; il ne souffroit pas qu'on leur attribuât rien qui ne fût conforme à l'excellence de leur être; Numa eut le même soin d'écarter de la nature divine toute idée de corps: Gardez-vous, dit-il, d'imaginer que les dieux puissent avoir la forme d'un homme ou d'une bête; ils sont invisibles, incorruptibles, & ne peuvent s'apercevoir que par l'esprit. Aussi pendant les 160 premières années de Rome, on ne vit ni statues, ni images dans les temples; le *palladium* même n'étoit pas exposé aux regards publics.

La religion greque, après avoir mis les dieux dans des corps, poussa l'erreur encore plus loin; & de purs hommes elle en fit des dieux. Les Romains penserent-ils de même? est-il permis de hasarder des conjectures? S'ils l'avoient pensé n'auroient-ils pas divinisé Numa, Brutus, Camille & Scipion, ces hommes qui avoient tant ressemblé aux dieux? S'ils mirent au rang de leurs dieux Castor, Pollux, Esculape, Hercule, ces héros que la Grece avoit divinisés; ils se desabusèrent, & ne regarderent plus ces héros que comme les amis des dieux.

Le Bacchus fils de Sémélé, que la Grece adoroit, n'étoit pas celui que les Romains avoient consacré, & qui n'avoit point de mere. Virgile nous montre dans l'élysée tous les héros de Rome; il n'en fait pas des dieux. Homere voit les choses autrement; l'ame d'Hercule ne s'y trouve pas, mais seulement son simulacre; car pour lui, il est assis à la table des dieux,

il est devenu dieu. Les publicains de Rome lui auroient disputé sa divinité, comme ils la disputerent à Trophonius & à Amphiaraus; ils ne sont pas dieux, dirent-ils, puisqu'ils ont été hommes; & nous leverons le tribut sur les terres qu'il vous a plu de leur consacrer comme à des dieux. Objectera-t-on l'apothéose des empereurs romains? Ce ne fut jamais qu'une basse flatterie que l'esclavage avoit introduite. Domitien dieu! & Caton seroit resté homme! Les Romains n'étoient pas si dupes. Ils vouloient des dieux de nature vraiment divine, des dieux dégagés de la matiere.

Ils les vouloient aussi sans foiblesse. Les Grecs disoient que Mars avoit gémi treize mois dans les fers d'Otus & d'Ephialte; que Vénus avoit été blessée par Diomede, Junon par Hercule; que Jupiter lui-même avoit tremblé sous la fureur des géans. La religion romaine ne citoit ni guerres ni blessures, ni chaînes ni esclavage pour les dieux. Aristophane à Rome n'auroit pas osé mettre sur la scene Mercure cherchant condition parmi les hommes, portier, cabaretier, homme d'affaires, intendant des jeux, pour se soustraire à la misere; il n'y auroit pas mis cette ambassade ridicule, où les dieux députent Hercule vers les oiseaux, pour un traité d'accommodement; la salle d'audience est une cuisine bien fournie, où l'ambassadeur demande à établir sa demeure.

Les Romains ne vouloient pas rire aux dépens de leurs dieux: si Plaute les fit rire dans son *Amphitruon*, c'étoit une fable étrangere qu'il leur présentoit, fable qu'on ne croyoit point à Rome, mais qu'Athènes adoptoit, lorsqu'Euripide & Archippus l'avoient traitée. Le Jupiter grec & le Jupiter romain, quoiqu'ils portassent le même nom, ne se ressembloient guere. Les dieux grecs étoient devenus pour Rome des dieux de théâtre, parce que la crainte, l'espérance, les succès, les revers, les rendoient tout propres aux intrigues. Rome croyoit ses dieux au-dessus de la crainte, de la misere & de la foiblesse, suivant la doctrine de Numa. Elle ne connoissoit que des dieux forts.

Mais si elle rejettoit les dieux foibles, à plus forte raison les dieux vicieux. On n'entendoit pas dire à Rome comme dans la Grece, que Cælus eût été mutilé par ses enfans, que Saturne dévorait les siens dans la crainte d'être détroné, que Jupiter tenoit son pere enfermé dans le tartare. Ce Jupiter grec, comme le plus grand des dieux, étoit aussi le plus vicieux; il s'étoit transformé en cygne, en taureau, en pluie d'or, pour séduire des femmes mortelles. Parmi les autres divinités, pas une qui ne se fût signalée par la licence, la jalousie, le parjure, la cruauté, la violence.

Si Homere, si Hésiode, eussent chanté à Rome les forfaits des dieux, en admirant leur génie, on les auroit peut-être lapidés. Pythagore, sous le regne de Servius Tullius, crioit à toute l'Italie, qu'il les avoit vû tourmentés dans les enfers, pour toutes les fautes qu'ils avoient mises sur le compte des dieux. On prenoit alors la religion bien sérieusement à Rome. Les esprits étoient simples, les mœurs étoient pures; on se souvenoit des institutions de Romulus, qui avoit accoutumé les citoyens à bien penser, à bien parler des immortels, à ne leur prêter aucune inclination indigne d'eux. On n'avoit pas oublié les maximes de Numa, dont la premiere étoit le respect pour les dieux. On refuse le respect à ce qu'on méprise.

On seroit tenté de croire qu'on cessa de bien penser des dieux, lorsque les lettres ayant passé en Italie, les poètes mirent en œuvre la théologie greque. Elle n'étoit pour eux & pour les Romains, qu'un tissu de fables pour orner la Poésie. Ovide n'en imposa à personne par ses métamorphoses. Horace & Virgile en habillant les dieux à la greque, ne détruisirent pas

les anciennes traditions. La théologie romaine subsistoit dans son entier. Denys d'Halicarnasse, qui étoit témoin du fait, dit qu'il la préféroit à la théologie grecque, parce que celle-ci répandoit parmi le peuple le mépris des dieux, & l'imitation des crimes dont ils étoient coupables. Rome vouloit des dieux sages.

Elle se fit des dieux aussi-bien que la Grece, mais des dieux utiles. Palès fut invoquée pour les troupeaux, Vertume & Pomone pour les fruits, les dieux Lares pour les maisons, le dieu Terme pour les bornes des processions. L'Hébé grecque devint la déesse tutélaire de la jeunesse. Si les dieux nuptiaux dans les mariages, les Nixii dans les accouchemens, la déesse Horta dans les actions honnêtes, Strenna dans les actions de force; si ces divinités, & tant d'autres inconnues aux Grecs, partagerent l'encens des Romains, ce fut à titre d'utilité. Il semble que dès les premiers tems, les Romains se conduisirent par cette maxime de Cicéron, qu'il est de la nature des dieux de faire du bien aux hommes.

C'est sur ce principe, qu'ils diviniferent la concorde, la paix, le salut, la liberté. Les vertus ne furent pas oubliées, la prudence, la piété, le courage, la foi, autant d'êtres moraux qui furent personnifiés, autant de temples; & Cicéron trouve cela fort bien, parce qu'il faut, dit-il, que les hommes regardent les vertus comme des divinités qui habitent dans leurs ames. Les Grecs furent plus sobres dans cet ordre de divinités. Pausanias ne fait mention que d'un temple qu'ils éleverent à la miséricorde.

Mais on est peut-être surpris de voir les Romains sacrifier à la Peur, à la Fievre, à la Tempête, & aux dieux des enfers; ils ne s'écartoient pourtant pas de leur système. Ils invoquoient ces divinités nuisibles pour les empêcher de nuire. On ne finiroit pas si on vouloit faire le dénombrement de tous les dieux que Rome associa aux dieux de la Grece; jamais aucune ville grecque ou barbare n'en eut tant. La Quartille de Pétrone s'en plaignoit en disant, qu'on y trouvoit plus facilement un dieu qu'un homme. La capitale du monde se regardoit comme le sanctuaire de tous les dieux. Mais malgré ce polythéisme si excessif, on lui doit cette justice, qu'elle écarta de la nature divine l'inutilité, le vice, la foiblesse, la corporalité. Des dieux utiles, des dieux sages, des dieux forts, des dieux dégagés de la matiere, furent des dieux plus respectables. Rome ne s'en tint pas là: les dogmes qu'elle adopta furent plus sensés. C'est ce que nous allons prouver.

Dans toute religion, les dogmes vraiment intéressans sont ceux qui tiennent aux mœurs, au bonheur ou au malheur. L'homme est libre sous l'action des dieux? Sera-t-il heureux en quittant cette terre, & s'il est malheureux, le sera-t-il éternellement? Voilà les questions qu'ont agité les hommes dans tous les tems, & qui les inquiéteront toujours, s'ils n'ont recours à la vraie religion.

Les Grecs étoient fatalistes, fatalistes de la plus mauvaise espece; car selon eux, les dieux enchaînoient les événemens: ce n'est pas tout, ils pousoient les hommes au crime: écoutons Homere; il a beau nous dire au commencement de l'Odyssée que les amis d'Ulyffe doivent leur perte à leur propre folie, on lit cent autres endroits où le fatalisme se déclare ouvertement. C'est Vénus qui allume dans le cœur de Paris & d'Hercule ce feu criminel qui fait tant de ravages; le bon Priam console Hélène en imputant tout aux dieux. Ce sont des dieux ennemis qui sement la haine & la discorde entre Achille & Agamemnon, le sage Nestor n'en doute pas. C'est Minerve, qui de concert avec Junon, dirige la fleche perfide de Pandarus, pour rompre une treve solennellement jurée. C'est Jupiter, qui après la prise de Troie, conduit la hache de Clytemnestre sur la tête d'Agamemnon. On ne fauroit tout dire.

Qu'on ouvre le poëme des Romains, Virgile ne met pas sur le compte des dieux, le crime de Paris. Hélène aux yeux d'Enée n'est qu'une femme coupable qui mérite la mort. Les femmes criminelles que le héros troyen contemple dans le tartare, l'impie Salmonée, l'audacieux Tytie, l'insolent Ixion, le cruel Tantale, n'ont rien à reprocher aux dieux. Rhadamante les obligea eux-mêmes à confesser leurs forfaits. Ce n'étoit pas là le langage de Phedre, d'Astrée, d'Oreste, d'Œdipe, sur le théâtre d'Athènes. On n'y entendoit qu'emportement contre les dieux auteurs des crimes. Si la scene romaine a copié ces blasphèmes, il ne faut pas les prendre pour les sentimens de Rome. Sénèque & les autres tragiques faisoient précisément ce que nous faisons aujourd'hui. Phedre, Œdipe se plaignent aussi des dieux sur notre théâtre; & nous ne sommes pas fatalistes, mais ceux qui nous ont donné le ton, & aux Romains avant nous; les Grecs parloient le langage de leur religion.

La religion romaine propoisoit en tout l'intervention des dieux, mais en tout ce qui étoit bon & honnête. Les dieux ne forçoient pas le lâche à être brave, & encore moins le brave à être lâche; c'est le précis de la harangue de Posthumius, sur le point de livrer bataille aux Tarquins: les dieux, dit-il, nous doivent leurs secours, parce que nous combattons pour la justice; mais sachez qu'ils ne tendent la main qu'à ceux qui combattent vaillamment, & jamais aux lâches.

Le dogme de la fatalité ne passa d'Athènes à Rome qu'au tems de Scipion l'Africain, Panætius l'apporta de l'école stoïcienne; mais ce ne fut qu'une opinion philosophique adoptée par les uns, combattue par les autres, sur-tout par Cicéron dans son livre de *fato*. La religion ne l'enseigna point; & ceux qui l'embrasferent ne s'en servirent jamais pour enchaîner la volonté de l'homme. Epictete assurément ne croyoit pas que des dieux eussent forcé Néron à faire éventrer sa mere.

Il est étonnant que la religion grecque ayant attribué aux dieux la méchanceté des hommes, ait creusé le tartare pour y punir des vicieux sans crime. Il l'est peut-être encore plus, qu'elle les ait condamnés à des tourmens éternels. Tantale mourra toujours de soif au milieu des eaux: Sisyphes roulera éternellement son rocher; jamais les vautours n'abandonneront les entrailles de Tytie. Ces profonds & ténébreux abîmes, ces cavernes affreuses de fer & d'airain, dont Jupiter menace les dieux mêmes, ne rendent pas leurs victimes. L'enfer des Romains laisse échapper les siennes: il ne retient que les scélérats du premier ordre, un Salmonée, un Ixion, qui se sont abandonnés à des crimes énormes; lorsqu'Enée y descend, il en apprend les secrets. Toutes les ames, lui dit Anchise, ont contracté des souillures par leur commerce avec la matiere, il faut les purifier; les unes suspendues au grand air sont le jouet des vents; les autres plongées dans un lac, expient leurs fautes par l'eau; celles-là par le feu; ensuite on nous envoie dans l'élysée. Il en est qui retournent sur la terre en prenant d'autres corps: Enée qui ne connoît que les dogmes grecs, s'écrie: ô, mon pere, est-il possible que des ames sortent d'ici pour revoir le jour? Voyez, reprend Anchise, ce guerrier dont le casque est orné d'une double aigrette; c'est Romulus. Voilà Numa, contemplez Brutus, Camille, Scipion, tous ces héros paroîtront effectivement à la lumiere, pour porter la gloire de notre nom & celle de Rome aux extrémités de la terre.

L'élysée des Grecs étoit encore plus mal imaginé que le tartare: toutes les ames qui viennent aux yeux d'Ulyffe, la sage Anticléa, la belle Tyro, la vertueuse Antiope, l'incomparable Alcmene, toutes ont une contenance triste, toutes pleurent. Le brave Antiloque, le divin Ajax, le grand Agamemnon,

pouffent autant de foupirs qu'ils prononcent de paroles ; Achille lui-même répand des larmes ; Ulyffe en est surpris : Quoi, vous le plus excellent des Grecs ! vous que nous regardions comme égal aux dieux ! n'avez-vous pas un grand empire ? n'êtes-vous pas heureux ? Que répond-il ? J'aimerois mieux labourer la terre, & servir le plus pauvre des vivans, que de commander aux morts. Quel féjour pour la félicité ! quel élysée ! qu'il est différent de ce lieu délicieux, où le héros troyen trouve son pere Anchise, & tous ceux qui ont aimé la vertu, ces jardins agréables, ces vallons verdoyans, ces bosquets enchantés, cet air toujours pur, ce ciel toujours serain, où l'on voit luire un autre soleil, & d'autres astres ! C'est ainsi que les Romains en corrigeant les dogmes grecs, les rendirent plus sensés.

C'est ainsi encore que le merveilleux qu'ils réformèrent, fut moins fanatique : ce goût de réforme n'a rien de singulier dans une religion qui s'établit sur une autre. Toute religion a son merveilleux : celui de la Grece se montrait dans les songes, les oracles, les augures, & les prodiges. Rome connut peu ces songes mystérieux qui descendoient du trône de Jupiter pour éclairer les mortels ; Romulus n'eût pas comme Agamemnon livré un combat sur la foi d'un songe ; on n'auroit pas compté à Rome sur la mort du tyran de Phères, parce qu'Eudème l'avoit rêvé ; & le sénat n'auroit pas fait ce que fit l'Aréopage, lorsque Sophocle vint dire qu'il avoit vu en songe le voleur qui avoit enlevé la coupe d'or dans le temple d'Hercule ; l'accusé fut arrêté sur-le-champ, & appliqué à la question. Dans la Grece on se préparoit aux songes par des prières & des sacrifices ; après quoi on s'endormoit sur les peaux des victimes pour les recevoir. C'est de-là que le temple de Podalirius tira sa célébrité, aussi-bien que celui d'Amphiaraius, ce grand interprete des songes, à qui on défera les honneurs divins.

Ces temples, ces victimes, ces ministres pour les songes, marquoient un point de religion bien décidé. Rome n'avoit pour eux aucun appareil de religion : ce bois sacré dont parle Virgile, où le roi Latinus alla rêver mystérieusement, en se couchant à côté du prêtre, n'avoit plus de réputation lorsque Rome fut bâtie. Si quelques songes y firent du bruit, & produisirent des événemens, on n'avoit pas été les chercher dans les temples ; ils étoient venus d'eux-mêmes, accompagnés de quelque circonstance frappante, sans quoi on n'en auroit pas tenu compte. Ce cultivateur qui se fit apporter mourant au sénat, en annonçant de la part de Jupiter qu'il falloit recommencer les jeux, n'auroit remporté que du mépris, s'il n'eût recouvré subitement la santé, en racontant sa vision. En un mot, les Romains ne donnoient dans les songes que comme toute autre nation qui s'en affecteroit peu, qui ne les nieroit pas absolument, mais qui ne croiroit que rarement, & toujours avec crainte de tomber dans le faux ; au lieu que les Grecs en faisoient un merveilleux essentiel à leur religion, un ressort à leur gouvernement. Ceux qui gouvernoient Sparte, couchoient dans le temple de Paphiaé, pour être éclairés par les songes.

Le fanatisme des oracles fut encore plus grand dans la Grece ; les payens ont reconnu dans les oracles la voix des dieux ; plusieurs chrétiens l'œuvre du démon ; les Philosophes & les politiques n'y ont vu que des fourberies des prêtres, ou tout au plus des vapeurs de la terre, qui agitoient une prêtresse sur son trépié, sans qu'elle en fût plus savante sur l'avenir. Quoi qu'il en soit, Claros, Delphes, Dodone, & tant d'autres temples à oracles, tournoient toutes les têtes de la Grece. Peuples, magistrats, généraux d'armée, rois, tous y cherchoient leur sort, & celui de l'état. Ce fanatisme fut très-petit à Rome ;

la religion avoit presque sa consistance dès le tems de Numa : on ne lit rien dans ses institutions qui regarde les oracles. Le premier romain qui les consulta, fut Tarquin le superbe, en envoyant ses deux fils à Delphes, pour apprendre la cause & le remède d'une maladie terrible qui enlevait la jeunesse. Voilà bien du tems écoulé depuis Romulus sans la religion des oracles : il s'en établit enfin quelques-unes en Italie ; mais leur fortune ne fut pas grande. On n'avoit pas ces colombes fatidiques, ces chênes parlans, ces bassins d'airain qui avoient aussi leur langage ; ni cette Pythie qu'un Dieu possédoit, ni ces antres mystérieux où l'on éprouvoit des entraînemens subits, des ravissémens, des communications avec le ciel. Disons mieux, on n'avoit pas les têtes grecques ; tant de fanatisme & d'enthousiasme n'étoit pas fait pour les imaginations romaines, qui étoient plus froides. Ce n'est pas qu'on ne se tournât quelquefois du côté des oracles. Auguste alla interroger celui de Delphes, & Germanicus celui de Claros : mais des oracles éloignés, & si rarement consultés, ne pouvoient guere établir leur crédit à Rome, & s'incorporer à la religion.

Je dis plus : le peu de succès des oracles du pays, avoient apparemment décrédité les autres : l'histoire les nomme, & se tait sur leur mérite ; ce silence ne marque pas une grande vogue. Ils étoient d'ailleurs en petit nombre ; celui de Pise, celui du Vatican, celui de Padoue ; c'est presque les avoir tous cités. On ne s'en seroit pas tenu à si peu, si on y avoit eu beaucoup de foi. La Grece en comptoit plus de cent, & tous en grande réputation ; ils gouvernoient : s'ils gagnèrent quelques particuliers à Rome, ils ne gouvernerent jamais Rome : ce n'étoit pas-là sa folie ; elle la mettoit dans les divinations étrusques, & dans les livres sybillins.

Les divinations étrusques comprenoient les augures & les aruspices. Le collège des augures institué par Romulus, confirmé par Numa, fut révérend par les consuls qui succéderent aux rois ; l'augurat étoit donc un établissement en règle, une dignité, un pouvoir, qu'on ne pouvoit pas exercer sans être avoué de l'état ; au lieu que dans la Grece, un fanatique, un charlatan, s'érigeoit de lui-même en augure. A Rome on se formoit à la divination : ce fameux augure qui prouva sa science à Tarquin l'ancien, en coupant une pierre avec un rasoir ; Attius Navius s'étoit endoctriné sous un maître étrusque, le plus habile qui fût alors ; & dans la suite le sénat envoya des élèves en Etrurie comme à la source, élèves tirés des premières familles. La Grece n'avoit point d'école de divination ; elle n'en avoit pas besoin, parce que l'esprit d'Apollon souffloit où il vouloit. Hélénus qui avoit toute autre chose à faire (il étoit fils d'un grand roi), s'en trouve tout-à-coup possédé ; le voilà augure.

A Rome, l'augurat n'étoit destiné qu'aux hommes, parce qu'il demandoit du travail, & une étude suivie : dans la Grece où l'inspiration faisoit tout, les femmes y étoient aussi propres que les hommes, & peut-être encore plus. Le nom de Cassandre est célèbre ; & Cicéron demande, pourquoi cette princesse en fureur découvre l'avenir, tandis que Priam son pere, dans la tranquillité de sa raison, n'y voit rien. La divination des Grecs étoit donc une fureur divine, & celle des Romains une science froide, qui avoit ses regles & ses principes. La fausseté étoit sans doute égale de part & d'autre : mais je demande de quel côté le fanatisme se montrait le plus. Il y a bien de l'apparence que l'enthousiasme augural des Grecs, n'auroit pas mieux réussi à Rome, que les oracles ; il falloit aux Romains, nation solide & sérieuse, un air de sagesse jusques dans leur folie.

Le fanatisme éclatoit encore plus dans les prodi-

ges imaginaires que la Grece citoit, que dans ceux de Rome. Toute religion a ses prodiges : les peres ont toujours vu ; les enfans ne voyent rien ; mais ils sont persuadés comme s'ils avoient vu. Les premiers Grecs avoient vu les dieux voyager, habiter parmi eux. Tantale les avoit conviés à sa table : quantité de beautés grecques les avoient reçus dans leur lit. Laomédon s'étoit servi une année entiere de Neptune & d'Apollon pour bâtir les murs de Troie. Toute la Grece sous le regne d'Erechthee, avoit pu voir Cérés cherchant sa fille Proserpine, & enseignant aux hommes l'agriculture. Jamais les Romains n'avoient eu les yeux si perçans ; ils disoient que les dieux résidoient toujours dans l'olympé, & que de là, ils gouvernoient le monde sans se faire voir : espérons-nous, dit Cicéron, de rencontrer les dieux dans les rues, dans les places publiques, dans nos maisons ? S'ils ne se montrent pas, ils répandent partout leur puissance. Les pontifes n'avoient écrit qu'un petit nombre d'apparitions momentanées, comme celle qui étonna Posthumius dans le combat où il défit les Tarquins ; cette autre qui frappa Vatinus dans la voie salarienne, & celle de Sagra dans le combat des Locriens. Ceux qui les croyoient, les jugeoient très-rares ; au lieu que la Grece étoit semée de monumens qui attestoient le commerce fréquent, long, & visible des immortels avec les hommes.

Les yeux d'une nation voyent beaucoup moins quand les imaginations ne s'échauffent pas : celles des Grecs s'enflammerent encore sur les merveilles que les dieux opererent par les héros. Deucalion après un déluge jetta des pierres derriere lui ; & ces pierres se rechangerent en hommes pour repeupler la Grece. Hercule sépara deux montagnes, pour ouvrir un passage à l'Océan. Cadmus tua un dragon dont les dents semées dans la terre, produisirent une moisson de soldats. Atlas avoit soutenu le ciel ; un peuple impie fut changé en grenouilles, un autre en rocher.

Les fastes de la religion romaine, au lieu de ces sublimes extravagances, nous présentent des voix formées dans les airs, des colonnes de feu qui s'arrêtent sur des légions, des fleuves qui remontent à leur source, des simulacres qui suent, d'autres qui parlent, des spectres ambulans, des pluies de lait de pierres, & de sang ; c'est ainsi que les dieux annonçoient aux Romains leur protection ou leur colere. Ces prodiges quoiqu'attestés par les histoires, confirmés par les traditions, consacrés par les monumens, enseignés par les pontifes, sont sans doute aussi faux que les monstrueuses rêveries des Grecs ; mais il ne falloit pas tant de fanatisme pour les croire. Concluons qu'en tout, le merveilleux de la religion romaine fut moins fanatique. Il reste une dernière chose à prouver.

Son culte fut plus sage : il consistoit comme dans la Grece en fêtes, en jeux, & en sacrifices. Les fêtes grecques portoient une empreinte d'extravagance qui ne convenoit pas à la sagesse romaine : ce n'étoit pas seulement dans les sombres retraites des oracles ; c'étoit au grand jour, au milieu des processions publiques, qu'on voit des enthousiastes dont le regard farouche, les yeux étincelans, le visage enflammé, les cheveux hérissés, la bouche écumante, passoient pour des preuves certaines de l'esprit divin qui les agitoit ; & ce dieu ne manquoit pas de parler par leur bouche. On y voyoit de fameux corybantes, qui au bruit des tambours & des tymbales, dansant, tournant rapidement sur eux-mêmes, se faisoient de cruelles plaies pour honorer la mere des dieux. On y entendoit des gémissemens, des lamentations, des cris lugubres ; c'étoient des femmes désolées qui

pleuroient l'enlèvement de Proserpine, ou la mort d'Adonis.

La licence l'emportoit encore sur l'extravagance : qu'on se représente des hommes couverts de peaux de bêtes, un thyrsé à la main, couronnés de pampres, échauffés par le vin, courant jour & nuit les villes, les montagnes & les forêts, avec des femmes déguisées de même, & encore plus forcenées : mille voix qui appelloient Bacchus, qu'on vouloit rendre propice par la débauche & la corruption. Croira-t-on qu'au milieu de cette pompe impure, on exposoit à la vénération publique des objets qu'on ne feroit trop voiler ; ces phalles monstrueuses, qu'ailleurs le libertinage n'auroit pas regardé sans rougir ? Et Vénus, comment l'honoroit-on ? Amathonte, Cythere, Paphos, Gnide, Idalie, noms célèbres par l'obscénité : c'est-là que les filles & les femmes mariées se prostituoient publiquement à la face des autels : celle qui eût conservé un reste de pudeur, auroit mal honoré la déesse.

On célébroit à Rome les mêmes fêtes ; mais Denys d'Halycarnasse qui avoit vu les unes & les autres, nous assure que dans les fêtes romaines, quoique les mœurs fussent déjà corrompues, il n'y avoit ni lamentations de femmes, ni enthousiasme, ni fureurs corybantes, ni prostitutions, ni bacchantes. Ces bacchantes s'étoient pourtant glissées à Rome sous le voile du secret & de la nuit : mais le sénat les bannit de la ville, & de toute l'Italie. Le discours du conseil dans l'assemblée du peuple est remarquable : « Vos peres vous ont appris, dit-il, à prier, à honorer des dieux sages, non des dieux qui ensorcelent les esprits par des superstitions étrangères & abominables ; non des dieux qui avec le fouet des furies poussent leurs adorateurs à toutes sortes d'excesses ». On vouloit que le culte portât un caractère de décence & d'honnêteté, contre la coutume des Grecs & des Barbares.

S'il falloit se relâcher en faveur des étrangers, on le faisoit avec précaution ; on leur permettoit d'honorer Cybèle avec les cérémonies phrygiennes ; mais il étoit défendu aux Romains de s'y mêler : & lorsque Rome célébroit cette fête, elle en écartoit toutes les indécences & les vaines superstitions.

Elle reprovoit également ces assemblées clandestines, ces veilles nocturnes des deux sexes si usitées dans les temples de la Grece. Si elle autorisa les mysteres secrets de la bonne déesse, les matrones qui les célébroient n'y souffroient les regards d'aucun homme. L'attentat de Clodius fit horreur. Ces mysteres si anciens, dit Cicéron, qui se célébrent par des mains pures pour la prospérité du peuple romain, ces mysteres consacrés à une déesse dont les hommes ne doivent pas même savoir le nom, ces mysteres enfin dont l'impudence la plus outrée n'osa jamais approcher, Clodius les a violés par sa présence. S'ils devinrent suspects dans la suite, ils ne l'étoient pas alors & encore moins dans leur institution. De tout cela il résulte que les fêtes romaines étoient plus sages que les fêtes grecques.

Les jeux entroient dans les fêtes, ils tenoient à la religion ; tels furent dans la Grece les jeux olympiques, les pithiques, les isthmiques, les néméens ; & à Rome les capitulins, les megalenses, les apollinaires, & nombre d'autres tous dédiés à quelque divinité : ce n'étoit donc pas des jeux de pur amusement. La lutte, le pugilat, le pancrace, la course à pié, tout cela se faisoit pour honorer les dieux, & pour le salut du peuple. Ce fut une partie du culte ; mais il paroît que les Grecs les profanerent beaucoup plus que les Romains. Leurs athletes combattirent & coururent nus jusqu'à la quinzieme olympiade. Pausanias nous dit que la prêtresse de Cérés avoit une

place honorable aux grands jeux, & que l'entrée n'en étoit pas même interdite aux vierges. Quelle apparence en effet qu'on eût voulu exclure la moitié d'une nation de jeux publics approuvés par les dieux? Ce que la religion consacre est ordinairement commun à tous, & paroît toujours bien.

La pudeur réforma chez les Romains les lupercales, qu'on célébroit en l'honneur du dieu Pan. Evandre les avoit apportées de la Grece avec toute leur indécence: des bergers nus couroient lascivement çà & là, en frappant les spectateurs de leurs fouets. Romulus habilla ses luperques; les peaux des victimes immolées leur formoient des ceintures. Enfin le peuple romain paroît n'avoir franchi les bornes de la pudeur que dans les jeux floraux: encore en montra-t-il un reste lorsque, sous les yeux de Caton, il n'osa pas demander la nudité des mimes, & Caton se retira pour ne pas troubler la fête.

Les sacrifices faisoient la partie la plus essentielle du culte religieux des Grecs & des Romains. Ce ne fut pas une chose indifférente lorsque les hommes s'aviserent d'égorger des animaux pour honorer la divinité, au-lieu d'offrir simplement les fruits de la terre. Le sang des taureaux fit penser à plus d'un peuple que le sang des hommes seroit encore plus agréable aux dieux. Si cette idée n'avoit saisi que des barbares, nous en serions moins surpris; les Grecs, dont les mœurs étoient si douces, s'y laisserent entraîner. Calchas, si nous en croyons Eschyle, Sophocle & Lucrece, sacrifia Iphigenie en Aulide. Homere n'en convient pas, puisque qu'Agamemnon l'offre en mariage à Achille dix ans après. Mais la coutume impie perça à-travers cette différence de sentimens; & l'histoire nous fournit d'ailleurs des faits qui ne sont pas douteux. Lycaon, roi d'Arcadie, immola un enfant à Jupiter Lycien, & lui en offrit le sang. Le nom de Calliroë est connu: le bras étoit levé, elle expiroit, si l'amoureux sacrificateur, en s'appliquant l'oracle, ne se fut immolé pour elle. Aristodeme enfonça lui-même le couteau sacré dans le cœur de sa fille, pour sauver Messene. Et ce n'est point là de ces fureurs passageres que les siècles ne montrent que rarement. L'Achaïe voyoit couler tous les ans le sang d'un jeune garçon & d'une vierge, pour expier le crime de Menalippus & de Cometho, qui avoient violé le temple de Diane par leurs amours.

Je fais que Lycurgue & d'autres législateurs abolirent ces sacrifices barbares. Rome n'eut pas la peine de les proscrire, elle n'en offrit jamais. Dire que les Grecs étoient encore bien nouveaux & peu policés lorsqu'ils donnerent dans ces excès de religion, ce n'est pas les justifier: quoi de plus dur & de plus féroce que les Romains sous Romulus? cependant aucune victime humaine ne souilla leurs autels, & la suite de leur histoire n'en fournit point d'exemple: au contraire ils en marquerent une horreur bien décidée, lorsque dans un traité de paix ils exigèrent des Carthaginois qu'ils ne sacrifioient plus leurs enfans à Saturne, selon la coutume qu'ils en avoient reçue des Phéniciens leurs ancêtres.

Néanmoins Lactance & Prudence au iv. siècle, viennent nous dire qu'ils ont vu de ces détestables sacrifices dans l'empire romain. Si c'eût été là une continuation des anciens, Tite-Live, Denys d'Halicarnasse, cet auteur fidele & curieux, qui nous a fait connoître à fond les Romains, enfin tous les autres historiens nous en auroient montré quelque vestige. Mais quand il y auroit eu de ces horribles sacrifices au iv. siècle, il ne seroit pas étonnant que dans une religion qui périssoit avec Rome, on eût introduit des pratiques monstrueuses.

Affurément les dévouemens religieux qui se fai-

soient pour la patrie, ne font pas du nombre des sacrifices qu'on peut reprocher aux Romains. Un guerrier animé d'un pareil motif, un consul même, après certaines cérémonies, des prieres & des imprecations contre l'ennemi, se jettoit, tête baissée, dans le fort de la mêlée; & s'il n'y succomboit pas, c'étoit un malheur qu'il falloit expier. Ainsi périrent trois Décius, tous trois consuls; ce furent-là des sacrifices volontaires que Rome admiroit, & néanmoins qu'elle n'ordonnoit pas. Si elle enterra quatre ou cinq vestales vivantes dans le cours de sept ou huit siècles, c'étoient des coupables qu'on punissoit, suivant les lois rigoureuses, pour avoir violé leurs engagements religieux. Rome pensa toujours que le sang des brebis, des boucs & des taureaux suffisoit aux dieux, & que celui des Romains ne devoit se verser que sur un champ de bataille, ou pour venger les lois.

C'est ainsi que Rome, en adoptant la religion grecque, en réforma le culte, le merveilleux, les dogmes & les dieux-mêmes. (D. J.)

RELIGION CHRÉTIENNE, voyez CHRISTIANISME.

J'ajoute seulement que la religion est le lien qui attache l'homme à Dieu, & à l'observation de ses lois, par les sentimens de respect, de soumission & de crainte qu'excitent dans notre esprit les perfections de l'Être suprême, & la dépendance où nous sommes de lui, comme de notre créateur tout sage & tout bon. La religion chrétienne a en particulier pour objet la félicité d'une autre vie, & fait notre bonheur dans celle-ci. Elle donne à la vertu les plus douces espérances, au vice impénitent de justes allarmes, & au vrai repentir les plus puissantes consolations; mais elle tâche sur-tout d'inspirer aux hommes de l'amour, de la douceur, & de la pitié pour les hommes. (D. J.)

RELIGION, (Théolog.) s'applique aussi à un ordre militaire composé de chevaliers qui vivent sous quelque regle certaine. Voyez CHEVALIER, MILITAIRE & ORDRE.

On dit en ce sens la religion de Malte; les galeres & les vaisseaux; l'étendard de la religion, pour l'ordre de Malte; les galeres, les vaisseaux, l'étendard de l'ordre de Malte. Voyez MALTE.

RELIGION se prend aussi quelquefois pour couvent ou pour ordre monastique. Ainsi l'on dit, il y a des religions d'hommes, c'est-à-dire des moines; des religions de femmes, c'est-à-dire des couvens de religieuses. Il s'établit tous les jours de nouvelles religions, c'est-à-dire qu'on institue de nouveaux ordres, ou qu'on bâtit de nouveaux monasteres. Entrer en religion, c'est faire profession dans un couvent. On dit d'un religieux qu'il est mort à l'âge de 70 ans, après 50 ans de religion, c'est-à-dire 50 ans après son entrée dans le cloître. Voyez MOINE, MONASTERE, RELIGIEUX, CLOITRE.

Le mot de religion pris d'une maniere absolue, dénote en France la religion prétendue réformée. C'est en ce sens qu'on dit: Tanneguy, le Fevre & d'Ablancourt étoient de la religion; M. Pellisson & M. Dacier avoient été de la religion. Voyez CALVINISTE, HUGUENOT.

RELIGIONNAIRE, f. m. (Gram.) qui professe la religion réformée. Voyez l'article PROTESTANT.

RELIMER, v. act. (Gram.) limer pour la seconde fois. Voyez les articles LIME & LIMER. Il se dit au simple & au figuré. Il faut relimer cette piece de fer; il faut relimer le style de ce discours.

RELIQUA, (Jurisprud.) terme latin qui a été adopté dans le langage du palais, pour exprimer ce qui

qui reste dû par la cloture & arrêté d'un compte, toute déduction faite de la dépense & des reprises.

Suivant l'article 1. du titre 29. de l'ordonnance de 1667 de la reddition des comptes, tous tuteurs, protuteurs, curateurs, fermiers judiciaires, sequestres, gardiens, & autres qui ont administré le bien d'autrui, sont réputés comptables, encore que leur compte soit clos & arrêté, jusqu'à ce qu'ils aient payé le reliqua, s'il en est dû, & remis toutes les pièces justificatives. Voyez ADMINISTRATEUR, COMPTE, COMMUNAUTÉ, CURATELLE, TUTELLE. (A)

RELIQUAIRE, f. m. (Hist. ecclési.) vase d'or d'argent ou d'autre matière propre & ornée, dans lequel on garde les reliques des saints. Voyez CHASSE & RELIQUES.

RELIQUAT DE COMPTE, (Comm.) c'est ce qui est dû par un comptable, après que son compte est arrêté. Voyez COMPTE.

RELIQUATAIRE, f. m. (Jurisprud.) est celui qui se trouve redevable d'un reliquat de compte. V. ci-devant RELIQUAT.

RELIQUE, f. f. (Hist. ecclési. & prof.) ce mot tiré du latin *reliquia*, indique que c'est ce qui nous reste d'un saint; os, cendres, vêtements, & qu'on garde respectueusement pour honorer sa mémoire; cependant si l'on faisoit la révision des reliques avec une exactitude un peu rigoureuse, dit un savant bénédictin, il se trouveroit qu'on a proposé à la piété des fideles un grand nombre de fausses reliques à révérer, & qu'on a consacré des ossements, qui loin d'être d'un bienheureux, n'étoient peut-être pas même d'un chrétien.

On pensa, dans le iv. siècle, d'avoir des reliques des martyrs, sous les autels dans toutes les églises. On imagina bien-tôt cette pratique comme si essentielle, que S. Ambroise, malgré les instances du peuple, ne voulut pas consacrer une église, parce, disoit-il, qu'il n'y avoit point de reliques. Une opinion si ridicule prit néanmoins tant de faveur, que le concile de Constantinople in Trullo, ordonna de démolir tous les autels sous lesquels il ne se trouveroit point de reliques.

L'origine de cette coutume, c'est que les fideles s'assembloient souvent dans les cimetières où reposoient les corps des martyrs; le jour anniversaire de leur mort, on y faisoit le service divin, on y célébroit l'Eucharistie. L'opinion de l'intercession des saints, les miracles attribués à leurs reliques, favorisèrent les translations de leurs corps dans les temples; enfin le passage figuré de l'Apocalypse, ch. vj. v. 9. « Je vis sous les autels les âmes de ceux qui avoient été tués pour la parole de Dieu », autorisa l'usage d'avoir toujours des reliques sous l'autel. Scaliger a prouvé tous ces faits dans son ouvrage sur la chronique d'Eusebe.

Avant que d'aller plus loin, considérons un moment l'importance qu'il y a d'arrêter de bonne heure des pratiques humaines qui se rapportent à la religion, quelque innocentes qu'elles paroissent dans leur source. Les reliques sont venues d'une coutume qui pouvoit avoir son bon usage réduit à ses justes bornes. On voulut honorer la mémoire des martyrs, & pour cet effet l'on conserva autant qu'il étoit possible, ce qui restoit de leurs corps; on célébra le jour de leur mort, qu'on appelloit leur jour natal, & l'on s'assembla dans les lieux que ces pieux restes étoient enterrés. C'est tout l'honneur qu'on leur rendit pendant les trois premiers siècles: on ne pensoit point alors qu'avec le tems les Chrétiens dussent faire des cendres des os des martyrs l'objet d'un culte religieux; leur élever des temples; mettre ces reliques sur l'autel; séparer les restes d'un seul corps; les transporter d'un lieu dans un autre; en prendre l'un un morceau, l'autre un autre morceau; les montrer dans

des châffes; & finalement en faire un trafic qui excita l'avarice à remplir le monde de reliques supposées. Cependant dès le iv. siècle, l'abus se glissa si ouvertement, & avec tant d'étendue, qu'il produisit toutes sortes de mauvais effets.

Vigilance fut scandalisé avec raison du culte superstitieux que le vulgaire rendoit aux reliques des martyrs. « Quelle nécessité, dit-il, d'honorer si fort ce je ne fais quoi, ce je ne fais quelles cendres qu'on porte de tous côtés dans un petit vase? Pourquoi adorer, en la baisant, une poudre mise dans un linge? » Nous voyons par-là la coutume du paganisme presque introduite, sous prétexte de religion. Vigilance appelle les reliques qu'on adoroit, *un je ne fais quoi, un je ne fais quelles cendres*, pour donner à entendre que l'on faisoit déjà passer de fausses reliques pour les cendres des martyrs; & qu'ainsi ceux qui adoroient les reliques, couroient risque d'adorer toute autre chose que ce qu'ils s'imaginoient. Ces fraudes, dirai-je, pieuses ou impies, si multipliées dans les siècles suivans, étoient déjà communes.

S. Jérôme nous en fournit lui-même un exemple remarquable, qui suffiroit pour justifier Vigilance, qu'il a si maltraité à ce sujet. Peut-on croire, sans un aveuglement étrange, que plus de quatorze cens ans après la mort de Samuel, & après tant de révolutions arrivées dans la Palestine, on fût encore où étoit le tombeau de ce prophète, enseveli à Rama? Samuel, xxvj. Cependant on nous dit que l'empereur Arcadius fit transporter de Judée à Constantinople, les os de Samuel, que des évêques portoient environnés d'une étoffe de soie, dans un vase d'or, suivis d'un cortège de peuple de toutes les églises, qui ravis de joie, comme s'ils voyoient le prophète plein de vie, allèrent au-devant des ses reliques, & les accompagnèrent depuis la Palestine jusqu'à Chalcédoine, en chantant les louanges de Jesus-Christ. Il n'en faut pas davantage pour montrer jusqu'où la fourberie & la crédulité avoient déjà été portées, & combien Vigilance avoit raison de dire, qu'en adorant les reliques, on adoroit *je ne fais quoi*. Cette raison seule devoit bien réprimer l'empressement de ceux qui couroient après les reliques, dans la crainte d'être les dupes de l'avarice des ecclésiastiques, qui usèrent de ce moyen pour s'attirer des offrandes. Vigilance vouloit donc qu'on fît un juste discernement des vraies reliques d'avec les fausses; & qu'à l'égard même des vraies, on modérât les honneurs qu'on leur rendoit.

On eût très-bien fait sans doute de suivre le conseil de Vigilance, au sujet des reliques; car il arriva que la superstition fut soutenue & encouragée par l'intérêt. Le peuple est superstitieux, & c'est par la superstition qu'on l'enchaîne. Les miracles forgés au sujet des reliques, devinrent un aimant qui attiroit de toutes parts des richesses dans les églises où se faisoient ces miracles. Si S. Jérôme se fût bien conduit, il se seroit opposé vigoureusement à une superstition qui n'étoit déjà que trop difficile à déraciner; il auroit au moins su bon gré à Vigilance de sa résolution courageuse; & loin de le rendre l'objet de la haine publique, il auroit dû seconder ses efforts.

En effet, dès l'année 386, l'empereur Théodose le grand fut obligé de faire une loi, par laquelle il défendoit de transporter d'un lieu dans un autre, les corps ensevelis, de séparer les reliques de chaque martyr, & d'en trafiquer. Quinze ans après, le 5^e. concile de Carthage ordonna aux évêques de faire abattre les autels qu'on voyoit élever par-tout dans les champs & sur les grands chemins, en l'honneur des martyrs, dont on entéroit çà & là de fausses reliques, sur des songes & de vaines révélations de toutes sortes de gens.

S. Augustin reconnoit lui-même les impostures que

faisoient en ce genre quantité de moines, & les faux miracles qu'ils débitoient. Le concile de Carthage dont nous venons de parler, craignoit les tumultes, parce que cette superstition s'étoit emparée de l'esprit du peuple. Les évêques usoient de connivence; & l'auteur de la cité de Dieu déclare naïvement qu'il n'ose parler librement sur plusieurs semblables abus, pour ne pas donner occasion de scandale à des personnes pieuses, ou à des brouillons. L'amour des reliques étoit venu au point qu'on ne vouloit point d'églises ni d'autels sans reliques: il falloit donc bien en trouver à quelque prix que ce fût, de sorte qu'au défaut des véritables, on en forgea de fausses.

Voilà quelle fut l'occasion de tant de fortes d'impostures, dit M. l'abbé Fleuri, 3. discours; car pour s'assurer des vraies reliques, il eût fallu les suivre exactement depuis leur origine, & connoître toutes les mains par lesquelles elles avoient passé; or après plusieurs siècles il fut bien aisé d'en imposer non-seulement au peuple, mais aux évêques devenus moins éclairés & moins attentifs; & depuis qu'on eut établi la règle de ne point consacrer d'églises ni d'autels sans reliques, la nécessité d'en avoir fut une grande tentation de ne les pas examiner de si près. L'intérêt d'attirer des offrandes fut encore une nouvelle tentation plus difficile à vaincre.

Après cela, il ne faut pas s'étonner du mérite qu'acquissent les reliques dans l'esprit des peuples & des rois. Nous lisons que les sermens les plus ordinaires des anciens François se faisoient sur les reliques des saints. C'est ainsi que les rois Gontran, Sigebert & Chilpéric partagerent les états de Clotaire, & convinrent de jouir de Paris en commun. Ils en firent le serment sur les reliques de S. Polieucte, de S. Hilaire & de S. Martin. Cependant Chilpéric se jeta dans la place, & prit seulement la précaution d'avoir la châsse de quantité de reliques, qu'il fit porter comme une sauve-garde à la tête de ses troupes, dans l'espérance que la protection de ces nouveaux patrons le mettroit à l'abri des peines dûes à son parjure; sur quoi il est bon d'observer que nos rois de la première & de la seconde race gardoient dans leur palais un grand nombre de reliques, surtout la chappe & le manteau de S. Martin, & qu'ils les faisoient porter à leur suite, & jusque dans les armées. On envoyoit les reliques du palais dans les provinces, lorsqu'il étoit question de prêter serment de fidélité au roi, ou de conclure quelque traité.

Je ne me propose pas de donner au lecteur un recueil des excès où la superstition & l'imposture ont été portées dans les siècles suivans en matière de reliques; mais je ne crois pas devoir lui laisser ignorer ce que raconte Grégoire de Tours, *hist. l. IX. c. vj.* que dans la châsse d'un saint, on trouva des racines, des dents de taupe, des os de rats, & des ongles de renard.

A propos de Tours, Hospinien remarque que dans cette ville on adoroit avec beaucoup de superstition une croix d'argent ornée de quantité de pierres précieuses, entre lesquelles il y avoit une agathe gravée qui étant portée à Orléans, & examinée par les curieux, se trouva représenter Vénus pleurant Adonis mourant.

Cette anecdote me fait souvenir d'une agathe dont parle le p. Montfaucon (*antiq. expliquée, supplément. tom. I. liv. 2, c. iij.*), & qui est présentement dans le cabinet du roi. On y voit aux deux côtés d'un arbre, Jupiter & Minerve; ce qui passoit pour l'image du paradis terrestre & du péché d'Adam, dans une des plus anciennes églises de France, d'où elle a été ôtée depuis près de cent ans, après y avoir été gardée pendant plusieurs siècles. Dans ces tems de simplicité, ajoute le docte bénédictin, on n'y regardoit pas de si près. La grande agathe de la Ste. Chapelle, qui

représente l'apothéose d'Auguste, a passé pendant plusieurs siècles, pour l'histoire de Joseph, fils de Jacob. Une onyce qui représente les têtes de Germanicus & d'Agrippine... a été honorée pendant 600 ans, comme la bague que S. Joseph donna à la Ste. Vierge, quand ils se marièrent. On la baisoit en cette qualité tous les ans, dans certains jours de l'année; cela dura jusqu'à ce qu'on s'aperçut sur la fin du dernier siècle, qu'une inscription greque, en caractères fort menus, appelloit Germanicus Alphée, & Agrippine Aréthuse.

Ceux qui voudront des exemples en plus grand nombre sur les erreurs en matière de reliques, peuvent consulter Chemnitius, *examen concil. trident.* Hospinien, *de origine templorum*, & en particulier un mémoire inféré dans la *Biblioth. Hist. philolog. théolog. de M. de Hare, class. vij. fascic. vj. art. 4*, sous ce titre: *Jo. Jacob. Rambachii observatio, de ignorantia exegeticâ multarum reliquiarum sacrarum, matre & obstetrica.*

Strabon observe qu'il étoit hors de vraisemblance qu'il y eût plusieurs vrais simulacres apportés de Troie; on se vante, dit-il, à Rome, à Lavinium, à Lucérie, à Sérus, d'avoir la Minerve des Troyens. Strabon pense solidement; car dès qu'on voit plusieurs villes se glorifier de la possession d'une même relique, ou de la même image miraculeuse, c'est une très-forte présomption que toutes s'en vantent à faux, & que le même artifice, le même intérêt, les porte toutes à débiter leurs traditions.

M. de Maroles, abbé de Villeloin, a renouvelé cette remarque dans ses mémoires, *pag. 132. ann. 1641.*

« Comme, dit-il, on monroit à Amiens, à la » princesse Marie de Gonzague, la tête de S. Jean- » Baptiste, que le peuple y révere pour l'une des » plus considérables reliques du monde, son altesse, » après l'avoir baisée, me dit que j'approchasse, & » que j'en fisse autant; je considérai le reliquaire & » ce qu'il renfermoit; ensuite me comportant comme » tous les autres, je me contentai de dire avec toute » la douceur dont j'étois capable, que c'étoit la cinq » ou sixième tête de S. Jean-Baptiste que j'avois eu » l'honneur de baiser; ce discours surprit un peu son » altesse, & fit naître un petit souris sur son visage; » mais il n'y parut pas. Le sacristain ou le trésorier, » ayant aussi entendu mon propos, répliqua qu'il ne » pouvoit nier qu'on ne fit mention de beaucoup » d'autres têtes de S. Jean-Baptiste (car il avoit » peut-être oï dire qu'il y en avoit à S. Jean de » Lyon, à S. Jean de Maurienne, à S. Jean d'Ange- » ly en Saintonge, à Rome, en Espagne, en Alle- » magne, & en plusieurs autres lieux); mais il » ajouta que celle-là étoit la bonne; & pour preuve » de ce qu'il affuroit, il demanda qu'on prît garde » au trou qui paroissoit au crâne de la relique au- » dessus de l'œil droit; & que c'étoit celui-là même » que fit Hérodias avec son couteau, quand la tête » lui fut présentée dans un plat. Il me semble, lui ré- » pondis-je, que l'évangile n'a rien observé d'une » particularité de cette nature; mais comme je le vis » ému pour soutenir le contraire, je lui cédaï avec » toute sorte de respect. Et sans examiner la chose » plus avant, ni lui rapporter une autorité de S. Gré- » goire de Naziance, qui dit que tous les ossemens » de S. Jean-Baptiste furent brûlés de son tems par » les Donatistes dans la ville de Sébaste, & qu'il » n'en resta qu'une partie du chef qui fut portée à » Alexandrie; je me contentai de lui dire que la tra- » dition d'une église aussi vénérable que celle d'A- » miens, suffisoit pour autoriser une créance de cette » espèce, bien qu'elle n'eût que quatre cens ans, & » que ce ne fût pas un article de foi. Cependant nous » nous munîmes de force représentations de ce saint

» reliquaire ; & le bon ecclésiastique resta très-fatisfait.

L'auteur des nouvelles de la république des lettres parlant d'un livre qui traitoit du S. Suaire , rapporte ces paroles de Charles Patin : « je suis fâché de voir » trop souvent le portrait de la Vierge peint par S. Luc ; car il n'est pas vraisemblable que S. Luc ait » tant de fois peint la mere de notre Sauveur. »

C'en est assez sur la folle crédulité des hommes , & sur les erreurs qui n'ont fait que se multiplier dans la vénération des *reliques*. Je ne suis point curieux d'examiner la question , si leur origine est payenne , ce dont S. Cyrille , *lib. X. p. 336* , est convenu dans sa réponse à l'empereur Julien , qui le premier a reproché aux Chrétiens le culte des morts & de leurs *reliques*. Je reconnois avec plus de plaisir que les lumières du dernier siècle ont mis un grand frein à la superstition qui s'étoit si fort étendue sur les fraudes pieuses à cet égard ; mais en même tems il faut avouer qu'il n'en reste encore que trop de traces dans plusieurs lieux de la chrétienté ; c'est sans doute ce qui a engagé d'habiles gens de la communion romaine à s'élever courageusement contre les fausses *reliques*. M. Thiers , que je ne dois pas oublier de nommer , a discuté dans ses écrits , l'état des lieux où peuvent être les corps des martyrs ; il a publié en particulier des dissertations contre la Ste. Larme de Vendôme , & les *reliques* de S. Firmin. Le p. Mabillon a cru devoir aussi donner des conseils sur le discernement des *reliques* ; il me semble qu'on auroit dû les écouter ; mais le chancelier de France ne fut pas de cet avis ; il fit supprimer par arrêt du conseil , l'ouvrage de M. Thiers sur S. Firmin ; & l'ordre de S. Benoît condamna le p. Mabillon. On fait le bon mot qu'un sous-prieur de S. Antoine dit alors sur ces deux condamnations. *Moribus antiquis , &c.*

Cependant je ne crois point aujourd'hui d'être blâmé , pour avoir considéré avec M. l'abbé Fleury , sans satire & sans irreligion , « les abus que l'ignorance & les passions humaines ont produit dans la » vénération des *reliques* , non-seulement en se trompant dans le fait , & honorant comme *reliques* ce » qui ne l'étoit pas , mais en s'appuyant trop sur les » vraies *reliques* , & les regardant comme des moyens » infailibles d'attirer sur les particuliers & sur les » villes , toutes sortes de bénédictions temporelles » & spirituelles. Quand nous aurions , continue cet » illustre historien , les saints même vivans & conversans avec nous , leur présence ne nous seroit » pas plus avantageuse que celle de Jesus-Christ , » comme il le déclare expressément dans l'évangile , » *Luc xiiij. 26.* Vous direz au pere de famille , » nous avons bu & mangé avec vous , & vous avez » enseigné dans nos places ; & il vous répondra , je » ne fais qui vous êtes. *Tom. I. disc. ecclésiast. (Le chevalier DE JAUCOURT.)*

RELIQUIÆ , (*Antiq. rom.*) ce mot qu'on trouve dans Suétone , dans Pline le jeune , & autres anciens auteurs latins , désigne les os , les cendres des morts , leurs reliques , ce qui nous reste d'eux après avoir été brûlés ; les anciens conservoient religieusement ces restes dans des urnes , qu'ils enfermoient ensuite dans des tombeaux. (*D. J.*)

RELIRE , v. act. (*Gram.*) lire pour une seconde fois. *Relisez* souvent vos ouvrages. Il faut *relire* souvent les anciens.

RELOCATION , s. f. (*Jurisprud.*) signifie en général l'acte par lequel on loue une chose à quelqu'un.

Ce terme de *relocation* peut s'appliquer en plusieurs cas ; savoir ,

1°. Lorsque le propriétaire d'une chose la loue de nouveau à celui auquel il l'avoit déjà louée.

2°. Lorsqu'un principal locataire loue à d'au-

tres , c'est-à-dire sous-loue ce qu'il tient lui-même à loyer.

3°. Le sens le plus ordinaire dans lequel on prend le terme de *relocation* , c'est en matière de contrats pignoratifs mêlés de vente , dont la *relocation* ou reconduction est le principal caractère. Le débiteur vend à son créancier un héritage pour l'argent qu'il lui doit , avec faculté perpétuelle de rachat ; & cependant , pour ne point déposséder le vendeur , l'acheteur lui fait une *relocation* de ce même héritage moyennant tant de loyer par an , lequel loyer tient lieu au créancier des intérêts de son principal , c'est ce que l'on appelle *relocation* ou *reconduction*.

Lorsque la faculté de rachat , stipulée par un tel contrat , est fixée à un certain tems , à l'expiration du terme on ne manque pas de la proroger , ainsi que la *relocation*. Voyez Brodeau sur M. Louet , *let. P. n. 10. & 11.* & les mots ANTICRESE , CONTRAT PIGNORATIF , ENGAGEMENT , LOCATION , LOUAGE , RECONDUCTION. (*A*)

RELOGER , v. n. (*Gramm.*) c'est retourner au même logis. Voyez les articles *LOGER* , *LOGIS*.

RELOUAGE , s. m. (*Pêche de hareng.*) c'est le tems que ce poisson fraye , ce qui arrive vers Noël. Le hareng dans cette saison est de très-mauvaise qualité ; & c'est pour cela que les Anglois en défendent la pêche ; outre qu'elle dépeuple la mer de ces poissons , qui ne peuvent multiplier étant pris dans le tems que la nature a marqué pour leur génération. Les François n'ont pas cette précaution , & font presque toute cette pêche , qui est si abondante à la hauteur du Havre-de-Grace , qu'il y a des années que dans les ports de cette côte , on en donne jusqu'à trente-deux pour dix-huit deniers. Il n'y a guere pourtant que les pauvres qui en mangent dans ce tems-là. *Diction. de com. (D. J.)*

RELOUER , v. act. (*Gramm.*) c'est louer une seconde fois. On *reloue* sa maison. On *reloue* un livre. Voyez les articles *LOUER* & *LOUAGE* , & les articles *LOUER* & *LOUANGE*.

RELUIRE , v. n. (*Gram.*) c'est avoir de l'éclat , briller , réfléchir la lumière. Tous les corps polis *reluisent* plus ou moins. Il se dit au simple & au figuré. Tout ce qui *reluit* n'est pas or. Sa modestie ne peut dérober aux yeux l'éclat de ses vertus , elles *reluisent* malgré lui.

RELUSTRER , v. act. (*Gramm.*) c'est rendre le lustre. Voyez les articles *LUSTRE* & *LUSTRE*.

REMACHER , v. act. (*Gramm.*) c'est mâcher de rechef. Voyez les articles *MACHER* & *MACHOIRE*.

REMAÇONNER , v. act. (*Gramm.*) c'est réparer par le moyen d'un maçon.

REMANCIPATIO , (*Jurisprud. rom.*) c'est ainsi qu'on nommoit chez les Romains la formule de divorce observée dans les mariages qui avoient été contractés par coemption , *coemptione*. Cette formule de divorce se faisoit en remettant la femme entre les mains du mari qui devoit l'épouser , ou entre les mains de toute autre personne , ainsi qu'ils en étoient convenus entre eux. (*D. J.*)

REMANDER , v. act. (*Gramm.*) c'est mander de nouveau. Voyez *MANDEMENT* & *MANDER*.

REMANDURES , s. f. (*Sal.*) fontaines salantes. Maniere de compter le travail des poëles. Il se fait par *remandures*. La *remandure* est composée de seize cuites , & la cuite dure douze heures. Voyez l'article *SALINE*.

REMANGER , v. act. (*Gramm.*) c'est reprendre des alimens. Voyez l'article *MANGER*.

REMANIEMENT , s. m. (*Gramm.*) c'est l'action de manier une seconde fois. Voyez *REMANIER*.

REMANIEMENT À BOUT , terme de Couvreur , ce mot s'entend de l'ouvrage qu'on fait sur une couverture , lorsqu'on la découvre entièrement , qu'on la

latte de neuf, & qu'on la recouvre de la même tuile, & au défaut de l'ancienne, de nouvelle. Le *remaniement* se paye ordinairement à la toise quarrée de 36 piés de superficie par toise. *Savary. (D. J.)*

REMANIEMENT, (*Imprim.*) Voyez *REMANIER*.

REMANIER, *terme d'Imprimeur*, il s'entend ou du remaniement de la composition, ou du remaniement du papier; *remanier* sa composition, c'est lorsqu'on est contraint, par l'oubli de la part du compositeur, ou par des corrections extraordinaires du fait de l'auteur, de retrancher d'une page ou ajouter des mots ou des lignes entières: on entend aussi par *remanier* ou remaniement, lorsque l'on transforme un format, *in-12*. par exemple, en *in-4°*. à deux colonnes; ce qui fait qu'un même ouvrage peut paroître imprimé en même tems de deux formats différens.

Remanier le papier, fonction des ouvriers de la presse, c'est, dix ou douze heures après qu'il a été trempé le remuer, de huit en huit feuilles, en le renversant en tout sens, & passer la main par-dessus, pour l'étendre & ôter les plis qui se font quelquefois en trempant, afin que les feuilles n'étant plus dans la même position les unes à l'égard des autres, il ne s'en trouve aucune ni plus ni moins trempée, & qu'elles soient toutes également pénétrées de l'humidité convenable pour l'impression; cette opération faite, on charge le papier comme on a fait en premier lieu. Voyez *TREMPER LE PAPIER*.

REMARCHANDER, v. act. (*Comm.*) marchander plusieurs fois.

REMARIER, SE, (*Jurisprud.*) signifie contracter un nouveau mariage, ce qui s'entend quelquefois de la rehabilitation que l'on fait d'un mariage auquel il manquoit quelque formalité, mais plus souvent d'un second, troisième, ou autre mariage. Voyez *MARIAGE, NOCES, SECONDES NOCES. (A)*

REMARQUABLE, adj. (*Gramm.*) qui mérite d'être remarqué. Il y a dans cet ouvrage un morceau remarquable; il a paru cette année dans le ciel un phénomène remarquable. Alexandre faisant alternativement des actions généreuses & atroces, méprisant, punissant même dans un autre la vertu qu'il estimoit le plus en lui-même, est une espèce de monstre remarquable. La mémoire de certains enfans est un prodige remarquable.

REMARQUE, f. f. (*Gramm.*) observation singulière sur quelque chose ou quelque personne. On fait des *remarques* sur un ouvrage obscur; sur la conduite d'un enfant; sur les discours d'un homme; sur le cours des affaires publiques. Les *remarques* ou approuvent, ou blâment, ou instruisent.

REMARQUE, (*Chasse.*) est un mot que crie celui qui mene les chiens quand les perdrix partent, & *remarqueurs* se dit de ceux qu'on mene à la chasse pour remarquer la perdrix.

REMARQUER, OBSERVER, (*Synonymes.*) on *remarque* les choses par attention pour s'en ressouvenir. On les *observe* par examen, pour en juger.

Le voyageur *remarque* ce qui le frappe le plus.

L'espion *observe* les démarches qu'il croit de conséquence.

Le général doit *remarquer* ceux qui se distinguent dans ses troupes, & *observer* les mouvemens de l'ennemi.

On peut *observer* pour *remarquer*, mais l'usage ne permet pas de retourner la phrase.

Ceux qui *observent* la conduite des autres pour en *remarquer* les fautes, le font ordinairement pour avoir le plaisir de censurer plutôt que pour apprendre à rectifier leur propre conduite.

Lorsqu'on parle de soi, on s'*observe* & on se fait *remarquer*.

Les femmes ne s'*observent* plus tant qu'autrefois, leur indiscretion va de pair avec celle des hommes.

Elles aiment mieux se faire *remarquer* par leur foiblesse, que de n'être point fêtées par la renommée. *Girard. (D. J.)*

REMASQUER, v. act. (*Gram.*) remettre le masque. Voyez *MASQUE & MASQUER*.

REBALLER, v. act. (*Gram.*) remettre en balle ou ballot. Voyez *BALLE & BALLOT*.

REMBARQUER, REMBARQUEMENT, rentrer dans un vaisseau & s'embarquer pour la seconde fois. Voyez *BARQUE, EMBARQUER & EMBARQUEMENT*.

REMBERVILLE, (*Géog. mod.*) petite ville de France au diocèse de Toul, chef-lieu d'une châtellenie dépendante de l'évêché de Metz. Il y a une petite forteresse, un couvent de bénédictines & des capucins. (*D. J.*)

REMBLAI, f. m. (*Architect.*) c'est un travail de terres rapportées & battues, soit pour faire une levée, soit pour applanir ou régaler un terrain, ou pour garnir le derrière d'un revêtement de terrasse, qu'on aura déblayée pour la construction de la muraille. *Daviler. (D. J.)*

REMBLAVER, v. act. (*Gram. & Econ. rustiq.*) c'est refemer une terre en blé. On peut *remblaver* une bonne terre deux années de suite.

REMBOITER, v. act. (*Gram.*) remettre à sa place. Il ne se dit guere que des os disloqués.

REMBOURRAGE, f. m. (*Gram.*) c'est l'action de *rembourrer*, ou la chose dont on *rembourre*. Voyez *REMBOURRER*.

REMBOURRAGE, f. m. (*Draperie.*) c'est un des apprêts que l'on donne aux laines de diverses couleurs qu'on a mêlées ensemble pour la fabrique des draps mélangés.

REMBOURRER, v. act. (*Gram.*) c'est remplir de bourre. On dit *rembourrer* un fauteuil, une selle, un bât: on ne *rembourre* pas seulement avec la bourre, mais toutes les autres choses molles, comme la laine, la soie, le crin, le coton; alors on dit *rembourré* de laine, de soie, de crin, de coton.

REMBOURRER, (*Maréchal.*) une selle, un bât, c'est mettre de la bourre ou du crin dans les panneaux. Voyez *SELLE, PANNEAU*.

REMBOURRURE, les *Selliers* appellent ainsi la bourre ou le crin qu'ils mettent dans les panneaux des selles.

REMBOURSEMENT, f. m. (*Commerce.*) action par laquelle on paye, on rend ce qui étoit dû ou ce qui avoit été reçu. Celui qui a donné une lettre de change en payement doit en faire le *remboursement* lorsqu'elle revient à protêt faute d'acceptation ou de payement. Voyez *LETTRE DE CHANGE & PROTEST. Dict. de comm. & Trév.*

REMBOURSER, v. act. (*Commerce.*) rendre à quelqu'un l'argent qu'il a déboursé ou avancé. *Rembourser* signifie aussi rendre le prix qu'une chose avoit coûté à son acquéreur. *Id. ibid.*

REMBRASER, v. act. (*Gram.*) c'est *embraser* de rechef; l'incendie commençoit à s'éteindre, un vent violent a tout *embrasé*.

REMBRASER, v. act. (*Gram.*) embrasser de nouveau: ils ont été si satisfaits de se retrouver, qu'ils se font *embrasés* & *rembrasés* plusieurs fois.

REMBRE, v. act. (*Jurisprud.*) vieux terme de droit synonyme à *redimer*, par lequel on entendoit retirer un héritage par faculté de rachat.

REMBRUNIR, v. act. (*Gram.*) c'est rendre ou devenir brun; les fonds de ce tableau sont trop *rembrunis*.

REMBUCHEMENT, f. m. *terme de Chasse*, ce mot se dit en Vénerie, lorsqu'une bête, comme le cerf ou sanglier, est entré dans le fort, & que vous brisez sur les voies, haut & bas, de plusieurs brisées; voilà pour le vrai *rembuchement*; mais le faux *rembuchement*,

C'est lorsqu'une bête entre peu avant dans un fort, & revient tout court sur elle pour se *rembucher* dans un autre lieu. *Salvoe. (D. J.)*

REMEDE, f. m. (*Thérapeutique.*) ce mot s'emploie quelquefois comme synonyme de *médicament*, voyez MÉDICAMENT, quelquefois comme synonyme à *secours médical*, & par conséquent dans un sens beaucoup plus étendu, & qui fait différer le *remede* du médicament comme le genre de l'espece. Sous cette dernière acception, la saignée, l'exercice, l'abstinence sont des *remedes* aussi-bien que les médicaments. (b)

REMEDE, (*Pharmacie thérapeutique.*) nom honnête du clystere & lavement. Voyez CLYSTERE & LAVEMENT.

REMEDE, voyez MÉDICAMENT.

REMEDES DE DROIT, (*Jurisprud.*) terme de palais; on entend par ce terme toutes les voies de se pourvoir contre des jugemens dont on prétend avoir reçu quelque grief; tels sont l'appel, l'opposition, la requête civile.

On peut aussi appeller *remedes de droit* les manières de se pourvoir contre des actes par lesquels on a été lésé. Voyez RESCISION & RESTITUTION.

REMEDE DE LOI, à la Monnoie, est une permission que le roi accorde aux directeurs de ses monnoies sur la bonté intérieure des especes d'or & d'argent, en les tenant de très-peu de chose moins que les ordonnances le prescrivent: comme les louis doivent être de 22 carats par *remede de loi*, le directeur les peut fabriquer à 21 carats, $\frac{21}{22}$; l'écu, au lieu de 11 deniers, on les passe à 10 deniers 22 grains.

REMEDE DE POIDS, à la Monnoie, est une permission que le roi accorde aux directeurs de ses monnoies sur le poids réel des especes lors des comptes à la cour. Comme il est très-difficile, quelque précaution que l'on prenne, que les especes d'or & d'argent qui doivent être chacune d'un poids égal, & d'une certaine partie de marc, soient taillées si justes chacune dans leur poids qu'il ne s'y rencontre quelques parties de grains plus ou moins dans un marc, on a introduit un *remede de poids* à l'instar de celui de loi.

REMEDIER, v. n. (*Gram.*) c'est apporter le remede: il se dit au simple & au figuré; on *remédie* à une maladie; ou *remédie* à un défaut.

REMEDIER à des voies d'eau, (*Marine.*) c'est boucher des voies d'eau.

REMEIL, f. m. (*Chasse.*) courant d'eau qui ne glace pas en hiver, & où les bécasses se retirent; allons au *remeil*.

REMELER, v. act. (*Gram.*) c'est mêler de-rechef. Voyez MÊLER & MÊLÉE.

REMENEÉ, f. f. (*Archit.*) c'est un terme peu usité qui vient de l'italien *remenato*: ce n'est, selon Daviler, qu'une sorte d'arriere-voûture; mais sa propre signification est notre bombe d'un grand arc de cercle moindre que la moitié, comme il est clairement expliqué au premier livre de Palladio, c. xxjv. *a ramenato che così chiamano i volti che sono di porzione di cherchio & non arivano a semi-circolo*; & prouve qu'il ne l'entend pas seulement d'une arriere-voûture, c'est qu'il l'applique à la partie d'une voûte sphérique sur un quarré, laquelle est au-dessus des pendentifs. (D. J.)

REMENER, v. act. (*Gramm.*) c'est reconduire au lieu d'où l'on est venu. *Remenez* cette femme chez elle.

REMERCIER, v. act. (*Gram.*) c'est rendre grâce d'un bienfait. Allez *remercier* le roi de la pension qu'il vous a accordée.

C'est congédier quelqu'un dont on est mécontent, ou dont on n'a plus besoin. Il faisoit la fonction de secrétaire, & on l'a *remercié*.

C'est refuser honnêtement. Il sollicitoit cette fille en mariage, mais on l'a *remercié*.

REMERÉ, f. m. (*Jurispr.*) est l'action par laquelle un vendeur rentre dans l'héritage par lui vendu, en vertu de la faculté qu'il s'en étoit réservée par le contrat. C'est la même chose que la faculté de rachat. Voyez ci-devant RACHAT. (A)

REMES ou REMITZ, (*Hist. nat.*) *acanthis, parus, zifela*; oiseau de Sibérie & de Lituanie qui ressemble à un moineau: le mâle a la tête blanche, & la femelle l'a grisâtre, traversée par une raie noire. Le dos est brun, & entre le col & le dos le mâle est d'un brun maron: cette partie est plus claire dans la femelle. Le ventre est d'un blanc sale, & l'estomac est un peu rougeâtre: la queue est longue & brune. Les ailes sont aussi brunes pour l'ordinaire; les pattes sont grises & couleur de plomb. Les œufs qu'ils pondent sont blancs comme la neige: Ces oiseaux forment leurs nids avec l'espece de coton qui se trouve sur les saules; ces nids sont arrondis comme une poche, ou comme une cornemuse, avec une ouverture, & ils sont consolidés avec du chanvre & du charbon; ils les suspendent entre les branches des saules ou des bouleaux qui forment une fourche; ils ont une ouverture de chaque côté pour pouvoir entrer & sortir, à-peu-près comme à un manchon. Ces nids sont très-mollets, & on en vante l'usage dans la Médecine; on en fait des fumigations que l'on croit très-bonnes pour guérir les catarres & les fluxions. Voyez Gmelin, *voyage de Sibérie*, & Rzaczinski, *hist. nat. Pologne*.

REMESURER, v. act. (*Comm.*) mesurer une seconde fois. Quand on *remesure* souvent le grain, on y trouve du déchet. *Dictionnaire de Commerce & de Trévoux*.

REMETTAGE, f. m. (*Soierie.*) c'est l'action de passer les fils d'une chaîne dans les lisses.

REMETTEUR, f. m. (*Comm.*) terme qui dans le commerce de lettres & de billets de change se dit quelquefois de celui qui en fait les remises dans les lieux où l'on en a besoin. Voyez REMISE. *Dictionnaire de Comm. & de Trévoux*.

REMETTRE, v. act. (*Gram.*) c'est restituer dans l'état qui a précédé, ou mettre derechef. On *remet* ses affaires en ordre; on *remet* un criminel entre les mains de la justice; on *remet* son bien à ses enfans; on *remet* les chiens sur la voie; on se *remet* en garde; on *remet* la partie; on *remet* le jugement d'une affaire à un autre jour; on *remet* une dette, une injure; on se *remet* d'une longue maladie; la perdrix se *remet* d'un lieu dans un autre quand elle est chassée; on se *remet* dans l'esprit une chose qu'on avoit oubliée; on se *remet* d'une surprise; on se *remet* à l'étude; on se *remet* à la décision du sort; on *remet* son bénéfice entre les mains du collateur; on *remet* un bras disloqué.

REMETTRE un bataillon, (*Art milit.*) On dit aussi *remettre* les rangs, *remettre* les files, ou simplement *se remettre*. C'est revenir sur son terrain après avoir fait des doublemens, des contre-marches, ou des conversions. Ainsi, c'est reprendre ses premières distances, & faire face sur le même front où l'on étoit avant le mouvement. Quand les doublemens se font par files, il faut toujours se *remettre* par le contraire du doublement: par exemple, si on a doublé les files à droite, il faut se *remettre* en faisant à gauche; & si on double les files à gauche, on se *remet* en faisant à droite. Mais aux doublemens qui se font par rangs, on se *remet* de la même manière qu'on a doublé, c'est-à-dire que si l'on a doublé à droite, on fait encore à droite pour se *remettre*; & si l'on a doublé les rangs à gauche, on se *remet* en faisant encore à gauche. *Dictonn. milit. (D. J.)*

REMETTRE, en terme de négoce, c'est faire tenir de l'argent en quelque endroit. Voyez REMISE.

Remettre signifie aussi donner au banquier le droit qui lui appartient, pour avoir de lui telle ou telle lettre de change, voyez CHANGE.

Remettre signifie aussi abandonner à un débiteur une partie de sa dette, comme si vous remettez à quelqu'un le quart de ce qu'il vous doit, à condition qu'il vous payera sur l'heure.

Remettre une lettre, un paquet, une somme à quelqu'un, c'est les lui envoyer ou les lui donner en main propre.

Remettre veut dire aussi *différer*. Rien n'est plus préjudiciable à la réputation d'un marchand, que de *remettre* le paiement de ses billets & lettres de change.

Remettre, se *remettre* signifie *confier*. J'ai remis mes intérêts entre les mains d'un arbitre; je m'en *remets* à vous de cette affaire. *Dictionnaire de Commerce & de Trévoux*.

REMETTRE, *en fait d'escrime*. On entend par se *remettre* se placer en garde après avoir allongé une estocade.

Pour se *remettre* on fait un effort du jarret gauche, qui ramène tout le corps en-arrière, & en même tems on arrondit le bras gauche pour le *remettre* dans sa première situation, aussi-bien que toutes les autres parties du corps. Ce mouvement du bras gauche donne beaucoup de facilité pour se *remettre*.

REMETTRE, *terme de Chandelier*; *remettre* la chandelle, c'est lui donner la troisième couche de suif. Pour la première trempe, on dit *plinger*; pour la seconde, c'est *retourner*. Les autres suivantes, qui sont en plus grand ou plus petit nombre, selon le poids de la chandelle qu'on façonne, n'ont point de nom, à la réserve des deux dernières, dont l'une s'appelle *mettre*, *préter*, l'autre *rachever*. *Savary*. (D. J.)

REMETTRE, (*Soierie*.) c'est passer les fils de chaîne dans les maillons du corps & dans les têtes. Voyez l'article VELOURS CISELÉ.

REMEUBLER, v. act. (*Gramm.*) c'est meubler de nouveau; c'est une maison à *remeubler*.

REM-HORMOUS, (*Géog. mod.*) ville de Perse, que Tavernier met à 74^d. 45'. de longitude, & à 31^d. 45'. de latitude. (D. J.)

REMI, (*Géogr. anc.*) peuples de la Gaule belge qui étoient regardés du tems de César comme les plus considérables après les *Ædii*. Ces peuples, qui comprenoient alors tout ce qui est présentement sous les diocèses de Reims, de Châlons & de Laon, avoient encore compris auparavant le pays qui forme le diocèse de Soissons; c'est pour cela que dans César ceux de Reims appellent ceux de Soissons, *fratres consanguineosque suos, qui eodem jure, iisdemque legibus utantur, unum imperium, unumque magistratum cum ipsis habeant*. D'où il est aisé de juger que ceux de Soissons avoient fait partie autrefois de la cité des Rémois. La capitale de ces derniers étoit *Durocoriorum*, aujourd'hui Rheims. Voyez ce mot. (D. J.)

REMINISCENCE, s. f. (*Métaphysiq.*) La *réminiscence* est une perception qui se fait connoître comme ayant déjà affecté l'âme. Afin de mieux analyser la *réminiscence*, il faudroit lui donner deux noms: l'un, en tant qu'elle nous fait connoître notre être; l'autre, en tant qu'elle nous fait reconnoître les perceptions qui s'y répètent: car ce sont-là des idées bien distinctes.

REMINISCERE, *terme de breviaire*, c'est un terme de breviaire qu'on connoissoit déjà au commencement du xiv. siècle; il désigne le second dimanche du carême, qui est même ainsi marqué dans l'almanach. Ce nom lui est donné du premier mot de l'introit de la messe qu'on dit ce jour-là. *Reminiscere miserationum tuarum*. (D. J.)

REMIREMONT, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *Romarici mons*; petite ville de Lorraine au diocèse de Toul, sur la gauche de la Moselle, à 4 lieues

au-dessus d'Epinal, dans une vallée, au pied du mont de Vosge, à 18 lieues au sud-est de Nanci, à 20 au nord-est de Befançon, & à 80 de Paris. *Long.* 24. 20. *lat.* 48. 7.

Remiremont est le lieu le plus célèbre de toute la Vosge, à cause de l'illustre chapitre des dames chanoinesses très-nobles qui occupent l'église & collège de Saint Pierre. Autrefois *Remiremont* étoit à l'orient de la Moselle, sur une montagne, où le comte Romaric avoit un château; mais ce lieu fut ruiné jusqu'aux fondemens dans le commencement du ix. siècle, par les Hongrois ou les nouveaux Huns, qui ayant passé le Rhin sous le regne de Louis fils d'Arnou, ravagèrent tous ces pays-là. On bâtit ensuite une nouvelle église dans la plaine, de l'autre côté de la Moselle, & la situation en étoit plus commode que celle de la montagne.

C'étoit cependant sur cette montagne que dans le vij. siècle, l'an 620, le comte Romaric, seigneur également riche & puissant, désabusé des grandeurs du monde, fonda la célèbre abbaye de *Remiremont*, & la dota de tous ses biens. De-là vient que les Allemands appellent cet endroit *Rumelsberg* ou *Romberg*, c'est-à-dire, le mont de *Romaric*, d'où est venu le nom de *Romarimont*, corrompu en celui de *Remiremont*.

Les moines bénédictins prétendent que les filles que l'on établit dans la nouvelle maison de *Remiremont* après le ravage des Hongrois, aient été des religieuses de leur ordre; mais les chanoinesses soutiennent sur des fondemens plus solides qu'elles n'ont jamais été de l'ordre des Bénédictins depuis la fondation de la nouvelle maison de Saint-Pierre, & que c'est à elles & en leur propre considération que les papes leur ont accordé de grands privilèges, avec une exemption entière de la juridiction de l'ordinaire. On fait que l'abbesse est princesse de l'empire, & fait seule les vœux solennels, à-moins qu'elle n'en obtienne dispense; mais les chanoinesses n'ont ni vœux ni clôture, & sont seulement obligées de faire preuve de la plus grande noblesse. Mais cette fameuse abbaye mérite un plus grand détail.

Elle est gouvernée par une abbesse, une doyenne, & une secrete ou sacristine, dont les fonctions & les menfes sont séparées. Tout le revenu de cette abbaye est partagé en 144 prébendes, dont l'abbesse en possède trente-six: vingt-neuf autres sont partagées entre douze chapelains, le grand-sénéchal, le grand-fonrier ou maître des bois, & quelques autres officiers qui sont tous gens de qualité, & qui en retirent très-peu de profit. Les soixante-dix-neuf prébendes qui restent, se partagent entre les chanoinesses, qui sont rangées sous vingt-neuf compagnies; de ces compagnies il y en a cinq de cinq chanoinesses chacune, huit de quatre, six de trois, & deux de deux.

Chaque chanoinessse est prébendée sur l'une de ces compagnies, & regarde les autres comme ses compagnes de prébende; si elles viennent à mourir sans avoir appréhendé une demoiselle, la survivante succède à leurs meubles & à leur prébende: ensorte cependant qu'une dame qui se trouve seule dans une compagnie de cinq, est obligée de faire trois nieces, c'est-à-dire d'appréhender trois demoiselles, l'une sur les deux premières prébendes, l'autre sur les deux suivantes, & la troisième sur celle qui reste. La survivante d'une compagnie de quatre ou de trois, doit faire deux nieces, & celle d'une compagnie de deux n'en doit faire qu'une; si elles y manquent, l'abbesse y pourvoit après un certain délai. Par ce moyen le chœur est toujours rempli d'environ quarante dames, & le service s'y fait avec beaucoup de régularité. Les chanoinesses touchent leur distribution au chœur comme les chanoines.

L'abbesse de *Remiremont* use de cette formule « Je

» N. par la grace de Dieu, humble abbësse de l'église
 » de Saint-Pierre de *Remiremont*, de l'ordre de saint
 » Benoît, diocèse de Toul, immédiatement soumise
 » au saint siège apostolique ». C'est pourquoi la ville
 de *Remiremont* porte pour armes les clés de S. Pierre.
 L'abbësse, en qualité de princesse du saint empire,
 se fait servir avec toutes les cérémonies princieres;
 privilege accordé en l'an 1090 à l'abbësse Félicie de
 Lore, & confirmé par l'empereur Albert I. de la
 maison d'Autriche, en la personne de Clémence d'Oy-
 selet, au mois d'Avril de l'année 1307.

Quand cette abbësse va à l'offrande ou à la proces-
 sion, sa dame d'honneur lui porte la queue de son
 manteau, & son sénéchal porte la crosse devant elle;
 le diacre & le soudiacre la vont prendre à sa chaise
 abbatiale pour la mener à l'offrande, puis la recon-
 duisent à sa place, & lui apportent l'évangile, le cor-
 poral, & la paix à baiser.

Elle fait faire les montres & les revues des bour-
 geois en armes par son sénéchal, qui n'obéit qu'à
 elle; aussi ne fait-il point ses preuves en chapitre,
 mais seulement à l'abbësse. En tems de guerre, ce sé-
 néchal garde les clés de la ville, donne le mot qu'il
 reçoit de l'abbësse, si elle est en ville, ou de la dame
 chanoinesse sa lieutenante. Dans les processions il
 porte une épée, pour marque de l'autorité qu'il tient
 d'elle.

Enfin l'abbësse de *Remiremont* a beaucoup de pri-
 vileges & d'honneurs; mais elle jouit d'un revenu
 très-modique, car il n'est guere que d'environ quinze
 mille livres par an. Quand elle vient à mourir, sa
 succession échoit par moitié au chapitre & à la future
 abbësse.

Dès qu'elle est morte, le chapitre met sa crosse
 au trésor; son cabinet, ses chambres, & ses cassettes
 sont scellées du sceau de la doyenne. Elle est expo-
 sée en public revêue de ses habits de cérémonie,
 avec une crosse de cire à son côté.

Le jour de son enterrement on lui dit trois messes
 hautes, après quoi elle est portée au cimetiere des
 dames, ou dans la chapelle de saint André, où plu-
 sieurs abbësses sont enterrées, selon qu'elle en a or-
 donné par son testament. L'anneau avec lequel elle
 a été bénite, appartient après ses funérailles au cha-
 noine de semaine du grand autel.

L'abbësse, la doyenne & la secrete, sont les trois
 dignités de l'abbaye; la sonriere, la trésoriere, l'au-
 môniere & les bourgieres, n'ont que titre d'offices.
Sonrier est un mot lorrain qui signifie *receveur* ou ad-
 ministrateur des droits seigneuriaux.

L'abbaye de *Remiremont* a aussi quatre grands offi-
 ciers qui sont preuve de noblesse comme les dames;
 favoir le grand-prevôt, le grand-chancelier, le petit
 chancelier, & grand-sonrier; mais ces trois derniers
 officiers ne sont établis qu'*ad honores*. (D. J.)

REMIS, participe du verbe *remettre*. Voyez REMET-
 TRE.

REMIS, un cheval bien remis, terme de *Manege*,
 qui signifie que l'écuyer a rappris l'exercice du mane-
 ge à un cheval à qui on l'avoit laissé oublier ou par
 négligence ou par ignorance.

REMISE, f. f. (*Gram.*) signifie quelquefois simple-
 ment l'*action de rendre*, & remettre une chose dont on
 s'étoit chargé, à celui envers qui on s'en étoit charg-
 gé; comme la remise des titres & pieces par un pro-
 cureur ès mains de la partie pour laquelle il a oc-
 cupé; à laquelle remise il est contraignable par corps;
 comme à la remise de celles qui lui ont été données
 en communication par le greffe.

REMISE, f. f. (*Jurisprud.*) d'une dette, est lorsque
 le créancier voulant bien faire grace à son débiteur,
 le tient quitte en tout ou en partie, soit du principal,
 soit des intérêts & frais.

Remise en fait d'adjudication par decret & de baux

judiciaires, est lorsqu'au lieu d'adjudger définitivement
 on remet à le faire à un autre jour. Voyez ADJUDICA-
 TION, BAIL JUDICIAIRE, CRIÉES, DECRET.

Remise de la cause à un tel jour, c'est lorsque la
 cause est continuée ou renvoyée à un autre jour.
 (A)

REMISE, en terme de *Négoce*, est le commerce d'ar-
 gent de ville en ville ou de place en place, par le
 moyen de lettres-de-change, ordres ou autrement.
 Voyez COMMERCE, CHANGE.

Remise est proprement une lettre-de-change ou bil-
 let à ordre qu'on envoie à un correspondant, pour
 en être par lui ou autre le montant perçu de celui sur
 qui la lettre est tirée.

Par exemple, il a été remis à un marchand, de-
 meurant à Lyon, le montant de trois mille livres en
 billets de commerce par un marchand de Paris. Le
 marchand à qui la *remise* est faite ira chez un banquier
 de Lyon recevoir pareille somme en lettres-de-change
 ou en argent.

Au moyen de ces *remises*, on peut faire passer de
 grandes sommes d'une ville à l'autre sans courir les
 risques du transport des especes.

Il est aisé à Paris, & même à Londres, de faire des
remises d'argent dans toutes les villes de l'Europe.
 Celles sur Copenhague ne sont pas aisées. Voyez LET-
 TRES DE CHANGE.

REMISE se dit aussi du paiement d'une lettre-de-
 change. Ainsi l'on dit, j'ai reçu cent pistoles sur vo-
 tre *remise*. M. N. banquier de cette ville vous payera
 deux cens écus sur ma *remise*.

REMISE se dit aussi de la somme que l'on donne
 au banquier tant pour son salaire que pour la tare de
 l'argent, & la différence valeur dont il est dans l'en-
 droit où vous payez, & dans celui où il remet.

La *remise* de l'argent est forte à Londres & en Ita-
 lie. Cette *remise* s'appelle aussi *change* & *rechange*.

REMISE se prend aussi pour l'excompte ou pour
 les intérêts illégitimes qu'exigent les usuriers. Je veux
 la moitié de *remise* sur ce billet, c'est-à-dire, je ne le
 prendrai qu'à moitié de perte.

Remise se dit encore de la perte volontaire qu'un
 créancier consent de faire d'une partie de ce qui lui
 est dû, pour être payé avant l'échéance des billets ou
 obligations qu'il a de son débiteur. Souvent cette *re-
 mise* est stipulée dans les actes, & alors n'est plus vo-
 lontaire, la *remise* étant de droit en faisant les paye-
 mens aux termes convenus.

Remise est pareillement ce qu'on veut bien rela-
 cher de la dette par accommodement avec un mar-
 chand ou autre débiteur insolvable, ou qui a fait ban-
 queroute. Les créanciers de ce négociant lui ont fait
remise des trois quarts par le contrat qu'ils ont fait
 avec lui. *Diction. de Comm. & de Trév.*

REMISE, f. f. (*Archit.*) c'est un renforcement sous
 un corps de logis, ou un hangar, dans une cour, pour
 y placer un ou deux carrosses. Pour un carrosse, une
remise doit avoir huit piés de large; mais pour plu-
 sieurs carrosses, sept piés suffisent à chacun. Sa pro-
 fondeur, lorsqu'on veut mettre le timon de carrosses
 à couvert, est de 20 piés; & lorsqu'on relève le ti-
 mon, on ne lui donne que 14 piés sur 9 de hauteur.
 Afin de ranger aisément les carrosses, on pratique
 dans les *remises* de barrières ou courrières. Au-des-
 sus on fait des chambres pour les domestiques, qu'on
 dégage par des corridors.

Remise de galere. C'est dans un arsenal de marine
 un grand hangar séparé par des rangs de piliers qui
 en supportent la couverture, où l'on tient à flot sé-
 parément les galeres défarmées. Tel est, par exem-
 ple, l'arsenal de Venise. *Dictionnaire d'Architecture*.
 (D. J.)

REMISES, f. m. pl. (*Rubannerie*.) ce sont des lisses
 de devant, qui, par les bouclettes, saisissent certains

fil de la chaîne, & laissent tous les autres, selon l'arrangement que l'ouvrier a conformé aux points de son dessein. *Savary. (D. J.)*

REMISE se dit, au jeu de quadrille, quand un joueur ne fait que cinq mains, soit qu'il joue le sans prendre, soit qu'il ait appelé: alors le jetton que fait chaque joueur, n'est gagné qu'au coup suivant.

REMISES, on appelle ainsi des bouquets de taillis plantés dans les champs de distance en distance pour la conservation du gibier; on dit aborder la remise, quand la perdrix pousée par l'oiseau gagne ces remises.

REMISIANA, (*Géogr. anc.*) ville de la haute Macédoine. L'itinéraire d'Antonin la marque sur la route du Mont d'or, à Byzance, entre Naissum & Turris, à 25 milles du premier de ces lieux, & à 28 milles du second. (*D. J.*)

REMISSE, f. m. instrument du métier d'étoffe de soie.

Le remisse est un composé de plusieurs lisses, le nombre est fixé suivant le genre de marchandise que l'on veut fabriquer. *Voyez LISSE.*

REMISSION, f. f. (*Critique sacrée.*) c'est à dire, en général remise, relâchement, cession de dettes, de droits, d'impôts, élargissement, pardon. Voici des exemples de ces divers sens du mot *remission* dans l'écriture.

1°. Il signifie *remise* dans le v. Testament. Vous publierez, dit le Lévit, xxv. 10. la *remission* générale à tous les habitans du pays. On fait que les Israélites à l'année du jubilé, étoient par la loi affranchis de la servitude de leurs dettes; & rentroient tous dans la possession de leurs biens. De même dans l'année sabbatique, on remettoit généralement parmi les Hébreux toutes les dettes aux débiteurs insolubles; & l'on donnoit la liberté aux esclaves hébreux d'origine.

2°. *Remission* se prend pour *vacation des affaires*, tems où l'on ne plaide point; tels étoient les premiers du mois, les jours de fêtes & de sabbat.

3°. Ce terme est employé pour exemption de charges, d'impôts & de contributions. Macch. xiiij. 34.

4°. Pour élargissement, liberté de servitude. L'esprit du seigneur m'a envoyé pour annoncer aux captifs leur élargissement (*remission*), & pour publier l'année favorable du Seigneur, Luc, iv. 19. L'année favorable du Seigneur est l'année du jubilé, Shenah. Hajoubal-Fuller a fort bien traduit l'année de relâche. Joseph dit que le mot jubilé, *יובל*, signifie la liberté. L'année de la mort de J. C. fut une année de jubilé, & ce fut le dernier de tous; car Jérusalem fut détruite avant le retour de la cinquantième année.

5°. *Remission* désigne encore, dans l'ancienne loi, l'abolition de la faute, ou de l'impureté cérémonielle, qui s'obtenoit par des purifications, des offrandes, des sacrifices.

6°. Enfin *remission* dans l'Evangile se prend pour celle du péché qui s'acquiert par un changement de vie. Approchons-nous de Dieu, dit S. Paul aux Hébreux, x. 20. avec un cœur sincère, & nos âmes nettoyées d'une mauvaise conscience. (*D. J.*)

REMISSION, f. f. en Physique, signifie la diminution de la puissance ou de l'efficacité de quelque qualité, par opposition à son augmentation, qu'on nomme *intension*.

Il est à remarquer au reste que les mots de *remission* & d'*intension* sont assez peu usités en François pour désigner l'affoiblissement ou l'augmentation d'une force. Ils le sont davantage en latin, *intensio*, *remissio*.

Dans toutes les qualités susceptibles d'intension & de *remission*, l'intension décroît en même proportion que les carrés de la distance du centre augmentent. *Voyez QUALITÉ, Chambers. (O)*

REMISSION, (*Jurisprud.*) est l'acte par lequel le prince remet à un accusé la peine due à son crime, & singulièrement pour ceux qui méritent la mort.

On obtient pour cet effet des lettres de *remission* ou de grace.

Ces lettres sont différentes des lettres d'abolition & de pardon. *Voyez le tit. 16. de l'ordonnance de 1670, & ci-devant les mots ABOLITION, GRACE, LETTRES DE GRACE & DE REMISSION, LETTRES DE PARDON, & le mot PARDON. (A)*

REMISSION, (*Médecine.*) terme d'usage en médecine pour désigner dans les fièvres avec redoublement ou intermittentes le tems de la diminution ou de la cessation entière des accidens; la *remission* est complète dans les fièvres intermittentes, imparfaite dans celles qui sont avec redoublement; la différente durée de ce tems a donné lieu à la division de ces fièvres en quotidiennes, tierces, quarts, quintes, annuelles, &c. le médecin doit avoir égard à la *remission* pour l'administration des remèdes; les purgatifs, par exemple, les apozemes, amers fébrifuges, le quinquina, &c. doivent être prescrits pour le tems de la *remission*, & les saignées, les calmans, &c. conviennent uniquement pendant l'accès ou le redoublement. *Voyez PAROXISME, ACCÈS, FIÈVRE INTERMITTENTE, EXACERBANTE, &c.*

REMISSIONNAIRE, f. m. (*Jurisprud.*) est celui qui a obtenu des lettres de *remission* ou de grace. *Voyez ci-devant REMISSION, & les mots ABOLITION, GRACE, LETTRES DE GRACE, PARDON. (A)*

REMMON, (*Critique sacrée.*) mot hébreu qui veut dire hauteur; on appelloit *remmon* l'idole des peuples de Damas. Quelques interprètes la prennent pour celle de Saturne, qui étoit en grande vénération parmi les orientaux. D'autres prétendent plus vraisemblablement que c'est le soleil, ainsi nommé à cause de son élévation sur la terre. Naaman le syrien, confessa à Elisée, qu'il avoit souvent accompagné son maître dans le temple de ce dieu, IV. Rois vi. 18. (*D. J.*)

REMO, SAN, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Italie, dans l'état de Gènes, sur la rive du Ponent, à 9 milles au levant de Vintimiglia. Ricunne surpasse la fertilité de son terroir en olives, citrons, oranges, & autres fruits. Long. 25. 10. latit. 43. 42. (*D. J.*)

REMOIS, LE, ou LE RHÉMOIS, (*Géogr. mod.*) petit pays de la Champagne, formé par le territoire de Rheims, qui en est la capitale. Ses bornes sont le Laonois & le Soissonnois au nord, le Châlonois au midi, & la Brie au couchant. Outre la capitale, il comprend, Cormici, Fismes, Epernay, Avenay, & Ay, connu par ses bons vins. (*D. J.*)

REMOLADE, f. f. terme de Maréchal, remède pour les chevaux qui ont des foulures; il se fait avec de la lie, du miel, de la graisse, de la térébenthine, & autres drogues réduites en une espèce d'onguent. *Soleysel. (D. J.)*

REMOLAR, terme de galere. *Voyez REMOULAT.*

REMOLE, f. f. (*Marine.*) contournement d'eau, qui est quelquefois si dangereux, que le vaisseau en est englouti.

REMONDER, EPLUCHER, terme de fabrique d'étoffes de soie. Le *remondage* consiste à couper les bouts de soie qui sont aux chaînes lorsqu'elles sont sur les métiers, à mesure & avant la fabrication; on change aussi les bouts de soie qui se trouvent cotonneux; & si on ne faisoit cette opération avec attention, il ne seroit pas possible de fabriquer l'étoffe dans sa perfection.

REMONTANT, f. m. terme de Ceinturier, c'est l'extrémité de la bande du baudrier qui est fendue en deux, & qui tombe sur les pendans. (*D. J.*)

REMONTE d'un cavalier, (*Art milit.*) c'est le secours qu'on lui donne, en lui fournissant un cheval quand

quand il est démonté. Quand un capitaine fait le décompte à ses cavaliers, il règle ce qu'il a fourni pour la remonte.

REMONTER, v. act. (*Gram.*) c'est monter de rechef; Jésus-Christ est remonté au ciel: c'est s'élever; la lune remonte sur l'horizon: c'est relever un corps à la hauteur d'où il est descendu; remonte ce poids: aller contre le fil de l'eau, c'est remonter la rivière; il y a des machines à remonter les bateaux. On remonte à cheval; on remonte une compagnie; on remonte de cordes, un instrument; on remonte une machine dont les parties étoient désassemblées; on remonte une garniture; on remonte à l'origine d'un faux bruit, d'un préjugé populaire; on remonte dans l'avenir. Voyez dans les articles suivans quelques autres acceptions du même mot.

REMONTER, en terme de guerre, c'est fournir à des troupes de nouveaux chevaux à la place de ceux qui ont été tués ou blessés dans une action, ou qui par vieillesse ou autre défaut ne peuvent plus servir. Chambers.

REMONTER, terme de rivière, c'est naviger contre le courant d'une rivière.

REMONTER, v. act. terme d'Horloger, remonter une montre, une horloge, c'est remettre la corde sur la fusée, ou relever le contrepoids, pour mettre la montre ou l'horloge en état de marquer & de sonner les heures. (*D. J.*)

REMONTER, (*Soierie.*) c'est faire succéder de nouvelles soies pour continuer une pièce, lorsque celle sur laquelle on travaille est entièrement employée & vient à manquer.

Comme c'est une opération fort longue que de monter un métier, il a fallu imaginer quelque moyen fort court pour faire succéder des soies nouvelles à celles qui viennent à manquer; & voici celui dont on use.

On a sur un instrument, appelé le *billot*, de la soie toute préparée: cette préparation consiste à être encroisée de vingt fils en fils par un bout, & de fil en fil par l'autre. La soie prend ces deux encroix sur le moulin, & c'est le bout encroisé de fil en fil qui s'enveloppe le premier sur le billot; celui par conséquent qui se présente & se développe le premier, est celui qui est encroisé de vingt en vingt. Toute cette soie portée au fortir du moulin sur le billot est continue; elle forme comme un grand écheveau de 150 aunes de long, & de 800 doubles ou de 1600 fils. Il y a de ces écheveaux qui ont 1800 fils; ceux qui sont à l'usage des faiseurs de bluteaux fins ont même 2000 brins; & comme on passe deux fils ou brins dans chaque dent du peigne, il y a des peignes à 8 & 900 dents; & pour les faiseurs de bluteaux qui ne passent qu'un fil à chaque dent, il y a des peignes à 2000 dents. Puisque le fil de soie est continu, qu'il forme un écheveau, il est évident qu'il forme une boucle à chaque bout, & que la boucle du bout qui pend du billot est divisée en quatre-vingt parties ou boucles partielles égales; on appelle ces boucles partielles égales, *des portées*.

On a un instrument appelé *rateau*, on jette chaque portée sur une dent du rateau. L'avantage de cette manœuvre est d'étendre la soie, & de la disposer convenablement sur l'ensuple. Pour cet effet, on a une petite baguette appelée *composeur*, qu'on passe dans toutes les boucles partielles qui forment la grosse boucle qui pend du billot; cette baguette a une ficelle, appelée *criselle*, attachée à une de ses extrémités; on passe cette ficelle à la place du petit cordon qui tenoit les fils encroisés de vingt en vingt, & qui continue de faire cette fonction. On passe ensuite le composeur avec sa ficelle dans la renure de l'ensuple, on adapte une main ou manivelle au tourillon de l'ensuple; on tourne l'ensuple, & la soie distribuée

en quatre-vingt parties par chaque dent du rateau, ou plutôt en soixante-dix-huit, s'étend sur l'ensuple. Ils disent soixante-dix-huit, parce qu'on fait les deux premières portées doubles, afin que la soie étant plus élevée sur l'ensuple par ses bords que par son milieu, elle ne s'éboule point.

Après un assez grand nombre de tours de l'ensuple pour que le billot soit dégarni, on arrive au bout de l'écheveau où les fils sont encroisés de fil en fil, & tenu en cet état par un cordon.

Voilà une opération préliminaire à tout travail, & qu'il faut faire & recommencer toutes les fois qu'on veut commencer à travailler une pièce, ou qu'une pièce finissant, on veut la continuer & substituer de la soie à celle qui manque. Mais ce n'est pas tout dans ce dernier cas, il y a une seconde opération, qui s'appelle *tordre*.

Et voici comment elle se fait: on prend l'ensuple sur laquelle on a jeté la soie qui étoit sur le billot, on la met dans les tourillons des alonges, voyez l'article ALONGE, on attache à chacun de ses bouts une corde qui passe sur elle, & qui se rend sur l'ensuple de devant.

On a fait des berlins ou portions de tous les bouts de soie, restes de la pièce employée, qui pendent hors de la lisse. Ces berlins sont encroisés d'un fil en un fil, on dispose les envergures dans leurs encroix, & l'on fixe ces envergures fortement à l'aide des cordes qui sont tendues des extrémités d'une ensuple aux extrémités de l'autre, en faisant faire un tour à chaque corde à l'extrémité de chaque envergure.

Puis on prend le bout de la nouvelle pièce, on place des envergures à son encroix, & on l'amène jusqu'à ce qu'elle soit contiguë à l'extrémité des berlins de la pièce qui finit; on fixe ces envergures pareillement sur les cordes qui vont d'une ensuple à l'autre; on pend un poids à l'ensuple de derrière capable de l'empêcher de tourner, en sorte que la soie soit bien tendue; on divise la soie de la nouvelle pièce en deux berlins; on passe le nœud d'un berlin de la pièce nouvelle dans l'encroix du berlin de la pièce qui finit, & on l'y fixe avec une corde.

Puis, avec la main gauche, on cherche à l'aide de l'encroix le premier fil du berlin de la pièce expirante, & avec la droite & à l'aide de l'encroix le premier fil de la pièce nouvelle; cela fait, on prend celui-ci sur le pouce & l'autre sur l'index, on serre les deux doigts, la soie prête de la quantité du diamètre de l'index & du pouce; alors en faisant glisser ces deux doigts l'un contre l'autre, ces portions des deux fils se tordent ensemble & restent tors; cet endroit de jonction est même ordinairement si fort, que ce n'est presque jamais-là que les brins de soie cassent. Après qu'on a tors les brins, on jette ou tord les deux brins avec le fil de soie du côté de l'ensuple de derrière.

Cela fait, on tord ensemble les deux seconds fils, & ainsi de suite fil à fil jusqu'à la fin d'une pièce. Cette opération est si prompte, qu'un bon ouvrier tord dix-huit cens fils en deux heures; afin que les fils tors ne se séparent point, on se mouille les doigts avec de la salive, du plâtre, de l'eau gommée, &c. mais cela est presque superflu. Cette manière d'unir les soies est si ferme, que si un ouvrier ne tord pas également, je veux dire que s'il prend avec ses doigts un peu plus de soie en continuant de tordre qu'il n'en a pris au commencement, alors le poids qui tire l'ensuple montera, & les premiers fils tors seront lâches; ce poids est pourtant énorme. Cela fait, on a, comme on voit, une pièce nouvelle, jointe & continue avec les restes d'une autre, sans qu'on ait été obligé de monter le métier.

Mais il y a toujours une portion de soie qui ne peut être travaillée, celle qui est comprise entre l'ou-

vrage disposé sur l'ensuple de devant, & l'endroit où l'on a tors. On tourne donc l'ensuple de devant, la soie de la piece nouvelle suit les restes de l'ancienne, on amene les portions torses jusque sur l'ensuple de devant au-delà du peigne, & l'on continue de travailler.

Ce qui occasionne cette perte de soie, c'est la grosseur ou inégalité des deux fils tors, contre laquelle les dents du peigne agissant sépareroient les fils & gâteroient tout.

REMONTER, *terme de Fauconnerie*, se dit de l'oiseau de proie qui vole de bas en-haut, & du fauconnier lorsqu'il jette l'oiseau du plus haut d'une colline, & aussi lorsqu'il travaille à engraisser un oiseau qui est trop maigre, alors on dit, il faut remonter l'oiseau.

REMONTOIR, *s. m. terme d'Horlogerie*, signifie en général tout assemblage de roues ou de pieces, au moyen desquelles on remonte une montre ou une pendule; ainsi on appelle *montre à remontoir* une montre qui se remonte par le centre du cadran au moyen de deux roues qui sont dans la cadrature, & qui composent le *remontoir*. Voyez MONTRE À REMONTOIR. *Remontoir* se dit aussi de l'assemblage des pieces par lesquelles la sonnerie dans certaines pendules remonte le mouvement; comme l'action d'un poids est infiniment plus uniforme que celle d'un ressort, plusieurs horlogers ont fait des pendules où un poids qui descend d'une petite hauteur, & qui remonte par la sonnerie à chaque fois que la pendule sonne, fait aller le mouvement: par ce moyen la pendule, sans avoir besoin du volume ordinaire de celles qui sont à poids, en a en quelque façon les avantages, le mouvement étant mu par un poids; celle que feu M. Gaudron, horloger de M. le régent, a imaginé, est une des meilleures & des plus ingénieuses qui soit en ce genre. Voyez la *regle artificielle du tems*.

Enfin *remontoir* est encore un ajustement que l'on fait à plusieurs barillets, sur-tout à ceux des pendules; 1° pour empêcher qu'on ne casse le ressort en le remontant trop haut; 2° pour empêcher qu'il ne tire lorsqu'il est trop bandé ou lorsqu'il ne l'est pas assez, c'est-à-dire supposant que le ressort fasse huit ou neuf tours, on fait par le moyen du *remontoir* qu'il n'y en a que six qui servent, c'est-à-dire que quand la pendule est au-bas, le ressort est encore bandé d'un tour; & que lorsqu'elle est au-haut, il s'en faut autant qu'il ne le soit au plus haut degré, d'où il résulte une plus grande égalité dans l'action du ressort. Voyez RESSORT, PENDULE, &c.

Les *fig. Planches de l'Horlogerie* représentent ce *remontoir*: A est la piece fixée sur l'arbre de barillet, & R la roue fixée & mobile excentriquement sur le barillet; la dent K touchant ou en K ou en H, empêche ou l'arbre ou le barillet de tourner davantage: dans le premier cas, elle empêche qu'on ne remonte le ressort trop haut; dans le second, elle l'empêche de se détendre au-delà d'un certain nombre de tours.

REMONTRANCE, *s. f. (Jurisprud.)* est l'action de remonter ou représenter quelque chose à quelqu'un.

Les cours souverains ont la liberté de faire des *remontrances* au roi, lorsqu'elles trouvent quelque difficulté sur les ordonnances, édits & déclarations, qui leur sont envoyés pour enregistrer. Les autres tribunaux n'ont point la même prérogative de faire directement leurs *remontrances* au roi; s'ils ont quelques observations à faire, ils doivent donner leur mémoire à M. le chancelier.

Quelquefois après de premières & d'iteratives *remontrances*, les cours font de très-humbles représentations lorsqu'elles croient devoir encore insister sur les objets de leurs *remontrances*.

Remontrance est aussi une représentation que l'avocat ou le procureur d'une partie fait à l'audience, soit pour demander la remise de la cause qui n'est point en état, soit pour faire ordonner quelque préparatoire.

Remontrances sont aussi le titre que l'on donne en certaines provinces aux écritures que l'on intitule ailleurs *avertissement*. (A)

REMONTRANS, *s. m. pl. (Hist. ecclésiast.)* dénomination qu'on donne en Hollande aux Arminiens, à cause de la remontrance qu'ils présentèrent en 1610 aux états généraux contre les décisions du synode de Dordrecht où ils furent condamnés. Voyez ARMINIEN.

Episcopius & Grotius étoient à la tête des *remontans*. Voyez ANTI-REMONTRANS.

REMONTRER, *v. act. (Gram.)* c'est présenter des remontrances. Voyez l'article REMONTRANCE.

REMONTRER, (*Vénér.*) c'est donner connoissance des voies de la bête qui est passée, il est essentiel à un bon piqueur de savoir *remonter* les voies des bêtes qu'on chasse.

REMORDRE, *v. act. (Gram.)* c'est mordre de-rechef, voyez l'article MORDRE.

REMORDS, *s. m. (Gram.)* reproche secret de la conscience; il est impossible de l'éteindre lorsqu'on l'a mérité, parce que nous ne pouvons nous en imposer au point de prendre le faux pour le vrai, le laid pour le beau, le mauvais pour le bon. On n'étouffe point à discrétion la lumière de la raison, ni par conséquent la voix de la conscience. Si l'homme étoit naturellement mauvais, il semble qu'il auroit le *remords* de la vertu, & non le *remords* du crime. Celui qui est tourmenté de *remords*, ne peut vivre avec lui-même; il faut qu'il se fuie. C'est-là peut-être la raison pour laquelle les méchants sont rarement sédentaires; ils ne restent en place que quand ils méditent le mal, ils errent après l'avoir commis. Que les brigands sont à plaindre! poursuivis par les lois, ils sont obligés de s'enfoncer dans le fond des forêts, où ils habitent avec le crime, la terreur & le *remords*.

REMORE, *s. m. PIEXE, SUCET, ARRÊTE-NEF, (Hist. nat. Ichtiolog.)* *remora*; poisson de mer auquel les anciens ont donné le nom de *remora*, parce qu'ils prétendoient qu'il arrêtoit les vaisseaux en pleine mer lorsqu'il s'y attachoit. Ce poisson a un pié & demi de longueur, & quatre pouces d'épaisseur; il est plus mince vers la queue; il a la bouche triangulaire; la mâchoire supérieure est plus courte que l'inférieure; la tête a deux pouces de longueur depuis la pointe jusqu'au commencement du dos; la face supérieure est aplatie, & figurée comme le palais d'un animal traversé de plusieurs fillons. C'est par cette partie que le *remore* s'attache aux vaisseaux & au ventre du tiburon: on prétend même qu'il ne quitte pas le tiburon, quoiqu'on tire celui-ci hors de l'eau. Le *remore* a les yeux petits, l'iris en est jaune. Il a dans la bouche de petites éminences qui lui servent de dents. Il est de couleur cendrée, & il a une nageoire sur le dos, & une autre sous le ventre, qui s'étendent depuis le milieu de la longueur du corps jusqu'à la queue. Rai, *synop. meth. piscium*. Voyez POISSON.

REMORQUER, (*Marine.*) c'est faire voguer un vaisseau à voiles, par le moyen d'un vaisseau à rames.

REMOUDRE, *v. act. (Gram.)* c'est émoudre une seconde fois. Voyez ÉMOUDRE.

REMOUILLER, *v. act. (Gram.)* c'est mouiller de-rechef. Voyez l'article MOUILLER.

REMOULAT, *s. m. terme de Galere*, c'est le nom de celui qui a soin des rames, & qui les tient en état.

REMOULEUR, *s. m. (Coutellerie)* celui qui repasse & refait la pointe ou le tranchant à quelque in-

strument, sur une meule tournante. Quoique tous les Couteliers soient des remouleurs, il ne se dit guere que de ce qu'on appelle plus communément des *gagne-petits*. Trévoux. (D. J.)

REMOUS, s. m. (Phys.) mouvement particulier qu'on observe dans l'eau des fleuves.

Il y en a de deux especes; le premier est produit par une force vive, telle qu'est celle de l'eau de la mer dans les marées, qui non-seulement s'oppose comme obstacle au mouvement de l'eau du fleuve, mais comme corps en mouvement, & en mouvement contraire & opposé à celui du courant du fleuve: ce remous fait un contre-courant d'autant plus sensible que la marée est plus forte. L'autre espece de remous n'a pour cause qu'une force morte, comme est celle d'un obstacle, d'une avance de terre, d'une île dans la riviere, &c. Quoique ce remous n'occasionne pas ordinairement un contre-courant sensible, il l'est cependant assez pour être reconnu, & même pour fatiguer les conducteurs de bateaux sur les rivieres. Si cette espece de remous ne fait pas toujours un contre-courant, il produit nécessairement ce que les gens de riviere appellent *une morte*, c'est-à-dire *des eaux mortes*, qui ne coulent pas comme le reste de la riviere, mais qui tournoient de façon que quand les bateaux y sont entraînés, il faut beaucoup de force pour les en faire sortir. Ces eaux mortes sont fort sensibles dans toutes les rivieres rapides au passage des ponts. La vitesse d'une riviere augmente au passage d'un pont, dans la raison inverse de la somme de la largeur des arches à la largeur totale de la riviere.

L'augmentation de la vitesse de l'eau étant donc très-considérable en sortant de l'arche d'un pont, celle qui est à côté du courant est poussée latéralement & de côté contre les bords de la riviere, & par cette réaction il se forme un mouvement de tournoiement, quelquefois très-fort. Lorsque ce tournoiement causé par le mouvement du courant, & par le mouvement opposé du remous, est fort considérable, cela forme une espece de petit gouffre; & l'on voit souvent dans les rivieres rapides, à la chute de l'eau au-delà des arrieres-becs des piles d'un pont, qu'il se forme de ces petits gouffres ou tournoiements d'eau. Hist. nat. gen. & part. t. I.

REMPAQUEMENT, (Comm. de poisson.) ce mot se dit de l'obligation où sont les Pêcheurs étrangers qui apportent en France leur hareng en varc, de le tirer des barrils pour le saler une seconde fois, & ensuite le paquer, c'est-à-dire l'arranger par lits dans les mêmes barrils. Savary. (D. J.)

REMPAQUETER, v. act. (Comm.) remettre une marchandise en paquet, en ballot, dans son enveloppe. Voyez PAQUET, BALLOT, ENVELOPPE. Dict. de Com. & de Trév.

REMPART, LE (terme de Fortification.) est une levée de terre qui enferme la place de tous côtés. Sa largeur est ordinairement de 9 toises par le haut, & de 13 ou 14 toises par le bas. A l'égard de sa hauteur, elle est différente suivant la situation & le terrain de la place: en terrain uni & régulier, elle est d'environ 3 toises.

L'objet du rempart est de mettre les maisons de la ville à couvert de l'attaque de l'ennemi; de lui fermer l'entrée de la place, & d'élever ceux qui la défendent de maniere qu'ils découvrent la campagne des environs, dans toute l'étendue de la portée du canon.

Le rempart a des parties plus avancées vers la campagne les unes que les autres. Ces parties se nomment *bastions*. Voyez BASTION.

Les soldats montent la garde sur le rempart, & l'on y place aussi toute l'artillerie nécessaire pour la défense de la ville. On forme sur le bord extérieur une

Tome XIV.

élévation de terre, d'environ 18 ou 20 piés d'épaisseur, & de 7 de hauteur; cette élévation se nomme *le parapet*. Le parapet sert à couvrir des coups de l'ennemi les soldats qui sont sur le rempart. Voyez PARAPET.

Pour que le soldat puisse découvrir la campagne par-dessus le parapet, on pratique au pié du côté intérieur, une espece de petit degré, de 3 ou 4 piés de large, & de 2 piés de hauteur; c'est ce qui s'appelle *la banquette*.

Le rempart a une pente ou un *talus* vers le côté extérieur & l'intérieur. Cette pente est faite pour que les terres du rempart se soutiennent plus aisément. Celle du côté de la ville, qu'on nomme *talus intérieur*, a ordinairement environ une fois & demie la hauteur du rempart; en sorte que si cette hauteur est de 18 piés, le talus extérieur est de 27: ce qui s'observe principalement lorsque les terres sont sablonneuses. Le talus extérieur est toujours plus petit que l'intérieur, parce qu'autrement il donneroit à l'ennemi le moyen d'escalader facilement la place. Mais comme les terres ne peuvent se soutenir elles-mêmes sans un grand talus, on soutient le côté extérieur du rempart par un mur de 5 ou 6 piés d'épaisseur; ce mur se nomme *la chemise* ou *le revêtement du rempart*. Voyez REVÊTEMENT, voyez aussi TALUS.

Les dehors ont un rempart comme le corps de la place; mais il a ordinairement moins de largeur.

Le revêtement du rempart n'est pas toujours de maçonnerie; on se contente quelquefois de le revêtir de gazon, voyez GAZON. Ce sont des morceaux de terre de prés coupés en coin. Lorsque le rempart est ainsi revêtu, on pratique une berme, ou une espece de petit chemin de 12 piés de large, entre le fossé & la partie extérieure du rempart. Cette berme sert à empêcher que les terres du rempart ne s'éboulent dans le fossé. Elle partage aussi à-peu-près en deux parties égales la hauteur des terres du rempart, depuis le fond du fossé, jusqu'à la partie supérieure du parapet, ce qui fait qu'on peut donner un peu plus d'escarpement, ou moins de talus à chacune de ces parties, que si l'escarpe formoit une seule pente depuis le parapet jusqu'au fond du fossé.

Lorsque le rempart est revêtu de gazon, il est ordinairement *fraisé*. Voyez FRAISE.

Il y a une troisième espece de revêtement, composée des deux dont on vient de parler. Voyez DEMI-REVÊTEMENT.

Lorsque le rempart est fort élevé, il a l'avantage de mieux couvrir la ville; mais son entretien est bien plus considérable que quand il a moins de hauteur. Il est aussi plus exposé aux batteries de l'ennemi; ses débris comblent aisément le fossé, & d'ailleurs les soldats sont obligés de se découvrir, & de tirer en plongeant pour défendre les parties voisines. Un rempart peu élevé n'a pas ces inconvénients; mais aussi il donne plus de facilité pour l'escalade & la désertion. Les remparts les plus avantageux sont ceux qui se trouvent entièrement couverts par le glacié, en sorte que l'ennemi ne puisse le battre de la campagne. Pour la largeur du rempart, elle doit toujours être assez grande pour résister au canon, & pour donner tout l'espace nécessaire pour contenir les hommes & les machines nécessaires à la défense de la place. Au reste la hauteur & la largeur du rempart se proportionne à la quantité des terres que le fossé peut fournir. (Q)

REMPHAN, s. m. (Critique sacrée.) פִּיִּיִּי; nom d'idole. Vous avez porté le tabernacle de Moloch, & l'astre de votre dieu Remphan, Act. vij. 43. Ce discours que S. Etienne, dans les Actes, tient aux Juifs, est tiré du prophete Amos, qui reprochoit aux Hébreux de son tems, d'avoir porté durant leur voyage dans le desert, la tente de Moloch, l'image

de cette idole, & l'étoile de ce dieu. Le mot *Remphan*, est égyptien; quelques-uns croient qu'il désigne Saturne, Mercure ou Mars, mais c'est bien plutôt le Soleil. *Voyez MOLOCH. (D. J.)*

REPLACEMENT, f. m. (*Gram.*) action de remplacer. *Voyez REPLACER.*

REPLACEMENT, (*Jurif.*) est l'action de mettre une chose à la place d'une autre, comme quand on fait un nouvel emploi de deniers dont on a reçu le remboursement, ou que l'on acquiert un immeuble pour tenir lieu d'un autre que l'on a aliéné. *Voyez ci-après EMPLOI. (A)*

REPLACER, v. act. (*Gram.*) remettre une chose à la place d'une autre. J'ai employé mes fonds, je vais travailler à les remplacer. On remplace les qualités externes qui nous manquent, par celles de l'esprit & de l'ame.

REPLAGE, f. m. (*Jurif.*) suivant la charte de Louis XII. de Décembre 1511, *mém. 9. fol. 1.* ce qui manque de fonds des épices des comptes doit être employé dans les autres comptes qui peuvent le mieux supporter, c'est ce que l'on appelle *remplage*; mais le roi ayant défendu de prendre des épices plus que le fond de ses états, à commencer de l'année 1666, il n'y a plus eu de fond destiné aux *remplages*. On ne laisse pas de commettre toujours au commencement de chaque semestre, un de messieurs pour le *remplage*. (*A*)

REPLAGE, f. m. (*Archit.*) c'est la maçonnerie des reins d'une voûte. On appelle en Charpenterie, chevrons, poteaux de *remplage*, fermes de *remplage*, & autres choses semblables, les poteaux ou fermes qui se mettent pour remplir les vuides ou intervalles qui sont entre les poteaux corniers, ou les maîtresses-fermes. *Daviler. (D. J.)*

REPLAGE, f. m. (*Comm. de bois.*) c'est ce qu'on donne quelquefois aux marchands pour les dédommager des vuides qui se sont trouvés dans leurs coupes. *Richelet. (D. J.)*

REPLI, participe du verbe *remplir*, voyez *REMPLOI*.

REPLI, (*Jurispud.*) se dit de celui qui est satisfait de ce qui lui est dû. Un héritier ou une veuve sont *remplis* de leurs droits lorsqu'ils ont des fonds ou des meubles, & deniers suffisans pour acquitter ce qui leur revenoit.

On dit aussi qu'un gradué est *rempli*, lorsqu'il a obtenu, en vertu de ses degrés, des bénéfices de la valeur de 400 livres de revenu, ou qu'il a 600 livres de revenu en bénéfices obtenus autrement qu'en vertu de ses degrés. *Voyez ci-devant GRADUÉ, & ci-après REPLÉTION. (A)*

REPLI, en termes de Blason, se dit d'une pièce honorable de l'écu, dont le milieu dans toute sa longueur est d'un autre émail que la bande. Ainsi l'on dit que telle maison porte d'azur au chevron potencé & contre-potencé d'or *rempli* d'argent.

Montfort-Thaillant en Bourgogne, d'argent à trois rustres de sable *remplis* d'or.

REMPLOIR, v. act. (*Gram.*) c'est emplir de nouveau.

Quand un vaisseau est vuide, on peut le *remplir* de nouveau.

On *remplit* un tonneau, un coffre, les greniers, un puits, un fossé.

On *remplit* un blanc feing du nom qu'on veut.

On *remplit* un corps où il y a une place vacante.

Un gradué est *rempli* quand il a 600 liv. de revenu.

On *remplit* sa place quand on a les qualités qu'elle exige. Il y a bien des places occupées & non *remplies*.

Il est quelquefois difficile de *remplir* l'opinion que les autres ont fait concevoir de nous.

On *remplit* un dessein, un canevas, une toile de différens points qu'on exécute à l'aiguille.

REMPLOIR, (*terme d'Ouvrières en points.*) *remplir*, c'est travailler à faire du fond. Entre les velineuses, il y en a qui font de la trace, d'autres du fond, d'autres des dentelons & du réseau, d'autres de la broderie qu'elles nomment de la *brode*; & celles qui travaillent en fond, s'appellent *remplisseuses*, parce qu'elles *remplissent* les feuilles & les fleurs qui ne sont que tracées. Leur *remplissage* est de points à l'oiseau, de points à l'œillet, de points de Siam, &c. Le graveur a soin de marquer sur sa planche les différens points dont il entend que chaque feuille ou fleur soit *remplie*. (*D. J.*)

REMPLOIR, au jeu de *trictac*, se dit d'un joueur qui tâche d'avoir un certain nombre de dames couvertes dans une case du *trictac* quelconque. *Remplir* son grand jan, par exemple, c'est couvrir douze dames dans la seconde table du *trictac*.

REMPLISSAGE, f. m. (*Gramm.*) il se dit de l'action de remplir, & de la chose dont on remplit, il a lieu dans plusieurs circonstances où l'on distingue le fond des détails. Ainsi un grand musicien jette sur le papier son idée, le motif de son chant, il le conduit; il achève une partie; il donne le reste, qu'on appelle le *remplissage* à expédier à une espèce de manoeuvre. Un poète dramatique dira, c'est la machine qui est difficile à trouver, le *remplissage* n'est rien en comparaison. Un orateur se servira aussi de la même expression. Les grandes masses de mon discours sont posées, il n'y a plus que quelques endroits de *remplissage* à faire.

REMPLISSAGE, (*Maçonnerie.*) c'est la maçonnerie qui est entre les carreaux & les boutisses d'un gros mur. Il y en a de moilon, de brique, &c. Il y en a aussi de cailloux, ou de blocage employé à sec, qui sert derrière les murs de terrasse pour les conserver contre l'humidité, comme il a été pratiqué à l'orangerie de Versailles. (*D. J.*)

REMPLISSAGE, ou *REPLAGE*, (*Commerce de liqueurs.*) ce qu'il faut de liqueurs pour remplir un tonneau où il y a quelque déchet, soit par la fermentation & la coulure, soit par quelque autre accident.

REMPLISSÉUSE de dentelles (*terme de Lingerie.*) ouvrière qui raccomode & remplit toutes sortes de points & de dentelles. Ses outils sont ses doigts, des ciseaux, une aiguille, un dés du fil & un oreiller. (*D. J.*)

REMPLOI, f. m. (*Jurispud.*) est le remplacement d'une chose qui a été aliénée ou dénaturée, comme le *remploi* d'une somme mobilière que l'on a reçu, le *remploi* d'un immeuble que l'on a aliéné, d'un bois de futaie que l'on a abattu & consumé.

Le *remploi* se fait de deux manières, savoir réellement en subrogeant un bien au lieu d'un autre, avec déclaration que ce bien est pour tenir lieu de *remploi* de celui qui a été aliéné ou dénaturé; ou bien il se fait fictivement, en payant la valeur du bien aliéné à celui auquel le *remploi* en étoit dû.

Dans les contrats de mariage qui se passent en pays de droit écrit, on stipule le *remploi* de la dot de la femme, en cas d'aliénation.

En pays coutumier on stipule ordinairement dans le contrat de mariage, le *remploi* des propres qui pourront être aliénés, soit du mari ou de la femme.

Anciennement ce *remploi* des propres n'étoit dû qu'autant qu'il étoit stipulé; c'est pourquoi quand il ne l'étoit pas, on disoit communément que le mari ne pouvoit se lever trop matin pour vendre les propres de sa femme.

Mais suivant l'art. 232. de la coutume de Paris, qui a été ajouté lors de la dernière réformation, ce *remploi* est de droit, quand même il ne seroit pas stipulé; & cela a paru si juste, que la même disposition a été adoptée dans les coutumes qui ont été réformées depuis celle de Paris, & que la jurisprudence

a étendu cet usage aux autres coutumes qui n'en parlent pas.

Le *remploi* des propres aliénés se prend sur la communauté ; & si les biens de la communauté ne suffisent pas pour le *remploi* des propres de la femme, le surplus se prend sur les propres du mari ; mais le *remploi* des propres du mari ne se prend jamais sur celui de la femme.

Lorsqu'il a été aliéné un propre de l'un des conjoints, qu'il a été acquis un autre bien, avec déclaration que c'est pour tenir lieu de *remploi* du propre aliéné, le conjoint, dont le propre a été ainsi remplacé, ne peut pas demander d'autre *remploi*.

Quoique le *remploi* ait souvent pour objet le remplacement d'un immeuble qui a été aliéné, & que l'action de *remploi* soit elle-même ordinairement stipulée propre, comme l'étoit le bien même dont elle tend à répéter la valeur, cette qualité de propre imprimée à l'action de *remploi*, n'est relative qu'à la communauté, & cela n'empêche pas que dans la succession du conjoint auquel le *remploi* est dû, l'action ne soit réputée mobilière, & n'appartienne à son héritier mobilier. Voyez les commentateurs sur l'art. 232. de la coutume de Paris ; le Brun, de la communauté ; Renusson, sur la communauté & les propres du *remploi*, & les mots EMPLOI, PROPRE. (A)

REMPLOYER, v. act. c'est employer de rechef. On avoit révoqué ce commis, ensuite on l'a *remployé*.

REMPLOMER, v. act. c'est regarnir de plume. *Remplumer* un lit, un oreiller ; un oiseau se *remplume*. Un joueur qui a perdu dans les premiers tours d'un breland, se *remplume* quelquefois dans les derniers.

REMPLOMER, v. act. reprendre ses plumes. Il se dit des oiseaux. On dit aussi *remplumer* un clavecin. voyez CLAVECIN.

REMPPOISSONNER, v. act. (terme de Pêcheur.) c'est repeupler de poisson un étang & une rivière. Ceux qui achètent la pêche des eaux dormantes, sont ordinairement obligés de les *rempoissonner*, c'est-à-dire d'y remettre du poisson. Trévoux. (D. J.)

REMPORTER, v. act. (Gram.) emporter de rechef. *Remportez* votre marchandise, elle est trop chère pour moi.

Il signifie aussi *gagner, obtenir*. Nous avons *remporté* sur l'ennemi des avantages qui ont montré que nos premières défaites étoient arrivées par le défaut des généraux, & non par le manque du courage des soldats.

Il a *remporté* le prix de poésie proposé par l'académie Française ; cependant son poème est médiocre.

Il n'a *remporté* aucun fruit de son travail, de ses voyages, de ses études, de ses connoissances, de son assiduité dans les antichambres.

REMPRISONNER, v. act. (Gram.) remettre en prison. Voyez PRISON & EMPRISONNEMENT.

REMPRUNTER, emprunter de nouveau. Voyez EMPRUNTER.

REMS, LE, (Géog. mod.) rivière d'Allemagne, dans la Suabe, au duché de Wirtemberg. Son cours est du levant au couchant, & va se joindre au Neckar, au nord de Stutgard. (D. J.)

REMUAGE, f. m. (Gram.) c'est l'action de remuer.

Les matelots ne peuvent se faire payer du *remuage* & de l'évent des grains qui sont dans le vaisseau.

Le billet de *remuage* est celui que les marchands de vin & autres particuliers sont obligés de prendre au bureau des aides, pour faire transporter du vin d'une cave dans une autre.

REMUEMENT, REMUER, (Jardinage.) se dit des terres qu'il faut fouiller & transporter pour faire des terrasses, & dresser des jardins.

REMUER, v. act. (Gram.) c'est ou mouvoir un corps sans le changer de place, ou le transporter d'un lieu dans un autre. Tu es mort, si tu *remues*. Il faut *remuer* souvent les grains. Il faut que l'argent se *remue*. On dit *remuer* une mauvaise affaire. Il *remuera* ciel & terre pour réussir. Il ne fera rien pour vous obliger, il *remuera* tout pour vous perdre. Il n'y a presque point de questions qu'Aristote n'ait *remuées*. Ce peuple est *remuant*. Pourquoi *remuer* les cendres des morts ?

REMUER un compte, (terme de Teneur de livres.) c'est le porter ou renvoyer d'un folio à un autre folio d'un livre nouveau, lorsqu'il ne reste plus de place dans l'ancien pour le continuer, & cela après qu'on en a fait la balance au pié des pages qui sont remplies. Ricard. (D. J.)

REMUEUR, f. m. (Comm. de blés.) c'est le nom qu'on donne dans les provinces de France à des gens qui n'ont d'autre métier que de remuer dans les greniers publics ou particuliers le blé des marchands & des bourgeois, pour empêcher qu'il ne se gâte. (D. J.)

REMUEUSE, f. f. (Econ. domestiq.) aide qu'on donne à une nourrice. C'est elle qui rechange l'enfant, qui le berce, qui l'endort, en un mot qui lui rend tous les soins, excepté celui de l'allaiter. On dit *remuer* un enfant pour le changer de langes.

REMUGLE, f. m. (Gram.) odeur désagréable qu'exhale un corps qui a été enfermé dans un endroit humide.

RÉMUNÉRATEUR, adj. & subst. (Gram. & Théolog.) qui récompense & punit avec justice. Parmi les déistes il y en a qui nient un Dieu *rémunérateur*.

RÉMUNÉRATOIRE, (Jurisprud.) se dit de ce qui est donné pour récompense de services, comme une donation ou un legs *rémunératoire*. Ces sortes de dispositions ne sont pas considérées comme de vraies libéralités lorsque les services étoient tels que celui qui les avoit rendus, pouvoit en exiger le salaire. Voyez au code liv. V. tit. 3. la loi 20. & DONATION. (A)

RÉMURIES, f. f. (Antiquit. rom.) *remuria* ; fête instituée en l'honneur de Rémus par Romulus son frere, à dessein d'apaiser ses manes. Servius dit que ce fut par ordre de l'oracle qu'en avoit consulté sur les moyens de faire cesser la peste qui survint après la mort de Rémus, que Romulus pour y satisfaire, lui fit bâtir un tombeau magnifique sur le mont Aventin, & qu'il établit en son honneur des sacrifices annuels qu'on appella de son nom *remuria*. Il ajoute que lorsqu'il rendoit la justice au peuple, il faisoit mettre à côté de son tribunal un siege semblable au sien, sur lequel étoient posés les ornemens de la dignité royale, comme si Rémus eût été vivant, & qu'il eût régné avec lui, & que c'est sur cela que Virgile a dit *Remo cum fratre Quirinus jura dabat*.

Ovide explique la chose d'une manière plus poétique. Il fait paroître à Faustulus & à Acca Laurentia sa femme, fort affligés l'un & l'autre de la perte de Rémus, son ombre sanglante qui les conjure d'engager son frere à honorer sa mémoire par une fête solennelle. Il ne manque pas pour sauver l'honneur du fondateur de Rome, accusé d'un fratricide, d'en rejeter le crime sur le tribun Céler ; cependant les prières & les conjurations qui se faisoient pendant cette cérémonie nocturne, & qui avoient beaucoup de rapport avec celles que l'antiquité superstitieuse employoit pour fléchir les manes irrités contre leurs meurtriers, pourroient faire douter de la pureté & du calme de la conscience de Romulus. Quoi qu'il en soit, il paroît que cette fête devint ensuite générale pour tous les morts ; ce qui lui fit donner le nom de *lemuria*, *lémuries*. Voyez LÉMURIES.

On nommoit aussi *remuria* chez les Romains, le

pourpris où Rémus prit l'augure du vol des oiseaux, & où il fut enterré. (D. J.)

REMURINUS-AGER, (Géogr. anc.) Festus met une différence entre *Remurinus-ager*, & *Remuria* ou *Remoria*, lieu sur le haut du mont Aventin; & Denys d'Halicarnasse donne le nom de *Remoria* à un lieu qu'il place sur le bord du Tibre, à 20 stades de la ville de Rome. Il y a néanmoins apparence que *Remurinus-ager* étoit au voisinage du mont Aventin, & que *Remuria* ou *Remoria* étoit au sommet de ce mont. Quant à ce que Festus ajoute, que ce lieu fut autrement appelé *Remorum*, ce fut peut-être parce que les augures avoient arrêté Rémus dans ce lieu. (D. J.)

REMY, SAINT- (Géograph. mod.) petite ville de France en Provence, au diocèse d'Avignon, entre des étangs, à quatre lieues d'Arles. Il y a dans cette petite ville une collégiale fondée l'an 1530, par le pape Jean XXII. Long. 22. 15. latit. 43. 40.

Le lieu de *Saint-Remy* paroît avoir été anciennement nommé *Glanum*, ville située dans la contrée des Saliens en Provence, & peu éloignée de la ville d'Arles. Il en est fait mention dans l'itinéraire d'Antonin, dans la table de Peutinger, dans Pomponius Méla, Pline & Ptolomé, qui entre les villes principales des Saliens, comptent celle de *Glanum*.

Ce fut l'an 501 qu'elle changea son nom en celui de *Remy*, à l'occasion d'un voyage que S. Remy, archevêque de Reims, fit en Provence, où il accompagna le roi Clovis, lorsque ce prince alla pour assiéger dans Avignon, Gondebaud, roi des Bourguignons. Le motif de ce voyage, & le changement du nom de *Glanum* en celui de *Saint-Remy*, est rapporté fort au long par Honoré Boucher, dans son histoire de Provence, que l'on peut consulter.

A un quart de lieue de *Saint-Remy*, on voit dans ce siècle même, au milieu de la plaine, un grand mausolée de pierre très-solide & très-élevé, avec toutes les proportions de l'architecture la plus régulière. Ce monument avoit dans sa hauteur, suivant la mesure de Provence, huit cannes trois pans & demi; chaque canne composée de huit pans, & chaque pan de neuf pouces & une ligne; en sorte que suivant la réduction à notre manière ordinaire, ce mausolée avoit huit toises trois piés un pouce dix lignes de hauteur; & si l'on juge du diamètre par la hauteur, on comprend de quelle solidité doit être ce monument que le tems n'a encore pu détruire.

Honoré Boucher, dans son histoire; M. Spon dans une estampe qui est à la tête de ses recherches d'antiquité; le P. Montfaucon, dans son antiquité expliquée, liv. V. en ont donné chacun le dessin. Mais M. de Mautour a donné ce même dessin beaucoup plus grand & plus exact, avec une explication de l'inscription qu'on trouvera dans l'histoire de l'académie des Belles-Lettres, tom. VII. in-4°.

On voit encore près de *Saint-Remy*, les restes d'un bel arc de triomphe, composé d'une seule arcade, mais sans aucune inscription. Il est gravé dans les antiquités du P. Montfaucon, tom. IV. du supplément, c. iv. p. 78. & M. de Mautour l'a fait aussi graver sur un dessin, dans le même tome des mémoires de Littérature, que nous venons de citer.

Les Nostradamus (Michel & Jean) tous deux freres, étoient de *Saint-Remy*. Michel, après avoir pris le bonnet de docteur en Médecine, & donné quelques traités sous des titres amusans, comme des fards, des confitures, de la cosmétique, imagina le métier de devin, & publia ses prophéties en quatrains. Il vivoit dans un siècle où l'on avoit l'imbécillité de croire à l'Astrologie judiciaire. Les prédictions de Nostradamus firent du bruit. Henri II. & la reine Catherine de Médicis, voulurent voir le prophete, le reçurent très-bien, & lui donnerent un présent de deux cens écus d'or. Sa réputation augmenta. Charles IX. en pas-

fant par Salon, se déclara son protecteur, & lui accorda un brevet de médecin ordinaire de sa personne. Nostradamus mourut dans cette ville, comblé d'honneurs, de visites & de folies, seize mois après en 1566, à 62 ans passés, ce qu'il n'avoit pas prédit. Son frere Jean est connu par les vies des anciens poètes provençaux, dits *troubadours*, imprimés à Lyon en 1575, in-8°. (D. J.)

RENAIRE, (Géogr. mod.) bourg, qui au commencement du dernier siècle, étoit une petite ville enclavée dans la Flandre gallicane, à cinq lieues de Tournay, & à deux d'Oudenarde; il y a encore dans ce bourg trois dignités & quinze canonicats. (D. J.)

RENAISON, (Géogr. mod.) petite ville de France dans le Forez, diocèse de Lyon, élection de Rouanne. (D. J.)

RENAISSANCE, RÉGÉNÉRATION, (Synon.) on se sert du mot *renaissance* au propre & au figuré; la *renaissance* des hommes; la *renaissance* des beaux arts; on aperçoit dans ses discours la *renaissance* des lettres humaines. *Régénération* ne se dit qu'en termes de piété pour désigner la conversion au christianisme, en recevant le baptême qui en est le signe. Une nouvelle cérémonie, dit M. Bossuet, fut instituée pour la *régénération* du nouveau peuple. (D. J.)

RENAISSANT, adj. (Gramm.) qui renaît à mesure qu'il est détruit. Prométhée avoit un foie *renaissant*. Rome *renaissante*; l'académie *renaissante*. Dans ces derniers exemples, la *renaissance* suppose une grandeur éclipsée, des fonctions interrompues.

RENAITRE, v. neut. (Gramm.) c'est naître une seconde fois. On fait *renaître* le phénix de sa cendre. Les peres *renaissent* dans leurs enfans. Les fleurs *renaissent*. On *renaît* au monde, à la religion, à la vertu, &c.

RENAL, adj. (Anatomie.) on entend par ce mot tout ce qui concerne les reins. Voyez REINS.

RENALES, (glandes) *glandula renales*, en Anatomie; ce sont des glandes ainsi appelées, parce qu'elles sont situées proche des reins. Elles furent découvertes par Bar. Eustachi, natif de Sant-Severino, en Italie. Voyez GLANDE. On les nomme aussi *capsules atrabillaires*, parce que leur cavité est toujours remplie d'une liqueur noirâtre; d'autres les nomment *renes succenturiati*, parce qu'elles ressemblent par leur forme aux reins mêmes. *Renés succenturiati*, sont appelés une sorte de seconds reins, *succenturiatus* signifiant quelque chose qui est à la place d'une autre. On les appelle aussi *reins succenturiaux*.

RENALMIE, f. f. (Hist. nat. Botan.) *renalmia*, genre de plante à fleur en rose composée de trois pétales disposés en rond; le calice est aussi composé de trois feuilles; le pistil sort de ce calice, & devient dans la suite un fruit membraneux, cylindrique, divisé en trois capsules remplies de semences oblongues, & garnies d'aigrettes. Plumier, *nova plant. amer. genera*. Voyez PLANTE.

RENARD, f. m. (Hist. nat. Zoolog. quadrupede.) *vulpes*; animal quadrupede qui a beaucoup de rapport au loup & aux chiens pour la conformation du corps. Il est de la grandeur des chiens de moyenne taille; il a le museau effilé comme le lévrier, la tête grosse, les oreilles droites, les yeux obliques comme le loup, la queue touffue, & si longue qu'elle touche la terre. Le poil est de diverses couleurs, qui sont le noir, le fauve & le blanc, diversément distribués sur différentes parties du corps; le roux domine dans la plupart des *renards*: il y en a qui ont le poil gris argenté; tous ont le bout de la queue blanche; les piés des derniers sont plus noirs que ceux des autres. On les appelle en Bourgogne *renards charbonniers*. Le *renard* creuse en terre avec les ongles des trous, où il se retire dans les dangers pressans, où il s'établit, où il élève ses petits, Il se loge au bord des bois, à por-

tée des hameaux; il est attentif au chant des coqs & au cri de la volaille, & il tâche par toutes sortes de ruses d'en approcher. S'il peut franchir les clôtures d'une basse-cour, ou passer par-dessous, il met tout à mort; ensuite il emporte sa proie; il la cache sous la mousse ou dans un terrier; il revient plusieurs fois de suite en chercher d'autres, jusqu'à ce que le jour ou le mouvement dans la maison l'empêche de revenir. Il s'empare des oiseaux qu'il trouve pris dans les pipées & au lacet; il les emporte successivement; il les dépose tous en différens endroits, sur-tout au bord des chemins, dans les ornières, sous un arbuste, &c. Ses appétits le portent à vivre de rapine comme le loup; mais la nature ne lui a pas donné la même force. En échange elle lui a prodigué toutes les ressources de la foiblesse, l'industrie, la ruse, & même la patience; ces qualités le servent ordinairement mieux pour assurer sa subsistance, que la force ne sert au loup. D'ailleurs il est infatigable, & doué d'une souplesse & d'une légèreté supérieures. J'en ai vu plusieurs sauter par-dessus des murs de neuf piés de haut, pour éviter des embuscades de tireurs qu'ils éventaient. Le *renard* mérite donc sa réputation. Son caractère est composé d'industrie & de sagacité, quant à la recherche de ses besoins, de défiance & de précautions à l'égard de tout ce qu'il peut avoir à craindre. Il n'est point aussi vagabond que le loup. C'est un animal domicilié qui s'attache au sol, lorsque les environs peuvent lui fournir de quoi vivre. Il se creuse un terrier, s'y habitue, & en fait sa demeure ordinaire, à moins qu'il ne soit inquieté par la recherche des hommes, & qu'une juste crainte ne l'oblige à changer de retraite. Ceux que l'inquiétude ou le besoin forcent à chercher un nouveau pays, commencent par visiter les terriers qui ont été autrefois habités par des *renards*; ils en écurent plusieurs, & ce n'est qu'après les avoir tous parcourus, qu'ils prennent enfin le parti d'en choisir un. Lorsqu'ils n'en trouvent point, ils s'emparent d'un terrier habité par des lapins, en élargissant les gueules, & l'accroissent à leur usage. Le *renard* n'habite cependant pas toujours son terrier. C'est un abri & une retraite dont il use dans le besoin; mais la plus grande partie du tems il ne terre point, & il se tient couché dans les lieux les plus fourrés des bois.

Les *renards* dorment une partie du jour: ce n'est proprement qu'à la nuit qu'ils commencent à vivre. Leurs dessein ont besoin de l'obscurité, de l'absence des hommes, & du silence de la nature. En général ils ont les sens très-fins; mais c'est le nez qui est le principal organe de leurs connoissances. C'est lui qui les dirige dans la recherche de leur proie, qui les avertit des dangers qui peuvent les menacer. Il assure & rectifie les appercevances que donnent les autres sens; & c'est lui qui a la plus grande influence dans les derniers jugemens qu'ils portent relativement à leur conservation. Les *renards* vont donc toujours le nez au vent. Dans les pays fort peuplés de gibier, ils ne s'approchent guere de la demeure des hommes, parce qu'ils trouvent dans les bois ou aux environs, une nourriture qu'ils se procurent facilement, & avec moins de péril. Ils surprennent les lapins, les levreaux, les perdrix lorsqu'elles couvent. Souvent même ils attaquent les jeunes faons à la reposée, & sur-tout ceux des chevreuils. Pendant l'été ils vivent donc ordinairement avec beaucoup de facilité; ils mangent même les hannetons, saisissent les mulots, les rats de campagne, les grenouilles, &c. Pendant l'hiver, & sur-tout lorsqu'il gele, la vie leur devient plus difficile. Le *renard* alors est souvent forcé de s'approcher des maisons. Toujours partagé entre le besoin & la crainte, sa marche est précautionnée, souvent suspendue; la défiance & l'inquiétude l'accompagnent. Cependant la faim devenant plus pressante, le courage augmente,

sur-tout lorsque la nuit est avancée. Le *renard* cherche alors à pénétrer dans une basse-cour, jusque dans le poulailler, où il fait beaucoup de ravages. Il prodigue les meurtres, & emporte à mesure les volailles qu'il a égorgées; il les réserve pour le besoin, & les couvre avec de la terre & de la mousse. Souvent aussi il tue sans emporter, & seulement pour assouvir sa rage. On doit chercher à détruire un animal aussi dangereux pour les basse-cours & pour le gibier; & tout le monde est intéressé à lui faire la guerre. On chasse le *renard* avec des bassets, des briquets ou des chiens courans de petite taille. Ces chiens le chassent chaudement, parce qu'il exhale une odeur très-forte. Mais la chasse ne seroit pas longue, si l'on n'avoit pas eu auparavant la précaution de boucher les terriers. On place des tireurs à portée de ces terriers, ou des autres refuites connues du *renard*. S'ils viennent à le manquer, l'animal effrayé cherche alors assez au loin une retraite qui le dérobe à la poursuite des chiens, & aux embûches des hommes. Il parvient enfin à trouver un terrier; mais on le poursuit encore dans sa demeure souterraine; on y fait entrer de petits bassets qui l'amuse, l'empêchent de creuser, & que souvent il mord cruellement. On fouille la terre pendant ce tems; on arrive au fond; on le saisit avec une fourche, & après l'avoir baignonné, on le livre aux jeunes chiens qui ont besoin d'être mis en curée.

On détruit de cette maniere une assez grande quantité de *renards*; mais on ne doit pas se flater de réussir par ce moyen seul, à anéantir la race dans un pays. Pour y parvenir, ou à-peu-près, il faut multiplier les pieges & les appâts, & par mille formes séduisantes & nouvelles, surprendre à tout moment leur défiance vigilante & réfléchie. Lorsque les *renards* ne connoissent point encore les pieges, il suffit d'en tendre dans les sentiers où ils ont l'habitude de passer, de les bien couvrir avec de la terre, de l'herbe hachée, de la mousse; de maniere que la place sous laquelle est le piege, ne differe en rien à l'extérieur du terrain des environs. On y met pour appât un animal mort, auquel on donne la forme d'un abattis, & on l'y laisse pourrir jusqu'à un certain degré; car l'odeur de la chair pourrie attire souvent plus le *renard* qu'un appât tout frais. On en prend beaucoup de cette maniere, lorsqu'ils ne sont pas encore instruits. Mais s'ils ont vu d'autres *renards* pris à ces pieges; si eux-mêmes y ont été manqués, il devient nécessaire de changer les appâts, & de chercher à les rendre plus friands. Des hannetons fricassés dans de la graisse de porc, attirent beaucoup les *renards*, sur-tout si l'on y mêle un peu de musc. Le grand art est d'assurer bien l'animal sur l'appât avant d'y mettre le piege, de préparer le terrain peu-à-peu, & de vaincre par la patience sa défiance inquiète. Ce qui attire le plus puissamment les *renards*, c'est l'odeur de la matrice d'une *renarde* tuée en pleine chaleur. On la fait sécher au four, & elle sert pendant toute l'année. On place des pierres dans les carrefours des bois; on répand du sable au tour; on frotte la pierre avec la matrice; les *renards* y viennent, mâles & femelles, s'y arrêtent, y grattent, &c. Lorsqu'ils y sont bien accoutumés, on frotte le piege de la même maniere, on l'enfonce à deux pouces dans le sable, & ordinairement l'attrait est assez fort pour vaincre l'inquiétude naturelle à cet animal. À ces soins il faut joindre celui d'observer avec la plus grande attention, les terriers que les femelles préparent pour déposer leurs petits. Ces animaux s'accouplent à la fin de Janvier & en Février; on trouve des renardeaux dès le mois d'Avril. La portée est ordinairement de trois jusqu'à six. Le pere & la mere les nourrissent en commun. Ils vont souvent en quête, sur-tout lorsque les petits commencent à devenir voraces. Ils leur apportent des

volailles, des lapins, des perdrix, &c. & les bords du terrier qu'habite une portée de *renards* sont bientôt couverts de carcasses de toute espece. Tout cela est aisé à reconnoître; mais il faut prendre garde d'inquiéter inutilement le pere ou la mere. Dans la même nuit, ils transporteroient leurs petits, & souvent à une demi-lieue de là. Il faut donc assaillir tout d'un coup le terrier, tendre des pieges aux différentes gueules; & comme on n'est pas toujours sûr que les vieux *renards* soient enfermés dans le terrier, il faut assiéger aussi les chemins battus, appelés *coulées*, par lesquels ils vont & viennent pour chercher à vivre. Alors la nécessité de nourrir leurs petits, les excite à braver le danger, & leur défiance est anéantie par ce besoin vis. Sans cela un *renard* assiégé de pieges dans un terrier n'en sort qu'à la dernière extrémité. J'en ai vu un qui y resta quinze jours, & qui n'avoit plus que le souffle lorsqu'il se détermina à sortir. Ces animaux, lorsqu'ils sont pris, sont assez sujets à se couper le pié; & cela arrive presque certainement lorsque le jour paroît avant qu'on y arrive.

Ils sont, comme les chiens, à-peu-près dix-huit mois à croître, & vivent de douze à quinze ans. On n'a jamais pu faire accoupler ensemble ces deux especes; mais on y parviendroit sans doute en apprivoisant par degrés la race sauvage du *renard*, qui à la première génération conserve toujours son naturel farouche, & son penchant à la rapine.

Il mange des œufs, du lait, du fromage, des fruits, sur-tout des raisins, du poisson, des écrevisses. Il est très-avide de miel, & tire de terre les guépriers; il attaque les abeilles sauvages: lorsqu'ils sent les aiguillons des guepes, des frelons, des abeilles, qui tachent de le mettre en fuite, il se roule pour les écraser. Les femelles deviennent en chaleur en hiver, & on voit déjà de petits *renards* au mois d'Avril; les portées sont au moins de trois, au plus de six: il n'y en a qu'une chaque année. Les *renards* naissent les yeux fermés; ils sont comme les chiens, dix-huit mois ou deux ans à croître, & vivent de même, treize à quatorze ans. Le *renard* glapit, aboie, & pousse un son triste semblable à celui du paon. Il a différens tons, selon les sentimens dont il est affecté. Il se laisse tuer à coups de bâton comme le loup, sans crier. Il ne fait entendre le cri de la douleur que lorsqu'il reçoit un coup de feu qui lui casse quelque membre; il est presque muet en été. C'est dans cette saison que son poil tombe & se renouvelle. Cet animal a une odeur très-forte & très-defagréable, & qui se fait sentir de loin, sur-tout lorsqu'il fait chaud. Il mord dangereusement, & on ne peut lui faire quitter prise qu'en écartant ses mâchoires avec un levier. La chair du *renard* est moins mauvaise que celle du loup; les chiens & même les hommes, en mangent en automne, sur-tout lorsqu'ils s'est nourri & engraisé de raisins. Les *renards* se trouvent dans toute l'Europe, dans l'Asie septentrionale & tempérée, & même en Amérique; mais ils sont rares en Afrique & dans les pays voisins de l'équateur. Dans les pays du nord il y a des *renards* noirs, des bleus, des gris, des gris de fer, des gris argentés, des blancs, des blancs à piés fauves, des blancs à tête noire, des blancs avec le bout de la queue noire, des roux avec la gorge & le ventre entièrement blancs, & enfin des croisés; ceux-ci ont une bande longitudinale qui s'étend depuis le bout du museau jusqu'au bout de la queue, en passant sur la tête & sur le dos, & une bande transversale qui passe sur le dos & s'étend sur les deux jambes de devant. La fourrure des *renards* noirs est la plus précieuse; c'est même après celle de la zibeline, la plus rare & la plus chère; on en trouve au Spitzberg, en Groenland, en Laponie, en Canada. *Hist. nat. gen. & part. tom. VII.*

RENARD, (*Mat. méd.*) les pharmacologistes ont

vanté, selon leur usage, je ne-fais combien de parties du *renard*, sa graisse, ses testicules, l'os de sa verge, sa fiente, son sang, &c. mais tous ces remèdes sont absolument oubliés. Le foie & le poumon sont les seules parties qui soient encore des remèdes, & principalement le dernier viscere qu'on garde dans les boutiques, après l'avoir lavé dans du vin & séché. Non-seulement le poumon de *renard* est recommandé contre les maladies de la rate & le flux de ventre opiniâtre, mais encore il est regardé comme un spécifique contre la phtisie, soit étant pris en aliment, soit en donnant à titre de remède, le poumon de *renard* préparé & réduit en poudre, à la dose d'une dragme ou de deux, dans un bouillon, dans un looch ou un sirop approprié. On fait infuser encore un nouet de cette poudre dans la boisson ordinaire des asthmatiques: sur quoi il faut remarquer qu'il s'agit ici d'un poumon regardé comme spécifique des maladies du poumon, & dont la vertu a été très-probablement déduite d'après le principe des signatures. Voyez SIGNATURE, (*Pharmacologie.*) On garde ordinairement dans les boutiques une huile appelée de *renard*, *oleum vulpinum*, & qui est préparée par infusion & par décoction avec l'huile d'olive, & la chair de *renard* cuite dans l'eau & le vin avec un peu de sel commun & quelques plantes aromatiques, jusqu'à ce qu'elle se sépare des os; faisant cuire ensuite ce bouillon avec de l'huile d'olive jusqu'à consommation de l'humidité, & faisant infuser de nouveau quelques substances végétales aromatiques dans la colature. Cette huile est une de ces préparations puériles & monstrueuses, dont l'absurdité est démontrée à l'article HUILE PAR DÉCOCTION. Voyez sous l'article général HUILE. (b)

RENARD, (*Comm. de Fourreur.*) ce qu'on tire du *renard* pour le commerce, ne consiste qu'en sa peau, laquelle étant bien passée & apprêtée par le pelletier, s'emploie à diverses sortes de fourrures. La Natolie, l'Arménie & la petite Tartarie fournissent quantité de peaux de *renards*, dont celles qui se tirent d'Asaf, de Caffa, & de Krin, sont réputées les plus belles. Il s'en envoie beaucoup à Constantinople, & en quelques autres endroits de l'Europe. Celles de ces pays-là destinées pour la France, qui sont en petit nombre, viennent pour l'ordinaire par la voie de Marseille.

C'étoit autrefois la mode en France de porter des manchons de peaux de *renards* toutes entières, c'est-à-dire, avec les jambes, la queue, & la tête, à laquelle l'on conservoit toutes les dents, & où l'on ajoutoit une langue de drap écarlate, & des yeux d'émail, pour imiter, autant qu'il étoit possible, la vérité de la nature. Cette mode s'est tout-à-fait perdue. *Savary. (D. J.)*

RENARD MARIN, PORC MARIN, RAMART, f. m. (*Hist. nat. Ichthiolog.*) *vulpes marina*. Rai. Poisson de mer cartilagineux du genre des chiens de mer. M. Perrault en a disséqué un qui avoit huit piés & demi de longueur, & un pié deux pouces de largeur prise à l'endroit le plus gros, c'est-à-dire, au ventre. La queue étoit presque aussi longue que tout le corps, & faite en maniere de faux, un peu recourbée vers le ventre: il y avoit une nageoire à l'endroit où commençoit cette courbure. Le dos avoit deux fortes de crêtes élevées, une grande au milieu de sa longueur, & une plus petite vers la queue. Les nageoires étoient au nombre de trois de chaque côté: une auprès de la tête qui avoit un pié trois pouces de longueur, & cinq de largeur à la base, une sur le ventre qui étoit moins longue que celle de la tête, & elle avoit une pointe pendante qui est le caractère des mâles. La dernière nageoire étoit placée près de la queue & fort petite. La peau n'avoit point d'écaillés, elle étoit lisse. Les crêtes & les nageoires avoient

avoient une couleur brune bleuâtre ; l'ouverture de la bouche étoit longue de cinq pouces ; les dents différoient entr'elles par la forme & par la dureté ; le côté droit de la mâchoire supérieure jusqu'à l'endroit où sont les canines des animaux quadrupèdes, avoit un rang de dents pointues, dures & fermes, étant toutes d'un seul os en forme de scie. Les autres dents qui se trouvoient de l'autre côté de cette mâchoire, & toutes celles de la mâchoire inférieure étoient mobiles, triangulaires, un peu pointues, & d'une substance beaucoup moins dure que celle des autres dents ; de sorte qu'il y en avoit qui ne paroissent être qu'une membrane durcie. La langue étoit entièrement adhérente à la mâchoire inférieure, & composée de plusieurs os fermement unis les uns aux autres, & recouverts d'une chair fibreuse. La peau de la langue étoit garnie de petites pointes brillantes qui la rendoient fort âpre & fort rude. *Mem. de l'acad. royale des Sciences par M. Perrault, tom. III. part. I. Voyez POISSON.*

RENARD du Pérou, (*Hist. nat. d'Amérique.*) cet animal que les naturels appellent *chinche*, est de la grosseur d'un de nos chats, & a les deux mâchoires formant une gueule fendue jusqu'aux petits angles des yeux ; ses pattes sont divisées en cinq doigts munis à leur extrémité de cinq ongles noirs, longs & pointus, qui lui servent à creuser son terrier. Son dos est voûté, semblable à celui d'un cochon, & le dessous du ventre est tout plat ; sa queue est aussi longue que son corps ; il fait sa demeure dans la terre, comme nos lapins, mais son terrier n'est pas si profond. (*D. J.*)

RENARD, f. m. (*Archit.*) ce terme a plusieurs significations. Les Maçons appellent ainsi les petits moilons qui pendent au bout de deux lignes attachées à deux lattes, & bandées, pour relever un mur de pareille épaisseur, dans toute sa longueur. Ils donnent aussi ce nom à un mur orbe, décoré pour la symétrie, d'une architecture pareille à celle d'un bâtiment qui lui est opposé.

Les Fontainiers appellent encore *renard* un petit pertuis ou fente, par où l'eau d'un bassin, ou d'un réservoir, se perd, parce qu'ils ont de la peine à la découvrir pour la réparer.

Enfin *renard* est un mot de signal entre des hommes qui battent ensemble des pieux, ou des pilots à la sonnette, de sorte qu'un d'entr'eux criant *au renard*, ils s'arrêtent tous en même tems ; ou pour se reposer après un certain nombre de coups, ou pour cesser tout-à-fait au refus du mouton. Il crie aussi *au lard*, pour les faire recommencer. *Dict. d'Archit.* (*D. J.*)

RENARD, (*Marine.*) espece de croc de fer avec lequel on prend les pieces de bois qui servent à la construction des vaisseaux, pour les transporter d'un lieu à un autre.

RENARD, (*Marine.*) petite palette sur laquelle on a figuré les 32 airs ou rumb de vent. A l'extrémité de chaque rumb il y a six petits trous qui sont en ligne droite. Les six trous représentent les six horloges, ou les six demi-heures du quart du timonnier, qui pendant son quart, marque avec une cheville sur chaque air de vent, combien il a été couru de demi-heures ou d'horloges. De maniere que si le sillage du vaisseau a été sur le nord pendant quatre horloges, le timonnier met la cheville au quatrieme trou du nord ; & cela sert à assurer l'estime & le pointage. On attache le *renard* à l'artimon proche l'habitable.

On voit bien que ceci est une espece de journal mécanique, par lequel on tient compte du sillage du vaisseau & de sa direction, bien inférieur à un journal véritable. *Voyez JOURNAL.* Aussi je ne connois que M. Aubin qui ait parlé de cette espece d'inf-

trument ; & on n'en trouve la description dans aucun traité du pilotage.

RENCAISSER, v. act. (*Jardinage.*) est consacré aux arbres de fleurs, tels que les orangers, les mirthes, les grenadiers & autres, qu'on est indispensablement obligé de renfermer dans des caisses de bois, afin qu'étant pénétrés de tous côtés de l'ardeur du soleil, ils acquierent un degré de chaleur approchant de celui dont ces arbres jouissoient naturellement dans les pays chauds d'où ils viennent.

Quand la caisse ne vaut plus rien, ou qu'elle est trop petite pour contenir les racines d'un oranger, il faut la changer. Si les terres ne sont usées qu'à demi, on ne fait que donner à l'arbre un demi-rencaissement, c'est-à-dire, qu'on tire avec la houlette, sans toucher aux racines, les terres usées, & qu'on en remet sur le champ de nouvelles, que l'on a bien soin de plomber.

Quand les terres sont entièrement usées, on *rencaisse* un arbre de cette maniere : on l'arrose avant de le sortir de sa caisse, pour affermir la motte ; on met un lit de plâtras au fond de la caisse, afin de donner passage à l'eau superflue des arrosemens ; ensuite on remplit la caisse à-demi de terre préparée qu'on fait plomber, on jette un peu de terre meuble par-dessus, pour y placer la motte de l'oranger qu'on tire de la vieille caisse ; la moitié de cette motte sera retranchée tout-autour & en-dessous, & on coupera les racines & les chicots qui s'y rencontrent ; c'est ce qu'on appelle *égravillonner*. Vous plantez cette motte au milieu de la caisse, & vous élevez l'arbre de trois pouces au-dessus des bords de la caisse, parce que les arrosemens & les terres qui se plomberont dans la suite, ne le feront que trop descendre à niveau de la caisse.

On doit mettre un arbre nouvellement encaissé 25 jours à l'ombre, & ensuite l'exposer au grand soleil avec les autres.

Le rencaissement se fait ordinairement au sortir de la serre, avant la grande pousse, & jamais à la fin de l'automne, à cause de la proximité de l'hiver, à moins qu'il n'y ait une nécessité indispensable.

RENCHAINER, v. act. (*Gram.*) enchaîner de nouveau. On *renchaîne* les chiens de basse-cour le matin. *Voyez CHAINE & ENCHAINER.*

RENCHEN, (*Géog. mod.*) riviere d'Allemagne. Elle a sa source dans l'Ortnaw, & vient se jeter dans le Rhein, à quelques lieues au-dessus de Strasbourg. (*D. J.*)

RENCHERIR, v. n. (*Comm.*) devenir plus cher, augmenter de prix. La guerre a fait *rencherir* le café & les autres épiceries que nous tirons du levant & des Indes.

Ce mot se dit encore activement des marchands qui demandent de leurs marchandises plus qu'ils n'ont coutume de les vendre. Vous avez *renchéri* votre drap, vos toiles, &c. *Dictionn. de Comm. & de Trévoux.*

RENCHIER, f. m. (*terme de Blason.*) ce mot se dit d'une espece de grand cerf qui est de plus haute taille & d'un bois plus long que les bois de cerf ordinaire, plus plat & plus large que celui d'un daim ; alors on dit en blasonnant, N. porte d'azur à trois *renchiers* d'or. (*D. J.*)

RENCLouer, v. act. (*Gram.*) enclouer de-rechef. *Voyez ENCLouer.*

RENCONTRE, f. f. (*Gram.*) approche fortuite de deux choses qui se réunissent. Les Epicuriens expliquent la génération des choses par la *rencontre* des atomes. On appelle *rencontre*, dans l'art militaire, l'action de deux petits corps, *voyez l'article suivant*, & dans la société, l'arrivée de deux personnes dans un même lieu ; il y rencontra son ami, & cette *rencontre* lui fut très-douce. Aller à la *rencontre* ou au-devant, c'est la même chose ; s'il y a quelque diffé-

rence, c'est qu'on va au-devant d'un grand, à la rencontre de son égal. Il y a des rencontres fâcheuses.

RENCONTRE, c'est à la guerre le choc de deux corps de troupes, qui se trouvent en face l'un de l'autre, sans se chercher. En ce sens, rencontre est opposée à bataille rangée. Ainsi l'on dit, ce ne fut pas une bataille, ce ne fut qu'une simple rencontre. La bataille de Parme en 1734, fut proprement une rencontre. L'armée de l'empereur marchant pour investir & faire le siège de cette ville, & l'armée française pour s'y opposer; ces deux armées se rencontrèrent sur la chaussée de Parme, où elles combattirent pendant dix heures sur un front seulement de deux brigades. (Q)

RENCONTRE se dit aussi des combats singuliers par opposition à duel.

Quand deux personnes prennent querelle, & se battent sur le champ: cela s'appelle rencontre. Ainsi l'on dit: ce n'est pas un duel, c'est une rencontre. Voyez DUEL. Chambers.

RENCONTRE, (Chimie.) vaisseaux de rencontre. Les Chimistes nomment ainsi un appareil de deux vaisseaux à ouverture unique, & qui se rencontrent ou sont ajustés ensemble par leur bouche ou ouverture, en sorte qu'ils ayent une capacité commune. Ce sont deux matras ou deux cucurbites qu'on appareille ainsi. Voyez CUCURBITE, MATRAS, & les Planches de Chimie. On emploie cet appareil aux circulations, & aux digestions. Voyez CIRCULATION & DIGESTION, Chimie. On charge l'un des vaisseaux, celui qu'on destine à être dans la situation droite, de la matière à traiter; on abouche l'autre, en le renversant de manière que sa bouche soit reçue dans le premier (car s'il recevoit au contraire, les gouttes condensées qui doivent découler le long de ses parois, ne feroient retomber immédiatement dans le vaisseau inférieur, ce qu'on se propose cependant); enfin on lutte la jointure. (B)

RENCONTRE, cas fortuit, il se dit également dans le commerce, en bonne & mauvaise part.

Les marchands pour faire entendre qu'ils ont eu bon marché d'une chose, disent, c'est une rencontre, ou j'ai eu cela de rencontre, c'est à-dire, de hasard; je ne l'ai point achetée chez les marchands.

L'on dit encore en termes de commerce de lettres de change, j'ai trouvé rencontre pour Amsterdam, pour Lyon, pour Anvers, pour signifier qu'on a trouvé des lettres de change pour ces places. Voyez PLACE. Dictionn. de Commerce & de Trévoux.

RENCONTRE, (Marine.) commandement au timonnier de pousser la barre du gouvernail, du côté opposé à celui où il l'avoit poussée.

RENCONTRE, (Charpent. Menuis.) c'est l'endroit à deux ou trois pouces près, où les deux traits de scie se rencontrent, & où la pièce de bois se sépare. (D. J.)

RENCONTRE pièce de, (terme de Tourneur.) c'est ainsi qu'on nomme un morceau de fer attaché au haut de la lunette d'une poupée, qui par sa rencontre avec la pièce ovale, fait hauffer ou baisser l'arbre sur lequel on tourne des ouvrages de figures irrégulières. La pièce ovale ou les autres pièces irrégulières de cet arbre, sont faites pour l'ordinaire, de cuivre, afin que la rencontre en soit plus douce. Voyez TOUR.

RENCONTRE, f. m. terme de Blason, ce mot se dit en blasonnant, des quadrupèdes qui présentent une tête de front, & dont on voit les deux yeux; mais à l'égard du léopard & du cerf, cette position s'appelle massacre. N. porte de fable au rencontre de béliet d'or. Menestrier. (D. J.)

RENCONTRÉE, (Commerce.) valeur de moi-même ou rencontrée en moi-même, style de lettres de change. Les lettres de change où ces termes se mettent sont la troisième espèce de lettres de chan-

ge; on les libelle de la sorte afin que lorsqu'un banquier ou négociant tire une lettre de change sur son débiteur, elle paroisse toujours être de ses propres deniers, à cause de la créance qu'il a de pareille somme sur celui sur qui il l'a tirée, ce qui ne seroit pas si le tireur mettoit valeur reçue en deniers comptans, parce qu'alors le commissionnaire ou l'ami à qui elle auroit été remise pour la recevoir, pourroient prétendre que la lettre leur appartienroit, puisqu'il paroîtroit par la lettre qu'ils en auroient fourni la valeur. Diction. de commerce.

RENCONTRER, v. act. (Gramm.) Voyez l'article RENCONTRE.

RENCONTRER, c'est trouver la voie d'une bête; le limier rencontre.

RENDABLE, adj. (Jurisprud.) se dit en plusieurs sens différens.

Fief rendable, étoit celui que le vassal devoit rendre à son seigneur en cas de guerre.

Rente rendable, dans quelques coutumes, comme Auvergne & la Marche, est la rente constituée à prix d'argent.

On dit aussi quelquefois en parlant d'un cens ou d'une rente qu'ils sont rendables à tel endroit, c'est-à-dire portables dans ce lieu & non quérables. Voyez le glossaire de M. de Lauriere au mot rendable. (A)

RENDAGE, f. m. (Jurisprud.) signifie ce que l'on rend de quelque chose au seigneur ou maître, le profit qu'il en retire.

Par exemple, en fait de monnoie, le droit de rendage de chaque ouvrage comprend le droit de seigneurie dû au roi, & le brassage du maître de la monnoie, qui lui est accordé par les ordonnances sur chaque marc. Voyez l'article suivant.

Rendage se prend aussi pour la ferme, profit & revenu que l'on retire d'un héritage; ainsi dans la coutume de Liege les rentes créées par rendage sont les rentes foncières réservées lors de l'aliénation du fonds. Voyez le gloss. de M. de Lauriere au mot rendage. (A)

RENDAGE, f. m. (Monnoyage.) ce mot signifie ce que les especes, quand elles sont fabriquées, rendent à cause de l'alliage qu'on y mêle, au-dessus du véritable prix de l'or & de l'argent avant ce mélange; le rendage comprend également le droit de seigneurie dû au souverain sur les monnoies, & le droit de brassage accordé aux maîtres des monnoies pour les frais de la fabrication.

Rendage se dit aussi de ce qu'il faut que les officiers des monnoies rendent au roi pour le défaut des monnoies mal fabriquées. Le rendage du marc d'or est 10 liv. 10 sols, savoir 7 liv. 10 sols pour le seigneurie, & 3 liv. pour le brassage. Le rendage d'un marc d'argent est de 28 sols $\frac{1}{3}$, savoir 10 $\frac{1}{3}$ pour le seigneurie, & 18 sols pour le brassage. (D. J.)

RENDETTER, (Commerce.) s'endetter une seconde fois. Voyez ENDETTER, S'ENDETTER.

RENDEZ-VOUS, f. m. (Gram.) c'est le lieu où l'on doit se trouver à une certaine heure. Ce fut le rendez-vous général de l'armée, de la chasse, &c.

RENDEZ-VOUS, (Marine.) c'est le lieu convenu entre les vaisseaux d'une flotte, où ils doivent se réunir au cas qu'ils viennent à être dispersés.

RENDONNÉE, f. f. terme de Venerie, c'est lorsqu'après que le cerf est donné aux chiens il se fait chasser deux ou trois fois dans son enceinte, & tourne deux ou trois tours autour du même lieu, & se retire ensuite fort loin. Fouilloux. (D. J.)

RENDOUBLER, v. act. (Tailleur & Couturière.) c'est coudre les bords d'une étoffe en double, pour racourcir ou retrécir. Il vaut mieux faire un redouble que rogner.

RENDRE, REMETTRE, RESTITUER, (Syn.) Nous rendons ce qu'on nous avoit prêté ou donné.

Nous remettons ce que nous avons en gage ou en dépôt. Nous restituons ce que nous avons pris ou volé.

On doit rendre exactement, remettre fidèlement, & restituer entièrement.

On emprunte pour rendre, on se charge d'une chose pour la remettre, mais on ne prend guère à dessein de restituer.

L'usage emploie & distingue encore ces mots dans les occasions suivantes. Il se sert du premier à l'égard des devoirs civils, des faveurs interrompues, & des présens ou monumens de tendresse. On rend son amitié à qui en avoit été privé, les lettres à une maîtresse abandonnée. Le second se dit à l'égard de ce qui a été confié, & des honneurs, emplois ou charges dont on est revêtu. On remet un enfant à ses parens, le cordon de l'ordre, le bâton de commandant, les sceaux & les dignités au prince. Le troisième se place, pour les choses qui ayant été ôtées ou retenues se trouvent dûes. On restitue à un innocent accusé son état & son honneur; on restitue un mineur dans la possession de ses biens aliénés. Girard. (D. J.)

RENDRE, en Médecine, est la même chose qu'évacuer. Voyez ÉVACUER.

Dans les *Transactions philosophiques*, il est parlé d'un nommé Matthieu Milford, qui rendit un ver par les urines, lequel on croyoit venir des reins. Voyez VERS.

Liliter fait mention d'une véritable chenille que rendit un enfant de neuf ans. M. Jessop a vû des insectes à six piés qu'avoit vomi une fille. Catherine Geilaria, qui mourut en 1662, dans l'hôpital d'Altenbourg, rendit vingt ans durant par la bouche & par les selles des crapauds & des lézards. *Ephém. d'Allemagne*, tom. I. obs. 103.

Dans les mêmes *Ephémérides*, il y a un exemple d'un petit chat, nourri dans l'estomac d'un homme, & ensuite vomi. Il y est parlé aussi de petits chiens, de grenouilles, de lézards aquatiques, & d'autres animaux, nourris & rendus de la même façon. Bartholin parle d'un ver qui fut nourri dans le cerveau, & rendu par le nez. Voyez VERS.

RENDRE LE BORD, (Marine.) c'est venir mouiller ou donner fond dans un port ou dans une rade.

Les vaisseaux de guerre ne doivent rendre le bord, s'ils n'ont point d'ordre, qu'après avoir consumé tous leurs vivres.

RENDRE LA MAIN, terme de Manege, c'est le mouvement que l'on fait en baissant la main de la bride, pour engager le cheval d'aller en-avant. *Elém. de caval.* (D. J.)

RENDSBOURG, (Géog. mod.) ville d'Allemagne, dans le duché de Holstein, aux confins du duché de Sleswick; elle est presque environnée de la rivière d'Eyder qui y forme deux lacs poissonneux, à six lieues au sud-est de Sleswick; elle appartient au roi de Danemarck. Les Impériaux la prirent en 1627, & les Suédois en 1643. Long. 27. 30. lat. 54. 32.

Gudius (Marquard), savant littérateur, naquit à Rendsbourg en 1635, voyagea dans toute l'Europe, & mourut en 1689, laissant une curieuse bibliothèque, que Morhof appelle la reine des bibliothèques des particuliers. Ses manuscrits & autres raretés littéraires ont passé dans la bibliothèque du duc de Wolfenbutel, & ce fut le célèbre Leibnitz qui procura cette acquisition, étant allé pour cet effet dans le Holstein en 1710. Gudius avoit promis pendant sa vie divers ouvrages sans tenir parole; mais on a trouvé dans sa bibliothèque un beau recueil d'inscriptions anciennes de sa main. Cet ouvrage, après divers contre-tems, a paru sous ce titre: *Antiquæ inscriptiones, tum græcæ, tum latinæ, olim à Marquardo Gudio collectæ, nunc à Francisco Hesselio editæ*, Tome XIV.

cum adnotationibus. Leuwardia 1731, in-folio. Vous trouverez les détails qui regardent cet ouvrage dans la *Bibliothèque raisonnée*, tom. X. part. II. pag. 274. 290. (D. J.)

RENDU, (Gramm.) participe du verbe rendre. Voyez l'article RENDRE.

RENDU, (Fortification.) un rendu à la guerre est un soldat ou un détachement d'une armée ennemie. (Q)

RENDU, (Maréchal.) un cheval rendu, est celui qui ne sauroit plus marcher.

RENDUIRE, v. act. (Gramm.) enduire de nouveau. Voyez ENDUIRE & ENDUIT.

RENDURCIR, v. act. (Gramm.) durcir de rechef. Voyez les articles DUR, DURETÉ, ENDURCIR, ENDURCISSEMENT.

RÈNE, f. f. terme de Bourrelier, les rênes sont deux longes de cuir attachées à la branche de la bride; elles sont dans la main du cavalier, font agir l'embouchure, tiennent la tête du cheval sujette, & servent à le conduire, soit à droite, soit à gauche.

Ce qu'on appelle fausse rêne, est une longe de cuir qu'on patte quelquefois dans l'arc du banquet, pour faire donner un cheval dans la main, ou pour lui faire plier l'encolure. (D. J.)

RENÉGAT, f. m. (Théol.) chrétien qui apostasie & abandonne la foi de Jesus-Christ pour embrasser quelque autre religion, mais singulièrement le mahométisme. Voyez APOSTAT.

On prétend que les renégats sont ceux d'entre les turcs qui maltraitent le plus cruellement les esclaves chrétiens qui tombent entre leurs mains.

Ce mot est formé du latin *renegare*, qui signifie renier, abjurer un sentiment.

RENEN, (Géog. mod.) petite ville & seigneurie d'Allemagne, au duché de Meklenbourg, entre Padebusch & Dassow, sur les frontières du duché de Holstein. (D. J.)

RENETTE, RAINE, CROISETTE, f. f. (Hist. nat. Ichtyolog.) rana arborea; c'est la plus petite espèce de grenouille, on l'a nommée en latin *rana arborea*, parce qu'elle grimpe sur les arbres; elle a toute la face supérieure du corps d'une belle couleur verte, & toute la face inférieure est blanchâtre, à l'exception des piés qui ont une couleur brune; il y a de chaque côté du corps une ligne d'un jaune clair qui sépare la couleur verte de la couleur blanchâtre; ces lignes commencent aux deux narines, elles passent chacune sur l'un des côtés de la tête & du corps, & descendent le long des jambes de derrière. Les doigts ont à leur extrémité une sorte de petit bouton rond & charnu. Le mâle ne diffère de la femelle, qu'en ce qu'il a la gorge brune.

Selon M. Raïsel, les renettes passent presque tout l'été sur des arbres où elles se nourrissent d'insectes; elles se retirent l'hiver dans la fange des marres; elles croissent au commencement du printemps avant toutes les autres espèces de grenouilles & leur croissement se fait entendre aussi beaucoup plus loin; elles s'accouplent dans l'eau sur la fin du mois d'Avril: les vers ou plutôt les têtards qui proviennent du frai de renettes, ne prennent la forme de grenouille que deux mois & plus après qu'ils sont éclos. *Journal étranger*, Juillet 1754. p. 168. Voyez GRENOUILLE.

RENETTE, f. f. instrument de fer dont les Bourreliers se servent pour marquer des raies sur le cuir qu'ils emploient; cet instrument est une grande bande de fer de la largeur d'un pouce ployée en deux, ce qui donne à l'instrument deux branches d'environ 12 ou 14 pouces de long; l'une des deux branches est de quelques lignes plus longue que l'autre, & la plus courte est un peu recourbée en-dehors par le bout. Vers le milieu de la longueur des deux branches est une vis de fer, qui sert à éloigner ou rapprocher les deux branches; l'usage de la renette est de

servir à tracer des raies sur les bandes de cuir au moyen de l'extrémité de la branche recourbée, tandis que l'extrémité droite ne fait que glisser le long de la coupe du cuir, & sert en quelque façon de règle pour tracer la raie bien droite. *Voyez la fig. 23. Pl. du Bourrelier.*

RENETTE, f. f. *terme de Manège*; c'est un instrument d'acier, qui sert à trouver une enclouüre dans le pié du cheval.

RENFAITER, v. act. (*Gram. & Couvr.*) c'est refaire le faite d'une maison, & réparer les faitières. *Voyez FAÏTE.*

RENFERMER, v. act. (*Gramm.*) c'est enfermer de nouveau, & plus souvent enfermer; on a renfermé ces fanatiques qui troublent la société par leurs extravagances. La terre renferme des trésors infinis qui nous sont encore inconnus, mais que les siècles à venir produiront au jour. Je me renferme dans ma petite sphère, & je mets mon bonheur à n'en point sortir; cet objet est trop étendu, trop plein d'exceptions pour être renfermé dans quelques règles générales.

RENFERMER un cheval entre les cuisses. *Voyez ASSUJETTIR.*

RENFLER, v. act. (*Gramm.*) c'est enfler sur un nouveau fil ou une seconde fois sur le même fil, un collier, un chapelet, un bracelet, une aiguille.

RENFLAMMER, v. act. (*Gram.*) c'est enflammer de nouveau. *Voyez ENFLAMMER & FLAMME.*

RENFLEMENT DE COLONNE, f. m. (*Archit.*) c'est une petite augmentation au tiers de la hauteur du fût d'une colonne, qui diminue insensiblement jusqu'aux deux extrémités.

Le renflement dans les colonnes est appelé *στραῖς* en grec, & par Vitruve *adjectio in mediis columnis*; il se fait au tiers vers le bout du bas du fût de la colonne; & le milieu dont Vitruve parle, ne doit pas être entendu à la lettre, mais en général, de ce qui est seulement entre les extrémités; tous les gens de goût n'approuvent point le renflement des colonnes, & en donnent de bonnes raisons; le lecteur les trouvera dans les commentaires de M. Perrault, sur le c. ij. du l. III. de Vitruve, & dans les principes d'Architecture de Félibien. (*D. J.*)

RENFORCEMENT, f. m. (*Archit.*) c'est un parement au-dedans du nud d'un mur, comme d'une table fouillée, d'une arcade ou d'une niche feinte.

Renforcement de sosite. C'est la profondeur qui reste entre les poutres d'un grand plancher; lesquelles étant plus près que ses travées, causent des compartimens quarrés, ornés de corniches, architraves, comme aux sosités des basiliques de S. Jean de Latran, de Sainte-Marie majeure à Rome, &c. ou avec de petites calotes dans ses espaces, comme à une des salles du château de Maisons. C'est ce que Daniel Barbaro entend par ce mot *lacus*, qui peut signifier, & les renforcements quarrés d'une voûte, & ceux de la coupe du Panthéon à Rome.

Renforcement de théâtre. C'est la profondeur d'un théâtre, augmentée par l'éloignement que fait paroître la perspective de la décoration. (*D. J.*)

RENFORCER, v. act. (*Gram.*) rendre plus fort. On renforce un mur, une armée, une troupe, sa voix, une étoffe, &c.

RENFORMER, v. act. *en terme de Gantier-Parfumeur*; c'est élargir les gants sur le renformoir pour leur donner une meilleure forme. *Voyez RENFORMOIR.*

RENFORMIR, v. act. (*Archit.*) c'est réparer un vieux mur, en mettant des pierres ou des moilons aux endroits où il en manque, & en boucher les trous de boulines; c'est aussi lorsqu'un mur est trop épais en un endroit, & foible en un autre; le hacher, le charger, & l'enduire sur le tout. *Daviler. (D. J.)*

RENFORMIS, f. m. (*Archit.*) c'est la réparation d'un vieux mur, à proportion de ce qu'il est dégradé. Les plus forts renformis sont estimés pour un tiers de mur; mais on taxe quelquefois le renformis à 3 toises pour une, ou 7 pour 2, ce que les experts appellent *médionner*. *Daviler. (D. J.)*

RENFORMOIR, f. m. *instrument de Gantier*, qu'on appelle aussi *demoiselle* ou *servante*; c'est un outil de bois dur & tourné, fait en forme de pyramide, garni de plusieurs coches, il a environ un pié de hauteur; la base en est plate, & le sommet rond. C'est sur cet instrument que les Gantiers renforment leurs gants, c'est-à-dire les élargissent au moyen de deux bâtons qu'ils appellent ordinairement *tournegants*. *Voyez GANT.*

RENFORT, f. m. (*Gram.*) secours, addition qui fortifie; on renforce, ou l'on envoie un renfort à une garnison.

RENFORT, c'est, dans l'Artillerie, une partie de la pièce du canon dont le corps est ordinairement composé de trois grosseurs ou circonférences.

Le premier renfort, qui forme la première circonférence de la pièce, se compte depuis l'astragale de la lumière jusqu'à la plate-bande & moulure qui est sous les angles.

Le second renfort, qui est la seule circonférence, depuis cette plate-bande & moulure jusqu'à la plate-bande & moulure que l'on trouve immédiatement après les tourillons.

Ces deux premiers renforts vont toujours en diminuant. Ensuite est la volée, troisième circonférence, qui est aussi moindre en grosseur. *Voyez CANON.*

Les mortiers & pierriers ont aussi différents renforts. *Voyez MORTIERS & PIERRIERS. (Q)*

RENFORT DE GUERRE, est un secours ou nouvelle augmentation d'hommes, d'armes, de munitions, *Chambers.*

Un général qui attend un renfort de troupes doit se tenir sur la défensive, & ne point se commettre avec l'ennemi avant qu'il soit arrivé. Il doit pour cet effet occuper un camp sûr, où l'ennemi ne puisse pas le forcer de combattre malgré lui. Il est des circonstances où l'on doit cacher à l'ennemi, lorsqu'il est possible de le faire, le renfort que l'on a reçu; & cela, afin de le surprendre en l'attaquant dans le tems qu'il croit que la foiblesse de l'armée qu'il a en tête ne lui permettra point d'engager le combat. Cette espèce de ruse a été pratiquée plusieurs fois & avec succès par les anciens. (*Q*)

RENFORT de caution, (*Jurisprud.*) est un supplément de caution que l'on donne lorsque la caution principale n'est pas suffisante.

Le renfort de caution est différent du certificateur de la caution. Celui-ci ne répond que de la solvabilité de la caution, & ne peut être poursuivi qu'après discussion faite de la caution, au lieu que le renfort de caution répond de la solvabilité du principal débiteur, & peut être attaqué en même tems que la caution principale. *Voyez CAUTION, CAUTIONNEMENT, CERTIFICATEUR, DISCUSSION, FIDÉJUSSEUR, FIDÉJUSSION. (A)*

RENFORT, *terme de Fondeur*, c'est la partie de la pièce d'artillerie qui est un peu au-dessus des tourillons, & qui est d'ordinaire éloignée de la bouche du canon, d'environ quatre piés & demi, plus ou moins, selon la longueur de la pièce. Cette partie sert par sa grosseur à renforcer le canon; mais, il faut remarquer qu'il y a deux renforts dans un canon. Le premier, qui forme la première circonférence de la pièce, est depuis l'astragale de la lumière, jusqu'à la plate-bande & moulure, qui est sous les ances. Le second renfort est la seconde circonférence, & s'étend depuis cette plate-bande & moulure, jusqu'à la plate-bande & moulure que l'on trouve immédiatement après les tourillons. (*D. J.*)

RENGAGER, v. act. (*Gram.*) engager de-rechef. *Rengager* une action. Se *rengager* dans les mêmes liens. Voyez **ENGAGER**.

RENGORGEUR, oblique. Voyez **DROIT**.
Rengorgeur droit, voyez **TRANSVERSAIRE de la tête**, appelé *premier transversaire*.

RENGRAISSER, v. act. (*Gramm.*) engraisser de nouveau. Voyez **ENGRAISSER & GRAISSE**.

RENGRENEMENT, s. m. (*Monnoyage*.) ce terme signifioit dans les hôtels des monnoies, dans le tems qu'on y faisoit encore le monnoyage au marteau, l'opération du monnoyeur, qui remettoit le flacon entre la pile & le trouffeu, c'est-à-dire, entre les quarrés d'effigie & d'écusson, afin que s'il n'avoit pas été bien marqué du premier coup de marteau, on pût en achever plus parfaitement l'empreinte par un second coup. A l'égard des médailles, comme elles sont d'un grand relief, il faut souvent en faire le *rengrenement*, & les recuire à chaque fois qu'on l'a recommencé; si le relief est excessif, il faut souvent en recommencer le *rengrenement* jusqu'à quinze ou seize fois, & à chaque fois limer la matière qui débordé au-delà de la circonférence. *Savary*. (*D. J.*)

RENGRENER, terme de *Monnoie*; on dit *rengrener* une médaille lorsqu'elle n'a pas bien reçu l'empreinte, & qu'on la presse entre les deux carrés, ce qui se réitère plusieurs fois.

RENIER, v. act. (*Gram.*) c'est méconnoître, abjurer, renoncer. On *renie* Dieu. On *renie* la religion. On *renie* son pere. On *renie* sa dette.

RENIFFLER, (*Maréchal*.) se dit du bruit que le cheval fait avec ses naseaux, lorsque quelque chose lui fait peur.

RENITENCE, s. f. en *Philosophie*, signifie la force des corps solides par laquelle ils résistent à l'impulsion des autres corps, ou réagissent avec une force égale à celle qui agit sur eux. Ce mot vient du latin *reniti*, faire effort contre quelque chose. Voyez **RÉACTION**, voyez aussi **RÉSISTANCE**.

Dans tout choc de deux corps il y a une *renitence*; car un corps qui en choque un autre perd une partie de son mouvement par le choc, s'il n'est pas à ressort; & le corps qui étoit en repos est forcé de se mettre en mouvement: au reste le mot de *renitence* est peu usité, ceux de *réaction* ou de *résistance* sont presque les seuls en usage. (O)

RENITENCE, terme de *Chirurgie*, qui signifie proprement une *dureté*, ou une *résistance* au tact. La *renitence* est un des principaux caractères des tumeurs skirrheuses. Voyez **SKIRRHE**.

Il est à-propos de savoir juger par expérience des différens degrés de *renitence*, pour estimer à quel point les humeurs épaissies qui forment la tumeur, sont privées de la sérosité qui leur servoit de véhicule dans l'état naturel, & régler les médicamens dont on peut user pour obtenir la résolution de la tumeur. On connoît aussi par le degré de *renitence* bien apprécié de l'effet des médicamens qu'on a employés. Le froid contribue beaucoup à l'induration des tumeurs, & les glandes sont plus sujettes aux tumeurs dures que les autres parties, parce que la lympe, fort susceptible d'épaississement, circule avec lenteur dans ces organes. Les glandes du cou sont plus sujettes à devenir skirrheuses que celles des aisselles & des aines, parce qu'elles sont plus exposées au froid. Les amygdales s'enflamment assez facilement, & leur gonflement inflammatoire devient souvent une tumeur dure & *renitente* par l'action du froid. Voyez **ESQUINANCIE**. (Y)

RENK, (*Hist. nat.*) nom d'un poisson d'eau douce, que l'on pêche en Bavière, dans un lac près du château de Starenberg. On dit que sa chair est blanche comme la neige, & que le goût en est admirable, & qu'il meurt aussi-tôt qu'il est sorti de l'eau.

RENNE, *rangifer*, s. f. (*Hist. nat. Zoolog.*) animal quadrupède qui ressemble beaucoup au cerf, mais qui est plus grand. Le bois de la *renne* a une figure très-différente de celle du bois du cerf. « Les cerfs » dit M. Renard dans son voyage de Laponie, n'ont » que deux bois, d'où sortent quantité de dagues; » mais les *rennes* en ont un autre sur le milieu du front, » qui fait le même effet que celle qu'on peint sur la » tête des licornes, & deux autres qui s'étendant sur » ses yeux tombent sur sa bouche. Toutes ces branches néanmoins sortent de la même racine; mais » elles prennent des routes & des figures différentes; » ce qui leur embarrasse tellement la tête, qu'elles » ont de la peine à paître, & qu'elles aiment mieux » arracher les boutons des arbres, qu'elles peuvent » prendre avec plus de facilité ». Toute les extrémités du bois des *rennes* sont larges, plates & terminées par des pointes. Les femelles portent un bois comme le mâle, mais plus petit. Il y a plus de noir dans la couleur du poil des *rennes*, principalement lorsqu'elles sont jeunes, que dans celles du poil du cerf.

Les *rennes* sauvages sont plus fortes, plus grandes & plus noires que les *rennes* domestiques: ces animaux sont encore plus légers que les cerfs, quoiqu'ils n'aient point les jambes si menues.

Les *rennes* se trouvent dans tous les pays du nord. Les Lapons en ont des troupeaux qui leur sont de la plus grande utilité. Ils se vêtissent de la peau des *rennes*. Ils la portent l'hiver avec le poil, & ils la dépouillent pour l'été. Ils se nourrissent de la chair de ces animaux, qui est grasse & très-succulente; celles des *rennes* sauvages est la plus délicate. Ils emploient les os pour faire des arbalètes & des arcs, pour armer leurs fleches, pour faire des cuilliers, &c. Ils font aussi avec les nerfs de ces animaux des fils pour coudre leurs habits: ils les doublent pour attacher les planches de leurs barques. Ils boivent le sang des *rennes*; mais ils aiment encore mieux le faire dessécher au froid dans la vessie de l'animal, & s'en servir pour faire des potages, en faisant bouillir avec du poisson un morceau de ce sang desséché. Le lait des *rennes* est la boisson ordinaire des Lapons; ils y mêlent presque moitié d'eau, parce qu'il est gras & épais; les meilleures *rennes* n'en donnent que lorsqu'elles ont mis bas, & on n'en tire qu'un demi-septier par jour. Les Lapons en font aussi des fromages, qui sont gras, & d'une odeur assez forte, mais fade, parce qu'il n'y a point de sel.

Les *rennes* tirent des traîneaux, & portent des fardeaux. On les attèle au traîneau par le moyen d'un trait qui passe sous le ventre de l'animal entre ses jambes, & qui s'attache sur le poitrail à un morceau de peau servant de collier; il n'y a pour guide qu'une seule corde attachée à la racine du bois de l'animal. Ces traîneaux vont très-vite, surtout quand ils sont trainés par une *renne* bâtarde, c'est-à-dire une *renne* produite par un mâle sauvage & par une femelle domestique, que l'on a laissé aller dans le bois pour y recevoir le mâle. Lorsque la neige est unie & gelée, un traîneau tiré par une *renne* des plus vites & des plus vigoureuses & bien conduite, peut faire jusqu'à six lieues de France par heure; mais elle ne peut résister à cette fatigue que pendant sept à huit heures. La plupart des *rennes* sont très-dociles; mais il s'en trouve des rétives, qui sont presque indomptables. Lorsqu'on les mène trop vite, elles se mettent en fureur, se retournent, se dressent sur leurs piés de derrière, & se jettent sur l'homme qui est dans le traîneau: on n'en peut pas sortir, parce qu'on y est attaché; ainsi on n'a d'autre ressource que de se tourner contre terre, & de se couvrir du traîneau, comme d'un bouclier, pour se mettre à l'abri des coups de la *renne*. On ne peut aller en traîneau que l'hiver,

lorsque la neige rend les chemins unis. Les *rennes* ne font pas assez fortes pour porter plus de 40 livres de chaque côté : on n'est pas en usage de leur faire trainer des chariots, parce que les chemins sont trop inégaux.

La nourriture la plus ordinaire des *rennes* est une petite mouffe blanche extrêmement fine, & très-abondante en Lapponie. Lorsque la terre est couverte de neige, les *rennes* connoissent les lieux où il y a de cette mouffe, & pour la découvrir elles font un grand trou dans la neige avec une vitesse extrême. Mais lorsque la neige est aussi dure que la glace, elles mangent une certaine mouffe qui ressemble à une toile d'araignée, & qui pend aux pins. *Voyage de Lapponie par Regnard. Voyez QUADRUPÈDE.*

RENNES, caillou de, (*Hist. nat. Litholog.*) c'est ainsi qu'on nomme une pierre de la nature du jaspe, dont il se trouve une grande quantité en Bretagne, au point que l'on en a ci-devant employé pour paver la ville de *Rennes*, capitale de cette province, d'où lui vient le nom qu'elle porte. On l'appelle quelquefois simplement *pavé de Rennes*. Cette pierre est opaque; on y voit deux couleurs; savoir, une rouge plus ou moins vif, entremêlé de taches jaunes plus ou moins claires. En considérant attentivement cette pierre lorsqu'elle est brute, on s'apperçoit qu'elle est formée par un assemblage de petits cailloux rouges & arrondis, qui ont été liés & comme soudés les uns aux autres par un suc lapidifique jaune ou blanchâtre, qui a lui-même acquis la dureté du caillou; c'est pour cela que cette pierre prend un très-beau poli, & à ne la regarder que superficiellement, on croiroit que c'est une seule masse. Elle a cela de commun avec le porphyre, & avec les pierres que l'on appelle *poudingues*. On en fait des tabatières, ainsi que des jaspes & des agates ordinaires.

RENNES, (*Géog. mod.*) en latin *condate Rhedonum*; ville de France, capitale de la Bretagne, au confluent de Lille & de la Vilaine, dans les terres, à 22 lieues au nord de Nantes, à 18 au sud-est de S. Malo, & à 80 de Paris. *Long.* suivant Cassini, 15. 46. 30. *latit.* 48. 3. 10.

Le nom de *Rennes* a été tiré des peuples *Rhedones*, célèbres parmi les Armoriques, & dont le territoire devoit s'étendre jusqu'à la mer; d'où l'on voit que le diocèse de *Rennes* est aujourd'hui bien moins considérable.

Cette ville vint au pouvoir des Francs, lorsqu'ils s'emparèrent de celles des pays voisins de l'embouchure de la Loire, après qu'ils eurent vaincu les Saxons qui s'y étoient établis. Dans le ix^e siècle, Numéjus se rendit maître de *Rennes*, qui passa à ses successeurs, & qui depuis a subi le même sort que les autres villes de la Bretagne. Marmodus qui vivoit dans le x^e siècle, & qui fut depuis évêque de *Rennes*, a fait de cette capitale une peinture des plus satyriques, & dont voici quelques traits.

*Urbs Rhedonis, spoliata bonis, viduata colonis,
Plena dolis, odiosa polis, sine lumine solis;
In tenebris vacat illecebris, gaudetque latebris:
Desidiam putat egregiam, spernitque sophiam.*

Rennes moderne ne ressemble point à cette description, excepté que ses rues sont étroites, mal-propres, que la plupart de ses maisons sont de bois & si hautes que cette ville est toujours comme du tems de Marmode, *sine lumine solis*; mais elle est aujourd'hui le siège d'un parlement, d'une cour des aides, d'une cour des monnoies, d'un présidial, d'une intendance, d'une table de marbre & d'une juridiction consulaire. La faculté de droit qui étoit à Nantes, y a été transférée, & elle y sied mieux que dans une ville de pur commerce. On y compte neuf paroisses, en y comprenant les faubourgs qui sont très-éten-

due; les jésuites y avoient un collège; la rivière de Vilaine divise la ville en deux parties, & on passe cette rivière sur trois ponts.

De notre tems, en 1720, *Rennes* a été défolée par un terrible incendie qui dura six à sept jours, & qui consuma, dit-on, huit cens cinquante maisons; la perte des meubles, de l'argent comptant, & des titres d'une bonne partie des familles de la province, augmenta la consternation de tous les habitans.

Son évêché est un des plus anciens de la Bretagne; on prétend qu'il fut établi dans le troisieme siècle, & ses prélats ont eu quelquefois l'honneur de couronner leur souverain; ils sont conseillers nés du parlement de cette province, & seigneurs d'une partie de la ville; le revenu de l'évêque n'est cependant que d'une quinzaine de mille livres; son diocèse renferme quatre abbayes & deux cens soixante-trois paroisses. On y recueille des grains, & on y nourrit dans les pâturages quantité de vaches qui donnent d'excellent beurre, dont on fait un assez grand trafic.

Tournemine, (*René-Joseph*) jésuite célèbre par sa belle érudition, naquit à *Rennes* en 1661, d'une illustre & ancienne maison de Bretagne. Il avoit une foiblesse singulière pour un savant & pour un religieux, c'est qu'il étoit très-flatté que personne n'ignorât sa naissance; on ne pouvoit pas mieux lui faire sa cour que de lui en parler; il se plaisoit à relever les avantages de la noblesse, & l'on s'appercevoit aisément que son amour-propre s'approprioit une partie des éloges qu'il donnoit là-dessus à ceux qui jouissoient de ce don du hasard; une mémoire heureuse, une imagination féconde, un goût délicat, un esprit étendu, lui acquirent un nom dans la littérature; il possédoit les belles lettres, l'histoire, la fable, la chronologie, & sur-tout la science des médailles.

Il travailla longtems au journal de Trévoux, & ce travail le mit en correspondance avec un grand nombre de savans des plus distingués; son style est aisé, noble, brillant, varié; il a su mettre beaucoup de netteté & d'agrément même dans la sécheresse des discussions. Il fut fait bibliothécaire des jésuites de la maison professe à Paris, & il forma pour lui-même une bibliothèque choisie d'environ sept mille volumes; il supportoit avec peine les opinions différentes des siennes, & a fait voir un zèle amer contre tous les ouvrages du P. Hardouin son confrere. Il mourut à Paris en 1739, à 78 ans.

Presque tous ses écrits se trouvent semés dans les différens volumes du journal de Trévoux, auquel il a travaillé pendant dix-neuf ans; on lui doit encore une nouvelle édition des commentaires de Ménochius, à laquelle il ajouta douze dissertations curieuses; cette édition nouvelle, *Joannis - Stephani Menochii, S. J. commentarii totius S. Scripturae*, parut à Paris en 1719, en 2 vol. *in-fol.* On pourroit rassembler en un corps plusieurs écrits du P. Tournemine, ou du-moins tous ceux qui concernent l'art numismatique.

Dom Lobineau, (*Gui-Alexis*) bénédictin, étoit aussi natif de *Rennes*; il se livra tout entier à la seule étude de l'histoire, & mourut en 1727 dans une abbaye près de S. Malo, à 61 ans; il a fini l'histoire de la ville de Paris, que Dom Félibien avoit déjà très-avancé; elle a paru en 1725, en cinq volumes *in-fol.* il a pareillement achevé l'histoire de Bretagne, à laquelle le P. le Gallois avoit longtems travaillé; cette histoire de Bretagne est en 2 vol. *in-fol.* on lui a attribué les aventures de Pomponius, chevalier romain; mais cette brochure satyrique est de M. de Themiseuil. (*le chevalier DE JAUCOURT.*)

RENOM, *s. m.* (*Gram.*) reputation bonne ou mauvaise qu'on a acquise dans l'esprit des hommes; il est dit des choses & des personnes; Rome, Athe-

nes & Lacédémone ont été trois villes de grand renom; Achilles dut à ses actions le renom qu'il eut de son tems, c'est à Homere qu'il doit celui dont il jouira dans tous les siècles à venir. On se fait un mauvais renom par des actions injustes; le mauvais renom nous ôte tout crédit dans l'esprit des autres.

RENOIRCIR, v. act. (*Gram.*) noircir de nouveau. Voyez les articles NOIR & NOIRCIR.

RENOMMÉE, f. f. (*Morale*) estime éclatante qu'on a acquise dans l'opinion des hommes; je parle ici de la bonne, & non de la mauvaise renommée, car cette dernière est toujours odieuse; mais l'amour pour la bonne renommée, ne doit jamais être découragé, puisqu'elle produit d'excellens effets, non-seulement en ce qu'elle détourne de tout ce qui est bas & indigne, mais encore en ce qu'elle porte à des actions nobles & généreuses. Le principe en peut être fautif ou défectueux; l'excès en fera vicieux tant qu'on voudra, mais les conséquences qui en résultent, sont tellement utiles au genre humain, qu'il est absurde de s'en moquer, & de regarder cet amour d'une bonne renommée, comme une chose vaine; c'est un des plus forts motifs qui puisse exciter les hommes à se surpasser les uns les autres dans les arts & dans les sciences qu'ils cultivent.

Quelques écrivains de morale sont également trop rigides & peu judicieux, quand ils décréditent ce principe, que la nature semble avoir gravé dans le cœur, comme un ressort capable de mettre en mouvement ses facultés cachées, & qui se déploie toujours avec force dans les âmes vraiment généreuses. Les plus grands hommes, chez les Romains, n'étoient animés que de ce beau principe. Cicéron dont le savoir & les services qu'il rendit à sa patrie, sont si connus, en étoit enflammé.

Je fais qu'il y a des hommes qui courent après la renommée, au lieu de la faire naître; mais le moyen d'y parvenir solidement, est de tenter une route nouvelle & glorieuse, ou bien de suivre cette même route déjà pratiquée sans succès; ainsi, quand la poésie nous peint la renommée couverte d'ailes légères, ce sont là des symboles de la vaine renommée, & non pas de celle qui s'acquiert en faisant de grandes ou de belles choses. Voyez GLOIRE, RÉPUTATION, &c. (*D. J.*)

RENOMMÉE, (*Mytholog. poët.*) les poètes ont personnifié la Renommée, & en ont fait une divinité qu'ils ont peinte à l'envi par les plus brillantes images. Donnons-en les preuves, & commençons par la peinture de Virgile.

Fama, malum quo non aliud velocius ullum,
Mobilitate viget, viresque acquirit eundo:
Parva metit primo, mox sese attollit in auras,
Ingrediturque solo, & caput inter nubila condit.
Illam terra parens, irâ irritata deorum,
Extremam, ut perhibent, Cæo, Enceladoque sororem
Progenuit, pedibus celerem, & perniciousis alis:
Monstrum horrendum, ingens, cui, quot sunt corpore
plumæ
Tot vigilant oculi subter, mirabile dictu,
Tot linguæ, totidem ora sonant, tot subrigit aures.
Nocte volat cæli medio, terraque per umbram
Stridens, nec dulci declinat lumina somno.
Luce sedet custos, aut summi culmine tecti,
Turribus aut altis, & magnas territat urbes,
Tam fidei pravi que tenax, quam nuntia veri.

Æneid. l. IV. v. 173.

La renommée est le plus prompt de tous les maux; elle subsiste par son agilité, & sa course augmente sa vigueur; d'abord petite & timide, bientôt elle devient d'une grandeur énorme; ses pieds touchent la terre, & sa tête est dans les nues; c'est la sœur des géans Cée & Encelade, & le dernier monstre qu'en-

fanta la terre irritée contre les dieux; le pied de cet étrange oiseau est aussi léger que son vol est rapide; sous chacune de ses plumes, ô prodige! il a des yeux ouverts, des oreilles attentives, une bouche & une langue qui ne se tait jamais; il déploie ses ailes bruyantes au milieu des ombres; il traverse les airs durant la nuit, & le doux sommeil ne lui ferme jamais les paupières; le jour, il est en sentinelle sur le toit des hautes maisons, ou sur les tours élevées: de-là il jette l'épouvante dans les grandes villes, seme la calomnie avec la même assurance qu'il annonce la vérité.

Rien n'est plus poétique que cette description de la renommée; voici celle d'Ovide, qui paroît s'être surpassé lui-même.

Orbe locus medio est, inter terrasque fretumque
Cælestesque plagas, triplicis confinia mundi,
Unde quod est usquam, quamvis regionibus absit,
Suspicitur, penetratque cavas vox omnis ad aures.
Fama tenet, summæque domum sibi legit in arce;
Innumerosque aditus, ac mille foramina tectis
Addidit, & nullis inclusit limina portis.
Nocte dieque patet: tota est ex ære sonanti;
Tota fremit, vocesque refert, iteratque quod audit.
Nulla quies intus, nullaque silentia parte;
Nec tamen est clamor, sed parvæ murmura vocis:
Qualia de pelagi, si quis procul audiat, undis
Esse solent; qualemve sonum, cum Jupiter atras
Incepit nubes, extrema tonitrua reddunt.
Atria turba tenet; veniunt leve vulgus, euntque;
Mixtaque cum veris passim commenta vagantur
Millia rumorum, confusaque verba volutant.
E quibus, hi vacuas complent sermonibus aures,
Hi narrata ferunt aliis, mensuraque ficti
Crescit, & auditis aliquis novus adjicit auctor.
Illic credulitas, illic temerarius error,
Vanaque lætitia est, consternatique timores,
Seditioque ruens, dubioque auctore susurri.
Ipsa quid in cælo rerum pelagoque geratur
Et tellure videt, totumque inquit in orbem.

Métam. l. XII.

Au centre de l'univers est un lieu également éloigné du ciel, de la terre & de la mer, & qui sert de limites à ces trois empires; on découvre de cet endroit tout ce qui se passe dans le monde, & l'on entend tout ce qui s'y dit, malgré le plus grand éloignement; c'est-là qu'habite la Renommée, sur une tour élevée, où aboutissent mille avenues; le toit de cette tour est percé de tous côtés; on n'y trouve aucune porte, & elle demeure ouverte jour & nuit; Les murailles en sont faites d'un airain retentissant, qui renvoie le son des paroles, & répète tout ce qui se dit dans le monde; quoique le repos & le silence soient inconnus dans ce lieu, on n'y entend cependant jamais de grands cris, mais seulement un bruit sourd & confus, qui ressemble à celui de la mer qui mugit de loin, ou à ce roulement que font les nues après un grand éclat de tonnerre; les portiques de ce palais sont toujours remplis d'une grande foule de monde; une populace légère & changeante va & revient sans cesse; on y fait courir mille bruits, tantôt vrais, tantôt faux, & on entend un bourdonnement continuel de paroles mal arrangées, que les uns écoutent & que les autres répètent au premier venu, en y ajoutant toujours quelque chose de leur invention. Là regnent la fote crédulité, l'erreur, une fausse joie, la crainte, des allarmes sans fondement, la sédition & les murmures mystérieux dont on ignore les auteurs. La renommée qui en est la souveraine, voit delà tout ce qui se passe dans le ciel, sur la mer & sur la terre, & examine tout avec une inquiète curiosité.

Ceux à qui la langue angloise est familière, ne

feront pas fâchés de trouver ici la traduction que Dryden a fait de ce beau morceau ; elle est en vers, & c'est de cette manière que les vers doivent être traduits.

*Full in the midst of this created space,
Betwixt heav'n, earth and seas, there stands a place
Confining on all three, with triple bound ;
Whence all things, tho' remote, are view'd around
And thither bring their undulating sound
The palace of loud fame, her seat of pow'r,
Plac'd on the summit of a lofty tow'r :
A thousand winding entuies, long and wide,
Receive of fresh reports a flowing tide,
A thousand crannies in the walls are made,
Nor gates, nor bars, exclude the busy trade.
'Tis built of brass, the better to diffuse
The spreading sounds, and multiply the news :
Where echoes, in repeated echoes, play :
A mart for ever full, and open nigh and day.
Nor silence is within, nor voice express ;
But a deaf noise of sounds that never cease,
Confus'd and chiding, like the hollow-roar
Of tides receding from the insulted shoar :
Or like the broken thunder heard from far,
When Jove to distance drives the rolling war.
The courts are fill'd with a tumultuous din
Of crouds, or issuing forth, or entring in :
A thorow-fare of news, where some devise
Things never heard, some mingle truth with lyes :
The troubled air with empty sounds they beat,
Intent to hear, and eager to repeat.
Error sits brooding there, with added train
Of vain credulity, and joys as vain :
Suspicion with sedition join'd, are near ;
And rumours rais'd, and murmurs mix'd, and panick
fear ;
Fame sits aloft, and sees the subject ground,
And seas about, and skies above, enquiring all around.*

Nos plus grands poètes, Despreaux, Voltaire, Rousseau, ont à leur tour imité Virgile, dans sa description de la Renommée, les uns avec plus, les autres avec moins de succès. Voici l'imitation de Despreaux.

*Cependant cet oiseau qui prône les merveilles,
Ce monstre composé de bouches & d'oreilles,
Qui sans cesse volant de climats en climats,
Dit par-tout ce qu'il sçait, & ce qu'il ne sçait pas,
La Renommée enfin, cette prompte courriere,
Va d'un mortel effroi glacer la perruquiere.*

Lutrin, chant 2.

L'imitation de M. de Voltaire est bien supérieure.

*Du vrai comme du faux la prompte messagere,
Qui s'accroit dans sa course, & d'une aile legere
Plus prompte que le tems, vole au-delà des mers,
Passe d'un pôle à l'autre & remplit l'univers,
Ce monstre composé d'yeux, de bouches, d'oreilles,
Qui celebre des rois la honte ou les merveilles,
Qui rassemble sous lui la curiosité,
L'espoir, l'effroi, le doute & la crédulité ;
De sa brillante voix, trompette de la gloire,
Du héros de la France annonçoit la victoire.*

Henriad. chant 8.

Je finis par l'imitation de Rousseau.

*Quelle est cette déesse énorme,
Ou plutôt ce monstre difforme,
Tout couvert d'oreilles & d'yeux,
Dont la voix ressemble au tonnerre,
Et qui des piés touchant la terre,
Cache sa tête dans les cieux ?*

*C'est l'inconstante Renommée,
Qui sans cesse les yeux ouverts,*

*Fait sa revue accoutumée
Dans tous les coins de l'univers.
Toujours vaine, toujours errante,
Et messagere indifférente
Des vérités & de l'erreur
Sa voix en merveilles féconde,
Va chez tous les peuples du monde,
Semer le bruit & la terreur.*

Ode au Prince Eugene.

C'en est assez sur la Renommée comme déesse, nous ajouterons seulement que les Athéniens avoient élevé un temple en son honneur, & lui rendoient un culte réglé. Plutarque dit que Furius Camillus fit aussi bâtir un temple à la renommée. (*Le chevalier DE JAUCOURT.*)

RENOMMÉE commune, (*Jurisprud.*) est l'opinion que le public a d'une chose, le bruit public. Voyez PREUVE par commune renommée. (*A*)

RENONCE, f. f. (*Jeu.*) c'est le manque de cartes d'une certaine couleur. Pour que le jeu soit beau, ce n'est pas assez qu'il y ait des renonces, il faut encore avoir beaucoup de triomphes pour faire les mains de la couleur dont on a renonce ; car on ne peut s'approprier les mains de cette couleur qu'en coupant par le moyen d'un triomphe.

RENONCEMENT, f. f. (*Gramm.*) action de renoncer. Voyez l'article suivant.

RENONCER, RENIER, ABJURER, (*Synon.*) On renonce à des maximes & à des usages qu'on ne veut plus suivre, ou à des prétentions dont on se défiste. On renie le maître qu'on fert, ou la religion qu'on avoit embrassée. On abjure l'opinion qu'on avoit embrassée, & l'erreur dans laquelle on étoit tombé.

Philippe V. a renoncé à la couronne de France. S. Pierre a renié Jesus-Christ. Marguerite de Valois fut persécutée dans son enfance par son frere le duc d'Anjou, depuis Henri III. pour abjurer le catholicisme, qu'il nommoit une bigoterie.

Abjurer se dit en bonne part ; ce doit être l'amour de la vérité, & l'averfion du faux, ou du-moins de ce que nous regardons comme tel, qui nous engage à faire abjuration. Renier s'emploie toujours en mauvaise part ; un libertinage outré, ou un intérêt criminel fait les renégats. Renoncer est d'usage de l'une & l'autre façon, tantôt en bien, tantôt en mal ; le choix du bon nous fait quelquefois renoncer à nos mauvaises habitudes, pour en prendre de meilleures ; mais il arrive encore plus souvent que le caprice & le goût dépravé nous font renoncer à ce qui est bon, pour nous livrer à ce qui est mauvais.

L'hérétique abjure quand il rentre dans le sein de l'Eglise. Le chrétien renie quand il se fait mahométan. Le schismatique renonce à la communion des fideles pour s'attacher à une société particulière.

Ce n'est que par formalité que les princes renoncent à leurs prétentions ; ils sont toujours prêts à les faire valoir, quand la force & l'occasion leur en fournissent les moyens. Tel résiste aux persécutions, qui n'est pas à l'épreuve des caresses ; ce qu'il défendoit avec fermeté dans l'oppression, il le renie ensuite avec lâcheté dans la faveur. Quoique l'intérêt soit très-souvent le véritable motif des abjurations, je ne me défie pourtant pas toujours de leur sincérité, parce que je fai que l'intérêt agit sur l'esprit comme sur le cœur. Girard, synonymes. (*D. J.*)

RENONCIATION, (*Jurisprud.*) se dit de tout acte par lequel on renonce à quelque droit.

Il y a renonciation au bénéfice d'ordre, de division & de discussion. Voyez BÉNÉFICE D'ORDRE, DIVISION & DISCUSSION.

Renonciation à la communauté, voyez COMMUNAUTÉ.

Renonciation

Renonciation à une succession, voyez SUCCESSION.

Renonciation à une succession future, voyez SUCCESSION.

Renonciation des filles en faveur des mâles, voyez SUCCESSION.

Renonciation au senatus consulte velleïen, ou velleïen simplement, voyez SENATUS CONSULTUM VELLEÏEN. (A)

RENONCIATION, (*Droit politique.*) les renonciations forment un objet très-important dans le droit public de l'Europe. Il seroit curieux d'examiner les principes de chaque nation sur cette matière, & de rapporter les sentimens des plus fameux jurisconsultes, en faisant voir sur quels motifs ils sont appuyés; mais comme cette discussion pénible me meneroit trop loin, c'est assez d'indiquer ici la besogne à entreprendre en ce genre. D'ailleurs, je n'oserois me flatter que ce que je pourrois dire sur la validité ou l'invalidité des renonciations fût adopté par les politiques; ils ont trop d'intérêt que cette question demeure indécise. (*D. J.*)

RENONCULE, f. f. (*Hist. nat. Botan.*) *ranunculus*; genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Le calice est formé ordinairement de plusieurs feuilles; le pistil sort du milieu de cette fleur, & devient dans la suite un fruit presque rond ou cylindrique, ou en épi. Les semences sont attachées à l'axe de ce fruit, c'est-à-dire au placenta, & pour l'ordinaire elles sont nues. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

Le calice de ce genre de plante est ordinairement de plusieurs pièces. Il est quelquefois à six feuilles, & communément passager; sa fleur est en rose, composée d'ordinaire de cinq ou six pétales, & garnie d'un grand nombre d'étamines; son fruit est rond ou oblong, & contenu dans des capsules, dont chacune est munie d'un tube recourbé qui varie selon l'espèce.

Les familles des renoncules sont si nombreuses, que Tournefort, pour y mettre de l'ordre, a été obligé de les diviser en sept sections; savoir, 1°. celle des renoncules à port d'anémones; 2°. celles qui ont les feuilles arrondies; 3°. celle des renoncules asiatiques; 4°. celle des renoncules à feuilles luisantes & lustrées; 5°. celle des renoncules d'aconit; 6°. celle des renoncules à feuilles capillacées, ou finement découpées; 7°. celle des renoncules à longues feuilles.

La première section renferme sous elle 13 espèces; la seconde 35; la troisième 33; la quatrième 10; la cinquième 41; la sixième 8, & la septième 22.

Toutes les différentes espèces de renoncules sont domestiques ou sauvages. Les premières se cultivent dans les jardins à cause de la beauté de leur fleur; les autres naissent sans culture dans les bois, dans les champs, dans les prés, dans les marais, sur les montagnes, sur les rochers. La plupart ont leur racine ou fibreuse, ou glanduleuse, ou en navet, puisque toutes sont âcres, caustiques & venéneuses prises intérieurement.

Mais entre le grand nombre d'espèces de renoncules rangées par Tournefort sous différentes sections, il suffira d'en décrire ici quatre des plus communes; savoir, 1°. la renoncule bulbeuse; 2°. la renoncule des bois; 3°. la renoncule des prés; 4°. la renoncule des marais; ajoutons 5°. la renoncule orientale à feuilles d'aconit.

La renoncule bulbeuse à racine ronde ou à tubercule charnu, & qu'on nomme vulgairement le *pié de corbin*, en anglois *the bulbous crowfoot*, est le *ranunculus radice verticilli modo rotunda*, C. B. P. 179. I. R. H. 289. Linnæus l'appelle *ranunculus calicibus retroflexis, pedunculis sulcatis, caule erecto, foliis compositis*, flor. succ. 170.

Sa racine est ronde, bulbeuse, plus ou moins grosse.

Tome XIV,

fe; elle pousse une ou plusieurs tiges droites quelquefois à la hauteur de plus d'un pié, velues, garnies par intervalles de feuilles découpées en plusieurs lanières, minces & languettes. Au sommet des tiges naissent des fleurs ouvertes d'une belle couleur jaune, luisante, ordinairement simples, à cinq pétales ou feuilles arrondies & nectarifères, disposées en rose; les feuilles du calice sont réfléchies vers le pédicule.

Lorsque les fleurs sont passées, il leur succède des fruits arrondis dans chacun desquels sont ramassées plusieurs semences en manière de tête. Cette plante fleurit en Mai, & se trouve presque par-tout, comme dans les pâturages, dans les prés un peu secs, le long des sentiers, aux lieux sablonneux & pierreux, où elle croît quelquefois si petite, qu'à peine a-t-elle trois pouces de haut.

Tragus remarque que cette plante enfonce tous les ans plus profondément en terre sa vieille racine, au-dessus de laquelle il s'en produit une nouvelle. Elle ne donne que des fleurs simples à la campagne; mais transplantée & cultivée dans les jardins, elle fournit une agréable variété de fleurs doubles; quelquefois même la première fleur en pousse une seconde, & cette seconde une troisième.

La racine de cette plante entre assez mal-à propos dans l'emplâtre diabolatum de la pharmacopée de Paris, cette racine étant verte est extrêmement âcre & caustique. Quelques auteurs la recommandent pour faire des cautères & des vésicatoires; mais il ne faut point avoir recours à des remèdes suspects & dangereux quand on en connoît de meilleurs.

La renoncule des bois, autrement dite la fausse anémone printanière des forêts, est appelée *anemone nemorosa, flore majore ex purpuro rubente, vel candido*, C. B. P. 176. *Ranunculus phragurites albus & purpureus, vernus*, par Tournefort I. R. H. 285. *Anemone seminibus acutis, foliis incis, caule uniflora*, par Linn. Hort. cliff. 224.

Sa racine est longue, rampante, purpurine ou brune en-dehors, jaunâtre dans sa primeur, blanche en-dedans, garnie de fibres capillaires, d'un goût âcre, & qui enflamme le gosier quand on la mâche. Elle pousse une petite tige déliée, rougeâtre, haute d'une palme & demie & plus. Vers le sommet de la tige naissent trois feuilles sur des pédicules, velues, tantôt verdâtres & tantôt purpurines, divisées chacune en trois découpures. La sommité de la tige porte une fleur unique, nue ou sans calice, tantôt blanche, tantôt purpurine, composée de six pétales oblongs, & contenant au milieu plusieurs étamines jaunâtres. Après que la fleur est passée, il lui succède des semences nues, ramassées en tête, oblongues, velues, à pointe recourbée.

Cette plante fleurit au commencement d'Avril; on la trouve dans les bois & les broussailles un peu humides, quelquefois même à fleur double, soit blanche, soit purpurine.

La renoncule des prés est le *ranunculus pratensis, repens, hirsutus*, C. B. P. 179. I. R. H. 289. *Ranunculus calicibus patulis, pedunculis sulcatis, stolonibus repentibus, foliis compositis*, Linn. flor. succ. 170.

Sa racine est petite, rampante, toute fibreuse. Elle pousse plusieurs tiges, déliées, velues, creuses, rampantes sur terre, & jettant par intervalle de nouvelles racines de leurs nœuds. Ses feuilles sont découpées profondément en trois segmens, à-peu-près comme l'ache, dentelées sur les bords, velues des deux côtés, & portées sur des longues queues. Au sommet des tiges naissent des fleurs à cinq pétales, disposées en rose, de couleur jaune luisante, & lustrée. Ses fleurs sont soutenues par un calice à cinq feuilles, qui contient dans le centre un grand nom-

bre d'étamines jaunes. Le calice tombe avec la fleur ; il lui succede plusieurs semences noirâtres, ramassées en tête, hérissée de petites pointes.

Cette plante fleurit au printemps & en été. Elle croît presque par-tout, dans les prés, aux lieux ombrageux & aux bords des ruisseaux. On la trouve quelquefois à fleur double, & c'est pour sa beauté qu'on la cultive dans les jardins. Sa racine est douce, ou du-moins a très-peu d'âcreté, ce qui la rend innocente dans quelque pays du nord.

La *renoncule* des marais est le *ranunculus palustris*, *apii folio*, *levis*, C. B. P. 180. I. R. H. 291. *Ranunculus fructu oblongo*, *foliis inferioribus palmatis*, *summis digitatis*, Linn. Hort. cliff. 230.

Sa racine est grosse, creuse, fibreuse, d'un goût fort chaud & brûlant. Elle pousse plusieurs tiges creuses, cannelées, rameuses. Ses feuilles sont verdâtres, luisantes & lustrées comme celles de l'ache de marais. Ses fleurs naissent au sommet des tiges & des branches; elles sont des plus petites entre les *renoncules*, composées chacune de cinq pétales jaunes ou dorés. Lorsque les fleurs sont passées, il leur succede des semences lisses, menues, ramassées en tête oblongue. Elle fleurit au mois de Juin. On la trouve fréquemment aux lieux humides & marécageux. Dale croit que cette *renoncule* est la quatrième espèce de Dioscoride. C'est un dangereux poison; car elle ulcère l'estomac, cause des convulsions & d'autres accidens mortels à ceux qui en ont mangé, s'ils ne sont secourus par un vomitif & des boissons onctueuses.

L'espèce de *renoncule* de marais, nommée *ranunculus longifolius*, *palustris major*, C. B. P. 180. I. R. H. & par le vulgaire *la douve*, est encore plus brûlante & plus caustique. Quelques-uns s'en servent pour résoudre les tumeurs scrophuleuses; mais c'est un mauvais résolutif. Tout prouve que les *renoncules* sont suspectes, & qu'il est prudent d'en bannir entièrement l'usage même extérieurement.

Il me reste à parler de la belle espèce de *renoncule* orientale à gros bouquets de fleurs blanches, que Tournefort a observé dans son voyage d'Arménie, entre Trébifonde & Baybous, *ranunculus orientalis aconitilicetoni folio*, *flore magno*, *albo*, Cor. Inst. rei herb. 20.

Ses feuilles sont larges de trois ou quatre pouces, semblables par leur découpe à celles de l'aconitue-loup. La tige est d'environ un pié de haut, creuse, velue, soutenant au sommet un bouquet de sept à huit fleurs, qui ont deux pouces de diamètre, composé de cinq ou six pétales blancs. Leur milieu est occupé par un pistil, ou bouton à plusieurs graines terminées par un filet crochu, & couverte d'une touffe d'étamines blanches, à sommets jaunes verdâtres. Ses fleurs sont sans calice, sans odeur, sans âcreté, de même que le reste de la plante. Il y a des piés dont les fleurs tirent sur le purpurin. (D. J.)

RENONCULE, (*Jardin fleuriste*.) tandis que le médecin bannit, en qualité de remède, tout usage des *renoncules*, l'odeur délicieuse & la beauté de celles qu'on cultive dans les jardins, en font un des principaux ornemens. Plusieurs fleuristes aiment cette fleur par prédilection, parce qu'elle dégenere moins que l'anémone, qu'il s'en faut peu que la magnificence de ses couleurs n'égale celle de la tulipe, & qu'elle lui est supérieure par le nombre de ses espèces.

Le visir Cara Mustapha, celui-là même qui échoua devant Vienne en 1683 avec une formidable armée, est celui qui mit les *renoncules* à la mode, & qui donna lieu à toutes les recherches qu'on a faites. Ce visir, pour amuser son maître Mahomet IV. qui aimoit extrêmement la chasse, la retraite & la solitude, lui donna insensiblement du goût pour les fleurs; & comme il reconnut que les *renoncules* étoient celles qui lui faisoient le plus de plaisir, il écrivit à tous les

pachas de l'empire de lui envoyer les racines & les graines des plus belles espèces que l'on pouvoit trouver dans leurs départemens. Ceux de Candie, de Chypre, de Rhodes, d'Alep, de Damas firent mieux leur cour que les autres. Les graines que l'on envoya au visir, & celles que les particuliers éleverent, produisirent un grand nombre de variétés. Les ambassadeurs de nos cours envoyèrent en Europe de la graine ou des *griffes de semi-double*, c'est le nom qu'on donne à la racine de *renoncule*.

On connoissoit déjà depuis long-tems les *renoncules* de Tripoli, & on ne cultivoit que les doubles; mais celles du Levant prirent la vogue en France, au commencement de ce siècle, & bien-tôt il ne fallut plus aller à Constantinople pour les admirer; on rectifia leur culture, & la graine des semi-doubles a mis les fleuristes en état de choisir.

La moindre espèce de *renoncule* est aujourd'hui la rouge à fleur double, celle-là même qu'on admiroit tant autrefois. Les semi-doubles ont fait tomber ces grosses doubles qui ont une multitude de feuilles fort serrées, tandis que les simples n'en ont presque point.

Cette préférence n'est pas un goût passager, & de pur caprice. Elle est fondée sur une variété de couleurs qui tient du prodige. Une demi-planche de semi-doubles réunira tout-à-la-fois les blanches, les jaunes dorées, les rouges pâles, les jaunes-citrons, les rouges-brunes, les couleurs de fleur de pêcher; celles qui sont à fond blanc avec des panaches rouges bien distinguées; celles qui sont à fond jaune marqué de rouge, ou de raies noires; celles qui par-dehors sont de couleur de rose, & blanches en-dans. Vous en verrez d'autres de couleur de chamois bordées de rouge; d'autres de fond rouge cramoisi bordé... mais la liste des semi-doubles n'a point de fin. Il en éclôt tous les ans de nouvelles. S'il est permis d'aimer le changement, c'est dans les fleurs; & si l'on veut se satisfaire en changeant ce qu'on aime, il faut aimer la *renoncule*; elle a de quoi contenter tous les goûts. La racine d'une belle *renoncule* perpétue & fait revivre tous les ans la même espèce de beauté: voilà de quoi plaire à ceux dont l'amitié est constante. La graine de la même fleur produit du nouveau d'une année à l'autre: voilà de quoi plaire à ceux qui aiment le changement, & assurément ils ont à choisir.

Avec l'avantage d'une variété inépuisable qui change tous les ans les décorations de votre parterre, les *renoncules* semi-doubles ont encore une qualité que les doubles n'ont point: elles sont fécondes & se reproduisent de graines; au lieu que les doubles sont stériles. Cette stérilité n'est point particulière aux *renoncules* doubles; c'est presque dans toutes les fleurs que les doubles ne produisent point de graines. On y voit, à la vérité, les ébauches d'un pistil & de quelques étamines; mais la multitude de feuilles qui les couvrent pour l'ordinaire, les empêche de mûrir & de fructifier. Et lorsque les doubles, faute de culture ou autrement, viennent à s'affoiblir & à donner moins de feuilles, le cœur de la fleur se dégage, & jouissant en liberté de l'impression de la chaleur & de l'air, il donne de la graine, comme font les autres piés.

Cette charmante fleur, pour procurer le plus bel émail, ne demande que d'être plantée dans une terre convenable, & d'être préservée de l'humidité & des grands froids. La terre convenable est une terre légère, sablonneuse; on peut la tirer de la surface du sol dans les bois & dans les bosquets plantés depuis long-tems. Nos fleuristes se servent de vieux terreau & de sablon qu'ils mêlent ensemble.

Les espèces simples de *renoncule* fleurissent plus haut que les autres, & sont ordinairement tachetées des plus belles couleurs. On les perpétue de graine

choisie qu'on tire seulement des belles fleurs qui ont au-moins trois ou quatre rangées de pétales. Quand on a recueilli cette graine, il ne faut pas l'exposer au soleil, mais la mettre répandue dans un lieu couvert. La saison favorable pour la semer est au commencement de Septembre. Elle levé au printemps, & fleurit la seconde année. Quant aux racines de *renoncules*, il faut les conserver dans du sable sec pour les replanter à la fin de Septembre.

Lorsqu'on veut planter des *renoncules* en caisses ou en pots, on prend de la terre toujours nouvelle & bien préparée; on met les oignons trois doigts avant en terre, & on leur donne un peu d'eau. Si on craint la gelée, on les couvre de l'épaisseur de deux doigts de terreau bien léger; & si la gelée étoit forte, on met des cerceaux en dos d'âne sur les planches, avec des paillassons pendant la nuit. Pour les *renoncules* qui sont en pots, on les retire dans la serre pendant le froid ou les mauvais tems, & on y fait les mêmes façons qu'à celles qui sont en planches. Voyez de plus grands détails dans Miller sur cette matière, car il a indiqué tout ensemble la culture des *renoncules* de Turquie & celle des *renoncules* semi-doubles de Perse. (D. J.)

RENONCULE, (Mat. méd.) presque toutes les especes de *renoncule* sont des vrais poisons étant prises intérieurement, & sont des caustiques assez vifs, peu sûrs & souvent nuisibles dans l'usage extérieur: ainsi quelques vertus que les auteurs ayent attribué à plusieurs *renoncules* appliquées extérieurement, le mieux est d'avoir recours dans les cas où ils les prescrivent à des remèdes plus éprouvés qui ne manquent pas.

La *renoncule* des prés, appelée aussi *basinet rampant*, que les Botanistes regardent comme la même plante que celle que l'on cultive dans nos jardins, est la moins âcre, la plus tempérée. Plusieurs auteurs graves assurent même qu'on peut la prendre intérieurement sans le moindre danger. Mais cette plante ne possède aucune propriété singulière qui puisse engager à en tenter l'épreuve: on peut au-moins la négliger comme inutile; elle passe pour bonne contre les hémorroïdes très-dououreuses, étant employée sous forme de fomentation ou sous celle de cataplasme.

L'odeur des *renoncules*, même de celles qui sont cultivées, portent quelquefois à la tête; on a vu des bouquets de *renoncules* causer des vertiges, des défaillances, des vapeurs à certains sujets: ces accidens sont pourtant très-rares.

Parmi les spécifiques indiqués dans les *mémoires de l'académie royale de Suede pour l'année 1750*, contre les maladies vénériennes, d'après les recherches que M. Pierre Kalm, membre de cette académie, a fait à ce sujet dans l'Amérique septentrionale, on trouve les racines d'une *renoncule*, de celle que les Botanistes appellent *ranunculus foliis radicalibus reniformibus crenatis, caulinis digitatis petiolatis*, Gronovii flor. Virgin. 166, *ranunculus Virginianus, flore parvo, molliori folio*, Herman Hort. Lugd. Batav. 514, en françois *renoncule de Virginie*. Les sauvages de l'Amérique septentrionale ajoutent à la décoction de l'espece de raiponce, que les François appellent *cardinale bleue*, (remède dont il est fait mention à l'article RAIPONCE, voyez cet article), une petite quantité de racines de cette *renoncule*, lorsque la décoction simple de *cardinale bleue* ne produit aucun changement dans une maladie vénérienne invétérée. M. Kalm observe qu'il faut administrer ce remède avec précaution, vu qu'il est violent, & qu'une trop forte dose pourroit causer des superpurgations & des inflammations. L'auteur de ces observations ajoute même que c'est un poison très-violent, dont les femmes sauvages se servent pour se faire périr, lorsqu'elles sont maltraitées par leurs maris.

Tome XIV.

La racine de la *renoncule* bulbeuse & celle de la *renoncule*, qui est appelée aussi *petite chelidoine* ou *petite claire*, *petite scrophulaire*, (voyez SCROPHULAIRE, Mat. méd.) entre dans l'emplâtre diabolinum. (b)

RENONCULE aquatique de Laponie, (Botanique.) cette plante croît si promptement dans les rivières de Laponie, qu'en moins d'un mois & demi, c'est-à-dire depuis la mi-Juin jusqu'à la fin de Juillet, elle s'éleve à la hauteur de vingt piés; & peut-être s'éleveroit-elle plus haut, si l'eau étoit plus profonde. Elle pousse en même tems des feuilles & des fleurs, dont toute la surface de l'eau est couverte; elle meurt les premiers jours d'Août, ses graines étant parvenues en maturité. Linnæus flor. Lapp. 234. (D. J.)

RENOVATION, f. f. (Gram.) restitution d'une chose dans l'état où elle étoit antérieurement; on dit la *renovation* du monde, la *renovation* des lois, la *renovation* des vœux.

RENOUÉE, f. f. *polygonum*, (Hist. nat. Botan.) genre de plante dont la fleur n'a point de pétales; elle est composée de plusieurs étamines, soutenues par un calice en forme d'entonnoir & profondément découpée; le pistil devient dans la suite une semence triangulaire, renfermée dans une capsule qui a servi de calice à la fleur. Ajoutez aux caractères de ce genre que les fleurs naissent dans les aisselles des feuilles, & que les racines sont fibreuses. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez PLANTE.

RENOUÉE, (Mat. méd.) cette plante tient un rang distingué parmi les vulnéraires astringens. On emploie très-communément son suc & sa décoction pris à l'intérieur contre les hémorrhagies. Chomel dit, dans son *traité des plantes usuelles*, qu'il a vu de si bons effets dans les cours de ventre & les dysenteries, des lavemens préparés avec la décoction des feuilles de *renouée*, soit seules, soit mêlées avec les herbes émollientes, que ce remède pouvoit être regardé comme un spécifique dans ces maladies. On emploie aussi quelquefois ce suc & cette décoction à l'extérieur, aussi-bien que la plante pilée & réduite en forme de cataplasme dans le pansement domestique des plaies, contre le flux immodéré des hémorroïdes, &c. Quelques auteurs graves ont même prétendu que le marc de la décoction de cette plante ou la plante pilée, étant appliquée sous les aisselles, arrêtoit les hémorrhagies.

L'eau distillée de *renouée* est une de celles que les Apoticairens tiennent communément dans leur boutique; mais elle ne vaut pas mieux que celle de plantain. Voyez PLANTAIN. Les feuilles de *renouée* entrent dans le sirop de consoude, & dans la décoction astringente de la pharmacopée de Paris, &c.

RENOUER, v. act. (Gram.) nouer de nouveau. Voyez les articles NOUD & NOUER. Il se prend au simple & au figuré, *renouer* une corde brisée, un fil rompu; *renouer* une ancienne liaison.

RENOUEUR, f. m. (Gram.) chirurgien qui s'occupe particulièrement de la réduction des membres disloqués.

RENOUVELLEMENT, f. m. (Gram.) action par laquelle on renouvelle, ou l'on continue de donner à une chose la même force & vigueur qu'elle a eue autrefois. On dit le *renouvellement* d'un billet, d'une promesse, d'une obligation. Voyez RENOUVELLER.

RENOUVELLER, v. act. (Gram.) confirmer une chose, ou la faire de nouveau, il se dit aussi de la continuation d'un écrit, d'un engagement. Il est ordinaire dans le commerce de *renouveler* les billets, les promesses & les obligations à leur échéance, c'est-à-dire d'en faire de nouvelles, ou d'en stipuler la continuation au bas des anciennes. *Dict. de Comm. & de Trév.*

RENSEMENCER, v. act. (Gram.) c'est ensemen-

cer de-rechef. Voyez SEMENCE, SEMOIR & ENSEMENCER.

RENTAMER, v. act. (*Gram.*) c'est entamer de-rechef. Voyez les articles ENTAMER, ENTAME.

RENTASSER, v. act. (*Gram.*) c'est entasser de nouveau. Voyez les articles ENTASSER & TAS.

RENTE, f. f. (*Jurisprud.*) est un revenu, soit en argent, grain, volaille, ou autre chose qui est dû à quelqu'un par une autre personne.

Il y a plusieurs sortes de rentes, ainsi qu'on va l'expliquer dans les articles suivans.

RENTE sur les aydes & gabelles, est celle dont le paiement est assigné par le roi sur la ferme des aydes & gabelles. Ces rentes se payent au bureau de la ville, de même que les autres rentes assignées sur les revenus du roi. (A)

RENTE ANNUELLE, est celle qui est payable chaque année, à la différence de certaines redevances ou prestations qui ne seroient dûes que tous les deux ou trois ans. Il y a des rentes payables en un seul terme, d'autres en deux ou en quatre termes; la division du paiement en plusieurs termes n'empêche pas que la rente ne soit annuelle, il suffit pour cela qu'elle soit dûe chaque année. (A)

RENTE à l'appréci, est une rente en grain, payable néanmoins en deniers, mais seulement à certain jour, de laquelle l'appréciation se fait selon les marchés qui ont précédé le jour auquel l'appréci ou appréciation a accoutumé de se faire. Voyez la coutume de Bretagne, article 267. (A)

RENTE arriere-foncier, est une seconde rente imposée sur le fonds depuis la première, comme il arrive, lorsque celui qui tient un bien à rente foncier, le donne lui-même en tout ou partie à un tiers, à la charge d'une rente foncier plus forte qu'il stipule à son profit. Voyez la coutume d'Orléans, article 122. & le mot SURCENS. (A)

RENTE en assiette ou par assiette, c'est quand on promet donner des héritages jusqu'à la valeur de tant de rente ou revenu actuel, comme de cent livres par an ou autre somme.

Quelques-uns appellent aussi rente par assiette quand on vend un héritage à faculté de rachat, avec clause de réconduction ou contrat pignoratif; la redevance que paye le vendeur est ce que l'on appelle rente en assiette ou par assiette. Voyez Loyseau, tr. des rentes, liv. I. chap. vij. (A)

RENTE par assignat ou par simple assignat, est lorsqu'une rente constituée à prix d'argent est constituée & assignée nommément sur un certain héritage, qui est destiné particulièrement pour le paiement annuel de cette rente, comme si je constitue cent livres de rente à prendre sur une terre ou maison à moi appartenante. Voyez Loyseau, tr. des rentes, l. I. c. vij. & le mot ASSIGNAT. (A)

RENTE CENSIVE ou CENSUELLE est la rente seigneuriale, imposée par le seigneur direct de l'héritage lors de l'accensement qu'il en a fait dans les coutumes d'Auvergne, de la Marche, & quelques autres, on donne ce nom aux cens & rentes seigneuriales. Voyez CENS, CENSIVES, RENTE SEIGNEURIALE. (A)

RENTES sur le clergé sont celles que le clergé de France a constitué au profit de divers particuliers, pour raison des emprunts que le clergé a fait d'eux, pour payer au roi les dons gratuits & autres subventions que le clergé paye de tems en tems.

On appelle rentes sur l'ancien clergé celles qui sont de l'époque la plus ancienne. (A)

RENTE CONSTITUÉE, ou constituée à prix d'argent, qu'on appelle rente volante, ou hypothécaire, ou personnelle, est celle qui est constituée pour une somme d'argent dont le principal est aliéné.

Ces sortes de rentes étoient inconnues aux Romains, parce que le prêt d'argent à intérêt étoit per-

mis chez eux, sauf quelques tempéramens qui y furent apportés.

On trouve cependant en la loi 2. au cod. de debitorib. civit. & en la nouvelle 160. que les deniers prêtés à intérêt par les villes n'étoient point exigibles qu'en principal, mais que le débiteur pouvoit les racheter quand il vouloit, ce qui revient à nos rentes constituées.

On a douté autrefois si ces rentes étoient licites, jusqu'à ce que Calixte III. & Martin V. les ont approuvées par leurs extravagantes regimini 1 & 2. de empt. vend. L'ancien préjugé fait même que quelques-uns les regardent encore comme odieuses, & seulement tolérées par la nécessité du commerce.

C'est de-là qu'on y a apposé plusieurs restrictions: la première, qu'elles ne peuvent excéder le taux de l'ordonnance: la seconde, qu'elles ne peuvent être constituées que pour de l'argent comptant, & non pour autre marchandise ou espèce quelconque; comme aussi qu'elles ne peuvent être dûes qu'en argent, de crainte que si elles étoient payables en autres effets, elles ne fussent fixées à trop haut prix: la troisième est qu'elles sont toujours rachetables de leur nature, sans que le débiteur puisse être contraint au rachat: la quatrième est que, suivant l'ordonnance de Louis XII. de l'an 1510, on n'en peut demander que cinq années.

Ces sortes de rentes suivent le domicile du créancier; elles sont communément réputées immeubles, excepté dans quelques coutumes, où elles sont meubles. Voyez Loyseau, du déguerpiement, liv. I. ch. 6.

RENTE CONSTITUÉE par don ou legs, voyez ci-après RENTE de don ou legs.

RENTE CONTREPANNÉE sur fief ou aleu, dans la coutume de Hainault, est une rente assignée ou hypothéquée sur un fief ou aleu.

RENTE COURANTE, on appelle quelquefois ainsi la rente constituée à prix d'argent, sans aucun assignat, soit parce qu'elle court sur tout le patrimoine du débiteur, ou plutôt parce que c'est une rente usitée & au cours ordinaire des intérêts. Voyez Loyseau, du déguerpiement, liv. I. ch. jx.

RENTE COUTUMIERE, c'est le nom que quelques coutumes donnent au cens ordinaire dont les héritages sont chargés envers le seigneur.

RENTE au denier dix, au denier vingt, ou autre denier, c'est-à-dire qui produit le dixième, ou le vingtième du fonds pour lequel elle a été constituée, voyez DENIER & les mots INTÉRÊT, TAUX.

RENTE sur le domaine de la ville, est celle que le corps d'une ville a constitué sur ses propres revenus, à la différence des rentes créées sur les revenus du roi, qu'on appelle rentes sur la ville, parce qu'elles se payent au bureau de la ville.

RENTE de don & legs, est celle qu'un donateur ou testateur crée sur ses biens au profit de son donataire ou légataire. Ces sortes de rentes sont irrégulières, c'est-à-dire qu'elles ne sont ni de la nature des rentes constituées à prix d'argent, ni vraiment foncières, n'étant pas créées en la tradition d'un fond; elles ont néanmoins plus de rapport aux rentes foncières qu'aux constituées, en ce qu'elles ne sont point sujettes aux quatre restrictions apposées aux rentes constituées. Voyez Loyseau du déguerpiement, liv. I. ch. vij. & ci-devant RENTE CONSTITUÉE. (A)

RENTE EMPHYTÉOTIQUE, est le canon ou redevance annuelle dûe par le preneur à bail emphytéotique. Voyez BAIL EMPHYTÉOTIQUE & EMPHYTÉOSE.

RENTES ENSAISINÉES sont celles qui sont assignées ou imposées sur des fonds en roture, & desquelles les créanciers ou propriétaires ont été enfaînés par les seigneurs censuels de qui les fonds chargés sont tenus. Voyez les coutumes de Senlis, Valois & Clermont. (A)

RENTE ESPÉCIALE est celle qui est constituée à prix d'argent, mais dont le paiement est assigné spécialement sur un certain héritage. Ces sortes de rentes sont ainsi appelées en la coutume de Montargis, tit. ij. article 37. (A)

RENTES sur les états de Bourgogne, Bretagne, Languedoc ou autres, sont celles que les états de ces provinces créent pour les sommes qu'elles empruntent à constitution. Ces sortes de rentes suivent la loi du domicile du créancier. (A)

RENTE FÉODALE ou feudale, ainsi qu'elle est appelée dans quelques coutumes, est celle qui est due au seigneur direct à cause de son fief, sur l'héritage tenu de lui à cens & rente. Voyez CENS & RENTE SEIGNEURIALE. (A)

RENTE FONCIERE est le droit de percevoir tous les ans sur un fonds une redevance fixe en fruit ou en argent, qui doit être payée par le détenteur.

De ce droit naît l'action réelle fonciere contre le détenteur, pour le paiement de la redevance.

La rente fonciere ou réelle se constitue directement & principalement sur le fond, & n'est proprement due que par le fond, c'est-à-dire qu'elle n'est due par le possesseur qu'à cause du fond, à la différence de la rente constituée, qui est due principalement par la personne qui la constitue, ce qui n'empêche pas qu'elle ne puisse être hypothéquée sur un fonds.

Il y a deux moyens en général pour créer une rente fonciere, l'un, quand le propriétaire aliène son fonds à la charge d'une rente; l'autre, quand sans aliéner son fonds il le charge d'une rente, soit par voie de don ou de legs, ce qui forme une rente de libéralité qui est semblable en beaucoup de choses aux véritables rentes foncieres.

A l'égard de celles qui sont réservées lors de la tradition du fonds, lesquelles sont les véritables rentes foncieres, les coutumes marquent trois sortes d'actes par lesquelles elles peuvent être établies; savoir le bail à cens, le partage & la licitation: de manière néanmoins que la rente réservée par le partage ou par la licitation, n'est fonciere qu'autant qu'elle fait directement le prix de la rente, de la licitation, ou la soute du partage; car si l'on commençoit par convenir d'une somme d'argent pour le prix ou pour la soute, & qu'ensuite pour cette somme on constituât une rente, elle seroit réputée constituée à prix d'argent, & non pas fonciere.

Il y a deux sortes de rentes foncieres; savoir celles qui sont seigneuriales, & les rentes simples foncieres.

Les rentes foncieres seigneuriales sont celles qui sont dues au seigneur pour la concession de l'héritage, outre le cens ordinaire.

Toutes rentes foncieres sont de leur nature non rachetables, à moins que le contraire ne soit stipulé par l'acte de création de la rente.

Elles sont aussi dues solidairement par tous ceux qui possèdent quelque partie du fonds sujet à la rente, sans qu'ils puissent opposer la discussion, c'est-à-dire exiger que le créancier de la rente discute préalablement le premier preneur ou ses héritiers.

Pour se décharger de la rente fonciere, le détenteur peut déguerpir l'héritage; le preneur même ou ses héritiers peuvent en faire autant en payant les arrérages échus de leurs terres, encore qu'ils eussent promis de payer la rente, & qu'ils y eussent obligé tous leurs biens, à moins qu'ils n'eussent promis de fournir & faire valoir la rente, ou de faire quelques améliorations dans l'héritage, qui ne fussent pas encore faites.

Il en est de même du tiers-détenteur lorsqu'il a eu connoissance de la rente; & même dans les coutumes de Paris & d'Orléans, lorsqu'il ne déguerpit qu'après contestation en cause, il doit les arrérages échus de son tems, quand même il n'auroit pas acquis à la charge de la rente, & qu'il l'auroit ignorée; ce qui est une disposition particulière à ces deux coutumes.

Le créancier de la rente fonciere peut, faute de paiement des arrérages, saisir les fruits de l'héritage chargé de la rente, en vertu de son titre, & sans qu'il ait besoin d'obtenir d'autre condamnation; il peut aussi, faute de paiement de la rente, évincer le détenteur, & rentrer dans son héritage, sans être obligé de le faire saisir réellement, ni de se le faire adjuger par decret. Voyez la coutume de Paris, tit. des actions personnelles & d'hypothèque; Loyseau, du déguerpiement. (A)

RENTE à fonds perdu, est une rente viagere, dont le fonds s'éteint avec la rente. Voyez FONDS PERDU & RENTE VIAGERE.

RENTE GÉNÉRALE, on appelle ainsi dans la coutume de Saintonge les rentes constituées à prix d'argent sans assignat, parce qu'elles regardent généralement tout le patrimoine du débiteur. Voyez RENTES ESPÉCIALES.

RENTE GROSSE ou GROSSE RENTE, est la rente seigneuriale ou fonciere, qui tient lieu du revenu de l'héritage, à la différence des mêmes rentes ou cens qui ne sont réservés que pour marque de la directe seigneurie. Voyez ci-après RENTE MENUE.

RENTE HÉRÉDITABLE ou HÉRÉDITALE, est la même chose que rente héréditaire; la coutume d'Amiens la nomme héréditale; & celle de Mons, héréditable.

RENTE HÉRÉDITAIRE, on qualifie ainsi certaines rentes qui ne sont ni perpétuelles ni viageres. Elles sont héréditaires sans être perpétuelles, parce qu'elles ne sont pas créées pour avoir lieu à perpétuité, & que le remboursement en est indiqué par l'édit même de leur création.

RENTE HÉRITABLE, est la même chose que rente héréditaire. Elles sont ainsi appelées dans les coutumes de Mons, Saint-Paul, Namur. Voyez ci-devant RENTE HÉRÉDITAIRE, & ci-après RENTE VIAGERE.

RENTE A HÉRITAGE, est celle qui est due sur le domaine du roi, au lieu des héritages censuels ou roturiers, qui ont été retirés & unis au domaine. Voyez le Glossaire de M. de Lauriere.

RENTE D'HÉRITAGE, en la coutume de Bar, tit. 5. art. 57. est celle qui est constituée nommément sur un certain héritage.

RENTE HÉRITIÈRE, est celle dont la propriété est transmissible non-seulement par succession, mais aussi que l'on peut céder à un étranger, & qui se perpétue à son profit, à la différence de la rente viagere, qui ne se transmet point par succession, & dont la durée est réglée sur la vie de celui sur la tête duquel elle est constituée. Ces rentes héritieres sont ainsi appelées dans les coutumes des Pays-bas, & sont la même chose que ce que l'on appelle ailleurs rente héréditaire.

RENTE HYPOTHÉQUAIRE, est celle pour laquelle on n'a qu'une simple hypothèque sur un fonds, telles que sont toutes les rentes constituées à prix d'argent, à la différence des rentes foncieres, pour lesquelles le créancier a un droit réel sur l'héritage.

RENTES HYPOTHÈQUES, en Normandie on donne quelquefois ce nom aux rentes constituées à prix d'argent, avec faculté perpétuelle de rachat. On les appelle ainsi, parce qu'elles consistent en simple hypothèque sans assignat, & que l'hypothèque en fait la plus grande sûreté. Voyez l'article 395 de la coutume de Normandie, & Loyseau, du déguerpiement, livre I. ch. jx.

RENTE INFÉODÉE, est celle dont le seigneur a reconnu que le fief de son vassal étoit chargé; ce qui se fait, lorsque le vassal ayant chargé son fief d'une rente envers un tiers, la déclare dans l'aveu qu'il rend à son seigneur dominant, & que le seigneur accepte cet aveu sans protester contre la rente. Voyez INFÉODATION.

RENTE de libéralité, est celle qui est donnée ou léguée à quelqu'un à prendre sur une maison ou autre héritage. Ces sortes de *rentes* tiennent à certains égards, de la nature des *rentes* foncières, quoiqu'elles ne le soient pas véritablement, n'ayant pas été créées lors de la tradition du fonds. *Voyez* Loiseau, *traité du déguerpiement*, & *ci-devant* RENTE FONCIERE.

RENTE (menue), se prend ordinairement pour le cens ou censive qui se paye en reconnaissance de la directe seigneurie. On l'appelle *menue rente*, parce que le cens ne consiste ordinairement qu'en une redevance modique, qui est réservée par honneur & pour marque de la seigneurie, plutôt que pour tirer le revenu de l'héritage, à la différence des *rentes grosses*, qui sont les *rentes* seigneuriales & foncières qui sont réservées pour tenir lieu du revenu de l'héritage.

Cette distinction des *rentes* grosses & menues, est usitée principalement en Artois & dans les Pays-bas; on peut voir le placard du dernier Octobre 1587, & le règlement du 29 Juillet 1661, qui nomme *menues rentes*, celles qui n'égalent point le quatorzième du revenu de l'héritage qui en est chargé. *Voyez* Mailart, *sur Artois*, article 16. & *ci-devant* RENTE GROSSE.

RENTE nantie, est celle pour sûreté de laquelle on a pris la voie du nantissement dans les pays où cette formalité est en usage pour constituer l'hypothèque sur l'héritage. *Voyez* NANTISSEMENT.

RENTE perpétuelle, est celle qui doit être payée à perpétuité, c'est-à-dire jusqu'au rachat, à la différence de la *rente* viagère, qui ne dure que pendant la vie de celui au profit de qui elle est constituée.

Il y a des *rentes* héréditaires sur le roi, qui ne sont pas qualifiées de *perpétuelles*, parce que le remboursement doit être fait dans un certain tems qui est indiqué par l'édit même de leur création.

RENTE personnelle, est celle qui est dûe principalement par la personne & non par le fonds, encore bien qu'il soit hypothéqué à la *rente*; telles sont les *rentes* constituées à prix d'argent que par cette raison l'on qualifie quelquefois de *rentes* personnelles, pour les distinguer des *rentes* foncières, qu'on qualifie de *rentes* réelles, parce qu'elles sont dûes principalement par le fonds, & non par la personne. *Voyez* *ci-devant* RENTE CONSTITUÉE, & RENTE FONCIERE, & *ci-après*, RENTE RÉELLE.

RENTE sur les postes, est celle dont le paiement est assignée par le roi sur la ferme des postes & messageries de France.

RENTE première, après le cens est la première *rente* foncière imposée outre le cens sur un héritage par le propriétaire qui l'a mis hors de ses mains à la charge de cette *rente*. Suivant l'article 121 de la coutume de Paris, les *rentes* de bail d'héritage sur maisons assises en la ville & fauxbourgs de Paris, sont à toujours rachetables, si elles ne sont les premières après le cens & fonds de terre.

RENTE à prix d'argent, *voyez* RENTE CONSTITUÉE.

RENTE à promesse d'hypothèque, dans la coutume de Valenciennés, on distingue deux sortes de *rentes* constituées, les *rentes* à promesse d'hypothèque seulement, & les *rentes* hypothéquées. Les premières sont celles que l'on a promis d'assigner & hypothéquer par bons devoirs de loi sur les héritages main fermes, mais qui ne sont pas encore hypothéquées. Les *rentes* de cette espèce sont meubles, suivant l'article 29, & purement personnelles, & les arrérages ne se prescrivent que par 30 ans, suivant l'article 94.

RENTE propriétaire, est la redevance foncière dûe par le propriétaire de l'héritage pour la concession qui lui en a été faite à la charge de la *rente*. *Voyez* les coutumes de Senlis & de Clermont, où les *rentes*

foncières sont ainsi appelées pour les distinguer des *rentes* constituées à prix d'argent, qu'on y appelle *rente non-propriétaire*.

RENTE rachetable, est celle dont le fort principal peut être remboursé au créancier; les *rentes* constituées sont toujours rachetables de leur nature; il y a des *rentes* foncières qui sont stipulées rachetables, & quelques-unes dont il est dit que le rachat ne pourra être fait que dans un certain tems, ou en avertissant quelque tems d'avance. *Voyez* RACHAT, REMBOURSEMENT.

RENTE non-rachetable, est celle qui ne peut point être remboursée par le débiteur; les *rentes* foncières sont non-rachetables de leur nature; on les peut cependant stipuler rachetables. On ne peut pas stipuler qu'une *rente* constituée sera non-rachetable, parce qu'il doit toujours être permis à un débiteur de se libérer. *Voyez* RENTE RACHETABLE.

RENTE réalisée ou réelle, est une *rente* constituée à prix d'argent, dont l'hypothèque est réalisée sur un fonds par la voie de la saisine, réalisation, ou nantissement dans les coutumes où cela est d'usage, pour constituer l'hypothèque. *Voyez* NANTISSEMENT.

RENTE réelle, se prend aussi souvent pour *rente* foncière; on l'appelle *réelle*, parce qu'elle est dûe principalement par le fonds qui en est chargé; au lieu que les *rentes* constituées à prix d'argent sont dûes principalement par la personne; c'est pourquoi on les appelle *personnelles*. *Voyez* *ci-devant* RENTE CONSTITUÉE, & RENTE PERSONNELLE.

RENTE vendable, c'est ainsi que dans les coutumes d'Auvergne & de la Marche, & quelques autres, on appelle les *rentes* constituées à prix d'argent; on l'appelle *vendable*, parce qu'elle est toujours rachetable de sa nature, & que le fonds peut en être remboursé, à la différence des *rentes* foncières, qui sont non-rachetables de leur nature.

RENTE requérable, est celle dont le paiement doit être demandé sur les lieux, comme le champart; au lieu que le cens est une *rente* portable au seigneur.

RENTE roturière, est celle dont un fief est chargé, mais qui n'a point été inféodée par le seigneur dominant. *Voyez* *ci-devant* RENTE INFÉODÉE. *Voyez* aussi les coutumes de Laon, Chaunes, Tours, & Lodunois.

RENTE sèche, c'est ainsi que quelques coutumes appellent les *rentes* constituées à prix d'argent, parce qu'elles ne produisent point de droits au créancier; à la différence des *rentes* censuelles & seigneuriales, qui produisent des profits aux mutations du tenancier. *Voyez* les coutumes de la Marche, d'Acqs, de Saint-Sever, & de Bayonne.

RENTE seigneuriale, est une *rente* foncière dûe à un seigneur à cause de sa seigneurie, & qui emporte la seigneurie directe sur l'héritage pour lequel elle est dûe.

Ces sortes de *rentes* ont plusieurs avantages sur les *rentes* simplement foncières, 1°. en ce qu'elles ne se prescrivent point de la part du rentier, si ce n'est pour la quotité & les arrérages par 30 ans; 2°. elles emportent droit de lods aux mutations par vente; 3°. elles ne se purgent point par le décret.

Les *rentes* seigneuriales sont de plusieurs sortes; savoir le cens, le furcens, & autres *rentes* seigneuriales qui sont dûes outre le cens ordinaire, soit en argent ou autre prestation.

Il y a des *rentes* seigneuriales qui sont propres à certaines coutumes, telles que le complant en Poitou, le terreau à Chartres, le vinage à Clermont & à Montargis, le carpot, ou plutôt quarport en Bourbonnois, le champant en Beauce, le terrage ou agrière en plusieurs coutumes, l'hostize sur les maisons à Blois, le fouage en Normandie & en Bretagne, le bordelage en Nivernois, & plusieurs autres sembla-

bles. Voyez Loyseau, du déguerpiſſ. liv. I. chap. v. & CENS, LODS & VENTES.

RENTE *ſurfonciere*, eſt celle qui eſt impoſée ſur le fonds outre & par-deſſus la premiere rente fonciere; on l'appelle auſſi *arriere-fonciere*. Voyez la coutume d'Orléans, article 122. & le mot RENTE, ARRIERE-FONCIERE.

RENTE *ſur les tailles*, eſt celle dont le paiement eſt assigné ſur la recette des tailles d'une telle élection.

RENTE *tolérable*, dans le ſtyle du pays de Normandie, & dans deux ordonnances de l'échiquier, des années 1462 & 1501, ſignifie une *rente ancienne* & non ſujette à rachat, tellement que l'on eſt obligé de la ſupporter & continuer.

RENTE *ſur la ville*, eſt celle qui étant assignée ſur les revenus du roi, ſe paye au bureau de la ville.

RENTE *volage* ou *volante*, eſt la même choſe que la *rente conſtituée à prix d'argent*. Elle eſt ainſi nommée dans quelques anciennes ordonnances, à cauſe qu'elle n'eſt point établie ſur un fonds comme la *rente fonciere*; elle eſt appelée de même dans les coutumes de Sens, Chaumont, Blois, Bordelois, Auxerre, Cambrai, Bar. Voyez RENTE CONSTITUÉE. (A)

RENTES VIAGERES, (*Analyſe des hafards.*) ſont des *rentes* qui s'éteignent par mort.

Il y a de deux ſortes de *rentes viageres* principales.

Quand on dit ſimplement *rentes viageres*, on doit entendre les *rentes* qui reſtent entierement éteintes à la mort.

Les *rentes viageres* en tontine, ou *rentes en tontine*, ſont celles qui ſont conſtituées ſur pluſieurs perſonnes de même âge ou approchant, à condition qu'à la mort de chaque aſſocié, la *rente* qu'il avoit ſe repartit aux ſurvivans de la ſociété, en tout ou en partie, juſqu'au dernier vivant, qui jouit ſeul de toute la *rente* de la ſociété, ou de toutes les parties de *rentes* qui étoient reverſibles aux ſurvivans; ce qui fait diſtinguer deux ſortes de tontines, l'une ſimple & l'autre compoſée.

Voici la maniere de déterminer les *rentes purement viageres*, enſorte que les rentiers ayent tout l'avantage qu'ils peuvent eſpérer de leur part.

Suppoſons que 560 rentiers, de l'âge de 52 ans, veuillent conſtituer les fonds néceſſaires pour faire recevoir 100 livres par an à chacun d'entre eux qui vivront pendant cinq années ſeulement.

On voit par le quatrieme ordre de mortalité de la table XIII. de l'Effai ſur la probabilité de la durée de la vie humaine, que ſi la *rente* de 100 livres ne devoit être payée qu'à ceux qui vivent à la fin de chaque année, les 560 conſtituans de l'âge de 52 ans, n'auroient à donner que les fonds néceſſaires pour faire recevoir 100 livres à 549 perſonnes à la fin de la premiere année; à 538 à la fin de la ſeconde année; à 526 à la fin de la troiſieme année; à 514 à la fin de la quatrieme année; & enfin à 502 à la fin de la cinquieme année. Mais ceux qui meurent dans le courant de chaque année, doivent recevoir une partie de *rente* proportionnée au tems qu'ils ont vécu, dans le courant des années où ils ſont morts; or les uns meurent au commencement de l'année, d'autres au milieu, & les autres à la fin.

On peut donc ſuppoſer qu'ils meurent tous au milieu de l'année, ou bien (ce qui revient au même) ſuppoſer que la moitié meure au commencement de l'année & l'autre moitié à la fin; ainſi les 560 rentiers de l'âge de 52 ans doivent conſtituer les fonds néceſſaires pour faire recevoir 100 livres à 554 perſonnes à la fin de la premiere année; à 543 perſonnes à la fin de la ſeconde année; à 532 à la fin de la troiſieme année; à 520 à la fin de la quatrieme année; & enfin à 508 à la fin de la cinquieme année.

Suppoſons qu'on veuille compter les intérêts ſur le pié du denier 20, on voit par les tables du même

ouvrage, que pour qu'il ſoit dû 100 livres au bout d'un an, il faut prêter 95 liv. 4 ſols 9 deniers; que pour qu'il ſoit dû 100 livres au bout de deux ans, il faut prêter 90 livres 14 ſols 1 denier, &c. Prenez donc les cinq premiers prêts, & les multipliez avec ordre par les cinq nombres de rentiers qui doivent recevoir chacun 100 livres au bout d'un, de deux, ou de trois ans, &c. ainſi qu'il ſuit.

554 × 95 liv.	4 f. 9 d.	...	52761 liv.	11 f. 6 d.
543 × 90	14 1	...	49252	7 3
532 × 86	7 8	...	45955	18 8
520 × 82	5 5	...	42780	16 8
508 × 78	7 1	...	39803	18 4
			230554	12 5

Ajoutez les cinq produits enſemble pour avoir la ſomme de 230554 livres 12 ſols 5 deniers, qui eſt le fond que doivent fournir enſemble les 560 rentiers de l'âge de 52 ans, afin que tous ceux d'entre eux qui vivront puiſſent recevoir 100 livres à la fin de chaque année, pendant cinq ans ſeulement, & diviſant la ſomme ci-deſſus 230554 liv. 12 ſols 5 deniers par les 560 rentiers conſtituans, le quotient 411 liv. 14 ſols 1 denier, eſt la part que chacun d'entre eux doit fournir.

Il eſt maintenant aisé de voir que ſi au lieu de ne vouloir la *rente* que pour cinq ans, comme ci devant, on la vouloit pour tout le tems qu'il y aura quelque rentier vivant, il faudroit prendre les prêts ſuivans de la table II.

ſçavoir: $\left\{ \begin{array}{l} 74 \text{ liv. } 12 \text{ f. } 5 \text{ den.} \\ 71 \quad \quad 1 \quad 4 \\ 67 \quad \quad 13 \quad 8 \text{ \&c.} \end{array} \right.$

& les multiplier avec ordre par les nombres de rentiers qui doivent recevoir la *rente* à la fin de la ſixieme, de la ſeptieme, de la huitieme années, &c. ſavoir 495,482,469, &c. juſqu'au dernier rentier vivant. Ayant fait toutes les multiplications, on ajoutera, comme ci-deſſus, tous les produits enſemble; & on en diviſera la ſomme par les 560 rentiers conſtituans: le quotient ſera ce qu'une perſonne de l'âge de 52 ans doit fournir pour avoir 100 livres de *rente viageres*. Il en eſt de même pour tous les autres âges.

Table de la valeur actuelle d'une *rente viageres* de 100 liv. pour tous les différens âges; les intérêts étant comptés ſur le pié du denier 20.

Ages.	Livres.	Ages.	Livres.	Ages.	Livres.	Ages.	Livres.
1		26	1516	51	1136	76	480
2		27	1508	52	1114	77	455
3	1557	28	1500	53	1091	78	431
4	1582	29	1492	54	1068	79	408
5	1600	30	1484	55	1045	80	386
6	1613	31	1475	56	1022	81	365
7	1620	32	1464	57	999	82	345
8	1624	33	1453	58	975	83	324
9	1627	34	1442	59	950	84	301
10	1625	35	1431	60	924	85	278
11	1622	36	1419	61	898	86	256
12	1617	37	1407	62	871	87	234
13	1610	38	1394	63	843	88	210
14	1602	39	1379	64	814	89	184
15	1594	40	1362	65	784	90	158
16	1586	41	1344	66	752	91	132
17	1578	42	1324	67	722	92	105
18	1571	43	1304	68	693	93	77
19	1565	44	1284	69	664	94	47
20	1558	45	1264	70	636	95	
21	1551	46	1243	71	610	96	
22	1544	47	1222	72	584	97	
23	1537	48	1201	73	558	98	
24	1530	49	1180	74	532	99	
25	1523	50	1158	75	506	100	

Table de ce qu'on doit donner de rente viagere aux rentiers de tous les differens âges, pour un fond de 100 livres; les intérêts étant comptés sur le pié du denier 20.

Ages.	liv.	fol.	den.	Ages.	liv.	fol.	den.
1				51	8	16	0
2				52	8	19	6
3	6	8	6	53	9	3	3
4	6	6	5	54	9	7	3
5	6	5	0	55	9	11	5
6	6	4	2	56	9	15	10
7	6	3	6	57	10	0	3
8	6	3	3	58	10	5	3
9	6	3	0	59	10	10	8
10	6	3	2	60	10	16	6
11	6	3	4	61	11	2	10
12	6	3	7	62	11	9	8
13	6	4	0	63	11	17	3
14	6	4	6	64	12	5	8
15	6	5	3	65	12	15	2
16	6	6	0	66	13	5	10
17	6	6	9	67	13	17	0
18	6	7	4	68	14	8	7
19	6	7	11	69	15	1	2
20	6	8	6	70	15	14	6
21	6	9	0	71	16	7	10
22	6	9	6	72	17	2	6
23	6	10	1	73	17	18	5
24	6	10	8	74	18	16	0
25	6	11	4	75	19	15	3
26	6	12	0	76	20	16	8
27	6	12	8	77	21	19	6
28	6	13	5	78	23	4	0
29	6	14	2	79	24	10	2
30	6	15	0	80	25	18	2
31	6	15	10	81	27	8	0
32	6	16	8	82	28	19	9
33	6	17	8	83	30	17	3
34	6	18	9	84	33	4	6
35	6	19	10	85	35	19	6
36	7	1	0	86	39	1	3
37	7	2	2	87	42	14	10
38	7	3	6	88	47	12	5
39	7	5	0	89	54	7	0
40	7	6	9	90	63	5	10
41	7	8	9	91	75	15	2
42	7	11	0	92	95	1	0
43	7	13	2	93	140	17	0
44	7	15	6	94	212	15	4
45	7	18	0	95			
46	8	0	9				
47	8	3	8				
48	8	6	9				
49	8	10	0				
50	8	13	2				

Des rentes viagères en tontines simples. On appelle tontines simples celles où toute la rente des rentiers décédés se distribue aux survivans de la société ou de la classe, comme on fait aux tontines créées en 1689, 1696, 1709, 1733 & 1744.

Lorsque le nombre des rentiers de chaque classe doit être considérable, on le divise en plusieurs sociétés ou subdivisions, en assignant une quantité de rente à chaque société ou subdivision; & chaque rentier de la classe peut, si bon lui semble, se mettre de toutes les sociétés de sa classe, en donnant les fonds nécessaires.

TABLE. Rentes viagères en tontine simple. La constitution ou le prix de la rente est de 300 liv.

CLASSES ou AGES.	Le plus grand âge qu'il doit y avoir dans chaque classe, ou tems qu'on payera la rente entiere des actions de chaque classe.	Ce qu'on doit don- ner de rente par ac- tion, les intérêts étant comptés sur le pié du denier vingt.		
	ANS.	Livres.	fol.	den.
De 0 à 5 ans.	90	15	3	9
De 5 à 10	85	15	4	9
De 10 à 15	80	15	6	3
De 15 à 20	75	15	8	0
De 20 à 25	70	15	10	3
De 25 à 30	65	15	13	3
De 30 à 35	60	15	17	0
De 35 à 40	55	16	1	9
De 40 à 45	50	16	8	6
De 45 à 50	45	16	17	6
De 50 à 55	40	17	9	9
De 55 à 60	35	18	6	6
De 60 à 65	30	19	10	3
De 65 à 70	25	21	6	0
De 70 à 75	20	24	1	6

Des rentes viagères en tontine composée. On nomme tontines composées celles où une partie de la rente que rapporte chaque action reste éteinte à la mort du rentier sur qui elle étoit constituée, comme celle de 1734, dont un quart de la rente de chaque action s'éteint à la mort du rentier qui la possède. La tontine de 1743 est aussi composée, parce que la moitié reste entièrement éteinte à la mort de chaque rentier.

TABLE. Rentes viagères en tontine composée, dont la moitié s'éteint à la mort de chaque rentier. La constitution ou le prix de l'action est de 300 liv. les intérêts étant comptés sur le pié du denier 20.

CLASSES ou AGES.	La moitié de l'ac- tion en rente pure- ment viagere, doit rapporter.	La moitié de l'ac- tion en tontine sim- ple, doit rapporter.	Total de ce qu'une action doit rappor- ter.	
	liv. fol. den.	liv. fol. den.	liv.	fol. d.
De 0 à 5	9 12 9	7 11 10 $\frac{1}{2}$	17	4 8
De 5 à 10	9 5 3	7 12 4 $\frac{1}{2}$	16	17 8
De 10 à 15	9 5 6	7 13 1 $\frac{1}{2}$	16	18 8
De 15 à 20	9 10 1 $\frac{1}{2}$	7 14 0	17	4 2
De 20 à 25	9 14 3	7 15 1 $\frac{1}{2}$	17	9 5
De 25 à 30	9 19 0	7 16 7 $\frac{1}{2}$	17	15 8
De 30 à 35	10 5 0	7 18 6	18	3 6
De 35 à 40	10 13 3	8 0 10 $\frac{1}{2}$	18	14 2
De 40 à 45	11 6 6	8 4 3	19	10 9
De 45 à 50	12 5 6	8 8 9	20	14 3
De 50 à 55	13 9 3	8 14 10 $\frac{1}{2}$	22	4 2
De 55 à 60	15 0 4 $\frac{1}{2}$	9 3 3	24	3 8
De 60 à 65	17 4 6	9 15 1 $\frac{1}{2}$	26	19 8
De 65 à 70	20 15 6	10 13 0	31	8 6
De 70 à 75	25 13 9	12 0 9	37	14 6

On doit conclure de tout ce qu'on a dit jusqu'ici, que les rentes viagères, de quelque manière qu'elles soient faites, sont des jeux ou loteries où l'on parie à qui vivra le plus. Voyez DURÉE DE LA VIE, au mot VIE. Cet article est entièrement tiré de l'Essai sur les probabilités de la vie humaine, de M. Deparcieux, Paris 1745.

RENTIER, v. act. (*Gram.*) c'est attacher une rente à quelqu'un ou à quelque chose; on rente un moine; on rente un monastere.

RENTERIA, (*Geog. mod.*) petite ville d'Espagne, dans le Guipuscoa, dans la vallée d'Oyarfa, sur le bord de la riviere Bédassa, à une lieue de Saint-Sébastien. Cette petite place a été ceinte de murailles en

1320. On trouve sur la montagne de son voisinage un beau chemin pavé de grosses pierres carrées, & taillées exprès pour cet usage. (D. J.)

RENTERRER, v. act. (Gramm.) c'est enterrer de-rechef. Voyez les articles ENTERRER & ENTERREMENT.

RENTI ou RENTY, (Géog. mod.) c'étoit jadis une ville, & c'est présentement un bourg de France, dans l'Artois, sur l'Aa, aux confins de la Picardie, à 6 lieues au sud-ouest d'Aire, & à 10 au nord-ouest d'Arras. C'est le premier marquisat d'Artois. Charles V. en fit l'érection en 1533. Les Espagnols y furent mis en déroute par les François en 1554. Long. 19. 46. lat. 50. 33. (D. J.)

RENTIER, f. m. (Economie politique.) c'est celui qui pour se débarrasser du soin de ses affaires, met son bien & sa fortune en rentes constituées ou viagères. Le nombre des rentiers ne s'augmente dans un état qu'aux dépens du travail & du commerce, par l'oisiveté, le luxe, la mollesse, le sybaritisme. Un rentier est donc un sujet inutile, dont la paresse met un impôt sur l'industrie d'autrui.

Vers la fin de la république romaine, on oppofoit aux riches rentiers de ce tems-là aux Crassus, aux chevaliers romains, un Quintus Cincinnatus, qui après avoir obtenu le plus éclatant triomphe dont aucun général eût jamais été gratifié, fut conjuré par le sénat, d'accepter une partie des dépouilles des ennemis pour lui rendre la vie plus commode. Ce grand homme remercia tous les sénateurs en général & en particulier, avec des termes pleins de reconnaissance, sans autre desir que de cultiver ses terres, plus content du champ de ses ayeux, que les plus riches ne le sont de leurs rentes immenses.

Mais il faut voir avec quels traits vifs & brillans Florus peint l'empressement de ce dictateur, qui sembloit n'avoir précipité le cours de sa victoire, que pour retourner plutôt à ses occupations rustiques, dont il préféroit l'obscurité à l'éclat de son triomphe.

Voici la peinture de Florus : *Sic expeditione finita, rediit ad boves rursus triumphalis agricola ; fidem numinum, quâ velocitate inrà quindecim dies captum, peractumque bellum profusus, ut festinasse d'clavor, ad relictum opus videretur.* « C'est ainsi qu'après une expédition si heureuse, ce laboureur couvert de gloire revint à sa charrue ; mais avec quelle vitesse, grands dieux ! Dans l'espace de quinze jours, il comment ce la guerre & la finit, enforte que le dictateur romain ne parut s'être hâté si fort que pour reprendre plutôt son travail ordinaire ». (D. J.)

RENTIER, (Jurisprud.) est celui auquel il est dû une rente ; ceux qui ont des rentes assignées sur les revenus du roi font appellés rentiers.

En fait de rentes seigneuriales & foncières, ou constituées sur particuliers, on entend ordinairement par rentiers ceux qui doivent les rentes.

Dans la coutume de Bretagne le rentier est le rôle des rentes du seigneur, comme le terrier est le rôle des terres qui en relevent ; on dit le rôle rentier. Voyez RENTE. (A)

RENTIERS, f. m. pl. (Com.) on appelle ainsi à Maroc, & dans toutes les villes de ce royaume, maritimes ou autres, où l'on paye des droits d'entrée & de sortie, les juifs qui en sont fermiers. Ils y font un très-grand profit, & très-peu de grace aux marchands chrétiens. Dictionn. de Commerce.

RENTOILER, v. act. terme de lingere, c'est regarnir d'une toille neuve une dentelle de point, une chemise, un rabat, & autre linge d'hommes & de femmes. (D. J.)

RENTON, f. m. terme de charpentier, jointure de deux pieces de bois de même espece, sur une même ligne. Le renton d'une sabliere, est l'endroit où il se joint de demi à demi. Diction. des Arts. (D. J.)

Tome XIV.

RENTONNER, v. act. terme de cabaretier, ce mot signifie mettre dans un tonneau une liqueur qu'on en a tirée, ou qu'on a tirée d'un autre. Les ordonnances des aides défendent aux cabaretiers de rentonner du vin dans une piece marquée & en perce. Savary. (D. J.)

RENTRAINER, v. act. (Gramm.) c'est entrainer de nouveau. Il se dit au simple & au figuré. Ce torrent a rentrainé la digue qu'on lui oppofoit. Il s'est laissé rentrainer dans le vice par la mauvaise compagnie.

RENTRAIRE, v. act. (Manufacture.) ce mot signifie racommoder, rejoindre, coudre proprement avec de la soie, les déchirures & trous qui se font faits dans une piece de drap, en lui donnant l'apprêt. Non-seulement ce soin est permis, mais encore il est de conséquence qu'il y ait d'habiles rentrayeurs dans les manufactures ; il est néanmoins défendu de rentraire les chefs de draperie étrangere sur une piece de drap de fabrique françoise, ou au contraire le chef d'un drap du royaume, sur une piece fabriquée en Hollande ou en Angleterre, soit pour frauder les droits du roi, soit pour tromper les marchands, comme il est quelquefois arrivé. Diction. du commerce. (D. J.)

RENTRAIRE, v. act. terme de tapisserie, c'est recoudre les relais d'une tapisserie de haute ou basse lisse ; il se dit aussi lorsque quelques endroits d'une tapisserie étant considérablement gâtés, on est obligé d'y faire une nouvelle chaîne & un nouvel ouvrage sur le patron de l'ancien ; ces chaînes de la rentraiture doivent être de laine & non de fil. Diction. du com. (D. J.)

RENTRAITURE, f. f. (Manufacture.) racommodage ou couture des déchirures & des trous qui se trouvent dans une piece de drap. Les rentraitures passent pour tarre, & doivent se diminuer sur le prix des pieces par les manufacturiers.

RENTRAYEUR, f. m. (Draperie.) ouvrier dont l'emploi est de rentraire les draps. Dans les manufactures importantes, il y a ordinairement un ouvrier rentrayeur, dont toute l'occupation est de rentraire les draps, soit après leur retour du foulon, soit après qu'ils ont reçu l'apprêt. Diction. du comm. (D. J.)

RENTREE, f. f. (Grammaire.) l'action de rentrer. Voyez RENTRER. On dit la rentrée du parlement. Une heureuse rentrée au jeu, lorsqu'on prend au talon après avoir écarté, les cartes qu'on souhaitoit ou qu'on auroit souhaitées.

RENTREE, f. f. terme de Chasse, ce mot signifie le tems que le gibier rentre dans le bois, ce qui est le matin & le soir ; mais rentrer au fort, c'est en terme de Venerie, la même chose que se rembucher. Salvoe. (D. J.)

RENTRER, v. n. (Grammaire.) c'est entrer de-rechef. Il étoit sorti, mais il est rentré pour une affaire qu'il avoit oubliée. Il est rentré dans son couvent. Il est rentré dans son bénéfice. Au figuré on dit, il est rentré en lui-même, dans son devoir.

RENTRER, (Jurisprud.) dans un bien, c'est en recupérer la possession.

Rentrer dans ses droits, c'est y être remis & rétabli, soit en vertu de quelque clause conditionnelle, soit en vertu de lettres du prince & d'un jugement qui les entérine, ou enfin en vertu de quelque accord ou transaction.

La rentrée des tribunaux, est le tems où ils recommencent leurs séances, lorsque les vacations sont finies. (A)

RENTRER AU FORT, terme de Chasse, se dit d'une bête qui se rembuche.

RENTRER, v. n. terme de billard, lorsque dans le jeu de billard, à la guerre, celui qui entre périt, soit

en sautant, ou en tombant dans une belouze, il recommence à jouer, & cela s'appelle *rentrer*; mais quand celui auquel il appartenait de *rentrer* a laissé passer son rang, il ne *rentré* que lorsqu'il est revenu. (D. J.)

RENTRE, *au revertier*, c'est revenir en jeu par le moyen d'un certain nombre de points que l'on amène, & qui donne droit de jouer les dames qui avoient été battues. Pour cela il faut trouver des passages ouverts, & chacun doit *rentrer* les dames qu'on lui a battues du côté où est la pile & tas de bois. On ne fauroit *rentrer* sur soi, mais on peut *rentrer* sur son joueur en le battant, lorsque l'on trouve quelques-unes de ses dames découvertes.

RENTRE, *au piquet*. Voyez les articles RENTRÉE, & PIQUET, jeu.

RENVAHIR, v. act. (Gramm.) c'est envahir de-rechef. A peine les provinces dont les Romains s'étoient emparés furent-elles affranchies de leur domination, que d'autres peuples les *renvahirent*.

RENVELOPPER, v. act. (Comm.) envelopper une seconde fois un paquet, le remettre dans l'enveloppe d'où on l'a tiré. Voyez PAQUET, ENVELOPPE, Diction. de Comm.

RENVENIMER, v. act. (Gramm.) c'est envenimer de nouveau. Cette plaie se *renvenime*: on a *renvenimé* ses discours.

RENVERDIE, f. f. (Littérat.) pièce de vers sur le retour du printems & de la verdure. Marot l'appella depuis *chant de Mai*.

RENVERGER, v. act. (Soirie.) c'est enverger de nouveau. Voyez les articles ENVERGER & ENVERGURE.

RENVERGER, les Vanniers appellent ainsi l'action de border les ouvrages de closerie.

RENVERSANT, (Algebre.) ou plutôt *en renversant*, *invertendo*; c'est une expression dont on se sert pour marquer un certain changement que l'on fait dans la disposition des termes d'une proportion. Par exemple, si l'on a cette proportion, $2 . 6 :: 3 . 9$; ou $b . c :: d . f$, l'on aura en renversant, *invertendo*, $6 . 2 :: 9 . 3$, ou $c . b :: f . d$, en mettant les antécédens à la place des conséquens, & les conséquens à la place des antécédens. (E)

RENVERSÉ, adj. (Math.) une raison *renversée*, est la même chose qu'une proportion *reciproque*. Voyez RÉCIPROQUE, RAISON, DIRECT & INVERSE. (E)

RENVERSÉ, terme de Chirurgie, qui se dit des plis qu'on fait faire à une bande dans un point de la circonférence d'un membre inégal, afin que la circonvolution de la bande, qui ne porteroit que par un de ses bords, ne fasse point de godet. Pour faire ce bandage, on observe dans les différens tours inégaux qui forment des doloires, des mouffes, ou des rempans sur le membre; on observe, dis-je, de renverser la bande aux endroits inégaux, à la partie postérieure, jamais sur la plaie ou l'ulcere. Pour éviter la multiplication des *renversés*, on garnit la partie inégale avec des compresses assez épaisses & graduées. Les *renversés* doivent être bien unis, & les plus courts qu'il est possible. Pour y réussir, il ne faut pas dérouler trop de bande; il faut tenir le globe assez près de la partie, & diriger de l'autre main, qui est libre, le pli qu'on veut faire faire à la bande; sans cette précaution le *renversé* est long & plissé en façon de corde. Voyez BANDE, BANDAGE, DOLOIRE, MOUSSE, RAMPANT. (Y)

RENVERSÉ, en terme de Blason, est une pièce placée le haut en bas, ou dans une situation contraire à celle qu'elle a naturellement; ainsi un chevron *renversé*, est celui dont la pointe est en en-bas.

On le dit aussi des animaux qui sont représentés dans l'écu portés sur le dos.

RENVERSEMENT, f. m. (Gram.) ruine, destruction, chute, décadence totale: on dit le *renversement* des autels, le *renversement* des lois, le *renversement* de la fortune, celui d'un état.

RENVERSEMENT, (Marine.) on sous-entend *charger par*: c'est transporter la charge d'un vaisseau dans un autre.

RENVERSEMENT, en Musique, est le changement d'ordre dans les sons qui composent les accords, & dans les parties qui composent l'harmonie; ce qui se fait en substituant à la basse par des octaves, les sons ou les parties qui sont au-dessus; aux extrémités, celles qui occupent le milieu, & réciproquement.

Il est certain que, dans tout accord, il y a un ordre fondamental & naturel qui est le meilleur de tous; mais les circonstances d'une succession, le goût, l'expression, le beau chant, la variété, obligent souvent le compositeur de changer cet ordre & de renverser les accords, & par conséquent la disposition des parties.

Comme trois choses peuvent être ordonnées en six manières, & quatre choses en vingt-quatre manières, il semble d'abord qu'un accord parfait devroit être susceptible de six *renversemens*, & un accord dissonant de vingt-quatre, puisque celui-ci est composé de quatre sons différens, & l'autre de trois; mais il faut observer que dans l'harmonie, on ne compte point pour des *renversemens* toutes les dispositions différentes des sons supérieurs, tant que le même son demeure au grave. Ainsi ces deux dispositions, *ut, mi, sol*, & *ut, sol, mi*, de l'accord parfait, ne sont prises que pour un même *renversement*, & ne portent qu'un même nom; ce qui réduit à trois tons les *renversemens* de l'accord parfait, & à quatre, tous ceux de l'accord dissonant, c'est-à-dire à autant de *renversemens* qu'il y a de sons différens qui composent l'accord, & qui peuvent se transporter successivement au grave, chacun à son tour.

Toutes fois donc que la basse fondamentale se fait entendre dans la partie la plus grave, ou, si la basse fondamentale ne s'y trouve pas, toutes les fois que l'ordre naturel s'observe dans les accords, l'harmonie est directe; dès que cet ordre est changé, ou que le son fondamental n'étant pas au grave, se fait entendre dans quelque autre partie, l'harmonie est renversée. *Renversement* de l'accord, quand le son fondamental est transposé; *renversement* des parties, quand le dessus ou quelque autre partie, marche comme devroit faire la basse fondamentale.

Par-tout où un accord sera bien placé, tous les *renversemens* de cet accord seront bien placés aussi; car c'est toujours la même succession fondamentale. Ainsi à chaque note de basse fondamentale, on est maître de disposer l'accord à sa volonté, & par conséquent, de faire à tout moment des *renversemens* différens, pourvu qu'on ne change point la succession fondamentale & régulière; que les dissonances soient toujours préparées & sauvées par la même partie qui les fait entendre; que la note sensible monte toujours, & qu'on évite les fausses relations trop dures dans une même partie. Voilà la clé de ces différences mystérieuses, que mettent les compositeurs entre les accords où le dessus syncopé, & ceux où la basse doit syncoper, comme entre la neuvième & la seconde; c'est que, dans les premiers, l'accord est direct, & la dissonance dans le dessus; dans les autres, l'accord est renversé, & la dissonance en est à la basse.

A l'égard des accords par supposition, il faut plus de précaution pour les renverser. Comme le son qu'on y ajoute à la basse est entièrement étranger à l'harmonie, souvent il n'y est souffert qu'à cause de son éloignement des autres sons, qui rend la dissonance moins sensible; que si ce son ajouté vient à être transporté dans les parties supérieures, il y peut faire un

très-mauvais effet; & jamais cela ne sauroit se pratiquer heureusement, sans retrancher quelque autre son de l'accord. Voyez au mot ACCORD, les cas & le choix de ces retranchemens.

L'intelligence parfaite du renversement ne dépend que de l'étude & du travail; le choix est autre chose, il y faut l'oreille & le goût. Il est certain que la basse fondamentale est faite pour soutenir l'harmonie, & regner au-dessus d'elle. Toutes les fois qu'on change cet ordre, & qu'on renverse l'harmonie, on doit avoir de bonnes raisons pour cela, sans quoi l'on tombera dans le défaut de nos musiques récentes, où les dessus chantent quelquefois comme des basses, & les basses toujours comme des dessus; où tout est confus & mal ordonné, sans autre raison, ce semble, que de pervertir l'ordre établi, & de gêner l'harmonie. (S)

RENVERSEMENT, (*Horlogerie.*) c'est dans les montres la mécanique par laquelle l'on borne l'étendue de l'arc du supplément, pour que la roue de rencontre reste en prise sur la palette ou sur le cylindre, pour pouvoir les ramener dans l'un & l'autre cas.

Dans l'échappement à palette bien fait, le balancier porte une cheville qui va s'appuyer contre les bouts de la coulisse, & le balancier peut décrire 240 degrés.

Dans celui à cylindre, le balancier porte de même une cheville qui va aussi s'appuyer sur les bouts de la coulisse, ou sur une cheville posée à cet effet, parce qu'on peut lui donner plus de 300 degrés à parcourir; sans quoi la coulisse deviendrait trop courte pour la sûreté du rateau.

Dans les montres à vibration lente, telles que celles qui battent les secondes, il faut faire un renversement double, c'est-à-dire qu'il faut mettre deux chevilles au balancier, vis-à-vis l'une de l'autre; l'une en-dessus, l'autre en-dessous; & au moyen de ces deux chevilles, placées aussi vis-à-vis l'une de l'autre sous le coq, le balancier vient borner ses arcs par les deux extrémités de son diamètre; & par-là les pivots sont plus en sûreté que si le balancier n'étoit retenu que par son rayon. Cela est nécessaire dans les montres qui battent les secondes, parce que leurs balanciers sont pesans, & le ressort spiral foible. Je donne un tour à parcourir aux balanciers de ces sortes de montres. Article de M. ROMILLY.

RENVERSER, v. act. (*Gram.*) c'est abatre avec violence. Le vent a renversé les arbres de ce jardin; ce luteur a renversé son antagoniste, ce cheval a renversé son cavalier; allons renverser ces dieux que les vers rongent sur leurs autels; renversez ou retournez ce plat; un cône est renversé; une pyramide est renversée; cette ligne d'infanterie se renversa sur la seconde; la cavalerie fut renversée sur l'infanterie; on renverse les accords en musique, voyez l'article RENVERSEMENT. Cet accident lui a renversé la cervelle; cette banqueroute a renversé sa fortune; on risque de se blesser les reins en se renversant trop en arrière.

RENVERSER une terre, (*Jardinage.*) c'est la retourner. Voyez RETOURNER.

RENVI, f. m. à différens jeux de cartes, c'est la mise d'un nombre de jettons qu'un joueur hasarde en sus d'un autre, pour lui disputer un avantage ou un jeu.

RENVIDER, parmi les Cardeurs de laine, c'est rapprocher le bras de la broche du rouet pour y tourner le fil.

RENVIER, c'est à l'ambigu, au breland, & autres jeux, mettre une quantité de jettons au-dessus d'un joueur, pour acheter les mêmes prétentions qu'il a sur quelque coup.

RENOI, f. m. (*Gram.*) retour d'un endroit dans un autre, d'une chose à celui qui l'a envoyée. On dit une chaise de renvoi; le renvoi d'un présent est dé-

bligeant; le renvoi de la lumière par un objet; le renvoi d'une injure à celui qui l'a faite; une omission à intercaler par le renvoi: on désigne par un signe qui marque ce qu'il faut restituer. Ce copiste n'entend rien aux renvois; il brouille tout. Je hais la méthode de Wolf, elle fatigue par la multitude des renvois, & elle en devient d'une obscurité profonde & d'une sécheresse dégoûtante, par une affectation barbare & gothique de démonstration rigoureuse & de brièveté. En l'introduisant en Allemagne, cet homme fameux y a éteint le bon goût, & perdu les meilleurs esprits. Le renvoi d'un tribunal à un autre fatigue le plaideur & le ruine.

RENOI, (*Jurisp.*) dans un acte est une marque apposée à la suite de quelque mot, & qui se réfère à une autre marque semblable, qui est en marge ou au bas de la page, où l'on a ajouté ce qui avoit été omis en cet endroit dans le corps de l'acte. Les renvois doivent être approuvés des parties contractantes & des notaires & témoins, ainsi que des autres officiers dont l'acte est émané, à peine de nullité. On ne signe pas ordinairement les renvois, mais on les paraphe. Voyez APOSTILLE, INTERLIGNE, PARAPHE, RATURE.

Renvoi en fait de jurisdiction, est l'acte par lequel un juge se départ de la connoissance d'une affaire pendante pardevant lui, & prescrit aux parties de se pourvoir devant un autre juge qu'il leur indique, auquel la connoissance de l'affaire appartient naturellement.

Il n'y a que le juge supérieur qui puisse user de renvoi à l'égard d'un juge qui est son inférieur; le juge qui est inférieur à un autre, ou qui n'a point de supériorité sur lui, ne peut pas user à son égard du terme de renvoi, il ordonne seulement que les parties se pourvoient pardevant les juges qui en doivent connoître.

La partie qui n'est point assignée devant son juge, peut demander son renvoi pardevant le juge de son domicile, ou autre auquel la connoissance de l'affaire appartient.

Celui qui a droit de *committimus* peut faire renvoyer devant le juge de son privilege, l'assignation qui lui est donnée devant un autre juge: l'huissier fait lui-même le renvoi en vertu des lettres.

L'ordonnance de 1667, tit. 6. article 1. enjoint aux juges de renvoyer les parties pardevant les juges qui doivent connoître de la contestation, ou ordonner qu'elles se pourvoient, à peine de nullité des jugemens; & en cas de contravention, il est dit que les juges pourront être intimés & pris à parti: mais cela n'a lieu que quand le juge a retenu une cause qui naturellement n'étoit pas de sa compétence. (A)

RENOI devant un ancien avocat, c'est un jugement qui enjoint aux parties de se retirer devant un ancien avocat qui leur est indiqué, pour en passer par son avis.

La cour renvoie aussi certaines affaires au parquet des gens du roi, pour en passer par leur avis.

On renvoie encore les parties devant un notaire, ou devant un expert calculateur pour compter. (A)

RENOI, f. m. (*Com.*) on appelle dans le commerce, *marchandises de renvoi*, celles qui ont été renvoyées par un marchand à celui de qui il les avoit reçues. Ces sortes de renvois se font ordinairement ou parce que les marchandises ne se sont pas trouvées des qualités qu'on les avoit demandées, ou parce qu'elles se sont rencontrées défectueuses ou tarées, & dans l'un ou l'autre cas, tant les frais du renvoi que les droits qui ont pu être acquittés pour raison de ces marchandises, tombent en pure perte sur celui à qui elles appartiennent, & qui en a fait l'envoi. *Diction. de Com.*

RENOI, f. m. en Musique, est un signe figuré à

volonté, placé ordinairement au-dessus de la portée, & qui correspondant à un autre signe semblable, marque qu'il faut, d'où l'on est, retourner à l'endroit où est placé cet autre signe. (S)

RENOYER, v. act. (Gram.) c'est envoyer de-rechef; on renvoie un domestique; on renvoie un courrier; on renvoie ses équipages; on renvoie un présent; on renvoie la balle; on renvoie ses gens; on renvoie à l'école, aux élémens de la science; on renvoie une affaire pardevant tel commissaire; on renvoie absous. Voyez les articles RENVOI.

RENUIS, (Géog. anc.) riviere d'Italie: les anciens n'en parlent guere. Pline, lib. III. chap. xvj. néanmoins en fait mention. Il en est aussi parlé dans Silius Italicus: parvique Bononia Reni. Cette riviere a conservé son nom, car on l'appelle aujourd'hui Reno. Elle prend sa source dans le Florentin auprès de Pistoie, descend entre des montagnes, passe à deux milles de Boulogne, & se jette dans le Pô à quatre milles au-dessus de Ferrare. (D. J.)

RÉODER, f. m. (Mesure de liqueurs.) c'est la plus haute mesure d'Allemagne, & qui n'est qu'idéale. Le réoder est de deux feoders & demi, & le feoder de six ames, l'ame de vingt fertels, & le fertel de quatre masses; ainsi le réoder contient 1200 masses. Savary. (D. J.)

RÉOLE, LA, (Géog. mod.) petite ville de France, dans le Bazadois, sur la droite de la Garonne, à neuf lieues au-dessus de Bourdeaux; elle doit son origine à une ancienne abbaye d'hommes, ordre de S. Benoît, fondée en 970. Louis XIV. transféra pendant quelques années le parlement de Bourdeaux dans cette petite ville. L'abbaye de la Réole (ou la Réaule), est située dans la plaine de Bigorre, & son abbé a entrée aux états du pays. Long. de la ville, 17. 34. latit. 44. 36. (D. J.)

RÉORDINATION, f. f. (Théolog.) c'est l'acte de conférer les ordres à une personne qui a été déjà ordonnée. Voyez ORDRE & ORDINATION.

Le sacrement de l'ordre imprime, selon les Théologiens, un caractère ineffaçable, & par conséquent il ne peut pas être réitéré. Cependant on a disputé long-tems dans les écoles, si certaines ordinations dont il est parlé dans l'histoire ecclésiastique, n'ont pas été regardées comme nulles, & sous ce prétexte réitérées. Dans le vij. siècle, par exemple, Etienne III. déclara nulles les ordinations faites par Constantin son prédécesseur, consacra de nouveau les évêques ordonnés par Constantin, & pour les prêtres & les diacres que celui-ci avoit ordonnés, il les réduisit à l'état des laïques. Mais les Théologiens pour la plupart prétendent que la nouvelle consécration de ceux qui avoient été ordonnés par Constantin, n'étoit pas une véritable ordination, mais une simple cérémonie de réhabilitation pour leur rendre l'exercice de leurs fonctions. Sur ce fait & sur plusieurs autres semblables, tels que les ordinations de Photius, du pape Formose, & les ordinations conférées par des évêques, soit schismatiques, soit intrus, soit excommuniés, soit simoniaques, comme il y en eut beaucoup de cette dernière espece dans le xj. siècle; il est de principe parmi les Théologiens, que les papes ou les conciles ne les ont jamais déclarés nulles quant au fond, mais seulement quant à l'exercice de l'ordre. C'est le sentiment de l'église d'Afrique contre les Donatistes, dont elle ne réordonna jamais les évêques ou les prêtres, quand ils voulurent se réunir avec les Catholiques. C'est aussi celui de la plupart des Théologiens après S. Thomas qui parle ainsi des ordinations simoniaques: *ille qui simoniacè recipit ordinem, recipit quidem caracterem ordinis propter efficaciam sacramenti, non tamen recipit gratiam neque ordinis executionem. Secundà secundà, quest. C. art. 6. in resp. ad 1. Etp lus bas, nec debet ali-*

quis recipere ordinem ab episcopo quem scit simoniacè promotum, & si ordinetur, non recipit ordinis executionem, etiamsi ignoraret eum esse simoniacum, sed indiget dispensatione. Ibid. in resp. ad 2.

L'usage présent de l'église romaine est de réordonner les Anglicans, parce qu'on y prétend que leurs évêques ne sont pas validement consacrés, & que la forme de leurs ordinations est insuffisante. Voyez la raison de cette prétention au mot ORDINATION.

Les Anglicans eux-mêmes sont dans l'usage de réordonner les ministres luthériens ou calvinistes, qui passent dans leur communion, parce leurs évêques prétendent avoir seuls le droit de conférer les ordres sacrés, & que tout ministre qui ne le reçoit pas de leurs mains, n'a pas une vocation légitime & régulière.

Tout raisonnable que soit cet usage par rapport à ces ministres qui n'ont reçu leur vocation que du choix du peuple, il forme le plus grand obstacle qu'il y ait à les réunir avec les Anglicans, la plupart d'entr'eux ayant de grands scrupules de se faire réordonner, parce que la réordination emporte la nullité de leur première vocation, & que par conséquent ce seroit convenir qu'ils ont administré les sacremens, sans en avoir le droit, & que toutes les fonctions du ministère qu'ils ont exercées, étoient nulles & invalides. Voyez PRESBYTÉRIENS.

Les Anglicans en usent de même, selon le p. le Quien, à l'égard des prêtres catholiques qui apostasient; mais ils n'ont pas le même fondement; car de quelques erreurs qu'ils accusent l'église romaine, ils ne peuvent nier que les ordres qu'elle confère, sont validement conférés, à moins de tomber eux-mêmes dans l'erreur des Donatistes. Voyez DONATISTES.

REPAIRE, f. m. (Gram.) il se dit de la retraite des animaux sauvages, des lions, des tigres, des serpens. Il se dit aussi de la caverne des voleurs.

REPAIRE, (Chasse.) c'est la fiente des animaux; comme lievres, lapins.

REPAIRE, (Archit.) c'est une marque qu'on fait sur un mur, pour donner un alignement, & arrêter une mesure de certaine distance, ou pour marquer les traits de niveau sur un jalon & sur un endroit fixe. Ce mot vient du latin reperire, retrouver, parce qu'il faut retrouver cette marque, pour être assuré d'une hauteur ou d'une distance.

On se sert aussi de repaires, pour connoître les différentes hauteurs des fondations qu'on est obligé de couvrir. Celui qui est chargé de ce travail, doit en rapporter le profil, les ressauts & retraites, s'il y en a, & y laisser même des fondes, s'il le faut, lors d'une vérification.

Les Menuisiers nomment encore repaires, les traits de pierre noire ou blanche, dont ils marquent les pièces d'assemblage, pour les monter en œuvre. Et les Pavés donnent ce nom à certains pavés qu'ils mettent d'espace en espaces pour conserver leur niveau de pente. *Dict. d'Archit. (D. J.)*

REPAIRE, (Hydr.) est une marque que l'on fait sur les jalons ou perches dans les nivellemens pour arrêter les coups de niveau. C'est aussi en terme de terrassier, des rigoles de terre dressées au cordeau sur deux piquets ou taquets enfoncés rez-terre: ce qui sert à unir & dresser le terrain. (K)

REPAIRE, (terme de Lunetier.) marque qu'on fait sur les tubes d'une lunette à longue vue, afin de les alonger, & de les accourcir au juste point de celui qui s'en sert. (D. J.)

REPAISSIR, v. act. (Gram.) rendre plus épais.
REPAITRE, v. act. (Gram.) nourrir, entretenir. On dit repaître de bons alimens, repaître de vent, repaître de fumée, repaître de visions, de belles paroles. Il se prend, comme on voit, au simple & au figuré.

REPAITRIR, v. act. (*Gram.*) paîtrir de-rechef. Voyez les articles PAITRIR, PATE, PÉTRIN.

REPALLEMENT, f. m. (*Com.*) confrontation, comparaison que l'on fait d'un poids de fer, de cuivre ou de plomb avec l'étalon ou poids matrice, pour voir, si par l'usage ou autrement, il n'est point altéré. Ce terme n'est guere en usage qu'en Picardie, & particulièrement à Amiens. *Dictionn. de commerce.*

REPALLER, v. act. (*Com.*) confronter, comparer un poids avec l'étalon. Voyez REPALLEMENT ou ÉTALLON.

RÉPANDRE, v. act. (*Gram.*) Il se dit d'un fluide qu'on verse à terre, ou sur un autre corps; vous répandez du vin: il se dit aussi de l'argent; il répand beaucoup d'argent pour les troupes: d'une nouvelle, d'un bruit; je ne fais comment ce bruit s'est répandu. On l'emploie souvent dans les phrases suivantes, se répandre en louanges, se répandre dans le monde, répandre des agrémens sur tout; il a des graces répandues sur toute sa personne.

RÉPANDRE, VERSER, (*Synonym.*) il y a cette différence entre ces deux verbes, que verser se dit d'une liqueur que l'on met à dessein dans un vase, & répandre, d'une liqueur qu'on laisse tomber; ainsi on dit, verser du vin dans un verre, & non pas répandre du vin dans un verre. On dit cependant répandre des pleurs, & verser un torrent de larmes. On dit également bien, verser son sang, & répandre son sang. Répandre est fort en usage au figuré; répandre des erreurs; cette nouvelle fut bientôt répandue. On dit poétiquement que le sommeil répand ses pavots; enfin répandre signifie semer, disperser, étendre de toutes parts. Un général répand quelquefois ses troupes en divers cantons. Il faut tâcher de répandre des agrémens dans tous ses écrits. Il y a un certain air de noblesse répandu dans toute sa personne, dans ses discours, & dans ses manieres. (*D. J.*)

RÉPARAGE, f. m. (*Draperie.*) ce mot signifie donner avec les forces une deuxième coupe au drap; ainsi l'on dit, tondre en réparation, pour dire, tondre le drap une seconde fois.

RÉPARAGE, f. m. (*Lainage.*) ce mot se dit chez les Laineurs ou Aplaigneurs, de toutes les façons qu'ils donnent aux étoffes de laine avec le chardon sur la perche.

RÉPARAGE, ou réparer, en terme d'orfèvre, c'est nettoyer les soudures, les mettre de niveau avec les pieces, & rectifier l'ouvrage au marteau, à la lime & au rifloire. Voyez ces mots à leur article.

RÉPARATION, f. f. (*Archit.*) c'est une restauration nécessaire pour l'entretien d'un bâtiment. Un propriétaire est chargé de grosses réparations, comme murs, planchers, couvertures, &c. & un locataire est obligé aux menues, telles que font les vitres, carreaux, dégradations d'âtres, de planchers, &c. (*D. J.*)

RÉPARATION, (*Jurisp.*) en fait de bâtiment, on en distingue de plusieurs sortes.

Les grosses réparations qui sont à la charge du propriétaire, lesquelles consistent dans la réfection des quatre gros murs, des poutres, voûtes & couvertures en plein.

Les réparations viagères & d'entretienement sont toutes les réparations autres que les grosses réparations dont on vient de parler; on les appelle viagères, parce qu'elles sont à la charge de l'usufruitier & non du propriétaire, & réparations d'entretienement, parce qu'elles comprennent tout ce qui est nécessaire pour entretenir l'héritage, mais non pas la reconstruction.

Les menues réparations qu'on appelle aussi réparations locatives, sont celles dont les locataires sont tenus, comme de rendre les vitres nettes en quittant la maison, de faire rétablir celles qui sont cassées, faire raccommoder les clés & serrures & les carreaux qui

ne sont pas en état, & autres choses semblables.

Lorsque le fermier judiciaire d'un bien saisi réellement veut faire faire quelques réparations, il faut auparavant qu'il en fasse constater la nécessité par un procès-verbal d'experts. On ne peut employer en réparations que le tiers du prix du bail, quand il est de 1000 liv. la moitié, quand il est au-dessus, & le quart, quand il est au-dessous. Voyez le règlement du 23 Juin 1678, *journal des aud.* (A)

RÉPARATION CIVILE est une somme à laquelle un criminel est condamné envers quelqu'un par forme de réparation & de dédommagement du tort qu'il lui a causé par son crime.

La réparation civile adjugée pour l'homicide du mari appartient par moitié à la femme & aux enfans; la femme n'est pas privée de sa part, quoiqu'elle se remarie, & qu'elle renonce à la communauté.

Si l'homicidé n'a point de femme ni d'enfans, la réparation civile appartient au pere, & à son défaut, aux autres héritiers plus prochains.

Pour avoir part à cette réparation, il faut avoir poursuivi la vengeance de la mort du défunt. Les enfans n'en seroient cependant pas privés, si c'étoit leur indigence qui les eût empêchés de poursuivre.

Les réparations civiles emportent la contrainte par corps, & sont payées par préférence à l'amende adjugée au roi. Voyez l'institution au droit criminel de M. de Vouglans. (A)

RÉPARATION D'HONNEUR, (*Jurisp.*) est une déclaration que l'on fait de vive voix ou par écrit, pour rétablir l'honneur de quelqu'un que l'on avoit attaqué.

Comme il n'y a rien de plus cher que l'honneur, tout ce qui y donne la plus légère atteinte, mérite une satisfaction.

Mais on la proportionne à la qualité de l'offensé, & à la qualité de l'injure, & aussi à celle de l'accusé.

Quelquefois la réparation se fait par un simple acte que l'on met au greffe.

Lorsqu'on veut la rendre plus authentique, on ordonne qu'elle se fera en présence de certaines personnes, même en présence d'un des juges commis à cet effet, & qui en fait dresser procès-verbal.

Quoique l'on ordonne cette réparation, on prononce aussi quelquefois en outre une amende & des dommages & intérêts: ce qui dépend des circonstances. Voyez AMENDE, DOMMAGES ET INTÉRÊTS, HONNEUR, MARÉCHAUX DE FRANCE, POINT-D'HONNEUR.

RÉPARÉ, participe, (*Gram.*) Voyez le verbe RÉPARER.

RÉPARÉ, en terme de bâtimens, voyez RÉPARATION, RESTAURATION.

RÉPARER, v. act. (*Gram.*) c'est mettre ou restituer une chose dégradée, défectueuse, endommagée, en bon état. Il se dit au simple & au figuré; on répare un mur, on répare une injure, on répare un dommage, on répare un tort.

RÉPARER, (*Médailles.*) réparer des médailles, c'est les retoucher; ensorte qu'étant frustes & effacées, elles paroissent nettes & lisibles. Pour cela, on enlève la rouille avec le burin, on rétablit les lettres, on polit le champ, & on ressuscite des figures qui ne paroissent presque plus. Quand les figures sont rongées, on prend une espece de mastic que l'on applique au métal, & que l'on retaille ensuite très-proprement, pour faire croire que les figures sont entières & bien conservées; c'est une ruse qu'on a souvent mis en usage, les connoisseurs gardent leurs médailles sans les réparer, parce que rien ne contribue tant à les gâter. Voyez Joubert, *scienc. des médailles.* (*D. J.*)

RÉPARER, en terme de Doreur sur bois, est proprement l'action de découvrir la sculpture qu'on avoit

remplie en blanchissant une piece, voyez BLANCHIR. Cette opération suit immédiatement le blanchissement, & se fait avec des fers plus ou moins gros que l'on reprend à plusieurs fois. Voyez les fig. Pl. du Doreur; on y voit un ouvrier qui répare.

RÉPARER, terme de Ferblantier; c'est abattre avec le marteau à réparer, les inégalités que le marteau à emboutir à tête à diamant a formées; cela donne aussi à la piece que l'on travaille un luisant fort beau. Ce qui se fait avec un marteau propre à cet ouvrage. Voyez les Pl.

RÉPARER, une figure de bronze, de plâtre, &c. c'est en ôter ses barbes & ce qui se trouve de trop fort dans les joints & les jets du moule. On dit une statue bien nettoyée & réparée, & dans plusieurs autres ouvrages on se sert de ce mot, pour dire qu'on y met la dernière main.

RÉPARER, (Graveur - Cizeleur) c'est un terme dont se servent les Sculpteurs, les Cizeleurs & les Graveurs en relief, & en creux, pour exprimer l'action de finir & terminer leurs ouvrages, soit avec des limes, des burins, des échopes, des cizelets, &c. soit que ces ouvrages aient été fondus ou non. Voyez SCULPTURE, CIZELURE, GRAVURE, en relief & en creux.

RÉPARER, en terme d'Orfèvre en grosserie; c'est adoucir les traits d'une lime rude, avec laquelle on a ébauché une piece, où les coups de marteau qui y sont restés après le planage, voyez PLANAGE & PLANNER. On se sert comme nous l'avons dit, des rifloirs dans cette opération. Voyez RIFLOIRS.

RÉPARER, terme de Potier d'étain; il se dit des dernières façons qu'on donne aux pieces ajoutées à la menuiserie ou poterie, & aux pieces de rapport; pour cela, il faut épiler avec le fer à fonder les jets & refonder ou remplir les retirures ou creux que la chaleur du moule occasionne quelquefois; ensuite raper avec l'écouane ou la rape, gratter avec les grattoirs à deux mains ou sous-bras, & brunir avec les brunissoirs pareils. Voyez ces mots.

On acheve les cuillieres d'étain, en les grattant & brunissant ensuite; à l'égard de celles de métal, après qu'elles sont grattées on les polit. Voyez POLI.

RÉPARER, (Sculpt.) une statue ou toute autre figure de fonte, c'est la retoucher avec le ciseau, le burin ou tout autre instrument pour perfectionner les endroits qui ne sont pas bien venus; on en ôte les barbes & ce qu'il y a de trop dans les joints & dans les jets. Voyez STATUE, voyez aussi FONTE.

REPARIER, v. neut. (Gram.) c'est faire un second pari. Voyez PARIER & PARI.

REPARLER, v. neut. (Gram.) c'est parler de-rechef. Voyez PARLER & PAROLE.

REPAROITRE, v. neut. (Gram.) c'est se montrer de nouveau. Voyez PAROITRE, se MONTRER.

REPARON, f. m. (Toilerie.) c'est la seconde qualité du lin serancé; la première & la meilleure s'appelle le brin. Quand on fait des poupées du total ensemble, on l'appelle tout-au-tout. Savary.

REPARTIE, f. f. (Littérat.) réponse prompte & vive, pleine d'esprit, de sel & de raillerie. Il ne fait pas bon attaquer un homme qui a la repartie prête; l'orateur Philippe disoit à Catulus, en faisant allusion à son nom & à la chaleur qu'il marquoit en plaidant, qu'as-tu donc à aboyer si fort? Ce que j'ai, repartit Catulus, c'est que je vois un voleur. Catulus, dicenti Philippo, quid latras; furem, inquit, video. Cic. de orat. lib. II. n°. 220.

Il y a, selon Vicquefort une grande différence entre une repartie libre & spirituelle, & un sarcasme offensant. En effet, toute repartie n'est pas mordante comme le sarcasme. Voyez SARCASME.

RÉPARTIR, v. act. (Gram.) diviser entre plusieurs associés, les profits ou les pertes d'une société;

il se dit particulièrement des profits qui se font par les actionnaires dans les compagnies de commerce. Faire une répartition est plus en usage que repartir. Voyez SOCIÉTÉ, ACTIONNAIRE & COMPAGNIE. Dictionn. de Commerce & de Trév.

RÉPARTITION, f. f. (Comm.) division, partage qui se fait d'une chose entre plusieurs personnes qui y ont un intérêt commun; il s'entend principalement parmi les négocians, des profits que produisent les actions dans les fonds d'une compagnie.

Ces sortes de repartitions de compagnie se font ordinairement en argent comptant, à tant par cent du fonds ou actions qu'y ont les intéressés. Les repartitions que la compagnie des Indes orientales de Hollande fit à ses actionnaires en 1616 tout en argent comptant, monterent à quatre-vingt sept pour cent. Quelquefois néanmoins elles se font en espèces, c'est-à-dire en marchandises venues par les vaisseaux; ainsi en 1610 la même compagnie fit deux repartitions de cette manière, l'une au mois d'Avril de soixante-quinze pour cent en macis, & l'autre au mois de Novembre de cinquante pour cent en poivre. Dictionn. de Comm. & de Trév.

REPARTONS, f. m. terme usité dans les ardoiseries pour désigner certains blocs d'ardoise. Voyez l'article ARDOISE.

REPAS, f. m. (Théologie.) réfection qu'on prend à certaines heures réglées de la journée. Voyez REFECTION.

Ce mot vient du latin *repastus* formé de *pastus*, qui signifie une personne qui a pris une réfection suffisante. Aussi les Italiens & les Espagnols disent-ils *pasto* dans le même sens.

Les repas qui sont rapportés dans l'écriture du tems des premiers patriarches, font voir que ces premiers hommes ne connoissoient pas beaucoup les raffinemens en fait de cuisine, même dans leurs repas les plus magnifiques. Abraham, personnage riche & distingué dans son pays, ayant à recevoir trois anges cachés sous la figure d'hommes, leur sert un veau, du pain frais, mais cuit à la hâte & sous la cendre, du beurre & du lait; mais ils se dédommageoient de la qualité par la quantité. Un veau tout entier & trois mesures de farine qui revenoient à plus de deux de nos boisseaux, c'est-à-dire à plus de cinquante-six livres pour trois personnes: de même Rebecca apprêta pour Isaac seul deux chevreaux. Joseph pour témoigner à son frere Benjamin la considération qu'il a pour lui, lui fait servir une portion quadruple de celle qu'il avoit fait donner à ses autres freres. Tous ces traits semblent prouver que ces premiers hommes étoient grands mangeurs, aussi faisoient-ils grand exercice, & peut-être étoient-ils de plus grande taille, aussi-bien que de plus longue vie. Les Grecs croyoient aussi que les hommes des tems héroïques étoient de plus haute stature, & Homere les fait grands mangeurs. Quand Eumée reçoit Ulysse, il apprête un grand porc de cinq ans pour cinq personnes. *Odyss. 14.*

Les héros d'Homere se servent eux-mêmes pour la cuisine & les repas, & l'on voit agir de même les patriarches. Quelques-uns pensent que chez les anciens les repas étoient très-souvent des sacrifices, & que c'est pour cela qu'ils étoient souvent préparés par des rois. Cette raison peut être vraie à certains égards, & insuffisante à d'autres: elle n'a pas lieu, par exemple, pour le repas qu'Achille aidé de Patrocle, donne dans sa tente aux députés des Grecs, qui venoient le prier de se réconcilier avec Agamemnon. Il ne s'agit point là de sacrifice; disons que telle étoit la simplicité & la candeur des mœurs de ces premiers âges, où la frugalité fut long-tems en honneur; car pour ne parler ici que des Hébreux, leur vie étoit fort simple, ils ne mangeoient que tard &

après avoir travaillé. On peut juger de leurs mets les plus ordinaires, par les provisions que donnerent en divers tems à David, Abigail, Siba, Berzellai. Les especes qui en sont marquées dans l'Écriture, sont du pain & du vin, du blé & de l'orge, de la farine de l'un & de l'autre, des fèves & des lentilles, des pois chiches, des raisins secs, des figues seches, du beurre, du miel, de l'huile, des bœufs, des moutons & des veaux gras. Il y a dans ce dénombrement beaucoup de grains & de légumes; c'étoit aussi la nourriture la plus ordinaire des anciens Egyptiens; c'étoit celle des Romains dans les meilleurs tems, & lorsqu'ils s'adonnaient le plus à l'agriculture. Il est peu parlé de poisson dans leurs repas si ce n'est dans les derniers tems; les anciens le méprisoient, comme une nourriture trop délicate & trop legere pour des hommes robustes.

On ne voit guere non plus chez les Hébreux de fauces ni de ragoûts, leurs festins étoient composés de viandes solides & grasses, ils comptoient pour les plus grands délices le lait & le miel. En effet, avant que le sucre eût été apporté des Indes, on ne connoissoit rien de plus agréable au goût que le miel. On y confisoit les fruits, & on en mêloit aux pâtisseries les plus friandes. Au lieu du lait, l'Écriture nomme souvent le beurre, c'est-à-dire la crème qui en est le plus délicat. Les offrandes ordonnées par la loi, *Levit. 11. 4. & 5* montrent que dès le tems de Moïse; il y avoit diverses sortes de pâtisseries, les unes patriées à l'huile, les autres cuites ou frites dans l'huile. Fleury, *Mœurs des Israélites I. part. n.º 4. & II. part. n.º 12.*

Les Israélites mangeoient assis à table comme les Grecs du tems d'Homere, mais dans la suite, c'est-à-dire depuis le règne des Perles; ils mangeoient couchés sur des lits, comme les Perles & les autres orientaux. Il est fort probable que le long regne de Salomon, où fleurirent la paix, le commerce & l'abondance, introduisit peu-à-peu le luxe & la somptuosité à la table des rois Hébreux, de-là chez les grands & par degrés jusques parmi le peuple; on s'éloigna insensiblement de l'ancienne simplicité, & l'on tomba dans les excès & dans les débauches, la preuve en est claire par les écrits des prophetes, & en particulier par le *vj. chap. d'Amos.*

REPAS de charité, (*Hist. anc. ecclésiast.*) ces repas des premiers chrétiens sont ceux qu'on a nommés *agapes*, festins d'amour mutuel. Voyez AGAPES.

J'ajoute seulement que l'usage de ces sortes de repas étoit fort connu chez les païens. Ils avoient leurs festins d'amitié, où chacun faisoit porter son plat; ils appelloient ces repas *επαυός*, *soupers réunis*. Pindare en parle dans sa premiere ode olympique. *Επαυοί*, dit Athénée, sont des repas où tous ceux qui y assistent contribuent; on les a nommés de la sorte du verbe *συνεπαίν*, qui signifie *faire porter ensemble* ou *contribuer*. On appelloit ceux qui n'y contribuoient point *αsymbolοι*. Théodoret trouvoit deux défauts dans les repas de charité des premiers Chrétiens, l'un que le riche mangeoit à-part & buvoit à-part, l'autre qu'il buvoit trop largement. Saint Paul, en écrivant aux Corinthiens, leur dit, *c. xj. vers. 21.* « Chacun dans vos repas mange ce qu'il a fait porter, l'un a faim » & l'autre est rassasié, *ὅς δὲ μεθύει*. Toutes nos versions traduisent *est ivre*; cependant *μεθύειν* ne signifie que *boire un peu largement, boire jusqu'à être rassasié*. C'est le sens qu'il a, Jean *ch. ij. vers. 10.* & Genèse *xljij. 44.* où il y a *schacar* dans l'hébreu. (*D. J.*)

REPAS de confédération, (*Hist. anc.*) l'antiquité confirmoit ordinairement ses traités & ses alliances par des festins fédéraux, sur lesquels il faut lire Stucius *in antiquitatibus convivalibus, lib. cap. xl.* c'est un livre plein de recherches curieuses & profondes. (*D. J.*)

REPAS par écot, (*Antiq. grec. & rom.*) l'usage des repas par écot est fort ancien. Homere l'appelle dans le premier livre de l'Odyssée *επαυός*; sur quoi Eustache a remarqué que les Grecs avoient trois sortes de repas; celui des noces, appelé *γάμος*; le repas par écot, dont chaque convive payoit également sa part, *επαυός*; & le repas qu'un particulier donnoit à ses dépens, *επιλαπν*. Suidas dit, *επαυός* est une somme ramassée pour faire un repas par écot; & comme les Grecs appelloient *συμβολή* l'argent que chacun donnoit pour le repas, les Romains donnoient le nom de *symbola* aux repas qu'ils faisoient par contribution ou par écot. Nous lisons dans l'Eunuque de Térence, *acte III. scène 4.*

*Heri aliquot adolescentuli coimus in Piræo
In hunc diem, ut de symbolis effemus. Chæreami
rei
Præfecimus, &c.*

Et dans l'Andrienne *symbolum dedit, canavit*; comme il a payé son écot, il s'est mis à table. (*D. J.*)

REPAS DES FRANCS, (*Hist. des usages.*) Ils étoient peu délicats; du porc & de grosses viandes; pour boisson, de la biere, du poiré, du cidre, du vin d'absynthe, &c. Leur nourriture la plus commune étoit la chair du porc. La reine Frédégonde voulant noircir un certain Nestaire dans l'esprit du roi, l'accusa d'avoir enlevé du lieu où Chilperic menoit ses provisions, *tergora multa*. La maison du seigneur Eberulfe, située à Tours, regorgeoit *tergoribus multis*, ce qu'on ne fauroit entendre que de la chair de porc, la seule qui se puisse conserver long-tems. Une foule de passages de la plus grande force ne laisse aucun doute sur ce point.

L'usage fréquent de servir de la chair de porc à table sur certains plats fit qu'on donna à ces bassins le nom de *bacconique*, dérivé de l'ancien mot *bacon* ou *baccon*, qui signifoit un porc engraisé. Au reste, l'usage de la chair du porc n'excluoit point celui des autres viandes.

La boisson commune des Francs étoit la biere. Ils y étoient accoutumés dès le tems qu'ils demeuroient au-delà du Rhin; & ils en trouverent l'usage établi parmi les peuples chez qui ils camperent en commençant la conquête des Gaules, quoique situés dans des cantons entourés de vignobles.

Deux autres sortes de liqueurs furent usitées en France sous la premiere race. Fortunat de Poitiers observe que Ste Radegonde ne but jamais que du poiré & de la tisane. Les Francs usoient aussi de cidre & du vin. Ils avoient encore imaginé une liqueur assez bizarre, c'étoit un mélange de vin avec le miel & l'absynthe. Quelquefois ils méloient avec le vin des feuilles seches qui en dénatureroient un peu le goût.

On peut ajouter que ces peuples étoient de parfaits imitateurs des Germains, quant à la coutume de boire abondamment, même après le repas; en parlant de cette coutume, Gregoire de Tours s'exprime ainsi, *mos Francorum est*. Il paroît, par le même auteur, que les Francs avoient la délicatesse de ne point admettre de chandeliers sur leurs tables, & qu'ils faisoient tenir à la main par leurs domestiques les chandelles dont elle devoit être éclairée.

Quelques testamens du vij. siecle prouvent aussi que les Francs usoient à table des mêmes ustensiles grossiers qui sont en usage de nos jours, aux fourchettes près, dont il n'est fait aucune mention. Sidoine Apollinaire dit qu'ils venoient *tout armés dans les festins*, & que les meurtres y étoient fréquens. Le titre XLV. de la loi salique porte expressément, que si l'on se trouve à table au-dessous du nombre de huit & qu'il y ait un des convives de tué, tous les autres

feront responsables du meurtre, à-moins qu'ils ne représentent le meurtrier. (D. J.)

REPAS funéraire, (*Antiq. grec. & rom.*) cérémonie de religion instituée pour honorer la mémoire de celui dont on pleuroit la perte, & pour rappeler à ceux qui s'y trouvoient le souvenir de sa mort; ils s'embrassoient en sortant, & se disoient adieu, comme s'ils n'eussent jamais dû se revoir; le repas se faisoit chez quelqu'un des parens du mort. La république d'Athènes fit un de ces repas aux obseques de ceux qui avoient été tués à Chéronnée, & elle choisit la maison de Démosthène pour le donner. Le repas funéraire s'appelloit *silicernium*; c'est pourquoi Térence se sert de ce mot au figuré, & donne ce nom à un vieillard décrépît, peut-être parce qu'un homme de cet âge est à la veille de couter à ses parens un repas funéraire. (D. J.)

REPAS des Hébreux, (*Critique sacrée.*) les anciens Hébreux ne mangeoient pas avec toute sorte de personnes, ils auroient cru se souiller de manger avec des gens d'une autre religion ou d'une profession décriée. Du tems du patriarche Joseph, ils ne mangeoient point avec les Egyptiens, ni les Egyptiens avec eux. Du tems de Jésus-Christ, les Juifs ne mangeoient pas avec les Samaritains, Jean iv. 9. Aussi étoient-ils fort scandalisés de voir notre Sauveur manger avec les publicains & les pécheurs, Matth. ix. 11.

Comme il y avoit plusieurs sortes de viandes interdites aux Juifs par la loi, ils ne pouvoient manger avec ceux qui en mangeoient, de peur de contracter quelque souillure en touchant de ces viandes; l'on remarque dans les repas des anciens Hébreux que chacun avoit sa table à-part. Joseph donnant à manger à ses freres en Egypte, les fit asséoir séparément; & lui-même s'assit séparément avec les Egyptiens qui mangeoient avec lui. *Genèse xliij. 31.*

On trouvoit dans leurs repas l'abondance, mais peu de délicatesse. Avant que de se mettre à table, ils avoient grand soin de se laver les mains, & regardoient cette pratique comme obligatoire, Marc vij. 3. Leurs festins solennels étoient accompagnés de chants & d'instrumens. Les parfums & les odeurs précieuses y regnoient. D'abord les Hébreux furent assis à table, de même comme nous le sommes aujourd'hui; mais dans la suite, ils imiterent les Perses & les Chaldéens qui mangeoient couchés sur des lits. (D. J.)

REPAS de réception, (*Littérature.*) il y avoit des repas de réception lorsqu'on étoit promu à la charge des augures & des pontifes. Tous les augures étoient obligés de se trouver au repas que leur nouveau collègue donnoit à sa réception, à-moins qu'ils ne fussent malades; & il falloit alors que trois témoins ou plus jurassent qu'ils étoient véritablement malades. Ces repas s'appelloient *ædiliales cæna*; & on en faisoit de pareils à la consécration des pontifes. *Ut excuser morbi causa in dies singulos* signifie, «j'atteste que ma santé ne me permet pas encore de me trouver au repas qu'Apuléius doit donner, & je demande qu'on le fasse différer d'un jour à l'autre». (D. J.)

REPAS des Romains, (*Usage des Romains.*) les Romains déjeûnoient, dînoient & soupoient; ils déjeûnoient le matin fort légèrement de quelque morceau de pain trempé dans du vin pur; ils appelloient ce repas en latin *jentaculum*, & en grec *ἀρπαγία* & *ἀρπαγίως* d'*ἀρπαγος*, qui signifie du vin pur. Le second repas étoit le *prandium*, le dîner, d'*πρᾶ*, le matin, & *ἐνδίου* ou d'*ἄριστον*, qui signifie simple & fort sobre. Voyez DÉJEÛNER, DINER.

Leur troisième & leur meilleur repas étoit le souper. Voyez SOUPER. Nous nous étendrons beaucoup sur cet article.

Après le souper, ils faisoient encore quelquefois

un quatrième repas qu'ils appelloient *commessatio* ou *commissatio*, une collation, un réveillon.

Suétone & Dion font mention de ces quatre repas dans la vie de Vitellius: *Epulas trifariam semper, interdum quadrifariam dispertiebat: in jentacula, & prandia, & cænas, commessationesque.* Ils ajoutent que ceux qui avoient entrepris de le régaler n'avoient pas peu à faire, quoiqu'il partageât ses faveurs, déjeûnant chez les uns, dînant chez les autres, & taxant de nouveaux hôtes à lui donner le souper & le réveillon; mais l'intempérance de cet empereur ne conclut rien pour l'usage ordinaire. Le déjeûner n'étoit guère que pour les enfans. Le dîner étoit fort léger, comme il paroît par le détail qu'en fait Varron; & la collation d'après souper n'avoit lieu que par extraordinaire & dans les festins d'apparat. (D. J.)

REPAS DU MORT, *cæna mortui*, cérémonie funéraire en usage chez les anciens Hébreux, aussi-bien que chez plusieurs autres peuples. Elle consistoit à faire un festin ou sur le tombeau même d'une personne qu'on venoit d'inhumer, ou dans sa maison après ses funérailles.

Le prophète Baruch, chap. vj. vers. 31. parle en ces termes de ceux des païens, *rugiunt autem clamantes contra deos suos, sicut in cæna mortui*, les païens hurlent en présence de leurs dieux, comme dans un repas qu'on fait pour les morts. Il parle de certaines solennités où les idolâtres faisoient de grandes lamentations, comme dans les fêtes d'Adonis. Voyez ADONIES ou ADONIENNES.

Quant aux repas pour les morts, on en distinguoit de deux sortes, les uns se faisoient dans la maison du mort au retour du convoi, entre les parens & ses amis qui ne manquoient pas d'y faire éclater leur douleur par des cris & des lamentations; les autres se faisoient sur le tombeau même du mort, l'on y servoit à manger pour les âmes errantes, & on croyoit que la déesse Trivia qui présidoit aux rues & aux chemins s'y trouvoit pendant la nuit: mais en effet c'étoient les pauvres qui venoient pendant les ténèbres enlever tout ce qui étoit sur le tombeau.

*Est honor, & tumulis animas placare paternas,
Parvaque in extructas munera ferre pyras.*

Ovid. *fast.*

Quelquefois néanmoins les parens faisoient un petit repas sur le tombeau du mort. *Ad sepulcrum antiquo more silicernium consecimus, id est nequid miror quo pransi discedentes dicimus alius alii: vale.* Nonn. Marcell. ex Varron.

L'usage de mettre de la nourriture sur les sépultures des morts étoit commun parmi les Hébreux. Tobie exhorte son fils à mettre son pain sur la sépulture du mort & de n'en point manger avec les pécheurs, c'est-à-dire avec les païens qui pratiquoient la même cérémonie.

Cette coutume étoit presque générale, elle avoit lieu chez les Grecs, chez les Romains, & presque dans tout l'Orient. Encore aujourd'hui, dans la Syrie, dans la Babylonie, dans la Chine la même chose est en usage. Saint Augustin, *épiître 22*, remarque que de son tems en Afrique on portoit à manger sur les tombeaux des martyrs & dans les cimetières. La chose se fit dans les commencemens fort innocemment, mais ensuite il s'y glissa des abus que les plus saints & les plus zélés évêques, comme S. Ambroise & S. Augustin, eurent assez de peine à déraciner.

Les repas qu'on faisoit dans la maison du mort parmi les Juifs étoient encore de deux sortes; les uns se faisoient pendant la durée du deuil, & ces repas étoient considérés comme souillés, parce que tous ceux qui y avoient part, étoient impurs à cause des obseques du mort: les autres qu'on faisoit dans le deuil sont ceux qui se donnoient après les funérailles. Joseph,

sephe, *lib. II. de bell. judaic. c. j.* raconte qu'Archelaüs, après avoir fait pendant sept jours le deuil du roi son pere, traita magnifiquement tout le peuple; & il ajoute que c'est la coutume dans sa nation de donner à toute la parenté du mort des *repas* qui entraînent souvent une dépense excessive. *Voyez FUNÉRAILLES, DEUIL, TOMBEAU, SÉPULCRE, &c. Calmet, Dictionn. de la Bible, tome III. p. 364.*

REPAS de noces, (Antiq. grecq.) pour instruire le lecteur de la nature des *repas de noces* chez les Grecs, je ne puis guere mieux faire que de transcrire la description qu'en a donnée Lucien dans un dialogue intitulé *les lapithes*: c'est dommage que ce morceau soit si court.

Dès qu'on fut assemblé, dit Lucien, & qu'il fallut se mettre à table, les femmes, qui étoient en assez grand nombre, & l'épousée au milieu couverte d'un voile, prirent le côté de la main droite, & les hommes se mirent vis-à-vis; le banquier Eucrite au haut bout, puis Aristenet; ensuite Zénothemis & Hermon: après eux s'assit le péripatéticien Cléodeme, puis le platonicien, & ensuite le marié; moi après, le précepteur de Zénon après moi, puis son disciple.

On mangea assez paisiblement d'abord, car il y avoit quantité de viandes, & fort bien apprêtées. Après avoir été quelque tems à table, Alcidas le cynique entra: le maître de la maison lui dit qu'il étoit le bien venu, & qu'il prit un siege près de Dionysidore. Vous n'estimeriez bien lâche, dit-il, de m'asseoir à table ou de me coucher comme je vous vois, à demi renversés sur ces lits avec des carreaux de pourpre, comme s'il étoit question de dormir, & non pas de manger: je me veux tenir de bout, & paître deçà & delà à la façon des Scythes, &c. cependant les santés couroient à la ronde, & l'on s'entretenoit de divers discours. Comme on tarδοit à apporter un nouveau service, Aristene qui ne vouloit pas qu'il se passât un moment sans quelque divertissement, fit entrer un bouffon pour réjouir la compagnie. Il commença à faire mille postures extravagantes, avec sa tête rase & son corps tout disloqué; ensuite il chanta des vers en égyptien; après cela il se mit à railler chaque convive, ce dont on ne faisoit que rire. On apporta le dernier service, où il y avoit pour chacun une piece de gibier, un morceau de venaison, un poisson & du dessert: en un mot, tout ce qu'on peut honnêtement ou manger, ou emporter. (D. J.)

REPASSER, v. act. (*Gram.*) c'est passer plusieurs fois. Caron ne *repasse* personne. L'armée a *repasé* le Rhin. *Repassez* sur cet endroit de votre discours. *Repassez* votre journée le soir. *Voyez les articles suivants.*

REPASSER un compte, (Commerce.) c'est l'examiner, le calculer de nouveau, en reprendre tous les articles pour voir si l'on n'a rien omis, ou si l'on ne s'est point trompé. *Diction. de Comm.*

REPASSER, terme de *Blanchisseuse*; c'est mettre un linge mouillé sur un linge qui est séché, & détirer proprement le linge séché pour en accommoder les ourlets; ce mot signifie encore *polir* avec le fer. On dit aussi *repasser* le point à l'ivoire, pour dire *l'ajuster*, & le relever avec une dent d'ivoire, après qu'on l'a *repasé* au fer. (D. J.)

REPASSER, terme de *Boulangier*; c'est remettre au four du pain rassis afin de le rattendrir.

REPASSER des cuirs, les remettre en couleur & leur donner un nouveau lustre. Les *Bourreliers* le disent ordinairement des harnois de chevaux, & les *Selliers* des cuirs de carrosses, qu'ils noircissent avec le noir des *Courroyeurs*. *Voyez SELLIER & BOURRELIER.*

REPASSER, (Cardeur.) c'est la dernière façon que

les *Cardeurs* donnent à la laine pour être propre à filer. Pour y parvenir, ils la passent plusieurs fois sur des *repassettes*, & la roulent en feuillets avec le dos de ces *repassettes*. *Voyez FEUILLETS & REPASSETTES.*

REPASSER un chapeau neuf au feu; terme de *Chapelier*, qui signifie en *applatir* le poil avec un instrument de fer, semblable à celui dont se servent les *blanchisseuses* pour repasser le linge, à l'exception qu'il est plus épais & plus large; cette façon n'est en usage en France que depuis fort peu de tems, & nous vient des chapeliers anglois. *Voyez CHAPEAU.*

Repasser un chapeau vieux; c'est le reteindre & lui donner un nouveau lustre & un nouvel apprêt. Il y a des maîtres chapeliers qui ne s'occupent qu'à *repasser* des chapeaux pour les revendre; tels sont ceux qui étalent sous le petit châtelet, & dans d'autres endroits de Paris. Quoique ces ouvriers soient chapeliers aussi bien que les autres, ils ne peuvent point cependant travailler à la fabrique des chapeaux neufs, tant que dure l'option qu'ils ont faite de ne travailler qu'en vieux. *Voyez CHAPELIER.*

REPASSER, en terme de Chauderonnier, c'est polir une piece au marteau de manière qu'aucun coup de tranche ni de panne ne paroisse.

REPASSER, en terme de Doreur sur bois; c'est après que le champ a été vermillonné, donner une seconde couche de vermillon beaucoup plus vif sur toutes les parties de l'ouvrage, sans en excepter les ornemens les plus mats.

REPASSER, en terme d'Épinglier; c'est pousser la pointe d'une épingle au dernier degré de finesse qu'elle doit avoir. On y parvient en la posant sur une meule beaucoup plus douce que celle qui sert à ébaucher. *Voyez MEULE & ÉBAUCHER*, & les *fig. Pl. de l'Épinglier.*

REPASSER les crasses, (Fondeurs de caractères.) c'est refondre les scories ou l'écume qui se forme sur la fonte lorsqu'elle est en fusion, & y mêlant de nouvelle matière, la rendre propre à servir de nouveau. (D. J.)

REPASSER, (Coutelier, Taillandier.) on dit *repasser* un couteau, une serpe, un croissant, une faux, quand on les passe sur la meule pour les mieux faire couper.

REPASSER une allée, un jardin, (Jardinage.) c'est le ratifier entierement.

REPASSER, en terme de Layettier, signifie la dernière façon qu'on donne à la planche pour la rendre lisse & polie.

REPASSER, terme de Teinture; c'est reteindre de nouveau une étoffe dans la couleur qu'elle a déjà, comme teindre de bleu en bleu, de noir en noir.

REPASSETTES, f. f. *en terme de Cardeur*; ce sont des especes de cardes très-fines qui servent à donner la dernière façon à la laine pour la rendre propre à être filée.

REPAVER, v. act. (*Gram.*) paver de-rechef. *Voyez PAVÉ & PAVÉ.*

REPAYER, v. act. (*Gram.*) c'est payer de nouveau. *Voyez PAYEMENT, PAYE & PAYER.*

REPÊCHER, v. act. (*Gram.*) c'est pêcher une seconde fois. *Voyez les articles PÊCHE & PÊCHER.*

REPEIGNER, v. act. (*Gramm.*) c'est peigner de nouveau. *Voyez les articles PEIGNE & PEIGNER.*

REPEINDRE, v. act. (*Gram.*) c'est peindre une seconde fois. *Voyez les articles PEINDRE & PEINTURE.*

REPENELLE, f. f. (*Chasse.*) petite baguette pliante & qui se redresse d'elle-même, & fait ainsi ferrer un collet qu'on y a attaché pour prendre des petits oiseaux.

REPENSER, v. n. (*Gram.*) c'est penser de-rechef. *Voyez les articles PENSÉE & PENSER.*

REPENTAILLES, f. f. pl. (*Jurisprud.*) vieux mot qui signifioit l'amende que l'on faisoit payer par celui qui vouloit rompre un mariage contracté, à l'autre conjoint, & aussi l'aumône que l'on faisoit payer en ce cas à l'église. (A)

REPENTANCE, (*Théologie.*) c'est l'action de se repentir.

Clément d'Alexandrie dit: « La repentance, c'est de » ne point retomber, s'il est possible, dans les mêmes » péchés, mais d'arracher radicalement du cœur » tous ceux que nous connoissons pouvoir nous pri- » ver du salut ». Ce Dictionnaire ne souffre pas de plus grands détails. Il n'admet en ce genre que des définitions simples & vraies. (D. J.)

REPENTIR, f. m. (*Gram.*) chagrin de l'ame qui a la conscience de quelque faute commise & qui se la reproche.

Le repentir est d'une chose passée. On achete bien cher des repentirs. Celui qui aura conservé sa santé, sa fortune & sa probité, n'aura aucun repentir bien cuisant.

REPEPION, terme de Cloutier d'épingle; sorte de petit poinçon à l'usage des Cloutiers d'épingles.

RÉPERCER, v. act. (*Gram.*) percer une seconde fois. Les Bijoutiers entendent par ce mot évacuer une plaque de métal selon un dessein donné que l'on trace dessus. On se sert pour repercer, de forets, de limes & des petites scies. Ce mot est synonyme de percer.

RÉPERCUSSIFS, adj. terme de Chirurgie concernant la matière médicale externe. Ce sont des médicamens qui ont la vertu de repousser les humeurs qui font affluence sur une partie, ou qui s'y seroient déjà engagées. Ils ne peuvent être appliqués avec fruit que dans le commencement des tumeurs inflammatoires pour en empêcher le progrès, ou dans des cas où l'on prévoit une inflammation nécessaire sans l'application de ces médicamens qui la préviennent, ou du moins la modèrent.

On peut regarder les répercussifs sous deux classes, qui sont les rafraîchissans & les astringens. Chaque classe contient des genres & des especes, qui diffèrent par leur nature & le degré de leur vertu.

Les répercussifs rafraîchissans se tirent des remèdes aqueux, tels que la laitue, le pourpier, l'endive, la lentille d'eau, le blanc d'œuf, le frai de grenouille, &c. Voyez RAFRAICHISSANS. Les répercussifs astringens sont les roses rouges, les balauftes, le sang de dragon, le bol d'Arménie, l'alun. Voyez ASTRINGENS. Les auteurs mettent les narcotiques, tels que le solanum, la belladonna, la mandragore, l'opium. Et dans la seconde toutes les plantes vulnérables, aromatiques, qui ont la vertu de fortifier & de corroborer les parties.

La doctrine des anciens sur l'usage des répercussifs étoit très-raisonnée, & fait honneur au savoir & au discernement de ces premiers maîtres. Dans le traitement des tumeurs contre nature, ils avoient égard à la matière antécédente, laquelle étoit l'humeur dont la tumeur se fait, & dans le tems qu'elle est encore en voie de former la fluxion. Dans ce premier tems on employoit, d'après le précepte de Galien, des répercussifs plus ou moins forts, excepté en six cas, très-clairement exposés par Gui-de-Chauliac. 1°. Quand l'humeur est virulente ou venéneuse: 2°. lorsque la tumeur se fait par crise, voyez CRISE: 3°. quand le siege de la tumeur est près de quelque partie respectable par l'importance de ses fonctions: 4°. quand l'humeur est épaisse, crasse & visqueuse: 5°. quand la matière est située profondément; & 6°. quand elle attaque les parties connues par les anciens sous le nom d'émunctoires. On sent assez, dans ces cas d'exception, quels sont ceux où les répercussifs seroient dangereux, & ceux où ils ne seroient qu'inutiles.

Dans les cas où l'humeur est venéneuse, le danger de repousser au-dedans est manifeste: cependant, en certain cas, comme dans les charbons gangreneux, les répercussifs, défendus par la première exception, peuvent être employés utilement, non sur la tumeur, mais au-dessus du mal, pour défendre la partie supérieure du membre, de la contagion des sucs corrompus, & donner aux vaisseaux le ressort nécessaire pour soutenir l'action vitale dans une partie où il y a des semences de mort. Pendant ce tems on administre les remèdes généraux qui sont indiqués; on établit un régime convenable; on fait usage des remèdes intérieurs appropriés pour corriger la mauvaise qualité des liqueurs, & l'on traite le vice local suivant les indications qu'il présente au chirurgien savant & expérimenté. Il y a des cas où l'on peut scarifier la partie pour procurer le dégorgeement des sucs putrides ou putrescibles qui sont en stagnation. Dans d'autres cas, on peut, par l'application d'un caustère potentiel, fixer l'humeur sur la partie, & attirer une prompte suppuration. D'autres circonstances peuvent exiger de détruire promptement la partie par le caustère actuel qui dessèche puissamment, & fortifie les vaisseaux de la circonférence du mal.

Lorsque la tumeur se fait par crise, les répercussifs seroient dangereux, puisqu'ils agiroient directement contre l'intention de la nature, qu'il faut favoriser par des émoulliens & des maturatifs: c'est le cas de la seconde exception.

Il suffit de donner pour le cas de la troisième exception l'exemple du danger des répercussifs appliqués extérieurement dans les maux de gorge, dont on a vu l'usage suivi de suffocation par la métastase de l'humeur sur la poitrine. Voyez MÉTASTASE.

Les répercussifs détermineroient l'induration des tumeurs par congestion faite de sucs lymphatiques, disposés à l'épaississement. C'est le cas de la quatrième exception.

Quand le siege de la tumeur est profond, on appliqueroit en vain des répercussifs, à l'action desquels l'humeur ne seroit point soumise; c'est le cas de l'inutilité de ces remèdes qui fait l'objet de la cinquième exception.

Le sixième cas d'exception présente précisément le même inconvénient que le second; parce que la matière morbifique déposée sur certaines parties doit faire regarder les tumeurs qui en sont formées comme critiques, quoiqu'elles ne soient pas la terminaison d'une fièvre aiguë.

On applique avec succès les répercussifs dans les premiers momens d'une contusion; on trempe le pié dans de l'eau très-fraîche, & même dans de l'eau à la glace, dans le cas d'entorse; ayant toutefois égard aux circonstances où se peuvent trouver d'ailleurs les personnes auxquelles ce remède pourroit convenir; telle est une femme qui auroit ses règles, un homme fort échauffé par exercice violent. On risqueroit une suppression des menstrues dans le premier cas, & une fluxion de poitrine dans le second.

Les plaies contuses récentes admettent les répercussifs; jusqu'au quatrième jour ils apaisent la douleur, & préviennent l'inflammation en procurant la résolution la plus prompte des sucs épanchés dans l'interstice des fibres déchirées & meurtries par la contusion, tels que les cataplasmes des quatre farines avec le vinaigre & un peu d'huile rosat, ou des embrocations avec l'oxirodinum. Les saignées faites à-propos, & répétées suivant l'exigence, aident & favorisent beaucoup le bon effet des topiques répercussifs.

Bien des praticiens appliquent pour première pièce d'appareil, dans le premier pansément d'une fracture, un défensif avec le bol d'Arménie, l'alun de roche & le blanc d'œuf. Voyez DÉFENSIF.

Après les amputations des membres on se seroit anciennement de *répercussifs* pour fortifier la partie supérieure. Par exemple, après l'amputation de la jambe, le défensif s'appliquoit quatre travers de doigts au-dessus du genou. Il étoit composé de sang de dragon, de bol d'Arménie, de terre sigillée, d'aloës, de mastic, mêlée en consistance de miel dans des blancs d'œufs & de l'huile rosat; on appliquoit cette composition sur des étoupes trempées dans de l'oxicrat. Cette pratique négligée par les modernes, pourroit être remise en usage avec succès; on ne manqueroit pas de raisons pour en faire connoître l'utilité.

Quand on applique des *répercussifs* au commencement des tumeurs inflammatoires, il faut les prendre dans la classe des rafraichissans, & avoir égard au degré de chaleur. On peut consulter à ce sujet Fabricius d'Aquapendente, au *livre I.* du pentateuque chirurgical, *article* du phlegmon, & le *premier tome* du recueil des piéces qui ont concouru pour le prix de l'académie royale de Chirurgie, dans lequel on trouvera deux mémoires sur cette question. . . . *Déterminer les différentes especes de répercussifs, leur maniere d'agir, & l'usage qu'on en doit faire dans les différentes maladies chirurgicales.* (Y)

RÉPERCUSSION, *terme de Méchanique*, qui signifie la même chose que *réflexion*. Voyez RÉFLEXION.

RÉPERCUSSION, *s. f. terme de Chirurgie*, action des remèdes répercussifs. La connoissance de la distribution vasculaire dans toutes les parties du corps, rend raison de la maniere d'agir des remèdes qui font rentrer dans les vaisseaux les humeurs extravasées. Ce sont des substances froides & astringentes qui font contracter les fibres, & poussent comme par compression les fluides dans les veines. Dans les engorgemens inflammatoires, l'astriktion que les répercussifs donnent aux vaisseaux, fait retrograder l'humeur, & la renvoie vers les anastomoses supérieures & collatérales; la *répercussion* est une espece de refoulement subit, à la différence de la résolution qui se fait peu-à-peu, & par l'atténuation des particules du fluide engagé. Aussi les résolutifs n'ont-ils presque jamais d'inconvénient; & les remèdes capables de causer la *répercussion* sont dangereux dans tous les cas où leur usage peut être efficace, & où ils sont contre-indiqués. Voyez RÉPERCUSSIFS. Lors même qu'ils ne peuvent opérer la *répercussion*, ils ont des inconvéniens, comme de causer la gangrene dans les phlegmons, en fixant l'humeur qui n'a pas assez de fluidité pour céder à l'action répulsive, & en suffoquant le principe vital par un engorgement absolu; ou de procurer l'induration dans le cas où l'humeur est épaisse & visqueuse, en dissipant l'humeur aqueuse qui sert de véhicule aux sucs albumineux & gélatineux, &c. (Y)

RÉPERCUSSION, *en terme de Musique*; est une répétition fréquente des mêmes sons. V. RÉPÉTITION.

C'est ce qui arrive souvent dans la modulation où les cordes essentielles de chaque mode, celles qui composent la triade harmonique, doivent être rebattues plus souvent que pas une des autres, sur-tout dans le plein-chant. Entre les trois cordes de cette triade, les deux extrêmes, c'est-à-dire la finale & la dominante, qui sont proprement la *répercussion* du ton, doivent être plus souvent rebattues que celle du milieu ou la médiante, qui n'est que la *répercussion* du mode. (S)

REPERCUTER, *v. act. (Gramm.)* Voyez les articles RÉPERCUSSIF & RÉPERCUSSION.

REPERDRE, *v. act. (Gramm.)* c'est perdre ce que l'on a ou gagné, ou acquis, ou trouvé, ou déjà perdu une première fois. Voyez PERDRE & PERTE.

RÉPERTOIRE, *s. m. (Littérature.)* terme francisé du latin *reperire*, trouver. On entend par ce mot un

lieu où les choses sont disposées par ordre, de maniere qu'on peut les y trouver aisément lorsqu'on en a besoin. On ne l'emploie guere que pour exprimer un recueil de matieres qu'on fait pour sa propre commodité. Voyez RECUEIL.

Les tables des livres, quand elles sont exactes & bien faites, sont aussi des *répertoires* qui indiquent les matieres traitées dans les ouvrages. Les lieux communs sont des *répertoires*, mais dont l'utilité n'est pas généralement reconnue. Voyez LIEU COMMUN, TOPIQUE.

RÉPERTOIRE, (*Teneurs de livres.*) nom que le teneur de livres donne à une sorte de livre formé de vingt-quatre feuillets, qui se tient par ordre alphabétique. Il sert à trouver avec facilité sur le grand livre, ou livre de raison, les divers comptes qui y sont portés, les autres noms du *répertoire* sont *alphabet*, *table* ou *index*. Ricard. (D. J.)

RÉPERTOIRE anatomique, (*Architecture.*) c'est une grande salle près de l'amphithéâtre des dissections, où l'on conserve avec ordre des squeletes d'hommes & d'animaux. Tel est le *répertoire* du jardin du roi, à Paris. (D. J.)

REPESER, (*Commerce.*) peser une seconde fois. Voyez PESER & POIDS.

RÉPETER, *v. act. (Gramm.)* c'est dire plusieurs fois. On ne sauroit trop *répéter* aux hommes ce qu'il leur importe de savoir. Les auteurs se *répètent* souvent. On a *répété* les signaux. On a *répété* cette piéce. On *répète* cet effet. Les échos *répètent* ce qu'on leur confie. Voyez les articles RÉPÉTITION.

RÉPÉTITEUR, *s. m. (Gram.)* maître qui fait *répéter* à des écoliers les leçons de leurs professeurs. On a un *répétiteur* de Grammaire, de Philosophie, de Mathématiques.

RÉPÉTITION, *s. f. (Gramm.)* il y a trois sortes de *répétitions*; des *répétitions* nécessaires, des *répétitions* élégantes, & des *répétitions* vicieuses.

Il y a des *répétitions* si nécessaires, qu'on ne sauroit les omettre, sans faire une mauvaise construction; exemples: *le fruit qu'on tire de la retraite, est de se connoître, & de connoître tous ses défauts*. Si l'on disoit simplement *le fruit qu'on tire de la retraite est de se connoître & tous ses défauts*, on parleroit mal, car *se connoître* ne seroit pas bien construit avec *tous ses défauts*. Il n'avoit point en cela d'autres vues que de lui apprendre, & d'apprendre à chacun par son exemple, à obéir avec soumission, & à mortifier son jugement propre; *apprendre* est *répété* ici, par la même raison que *connoître* est *répété* dans le premier exemple.

Il y a d'autres *répétitions* nécessaires pour la régularité du style, ou pour la netteté; exemple, *d'où viennent tous vos troubles & vos peines d'esprit? tous ne se construisent pas bien avec peines*, qui est féminin; ainsi il faut dire, & *toutes vos peines*; mais quand deux substantifs seroient du même genre, il ne faudroit pas laisser de *répéter* quelquefois *tout*; comme *l'ancien serpent s'armera contre vous de toute sa malice & de toute sa violence, & non pas de toute sa malice & sa violence*. Voici deux exemples qui regardent la netteté: *faites état d'acquiescer ici une grande patience, plutôt qu'une grande paix; vous la trouverez cette paix, non pas sur la terre, mais dans le ciel*. Le mot de *paix* *répété*, rend le discours plus net; car sans cette *répétition*, le pronom *la* pourroit se rapporter à *patience* aussi-bien qu'à *paix*. *La vue de l'esprit a plus d'étendue que la vue du corps*. Si l'on disoit que *celle du corps*, *celle* seroit équivoque avec *étendue*.

Les *répétitions* élégantes sont celles qui contribuent à la politesse & à l'ornement; en voici des exemples; *les grands se plaisent dans les défauts, dont il n'y a que les grands qui soient capables; j'oublie que je sois malheureux, quand je songe que vous ne m'avez pas oublié; il s'est efforcé de connoître Dieu, qui par sa*

grandeur est inconnu aux hommes ; & de connoître l'homme, qui par sa vanité, est inconnu à lui-même. Tout ce qui n'a que le monde pour fondement se dissipe & s'évanouit avec le monde ; le mérite l'avoit fait naître, le mérite le fit mourir.

Les maîtres de l'art ont donné quelques regles sur l'emploi des répétitions dans notre langue : 1°. on répète quelquefois agréablement le substantif tout seul ; par exemple, ces hommes qui ne savent que tuer des gens, sont d'étranges gens : 2°. l'adjectif se répète avec beaucoup de grace ; ceux qui sont nés grands seigneurs n'ont qu'un petit avantage au-dessus des autres, s'ils ne travaillent à devenir de grands hommes : 3°. souvent l'adjectif se répète avec le substantif ; la chaleur de ses mouvemens les plus passionnés n'est qu'une fausse chaleur : 4°. la répétition du verbe a de la grace ; le Maître a dit dans ses plaidoyers, il s'est efforcé de connoître Dieu, qui par sa grandeur est inconnu aux hommes ; & de connoître l'homme, qui par sa vanité est inconnu à lui-même : 5°. notre langue a certains mots dont la répétition est presque toujours agréable ; telle est le verbe faire, je n'ai fait aujourd'hui que ce que j'ai fait depuis vingt ans : 6°. les prépositions doivent être nécessairement répétées, quand le second substantif est réellement distingué du premier, sans qu'il faille considérer s'ils sont synonymes ou approchans, différens ou contraires ; ainsi il faut dire, les Poètes différent les uns des autres par la variété des sujets qu'ils imitent, & par la maniere de l'imitation, & non pas, & la maniere de l'imitation.

C'en est assez sur la répétition en grammairien, il faut présentement la considérer dans l'art oratoire. Voyez donc l'article suivant. (D. J.)

RÉPÉTITION, (Art orat.) le mot en porte la définition :

*On égorge à la fois les enfans, les vieillards,
Et le frere & la sœur, & la fille & la mere.*

La répétition de la conjonction & semble multiplier les meurtres, & peindre la fureur du soldat. Quelquefois le mot répété est au commencement de différentes phrases qui arrivent toutes à la file sous le même chef.

*Ici je trouve le bonheur,
Ici je vis sans spectateur,
Dans le silence littéraire ;
Loin de tout importun jaseur,
Loin des froids discours du vulgaire,
Et des hauts tons de la grandeur.
Loin de ces troupes doucereuses,
Où d'inspides précieuses,
Et de petits fats ignorans,
Viennent conduits par la folie,
S'ennuyer en cérémonie,
Et s'endormir en compliment.
Loin de ces plates coteries,
Où l'on voit souvent réunies
L'ignorance en petit manteau,
La bigoterie en lunettes,
La minauderie en cornettes,
Et la réforme en grand chapeau.
Loin, &c.*

Quelquefois c'est une exclamation répétée,

O rage, ô desespoir, ô fureur ennemie !

Quelquefois c'est la répétition des mêmes mots. J'ai tué, j'ai tué, non un Spurius Metellus, non, &c.

Me me adsum qui feci, in me convertite ferrum.

Virgile.

« C'est moi, c'est moi, vous dis-je, qui ai lancé le trait, portez sur moi vos armes vengereuses.

La Fontaine se sert avec une grace naive de la répétition dans une de ses fables :

*Et puis la papauté vaut-elle ce qu'on quitte ;
Le repos, le repos, trésor si précieux,
Qu'on en faisoit jadis le partage des dieux !*

La répétition du mot est encore dans certaines occasions plus forte & plus pressante, quand elle est séparée par d'autres mots : « Catilina vous vivez néanmoins, & vous vivez, non pour changer de conduite, mais pour devenir plus audacieux ; & ailleurs, j'ai vu, quelle indignité ! j'ai vu de mes yeux, les biens du grand Pompée, &c.

Quintilien cite plusieurs traits de la répétition des mêmes choses en différens termes : « C'est le trouble » & l'égaré qui s'est emparé de son esprit ; c'est » l'usage de ses crimes qui l'a aveuglé ; ce sont les » furies ; oui les furies elles-mêmes qui l'ont poussé » dans le précipice.

D'autres fois la répétition d'un même nom imprime de la force au discours : « Ah, Coridon ! Coridon ! » Mais la harangue de Cicéron contre Rullus, qui vouloit faire passer une loi préjudiciable à l'intérêt de la république, va nous donner un exemple de la répétition du nom de Rullus, également heureux & bien placé : « Quel est l'auteur de cette loi nouvelle (dit Cicéron) ? Rullus. Qui est celui qui prétend priver » du droit de suffrage la plus grande partie du peuple ? » Rullus. Qui est-ce qui a un secret tout prêt pour » ne faire sortir de l'urne que les noms des tribus où » il croit avoir le plus de crédit ? Rullus. Qui nommera les décemvirs selon ses vues & ses intérêts ? » Rullus. Qui sera le premier de ces décemvirs ? faut-il le demander ? Rullus. Enfin qui sera le maître absolu des biens de l'état ? le seul Rullus. Voilà, Messieurs, comment on vous traite, vous qui êtes les » maîtres & les rois des nations ! A peine une si honteuse prévarication seroit-elle soufferte sous l'em » pire d'un tyran, & dans une société d'esclaves.

S'il y a des répétitions de mots pour donner de la force au discours, il y a des répétitions d'une même pensée sous des ornemens différens, qui tendent au même but. Une pensée importante qui passe comme un éclair, n'est guere qu'aperçue ; si on la répète sans art, elle n'a plus le mérite de la nouveauté. Que faire ? il faut la présenter plusieurs fois, & chaque fois avec des décorations différentes ; de maniere que l'ame, occupée par cette sorte de prestige, s'arrête avec plaisir sur le même objet, & en prenne toute l'impression que l'orateur se propose de lui donner. Qu'on observe la nature quand elle parle en nous, & que la passion seule la gouverne ; la même pensée revient presque sans cesse, souvent avec les mêmes termes ; l'art suit la même marche, mais en variant peu les dehors.

*Hé quoi ! vous ne ferez nulle distinction
Entre l'hypocrisie & la dévotion ?
Vous les voulez traiter d'un semblable langage,
Et rendre même honneur au masque qu'au visage ?
Egalier l'artifice à la sincérité,
Confondre l'apparence avec la vérité,
Estimer le phantôme autant que la personne,
Et la fausse monnoie à l'égal de la bonne.*

Il n'est point d'inattention qui tienne contre une pensée si obstinée à reparoître, il faut qu'elle entre dans l'esprit & qu'elle s'y établisse, malgré toute résistance. Il y a grande apparence, dit M. le Batteux, dont j'ai emprunté tant de choses ici, il y a grande apparence, que c'est là le *copia rerum & sententiarum* des Latins ; cette abondance vigoureuse qui fait le discours, plein de verve, roule à grands flots, & emporte tout avec elle.

Enfin les maîtres de l'art conviennent que les répétitions faites à propos, contribuent beaucoup à l'élégance du discours, & sur-tout à la dignité des

vers ; Malherbe en particulier en connoissoit bien le mérite , & s'en est servi souvent avec succès. Il dit au roi :

*Quand la rébellion , plus qu'une hydre féconde ,
Auroit pour te combattre , assemblé tout le monde ,
Tout le monde assemblé s'enfueroit devant toi.*

Mais la répétition latine qui a servi de modele à Malherbe est encore meilleure.

*Pan etiam Arcadiâ mecum si iudice certet ,
Pan etiam Arcadiâ dicit se iudice victum. (D. J.)*

RÉPÉTITION , (*Jurisprud.*) est l'action de demander en justice quelque chose qui nous appartient , ou qui nous est dû.

Quelquefois le terme de répétition signifie la réitération d'un acte ou d'un fait.

Répétition de retrait qui a lieu dans quelques coutumes , est lorsque le lignager le plus éloigné qui a été évincé de son acquisition par le lignager plus prochain , retire à son tour l'héritage sur l'étranger , auquel le lignager plus prochain l'a vendu.

Répétition de témoins , est une nouvelle audition de témoins qui ont déjà été entendus dans la même affaire ; ce qui arrive lorsqu'ayant déposé dans une enquête , le procès civil est converti en procès criminel ; car comme on ne convertit point les enquêtes en informations , quoique les informations puissent être converties en enquêtes , on fait entendre dans l'information les témoins qui ont été entendus dans l'enquête ; ce qui s'appelle *répéter les témoins.* (A)

RÉPÉTITION , *terme de Musique & de Théâtre* , c'est l'essai que l'on fait en particulier d'une piece que l'on veut exécuter en public , pour que les acteurs puissent prévoir leurs parties , pour qu'ils se concertent & s'accordent bien ensemble , & pour qu'ils puissent rendre exactement ce qu'ils ont à exprimer , soit pour le chant , soit pour la déclamation ou les gestes ; ainsi on dit *répéter* une comédie , un opéra , un motet , &c.

Répétition en Musique , est encore la réitération d'un même air , d'un morceau de chant , même d'une note , &c. Voyez REPRISE. (S)

RÉPÉTITION , (*Horlogerie.*) montre ou pendule à répétition ; c'est une montre ou pendule qui ne sonne l'heure & les quarts , &c. que lorsqu'on pousse le souffoir , ou que l'on tire le cordon.

On doit cette invention aux Anglois ; ce fut en 1676 , vers la fin du regne de Charles II. qu'un nommé *Barlous* inventa les pendules à répétition : cette nouveauté excita l'émulation de la plupart des horlogers de Londres , qui s'attachèrent à l'envi à faire des pendules de cette espece ; ce qui en produisit en peu de tems un très-grand nombre construites de toutes sortes de façons. On continuoît toujours à faire de ces pendules , lorsque sur la fin du regne de Jacques II. le même Barlou ayant imaginé de faire des montres de la même espece , & en ayant en conséquence fait faire une par M. Tompion , le bruit courut parmi les Horlogers , qu'il vouloit la présenter à la cour , pour obtenir un privilège exclusif pour ces sortes de montres. Là-dessus quelques-uns d'entre eux ayant appris que Quare , un des plus habiles horlogers que les Anglois aient jamais eu , avoit inventé quelque chose de semblable , ils le sollicitèrent de s'opposer au privilège de Barlou. Ils s'adressèrent donc tous les deux à la cour , & une montre de l'une & l'autre construction ayant été présentée au roi dans son conseil ; le roi après avoir fait l'épreuve de l'une & de l'autre , donna la préférence à celle de M. Quare ; ce qui fut rendu public dans la gazette de Londres.

Voici la différence de ces deux répétitions : dans celle de Barlou on faisoit répéter la montre en pouf-

fant en-dedans deux petites pieces situées l'une d'un côté de la boîte , l'autre de l'autre. La première faisoit sonner les heures , & l'autre les quarts : dans celle de Quare une seule cheville située près du pendant servoit à ces deux effets ; car en la poussant comme cela se fait encore aujourd'hui , la montre sonnoit l'heure & les quarts.

On a fait des pendules & des montres à répétition de tant de construction différentes , que ce seroit un grand travail que d'entreprendre de donner une description de chacune en particulier , nous nous contenterons de parler de celles qui sont les meilleures & le plus en usage.

Comme les pendules à répétition sont d'un plus grand volume que les montres , & que les machines en sont plus sensibles , nous commencerons par en expliquer la mécanique.

Description d'une pendule à répétition. Voyez dans nos figures , *Planches de l'Horlogerie* , une pendule à répétition , dont le cadran est ôté ; au moyen de quoi on voit toutes les pieces de la cadrature. La fig. 31. représente le calibre de cette répétition. *ABCDE* , sont les roues du mouvement , comme dans les pendules ordinaires , & *F G H I* , celles du rouage de la répétition , les roues *G H* & le volant ne servent , comme dans toutes les sonneries , qu'à ralentir la vitesse du rouage. Voyez SONNERIE.

Le cercle 79 , qui représente la grande roue du rouage d'un côté , porte 12 chevilles , 1 , 2 , 3 , &c. & de l'autre que l'on ne voit pas , trois seulement.

Ces 12 chevilles servent pour faire sonner les heures ; les trois autres pour faire sonner les quarts ; le rochet *F* est adapté à un arbre de barillet , dont l'extrémité formée en quarré , passe au-travers la platine des piliers *pp* , figure 32 , & porte la poulie *b* : il faut supposer cet arbre perpendiculaire au plan de la platine de dessus *DD* , & entrant dans un barillet attaché fixément à celle des piliers *PP* , ce barillet contient un ressort , qui , comme il a été expliqué à l'article BARILLET , est accroché à l'arbre & au barillet , de façon qu'en tournant l'arbre ou le rochet dans le sens 3 , 2 , 1 , figure 31 , on bande le ressort. Le rochet *F* est adapté avec la grande roue 79 , comme la fusée d'une montre avec sa grande roue , & au moyen de l'encliquetage , il peut lorsque l'on bande le ressort , tourner de 3 en 2 sous la roue ; mais lorsque le ressort se débände , tournant alors en sens contraire de 2 en 3 , il entraîne la roue avec lui , & par ce moyen , ses chevilles 1 , 2 , 3 , &c. leve la bascule *K* , qui sert à faire frapper le marteau : *K* n'est que le plan de cette bascule ; on la voit mieux en *BB* , figure 32 , où celle-là & celles des quarts sont adaptées sur leurs tiges. Venons à la cadrature.

On la voit représentée en détail dans les figures 33 & 34. *T* , figure 33 , est la chauffée ou roue de chauffée ; cette roue , comme on l'a dit à l'article CHAUFFÉE , fait un tour par heure , & porte l'aiguille des minutes. Sur cette roue *T* , est placé fixément le limaçon des quarts *Q* & *q* ; sur ce limaçon est joint la surprise *R* & *r* , qui y est retenue par une virolle 4 , 4 , figure 34. on en verra l'usage plus bas. *X x* , est la roue des minutes , *A* est l'étoile qui fait son tour en 12 heures ; on en voit le profil en *a* , figure 34 , *Z* & *z* est le sautoir ou valet qui fait échapper promptement une dent de l'étoile à chaque heure. Voyez VALET. Sur l'étoile *A* , est adapté fixément le limaçon des heures *B* ; *D* est le rateau ou la crémaillere qui est mue au moyen du pignon *E* , fixé sur la poulie *G* , & dont *g e i* , est le profil ; *M L* est la main , & *m l* son profil.

La figure 34 représente la platine dont on a ôté toutes les pieces , & où on voit seulement leurs places , la figure 34 , n°. 2. cette même platine vue de profil avec les chevilles sur lesquelles portent les pieces ;

la place de chaque piece est exprimée par une ligne ponctuée qui indique la cheville sur laquelle elle doit être posée ; 3 & 4, *figure 34*, sont deux ressorts. Supposant toutes ces pieces remises sur leur platine, comme dans la *figure 32*, nous allons expliquer leurs effets.

Avant cependant d'entrer dans aucun détail là-dessus, il est bon de se rappeler quels sont les effets que la pendule à répétition doit produire : ils sont au nombre de quatre ; il faut lorsque l'on tire le cordon, 1°. que la pendule sonne ; 2°. qu'elle sonne l'heure ; 3°. qu'elle sonne aussi les quarts, si elle en doit sonner, selon l'heure marquée par les aiguilles ; enfin, il faut qu'ayant une fois répété l'heure juste, elle continue de le faire tant que la pendule ira. On va voir comment les pieces que nous venons de décrire, par leurs constructions & leurs dispositions respectives, exécutent tous ces effets.

En tirant le cordon *V V*, attaché à la poulie *G*, on la fait tourner de *G* vers *D* ; cette poulie entrant quarrément, comme nous l'avons dit sur l'arbre de barillet, elle ne peut tourner sans qu'il tourne aussi dans le même sens, c'est-à-dire de 3 en 2, &c. *figure 31* ; mais c'est le sens dans lequel il bande le ressort, & dans lequel il peut tourner indépendamment de la roue *79*, même *figure* : par conséquent cette roue restera fixe, & le ressort fera bandé d'une quantité proportionnelle à l'arc parcouru par la poulie ; ainsi plus cet arc sera grand, plus il sera bandé ; maintenant si on lâche le cordon, le ressort en se débandant fera tourner l'arbre de barillet en sens contraire, & conséquemment la roue en même tems qui parcourra par ce moyen un arc égal à celui que la poulie avoit parcouru en sens contraire par le mouvement du cordon. Les chevilles rencontrant alors la bascule du marteau des heures, le fera frapper sur le timbre. D'où l'on voit 1°. comment en tirant le cordon on fait sonner la pendule ; pour concevoir ensuite comment elle sonne un nombre de coups déterminés, on remarquera que le rateau *D* engrene dans le pignon *E* adapté à la poulie ; qu'ainsi on ne peut la faire tourner sans faire mouvoir aussi le rateau, & que l'arc qu'il décrit est toujours proportionnel à l'espace parcouru par la poulie. Par conséquent que s'il parcourt un grand arc, la poulie parcourra un grand espace ; le ressort fera beaucoup bandé, & en se débandant, il fera parcourir à la roue *79*, *figure 31*, un grand arc ; ce qui fera passer un plus grand nombre de chevilles devant la bascule, & la fera par conséquent frapper un nombre de coups toujours proportionnel à l'arc parcouru par le rateau. Pour faire donc que ce nombre de coups soit différent & toujours semblable à l'heure marquée ; la queue *HH* du rateau, lorsqu'on tire le cordon, va s'appuyer sur le degré *B* du limaçon des heures, de façon, par exemple, que lorsqu'elle porte sur le degré *DD* du plus grand rayon, la poulie a décrit un petit arc ; le ressort a été peu bandé, & en se débandant il fera parcourir un arc à la roue, tel qu'il ne passera qu'une cheville sur la bascule du marteau, qui en conséquence ne frappera qu'un coup. Si l'on suppose au contraire que le limaçon soit dans une autre situation, telle, par exemple, que la queue du rateau s'enfonce jusque dans le degré *oo* du plus petit cercle ; alors le ressort fera bandé tout ce qu'il peut l'être, & en se débandant il fera parcourir à la roue un espace tel que les 12 chevilles passeront toutes sous la levée du bascule du marteau, & feront en conséquence sonner 12 coups : d'où il est clair, 1°. qu'en tirant le cordon, la pendule sonnera ; 2°. qu'elle sonnera un certain nombre de coups déterminé par le limaçon des heures. Pour que ce nombre de coups soit toujours égal à l'heure marquée par l'aiguille, l'étoile faite d'une dent toutes les heures au moyen

de la cheville *K* fixée sur la surprise. Ainsi supposant qu'il soit midi & demi à la pendule, & qu'elle aille dans une demi-heure, la surprise fera sauter l'étoile d'une dent ou de la douzième partie de son tour, & changera le degré répondant à la queue *H* du rateau ; de façon que ce sera alors le degré *DD*, portion du plus grand cercle, pour qu'alors la pendule ne sonne qu'une heure ; ainsi le limaçon étant une fois situé de façon que la pendule répète l'heure précise marquée par les aiguilles tant qu'elle continuera d'aller, elle répétera constamment l'heure juste.

Ainsi, lorsqu'on tire le cordon, on voit 1°. comment la pendule sonne ; 2°. comment elle sonne un nombre de coups déterminé ; & 3°. comment ce nombre s'accorde toujours avec l'heure marquée par les aiguilles ; on va voir maintenant comment elle sonne les quarts.

La main, ou piece des quarts *M* est mobile autour du pivot *N*, & au moyen du ressort 4, dès qu'elle est libre, sa queue, *fig. 34*, va s'appuyer sur le limaçon des quarts *Q*, *fig. 30*. qu'on doit supposer ici être immédiatement au-dessus de la surprise : à mesure que cette queue 4 s'approche du centre, les dents *I* s'éloignent du point *E* ; entre ces dents *I* s'engage une cheville qui tient à la poulie. Lors donc qu'on tire le cordon, cette poulie tournant, la cheville se dégage d'entre les dents, & la main étant alors en liberté, sa queue *L* vient s'appuyer sur les degrés du limaçon des quarts dans la situation *PC*, alors la pendule sonne comme nous l'avons expliqué ; mais lorsqu'elle a une fois sonné les heures, la cheville de la poulie rencontrant l'une des dents de la main, l'entraîne avec elle, si elle entre dans la première en *d*, elle la ramène, & s'appuyant sur le fonds de la fente, elle est arrêtée de façon que la poulie ne pouvant plus tourner, la pendule ne sonne point de quarts ; si au contraire la queue de la main s'appuie sur le plus petit des degrés du limaçon, les dents *I* étant alors fort éloignées de la cheville après que l'heure est sonnée, la poulie peut encore tourner, & par conséquent la roue aussi, ce qui fait sonner les trois quarts ; ainsi selon la dent de la main dans laquelle la cheville de la poulie entre, la pendule ne sonne point de quarts, ou en sonne un, ou deux, ou trois, & comme le limaçon des quarts fait un tour par heure, il s'ensuit que de quart-d'heure en quart-d'heure sa position changeant, la pendule sonnera dans ces différens tems les quarts marqués par les aiguilles. Tout ceci bien entendu, on a du comprendre comment la répétition fait tous les effets requis ; 1°. comment, lorsque l'on tire le cordon, elle sonne ; 2°. comment elle sonne un nombre de coups déterminés ; 3°. comment ce nombre s'accorde toujours avec les aiguilles ; & enfin de quelle manière elle sonne les quarts.

Cette répétition telle que nous venons de la décrire, est l'ancienne répétition à la française ; elle a un grand défaut, c'est que soit qu'on tire le cordon peu ou beaucoup, elle sonne toujours, de manière que si on ne le tire pas assez pour que la queue du rateau vienne s'appuyer sur les degrés du limaçon des heures, elle ne répétera pas l'heure juste, à la vérité la pendule sonnera toujours, mais ce sera plusieurs heures de moins que celle qui est marquée par les aiguilles. Les horlogers appellent ces sortes de pendules, *pendules à répétition sans tout ou rien*, & celle qui, si elles sonnent, le font toujours d'une manière juste, *pendules à répétition à tout ou rien*.

Description d'une pendule à répétition à tout ou rien. La *fig. 52. Pl. II. de l'horlogerie*, représente la cadrature d'une pendule de cette espèce ; cette répétition diffère des autres en ce que la cadrature est placée sur la platine de derrière, ce que l'on reconnoit par la lentille, au lieu de l'être sur la platine du cadran

comme dans celle que nous venons de décrire ; cette disposition a été imaginée par M. le Roi, horloger, en 1728 : pour que les pièces de la cadrature pussent avoir plus de grandeur & que l'on en vît mieux les effets dans cette cadrature ; la cremaillere *AA* représente le rateau de la répétition que nous venons de décrire, elle engraine de même dans un pignon caché par le rochet *F*, fixé sur l'arbre de la grande roue de sonnerie ; cette roue est ajustée avec le barillet, de la même façon que dans la répétition que nous venons de décrire, de sorte qu'en tirant la cremaillere de *A* en *q* on bande le ressort &c. Le rochet *F* est fixé sur le même arbre, ainsi en faisant tourner le pignon, on le fait tourner aussi, & les dents de ce rochet rencontrent la levée ou l'échappement du marteau des heures ; cette levée est disposée de façon que la piece *CGT* étant dans le repos, comme dans la *fig.* le rochet tourne sans la rencontrer, tellement que tant que cette piece *CGT* reste dans cette situation, la pendule ne sonne point ; lorsqu'on tire le cordon la queue *q* de la cremaillere vient s'appuyer, de même que dans la répétition précédente, sur le limaçon des heures *B* ; mais voici en quoi cette répétition diffère de l'autre & ce qui fait qu'elle sonne l'heure juste ou qu'elle ne sonne point du tout. L'étoile tourne sur un pivot qui au lieu d'être fixé à la platine, comme dans la répétition précédente, est formé par la vis *V* après qu'elle a traversé le tout ou rien *W* ; cette dernière piece mobile autour du point *P*, est poussée continuellement vers la cheville *L* par le ressort *R*, qui s'appuie contre la cheville du valet *E*, cependant elle peut en s'abaissant décrire un petit arc dont la grandeur est déterminée par le diamètre du trou de la cheville *L* qui ne lui permet pas de descendre au-delà d'un certain point. La piece *CGT*, appelée la piece des quarts mobile autour du point *W*, fait la fonction de la main, elle est retenue en repos ou dans la situation où on la voit dans la *fig.* par deux pieces ; 1°. par le doigt *d* adapté à quarré sur l'arbre du rochet, lequel vient s'appuyer pour cet effet sur la cheville *o* fixée sur cette piece ; & 2°. par le bec *M* du tout ou rien qui retient la queue *X* de cette piece ; lorsqu'elle est dégagée du doigt *d* & du bec *M*, elle tourne de *G* en *T* au moyen du ressort *rr* & vient reposer par sa partie *T* sur la piece *H* qui est ici le limaçon des quarts, & qui fait comme lui un tour par heure.

Voici l'effet de ces pieces, lorsqu'au moyen du cordon on tire la cremaillere, on fait tourner le rochet *F*, & le doigt *d* tournant en même tems de *o* vers *C*, la piece des quarts n'est plus retenue que par le bec *M* du tout ou rien ; si la cremaillere ne descend pas assez pour que la queue *q* s'appuie sur les degrés du limaçon, l'échappement du marteau n'étant pas libre, la piece des quarts le tenant toujours hors de prise, le rochet retourne sans le rencontrer & la pendule ne sonne pas ; si au contraire elle vient s'y appuyer, & fait baisser un peu le tout ou rien, en sorte que son bec *M* ne retienne plus la queue *X* de la piece des quarts, cette piece tombe alors, dégage l'échappement du marteau & vient porter sur le limaçon des quarts, l'échappement du marteau étant alors en prise, le rochet en retournant le rencontre & fait frapper le marteau des heures autant de coups qu'il y avoit de dents du rochet de passées ; l'heure étant sonnée, la piece des quarts est ramenée par le doigt *d* qui en tournant rencontre la cheville *o* de cette piece, & ses dents rencontrant l'échappement des marteaux, font sonner les quarts ; on entend facilement qu'ici la cremaillere & la piece des quarts sont disposées de même que dans la répétition précédente, c'est-à-dire que selon que la queue *q* de la cremaillere repose sur des degrés plus ou moins profonds du limaçon, la pendule sonne plus ou moins

de coups, & de même que selon que la partie *T* de la piece des quarts appuie sur les degrés *o*, *1*, *2* &c. du limaçon des quarts, la pendule sonne l'heure simplement, ou sonne un ou deux quarts &c.

REPETUNDARUM CRIMEN, (*Jurisp. rom.*) ou *crimen de repetundis*, crime de concussion, de péculation ; ce crime n'étoit pas d'abord un crime capital, mais il le devint dans la suite, à cause du nombre des coupables, à la tête desquels Verrès ne doit pas être oublié. (*D. J.*)

REPEULEMENT, *f. m.* (*Gram.*) l'action de repeupler. Voyez POPULATION, PEUPLE & REPEUPLER.

REPEULEMENT, *f. m.* (*Eaux & Forêts.*) ce mot signifie le soin que l'on a de replanter les bois, soit en y semant du gland, soit en mettant du plant élevé dans des pépinières.

REPEUPLER, *v. act.* (*Gram.*) c'est peupler de nouveau. On repeuple une province dévastée ; on repeuple une terre de gibier ; on repeuple un jardin de plantes ; on repeuple un monastere.

REPIC, *f. m.* au jeu de piquet, se dit lorsque dans son jeu, sans que l'adversaire puisse rien compter, ou du moins ne pare pas, l'on compte jusqu'à trente points ; en ce cas, au lieu de dire trente, on dit quatre-vingt-dix & au-dessus, s'il y des points au-dessus de trente.

REPILER, *v. act.* (*Gram.*) c'est piler de-rechef. Voyez les articles PILER & PILON.

REPIQUER, *v. act.* (*Gram.*) c'est piquer de nouveau. Voyez l'article PIQUER.

REPIQUER LA DREGÉ, c'est un terme de brasserie, remuer la superficie de la drage, & l'égaliser, lorsqu'on a retiré les vagues, les premiers métiers étant écoulés, & y mettre de l'eau une seconde fois. Voyez l'article BRASSERIE.

REPISSER, *terme de riviere*, c'est joindre deux cordes ensemble. La corde du bac a cassé, il faut la repisser.

RÉPIT ou RÉPY, *f. m.* terme, délai, surséance que l'on accorde par grace. Le prince donne du répit aux débiteurs de bonne foi, pour les mettre à couvert des poursuites de leurs créanciers, afin qu'ils aient le tems de se reconnoître, de mettre ordre à leurs affaires, & payer leurs dettes.

Les répits s'accordent de deux manières, ou par des lettres de grande chancellerie que l'on nomme lettres de répit (voyez LETTRES DE RÉPIT) ou par des arrêts du conseil qu'on appelle ordinairement répits par arrêts. Ces derniers ne s'accordent que pour des considérations très-importantes. Il suffit de les faire signifier aux créanciers pour arrêter leurs poursuites pendant le tems de la surséance & des défenses accordées, à moins que ces arrêts mêmes ne portent quelque clause & condition qu'il faille remplir dans cet intervalle, comme de payer les arrérages, &c.

Quoique ces arrêts soient des grâces du prince, ils ne sont pourtant rien moins qu'honorables aux négocians qui les obtiennent, & qui par-là deviennent incapables d'exercer aucune charge & fonction publique, jusqu'à ce qu'ils aient entièrement payé leurs dettes, & obtenu du souverain des lettres de réhabilitation. Voyez RÉHABILITATION. *Dictionn. de Commerce.*

RÉPIT, *f. m.* (*Jurisp. rom.*) est une surséance accordée au débiteur pendant laquelle on ne peut le poursuivre.

Ces sortes de surséances étoient usitées chez les Romains ; elles étoient accordées par un rescrit de l'empereur ; leur durée étoit ordinairement de cinq ans ; c'est pourquoi elles sont appelées en droit *inducia quinquennales*.

Il est parlé des lettres de répit dans plusieurs de

nos coutumes, ainsi qu'on le peut voir dans le glossaire de M. de Lauriere.

En quelques endroits de ces coutumes le terme de *répit* signifie *souffrance*; mais dans l'usage ordinaire, *répit* signifie *surséance* aux poursuites ou délai de payer.

Anciennement en France les juges accordoient des lettres de *répit*, mais nos rois se sont réservé ce privilège; il fut pourtant défendu en 1560, aux officiers de chancellerie d'expédier aucunes lettres de *répit*; mais on est depuis revenu à l'ordonnance de François I. en 1535, qui veut que ces lettres émanent du prince.

L'ordonnance de 1667 a défendu de nouveau à tous juges d'accorder aucun *répit* ni *surséance*, sans lettres du roi; elle permet seulement aux juges, en condamnant au paiement de quelque somme, de donner trois mois de *surséance*, sans que ce délai puisse être prorogé; néanmoins dans l'usage on accorde quelquefois différens termes pour le paiement.

Les lettres de *répit* ne s'expédient qu'au grand sceau, & ne doivent être accordées que pour causes importantes, dont il faut qu'il y ait quelque commencement de preuve authentique.

L'adresse de ces lettres se fait au juge royal du domicile de l'impétrant, à moins qu'il n'y ait instance pendante devant un autre juge, avec la plus grande partie des créanciers hypothécaires, auquel cas l'adresse des lettres se fait à ce juge.

Les lettres de *répit* donnent six mois à l'impétrant pour en poursuivre l'entérinement avec faculté aux juges de lui accorder un délai raisonnable pour payer, lequel ne peut être de plus de cinq ans, si ce n'est du consentement des deux tiers des créanciers hypothécaires.

La *surséance* octroyée par les lettres de *répit* court du jour de la signification d'icelles, pourvu qu'elle soit faite avec assignation, pour procéder à l'entérinement.

L'appel des jugemens rendus en cette matiere ressort nuement au parlement.

Les co-obligés cautions & certificateurs ne jouissent pas du bénéfice des lettres de *répit* accordées au principal débiteur.

On n'accorde point de *répit* pour pensions, alimens, médicamens, loyers de maison, moisson de grain, gages de domestiques, journées d'artisans & mercenaires, maniemens de deniers publics, lettres de change, marchandises prises sur l'étape, foire, marché, halles, ports publics, poisson de mer frais, sec & salé, cautions judiciaires, frais funéraires, arrérages de rentes foncières, & redevances de baux emphytéotiques.

Un débiteur n'est pas exclus de pouvoir obtenir des lettres de *répit*, sous prétexte qu'il y auroit renoncé.

Pour en accorder de secondes, il faut qu'il y ait des causes nouvelles, & l'on ne doit pas en accorder de troisiemes.

Les lettres de *répit* sont présentement peu usitées; les débiteurs qui se trouvent insolubles, prennent le parti d'atermoyer avec leurs créanciers, ou de faire cession. Voyez l'ordonnance de 1669, *tit. des répits*, la déclaration du 23 Décembre 1699, & les mots ABANDONNEMENT, ATERMOYER, CESSION, FAILLITE, LETTRES D'ÉTAT. (A)

RÉPIT, (Marine.) Voyez RECHANGE.

REPLACER, v. act. (Gram.) c'est remettre à sa place. Voyez les articles PLACE & PLACER.

REPLAIDER, v. act. (Gram.) c'est plaider une seconde fois. Voyez les articles PLAIDER, PLAIDOYER, PLAIDEUR.

REPLANCHEYER, v. act. (Gram.) c'est refaire

un plancher. Voyez les articles PLANCHE, PLANCHER & PLANCHEYER.

REPLANTER, v. act. (Gram.) c'est planter de nouveau. Voyez les articles PLAN, PLANTATION, PLANTER, PLANTOIR.

REPLATRER, v. act. (Gram.) c'est rendre de plâtre. Voyez PLATRE & PLATRER.

RÉPLÉTION, en Médecine, signifie plénitude ou pléthore, excès d'embonpoint. Voyez PLÉNITUDE & PLÉTHORE.

Les maladies qui viennent de *réplétion*, sont plus dangereuses que celles qui viennent d'inanition. La saignée & la diette sont les meilleurs remèdes quand on est incommodé de *réplétion*.

Réplétion se dit aussi de l'accablement de l'estomac surchargé de nourriture & de boisson. Les Médecins tiennent que toute *réplétion* est mauvaise, mais que celle du pain est la pire. Voyez INDIGESTION.

RÉPLÉTION, (Jurisprud.) en matiere bénéficiaire est, lorsqu'un gradué est rempli de ce qu'il peut prétendre en vertu de ses grades, ce qui a lieu lorsqu'il a 400 liv. de revenu en bénéfice en vertu de ses grades, ou 600 liv. autrement qu'en vertu de ses grades. Voyez ci-devant GRADUÉ, & le mot REMPLI. (A)

RÉPLI, f. m. (Gram.) il se dit de tout ce qui est mis en double sur soi-même: le *repli* d'une étoffe, le *repli* d'un papier. On l'applique à la marche tortueuse des serpens & à la figure fléchie en plusieurs sens de leurs corps. Sa croupe se recourbe en *replis* tortueux. On le prend aussi au figuré: je me perds dans les *replis* de cette affaire; qui est-ce qui connoit tous les *replis* du cœur humain?

REPLIER, v. act. (Gram.) plier une seconde fois. On déplie les pieces de drap ou d'étoffes pour les faire voir, & ensuite on les *replie* pour les reserrer.

REPLIER, se *replier* sur soi-même, se dit du cheval qui tourne subitement de la tête à la queue, dans le moment qu'il a peur ou par fantaisie.

REPLIQUE, f. f. (Gram.) seconde réponse à une seconde objection.

REPLIQUE, (Jurisprud.) est ce que le demandeur répond aux défenses du défendeur.

L'ordonnance de 1667 abroge les duplicques, triplicques, &c.

A l'audience on appelle *replique* ce que le défendeur du demandeur ou de l'appellant répond au plaidoyer du défendeur ou de l'intimé. Cette *replique* est de grace, c'est-à-dire, qu'il dépend du juge de l'accorder ou de la refuser, selon que la cause lui paroît être entendue. C'est pourquoi à la grand'chambre du parlement, l'avocat de l'appellant qui plaide en *replique*, n'est plus au barreau d'en-haut, mais dans le parquet où il descend pour conclure. (A)

REPLIQUE, f. f. en Musique, signifie la même chose qu'octave. Voyez OCTAVE. Quelquefois aussi en composition on appelle *replique* l'unisson de la même note, donné à deux parties différentes. Voyez UNISSON. (S)

REPLISSER, v. act. (Gram.) c'est plisser une seconde fois. Voyez les articles PLIS & PLISSER.

REPLONGER, v. act. (Gram.) c'est plonger de nouveau. Voyez les articles PLONGER & PLONGEON.

REPOLIR, v. act. (Gram.) c'est rendre le poli. Voyez POLI & POLIR.

REPOLON, f. m. air de manege, qui consiste dans une demi-volte fermée en cinq tems. Quelques-uns, entr'autres M. de Newcastle, appellent *repolons* le galop d'un cheval l'espace d'un demi-mille, & méprisent autant ce manege que les autres l'estiment.

RÉPONDANT, f. m. en termes de droit, est celui qui

qui répond ou s'engage pour un autre. Voyez CAUTION & GARANT.

Le *répondant* est tenu du dommage causé par celui pour lequel il a répondu. Il y a quatre ordonnances de nos rois qui défendent expressément aux bourgeois de prendre des domestiques qui n'ayent des *répondans* par écrit. *Répondant*, dans cette dernière phrase, se prend pour l'acte même, par lequel quelqu'un s'est engagé à répondre de la fidélité d'un domestique. Mais cet usage d'exiger des valets des *répondans*, est tout-à-fait négligé.

RÉPONDRE, v. act. (*Gram.*) c'est satisfaire à une question ou à une demande. Il n'y a point d'ignorans qui ne puissent faire plus de questions qu'un habile homme n'en peut répondre.

RÉPONDRE, (*Critiq. sacrée.*) ce mot signifie dans l'écriture 1°. *répliquer* à un discours, à une question; 2°. *justifier*, rendre témoignage: mon innocence me rendra témoignage, *respondebit*, Gen. xxx. 33. Enfin *contredire*, contester; qui êtes-vous pour contester avec Dieu? *Qui respondeas Deo*, Job. ix. 14. (*D. J.*)

RÉPONDRE, dans le Commerce, signifie cautionner quelqu'un, le rendre garant pour lui. Les cautions & leurs certificateurs répondent solidairement des dettes, faits & promesses de ceux pour qui ils s'engagent, & doivent à leur défaut les acquitter, de là le proverbe, *qui répond, paie*: ce qui n'arrive que trop fréquemment dans le négoce. *Dictionn. de Commerce.*

RÉPONDRE aux éperons, (*Maréchal.*) se dit d'un cheval qui y est sensible & y obéit. *Répondre à l'éperon* est tout le contraire; car ce terme signifie un cheval mol, qui au lieu d'obéir au coup d'éperon, ne fait qu'une espèce de plainte, & n'en est pas plus ému. *Répondre à la main*. Voyez MAIN.

RÉPONS, f. m. terme de *bréviaire*, c'est une espèce de motet composé de paroles de l'Écriture, & relatives à la solemnité qu'on célèbre, qui est chanté par deux choristes, à la fin de chaque leçon de matines; on en chante aussi un à la procession & aux vêpres. Il est appelé *répons*, parce que tout le chœur y répond en en répétant une partie, que l'on nomme *reclame* ou *réclamation*. Voyez RECLAME.

Il y en a aussi à la fin des petites heures qu'on appelle *répons-brefs*, parce qu'ils sont plus courts que les *répons* des matines. Ils sont chantés par les enfans de chœur, & tout le peuple y répond en en reprenant une partie; les *répons-brefs* sont toujours suivis d'un verset & d'une oraison.

RÉPONSE, REPARTIE, (*Synon.*) la *réponse* en général s'applique à une interrogation faite. La *repartie* se dit indifféremment de toute réplique. Quoiqu'une *repartie* vive & prompte fasse honneur à l'esprit, il est encore plus convenable de se retrancher à une *repartie* judicieuse; & dans les questions qu'on a droit de nous faire, il faut s'attacher à y répondre nettement.

Il y a des occasions où il vaut mieux garder le silence que de faire une *repartie* offensante, & l'on n'est pas obligé de répondre à toutes sortes de questions.

Une *repartie* se fait toujours de vive voix, une *réponse* se fait quelquefois par écrit.

Les *réponses* & les *reparties* doivent être justes, promptes, judicieuses, convenables aux personnes, aux tems, aux lieux & aux conjectures. Il y a des *réponses* & des *reparties* de toutes espèces qui laissent plus ou moins à penser à l'esprit. Il y en a de sentencieuses, de jolies, de satyriques, de galantes, de flatteuses, de nobles, de belles, de bonnes, d'heureuses, d'héroïques, &c. Donnons quelques exemples des unes des autres.

On demandoit à Aristarque pourquoi il n'écrivait point. « Je ne puis pas écrire ce que je voudrois,

Tome XIV.

» répondit-il, & je ne veux pas écrire ce que je pourrois ». Tacite a encore mieux dit: *Rara temporum felicitas, ubi sentire quæ velis, & quæ sentias scribere licet.*

La *repartie* de la reine Christine à ceux qui se plaignoient de ce qu'elle avoit nommé *Salvius* sénateur de Suede, quoiqu'il ne fût pas d'une maison assez noble, devoit être connue de tous les rois. « Quand il est question d'avis & de sages conseils, répondit-elle, on ne demande point seize quartiers, mais ce qu'il faut faire. Les nobles avec de la capacité ne feront jamais exclus du sénat, & n'excluront jamais les autres ». *Mélang. de litt.* par M. Dalember, t. ij.

On peut mettre dans l'ordre des jolies *reparties* toutes les saillies quand elles ont du sel. Telle est, par exemple, la *réponse* d'un mauvais peintre devenu médecin, qui dit vivement à ceux qui lui demandoient la raison de son changement d'état, « qu'il avoit voulu choisir un art dont la terre couvrit les fautes qu'il y feroit ».

Telle est encore la *réponse* plaisante d'Henri IV. à Catherine de Médicis, lors de la conférence de Ste Bris près de Cognac en 1586. Cette princesse qui employoit ses filles d'honneur à amuser les grands & à découvrir leurs secrets, se tournant vers Henri IV. lui demanda qu'est-ce qu'il vouloit: « Madame, lui répondit-il en regardant les filles qu'elle avoit amenées, il n'y a rien-là que je veuille ». Il ne lui avoit pas toujours fait une aussi bonne *réponse*.

Un satyrique spirituel interrogé de ce qu'il pensoit d'un tableau du cardinal de Richelieu, dans lequel ce ministre s'étoit fait peindre tenant un globe à la main, avec ces mots latins, *hic stante cuncta moventur*, en subsistant il donne le mouvement au monde, répondit vivement, *ergo cadente, omnia quiescent*, lorsqu'il ne subsistera plus, le monde sera donc en repos.

Entre les *reparties* où regne l'esprit d'une noble galanterie, on peut citer celle de M. de Buffy: « Vous me regardez aussi », lui dit une belle femme: « Madame, lui *repartit-il*, on fait si bien qu'il faut vous regarder, que qui ne le fait pas dans une compagnie, y entend sûrement finesse ».

J'ai parlé des *reparties* flatteuses. Une femme vint le matin se plaindre à Soliman II. que la nuit pendant qu'elle dormoit, ses janissaires avoient tout emporté de chez elle. Soliman sourit & répondit qu'elle avoit donc dormi d'un sommeil bien profond, si elle n'avoit rien entendu du bruit qu'on avoit dû faire en pillant sa maison. « Il est vrai, seigneur, repliqua cette femme, que je dormois profondément, parce que je croyois que ta hauteesse veilloit pour moi ». Le sultan admira la *repartie* & la récompensa.

On a fait souvent de nobles *réponses*, celle-ci mérite d'être citée. Dans le procès de François de Montmorency, comte de Luze & de Boutteville, M. du Châtelet fit pour sa défense un mémoire également éloquent & hardi. Le cardinal de Richelieu lui reprocha fortement d'avoir mis au jour ce mémoire pour condamner la justice du prince. « Pardonnez-moi, lui répondit-il, c'est pour justifier sa clémence, s'il a la bonté d'en user envers un des plus honnêtes & des plus vaillans hommes de son royaume ».

Je place au rang des belles *réponses* de l'antiquité celle de Marius à l'officier de Sextilius qui, après lui avoir défendu de la part de son maître de mettre le pié en Afrique, lui demanda sa *réponse*: « Mon ami, repliqua-t-il, dis à ton maître que tu a vu Marius fugitif, assis sur les ruines de Carthage ». Quelle noblesse, quelle grandeur, & quelle force de sens dans ce peu de paroles! Il n'y avoit point d'image plus capable de faire impression sur l'esprit de Sextilius que celle-ci, qui lui remettoit devant les yeux la

vicissitude des choses humaines, en lui présentant Marius six fois consul, Marius qui avoit été appelé le troisième fondateur de Rome, Marius à qui les Romains dans leurs maisons avoient fait des libations comme à un dieu fauteur, en le lui présentant, dis-je, fugitif, sans pouvoir trouver d'asyle, & assis sur les ruines de Carthage, de cette ville si puissante, si célèbre, & qui avoit été si long-tems la rivale de Rome. *Plutarque.*

Je mets au rang des belles réponses modernes celle de Louis XII. au sujet de ceux qui en avoient mal agi à son égard avant qu'il montât sur le trône, & celle de madame de Barneveld à Maurice de Nassau sur les démarches qu'elle faisoit auprès de lui pour sauver la vie à son fils aîné, qui avoit eu connoissance de la conspiration de son frere sans la découvrir.

Louis XII. replique à ses courtisans qui cherchoient à le flatter du côté de la vengeance, « qu'il ne venoit pas au roi de France de venger les injures faites au duc d'Orléans ». Cette réponse de Louis XII. est d'autant plus héroïque qu'on l'avoit indignement outragé, qu'il étoit alors tout-puissant, & qu'il n'y avoit personne dans son royaume qui l'égalât en courage.

Madame de Barneveld interrogée avec une espece de reproche par le prince d'Orange pourquoi elle demandoit la grace de son fils, & n'avoit pas demandé celle de son mari, lui répond « que c'est parce que son fils étoit coupable, & que son mari étoit innocent ».

Une autre belle réponse est celle de la maréchale d'Ancre qui fut brûlée en place de Greve comme forcier, événement dont on se souviendra avec étonnement jusqu'à la dernière postérité. Le conseiller Courtin interrogeant cette femme infortunée, lui demanda de quel fortilege elle s'étoit servi pour gouverner l'esprit de Marie de Médicis : « Je me suis servie, répondit la maréchale, du pouvoir qu'ont les ames fortes sur les esprits foibles ». *Voltaire.*

On peut mettre encore au nombre des belles réparties celle de mylord Bedford à Jacques II. roi d'Angleterre. Ce roi pressé par le prince d'Orange assembla son conseil, & s'adressant au comte de Bedford en particulier : « Mylord, dit-il, vous êtes un très-bon homme & qui avez un grand crédit, vous pouvez présentement m'être très-utile. Sire, répartit le comte, je suis vieux & peu en état de servir votre majesté, mais j'avois autrefois un fils qui pourroit en effet vous rendre de grands services s'il étoit encore en vie ». Il parloit du lord Ruffel son fils qui avoit été décapité sous le dernier regne, & sacrifié à la vengeance du même roi qui lui demandoit ce bon office. Cette admirable répartie frappa Jacques II. comme d'un coup de foudre, il resta muet sans repliquer un seul mot. *Burnet.*

Je ne veux pas omettre la bonne répartie que fit en 1274 S. Thomas d'Aquin à Innocent IV. Il entroit dans la chambre du pape pendant que l'on comptoit de l'argent; le pape lui dit : « Vous voyez que l'Église n'est plus dans le siècle où elle disoit, je n'ai ni or ni argent » ; à quoi le docteur évangélique répondit : « Il est vrai, saint pere, mais elle ne peut plus dire au boiteux, leve-toi & marche ».

On sait aussi la répartie heureuse de P. Danès, évêque de Lavaur : comme il déclamoit fortement au concile de Trente contre les mœurs des ecclésiastiques, il fut interrompu par l'évêque d'Orviette, qui dit avec mépris, *gallus cantat*, à quoi Danès répartit, *utinam ad galli cantum Petrus respisceret.*

Les Spartiates sont les peuples les plus célèbres en réponses héroïques, je n'en citerai qu'une seule. Philippe étant entré à main armée dans le Péloponnese, dit aux Lacédémoniens que s'ils ne se rendoient pas

à lui, ils n'auroient que des souffrances à attendre de leur résistance téméraire : « Eh, que peuvent souffrir ceux qui ne craignent pas la mort, lui répartit Damindas » ! *Plutarque. (Le chevalier DE JAUCOURT.)*

RÉPONSE, f. f. (*Jurisprud.*) en terme de palais se dit de ce qui est repliqué verbalement à quelque interrogation, ou par écrit à quelque demande, dire ou autre procédure.

RÉPONSE CATHÉGORIQUE, est celle qui se rapporte précisément à l'interrogation.

RÉPONSES à causes d'appel sont les écritures que l'intimé fait en repliques à celles de l'appellant dans une instance appointée au conseil.

RÉPONSE PAR CRÉDIT *vel non*, c'étoit une ancienne maniere de répondre de la part des témoins qui se contentoient de dire qu'ils croyoient ou ne croyoient pas telle chose; l'article 36. de l'ordonnance de 1539 abroge ces fortes de réponses.

RÉPONSES DE DROIT, *responsa prudentum*, sont les décisions des anciens jurisconsultes, auxquels il étoit permis de répondre sur les questions qui leur étoient proposées.

RÉPONSE À GRIEFS, est une piece d'écriture que l'intimé fait contre les griefs fournis par l'appellant.

RÉPONSE DE VÉRITÉ, est celle qui est précise & affirmative, & non faite par crédit *vel non*. Voyez l'ordonnance de Rouffillon, article 6. (A)

RÉPONSE, f. f. (*Commerce.*) engagement qu'on prend pour un autre de payer en la place une dette, ou l'acquitter d'une chose qu'il promet en cas qu'il ne l'exécute pas lui-même. On se sert plus ordinairement du mot de cautionnement. Voyez CAUTIONNEMENT.

RÉPONSE, lettre écrite d'après une autre qu'on a reçue, & qui a celle-ci pour objet : voilà ma lettre; voilà sa réponse.

REPOS, f. m. (*Physique.*) c'est l'état d'un corps qui demeure toujours dans la même place, ou son application continuelle, ou sa contiguité avec les mêmes parties de l'espace qui l'entourent. Voyez ESPACE. Le repos est ou absolu ou relatif, de même que le lieu. Voyez LIEU. On définit encore le repos, l'état d'une chose sans mouvement; ainsi le repos est ou absolu ou relatif, de même que le mouvement. Voyez MOUVEMENT.

Newton définit le repos absolu, l'état continué d'un corps dans la même partie de l'espace absolu & immuable, & le repos relatif, l'état continué d'un corps dans une même partie de l'espace relatif; ainsi dans un vaisseau qui fait voile, le repos relatif est l'état continué d'un corps dans le même endroit du vaisseau, & le repos vrai ou absolu est son état continué dans la même partie de l'espace absolu, dans lequel le vaisseau & tout ce qui renferme est contenu. Si la terre est réellement & absolument en repos, le corps relativement en repos dans le vaisseau sera mu réellement & absolument, & avec la même vitesse que le vaisseau; mais si la terre se meut, le corps dont il s'agit aura un mouvement absolu & réel, qui sera occasionné en partie par le mouvement réel de la terre dans l'espace absolu, & en partie par le mouvement relatif du vaisseau sur la mer. Enfin si le corps est aussi mu relativement dans le vaisseau, son mouvement réel sera composé en partie du mouvement réel de la terre dans l'espace immuable, en partie du mouvement relatif d'un vaisseau sur la mer, & en partie du mouvement propre du corps dans le vaisseau : ainsi si la partie de la terre où est le vaisseau se meut vers l'orient avec une vitesse de 100 10 degrés, & que le vaisseau soit porté par les vents vers l'occident avec 10 degrés, & qu'en même tems un homme marche dans le vaisseau vers l'orient avec un degré de vitesse, cet homme sera mu réellement & abso-

lument dans l'espace immuable vers l'orient avec 10001 degrés de vitesse, & relativement à la terre avec neuf degrés de vitesse vers l'occident.

On voit par conséquent qu'un corps peut être dans un *repos* relatif, quoiqu'il soit mu d'un mouvement commun relatif; car les marchandises qui sont dans un vaisseau à voile ou dans une barque y reposent d'un *repos* relatif, & sont mues d'un mouvement relatif commun, c'est-à-dire avec le vaisseau même dont ils sont comme partie.

Il se peut aussi qu'un corps paroisse mu d'un mouvement relatif propre, quoiqu'il soit cependant dans un *repos* absolu. Supposons qu'un vaisseau fasse voile d'orient en occident, & que le pilote jette d'occident en orient une pierre qui aille avec autant de vitesse que le vaisseau même, mais qui prenne un chemin tout opposé; cette pierre paroitra à celui qui est dans le vaisseau avoir autant de vitesse que le vaisseau, mais celui qui est sur le rivage & qui la considère verra cette même pierre, & elle est effectivement dans un *repos* absolu, puisqu'elle se trouve toujours dans la même portion de l'espace. Comme cette pierre est poussée d'orient en occident à l'aide du mouvement du vaisseau, & qu'elle est poussée avec la même vitesse d'occident en orient par la force de celui qui la jette, il faut que ces deux mouvemens qui sont égaux & qui se détruisent l'un l'autre laissent de cette manière la pierre dans un *repos* absolu. Musch. *Ess. de Phys.* p. 77.

Les Philosophes ont agité la question, si le *repos* est quelque chose de positif ou une simple privation. Voyez sur cela l'article MOUVEMENT.

C'est un axiome de philosophie, que la matière est indifférente au *repos* ou au mouvement; c'est pourquoi Newton regarde comme une loi de la nature que chaque corps persevere dans son état de *repos* ou de mouvement uniforme, à-moins qu'il n'en soit empêché par des causes étrangères. Voyez LOIS DE LA NATURE au mot NATURE. Les Cartésiens croient que la dureté des corps consiste en ce que leurs parties sont en *repos* les unes auprès des autres, & ils établissent ce *repos* comme le grand principe de cohésion par lequel toutes les parties sont liées ensemble. Voyez DURETÉ. Ils ajoutent que la fluidité n'est autre chose que le mouvement intestin & perpétuel des parties. Voyez FLUIDITÉ & COHÉSION. Pour éviter l'embarras que la distinction de *repos* absolu & *repos* relatif mettroient dans le discours, on suppose ordinairement lorsqu'on parle du mouvement & du *repos*, que c'est d'un mouvement & d'un *repos* absolu; car il n'y a de mouvement réel que celui qui s'opere par une force résidente dans le corps qui se meut, & il n'y a de *repos* réel que la privation de cette force.

Il n'y a point dans ce sens de *repos* dans la nature, car toutes les parties de la matière sont toujours en mouvement, quoique les corps qu'elles composent puissent être en *repos*; ainsi, on peut dire qu'il n'y a point de *repos* interne.

Il n'y a point de degrés dans le *repos*, comme dans le mouvement; car un corps peut se mouvoir plus ou moins vite: mais quand il est une fois en *repos*, il n'y est ni plus, ni moins. Cependant le *repos* & le mouvement ne sont souvent que relatifs pour nous; car les corps que nous croyons en *repos*, & que nous voyons comme en *repos*, n'y sont pas toujours.

Un corps qui est en *repos* ne commence jamais de lui-même à se mouvoir. Car puisque toute matière est douée de la force passive, par laquelle elle résiste au mouvement, elle ne peut se mouvoir d'elle-même. Pour que le mouvement ait lieu, il faut donc une cause qui mette ce corps en mouvement. Ainsi, tout corps en *repos* resteroit éternellement en *repos*, si quelque cause ne le mettoit en mouvement, comme

Tome XIV.

il arrive, par exemple, lorsque je retire une planche, sur laquelle une pierre est posée, ou que quelque corps en mouvement communique son mouvement à un autre corps, comme lorsqu'une bille de billard pousse une autre bille. C'est par le même principe qu'un corps en mouvement ne cesseroit jamais de se mouvoir, si quelque cause n'arrêtoit son mouvement en consumant sa force; car la matière résiste également au mouvement & au repos par son inertie; d'où résulte cette loi générale. Un corps persevere dans l'état où il se trouve, soit de repos, soit de mouvement, à moins que quelque cause ne le tire de son mouvement ou de son *repos*. Voyez FORCE D'INERTIE. *Institut. de Physique* de madame du Châtelet, §. §. 220. 229. Cet article est de M. FORMEY.

REPOS, (*Critique sacrée.*) ce mot que la vulgate rend par *requies*, signifie *cessation, relâche, soulagement, affranchissement des maux*. Au jour du sabbat étoit la cessation de toute sorte de travail, *requies*, *Exod.* xxxj. 15. Lorsque le Seigneur aura terminé vos maux, *Is.* xiv. 3. *Cum requiem dederit tibi Deus.* 2°. *repos* se prend encore pour *habitation, demeure fixe*. La tribu d'Issachar, vit que le lieu de sa demeure, (*requiem*) étoit avantageux. 3°. Le ciel est appelé par métaphore un *repos*. Il reste un *repos*, un état de *repos*, *σαββατισμός*, pour le peuple de Dieu; entrons donc dans ce *repos*, *καταπαυσιν*, dit S. Paul aux Hébr. iv. 9. & 11. (*D. J.*)

REPOS, (*Mytholog.*) les Romains avoient personifié le *repos*, & en avoient fait une déesse, parce que *quies* en latin est féminin. Elle avoit deux temples à Rome, l'un hors de la porte Collatine, & l'autre sur la voie Lavicane. (*D. J.*)

REPOS, (*Poésie.*) c'est la césure qui se fait dans les grands vers, à la sixième syllabe, & dans les vers de dix à onze à la quatrième syllabe; on appelle cette césure *repos*, parce que l'oreille & la prononciation semblent s'y reposer; c'est pourquoi le *repos* ne doit point tomber sur des monosyllabes où l'oreille ne s'auroit s'arrêter. Le mot *repos* se dit encore en poésie, de la pause qui se fait dans les stances de six ou de dix vers; savoir, dans celles de six, après le troisième vers; dans celles de dix après le quatrième, & après le septième vers. A la fin de chaque stance ou couplet, il faut qu'il y ait un plein *repos*, c'est-à-dire, un sens parfait. *Mourgues.* (*D. J.*)

REPOS, *s. m. en Musique*; c'est le lieu où la phrase se termine, & où le chant se repose plus ou moins parfaitement. Le *repos* ne peut s'établir que par une cadence pleine; si la cadence est évitée, il ne peut y avoir de *repos*, car il est impossible à l'oreille de se reposer sur une dissonance. On voit par-là qu'il y a précisément autant d'espece de *repos* que de sorte de cadences (voyez CADENCE); & ces différens *repos* produisent dans la musique l'effet de la ponctuation dans le discours.

Quelques-uns confondent mal-à-propos le *repos* avec les silences, quoique ces choses soient fort différentes. Voyez SILENCE. (*S.*)

REPOS, (*Méd. Diète.*) se dit de la cessation du mouvement du corps que l'on fait en se livrant à l'exercice, au travail: c'est l'état opposé à celui de l'action qu'opere ce mouvement.

C'est, par conséquent, en ce sens, une des choses de la vie des plus nécessaires à l'économie animale; une des six choses qu'on appelle dans les écoles *non-naturelles*, qui est très-utile à la santé, lorsque l'usage en est réglé, mais dont l'excès, comme le défaut, lui est très-nuisible, & influe beaucoup à y faire naître des desordres considérables. Voyez MOUVEMENT, EXERCICE, OISIVETÉ, HYGIENE, NON-NATURELLES (*choses*), RÉGIME.

REPOS, (*Peint.*) c'est le contraste des clairs opposés aux bruns, & alternativement des bruns opposés aux clairs. Ces masses de grands clairs & de grandes ombres s'appellent *repos*, parce qu'en effet elles empêchent que la vue ne se fatigue par une continuité d'objets trop pétillans ou trop obscurs.

Il y a deux manières de produire ces *repos*, l'une qu'on appelle *naturelle*, & l'autre *artificielle*. La naturelle consiste à faire une étendue de clairs ou d'ombres qui suivent naturellement & comme nécessairement plusieurs figures groupées ensemble, ou des masses de corps solides; l'artifice dépend de la distribution des couleurs que le peintre donne telles qu'il lui plaît à certaines choses, & les compose de sorte qu'elles ne fassent point de tort aux objets qui sont auprès d'elle. Une draperie, par exemple, qu'on aura faite jaune ou rouge en certains endroits, pourra être dans un autre endroit de couleur brune, & y conviendra mieux pour produire l'effet que l'on demande. Les figures jettées en trop grand nombre, représentées sous des attitudes trop vives & trop bruyantes étourdissent la vue & troublent ce *repos*, ce silence qui doit régner dans une belle composition.

*Sit procul iste fragor, placido sed in æquore telæ
Serpas amœna quies, & docta silentia regnent.*

(D. J.)

REPOS d'*escalier*, (*Charpent.*) on appelle ainsi les marches plus grandes que les autres, qui servent comme de *repos* dans les grands perrons où il y a quelquefois des palliers de *repos* dans une même rampe; ces palliers doivent avoir du-moins la largeur de deux marches. Ceux qui sont dans les retours des rampes des escaliers, doivent être aussi longs que larges. (D. J.)

REPOS, REPOSER, (*Jardinage.*) il est si nécessaire aux végétaux de se *reposer*, que les arbres d'eux-mêmes prennent du relâche, en ne rapportant jamais abondamment deux années de suite.

Les terres sont de même, mais on leur donne des années de jachère tous les trois ans. Voyez JACHÈRE.

REPOS, (*Horlogerie.*) c'est dans l'échappement dit à *repos* l'excès de la force motrice sur le régulateur, qui, par son mouvement acquis suspend celui de la roue de rencontre.

Sans faire l'énumération des différens échappemens à *repos*, je ne parlerai que de ceux appelés à *cylindre* pour les montres, & à *ancres* pour les pendules.

Dans les premières, l'on fait que l'axe de la roue de rencontre est parallèle à l'axe du régulateur, & opere les vibrations sur le cylindre, qui n'est autre chose qu'un tube creux entaillé jusqu'au centre, & sur les tranches duquel agissent alternativement les dents de la roue qui porte une espèce de plan incliné rentrant au-dedans de la circonférence de la roue, & agissant sur les tranches du cylindre du dehors au-dedans, & du dedans au-dehors, en faisant décrire des arcs de levée proportionnés à l'inclinaison des plans.

Je suppose que la roue poussant de l'une de ses dents la première tranche du cylindre du dehors au-dedans, elle lui fait décrire l'arc de levée; après quoi cette dent abandonne la tranche du cylindre, & tombe sur la circonférence concave. Dans cet état le balancier qui a acquis du mouvement, continue l'arc commencé, qui devient cinq à six fois plus grand, & par-là suspend entièrement le mouvement propre de la roue de rencontre: mais comme il reste cependant dans un mouvement relatif, eu égard à la position circulaire que la dent parcourt dans la concavité du cylindre; c'est ce qui fait l'un des *repos* de cet échappement. La vibration étant achevée, la réac-

tion du ressort spiral ramène le balancier, & la dent parcourt à contresens le même espace circulaire, toujours par un mouvement relatif, & dans un *repos* absolu, jusqu'à ce que cette dent atteigne la seconde tranche du cylindre: alors reprenant son mouvement propre, elle fait décrire un arc de levée du dedans au-dehors: après quoi elle abandonne cette tranche, & la dent suivante tombe & appuie sur la circonférence convexe; ce qui fait l'autre *repos* de cet échappement.

Dans cet état, le balancier continue son arc de vibration, qui devient aussi cinq à six fois plus grand; & la dent parcourt sur la convexité un espace circulaire, comme elle l'a fait ci-devant dans la concavité.

La propriété de suspendre le mouvement de la roue de rencontre a fait croire à la plupart des horlogers que le régulateur achevoit sa vibration avec une entière liberté, & que par-là elle compensoit parfaitement l'inégalité de la force motrice. En l'examinant, l'on voit bien que cela n'est pas vrai: car la liberté de la vibration est gênée par le frottement de la dent sur les diamètres extérieurs & intérieurs du cylindre; c'est pourquoi dans cet échappement le régulateur est moins puissant que dans celui à recul.

Il est un autre échappement à *repos* appelé *échappement à virgule*, qui a un avantage sur celui à cylindre, surtout depuis que j'ai réduit les rayons des *repos* aussi courts qu'il étoit possible, & rendu par ce moyen la vibration plus libre, & par-là augmenté la puissance du régulateur. L'académie des Sciences a jugé favorablement & de l'échappement & de l'usage qu'on en a fait. Voyez ÉCHAPPEMENT.

Dans l'échappement à ancre & à *repos* dans les pendules, l'alternative des vibrations se fait comme dans celui à recul, avec cette différence, que pour être à *repos*, il faut que les dents de la roue, au lieu de tomber sur le dedans ou dehors des bras de l'ancre, qu'elle tombe sur les faces faites en portions circulaires & concentriques au centre du mouvement, pour rester en *repos* dessus, tandis que l'ancre décrit sa portion de cercle en achevant son oscillation.

Comme dans tous les échappemens à *repos* il se fait un frottement à double sens sur le *repos*; il suit qu'il faut de l'huile pour en faciliter le mouvement: ainsi, le *repos*, bien loin de permettre l'entière liberté de la vibration, est précisément ce qui la gêne. Article de M. ROMILLY.

REPOSÉE, f. f. *terme de Chasse*; c'est le lieu où les bêtes fauves se mettent sur le ventre pour y demeurer, & y dormir.

REPOSER, v. act. & neut. c'est discontinuer le travail, l'action, le mouvement; se remettre de la fatigue; s'arrêter. Donnez-lui le tems de se *reposer* de ses peines; ici *repose* celui qui jamais ne se *repose*. Laissez *reposer* cette terre, cette liqueur, l'esprit de cet homme. Le fils de l'Homme n'a pas où *reposer* sa tête. Les rois se *reposent* de la plus grande partie de l'administration sur leurs ministres.

REPOSOIR, f. m. (*Décorat. d'architect.*) c'est une décoration d'architecture feinte, qui renferme un autel avec des gradins chargés de vases, chandeliers & autres ouvrages d'orfèvrerie, le tout accompagné de tapisseries, tableaux & meubles précieux pour les processions de la fête-Dieu. On fait des *reposoirs* magnifiques à l'hôtel des Gobelins à Paris, avec des meubles de la couronne. Daviler. (D. J.)

REPOSOIR, f. m. (*Teinture.*) nom qu'on donne dans l'Amérique à la troisième cuve qui sert à la préparation de l'indigo. On l'appelle *reposoir*, parce que c'est dans cette cuve que l'indigo prépare dans les autres cuves, se sépare de l'eau pour se *reposer* au fond, d'où on le tire pour le mettre dans les sachets.

Cette même cuve s'appelle *diablotin* à S. Domingue. *Labat*, voyages. (D. J.)

REPOSOIR du bain, (*Archit. rom.*) c'étoit chez les Romains une partie du bain, construit en maniere de portique, où, avant que de se baigner, on se reposoit, en attendant que la place du bain fût libre. Vitruve appelle cette partie *schola*, parce qu'on s'y instruisoit respectivement de diverses choses dans la conversation. (D. J.)

REPOTIA, f. pl. n. (*Littérat.*) on appelloit *repotia* chez les Romains le festin du lendemain de nocces, *quia iterum potaretur*. Le premier jour étoit appelé chez les Grecs γάμος, *nuptiæ*, les nocces; & le lendemain que l'on soupoit chez le mari, se nommoit *πανάριον*. (D. J.)

REPOUS, f. m. (*Maçon.*) sorte de mortier fait de petits plâtras qui proviennent de la vieille maçonnerie, & qu'on bat & mêle avec du tuileau ou de la brique concassée. On s'en sert pour affermir les aires des chemins, & sécher le sol des lieux humides. *Richelet*. (D. J.)

REPOUSSER, v. act. (*Gram.*) écarter, éloigner. Les ennemis ont été repoussés. Cette arme repousse. Il faut quelquefois repousser l'injure.

REPOUSSER, v. n. (*Gram.*) c'est pousser de-rechef. La plupart des plantes repoussent au printemps. Voyez l'article POUSSER.

REPOUSSOIR, f. m. instrument de Chirurgie, dont on se sert pour arracher les chicots des dents; c'est une tige d'acier, longue d'environ deux pouces, cimentée dans un manche d'ivoire ou d'ébène, fait en poire, pour appuyer dans la paume de la main. L'extrémité antérieure de la tige est terminée de deux façons, ce qui fait deux especes de repoussoirs. A l'un c'est une gouttiere oblique, longue d'environ huit lignes, qui finit par deux petites dents. A l'autre ce sont deux especes de crochets, tournés à contre-sens, terminés aussi par deux petites dents garnies d'inégalités. Avec le premier repoussoir, dont on porte les dents sur le chicot, le plus bas qu'il est possible, on le fait sauter: avec le second on peut aussi repousser le chicot; mais avec le crochet tourné en-dedans, on peut l'attirer à soi & l'enlever. Voyez la fig. 1. Pl. XVI. & fig. 13. Pl. XXV. Avec un bon pélican, manié avec adresse, on peut se dispenser de l'usage du repoussoir. Voyez PÉLICAN.

Repoussoir d'arrête, est un instrument imaginé par feu M. Petit, de l'académie royale de Chirurgie, pour pousser les corps étrangers qui se trouvent engagés dans l'œsophage. Nous en avons donné la description au mot CANNULE. En ôtant l'éponge qui est à l'extrémité de cet instrument, il peut servir à faire entrer dans l'estomac des bouillons ou autres alimens liquides. (Y)

REPOUSSOIR, f. m. terme d'ouvriers & artisans, instrument rond, ordinairement de fer, de douze ou quinze pouces de long, & de diametre à proportion qui sert à repousser des chevilles & à les faire sortir des trous de tarières où elles ont été placées. Les Charpentiers & les Menuisiers ont de ces sortes de repoussoirs, pour repousser ce qu'ils appellent les chevilles de fer qu'ils ne mettent pas à demeure, mais pour assembler leur bois. Les repoussoirs des Serruriers, dont les Menuisiers se servent aussi, sont courts & moins gros; ce ne sont que de petites verges de fer, qui servent aux Menuisiers à démonter la menuiserie d'assemblage, & aux Serruriers à détacher les fiches, les couplets, & autres semblables ouvrages qui sont placés en bois.

Les Tailleurs de pierre & les Sculpteurs ont aussi des repoussoirs, mais qu'ils emploient à un usage bien différent que les autres ouvriers; ce sont des ciseaux de fer, de seize à dix-huit pouces de longueur, avec lesquels ils poussent des moulures. *Savary*. (D. J.)

REPOUSSOIR, (*Bij.*) c'est un morceau d'acier, d'un pouce & demi ou deux pouces, dont la partie *a b* est juste & aisée, & de la grosseur du trou du calibre, & l'extrémité *b e* juste de la grosseur du trou du charnon; il faut que toutes ces parties soient bien au centre les unes des autres & sur un même axe, & que la face *x y* soit bien plane & bien perpendiculaire à l'axe; on fait entrer ce bout dans le trou du charnon; la face appuie sur l'épaisseur du charnon, & la fait fortir quand on frappe avec un marteau sur l'extrémité du repoussoir.

REPOUSSOIR, en terme de Bijoutier, ce sont encore des especes de cizelets, qui servent à repousser par-dessous les reliefs qu'on avoit enfoncés en les cizelant par-dessus.

REPOUSSOIR, est une espece de cheville de fer, qui est égale de grosseur dans toute sa longueur, qui n'a point de pointe & a une tête plate à un bout, comme un épaulement qui sert lorsqu'on a enfoncé les chevilles dans quelque trou, à les en faire sortir en frappant sur la tête avec le marteau. Voyez les fig. Pl. du Charpentier.

REPOUSSOIR, outil de gainier, c'est un petit poinçon de la longueur de deux pouces, menu, emmanché d'un petit morceau de bois de la grosseur d'un pouce, & long à-peu-près de même; la pointe du poinçon est creusée un peu en-dedans de la grosseur de la tête des petits cloux d'ornement; ce repoussoir sert aux Gainiers pour poser les derniers cloux en faisant entrer la tête dans le creux du poinçon, & posant la queue dans les trous qu'ils ont fait sur leurs ouvrages. Voyez les Pl. du Gainier.

REPOUSSOIR, f. m. (*Maréchal.*) espece de gros clou, pour chasser & faire sortir les cloux du pié, lorsqu'on veut deferrer un cheval. *Soleysel*. (D. J.)

REPOUSSOIR, en Peinture, est une grande masse d'objets privés de lumiere, placée sur le devant d'un tableau, qui sert à repousser les autres objets, & les faire paroître fuyans.

Le repoussoir est un lieu commun de composition, dont les habiles gens ne font plus d'usage, à-moins qu'ils ne sachent si bien en prétexter la nécessité dans leur tableau, qu'on ne s'aperçoive pas que c'est un secours.

REPRENDRE, REPRIMANDER, (*Synonymes.*) celui qui reprend ne fait qu'indiquer ou relever la faute; celui qui reprimande prétend mortifier ou punir le coupable. Reprendre ne se dit guere que pour les fautes d'esprit & de langage. Reprimander ne convient qu'à l'égard des mœurs & de la conduite.

On peut reprendre plus habiles que soi. Il n'y a que les supérieurs qui soient en droit de reprimander. Beaucoup de gens par vanité se mêlent de reprendre; quelques-uns s'avisent de reprimander sans nécessité & hors de propos. Il faut reprendre un auteur avec décence, avec honnêteté; reprimander avec bonté, avec douceur, car une reprimande aigre sent le langage de la haine. (D. J.)

REPRENDRE, (*Marine.*) on ajoute une manœuvre; c'est replier une manœuvre ou y faire un amarage.

REPRENDRE UN MUR, v. act. (*Archit.*) c'est réparer les fractions d'un mur dans sa hauteur, ou le refaire par sous œuvre, petit-à-petit, avec peu d'étais & de chevalements. (D. J.)

REPRENDRE, (*Stéréotom.*) c'est refaire une partie de voussoir qui excède l'étendue qu'elle doit avoir. *Frezier*. (D. J.)

REPRENDRE, en terme de Manège, c'est faire repartir le cheval après avoir fait un demi-arrêt. Voyez ARRÊT.

A-REPRENDRE, terme usité parmi les Tireurs-d'or, pour instruire ceux qui poussent le moulinet de lar-

que que la corde est trop courte pour bien saisir le lingot, & qu'il faut la lâcher.

REPRÉSAILLES, f. f. (*Droit politiq.*) on entend par *représailles*, cette espece de guerre imparfaite, ces actes d'hostilité que les souverains exercent les uns contre les autres.

On commet ces actes d'hostilité en arrêtant ou les personnes, ou les effets des sujets d'un état qui a commis envers nous quelque grande injustice qu'il refuse de réparer; on regarde ce moyen comme propre à se procurer des furetés à cet égard, à engager l'ennemi à nous rendre justice; & au cas qu'il persiste à nous la refuser, de nous la faire à nous-mêmes, l'état de paix subsistant quant au surplus.

Grotius prétend que les *représailles* ne sont point fondées sur un droit naturel & de nécessité, mais seulement sur une espece de droit des gens arbitraire, par lequel plusieurs nations sont convenues entre elles, que les biens des sujets d'un état seroient comme hypothéqués, parce que l'état, ou le chef de l'état pourroit devoir, soit directement, & par eux-mêmes, soit en tant que faute de rendre bonne justice, ils seroient rendus responsables du fait d'autrui. Grotius paroît avoir bien jugé; cependant on prétend généralement que le droit de *représailles* est une suite de la constitution des sociétés civiles, & une application des maximes du droit naturel à cette constitution: voici donc les raisons qu'on en apporte.

Dans l'indépendance de l'état de nature, & avant qu'il y eût aucun gouvernement, personne ne pouvoit s'en prendre qu'à ceux-là même de qui il avoit reçu du tort, ou à leurs complices, parce que personne n'avoit alors avec d'autres une liaison, en vertu de laquelle il pût être censé participer en quelque maniere à ce qu'ils faisoient, même sans sa participation.

Mais depuis qu'on eut formé des sociétés civiles, c'est-à-dire des corps dont tous les membres s'unissent ensemble pour leur défense commune, il a nécessairement résulté de-là une communauté d'intérêts & de volontés, qui fait que comme la société & les puissances qui la gouvernent, s'engagent à se défendre chacune contre les insultes de tout autre, soit citoyen, soit étranger, chacun aussi peut être censé s'être engagé à répondre de ce que fait ou doit faire la société dont il est membre, ou les puissances qui la gouvernent.

Aucun établissement humain, aucune liaison où l'on entre, ne sauroit dispenser de l'obligation de cette loi générale & inviolable de la nature, qui veut que le dommage qu'on a causé à autrui soit réparé, à-moins que ceux qui sont par-là exposés à souffrir, n'aient manifestement renoncé au droit d'exiger cette réparation; & lorsque ces sortes d'établissements empêchent à certains égards, que ceux qui ont été lésés ne puissent obtenir aussi aisément la satisfaction qui leur est dûe, qu'ils l'auroient fait sans cela; il faut réparer cette difficulté en fournissant aux intéressés toutes les autres voies possibles, de se faire eux-mêmes raison.

Or il est certain que les sociétés, ou les puissances qui les gouvernent, étant armés des forces de tout le corps, sont quelquefois encouragés à se moquer impunément des étrangers qui viennent leur demander quelque chose qu'elles leur doivent, & que chaque sujet contribue, d'une maniere ou d'autre, à les mettre en état d'en user ainsi; de-sorte que par-là il peut être censé y consentir en quelque sorte; que s'il n'y consent pas en effet, il n'y a pas d'autre maniere de faciliter aux étrangers lésés la poursuite de leurs droits devenue difficile par la réunion des forces de tout le corps, que de les autoriser à s'en prendre à tous ceux qui en font partie.

On conclut de-là, que par une suite même de la

constitution des sociétés civiles, chaque sujet demeurant tel, est responsable par rapport aux étrangers, de ce que fait ou doit faire la société, ou le souverain qui la gouverne, sauf à lui de demander un dédommagement, lorsqu'il y a de la faute ou de l'injustice de la part des supérieurs; que si quelquefois on est frustré de ce dédommagement, il faut regarder cela comme un des inconveniens que la constitution des affaires humaines rend inévitables dans tout établissement civil; voici présentement les clauses qu'on met aux *représailles*.

Les *représailles*, dit-on, étant des actes d'hostilité, & qui dégènerent même souvent dans une guerre parfaite, il est évident qu'il n'y a que le souverain qui puisse les exercer légitimement, & que les sujets ne peuvent la faire que de son ordre & par son autorité.

D'ailleurs, il est absolument nécessaire que le tort ou l'injustice que l'on nous fait, & qui occasionne les *représailles*, soit manifeste & évident, & qu'il s'agisse de quelque intérêt des plus considérables. Si l'injustice est douteuse ou de peu de conséquence, il seroit injuste & périlleux d'en venir à cette extrémité, & de s'exposer ainsi à tous les maux d'une guerre ouverte.

On ne doit pas non plus recourir aux *représailles*, avant que d'avoir tâché d'obtenir raison, par toutes les voies amicales possibles, du tort qui nous a été fait; il faut s'adresser pour cela au magistrat de celui qui nous a fait injustice; après cela si le magistrat ne nous écoute point, ou nous refuse satisfaction, on tâche de se la procurer par des *représailles*, bien entendu que l'intérêt de l'état le requiert. Il n'est permis d'en venir aux *représailles*, que lorsque tous les moyens ordinaires d'obtenir ce qui nous est dû, viennent à nous manquer; en telle sorte, par exemple, que si un magistrat subalterne nous avoit refusé la justice que nous demandons, il ne nous seroit pas permis d'user de *représailles* avant que de nous être adressé au souverain de ce magistrat même, qui peut-être nous rendra justice.

Dans ces circonstances, on peut ou arrêter les sujets d'un état, si l'on arrête nos gens chez eux, ou saisir leurs biens & leurs effets; mais quelque juste sujet qu'on ait d'user de *représailles*, on ne peut jamais directement, pour cette seule raison, faire mourir ceux dont on s'est saisi, on doit seulement les garder sans les maltraiter, jusqu'à ce que l'on ait obtenu satisfaction; de-sorte que pendant tout ce tems-là ils sont comme en otage.

Pour les biens saisis par droit de *représailles*, il faut en avoir soin jusqu'à ce que le tems auquel on doit nous faire satisfaction soit expiré, après quoi on peut les adjuger au créancier, ou les rendre pour l'acquit de la dette, en rendant à celui sur qui on les a pris ce qui reste, tous frais déduits.

On remarque enfin qu'il n'est permis d'user de *représailles*, qu'à l'égard des sujets proprement ainsi nommés, & de leurs biens; car pour ce qui est des étrangers qui ne sont que passer, ou qui viennent seulement demeurer quelque tems dans le pays, ils n'ont pas d'assez grandes liaisons avec l'état, dont ils ne sont membres qu'à tems, & d'une maniere imparfaite, pour que l'on puisse se dédommager sur eux du tort qu'on a reçu de quelque citoyen originaire & perpétuel, & du refus que le souverain a fait de nous rendre justice.

Il faut encore excepter les ambassadeurs, qui sont des personnes sacrées, même pendant une guerre pleine & entiere.

Malgré toutes ces belles restrictions, les principes sur lesquels on fonde les *représailles* révoltent mon ame; ainsi je reste fermement convaincu que ce droit fictif de société, qui autorise un ennemi à sacrifier

aux horreurs de l'exécution militaire des villes innocentes du délit prétendu qu'on impute à leur souverain, est un droit de politique barbare, & qui n'émana jamais du droit de la nature, qui abhorre de pareilles voies, & qui ne connoît que l'humanité & les secours mutuels. (D. J.)

REPRÉSAILLES, *lettres de*, (Droit polit.) ou lettres de marque; ce sont des lettres qu'un souverain accorde à ses sujets, pour reprendre sur les biens de quelqu'un du parti ennemi, l'équivalent de ce qu'on leur a pris, & dont le prince ennemi n'aura pas voulu leur faire justice. Voyez REPRÉSAILLES. (D. J.)

REPRÉSENTANT, s. m. (Jurisp.) est celui qui représente une personne du chef de laquelle il est héritier. Voyez REPRÉSENTATION. (A)

REPRÉSENTANS, (Droit politiq. hist. mod.) Les représentans d'une nation sont des citoyens choisis, qui dans un gouvernement tempéré sont chargés par la société de parler en son nom, de stipuler ses intérêts, d'empêcher qu'on ne l'opprime, de concourir à l'administration.

Dans un état despotique, le chef de la nation est tout, la nation n'est rien; la volonté d'un seul fait la loi, la société n'est point représentée. Telle est la forme du gouvernement en Asie, dont les habitans soumis depuis un grand nombre de siècles à un esclavage héréditaire, n'ont point imaginé de moyens pour balancer un pouvoir énorme qui sans cesse les écrase. Il n'en fut pas de même en Europe, dont les habitans plus robustes, plus laborieux, plus belliqueux que les Asiatiques, sentirent de tout tems l'utilité & la nécessité qu'une nation fût représentée par quelques citoyens qui parlassent au nom de tous les autres, & qui s'opposassent aux entreprises d'un pouvoir qui devient souvent abusif lorsqu'il ne connoît aucun frein. Les citoyens choisis pour être les organes, ou les représentans de la nation, suivant les différens tems, les différentes conventions & les circonstances diverses, jouirent de prérogatives & de droits plus ou moins étendus. Telle est l'origine de ces assemblées connues sous le nom de *dietes*, d'*états-généraux*, de *parlemens*, de *senats*, qui presque dans tous les pays de l'Europe participèrent à l'administration publique, approuverent ou rejetterent les propositions des souverains, & furent admis à concerter avec eux les mesures nécessaires au maintien de l'état.

Dans un état purement démocratique la nation, à proprement parler, n'est point représentée; le peuple entier se réserve le droit de faire connoître ses volontés dans les assemblées générales, composées de tous les citoyens; mais dès que le peuple a choisi des magistrats qu'il a rendus dépositaires de son autorité, ces magistrats deviennent ses représentans; & suivant le plus ou le moins de pouvoir que le peuple s'est réservé, le gouvernement devient ou une aristocratie, ou demeure une démocratie.

Dans une monarchie absolue le souverain ou jouit, du consentement de son peuple, du droit d'être l'unique représentans de sa nation, ou bien, contre son gré, il s'arroge ce droit. Le souverain parle alors au nom de tous; les lois qu'il fait sont, ou du moins sont censées l'expression des volontés de toute la nation qu'il représente.

Dans les monarchies tempérées, le souverain n'est dépositaire que de la puissance exécutive, il ne représente sa nation qu'en cette partie, elle choisit d'autres représentans pour les autres branches de l'administration. C'est ainsi qu'en Angleterre la puissance exécutive réside dans la personne du monarque, tandis que la puissance législative est partagée entre lui & le parlement, c'est-à-dire l'assemblée générale des différens ordres de la nation britannique, composée du clergé, de la noblesse & des communes;

ces dernières sont représentées par un certain nombre de députés choisis par les villes, les bourgs & les provinces de la Grande-Bretagne. Par la constitution de ce pays, le parlement concourt avec le monarque à l'administration publique; dès que ces deux puissances sont d'accord, la nation entière est réputée avoir parlé, & leurs décisions deviennent des lois.

En Suede, le monarque gouverne conjointement avec un sénat, qui n'est lui-même que le représentans de la diète générale du royaume; celle-ci est l'assemblée de tous les représentans de la nation suédoise.

La nation germanique, dont l'empereur est le chef, est représentée par la diète de l'Empire, c'est-à-dire par un corps composé de vassaux souverains, ou de princes tant ecclésiastiques que laïques, & de députés des villes libres, qui représentent toute la nation allemande. Voyez DIÈTE DE L'EMPIRE.

La nation françoise fut autrefois représentée par l'assemblée des états-généraux du royaume, composée du clergé & de la noblesse, auxquels par la suite des tems on associa le tiers-état, destiné à représenter le peuple. Ces assemblées nationales ont été discontinuées depuis l'année 1628.

Tacite nous montre les anciennes nations de la Germanie, quoique féroces, belliqueuses & barbares, comme jouissant toutes d'un gouvernement libre ou tempéré. Le roi, ou le chef, proposoit & persuadoit, sans avoir le pouvoir de contraindre la nation à plier sous ses volontés: *Ubi rex, vel princeps, audiuntur auctoritate suadendi magis quam jubendi potestate*. Les grands délibéroient entre eux des affaires peu importantes; mais toute la nation étoit consultée sur les grandes affaires: *de minoribus rebus principes consultant, de majoribus omnes*. Ce sont ces peuples guerriers ainsi gouvernés, qui, sortis des forêts de la Germanie, conquièrent les Gaules, l'Espagne, l'Angleterre, &c. & fondèrent de nouveaux royaumes sur les débris de l'empire romain. Ils portèrent avec eux la forme de leur gouvernement; il fut par-tout militaire, la nation subjuguée disparut; réduite en esclavage, elle n'eut point le droit de parler pour elle-même; elle n'eut pour représentans que les soldats conquérans, qui après l'avoir soumise par les armes, se subrogerent en sa place.

Si l'on remonte à l'origine de tous nos gouvernemens modernes, on les trouvera fondés par des nations belliqueuses & sauvages, qui sorties d'un climat rigoureux, chercherent à s'emparer de contrées plus fertiles, formerent des établissemens sous un ciel plus favorable, & pillèrent des nations riches & policées. Les anciens habitans de ces pays subjugués ne furent regardés par ces vainqueurs farouches, que comme un vil bétail que la victoire faisoit tomber dans leurs mains. Ainsi les premières institutions de ces brigands heureux, ne furent pour l'ordinaire que des effets de la force accablant la foiblesse; nous trouvons toujours leurs lois partiales pour les vainqueurs, & funestes aux vaincus. Voilà pourquoi dans toutes les monarchies modernes nous voyons par-tout les nobles, les grands, c'est-à-dire des guerriers, posséder les terres des anciens habitans, & se mettre en possession du droit exclusif de représenter les nations; celles-ci avilies, écrasées, opprimées, n'eurent point la liberté de joindre leurs voix à celles de leurs superbes vainqueurs. Telle est sans doute la source de cette prétention de la noblesse, qui s'arrogea long-tems le droit de parler exclusivement à tous les autres au nom des nations; elle continua toujours à regarder ses concitoyens comme des esclaves vaincus, même un grand nombre de siècles après une conquête à laquelle les successeurs de cette noblesse conquérante n'avoit point eu de part. Mais l'intérêt

secondé par la force, se fait bientôt des droits; l'habitude rend les nations complices de leur propre avilissement, & les peuples malgré les changemens survenus dans leurs circonstances, continuerent en beaucoup de pays à être uniquement représentés par une noblesse, qui se prévalut toujours contre eux de la violence primitive, exercée par des conquérans aux droits desquels elle prétendit succéder.

Les Barbares qui démembrement l'empire romain en Europe étoient payens; peu-à-peu ils furent éclairés des lumières de l'Évangile, ils adopterent la religion des vaincus. Plongés eux-mêmes dans une ignorance qu'une vie guerrière & agitée contribuoit à entretenir, ils eurent besoin d'être guidés & retenus par des citoyens plus raisonnables qu'eux; ils ne purent refuser leur vénération aux ministres de la religion, qui à des mœurs plus douces joignoient plus de lumières & de science. Les monarques & les nobles jusqu'alors *représentans* uniques des nations, consentirent donc qu'on appellât aux assemblées nationales les ministres de l'Église. Les rois, fatigués sans doute eux-mêmes des entreprises continuelles d'une noblesse trop puissante pour être soumise, sentirent qu'il étoit de leur intérêt propre de contrebalancer le pouvoir de leurs vassaux indomptés, par celui des interprètes d'une religion respectée par les peuples. D'ailleurs le clergé devenu possesseur de grands biens, fut intéressé à l'administration publique, & dut à ce titre, avoir part aux délibérations.

Sous le gouvernement féodal, la noblesse & le clergé eurent longtems le droit exclusif de parler au nom de toute la nation, ou d'en être les uniques *représentans*. Le peuple composé des cultivateurs, des habitans des villes & des campagnes, des manufacturiers, en un mot, de la partie la plus nombreuse, la plus laborieuse, la plus utile de la société, ne fut point en droit de parler pour lui-même; il fut forcé de recevoir sans murmurer les lois que quelques grands concerterent avec le souverain. Ainsi le peuple ne fut point écouté, il ne fut regardé que comme un vil amas de citoyens méprisables, indignes de joindre leurs voix à celles d'un petit nombre de seigneurs orgueilleux & ingrats, qui jouirent de leurs travaux sans s'imaginer leur rien devoir. Opprimer, piller, vexer impunément le peuple, sans que le chef de la nation pût y porter remède, telles furent les prérogatives de la noblesse, dans lesquelles elle fit consister la liberté. En effet, le gouvernement féodal ne nous montre que des souverains sans forces, & des peuples écrasés & avilis par une aristocratie, armée également contre le monarque & la nation. Ce ne fut que lorsque les rois eurent long-tems souffert des excès d'une noblesse altière, & des entreprises d'un clergé trop riche & trop indépendant, qu'ils donnerent quelque influence à la nation dans les assemblées qui décidoient de son sort. Ainsi la voix du peuple fut enfin entendue, les lois prirent de la vigueur, les excès des grands furent reprimés, ils furent forcés d'être justes envers des citoyens jusque-là méprisés; le corps de la nation fut ainsi opposé à une noblesse mutine & intraitable.

La nécessité des circonstances oblige les idées & les institutions politiques de changer; les mœurs s'adoucièrent, l'iniquité se nuit à elle-même; les tyrans des peuples s'aperçoivent à la longue que leurs folies contrarient leurs propres intérêts; le commerce & les manufactures deviennent des besoins pour les états, & demandent de la tranquillité; les guerriers sont moins nécessaires; les disettes & les famines fréquentes ont fait sentir à la fin le besoin d'une bonne culture, que troublaient les démêlés sanglans de quelques brigands armés. L'on eut besoin de lois; l'on respecta ceux qui en furent les interprètes, on les regarda comme les conservateurs de la sûreté publi-

que; ainsi le magistrat dans un état bien constitué devint un homme considéré, & plus capable de prononcer sur les droits des peuples, que des nobles ignorans & dépourvus d'équité eux-mêmes, qui ne connoissoient d'autres droits que l'épée, ou qui venoient la justice à leurs vassaux.

Ce n'est que par des degrés lents & imperceptibles que les gouvernemens prennent de l'affiette; fondés d'abord par la force, ils ne peuvent pourtant se maintenir que par des lois équitables qui assurent les propriétés & les droits de chaque citoyen, & qui le mettent à couvert de l'oppression; les hommes sont forcés à la fin de chercher dans l'équité, des remèdes contre leurs propres fureurs. Si la formation des gouvernemens n'eût pas été pour l'ordinaire l'ouvrage de la violence & de la déraison, on eût senti qu'il ne peut y avoir de société durable si les droits d'un chacun ne sont mis à l'abri de la puissance qui toujours veut abuser; dans quelques mains que le pouvoir soit placé, il devient funeste s'il n'est contenu dans des bornes; ni le souverain, ni aucun ordre de l'état ne peuvent exercer une autorité nuisible à la nation, s'il est vrai que tout gouvernement n'ait pour objet que le bien du peuple gouverné. La moindre réflexion eût donc suffi pour montrer qu'un monarque ne peut jouir d'une puissance véritable, s'il ne commande à des sujets heureux & réunis de volontés; pour les rendre tels, il faut qu'il assure leurs possessions, qu'il les défende contre l'oppression, qu'il ne sacrifie jamais les intérêts de tous à ceux d'un petit nombre, & qu'il porte ses vues sur les besoins de tous les ordres dont son état est composé. Nul homme, quelles que soient ses lumières, n'est capable sans conseils, sans secours, de gouverner une nation entière; nul ordre dans l'état ne peut avoir la capacité ou la volonté de connoître les besoins des autres; ainsi le souverain impartial doit écouter les voix de tous ses sujets, il est également intéressé à les entendre & à remédier à leurs maux; mais pour que les sujets s'expliquent sans tumulte, il convient qu'ils aient des *représentans*, c'est-à-dire des citoyens plus éclairés que les autres, plus intéressés à la chose, que leurs possessions attachent à la patrie, que leur position mette à portée de sentir les besoins de l'état, les abus qui s'introduisent, & les remèdes qu'il convient d'y porter.

Dans les états despotiques tels que la Turquie, la nation ne peut avoir de *représentans*; on n'y voit point de noblesse, le despote n'a que des esclaves également vils à ses yeux; il n'est point de justice, parce que la volonté du maître est l'unique loi; le magistrat ne fait qu'exécuter ses ordres; le commerce est opprimé, l'agriculture abandonnée, l'industrie anéantie, & personne ne songe à travailler, parce que personne n'est sûr de jouir du fruit de ses travaux; la nation entière réduite au silence, tombe dans l'inertie, ou ne s'explique que par des révoltes. Un sultan n'est soutenu que par une soldatesque effrénée, qui ne lui est elle-même soumise qu'autant qu'il lui permet de piller & d'opprimer le reste des sujets; enfin souvent ses janissaires l'égorgent & disposent de son trône, sans que la nation s'intéresse à sa chute ou désapprouve le changement.

Il est donc de l'intérêt du souverain que sa nation soit représentée; sa sûreté propre en dépend; l'affection des peuples est le plus ferme rempart contre les attentats des méchants; mais comment le souverain peut-il se concilier l'affection de son peuple, s'il n'entre dans ses besoins, s'il ne lui procure les avantages qu'il desire, s'il ne le protège contre les entreprises des puissans, s'il ne cherche à soulager ses maux? Si la nation n'est point représentée, comment son chef peut-il être instruit de ces misères de détail que du haut de son trône il ne voit jamais que
dans

dans l'éloignement, & que la flatterie cherche toujours à lui cacher ? Comment, sans connoître les ressources & les forces de son pays, le monarque pourroit-il se garantir d'en abuser ? Une nation privée du droit de se faire représenter, est à la merci des imprudens qui l'oppriment; elle se détache de ses maîtres, elle espère que tout changement rendra son sort plus doux; elle est souvent exposée à devenir l'instrument des passions de tout factieux qui lui promettra de la secourir. Un peuple qui souffre s'attache par instinct à quiconque a le courage de parler pour elle; il se choisit tacitement des protecteurs & des *représentans*, il approuve les réclamations que l'on fait en son nom; est-il poussé à bout ? il choisit souvent pour interpretes des ambitieux & des fourbes qui le séduisent, en lui persuadant qu'ils prennent en main sa cause, & qui renversent l'état sous prétexte de le défendre. Les Guises en France, les Cromwells en Angleterre, & tant d'autres séditieux, qui sous prétexte du bien public jetterent leurs nations dans les plus affreuses convulsions, furent des *représentans* & des protecteurs de ce genre, également dangereux pour les souverains & les nations.

Pour maintenir le concert qui doit toujours subsister entre les souverains & leurs peuples, pour mettre les uns & les autres à couvert des attentats des mauvais citoyens, rien ne seroit plus avantageux qu'une constitution qui permettoit à chaque ordre de citoyens de se faire représenter, de parler dans les assemblées qui ont le bien général pour objet. Ces assemblées, pour être utiles & justes, devroient être composées de ceux que leurs possessions rendent citoyens, & que leur état & leurs lumières mettent à portée de connoître les intérêts de la nation & les besoins des peuples; en un mot c'est la propriété qui fait le citoyen; tout homme qui possède dans l'état, est intéressé au bien de l'état, & quel que soit le rang que des conventions particulières lui assignent, c'est toujours comme propriétaire, c'est en raison de ses possessions qu'il doit parler, ou qu'il acquiert le droit de se faire représenter.

Dans les nations européennes, le clergé, que les donations des souverains & des peuples ont rendu propriétaire de grands biens, & qui par-là forme un corps de citoyens opulens & puissans, semble dès-lors avoir un droit acquis de parler ou de se faire représenter dans les assemblées nationales; d'ailleurs la confiance des peuples le met à portée de voir de près ses besoins & de connoître ses vœux.

Le noble, par les possessions qui lient son sort à celui de la patrie, a sans doute le droit de parler; s'il n'avoit que des titres, il ne seroit qu'un homme distingué par les conventions; s'il n'étoit que guerrier, sa voix seroit suspecte, son ambition & son intérêt plongeroient fréquemment la nation dans des guerres inutiles & nuisibles.

Le magistrat est citoyen en vertu de ses possessions; mais ses fonctions en font un citoyen plus éclairé, à qui l'expérience fait connoître les avantages & les désavantages de la législation, les abus de la jurisprudence, les moyens d'y remédier. C'est la loi qui décide du bonheur des états.

Le commerce est aujourd'hui pour les états une source de force & de richesse; le négociant s'enrichit en même tems que l'état qui favorise ses entreprises, il partage sans cesse ses prospérités & ses revers; il ne peut donc sans injustice être réduit au silence; il est un citoyen utile & capable de donner ses avis dans les conseils d'une nation dont il augmente l'aïssance & le pouvoir.

Enfin le cultivateur, c'est-à-dire tout citoyen qui possède des terres, dont les travaux contribuent aux besoins de la société, qui fournit à sa subsistance, sur qui tombent les impôts, doit être représenté;

personne n'est plus que lui intéressé au bien public; la terre est la base physique & politique d'un état, c'est sur le possesseur de la terre que retombent directement ou indirectement tous les avantages & les maux des nations; c'est en proportion de ses possessions, que la voix du citoyen doit avoir du poids dans les assemblées nationales.

Tels sont les différens ordres dans lesquels les nations modernes se trouvent partagées; comme tous concourent à leur manière au maintien de la république, tous doivent être écoutés; la religion, la guerre, la justice, le commerce, l'agriculture, sont faits dans un état bien constitué pour se donner des secours mutuels; le pouvoir souverain est destiné à tenir la balance entre eux; il empêchera qu'aucun ordre ne soit opprimé par un autre, ce qui arriveroit infailliblement si un ordre unique avoit le droit exclusif de stipuler pour tous.

Il n'est point, dit Edouard I, roi d'Angleterre, *de règle plus équitable, que les choses qui intéressent tous, soient approuvées par tous, & que les dangers communs soient repoussés par des efforts communs.* Si la constitution d'un état permettoit à un ordre de citoyens de parler pour tous les autres, il s'introduiroit bientôt une aristocratie sous laquelle les intérêts de la nation & du souverain seroient immolés à ceux de quelques hommes puissans, qui deviendroient inmanquablement les tyrans du monarque & du peuple. Telle fut, comme on a vu, l'état de presque toutes les nations européennes sous le gouvernement féodal, c'est-à-dire, durant cette anarchie systématique des nobles, qui lièrent les mains des rois pour exercer impunément la licence sous le nom de *liberté*; tel est encore aujourd'hui le gouvernement de la Pologne, où sous des rois trop foibles pour protéger les peuples, ceux-ci sont à la merci d'une noblesse fougueuse, qui ne met des entraves à la puissance souveraine que pour pouvoir impunément tyranniser la nation. Enfin tel sera toujours le sort d'un état dans lequel un ordre d'hommes devenu trop puissant, voudra représenter tous les autres.

Le noble ou le guerrier, le prêtre ou le magistrat, le commerçant, le manufacturier & le cultivateur, sont des hommes également nécessaires; chacun d'eux sert à sa manière la grande famille dont il est membre; tous sont enfans de l'état, le souverain doit entrer dans leurs besoins divers; mais pour les connoître il faut qu'ils puissent se faire entendre, & pour se faire entendre sans tumulte, il faut que chaque classe ait le droit de choisir ses organes ou ses *représentans*; pour que ceux-ci expriment le vœu de la nation, il faut que leurs intérêts soient indivisiblement unis aux siens par le lien des possessions. Comment un noble nourri dans les combats, connoitroit-il les intérêts d'une religion dont souvent il n'est que foiblement instruit, d'un commerce qu'il méprise, d'une agriculture qu'il dédaigne, d'une jurisprudence dont il n'a point d'idées ? Comment un magistrat, occupé du soin pénible de rendre la justice au peuple, de sonder les profondeurs de la jurisprudence, de se garantir des embûches de la ruse, & de démêler les pièges de la chicane, pourroit-il décider des affaires relatives à la guerre, utiles au commerce, aux manufactures, à l'agriculture ? Comment un clergé, dont l'attention est absorbée par des études & par des soins qui ont le ciel pour objet, pourroit-il juger de ce qui est le plus convenable à la navigation, à la guerre, à la jurisprudence ?

Un état n'est heureux, & son souverain n'est puissant, que lorsque tous les ordres de l'état se prêtent réciproquement la main; pour opérer un effet si salutaire, les chefs de la société politique sont intéressés à maintenir entre les différentes classes de ci-

royens, un juste équilibre, qui empêche chacune d'entr'elles d'empiéter sur les autres. Toute autorité trop grande, mise entre les mains de quelques membres de la société, s'établit aux dépens de la sûreté & du bien-être de tous; les passions des hommes les mettent sans cesse aux prises; ce conflit ne sert qu'à leur donner de l'activité; il ne nuit à l'état que lorsque la puissance souveraine oublie de tenir la balance, pour empêcher qu'une force n'entraîne toutes les autres. La voix d'une noblesse remuante, ambitieuse, qui ne respire que la guerre, doit être contrebalancée par celle d'autres citoyens, aux vues desquels la paix est bien plus nécessaire; si les guerriers décidoient seuls du sort des empires, ils seroient perpétuellement en feu, & la nation succomberoit même sous le poids de ses propres succès; les lois seroient forcées de se taire, les terres demeureroient incultes, les campagnes seroient dépeuplées, en un mot on verroit renaître ces misères qui pendant tant de siècles ont accompagné la licence des nobles sous le gouvernement féodal. Un commerce prépondérant feroit peut-être trop négliger la guerre; l'état, pour s'enrichir, ne s'occuperoit point assez du soin de sa sûreté, ou peut-être l'avidité le plongeroit-il souvent dans des guerres qui frustreroient ses propres vues. Il n'est point dans un état d'objet indifférent & qui ne demande des hommes qui s'en occupent exclusivement; nul ordre de citoyens n'est capable de stipuler pour tous; s'il en avoit le droit, bientôt il ne stipuleroit que pour lui-même; chaque classe doit être représentée par des hommes qui connoissent son état & ses besoins; ces besoins ne sont bien connus que de ceux qui les sentent.

Les *représentans* supposent des constituans de qui leur pouvoir est émané, auxquels ils sont par conséquent subordonnés & dont ils ne sont que les organes. Quels que soient les usages ou les abus que le tems a pu introduire dans les gouvernemens libres & tempérés, un *représentant* ne peut s'arroger le droit de faire parler à ses constituans un langage opposé à leurs intérêts; les droits des constituans sont les droits de la nation, ils sont imprescriptibles & inaliénables; pour peu que l'on consulte la raison, elle prouvera que les constituans peuvent en tout tems démentir, désavouer & révoquer les *représentans* qui les trahissent, qui abusent de leurs pleins pouvoirs contre eux-mêmes, ou qui renoncent pour eux à des droits inhérens à leur essence; en un mot, les *représentans* d'un peuple libre ne peuvent point lui imposer un joug qui détruiroit sa félicité; nul homme n'acquiert le droit d'en représenter un autre malgré lui.

L'expérience nous montre que dans les pays qui se flattent de jouir de la plus grande liberté, ceux qui sont chargés de représenter les peuples, ne trahissent que trop souvent leurs intérêts, & livrent leurs constituans à l'avidité de ceux qui veulent les dépouiller. Une nation a raison de se défier de semblables *représentans* & de limiter leurs pouvoirs; un ambitieux, un homme avide de richesses, un prodigue, un débauché, ne sont point faits pour représenter leurs concitoyens; ils les vendront pour des titres, des honneurs, des emplois, & de l'argent, ils se croiront intéressés à leurs maux. Que sera-ce si ce commerce infâme semble s'autoriser par la conduite des constituans qui seront eux-mêmes vénaux? Que sera-ce si ces constituans choisissent leurs *représentans* dans le tumulte & dans l'ivresse, ou, si négligeant la vertu, les lumières, les talens, ils ne donnent qu'au plus offrant le droit de stipuler leurs intérêts? De pareils constituans invitent à les trahir; ils perdent le droit de s'en plaindre, & leurs *représentans* leur fermeront la bouche en leur disant: *je vous ai acheté bien chèrement, & je vous vendrai le plus chèrement que je pourrai.*

Nul ordre de citoyens ne doit jouir pour toujours du droit de représenter la nation, il faut que de nouvelles élections rappellent aux *représentans* que c'est d'elle qu'ils tiennent leur pouvoir. Un corps dont les membres jouiroient sans interruption du droit de représenter l'état, en deviendroit bientôt le maître ou le tyran.

REPRÉSENTATION, f. f. image, peinture de quelque chose qui sert à en rappeler l'idée. *Représentation* en ce sens signifie la même chose que *tableau, statue, estampe, &c.*

REPRÉSENTATION d'une pièce de théâtre, c'est le récit d'un poème dramatique sur un théâtre public, avec tous les accompagnemens qui y sont nécessaires, tels que le geste, le chant, les instrumens, les machines. *Voyez* SCÈNE, MACHINE, RÉCITATION, &c.

On dit d'une comédie ou d'une tragédie nouvelle, qu'elle a eu vingt ou trente *représentations*. Souvent une pièce tombe dès la première *représentation*.

M. Richard Steele, & d'autres avec lui, tiennent pour maxime qu'une comédie ou tragédie n'est pas faite pour être lue, mais pour être représentée; qu'ainsi c'est au théâtre qu'il en faut juger, & non quand elle sort de dessous la presse, & que le véritable juge d'une pièce c'est le parterre, & non pas tout le public. *Voyez* THÉÂTRE, TRAGÉDIE, &c.

REPRÉSENTATION, (*Jurisprud.*) en matière de succession, est lorsque quelqu'un succède au lieu & place de son père, qui est décédé avant que la succession fût ouverte.

Elle diffère de la transmission en ce que pour transmettre une succession il faut y avoir eu un droit acquis, & avoir été héritier; au lieu que le représentant succède au lieu du représenté, quoique celui-ci n'ait point été héritier.

La *représentation* a lieu principalement dans les successions *ab intestat*; néanmoins en matière de fideicommiss conditionnels, au défaut de la transmission on a coutume d'appeler au secours la *représentation*, pourvu qu'il n'y ait aucun terme dans le testament qui marque une intention contraire.

Elle a pareillement lieu pour le douaire & pour la legitime, & pour la présentation à un bénéfice. Quelques coutumes l'admettent aussi pour le retrait qui est accordé au lignager plus prochain.

On ne représente point un homme vivant: ainsi les enfans de celui qui a renoncé à la succession ne peuvent venir par *représentation*, quand ils seroient en même degré que ceux qui sont héritiers.

On peut représenter une personne décédée, sans se porter son héritier.

La *représentation* a son effet, quoique le représenté fût incapable de succéder, parce que c'est moins la personne même que l'on représente que le degré.

L'effet de la *représentation* est, 1°. d'empêcher que le plus proche en degré n'exclue le plus éloigné; 2°. qu'au lieu de partager par têtes, on partage par fouches.

En ligne directe, la *représentation* a lieu à l'infini.

Il faut seulement observer qu'à l'égard des ascendans la *représentation* n'a d'autre effet que d'opérer le partage par fouches.

La *représentation* en collatérale n'avoit pas lieu suivant l'ancien droit romain; elle ne fut admise que par la nouvelle 118.

La plupart de nos coutumes l'admettent au premier degré seulement pour la collatérale, comme Paris & autres semblables; d'autres l'étendent plus loin: quelques-unes même l'admettent à l'infini; d'autres enfin excluent toute *représentation* en collatérale, & quelques-unes la rejettent aussi en directe.

Pour la succession des fiefs en directe, la femelle représente le mâle, même pour les prérogatives d'air

nesse. Quelques coutumes refusent néanmoins le droit d'ainesse à la fille qui représente son pere.

En collatérale, le mâle exclut absolument la femelle de la succession des fiefs, ainsi il n'y a point de représentation. Voyez le traité des successions de Lebrun, celui de la représentation par Guiné, & les mots HÉRITIER, SUCCESSION, TRANSMISSION, REPRÉSENTANT. (A)

REPRÉSENTER, v. act. (Gramm.) c'est rendre présent par une action, par une image, &c. Cette glace représente fidelement les objets; il est bien représenté sur cette toile; ce phénomène est représenté fortement dans cette description; la représentation de cette piece a été faite à étonner; il représente avec beaucoup de dignité; la pompe de son entrée représentait toute la puissance de son souverain. C'est une fonction aussi périlleuse qu'inutile, que de représenter leurs devoirs aux grands. Pour enlever l'admiration des hommes, il faut se représenter à foi-même & aux autres les choses grandes en grand. Allez, mais soyez prêt à vous représenter au premier signe. Les rois représentent Dieu sur la terre.

REPRÊTER, v. act. (Gramm.) c'est prêter de-rechef. Voyez PRÊT & PRÊTER.

REPRIER, v. act. (Gramm.) c'est prier une seconde fois. Voyez PRIER & PRIERES.

RÉPRIMANDER, v. act. (Gramm.) c'est châtier par des paroles celui qui a commis une action reprehensible. On réprimande ses enfans de leurs étourderies. La réprimande de la justice est flétrissante.

RÉPRIMER, v. act. (Gramm.) c'est arrêter l'effet ou le progrès. Les calmans répriment la chaleur du sang; réprimez l'impétuosité de votre caractère. Il y a des hommes dont aucune disgrâce n'a pu réprimer l'orgueil; réprimer ou négliger le murmure du soldat.

REPRISE, f. f. (Jurispr.) a différentes significations. Reprise d'instance est lorsqu'un héritier ou autre successeur à titre universel, reprend une contestation qui étoit pendante avec le défunt.

Cette reprise se fait par un acte que l'on passe au greffe, dans lequel on déclare que l'on reprend l'instance, offrant de procéder suivant les derniers errements.

Un cessionnaire ou autre successeur à titre singulier, ne peut pas régulièrement reprendre l'instance au lieu de celui dont il a les droits; il ne peut qu'intervenir, & son cédant doit toujours rester partie, quand ce ne seroit que pour faire prononcer avec lui sur les frais.

On reprend quelquefois une cause, instance ou procès dans lequel on étoit déjà partie, lorsque dans le cours du procès on acquiert quelque nouvelle qualité en laquelle on doit procéder: par exemple, une fille majeure qui procédoit en cette qualité, si elle se marie, doit reprendre avec son mari, comme femme mariée; & si ensuite elle devient veuve, elle doit encore reprendre en cette qualité. Voyez CAUSE, INSTANCE, PROCÈS, PROCÉDURE, HÉRITIER, VEUVE, CESSIONNAIRE.

REPRISE, en fait de compte, est ce que le comptable a droit de reprendre sur la dépense. Les comptes ont ordinairement trois sortes de chapitres; ceux de recette, ceux de dépense, & ceux de reprise. Pour l'ordre du comptant, le rendant se charge en recette de certaines sommes, quoiqu'il ne les ait pas reçues, ou qu'il n'en ait reçu qu'une partie; & dans le chapitre de reprise il fait déduction de ce qu'il n'a pas reçu, c'est ce qu'on appelle reprise. Voyez COMPTE.

REPRISE de fief, est la prise de possession d'un fief que fait l'héritier du vassal qui est décédé, laquelle possession il reçoit du seigneur en faisant la foi & hommage, & lui payant ses droits, s'il en est dû. Cette prise de possession s'appelle reprise de fief, parce qu'anciennement les fiefs n'étant concédés par les seigneurs

que pour la vie du vassal, l'héritier qui vouloit reprendre le fief que tenoit le défunt, ne le pouvoit faire sans en être investi par le seigneur.

On a aussi appelé fief de reprise ceux qui ne procédoient pas originairement de la concession des seigneurs, mais qui étoient des aleux, & qui ayant été cédés par les propriétaires à des seigneurs, ont été aussi-tôt repris d'eux pour être tenus à foi & hommage. Voyez le mot FIEF.

REPRISES, au pluriel, signifie ce que la femme a droit de reprendre sur les biens de son mari. On joint ordinairement les termes de reprises & conventions matrimoniales; les reprises & les conventions ne font pourtant pas absolument la même chose, & il semble que le terme de reprises a une application plus particulière aux biens que la femme a apportés, & qu'elle a droit de reprendre, soit en nature ou en argent, comme la dot en général, & singulièrement les deniers stipulés les propres réels, & les emplois des propres aliénés, & que sous le terme de conventions matrimoniales, on entend plus volontiers ce que la femme a droit de prendre en vertu du contrat, comme son préciput, sa part de la communauté, son douaire & autres avantages qui peuvent lui avoir été faits par le contrat: néanmoins dans l'usage on comprend souvent le tout sous le terme de reprises, ou sous celui de conventions matrimoniales.

La femme a hypothèque pour ses reprises, du jour du contrat de mariage. On peut aussi comprendre sous le terme de reprises, la faculté qui est stipulée par le contrat de mariage en faveur de la femme & de ses enfans, ou autres héritiers, de renoncer à la communauté, & en ce faisant, de reprendre franchement & quittement tout ce qu'elle a apporté en communauté. Voyez COMMUNAUTÉ, DOT, DOUAIRE, FEMME, PRÉCIPUT, RENONCIATION A LA COMMUNAUTÉ, PROPRES.

REPRISE, (Comm.) dans un état de compte, se dit d'articles à déduire sur ceux employés en recette.

Il se dit proprement des deniers comptés & non reçus. La reprise est la troisième partie d'un compte; la recette & la dépense font les deux premières. Voyez COMPTE.

REPRISE, en termes de commerce de mer, signifie un vaisseau ou navire marchand qu'un corsaire ou armateur ennemi avoit d'abord pris, & qui ensuite a été repris par un bâtiment du parti contraire. Voyez RECOUSSE, Dict. de Comm.

REPRISE, f. f. est en Musique le nom qu'on donne à chacune des parties d'un air qui se répètent deux fois. C'est en ce sens que l'on dit que la première reprise d'une ouverture est grave, & la seconde gaie. Quelquefois on n'entend par reprise que la seconde partie d'un air. On dit ainsi que la reprise d'un tel menuet ne vaut rien du tout. Enfin, reprise est encore chacune des parties d'un rondeau, qui souvent en a trois, dont on ne répète que la première.

Dans les notes, on appelle reprise un caractère qui marque qu'on doit répéter la partie de l'air qui le précède, ce qui évite la peine de la noter deux fois. En ce sens il y a deux reprises; la grande & la petite. La grande reprise se figure à l'italienne par une double barre renfermée entre trois lignes, avec deux points au-dehors de chaque côté, voy. les Pl. de Musiq. ou à la françoise, par deux lignes perpendiculaires un peu plus écartées, tirées à-travers toute la portée, entre lesquelles on insere un point dans chaque espace, voy. aussi les Pl. mais cette seconde manière s'abolit peu-à-peu; car ne pouvant imiter tout-à-fait la musique italienne, nous en imitons du moins les mots & les figures.

Cette reprise ainsi figurée avec des points à droite & à gauche, marque ordinairement qu'il faut recommencer deux fois tant la partie qui la précède que

celle qui la fuit; c'est pourquoi on la trouve ordinairement vers le milieu des menuets, passe-piés, gavottes, &c. Il y en a qui veulent que lorsque la *reprise* a seulement des points du côté gauche, voy. les fig. c'est pour la répétition de ce qui précède, & que lorsqu'elle a des points du côté droit, voy. les fig. c'est la répétition de ce qui fuit. Il seroit du-moins à souhaiter que cette convention fût tout-à-fait établie, car elle me paroît fort commode.

La petite *reprise* est lorsqu'après une grande *reprise*, on recommence encore quelques-unes des dernières mesures pour finir. Il n'y a point de signe particulier pour la petite *reprise*, mais on se sert ordinairement de quelque signe de renvoi, figuré au-dessus de la portée. Voyez RENVOI.

Il faut remarquer que ceux qui notent correctement ont toujours soin que la dernière note d'une *reprise* se rapporte exactement pour la mesure, & à celle qui commence cette *reprise*, & à celle qui commence la *reprise* qui fuit, quand il y en a une. Que si le rapport de ces notes n'est pas assez clair pour la liaison de la mesure, après la note qui termine une *reprise*, on ajoute deux ou trois notes de ce qui doit être commencé jusqu'à ce qu'on ait une mesure ou une demi-mesure complète. Et comme à la fin d'une première partie on a premièrement la même partie à reprendre, puis la seconde partie à commencer, & que cela ne se fait pas toujours dans des tems ou parties de tems semblables, on est quelquefois obligé de noter deux fois la finale de la première *reprise*; l'une avant le signe de *reprise* avec les premières notes de la première partie; l'autre après le même signe pour commencer la seconde partie; alors on tire un demi-cercle depuis cette première finale jusqu'à sa répétition, pour marquer qu'à la seconde fois il faut passer comme nul tout ce qui est enfermé par ce demi-cercle. Voyez les fig. (S)

REPRISE, *estocade de*, (*Escrime.*) est une ou plusieurs bottes qu'on détache à l'ennemi, en feignant de se remettre en garde.

REPRISE, s. f. (*Archit.*) c'est toute sorte de refecton de mur, pilier, &c. faite par sous-œuvre, qui doit se rapporter en son milieu d'épaisseur, l'emplacement étant égal de part & d'autre, ou dans son pourtour. Daviler. (D. J.)

REPRISE, s. f. (*Hydraul.*) on dit que l'eau va par *reprise*, lorsque élevée dans une machine hydraulique, elle se rend dans un puisart ou dans une bêche d'où une autre pompe l'élève encore plus haut. C'est aussi dans le cours d'une conduite, l'eau qui fort d'un regard pour reprendre sa route dans une autre pierrée.

REPRISE, REPRENDRE, (*Jardinage.*) se dit quand au printemps on voit des jeunes plants pousser vigoureusement, & on attend à la seconde sève pour être sûr de leur *reprise*.

REPRISE, *au Manege*, est l'espace de tems pendant lequel l'académiste fait travailler son cheval devant l'écuyer. Chaque écolier monte ordinairement trois chevaux, & fait trois *reprises* sur chaque cheval.

REPRISE D'ESSAI, *à la monnoie*, est un nouvel essai de l'espece que l'essayeur général & l'essayeur particulier ont trouvé hors du remede.

Pour y parvenir, le conseiller qui est dépositaire du reste de cette espece, en fait couper un morceau qu'il remet entre les mains de l'essayeur général, qui en fait l'essai en présence de l'essayeur particulier. Le conseiller fait ensuite son procès-verbal de cette *reprise*. Voyez ESSAI.

REPRISE, on dit en *Fauconnerie*, voler à la *reprise*.

REPRISE, (*terme de Lansquenets.*) c'est une carte que l'on donne à celui qui a perdu la première, afin qu'il ait lieu de réparer sa perte. (D. J.)

REPRISER, v. act. (*Gramm.*) priser une seconde fois. Voyez les articles PRISÉE & PRISER.

REPROBATION, s. f. *en Théologie*, signifie l'exclusion de la vie éternelle, & la destination aux supplices de l'enfer pour un certain nombre d'hommes que Dieu ne tire pas de la masse de perdition. Elle est opposée à la *prédestination*. V. PRÉDESTINATION.

On distingue deux sortes de *reprobation*, l'une qu'on nomme *négative*, & l'autre qu'on appelle *positive*. La *reprobation* négative est la non-élection à l'immortalité glorieuse, ou l'exclusion du royaume des cieux. La *reprobation* positive est la destination & la condamnation aux peines de l'enfer.

Il est important sur cette matière, comme sur l'article de la *prédestination*, de discerner précisément ce qui est de foi d'avec ce qui est abandonné à la dispute des écoles. Il est donc décidé, comme de foi parmi les Catholiques, 1°. qu'il y a une *reprobation*, c'est-à-dire qu'il se trouve en Dieu un decret absolu, non-seulement d'exclure de la gloire quelques-unes de ses créatures, mais encore de les condamner au feu éternel. Ce qu'on prouve par S. Matth. c. xxv. v. 23. & 41. & par l'épître aux Rom. chap. ix. v. 22.

2°. Que le nombre des reprobés est beaucoup plus grand que celui des élus. Matth. c. vij. v. 14. xx. v. 16.

3°. Que le nombre des reprobés est fixe & immuable, qu'il ne peut ni augmenter, ni diminuer. Cette vérité est une suite nécessaire de la fixation du nombre des prédestinés qu'on reconnoît être invariable. S. Aug. lib. de corrept. & grat. c. xiiij.

4°. Que le decret de la *reprobation* n'impose pas aux reprobés la nécessité de pécher, qu'il ne les porte point au crime, & qu'ils ne deviennent prévaricateurs que par un choix très-libre de leur volonté. II. conc. d'Orang. can. 25.

5°. Qu'il est faux que la *reprobation* exclue les reprobés de toute communication de grace, ou, ce qui est la même chose, qu'aucun des reprobés ne reçoive dans le tems, ni le don de la foi, ni le secours de la grace actuelle pour pratiquer la vertu, ni la grace de la justification. Conc. de Trent. session vj. can. 17.

6°. Que la *reprobation* positive qui n'est autre chose que la préparation des peines éternelles, & la destination au feu de l'enfer, suppose nécessairement & indispensablement la prévision de quelque péché mortel, accompagné de l'impénitence finale. S. Aug. oper. imperf. liv. III. c. xvij. & liv. IV. c. xxv.

7°. Que la *reprobation* positive des mauvais anges a eu pour fondement la prévision des péchés mortels qu'ils devoient commettre, & dont ils ne devoient jamais se repentir. Que celle des enfans qui meurent sans baptême, a pour source & pour principe la prévision du péché originel qu'ils devoient contracter en Adam, & qui ne devoit jamais leur être remis. Que celles des payens est fondée non-seulement sur la prévision du péché originel qui ne devoit point être effacé en eux, mais encore sur la prévision des péchés actuels qu'ils devoient commettre sans en faire pénitence. Enfin que celle des fideles ne prend sa source que dans la prévision des péchés actuels qu'ils devoient commettre, & dans lesquels ils devoient mourir.

Mais on dispute vivement dans les écoles savoir si la *reprobation* négative est un acte réel, positif & absolu en Dieu, par lequel il ait arrêté de ne point admettre toutes ses créatures dans le royaume des cieux, ou si c'est une simple suspension ou négation d'acte. La plupart des théologiens, & en particulier les Thomistes, tiennent pour le premier sentiment.

On demande encore quelle est la cause ou le fondement de la *reprobation* négative tant des anges que des hommes.

Les Thomistes répondent que la *reprobation* négative des anges n'a eu pour fondement que le bon plaisir de Dieu, & qu'elle est antérieure à la prévision de

leur chute. 2°. Que Dieu n'a point eu égard aux péchés actuels des hommes lorsqu'il a résolu de ne point donner la gloire à quelques-uns d'entr'eux, & qu'il n'a trouvé qu'en lui-même les motifs de ce refus.

Les défenseurs de la science moyenne soutiennent que tant à l'égard des anges qu'à l'égard des hommes, Dieu ayant prévu ce que les uns & les autres feroient de bien & de mal dans tous les ordres possibles des choses, & ayant choisi par préférence & de sa seule volonté l'ordre dans lequel il les a constitués, leur *reprobation* négative est antérieure à leurs démérites, & dépend uniquement de la volonté de Dieu.

Ceux qu'on appelle *Augustiniens*, disent que dans l'état d'innocence Dieu n'a exclu personne de la gloire, que conséquemment à la prévision de leurs péchés actuels, & que depuis la chute d'Adam, la *reprobation* négative suppose la prévision non-seulement des péchés actuels, mais encore celle du péché originel, comme cause éloignée de cette *reprobation*. Sentiment qui peut être vrai, tant à l'égard des enfans qui meurent sans baptême, qu'à l'égard des infidèles, mais qui n'est point applicable aux adultes, en qui le péché originel a été entièrement effacé par le baptême. D'ailleurs il semble approcher du sentiment de Jansénius sur cette matière, & paroît directement contraire à la doctrine du concile de Trente sur le péché originel. *sess. v.*

Calvin a avancé que la *reprobation* tant positive que négative dépendoit uniquement du bon plaisir de Dieu, & qu'antécédemment à toute prévision de péché, il avoit destiné un certain nombre de ses créatures raisonnables aux supplices éternels. Doctrine impie & cruelle, qui n'a presque plus aujourd'hui de partisans même parmi les Calvinistes. On trouve aussi quelque chose de semblable dans les trente-neuf articles de l'église anglicane; mais depuis elle a généralement abandonné cette opinion, comme injurieuse à Dieu. *Voyez CALVINISTE.*

REPROCHABLE, adj. (*Jurisprud.*) se dit d'un témoin contre lequel on a des sujets de reproches à proposer. *Voyez REPROCHE.*

REPROCHE, f. m. **REPROCHER**, verb. act. (*Gramm.*) il se dit du blâme amer que nous encourageons par une mauvaise action qu'on ne devoit pas attendre de nous. Le *reproche* est fait pour les ingrats. Si l'on échappe aux *reproches* des autres, on n'échappe point à celui de sa conscience. Chaque état a son *reproche*.

REPROCHES, (*Jurisprud.*) sont les moyens ou raisons que l'on propose contre des témoins entendus dans une enquête ou dans une information, pour empêcher que le juge n'ajoute foi à leur déposition, soit en matière civile ou criminelle; comme quand on oppose que les témoins sont proches parens de la partie adverse, ou qu'ils sont ses amis, ou ses domestiques; qu'ils sont ennemis capitaux de celui contre lequel ils ont déposé; que ce sont gens de mauvaises mœurs, déjà repris de justice & corrompus par argent.

En matière civile, les *reproches* se proposent par un dire.

Ils doivent être pertinens & circonstanciés, autrement on n'en doit pas admettre la preuve; & si la preuve en ayant été admise, ils ne sont pas prouvés, on n'y a point d'égard. Les faits sont même réputés calomnieux, s'ils ne sont justifiés avant le jugement du procès.

Celui qui a fait faire l'enquête, peut fournir de réponse par écrit aux *reproches*; cette réponse doit être signée de lui ou de son procureur, en vertu d'une procuration *ad hoc*; & la réponse doit être signifiée à l'autre partie.

Les juges ne doivent point appointer les parties à informer sur les faits contenus dans les *reproches* &

dans les réponses, à moins que les *reproches* ne paroissent pertinens & admissibles.

Les *reproches* doivent être jugés avant le fonds; & s'ils se trouvent fondés, la déposition des témoins qui ont été valablement reprochés, ne doit pas être lue.

Dans les procès criminels, si l'accusé a des *reproches* à fournir contre les témoins, il le doit faire lors de la confrontation, & le juge doit l'avertir qu'il n'y fera plus reçu, après avoir oui la lecture de la déposition. Néanmoins les *reproches* sont entendus en tout état de cause, quand ils sont prouvés par écrit.

Quand l'accusé propose quelque *reproche*, le greffier le rédige par écrit, & la réponse du témoin.

Les *reproches* fournis par un des accusés servent aux autres, quoiqu'ils n'en aient pas proposé, à moins qu'ils ne soient en contumace, parce que le refus qu'ils font d'obéir à justice, les fait déchoir du bénéfice de toutes exceptions.

Il en est de même de l'accusé, qui après avoir subi la confrontation, s'évade des prisons; car sa fuite fait une présomption contre lui, qui est telle que l'on ne lit pas les *reproches* par lui proposés.

Celui qui a fait entendre des témoins à sa requête, ne peut pas les reprocher dans une autre affaire où ils déposent contre lui, à moins qu'il ne prouve que depuis son enquête, ils sont devenus ses ennemis, ou qu'ils ont été convaincus de crime, ou corrompus par argent. *Voyez le tit. 23. de l'ordonnance de 1667, & les notes de Bornier, Despeisses, Papon, Louet & Brodeau; les mots ENQUÊTE, INFORMATION, & le mot TÉMOIN. (A)*

REPRODUCTION, f. f. **REPRODUIRE**, v. act. (*Gramm. & Hist. nat.*) est l'action par laquelle une chose est produite de nouveau, ou pousse une seconde fois. *Voyez RÉGÉNÉRATION.*

Quand on coupe tout près du tronc les branches d'un chêne, d'un arbre à fruit, ou autres semblables, le tronc *reproduit* une infinité de jeunes pousses. *Voyez TIGE ou POUSSE.*

Par *reproduction* on entend ordinairement la restauration d'une chose qui existoit précédemment, & qui a été détruite depuis. *Voyez RESTAURATION.*

La *reproduction* des membres des écrevisses de mer & d'eau douce est un des phénomènes des plus curieux dans l'histoire naturelle. Cette formation d'une nouvelle partie toute semblable à celle qui a été coupée, ne quadre point du tout avec le système moderne sur la génération, par lequel on suppose que l'animal est entièrement formé dans l'œuf. *Voyez GÉNÉRATION & ŒUF.*

C'est cependant une vérité de fait attestée par les pêcheurs, & même par plusieurs sçavans qui s'en sont assurés par leurs propres yeux; entre autres par MM. de Réaumur & Perrault, dont on connoît assez la capacité & l'exactitude dans ces matières, pour s'en rapporter à eux.

Les jambes des écrevisses de mer ou d'eau douce ont chacune cinq articulations. Or, s'il arrive que quelqu'une de leurs jambes se rompent par quelque accident, comme en marchant, ou autrement, ce qui est fréquent, la fracture se trouve toujours à la future prochaine de la quatrième articulation; & la partie qu'elles ont perdue se trouve *reproduite* quelque tems après; c'est-à-dire qu'il repousse un bout de jambe composé de quatre articulations, dont la première est fendue en deux par le bout, comme étoit la jambe qui est perdue; en sorte que la perte se trouve entièrement réparée.

Si on rompt à dessein la jambe d'une écrevisse à la cinquième ou à la quatrième articulation, la portion qui a été retranchée se trouve toujours au bout d'un tems remplacée par une autre. Mais il n'en arrive pas de même, si la fracture a été faite à la première, la seconde ou la troisième articulation; car alors il n'ar-

rive guere que la *reproduction* se fasse, si les choses restent dans l'état où elles sont. Mais ce qui est fort étonnant, c'est qu'elles ne restent pas dans le même état; car au bout de deux ou trois jours, si on visite les écrevisses à qui cette mutilation est arrivée, on leur trouvera de plus les autres articulations retranchées jusqu'à la quatrième: & il y a apparence qu'elles se sont fait elles-mêmes cette opération, pour rendre la *reproduction* de leur jambe plus certaine.

La partie reproduite, non-seulement est configurée comme celle qui a été retranchée, mais elle est même au bout de quelque tems tout aussi grosse. C'est ce qui fait qu'on voit souvent des écrevisses qui ont deux jambes de différente grosseur, mais proportionnées dans toutes leurs parties. On peut juger à coup sûr que la plus petite est une jambe reproduite.

Si la partie reproduite est encore rompue, il se fait une seconde *reproduction*.

L'été qui est la seule saison de l'année où les écrevisses mangent, est le tems le plus favorable pour la *reproduction* de leurs membres. Elle se fait alors en quatre ou cinq semaines; au-lieu que dans d'autres saisons, elle ne se fait qu'en huit ou neuf mois. Leurs petites jambes se *reproduisent* aussi, mais plus rarement & plus lentement que les grosses. Les cornes se *reproduisent* de même. *V. mem. de l'acad. royal. des Sc. an 1712, p. 295. & hist. de la même année, p. 45. & année 1718, p. 31. Voyez aussi YEUX D'ECREVISSES.*

REPROMETTRE, v. act. (*Gram.*) promettre une seconde fois. *Voyez PROMETTRE & PROMESSE.*

REPROUVER, v. act. (*Gram.*) prouver de-rechef. *Voyez PREUVE & PROUVER.*

RÉPROUVER, (*Critiq. sacrée.*) c'est rejeter une chose ou une personne dont on s'étoit d'abord servi; la pierre que les architectes ont réprouvée (*reprobaverant*), est devenue la principale pierre de l'angle. *Matt. xxj. 42.* Cette pierre angulaire est J. C. *Réprover* veut dire encore juger mal de quelqu'un, le condamner; ainsi les réprouvés, dans l'Écriture, sont les méchans, les impénitens que Dieu condamne. (*D. J.*)

REPTILES, dans l'*Histoire naturelle*, est le nom de certains animaux ainsi dénommés, parce qu'ils rampent & marchent sur le ventre; ou bien les *reptiles* sont une sorte d'animaux & d'insectes, qui au lieu de marcher avec des piés, portent sur une partie de leur corps, tandis que le reste s'avance ou s'élançe en-devant. *Voyez ANIMAL, INSECTE, &c.*

Ce mot est formé du mot latin *repo*, ramper. Tels sont les vers de terre, les chenilles, les serpens, &c. Il est pourtant vrai que la plupart des *reptiles* ont des piés. Seulement ils les ont petits, & les jambes courtes, à proportion de la grosseur de leur corps. *Voyez PIÉ & JAMBE.*

Les observateurs naturalistes ont fait une infinité de découvertes admirables sur la motion des *reptiles*. Ainsi le ver de terre en particulier, à ce que nous apprend M. Willis, a tout le corps entouré d'un bout à l'autre, de muscles annulaires; ou, comme s'exprime M. Derham, le corps du ver de terre n'est d'un bout à l'autre, à sa surface extérieure, qu'un muscle spiral continu, dont les fibres orbiculaires, en se contractant, rendent chaque anneau plus étroit & plus long qu'auparavant; au moyen de quoi, semblable à une tarière, il perce la terre pour s'y faire un passage. La motion de ce *reptile* peut encore être comparée à un fil de fer roulé en spirale sur un cylindre, dont un des bouts, si on le lâche, va se rapprocher de l'autre qui est arrêté & tenu ferme. Car de même le ver-à-soie, après qu'il a alongé ou étendu son corps, se replie sur lui-même, en s'appuyant sur les petits piés qu'il a: ces piés sont au ver ce qu'est au fil de fer roulé en spirale, le bout par où il est arrêté; c'est son point d'appui. Ils sont rangés

de quatre en quatre tout le long de son corps; & il s'en sert comme de crochets, pour attacher sur un plan, tantôt une partie de son corps, tantôt une autre; c'est en même tems pour pousser en avant sa partie antérieure, en l'alongeant, & amener sa partie postérieure en la contractant.

Le serpent rampe un peu différemment; aussi la structure de son corps est-elle différente; car il a le long du corps une enfilade d'os qui sont tous articulés les uns avec les autres. Son corps ne rentre pas en lui-même: mais il forme des circonvolutions. Tandis qu'une partie de son corps porte à terre, il en élance une autre en avant, laquelle à son tour se posant sur la terre, oblige le reste du corps de suivre. L'épine de son dos, différemment torsé, fait le même effet, lorsqu'il faute, que les jointures des piés dans les autres animaux; car ce qui les fait sauter, sont les muscles de leur dos qui s'étendent & se développent.

Il y a un préjugé assez général sur la plupart de ces animaux: c'est que coupés par pièces, ils reprennent; il est sûr que les parties séparées conservent du mouvement & de la vie long-tems après la séparation; que leur organisation est beaucoup plus simple que celle de la plupart des autres animaux; qu'ils n'en satisfont pas moins bien aux deux grandes fonctions de l'animalité, la conservation & la reproduction, & qu'à les examiner de près, on est porté à croire que la sensibilité est une propriété générale de la matière.

Reptile se dit aussi abusivement des plantes & des fruits qui rampent à terre, ou qui se marient à d'autres plantes, n'ayant pas des tiges assez fortes pour les soutenir: telles sont les concombres, les melons: telles sont aussi la vigne, le lierre, &c.

RÉPUBLICAIN, f. m. (*Gram.*) citoyen d'une république. Il se dit aussi d'un homme passionné pour cette sorte de gouvernement. *Voyez l'article suivant.*

RÉPUBLIQUE, f. f. (*Gouvern. polit.*) forme de gouvernement, dans lequel le peuple en corps ou seulement une partie du peuple, a la souveraine puissance. *Reipublicæ forma laudari facilius quàm evnire, & si evenit, haud diuturna esse potest*, dit Tacite, *annal. 4.*

Lorsque dans la république le peuple en corps a la souveraine puissance, c'est une *démocratie*. Lorsque la souveraine puissance est entre les mains d'une partie du peuple, c'est une *aristocratie*. *Voyez DÉMOCRATIE, ARISTOCRATIE.*

Lorsque plusieurs corps politiques se réunissent ensemble pour devenir citoyens d'un état plus grand qu'ils veulent former, c'est une *république fédérative*. *Voyez RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE.*

Les *républiques* anciennes les plus célèbres sont la *république* d'Athènes, celle de Lacédémone, & la *république* romaine. *Voyez LACÉDEMONNE, RÉPUBLIQUE d'Athènes, & RÉPUBLIQUE romaine.*

Je dois remarquer ici que les anciens ne connoissoient point le gouvernement fondé sur un corps de noblesse, & encore moins le gouvernement fondé sur un corps législatif formé par les représentans d'une nation. Les *républiques* de Grece & d'Italie étoient des villes qui avoient chacune leur gouvernement, & qui assembloient leurs citoyens dans leurs murailles. Avant que les Romains eussent englouti toutes les *républiques*, il n'y avoit presque point de roi nulle part, en Italie, Gaule, Espagne, Allemagne; tout cela étoit de petits peuples ou de petites *républiques*. L'Afrique même étoit soumise à une grande: l'Asie mineure étoit occupée par les colonies grecques. Il n'y avoit donc point d'exemple de députés de villes, ni d'assemblées d'états; il falloit aller jusqu'en Perse pour trouver le gouvernement d'un seul.

Dans les meilleures républiques grecques, les richesses y étoient aussi à charge que la pauvreté; car les riches étoient obligés d'employer leur argent en fêtes, en sacrifices, en chœurs de musique, en chars, en chevaux pour la course, en magistratures, qui seules formoient le respect & la considération.

Les républiques modernes sont connues de tout le monde; on fait quelle est leur force, leur puissance & leur liberté. Dans les républiques d'Italie, par exemple, les peuples y sont moins libres que dans les monarchies. Aussi le gouvernement a-t-il besoin, pour se maintenir, de moyens aussi violens que le gouvernement des Turcs; témoins les inquisiteurs d'état à Venise, & le tronc où tout délateur peut à tous momens jeter avec un billet son accusation. Voyez quelle peut être la situation d'un citoyen dans ces républiques. Le même corps de magistrature a, comme exécuteur des lois, toute la puissance qu'il s'est donnée comme législateur. Il peut ravager l'état par ses volontés générales; & comme il a encore la puissance de juger, il peut détruire chaque citoyen par ses volontés particulières. Toute la puissance y est une, & quoiqu'il n'y ait point de pompe extérieure qui découvre un prince despotique, on le sent à chaque instant. A Genève on ne sent que le bonheur & la liberté.

Il est de la nature d'une république qu'elle n'ait qu'un petit territoire; sans cela elle ne peut guère subsister. Dans une grande république il y a de grandes fortunes, & par conséquent peu de modération dans les esprits: il y a de trop grands dépôts à mettre entre les mains d'un citoyen; les intérêts se particularisent: un homme sent d'abord qu'il peut être heureux, grand, glorieux, sans sa patrie; & bientôt, qu'il peut être seul grand sur les ruines de sa patrie.

Dans une grande république le bien commun est sacrifié à mille considérations: il est subordonné à des exceptions: il dépend des accidens. Dans une petite, le bien public est mieux senti, mieux connu, plus près de chaque citoyen: les abus y sont moins étendus, & par conséquent moins protégés.

Ce qui fit subsister si long-tems Lacédémone, c'est qu'après toutes ses guerres, elle resta toujours avec son territoire; le seul but de Lacédémone étoit la liberté: le seul avantage de sa liberté, c'étoit la gloire.

Ce fut l'esprit des républiques grecques de se contenter de leurs terres, comme de leurs lois. Athènes prit de l'ambition, & en donna à Lacédémone; mais ce fut plutôt pour commander à des peuples libres, que pour gouverner des esclaves: plutôt pour être à la tête de l'union que pour la rompre. Tout fut perdu, lorsqu'une monarchie s'éleva! gouvernement dont l'esprit est tourné vers l'aggrandissement.

Il est certain que la tyrannie d'un prince ne met pas un état plus près de sa ruine, que l'indifférence pour le bien commun y met une république. L'avantage d'un état libre est qu'il n'y a point de favoris. Mais quand cela n'est pas, & qu'au lieu des amis & des parens du prince, il faut faire la fortune des amis & des parens de tous ceux qui ont part au gouvernement, tout est perdu. Les lois sont éludées plus dangereusement qu'elles ne sont violées par un prince, qui étant toujours le plus grand citoyen de l'état, a le plus d'intérêt à sa conservation. *Esprit des lois.* (D. J.)

RÉPUBLIQUE D'ATHENES, (*Gouvern. athénien.*) le lecteur doit permettre qu'on s'étende dans cet ouvrage sur les républiques d'Athènes, de Rome & de Lacédémone, parce que par leur constitution elles se sont élevées au-dessus de tous les empires du monde.

Il n'est pas surprenant que les Athéniens, ainsi que beaucoup d'autres peuples, ayent porté la gloire de

leur origine jusqu'à la chimere, & qu'ils se soient dits enfans de la terre; cependant il est assez vraisemblable, au jugement de quelques historiens, qu'ils descendoient d'une colonie de Saïtes, peuples d'Egypte: Ils furent d'abord sous la puissance des rois, & ensuite ils élurent pour les gouverner, des magistrats perpétuels qu'ils nommerent *archontes*. La magistrature perpétuelle ayant encore paru à ce peuple amoureux de l'indépendance, une image trop vive de la royauté, il rendit les archontes décennaux, & finalement annuels. Ensuite, comme on ne s'accordoit point, ni sur la religion, ni sur le gouvernement, & que les factions renaissoient sans cesse, ils reçurent de Dracon ces lois célèbres qu'on disoit avoir été écrites avec du sang, à cause de leur excessive rigueur. Aussi furent-elles supprimées vingt-quatre ans après par Solon qui en donna de plus douces & de plus convenables aux mœurs athéniennes.

Les sages lois de ce grand législateur établirent une pure démocratie que Pisistrate rompit en usurpant la souveraineté d'Athènes, qu'il laissa à ses fils Hipparque & Hippias. Le premier fut tué; & le second ayant pris la fuite, se joignit aux Perses, que les Athéniens commandés par Miltiade désirerent à Marathon.

On fait combien ils contribuèrent aux victoires de Mycale, de Platée & de Salamine. Ces victoires élevèrent Athènes au plus haut point de splendeur où elle ait jamais été sous un corps de république. Elle tint aussi dans la Grèce, le premier rang pendant l'espace de 70 ans. Ce fut dans cet intervalle que parurent les plus grands capitaines, les plus célèbres philosophes, les premiers orateurs, & les plus habiles artistes.

Elle étoit en possession de combattre pour la prééminence & pour la gloire. Elle seule sacrifia plus d'hommes & plus d'argent à l'avantage commun des Grecs, que nul autre peuple de la terre n'en sacrifia jamais à ses avantages particuliers: Tant qu'elle fut florissante, elle aimait mieux affronter de glorieux hazards, que de jouir d'une honteuse sûreté. On la vit peuplée d'ambassadeurs qui venoient de toutes parts réclamer sa protection, & qui la nommoient *le commun asyle des nations*. L'art de bien dire devint son partage, & elle n'eut point de maître pour la finesse & la délicatesse du goût.

Mais comme les richesses & les beaux arts menent à la corruption, Athènes se corrompit fort promptement, & marcha à grands pas à sa ruine. On ne sauroit croire combien elle étoit déchue de ses anciennes mœurs du tems d'Eschines & de Démosthènes. Il n'y avoit déjà plus chez les Athéniens d'amour pour la patrie, & l'on ne voyoit que désordres dans leurs assemblées & dans les actions juridiques. Ayant perdu contre Philippe la bataille de Chéronée, elle fut obligée de plier sous la puissance de ce roi de Macédoine, & sous celle de son fils Alexandre.

Elle se releva néanmoins de la tyrannie de Démétrius par la valeur d'Olympiodore. La vaillance de ses habitans reprit alors ses premières forces, & fit sentir aux Gaulois la puissance de leurs armes. L'athénien Callippus empêcha le passage des Thermopyles à la nombreuse armée de Brennus, & la contraignit d'aller se répandre ailleurs. Il est vrai que ce fut là le dernier triomphe d'Athènes. Aristion, l'un de ses capitaines, qui s'en étoit fait le tyran, ne put défendre cette ville contre les Romains. Sylla prit Athènes, & l'abandonna au pillage. Le pirée fut détruit, & n'a point été rétabli depuis.

Après le sac de Sylla, Athènes eût été pour toujours un affreux désert, si le savoir de ses philosophes n'y eût encore attiré une multitude de gens avides de profiter de leurs lumières. Pompée lui-même discontinua la poursuite des pirates pour s'y rendre,

& le peuple par reconnoissance combattit en sa faveur à la bataille de Pharsale. Cependant César fit gloire de lui pardonner après sa victoire, & dit ce beau mot « je devrois punir les Athéniens d'aujourd'hui, mais c'est au mérite des morts que j'accorde de la grace aux vivans. »

Auguste laissa aux Athéniens leurs anciennes lois, & ne leur ôta que quelques îles qui leur avoient été données par Antoine. L'empereur Adrien se fit gloire d'être le restaurateur de ses plus beaux édifices, & d'y remettre en usage les lois de Solon. Son inclination pour Athènes passa à Antoninus Pius son successeur, qui la transmit à Verus. L'empereur Valérien en fit aussi rétablir les murailles; mais cet avantage ne put empêcher que sous l'empire de Claude, successeur de Gallien, elle ne fût ravagée par les Scythes. Enfin 140 ans après sous l'empire d'Honorius, elle fut prise par Alaric, à la sollicitation de Stilicon.

Tout le monde fait les nouvelles vicissitudes qu'elle éprouva depuis. Du tems de la fureur des croisades, elle devint la proie du premier occupant, François, Arragonois, Florentins, &c. mais les Francs se virent forcés de l'abandonner en 1455, aux armes victorieuses de Mahomet II. le plus redoutable des empereurs ottomans.

Depuis cette fatale époque, les Turcs en font restés les maîtres, & ont bâti des mosquées sur les ruines des temples des dieux. Les janissaires foulent aux piés les cendres des orateurs Ephialtes, Isocrate & Lycurgue, les tombeaux d'Hippolite fils de Thésée, de Miltiade, de Thémistocle, de Cimon, de Thucydide, &c. Le palais d'Adrien leur sert de cimetière; la place céramique où étoit un autel dédié à la Miséricorde, est leur bazar. Le quartier du cady étoit celui d'Eschines, rival de Démosthène: les enfans de ce quartier y commençoient à parler plutôt qu'ailleurs. Le palais de Thémistocle étoit dans ce quartier. Epicure & Phocion y demeuroient. Il y avoit aussi trois superbes temples élevés en l'honneur des grands hommes. L'église archiepiscopale des Grecs étoit le temple de Vulcain décrit par Pausanias. Je renvoie le lecteur au même historien pour la description de toutes les autres merveilles de cette ville célèbre; mais je dois dire quelque chose de son gouvernement.

Athènes ayant été composée par Solon de dix tribus, on nomma par chaque tribu six vingt citoyens des plus riches pour fournir à la dépense des armemens: ce qui formoit le nombre de douze cens hommes divisés en vingt classes. Chacune de ces vingt classes étoit composée de soixante hommes, & subdivisée en cinq parties dont chacune étoit de douze hommes.

Solon établit que l'on nommeroit par choix à tous les emplois militaires, & que les sénateurs & les juges seroient élus par le fort. Il voulut aussi que l'on donnât par choix les magistratures civiles, qui exigeoient une grande dépense, & que les autres fussent données par le fort. Mais pour corriger le fort, il régla qu'on ne pourroit élire que dans le nombre de ceux qui se présenteroient; que celui qui auroit été élu, seroit examiné par des juges; & que chacun pourroit l'accuser d'en être indigne; cela tenoit en même tems du fort & du choix.

Cependant si l'on pouvoit douter de la capacité naturelle qu'a le peuple pour discerner le mérite, il n'y auroit qu'à jeter les yeux sur cette suite continue de choix étonnans que firent les Athéniens & les Romains, ce qu'on n'attribuera pas sans doute au hazard. On fait qu'à Rome, quoique le peuple se fût donné le droit d'élever aux charges les plébéiens, il ne pouvoit se résoudre à les élire; & quoiqu'à Athènes on pût par la loi d'Aristide tirer les magistrats de

toutes les classes, il n'arriva jamais, dit Xénophon, que le bas-peuple demandât celles qui pouvoient intéresser son salut ou sa gloire.

Les divers genres de magistrats de la république d'Athènes se peuvent réduire à trois classes; 1^o. de ceux qui choisis dans certaines occasions par une tribu d'Athènes, ou par une bourgade de l'Attique, étoient chargés de quelque emploi particulier, sans droit de juridiction; 2^o. de ceux qui étoient tirés au fort par les Thesmotetes, dans le temple de Thésée, tels étoient les Archontes; le peuple désignoit les candidats entre lesquels le fort devoit décider; 3^o. de ceux que sur la proposition des Thesmotetes, le peuple assemblé éliroit à la pluralité des voix dans le pnyce; ces deux dernières especes de magistrats étoient obligés à rendre des comptes; mais ceux qui étoient choisis par une tribu ou par une bourgade, & qui composoient le bas étage de la magistrature, n'étoient pas comptables.

Les trois symboles de la grande magistrature étoient une baguette, une petite tablette, & une certaine marque qu'on donnoit aux juges, lorsqu'ils alloient au tribunal, & qu'ils rendoient en sortant.

La splendeur d'Athènes l'avoit mise en possession de voir des souverains qui faisoient gloire d'obtenir chez elle le droit de bourgeoisie. Les fils d'Ajax l'acheterent au prix de la principauté qu'ils avoient dans l'île d'Egine. Vers le commencement de la guerre du Péloponnese, le fils de Sitalce, puissant roi de Thrace, n'acquiesce ce droit de bourgeoisie que par un article d'un traité de son pere avec les Athéniens. Enfin Cotys, autre roi de Thrace, & son fils Chersoblopte l'obtinrent à leur tour. On ne peut donc s'empêcher d'avoir grande idée d'une ville dont les rois même briguoient le rang de citoyen, pour pouvoir voter dans les assemblées publiques.

Quelques jours avant qu'on les tint, on affichoit un placard qui instruisoit chaque citoyen de la matière qu'on devoit agiter. Comme on refusoit d'admettre dans l'assemblée les citoyens qui n'avoient pas atteint l'âge nécessaire pour y entrer, aussi forçoit-on les autres d'y venir sous peine d'amende. On écrivoit sur un registre le nom de tous les citoyens, à qui la loi accordoit voix délibérative. Ils l'avoient tous après l'âge de puberté, à-moins que quelque vice capital ne les en privât. Tels étoient les mauvais fils, les poltrons déclarés, les brutaux qui s'emportoient dans la débauche jusqu'à oublier leur sexe, les prodiges & les débiteurs du fisc.

Le peuple, par l'avis duquel tout se décidoit, s'assembloit de grand matin pour délibérer tantôt dans la place publique, tantôt dans le pnyce, c'est-à-dire le lieu plein, ainsi nommé à cause du grand nombre de sieges qu'il contenoit ou des hommes qui s'empressoient de les remplir; mais le plus souvent l'assemblée se tenoit au théâtre de Bacchus, dont on reconnoît encore la vaste étendue par les démolitions qui en restent.

Les dix tribus éliroient par an chacune au fort cinquante sénateurs, qui composoient le sénat de cinq cens. Chaque tribu tour-à-tour avoit la préséance, & la cédoit successivement aux autres. Les cinquante sénateurs en fonction se nommoient *prytanes*, le lieu où ils s'assembloient *prytanie*, & le tems de leurs exercices ou la *prytanie* duroit trente-cinq jours. Pendant les trente-cinq jours, dix des cinquante prytanes présidoient par semaine sous le nom de *proédres*; & celui des proédres qui dans le cours de la semaine étoit en jour de présider s'appelloit *épistate*. On ne pouvoit l'être qu'une fois en sa vie, de peur qu'on ne prit trop de goût à commander. Les sénateurs des autres tribus ne laissoient pas toujours d'opiner, selon le rang que le fort leur avoit donné; mais les prytanes convoquoient l'assemblée, les proédres en expo-

soient

soient le sujet, l'épistate demandoit les avis.

On distinguoit deux sortes d'assemblées, les unes ordinaires & les autres extraordinaires. Des premières que les prytanes seuls avoient droit de convoquer, il y en avoit quatre durant chaque prytanie en des jours & sur des sujets marqués. Les dernières se convoquoient tantôt par les prytanes, tantôt par les généraux, & n'avoient de sujet ni de jour, qu'autant que les occasions leur en donnoient. On négligeoit quelquefois les formalités à l'approche d'un péril manifeste. Diodore, *liv. XVI*, rapporte que le peuple d'Athènes, à la nouvelle irruption de Philippe, s'attroupa au théâtre sans attendre, selon la coutume, l'ordre du magistrat.

On ouvroit l'assemblée par un sacrifice & par une imprécation. L'on sacrifioit à Cérés un jeune porc, pour purifier le lieu que l'on arrosoit du sang de la victime. L'imprécation mêlée aux vœux se faisoit en ces termes : « Périssè maudit des dieux avec sa race, » quiconque agira, parlera ou pensera contre la *république* ». La cérémonie achevée, le poëtre exposoit au peuple pourquoi on l'assembloit ; ils lui rapportoient l'avis du sénat des cinq cens, c'est-à-dire des cinquante sénateurs tirés de chaque tribu, & demandoient la ratification, la réforme ou l'improbation de cet avis. Si le peuple ne se sentoit pas en disposition de l'approuver sur l'heure, un héraut commis par l'épistate s'écrioit à haute voix : « Quel citoyen au-dessus de cinquante ans veut parler ? » Le plus ancien orateur montoit alors dans la tribune, lieu élevé d'où l'on pouvoit mieux se faire entendre.

Après qu'il avoit parlé, s'il se trouvoit six mille citoyens dans l'assemblée, ils formoient le decret en opinant de la main. On le dressoit après avoir recueilli les suffrages, & on l'intituloit du nom de l'orateur ou du sénateur dont l'opinion avoit prévalu. On mettoit avant tout la date, dans laquelle on faisoit entrer premièrement le nom de l'archonte, ensuite le jour du mois, enfin le nom de la tribu qui étoit en tour de présider ; voici la formule d'une de ces dates, qui suffira pour faire juger de toutes les autres : « Sous l'archonte Mnésiphile, le trentième jour du mois Hécatombeon, la tribu de Pandion étant en tour de présider. . . . »

Dans les causes criminelles, les juges prononçoient deux fois ; d'abord ils jugeoient le fond de la cause, & ensuite ils établissoient la peine. Sur le premier jugement, ils ne faisoient que déclarer s'ils condamnoient l'accusé, ou s'ils le renvoyoient absous ; que si la pluralité des voix étoit pour la condamnation, alors, au cas que le crime ne fût pas capital, on obligeoit le coupable à déclarer lui-même la peine qu'il avoit méritée. Après cela suivoit un second jugement des magistrats, qui proportionnoient eux-mêmes la peine au crime. Les Athéniens avoient une loi qui leur prescrivoit en termes formels de garder cet ordre dans les condamnations : « Que les juges, » disoit cette loi, proposent au coupable différentes peines, que le coupable s'en impose une, & qu'enfin les juges prononcent sur la peine qu'il s'est imposée ». Si le coupable usoit d'indulgence envers lui-même, les juges se chargeoient du soin d'établir par la sévérité une plus exacte compensation. Cicéron fait mention de cet usage ; dans le premier livre de l'orateur il parle de Socrate en ces termes : « Ce grand homme fut aussi condamné, non-seulement » quant au fond de la cause, mais aussi quant au genre » de la peine, car c'étoit une coutume à Athènes » que dans les causes qui n'étoient pas capitales, on » demandoit au coupable quelle peine il croyoit » avoir méritée ; comme donc on eut fait cette de- » mande à Socrate, il répondit qu'il croyoit avoir » mérité qu'on lui décernât les plus grandes récom-

» penfes, & qu'on le nourrit dans le prytanée aux » dépens de la république, ce qui dans la Grece pas- » soit pour le comble de l'honneur ». Cette réponse de Socrate irrita tellement les juges, qu'en sa personne ils condamnerent à mort le plus vertueux de tous les Grecs.

Dans les affaires politiques, les Athéniens ne voyoient, n'entendoient, ne se décidoient que par les passions de leurs orateurs. Le plus habile dispo- soit de tout emploi militaire ou politique. Arbitre de la guerre ou de la paix, il armoit ou désarmoit le peuple à son gré. Il ne faut donc pas s'étonner que dans un état où la science de la persuasion jouissoit d'un privilege si flatteur, on la cultivât avec tant de soin, & que chacun à l'envi consacraât ses veilles à perfectionner en soi le souverain art de la parole.

Athènes fut la première des villes grecques qui récompensa par des couronnes ceux de ses sujets qui avoient rendu quelque service important à l'état. Ces couronnes n'étoient d'abord que de deux petites branches d'olivier entrelacées, & c'étoient les plus honorables ; dans la suite, on les fit d'or, & on les avilit. La première couronne d'olivier que les Athéniens décernerent fut à Périclès. Une pareille coutume étoit très-louable, soit qu'on la considère en elle-même, soit qu'on la regarde par rapport au grand homme pour qui elle fut établie ; car d'une part les récompenses glorieuses sont les plus efficaces de toutes pour exciter les hommes à la vertu ; & d'un autre côté, Périclès méritoit bien qu'un si bel usage prît commencement en sa personne.

Il faut encore distinguer les couronnes que la *république* donnoit à ses citoyens, des couronnes étrangères qu'ils recevoient. La loi d'Athènes ordonnoit à l'égard des premières qu'on les distribuât dans l'assemblée du sénat, lorsque c'étoit le sénat qui les avoit décernées, & dans l'assemblée du peuple lorsqu'elles avoient été accordées par le peuple. La loi permettoit pourtant quelquefois de les distribuer sur le théâtre, ou qu'on les proclamât en plein théâtre. Celui qui recevoit une de ces couronnes l'emportoit dans sa maison ; & c'étoit un monument domestique qui perpétuoit à jamais le souvenir de ses services. Au commencement on ne donnoit que rarement de ces couronnes honorables ; on les prodiguoit du tems de Démosthène par habitude, par coutume, par brigue, sans choix & sans discernement.

On appelloit *couronnes étrangères* les couronnes que les peuples étrangers envoyoient par reconnoissance à quelque citoyen d'Athènes ; ces peuples néanmoins n'en pouvoient envoyer qu'après en avoir obtenu la permission par une ambassade. On ne distribuoit ces sortes de couronnes que sur le théâtre, & jamais dans l'assemblée du sénat ou du peuple. Ceux à qui elles étoient envoyées ne pouvoient pas les emporter dans leurs maisons ; ils étoient obligés de les déposer dans le temple de Minerve où elles restoient consacrées ; c'étoit, dit Eschine, afin que personne dans l'ardeur de plaire aux étrangers préférablement à sa patrie, ne se corrompe & ne se pervertisse.

Les revenus d'Athènes montoient du tems de Démosthène à 400 talens, c'est-à-dire 82 mille 500 livres sterling, en estimant le talent, comme le D. Bernard, à 206 livres sterling 5 shelings. Elle entretenoit une trentaine de mille hommes à pié, & quelques mille de cavalerie ; c'est avec ce petit nombre de troupes que remplie de projets de gloire, elle augmentoit la jalousie, au lieu d'augmenter l'influence.

D'ailleurs elle ne fit point ce grand commerce que lui promettoit le travail de ses mines, la multitude de ses esclaves, le nombre de ses gens de mer, son autorité sur les villes grecques ; & plus que tout cela, les belles institutions de Solon, son négoce ma-

ritime fut presque borné à la Grèce & au Pont-Euxin, d'où elle tiroit sa subsistance. « Athènes, dit Xéno-
 » phon, a l'empire de la mer ; mais comme l'Attique
 » tient à la terre, les ennemis la ravagent tandis
 » qu'elle fait ses expéditions au loin. Les principaux
 » laissent détruire leurs terres, & mettent leur bien
 » en sûreté dans quelque île. La populace qui n'a point
 » de terres, vit sans aucune inquiétude. Mais si les
 » Athéniens habitoient une île & avoient outre cela
 » l'empire de la mer, ils auroient le pouvoir de
 » nuire aux autres sans qu'on pût leur nuire, tandis
 » qu'ils feroient les maîtres de la mer ». Vous diriez
 que Xénophon a voulu parler de l'Angleterre.

Athènes tomba dès qu'elle abandonna ses principes. Cette ville qui avoit résisté à tant de défaites, qu'on avoit vu renaître après ses destructions, fut vaincue à Chéronée, & le fut pour toujours. Qu'importoit que Philippe leur renvoyât tous les prisonniers, il ne renvoyoit que des hommes perdus par la corruption. Enfin l'amour des Athéniens pour les jeux, les plaisirs & les amusemens du théâtre succédant à l'amour de la patrie, hâta les progrès rapides de Philippe & la chute d'Athènes, suivant l'opinion d'un élégant historien romain. Voici comme Justin, liv. VI. s'exprime à ce sujet, & ses paroles sont dignes de terminer cet article.

« Le même jour mourut avec Epaminondas, capitaine thébain, toute la valeur des Athéniens. La mort d'un ennemi qui tenoit à toute heure leur émulation éveillée, assoupit leur courage & les plongea dans la mollesse. On prodigue aussi-tôt en jeux & en fêtes le fond des armemens de terre & de mer. Tout exercice militaire cesse, le peuple s'adonne aux spectacles ; le théâtre dégoûte du camp ; on ne considère, on n'estime plus les grands capitaines ; on n'applaudit, on ne défère qu'aux poètes & aux agréables déclamateurs. Le citoyen oisif partage les finances destinées à nourrir le matelot & le soldat. Ainsi s'éleva la monarchie de Macédoine sur un tas de républiques grecques, & le débris de leur gloire fit un grand nom à des barbares ». (Le chevalier DE JAUCOURT.)

RÉPUBLIQUE ROMAINE, (Gouvern. de Rome.) tout le monde fait par cœur l'histoire de cette république. Portons nos regards avec M. de Montesquieu sur les causes de sa grandeur & de sa décadence, & traçons ici le précis de ses admirables réflexions sur un si beau sujet.

A peine Rome commençoit à exister, qu'on commençoit déjà à bâtir la ville éternelle ; sa grandeur parut bientôt dans ses édifices publics ; les ouvrages qui ont donné & qui donnent encore aujourd'hui la plus haute idée de sa puissance ont été faits sous ses rois. Denis d'Halicarnasse n'a pu s'empêcher de marquer son étonnement sur les égouts faits par Tarquin, & ces égouts subsistent encore.

Romulus & ses successeurs furent presque toujours en guerre avec leurs voisins, pour avoir des citoyens, des femmes ou des terres : ils revenoient dans la ville avec les dépouilles des peuples vaincus ; c'étoient des gerbes de blé & des troupeaux ; ce pillage y causoit une grande joie. Voilà l'origine des triomphes, qui furent dans la suite la principale cause de la grandeur où cette ville parvint.

Rome accrut beaucoup ses forces par son union avec les Sabins, peuples durs & belliqueux, comme les Lacédémoniens dont ils étoient descendus. Romulus prit leur bouclier qui étoit large, au lieu du petit bouclier argien dont il s'étoit servi jusqu'alors : & on doit remarquer que ce qui a le plus contribué à rendre les Romains les maîtres du monde ; c'est qu'ayant combattu successivement contre tous les peuples, ils ont toujours renoncé à leurs usages sitôt qu'ils en ont trouvé de meilleurs.

Une troisième cause de l'élevation de Rome, c'est que ses rois furent tous de grands personnages. On ne trouve point ailleurs dans les histoires une suite non-interrompue de tels hommes d'état & de tels capitaines.

Tarquin s'avisait de prendre la couronne sans être élu par le sénat ni par le peuple. Le pouvoir devenoit héréditaire ; il le rendit absolu. Ces deux révolutions furent suivies d'une troisième. Son fils Sextus, en violant Lucrece, fit une chose qui a presque toujours fait chasser les tyrans d'une ville où ils ont commandé ; car le peuple, à qui une action pareille fait si bien sentir sa servitude, prend volontiers une résolution extrême.

Il est pourtant vrai que la mort de Lucrece ne fut que l'occasion de la révolution ; car un peuple fier, entreprenant, hardi & renfermé dans ses murailles, doit nécessairement secouer le joug ou adoucir ses mœurs. Il devoit donc arriver de deux choses l'une, ou que Rome changeroit son gouvernement, ou qu'elle resteroit une petite & pauvre monarchie ; elle changea son gouvernement. Servius Tullius avoit étendu les privilèges du peuple pour abaisser le sénat ; mais le peuple enhardi par son courage renversa l'autorité du sénat, & ne voulut plus de monarchie.

Rome ayant chassé les rois, établit des consuls annuels, & ce fut une nouvelle source de la grandeur à laquelle elle s'éleva. Les princes ont dans leur vie des périodes d'ambition, après quoi d'autres passions & l'oisiveté même succèdent ; mais la république ayant des chefs qui changeoient tous les ans & qui cherchoient à signaler leur magistrature pour en obtenir de nouvelles, il n'y avoit pas un moment de perdu pour l'ambition : ils engageoient le sénat à proposer au peuple la guerre, & lui montroient tous les jours de nouveaux ennemis.

Ce corps y étoit déjà assez porté de lui-même. Fatigué sans cesse par les plaintes & les demandes du peuple, il cherchoit à le distraire de ses inquiétudes, & à l'occuper au dehors. Or la guerre étoit presque toujours agréable au peuple ; parce que, par la sage distribution du butin, on avoit trouvé le moyen de la lui rendre utile. Rome étant une ville sans commerce, & presque sans arts, le pillage étoit le seul moyen que les particuliers eussent pour s'enrichir.

On avoit donc établi de la discipline dans la manière de piller ; & on y observoit, à-peu-près, le même ordre qui se pratique aujourd'hui chez les petits Tartares. Le butin étoit mis en commun, & on le distribuoit aux soldats : rien n'étoit perdu, parce qu'avant que de partir, chacun avoit juré qu'il ne détourneroit rien à son profit. Or les Romains étoient le peuple du monde le plus religieux sur le serment, qui fut toujours le nerf de leur discipline militaire. Enfin, les citoyens qui restoient dans la ville jouissoient aussi des fruits de la victoire. On confisquoit une partie des terres du peuple vaincu, dont on faisoit deux parts : l'une se vendoit au profit du public ; l'autre étoit distribuée aux pauvres citoyens sous la charge d'une rente en faveur de l'état.

Les consuls ne pouvant obtenir l'honneur du triomphe que par une conquête ou une victoire, faisoient la guerre avec un courage & une impétuosité extrême ; ainsi la république étoit dans une guerre continue, & toujours violente. Or, une nation toujours en guerre, & par principe de gouvernement, devoit nécessairement périr, ou venir à-bout de toutes les autres, qui, tantôt en guerre, tantôt en paix, n'étoient jamais si propres à attaquer, ni si préparées à se défendre.

Par-là, les Romains acquirent une profonde connoissance de l'art militaire. Dans les guerres passagères, la plupart des exemples sont perdus ; la paix donne d'autres idées, & on oublie ses fautes, & ses

vertus même. Une autre suite du principe de la guerre continuelle, fut que les Romains ne firent jamais la paix que vainqueurs : en effet, à quoi bon faire une paix honteuse avec un peuple ; pour en aller attaquer un autre ? Dans cette idée, ils augmentoient toujours leurs prétentions à mesure de leurs défaites : par-là, ils consternoient les vainqueurs, & s'imposoient à eux-mêmes une plus grande nécessité de vaincre. Toujours exposés aux plus affreuses vengeances, la constance & la valeur leur devinrent nécessaires ; & ces vertus ne purent être distinguées chez eux de l'amour de soi-même, de sa famille, de sa patrie, & de tout ce qu'il y a de plus cher parmi les hommes.

La résistance des peuples d'Italie, & en même tems l'opiniâtreté des Romains à les subjuguier, leur donna des victoires qui ne les corrompirent point, & qui leur laisserent toute leur pauvreté. S'ils avoient rapidement conquis toutes les villes voisines, ils se seroient trouvés dans la décadence à l'arrivée de Pyrrhus, des Gaulois & d'Annibal ; & par la destinée de presque tous les états du monde, ils auroient passé trop vite de la pauvreté aux richesses, & des richesses à la corruption. Mais Rome, faisant toujours des efforts, & trouvant toujours des obstacles, faisoit sentir sa puissance, sans pouvoir l'étendre ; & dans une circonférence très-petite, elle s'exerçoit à des vertus qui devoient être si fatales à l'univers.

On fait à quel point les Romains perfectionnerent l'art de la guerre, qu'ils regardoient comme le seul art qu'ils eussent à cultiver. C'est sans doute un dieu, dit Végece, qui leur inspira la légion. Leurs troupes étant toujours les mieux disciplinées, il étoit difficile que dans le combat le plus malheureux, ils ne se ralliassent quelque part, ou que le desordre ne se mit quelque part chez les ennemis. Aussi les voit-on continuellement dans les histoires, quoique surmontés dans le commencement par le nombre ou par l'ardeur des ennemis, arracher enfin la victoire de leurs mains. Leur principale attention étoit d'examiner en quoi leur ennemi pouvoit avoir de la supériorité sur eux ; & d'abord ils y mettoient ordre. Ils s'accoutumèrent à voir le sang & les blessures dans les spectacles des gladiateurs, qu'ils prirent des Étrusques.

Les épées tranchantes des Gaulois, les éléphants de Pyrrhus ne les surprirent qu'une fois. Ils suppléèrent à la foiblesse de leur cavalerie, d'abord en ôtant les brides des chevaux, pour que l'impétuosité n'en pût être arrêtée ; ensuite, en y mêlant des vélites. Quand ils eurent connu l'épée espagnole, ils quittèrent la leur. Ils éludèrent la science des pilotes, par l'invention d'une machine que Polybe nous a décrite. Enfin, comme dit Joseph, la guerre étoit pour eux une méditation, la paix un exercice. Si quelque nation tint de la nature ou de son institution quelque avantage particulier, ils en firent d'abord usage : ils n'oublièrent rien pour avoir des chevaux numides, des archers crétois, des frondeurs baléares, des vaisseaux rhodiens. En un mot, jamais nation ne prépara la guerre avec tant de prudence, & ne la fit avec tant d'audace.

Rome fut un prodige de constance ; & cette constance fut une nouvelle source de son élévation. Après les journées du Tésin, de Trébie & de Thrasimène ; après celle de Cannes, plus funeste encore, abandonnée de presque tous les peuples de l'Italie, elle ne demanda point la paix. C'est que le sénat ne se départoit jamais des maximes anciennes : il agissoit avec Annibal, comme il avoit agi autrefois avec Pyrrhus, à qui il avoit refusé de faire aucun accommodement, tandis qu'il seroit en Italie : on trouve, dit Denis d'Halicarnasse, que lors de la négociation de Coriolan, le sénat déclara qu'il ne violeroit point ses coutumes anciennes ; que le peuple romain ne pouvoit faire de paix, tandis que les ennemis étoient sur

ses terres ; mais que si les Volques se retiroient, on accorderoit tout ce qui seroit juste.

Rome fut sauvée par la force de son institution. Après la bataille de Cannes, il ne fut pas permis aux femmes même de verser des larmes ; le sénat refusa de racheter les prisonniers, & envoya les misérables restes de l'armée faire la guerre en Sicile, sans récompense ni aucun honneur militaire, jusqu'à ce qu'Annibal fût chassé d'Italie. D'un autre côté, le consul Terentius Varron avoit fui honteusement jusqu'à Venouse : cet homme, de la plus petite naissance, n'avoit été élevé au consulat que pour mortifier la noblesse. Mais le sénat ne voulut pas jouir de ce malheureux triomphe : il vit combien il étoit nécessaire qu'il s'attrât, dans cette occasion, la confiance du peuple ; il alla au devant de Varron, & le remercia de ce qu'il n'avoit pas désespéré de la république.

A peine les Carthaginois eurent été domptés, que les Romains attaquèrent de nouveaux peuples, & parurent dans toute la terre pour tout envahir ; ils subjuguèrent la Grece, les royaumes de Macédoine, de Syrie & d'Egypte. Dans le cours de tant de prospérités, où l'on se néglige, pour l'ordinaire, le sénat agissoit toujours avec la même profondeur, & pendant que les armées consternoient tout, il tenoit à terre ceux qu'il trouvoit abatus. Il s'érigea en tribunal qui jugea tous les peuples. A la fin de chaque guerre, il décidoit des peines & des récompenses que chacun avoit méritées. Il ôtoit une partie du domaine du peuple vaincu, pour la donner aux alliés : en quoi il faisoit deux choses : il attachoit à Rome des rois dont elle avoit peu à craindre, & beaucoup à espérer ; & il en affoiblissoit d'autres, dont elle n'avoit rien à espérer, & tout à craindre. On se servoit des alliés pour faire la guerre à un ennemi ; mais d'abord on détruisoit les destructeurs. Philippe fut vaincu par le moyen des Etoliens, qui furent anéantis d'abord après, pour s'être joints à Antiochus. Antiochus fut vaincu par le secours des Rodiens ; mais après qu'on leur eut donné des récompenses éclatantes, on les humilia pour jamais, sous prétexte qu'ils avoient demandé qu'on fît la paix avec Persée.

Les Romains sachant combien les peuples d'Europe étoient propres à la guerre, ils établirent comme une loi, qu'il ne seroit permis à aucun roi d'Asie d'entrer en Europe, & d'y assister quelque peuple que ce fût. Le principal motif de la guerre qu'ils firent à Mithridate, fut que, contre cette défense, il avoit soumis quelques barbares.

Quand quelque prince avoit fait une conquête, qui souvent l'avoit épuisé, un ambassadeur romain survenoit d'abord, qui la lui arrachoit des mains. Entre mille exemples, on peut se rappeler comment, avec une seule parole, ils chassèrent d'Egypte Antiochus.

Lorsqu'ils voyoient que deux peuples étoient en guerre, quoiqu'ils n'eussent aucune alliance, ni rien à démêler avec l'un, ni avec l'autre, ils ne laissoient pas de paroître sur la scène, & comme nos chevaliers errans, ils prenoient le parti le plus foible. C'étoit, dit Denis d'Halicarnasse, une ancienne coutume des Romains d'accorder toujours leur secours à qui-conque venoit l'implorer.

Ils ne faisoient jamais de guerres éloignées sans s'être procuré quelques alliés auprès de l'ennemi qu'ils attaquoient, qui pût joindre ses troupes à l'armée qu'ils envoyoit : & comme elle n'étoit jamais considérable par le nombre, ils observoient toujours d'en tenir une autre dans la province la plus voisine de l'ennemi, & une troisième dans Rome, toujours prête à marcher. Ainsi, ils n'exposoient qu'une très-petite partie de leurs forces, pendant que leur enne-

mi mettoit toutes les fiennes aux hazards de la guerre.

Ces coutumes des Romains, qui contribuoient tant à leur grandeur, n'étoient point quelques faits particuliers arrivés par hazard; c'étoient des principes toujours constans; & cela se peut voir aisément; car les maximes dont ils firent usage contre les plus grandes puissances, furent précisément celles qu'ils avoient employées dans les commencemens contre les petites villes qui étoient autour d'eux.

Maîtres de l'univers, ils s'en attribuerent tous les trésors; ravisseurs moins injustes en qualité de conquérans, qu'en qualité de législateurs. Ayant su que Ptolomé, roi de Chypre, avoit des richesses immenses, ils firent une loi, sur la proposition d'un tribun, par laquelle ils se donnerent l'hérédité d'un homme vivant, & la confiscation d'un prince allié. Bientôt la cupidité des particuliers acheva d'enlever ce qui avoit échappé à l'avarice publique. Les magistrats & les gouverneurs vendoient aux rois leurs injustices. Deux compétiteurs se ruinoient à l'envi, pour acheter une protection toujours douteuse contre un rival qui n'étoit pas entièrement épuisé: car on n'avoit pas même cette justice des brigands, qui portent une certaine probité dans l'exercice du crime. Enfin, les droits légitimes ou usurpés ne se soutenant que par de l'argent; les princes pour en avoir dépouilloient les temples; & confisquoient les biens des plus riches citoyens: on faisoit mille crimes, pour donner aux Romains tout l'argent du monde. C'est ainsi que la *république romaine* imprima du respect à la terre. Elle mit les rois dans le silence, & les rendit comme stupides.

Mithridate seul se défendit avec courage; mais enfin il fut accablé par Sylla, Lucullus & Pompée; ce fut alors que ce dernier, dans la rapidité de ses victoires, acheva le pompeux ouvrage de la grandeur de Rome. Il unit au corps de son empire des pays infinis; & cependant cet accroissement d'états, servit plus au spectacle de la splendeur romaine, qu'à sa véritable puissance, & au soutien de la liberté publique. Dévoilons les causes qui concoururent à sa décadence, à sa chute, à sa ruine, & reprétons-les dès leur origine.

Pendant que Rome conquéroit l'univers, il y avoit dans ses murailles une guerre cachée; c'étoient des feux comme ceux de ces volcans qui sortent sitôt que quelque matiere vient à en augmenter la fermentation.

Après l'expulsion des rois, le gouvernement étoit devenu aristocratique; es familles patriciennes obtenoient seules toutes les dignités, & par conséquent tous les honneurs militaires & civils. Les patriciens voulant empêcher le retour des rois, cherchèrent à augmenter le mouvement qui étoit dans l'esprit du peuple; mais ils firent plus qu'ils ne voulurent: à force de lui donner de la haine pour les rois, ils lui donnerent un desir inmodéré de la liberté. Comme l'autorité royale avoit passé toute entière entre les mains des consuls, le peuple sentit que cette liberté dont on vouloit lui donner tant d'amour, il ne l'avoit pas: il chercha donc à abaisser le consulat, à avoir des magistrats des plébéiens, & à partager avec les nobles les magistratures curules. Les patriciens furent forcés de lui accorder tout ce qu'il demanda: car dans une ville, où la pauvreté étoit la vertu publique; où les richesses, cette voie sourde pour acquérir la puissance, étoient méprisées, la naissance & les dignités ne pouvoient pas donner de grands avantages. La puissance devoit donc revenir au plus grand nombre, & l'aristocratie se changer peu-à-peu en un état populaire.

Lorsque le peuple de Rome eut obtenu qu'il auroit part aux magistratures patriciennes, on pensera

peut-être que ses flatteurs alloient être les arbitres du gouvernement. Non: l'on vit ce peuple qui rendoit les magistratures communes aux plébéiens, élire presque toujours des patriciens; parce qu'il étoit vertueux, il étoit magnanime; & parce qu'il étoit libre, il dédaignoit le pouvoir. Mais lorsqu'il eut perdu ses principes, plus il eut de pouvoir, moins il eut de ménagement, jusqu'à ce qu'enfin devenu son propre tyran & son propre esclave, il perdit la force de la liberté pour tomber dans la foiblesse & la licence.

Un état peut changer de deux manières, ou parce que la constitution se corrige, ou parce qu'elle se corrompt. S'il a conservé ses principes, & que la constitution change, c'est qu'elle se corrige. S'il a perdu ses principes, quand la constitution vient à changer, c'est qu'elle se corrompt. Quand une république est corrompue, on ne peut remédier à aucun des maux qui naissent, qu'en ôtant la corruption, & en rappelant les principes: toute autre correction est, ou inutile, ou un nouveau mal. Pendant que Rome conserva ses principes, les jugemens purent être sans abus entre les mains des sénateurs; mais quand elle fut corrompue, à quelque corps que ce fût qu'on transportât les jugemens, aux sénateurs, aux chevaliers, aux trésoriers de l'épargne, à deux de ces corps, à tous les trois ensemble, à quelque autre corps que ce fût, on étoit toujours mal. Les chevaliers n'avoient pas plus de vertu que les sénateurs, les trésoriers de l'épargne pas plus que les chevaliers, & ceux-ci aussi peu que les centurions.

Tant que la domination de Rome fut bornée dans l'Italie, la *république* pouvoit facilement subsister, tout soldat étoit également citoyen: chaque consul levoit une armée; & d'autres citoyens alloient à la guerre sous celui qui succédoit. Le nombre de troupes n'étoit pas excessif; on avoit attention à ne recevoir dans la milice, que des gens qui eussent assez de bien, pour avoir intérêt à la conservation de la ville. Enfin, le sénat voyoit de près la conduite des généraux, & leur ôtoit la pensée de rien faire contre leur devoir.

Mais lorsque les légions passèrent les Alpes & la mer, les gens de guerre, qu'on étoit obligé de laisser pendant plusieurs campagnes dans les pays que l'on soumettoit, perdirent peu-à-peu l'esprit de citoyens; & les généraux qui disposèrent des armées & des royaumes, sentirent leur force, & ne purent plus obéir. Les soldats commencèrent donc à ne reconnoître que leur général, à fonder sur lui toutes leurs espérances, & à voir de plus loin la ville. Ce ne furent plus les soldats de la *république*, mais de Sylla, de Marius, de Pompée, de César. Rome ne put plus savoir si celui qui étoit à la tête d'une armée dans une province, étoit son général ou son ennemi.

Si la grandeur de l'empire perdit la *république*, la grandeur de la ville ne la perdit pas moins. Rome avoit soumis tout l'univers avec le secours des peuples d'Italie, auxquels elle avoit donné, en différens tems, divers privilèges; *jus latii*, *jus italicum*. La plupart de ces peuples ne s'étoient pas d'abord fort touchés du droit de bourgeoisie chez les Romains; & quelques-uns aimèrent mieux garder leurs usages. Mais lorsque ce droit fut celui de la souveraineté universelle, qu'on ne fut rien dans le monde si l'on n'étoit citoyen romain, & qu'avec ce titre on étoit tout, les peuples d'Italie résolurent de périr, ou d'être romains. Ne pouvant en venir à-bout par leurs brigues & par leurs prières, ils prirent la voie des armes; ils se révolterent dans tout ce côté qui regarde la mer Ionienne; les autres alliés alloient les suivre. Rome obligée de combattre contre ceux qui étoient, pour ainsi dire, les mains avec lesquelles elle enchainoit

l'univers, étoit perdue; elle alloit être réduite à ses murailles, elle accorda ce droit tant désiré aux alliés, qui n'avoient pas encore cessé d'être fideles, & peu-à-peu elle l'accorda à tous.

Pour lors, Rome ne fut plus cette ville dont le peuple n'avoit eu qu'un même esprit, un même amour pour la liberté, une même haine pour la tyrannie; où cette jalousie du pouvoir du sénat, & des prérogatives des grands, toujours mêlée de respect, n'étoit qu'un amour de l'égalité. Les peuples d'Italie étant devenus ses citoyens, chaque ville y apporta son génie, ses intérêts particuliers, & sa dépendance de quelque grand protecteur. Qu'on s' imagine cette tête monstrueuse des peuples d'Italie, qui, par le suffrage de chaque homme, conduisoit le reste du monde! La ville déchirée ne forma plus un tout ensemble: & comme on n'en étoit citoyen que par une espece de fiction; qu'on n'avoit plus les mêmes magistrats, les mêmes murailles, les mêmes dieux, les mêmes temples, les mêmes sépultures, on ne vit plus Rome des mêmes yeux; on n'eut plus le même amour pour la patrie, & les sentimens romains ne furent plus.

Les ambitieux firent venir à Rome des villes & des nations entières, pour troubler les suffrages ou se les faire donner; les assemblées furent de véritables conjurations; on appella *comices* une troupe de quelques séditieux: l'autorité du peuple, ses lois, lui-même, devinrent des choses chimériques; & l'anarchie fut telle, qu'on ne put plus favoir, si le peuple avoit fait une ordonnance, ou s'il ne l'avoit point faite.

Cicéron dit, que c'est une loi fondamentale de la démocratie, d'y fixer la qualité des citoyens qui doivent se trouver aux assemblées, & d'établir que leurs suffrages soient publics; ces deux lois ne sont violées que dans une république corrompue. A Rome, née dans la petitesse pour aller à la grandeur; à Rome, faite pour éprouver toutes les vicissitudes de la fortune; à Rome qui avoit tantôt presque tous ses citoyens hors de ses murailles, tantôt toute l'Italie & une partie de la terre dans ses murailles, on n'avoit point fixé le nombre des citoyens qui devoient former les assemblées. On ignoroit si le peuple avoit parlé, ou seulement une partie du peuple, & ce fut là une des premières causes de sa ruine.

Les lois de Rome devinrent impuissantes pour gouverner la république, parvenue au comble de sa grandeur; mais c'est une chose qu'on a toujours vû, que de bonnes lois qui ont fait qu'une petite république devient grande, lui deviennent à charge lorsqu'elle s'est agrandie; parce qu'elles étoient telles, que leur effet naturel étoit de faire un grand peuple, & non pas de le gouverner. Il y a bien de la différence entre les lois bonnes, & les lois convenables; celles qui font qu'un peuple se rend maître des autres, & celles qui maintiennent sa puissance, lorsqu'il l'a acquise.

La grandeur de l'état fit la grandeur des fortunes particulières; mais comme l'opulence est dans les mœurs, & non pas dans les richesses, celles des Romains qui ne laissoient pas d'avoir des bornes, produisirent un luxe & des profusions qui n'en avoient point; on en peut juger par le prix qu'ils mirent aux choses. Une cruche de vin de Falerne se vendoit cent deniers romains, un baril de chair salée du Pont en coûtoit quatre cens. Un bon cuisinier valoit quatre talens, c'est-à-dire plus de quatorze mille livres de notre monnoie. Avec des biens au-dessus d'une condition privée, il fut difficile d'être un bon citoyen: avec les desirs & les regrets d'une grande fortune ruinée, on fut prêt à tous les attentats; & comme dit Saluste, on vit une génération de gens qui ne pouvoient avoir de patrimoine, ni souffrir que d'autres en eussent.

Il est vraisemblable que la secte d'Epicure qui s'introduisit à Rome sur la fin de la république, contribua beaucoup à gâter le cœur des Romains. Les Grecs en avoient été infatués avant eux; aussi avoient-ils été plutôt corrompus. Polybe nous dit que de son tems, les sermens ne pouvoient donner de la confiance pour un grec, au lieu qu'un romain en étoit pour ainsi dire enchaîné.

Cependant la force de l'institution de Rome, étoit encore telle dans le tems dont nous parlons, qu'elle conservoit une valeur héroïque, & toute son application à la guerre au milieu des richesses, de la mollesse, & de la volupté; ce qui n'est, je crois, arrivé à aucune nation du monde.

Sylla lui-même fit des réglemens qui, tyranniquement exécutés, tendoient toujours à une certaine forme de république. Ses lois augmentoient l'autorité du sénat, tempéroient le pouvoir du peuple, régloient celui des tribuns; mais dans la fureur de ses succès & dans l'atrocité de sa conduite, il fit des choses qui mirent Rome dans l'impossibilité de conserver sa liberté. Il ruina dans son expédition d'Asie toute la discipline militaire; il accoutuma son armée aux rapines, & lui donna des besoins qu'elle n'avoit jamais eus: il corrompit des soldats, qui devoient dans la suite corrompre les capitaines.

Il entra dans Rome à main armée, & enseigna aux généraux romains à violer l'asyle de la liberté; il donna les terres des citoyens aux soldats, & il les rendit avides pour jamais; car dès ce moment, il n'y eut plus un homme de guerre qui n'attendit une occasion qui pût mettre les biens de ses concitoyens entre ses mains. Il inventa les proscriptions, & mit à prix la tête de ceux qui n'étoient pas de son parti. Dès-lors, il fut impossible de s'attacher davantage à la république; car parmi deux hommes ambitieux, & qui se disputoient la victoire, ceux qui étoient neutres & pour le parti de la liberté, étoient sûrs d'être pros crits par celui des deux qui seroit le vainqueur. Il étoit donc de la prudence de s'attacher à l'un des deux.

La république devant nécessairement périr, il n'étoit plus question que de savoir, comment & par qui elle devoit être abattue. Deux hommes également ambitieux, excepté que l'un ne savoit pas aller à son but si directement que l'autre, effacèrent par leur crédit, par leurs richesses, & par leurs exploits, tous les autres citoyens; Pompée parut le premier, César le suivit de près. Il employa contre son rival les forces qu'il lui avoit données, & ses artifices même. Il troubla la ville par ses émissaires, & se rendit maître des élections; consuls, préteurs, tribuns, furent achetés aux prix qu'il voulut.

Une autre chose avoit mis César en état de tout entreprendre, c'est que par une malheureuse conformité de nom, on avoit joint à son gouvernement de la Gaule cisalpine, celui de la Gaule d'au-delà les Alpes. Si César n'avoit point eu le gouvernement de la Gaule transalpine, il n'auroit point corrompu ses soldats, ni fait respecter son nom par tant de victoires: s'il n'avoit pas eu celui de la Gaule cisalpine, Pompée auroit pu l'arrêter au passage des Alpes, au lieu que dès le commencement de la guerre, il fut obligé d'abandonner l'Italie; ce qui fit perdre à son parti la réputation, qui dans les guerres civiles est la puissance même.

On parle beaucoup de la fortune de César; mais cet homme extraordinaire avoit tant de grandes qualités sans pas un défaut, quoiqu'il eût bien des vices, qu'il eût été bien difficile que, quelque armée qu'il eût commandée, il n'eût été vainqueur, & qu'en quelque république qu'il fut né, il ne l'eût gouvernée. César après avoir défait les lieutenans de Pompée en Espagne, alla en Grece le chercher lui-même.

me, le combattit, le vainquit, & ensevelit la *république* dans les plaines de Pharfale. Scipion qui commandoit en Afrique, eût encore rétabli l'état, s'il avoit voulu traîner la guerre en longueur, suivant l'avis de Caton; de Caton, dis-je, qui partageoit avec les dieux les respects de la terre étonnée; de Caton enfin, dont l'image auguste animoit encore les Romains d'un saint zèle, & faisoit frémir les tyrans.

Enfin la *république* fut opprimée; & il n'en faut pas accuser l'ambition de quelques particuliers, il en faut accuser l'homme, toujours plus avide du pouvoir à mesure qu'il en a davantage, & qui ne desire tout, que parce qu'il possède beaucoup. Si César & Pompée avoient pensé comme Caton, d'autres auroient pensé comme firent César & Pompée; & la *république* destinée à périr auroit été entraînée au précipice par une autre main.

César après ses victoires, pardonna à tout le monde, mais la modération que l'on montre après qu'on a tout usurpé, ne mérite pas de grandes louanges. Il gouverna d'abord sous des titres de magistrature; car les hommes ne sont guère touchés que des noms, & comme les peuples d'Asie abhorroient ceux de *consul* & de *proconsul*, les peuples d'Europe détestoient celui de roi; de sorte que dans ces tems-là, ces noms faisoient le bonheur ou le désespoir de toute la terre. César ne laissa pas que de tenter de se faire mettre le diadème sur la tête; mais voyant que le peuple cessoit ses acclamations, il le rejetta. Il fit encore d'autres tentatives; & l'on ne peut comprendre qu'il pût croire que les Romains, pour le souffrir tyran, aimassent pour cela la tyrannie, ou crussent avoir fait ce qu'ils avoient fait. Mais ce que César fit de plus mal, c'est de montrer du mépris pour le sénat depuis qu'il n'avoit plus de puissance; il porta ce mépris jusqu'à faire lui-même les sénatus-consultes, & les souscrire du nom des premiers sénateurs qui lui venoient dans l'esprit.

On peut voir dans les lettres de quelques grands hommes de ce tems-là, qu'on a mises sous le nom de Cicéron, parce que la plupart sont de lui, l'abattement & le désespoir des premiers hommes de la *république* à cette révolution étrange qui les priva de leurs honneurs, & de leurs occupations même. Lorsque le sénat étant sans fonctions, ce crédit qu'ils avoient eu par toute la terre, ils ne purent plus l'espérer que dans le cabinet d'un seul, & cela se voit bien mieux dans ces lettres, que dans les discours des historiens. Elles sont le chef-d'œuvre de la naïveté de gens unis par une douleur commune, & d'un siècle où la fausse politesse n'avoit pas mis le mensonge partout: enfin, on n'y voit point comme dans la plupart de nos lettres modernes, des gens qui veulent se tromper; mais on y voit des amis malheureux qui cherchent à se tout dire.

Cependant il étoit bien difficile qu'après tant d'attempts, César pût défendre sa vie contre des conjurés. Son crime dans un gouvernement libre ne pouvoit être puni autrement que par un assassinat; & demander pourquoi on ne l'avoit pas poursuivi par la force ou par les lois, n'est-ce pas demander raison de ses crimes?

De plus, il y avoit un certain droit des gens, une opinion établie dans toutes les *républiques* de Grèce & d'Italie, qui faisoit regarder comme un homme vertueux, l'assassin de celui qui avoit usurpé la souveraine puissance. A Rome, sur-tout depuis l'expulsion des rois, la loi étoit précise, les exemples reçus; la *république* armoit le bras de chaque citoyen, le faisoit magistrat pour le moment, & l'avoit pour sa défense. Brutus ose bien dire à ses amis, que quand son pere reviendroit sur la terre, il le tueroit tout de même; & quoique par la continuation de la tyrannie, cet esprit de liberté se perdit peu-à-peu, toute-

fois les conjurations au commencement du regne d'Auguste, renaissent toujours.

C'étoit un amour dominant pour la patrie, qui, sortant des regles ordinaires des crimes & des vertus, n'écoutoit que lui seul, & ne voyoit ni citoyen, ni ami, ni bienfaiteur, ni pere; la vertu sembloit s'oublier pour se surpasser elle-même; & l'action qu'on ne pouvoit d'abord approuver; parce qu'elle étoit atroce, elle la faisoit admirer comme divine.

Voilà l'histoire de la *république romaine*. Nous verrons les changemens de sa constitution sous l'article ROMAIN, empire; car on ne peut quitter Rome, ni les Romains: c'est ainsi qu'encore aujourd'hui dans leur capitale, on laisse les nouveaux palais pour aller chercher des ruines. C'est ainsi que l'œil qui s'est reposé sur l'émail des prairies, aime à voir les rochers & les montagnes. (*Le Chevalier DE JAUCOURT.*)

RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE, (*Gouvernem. polit.*) forme de gouvernement par laquelle plusieurs corps politiques consentent à devenir citoyens d'un état plus grand qu'ils veulent former. C'est une société de sociétés qui en font une nouvelle, qui peut s'agrandir par de nouveaux associés qui s'y joindront.

Si une *république* est petite, elle peut être bientôt détruite par une force étrangère: si elle est grande, elle se détruit par un vice intérieur. Ce double inconvénient infecte également les démocraties & les aristocraties, soit qu'elles soient bonnes, soit qu'elles soient mauvaises. Le mal est dans la chose même; il n'est point de forme qui puisse y remédier. Aussi y a-t-il grande apparence que les hommes auroient été à la fin obligés de vivre toujours sous le gouvernement d'un seul, s'ils n'avoient imaginé une manière de constitution & d'association, qui a tous les avantages intérieurs du gouvernement républicain, & la force extérieure du monarchique.

Ce furent ces associations qui firent fleurir si longtemps le corps de la Grèce. Par elles, les Romains attaquèrent l'univers; & par elles seules l'univers se défendit contre eux: & quand Rome fut parvenue au comble de sa grandeur, ce fut par des associations derrière le Danube & le Rhin, associations que la frayeur avoit fait faire, que les barbares purent lui résister. C'est par-là que la Hollande, l'Allemagne, les ligués Suisses, sont regardées en Europe, comme des *républiques* éternelles.

Les associations des villes étoient autrefois plus nécessaires qu'elles ne le sont aujourd'hui; une cité sans puissance courroit de plus grands périls. La conquête lui faisoit perdre non-seulement la puissance exécutive & la législative, comme aujourd'hui; mais encore tout ce qu'il y a de propriété parmi les hommes, liberté civile, biens, femmes, enfans, temples, & sépultures même.

Cette sorte de *république*, capable de résister à la force extérieure, peut se maintenir dans sa grandeur, sans que l'intérieur se corrompe: la forme de cette société prévient tous les inconvéniens. Celui qui voudroit usurper ne pourroit guère être également accrédité dans tous les états confédérés: s'il se rendoit trop puissant dans l'un, il allarmeroit tous les autres. S'il subjugoit une partie, celle qui seroit libre encore pourroit lui résister avec des forces indépendantes de celles qu'il auroit usurpées, & l'accabler avant qu'il eût achevé de s'établir.

S'il arrive quelque sédition chez un des membres confédérés, les autres peuvent l'appaier. Si quelques abus s'introduisent quelques parts, ils sont corrigés par les parties saines. Cet état peut périr d'un côté, sans périr de l'autre; la confédération peut être dissoute, & les confédérés rester souverains. Composé de petites *républiques*, il jouit de la bonté du gouvernement intérieur de chacune; & à l'égard du dehors,

il a par la force de l'association, tous les avantages des grandes monarchies.

La *république fédérative* d'Allemagne est composée de villes libres, & de petits états soumis à des princes. L'expérience fait voir, qu'elle est plus imparfaite que celle de Hollande & de Suisse; elle subsiste cependant, parce qu'elle a un chef; le magistrat de l'union, est en quelque façon le monarque.

Toutes les *républiques fédératives* n'ont pas les mêmes lois dans leur forme de constitution. Par exemple, dans la *république* de Hollande, une province ne peut faire une alliance sans le consentement des autres. Cette loi est très-bonne, & même nécessaire dans la *république fédérative*; elle manque dans la constitution Germanique, ou elle prévient les malheurs qui y peuvent arriver à tous les membres, par l'imprudence, l'ambition, ou l'avarice d'un seul. Une *république* qui s'est unie par une confédération politique s'est donnée entière, & n'a plus rien à donner.

On sent bien qu'il est impossible que les états qui s'associent, soient de même grandeur, & aient une puissance égale. La *république* des Lyciens étoit une association de vingt-trois villes: les grandes avoient trois voix dans le conseil commun; les médiocres deux, les petites une. La *république* de Hollande est composée de sept provinces, grandes ou petites, qui ont chacune une voix. Les villes de Lycie payoient les charges, selon la proportion des suffrages. Les provinces de Hollande ne peuvent suivre cette proportion; il faut qu'elles suivent celle de leur puissance.

En Lycie, les juges & les magistrats des villes étoient élus par le conseil commun, & selon la proportion que nous avons dite; dans la *république* de Hollande, ils ne sont point élus par le conseil commun, & chaque ville nomme ses magistrats. S'il falloit donner un modèle d'une belle *république fédérative*, ce seroit la *république* de Lycie, qui mériteroit cet honneur.

Après tout, la concorde est le grand soutien des *républiques fédératives*; c'est aussi la devise des Provinces-unies confédérées: *concordiâ res parva crescunt, discordiâ dilabuntur.*

L'histoire rapporte qu'un envoyé de Byzance vint au nom de sa *république*, exhorter les Athéniens à une alliance *fédérative* contre Philippe, roi de Macédoine. Cet envoyé dont la taille approchoit fort de celle d'un nain, monta dans la tribune pour exposer sa commission. Le peuple d'Athènes au premier coup d'œil sur sa figure, éclata de rire. Le byzantin sans se déconcerter, lui dit: « Voilà bien de quoi rire, » Messieurs, vraiment j'ai une femme bien plus petite que moi. Les éclats redoublèrent; & lorsqu'ils eurent cessé, le pygmée plein d'esprit qui ne perdoit point de vue son sujet, y ajusta l'aventure, & substitua à sa harangue préparée, le simple propos que voici. « Quand une femme telle que je vous la » dépeins, & moi, tel que vous me voyez, ne » faisons pas bon ménage, nous ne pouvons tenir » dans Byzance toute grande qu'elle est, mais aussi » tôt que nous nous accordons, nous sommes heureux, le moindre gête nous suffit: O, Athéniens, » continua-t-il, tournez cet exemple à votre avantage! Prenez garde que Philippe, qui vous menace » de près, profitant bientôt de vos discordes & de » votre gayeté hors de saison, ne vous subjugué par » sa puissance, par ses artifices, & ne vous transfère dans un pays, où vous n'aurez pas envie de » rire. » Cette apostrophe produisit un effet merveilleux; les Athéniens rentrèrent en eux-mêmes; les propositions du ministre de Byzance furent écoutées, & l'alliance *fédérative* fut conclue. *Esprit des Lois.* (D. J.)

RÉPUBLIQUE DE PLATON, (*Gouvern. politiq.*) Je fais bien que c'est une *république* fictive, mais il

n'est pas impossible de la réaliser à plusieurs égards. « Ceux qui voudront faire des institutions pareilles, » dit l'auteur de *l'esprit des Lois*, établiront, comme » Platon, la communauté de biens, ce respect qu'il » demandoit pour les dieux, cette séparation d'avec » les étrangers pour la conservation des mœurs, & » la cité faisant le commerce, & non pas les citoyens; » donneront nos arts sans notre luxe, & nos besoins » sans nos desirs; ils proscrireont l'argent, dont l'effet » est de grossir la fortune des hommes au-delà des bornes que la nature y avoit mises, d'apprendre à » conserver inutilement ce qu'on avoit amassé de même, de multiplier à l'infini les desirs, & de suppléer » à la nature, qui nous avoit donné des moyens très-bornés d'irriter nos passions, & de nous corrompre » les uns les autres. (D. J.)

RÉPUDIATION, f. f. (*Jurispr.*) Ce terme s'applique à deux objets différens.

On dit *répudier* une femme, c'est-à-dire l'abandonner & rompre l'engagement de mariage que l'on avoit contracté avec elle, en un mot, faire divorce avec elle, *quoad fœdus vinculum*; ce qui n'est point admis dans l'Eglise romaine, laquelle tient le lien du mariage pour indissoluble.

La séparation de corps & de biens n'est point un véritable divorce, ni une *répudiation*, n'opérant pas la dissolution du mariage. Voyez DIVORCE, MARIAGE, SÉPARATION.

Répudier une succession, c'est y renoncer. Ce terme est sur-tout usité en pays de droit écrit; dans les pays coutumiers on dit plus volontiers renoncer à une succession. Voyez SUCCESSION, RENONCIATION. (A)

RÉPUDIATION, (*Droit canon.*) Ce mot est aujourd'hui synonyme avec *divorce*, qui chez les Catholiques n'aboutit qu'à une séparation de biens & d'habitation. Voyez DIVORCE.

Je me contenterai d'observer en passant qu'il falloit que dans le xiiij. siècle la *répudiation* fût une chose bien commune; nous en pourrions citer plusieurs exemples, entr'autres celui de Philippe II. dit Auguste, qui répudia, 1^o. Inberge, fille de Valdemar, & 2^o. Agnès de Méranie, laquelle en mourut de douleur en 1211. Mais de plus, nous voyons dans le contrat de mariage de Pierre roi d'Arragon, de l'an 1204, une clause qui étonneroit bien aujourd'hui: ce prince y promet solennellement de ne jamais répudier Marie de Montpellier, & qui plus est, de n'en épouser jamais aucune autre pendant sa vie. *Abrégé de l'hist. de France.* (D. J.)

RÉPUDIATION, (*Critiq. sacrée.*) mot synonyme à *divorce*; séparation du mari & de la femme, avec la liberté de se remarier. La loi de Moïse permettoit au mari de répudier sa femme quand il lui plaisoit, en lui envoyant seulement l'acte ou la lettre. Voyez RÉPUDIATION, lettres de.

Jésus-Christ voulant réprimer une licence qui ne dépendoit que du caprice, la condamne dans S. Marc, *ch. x. vers. 2. 12.* Dans saint Matthieu il s'explique davantage, & défend de répudier sa femme, si ce n'est pour cause d'adultère. *Matth. ch. v. 32. & ch. xxix. vers. 9.* Dans saint Luc, *xvij. 18*, il défend encore d'épouser la femme répudiée, & ajoute que celui qui l'épouse commet adultère. Il paroît que la plupart des anciens peres ont mal entendu le précepte de notre Sauveur, en appliquant à la femme répudiée pour cause d'adultère, ce que Jésus-Christ dit seulement de toute femme répudiée pour de légères causes, comme les Juifs le pratiquoient. Là-dessus les Peres ont à la vérité reconnu qu'il étoit permis à un mari de répudier une femme adultère, mais ils se sont en même tems persuadés qu'il étoit défendu au mari d'épouser une autre femme, & à la femme répudiée d'épouser un autre mari pendant que les deux per-

bonnes séparées sont vivantes. On doute que ce soit-là l'ordonnance de notre Sauveur ; n'est-il pas plus naturel en critique de limiter aux divorces des Juifs la défense que Jesus-Christ fait de se remarier, sans l'appliquer au divorce que Jesus-Christ a permis ? autrement notre Seigneur seroit en contradiction avec lui-même, en permettant la dissolution du mariage dans le cas d'adultère, & en voulant que le mariage subsiste toujours, car il subsiste réellement si la femme répudiée devient adultère en épousant un autre mari, & si son mari le devient lui-même en épousant une autre femme. (D. J.)

RÉPUDIATION, *lettre de*, (Critiq. sacrée.) *libellus repudii* ; voici la loi du législateur des Juifs. Si un homme épouse une femme, & qu'ensuite elle ne trouve pas grace à ses yeux à cause de quelque chose de honteux, il lui écrira une *lettre de répudiation*, la lui mettra en main, & la renverra hors de son logis, *Deutér. xxjv. 1*. Comme on lit dans l'évangile ces mots : « Moïse vous a permis de répudier vos femmes » à cause de la dureté de votre cœur, *Matth. xix. 8* » ; on demande ce que c'est proprement que la *dureté du cœur*, *σκληροκαρδία*, que notre Seigneur reproche aux Israélites, & qui donna lieu à la loi qui leur permit la *lettre de répudiation*. Les savans jugent que c'est, d'un côté, le penchant de ce peuple à la luxure, & de l'autre, la crainte d'une révolte, qui seroit infailliblement arrivée, si la loi leur eût imposé un joug particulier que les autres nations n'avoient point ; car le divorce étoit reçu non-seulement chez les Egyptiens, mais encore chez les autres nations voisines des Juifs, comme il paroît par l'exemple du philistin qui sépara la fille de Samson, & la maria à un autre. *Jug. xv*. Jesus-Christ condamne ce désordre, mais Clément d'Alexandrie, *Stomat. l. III. p. 447*. prétend que l'homme qui a répudié sa femme à cause d'adultère, peut en épouser une autre, & que c'est à cette occasion que notre Seigneur a dit que tout le monde n'est pas capable de vivre dans la continence.

La loi judaïque n'accordoit le privilege de donner la *lettre de répudiation* qu'au mari à l'égard de sa femme ; mais Salomé, sœur du roi Hérode, soutenue de la puissance de ce prince, s'étant brouillée avec Costabare iduméen son second mari, lui envoya contre l'usage & la loi la *lettre de divorce*, & fit passer par exemple nouveau sa volonté pour loi, en sorte que Costabare fut obligé de s'y soumettre. (D. J.)

RÉPUDIATION, (*Hist. rom.*) Les fiançailles chez les Romains pouvoient être rompues par la *répudiation*. Le billet qu'envoyoit celui qui répudioit, étoit conçu en ces termes : *je rejette la promesse que vous m'avez faite* ; ou, *je renonce à la promesse que je vous avois faite* : & alors l'homme étoit condamné à payer le gage qu'il avoit reçu de la femme, & celle-ci étoit condamnée au double ; mais lorsque ni l'un ni l'autre n'avoient donné sujet à la *répudiation*, il n'y avoit point d'amende. Le divorce étoit différent de la *répudiation* ; il pouvoit se faire au cas que la femme eût empoisonné ses enfans, qu'elle en eût supposé à la place des siens, qu'elle eût commis un adultère, ou même qu'elle eût bû du vin à l'insçu de son mari : c'est du-moins ce que rapporte Aulu-Gelle, *liv. X. c. xxij*, Pline, *hist. nat. l. XIV. c. xij*. Enfin le sujet du divorce étoit examiné dans une assemblée des amis du mari ; quoiqu'il fût autorisé par les lois, cependant le premier exemple n'arriva que vers l'an 520, par S. P. Carvilius Ruga, à cause de la stérilité de sa femme ; mais dans la suite il devint fort fréquent par la corruption des mœurs. Voyez tout ce qui regarde cette matiere à l'article DIVORCE.

Je n'ajoute qu'un mot d'après Plutarque. Il me semble, dit-il dans sa vie de Paul Emile, qu'il n'y a rien de plus vrai que ce qu'un romain qui venoit de répu-

dier sa femme dit à ses amis, qui lui en faisoient des reproches, & qui lui demandoient : votre femme n'est-elle pas sage ? n'est-elle pas belle ? ne vous a-t-elle pas donné de beaux enfans ? Pour toute réponse, il leur montra son foulier, les questionnant à son tour ; ce foulier, leur répartit-il, n'est-il pas beau, n'est-il pas tout neuf ? n'est-il pas bien fait ? cependant aucun de vous ne fait où il me blesse. Effectivement, s'il y a des femmes qui se font répudier pour des fautes qui éclatent dans le public, il y en a d'autres qui par l'incompatibilité de leur humeur, par de secrets dégoûts qu'elles causent, & par plusieurs fautes legeres, mais qui reviennent tous les jours, & qui ne sont connues que du mari, produisent à la longue un si grand éloignement, & une aversion tellement insupportable, qu'il ne peut plus vivre avec elles, & qu'il cherche enfin à s'en séparer.

J'ai indiqué la formule du libelle de *répudiation* anciennement en usage chez les Romains ; celle du libelle de divorce portoit ces mots : *Res tuas tibi habeto*.

Nous ne sommes pas faits, je le vois, l'un pour l'autre,

Mon bien se monte à tant, tenez, voilà le vôtre.

(D. J.)

RÉPUGNANCE, f. f. (*Gramm.*) opposition qu'on éprouve au-dedans de soi-même à faire quelque chose. Il y a deux sortes de situation de l'ame, lorsqu'on est sur le point d'agir ; l'une, où l'on se porte librement, facilement, avec joie à l'action ; l'autre, où l'on éprouve de l'éloignement, de la difficulté, du dégoût, de l'aversion, & d'autres sentimens opposés qu'on tâche à surmonter : ce dernier cas est celui de la *répugnance*. Si vous allez le solliciter de quelque chose d'humiliant, vous lui trouverez la plus forte *répugnance*. Je ne dissimule pas ma pensée sans quelque *répugnance*.

RÉPULLULER, v. act. (*Gramm.*) c'est pulluler derechef. Voyez l'article PULLULER.

RÉPULSIF, adj. (*Phys. & Méch.*) force *répulsive*, est une certaine puissance ou faculté qui réside dans les particules des corps naturels, & qui fait que dans certaines circonstances ils se séparent mutuellement l'un de l'autre.

M. Newton, après avoir établi la force attractive de la matiere sur les observations & l'expérience, en conclut que comme en Algebre les grandeurs négatives commencent où les positives cessent, de même dans la Physique la force *répulsive* doit commencer où la force attractive cesse. Quoi qu'il en soit de ce principe, les observations ne permettent point de douter qu'une telle force considérée quant à ses effets, n'existe dans la nature. Voyez RÉPULSION.

Comme la répulsion paroît avoir les mêmes principes que l'attraction, avec cette différence qu'elle n'a lieu que dans certaines circonstances, il s'ensuit qu'elle doit être assujettie aux mêmes lois ; & comme l'attraction est plus forte dans les petits corps que dans les grands, à proportion de leurs masses, il en doit donc être de même de la répulsion. Mais les rayons de lumiere sont les plus petits corps dont nous ayons connoissance, il s'ensuit donc qu'ils doivent avoir une force *répulsive* supérieure à celle de tous les autres corps. Voyez RAYON & LUMIERE.

M. Newton a calculé que la force attractive des rayons de lumiere est 1000000000000000 fois aussi grande que celle de la gravité sur la surface de la terre ; d'où résulte, selon lui, cette vitesse inconcevable de la lumiere qui vient du soleil à nous en sept minutes de tems : car les rayons qui sortent du corps du soleil par le mouvement de vibration de ses parties, ne sont pas plutôt hors de sa sphere d'attraction, qu'ils sont soumis, selon M. Newton, à l'action de la force *répulsive*. Voyez LUMIERE.

L'élasticité

L'élasticité ou ressort des corps, ou cette propriété par laquelle ils reprennent la figure qu'ils avoient perdue à l'occasion d'une force externe, est encore une suite de la répulsion, selon le même philosophe. Voyez ELASTICITÉ. Chambers.

Nous nous contentons d'exposer ici ces opinions, qui à dire le vrai ne nous paroissent pas encore suffisamment constatées par les phénomènes. Prétendre que l'attraction devient *répulsive*, comme les quantités positives deviennent négatives en Algebre, c'est un raisonnement plus mathématique que physique.

(O)

RÉPULSION, f. f. est l'action d'une faculté répulsive, par laquelle les corps naturels dans de certaines circonstances, se repoussent les uns les autres. Voyez RÉPULSIF.

La *répulsion* est le contraire de l'*attraction*. L'*attraction* n'agit qu'à une petite distance du corps, & où elle cesse, la *répulsion* commence.

On trouve, selon plusieurs physiciens, beaucoup d'exemples de *répulsion* dans les corps; comme entre l'huile & l'eau, & en général entre l'eau & tous les corps onctueux, entre le mercure & le fer, & entre quantité d'autres corps.

Si, par exemple, on met sur la surface de l'eau un corps gras, plus léger que l'eau, ou un morceau de fer sur du mercure, la surface du fluide baissera à l'endroit où le corps est posé. Ce phénomène, selon quelques auteurs, est une preuve de *répulsion*: comme l'élevation du fluide au-dessus de la surface des tuyaux capillaires qu'on y a enfoncés, est une marque d'*attraction*. Voyez CAPILLAIRE.

Dans le second cas, selon ces auteurs, le fluide est suspendu au-dessus de son niveau par une faculté attractive, supérieure à la force de sa gravité qui l'y réduiroit. Dans le premier, l'enfoncement se fait par la faculté répulsive, qui empêche que la liqueur n'obstant sa gravité, ne s'écoule par-dessous, & ne remplisse l'espace occupé par le corps.

C'est-là ce qui fait, selon les mêmes auteurs, que de petites bulles de verre flottant sur l'eau quand elles sont claires & nettes, l'eau s'élève par-dessus; au lieu que quand elles sont graissées, l'eau forme un creux tout autour. C'est aussi pourquoi dans un vaisseau de verre, l'eau est plus haute vers les bords du vaisseau que dans le milieu; & qu'au contraire si on l'emplit comble, l'eau est plus haute au milieu que vers les bords.

Nous n'examinerons point ici la solidité de ces différentes explications; nous nous contenterons d'observer que la *répulsion*, comme fait, ne peut être contestée du personne; à l'égard de la cause qui peut la produire, c'est un mystère encore caché pour nous. Peut-être dans les différens phénomènes que nous observons, la *répulsion* pourroit-elle s'expliquer par une attraction plus forte vers le côté où le corps paroît repoussé; & il est certain que, par exemple, la descension du mercure dans les tuyaux capillaires, n'est point une suite de la *répulsion*, mais de ce que le mercure attire plus fortement que le verre. Si l'on pouvoit expliquer aussi facilement les autres effets, il seroit inutile de faire un principe de la *répulsion*, comme on en fait un de l'*attraction*, qui peut être elle-même une cause: car il ne faut pas multiplier les principes sans nécessité. (O)

REPURGER, v. a. (*Gramm.*) c'est purger une seconde fois. Voyez les articles PURGATION & PURGER.

RÉPUTATION, CONSIDÉRATION, (*Synonymes.*) Voici, selon madame de Lambert, la différence d'idées que donnent ces deux mots.

La *considération* vient de l'effet que nos qualités personnelles font sur les autres. Si ce sont des qualités grandes & élevées, elles excitent l'admiration; si

ce sont des qualités aimables & liantes, elles font naître le sentiment de l'amitié. L'on jouit mieux de la *considération* que de la *réputation*; l'une est plus près de nous, & l'autre s'en éloigne: quoique plus grande, celle-ci se fait moins sentir, & se convertit rarement dans une possession réelle. Nous obtenons la *considération* de ceux qui nous approchent; & la *réputation*, de ceux qui ne nous connoissent pas. Le mérite nous assure l'estime des honnêtes gens; & notre étoile celle du public. La *considération* est le revenu du mérite de toute la vie; & la *réputation* est souvent donnée à une action faite au hasard: elle est plus dépendante de la fortune. Savoir profiter de l'occasion qu'elle nous présente, une action brillante, une victoire, tout cela est la merci de la renommée: elle se charge des actions éclatantes, mais en les étendant & les célébrant, elle les éloigne de nous. La *considération* qui tient aux qualités personnelles est moins étendue; mais comme elle porte sur ce qui nous entoure, la jouissance en est plus sentie & plus répétée: elle tient plus aux mœurs que la *réputation*, qui quelquefois n'est due qu'à des vices d'usage bien placés & bien préparés; ou d'autres fois, même à des crimes heureux & illustres. La *considération* rend moins, parce qu'elle tient à des qualités moins brillantes; mais aussi la *réputation* s'use, & a besoin d'être renouvelée. (D. J.)

RÉPUTATION, (*Morale.*) C'est une sorte de problème dans la nature, dans la Philosophie, & dans la religion, que le soin de sa propre *réputation* & de son honneur.

La nature répand de l'agrément sur les marques d'estime qu'on nous donne; & cependant elle attache une sorte de flétrissure à paroître les rechercher. Ne croiroit-on pas qu'elle est ici en contradiction avec elle-même? Pourquoi proscrire-elle par le ridicule, une recherche qu'elle semble autoriser par le plaisir? La Philosophie qui tend à nous rendre tranquilles, tend aussi à nous rendre indépendans des jugemens que les hommes peuvent porter de nous; & l'estime qu'ils en font n'est qu'un de ces jugemens, en tant qu'il nous est avantageux. Cependant la Philosophie la plus épurée, loin de réprouver en nous le soin d'être gens d'honneur; non-seulement elle l'autorise, mais elle l'excite & l'entretient. D'un autre côté, la religion ne nous recommande rien davantage, que le mépris de l'opinion des hommes, & de l'estime qu'ils peuvent, selon leur fantaisie, nous accorder ou nous refuser. L'Évangile même porte les Saints à désirer & à rechercher le mépris; mais en même tems le S. Esprit nous prescrit d'avoir soin de notre *réputation*.

La contrariété de ces maximes n'est qu'apparente: elles s'accordent dans le fonds; & le point qui en concilie le sens, est celui qui doit servir de règle au bien de la société, & au nôtre en particulier. Nous ne devons point naturellement être insensibles à l'estime des hommes, à notre honneur & à notre *réputation*. Ce seroit aller contre la raison qui nous oblige d'avoir égard à ce qu'approuvent les hommes, ou à ce qu'ils improvent le plus universellement & le plus constamment. Car ce qu'ils approuvent de la sorte, par un consentement presque unanime, est la vertu; & ce qu'ils improvent ainsi, est le vice. Les hommes, malgré leur perversité, font justice à l'un & à l'autre. Ils méconnoissent quelquefois la vertu; mais ils sont obligés souvent de la reconnoître; & alors ils ne manquent point de l'honorer: être donc insensible, par cet endroit, à l'honneur, je veux dire, à l'estime, à l'approbation & au témoignage que la conscience des hommes rend à la vertu, ce seroit l'être en quelque façon à la vertu même, qui y seroit intéressée. Cette sensibilité naturelle est comme une impression mise dans nos ames par l'auteur de notre être; mais elle regarde seulement le tribut

que les hommes rendent en général à la vertu, pour nous attacher plus fortement à elle. Nous n'en devons pas être moins indifférens à l'honneur que chaque particulier, conduit souvent par la passion ou la bifarrerie, accorde ou refuse à la vertu de quelques-uns, ou à la nôtre en particulier.

L'estime des hommes en général ne sauroit être légitimement méprisée, puisqu'elle s'accorde avec celle de Dieu même, qui nous en a donné le goût, & qu'elle suppose un mérite de vertu que nous devons rechercher.

L'estime des hommes en particulier étant plus subordonnée à leur imagination qu'à la Providence, nous la devons compter pour peu de chose, ou pour rien; c'est-à-dire que nous devons toujours la mériter, sans nous soucier de l'obtenir: la mériter par notre vertu, qui contribue à notre bonheur & à celui des autres: nous soucier peu de l'obtenir, par une noble égalité d'ame qui nous mette au-dessus de l'inconstance & de la vanité des opinions particulières des hommes. Recherchons l'approbation d'une conscience éclairée, que la haine & la calomnie ne peuvent nous enlever, par préférence à l'estime des autres hommes qui suit tôt ou tard la vertu. C'est se dégrader soi-même que d'être trop avide de l'estime d'autrui; elle est une sorte de récompense de la vertu, mais elle n'en doit pas être le motif.

REPUTER, (*Critiq. sacrée.*) dans la vulgate *reputare*; ce mot a une signification assez étendue dans l'Écriture. Il veut dire 1°. *Réfléchir.* Isaac réfléchit en lui-même (*reputavit*), que les habitans de Gérard pourroient bien le tuer à cause de la beauté de Rebecca. 2°. *Décider, juger.* J'ai jugé que le ris n'étoit qu'une folie, *Ecclesiastiq. ij. 2.* cela n'est pas toujours vrai. 3°. *Mettre au rang.* Il a été mis au rang des méchans, *Isaïe liij. 12. cum impiis reputatus est.* 4°. *Attribuer, imputer.* Abraham crut ce que Dieu lui avoit dit, & sa foi lui fut imputée à justice; *reputatum est illi ad justitiam*, Galat. *ij. 6.* c'est-à-dire selon S. Paul, que la foi d'Abraham naissoit d'une ame qui étoit déjà juste, & qui le devint encore davantage par le mérite de son action. (*D. J.*)

REQUART, *s. m. (Jurisp.)* terme employé dans la coutume de Boulenois pour exprimer le quart dernier du quatrième denier du prix, ou de l'estimation de la vente, donation ou autre aliénation d'un héritage cottier. (*A*)

REQUENA, (*Géog. mod.*) ville d'Espagne dans la nouvelle-Castille, sur l'Oliana qui se rend dans le Xuçar, à 18 lieues au couchant de Valence, & à 50 de Madrid. Le P. Briet croit que c'est la Salaria des Bastitains. *Long. 16. 18. lat. 39. 32. (D. J.)*

REQUERABLE, (*Jurisp.*) se dit de ce qui se doit demander, & qui n'est pas portable; comme quand on dit que le champart est *requérable* ou *querable*, c'est-à-dire qu'il faut aller le chercher sur le lieu. (*A*)

REQUERIR, (*Jurisp.*) dans le style des jugemens & des lettres de chancellerie signifie former une demande, ou conclure à quelque chose. (*A*)

REQUETE, *s. f. (Jurisp.)* signifie demande ou réquisition; un exploit fait à la requête d'un tel, c'est-à-dire à sa réquisition.

Requête pris pour demande, est une procédure par laquelle une partie demande quelque chose au juge.

La requête commence par l'adresse, c'est-à-dire par le nom du juge auquel elle est adressée, comme à *nosseigneurs de parlement*, après quoi il est dit, *supplie humblement un tel*; on expose ensuite le fait & les moyens, & l'on finit par les conclusions qui commencent en ces termes, *ce considéré, nosseigneurs*, il vous plaise, ou bien, *messieurs*, selon le tribunal où l'on plaide, & les conclusions sont ordinairement terminées par ces mots, *& vous ferez bien.*

La plupart des procès commencent par une requête

te; cependant on peut commencer par un exploit; la requête n'est nécessaire que quand on demande permission d'assigner, ou de saisir.

La requête introductive étant répondue d'une ordonnance, on donne assignation en vertu de la requête & de l'ordonnance.

On peut dans le cours d'une cause, instance ou procès, donner de part & d'autre plusieurs requêtes.

Lorsque la partie adverse a procureur en cause, les requêtes se signifient à son procureur; on peut cependant aussi les signififier au domicile de la partie.

Il n'est pas nécessaire que les requêtes soient signées par la partie, il suffit qu'elles le soient par le procureur; cependant quand elles sont importantes, & qu'elles contiennent des faits graves, le procureur doit pour son pouvoir & sa sûreté, les faire signer par sa partie, pour ne pas s'exposer à un désaveu.

L'original d'une requête s'appelle la grosse, & la copie s'appelle la minute, parce qu'elle est ordinairement copiée d'une écriture beaucoup plus minutée, c'est-à-dire plus menue que la grosse.

REQUÊTE D'AMPLIATION, est celle que présente une partie, à l'effet de pouvoir se servir de nouveaux moyens qu'elle a découverts depuis l'obtention de ses lettres de requête civile. Voyez REQUÊTE CIVILE.

REQUÊTE EN CASSATION, est celle qui est présentée au conseil, pour demander la cassation d'un arrêt. Voyez ARRÊT & CASSATION.

REQUÊTE CIVILE, est une voie ouverte pour se pourvoir contre les arrêts & jugemens en dernier ressort, lorsqu'on ne peut pas revenir contre par opposition.

Quelquefois par requête civile on entend les lettres que l'on obtient en chancellerie pour être admis à se pourvoir contre l'arrêt ou jugement en dernier ressort; quelquefois aussi l'on entend par là la requête que l'on donne pour l'entérinement des lettres de requête civile, & aux fins de faire rétracter l'arrêt ou jugement que l'on attaque par la voie de la requête civile.

Cette requête est appelée civile, parce que comme on se pourvoit devant les mêmes juges qui ont rendu l'arrêt ou jugement en dernier ressort; on ne doit parler des juges & de leur jugement qu'avec le respect qui convient, & que cela se fait sans inculper les juges.

Quelques-uns tiennent que les requêtes civiles tirent leur origine de ce qui se pratiquoit chez les Romains à l'égard des jugemens rendus par le préfet du prétoire; comme il n'y en avoit pas d'appel, parce que *vice sacrâ principis judicabat*, on pouvoit seulement se pourvoir à lui-même par voie de supplication pour obtenir une révision du procès.

Parmi nous les révisions d'arrêts n'ont plus lieu en matière civile depuis que les propositions d'erreur ont été abrogées; il n'y a plus que deux voies pour se pourvoir contre un arrêt ou jugement en dernier ressort lorsqu'il n'est pas susceptible d'opposition ou de tierce opposition, savoir la cassation & la requête civile. Voyez CASSATION.

Pour pouvoir obtenir des lettres de requête civile contre un arrêt ou jugement en dernier ressort, il faut y avoir été partie.

Les ordonnances défendent d'avoir égard aux requêtes qui seroient présentées contre les arrêts, si l'on n'a à cet effet obtenu en chancellerie des lettres en forme de requête civile dont il faut ensuite demander l'entérinement par requête.

Pour obtenir les lettres de requête civile, il faut joindre au projet des lettres une consultation signée de deux anciens avocats, dans laquelle soient exposés les ouvertures & moyens de requête civile; on les énonce aussi dans les lettres.

L'on ne reçoit point d'autres ouvertures de *requête civile* à l'égard des majeurs que celles qui suivent, savoir :

- 1°. Le dol personnel de la partie adverse.
- 2°. Si la procédure prescrite par les ordonnances n'a pas été observée.
- 3°. S'il a été prononcé sur des choses non demandées ou non contestées.
- 4°. S'il a été plus adjugé qu'il n'a été demandé.
- 5°. S'il a été omis de prononcer sur l'un des chefs de demande.

6°. S'il y a contrariété d'arrêt ou jugement en dernier ressort entre les mêmes parties, sur les mêmes moyens, & en mêmes cours & juridictions.

7°. Si dans un même arrêt il y a des dispositions contraires.

8°. Si dans les affaires qui concernent S. M. ou l'Eglise, le public ou la police, l'on n'a point communiqué à messieurs les avocats ou procureurs généraux.

9°. Si l'on a jugé sur pièces fausses ou sur des offres ou consentemens qui aient été défavorés, & le défaveu jugé valable.

10°. S'il y a des pièces décisives nouvellement recouvrées qui aient été retenues par le fait de la partie adverse.

Les ecclésiastiques, communautés, & mineurs, sont encore reçus à se pourvoir par *requête civile*, s'ils n'ont pas été défendus, ou s'ils ne l'ont pas été valablement.

A l'égard du roi, il y a encore ouverture de *requête civile* si dans les instances & procès touchant les droits de la couronne ou domaine, où les procureurs généraux & les procureurs de S. M. sont partie, ils ne sont pas mandés en la chambre du conseil avant que l'instance ou procès soit mis sur le bureau, pour savoir s'ils n'ont point d'autres pièces ou moyens, & s'il n'est pas fait mention dans l'arrêt ou jugement en dernier ressort qu'ils aient été mandés.

Les arrêts & jugemens en dernier ressort doivent être signifiés à personne ou domicile, pour en induire les fins de non-recevoir contre la *requête civile*, si elle n'est pas obtenue & la demande formée dans le délai prescrit par l'ordonnance.

Ce délai pour les majeurs est de six mois, à compter de la signification de l'arrêt à personne ou domicile; à l'égard des mineurs, le délai ne se compte que de la signification qui leur a été faite de l'arrêt à personne ou domicile depuis leur majorité.

Les ecclésiastiques, les hôpitaux & communautés, & ceux qui sont absens du royaume pour cause publique, ont un an.

Le successeur à un bénéfice, non résignataire, a pareillement un an, du jour que l'arrêt lui est signifié.

Quand la *requête civile* est fondée sur ce que l'on a jugé d'une pièce fautive, ou qu'il y a des pièces nouvellement recouvrées, le délai ne court que du jour que la fausseté a été découverte, ou que les pièces ont été recouvrées.

Les *requêtes civiles* se plaident dans la même chambre qui a rendu l'arrêt; mais aux parlemens où il y a une grand'chambre ou chambre du plaidoyer, on y plaide toutes les *requêtes civiles*, même celles contre les arrêts rendus aux autres chambres, & si elles sont appointées, on les renvoie aux chambres où les arrêts ont été rendus.

Quoiqu'on prenne la voie de la *requête civile*, il faut commencer par exécuter l'arrêt ou jugement en dernier ressort, & il ne doit être accordé aucunes défenses ni surseances en aucun cas.

En présentant la *requête* afin d'entérinement des lettres de *requête civile*, il faut consigner 100 livres pour l'amende envers le roi, & 150 livres pour la

partie; si l'arrêt n'est que par défaut, on ne consigne que moitié.

Lorsque la *requête civile* est plaidée, on ne peut juger que le rescindant, c'est-à-dire le moyen de nullité contre l'arrêt, & après l'entérinement de la *requête civile* il faut plaider le rescifoire, c'est-à-dire recommencer à plaider le fond.

Celui qui est débouté de sa *requête civile*, ou qui après en avoir obtenu l'entérinement, a ensuite succombé au rescifoire, n'est plus recevable à se pourvoir par *requête civile*.

Pour revenir contre les sentences préjudiciales rendues au premier chef de l'édit, on n'a pas besoin de lettres de *requête civile*, il suffit de se pourvoir par simple *requête* même préjudiciale.

Les délais pour présenter cette *requête* ne sont que de moitié de ceux que l'ordonnance fixe pour les *requêtes civiles*; du reste, la procédure est la même.

La voie de la *requête civile* n'a point lieu en matière criminelle, il n'y a que la voie de la révision. Voyez l'ordonnance de 1670, voyez le titre 35. de l'ordonnance de 1667, la conférence de Bornier sur ce titre, & ci-devant le mot LETTRE DE REQUÊTE CIVILE. (A)

REQUÊTES DE L'HÔTEL DU ROI, (*Jurisprudence.*) qu'on appelle aussi *requêtes de l'hôtel* simplement sont une juridiction royale, exercée par les maîtres des *requêtes de l'hôtel du roi*, lesquels y connoissent de certaines affaires privilégiées qui leur sont attribuées par les ordonnances.

Sous le nom de *requêtes de l'hôtel du roi* on entend aussi le tribunal même où s'exerce cette juridiction.

On ne rappellera point ici ce qui a été dit ci-devant touchant les maîtres des *requêtes*, tant au mot CONSEIL DU ROI, qu'au mot MAITRES DES REQUÊTES, & au mot PARLEMENT; on se renfermera dans ce qui concerne singulièrement la juridiction des *requêtes de l'hôtel*.

Cette juridiction tire son origine de celle qu'on appelloit les *plaids de la porte*; comme anciennement la justice se rendoit aux portes des villes, des temples, & des palais des seigneurs, nos rois se conformant à cet usage, tenoient aussi là leurs plaids à la porte de leurs hôtels, c'est-à-dire qu'ils y rendoient la justice en personne, ou qu'ils l'y faisoient rendre par quelques personnes de leur conseil qu'ils commettoient à cet effet, & cette juridiction s'appelloit les *plaids de la porte*, on sous-entendoit de la porte de l'hôtel du roi.

Le sire de Joinville, en la vie de saint Louis, fait mention de ces plaids de la porte, en disant que ce prince avoit coutume l'envoyer avec les sieurs de Nesle & de Soissons, pour ouïr les plaids de la porte, qu'ensuite il les envoyoit querir & leur demandoit comment tout se portoit, s'il y avoit aucuns qu'on ne peut dépêcher sans lui, & que plusieurs fois, selon leur rapport, il envoyoit querir les plaidoyans & les contentoit les mettant en raison & droiture.

Philippe III. dit le *Hardi*, dans une ordonnance qu'il fit sur le fait & état de son hôtel & de celui de la reine au mois de Janvier 1285, établit M. maître Pierre de Sargine, Gillet des Compiègne, & Jean Mallieres pour ouïr les plaids de la porte.

A ces plaids succéderent les *requêtes de l'hôtel*, c'est-à-dire les *requêtes* que ceux de l'hôtel du roi présentent pour demander justice.

Ceux qui étoient commis pour recevoir ces *requêtes* & pour y faire droit, étoient des gens du conseil, suivans ou poursuivans le roi, c'est-à-dire qui étoient à la suite de la cour. Pour les distinguer des autres gens du conseil ou poursuivans on les appella les *clers des requêtes*, non pas qu'ils fussent ecclésiastiques, mais parce qu'ils étoient lettrés & gens de loi. Cependant par la suite les *requêtes de l'hôtel* furent

quelquefois tenues par deux, trois, quatre des poursuivans le roi, les uns clercs, les autres laïcs, comme qui diroit les uns de robe & les autres d'épée.

Philippe-le-Bel, par une ordonnance de l'an 1289, regla que des poursuivans avec lui, c'est-à-dire des personnes de son conseil qui étoient à sa suite, il y en auroit toujours deux à la cour & non plus, qui seroient continuellement aux heures accoutumées en lieu commun pour ouïr les *requêtes*, & qu'ils feroient serment qu'à leur pouvoir ils ne laisseroient passer chose qui fût contre les ordonnances, & que de toutes les *requêtes* qui leur seroient faites, qui appartiendroient à la chambre des comptes, au parlement, ou autres lieux où il y auroit gens ordonnés, ils ne les ouïroient point; mais les renverroient au lieu où elles appartiendroient, si ce n'étoit du fait de ceux qui auroient dû les délivrer, c'est-à-dire les expédier.

Cette ordonnance fait connoître que les plaids de la porte avoient pris le nom de *requêtes de l'hôtel*, & que ces *requêtes* ne se jugeoient plus devant la porte de l'hôtel du roi, mais dans quelqu'autre lieu commun, c'est-à-dire qui étoit ouvert au public.

Miraulmont fait mention d'une ordonnance donnée par Philippe le long, à Lorris en Gastinois, l'an 1317, portant que de ceux qui suivront le roi pour les *requêtes*, il y aura toujours à la cour un clerc & un lai.

Quelques années après, ces *requêtes* ou plaids furent appellées les *requêtes de l'hôtel du roi*, & ceux qui étoient députés pour ouïr ces *requêtes*, les *maîtres des requêtes de l'hôtel du roi*; on en trouve des exemples dès l'an 1317, & dans les années suivantes; ils faisoient droit tant sur les *requêtes* de la langue françoise que sur celles de la langue d'oc, c'est pourquoi ils devoient être versés en l'une & l'autre langue.

Cette juridiction étoit d'abord ambulatoire à la suite du roi, & se tenoit dans les différens palais ou châteaux dans lesquels nos rois faisoient leur séjour.

Mais dès le tems de Philippe VI. dit de Valois, cette juridiction avoit son siége à Paris, ainsi qu'il paroît par une ordonnance du prince de l'an 1344, sur le fait des *maîtres* tenant les *requêtes* en son palais royal à Paris; & depuis ce tems elle s'est toujours tenue dans l'enclos du palais. Le bâtiment où s'exerce cette juridiction, a son entrée par la grande salle du palais près de la chapelle, & s'étend jusqu'auprès de la tour de l'horloge du palais; il a été reconstruit à neuf après l'incendie du palais arrivée en 1618.

Du tems de Philippe V, en 1318, plusieurs sujets du roi s'étant plaints qu'ils étoient souvent traduits mal-à-propos devant les *maîtres des requêtes*, il ordonna que les *maîtres des requêtes* de son hôtel ne pourroient faire ajourner personne devant eux ni en tenir court, c'est-à-dire audience, que quand il y auroit débat pour un office donné par le roi, ou en cas de demande pure personnelle contre quelques officiers de l'hôtel; ce qui fut ainsi établi afin de ne pas distraire les officiers de leur service, mais ils ne devoient pas connoître des causes des autres personnes de l'hôtel du roi, il leur étoit enjoint de les renvoyer devant leur juge naturel; il leur fut aussi défendu de condamner à aucune amende, à moins que ce ne fût en présence du roi, lorsqu'il tiendroit lui-même ses *requêtes* générales.

Quand le parlement ne tenoit pas, ils délivroient les lettres de justice, & en tout tems ils examinoient toutes les lettres auxquelles on devoit apposer le grand sceau; ils envoyoient les *requêtes* signées au chancelier lequel y faisoit mettre le sceau s'il n'y avoit rien qui en empêchat. Les *maîtres des requêtes* ne pouvoient cependant pas connoître des causes, & sur-tout du principal, ni des causes qui avoient été portées au parlement ou devant les baillifs & séné-

chaux; mais si une partie s'opposoit à la *requête*; pour empêcher qu'il ne fût délivré lettre de justice au contraire, ils pouvoient bien connoître & ouïr les parties sur le point de sçavoir s'il y avoit lieu ou non de délivrer les lettres de justice qui étoient demandées, & quand ils trouvoient trop de difficultés à décider sur cette contestation, ils devoient consulter le parlement.

Les écuyers d'écuries du roi ayant surpris de Charles VI. des lettres qui leur attribuoient la juridiction sur les valets de l'écurie du roi; sur les représentations du procureur général des *requêtes* de l'hôtel, Charles VI. revoqua ces lettres le 19 Septembre 1406, & dans les lettres de révocation il est dit, que la cour & juridiction des *requêtes* de l'hôtel, est grande & notable juridiction ordinaire, fondée de très-grande ancienneté, & une des plus notables juridictions ordinaires du royaume après le parlement; & que par les ordonnances du royaume il n'y a aucuns officiers de l'hôtel du roi, de quelque état qu'ils soient, qui puissent en l'hôtel du roi tenir aucune juridiction ordinaire, excepté ses amés & feaux conseillers les *maîtres des requêtes*, auxquels par les ordonnances appartient la connoissance des causes personnelles des officiers de l'hôtel du roi, en défendant & la punition & correction des cas par eux connus & perpétrés, & la connoissance des cas qui chaque jour adviennent en l'hôtel du roi, sur lesquels il convient asseoir forme de procès, & aussi la connoissance des causes touchant les débats des offices royaux, & que lesdits *maîtres des requêtes* sont généraux réformateurs, quelque part où soit sa majesté.

Il n'y a point d'autres juges aux *requêtes* de l'hôtel, que les *maîtres des requêtes* lesquels y servent par quartier.

Les autres officiers de ce tribunal sont un procureur général lequel a droit d'assister au sceau, un avocat général, un substitut du procureur général, un greffier en chef, un principal commis du greffe, un greffier garde-scel ordinaire des *requêtes* de l'hôtel, six huissiers.

Les *maîtres des requêtes*, dans leur tribunal des *requêtes* de l'hôtel, exercent deux sortes de juridictions, l'une à l'extraordinaire ou au souverain, l'autre à l'ordinaire.

Ils jugent souverainement & en dernier ressort au nombre de sept.

1°. Les causes renvoyées par arrêt du conseil, & toutes sortes d'instances qui s'intendent en exécution d'arrêts du conseil privé.

2°. Les causes touchant la falsification des sceaux des grandes & petites chancelleries, comme aussi l'instruction du faux incident aux instances pendantes au conseil, lorsque les moyens de faux y ont été déclarés admissibles.

3°. Les demandes des avocats au conseil pour leurs salaires, & les défaveux formés contre eux.

4°. L'exécution des lettres du sceau, portant privilege ou permission d'imprimer.

5°. Les appellations des appointemens & ordonnances que les *maîtres des requêtes* ont données pour instruction des instances du conseil, & les appels de la taxe & exécution des dépens adjudés au conseil.

Ils connoissoient aussi au souverain des propositions d'erreur qui s'intentoient contre les arrêts des cours souveraines, mais cela n'a plus lieu depuis que les propositions d'erreur ont été abrogées par l'ordonnance de 1667.

On ne peut faire ajourner aux *requêtes* de l'hôtel pour juger en dernier ressort, qu'en vertu d'arrêt du conseil ou commission du grand sceau.

Lorsque les *maîtres des requêtes* jugent au souverain, ils prononcent les *maîtres des requêtes*, juges

Souverains en cette partie, &c. & leurs jugemens sont qualifiés d'arrêts.

L'on ne peut se pourvoir contre ces arrêts des requêtes de l'hôtel à l'extraordinaire, que par requête civile ou opposition, ainsi que contre les arrêts des autres cours supérieures.

Les requêtes de l'hôtel connoissent en première instance & à l'ordinaire dans toute l'étendue du royaume, de toutes les causes personnelles, possessoires & mixtes de ceux qui ont droit de *committimus* au grand & au petit sceau.

Il est au choix de ceux qui ont droit de *committimus*, de plaider aux requêtes de l'hôtel ou aux requêtes du palais, excepté les maîtres des requêtes & officiers des requêtes de l'hôtel & leurs veuves, qui ne peuvent plaider en vertu de leur privilège, qu'aux requêtes du palais, comme *vice versa*. Les présidens, conseillers & autres officiers des requêtes du palais, & leurs veuves, ne peuvent plaider, en vertu de leur privilège, qu'aux requêtes de l'hôtel.

L'appel des sentences rendues aux requêtes de l'hôtel à l'ordinaire, ressortit au parlement. Voyez Budée, Miraulmont, Joly, Girard, Guenois, Brillon, le style des requêtes de l'hôtel par Ducrôt. (A)

REQUÊTE D'EMPLOI, est celle qui est employée, soit pour tenir lieu d'autres écritures ou de production, comme pour servir d'avertissement de griefs, causes & moyens d'appel, réponses, contredits, salvations, &c.

REQUÊTE D'INTERVENTION, est celle par laquelle quelqu'un qui n'étoit pas encore partie dans une cause, instance ou procès, demande d'y être reçue partie intervenante.

REQUÊTE INTRODUCTIVE, est celle que l'on a d'abord présentée pour former son action, soit en demandant permission d'assigner ou d'être reçu partie intervenante. Voyez AJOURNEMENT, ASSIGNATION, EXPLOIT.

REQUÊTE JUDICIAIRE, est celle qui est formée verbalement & sur le barreau, soit par la partie ou par son procureur, ou par l'avocat assisté de la partie ou du procureur. Voyez ci après REQUÊTE VERBALE.

REQUÊTES DU PALAIS, (*Jurisprud.*) Voyez ce qui en est dit au mot PARLEMENT.

REQUÊTE DE PRODUCTION NOUVELLE, est celle pour laquelle on produit de nouvelles pièces dans une instance ou procès. Voyez PRODUCTION NOUVELLE.

REQUÊTE DE QU'IL VOUS PLAISE, est une requête qui ne contient que les qualités & des conclusions, sans aucun récit de faits ni établissement de moyens qui précèdent les conclusions; on l'appelle requête de qu'il vous plaise, ou un qu'il vous plaise simplement, parce que les conclusions de ces sortes de requêtes commencent par ces mots qu'il vous plaise, supplie humblement tel, .. qu'il vous plaise, &c.

REQUÊTE RÉPONDUE, c'est celle au bas de laquelle le juge a mis son ordonnance.

REQUÊTE VERBALE ou JUDICIAIRE, est celle que l'on fait verbalement à l'audience.

Cependant au châtelet de Paris, & aux requêtes du palais, on donne le nom de requête verbale à des requêtes qui sont rédigées par écrit; on les appelle verbales, parce que dans l'origine elles se faisoient à l'audience; au châtelet elles commencent par ces mots: à venir plaider par me tel... sur la requête de tel; & aux requêtes du palais elles commencent par ces mots: sur ce que me tel, procureur, a remontré; & à la fin il est dit sur quoi la cour ordonne, & & soit signifié; ces requêtes verbales, usitées aux requêtes du palais, ont la forme d'une sentence sur requête, & sont comme des espèces d'appointemens que l'on offre sur ce qui concerne l'instruction.

REQUÊTE, (*Hist. rom.*) les requêtes présentées aux

empereurs par des particuliers, se nommoient communément libelles, libelli, & la réponse de l'empereur étoit appelée *rescriptum*. M. Brillon, de *formulis*, lib. III. nous a conservé une ancienne requête présentée à un empereur romain, dont voici les termes:

Quum ante hos dies conjugem & filium antiserim, oppressus necessitate, corpora eorum facili sarcophago commendaverim, donec iis locus quem emeram edificaretur, via flaminia inter mil. II. & III. euntibus ab urbe pariet lævâ; rogo, domine imperator, permittas mihi in eodem loco in marmoreo sarcophago, quem mihi modo comparavi, ea corpora colligere, ne quandò ego me esse desiero, pariter cum iis ponar.

Le *rescrit* mis au-bas de cette requête étoit conçu en ces termes:

Secretum fieri placet; jubentina Cælius promagister suscripti III. non. Novembris, Antio Pollione, & optimo cons.

La fameuse loi *à Zénois*, ff. de *lege rhod.* est une requête présentée par Eudmond marchand à Nicomédie, à l'empereur Antonin, au-bas de laquelle est le *rescrit* qui a donné lieu à deux jurisconsultes, de faire chacun un commentaire peu nécessaire pour l'intelligence de cette loi, dont voici les termes: « Plainte » d'Eudémon de Nicomédie à l'empereur Antonin. » Seigneur, en voyageant dans l'Italie, nous avons » fait naufrage, & nos effets ont été pillés & enlevés » par les fermiers des îles Cyclades ».

L'empereur répondit: « Je suis à la vérité maître » du monde; mais la loi des Rhodiens regne sur la » mer, & sert de règle pour décider les difficultés » qui concernent la navigation maritime, pourvu » qu'elle s'accorde avec nos lois ». Voilà une juste idée des requêtes que l'on présentait aux empereurs, & de la réponse ou *rescrit* qu'ils y faisoient. Au reste ces requêtes avoient différens noms, & la formule n'étoit point fixe ni déterminée. Quant à la réponse de l'empereur, elle commençoit presque toujours par ces mots, *cum proponas*, ou *si ut proponis*, &c. & elle finissoit par cette condition que l'empereur Zénon inventa, *si preces veritate nituntur*, ce qui est encore en usage parmi nous. (D. J.)

REQUÊTE, terme de Chasse: il se dit lorsqu'on est en défaut, & qu'il faut requêter de nouveau la bête. On appelle plus ordinairement requêter une bête, lorsqu'après l'avoir courue & brisée le soir, on la quête le lendemain avec le limier, pour la réclamer & la redonner aux chiens; on dit requêter un cerf. (D. J.)

REQUÊTER un cerf ou autre bête, (*Vénèrie.*) c'est après l'avoir courue & brisée le soir, aller la chercher & quêter le lendemain avec le limier pour la relancer aux chiens.

REQUIABTAR, terme de relation, nom du quatrième page de la cinquième chambre de ceux du grand-seigneur: c'est lui qui tient l'étrier à sa hauteur quand elle monte à cheval. Du Loir. (D. J.)

REQUIEM, s. m. terme de Missel, on appelle dans l'église romaine messe de requiem, une messe des morts, parce que l'introïte de cette messe commence par ces paroles: *Requiem æternam dona eis, Domine*, &c. Voyez MESSE.

REQUIN, REQUIEM, LAMIÉ, TIBURON, s. m. (*Hist. nat. Ichthologie.*) Pl. XIII. fig. 3. poisson de mer cartilagineux, vivipare, le plus grand de tous les chiens de mer. Rondelet a vu un requin de moyenne grosseur qui pesoit mille livres; ce poisson a la tête & le dos fort larges; la queue est aplatie sur les côtés, & terminée par deux nageoires; les yeux sont gros & ronds; la bouche est très-grande & garnie de six rangs de dents dures très-pointues, de figure triangulaire, & découpées de chaque côté comme une scie; celles du premier rang ont leur direction en-avant; celles du second s'élevèrent perpen-

diculairement ; enfin , celles des quatre autres rangs font dirigées pour la plupart en-arriere. Le requin a près de l'extrémité de la queue deux petites nageoires , une en-haut & l'autre en-bas ; deux près de l'anus ; deux autres près des ouies , & une sur la partie antérieure du dos. Ce poisson a la peau fort dure ; il est très-avide de toutes sortes de viande ; il se nourrit principalement de poissons ; il fait la chasse à toutes sortes d'animaux ; il attaque avec la plus grande impétuosité les hommes mêmes & les dévore. Rondelet , *hist. natur. des poissons , premiere partie , livre XIII. chapitre xj. Voyez POISSON.*

REQUINT , f. m. (*Jurisprud.*) est la cinquieme partie du quint dû au seigneur pour une mutation par vente.

Le requint n'est pas de droit commun , & n'a pas lieu dans toutes les coutumes où le quint est dû , mais seulement dans les coutumes qui l'accordent expressément , comme celle de Meaux ; dans celle de Péronne , de Montdidier & Roye , il n'est dû que quand le contrat porte *francs deniers au vendeur.* Voyez QUINT. (A)

REQUINTERONE , ONA , f. m. & fém. terme de relation , nom que l'on donne au Pérou aux enfans nés d'un espagnol , & d'une quinterona , de façon néanmoins que ce nom ne s'applique qu'au dernier degré de génération , qui conserve encore quelques marques du mélange du sang espagnol avec le sang indien ou africain. (D. J.)

REQUIPER , v. act. (*Gram.*) équiper de nouveau. Voyez les articles ÉQUIPAGE & ÉQUIPER.

RÉQUISITION , f. f. (*Jurisprud.*) signifie demande. Ce terme est usité dans les procès-verbaux où les parties font des dires & prennent des conclusions ; par exemple , dans un procès-verbal de scellé une partie demande qu'un écrit soit paraphé , on fait mention qu'il a été paraphé à sa réquisition. (A)

RÉQUISITOIRE , f. m. (*Gram. & Jurisprud.*) demande faite ou par le procureur général , ou par l'avocat général , ou par un promoteur , ou par un avocat , un procureur , un plaideur , à ce que telle ou telle chose soit faite.

RERRE , LA , (*Géog. mod.*) petite riviere de France , dans l'Orléanois ; elle se perd dans la Soudre , une lieue au-dessus de Romorantin ; l'eau de cette petite riviere est d'une grande utilité pour la fabrique des draps du pays. (D. J.)

RESACRER , v. act. (*Gram.*) sacrer de-rechef. Voyez SACRE & SACRER.

RESAIGNER , v. act. (*Gram.*) saigner une seconde fois. Voyez SAIGNÉE & SAIGNER.

RESAISIR , v. act. (*Gram.*) saisir de nouveau. Voyez SAISIE & SAISIR.

RÉSALUER , v. act. (*Gram.*) saluer de-rechef. Voyez SALUT , SALUTATION , & SALUER.

RESARCELÉ , adj. (*Blason.*) il se dit d'une croix ou bande garnie d'un orle approchant de ses bords ; il porte d'azur à la bande d'argent resarcelée d'or.

RESASSER , v. act. (*Gram.*) passer de-rechef. Voyez les articles SAS & SASSER.

RESCHAMPIR , v. act. terme de Doreur , en termes de Doreurs en détrempe , c'est réparer avec du blanc de céruse les taches que le jaune ou l'assiette ont pû faire en bavochant sur les fonds que l'on veut conserver blancs. Trévoux. (D. J.)

RESCHT , (*Géog. mod.*) ville de Perse , capitale de la province de même nom , dans la province de Ghilan , le long de la mer Caspienne , où elle forme une espece de croissant , & dont elle est éloignée de deux lieues. Elle est grande , ouverte , & toute plantée d'arbres , qui y présentent comme l'aspect d'une forêt. Long. 68. 27. latit. 37. 24. (D)

RESCINDANT , adj. (*Jurisprud.*) est le moyen qui sert à rescinder un acte ou un jugement.

Quelquefois par le terme de *rescindant* , on entend la cause sur le point de forme comme le rescifoire est la cause sur le fonds.

Dans les requêtes civiles , il faut juger le *rescindant* avant le rescifoire. Voyez REQUÊTE CIVILE. (A)

RESCINDER , v. act. (*Jurisprud.*) signifie annuler un arrêt ou un jugement. Voyez RESCISION.

RESCISION , f. f. (*Jurisprud.*) est lorsque l'on annule en justice un contrat ou autre acte. Ce terme vient du latin *rescindere* , qui dans cette occasion est pris pour *rescare* , couper en deux : ce terme a été appliqué aux actes que l'on déclare nuls , parce qu'anciennement la façon d'annuler un acte , étoit de le couper en deux ; ce qui s'appelloit *rescindere*.

Il y a des actes que les coutumes & les ordonnances déclarent nuls , & dont on peut faire prononcer en justice la nullité , sans qu'il soit besoin de prendre la voie de *rescision* , parce que ce qui est nul est censé ne pas exister , & conséquemment n'a pas besoin d'être rescindé.

Mais à-moins que la nullité d'un acte ne soit ainsi déclarée par la loi , un acte n'est pas nul de plein droit , quoiqu'on ait des moyens pour le faire annuler ; c'est pourquoi l'on dit que les voies de nullité n'ont pas lieu en France ; il faut prendre la voie de la *rescision* , & pour cet effet obtenir du roi des lettres de petite chancellerie , qu'on appelle *lettres de rescision* , c'est-à-dire , qui autorisent l'impétrant à prendre la voie de la *rescision* , & le juge à rescinder l'acte , si les moyens sont suffisans.

Les moyens de *rescision* ou restitution en entier , sont la minorité , la lésion , la crainte ou la force , le dol , l'erreur de fait. Voyez LETTRES DE RESCISION & RESTITUTION EN ENTIER.

On dit aussi quelquefois la *rescision* d'un arrêt , pour exprimer la restitution qui est accordée à une partie contre cet arrêt par la voie de la requête civile ; & dans cette espece de *rescision* , on distingue le rescindant & le rescifoire , c'est-à-dire la forme & le fond. Voyez REQUÊTE CIVILE , RESCINDANT & RESCISOIRE.

RESCISOIRE , adj. (*Jurisprud.*) est le moyen au fond , où la cause même considérée au fond , par opposition au rescindant qui ne touche que la forme. Dans une requête civile , par exemple , le dol personnel de la partie adverse est le rescindant , & le mal-jugé au fond est le rescifoire. Voyez RESCISION , REQUÊTE CIVILE. (A)

RESCONTRER , v. n. (*Com.*) terme dont se servent quelques négocians , pour signifier une compensation ou évaluation , qui se fait d'une chose contre une autre de même valeur. Il faut *rescontrer* les 500 liv. que je vous dois pour marchandises avec pareille somme contenue en lettre-de-change que j'ai sur vous , pour dire qu'il faut compenser ces 500 liv. avec pareille somme portée par la lettre-de-change. *Diction. de Commerce.*

RESCRIPT , f. m. (*Jurisprud.*) *rescriptum* , signifie en général , une réponse qui est faite par écrit à quelque demande qui a été aussi faite par écrit.

Ce terme n'est guère usité que pour désigner certaines lettres ou réponses des empereurs romains & des papes.

Les *rescripts* des empereurs étoient des lettres qu'ils écrivoient en réponse aux magistrats des provinces , ou même quelquefois à des particuliers qui prioient le prince d'expliquer ses intentions sur des cas qui n'étoient pas prévus par l'édit perpétuel , ni par l'édit provincial , qui étoient alors les lois que l'on observoit.

L'empereur Adrien fut le premier qui fit de ces sortes de *rescripts* ,

Ils n'avoient pas force de loi, mais ils formoient un grand préjugé.

Quand les questions que l'on propofoit à l'empereur paroiffoient trop importantes pour être décidées par un simple *rescript*, l'empereur rendoit un decret.

Quelques-uns prétendent que Trajan ne donna point de *rescripts*, de crainte que l'on ne tirât à conséquence, ce qui n'étoit souvent accordé que par des confidérations particulieres; il avoit même deffein d'ôter aux *rescripts* toute leur autorité.

Cependant Justinien en a fait inférer plusieurs dans son code, ce qui leur a donné plus d'autorité qu'ils n'en avoient auparavant. Voyez sur ces *rescripts*, la seconde dissertation d'Antoine Schulting, l'hist. de la jurispr. rom. par M. Terraffon, p. 261, & les mots CONSTITUTION, DECRET.

RESRIPTS des papes, font des lettres apostoliques, par lesquelles le pape ordonne de faire certaines choses en faveur d'une personne, qui l'a suppliée de lui accorder quelque grace.

On distingue néanmoins deux fortes de *rescripts*, ceux de grace & ceux de justice; les premiers dépendent de la volonté du pape; les autres dépendent plus de la disposition du droit, que de la volonté de celui qui les accorde.

Les *rescripts* concernent, ou les bénéfices, ou les procès, ou la pénitencerie en toute matiere; ils doivent être *restraints* & réduits dans les termes des saints decrets & constitutions canoniques, & en France ils ne sont reçus & exécutés, que sans préjudice de nos libertés.

Les *rescripts* délégatoires doivent être adressés à l'ordinaire pour les fulminer.

Le pape ne peut par ces *rescripts*, commettre pour juges, que des naturels françois, & doit choisir les juges dans le ressort du parlement où demeurent les parties.

Aucun *rescript* ne peut être enregistré au parlement, sans être revêtu de lettres-patentes. Voyez les mémoires du Clergé, Fevret, Fuet, Lacombe, & les mots BREF, BULLE, FULMINATION, DÉLÉGUÉ.

RESRIPT, se dit aussi en quelques endroits, pour le rapport ou relation que l'huissier ou sergent fait dans son exploit. (A)

RESRIPTION, f. f. (Com.) ordre, mandement que l'on donne par écrit à un correspondant, commis, facteur, fermier, &c. de payer une certaine somme à celui qui est le porteur de ce mandement. Les *rescriptions* ne sont ordinairement que d'un supérieur sur son inférieur, ou d'un créancier sur son débiteur. Ainsi un seigneur donne aux marchands des *rescriptions* sur ses fermiers. On prend à Paris à l'hôtel des fermes des *rescriptions* des gabelles, des aydes, & des cinq grosses fermes, sur les revenus de ces fermiers du roi dans les provinces, ce qui est très-commode pour y faire passer de l'argent sans frais. Les *rescriptions* des banquiers se traitent comme les lettres-de-change.

MODELE DE RESRIPTION.

Vous payerez, ou je vous prie de payer à M. Robert, banquier de votre ville, la somme de cinq mille livres, de laquelle je vous tiendrai compte sur les deniers de la recette que vous faites pour moi, en rapportant la présente *rescription*, avec la quittance dudit sieur Robert, à Paris le 10 Août 1745.

G O D E A U.

Pour la somme de 5000 livres.

Dictionn. de Commerce & de Trév.

RÉSEAU, f. m. (Ouv. de fil ou de soierie.) sorte de tissu de fil ou de soie fait au tour, dont quelques femmes se servent pour mettre à des coëffes, à des tabliers, & à autres choses. Un *réseau* est proprement un ouvrage de fil simple, de fil d'or, d'argent,

ou de soie, tissu de maniere qu'il y a des mailles & des ouvertures; il y a toutes fortes d'ouvrages de *réseaux*: la plupart des coëffures de femmes, sont faites de tissus à jour & à claires voies, qui ne sont autre chose que des especes de *réseaux*, dont les modes changent perpétuellement. (D. J.)

RÉSEAUX des Indes, (Soierie.) ce sont des ouvrages de soie propres à faire des ceintures ou des jarretieres. Ceux qui sont destinés pour des ceintures, sont apportés des Indes, garnis aux deux bouts de houpes d'or & d'argent. Ils ont deux aunes ou environ de longueur, sur un tiers & cinq douziemes de largeur. Dictionn. de Com. (D. J.)

RESECHER, v. act. (Gram.) fêcher de-rechef. Voyez SEC & SÉCHER.

RESECTE, f. f. en Géometrie, est la portion *AT* (fig. 11, analyse) de l'axe d'une courbe, intercepté entre le point *A*, sommet de la courbe, ou origine des co-ordonnées; & le point *T*, où la tangente *MT* rencontre l'axe *AC*, prolongé s'il est nécessaire, soit $MP = y$, $AP = x$, on sçait, (Voyez SOU-TANGENTE) que la soutangente *PT*, est égale à $\frac{ydx}{dy}$. Donc la *resecte* *AT* est égale à $\frac{ydx}{dy} - x$. (O)

RESEDA, f. m. (Hist. nat. Bot.) genre de plante à fleur en masque, & composée de plusieurs petales inégaux. Le pistil sort du calice, & devient dans la suite une capsule membraneuse, qui a trois ou quatre angles. Cette capsule est oblongue & comme cylindrique, & elle renferme des semences arrondies. Tournefort, inst. rei herb. Voyez PLANTE.

Ce genre de plante est nommé vulgairement par les Anglois *base-rocket*. Tournefort en compte sept especes. La plus commune, *reseda vulgaris*, I. R. H. 423, est, selon Linnæus, le phyteuma de Dioscoride ou des anciens.

Sa racine est longue, grêle, ligneuse, blanche; âcre au goût. Elle pousse plusieurs tiges à la hauteur d'un pié & demi, cannelées, creusées, velues, rameuses, foibles, courbées; revêtues de feuilles rangées alternativement, découpées profondément, ondées de couleur verte-obscur, d'un goût d'herbe potagere.

Ses fleurs naissent aux sommités des tiges & des rameaux, en maniere de thyrses ou d'épis lâches; chaque fleur est composée de plusieurs petales irréguliers d'un jaune blanchâtre, dont le milieu est occupé par plusieurs petites étamines à sommets jaunés. Après que les fleurs sont tombées, il leur succede des capsules membraneuses, à trois angles, longues d'un pouce, un peu semblables à des urnes cylindriques, & remplies de semences noires, menues, presque rondes. Cette plante fleurit en Juin & en Juillet; elle croît fréquemment dans les champs, le long des chemins, surtout dans les terres abondantes en craie. (D. J.)

RESELLER, v. act. (Gram.) remettre la selle à un cheval. Voyez SELLE & SELLER.

RESEMELER, v. act. (Gram.) remonter de semelles des bas ou des fouliers. Voyez SEMELLE & SEMELER.

RESEMER, v. act. (Gram.) semer de-rechef. Voyez SEMENCE, SEMAILLE, SEMER.

RESEPAGE, f. m. (Jurisprud.) terme d'eaux & de forêts, qui signifie la nouvelle coupe que l'on fait de quelque arbre ou d'un bois en général qui a été mal coupé, ou qui n'est pas de belle venue. L'ordonnance des eaux & forêts ordonne le *resepage* des bois rabougris, broutés & avortés. Voyez l'article 13 du tit. 25. (A)

RÉSEPER, v. act. (Archit. hydraul.) c'est couper avec la coignée ou la scie, la tête d'un pieu ou d'un pilot, qui refuse le mouton, parce qu'il a trouvé de

la roche, & qu'il faut mettre de niveau avec le reste du pilotage. *Daviler. (D. J.)*

RÉSEPER ou RECEPER, v. act. (*Jardin.*) c'est couper les arbres par la tête, ou pour les éteter, ou pour leur faire pousser de nouvelles branches. (*D. J.*)

RESEPH, (*Géog. anc.*) ou *Resapha*, & dans Ptolomée, *l. V. c. xv. Resapha*, ville de la Palmyrène. Il en est parlé dans le quatrième livre des Rois *xxix. 12.* & dans *Isaïe xxxvij. 12*; les tables de Peutinger & la notice d'orient la connoissent aussi. (*D. J.*)

RÉSERVATION, f. f. (*Jurisprud.*) est un ancien terme qui signifie la même chose que réserve; il n'est guère usité qu'en matière de bénéfices & de pensions sur bénéfices. *Voyez RÉSERVE.*

RÉSERVE, f. f. (*Jurisprud.*) signifie en général exception, restriction, au moyen de laquelle une chose n'est pas comprise, soit dans la loi, ou dans un jugement ou autre acte.

RÉSERVE APOSTOLIQUE, ou des bénéfices. *Voyez ci-après RÉSERVE DES BÉNÉFICES.*

RÉSERVE DES BÉNÉFICES ou RÉSERVE APOSTOLIQUE, est une faculté que le pape prétend avoir de retenir à sa collation les bénéfices qu'il veut, au préjudice des collateurs ordinaires.

Anciennement les papes n'usoient point de réserves; il n'en est fait aucune mention dans tout le volume du decret.

Clément IV. fut le premier qui introduisit les réserves; son decret est rapporté dans le sexte. Il pose pour principe que la collation de tous les bénéfices appartient au pape, qu'il peut même donner un droit sur ceux qui ne sont pas encore vacans.

Les successeurs de Clément IV. ne manquèrent pas d'adopter ce système, & firent tant de réserves générales & particulières, qu'il ne restoit presque plus aucun bénéfice à la collation des ordinaires. Les constitutions *execrabilis* & *ad regimen* faites au sujet de ces réserves par Jean XXII. & Benoît XII. souleverent tous les collateurs.

Les réserves peuvent procéder de quatre causes différentes: savoir, du lieu, de la personne, de la qualité du bénéfice & du tems.

La réserve *ratione loci* comprend particulièrement les bénéfices vacans par mort *in curia*.

De toutes les réserves apostoliques générales ou particulières, celle des bénéfices vacans en cour de Rome est la plus ancienne; elle fut établie par Clément IV. Le concile de Basle & la pragmatique-sanction laissèrent subsister cette réserve, & abolirent toutes les autres. On a suivi la même chose dans le concordat, en sorte que dans les pays soumis à cette loi on ne connoit point d'autre réserve que celle des bénéfices vacans en cour de Rome.

Lorsque le pape ne confère pas ces bénéfices dans le mois de la vacance, le collateur ordinaire peut en disposer, comme s'il n'y avoit pas de réserve. Les provisions que l'ordinaire auroit données dans le mois, sont même bonnes, si par l'événement le pape n'a pas conféré dans le mois.

Le collateur ordinaire peut conférer les cures qui vaquent en cour de Rome pendant la vacance du saint siege, ou qui y ont vacqué pendant la vie d'un pape qui n'en a point accordé de provision, la collation de ces sortes de bénéfices étant instante.

Les bénéfices en patronage laïc, & ceux qui doivent être conférés par le roi en vertu du droit de régale, ne sont pas sujets à la réserve des bénéfices vacans en cour de Rome.

A l'égard des bénéfices consistoriaux, cela souffre difficulté. *Voyez les lois ecclésiastiques* de M. d'Héricourt. Tous autres collateurs & bénéfices sont sujets à cette réserve, à moins qu'ils n'en soient exempts par un privilège spécial émané du saint siege.

La réserve *ratione personæ* regarde les personnes dont le pape s'est voulu réserver les bénéfices, comme de ses familiers, c'est-à-dire de ses domestiques & de ceux des cardinaux & autres officiers de cour de Rome, qui se trouveroient absens de ladite cour.

La réserve *ratione qualitatis beneficii* est celle par laquelle les papes ont aboli les élections des églises cathédrales, monastères & autres bénéfices vraiment électifs, & s'en sont réservé, & au S. Siege, la disposition absolue par leur regle de chancellerie, pour éviter les abus qui se commettoient dans les élections.

La réserve *ratione temporis* est celle par laquelle les papes ont ôté aux ordinaires la disposition des bénéfices en certain tems de l'année, prenant pour eux les deux tiers, ou en se réservant la collation alternative.

De toutes ces réserves, il n'y a que la première, savoir, celle des bénéfices vacans *curia*, qui soit reçue partout en France; celle de *mensibus* & *alternativa* n'a lieu que dans les pays d'obédience, tels que la Bretagne, & quelques autres provinces, les autres réserves n'ont point du tout lieu parmi nous. *Voyez le chap. in presenti in 6°. le concile de Basle, la pragmatique, le concordat, les lois ecclésiastiques* de M. d'Héricourt, le *traité de l'usage & pratique de cour de Rome* de Castel. (A)

RÉSERVE DE BOIS ou BOIS DE RÉSERVE, sont les arbres ou parties de bois qui ne doivent point être vendus ni coupés. Les arbres du ressort, tels que ceux de lifieres, piés corniers de ventes, les baliveaux anciens & modernes, & baliveaux sur taillis sont réputés faire partie du fond. Les ecclésiastiques, communautés, & tous gens de main-morte sont obligés de mettre en réserve au moins la quatrième partie de leurs bois pour la laisser croître en futaie. *Voyez l'ordonnance des eaux & forêts.* (A)

RÉSERVE des dépens, dommages & intérêts, c'est lorsque le juge, en rendant quelque jugement préparatoire ou interlocutoire, remet à faire droit sur les dépens, dommages & intérêts, après qu'on aura fait quelque instruction plus ample. *Voyez DÉPENS.*

RÉSERVE À FAIRE DROIT, c'est lorsque le juge, en rendant un jugement, remet à faire droit sur le fond ou sur quelque branche de l'affaire, après qu'on aura fait quelque instruction qui doit précéder.

RÉSERVE DES MOIS, voyez REGLE DES MOIS, & le mot RÉSERVE DES BÉNÉFICES.

RÉSERVE de pension sur un bénéfice, voyez ci-devant BÉNÉFICE, & le mot PENSION.

RÉSERVE DU QUART ou quart en réserve, est le quart que les ecclésiastiques & autres gens de main-morte sont tenus de laisser de leurs bois pour croître en futaie. *Voyez l'ordonnance des eaux & forêts, tit. 24, art. 2.*

RÉSERVE DES SERVITUDES est la clause par laquelle, en vendant une maison ou autre héritage, le vendeur se réserve les servitudes & droits qu'il a sur cet héritage, soit pour lui personnellement, soit pour l'utilité de quelqu'autre héritage à lui appartenant, & voisin de celui qu'il vend.

RÉSERVE D'USUFRUIT est, lorsqu'en vendant ou donnant la propriété d'un bien immeuble ou immeuble, on en retient à son profit l'usufruit. *Voyez USUFRUIT.* (A)

RÉSERVES, (*Hist. mod. Droit public.*) *reservata caesarea*. C'est ainsi qu'on nomme dans le droit public germanique les prérogatives réservés à l'empereur seul, & qu'il ne partage point avec les états de l'empire. Ces réserves sont presque toujours disputées, & ne valent qu'autant que celui qui les prétend, a le pouvoir de les faire valoir. On distingue ces réserves en ecclésiastiques & en politiques. Parmi les premières,

res, on compte le droit de présenter aux premiers bénéfices vacans après l'avenement au trône; ce droit s'appelle *jus primatiarum precum*, le droit de protéger l'église romaine, le droit de convoquer le concile. Parmi les réserves politiques on compte le droit de légitimer les bâtards; le droit de réhabiliter, *fama restitutio*; le droit d'accorder des dispenses d'âge & des privilèges; le droit de relever du serment; le pouvoir d'accorder le droit de citoyen, *jus civitatis*; d'accorder des foires, *jus nundinarum*; l'inspection générale sur les postes & sur les grands chemins; le droit d'établir des académies; le droit de conférer des titres & des dignités, & même de faire des rois; cependant l'empereur ne peut élever personne au rang des états de l'empire, sans le consentement des autres états; le droit d'établir des tribunaux dans l'empire; le droit de faire la guerre dans une nécessité pressante; enfin le droit d'envoyer & de recevoir des ambassadeurs au nom de l'empire. *V. Vitiarii jus publicum. Voyez l'article EMPEREUR.*

RESERVE, (*Art militaire.*) est une partie de l'armée que le général réserve pour s'en servir où il en est besoin. Les réserves sont sous le commandement d'un officier général subordonné au commandant; elles ne campent pas ordinairement avec l'armée, mais dans des lieux à portée de la rejoindre si le général le juge à propos. Le poste le plus naturel des réserves est derrière la seconde ligne.

Les réserves sont composées de bataillons & d'escadrons, c'est-à-dire de cavalerie & d'infanterie. On en a vu jusqu'à trois dans les grandes armées. Dans une bataille, la réserve forme une espèce de troisième ligne; le général s'en sert pour fortifier les endroits qui ont besoin d'être soutenus.

Le nombre des troupes des réserves n'est pas déterminé; il dépend de la force de l'armée & de la volonté du général. En 1747, la réserve de l'armée du roi en Flandre, étoit composée de 99 escadrons & de 30 bataillons.

L'usage de M. le maréchal de Saxe étoit de mettre ses meilleures troupes à la réserve; usage fondé sur la pratique & la coutume des Romains, qui plaçoient leurs braves soldats à la troisième ligne, où ils formoient une espèce de réserve. *Voyez LÉGION & TRIAIRES.*

Un général intelligent ne doit jamais faire combattre des troupes sans les faire soutenir par des réserves, parce qu'autrement le moindre désordre dans la première ligne suffit pour la faire battre entièrement. Suivant Végece, l'invention des réserves est due aux Lacédémoniens. Les Carthaginois les imiterent en cela, & ensuite les Romains. *Voyez ARMÉE & ORDRE DE BATAILLE.*

RÉSERVOIR, *s. m. (Hydr.)* est un lieu où l'on amasse des eaux pour les distribuer à diverses fontaines, bien différent d'un bassin ou d'une simple cuvette de distribution.

Il y a quatre sortes de réservoirs; ceux qui sont sur terre, appelés *les découverts*; les réservoirs voûtés, ceux que l'on bute, & ceux que l'on élève en l'air.

Les réservoirs sur terre sont ordinairement des pièces d'eau ou canaux glaisés, dans lesquelles on amasse des sources, & qui par leur profondeur contiennent plusieurs milliers de muids d'eau; dans les jardins en terrasse un seul bassin d'en-haut fournit tous ceux d'en-bas sans autre réservoir.

Ceux qui sont voûtés, ne diffèrent qu'en ce qu'ils sont construits sous une voûte, le niveau de l'eau n'ayant pas permis de les faire sur terre; ils sont ordinairement cimentés, & forment des citernes. Souvent on en trouve dans des terrasses, sur lesquelles on marche sans s'apercevoir qu'on est sur l'eau. Tels sont les réservoirs voûtés de Versailles auprès du

château, celui de Villeroi, du Raincy, Vanvres, &c.

On en fait encore sur terre, que l'on appelle des réservoirs butés. On élève les terres à une certaine hauteur en forme de pâté; on les laisse rasseoir pendant six à sept mois; on y construit ensuite un réservoir soutenu par des piles ou éperons de maçonnerie, bâtis sur le bon fonds, pour résister à la charge de l'eau, & maintenir le réservoir que l'on glaise ou cimente, suivant l'usage ordinaire.

Les réservoirs portés en l'air, ne sont pas à beaucoup près d'une si grande capacité que les autres; 50, 100, 200 muids est ordinairement leur contenu. La difficulté de les soutenir sur des arcades ou piliers de pierre de taille, sur lesquelles on assied de grosses pièces de charpente & une carcasse en forme de bassin, la dépense de les revêtir de tables de plomb soudées ensemble, ne permettent pas de les faire aussi grands que ceux qui sont sur terre. On retient la poussée de l'eau dans les angles par de fortes équerres de fer, & par des barres traversantes d'un bout du réservoir à l'autre. Quand ces réservoirs sont couverts, on les appelle *château d'eau*, tels que celui de Versailles proche la chapelle, & celui vis-à-vis le palais royal à Paris.

Les réservoirs se construisent de même que les bassins, en glaise, en terre franche, en ciment, & en plomb. *Voyez CONSTRUCTION DES BASSINS.*

RÉSERVOIR du chyle, (*terme d'Anatomie*) *receptaculum chyli*, est une cavité située auprès du rein gauche, dans laquelle les veines lactées déchargent la matière qu'elles contiennent. *Voyez LACTÉE.*

Ce réservoir, qu'on appelle aussi réservoir de Pecquet qui l'a découvert, est situé sous les grandes artères émulgentes entre les deux origines du diaphragme; c'est-là que les veines lactées secondaires portent le chyle après qu'il a été délayé & rendu plus liquide par la lymphe dans les glandes du mésentère. *Voyez CHYLE & MÉSENTÈRE.*

M. Couper a trouvé en injectant cette partie avec du mercure qu'elle est composée de trois grands trous, dont deux ont plus d'un quart de pouce de diamètre. On n'observe cette division que dans le corps humain, dans lequel M. Drake croit que sa position droite est nécessaire pour diminuer la résistance que causeroit le chyle & la lymphe, si elles étoient contenues dans le même réservoir. Sa position horizontale dans les quadrupèdes peut faire qu'un seul de ces trous suffise.

Son canal est situé dans le thorax; ce qui l'a fait appeler *canal thorachique*. *Voyez THORACHIQUE.*

RÉSERVOIR, *terme de la manufacture de papier*; ce sont plusieurs grandes caisses de charpente revêtues de plomb intérieurement, & placées en gradation, c'est-à-dire en sorte que l'eau qui est amenée d'une source, ou par des pompes dans la supérieure, puisse couler jusque dans l'inférieure. Les canaux ou rigoles par où l'eau passe d'une caisse dans l'autre sont traversés par des châssis de fil de fer & de crin, au-travers desquels l'eau se filtre & se clarifie de plus en plus, la pureté de l'eau étant une des choses les plus essentielles pour la blancheur & la perfection du papier.

RÉSIDENCE, *s. f. (Jurisprud.)* est la demeure fixe que quelqu'un a dans un lieu.

On ne reçoit pour caution qu'une personne réséante, c'est-à-dire résidente & domiciliée dans le lieu.

Tous les officiers & employés sont naturellement obligés à résidence dans le lieu où se fait l'exercice de leur office ou emploi, du-moins lorsqu'il exige un service continuel ou assidu; cependant cette obligation n'est pas remplie bien exactement par la plupart des officiers.

La résidence est un devoir non moins indispensable

pour les bénéficiers. Dans les premiers siècles de l'Eglise, tous les clercs demeuroient attachés à leur titre : ils ne pouvoient le quitter, & encore moins passer d'un diocèse à un autre sans la permission de leur évêque, sous peine d'excommunication contre eux & même contre l'évêque qui les recevoit.

Depuis que l'on fit des ordinations sans titre, les clercs qui étoient ainsi ordonnés se crurent dispensés de résider dans le lieu de leur ordination.

La pluralité des bénéfices s'étant ensuite introduite, les bénéficiers auxquels on a permis de posséder à-la-fois plusieurs bénéfices, se sont trouvés dans l'impossibilité de remplir par-tout l'obligation de la résidence ; on en a même vu qui ne résidoient dans aucun de leurs bénéfices, s'occupant de toute autre chose que des devoirs de leur état.

C'est de-là que le concile d'Antioche en 347 défendit aux évêques d'aller à la cour sans le consentement & les lettres des évêques de la province, & principalement du métropolitain.

Le concile de Sardique défendit aux évêques de s'absenter de leurs églises plus de trois ans sans grande nécessité, & ordonna à tous les évêques d'observer leurs confrères quand ils passeroient dans leur diocèse, & de s'informer du sujet de leur voyage, pour juger s'ils devoient communiquer avec eux & soucrire aux lettres de congé qu'ils portoient.

Alexandre III. en 1179 condamna à la résidence tous les bénéficiers à charge d'ames ; on ajouta depuis les dignités, canonicats & autres charges dans une église. La résidence n'ayant pas été ordonnée aux autres bénéficiers nommément, ils s'en crurent dispensés.

Ce fut sur-tout pendant le tems des croisades qu'il y eut le plus d'abus en ce genre, on permettoit aux clercs de recevoir sans résider les fruits de leur bénéfice pendant un tems considérable, comme de trois ans.

Les voyages de Rome qui étoient alors fréquens pour solliciter des procès ou des grâces, furent encore des occasions de se soustraire à la résidence.

La translation du saint siege à Avignon y donna encore bien plus lieu, les cardinaux & les papes eux-mêmes donnant l'exemple de la non-résidence.

Les papes ne firent point difficulté d'accorder des dispensés de résider, même de donner des indulgences pour en dispenser à perpétuité, avec faculté néanmoins de recevoir toujours les fruits du bénéfice.

Le motif de ces dispensés fut que ceux auxquels on les accordoit servoient l'Eglise ou le public aussi utilement, quoique absens du lieu de leur bénéfice ; ce fut par le même principe que l'on accorda une semblable dispensé aux ecclésiastiques de la chapelle du roi & aux officiers des parlemens ; mais l'édit de Melun ordonna que les chantres de la chapelle du roi, après qu'ils seroient hors de quartier, seroient tenus d'aller desservir en personne les prébendes & autres bénéfices sujets à résidence dont ils auront été pourvus, qu'autrement ils seront privés des fruits de leurs prébendes & bénéfices sujets à résidence.

Le concile de Trente ne permet aux évêques de s'absenter de leur diocèse que pour l'une de ces quatre causes, *christiana charitas, urgens necessitas, debita obedientia, evidens ecclesie vel reipublice utilitas*. Il veut que la cause soit approuvée par écrit & certifiée par le pape ou par le métropolitain, ou en son absence par le plus ancien évêque de la province. Le concile leur enjoint particulièrement de se trouver en leurs églises au tems de l'Avent, du Carême, des fêtes de Noël, Pâque, Pentecôte & de la Fête-Dieu, à peine d'être privés des fruits de leur bénéfice à proportion du tems qu'ils auront été absens.

On agita alors si l'obligation de résider étoit de droit divin, comme quelques auteurs l'ont soutenu ;

les avis furent partagés, & l'on se contenta d'ordonner la résidence, sans déclarer si elle étoit de droit divin ou seulement de droit ecclésiastique.

Ce règlement fut adopté par le concile de Bordeaux en 1583.

Il est encore dit par le concile de Trente que les évêques qui, sans cause légitime, seront absens de leur diocèse six mois de suite, perdront la quatrième partie de leurs revenus ; que s'ils persistent à ne point résider, le métropolitain ou le plus ancien suffragant, si cela regarde le métropolitain, en avertira le pape qui peut pourvoir à l'évêché.

Le concile de Rouen, tenu en 1581, ordonne aux chapitres des cathédrales d'observer le tems que leur évêque est absent de son diocèse & d'en écrire au métropolitain, ou si le siege métropolitain est vacant, au plus ancien évêque de la province ou au concile provincial.

Pour les curés & autres bénéficiers ayant charge d'ames, le concile de Trente leur défend de s'absenter de leur église, si ce n'est avec la permission par écrit de l'évêque ; & en ce cas, ils doivent commettre à leur place un vicaire capable & approuvé par l'évêque diocésain, auquel ils assigneront un entretien honnête. Le concile défend aussi aux évêques d'accorder ces dispensés pour plus de deux mois, à moins qu'il n'y ait des causes graves ; & il permet aux évêques de procéder par toutes sortes de voies canoniques, même par la privation des fruits contre les curés absens qui, après avoir été cités, ne résideront pas.

Quant aux chanoines, le concile de Trente leur défend de s'absenter plus de trois mois en toute l'année, sous peine de perdre la première année la moitié des fruits, & la seconde la totalité.

Les conciles provinciaux de Bourges & de Sens en 1528, & celui de Narbonne en 1551 avoient ordonné la même chose ; ceux de Reims en 1564, de Rouen en 1581, de Bordeaux en 1583, Aix en 1585, Narbonne en 1609, Bordeaux en 1624, & l'assemblée de Melun en 1579, le règlement spirituel de la chambre ecclésiastique des états en 1614 ont renouvelé le même règlement. Le concile de Bordeaux en 1583 veut de plus que le collateur ne confère aucun bénéfice sujet à résidence, sans faire prêter au pourvu le serment qu'il sera exact à résider.

Les ordonnances du royaume ont aussi prescrit la résidence aux évêques, curés & autres bénéficiers, dont les bénéfices sont du nombre de ceux qui, suivant la présente discipline de l'Eglise, demandent résidence : telle est la disposition de l'ordonnance de Châteaubriant en 1551, de celle de Villerscotterets en 1557, de celle d'Orléans en 1560, de l'édit du mois de Mai de la même année, de l'ordonnance de Blois, art. 24. de celle du mois de Février 1580, de celle de 1629, art. 11. Le parlement défendit même en 1560 aux évêques de prendre le titre de *conseillers du roi*, comme étant une fonction incompatible avec l'obligation de résider dans leur diocèse ; le procureur général Bourdin faisoit saisir le temporel des évêques qui restoient plus de quinze jours à Paris.

L'édit de 1695, qui forme le dernier état sur cette matière, porte, art. 23. que si aucuns bénéficiers qui possèdent des bénéfices à charge d'ames manquent à y résider pendant un tems considérable, le juge royal pourra les en avertir, & en même tems leurs supérieurs ecclésiastiques ; & en cas que, dans trois mois après ledit avertissement, ils négligent de résider sans en avoir des excuses légitimes, il pourra, à l'égard de ceux qui ne résident pas & par les ordres du supérieur ecclésiastique, faire saisir jusqu'à concurrence du tiers du revenu desdits bénéfices au profit des pauvres des lieux, ou pour être employé en autres œuvres pies, telles qu'il le jugera à-propos.

Suivant notre usage, on appelle *benefices simples* ceux qui n'ont point charge d'ames, & n'obligent point d'affister au chœur, ni conséquemment à *résidence*: tels sont les abbayes ou prieurés tenus en commende, & les chapelles chargées seulement de quelques messes que l'on peut faire acquitter par autrui.

Quant aux chanoines, quoiqu'en général ils soient tenus de résider, l'observation plus ou moins étroite de cette regle dépend des statuts du chapitre, pourvu qu'ils ne soient pas contraires au droit commun. A Hildesheim en Allemagne, évêché fondé par Louis le Débonnaire, un chanoine qui a fait son stage, qui est de trois mois, peut s'absenter pour six ans, savoir deux années *peregrinandi causâ*, deux autres *devotionis causâ*, & encore deux *studiorum causâ*.

Les chanoines qui sont de l'oratoire & chapelle du roi, de la reine & autres employés dans les états des maisons royales, les conseillers-clerks des parlemens, les régens & étudiants des universités sont dispensés de la *résidence* tant que la cause qui les occupe ailleurs subsiste.

Deux bénéfices sujets à résider sont incompatibles, à-moins que celui qui en est pourvu n'ait quelque qualité ou titre qui le dispense de la *résidence*. Voyez le discours de Fra-Paolo sur le concile de Trente, l'institution au dr. ecclésiast. de M. Fleury, les lois ecclésiast. de d'Hericourt, les mémoires du clergé. (A)

RÉSIDENCE, (Pharm.) précipitation ou descente spontanée des parties qui troublent une liqueur. Voyez DÉCANTATION, pharmac.

Ce mot se prend encore pour ces parties descendues au fond de cette liqueur, & dans ce sens il est synonyme de *feces*. Voyez FECES, pharm.

On voit par l'idée que nous venons de donner de la *résidence*, que ce n'est pas la même chose que le résidu, voyez RÉSIDU, Chimie. (b)

RÉSIDENT, f. m. (Hist. mod.) est un ministre public qui traite des intérêts d'un roi avec une république & un petit souverain; ou d'une république & d'un petit souverain avec un roi. Ainsi le roi de France n'a que des résidents en Allemagne dans les cours des électeurs, & autres souverains qui ne sont pas têtes couronnées; & en Italie, dans les républiques de Gènes & de Lucques, lesquels princes & républiques ont aussi des résidents en France.

Les résidents sont une sorte de ministres différens des ambassadeurs & des envoyés, en ce qu'ils sont d'une dignité & d'un caractère inférieur; mais ils ont de commun avec eux qu'ils sont aussi sous la protection du droit des gens. Voyez AMBASSADEUR & ENVOYÉ.

RÉSIDENTS, dans plusieurs anciennes coutumes, sont des tenanciers qui étoient obligés de résider sur les terres de leur seigneur, & qui ne pouvoient se transporter ailleurs. Le vassal assujéti à cette *résidence*, s'appelloit *homme levant & couchant*, & en Normandie *ressant du fief*.

RÉSIDU, f. m. (Chimie.) Les chimistes modernes se servent beaucoup de cette expression générique, & qui n'exprime qu'une qualité sensible & non interprétée pour désigner ce que les anciens chimistes désignoient par l'expression plus hardie, & le plus souvent inexacte de *caput mortuum*. Voyez CAPUT MORTUUM.

Le résidu est dans toutes les opérations la partie du sujet ou des sujets traités dont le chimiste ne se met point en peine; ce qui lui reste, par exemple des rectifications après en avoir séparé le produit rectifié, le marc des plantes dont il a retiré l'esprit aromatique, l'huile essentielle, l'extrait, le sel, &c.

Mais comme dans une recherche régulière philosophique il n'y a aucune partie des sujets examinés dont on puisse négliger l'examen ultérieur, les opérations

exécutées dans la vûe de recherche ne présentent jamais des résidus proprement dits, ou du-moins l'acceptation de ce mot ne peut être que relative, c'est-à-dire qu'une certaine matière n'est résiduelle que d'une première opération, quoiqu'elle doive faire le sujet d'une opération ultérieure. J'ai appelé d'après cette vûe le résidu des distillations *produit fixe*, le distinguant par cette qualification des produits volatils ou mobiles de cette opération. Voyez DISTILLATION.

Résidu & résidence ne sont pas synonymes dans le langage chimique; le dernier mot signifie la même chose que *feces* & que *marc*. Voyez FECES & MARC. (b)

RÉSIDU, (Com.) ce qui reste à payer d'un compte, d'une rente, d'une obligation, d'une dette. En fait de compte, on dit plus ordinairement reliquat, voyez RELIQUAT.

RESIGNABLE, adj. (Jurispr.) se dit d'un bénéfice ou office qui peut être résigné. Voyez RESIGNATION.

RESIGNANT, f. m. (Jurisprud.) est celui qui se démet en faveur d'un autre de quelque office ou bénéfice. Voyez BÉNÉFICE, OFFICE, RESIGNATION, RESIGNATAIRE.

RÉSIGNATAIRE, f. m. (Jurisprud.) est celui au profit duquel on a résigné un bénéfice ou un office. Voyez BÉNÉFICE, OFFICE, RESIGNANT & RESIGNATION, PROCURATION *ad resignandum*.

RÉSIGNATION, f. f. (Gramm.) entière soumission, sacrifice absolu de sa volonté à celle d'un supérieur. Le chrétien se résigne à la volonté de Dieu; le philosophe aux lois éternelles de la nature.

RÉSIGNATION, (Jurisprud.) est l'abdication d'un office ou d'un bénéfice par celui qui en est titulaire.

La *résignation* d'un bénéfice en particulier est l'abdication volontaire qui en est faite entre les mains du supérieur qui a droit de la recevoir ou de l'autoriser.

On distingue deux sortes de *résignations* pour les bénéfices; l'une, qu'on appelle *pure & simple* ou *absolue*; l'autre, qu'on appelle *résignation* en faveur ou conditionnelle, parce qu'elle n'est faite que sous la condition que le bénéfice sera conféré à un autre.

La *résignation* pure & simple, qu'on appelle aussi *démision* & *renonciation*, est un acte par lequel le titulaire déclare au collateur ordinaire qu'il se démet en ses mains du bénéfice.

Elle doit être absolue & sans condition, & ne doit même pas faire mention de celle-ci, que le résignant désireroit avoir pour successeur, car ce seroit une espèce de condition.

Cette sorte de *résignation* se fait ordinairement devant deux notaires royaux, ou devant un notaire & deux témoins; elle seroit aussi valable étant signée de l'évêque, de son secrétaire, du résignant, & de deux témoins.

La *procuracion ad resignandum* est valable, quoique le nom du procureur y soit en blanc.

Tant que la *résignation* pure & simple n'est pas admise par le collateur, elle peut être révoquée.

La *résignation* une fois admise, le résignant ne peut plus retenir le bénéfice, quand même il en seroit demeuré paisible possesseur pendant trois ans.

Un bénéfice en patronage laïc peut être résigné purement & simplement entre les mains de l'ordinaire; mais c'est au patron à y nommer, & le tems ne court que du jour que la *démision* lui a été signifiée.

La *résignation* pure & simple est valable, quoique faite dans un mois affecté aux gradués, pourvu qu'elle ait été insinuée deux jours francs avant le décès du résignant.

La *résignation* en faveur est un acte par lequel un bénéficiaire déclare au pape qu'il se démet en ses mains

de son bénéfice, à condition que le pape le conférera à la personne qui est nommée dans la résignation *nec alias, nec aliter, nec alio modo*. Cette clause est de style ordinaire; elle n'est pourtant pas nécessaire.

Ces sortes de résignations commencerent à être usitées sous le pontificat de Clément VII.

Elles ne peuvent être faites qu'entre les mains du pape, & l'on ne reconnoît point en France que le légat d'Avignon puisse les recevoir.

La forme de ces résignations est qu'elles se font par voie de procuration appellée communément *procuratio ad resignandum*, laquelle doit être passée devant deux notaires apostoliques, ou devant un tel notaire & deux témoins.

Cette procuration, ensemble les mémoires nécessaires, sont mis entre les mains d'un expéditionnaire de cour de Rome, qui les envoie à son correspondant à Rome. Le fondé de procuration doit faire la résignation dans l'année de la procuration.

Les collateurs laïcs peuvent admettre les résignations, soit simples, soit en faveur, même pour cause de permutation de bénéfices qui sont à leur collation, mais on ne peut pas les y contraindre.

Dans les pays d'obédience, un bénéficiaire ne peut pas valablement résigner en faveur, à moins qu'il n'ait d'ailleurs de quoi vivre honnêtement; d'où vient cette clause usitée dans les résignations en faveur, *aliunde commodè vivere valens*; mais dans le reste de la France on n'examine point si le résignant a de quoi vivre ou non.

Les résignations en faveur ne peuvent être admises sans le consentement du patron laïc, quand même le pape en homologuant la fondation se seroit réservé le droit de prévention.

On ne peut pas non plus résigner les cures de l'ordre de Malte, sans le consentement exprès du commandeur dont la cure dépend.

Celui qui a passé procuration pour résigner en cour de Rome, ne peut pas résigner ce même bénéfice entre les mains de l'ordinaire, qu'il n'ait préalablement notifié une révocation de la procuration par lui envoyée à Rome.

Quand le résignataire après avoir accepté la résignation a laissé passer trois ans sans prendre possession, on ne peut pas lui résigner une seconde fois le même bénéfice; tel est l'esprit de la règle de *publicandis*, & de l'édit du contrôle de 1637. Si l'on fait une seconde résignation à la même personne, il faut faire mention de la première pour obtenir dispense.

Pour rendre la résignation valable, il faut que le résignant, s'il est malade & qu'il décède de cette maladie, ait survécu de vingt jours à la résignation, autrement le bénéfice vaque *per obitum*.

Dans les résignations des bénéfices singuliers, tels que les cures, prieurés ou chapelles, il n'est pas besoin d'autre publication que celle qui se fait en prenant possession publiquement un jour de fête ou de dimanche, à l'issue de la messe paroissiale ou des vêpres, dont le notaire dresse un acte qu'il fait signer des principaux habitans.

L'édit de 1691 veut aussi que le résignataire qui prend possession après les six mois qui lui sont accordés, & pendant la vie du résignant, fasse insinuer sa prise de possession au moins deux jours francs avant le décès du résignant.

Les mineurs ne peuvent résigner en faveur de leurs régens, précepteurs, & autres personnes qui peuvent avoir quelque ascendant sur eux.

On ne peut, en résignant à un particulier, se réserver tous les fruits du bénéfice: cela ne se peut faire par forme d'alimens que quand on unit le bénéfice à quelque église, monastère ou hôpital.

Le roi peut pendant la régale admettre la résignation en faveur des bénéfices simples qui seroient à la

collation de l'évêque; ils ont aussi le même droit pour ceux dont ils sont collateurs ordinaires.

Le bénéficiaire qui est *in reatu*, ne peut résigner en faveur.

Celui qui possède deux bénéfices incompatibles, peut résigner le premier, lequel devient vacant.

Tant que la résignation n'est pas admise, le résignant peut révoquer sa procuration *ad resignandum*, en signifiant la révocation au résignataire.

Il faut même observer que si la résignation est en faveur, & que le résignataire meure ou qu'il n'accepte pas, le résignant demeure en possession de son bénéfice, sans avoir besoin de nouvelles provisions.

La résignation pour cause de permutation, est une résignation mutuelle que deux bénéficiaires se font au profit l'un de l'autre.

Sur les résignations, voyez la discipline de l'Eglise du P. Thomassin; la pratique de cour de Rome de Castel, d'Héricour, Fuet, Drapier, & les mots BÉNÉFICE, COLLATION, NOMINATION, PATRONAGE, PERMUTATION, PROVISION. (A)

RESIGNER, v. act. (Gramm.) signer de nouveau. Voyez SEING & SIGNER.

RÉSILIATION, f. f. (Jurisprud.) est l'action de résoudre un acte, comme un bail, un contrat de vente. Voyez RESOLUTION.

RÉSILIER, v. act. (Jurisprud.) signifie résoudre, rescinder. Résilier un contrat ou autre acte, c'est le casser & l'annuler. On disoit anciennement *resilia* pour *resilier*. Voyez RESCISION, RESOLUTION, RESTITUTION EN ENTIER. (A)

RÉSINE, f. f. (Chim. Pharm. Mat. méd.) La résine est un composé chimique formé par l'union d'une huile simple du genre de celles que les chimistes appellent *essentielles* ou *éthérées*, & d'un acide: du moins les deux grands moyens chimiques, savoir l'analyse & la recomposition artificielle, annoncent-ils que c'est là véritablement la nature chimique de la résine. En effet, si on distille une résine, avec un intermède capable de s'unir à son acide, ou même sans intermède, on divise ce composé en deux principes bien distincts & manifestement inaltérés; savoir une huile essentielle & un acide; & lorsqu'on a exécuté cette distillation sans intermède, il ne reste aucun *caput mortuum* ou résidu: à-peine le fond de la cornue qu'on y a employée est-il taché par un petit dépôt charbonneux, dépôt dû aux débris d'une petite quantité d'acide ou d'huile qui ont été nécessairement détruits pendant la distillation. Si l'on verse une certaine quantité d'acide vitriolique ou d'acide nitreux foible sur une huile essentielle, il s'excite bientôt une violente effervescence qui annonce l'union rapide de ces deux substances, de laquelle résulte une véritable résine.

Les caractères extérieurs & les propriétés chimiques de la résine sont les suivantes: c'est un corps solide, cassant, souvent transparent lorsqu'il est peu coloré, ordinairement odorant, inflammable, soluble dans les huiles & dans l'esprit-de-vin.

Les baumes ne diffèrent des résines que par une surabondance d'huile essentielle qui leur procure entr'autres qualités spécifiques, la fluidité, & le parfum abondant. Aussi quelques substances de ce genre qui retiennent le nom de *baume*, quoique réduites sous forme solide comme le baume de tolu; & tous les baumes durcis par vétusté, sont-ils de vraies résines. Les huiles essentielles elles-mêmes, qui paroissent toutes unies à une petite portion d'acide, surabondante ou étrangère à leur mixtion, approchent de l'état résineux, lorsqu'elles s'épaississent en vieillissant, & sur-tout lorsque l'évaporation libre de leurs parties les plus subtiles a été la principale cause de cet épaississement. Les résines nous sont présentées de deux façons; ou bien elles

coulent, soit *sponté*, soit par le secours de quelques légères incisions (& d'abord sous la forme de baume) de certains arbres & de certaines plantes; ou bien nous les retirons de certains bois, racines, écorces, tiges, sucS concrets, &c. par le moyen de l'esprit-de-vin. La *résine* appelée *gomme animée*, celles qui sont connues sous les noms de gomme copal, de gomme élemi, de gomme de lierre, de gomme lacque, de gomme caragne, de gomme taca-mahacha; le benjoin, l'oliban ou encens, le mastic, le sandarac des arabes ou gomme de genévrier, le sang-dragon, &c. sont de la première classe. La *résine* de gayac, celle des santaux, celle des purgatifs résineux, comme jalap, méchaochan, scamonée, &c. sont de la seconde. *Voyez* les articles particuliers. L'esprit-de-vin chargé de *résines* qu'il a extraites par digestion de ces différentes substances, prend le nom de *teinture*, & est une espèce de teinture chimique. *Voyez* TEINTURE (Chimie.) L'eau ayant plus de rapport avec l'esprit-de-vin que cette dernière liqueur n'en a avec les *résines*; si l'on verse de l'eau dans une des teintures dont nous venons de parler, cette teinture est précipitée sur le champ sous la forme d'une liqueur blanche & opaque connue dans l'art sous le nom de *lait virginal*. *Voyez* LAIT VIRGINAL.

Les usages des *résines* sont très-étendus dans plusieurs arts chimiques, & principalement dans la Pharmacie; la classe de ces corps fournit même à la Médecine quelques remèdes simples.

Les *résines* sont la base des vernis; elles entrent dans la composition de plusieurs cosmétiques ou fards. *Voyez* FARD. Elles sont des ingrédients nécessaires de plusieurs baumes composés & de plusieurs teintures tant simples que composées, soit pour l'usage intérieur, soit pour l'usage extérieur. Elles entrent dans beaucoup d'emplâtres, beaucoup d'onguens: on en fait des pastilles odorantes pour les castolettes, *pastilli, profumi*.

La *résine* de gayac, la *résine* de fantal, les *résines* purgatives, principalement celles de jalap, & de scamonée, le sang-dragon, le benjoin & les fleurs, &c. sont au rang des remèdes simples usuels. *Voyez* ces articles.

On s'est aperçu dans l'énumération que nous avons donnée plus haut des *résines*, que le plus grand nombre sont connues dans l'art sous le nom de *gommés*. C'est là une de ces fausses dénominations établies par l'usage, ou pour mieux dire, qui ayant été la dénomination commune des gommés & des *résines*, avant que l'art fût parvenu à distinguer ces divers genres de corps, est encore restée aux uns & aux autres dans le langage vulgaire, quoique le langage de l'art perfectionné sur ses progrès ait appliqué spécialement le nom de *gomme*, auparavant générique, à une espèce de corps toute différente de celle dont nous traitons ici. *Voyez* GOMME, Chimie. (b)

RÉSINE, Caoutchouc, (Botan. exot.) espèce de *résine* ainsi nommée par les Mainas. Elle est commune dans le pays de la province de Quito voisin de la mer, ainsi que sur les bords du Marañon.

Une des propriétés essentielles des *résines* est d'être totalement insolubles à l'eau, & de ne céder qu'à l'action de l'esprit-de-vin plus ou moins continuée: cette propriété est presque toujours accompagnée de l'inflexibilité & de l'inextensibilité: la plupart des *résines* ne se prêtent point à l'extension; & on ne remarque en elles d'autre ressort que celui qu'ont presque tous les corps durs. M. de la Condamine en a cependant trouvé une qui ne se dissout point dans l'esprit-de-vin, qui est extensible comme du cuir, qui a une très-forte élasti-

cité; & pour achever la singularité, rien ne ressemble moins à une *résine* que cette matière, quand on la tire de l'arbre duquel elle sort.

On trouve un grand nombre de ces arbres dans les forêts de la province des Émeraudes où on les appelle *Hhevé*; il en découle par la seule incision une liqueur blanche comme du lait, qui se durcit & se noircit peu-à-peu à l'air. Les habitans en font des flambeaux d'un pouce & demi de diamètre sur deux pieds de longueur: ces flambeaux brûlent très-bien sans mèche, & donnent une clarté assez belle; ils répandent en brûlant une odeur qui n'est pas désagréable: un seul de ces flambeaux peut durer allumé environ vingt-quatre heures.

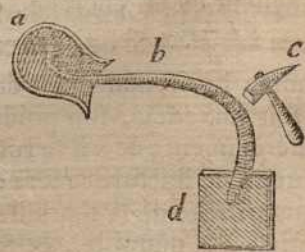
Dans la province de Quito, on enduit des toiles de cette *résine*, & on s'en sert aux mêmes ouvrages pour lesquels nous employons ici la toile cirée.

Le même arbre croît aussi le long de la rivière des Amazones. Les Indiens-Mainas font de la *résine* qu'ils en tirent, des bottes d'une seule pièce qui ne prennent point l'eau, & qui, lorsqu'elles sont passées à la fumée, ont tout l'air d'un véritable cuir. Ils en enduisent des moules de terre de la forme d'une bouteille; & quand la *résine* est durcie, ils cassent le moule; & en faisant sortir les morceaux par le goulot, il leur reste une bouteille non fragile, légère & capable de contenir toutes sortes de liquides non corrosifs.

L'usage que fait de cette *résine* la nation des Omaguas, située au milieu du continent de l'Amérique sur les bords de l'Amazone, est encore plus singulier. Ils en construisent des bouteilles en forme de poire, au goulot desquelles ils attachent une canule de bois. En les pressant on en fait sortir par la canule la liqueur qu'elles contiennent, & par ce moyen ces bouteilles deviennent de véritables seringues. Ce seroit chez eux une espèce d'impolitesse de manquer à présenter avant le repas à chacun de ceux que l'on a priés à manger, un pareil instrument rempli d'eau chaude, duquel il ne manque pas de faire usage, avant que de se mettre à table. Cette bizarre coutume a fait nommer par les Portugais l'arbre qui produit cette *résine*, par *dé xiringa* ou bois de seringue. *Voyez* SERINGUE, Botan. exot. (D. J.)

RESINGUE, f. f. (Ouvrierie.) est une branche de fer, pointue & pliée par un bout, & arrondie & courbée par l'autre. C'est sur cette dernière partie qu'on met la pièce qu'on veut relever. La *resingue*, comme on le voit, fait le même effet qu'un levier par le moyen des vibrations.

La *resingue* est ordinairement fichée par sa queue recourbée ou dans un billot de bois, ou retenue dans les mâchoires d'un étai.



- a Corps de cafetière ou burette sur la *resingue*.
 b *Resingue*.
 c Marteau frappant sur le bout de la *resingue*.
 d Billot de bois.

RÉSISTANCE, f. f. (Mécanique.) se dit en général d'une force ou puissance qui agit contre une autre, de sorte qu'elle détruit ou diminue son effet. *Voyez* PUISSANCE. Il y a deux sortes de *résistances* qui viennent des différentes propriétés des corps résistans, & qui sont réglées par différentes lois; savoir

La *résistance* des solides & la *résistance* des fluides, ce qui va être expliqué dans les articles suivans.

La *résistance* des solides (nous ne parlerons point ici de celle qui a lieu dans la percussion. Voyez PERCUSSION), c'est la force avec laquelle les parties des corps solides qui sont en repos s'opposent au mouvement des autres parties qui leur sont contiguës; cela se fait de deux manieres, 1°. quand les parties résistances & les parties résistées, c'est-à-dire les parties contre lesquelles la *résistance* s'exerce (qu'on nous passe ce terme à cause de sa commodité), qui sont contiguës, & ne sont point adhérentes les unes avec les autres, c'est-à-dire quand ce sont des masses ou des corps séparés. Cette *résistance* est celle que M. Leibnitz appelle *résistance des surfaces*, & que nous appellons proprement *friction* ou *frottement*; comme il est très-important de la connoître en Méchanique, voyez les lois de cette *résistance* sous l'article FROTTEMENT.

Le second cas de *résistance*, c'est quand les parties résistances, & les résistées, ne sont pas seulement contiguës, mais quand elles sont adhérentes entre elles, c'est-à-dire quand ce sont les parties d'une même masse ou d'un même corps. Cette *résistance* est celle que nous appellons proprement *rénitence*, & qui a été premièrement remarquée par Galilée, *théorie de la résistance des fibres des corps solides*.

Pour avoir une idée de cette *résistance* ou de cette *rénitence* des parties, il faut supposer d'abord un corps cylindrique suspendu verticalement par une de ses bases, enforte que son axe soit vertical, & que la base par laquelle il est attaché soit horizontale. Toutes ces parties étant pesantes tendent en-enbas, & tâchent de séparer les deux plans contigus où le corps est le plus foible, mais toutes les parties résistent à cette séparation, par leur force de cohérence & par leur union: il y a donc deux puissances opposées, savoir le poids du cylindre qui tend à la fracture, & la force de la cohésion des parties du cylindre qui y résistent. Voyez COHÉSION.

Si on augmente la base du cylindre sans augmenter sa longueur, il est évident que la *résistance* augmentera à raison de la base, mais le poids augmentera aussi en même raison. Si on augmente la longueur du cylindre sans augmenter la base, le poids augmentera, mais la *résistance* n'augmentera pas, conséquemment sa longueur le rendra plus foible. Pour trouver jusqu'à quelle longueur on peut étendre un cylindre, d'une matiere quelconque, sans qu'il se rompe, il faut prendre un cylindre de la même matiere, & y attacher le plus grand poids qu'il soit capable de porter, sans se rompre, & on verra par-là de combien il doit être alongé pour être rompu par un poids donné. Car soit A le poids donné, B celui du cylindre, L sa longueur, C le plus grand poids qu'il puisse porter, x la longueur qu'on cherche, on aura $A + \frac{Bx}{L} = C$, donc $x = \frac{CL - AL}{B}$. Si une des extrémités du cylindre est plantée horizontalement dans un mur, & que le reste soit suspendu, son poids & sa *résistance* agiront différemment; & s'il se rompt par l'action de sa pesanteur, la fracture se fera dans la partie qui est la plus proche de la muraille. Un cercle ou un plan contigu à la muraille, & parallèle à la base, & conséquemment vertical, se détachera des cercles contigus, & tendra à descendre. Tout le mouvement le fera autour de l'extrémité la plus basse du diamètre, qui demeurera immobile, pendant que l'extrémité supérieure décrira un quart de cercle, jusqu'à ce que le cercle qui étoit ci-devant vertical, devienne horizontal; c'est-à-dire jusqu'à ce que le cylindre soit entièrement brisé.

Dans cette fracture du cylindre, il est visible qu'il y a deux forces qui agissent, & que l'une surmonte

l'autre; le poids du cylindre qui vient de toute sa masse, a surpassé la *résistance* qui vient de la largeur de sa base; & comme les centres de gravité sont des points dans lesquels toutes les forces qui viennent des poids des différentes parties du même corps, sont unies & concentrées, on peut concevoir le poids du cylindre entier appliqué dans le centre de gravité de sa masse, c'est-à-dire dans un point du milieu de son axe; & Galilée applique de même la *résistance* au centre de gravité de la base, ce qui nous fournira plus bas quelques réflexions; mais continuons à développer la théorie, sauf à y faire ensuite les changemens convenables.

Quand le cylindre se brise par son propre poids, tout le mouvement se fait sur une extrémité immobile du diamètre de la base. Cette extrémité est donc le point fixe du levier, les deux bras en sont le rayon de la base, & le demi-axe; & conséquemment les deux forces opposées non-seulement agissent par leur force absolue, mais aussi par la force relative, qui vient de la distance où elles sont du point fixe du levier. Il s'ensuit de-là qu'un cylindre, par exemple de cuivre, qui est suspendu verticalement, ne se brisera pas par son propre poids s'il a moins de 480 perches de longueur, & qu'il se rompra étant moins long, s'il est dans une situation horizontale; dans ce dernier cas sa longueur occasionne doublement la fracture parce qu'elle augmente le poids, & parce qu'elle est le bras du levier auquel le poids est appliqué.

Si deux cylindres de la même matiere, ayant leur base & leur longueur dans la même proportion, sont suspendus horizontalement; il est évident que le plus grand a plus de poids que le plus petit, par rapport à sa longueur & à sa base, mais il aura moins de *résistance* à proportion; car son poids multiplié par le bras du levier est comme la quatrième puissance d'une de ses dimensions, & sa *résistance* qui est comme sa base, c'est-à-dire comme le carré d'une de ses dimensions, agit par un bras de levier, qui est comme cette même dimension, c'est-à-dire que le moment de la *résistance* n'est que comme le cube d'une des dimensions du cylindre, c'est pourquoi il surpassera le plus petit dans sa masse & dans son poids, plus que dans sa *résistance*, & conséquemment il se rompra plus aisément.

Ainsi nous voyons qu'en faisant des modèles & des machines en petit, on est bien sujet à se tromper en ce qui regarde la *résistance* & la force de certaines pièces horizontales, quand on vient à les exécuter en grand, & qu'on veut observer les mêmes proportions qu'en petit. La théorie de la *résistance* que nous venons de donner d'après Galilée, n'est donc point bornée à la simple spéculation, mais elle est applicable à l'Architecture & aux autres arts.

Le poids propre à briser un corps placé horizontalement, est toujours moins grand que le poids propre à en briser un placé verticalement; & ce poids devant être plus ou moins fort, selon la raison des deux bras du levier, on peut réduire toute cette théorie à la question suivante, savoir quelle partie du poids absolu, le poids relatif doit être, supposant la figure d'un corps connue, parce que c'est la figure qui détermine les deux centres de gravité, ou les deux bras du levier. Car si le corps, par exemple, est un cône, son centre de gravité ne sera pas dans le milieu de l'axe comme dans le cylindre; & si c'est un solide semi-parabolique, son centre de gravité ne sera pas dans le milieu de sa longueur ou de son axe, ni le centre de gravité de sa base, dans le milieu de l'axe de sa base; mais en quelque lieu que soit le centre de gravité des différentes figures, c'est toujours lui qui règle les deux bras du levier; on doit observer que si la base, par laquelle un corps est at-

taché dans le mur n'est pas circulaire, mais est, par exemple, parabolique, & que le sommet de la parabole soit en haut, le mouvement de fracture ne se fera pas sur un point immobile, mais sur une ligne entière immobile, que l'on appelle *l'axe de l'équilibre*, & c'est par rapport à cette figure que l'on doit déterminer les distances des centres de gravité.

Un corps suspendu horizontalement, étant supposé tel que le plus petit poids ajouté le fasse rompre, il y a équilibre entre son poids & sa *résistance*, & conséquemment ces deux forces opposées sont l'une à l'autre réciproquement comme les deux bras du levier auquel elles sont appliquées.

M. Mariotte a fait une très-ingénieuse remarque sur ce système de Galilée, ce qui lui a donné lieu de proposer un nouveau système. Galilée suppose que quand les corps se brisent, toutes les fibres se brisent à-la-fois; de sorte qu'un corps résiste toujours avec sa force entière & absolue, c'est-à-dire avec la force entière que toutes ses fibres ont dans l'endroit où il est brisé; mais M. Mariotte trouvant que tous les corps, & le verre même, s'étendent avant que de se briser, montre que les fibres doivent être considérées comme de petits ressorts tendus qui ne déploient jamais toute leur force, à-moins qu'ils ne soient étendus jusqu'à un certain point, & qui ne se brisent jamais que quand ils sont entièrement débandés; ainsi ceux qui sont plus proches de l'axe de l'équilibre, qui est une ligne immobile, sont moins étendus que ceux qui en sont plus loin, & conséquemment ils emploient moins de force.

Cette considération a seulement lieu dans la situation horizontale d'un corps: car dans la verticale, les fibres de la base se brisent tout à la fois; ce qui arrive quand le poids absolu du corps, excède de beaucoup la *résistance* unie de toutes les fibres; il est vrai qu'il faut un plus grand poids que dans la situation horizontale, c'est-à-dire, pour surmonter leur *résistance* unie, que pour surmonter leurs différentes *résistances* agissant l'une après l'autre; la différence entre les deux situations, vient de ce que dans la situation horizontale, il y a une ligne ou un point immobile autour duquel se fait la fracture, & qui ne se trouve pas dans la verticale.

M. Varignon montre de plus, qu'au système de Galilée, il faut ajouter la considération du centre de percussion, & que la comparaison des centres de gravité avec les centres de percussion, jette un jour considérable sur cette théorie. Voyez CENTRE.

Dans ces deux systèmes, la base par laquelle le corps se rompt, se meut sur l'axe d'équilibre qui est une ligne immuable dans le plan de cette base; mais dans le second, les fibres de cette base sont inégalement étendues en même raison qu'elles s'éloignent davantage de l'axe d'équilibre, & conséquemment elles déploient une partie plus grande de leur force.

Ces extensions inégales ont un même centre de force où elles se réunissent toutes; & comme elles sont précisément dans la même raison que les vitesses des différens points d'une baguette mue circulairement, le centre d'extension de la base est le même que le centre de percussion. L'hypothèse de Galilée, dans laquelle les fibres s'étendent également & se baissent tout-à-la-fois, répond au cas d'une baguette qui se meut parallèlement à elle-même, où le centre d'extension ou de percussion est confondu avec le centre de gravité.

La base de fracture étant une surface dont la nature particulière détermine son centre de percussion, il est nécessaire pour le connoître tout-d'un-coup, de trouver sur quel point de l'axe vertical de cette base, le centre dont il s'agit est placé, & combien il est éloigné de l'axe d'équilibre; nous savons en général qu'il agit toujours avec plus d'avantage quand il en

est plus éloigné, parce qu'il agit par un plus long bras de levier; ainsi cette *inégaie résistance* est plus ou moins forte, selon que le centre de percussion est placé plus ou moins haut sur l'axe vertical de la base, & on peut exprimer cette *inégaie résistance* par la raison de la distance qui est entre le centre de percussion & l'axe d'équilibre, & la longueur de l'axe vertical de la base.

Nous avons jusqu'ici considéré les corps comme se brisant par leur propre poids; ce sera la même chose si nous les supposons sans poids & brisés par un poids étranger, appliqué à leurs extrémités; il faudra seulement observer qu'un poids étranger agit par un bras de levier égal à la longueur entière d'un corps; au lieu que son propre poids agit seulement par un bras de levier égal à la distance du centre de gravité à l'axe d'équilibre.

Une des plus curieuses, & peut-être des plus utiles questions dans cette recherche, est de trouver quelle figure un corps doit avoir pour que sa *résistance* soit égale dans toutes ses parties, soit qu'on le conçoive comme chargé d'un poids étranger, ou comme chargé seulement de son propre poids; nous allons considérer le dernier cas, par lequel on pourra aisément déterminer le premier; pour qu'un corps suspendu horizontalement résiste également dans toutes ses parties, il est nécessaire de le concevoir comme coupé dans un plan parallèle à la base de fracture du corps, le poids de la partie retranchée étant à sa *résistance*, en même raison que le poids du tout est à la *résistance* de quatre puissances agissant par leurs bras de leviers respectifs: or le poids d'un corps considéré sous ce point de vue, est son poids entier multiplié par la distance du centre de gravité du corps, à l'axe d'équilibre; & la *résistance* est le plan de la base de fracture, multipliée par la distance du centre de percussion de la base au même axe: conséquemment ces deux quantités doivent toujours être proportionnelles dans chaque partie d'un solide de *résistance* égale.

M. Varignon déduit aisément de cette proposition, la figure du solide qui résistera également dans toutes ses parties; ce solide est en forme de trompette, & doit être fixé dans le mur par sa plus grande extrémité. Voyez les *mém. de l'acad. des sciences, an. 1702.* Chambers. (O)

RÉSISTANCE des fluides, est la force par laquelle les corps qui se meuvent dans des milieux fluides, sont retardés dans leurs mouvemens. Voyez FLUIDES & MILIEU.

Voici les lois de la *résistance* des milieux fluides les plus généralement reçues. Un corps qui se meut dans un fluide, trouve de la *résistance* par deux causes, la première est la cohésion des parties du fluide: car un corps qui dans son mouvement sépare les parties d'un liquide, doit vaincre la force avec laquelle ces parties sont cohérentes. Voyez COHÉSION.

La seconde est l'inertie de la matière du fluide, qui oblige le corps d'employer une certaine force pour déranger les particules, afin qu'elles le laissent passer. Voyez FORCE D'INERTIE.

Le retardement qui résulte de la première cause, est toujours le même dans le même espace, tant que ce corps demeure le même, quelle que soit sa vitesse; ainsi la *résistance* est comme l'espace parcouru dans le même tems, c'est-à-dire, comme la vitesse.

La *résistance* qui naît de la seconde cause, quand le même corps se meut avec la même vitesse, à travers différens fluides, suit la proportion de la matière qui doit être dérangée dans le même tems, c'est-à-dire, elle est comme la densité du fluide. Voyez DENSITÉ.

Quand le même corps se meut à travers le même fluide, avec différentes vitesses, cette *résistance* croît en proportion du nombre des particules frappées

dans un tems égal, & ce nombre est comme l'espace parcouru pendant ce tems, c'est-à-dire, comme la vitesse; mais de plus elle croît en proportion de la force avec laquelle le corps heurte contre chaque partie, & cette force est comme la vitesse du corps; par conséquent, si la vitesse est triple, la résistance est triple, à cause d'un nombre triple de parties que le corps doit écarter; elle est aussi triple à cause du choc trois fois plus fort dont elle frappe chaque particule; c'est pourquoi la résistance totale est neuf fois aussi grande, c'est-à-dire, comme le carré de la vitesse; ainsi un corps qui se meut dans un fluide, est retardé, partie en raison simple de la vitesse, & partie en raison doublée de cette même vitesse.

La résistance qui vient de la cohésion des parties dans les fluides, excepté ceux qui sont glutineux, n'est guere sensible en comparaison de l'autre résistance qui est en raison des carrés des vitesses, plus la vitesse est grande, plus les deux résistances sont différentes: c'est pourquoi dans les mouvemens rapides, il ne faut considérer que la résistance qui est comme le carré de la vitesse.

Les retardations qui naissent de la résistance peuvent être comparées avec celles qui naissent de la pesanteur, en comparant la résistance avec la pesanteur. La résistance d'un cylindre qui se meut dans la direction de son axe, est égale à la pesanteur d'un cylindre de ce fluide, dans lequel le corps est mû, qui auroit sa base égale à la base du corps, & sa hauteur égale à la hauteur d'où il faudroit qu'un corps tombât dans le vuide, pour acquérir la vitesse avec laquelle le cylindre se meut dans le fluide.

Un corps qui descend librement dans un fluide, est accéléré par la pesanteur relative du corps qui agit continuellement sur lui, quoique avec moins de force que dans le vuide. La résistance du fluide occasionne un retardement, c'est-à-dire une diminution d'accélération, & cette diminution est comme le carré de la vitesse du corps. De plus il y a une certaine vitesse qui est la plus grande qu'un corps puisse acquérir en tombant; car si la vitesse est telle que la résistance qui en résulte devienne égale à la pesanteur relative du corps, son mouvement cessera d'être accéléré. En effet, le mouvement qui est engendré continuellement par la gravité relative, sera détruit par la résistance, & le corps sera forcé de se mouvoir uniformément. Un corps approche toujours de plus en plus de cette vitesse qui est la plus grande qui soit possible, mais ne peut jamais y atteindre.

Quand les densités d'un corps fluide sont données, on peut connoître le poids respectif du corps; & en connoissant le diamètre du corps, on peut trouver de quelle hauteur un corps qui tombe dans le vuide, peut acquérir une vitesse telle que la résistance d'un fluide sera égale à ce poids respectif; ce sera cette vitesse qui sera la plus grande dont nous venons de parler. Si le corps est une sphere, on fait qu'une sphere est égale à un cylindre de même diamètre, dont la hauteur est les deux tiers de ce diamètre; cette hauteur doit être augmentée dans la proportion dans laquelle le poids respectif du corps excède le poids du fluide, afin d'avoir la hauteur d'un cylindre du fluide dont le poids est égal au poids respectif du corps. Cette hauteur sera celle de laquelle un corps tombant dans le vuide, acquiert une vitesse telle quelle engendre une résistance égale à ce poids respectif; & c'est par conséquent la plus grande vitesse qu'un corps puisse acquérir en tombant d'une hauteur infinie dans un fluide. Le plomb est onze fois plus pesant que l'eau; par conséquent son poids respectif est au poids de l'eau, comme dix sont à un: donc une boule de plomb, comme il paroît par ce qui a été dit, ne peut pas acquérir une vitesse plus grande en tombant dans l'eau, qu'elle n'en acquerreroit en tombant

dans le vuide d'une hauteur de $6\frac{2}{3}$ fois son diamètre.

Un corps qui est plus léger qu'un fluide, & qui monte dans ce fluide par l'action de ce fluide, se meut exactement par les mêmes lois qu'un corps plus pesant qui tomberoit dans ce fluide. Par-tout où vous placerez le corps, il est soutenu par ce fluide, & emporté avec une force égale à l'excès du poids d'une quantité du fluide de même volume que le coup, sur le poids du corps. Cette force agit continuellement, & d'une maniere uniforme sur le corps; par-là, non-seulement l'action de la gravité du corps est détruite, mais le corps tend aussi à se mouvoir en haut, par un mouvement uniformément accéléré, de la même façon qu'un corps plus pesant qu'un fluide tend à descendre par sa gravité respective. Or l'uniformité d'accélération est détruite de la même maniere par la résistance, dans l'ascension d'un corps plus léger que le fluide, comme elle est détruite par la descente d'un corps plus pesant.

Quand un corps spécifiquement plus pesant qu'un fluide, y est jetté, il éprouve du retardement par deux raisons; par rapport à la pesanteur du corps, & par rapport à la résistance du fluide: conséquemment un corps monte moins haut qu'il ne feroit dans le vuide, s'il avoit la même vitesse. Mais les différences des hauteurs auxquelles un corps s'élève dans un fluide, d'avec celle à laquelle un corps s'élèveroit dans le vuide avec la même vitesse, sont entr'elles en plus grand rapport que les hauteurs elles-mêmes; & si les hauteurs sont petites, les différences sont à-peu-près comme les carrés des hauteurs dans le vuide.

Résistance de l'air, est la force avec laquelle le mouvement des corps, sur-tout des projectiles, est retardé par l'opposition de l'air ou atmosphere. Voyez AIR & PROJECTILE.

L'air étant un fluide, est soumis aux regles générales de la résistance des fluides; à l'exception seulement qu'il faut avoir égard aux différens degrés de densité dans les différentes régions de l'atmosphère. Voyez ATMOSPHERE.

Résistances différentes que le même milieu oppose à des corps de différentes figures. M. Newton fait voir que si un globe & un cylindre, de diamètres égaux, sont mus suivant la direction de l'axe du cylindre, avec une vitesse égale dans un milieu rare, composé de particules égales, disposées à égales distances, la résistance du globe sera moindre de moitié que celle du cylindre.

Solide de la moindre résistance. Le même auteur détermine, d'après la dernière proposition, quelle doit être la figure d'un solide qui aura moins de résistance qu'un autre de même base.

Voici quelle est cette figure. Supposez que DN FG (*Pl. de Méch. fig. 57.*), soit une courbe telle que si d'un point quelconque N , on laisse tomber la perpendiculaire NM , sur l'axe AB , & que d'un point donné G , on tire une ligne droite GR , parallèle à une tangente à la figure en N , qui étant continuée coupe l'axe en R ; MN est à GR , comme le cube de GR est à $4BR \times GB$. Un solide décrit par la révolution de cette figure autour de son axe AB , & qui se meut dans un milieu depuis A vers E , trouve moins de résistance que tout autre solide circulaire de même base, &c.

M. Newton a donné ce théoreme sans démonstration. Plusieurs géometres ont résolu depuis ce même probleme, & ont découvert l'analyse que l'inventeur avoit tenue cachée. On en trouve une solution dans le *I. volume des mém. de l'académie royale des Scienc. de l'année 1699*. Elle est de M. le marquis de l'Hôpital, & elle porte le caractère de simplicité & d'élégance qui est commun à tous les ouvrages de cet

habile

habile mathématicien. MM. Bernoulli, Fatio, Herman, & plusieurs autres, en ont aussi donné des solutions; & dans les *mém. de l'académ. de 1733*, M. Bouguer a résolu ce problème d'une manière fort générale, en ne supposant point que le solide qu'on cherche soit un solide de révolution, mais un solide quelconque. Voici l'énoncé du problème tel que M. Bouguer l'a résolu. Une base exposée au choc d'un fluide étant donnée, trouver l'espece de solide dont il faut la couvrir, pour que l'impulsion soit la moindre qu'il est possible.

J'ai dit dans mon *Traité des fluides*, que toutes les solutions qu'on a données de ce problème depuis M. Newton inclusivement, ne répondoient pas exactement à la question; si on excepte celles où la masse du solide est supposée donnée. Car il ne suffit pas de chercher & de trouver celui d'entre tous les solides qui ont le même axe & la même base avec le même sommet, sur lequel l'impulsion de l'eau est la moindre qu'il est possible; il faut de plus diviser cette impulsion par la masse entière, pour avoir l'effet qu'elle produit, & qui est proprement le *minimum* qu'on cherche.

Cependant les solutions que les auteurs déjà cités ont données du problème dont il s'agit, peuvent être regardées comme exactes, pourvu qu'on suppose que la *résistance* du fluide soit continuellement contrebalancée par une force égale & contraire, en sorte que le solide se meuve uniformément. En ce cas, il est inutile d'avoir égard à la masse du solide; & pourvu qu'on lui donne la figure qui est déterminée par la solution, ce solide ira plus vite que tout autre qui seroit poussé par la même force. Par exemple, un vaisseau dont la proue auroit cette figure, étant poussé par un vent d'une certaine force déterminée, ira plus vite que tout autre vaisseau dont la proue auroit une figure différente. Ainsi la solution du problème est exacte, quant à l'application qu'on veut en faire au mouvement des vaisseaux; mais elle ne le sera plus lorsqu'on supposera un solide entièrement plongé dans un fluide, & qui s'y mouvra d'un mouvement retardé en éprouvant toujours de la *résistance*, sans qu'aucune force lui rende le mouvement qu'il perd à chaque instant.

La *résistance* d'un globe parfaitement dur, & dans un milieu dont les particules le sont aussi, est à la force avec laquelle tout le mouvement qu'il a dans le tems qu'il a décrit l'espace de quatre tiers de son diamètre, peut être ou détruit ou engendré, comme la densité du milieu est à la densité du globe. M. Newton conclut aussi de-là que la *résistance* d'un globe est, toutes choses égales, en raison doublée de sa vitesse; que cette même *résistance* est, toutes choses égales, en raison doublée de son diamètre; ou bien, toutes choses égales, comme la densité du milieu. Enfin, que la *résistance* actuelle d'un globe est en raison composée de la raison doublée de sa vitesse, de la raison doublée du diamètre, & de la raison de la densité du milieu.

Dans ces propositions on suppose que le milieu n'est point continu; si le milieu est continu comme l'eau, le mercure, &c. où le globe ne frappe pas immédiatement sur toutes les particules du fluide qui occasionne la *résistance*, mais seulement sur celles qui en sont proches voisines, & celles-là sur d'autres, &c. la *résistance* sera moindre de moitié; & un globe placé dans un tel milieu éprouve une *résistance* qui est à la force avec laquelle tout le mouvement qu'il a après avoir décrit huit tiers de son diamètre, doit être engendré ou détruit, comme la densité du milieu est à la densité du globe.

La *résistance* d'un cylindre qui se meut dans la direction de son axe, n'est point altérée par aucune augmentation ou diminution de sa longueur; & par

conséquent elle est la même que celle d'un cercle du même diamètre, qui se meut avec la même vitesse sur une ligne droite perpendiculaire à son plan.

Si un cylindre se meut dans un fluide infini & sans élasticité, la *résistance* résultante de la grandeur de sa section transversale, est à la force avec laquelle tout son mouvement, tandis qu'il décrit quatre fois sa longueur, peut être engendré ou anéanti, comme la densité du milieu est à celle du cylindre, du-moins à peu de chose près.

Ainsi les *résistances* des cylindres qui se meuvent suivant leur longueur dans des milieux continus & infinis, sont en raison composée de la raison doublée de leurs diamètres, de la raison doublée de leurs vitesses, & de la raison de la densité des milieux.

La *résistance* d'un globe qui est mu dans un milieu infini & sans élasticité, est à la force par laquelle tout son mouvement peut être engendré ou détruit, tandis qu'il parcourt huit tiers de son diamètre, comme la densité du fluide est à la densité du globe, à très-peu près.

M. Jacques Bernoulli a démontré les théorèmes suivans.

Résistance d'un triangle. Si un triangle isocèle est mu dans un fluide suivant la direction d'une ligne perpendiculaire à sa base, d'abord par sa pointe, ensuite par sa base; la *résistance* dans le premier cas, sera à la *résistance* dans le second cas, comme le carré de la moitié de la base est au carré d'un des côtés.

La *résistance* d'un carré mu suivant la direction de son côté, est à la *résistance* de ce même-carré mu suivant la direction de sa diagonale, comme le côté est à la moitié de la diagonale.

La *résistance* d'un demi-cercle qui se meut par sa base, est à sa *résistance*, lorsqu'il se meut par son sommet, comme 3 est à 2.

En général, les *résistances* de quelque figure plane que ce soit qui se meut par sa base, ou par son sommet, sont comme l'aire de la base à la somme de tous les cubes des *dy*, divisés par le carré de l'élément de la ligne courbe. *dy* est supposée l'élément des ordonnées parallèles à la base.

Toutes ces règles peuvent être utiles jusqu'à un certain point dans la construction des vaisseaux. Voyez VAISSEAU, &c. Chambers.

Telles sont les lois que l'on donne ordinairement dans la mécanique sur la résistance des fluides au mouvement des corps. Cependant on doit regarder ces règles comme beaucoup plus mathématiques que physiques; & il y en a plusieurs auxquelles l'expérience n'est pas tout-à-fait conforme. En effet, rien n'est plus difficile que de donner sur ce sujet des règles précises & exactes: car non-seulement on ignore la figure des parties du fluide, & leur disposition par rapport au corps qui les frappe, on ignore encore jusqu'à quelle distance le corps agit sur le fluide, & quelle route les particules prennent lorsqu'elles ont été mises en mouvement par ce corps. Tout ce que l'expérience nous apprend, c'est que les particules du fluide, après avoir été poussées, se reglissent ensuite derrière le corps, pour venir occuper l'espace qu'il laisse vuide par-derrière.

Voici donc le meilleur plan qu'il paroisse qu'on puisse se proposer dans une recherche de la nature de celle-ci: on déterminera d'abord le mouvement qu'un corps solide doit communiquer à une infinité de petites boules, dont on le supposera couvert. On peut faire voir ensuite que le mouvement perdu par ce corps dans un instant donné, sera le même, soit qu'il choque à la fois un certain nombre de couches de ces petites boules, soit qu'il ne les choque que successivement: que de plus, la *résistance* seroit la même quand les particules du fluide auroient

une figure toute autre que la figure sphérique, & seroient disposées de quelque maniere que ce fût, pourvu que la masse totale de ces petits corps continus dans un espace donné, fût supposée la même que lorsqu'ils étoient de petites boules. Par-là on peut arriver à des formules assez générales sur la *résistance*, dans lesquelles il n'entre que le rapport des densités du fluide, & du corps qui s'y meut.

La méthode générale de M. Newton, & de presque tous les autres auteurs, pour déterminer la *résistance* qu'un fluide fait à un corps solide, consiste à supposer, qu'au lieu que le corps vient frapper le fluide, ce soit au contraire le fluide qui frappe le corps, & à déterminer par ce moyen le rapport de l'action d'un fluide sur une surface courbe à son action sur une surface plane. La difficulté principale est d'évaluer exactement l'action d'un fluide contre un plan; aussi les plus grands géometres ne font-ils point d'accord là-dessus. Cette action vient en grande partie de l'accélération du fluide, qui, obligé de se détourner à la rencontre du plan, & de couler dans un canal plus étroit, doit nécessairement y couler plus vite, & par ce moyen, presser le plan. Mais on ignore jusqu'à quelle distance le fluide peut s'accélérer des deux côtés du plan, & par conséquent, la quantité exacte de la pression qu'il exerce. C'est là, ce me semble, le nœud principal de la question, & la cause du partage qu'il y a entre les géometres sur la valeur absolue de la *résistance*.

Lorsqu'un corps se meut dans un fluide élastique, il est bon de remarquer que ce corps agit non-seulement sur la couche de fluide qui lui est contiguë, mais encore sur plusieurs autres couches plus éloignées, jusqu'à une certaine distance, en sorte que le fluide se condense à la partie antérieure, & se dilate à la partie postérieure du corps. Le fluide se condense à la partie antérieure suivant des lignes perpendiculaires à la surface du corps, & il se dilate de même à la partie postérieure, suivant des lignes perpendiculaires à la surface postérieure du corps; de sorte que le fluide agit par la force élastique, non-seulement sur la surface antérieure du mobile, mais encore sur la surface postérieure.

Il faut cependant remarquer, que cette dernière action n'a lieu qu'autant que le fluide a une assez grande force élastique pour pouvoir remplir tout d'un coup l'espace que le corps laisse vuide par derrière: autrement, il ne faut avoir égard qu'à la *résistance* que souffre la surface antérieure.

Ceux qui voudront approfondir davantage la matiere dont il s'agit, pourront consulter le second livre des principes de M. Newton, le traité du *mouvement des eaux* de M. Mariotte, où on trouve plusieurs expériences sur la *résistance* des fluides, l'*Hydrodynamique* de M. Daniel Bernouilly, & plusieurs mémoires du même auteur, imprimés dans le recueil de l'Académie de Petersbourg, &c. Voyez aussi l'article FLUIDE, où vous trouverez d'autres remarques très-importantes sur ce sujet. (O)

RÉSISTANCE des eaux. (*Hydraul.*) il est certain que l'eau dans son cours ne fait résistance que par quelques frottemens qui se font contre les parois ou côtés des tuyaux qui ne sont pas bien alaisés, ou dans les coudes, jarrets, soupapes & robinets des conduites, ou dans des ajutages trop petits. Ainsi, les jets d'eau ne font de *résistance* sur les corps qu'ils rencontrent que vers les extrémités, ce qui regarde la *résistance* que leur fait la colonne d'air qui s'oppose à l'élevation de l'eau dans la sortie de l'ajutage. L'eau même en retombant empêche de s'élever celle qui veut monter, sans compter la résistance des milieux. (K)

RÉSISTER, v. act. (*Gram.*) c'est s'opposer à l'effet, à l'action. Rien ne *résiste* au tems. *Résister* à la tentation.

RÉSISTER à l'éperon, (*Maréchal.*) est un défaut du cheval ramingue. Voyez RAMINGUE.

RESISTON ou RESISTOS, (*Géog. anc.*) ville de Thrace, dans les terres, selon Pline, liv. IV. ch. xj. L'itinéraire d'Antonin la met sur la route de Plotinopolis à Héraclée, entre Apros & Héraclée, à 22 milles de la première de ces villes, & à 25 milles de la seconde. (D. J.)

RESIXIEME, f. m. (*Jurisprud.*) c'est la sixième partie du sixième denier. Voyez l'ancienne coutume de Montreuil, art. 66. & le gloss. de M. de Lauriere, au mot *resixieme*. (A)

RÉSOLUTIFS INTERNES, (*Thérapeut.*) disons un mot de leurs effets & de leurs usages; on peut en même tems consulter l'article DISSOLVANT.

Les *résolutifs internes* sont toutes les choses qui résolvent les humeurs autrefois fluides, maintenant épaissies, & qui les divisent en ces petites molécules dont elles étoient formées avant leur concrétion. Or ces *résolvans*, ou divisent les fluides épais, par l'insinuation de leurs particules entre les parties cohérentes, ou ils augmentent la force des vaisseaux, en les aiguillonnant, ce qui occasionne un plus grand frottement, & souvent la division de ce qui est épaissi: quelquefois ils operent par ces deux occasions réunies.

Le sang doit passer lorsqu'il coule par tout le corps par des vaisseaux, dont le diametre n'excede point la dixième partie de la grosseur d'un cheveu: mais le même sang sorti du corps, s'épaissit de façon qu'il ne seroit plus capable de passer par les gros canaux. On appelleroit *résolutifs* ce qui pourroit de nouveau diviser le sang épaissi en particules assez petites pour qu'il pût fluer par les plus petits vaisseaux.

Comme il y a divers sortes d'humours, il est nécessaire qu'il y ait différens dissolvans: car les dissolvans aqueux *résolvent* tout ce qui est mucilagineux, glutineux, gommeux, favonneux, &c. Mais il se rencontre plusieurs humours que l'eau ne peut résoudre; car notre sang jeté dans l'eau tiède, ne laisse pas de se coaguler: la plupart des dissolvans salins, ont l'admirable propriété de résoudre ce coagulum. Les sels neutres sont très-propres à résoudre les concrétions inflammatoires; la plupart des préparations de nitre, & surtout le nitre lui-même, qui est plus léger que le sel de mer, & que les forces du corps peuvent surmonter plus aisément, est d'un meilleur usage dans presque toutes les maladies aiguës; les sels alkalis sont plus estimés pour les concrétions glutineuses.

Les substances favonneuses, surtout les plus douces, faites de sucre, de miel, & d'autres ingrédients, *résolvent* quantité de concrétions, sans presque aucun effort & sans aucun dérangement; au lieu que celles qui sont plus fortes, telles que sont les préparations chimiques les plus acres, operent en excitant un mouvement plus violent.

Mais toutes ces choses ne sont d'un grand secours que lorsqu'on aide leur effet par des frictions; car alors les *résolvans* mêlés avec le sang, par la pression & le relâchement alternatif des vaisseaux, sont, pour ainsi dire, broyés avec les fluides épaissis. Ainsi, il est constant qu'une légère friction faite avec le bain de vapeur (ayant en même tems donné les remèdes intérieurs les plus *résolvans*), a souvent dissipé des tumeurs aux glandes qu'on croyoit presque indissolubles.

Les *résolutifs* sont 1°. les délayans; 2°. les préparations de sel marin, de sel gemme, de borax, de sel ammoniac, les sels alkalis; soit fixes ou volatils; les acides bien fermentés, & les substances dont ils sont la base, tels que le sel polychreste, le tartre tartarisé, le tartre purgatif de Sennert, la panacea duplicata du duc de Holstein, le nitre antimonie, & le sel de vipere soulé de Tachenius,

Les *résolutifs savonneux* sont les sels volatils spiritueux, aromatiques & huileux; les savons chimiques, qui consistent en huiles distillées, & en alkalis fixes; le savon commun qui est fait avec des huiles tirées sans feu & un alkali fixe; enfin, les préparations de sucs mûrs de fruits d'été. On peut administrer toutes ces choses sous différentes formes pour les maladies chroniques; & à la longue dans des mains habiles, comme dans celles de M. Tronchin, ce sont d'excellens remèdes. (D. J.)

RÉSOLUTIFS, adj. terme de Chirurgie concernant la matière médicale externe. Ce sont des médicamens qui ont la vertu de dissiper les humeurs qui embarrassent les parties, & les distendent contre l'ordre naturel. La résolution est la terminaison la plus favorable des tumeurs contre nature. Il n'y a que les tumeurs critiques, qu'il est plus à propos de faire suppurer, de crainte que l'humeur morbifique rentrant dans le sang, ne se porte sur des parties intérieures où elle seroit moins favorablement placée.

Les humeurs arrêtés dans une partie, ne peuvent se résoudre qu'en rentrant dans la voie de la circulation par le moyen de l'action organique des vaisseaux. Il faut donc, pour obtenir la résolution, que les humeurs soient assez fluides pour reprendre cette voie; & l'on doit exciter l'action des vaisseaux avec des remèdes plus ou moins stimulans, suivant le degré de tension qu'ils ont. Ainsi, dans certains cas où les solides sont tendus & crispés, il faut avoir recours aux émoulliens avant que de songer à l'administration des *résolutifs*; & il faudra commencer par les plus doux, en les associant d'abord aux émoulliens. Dans d'autres cas où l'action organique des solides est très-foible; on se sert d'abord des *résolutifs* stimulans les plus actifs. En général on ne peut les employer avec connoissance de cause, qu'ayant égard, comme nous venons de le faire remarquer, aux dispositions relatives des solides & des fluides dans chaque espèce de tumeur, dont on se propose de procurer la résolution.

Les *résolutifs* les plus doux qui possèdent des parties actives, capables d'atténuer les humeurs, & de donner du ressort aux vaisseaux, joints à des mucilages adoucissans & émoulliens, sont les fleurs de mélilot, de sureau, de camomille, de safran; les farines de lin, de froment, de seigle, d'orobes, de lupins, de fèves. Les plantes vulnérables & légèrement aromatiques viennent ensuite: & enfin les aromatiques astringens, & tous les remèdes corroborans & toniques, qui donnent beaucoup de ressort aux vaisseaux, sont des *résolutifs* plus actifs. Le camphre est un excellent remède, atténuant, calmant & *résolutif*. Tous les livres enseignent la méthode de formuler ces médicamens, & d'en faire des fomentations, des cataplasmes, &c. Les emplâtres fondantes sont *résolutives*, telles que les emplâtres de ciguë, de savon, de diabolanthum, de vigo, avec ou sans mercure. Le mercure est le plus puissant *résolutif* qu'on connoisse: il y a des cas où son application en pommade est seule spécifique.

Les sels alkalis fixes doivent être mis au rang des *résolutifs* les plus efficaces. On fait que dans l'usage intérieur le sel alkali fixe est un puissant diurétique & diaphorétique. Ce sel mis en mouvement par l'action des vaisseaux agité sur les humeurs crues & glutineuses, & même sur les sucs albumineux ou lymphatiques; il les incise, les dissout & les rend plus fluides; il excite l'action des vaisseaux, & donne par-là du mouvement aux liquides. On ne peut donc employer de meilleur *résolutif* que le sel alkali fixe, pour donner de la fluidité & du mouvement aux humeurs qui séjournent dans les vaisseaux d'une partie affoiblie, comme dans les anciens œdèmes, dans les ulcères avec empatement, dans les congestions qui

Tome XIV.

restent à la suite des grandes plaies contuses, telles que celles par armes à feu. On se sert alors avec beaucoup de succès des eaux minérales sulfureuses, fournies d'alkalis fixes naturels; ou bien on a recours aux lessives de cendres de bois ou de plantes qui fournissent beaucoup de sel alkali, comme le sarment de vigne. Le sel alkali dissout dans de l'eau, à la dose de deux gros sur pinte, a la même propriété que l'infusion des cendres dont on vient de parler. On se sert de ces dissolutions ou de ces lessives en forme de bains chauds & de douches. Voyez DOUCHES.

Tous les alkalis n'ont pas la même activité. Ceux des eaux thermales, c'est-à-dire, les alkalis naturels, sont plus foibles que les artificiels; cependant les eaux minérales sont de puissans *résolutifs*, parce que ces eaux augmentent beaucoup la vertu de ces sels.

La dissipation de l'engorgement est le signe que la résolution se fait; & dans les tumeurs inflammatoires, elle s'annonce par les rides de la peau sur la partie tendue. Le recueil des pièces qui ont concouru pour le prix de l'académie royale de Chirurgie, tome premier, contient des mémoires instructifs sur les médicamens *résolutifs*.

Les *résolutifs* seroient sans effet, si l'on n'avoit l'attention de procurer des dépletions convenables qui favorisent & déterminent la résolution. Voyez RÉSOLUTION, Chimie. (Y)

RÉSOLUTION, DÉCISION, f. f. (Synonym.) la *décision* est un acte de l'esprit & suppose l'examen; la *résolution* est un acte de la volonté, & suppose la délibération. La première attaque le doute, & fait qu'on se déclare; la seconde attaque l'incertitude, & fait qu'on se détermine.

Nos *décisions* doivent être justes pour éviter le repentir; nos *résolutions* doivent être fermes pour éviter les variations.

Rien de plus désagréable pour soi-même & pour les autres, que d'être toujours *indécis* dans les affaires, & *irrésolu* dans les démarches.

On a souvent plus d'embarras & de peine à *décider* sur le rang & sur la prééminence, que sur les intérêts solides & réels. Il n'est point de *résolutions* plus foibles que celles que prennent au confessionnal & au lit, le malade & le pécheur; l'occasion & la santé rétablissent bien-tôt la première manière de vivre.

Il semble que la *résolution* emporte la *décision*, & que celle-ci puisse être abandonnée de l'autre; puisqu'il arrive quelquefois qu'on n'est pas encore *résolu* à entreprendre une chose pour laquelle on a déjà *décidé*: la crainte, la timidité, ou quelque autre motif, s'opposant à l'exécution de l'arrêt prononcé.

Il est rare que les *décisions* aient chez les femmes d'autre fondement que l'imagination & le cœur: en vain les hommes prennent des *résolutions*; le goût & l'habitude triomphent toujours de leur raison. Il y a bien loin d'un projet à la *résolution*, & de la *résolution* à l'exécution.

En fait de science, on dit la *décision* d'une question, & la *résolution* d'une difficulté.

C'est ordinairement où l'on *décide* le plus, qu'on prouve le moins; quoiqu'on réponde dans les écoles à toutes les difficultés, on y en *résout* très-peu. Girard, Synonymes. (D. J.)

RÉSOLUTION, & plus communément **SOLUTION**, terme de Mathématique, c'est l'énumération des choses qu'il faut faire pour obtenir ce que l'on demande dans un problème. Voyez PROBLÈME.

Wolf admet trois parties dans un problème; la *proposition*, qui est proprement ce que nous appelons *problème*; la *résolution*, & la *démonstration*. Voyez PROPOSITION.

Dès qu'un problème est démontré, on peut le

réduire en théorème, dont la *résolution* est l'hypothèse, & la proposition la thèse. *Voyez* THÉORÈME.

Voici en général la manière dont on s'y prend pour résoudre un problème.

La *résolution* algébrique est de deux espèces; l'une s'exerce sur les problèmes numériques, & l'autre sur ceux de géométrie.

Pour résoudre un problème numérique par le moyen de l'algèbre, on commence par distinguer les quantités connues de celles que l'on cherche; on marque les premières avec les premières lettres de l'alphabet, & les secondes avec les dernières. *Voyez* ALGÈBRE, ANALYSE, &c.

2°. On forme autant d'équations qu'il y a d'inconnues; quand on ne le peut pas, le problème est indéterminé, & l'on peut supposer à certains égards, des quantités arbitraires qui puissent satisfaire à la question. Si les équations ne sont pas contenues dans le problème même, on les trouve par des théorèmes particuliers sur les équations, les rapports, les proportions, &c.

3°. Comme dans une équation les quantités connues se trouvent mêlées avec des inconnues, il faut les séparer de telle sorte, que les premiers restent seuls d'un côté, & les secondes de l'autre. Cette réduction se fait par l'addition, la soustraction, la multiplication, la division, l'extraction des racines, & en élevant les puissances à un plus haut degré, sans détruire pour cela l'égalité.

Quand le problème se trouve réduit à une équation où l'inconnue monte au second degré ou davantage; en ce cas, il faut résoudre l'équation en se servant des méthodes connues pour en trouver les racines. *Voyez* RACINE.

Pour résoudre un problème géométrique par le moyen de l'algèbre, il faut d'abord observer exactement les mêmes règles que pour les problèmes numériques. Il y a plusieurs autres choses à observer: 1°. il faut supposer le problème résolu; 2°. il faut examiner le rapport que les lignes de la figure ont entre elles, sans aucun égard aux quantités connues & inconnues, pour trouver des équations qui naissent de ces rapports, & dont la connoissance conduit à celle de tout le reste; 3°. il faut former des triangles ou des rectangles semblables, en tirant quelques lignes, s'il est besoin, jusqu'à ce que l'on ait des équations entre les lignes connues & les inconnues. On peut encore mener plusieurs parallèles & plusieurs perpendiculaires, joindre des points, & faire des angles égaux.

Si ces moyens ne conduisent point à une équation, il faut examiner le rapport des lignes d'une autre manière: il ne suffit pas quelquefois de chercher la chose directement, il faut employer des moyens indirects & détournés.

Après avoir réduit l'équation, il faut en déduire sa construction géométrique; ce que l'on fait en plusieurs manières, suivant les différentes espèces d'équation que l'on peut avoir. *Voyez* CONSTRUCTION. (E)

RÉSOLUTION, (*en Physique.*) se dit de la réduction d'un corps en son état originaire & primordial, par la division & séparation de ses parties. *Voyez* DISSOLUTION.

Ainsi l'on dit que la neige se *résout* en eau, un composé en ses parties ou ingrédients. *Voyez* NEIGE.

L'eau se *résout* en vapeurs par la chaleur, & les vapeurs se *résolvent* en eau par le froid. *Voyez* VAPEUR, CHALEUR, &c.

Quelques philosophes modernes, & sur-tout messieurs Boyle, Mariotte, Boerhaave, &c. prétendent que l'état naturel de l'eau est d'être glacée; ils en apportent pour raison qu'il faut pour la rendre fluide,

un certain degré de chaleur, qui est une cause étrangère & active; au lieu que près du pôle où elle n'est point agitée par cette cause étrangère, elle est toujours glacée & sans fluidité. *Voyez* EAU.

En supposant ce principe, ce seroit parler improprement que d'appeler *résolution*, la réduction de la glace en eau. *Voyez* GELÉE, GLACE, & DÉGEL. Chambers.

RÉSOLUTION, (*Médecine.*) on désigne sous ce nom tiré du latin *resolutio*, une des terminaisons ordinaires de l'inflammation. *Voyez ce mot.* Elle a lieu lorsque les symptômes inflammatoires se dissipent insensiblement, sans qu'il reste aucun vice dans la partie: je dis *insensiblement*, pour distinguer la *résolution* de la délitescence qui se fait par la disparition subite des phénomènes qui caractérisent l'inflammation, & par le transport du sang *enflammé* dans une autre partie plus ou moins considérable; dans la *résolution* le sang qui étoit arrêté, accumulé dans les extrémités artérielles engorgées, ou dans les premières ramifications lymphatiques, reprend peu à peu ses routes accoutumées; les vaisseaux resserrés & tendus se dilatent & s'affoiblissent; le sang épaissi redevient fluxile, s'il s'étoit égaré dans les vaisseaux séreux, il en est exprimé & rétrogradé dans les vaisseaux sanguins qui s'y abouchent; ou devenu plus fluide, il parcourt tous les ordres décroissans des vaisseaux lymphatiques; les contractions des artères & l'augmentation de mouvement intestin, sont les premières causes de la *résolution*. L'impétuosité modérée des humeurs, une certaine souplesse dans les vaisseaux, la légèreté de l'engorgement, aident beaucoup à cet effet; le caractère de l'inflammation y concourt; les érysipèles se résolvent plus ordinairement que les phlegmons. Dans ceux-ci le sang est plus épais, l'engorgement plus profond, & la cause est interne: dans ceux-là le sang est très-fluxile, détrempe par la bile ou la férosité, l'obstruction très-superficielle, due pour l'ordinaire plutôt au vice des vaisseaux que du sang, & la suite d'un dérangement extérieur. Les inflammations intérieures, ou plutôt les maladies inflammatoires, ne se résolvent jamais parfaitement; il y a toujours dans l'humeur qui produisoit l'inflammation, un changement, une espèce de coction, & une évacuation critique. *Voyez* INFLAMMATION & MALADIES INFLAMMATOIRES. On trouvera aux mêmes articles tout ce qui regarde les signes d'une *résolution* prochaine; les avantages de cette terminaison, & les moyens de la laisser opérer à la nature; nous y renvoyons le lecteur autant pour éviter une répétition inutile, que pour ménager un tems précieux.

RÉSOLUTION, *terme de Chirurgie*, dissipation des humeurs qui par leur séjour engorgeoient une partie, & y formoient une tumeur contre l'ordre naturel. *Voyez* TUMEUR.

L'action des remèdes résolutifs doit être aidée par l'usage des saignées dans les tumeurs inflammatoires, & des atténuans intérieurs, & des purgatifs dans les tumeurs blanches ou lymphatiques. *Voyez* RÉSOLUTIFS. (Y)

RÉSOLUTION, (*Jurisprud.*) signifie quelquefois *décision* d'une question, quelquefois le parti ou la délibération que prend une compagnie ou une personne seule.

Résolution de contrat, est la même chose que *dissolution* ou rescision; c'est l'anéantissement d'une convention. La loi 35 au digeste de *reg. juris*, porte que la *résolution* d'une convention se fait par les mêmes principes qui l'ont formée. *Voyez* CONTRAT, CONVENTION, RESCISION, RESTITUTION EN ENTIER. (A)

RÉSOLUTIONS & PLACARDS, (*Commerce.*) l'on nomme ainsi en Hollande les ordonnances des états-

généraux des Provinces-unies, soit pour la police, soit pour la politique, soit enfin pour le commerce. Quelques-uns mettent une différence entre *résolution* & *placard*, regardant la *résolution* comme l'ordonnance même, & le *placard*, comme l'affiche qu'on expose en public, pour faire part aux peuples des réglemens qu'ils doivent observer. Voyez PLACARD.

Les principales *résolutions* des états-généraux sur le fait du Commerce, sont celles du 22 Novembre 1720, 11 Février 1721, 15 Octobre, & 31 Décembre 1723; & enfin celle des 25 & 31 Juillet 1725, qui a pour titre *résolution* & *placard* sur la levée des convois & licenten, ensemble la liste des droits d'entrée & de sortie, comme aussi du last-gled ou droit de lestage sur les vaisseaux. Voyez CONVOI, LICENTEN, LAST-GLED, LESTAGE.

Cette *résolution* est composée de 254 articles divisés en 18 sections, qui ont chacune leur titre particulier, qu'on peut voir exposé fort amplement dans le dictionnaire de Commerce de Savary.

Ces *résolutions* sont la même chose que ce que nous appellons en France un *tarif*. Voyez TARIF.

RÉSOLUTION, (*Dessin.*) un artiste, & sur-tout un dessinateur qui est sûr de ce qu'il fait, n'y va pas à deux fois; du premier coup, il exprime ce qu'il a dans la pensée; il met dans son trait une fermeté qui montre son savoir; & c'est ce qu'on appelle *dessiner avec résolution*. (D. J.)

RÉSOLUTOIRE, adj. (*Jurisp.*) se dit de ce qui a la vertu de résoudre quelque acte, comme un pacte ou une clause *résolutoire*. Voyez RÉSOLUTION. (A)

RÉSOMPTIF, adj. *terme de Pharmacie*; c'est une épithète que l'on donne à une sorte d'onguent qui sert à restaurer & rétablir les constitutions languissantes, & à disposer les corps desséchés à recevoir les alimens. On l'appelle en latin *unguentum resumptivum*. Voyez RESTAURATIF, ONGUENT.

RÉSONNANCE, f. f. *en Musique*, c'est le son qui est réfléchi par les vibrations des cordes d'un instrument à corde, ou par l'air renfermé dans un instrument à vent, ou par les parois d'un corps sonore. Voyez SON, MUSIQUE, INSTRUMENT. Les voûtes elliptiques & paraboliques résonnent, c'est-à-dire, réfléchissent le son. Voyez ÉCHO. Selon M. Dodart, la bouche & les parties qu'elle contient, comme le palais, la langue, les dents, le nez & les lèvres, ne contribuent en rien au ton de la voix; mais leur effet est grand pour la *résonance*. Voyez VOIX. Un exemple bien sensible de cela, se tire d'un instrument que l'on appelle *trompe de Bearn* ou *guimbarde*, lequel, si on le tient avec la main, & qu'on frappe sur la languette, ne rendra aucun son; mais si on le met entre les dents, & qu'on frappe de même, il rendra un son que l'on entend d'assez loin, surtout dans le bas. (S)

RESORTIR, v. n. (*Gram.*) être du ressort. Voyez RESSORT.

RESORTIR, v. n. (*Gram.*) sortir de-rechef. Voyez SORTIR.

RESOUDER, v. act. (*Gram.*) soudre de nouveau. Voyez SOUDER & SOUDURE.

RÉSOUUDRE, v. act. (*Gram.*) on dit qu'on *résout* une difficulté; qu'on *résout* un problème; *résoudre* un cas de conscience; se *résoudre* à la mort; l'eau se *résout* en vapeurs; *résoudre* un testament, &c.

RESOVIE ou RESZOW, (*Géog. mod.*) petite ville de la Pologne, au palatinat de Russie, sur la rivière de Wisoch, avec un château pour sa défense. long. 40. 10'. latit. 40. 31'. (D. J.)

RESOUZE LA, (*Géog. mod.*) petite rivière de France. Elle a son cours dans la Bresse, & se décharge dans la Saone, un peu au-dessous de la ville ou bourg de Pont-de-Vaux. (D. J.)

RESPECT, f. m. (*Société civile.*) le *respect* est l'a-

veu de la supériorité de quelqu'un: si la supériorité du rang suivoit toujours celle du mérite, ou qu'on n'eût pas prescrit des marques extérieures de *respect*, son objet seroit personnel, comme celui de l'estime, & il a dû l'être originairement de quelque nature qu'il ait été le mérite de mode.

Il y a depuis long-tems deux sortes de *respect*, celui qu'on doit au mérite, & celui qu'on rend aux places, à la naissance; cette dernière espèce de *respect*, n'est plus qu'une formule de paroles ou de gestes, à laquelle les gens raisonnables se soumettent, & dont on ne cherche à s'affranchir que par sottise, ou par orgueil puéril? Mais en même tems, rien de si triste qu'un grand seigneur sans vertus, accablé d'honneurs & de *respects*, à qui l'on fait sentir à tous momens, qu'on ne les rend, qu'on ne les doit qu'à sa naissance, à sa dignité, & qu'on ne doit rien à sa personne. Heureusement, dit Madame de Lambert, l'amour-propre qui est le plus grand des flatteurs, fait souvent lui cacher son insuffisance. *Duclos*.

Les lettres de Caton me fourniroient sur cette matière d'autres réflexions bien plus fortes; mais j'aime mieux les supprimer, que de blesser les préjugés reçus, & qu'il importe peut-être de laisser subsister. (D. J.)

RESPECT ou RÉPIT, (*Commerce.*) terme de commerce de mer usité dans le levant. Voyez RÉPIT.

RESPECTIF, adj. (*Jurisp.*) est ce qui se rapporte à chacun, comme des prétentions *respectives*, c'est-à-dire, que chacune des parties a des prétentions contre l'autre. (A)

RESPIRATION, f. f. (*Anat. & Physiolog.*) l'action d'attirer & de repousser l'air. Voyez AIR.

La *respiration* est un mouvement de la poitrine, par lequel l'air entre dans les poumons, & en sort alternativement. Elle consiste donc en deux mouvemens opposés, dont l'un se nomme *inspiration*, l'autre *expiration*. Pendant *l'inspiration*, l'air entre dans les vésicules des poumons par la trachée-artère; & il en sort de nouveau pendant l'*expiration*. Voyez INSPIRATION & EXPIRATION.

Les principaux organes de la *respiration*, sont les poumons, la trachée-artère, le larynx, &c. dont on peut voir la description aux articles POUMONS, TRACHÉE, LARYNX.

Manière dont se fait la respiration. Il faut observer que les poumons hors la poitrine, occupent beaucoup moins d'espace, que lorsqu'ils y étoient renfermés, & cela au moyen de la contraction des fibres musculaires, qui lient ensemble les parties cartilagineuses des bronches. Si lorsqu'ils sont ainsi contractés, on vient à y insérer une nouvelle quantité d'air à-travers la glotte, ils se distendent de nouveau, & occupent un espace égal, ou même plus grand que lorsqu'ils étoient dans la poitrine. Voyez MUSCLE.

Il paroît par-là, que les poumons tendent toujours d'eux-mêmes à occuper un espace moindre que celui qu'ils occupoient dans la poitrine, & que pendant la vie de l'homme, ils sont toujours dans un état de dilatation violente; & même dans la supposition qu'ils fussent environnés d'air dans la poitrine, cet air enfermé entre leur membrane externe & la plevre, ne seroit pas aussi dense que l'air ordinaire.

En effet, l'air entre toujours librement dans les poumons; mais celui qui les comprime rencontre un obstacle dans le diaphragme, & ne peut entrer dans la poitrine en une quantité suffisante pour faire équilibre.

Puis donc que dans l'*inspiration*, l'air entre dans les poumons en plus grande quantité qu'auparavant, il doit les dilater davantage, & surmonter leur force naturelle. Il s'enfuit donc que les poumons sont entièrement passifs, & c'est des observations que nous

devons apprendre quelle est la nature de ce qui agit.

Pour que l'air s'infinue dans les poumons, il faut que le thorax s'élargisse; alors comme il se trouveroit un vuide dans la cavité du thorax, si les poumons ne suivoient les parois, c'est une nécessité que l'air par sa pesanteur se jette dans les vésicules de la trachée-artère & les gonfle. On peut par-là décider les questions: 1°. si les poumons tirent ou sucent l'air: 2°. si l'air n'entre dans les poumons que par l'impulsion qu'il reçoit du thorax. On ne sauroit dire que l'air soit tiré par le poumon, ce seroit une chose aussi ridicule, que si l'on disoit que l'eau qui monte par les pompes, est attirée par les parois des tuyaux. Pour la seconde question, il faut ignorer les premiers principes de la pesanteur des fluides, pour s'y arrêter comme à une difficulté; il est vrai que le thorax pousse l'air qui l'environne, mais cet air par la seule pesanteur, entre avec force dans les poumons. Il y a un auteur, qui pour faire voir que l'air n'entre pas dans les poumons, parce qu'il est poussé, dit qu'on peut respirer, si l'on prend un tuyau fort long, qui soit fermé par un bout, de telle manière que l'air n'y puisse pas entrer, quand on aura l'autre extrémité à la bouche; par-là, dit-il, il est évident que l'air n'entre pas dans les poumons, parce qu'il est poussé par le thorax.

Après avoir examiné la cause qui fait entrer l'air dans les poumons, il faut déterminer la quantité d'air qui entre dans ce viscère à chaque inspiration. J'ai pris, dit l'auteur, des *essais de Physique sur l'usage des parties*, &c. de qui tout ceci est tiré, à l'exemple de Borelli: un long tuyau, je l'ai plongé dans un fluide, j'ai tiré ensuite par une inspiration ordinaire l'air contenu dans ce tuyau; alors le fluide est monté & a pris la place de l'air. Or j'ai trouvé que la masse de ce fluide égaloit une masse de douze ou treize pouces cubiques, par conséquent l'air qui étoit entré dans le poumon, étoit un volume de douze ou treize pouces; mais en faisant réitérer cette expérience par plusieurs personnes, j'en ai trouvé qui n'inspiroient que dix pouces d'air, & d'autres jusqu'à seize ou dix-sept pouces; mais toutes ces inspirations étoient de petites inspirations ordinaires, telles qu'elles sont dans un état fort tranquille: de-là il s'ensuit qu'il peut entrer une quantité assez considérable d'air dans le poumon, sans que le mouvement du thorax soit fort sensible. On ne sera donc pas surpris du calcul de Pitcarn, qui a trouvé que si le petit diamètre de la poitrine est de quinze pouces, & l'axe de vingt; la capacité de la poitrine sera augmentée de trois pouces cubiques, si le petit axe est augmenté de la centième partie d'un pouce.

Rien n'est plus difficile à déterminer, que la cause qui oblige les muscles intercostaux à dilater le thorax, & à le laisser resserrer. 1°. M. Pitcarn après Borelli, a regardé les muscles inspireurs, comme n'ayant pas d'antagonistes. 2°. Il a supposé que tout muscle tendoit à se contracter; en effet, un muscle qu'on partage transversalement, rapproche d'abord de ses attaches ses parties coupées. 3°. De-là, ces grands philosophes ont conclu que les muscles inspireurs devoient se contracter & élever les côtes, puisqu'ils n'ont pas d'antagoniste qui leur oppose un obstacle, alors le thorax se dilate; mais dans cette dilatation il arrive, selon eux ou leurs sectateurs, deux choses qui sont ensuite cause de l'expiration. 1°. Les fibres musculaires par leur contraction & par plusieurs impulsions, élevent les côtes au-delà du point où elles seroient en équilibre par leur résistance avec l'action des muscles. 2°. L'air qui entre avec rapidité, acquiert plus de force en descendant, & par ses diverses impulsions pousse les côtes au-delà de ce point où seroit l'équilibre dont nous venons de

parler. 3°. Après que les côtes ont été poussées au-delà de leur point d'équilibre, le mouvement des causes qui les poussent venant à diminuer, elles se trouvent supérieures en force, alors elles retombent & retrécissent le thorax; mais de même qu'elles étoient montées au-delà du point où elles devoient s'arrêter pour être en équilibre, elles vont aussi en descendant plus loin qu'il ne faut; enfin les muscles intercostaux agissent de nouveau comme auparavant; ainsi la *respiration* ayant une fois commencé, ne doit jamais cesser. Pour renverser ce sentiment, on n'a qu'à demander pourquoi les côtes & les muscles intercostaux ne se mettent pas enfin en équilibre: quelque chose que l'on puisse dire, cela doit arriver.

Baglivi peu content de ce qu'on avoit écrit avant lui, nous a cherché une autre cause de la *respiration*; il nous a dit qu'on s'étoit trompé, parce qu'on avoit toujours pris la cause pour l'effet: on a, dit-il, cru que l'air entroit, parce que le thorax se dilate, & au contraire, le thorax ne se dilate que par l'action de l'air; il en est de même de la poitrine, comme des soufflets permanens. Si la *respiration* se fait de cette manière, d'où vient que si on vient à ouvrir le thorax, le thorax & les poumons s'affaissent, & la *respiration* ne se fait plus: la chaleur interne est cependant assez considérable, puisque l'animal est encore en vie.

Bergerus & quelques autres physiciens ont prétendu trouver la cause des mouvemens alternatifs de la *respiration* dans l'air, qui reste toujours dans les poumons après chaque expiration: cet air échauffé peu-à-peu, oblige, disent-ils, les poumons à se dilater, & leur sert pour ainsi dire d'aiguillon.

Dès qu'un enfant est né, l'air qui entre dans la bouche & dans le nez, le fait d'abord étternuer; met en jeu par cet étternement, le diaphragme & les nerfs intercostaux.

La capacité de la poitrine venant à augmenter par l'action de ces muscles sur les côtes, &c. il resteroit un espace entre la plevre & la surface des poumons, si l'air qui entre dans la glotte ne les distendoit & les rendoit contigus à la plevre & au diaphragme: l'air dans ce cas presse les poumons avec une force égale à la résistance de la poitrine, de sorte qu'ils demeurent en repos. Le sang circule moins librement, entre en moindre quantité dans le ventricule gauche du cœur, de même que dans le cerveau & dans ses nerfs, & le sang artériel agit avec moins de force sur les muscles intercostaux & sur le diaphragme.

Les causes qui dilatoient au commencement la poitrine venant à diminuer, les côtes s'affaissent, les fibres distendues reprennent leur premier état, les viscères poussent de nouveau, le diaphragme reprend sa contrainte, ce qui diminue la capacité de la poitrine, & oblige l'air à sortir des poumons; & c'est en quoi consiste l'expiration. Le sang circulant immédiatement avec plus de vitesse, se porte en plus grande quantité au cerveau & dans ses muscles, les causes de la contraction des muscles intercostaux & du diaphragme se renouvellent, & l'inspiration recommence. Voilà la vraie manière dont se fait la *respiration*. Voyez CŒUR.

Les Anatomistes disputent beaucoup sur les usages & les effets de la *respiration*. Boerhaave veut qu'elle serve à perfectionner le chyle, à rendre son mélange avec le sang plus parfait, & à le convertir en suc nourricier propre à réparer les pertes que fait le corps. Voyez NUTRITION.

Borelli veut que la *respiration* serve principalement à faire que l'air se mêle immédiatement avec le sang dans les poumons, afin de former ces globules élastiques dont il est composé, à lui donner sa couleur, & à le préparer pour la plupart des usages de l'économie; mais il est difficile d'expliquer comment l'air peut se mêler avec ce fluide. Il est impossible que

l'air passe dans le sang par les arteres pulmonaires, & on ne sauroit prouver qu'il le fasse par les veines des poumons; en effet, cette communication doit être empêchée par l'air qui distend les vésicules, & qui comprime les veines dans l'inspiration, aussi-bien que par l'humeur gluante qui humecte la membrane qui tapisse le dedans de la trachée-artere. A quoi l'on peut ajouter la difficulté que le sang doit avoir pour passer par des pores d'une aussi grande petitesse, & les mauvais effets qu'il produit ordinairement quand il vient à se mêler avec le sang. *Voyez PORE & EAU.* Quant aux argumens dont on se sert pour prouver cette communication, savoir, la couleur rouge que le sang prend dans les poumons, & la nécessité absolue dont est la *respiration* pour la conservation de la vie, ils ne sont point si convainquans, qu'on ne puisse en trouver d'autres pour expliquer ces deux effets. *Voyez SANG.*

D'autres, comme Sylvius, Etmuller, &c. prétendent que la *respiration* sert à rafraîchir le sang qui passe tout bouillant du ventricule droit du cœur dans les poumons, au moyen des particules froides & nitreuses dont il s'impregne, & qu'elle sert de réfrigérant. *Voyez REFRIGÉRENT.*

Mayow & d'autres assurent qu'un des grands usages de la *respiration* est de chasser avec l'air les vapeurs fuligineuses dont le sang est rempli; & quant à l'inspiration, ils prétendent qu'elle sert à communiquer au sang un ferment nitro-aérien, auquel les esprits animaux & le mouvement musculaire doivent leur origine.

Le docteur Thurston refute tous ces sentimens, & prouve que la *respiration* ne sert qu'à faire passer le sang du ventricule droit du cœur dans le gauche, & à effectuer par ce moyen la circulation. *Voyez CIRCULATION.*

C'est au défaut de circulation que l'on doit attribuer la mort des personnes que l'on pend, qui se noient ou qui s'étranglent; aussi-bien que celle des animaux que l'on enferme dans la machine pneumatique. *Voyez VUIDE.*

Il rapporte une expérience faite par le docteur Croon devant la société royale, lequel ayant étranglé un poulet, au point de ne lui laisser aucun signe de vie, le ressuscita de nouveau en soufflant dans ses poumons par la trachée-artere, & en leur rendant leur premier jeu. Une autre expérience de la même espèce, est celle du docteur Hook, qui, après avoir pendu un chien, lui coupa les côtes, le diaphragme & le péricarde, aussi-bien que le sommet de la trachée-artere pour pouvoir y introduire le bout d'un soufflet, & qui, en soufflant dans ses poumons, le fit ressusciter & mourir aussi souvent qu'il voulut.

Le docteur Drake confirme non-seulement cet usage de la *respiration*, il le pousse encore plus loin, le regardant comme la vraie cause de la diastole du cœur, que Borelli, ni Lower, ni Cowper n'ont point expliquée comme il faut. *Voyez DIASTOLE.*

Il fait voir que le poids de l'atmosphère est le vrai antagoniste de tous les muscles qui servent à l'inspiration ordinaire, & à la contraction du cœur. Comme l'élevation des côtes ouvre un passage au sang, & lui donne le moyen de pénétrer dans les poumons, de même quand elles s'abaissent, les poumons & les vaisseaux sanguins se resserrent, & le sang est poussé avec force par la veine pulmonaire dans le ventricule gauche du cœur; cela joint à la compression générale du corps par le poids de l'atmosphère, oblige le sang à monter dans les veines, après que l'impulsion que le cœur lui a imprimée, a cessé, & force le cœur à passer de l'état de contraction qui lui étoit naturel, dans celui de dilatation. *Voyez CŒUR.*

La dilatation & la contraction réciproque des dimensions superficielles du corps qui suivent la *respi-*

ration, sont si nécessaires à la vie, qu'il n'y a aucun animal, pour imparfait qu'il soit, en qui elles n'existent.

La plupart des poissons & des insectes sont dénués de poumons & de côtes mobiles, ce qui fait que leur poitrine ne peut point se dilater; mais la nature a remédié à ce défaut par un mécanisme analogue: les poissons, par exemple, ont des ouies qui font l'office des poumons, & qui reçoivent & chassent alternativement l'eau, par le moyen de quoi les vaisseaux sanguins souffrent les mêmes altérations dans leurs dimensions, que dans les poumons des animaux les plus parfaits. *Voyez OUIES.*

Les insectes n'ayant point de poitrine, ou de cavité séparée pour loger le cœur & les poumons, ont ces derniers distribués dans toute l'étendue de leur corps, & l'air s'y infinue par plusieurs soupiraux auxquels sont attachées autant de petites trachées qui envoient des branches à tous les muscles & à tous les viscères, & paroissent accompagner les vaisseaux sanguins dans tout le corps, de même que dans les poumons des animaux les plus parfaits. Par cette disposition le corps de ces petits animaux s'étend à chaque inspiration, & se resserre pendant chaque expiration, de sorte que les vaisseaux sanguins souffrent une vicissitude d'extension & de compression. *Voyez INSECTE.*

Le fœtus est le seul animal qui soit exempt de la nécessité de respirer; mais pendant tout le tems qu'il est enfermé dans la matrice, il ne paroît avoir qu'une vie végétative, & il mérite à peine d'être mis au nombre des animaux. On doit plutôt le regarder comme une greffe, ou une branche de la mere. *Voyez FŒTUS.*

Lois de la respiration. Comme ces lois sont de la dernière importance pour l'intelligence parfaite de l'économie animale, il ne sera pas inutile de supputer ici la force des organes de la *respiration*, aussi-bien que celle de la pression de l'air sur ces mêmes organes. Il faut observer qu'en soufflant dans une vessie, on élève un poids considérable par la seule force de l'haleine; car si l'on prend une vessie d'une figure à-peu-près cylindrique, que l'on attache un chalumeau à une de ses extrémités, & un poids à l'autre, en sorte qu'il rase la terre, on soulèvera par une inspiration douce un poids de sept livres, & par une inspiration plus forte un poids de vingt-huit livres. Maintenant la force avec laquelle l'air entre dans ce chalumeau est égale à celle avec laquelle il sort des poumons; de sorte qu'en déterminant une fois la première, il sera facile de connoître celle avec laquelle il pénètre dans la trachée-artere. La pression de l'air sur la vessie est égale à deux fois le poids qu'elle peut lever, à cause que la partie supérieure de la vessie étant fixe, résiste à la force de l'air autant que le poids qui est attaché à l'autre extrémité. Puis donc que l'air presse également de tous côtés, la pression entière sera à celle de ses parties qui presse sur l'orifice du tuyau, comme toute la surface de la vessie est à l'orifice du tuyau; c'est-à-dire, comme la surface d'un cylindre dont le diamètre est, par exemple, de quatre pouces, & l'axe de sept, est à l'orifice du tuyau.

Si donc le diamètre du tuyau est 0.28, & son orifice 0.616, la surface du cylindre sera 88; il s'enfuit donc que $88 : 0.616 :: 14$, le double du poids à lever est à 0.098, qui est presque deux onces; & en levant le plus grand poids, est environ de sept onces.

Telle est donc la force avec laquelle l'air est chassé par la trachée-artere dans l'expiration. Maintenant si l'on considère les poumons comme une vessie, & le larynx comme un tuyau, la pression sur l'orifice de la trachée-artere, lorsque l'air est chassé dehors, sera à la pression sur les poumons, comme toute la surface de ces derniers à l'orifice de la trachée-artere,

Supposons, par exemple, que le diamètre du larynx soit 5, son orifice sera 0.19. Supposons encore que ces deux lobes des poumons soient deux vessies ou sphères, dont les diamètres sont chacun de six pouces, leurs surfaces seront chacune de 113 pouces, & la pression sur le larynx sera à la pression sur toute la surface externe, comme 0.19 à 226, c'est-à-dire, comme 1 à 1189. Si donc la pression sur le larynx, dans la respiration ordinaire, est de deux onces, la même pression sur toute la surface externe des poumons sera de 148 livres; & la plus grande force, la pression sur le larynx étant de 7 onces, sera égale à 520 liv. Mais les poumons ne sont point comme une vessie vide, où l'air ne presse que sur la surface, car ils sont remplis de vésicules, sur la surface de chacune desquelles l'air presse comme il le feroit sur une vessie vide. Il faut donc pour connaître la pression entière de l'air, déterminer auparavant les surfaces internes des poumons.

Supposons pour cet effet que les branches de la trachée-artere occupent la troisième partie des poumons, que l'autre tiers soit rempli de vaisseaux, & le restant de vésicules, sur lesquelles nous supposons que se fait la principale pression. Les deux lobes des poumons contiennent 226 pouces cubiques, dont le tiers, savoir 75 pouces cubiques est rempli de vésicules. Que le diamètre de chaque vésicule soit un $\frac{1}{10}$ d'un pouce, la surface sera de 00156, & la solidité de 0000043. Si l'on divise 75 par cette somme, qui est l'espace qu'occupent les vésicules, le quotient donnera 17441860 pour le nombre de vésicules contenues dans les deux lobes des poumons. Ce nombre étant multiplié par 001256, qui est la surface d'une vésicule, donnera la somme des surfaces de toutes les vésicules, savoir, 21906, 976 pouces. Il suit donc que la pression sur le larynx sera à la pression sur toute la surface des poumons, comme 0.19 à 21606, 976; & par conséquent, si dans une expiration ordinaire la pression sur le larynx est équivalente à deux onces, la pression sur toute la surface interne des poumons sera de 14412 livres, & la plus grande force de l'air en respirant, en supposant la pression sur le larynx de sept onces, sera de 50443 livres pesant. Quoique ce poids paroisse prodigieux, il faut faire attention que la pression sur chaque partie de la surface des poumons égale à l'orifice de larynx, n'est pas plus grande qu'elle l'est sur le larynx, & que ces poids immenses naissent de la vaste étendue des surfaces des vésicules sur lesquelles il est nécessaire que le sang se répande dans les plus petits vaisseaux capillaires, afin que chaque globule de sang puisse recevoir, pour ainsi dire, immédiatement toute la force & l'énergie de l'air, & être divisé en autant de particules qu'il est nécessaire pour la sécrétion & la circulation.

Cela suffit pour nous faire comprendre la raison mécanique de la structure des poumons; car, puisqu'il faut que tout le sang du corps y passe pour sentir l'effet de l'air, & que cela ne peut se faire que le sang ne se distribue dans les plus petits vaisseaux capillaires, il faut que les surfaces sur lesquelles ils sont répandus soient proportionnées à leur nombre, & c'est à quoi la nature a admirablement bien pourvu par la structure admirable des poumons.

Si la pesanteur de l'air étoit toujours la même, & que le diamètre de la trachée-artere & le tems de chaque expiration fussent égaux en tout, cette pression sur les poumons seroit toujours la même; mais comme nous trouvons par le barometre qu'il y a trois pouces de différence entre la plus grande & la plus petite pesanteur de l'air, ce qui est la dixième partie de sa plus grande gravité, il doit y avoir de même la différence d'un dixième de sa pression sur les poumons en différens tems; car les forces de tous les corps qui

se meuvent avec la même vitesse, sont comme leur pesanteur. Voyez BAROMETRE.

Les personnes asthmatiques doivent s'apercevoir visiblement de cette différence, sur-tout si l'on considère qu'elles respirent plus fréquemment, c'est-à-dire que chaque expiration se fait en moins de tems; car respirant la même quantité d'air dans la moitié moins de tems, la pesanteur de l'air sur les poumons doit être de 57648 livres, dont le dixième est 5764; par conséquent les personnes sujettes à l'asthme, lors de la plus grande élévation ou descente du barometre, doivent sentir une différence dans l'air égale à plus d'un tiers de sa pression dans la respiration ordinaire. Voyez ASTHME, TEMS.

Si la trachée est petite & son orifice étroit, la pression de l'air augmente dans la même proportion que si le tems de l'expiration étoit plus court; & de-là vient que le ton grêle de la voix passe toujours pour un signe pronostic de consommation: on sent qu'il provient du peu d'étendue du larynx ou de la trachée, qui fait que l'air presse avec plus de force sur les poumons, qu'il frappe à chaque expiration les vaisseaux avec tant de force, qu'ils rompent à la fin, d'où s'ensuit un crachement de sang. Voyez PHTHISIE.

RESPIRATION, (*Médecine séméiotiq. Patholog.*) ce n'est pas seulement dans les maladies qui affectent immédiatement quelque partie de la poitrine, que la respiration est altérée; il en est peu d'autres qui n'entraînent avec elles un dérangement plus ou moins considérable dans l'exercice de cette importante fonction, surtout quand le mal parvenu à son dernier période rapproche sa victime de l'éternelle nuit; les maladies du bas-ventre ont sur elle une influence plus prompte & plus assurée; ces effets n'ont pas de quoi surprendre celui qui fait que la respiration, une des fonctions maîtresses du corps humain, & peut-être celle qui donne le branle à toutes les autres, exige, pour être bien exercée, non-seulement l'action constante & bien proportionnée de toutes les parties de la poitrine, mais encore le concours réciproque & simultané de la plupart des organes du bas-ventre, que son ressort principal est le diaphragme, pivot sur lequel roulent presque tous les mouvemens de la machine, centre où ils viennent se concentrer; qu'ainsi la correspondance uniforme de toutes les parties du corps est nécessaire pour son intégrité, & qu'enfin il faut pour le mouvement de tous les organes qui y servent, une juste distribution de forces.

1°. Les parties de la poitrine sont immédiatement affectées dans les pleurésies, péripneumonies, phthysies, empyèmes, asthmes, hydropisies de poitrine & du péricarde, vomiques, tubercules, &c. dans les polypes du cœur & des gros vaisseaux, dans les anévrysmes qui ont le même siège, dans les palpitations, &c. aussi toutes ces maladies ont-elles pour symptôme essentiel une vice quelconque de la respiration.

2°. Parmi les maladies du bas-ventre, celles qui ont pour effet plus ordinaire, & pour symptôme plus familier un dérangement dans la respiration, sont l'inflammation du foie, de l'estomac, de la rate, les obstructions considérables de ces viscères, les distensions venteuses ou autres de l'estomac & du colon, les digestions lentes & difficiles, les inquiétudes ou les resserremens, comme on dit de l'orifice de l'estomac, suite fréquente des chagrins, d'une terreur subite, d'une joie imprévue, &c. les blessures du bas-ventre, & surtout des muscles abdominaux, les collections d'humeurs dans cette cavité qui empêchent la diaphragme de s'applanir, &c.

3°. Les maladies particulières au diaphragme, la paraphrénésie, les blessures de cet organe, & les affections qu'il partage avec les autres parties, altèrent d'une

d'une manière très-sensible la *respiration* ; son action est surtout empêchée par les passions d'ame, par les contentions trop grandes & trop continuées. La *respiration* est dans tous ces sujets plus ou moins gênée. Il semble que les derniers occupés à d'autres choses oublient de respirer, leur *respiration* est de même que dans ceux qui délirent, grande & rare.

4°. Les maladies, soit aiguës, soit chroniques, qui affectent indistinctement tout le corps, dérangent la *respiration*, soit en troublant l'uniformité de la circulation, soit en occasionnant une distribution inégale de forces, soit enfin en privant les organes de la *respiration*, ainsi que toutes les parties du corps, de la quantité de forces nécessaires ; on peut dans cette classe ranger d'abord toutes les fièvres, ensuite les maladies nerveuses, & enfin les maladies cachectiques, & les derniers momens des autres maladies de quelque espèce qu'elles soient, tems auquel la nature épuisée laisse tous les organes dans un affaiblissement & un inexercice mortels.

On distingue plusieurs sortes de *respirations* vicieuses, ou qui s'éloignent de l'état naturel ; 1°. la *respiration* grande qui se manifeste par une dilatation plus considérable du thorax ; 2°. la *respiration* petite, ainsi appelée, lorsque la poitrine ne se dilate pas suffisamment ; 3°. la *respiration* difficile qui s'exerce avec beaucoup de gêne & des efforts sensibles ; la *respiration* sublimée & droite, ou l'orthopnée en sont des variétés & des degrés ; 4°. la *respiration* fréquente ; 5°. celle qui est rare, lorsque l'inspiration & l'expiration se succèdent à des intervalles ou trop courts ou trop longs ; 6°. la *respiration* chaude ; 7°. celle qui est froide : ces différences sont fondées sur la qualité de l'air expiré ; 8°. la *respiration* inégale où les deux tems ne sont pas entr'eux dans une juste proportion ; 9°. enfin la *respiration* sonore, accompagnée de bruit, de sougher ou de ralement.

Un danger plus ou moins pressant accompagne toujours ces dérangemens dans la *respiration*, & ils sont toujours d'un mauvais augure, quand ils surviennent dans le courant des maladies aiguës. La *respiration* libre, naturelle & régulière est le signe le plus certain de guérison ; lorsqu'elle se soutient dans cet état, quoique les autres signes soient fâcheux, quoique le malade paroisse dans un danger pressant, on peut être tranquille, il en réchappera. La liberté de la *respiration*, dit Hippocrate, annonce une issue favorable dans toutes les maladies aiguës, dont la crise se fait dans l'espace de quarante jours. *Prognost. lib.* Mais aussi ce seul signe mauvais doit épouvanter le médecin ; en vain les autres signes paroissent bons, il auroit tort de s'y fier ; il se méprendra sûrement, s'il néglige les lumières que lui fournit l'état contre nature de la *respiration* ; les présages qu'on peut en tirer, varient, & suivant l'espèce de maladie, & suivant la nature du dérangement de cette fonction ; ils seront beaucoup plus assurés, lorsqu'ils seront soutenus par le concours des autres signes que le médecin prudent ne doit jamais perdre de vue, afin d'établir sur leur ensemble un pronostic incontestable.

La *respiration* grande n'est point pour l'ordinaire mauvaise ; elle marque beaucoup de facilité & d'aisance dans les mouvemens des organes ; elle indique quelquefois, suivant l'expression de Galien, chaleur dans la poitrine, & surabondance d'excrémens fuligineux, & pour lors elle est ordinairement plus précipitée. La *respiration* qui est en même tems grande & rare, est un signe de délire présent ou prochain, & par conséquent d'un mauvais augure, comme le prouvent les observations rapportées par Hippocrate dans ses épidémies, de Philicus de Silène, de la femme de Dromeade & d'un jeune homme de Mélibée. La *respiration* petite est beaucoup plus fâcheuse

que la grande. Elle dénote évidemment un grand embarras de la poitrine, des obstacles dans les organes du mouvement, ou bien une douleur vive dans quelque une des parties voisines ; c'est ainsi qu'un pleurétique pressé par un point de côté très-vif, retient, autant qu'il peut, sa *respiration*, & tâche de rendre ses inspirations petites, parce qu'il s'est aperçu qu'elles augmentoient la vivacité de sa douleur ; souvent alors la fréquence des inspirations supplée le défaut de grandeur, & l'on voit la *respiration* s'accélérer, à mesure qu'elle devient plus petite ; dans cet état elle indique, suivant Hippocrate, l'inflammation & la douleur des parties principales ; & ce présage est d'autant plus assuré, & en même tems fâcheux, que la *respiration* petite succède à une grande *respiration* ; si la fréquence n'augmente pas en même tems que la petitesse, ou ce qui est encore pis, si elle est en même tems rare & petite, c'est un signe mortel qui dénote la foiblesse extrême de la nature. Il n'est pas rare alors d'observer l'haleine de ces malades froide : ce qui ajoute encore au danger de cette *respiration*.

Le danger attaché à la *respiration* difficile varie suivant les degrés ; lorsque la difficulté de respirer est légère, & dans les maladies où elle doit toujours se rencontrer, telles que la pleurésie, l'hépatite, &c. elle ne change rien au danger que courent ces malades ; mais si elle est jointe au délire, elle annonce la mort ; une simple difficulté de respirer, ou dyspnée, qui éveille en sursaut les malades pendant la nuit, est, suivant les observations de Baglivi & de Nenter, un signe avant-coureur ou diagnostique d'une hydropisie de poitrine ; lorsque la difficulté de respirer est au point que tous les muscles de la poitrine, des épaules, & quelques-uns des bras & du cou, sont obligés de concourir à la dilatation du thorax, & mettent toutes ces parties dans un mouvement continuel, & qu'en même tems les ailes du nez sont alongées & dans un resserrement & une dilatation alternative, le malade est très-mal ; rarement il revient de cet état ; le danger est encore plus pressant, lorsqu'il est obligé de se tenir droit ou assis pour pouvoir respirer, & que dans toute autre situation il est prêt à suffoquer. *Voyez ORTHOPNÉE.*

La *respiration* chaude ou fiévreuse & fuligineuse, comme Hippocrate l'appelle, est un signe de mort, suivant cet auteur, moins certain cependant que la *respiration* froide ; elle indique un mouvement violent des humeurs, & une inflammation considérable des poumons. La *respiration* froide est la plus funeste de toutes, & on ne l'observe jamais que dans ceux qui sont sur le point de mourir. On ne voit point de malades réchapper après l'apparition de ce signe pernicieux. *Hippoc. épidém. lib. VI. sect. IV. cap. xxvij.* Il n'est personne qui ne sente que c'est alors une preuve évidente que le froid de la mort s'est répandu jusque dans les poumons, & que dans quelques instans il ne restera plus dans la machine de chaleur ou de vie. C'est aussi un très-mauvais signe que la *respiration* inégale qui a lieu lorsque les mouvemens d'inspiration & d'expiration ne se répondent pas en force, en grandeur & en vitesse, lorsque l'un est foible & l'autre fort, l'un petit & l'autre grand. Il en est de même de la *respiration* interrompue qui n'en est qu'une variété.

On peut distinguer deux espèces principales de *respirations* sonores ; dans l'une, le bruit qui se fait entendre au gosier, imite le bouillonnement de l'eau, ou le son que rend le gosier des personnes qui se noyent ; c'est ce qu'on appelle *rale*, *ralement* ou *respiration* stertoreuse ; nous avons exposé à l'article *RALE* le danger attaché à cette sorte de *respiration*, nous y renvoyons le lecteur ; l'autre espèce est celle qu'on appelle *luctueuse*, *suspirieuse*, chaque expira-

tion est un soupir ; cette *respiration* ou indique un grand embarras dans les poumons, une cause assez considérable de malaise & d'inquiétude, ou plus souvent elle est une suite d'une extrême sensibilité, de l'attention continue qu'on fait à son état, & qui en augmente le danger. Hippocrate regarde en général la *respiration* lucrative comme un très-mauvais signe dans les maladies aiguës, *aphor. liv. lib. VI.* J'ai cependant vu très-souvent cette *respiration* chez des femmes vaporeuses, & qui réchappoient très-bien de la maladie dont elles étoient attaquées ; ainsi il me semble qu'on ne doit pas s'effrayer de ce symptôme, lorsqu'il se rencontrera chez ces personnes délicates, qui s'affectent si facilement, & qui sont bien aisées de ne pas laisser ignorer aux personnes qui les soignent, jusqu'où va l'excès de leur souffrance. Il semble qu'elles ne veuillent pas se donner la peine de respirer comme il faut. (m)

RESPONSADOUZ, voyez TAPEÇON.

RESPONSIVE, (Jurisprud.) terme de pratique usité en certains lieux, pour désigner une pièce d'écriture faite en réponse à d'autres. On dit que ces écritures sont *responsives* à celles du . . . Voyez RÉPONSE. (A)

RESPUBLICA, (Littérat.) la plupart des villes de l'Italie, des Gaules, de l'Espagne, &c. dont il est fait mention dans les inscriptions antiques, se servoient de ce nom de *respublica*, en parlant d'elles-mêmes. Aussi les anciens n'attachoient point au mot *respublica* les mêmes idées que nous attachons à celui de *république* ; ils entendoient tout simplement par *respublica civitas*, la communauté : cela est si vrai qu'il y avoit même des bourgs & des villages, qui ayant obtenu le droit que nous appellons le droit de *commune*, formoient dès-lors des *respublica*. Nous pourrions en alléguer plusieurs exemples ; mais pour abrégé, nous nous contenterons de l'autorité de Festus : *sed ex vicis partim habent rempublicam, partim non habent, &c.* (D. J.)

RESSAC, f. m. (Marine.) c'est le choc des vagues de la mer qui se déploient avec impétuosité contre une terre, & qui s'en retournent de même.

RESSAUT, f. m. (Archit.) c'est l'effet d'un corps qui avance ou recule plus qu'un autre, & n'est plus d'alignement ou de niveau, comme un socle, un entablement, une corniche, &c. qui regne sur un avant-corps & arrière-corps. On dit qu'un escalier fait *ressaut* lorsque la rampe d'appui n'est pas de suite, & qu'elle *ressaute* aux retours, comme au grand escalier du palais royal à Paris. Daviler. (D. J.)

RESSAUTER, v. act. (Gramm.) c'est fauter de-rechef. Voyez SAUTER & SAUT.

RESSÉANT, adj. (Jurisprud.) se dit de celui qui a une demeure fixe dans un lieu. Ainsi quand on demande une caution *resséante*, c'est demander une caution domiciliée dans le lieu. Voyez CAUTION. (A)

RESSEL, (Géog. mod.) petite ville de Pologne dans le Palatinat de Warmie, aux confins de l'Ermland, près du lac de Zain. Je ne sache pas qu'elle ait jamais produit d'autre homme de lettres que (Joffe) Villic, médecin & littérateur, qui a donné dans ce dernier genre un dialogue latin des fauterelles, & un petit ouvrage de *zitto, succino, &c.* Il a publié un commentaire anatomique, *Argentorati 1754, in-8°.* & un traité de *urinis*, Basile. 1782, in-8°. Il mourut d'apoplexie en 1752, à 51 ans. (D. J.)

RESSEMBLANCE, f. f. (Logiq. Métaphys.) relation de deux choses entr'elles, formée par l'opération de l'esprit. Quand l'idée qu'on s'est faite d'un objet s'applique juste à un autre, ces deux objets sont appelés *semblables*. Ce nouveau nom qu'ils reçoivent indique simplement que l'idée qui représente l'un, représente aussi l'autre ; car cela ne prouve point que la *ressemblance* soit réellement dans les objets, mais

cela veut dire que la relation de *ressemblance* est dans l'esprit. (D. J.)

RESSEMBLANCE, (Peinture.) conformité entre l'imitation de l'objet & l'objet imité. On dit attraper la *ressemblance* d'une personne. C'est un talent qui semble être indépendant de l'étude ; on voit de fort mauvais peintres l'avoir jusqu'à un certain point ; & de beaucoup plus habiles à tous autres égards à celui-là leur être inférieurs.

RESSENTI, adj. (Archit.) épithète du contour en renflement d'un corps plus bombé ou plus fort qu'il ne doit être, comme, par exemple, le contour d'une colonne fuselée. Moins le renflement des colonnes est sensible, & plus il est beau ; comme on peut au contraire juger de son mauvais effet lorsqu'il est trop *ressenti*, ainsi qu'aux colonnes corinthiennes du portail de l'église des filles de Ste Marie, rue S. Antoine à Paris. Daviler. (D. J.)

RESSENTIMENT, f. m. (Gramm.) c'est ce mouvement d'indignation & de colère qui s'élève en nous, qui y dure & qui nous porte à nous venger ou sur le champ ou dans la suite d'une injustice qu'on a commise à notre égard. Le *ressentiment* est une passion que la nature a placée dans les êtres pour leur conservation. Notre conscience nous avertit qu'il est dans les autres comme en nous, & que l'injure ne les offense pas moins que nous. C'est un des caractères les plus évidens de la distinction que nous faisons naturellement du juste & de l'injuste. La loi qui se charge de ma vengeance a pris la place du *ressentiment*, la seule loi dans l'état de nature. Plus les êtres sont foibles, plus le *ressentiment* est vif & moins il est durable ; il faut qu'il soit vif dans la guêpe pour inspirer la crainte de l'irriter ; il faut qu'il soit passager en elle, pour qu'il ne la conduise pas à sa perte.

RESSERREMENT, f. m. (Médecine.) se dit des pores de la peau, des intestins, des vaisseaux du corps. Cet état des parties solides a différens effets, selon les parties qu'il attaque, il marque en général un tempérament sec, robuste & beaucoup d'élasticité dans les fibres : c'est ce qui fait que les personnes robustes, tels que les gens de la campagne, les ouvriers, les crocheteurs & autres en qui le travail & l'habitude d'un exercice continué ont augmenté les roideurs des fibres, sont pour l'ordinaire d'un tempérament resserré, cette constitution est une marque de santé & d'une grande vigueur dans tous les organes ; mais alors il faut que le *resserrement* soit restreint à ses justes bornes, & que la nature n'en souffre point. S'il est trop grand, on doit employer les émoulliens, les relâchans, les adoucissans, les aqueux & autres remèdes qui peuvent ôter aux fibres leur rigidité, produisant souvent dans toutes les parties la même restriction qu'au ventre & aux intestins, ce qui occasionneroit une suppression des sécrétions.

Mais le *resserrement* doit être regardé comme un remède, & une indication à remplir dans le relâchement en général, dans le dévoiement, les hémorrhagies & toutes les parties, & les différentes sortes de flux, & les maladies qui ont pour cause la laxité ; les auteurs ne parlent point de cette indication générale, qui est cependant réelle & essentielle dans la plupart des maladies. Voyez LAXITÉ, DÉVOIEMENT ou DIARRHÉE.

RESSIF ou RÉCIF, f. m. (Marine.) terme de l'Amérique, chaîne de rochers qui sont sous l'eau.

RESSORT, f. m. en Physique, signifie l'effort que font certains corps pour se rétablir dans leur état naturel, après qu'on les en a tirés avec violence en les comprimant ou en les étendant. Les Philosophes appellent cette faculté *force élastique* ou *élasticité*. Voyez ÉLASTIQUE & ÉLASTICITÉ.

Resort se dit aussi quelquefois du corps même qui

a du ressort ; c'est dans ce sens qu'on dit un ressort d'acier, bander un ressort, &c.

M. Bernoulli a démontré, dans son discours sur les lois de la communication du mouvement, que si un corps mû avec une certaine vitesse peut fermer ou bander un ressort, il pourra, avec une vitesse double, fermer ou bander quatre ressorts semblables & égaux chacun en force, au premier neuf avec une vitesse triple, seize avec une vitesse quadruple, & ainsi de suite, selon les quarrés des vitesses. On trouve, dans les mémoires de l'académie de 1728, un écrit de M. Camus, où il entre dans un grand détail sur le mouvement d'un corps accéléré ou retardé par des ressorts. On peut voir aussi plusieurs propositions curieuses sur les ressorts dans la piece de M. Jean Bernoulli le fils sur la lumiere, qui a remporté le prix de l'académie des Sciences de Paris 1736. (O)

RESSORT de l'air, est la même chose que sa force élastique. Voyez AIR & ÉLASTICITÉ.

RESSORT, grand ressort, moule à ressort de grilles, parties du métier à bas. Voyez BAS AU MÉTIER.

RESSORT, (grand) terme d'Arquebusier, c'est un morceau de fer de la longueur de quatre pouces, qui est employé par en-bas de la largeur d'un pouce; cette partie finit par une petite oreille plus plate, qui est percée d'un trou où se place une vis qui attache le grand ressort au corps de platine. La partie la plus longue est encore repliée en-dessous en demi-cercle, & forme une mâchoire qui se pose dans la noix, & qui, quand elle est tendue, fait agir fortement ce grand ressort sur la noix, & la force de revenir d'où elle est partie en faisant sortir la gachette hors le cran de tente.

Ressort de batterie, c'est un ressort fait à-peu-près comme le ressort de gachette, au lieu qu'il est replié en-dessous, & est assujéti au corps de platine en-dehors avec une vis à tête ronde, & qui excède un peu. Ce ressort est placé derrière la batterie & un peu au-dessous, de façon que le talon de la batterie appuie dessus; ce ressort sert pour assujétir la batterie, & la faire rester sur le bassinet & pour lui donner de l'élasticité.

Ressort de gachette, c'est un petit morceau de fer assez délié, replié en-dessus. La partie de dessus, qui est la plus courte, est plate par le bout, & percée d'un trou où se pose une vis qui assujétit ce ressort à demeure. Il est placé en-dedans du corps de platine au-dessus de la gachette, & sert pour la tenir en respect & pour la contraindre à rester engrenée dans les dents de la noix. Voyez les Pl.

RESSORT, (Coutel.) c'est la partie d'acier qui est renfermée entre les deux côtés du manche du couteau, & qui fait en-haut la fonction de ressort contre le talon de la lame qu'elle tient ouverte ou fermée à discrétion.

RESSORT de cadran, (Horlogerie.) nom que les Horlogers donnent à un ressort qui sert à retenir le mouvement d'une montre dans sa boîte. C'est la première chose qui se présente dans la plupart des montres lorsqu'on les ouvre, il est fixé à la platine des piliers au-dessous de la roue de champ; tantôt il est bleu, tantôt il est poli; il retient le mouvement dans la boîte au moyen d'une partie saillante, que l'on appelle la tête, & qui s'avance dessous le filet intérieur de la bête, sur lequel la platine des piliers vient s'appuyer lorsque le mouvement est dans sa boîte, à-peu-près comme le penne d'une ferrure dans la gâche: sa queue est cette petite partie qui débordé un peu le cadran vers les six heures, & que l'on pousse un peu pour ouvrir la montre, parce que par ce moyen on dégâge la tête de dessous le filet de la bête. Autrefois on faisoit tous les ressorts de cadran de cette façon, mais comme le mouvement étoit sujet dans les secousses à sortir de sa boîte, on en a imaginé

d'une autre construction, que l'on appelle en verou ou à coulisse.

T, dans les Pl. d'Horlogerie, représente la tête de ce ressort vue en-dedans de la gâche, & T, autre fig. le même ressort va du côté du cadran, r c est un ressort qui pousse continuellement le verou c T, auquel il donne son nom de c en T. Il appuie contre la cheville c adapté à la tête T, comme on le voit fig. 46, n°. 2, par ce moyen cette tête est toujours poussée en-dehors de la platine; & lorsque le mouvement est dans la boîte, elle va s'engager sans le filet de la bête, comme nous l'avons dit plus haut. Les fig. 46, n°. 1, 2, 3, 4, représentent les différens développemens des parties de ce ressort; x est ce que l'on appelle la croix, dont l'extrémité 1 débordé le cadran & forme une espece de petit bec, que l'on pousse avec le doigt pour ouvrir la montre.

RESSORT, s'emploie plus ordinairement dans les arts pour signifier un morceau de métal fort élastique, qu'on emploie dans un grand nombre de différentes machines, comme montres, pendules, ferrures, fusils, &c. pour réagir sur une piece & la faire mouvoir par l'effort qu'il fait pour se détendre; pour cet effet, une des extrémités du ressort s'appuie ordinairement sur la piece à faire mouvoir, tandis que l'autre est fixément attachée à quelque partie de la machine; ces ressorts sont quelquefois de laiton très-écroui, mais communément ils sont de fer forgé ou d'acier trempé & un peu revenu ou recuit, pour qu'ils ne cassent pas.

Les horlogers en emploient de plusieurs sortes, auxquels ils donnent ordinairement le nom de la piece qu'ils font mouvoir; ainsi ressort du marteau, de de la détente, du guide-chaîne, &c. signifie le ressort qui fait mouvoir le marteau, ou la détente, ou le guide-chaîne, &c.

Pour qu'un ressort soit bien fait, il faut qu'il soit trempé & revenu bleu, de façon qu'il ne soit pas assez dur pour casser, ni assez mou pour perdre facilement son élasticité; il faut de plus que son épaisseur, sa longueur, & l'espace que lui fait parcourir, en le bandant, la piece qu'il fait mouvoir, ayent un certain rapport entre elles pour qu'il soit liant & que sa bande n'augmente pas dans une trop grande proportion: il faut de plus que son épaisseur aille en diminuant jusqu'au bout, afin que toutes ses parties travaillent également lorsqu'il est tendu.

De tous les ouvrages d'horlogerie, ceux où l'on emploie le plus de ressorts sont les répétitions de toutes especes, & les montres ou pendules à trois ou quatre parties.

RESSORT ou grand ressort, se dit de celui qui est contenu dans le barillet ou tambour d'une pendule à ressort ou d'une montre, & qui sert à produire le mouvement de l'horloge; c'est une lame d'acier trempée, polie, revenue bleue, fort longue, & courbée en ligne spirale; sa largeur est un peu moindre que la hauteur du barillet, & il a deux fentes ou deux yeux à ses extrémités, pour qu'il puisse s'attacher aux crochets du barillet & de son arbre. On en voit le plan fig. 48. Pl. 10. de l'Horlogerie.

Ce ressort étant hors du barillet s'ouvre & se développe par sa seule élasticité, & occupe une surface beaucoup plus grande que celle du barillet, de sorte qu'il faut une certaine force pour le bander & pour l'y faire entrer, d'où il suit qu'y étant, il est déjà dans un état de compression, quoiqu'il ne soit cependant pas encore bandé. L'extrémité C du ressort restant fixe, il est clair que si l'on tourne l'autre bout X, de X vers K, on le bandera; ainsi lorsque le ressort est dans le barillet & l'arbre aussi, comme il est supposé dans la fig. 49 B, que ses deux yeux sont engagés dans les crochets du barillet & de son arbre, il est clair que celui-ci étant fixe, si l'on fait

tourner le barillet, on bandera le *ressort*, & que la même chose arrivera si le barillet étant fixe, on tourne l'arbre.

Pour concevoir donc comment ce *ressort* met en mouvement toute la montre en faisant tourner le barillet, il faut remarquer que le barillet étant dans la cage, la roue de vis-fans-fin *V*, *fig. 49*, qui entre à quarré sur la tige de l'arbre du barillet, s'engage par les dents dans la vis-fans-fin *C*, *fig. 42*. de sorte que l'arbre devient fixe & ne peut tourner qu'autant qu'on fait mouvoir la roue au moyen de cette vis-fans-fin. L'arbre étant ainsi immobile, il est évident, par ce que nous avons dit plus haut, que si l'on tourne le barillet, on bandera le *ressort*, & c'est précisément ce qui arrive lorsque l'on monte la montre; car la chaîne étant enveloppée sur le barillet & y tenant par une de ses extrémités, & par l'autre à la fusée, on ne peut faire tourner celle-ci ou remonter la montre, qu'on ne fasse en même-tems passer la chaîne sur la fusée, tourner le barillet, & par conséquent bander le *ressort*. Le *ressort* ainsi bandé tend à faire retourner la fusée en arrière, mais celle-ci, à cause de l'encliquetage, ne pouvant tourner en ce sens sans faire tourner aussi la grande roue avec elle, cette dernière communique son mouvement au pignon dans lequel elle engrene, & ainsi de suite. Cette action du *ressort* sur la fusée, comme nous venons de l'expliquer, seroit bien suffisante pour faire marcher la montre; mais comme on a vu, *article FUSÉE*, que l'action du *ressort* transmise au rouage au moyen de la fusée, doit être toujours uniforme, & qu'il faut pour cet effet que son diamètre, dans un point quelconque, soit en raison inverse de la force par laquelle le *ressort* agit dans ce même point, il s'ensuit que la force du *ressort* étant 0, lorsqu'on commence à monter la montre, il faudroit que la brise de la fusée fût infinie; pour suppléer donc à cela, voici comme on s'y prend: la chaîne accrochée à la fusée & au barillet, étant enveloppée sur ce dernier; au moyen de la vis-fans-fin on fait tourner l'arbre du barillet d'un tour plus ou moins; or le barillet étant fixe, puisqu'il est retenu par la chaîne qui tient à la fusée, il s'ensuit que par-là on bandera le *ressort* de la même quantité dont on aura tourné l'arbre, c'est-à-dire, d'un tour plus ou moins, &c. & par conséquent que de quelque petit arc qu'on tourne la fusée, le *ressort* étant bandé d'un tour & du petit arc dont la chaîne aura fait tourner le barillet par ce mouvement, sa force sera assez considérable pour que la base de la fusée étant d'une certaine grandeur, son action par cette base puisse être en équilibre avec celle qu'il a dans les autres points; cette quantité dont le *ressort* est ainsi bandé avant qu'on monte la montre s'appelle parmi les horlogers *la bande*, ainsi ils disent que *la bande du ressort* est de $\frac{1}{2}$ de $\frac{1}{4}$ de 1 tour, &c. pour dire qu'on a bandé le *ressort* de cette quantité, en tournant l'arbre de barillet, &c.

Pour peu qu'on fasse attention à la forme du *ressort*, *fig. 48*, on voit qu'à mesure qu'on le bande, en faisant mouvoir son extrémité de *X* vers *K*, les hélices ou lames *X*, *L*, &c. vont toujours en s'approchant les unes des autres & que par conséquent lorsqu'une fois elles se touchent, il est impossible de le bander davantage; le nombre des tours que peut faire le point *K*, avant que les lames du *ressort* se touchent, s'appellent *les tours du ressort*, ainsi si l'arbre de *barillet* étant fixe l'on peut faire tourner le barillet six tours, jusqu'à ce que les lames du *ressort* se touchent, on dit que le *ressort* fait six tours, & qu'il est plus ou moins bandé selon qu'il s'en faut plus ou moins de tours qu'il ne soit dans cet état. Plus le *ressort* est bandé, plus toutes ses parties sont dans une grande contraction, & par conséquent plus il est sujet à casser, c'est pourquoi les habiles horlogers

observent qu'il ne le soit jamais trop, l'expérience leur a appris qu'il faut pour cela que la montre étant montée jusqu'au haut, il s'en faille encore aux environs d'un tour que le *ressort* ne soit bandé à son dernier degré, c'est-à-dire que s'il fait par exemple six tours il ne soit bandé que de cinq, le tour qui reste s'appelle *la leste*. Voici comme ils s'en assurent: monter une montre n'étant, comme nous l'avons dit à l'*article FUSÉE*, que faire passer la chaîne de dessus le barillet sur la fusée, il s'ensuit que le *ressort* est toujours bandé d'un nombre de tours égal à celui des tours dont la chaîne s'enveloppe sur le barillet, & par conséquent que ces tours dépendent du rapport qui est entre le diamètre de la fusée & celui du barillet; ainsi la première étant fort grosse, la chaîne deviendra alors beaucoup plus longue, & en conséquence fera beaucoup de tours sur le barillet: or comme ces tours de la bande du *ressort* sont en même quantité, il faudra donc qu'il en fasse aussi beaucoup de plus, comme le *ressort* doit avoir un tour de bande plus ou moins & que lorsque la montre est montée jusqu'au haut, il ne doit pas être bandé tout au haut, & que, comme on vient de le dire, il doit y avoir au moins un tour de *leste*, il s'ensuit que le *ressort* doit faire au moins deux tours de plus que la chaîne n'en fait sur le barillet, ainsi celle-ci faisant ordinairement $3\frac{1}{2}$ tours, le *ressort* en fait $5\frac{1}{2}$. Au reste que ce soient là les proportions que l'on observe ordinairement dans les montres, ces proportions varient selon les tours de la fusée & plusieurs autres circonstances. Une autre raison qui empêche de bander le *ressort* trop haut, c'est que sa force devenant très-considérable, la fusée deviendroit trop petite par en haut, ce qui augmenteroit beaucoup le frottement sur ses pivots; on conçoit bien que si la lame du *ressort* est plus épaisse, il en aura plus de force, mais aussi que le nombre de tours qu'il fera dans le barillet fera moins considérable, & qu'au contraire si la lame est plus mince, le *ressort* fera plus de tours, mais qu'il sera moins fort. Il arrive quelquefois cependant que le *ressort* étant trop long par rapport au barillet dans lequel il est contenu, il ne fait pas autant de tours qu'il en feroit s'il étoit plus court; alors on le rogne.

Pour qu'un *ressort* soit bien fait, il faut que son épaisseur aille un peu en diminuant d'un bout à l'autre, que la lame n'en soit pas trop épaisse, & qu'il ne soit ni trop long ni trop court; dans le premier cas, le *ressort* étant dans le barillet, ses lames sont sujettes à se toucher & à se frotter; dans le second il est sujet à se casser, parce qu'elles souffrent une trop grande tension, il est sur-tout de la plus grande conséquence que les lames ne se frottent point, parce que 1°. ces frottemens diminuent de la force du *ressort*; & 2°. qu'ils empêchent qu'on puisse équilibrer la fusée avec la même précision, & que cette égalité ne soit de durée, parce que les frottemens de ces lames variant continuellement changent les forces du *ressort* dans les différens points où ces lames sont en action, & par conséquent le rapport de ces forces avec les rayons de la fusée par lesquels elles agissent.

Tout ce que nous venons de dire des qualités que doit avoir un *ressort*, s'applique également à ceux des pendules. Dans les pendules où nous nous servons rarement de fusées; pour éviter que les différences des forces du *ressort* dans le haut & dans le bas ne soient trop sensibles, on lui fait faire un peu plus de tours qu'il ne seroit nécessaire; & au moyen d'un remontoir, on ne se sert que de ceux qui sont les plus égaux. Voyez REMONTOIR.

Les Anglois sont encore aujourd'hui ceux qui font les meilleurs *ressorts* pour les montres.

RESSORT SPIRAL, ou simplement *spiral*, signifie parmi les Horlogers un petit *ressort* courbé en ligne

spirale, & attaché par une de ses extrémités à l'arbre du balancier, & par l'autre à la platine de dessus. Voyez la figure 52. Pl. de l'Horlogerie, où ce ressort est représenté attaché en P au piton, & en V à l'arbre du balancier.

Ce ressort sert à donner aux montres une justesse infiniment supérieure à celle qu'elles tireroient du simple balancier. Cette découverte si importante pour l'Horlogerie, s'est faite dans le siècle passé; ce fut en 1675 que les premières montres à ressort spirale parurent pour la première fois à Paris & à Londres. On seroit fort embarrassé de dire précisément qui en est l'inventeur, car le docteur Hooke, M. Huyghens, l'abbé Hautefeuille, s'en disputèrent tour-à-tour la gloire: il y eut même quelque chose de singulier dans cette contestation, c'est que M. Huyghens fut également attaqué par ces deux savans, comme s'il leur avoit enlevé leur découverte. Nous tâcherons en en rapportant l'histoire, d'éclaircir cette dispute, qui jusqu'ici a été fort embrouillée, & de faire voir la part que ces trois savans ont dans cette invention.

M. Huyghens au commencement de l'année 1675, publia dans le *Journal des Savans* la découverte de sa montre à ressort spirale, & il en présenta une de cette construction à M. de Colbert; comme il étoit fort bien en cour, il obtint bientôt un privilège pour ces sortes de montres; mais ayant voulu le faire entériner au parlement, l'abbé de Hautefeuille s'y opposa. En vain M. Huyghens alléguait-il plusieurs raisons pour sa défense, entr'autres qu'ayant remarqué que les vibrations des branches d'une pincette sont isochrones, il avoit pensé, en réfléchissant sur cette expérience, que l'application d'un ressort au balancier en rendroit les vibrations plus justes: cet abbé fit si bien par ses représentations & par les preuves qu'il donna du droit qu'il avoit sur cette invention, que M. Huyghens fut obligé de renoncer à l'entérinement de son privilège. Une des plus fortes raisons que l'abbé de Hautefeuille alléguait contre lui, c'est que plus d'un an auparavant, savoir en 1674, il avoit lu un mémoire à l'académie dont il avoit encore le certificat, où il étoit question de l'application d'un ressort au balancier des montres, pour en régler les vibrations. Il est vrai que ce ressort étoit droit, mais c'étoit avoir fait le plus grand pas que d'avoir pensé à régler les vibrations du balancier par celles d'un ressort; voici comment cela se faisoit. Sur le plan supérieur du balancier, proche de sa circonférence, étoit fixé un petit cylindre percé d'un trou semblable à celui de la tête d'une aiguille; à-travers ce trou passoit le ressort, qui étoit droit & fixé sur le coq à l'opposite du cylindre, de façon que le balancier par son mouvement le plioit tantôt d'un côté, tantôt de l'autre; par ce moyen ses vibrations étoient réglées par celle du ressort.

En même tems que la montre de M. Huyghens paroissoit à Paris, celle du docteur Hooke, aussi à ressort spirale, faisoit grand bruit à Londres; ce docteur ayant oui parler de ce qui se passoit ici, fit tout son possible pour s'assurer la propriété de cette découverte. Il soutint que M. Huyghens en avoit été instruit par M. Oldenbourg, secrétaire de la société royale de Londres. Ce dernier ayant appris, par une lettre du chevalier Moray, en quoi à-peu près elle consistoit, il avançoit que ce secrétaire auroit été d'autant plus porté à le faire, qu'il étoit son ennemi déclaré; mais malgré tout ce que M. Hooke put dire, il ne put prouver que M. Huyghens eût pris de lui cette idée: & M. Oldenbourg se justifia par deux mémoires n^o. 118. & 129 des *Transf. philos.* de ce qu'il lui imputoit, & il y ajouta même une déclaration du conseil de la société royale, qui assuroit qu'il n'avoit jamais abusé de sa correspondance. Ce qui fait beaucoup en faveur du docteur Hooke, c'est que pendant toute cette dispute on ne lui contesta pas la découverte du

ressort spirale, mais seulement que M. Huyghens eût pris cette idée de lui: aussi on peut dire qu'il y avoit des droits qui semblent incontestables, car dans sa vie faite par Richard Waller, secrétaire de la société royale de Londres, on trouve, 1^o. qu'immédiatement après le rétablissement de Charles II. sur le trône d'Angleterre, il communiqua à mylord Broucker, à l'illustre Boyle, & au chevalier Moray, une montre avec un ressort appliqué à l'arbre du balancier pour en régler le mouvement; 2^o. que ces MM. furent si satisfaits de cette découverte, qu'ils lui conseillèrent de demander un privilège, dont le projet fut aussitôt formé par le chevalier Moray; projet dans lequel on trouve la description de cette montre, écrite de la propre main de ce chevalier; 3^o. que vers ce même tems il y eut une espèce de contrat dressé entre ces MM. par lequel on régloit la part que M. Hooke auroit dans le gain que l'on tireroit de cette invention, si l'on parvenoit à obtenir le privilège; enfin, qu'en Septembre 1665, plus de dix ans auparavant que la montre de M. Huyghens parût, le chevalier Moray, comme nous l'avons dit plus haut, expliquoit dans une lettre à M. Oldenbourg, la découverte de M. Hooke, lui marquant qu'il appliquoit un ressort à l'arbre du balancier des montres.

Il paroît par tout ceci, 1^o. que l'abbé Hautefeuille pensa le premier en France à régler les vibrations du balancier par celle d'un ressort droit; idée qu'il ne tenoit que de son génie, cet abbé n'ayant aucune correspondance avec les savans d'Angleterre; 2^o. que M. Huyghens profitant de la découverte de cet abbé, changea la figure de ce ressort de droite en spirale, & qu'il l'appliqua à l'arbre du balancier; 3^o. que malgré qu'on puisse soupçonner M. Huyghens d'avoir eu quelque connoissance de ce que le docteur Hooke avoit fait en Angleterre dans ce genre, on ne peut rien prouver à ce sujet. Enfin, que ce docteur a réellement inventé le ressort spirale, ce qu'il y a d'autant plus lieu de croire, qu'il avoit de grandes vûes, qu'il étoit fort inventif, fut-tout en fait de machines, & qu'il a beaucoup travaillé à perfectionner l'Horlogerie, ayant inventé des échappemens qui sont encore aujourd'hui des meilleurs que l'on emploie dans les pendules. Voyez ECHAPPEMENT & MACHINE A FENDRE.

C'étoit, comme nous l'avons dit, avoir fait un grand pas que d'avoir pensé à régler les vibrations du balancier par celles d'un ressort, de quelque figure qu'il soit; mais le ressort droit de l'abbé Hautefeuille avoit un défaut essentiel, en ce que dans les différens arcs de vibration du balancier, il agissoit par des leviers plus ou moins avantageux, ce qui détruisoit leur isochronisme, les plus grandes vibrations étant toujours les plus lentes. Un autre défaut, mais beaucoup moins important, c'est que ce ressort frottoit dans le trou au-travers duquel il passoit. Par le ressort formé en ligne spirale, & appliqué à l'arbre du balancier, on évite ces deux défauts; il n'est plus question du frottement du ressort dans son trou, & il agit toujours par un même levier: de plus, il devient plus long & sa force plus active; on est en état de disposer les choses de manière à régler la montre plus facilement (voyez ROSETTE); enfin on diminue extrêmement le frottement des pivots, car chaque partie des spires sollicitant le balancier à se mouvoir dans différens sens, il en nait un équilibre dans leurs forces qui fait que ses pivots sont comme flottans au milieu de leurs trous, & que lorsque par une cause quelconque ils sont portés d'un côté ou d'autre dans ces trous, le frottement est toujours moindre qu'il ne seroit s'il n'y avoit pas de ressort.

Ce qui donne aux montres à ressort spirale un si grand avantage sur celles qui n'en ont pas, c'est que sans aucune force étrangère, ce ressort joint au balancier

l'entretient en vibration pendant un tems assez considérable, savoir une minute & demie au-moins, comme il est facile de l'expérimenter : par ce moyen le moteur n'étant obligé de restituer que ce qui se perd du mouvement qu'il imprime au balancier, ses inégalités & celles du rouage au moyen duquel il agit, ne se font sentir sur les vibrations du régulateur qu'en raison du peu de mouvement restitué dans chacune d'elles. Or les vibrations libres du balancier joint au *ressort spiral* se faisant, comme on le verra bientôt, dans des tems sensiblement égaux, soit qu'elles soient grandes, soit qu'elles soient petites, il en doit évidemment résulter une grande régularité dans la montre.

Pour rendre ceci plus sensible, supposons que dans une montre bien réglée le moteur influe comme 1 dans les vibrations du balancier, & le *ressort spiral* comme $4 + \frac{1}{3}$ (on verra par la suite que ma supposition ne s'écarte pas du vrai dans les montres bien faites). Si on diminue la force motrice de moitié, le balancier qui faisoit ses vibrations à l'aide d'une force équivalente à $5 + \frac{1}{3}$, les fera comme s'il étoit mû par un *ressort* dont la force égalât $4 + \frac{1}{2} + \frac{1}{3}$; car la force 1 du moteur a été réduite à la moitié, le *ressort spiral* qui influe comme $4 + \frac{1}{3}$ est resté le même, & les vibrations, si ce *ressort* agissoit tout seul, s'achèveroient toutes en des tems égaux. Ainsi l'aiguille des minutes, par exemple, dont le mouvement comme il est expliqué *article* MONTRE, dépend absolument de la vitesse avec laquelle le balancier fait ses vibrations, au lieu de parcourir sur le cadran 60 minutes dans une heure, retardera dans l'exemple rapporté, seulement comme si la force motrice produisant seule les vibrations, avoit été diminuée d'un huitième ou à peu près.

Il n'en fera pas de même, si le *ressort spiral* est retranché; alors la force motrice toujours à-peu-près uniforme, agissant seule, ne pourra diminuer de moitié sans que les vibrations du régulateur ne soient produites par une force une fois plus petite; si l'on doute de la vérité de ce raisonnement, il sera facile de s'en assurer par les expériences suivantes qui ont été répétées plusieurs fois.

On prendra une montre ordinaire, bien faite & bien réglée, on la remontera tout en-haut, ensuite on débandera le *ressort* par la vis sans fin ou l'encliquetage (*Voyez VIS SANS FIN & ENCLIQUETAGE*) destiné à cet usage, jusqu'à ce que la même force environ qui étoit au plus grand tour de la fusée, *voyez FUSÉE*, se trouve au plus petit; il en résultera une diminution de force motrice égale à $\frac{2}{3}$ environ, & la montre retardera de trois minutes par heure.

On rebandera ensuite le grand *ressort* au point où il l'étoit auparavant, & on fera marcher la montre sans *ressort spiral*; on trouvera alors que l'éguille des minutes, au lieu de faire le tour du cadran dans une heure, n'en fera que les $\frac{27}{30}$, ou qu'elle ne parcourra que 27 minutes; mais si l'on détend le grand *ressort* comme ci-devant, l'éguille ne parcourra que 19 minutes dans le même tems d'une heure. On voit de là que dans ce dernier cas, le *ressort* étant débandé de la même quantité, le mouvement de la montre en est retardé de près d'un tiers, au lieu qu'avec le *ressort spiral*, la même opération n'a produit un retard que d'un vingtième.

On s'étonnera, sans doute, qu'une montre allant vingt-six ou vingt-sept minutes par heure sans le secours de son *ressort spiral*, & soixante dans le même tems avec ce *ressort*, *Voyez ECHAPPEMENT* (*Description de l'échappement ordinaire*) c'est-à-dire que les vibrations n'étant accélérées dans ce dernier cas que d'un peu plus de moitié, le succès soit pourtant si différent dans les deux expériences précédentes; on ne sera peut-être pas moins surpris que j'aie

dit ci-devant, que le *spiral* influoit plus de quatre fois davantage dans les vibrations du balancier. En effet, il semble d'abord que la promptitude des vibrations étant 26 par supposition pour la rendre égale à 60; la puissance totale à l'aide de laquelle le balancier se meut, devoit seulement augmenter d'une quantité égale à la différence qui regne entre 60 & 26; on trouve la solution de ces difficultés dans l'*article* FORCES VIVES; on y trouvera démontré par la théorie & par l'expérience, qu'une masse quelconque qui se meut ou fait des vibrations à l'aide d'une puissance accélératrice, ne peut en achever un même nombre dans un tems une fois plus court, sans être mue ou aidée par une force quadruple; qu'enfin la promptitude des vibrations d'une masse est toujours comme la racine quarrée des forces accélératrices, par lesquelles elle est entretenue en mouvement.

Quoique la courbe spirale soit la plus simple, la plus naturelle & la meilleure qu'on puisse donner au *ressort* réglant des montres; plusieurs variations auxquelles elles sont encore sujettes lui ayant été faussement attribuées, quelques personnes ont fait diverses tentatives pour changer la forme de ce *ressort*. M. de la Hire, conseille, *Mém. de l'acad. ann. 1700.* de le plier en ondes; mais sans parler des autres défauts de cette forme du *ressort*, il est évident qu'elle en a un très-considérable, puisque comme dans celle de l'abbé Hautefeuille, le balancier n'est pas toujours poussé par un levier constant, effet qui ne peut avoir lieu qu'au moyen d'un *ressort* dont la forme soit approchante de la circulaire.

Il se présente ici une question assez intéressante sur l'attache du *ressort spiral*. Dans la pratique ordinaire, ou selon la méthode de M. Huyghens, son extrémité intérieure est fixée sur une virole qui tient à frottement sur l'axe du balancier, & l'extérieure est adaptée à la platine au moyen d'un petit tenon; ne seroit-il pas mieux d'attacher l'extrémité extérieure du *ressort* à l'un des rayons du balancier, & l'intérieure sur une virole étrangère au régulateur, & tournante à frottement sur un canon au centre du coq? Le balancier n'acqueroit-il pas par ce moyen plus de liberté, & ne lui épargneroit-on pas beaucoup de frottement sur ses pivots? Je l'ai long-tems soupçonné, mais l'expérience m'a fait voir que toutes choses d'ailleurs égales, une montre alloit toujours le même train, qu'il n'y survenoit aucun changement, soit que l'on attachât son *ressort* de l'une ou de l'autre façon, & qu'enfin le régulateur n'avoit pas plus de liberté dans un cas que dans l'autre. Il faut donc s'en tenir à la méthode ordinaire.

Recherches sur l'isochronisme des vibrations du ressort spiral uni au balancier. La grande utilité du *ressort spiral* dans les montres étant bien constatée, nous pouvons examiner une question qui a jusqu'ici embarrassé, non-seulement d'habiles artistes, mais encore les plus illustres Physiciens & Géometres; on demande si abstraction faite des frottemens, des résistances de l'air & de la masse du *ressort*, les vibrations du balancier joint au *ressort spiral* sont isochrones & d'égale durée, ou si elles different en tems, selon qu'elles sont plus ou moins grandes.

La raison suivante qu'on allégué assez souvent pour prouver l'isochronisme en question ne peut, selon moi, former une preuve complète. » Dans » les corps sonores frappés ou pincés avec plus ou » moins de force, les tons restent, dit-on, toujours les mêmes; cependant ils haussent ou baissent sensiblement par les plus petits changemens dans la durée des vibrations qui les produisent; » la différente étendue de ces vibrations n'influe » donc point sur les tems dans lesquels elles s'achèvent. Or, continue-t-on, un balancier joint à un

» ressort est analogue à une corde de clavecin quand
 » l'un ou l'autre vibre ; c'est toujours une masse mue
 » à l'aide d'une force élastique : donc, conclut-on, le
 » balancier aidé du ressort fait ses réciprocatons en
 » des tems parfaitement égaux.

Ce raisonnement ne prouve autre chose, sinon que toutes les vibrations d'un corps à ressort sont à très-peu-près isochrones, l'oreille n'étant certainement pas assez délicate pour appercevoir les petites différences qui pourroient arriver dans les tons ; d'ailleurs, M. de Mondonville a trouvé que dans un instrument le ton d'une corde pouvoit monter d'un demi ton, lorsqu'on la tenoit fort lâche, quoique la gradation observée en renflant & adoucissant le son rende ordinairement cette différence insensible à l'oreille. Voyez la dissertation de M. Ferrein sur la formation de la voix, Mém. de l'Acad. royale des Scienc. ann. 1741. il faut donc quelque chose de plus précis pour nous convaincre de l'isochronisme en question, c'est ce qu'on trouvera dans les expériences que je vais rapporter.

Avant de passer à ces expériences, nous rapporterons les deux principes suivans, & nous démontrons une proposition qui nous aidera à tirer des conséquences sûres de ces expériences ; ces deux principes sont, 1°. que tout corps résiste autant pour acquérir une quantité de mouvement quelconque, que pour la perdre lorsqu'il l'a acquise, voyez INERTIE ; 2°. qu'un ressort ne cesse d'être comprimé par un corps en mouvement qui le surmonte, que quand la vitesse totale de ce corps est éteinte ; pour prouver ce dernier principe, nous ferons avec M. Trabaud le raisonnement suivant.

Tant que la vitesse avec laquelle un corps surmonte un ressort est d'une grandeur finie, quelque petite qu'elle soit, sa force est assez grande pour comprimer le ressort déjà bandé, car ce ressort étant une force pressante sans mouvement, & infiniment inférieure à une force en mouvement ; il est comparable à cet égard à une force accélératrice, telle qu'est la pesanteur, laquelle ne peut donner une vitesse finie que dans un tems fini, un ressort bandé ne peut donc pas résister à une force d'une grandeur finie qui lui est appliquée jusqu'au point de la détruire sans être comprimé.

Proposition. Deux corps égaux *A* & *C*, employeront un même tems à parcourir les différens espaces *AE*, *CE*, si les forces qui les poussent dans tous les points de la ligne sont proportionnelles aux distances du terme *E* où elles le font tendre.

Démonstration. Dans le premier instant du mouvement, *A* étant par supposition une fois plus distant de *E*, est selon l'hypothèse poussé par une force double, & parcourt un espace une fois plus grand ; dans le second, si la force accélératrice cessoit d'agir, ce corps possédant une vitesse uniforme, double de celle avec laquelle *C* se meut, il parcourroit par ce seul mouvement un espace une fois plus grand ; or la force produit encore un effet double sur ce même corps ; car s'il est une fois plus éloigné de *E*, les deux mobiles ayant parcouru dans le premier instant des espaces proportionnels aux lignes *AC*, *CE* ; donc les vitesses de *A* seront doubles dans le second instant. On verra par le même raisonnement, que recevant toujours des vitesses proportionnelles aux distances à parcourir, & parcourant dans tous les instans des espaces qui sont comme leur éloignement de *E*, les deux corps arriveront en même tems à ce point, il en seroit de même si *A* avoit trois fois plus de chemin à faire, sa vitesse seroit toujours triple, & ainsi des autres cas.

Corollaire. Si avec leur vitesse acquise les mobiles précédens retournent sur leurs pas en surmontant les obstacles de la force qui les a fait parvenir en *E*, ils arriveront en même tems aux points *A* & *C* d'où ils sont premièrement partis.

Car par le premier & le second principe, le tems que chacun des corps emploiera dans ce dernier cas, sera égal à celui qu'il a mis dans le premier, vû que la force restant la même & opérant avec une action égale, leur ravira dans chaque point le degré de vitesse qu'elle leur a communiqué dans ce même point.

Puisque les différentes excursions d'un mobile sont parfaitement isochrones quand les forces qui le poussent sont en raison de la distance du terme où elles le font tendre ; sachons présentement si l'action des ressorts spiraux augmente selon la proportion des espaces parcourus dans leurs différentes contractions ; si cela est, le balancier ne pouvant se mouvoir sans croître les forces du spiral, selon la distance du centre de repos, l'isochronisme de ses vibrations fuit nécessairement.

Pour éclaircir ce point je pris le grand ressort d'une montre ordinaire, j'attachai son extrémité intérieure à un arbre soutenu par des pivots très-fins, lequel portoit une grande poulie, j'affermis ensuite le bout extérieur du ressort contre un point fixe, de façon qu'il se trouvât dans son état naturel ; cela fait j'attachai un fil à la poulie, je l'en entourai, puis je fixai à l'autre extrémité de ce fil un petit crochet où je mis successivement différens poids.

Ces poids tendant le ressort en l'ouvrant & le refermant de la quantité dont il l'auroit été s'il avoit fait vibrer un balancier, & même beaucoup plus ; j'observai les rapports dans lesquels le crochet baïsoit, & je les trouvai toujours en raison exacte des poids dont je le chargeois ; si, par exemple, quatre gros descendoient d'une certaine hauteur, une once s'abaissoit du double, ainsi de suite. (T)

RESSORTS, c'est dans le sommier de l'orgue, les pieces *fige* (*fig. 6. & 9. Pl. d'Orgue*), qui tiennent les soupapes fermées & appliquées contre les barres du sommier. Ces ressorts sont ordinairement de léton le plus élastique que l'on puisse trouver, & ont la forme d'un U d'Hollande couché sur le côté en cette maniere \cap , les deux extrémités de ces ressorts sont coudées en-dehors & font le crochet ; ces crochets entrent, l'un dans un trou qui est à l'extrémité antérieure du trait de scie de la soupape, & l'autre dans un trou directement opposé, qui est dans le trait de scie du guide. Voyez SOMMIER.

Ressorts, sont aussi les pieces (*fig. 18. Pl. d'Orgue*) de cuivre semblablement courbées, qui relevent les touches du clavier de pédale, & les renvoient contre le dessus du clavier. Voyez CLAVIER DE PÉDALE.

Ressort du tremblant fort, c'est aussi un ressort semblable à ceux des soupapes ; son usage est de repousser la soupape intérieure du tremblant contre l'ouverture qu'elle doit fermer. Voyez TREMBLANT FORT.

Ressort en boudin du tremblant fort, est aussi de léton, & est employé en hélicoïde ou en vis ; son usage est expliqué à l'article tremblant fort. Voyez TREMBLANT FORT.

RESSORT, *s. m.* (*Jurisprud.*) est la subordination d'une justice inférieure envers une justice supérieure à laquelle on porte les appels des jugemens de la première.

On entend aussi quelquefois par le terme de ressort une certaine étendue de territoire dont les justices relevent par appel à la justice supérieure de ce territoire.

Le ressort ou voie d'appel ne commença à s'établir que du tems de saint Louis.

Quelques-uns prennent le terme de ressort pour l'étendue de pays dans laquelle un juge ou autre officier public peut exercer ses fonctions ; mais ceci est le district que l'on ne doit pas confondre avec le ressort.

Un juge peut avoir son district & son ressort. Son district est le territoire qui est soumis immédiatement

à sa juridiction ; son *ressort* est le territoire qui ne lui est soumis que pour les appels. Le *ressort* est ordinairement plus étendu que le district, il peut cependant l'être moins, y ayant des justices assez considérables qui n'en ont point ou fort peu qui y ressortissent par appel.

Le ministère public, & même les particuliers qui se trouvent y avoir intérêt, peuvent se pourvoir en distraction de son *ressort* lorsque par des lettres du prince ou par le fait de quelque particulier, on a donné atteinte au *ressort* de la juridiction ; & par distraction de *ressort* on entend souvent dans ce cas, non-seulement la diminution du *ressort* par appel, mais aussi celle du district ou juridiction immédiate.

Ressort se prend aussi quelquefois pour juridiction & pouvoir, comme quand on dit qu'un juge ne peut juger hors de son *ressort*.

Quelquefois enfin *ressort* est pris pour jugement, & par dernier *ressort* on entend un dernier jugement contre lequel il n'y a plus de voie d'appel. Les cours souveraines jugent en dernier *ressort*. Les préfidiaux jugent aussi en dernier *ressort* les causes qui sont au premier chef de l'édit des préfidiaux. Il y a encore d'autres juges, qui dans certains cas jugent en dernier *ressort*. Voyez *Loyseau, tit. des seigneuries. (A)*

RESSORTISSANT, adj. (*Jurisprud.*) se dit d'un tribunal qui est dans le ressort d'un autre, c'est-à-dire dont l'appel va à cet autre tribunal, qui est son supérieur. Voyez APPEL DE TRAIT, DISTRICT, JURISDICTION, RESSORT. (*A*)

RESSOURCE, f. f. (*Gram.*) est un moyen de se relever d'un malheur, d'un désastre, d'une perte, d'une manière qu'on n'attendoit pas ; car il faut entendre par *ressource* un moyen qui se présente de lui-même ; cependant quelquefois il se prend pour tout moyen en général.

Ce marchand a de grandes *ressources*, il lui reste encore du crédit & des amis. Sa dernière *ressource* fut de se jeter dans un couvent. Le galimathias de la distinction est la *ressource* ordinaire d'un théologien aux abois.

RESSOURCE, (*Maréchal.*) un cheval qui a de la *ressource*, est la même chose qu'*avoir du fond*. Voyez FOND.

RESSOUVENIR, f. m. (*Gram.*) action de la mémoire, qui nous rappelle subitement des choses passées. Il y a, ce me semble, cette différence entre *souvenir* & *ressouvenir*, que quand on dit j'en ai le *souvenir*, on a la mémoire plus fréquente, plus forte, plus habituelle, plus voisine, plus continue ; au-lieu que quand on dit j'en ai le *ressouvenir*, la présence de la chose est plus prompte, plus passagère, plus foible, plus éloignée. Le *souvenir* est d'un tems moins éloigné que le *ressouvenir* : hommes *souvenez-vous* que vous êtes poussière & que vous retournerez en poussière. Il signifie ici n'oubliez pas. *Ressouvenez-vous* des soins que vos peres & meres ont pris de la foiblesse de votre enfance, afin que vous supportiez sans dégoût l'imbécillité de leur vieillesse.

RESSUAGE, f. m. (*Métallurgie.*) c'est ainsi qu'on nomme l'opération par laquelle le cuivre doit passer pour achever de se dégager du plomb qui peut être resté avec lui au sortir du fourneau de liquation. Après que le plomb chargé d'argent s'est séparé par la liquation du cuivre, les gâteaux ou pains de liquation se font affaiblis, & sont devenus entièrement poreux & spongieux, & il y reste encore une portion de plomb qu'il est nécessaire d'achever d'en séparer, avant que de raffiner le cuivre. On se sert pour cela d'un fourneau construit de la manière suivante. On commence à former des évents en croix pour dégager l'humidité ; le sol du fourneau doit aller en pente par-devant, & être garni de carreaux ou de briques ; on forme plusieurs rues ou voies par des murs paral-

lèles placés près les uns des autres, & traversés par des barres de fer, de fonte, destinées à soutenir les pièces de liquation qui doivent ressuier. Ces murs sont recouverts par une voûte, ce qui fait un fourneau de reverbere dont le devant se ferme avec une porte de tole que l'on enduit intérieurement de terre grasse. Voyez le traité de la fonte des mines de Schlutter, tom. II. pag. 146. & 545. On place de champ sur ces murs & ces barres les pièces ou les pains de liquation ; on les chauffe jusqu'à ce que le cuivre rougisse obscurément sans se fondre ; par cette opération qui dure vingt-quatre heures, le cuivre achève de se dégager du plomb & de l'argent avec qui il étoit encore joint.

On appelle *épinés de ressuage*, les scories qui se forment du cuivre dans cette opération : en se servant de bois pour faire la liquation, & en la faisant dans un fourneau de reverbere, on se dispensera de faire passer le cuivre par l'opération du *ressuage*. Au sortir du *ressuage* le cuivre est porté au fourneau de raffinage. Voyez RAFFINAGE. Voyez Schlutter, *ibid.* & l'article de la fonderie d'Orschall.

RESSUAGE, f. m. (*terme de Monnoyeur.*) c'est une espèce de fourneau qui a deux ou trois piés de haut, environ deux piés de long sur deux de large en-dedans. Il sert à séparer & à retirer le plomb, l'argent & le cuivre dont les culots sont composés ; & l'un des côtés de ce fourneau est en pente, pour laisser couler les métaux dans une casse qui est au-dessous. Le *ressuage* désigne aussi l'opération par laquelle on sépare les métaux qu'on vient de nommer. Dans le premier sens, on dit *porter* les culots au *ressuage* ; & dans l'autre, *faire* le *ressuage* des culots. Boizard. (*D. J.*)

RESSUER, v. act. *terme de Monnoyeur.* On dit en terme de monnoyeur, *faire ressuier* les creusets & *faire ressuier* les culots. Voici l'explication de ces deux phrases.

Quand un creuset de fer n'est plus en état de servir, on le met le fond en haut, sur les barreaux d'un fourneau à vent ; & on fait grand feu, afin de faire fondre l'argent qui est attaché au creuset ; ce que l'on appelle *faire ressuier* le creuset. Après quoi on le retire tout rouge du feu, & on l'exfolie à coup de marteau ; c'est-à-dire, que l'on fait tomber la superficie, en feuilles que l'on pile ensuite, pour en faire les lavures, afin d'en retirer jusqu'aux moindres parties d'argent.

Quand on veut séparer les métaux des culots, ce que l'on appelle *faire ressuier* les culots, on fait un feu de charbon pour bien recuire la casse, on fait une grille au-dessous du *ressuage* : cette grille n'est pas de fer, parce que l'ardeur du feu feroit que le cuivre du culot s'y attacherait. On met les culots sur cette grille : on fait un feu clair dessous, qui fait allumer le charbon qui est lardé entre les pavés dont le *ressuage* est composé, & on modère le feu clair autant que l'on peut ; car bien que le cuivre soit plus difficile à fondre que l'argent & le plomb, il pourroit être aussi fondu ; & ainsi ces trois métaux que l'on veut séparer, se trouveroient mêlés dans la casse. Quand les culots sont bien échauffés, le plomb & l'argent se fondent presque en même tems, & coulent dans la casse. Mais comme le cuivre est plus difficile à fondre, il reste sur la grille, & on voit les restes des culots percés comme des éponges aux endroits dont le plomb & l'argent ont été détachés par l'action du feu. On retire après cela les restes des lingots, on les fait fondre, & on les met en lingots. Boizard. (*D. J.*)

RESSUI, f. m. (*terme de Vénerie.*) c'est l'endroit où le cerf se fauve pour se délasser & sécher sa sueur de l'aiguail ou de la rosée du matin. *Sal-nove.* (*D. J.*)

RESSUIER,

RESSUIER. (*Jardinage.*) On dit qu'une plante se *ressuie*, quand ayant été exposée la nuit à trop de rosée ou à un brouillard gros & épais, rempli de corpuscules pleins de soufre, on la soustrait aux premiers rayons du soleil.

RESSUSCITER, v. act. (*Gramm.*) revenir à la vie. Jésus-Christ a *ressuscité* le Lazare. Lui-même est *ressuscité*. Il y a des *résurrections* dans toutes les religions du monde; mais il n'y a que celles du christianisme qui soient vraies; toutes les autres, sans exception, sont fausses.

Ressusciter se prend aussi au figuré. Pourquoi *ressusciter* cette vieille querelle de la prééminence des anciens & des modernes, dans laquelle ceux d'entre les défenseurs des modernes qui y avoient le moins d'intérêt, y ont montré le plus de chaleur? Voyez **RÉSURRECTION**.

RESTAINS, (*Soierie.*) grosses bobines sur lesquelles on enroule les cordons & la cordeline d'une étoffe.

RESTAUR, f. m. (*Jurisprud.*) & par corruption **RESTOR**, ce mot venant du latin *restaurare* qui signifie rétablir, restituer, est un ancien terme de pratique qui étoit usité dans la province de Normandie, pour exprimer le recours que quelqu'un a contre son garant ou autre personne qui doit l'indemniser de quelque dommage qu'il a souffert. (*A*)

RESTAUR, (*Commerce de mer.*) c'est le dédommagement que les assureurs peuvent avoir les uns contre les autres, suivant la date de leur police d'assurance; ou c'est le recours que les mêmes assureurs ont en droit de prétendre sur le maître d'un navire, si les avaries proviennent de son fait, comme faute de bon guindage, de radoub, & de n'avoir pas tenu son navire bien estant. *Savary*. (*D. J.*)

RESTAURATIF ou **RESTAURANT**, terme de Médecine, c'est un remède propre pour donner de la force & de la vigueur. Voyez **MÉDECINE**. Les *restauratifs* appartiennent à la classe des balsamiques que l'on appelle autrement *analeptiques*. Voyez **BALSAMIQUES** & **ANALEPTIQUES**. Ces sortes de remèdes sont d'une nature émolliente & adoucissante, aussi-bien que nutritive; & sont plus propres à rétablir la constitution, qu'à rectifier les désordres, voyez **NUTRITION**. Les *restauratifs* sont les feuilles de capillaire noir & blanc, l'ellébore noir, la roquette, la scabieuse, le pas-d'âne, le thé-boisé, les pois-chiches, le houblon, le chocolat, les noix-confites, le baume-de-tolu, le bdellium, le benjoin, le storax, le panicot, l'iris, le satyrion, &c. Voyez ces articles.

RESTAURATION, f. f. (*Architect.*) C'est la réfection de toutes les parties d'un bâtiment dégradé & déperé par mal-façon ou par succession de tems, en sorte qu'il est remis en sa première forme, & même augmenté considérablement. *Daviler*. (*D. J.*)

RESTAURATION, f. f. (*Hist. mod. d'Angl.*) On appelle en Angleterre la *restauration* ou le *rétablissement*, le changement de 1660, par lequel le roi Charles II. fut rappelé au trône de ses pères. Je n'examine point, si l'on pouvoit s'en dispenser ou non; mais on a remarqué qu'après cette *restauration* des Stuards, le caractère de la nation souffrit une altération considérable. S'il est permis de dire la vérité, elle changea l'hospitalité en luxe, le plaisir en débauche, les seigneurs des provinces & les gentilshommes de la chambre des communes en courtisans & en petits-mâtres. L'esprit anima la licence du siècle, & la galanterie y répandit le vernis qui fait son apanage. On vit succéder à l'austérité du gouvernement du protecteur, les goûts de la cour de Louis XIV. On n'aima plus que les poë-

fies efféminées, la mollesse de Waller, les satyres du comte de Rochester, & l'esprit de Cowley. Enfin Charles II. ruina son crédit & ses affaires, en voulant porter dans son gouvernement le génie & les maximes de celui de la France. Voilà le germe qui produisit l'événement de 1688 consacré sous le nom de *révolution*. Voyez **RÉVOLUTION**. (*D. J.*)

RESTAURER, v. act. (*Architect.*) C'est rétablir un bâtiment, ou remettre en son premier état une figure mutilée. La plupart des statues antiques ont été restaurées, comme l'Hercule de Farnese, le Faune de Borghese à Rome, les Lutteurs de la galerie du grand duc de Florence, la Vénus d'Arles qui est dans la galerie du roi à Versailles, &c. Ces *restaurations* ont été faites par les plus habiles sculpteurs. (*D. J.*)

RESTE, f. m. (*en Mathémat.*) C'est la différence que l'on trouve entre deux grandeurs, après avoir ôté la plus petite de la plus grande. Voyez **SOUSTRACTION**.

Si l'on veut faire la preuve d'une soustraction, c'est-à-dire, vérifier cette opération, on n'a qu'à ajouter la plus petite des deux grandeurs proposées au *reste* que l'on vient de trouver, & si cette somme est égale à la plus grande des deux quantités, l'opération est juste; autrement il y a erreur, il faut recommencer. (*E*)

RESTE, (*Comm.*) signifie tout ce qui demeure de quelque chose, ou qui en fait le surplus. Le *reste* d'une somme d'argent, le *reste* d'une étoffe, d'une toile, &c.

RESTE, en terme de commerce de mer. On appelle le lieu du *reste*, celui de la dernière décharge des marchandises, lorsque le voyage est fini.

RESTES, se dit en termes de comptes, de ce qui demeure dû par le comptable. Il n'est guere en usage que dans les comptes de finances; dans ceux des marchands on dit *débet* & *reliquat*. Voyez **DÉBET**, **RÉLIQUAT**, **COMPTE**. *Dictionn. de Comm.*

AU RESTE, **DU RESTE**. (*Synonymes.*) Ces deux adverbes ne s'emploient pas toujours indifféremment. On dit *au reste*, quand après avoir exposé un fait, ou traité une matière, on ajoute quelque chose dans le même genre qui a du rapport avec ce qu'on a déjà dit: par exemple, après avoir parlé d'Yperide qui avoit une facilité merveilleuse à manier l'ironie, & avoir remarqué qu'il est tout plein de jeux & de pointes d'esprit qui frappent toujours où il vise; Longin ajoute: *au reste*, il assaisonne toutes ces choses d'un tour & d'une grace inimitable.

On emploie le mot *du reste*, quand ce qui suit n'est pas dans le même genre que ce qui précède, & qu'il n'y a pas une relation essentielle: par exemple, cet homme est bizarre, emporté; *du reste* brave & intrépide. (*D. J.*)

RESTER, v. n. (*Gramm.*) être de surplus ou de reste. Voyez **RESTE**.

RESTER, demeurer en un lieu. *Restez-vous* ici bien longtems?

RESTER, (*Marine.*) on dit qu'une terre ou un vaisseau *reste* à un air de vent, lorsqu'il se trouve dans la ligne de cet air de vent, par rapport à la chose dont on parle.

RESTER sur une syllabe, en terme de Musique; c'est y faire une tenue, ou différens roulemens & inflexions de voix. (*S*)

RÉSTIPULER, v. n. (*Gramm.*) stipuler de nouveau. Voyez les articles **STIPULATION** & **STIPULER**.

RESTITUTION, f. f. (*Physiq.*) s'entend du rétablissement d'un corps élastique, qui, après avoir été dans un état forcé pendant quelque tems, se remet ensuite dans son état naturel; plusieurs physiciens appellent l'action par laquelle il se rétablit, *mouvement de restitution*. Voyez **ÉLASTICITÉ**. (*O*)

RESTITUTION d'une médaille, (*Belles-lettres.*) se

dit de la médaille même restituée. On appelle *médailles restituées*, les médailles soit consulaires, soit impériales, sur lesquelles, outre le type & la légende qu'elles ont eu dans leur première fabrication, on voit le nom de l'empereur qui les a fait frapper une seconde fois suivi du mot abrégé *REST.* Telles sont la médaille de moyen bronze, où autour de la tête d'Auguste rayonnée, on lit *DIVVS AVGVSTVS PATER*; & au revers est un globe avec un gouvernail, & pour légende *IMP. T. VESP. AVG. REST.* & cette médaille d'argent de la famille *Rubria*, qui représente d'un côté la tête de la Concorde voilée avec le mot abrégé *DOS.* c'est-à-dire, *DOSenus*; & au revers un quadriges, sur lequel est une Victoire qui tient une couronne, & au-dessous *L. RVARI.* & autour *IMP. CAES. TRAIAN. AVG. GER. DAC. PP. REST.* Il y a d'autres médailles à qui on donne improprement le nom de *restituées*, quoiqu'elles ne portent pas le mot *REST.* qui semble en être le caractère distinct, telles sont les médailles frappées sous Gallien pour renouveler la mémoire de la conservation de plusieurs de ses prédécesseurs. Nous en parlerons plus bas.

Le P. Jobert fait commencer les *restitutions* à Claude & à Néron; mais les médailles sur lesquels il s'est fondé sont fausses & de coin moderne; M. le baron de la Bastie, de qui nous empruntons tout cet article, dit que c'est sous Titus qu'on a commencé à voir des médailles restituées, & on en connoît de frappées sous ce prince pour Auguste, Agrippa, Livie, Drusus, Tibère, Drusus fils de Tibère, Germanicus, Agrippine, Claude, Galba, Othon, Domitien & Trajan en firent autant; & ce dernier non-seulement pour les empereurs qui l'avoient précédé, mais encore pour un très-grand nombre de familles romaines, dont il renouvela les médailles consulaires, telles que les familles *Æmilia*, *Cæcilia*, *Claudia*, *Horatia*, *Julia Junia*, *Martia Rubria*, & plusieurs autres dont on a les médailles.

La plupart des antiquaires croient que le mot *REST.* qui se lit sur toutes ces médailles, signifie seulement que Titus, Domitien, Nerva, Trajan, ont fait refaire des coins de la monnaie de leurs prédécesseurs, qu'ils ont fait frapper des médailles avec ces mêmes coins, & qu'ils ont permis qu'elles eussent cours dans le commerce, ainsi que leurs propres monnoies.

Le P. Hardouin s'est moqué de cette explication, prétendant que ce seroit à-peu-près la même chose, que si Louis XIV. avoit voulu faire battre monnaie au coin de Charlemagne, de Philippe-Auguste, ou de Henri IV. Il ajoute que le mot *RESTituit*, surtout sur les médailles restituées par Tite & ses successeurs, ne veut dire autre chose, sinon que ces derniers princes redonnoient au monde l'exemple des vertus qui brilloient dans leurs prédécesseurs, & dans les célèbres personnages dont le nom se lit sur ces sortes de médailles. Mais cette explication n'est pas, à beaucoup près, aussi solide qu'elle paroît ingénieuse.

Car, comme le remarque M. le baron de la Bastie, sous prétexte d'appuyer un paradoxe, il n'est jamais permis aux antiquaires de faire une nouvelle langue, ni d'attribuer aux mots grecs ou latins qu'ils rencontrent sur les médailles, des significations que ces termes n'ont jamais eues. Or, outre que *restituere aliquem* n'a jamais voulu dire *représenter quelqu'un*, ou *le rendre à l'état par l'image de ses vertus*, c'est que ce verbe, dans la construction latine, régissant l'accusatif, ne tomberoit sur rien dans les médailles en question, où tous les noms des empereurs & des héros sont au nominatif, ou il faudra supposer que les Romains ignoroient leur langue pour faire des fautes si grossières, ou il faudra suppléer des pronoms entiers, & par cette méthode on trouvera tout ce qu'on vou-

dra sur les médailles. Enfin, est-il vraisemblable que Tite, les délices du genre humain, & Trajan, si cher aux Romains, aient voulu faire penser qu'ils retraçoient en leur personne & la dissimulation de Tibère, & la mollesse d'Othon? Les découvertes du P. Hardouin ne tiennent pas contre une critique si judicieuse. Il y a bien plus de probabilité dans le sentiment de M. Vaillant; savoir, que Trajan, afin de se concilier les esprits du sénat & du peuple, voulut donner des marques de sa vénération pour ses prédécesseurs, & de sa bienveillance envers les premières maisons de la république; dans ce dessein, il fit restituer les monnoies des empereurs qui avoient régné avant lui, & celles sur lesquelles étoient gravés les noms des familles romaines.

Quant aux médailles restituées par Gallien, ce sont celles que cet empereur fit frapper pour renouveler la mémoire de la consécration de la plupart de ses prédécesseurs, qu'on avoit mis au rang des dieux après leur mort. Ces médailles ont toutes la même légende au revers, *CONSECRATIO*; & ces revers n'ont que deux types différens, un autel sur lequel il y a du feu, & un aigle avec les ailes déployées. Les empereurs dont Gallien a restitué la consécration, sont Auguste, Vespasien, Titus, Nerva, Trajan, Hadrien, Antonin Pie, Marc-Aurèle, Commode Severe & Alexandre Severe, pour chacun desquels il n'y a que deux médailles, à l'exception de Marc-Aurèle, dont on en trouve trois différentes. Mais il ne s'est pas encore trouvé des médailles restituées par Gallien, avec les consécérations de Claude, de Lucius-Verus, de Pertinax, de Pescennius, de Caracalla, de Gordien, ni des impératrices qui avoient été mises au nombre des déesses. *Remarque de M. le baron de la Bastie, sur la sixième instr. de la science des méd. du P. Jobert, tom. I.*

RESTITUTION, (*Jurisprud.*) signifie quelquefois l'action de rendre une chose à celui à qui elle appartient, comme la *restitution* des fruits que le possesseur de mauvaise foi est obligé de faire au véritable propriétaire. *Restitution* de deniers est lorsqu'on rend une somme que l'on a reçue pour prix d'une vente, cession ou autre acte.

Restitution signifie aussi quelquefois *rétablissement*, comme quand on dit restituer la mémoire d'un défunt en sa bonne fame & renommée.

RESTITUTION en entier, ou *rescision*, est un bénéfice que les loix accordent à celui qui a été lésé dans quelque acte où il a été partie, pour le remettre au même état où il étoit avant cet acte, s'il y a juste cause de le faire.

L'usage de ce bénéfice nous vient des loix romaines; mais parmi nous il est sujet à quelques règles particulières.

La *restitution* s'accorde contre des arrêts & jugemens en dernier ressort soit par voie de requête civile, soit par voie de cassation. *Voyez CASSATION, REQUÊTE CIVILE.*

La *restitution* contre des actes a lieu quand l'acte n'est pas nul en lui-même, & néanmoins qu'il peut être annullé par quelque cause de *restitution*.

Quoique les loix aient réglé les cas dans lesquels la *restitution* doit être accordée, néanmoins en France elle peut être prononcée par le juge, si la partie qui se prétend lésée n'a obtenu des lettres de rescision, dont elle doit demander l'entérinement, lequel dépend toujours de la prudence du juge.

La *restitution en entier* a son effet non-seulement entre ceux qui ont passé l'acte, mais aussi contre les tiers-possesseurs.

Elle peut être demandée par l'héritier du chef du défunt.

Si c'est un fondé de procuration qui demande la

restitution sous le nom de son commettant, il faut qu'il soit fondé de procuration spéciale.

Celui qui a ratifié un acte en majorité, n'est plus recevable à demander d'être restitué contre cet acte.

L'effet de la *restitution* est que les deux parties sont remises au même état qu'elles étoient avant l'acte, de manière que celui qui est restitué, doit rendre ce qu'il a reçu.

Si la lésion ne portoit que sur une partie de l'acte, dont le surplus fût indépendant, la *restitution* ne devroit être accordée que contre la partie de l'acte où il y auroit lésion.

La *restitution* doit être demandée dans les dix ans de l'acte, & ce tems qui a couru du vivant de celui qui a passé l'acte, se compte à l'égard de son héritier; mais si celui-ci étoit mineur, le reste de ce délai ne courroit que du jour de sa majorité.

Quoique l'on se porte plus facilement à relever les mineurs que les majeurs; cependant la minorité n'est pas seule un moyen de *restitution*, il faut que le mineur soit lésé; mais aussi on le relève de toutes sortes d'actes où il souffre la moindre lésion, soit qu'il s'agisse de prêts d'argent ou autres conventions, soit qu'il soit question de l'acceptation d'un legs ou d'une succession, ou que le mineur y ait renoncé; on lui accorde même la *restitution* pour les profits dont il a été privé, & des demandes qu'il a formées, ou des consentemens qu'il a donnés à son préjudice dans des procès.

Si deux mineurs traitant ensemble, l'un se trouve lésé, il peut demander la *restitution*.

L'autorisation du tuteur n'empêche pas que le mineur n'obtienne la *restitution*; on la lui accorde même contre ce qui a été fait par son tuteur, quand il y a lésion.

Si l'on a vendu un immeuble du mineur sans nécessité ou sans utilité évidente, ou que les formalités n'aient pas été observées, telles que l'estimation préalable, les affiches & publications, le mineur en peut être relevé quand il ne souffriroit d'autre lésion que celle d'être privé de ses fonds, qui est ce qu'on appelle la *lésion d'affection*.

Les moyens de *restitution* à l'égard des majeurs, sont la force, la crainte, le dol. Il faut pourtant qu'il y ait lésion; mais la lésion seule ne suffit pas.

Néanmoins dans les partages des successions la lésion du tiers au quart suffit pour donner lieu à la *restitution* à cause de l'égalité qui doit régner entre co-héritiers.

Le vendeur peut aussi être restitué contre la vente d'un fonds, s'il y a lésion d'autre moitié du juste prix. Voyez au digeste les titres de *in integr. restit.* & celui de *minoribus*; le titre *quod metus causa*, celui de *dolo*, & les titres du code de *temp. in integr. restit.* celui de *his quæ vi metue*, &c. celui de *rescind. vendit.* Gregorius Tolosanus, Despeisses, l'auteur des *lois civiles*. Voyez aussi les mots CRAINTE, DOL, CONTRAT, CONVENTION, LETTRES DE RESCISION, MAJEUR, MINEUR, PARTAGE, RESCISION, VENTE. (A)

RESTITUTION, (*Hist. mod.*) c'est ainsi qu'on nomme à Rome l'usage où est le pape, de donner le chapeau de cardinal à un des plus proches parens du pape qui lui avoit conféré à lui-même le cardinalat.

RESTORNE, f. m. (*Comm.*) terme de teneur de livres; c'est la même chose que *contreposition*. Ainsi quand un banquier ou un marchand dit à son teneur de livres qu'il faut éviter les *restornes*, c'est lui faire entendre qu'il doit être exact à ne point faire de *contrepositions*, c'est-à-dire à ne pas porter un article pour un autre sur aucun compte du grand livre, soit en débit, soit en crédit. Quelques-uns se servent

Tom. XIV.

dans le même sens du terme d'*extorner* ou *extorni*. *Dict. de Commerce.*

RESTORNER, v. act. (*Commerce.*) contreposer un article mal-porté dans le grand livre au débit ou au crédit d'un compte; on dit aussi *extorner*. Voyez LIVRE & RESTORNE. *Dict. de Commerce.*

RESTRAINdre, v. act. (*Gram. & Jurisprud.*) c'est réduire quelque chose; *restrindre* ses conclusions, c'est retrancher une partie de ce que l'on avoit demandé ou que l'on pouvoit demander. On se *restraint* aussi à une certaine somme pour des dommages & intérêts, &c. (A)

RESTRICTIF, (*Jurisprud.*) est ce qui a pour objet de *restrindre* quelque chose comme une clause *restrictive*, c'est-à-dire qui *restraint* l'étendue d'une disposition. (A)

RESTRICTION, (*Jurisprud.*) est une clause qui limite l'effet de quelque disposition. (A)

RESTRINCTIF, adj. médicament astringent qui empêche l'inflammation de survenir à une partie, en augmentant le ressort des solides qui entrent dans sa composition. Ambroise Paré recommande immédiatement après l'opération de la cataracte, qu'on applique sur l'œil un *restrinctif* fait avec blanc d'œufs, eau de roses, battus avec alun de roche: le même auteur dit qu'après avoir réduit une luxation, il faut appliquer sur toutes les parties voisines un *restrinctif* fait de folle-farine, de bol d'Arménie, de myrtille, d'encens, de poix, de résine & d'alun en poudre très-fine, & mis en consistance de miel avec blanc d'œufs. Voyez REPERCUSSIF & REPERCUSSION.

Les remèdes *restrinctifs* sont, comme on voit, tirés de la classe des astringens & des styptiques. Ils pourroient servir à resserrer certaines ouvertures qui s'aggrandissent outre mesure par la distension forcée des parties qui les forment: tel est l'orifice du vagin à la suite des couches laborieuses, lorsqu'un enfant a été long-tems au passage. Les auteurs rapportent plusieurs formules de *restrinctifs*, pour diminuer dans les filles ce passage forcé par la cohabitation avec un homme, ou par une couche, afin de réparer en quelque sorte la virginité perdue. On peut abuser de ces remèdes; & j'ai rapporté dans une dissertation latine sur les parties extérieures de la génération des femmes le cas d'une jeune fille, morte de retention d'urine par l'effet des médicamens astringens qu'on lui avoit appliqués à la vulve, pour la faire passer pour vierge dans une maison de prostitution. Voyez l'article RÉTRÉCISSEUSE.

Un chirurgien peut être dans le cas de faire un rapport à justice sur l'état d'une personne qui auroit intérêt de soutenir qu'elle n'a point été déflorée. Il faut de l'attention pour discerner la virginité factice & artificielle de celle qui est le précieux fruit d'une conduite irréprochable. Dans ce dernier cas, les parties sont vives, d'un rouge vermeil & sans rides: au contraire dans le rétrécissement artificiel, les parties sont ridées, elles n'ont la couleur rouge-rose que par la teinture qu'on auroit donnée aux pommades dont on se seroit servi, ce qu'il est facile de connoître en essuyant avec un linge; enfin on relâche les parties resserrées artificiellement en les humectant avec les fumigations d'eau tiède. Il convient d'être prévenu là-dessus, pour n'être point dupes de l'artifice des personnes qui voudroient imposer à la justice, & sous un faux-prétexte s'établir des droits illégitimes contre leurs parties adverses. (Y)

RÉSULTAT, f. m. (*Gram.*) ce qu'on a recueilli d'une conférence, d'une recherche, d'une méditation, d'un discours, ou ce qui a été conclu & arrêté, ou qui s'est ensuivi d'une ou de plusieurs autres choses.

Les diètes de Pologne sont ordinairement si tumultueuses

B b ij

tuentes, qu'il est bien difficile d'y former un *résultat* qui soit au goût de tout le monde.

Le *résultat* ordinaire des disputes, dit M. Bayle, c'est que chacun demeure plus attaché à son sentiment qu'auparavant.

RÉSUMER, v. act. (*Gram.*) reprendre sommairement les principaux points d'un discours, soit pour le réfuter, soit pour le faire valoir.

RÉSUMPTÉ, f. f. *terme de l'école*, c'est un acte qui a été rétabli en 1676 par la faculté, & qui doit être soutenu par le nouveau docteur, pour avoir suffrage aux assemblées de la faculté & jouir des droits du doctorat. Cet acte se soutient dans une des six années qui suivent la licence; jusqu'alors les nouveaux docteurs ne sont ni admis aux assemblées de la faculté, ni choisis pour présider aux thèses. La *résumpté* dure depuis une heure jusqu'à six; elle a pour objet tout ce qui appartient à l'Écriture sainte.

RÉSUMPTÉ, adj. celui qui a soutenu sa *résumpté*, un docteur *résumpté*.

RESUMPTION, f. f. (*Gram.*) est une recapitulation des choses qui ont été dites, soit par celui qui les résume, soit par un autre. Ainsi l'on dit *résumer* un discours, *résumer* une dispute. Les avocats généraux, avant que de donner leurs conclusions, résument les moyens pour & contre.

RESUMPTION, *en termes d'école*, est la répétition que fait un répondant de l'argument ou de la difficulté qu'on lui propose, afin de la résoudre & d'y répondre en forme.

RÉSURE, f. f. (*Commerce de poisson salé*.) on dit aussi *rognes*, *raves* ou *coques*; ce sont les divers noms que l'on donne aux œufs de morues, de gabillands, de stockfiches & de maquereaux que l'on a ramassés & salés dans des barrils. Son usage ordinaire est pour jetter dans la mer avant que de pêcher les sardines; l'appât qu'on en compose étant une espèce d'ivraie qui enivre ce poisson, l'oblige de s'élever du fond de l'eau & le fait donner dans les filets. *Diction. du Commerce.* (D. J.)

RÉSURRECTION, f. f. (*Théolog.*) c'est l'acte de retourner après la mort à une seconde ou nouvelle vie. *Voyez VIE & MORT.*

La *résurrection* peut être ou pour un tems ou perpétuelle. La *résurrection* pour un tems est celle où un homme mort ressuscite pour mourir de nouveau. Telles sont les *résurrections* miraculeuses dont il est fait mention dans l'Écriture, comme celle de Lazare. La *résurrection* perpétuelle est celle où l'on passe de la mort à l'immortalité, telle qu'a été la *résurrection* de Jesus-Christ, & telle que la foi nous fait espérer que fera la nôtre à la fin des siècles. C'est dans le dernier sens que nous allons prendre le mot de *résurrection* dans tout cet article.

Le dogme de la *résurrection* des morts est une créance commune aux Juifs & aux Chrétiens. On le trouve clairement marqué dans l'ancien & le nouveau Testament. Comme, *Psal. xv. 10. Job xix. 25. Ezéch. xxxvij. 1, 2, 3. Macch. viij. 9, 14, 23, 29*, lorsque Jesus-Christ parut dans la Judée, la *résurrection* des morts étoit reçue comme un des principaux articles de foi de la religion des Juifs par tout le corps de la nation, à l'exception des seuls Sadducéens qui la nioient & qui toutefois étoient tolérés, mais Jesus-Christ a enseigné expressément ce point de notre foi & est lui-même ressuscité.

L'argument qu'on tire de sa *résurrection* en faveur de la vérité de la religion chrétienne est un de ceux qui pressent avec plus de force & de conviction. Les circonstances en sont telles qu'elles portent ce point jusqu'à la démonstration, suivant la méthode des géomètres, comme Dittou l'a exécuté avec succès.

Quoique les Juifs admettent la *résurrection*, ils varient beaucoup sur la manière dont elle se fera. Les

rins la croient générale, d'autres avançaient que tous les hommes ne ressusciteront pas, mais seulement les Israélites, encore exceptent-ils du nombre de ceux-ci les plus grands scélérats. Les uns n'admettent qu'une *résurrection* à tems, les autres une *résurrection* perpétuelle, mais seulement pour les âmes. Léon de Modene, *cérémon. des Juifs, part. IV. c. ij.* dit qu'il y en a qui croient, comme Pythagore, que les âmes passent d'un corps dans un autre, ce qu'ils appellent *gilgul*, ou *roulement*. D'autres expliquent ce roulement du transport qui se fera à la fin du monde par la puissance de Dieu de tous les corps des Juifs morts hors de la Judée, pour venir dans ce dernier pays se réunir à leurs âmes. *Voyez GILGUL.*

Ceux d'entre les Juifs qui admettent la métempycose sont fort embarrassés sur la manière dont se fera la *résurrection*; car comment l'âme pourra-t-elle animer tous les corps dans lesquels elle aura passé? Si elle n'en anime qu'un, que deviendront tous les autres? & seroit-il à son choix de prendre celui qu'elle jugera le plus à propos? Les uns croient qu'elle reprendra son premier corps, d'autres qu'elle se réunira au dernier, & que les autres corps qu'elle a autrefois animés, demeureront dans la poussière confondus avec le reste de la matière.

Les anciens Philosophes qui ont enseigné la métempycose, ne paroissent pas avoir connu d'autre *résurrection*, & il est fort probable que par la *résurrection* plusieurs Juifs n'entendoient non plus que la transmigration successive des âmes.

On demande quelle sera la nature des corps ressuscités, quelle sera leur taille, leur âge, leur sexe? Jesus-Christ, dans l'Évangile de S. Matth. *chap. xxij. vers. 30*, nous apprend que les hommes, après la *résurrection*, seront comme les anges de Dieu, c'est-à-dire, selon les peres, qu'ils seront immortels, incorruptibles, transparens, légers, lumineux, & en quelque sorte spirituels, sans toutefois quitter les qualités corporelles, comme nous voyons que le corps de Jesus-Christ ressuscité étoit sensible, & avoit de la chair & des os. *Luc xxiv. 9.*

Quelques anciens docteurs hébreux, cités dans la Gemarre, soutenoient que les hommes ressusciteroient avec la même taille, avec les mêmes qualités & les mêmes défauts corporels qu'ils avoient eu dans cette vie; opinion embrassée par quelques Chrétiens qui se fondoient sur ce que Jesus-Christ avoit conservé les stigmates de ses plaies après sa *résurrection*. Mais, comme le remarque S. Augustin, Jesus-Christ n'en usa de la sorte que pour convaincre l'incrédulité de ses disciples, & les autres hommes n'auront pas de pareilles raisons pour ressusciter avec des défauts corporels ou des difformités. *Sermon. 242. n. 3 & 4.*

La *résurrection* des enfans renferme aussi des difficultés. S'ils ressuscitent petits, foibles & dans la forme qu'ils ont eue dans le monde, de quoi leur servira la *résurrection*? Et s'ils ressuscitent grands, bien faits & comme dans un âge avancé, ils feront ce qu'ils n'ont jamais été, & ce ne sera pas proprement une *résurrection*. S. Augustin penche pour cette dernière opinion, & dit que la *résurrection* leur donnera toute la perfection qu'ils auroient eue, s'ils avoient eu le tems de grandir, & qu'elle les garantira de tous les défauts qu'ils auroient pu contracter en grandissant. Plusieurs, tant anciens que modernes, ont cru que tous les hommes ressusciteront à l'âge où Jesus-Christ est mort, c'est-à-dire vers 33 ou 35 ans. Pour accomplir cette parole de S. Paul, *afin que nous arrivions tous à l'état d'un homme parfait à la mesure de l'âge complet de Jesus-Christ*. Ce que les meilleurs interprètes entendent dans un sens spirituel des progrès que doivent faire les Chrétiens dans la foi & dans la vertu. *Aug. epist. 167. de civit. Dei, l. XXII.*

c. xiiij. & xv. Hieron. epitaph. Paul. D. Thom. & Est. in epher. iv. 13.

Enfin plusieurs anciens ont douté que les femmes fussent ressusciter dans leur propre sexe, se fondant sur ces paroles de Jesus-Christ, dans la résurrection ils ne se marieront pas & n'épouseront point de femmes. A quoi l'on ajoute que, selon Moïse, la femme n'a été tirée de l'homme que comme un accident ou un accessoire, & par conséquent qu'elle ressuscitera sans distinction du sexe. Mais on répond que si la distinction des sexes n'est pas nécessaire après la résurrection, elle ne l'est pas plus pour l'homme que pour la femme: que la femme n'est pas moins parfaite en son genre que l'homme, & qu'enfin le sexe de la femme n'est rien moins qu'un défaut ou une imperfection de la nature. *Non enim est vitium sexus femineus sed natura.* Aug. de civit. Dei, lib. XXII. c. xvij. Origen. in Matth. xxiiij. 30. Hilar. & Hieron. in eund. loc. Athanas. Basil. & alii apud August. lib. XXII. de civit. Dei, c. xvij. Dictionn. de la Bible de Calmet, tome III. lettre R, au mot résurrection, p. 371. & suiv.

Les Chrétiens croient en général la résurrection du même corps identique, de la même chair & des mêmes os qu'on aura eu pendant la vie au jour du jugement. Voici deux objections que les Philosophes opposent à cette opinion avec les solutions qu'on y donne.

1°. On objecte que la même masse de matière & de substance pourroit faire au tems de la résurrection partie de deux ou de plusieurs corps. Ainsi quand un poisson se nourrit du corps d'un homme, & qu'un autre homme ensuite se nourrit du poisson, partie du corps de ce premier homme devient d'abord incorporé avec le poisson, & ensuite dans le dernier homme qui se nourrit de ce poisson. D'ailleurs on a vu des exemples d'hommes qui en mangeoient d'autres, comme les Cannibales & les autres sauvages des Indes occidentales le pratiquent encore à l'égard de leurs prisonniers. Or quand la substance de l'un est ainsi convertie en celle de l'autre, chacun ne peut pas ressusciter avec son corps entier; à qui donc, demande-t-on, échoira la partie qui est commune à ces deux hommes?

Quelques-uns répondent à cette difficulté que comme toute matière n'est pas propre & disposée à être égalée au corps & à s'incorporer avec lui, la chair humaine peut être probablement de cette espèce, & par conséquent que la partie du corps d'un homme qui est ainsi mangée par un autre homme, peut sortir & être chassée par les sécrétions, & que, quoique confondue en apparence avec le reste de la matière, elle s'en séparera par la toute-puissance divine au jour de la résurrection générale, pour le rejoindre au corps dont elle aura fait partie pendant la vie présente.

Mais la réponse de M. Leibnitz paroît être plus solide. Tout ce qui est essentiel au corps, dit-il, est le *flamen* originel qui existoit dans la semence du pere, bien plus, suivant la théorie moderne de la génération, qui existoit même dans la semence du premier homme. Nous pouvons concevoir ce *flamen* comme la plus petite tache ou point imaginable, qui par conséquent ne peut être séparé ou déchiré pour s'unir au *flamen* d'aucun autre homme. Toute cette masse que nous voyons dans le corps n'est qu'un accroissement au *flamen* originel, une addition de matière étrangère, de nouveaux sucs qui se sont joints au *flamen* solide & primitif; il n'y a donc point de réciprocaton de la matière propre du corps humain, par conséquent point d'incorporation, & la difficulté proposée tombe d'elle-même, parce qu'elle n'est appuyée que sur une fausse hypothèse. Voyez *STAMEN*, SOLIDE, GÉNÉRATION.

2°. On objecte que, selon les dernières découvertes qu'on a faites sur l'économie animale; le corps humain change perpétuellement. Le corps d'un homme, dit-on, n'est pas entièrement le même aujourd'hui qu'il étoit hier. On prétend qu'en sept ans de tems le corps éprouve un changement total, de sorte qu'il n'en reste pas la moindre particule. Quel est, demande-t-on, celui de tous ces corps qu'un homme a eu pendant le cours de sa vie qui ressuscitera? Toute la matière qui lui a appartenu ressuscitera-t-elle? Ou si ce n'en fera qu'un système particulier, c'est-à-dire la portion qui aura composé son corps pendant tel ou tel espace de tems, sera-ce le corps qu'il aura eu à vingt ans, ou à trente ou à soixante ans? S'il n'y a que tel ou tel de ces corps qui ressuscite, comment est-ce qu'il pourra être récompensé ou puni pour ce qui aura été fait par un autre corps? Quelle justice y a-t-il de faire souffrir une personne pour une autre?

On peut répondre à cela sur les principes de M. Locke, que l'identité personnelle d'un être raisonnable consiste dans le sentiment intérieur, dans la puissance de se considérer *soi-même* comme la même chose en différens tems & lieux. Par-là chacun est à soi, ce qu'il appelle *soi-même*, sans considérer si ce *même* est continué dans la même substance ou dans des substances différentes. L'identité de cette personne va même jusques-là; elle est à présent le même *soi-même* qu'elle étoit alors, & c'est par le même *soi-même* qui réfléchit maintenant sur l'action que l'action a été faite.

Or c'est cette identité personnelle qui est l'objet des récompenses & des punitions, & que nous avons observé pouvoir exister dans les différentes successions de matière; de sorte que pour rendre les récompenses ou les punitions justes & raisonnables, il ne faut rien autre chose sinon que nous ressuscitions avec un corps tel que nous puissions avec lui retenir le témoignage de nos actions. Au reste on peut voir dans Nieuventit une excellente dissertation sur la résurrection. Cet auteur prouve très-bien l'identité que l'on conteste & répond solidement aux objections.

RETABLE, f. m. (*Archit.*) c'est l'architecture de marbre, de pierre ou de bois, qui compose les décorations d'un autel; & *contre-retable*, est le fonds en manière de lambris, pour mettre un tableau ou un bas-relief, & contre lequel est adossé le tabernacle avec ses gradins. *Daviler. (D. J.)*

RÉTABLIR, (*Gram. & Jurisp.*) c'est remettre une personne ou une chose dans l'état où elle étoit auparavant. On *rétablit* dans ses fonctions un officier qui étoit interdit; on *rétablit* en sa bonne fame & renommée, un homme qui avoit été condamné injustement à quelque peine qui le notoit d'infamie; on *rétablit* en possession d'un héritage ou autre immeuble, quelqu'un qui avoit été dépouillé, soit par force ou autrement; on *rétablit* dans un compte un article qui avoit été rayé. Voyez RÉTABLISSEMENT. (A)

RÉTABLISSEMENT, f. m. (*Gram. & Jurisp.*) d'une partie ou article de recette, dépense ou reprise dans un compte, est lorsque l'article qui avoit été rayé comme n'étant pas dû, est réformé, remis tel qu'il étoit couché & alloué. (A)

RÉTABLISSEMENT, ce terme signifie en pratique de Médecine, le recouvrement entier & total de la santé. Il ne doit point être confondu avec celui de *convalescence*, qui signifie un état bien différent de celui du *rétablissement*. Les malades & le vulgaire ne distinguent guere ces deux états, ce qu'il importe bien d'éviter pour le bien des malades, attendu que dans le *rétablissement* les forces des malades sont entièrement recouvrées, & qu'ils n'ont point besoin d'observer aucun ménagement sur l'usage des alimens, des boissons, & des autres non-naturels; dans la convalescence au contraire, on doit éviter l'excès, &

râcher de tenir un régime exact. Cette idée du *rétablissement* mérite d'être examinée ; il ne faut point la confondre avec celle de la convalescence, mais bien avec le recouvrement des forces.

Le *rétablissement* parfait & total est la même chose que la santé même, ainsi il ne convient pas de traiter dans cet état, comme dans celui de la convalescence, attendu que dans celle-ci les organes digestifs sont considérablement diminués par les évacuations & les accidens des maladies.

RETAILLES, f. m. pl. *terme de Peaussier*, ce sont les rognures des peaux d'animaux, qui sont propres à faire de la colle-forte.

RETAILLÉ, adj. *terme de Chirurgie* dont Ambroise Paré s'est servi pour dénommer celui qui a souffert une opération, dans la vue de recouvrer le prépuce qui lui manquoit. Cette opération est décrite par Celse, *lib. VII. c. xxv*. Il croit la chose plus aisée sur un enfant que sur un homme ; plus encore sur quelqu'un à qui le défaut de prépuce est naturel, que sur un autre qui a été circoncis ; & beaucoup plus facile sur une personne qui a le gland petit, & la peau lâche, que sur une où ces choses sont contraires. Voici la méthode d'opérer que Celse propose pour ceux qui ont le paraphimosis naturel. Il faut prendre la peau autour du gland, & la tirer jusqu'à ce qu'il en soit couvert ; & après l'avoir liée, on coupera circulairement la peau auprès du pubis : en la ramenant doucement vers le lien, la verge se trouvera découverte à sa partie supérieure en forme de cercle. On appliquera de la charpie sur cette plaie, & on contiendra la peau inférieurement, jusqu'à ce que la cicatrice soit faite. A l'égard de ceux qui ont été circoncis, qu'on nomme en latin *recutti*, & qui méritent seuls le nom de *retailés*, voici l'opération par laquelle ils peuvent l'acquérir : c'est encore d'après Celse que j'en donnerai la description ; il en parle comme d'une chose d'usage ordinaire. On détachera la peau de la verge, en faisant une incision sous le cercle du gland. Cette opération, dit-il, n'est pas douloureuse, parce qu'après l'incision on tire avec la main, la peau de bas en-haut jusqu'au pubis, ce qui se fait sans effusion de sang ; on ramène ensuite la peau plus bas que le gland : alors on trempe la verge dans de l'eau froide, & on l'entoure d'un médicament répercussif ; on met le malade à une diète très-rigoureuse pour éviter les érections. Lorsque l'inflammation est passée, on ôte l'appareil, & l'on fait un bandage qui commence depuis l'os pubis, jusqu'au bout de la verge, ayant eu soin de mettre un emplâtre retourné entre la peau & le gland, de façon que le médicament porte sur la plaie intérieure, afin de la cicatrifier sans qu'elle contracte d'adhérence. Ambroise, qui ne cite point Celse, paroît néanmoins avoir emprunté de lui tout ce qu'il dit sur cette opération, en proposant les deux méthodes sans distinction, & disant que ceux qui ont été circoncis par commandement de la loi en leur enfance, se font faire cette opération afin de n'être pas reconnus pour Juifs, lorsqu'ils viennent à quitter leur religion. Celse donne la bienfaisance pour motif déterminant, ce que Fabrice d'Aquapendente tourne en ridicule, en désapprouvant cette opération. Et en effet, quelle bienfaisance, & quel ornement peut-on chercher dans une partie qu'on doit tenir cachée aux yeux de tout le monde ? D'ailleurs il remarque qu'il ne résulte aucune lésion de fonctions d'avoir le gland découvert. Les Juifs engendrent des enfans, & connoissent les femmes comme les autres hommes ; il en conclut que cette opération n'est pas nécessaire, & qu'on ne doit point la pratiquer. Paul d'Ægine rapporte les deux méthodes d'opérer d'après Anthylus ; mais il a prévenu Celse dans le jugement désavantageux porté contre une opération douloureuse, faite sans besoin pour réparer un

vice qui ne porte aucune atteinte aux fonctions, & dont l'indécence prétendue n'exige pas le tourment qu'il faudroit souffrir pour en être délivré. (Y)

RETAILLER, v. a. (*Gram.*) tailler de nouveau. Un habit *retailé* ne va jamais bien.

RETAPER LES CHEVEUX, *terme de Perruquier*, c'est les peigner à rebours en commençant par le côté de la pointe, afin de faire renfler la frisure pour arranger ensuite les boucles. *Voyez ACCOMMODER.*

RETARD, f. m. *terme d'Horlogerie*, signifie proprement la partie d'une montre qui sert à retarder ou à avancer son mouvement. Les principales pièces qui servent à cette opération sont, la roue de rosette & la rosette, la portion de roue appelée *rateau*, & la coulisse ; toutes ces pièces sont attachées sur la platine du nom : elles exigent, & principalement la coulisse de la part de l'ouvrier, beaucoup de précision, arrivant souvent qu'une montre, même d'auteurs très-parfaite, mais négligée dans cette partie, va très-irrégulièrement & s'arrête dans certaines circonstances. Ces inconvéniens proviennent souvent de ce qu'en avançant ou retardant la montre jusqu'à un certain période, cela fait tant soit peu lever la coulisse, & qu'alors le balancier frottant dessus, arrête son mouvement, ou la fait aller très-irrégulièrement lorsque le frottement n'est point assez fort pour arrêter ses vibrations. L'on pourroit prévenir ces inconvéniens, supprimer plusieurs pièces, & rendre les montres beaucoup plus parfaites, en imitant la construction mise en pratique par Beeckaert, horloger, beaucoup plus simple & exempte des vicissitudes auxquelles sont sujettes les coulisses ordinaires. Il supprime la roue de rosette, la rosette, le rateau, la coulisse, l'aiguille & des visées ; à toutes ces pièces il supplée une aiguille tournante au moyen du bout de la clé, retenu au centre du coq par le pont d'acier, qui sert en même tems pour recevoir le bout du pivot du balancier. Cette aiguille aboutit au bord du coq, où sont des chiffres & divisions pour indiquer l'avance & le retard ; elle porte à-travers le coq une cheville fendue, à l'effet de ferrer le ressort spiral. Ce ressort est entre le balancier & le coq, moyennant quoi le balancier se trouve rapproché du milieu de ses deux axes de toute la hauteur de la virole. Cet objet peut importer à la perfection des montres.

RETARDATION, f. f. *en Physique*, se dit du ralentissement du mouvement d'un corps, en tant que ce ralentissement est l'effet d'une cause ou force retardatrice. Ce mot *retardation*, n'est pas extrêmement usité. *Voyez MOUVEMENT, RÉSISTANCE & RETARDATRICE.*

La *retardation* des corps en mouvement provient de deux causes générales ; la résistance du milieu, & la force de la gravité.

La *retardation* qui provient de la résistance, se confond souvent avec la résistance même ; parce que par rapport à un même corps elles sont proportionnelles. *Voyez RÉSISTANCE.*

Cependant par rapport à différens corps, la même résistance produit différentes *retardations* : car si des corps de volumes égaux, mais de différentes densités, sont mus dans un même fluide avec une vitesse égale, le fluide agira également sur tous les deux ; en sorte qu'ils souffriront des résistances égales, mais différentes *retardations* ; & les *retardations* seront pour chacun des corps, comme les vitesses qui pourroient être engendrées par les mêmes forces dans les corps proposés ; c'est-à-dire que ces *retardations* sont en raison inverse des quantités de matière de ces deux corps, ou de leurs densités.

Supposons à présent que deux corps d'une égale densité, mais de volumes différens, se meuvent avec la même vitesse dans un même fluide, les résistances

augmenteront en raison de leur surface, c'est-à-dire qu'elles seront l'une à l'autre, comme les carrés des diamètres des deux corps. Or les quantités de matières sont en raison des cubes des diamètres; les résistances sont les vitesses perdues; & en divisant les quantités de mouvement par les quantités de matière, vous aurez les vitesses. Les *retardations* sont donc en raison directe des carrés des diamètres, & en raison inverse des cubes de ces mêmes diamètres, c'est-à-dire en raison inverse des diamètres eux-mêmes.

Si les corps sont égaux, & qu'ils se meuvent avec une même vitesse, & aient une densité égale, mais qu'ils se meuvent dans différens fluides, leurs *retardations* sont comme les densités de ces fluides.

Si des corps d'une même densité & d'un même volume, se meuvent dans le même fluide avec différentes vitesses, les *retardations* sont comme les carrés des vitesses.

Nous avons déjà dit que plus un corps a de surface, plus il souffre de résistance de la part d'un fluide où il se meut, & plus son mouvement est retardé. C'est pour cette raison que tous les corps ne descendent pas également vite dans l'air. Un morceau de plomb descend beaucoup plus vite qu'un morceau de liege de même poids; parce que le morceau de liege ayant beaucoup plus de volume, présente à l'air une plus grande surface, & rencontre par conséquent un plus grand nombre de parties d'air: d'où il s'ensuit qu'il doit perdre davantage de son mouvement que le morceau de plomb, & par conséquent qu'il doit descendre moins vite. *Voyez DENSITÉ, &c.*

La *retardation* qui provient de la gravité est particulière aux corps qu'on lance en-haut. Un corps qu'on jette en-haut, est autant retardé qu'il seroit accéléré s'il tomboit en-bas. Il n'y a qu'un seul cas où la force de la gravité conspire entièrement avec le mouvement imprimé au corps; savoir quand le corps est jetté verticalement de haut en bas: dans toute autre cas elle lui est contraire au moins en partie. *Voyez ACCÉLÉRATION.*

Comme la force de la gravité est uniforme, la *retardation* qui en provient sera égale dans des tems égaux. *Voyez GRAVITÉ.*

Ainsi, comme c'est la même force qui engendre le mouvement dans le corps tombant, & qui la diminue dans celui qui s'élève, le corps monte jusqu'à ce qu'il ait perdu tout son mouvement; ce qu'il fait en un même espace de tems qu'un corps tombant mettroit à acquérir la même vitesse avec laquelle il est lancé en-haut. *Voyez PROJECTION, DESCENTE.*

Les *retardations* qui proviennent de la résistance des fluides, sont l'une à l'autre, 1°. comme les carrés des vitesses; 2°. comme les densités des fluides dans lesquels les corps se meuvent; 3°. en raison inverse des diamètres des corps; enfin, en raison inverse des densités de ces mêmes corps. Les nombres qui expriment la proportion de ces *retardations*, sont en raison composée de ces raisons; on les trouve en multipliant le carré de la vitesse par la densité du fluide, & divisant le produit par le diamètre du corps, multiplié par sa densité.

M. Newton est le premier qui nous ait donné les lois de la *retardation* du mouvement dans les fluides, & Galilée le premier qui ait donné celle de la *retardation* du mouvement des corps pesans. Ces deux auteurs ont été commentés & étendus depuis par une infinité d'autres; comme par MM. Huyghens, Varignon, Bernouilly; &c. On trouve dans le discours de ce dernier, sur les *lois de la communication du mouvement*, plusieurs beaux théorèmes sur les lois de la *retardation* du mouvement dans les fluides. M.

Newton a démontré qu'un corps qui se met dans un fluide d'une densité égale à la sienne, doit perdre la moitié de sa vitesse avant que d'avoir parcouru trois de ses diamètres. De-là il conclut que les planètes, & sur-tout les comètes, doivent se mouvoir dans un espace non résistant. Les Cartésiens ont fait jusqu'à présent, de vains efforts pour répondre à cette objection. *Voyez RÉSISTANCE, &c. (O)*

Si le mouvement d'un corps est retardé uniformément, c'est-à-dire si sa vitesse est diminuée également en tems égaux, l'espace que le corps parcourt est la moitié de celui qu'il décrirait par un mouvement uniforme dans le même tems. 2°. Les espaces décrits en tems égaux, par un mouvement retardé uniformément, décroissent suivant les nombres impairs 9, 7, 5, 3, &c. *Voyez ACCÉLÉRATION.*

RETARDATRICE, est la force qui retarde le mouvement d'un corps; telle est la pesanteur d'un corps qu'on jette de bas en haut, & dont le mouvement est continuellement retardé par l'action que sa pesanteur exerce sur lui dans une direction contraire, c'est-à-dire, de haut en bas. *Voyez FORCE & ACCÉLÉRATRICE. Voyez aussi RÉSISTANCE, PESANTEUR, GRAVITÉ, &c. (O)*

RETARDER, v. act. (*Gram.*) c'est arrêter ou ralentir dans sa course; le mauvais tems *retarde* le voyageur; il faut *retarder* cet horloge; quand on peut faire un heureux, pourquoi *retarder* son bonheur?

RETATER, v. act. (*Gram.*) tâter de nouveau ou à plusieurs reprises. Le médecin a *tâté & retaté* le ventre, le pouls; *retâtez* cette sauce; ne *retâtez* pas trop votre ouvrage; plus vous vous *retâterez* là-dessus, plus vous deviendrez perplexe.

RETAXER, v. act. (*Gram.*) taxer de-rechef. *Voyez TAXE & TAXER.*

RETEINDRE, v. act. (*Teinture*) c'est teindre de nouveau; il y a des étoffes qu'il faut teindre d'une couleur en une autre, pour leur donner une parfaite teinture.

RETEL ou ARRATAME, (*Géog. mod.*) province d'Afrique en Barbarie; son étendue est d'environ 20 lieues, le long de la rivière le Ris; elle confine à la province de Sulgumesse, & à celle de Métagara. (*D. J.*)

RETELSTEIN, *grotte de* (*Hist. nat.*) cette grotte singulière est en Styrie, son ouverture qui est fort grande, est dans un rocher & à une distance considérable du niveau de la plaine. On y trouve beaucoup d'ossements d'une grandeur demeurée, que l'ignorance des habitans du pays fait prendre pour des os de géans. *Voyez OSSEMENS FOSSILES.*

RETEINDEUR, s. m. (*Lainage.*) c'est l'ouvrier qui étend & dresse les étoffes au sortir du foulon ou du teinturier.

RETENDRE, v. act. (*Gram.*) tendre de-rechef. *Voyez TENDRE.*

RETENDRE, v. act. (*Manuf. de lainage.*) On appelle ainsi dans les manufactures d'Amiens, la façon qu'on donne aux étoffes de laine au retour de la teinture, en les étendant après qu'elles sont seches, sur le rouleau que l'on nomme *un courroy*, pour empêcher qu'elle ne se frippent ou ne prennent de mauvais plis. *Savary. (D. J.)*

RETENEGI, s. m. (*Mat. méd. des Arab.*) mot employé par Avicenne & autres Arabes, pour désigner la résine du pin, du sapin, & en general toutes sortes de poix noires. Les lexicographes qui expliquent *retenegi* par *stirax*, sont certainement dans l'erreur; mais il est vrai que le plus grand nombre des auteurs ont non-seulement confondu les différentes sortes de résines, de poix & de térébenthines, mais aussi tous les différens arbres, pins, sapins, cedres, melezes & autres qui en produisent, soit naturellement, soit par incision. (*D. J.*)

RETENIR, v. act. (*Logique*) parlant de l'esprit humain, est la faculté par laquelle, pour avancer de connoissance en connoissance, il conserve les idées qu'il a reçues précédemment ou par les sens ou par la réflexion. *Voyez* FACULTÉ, IDÉE, &c.

Or il retient de deux manières: la première en se perpétuant quelque tems la perception d'une idée, qui est ce qu'on appelle *contemplation*. *Voyez* CONTEMPLATION. La seconde est en faisant renaître en quelque façon les idées qu'il avoit perdues de vue, & cette seconde opération est un effet de la mémoire, laquelle est, pour ainsi dire, le réservoir de nos idées. *Voyez* MÉMOIRE, RÉMINISCENCE.

Nos idées n'étoient que des perceptions actuelles, qui cessent d'avoir un être réel dès que ces perceptions cessent; cette collection de nos idées dans le réservoir de la mémoire, ne signifie autre chose que le pouvoir qu'a notre esprit de faire renaître ces perceptions en plusieurs cas, avec une perception de plus, qui est celle de leur préexistence. *Voyez* PERCEPTION.

C'est au moyen de cette faculté que nous pouvons nous rendre toutes ces idées présentes, & en faire les objets de nos pensées sans le secours des qualités sensibles qui les ont fait naître la première fois. *Voyez* ENTENDEMENT.

L'attention & la répétition servent beaucoup à fixer les idées de notre imagination; mais celles qui s'y gravent le plus profondément & qui y font les impressions les plus durables, sont celles qui ont été accompagnées de plaisir & de douleur; les idées qui ne se sont présentées qu'une fois à l'esprit, & qui n'ont jamais été répétées depuis, s'effacent bientôt, comme celles des couleurs dans les personnes qui ont perdu la vue dès l'enfance.

Il y a des personnes qui retiennent les choses d'une manière qui tient du prodige; cependant les idées s'effacent peu à peu quelque profondément gravées qu'elles soient, même dans les personnes qui retiennent le mieux; de sorte que si elles ne sont pas quelquefois renouvelées, l'empreinte s'en efface à la fin sans qu'on puisse davantage se les rappeler. *Voyez* TRACE.

Les idées qui sont souvent renouvelées par le retour des mêmes objets & des mêmes actions qui les ont excitées, sont celles qui se fixent le mieux dans l'imagination & qui y restent le plus long-tems, telles sont les qualités sensibles des corps, telles que la solidité, l'extension, la figure, le mouvement, &c. & celles qui nous affectent le plus ordinairement, comme la chaleur & le froid, & celles qui sont des affections communes à tous les êtres, comme l'existence, la durée, le nombre, qui ne se perdent guères tant que l'esprit est capable de retenir quelques idées. *Voyez* QUALITÉ, HABITUDE, &c.

RETENIR, (*Jurisprud.*) en terme de palais, se dit lorsqu'un juge retient à lui la connoissance d'une cause, instance ou procès qu'il estime être de sa compétence; au lieu que quand il ne se croit pas en droit de retenir la cause instance ou procès, il renvoie les parties devant les juges qui en doivent connoître, ou bien ordonne qu'elles se pourvoient, si c'est un juge qui lui soit supérieur. (A)

RETENIR, (*terme de Courroyeur.*) c'est la seconde fonte ou second foulage que l'on donne aux cuirs après qu'ils ont été drillés, boutés & ébourés, suivant la qualité des peaux. Cette foule se fait avec les piés. *Savary.* (D. J.)

RETENIR, (*Jardinage.*) il se dit lorsqu'un arbre s'échappe trop, alors on a la précaution de couper très-court ses grands jets.

RETENIR, en terme de haras, se dit d'une jument qui devient pleine, elle a retenu; les jumens retiennent mieux lorsqu'elles sont en chaleur & dans leur

liberté naturelle, que lorsqu'on les fait couvrir en main.

RETENTER, v. act. (*Gram.*) tenter de-rechef. *Voyez* TENTER.

RETENTIF, (*Gram.*) qui retient; on dit des muscles *retentifs*; il y en a à l'anus, à la vessie. *Voyez* SPHINCTERS. On dit une puissance *retentive*, mais la philosophie nouvelle a chassé toutes ces facultés; il est vrai que tandis qu'elles sortoient par une porte, une autre de la même espèce entroit par l'autre, c'est la qualité attractive.

RETENTION, f. f. (*Jurisprud.*) est l'action d'un juge qui retient à lui la connoissance d'une cause, instance ou procès. *Voyez* ci-devant RETENIR. (A)

RÉTENTION, f. f. (*Méd.*) ce terme est employé dans la théorie de la médecine, en opposition à celui d'excrétion (particulièrement en traitant des choses non-naturelles), pour désigner l'espèce d'action dans l'économie animale, par laquelle les matières alibiles & toutes les humeurs qui sont utiles doivent être retenues dans les vaisseaux qui leur sont propres, de la manière la plus convenable pour servir à leur destination; tout comme les matières excrémentielles, les humeurs inutiles ou nuisibles par leur quantité & par leurs qualités, doivent être expulsées par les moyens établis à cet effet, & ne peuvent être retenues que contre nature.

Ainsi dans le premier cas, la rétention est nécessaire pour fournir son aliment à la vie; dans le second cas la rétention est vicieuse, & le contraire doit avoir lieu, pour que l'équilibre entre les solides & les fluides, & l'ordre dans l'exercice des fonctions, n'en soient pas troublés; ensorte que si la rétention pèche par excès ou par défaut dans les fonctions qui l'exigent ou qui l'excluent, quelle qu'en puisse être la cause, cet effet devient un principe de lésion plus ou moins important, de l'état de santé; les anciens regardoient comme un vice de la force rétentrice ou de la force expultrice la rétention des matières qui doivent être évacuées, ou l'excrétion de celles qui doivent être retenues. *Voyez* EQUILIBRE.

La rétention étant bien réglée, contribue donc beaucoup à entretenir la vie saine; & les dérangemens à cet égard, qui consistent en ce que les matières ou humeurs qui doivent être retenues, sont évacuées, comme dans les lienteries, les affections coeliaques, les diarrhées, les hémorrhagies, &c. & les matières ou humeurs qui doivent être expulsées, sont retenues comme dans les cas de défaut de déjection, de sécrétion, de coction & de crise, sont les causes les plus ordinaires de l'altération de la santé, des désordres dans l'économie animale qui la détruisent & abrègent la durée naturelle de la vie. *Voyez* SÉCRÉTION, EXCRÉTION, DÉJECTION, NON NATURELLE (CHOSE), SANTÉ, SEMENCE, LAIT, SANG & MALADIE, COCTION, CRISE, PLÉTHORE, HÉMORRHAGIE, SAIGNÉE, EVACUATION, EVACUANT, PURGATION, &c.

RÉTENTION D'URINE, (*Chirurgie.*) maladie dans laquelle la vessie ne se débarrasse point de l'urine qu'elle contient.

Cette maladie cause en peu de tems beaucoup d'accidens très-fâcheux. Il paroît au-dessus des os pubis une tumeur douloureuse; on sent aussi en portant le doigt dans le fondement une tumeur ronde. La pression que la vessie fait par la distension sur les parties qui l'environnent, y produit en peu de tems l'inflammation; le malade sent une douleur insupportable dans toute la région hypogastrique; il a des envies continuelles d'uriner, il s'agite, il se tourmente, & tous ses efforts deviennent inutiles: bientôt il ne peut respirer qu'avec difficulté, il a des nausées; la fièvre survient; les yeux & son visage s'enflamment, & s'il n'est secouru promptement, il se forme

forme quelquefois en peu de tems au périné des dépôts urinaux, purulens & gangréneux.

La *rétenion d'urine* qui produit tout ce désordre vient de plusieurs causes plus ou moins difficiles à détruire: on peut les ranger sous quatre classes, savoir certaines maladies de la vessie, des corps étrangers retenus dans sa cavité, plusieurs choses qui lui sont extérieures, & quelques vices de l'uretère.

Les maladies de la vessie qui peuvent occasionner la *rétenion d'urine*, sont l'inflammation de son cou & la paralysie de son corps.

L'inflammation du cou de la vessie retrécit son ouverture au point que les efforts du malade ne sont pas suffisans pour vaincre la résistance que le sphincter oppose à l'issue de l'urine. Si l'inflammation n'est pas considérable; on peut introduire la sonde dans la vessie. Voyez CATHÉTÉRISME & ALGALIE. Si l'inflammation ne permet pas l'introduction de la sonde, on a promptement recours à la saignée; je n'ai souvent réussi à sonder des malades qu'après leur avoir fait deux saignées du bras à une heure de distance l'une de l'autre; on emploie aussi avec succès les boissons adoucissantes, les bains, les lavemens émolliens, enfin tout ce qui est capable de calmer l'inflammation. Voyez INFLAMMATION. Si tous ces moyens ne permettent pas l'introduction de la sonde, il faut en venir à une opération qui vuide la vessie; car l'urine retenue entretient souvent l'inflammation, & dès que l'urine est évacuée, les parties qui avoisinent la vessie n'étant plus comprimées, l'inflammation cesse, & on peut ordinairement sonder le malade quelque tems après.

La ponction se peut faire au périné ou au-dessus de l'os pubis. Pour la faire au périné on place le malade comme pour lui faire l'opération de la taille. Voyez LIENS. Un aide trouble les bourses, & le chirurgien tenant à la main un trocar un peu plus long qu'à l'ordinaire, le plonge dans la vessie, entre l'os pubis & l'anus, dans le lieu où l'on fait l'opération au grand appareil. Il seroit plus avantageux pour les malades qu'on fit cette ponction plus latéralement pour ne blesser ni l'uretère ni le cou de la vessie. M. de la Peyronie l'a pratiquée dans ce lieu avec succès. La méthode de donner ce coup de trocar dans la vessie se trouve déterminée à l'article de la lithotomie, à la méthode de M. Foubert. Voyez TAILLE.

La ponction au-dessus de l'os pubis a été proposée par Tolet, chirurgien de Paris, & lithotomiste du roi; feu M. Mery, aussi chirurgien de Paris, en chef de l'hôtel-dieu, & anatomiste de l'académie royale des Sciences, l'a pratiquée le premier. Dans la *rétenion d'urine* la vessie forme une tumeur au-dessus de l'os pubis; on plonge le trocar de haut en bas dans la vessie en piquant un peu au-dessous de la partie la plus éminente de cette tumeur. J'ai fait deux fois cette opération avec succès à deux vieillards, l'un de 65 & l'autre de 73 ans.

M. Flurant, maître en chirurgie à Lyon, vient de proposer une autre méthode de faire la ponction à la vessie, c'est de la percer par l'intestin rectum, avec un trocar courbe; il a fait cette opération avec succès.

La paralysie qui survient à la vessie peut avoir différentes causes, savoir la commotion de la moëlle de l'épine, après quelque coup ou chute; la luxation d'une ou plusieurs vertèbres des lombes, ou de quelque affection du cerveau; elle vient aussi de la débilité de fibres charnues, à la suite des extensions violentes causées par une *rétenion* volontaire d'urine, & de la perte du ressort de ces fibres par la vieillesse.

La *rétenion d'urine* est un symptôme de la paralysie du corps de la vessie, parce que les fibres motrices qui forment le corps de la vessie ne peuvent agir sur l'urine qui distend passivement cet organe. Dans ce cas il faut sonder le malade; l'introduction de la

sonde n'est pas difficile, s'il n'y a point de complication par quelque maladie de l'uretère, & on laisse dans la vessie une algalie tournée en S pour donner issue à l'urine à mesure qu'elle distille des ureteres, afin que les fibres de la vessie puissent reprendre leur ton naturel, ce que l'on peut favoriser par des injections corroborantes.

Il y a une remarque fort importante à faire sur la *rétenion d'urine* par la paralysie de la vessie, c'est l'écoulement involontaire de l'urine qui sort par regorgement lorsque la vessie est poussée au dernier degré d'extension possible. Il ne faut pas que cet écoulement de l'urine en impose, la *rétenion* n'en existe pas moins, & si l'on n'a recours à la sonde, on voit survenir des abcès urino-gangréneux, comme nous l'avons dit dans la description des symptômes & de leurs progrès.

Les corps étrangers qui sont dans la vessie, & qui forment la seconde classe des causes de la *rétenion d'urine*, sont la pierre, le pus, le sang, & les fungus ou excroissances charnues.

La pierre empêche la sortie de l'urine en s'appliquant à l'orifice interne de la vessie; l'introduction de la sonde suffit pour la ranger. Quelquefois la pierre est petite & l'urine la pousse enfin dans l'uretère, où elle n'est pas moins un obstacle à l'issue de ce fluide, alors il faut tâcher de procurer la sortie de ce corps étranger en injectant de l'huile dans l'uretère, en essayant de le faire couler le long du canal, & par autres moyens dont il a été parlé au mot LITHOTOMIE à l'article des PIERRES DANS L'URETÈRE. Voyez LITHOTOMIE. Le pus, le sang, & les matières glaireuses qui causent la *rétenion d'urine* ne s'opposent point à l'intromission de la sonde, par laquelle on fait des injections capables de délayer & de dissoudre ces matières; l'administration des remèdes intérieurs qui remplissent les mêmes vues doit concourir avec ces moyens extérieurs.

Lorsqu'il y a dans la vessie des excroissances charnues qui bouchent l'orifice interne de cet organe, ou qui empêchent son corps de se contracter pour chasser l'urine, il faut faire une incision au périné, & placer une canule dans la vessie. Voyez BOUTONNIÈRE. Les injections avec l'eau d'orge, ou autre décoction convenable, détachent quelquefois ces fungus, & en débarrassent la vessie lorsqu'ils suppurent. Il y a certains fungus à base étroite, qu'on pourroit lier par la méthode dont il est parlé à l'article du polype, à l'occasion du polype de la matrice. Voyez POLYPE UTÉRIN.

La troisième classe des causes de la *rétenion d'urine* comprend les choses extérieures à la vessie, telles sont la grossesse, les corps étrangers ou les excréments endurcis & arrêtés dans le rectum, l'inflammation de la matrice ou sa chute, le gonflement des hémorrhoides, un dépôt autour de l'anus, & quelques tumeurs auprès du cou de la vessie.

Dans la *rétenion d'urine*, dans le cas de grossesse ou de la chute de matrice, on sonde le malade avec la précaution que nous avons fait observer à l'article CATHÉTÉRISME. Les lavemens émolliens & les laxatifs doux procureront la sortie des matières retenues dans le rectum. L'inflammation de la matrice, du rectum, & le gonflement des hémorrhoides se traitent par les remèdes qui conviennent à ces cas. S'il s'est formé un dépôt autour de l'anus, on l'ouvre le plutôt qu'il est possible; si une tumeur placée près le cou de la vessie presse & comprime cette partie, & qu'il ne soit pas possible de sonder le malade, on fait la ponction au-dessus de l'os pubis, comme nous l'avons dit au commencement de cet article. On donne en même tems tous ses soins à la guérison de la tumeur du périné. Ce traitement n'opère souvent qu'après plusieurs jours, le rétablissement du cours

des urines par la voie naturelle, ce qui met dans la nécessité de laisser la canule dans la vessie au-dessus de l'os pubis; cette pratique est sujette à un inconvénient; la vessie s'affaisse par la sortie de l'urine, & si elle est susceptible de quelque contraction, ce qui est toujours, hors le cas de paralysie, elle se resserre au-dessous de la canule; dès que l'extrémité de la canule n'est plus dans la vessie, les urines ne sont plus conduites directement, elles s'épanchent dans le tissu cellulaire, & ne sortent qu'après avoir imbibé ce tissu où elles forment quelquefois des abcès. J'ai vu un exemple de cet accident. M. Foubert m'a montré un instrument avec lequel on peut faire la ponction au-dessus de l'os pubis sans craindre que la vessie abandonne la canule. C'est une canule courbe, dont l'intérieur est garni d'un ressort en spirale qui ne s'oppose point à la sortie de l'urine, & par lequel on pousse une pointe de trocar, au moyen de laquelle on pénètre dans la vessie. La ponction faite, la pointe du trocar se retire dans la canule; cette pointe a une surface canelée pour le passage des urines. La courbure de cette canule soutient la vessie, & empêche qu'elle ne s'affaisse au-dessous de ladite canule: l'intérieur de la canule & du ressort qui y est renfermé contient une languette de chamois, qui sert de philtre à l'urine.

Les vices de l'uretère sont la quatrième classe des causes de la rétention d'urine; nous avons parlé de ces vices en parlant des carnosités. Voyez CARNOSITÉ.

Si le cas de la rétention d'urine est pressant, on peut faire la ponction au-dessus du pubis ou par le rectum & y laisser la canule jusqu'à ce qu'on ait mis le canal de l'uretère en suppuration dans le cas de carnosité. Mais si le vice de l'uretère vient de brides & de cicatrices qui ne sont point des maladies par leur essence, mais au contraire des signes de guérison parfaite, les bougies suppuratives ne procureront aucun effet. Les caustiques qu'on pourroit employer causent par l'irritation qu'ils excitent, des gonflemens & des irritations considérables; dans ce cas il faut faire une opération au périnée. La ponction ne suffit pas, il faut une incision; on peut dans ce cas se conformer, comme dans la taille, à la méthode de M. Foubert. Voyez TAILLE.

Dans le cas du gonflement des prostates, il faut mieux faire la boutonnière, afin de procurer plus facilement la suppuration de cette glande; mais le vice de l'uretère empêchant qu'on ne se conduise sur la sonde comme nous l'avons dit en parlant de cette opération; le chirurgien, au défaut de ce guide, fait une incision aux tégumens, fend l'uretère, & après s'être bien représenté la structure & la position des parties, il porte dans la vessie un trocar dont la canule est fendue: à la faveur de cette fente il fait une incision suffisante avec un bistouri pour y placer une canule, comme il a été dit à l'opération de la boutonnière; on a pratiqué cette méthode avec succès: le reste du traitement est semblable à celui de la boutonnière. Voyez BOUTONNIERE. Toute cette matière est fort bien traitée par M. de la Faye, dans ses remarques sur les opérations de Dionis. (Y)

RETENTIONNAIRE DE SOIE, (*Manufact.*) ce sont ceux des maîtres-ouvriers à façon, qui retiennent les soies & autres matières que les marchands-maîtres leur donnent pour être employées aux ouvrages & étoffes qu'ils leur commandent.

RETENTIR, v. n. RETENTISSEMENT, f. m. (*Gram.*) continuité d'un son & de ses harmoniques dans un lieu concave; les cavernes *retentissent*; les forêts *retentissent*; les appartemens *retentissent*; un instrument touché en fait *retentir* un autre. Il s'exerce dans l'air des ondulations telles que nous les voyons se faire dans l'eau par la chute d'un corps; elles se prolongent en tous sens sans s'interrompre; & sans

cette propriété, peut-être pour s'entendre faudroit-il attendre que l'atmosphère fût stagnant & tranquille; mais grâce à la continuité ininterrompue des ondulations en tous sens, tous les sons arrivent à nos oreilles, non arrêtés, non confondus. On peut mettre la masse de l'air d'un appartement en ondulations en chantant tout bas un air; cet air chanté ne sera aucunement entendu de ceux qui sont dans l'appartement; cependant ils en seront assez sensiblement affectés pour être déterminés à chanter le même air, s'ils le savent, & s'il leur prend envie de chanter; on prétend que c'est un fait constaté par quelques expériences qui mériteroient bien d'être répétées.

RETENTUM, (*Jurisprudence.*) terme latin que l'on a conservé dans l'usage du palais pour exprimer ce qui est retenu *in mente judicis*, & qui n'est pas exprimé dans le dispositif d'un jugement ou prononcé en lisant le jugement. Ces sortes de *retentum* ne sont guère usités qu'en matière criminelle; par exemple, lorsqu'un homme est condamné au supplice de la roue, la cour met quelquefois en *retentum*, que le criminel fera étranglé au premier, second, ou troisième coup.

L'usage de ces *retentum* est fort ancien; on en trouve un exemple dans les registres *olim*, en 1310, où il est dit que le parlement condamna un particulier en l'amende de 2000 livres au profit du roi; mais qu'il fut arrêté *in mente curiæ*, que le condamné n'en payeroit que 1000 liv. *sed intentio curiæ est quod non leventur nisi mille libræ & quod rex quittet residuum.*

Loyseau, en son traité des offices, dit que les cours souveraines sont les seules qui peuvent mettre des *retentum* à leurs jugemens; & en effet, l'ordonnance de 1670, titre 10, article 7, ne permet qu'aux cours de faire des délibérations secrètes pour faire arrêter celui qui est seulement décrété d'assigné pour être ouï, ou d'ajournement personnel. Voyez les plaid. de M. Cochin, tome I. dix-huit. me cause, p. 257. (A)

RETENU, (*Gram.*) participe du verbe *retenir*. Voyez RETENIR.

RETENU, adj. terme de Manège; ce mot se dit d'un cheval; un cheval *retenu*, est celui qui ne part pas de la main franchement, & qui faute au lieu d'aller en avant. Richelat. (D. J.)

RETENUE, f. f. (*Gram.*) circonspection dans les actions, & surtout dans le discours. La *retenue* convient particulièrement à la jeunesse; c'est une vertu des deux sexes; mais qu'on exige plus encore des femmes que des hommes, & des filles que des femmes: l'honnêteté est dans les actions, la modestie dans le maintien, & la *retenue* dans le propos.

RETENUE, (*Jurisprudence.*) signifie quelquefois ce que l'on déduit à quelqu'un sur un paiement qu'on lui fait, comme le dixième de *retenue* des gages des officiers.

On dit aussi *brevet de retenue*, pour exprimer la faculté que le roi donne à un officier ou à ses héritiers, de répéter du successeur à l'office une certaine somme, quoique l'office ne soit pas vénal.

Retenue, signifie quelquefois *retrait*; la *retenue* féodale est le retrait féodal ou seigneurial. Voyez RETRAIT.

RETENUE, ou chambre *retenue*, au parlement de Toulouse, est la chambre qui tient pendant les vacations; on dit *messieurs de la retenue*, pour dire les *présidens & conseillers de la chambre des vacations*. Voyez le style du parlement de Toulouse par Cayron, livre IV. titre 13. page 573. (A)

RETENUE, (*Commerce.*) on nomme ainsi dans la bourse des négocians de Toulouse, le choix ou nomination que les prieurs & consuls sont tenus de faire chaque année de 60 marchands, pour être juges-conseillers de ladite bourse, & assister aux jugemens

qui se rendent dans cette juridiction. *Savary. (D. J.)*

RETENUE, (*Marine.*) voyez CORDE DE RETENUE, & ATTRAPE.

RETENUE, (*Charpent.*) on dit qu'une piece de bois a sa retenue sur une muraille ou ailleurs, quand elle est entaillée de telle sorte, qu'elle ne peut reculer ni avancer de part & d'autre. (*D. J.*)

RETFORD, (*Géog. mod.*) petite ville à marché d'Angleterre, dans la province de Nottingham, à 140 milles de Londres; elle envoie deux députés au parlement. *Long. 16. 36. latit. 53. 15. (D. J.)*

RETHEL, (*Géog. mod.*) ville de France, en Champagne, capitale du Réthelois, sur une montagne, pres de l'Aisne, à 10 lieues au nord-est de Rheims, à 14 au sud-ouest de Sedan, & à 45 au nord-est de Paris. *Long. 22. 6. lat. 49. 37.*

Rethel est fort ancienne; c'étoit un fort du tems de Jules-César, qu'on nommoit *castrum retectum*. On appelloit anciennement le château de *Rethel*, *Reteslo*, qui eut plusieurs seigneurs de ce nom dès le xiiij. siecle. Le comté de *Rethel* est aussi de très-ancienne érection; car dès le tems de Clovis, saint Arnould est qualifié comte de *Réthel*.

La ville de *Rethel* a été souvent prise & reprise dans le dernier siecle; elle fut érigée en duché par Henri III. en 1581, en faveur de Charles de Gonzague. Ensuite le cardinal Mazarin acheta le duché de *Rethel*, & la confirmation lui en fut accordée en 1663. C'est un des plus beaux duchés du royaume, dont le revenu va au-delà de soixante mille livres; l'élection de *Rethel* est composée de 296 paroisses, presque toutes du diocèse de Rheims. (*D. J.*)

RETHELOIS LE, (*Géog. mod.*) pays de la Champagne, borné au septentrion par les Pays-bas, à l'orient par le pays d'Argonne & le Clermontois, au midi par le Rhémois, & à l'occident par le Laonnois. Une partie de ce pays est couverte de bois, où il y a beaucoup de forges de fer & de charbon: le reste est très-abondant en pâturages; il y a plusieurs rivières, dont la plus considérable est l'Aine. La ville capitale est *Rethel*; les autres villes sont Rocroy, Mauber-Fontaine, Château-Porcien, Mezieres, & Charleville. (*D. J.*)

RETHEM, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, au duché de Lunebourg; elle est presque entièrement ruinée, quoiqu'elle soit située sur les bords de la rivière d'Aller, qui étant navigable & poissonneuse, pourroit servir à la rétablir. (*D. J.*)

RETIAIRE, f. m. gladiateur ainsi nommé, parce qu'en combattant contre le myrmillon, il portoit sous son bouclier un filet (*rete*) dans lequel il tâchoit d'envelopper la tête de son adversaire, afin de le renverser & de le tuer. Outre ce filet d'où le *retiaire* avoit tiré son nom, il étoit encore armé d'un javelot à trois pointes, ou d'une espee de trident. Juste Lipse, & d'autres auteurs, disent qu'il combattoit vêtu & portoit plusieurs éponges, soit pour essuyer la sueur qu'il contractoit en poursuivant le myrmillon, soit pour étancher le sang qui couloit des blessures qu'il pouvoit en recevoir; car ces sortes de gladiateurs se faisoient rarement quartier. On attribue l'invention de ce genre de combat à Pittacus, l'un des sept sages de la Grece, qui dans un combat singulier contre Phrynon, pour terminer une contestation mûe entre les Argiens & les Mytileniens, apporta un filet caché sous sa cuirasse, dont il embrassa la tête de son ennemi. Cette supercherie fut depuis réduite en art, & figura aux jeux publics. Voyez MYRMILLON & GLADIATEUR.

RETICENCE, f. f. (*Bellas-Lettres.*) figure de rhétorique, par laquelle l'orateur s'interrompt lui-même au milieu de son discours, & ne poursuivant point le propos qu'il a commencé, passe à d'autres choses; de sorte néanmoins que ce qu'il a dit fasse suffisam-

ment entendre ce qu'il vouloit dire, & que l'auditeur le supplée aisément. Dans l'*Athalie* de Racine, cette princesse parle ainsi à Joad, lorsqu'il l'a attirée dans le temple, sous prétexte de lui livrer Eliacin & des trésors:

*En l'appui de ton Dieu tu t'étois reposé;
De ton espoir frivole es-tu désabusé?
Il laisse en mon pouvoir & son temple & ta vie;
Je devrois sur l'autel où ta main sacrifie;
Je... mais du prix qu'on m'offre il faut me contenter;
Ce que tu m'as promis songe à l'exécuter.*

Ces interruptions brusques peignent assez bien le langage entrecoupé de la colere: la *reticence* est quelquefois plus expressive que ne le seroit le discours même; mais on ne doit l'employer que dans des occasions importantes: on nomme encore cette figure *apostopese*. Voyez APOSTOPESE.

D'autres appellent aussi *reticence*, une figure par laquelle on fait mention d'une chose indirectement, en même tems que l'on assure qu'on s'abstiendra d'en parler. Par exemple: « sans parler de la noblesse de » ses ancêtres ni de la grandeur de son courage, je » me bornerai à vous entretenir de la pureté de ses » mœurs ». Mais cette notion n'est pas exacte, & ce tour oratoire s'appelle proprement *prétérition* ou *prétermission*. Voyez PRÉTÉRITION & PRÉTERMISSION.

RETICULAIRE, en Anatomie, nom d'un corps qui s'observe entre la peau & l'épiderme; il a été ainsi nommé par Malpighi, parce qu'il ressemble à un réseau.

Ce corps fut d'abord découvert dans la langue des animaux & dans les piés des oiseaux où on l'observe très-distinctement. Ce fut-là la source des fausses descriptions qu'on nous en a données. Quoi que Malpighi ait aussi par la suite découvert dans le bras de l'homme ce corps dont les trous sont très-visibles; dans la langue de bœuf, quoique plusieurs prétendent qu'il n'est point percé, mais simplement couvert de petites fossettes qui reçoivent les papilles; c'est, suivant Albinus, la partie interne la plus molle de l'épiderme ou le corps muqueux; ce corps a différentes couleurs dans les negres. Voyez PAPILLE, MUQUEUX, & NEGRE.

RÉTICULE, f. m. en Astronomie, est une machine qui sert à mesurer exactement la quantité des éclipses. Cette machine a été inventée, il y a près de 80 ans, dans l'académie royale des Sciences. Voyez ÉCLIPSE.

Ce qui n'est dans l'Astronomie que de pratique & de détail, est d'une extrême importance; souvent même il en coûte autant d'efforts d'esprit, pour trouver les moyens de faire certaines observations, que pour remonter de ces observations aux plus sublimes théories qui en dépendent. En un mot, la maniere d'observer, qui n'est que le fondement de la science, est elle-même une grande science. Qu'une éclipse de soleil ou de lune ait été d'une certaine grandeur, on sera étonné de la quantité & de la finesse des conséquences qu'un Astronome saura en tirer; mais on ne songera pas combien il aura eu de peine à s'assurer de la grandeur précise de cette éclipse, & que peut-être ce point-là a été le plus difficile.

Le *reticule* est ordinairement composé de treize fils de soie fort fins parallèles, également éloignés les uns des autres, & placés au foyer du verre objectif du télescope, c'est-à-dire, dans l'endroit où l'image de l'astre est représentée dans sa pleine extension. C'est pourquoi on voit par ce moyen le diamètre du soleil ou de la lune divisé en douze parties égales ou doigts; de sorte que pour trouver la quantité d'une éclipse, il ne faut que compter le nombre des parties lumineuses & des parties obscures. Voyez DOIGT.

Comme un *réticule* carré ne peut servir que pour le diamètre, & non pour la circonférence de l'astre, on le fait quelquefois circulaire, en traçant six cercles concentriques également distans, qui représentent les phases de l'éclipse parfaitement.

Mais il est clair que le *réticule*, soit carré ou circulaire, doit être parfaitement égal au diamètre, ou à la circonférence de la planette, telle qu'elle paroît dans le foyer du verre, autrement la division ne feroit être juste. Or c'est une chose qui n'est pas aisée à faire, à cause que le diamètre apparent du soleil ou de la lune diffère dans chaque éclipse, & que même celui de la lune diffère de lui-même dans le cours de la même éclipse.

Une autre imperfection du *réticule*, est que sa grandeur est déterminée par celle de l'image qui paroît dans le foyer; & par conséquent il ne peut servir que pour une certaine grandeur.

Mais M. de la Hire a trouvé le secret de remédier à tous ces inconvéniens, & a trouvé le moyen de faire servir le même *réticule* pour tous les télescopes, & toutes les grandeurs de la planète dans la même éclipse.

Le principe sur lequel il appuie son invention, est que deux verres objectifs appliqués l'un contre l'autre, ayant un foyer commun, & y formant une image d'une certaine grandeur, cette image croît à proportion que la distance des deux verres objectifs augmente, du moins jusqu'à un certain point.

Si donc on prend un *réticule* de telle grandeur qu'il puisse évaluer précisément le plus grand diamètre que le soleil ou la lune peuvent jamais avoir dans le foyer commun des deux verres objectifs placés l'un contre l'autre; il ne faudra que les éloigner l'un de l'autre, à mesure que l'astre viendra à avoir un plus petit diamètre, pour en avoir toujours l'image exactement représentée, & comprise dans le même *réticule*.

M. de la Hire proposa en même tems de substituer aux fils de soie un *réticule* fait de glace de miroir mince, en traçant des lignes ou des cercles dessus avec la pointe d'un diamant; prétendant par ce moyen éviter l'inconvénient des fils de soies qui sont sujets à s'éloigner du parallélisme par les différentes températures de l'air; mais cela ne peut absolument s'exécuter.

En effet, il est impossible, même avec le diamant le plus dur & le mieux taillé, de faire ou de tracer un trait net sur une glace; car si le trait est assez marqué, la glace sera coupée & se cassera facilement dans l'endroit marqué; que si au contraire il n'est pas assez marqué pour que la glace soit coupée; il ne sera pas visible, même au microscope; on ne verra qu'une espèce de rainure toute raboteuse. Ainsi, on doit regarder toute machine ou instrument où l'on parle de tracer des lignes bien distinctes sur une glace, comme absolument impraticable.

RETICULUM, (*Littérat.*) ce mot signifie un petit *rets* ou *filet*, une *raquette* à jouer à la paume, parce qu'elle est faite en réseau, & finalement un sac à réseaux, une coëffe claire à réseaux. *Reticulum* étoit encore un *sac à réseau*, dans lequel on portoit le pain en voyage: Varron dit *panarium*, c'est pourquoi saint Augustin appelle la provision de pain *annonam reticam*, parce qu'on la portoit dans des filets; mais le panier des provisions générales d'usage chez les pauvres, étoit fait avec des feuilles de palmier, de jonc ou d'osier, & se nommoit *cumera*. Revenons aux *reticula* ou sacs à réseaux.

Leur usage étoit fort ordinaire aussi-bien en Grece qu'à Rome. Dans les acharnentes d'Aristophane, on voit des oignons dans des sacs à réseaux, *προμμηνα ἐν δικτύοις*; on se servoit aussi de petits paniers en réseaux, *reticula*, pour y mettre des fleurs. Cicéron peint à ravir de cette manière Verrès dans un festin.

Ipse coronam habebat unam in capite, alteram in collo, reticulum quæ ad nares sibi apponebat, tenuissimo lino, minutis maculis, plenum rosæ. Il avoit une couronne sur sa tête, une autre autour du cou; & dans cette attitude, il respiroit de tems en tems l'odeur d'un assemblage de roses, qu'il avoit fait mettre dans un sac de fin lin, tissu à petites mailles.

Tel étoit le sac à réseaux de Verrès; mais tous les *reticula* n'étoient pas de fin lin & à petits carreaux; on les faisoit souvent de jonc, & sans beaucoup de façon. Cependant il y en avoit de magnifiques, soit à fils d'ivoire ou d'argent. Dans la description qu'Hippolochus fit du festin de noces de Carunus, & qu'Athénée nous a conservée, on y voit *ἀρτοφόρα διαίματων ἐλεφαντίνων πεπλεγμένα*, des sacs à réseaux pour le pain, faits de lames d'ivoire; & ensuite *ἀρτοφόρον ἀργυροῦν*, des sacs pour le pain à lames d'argent. (*D. J.*)

RETIERCEMENT ou **RETIERS**, f. m. (*Jurisprudence.*) est un terme qui se trouve dans l'ancienne coutume de Montreuil, pour exprimer le tiers du tiers, c'est-à-dire, la troisième partie du troisième denier du prix de l'héritage: il est dit que ce *retiercement* est dû au seigneur, quand le prix de l'héritage cottier ou roturier, vendu ou chargé de quelque vente, est vendu francs deniers au vendeur; autrement il n'est dû au seigneur que le tiers, & non le *retiercement*. Voyez le *gloss.* de M. de Lauriere, au mot *réficième*. (*A*)

RÉTIF, adj. (*Maréchal.*) épithète qu'on donne à un cheval mutin, qui s'arrête ou recule au lieu d'avancer. Au manège, on appelle *rétif* un cheval rébelle, capricieux & indocile, qui ne va qu'ouï il lui plaît & quand il lui plaît. Ce mot vient du latin *recitivus*, qui signifie la même chose.

RÉTIFORME, adj. (*Gram.*) qui a forme de rets. On dit en Anatomie, lacet *réiforme*. Voyez **RETS** ADMIRABLE.

RETIMO, (*Géog. mod.*) *Ῥιθύμνα* dans Ptolomée; & *Rithymna* dans Pline, liv. IV. ch. xij. ville de l'île de Candie sur la côte septentrionale, à 18 lieues au couchant de la capitale. Elle a une citadelle bâtie sur un roc escarpé, & qui commande un fort ruiné; son port qui a été très-bon, est aujourd'hui tout-à-fait négligé. *Retimo* est la troisième place du pays; les Turcs la prirent en 1647, & depuis ce tems-là elle est gouvernée par un pacha, soumis au viceroy de Candie. Long. 42. 18. lat. 35. 24. (*D. J.*)

RETINA, (*Géog. anc.*) lieu d'Italie, dans la Campanie sur le bord de la mer, selon Pline, l. VI. *epist.* 16. Hermolaüs croit que ce lieu étoit au pied du promontoire de Misène, & que c'est encore aujourd'hui un petit village appelé *Retina* ou *Resina*.

RETINE, terme d'Anatomie & d'Optique, qui signifie une des tuniques de l'œil; on l'appelle aussi *amphiblestroïde tunique*, *réiforme* & *réticulaire*, comme étant tissue en forme de rets. Voyez **TUNIQUE**, **ŒIL**. La *retine* est la dernière, ou la plus intérieure des tuniques de l'œil, située immédiatement sous la choroïde. Voyez **CHOROÏDE**. Elle est formée de la dilatation de la partie médullaire du nerf optique; c'est pourquoi elle est mince, douce, blanche, & ressemblante à la substance du cerveau; elle est transparente comme la corne d'une lanterne. Voyez **NERF OPTIQUE**. Quand elle se sépare de la choroïde, elle est en forme de mucus.

On croit communément que la *retine* est le grand organe de la vue, qui se fait par le moyen des rayons de lumière qui sont réfléchis de chaque point des objets qui passent à-travers les humeurs aqueuses, vitrées & cristallines, & vont peindre sur la *retine* l'image de l'objet, sur laquelle ils laissent une impression qui est portée de-là, par les capillaires du nerf optique, jusqu'à l'organe du sens. Voyez **VISION**. Mais plusieurs membres de l'académie royale des Scien-

ces, particulièrement M. M. Mariotte, Pecquet, Perrault, Mery, de la Hire, ont été partagés sur l'opinion que ce fût la *retine* ou la choroïde qui fût le principal organe de la vision, & sur laquelle des deux les objets étoient représentés. M. Mariotte & M. Mery ont cru que c'étoit la choroïde, & les autres que c'étoit la *retine*. On a toujours pensé que la *retine* avoit tous les caractères de l'organe principal. Elle est située dans le foyer de réfraction des humeurs de l'œil, & conséquemment elle reçoit les sommets des cônes des rayons, qui viennent des différens points des objets.

Elle est très-mince, & conséquemment très-sensible. Elle tire son origine du nerf optique, & elle est même entièrement nerveuse, & c'est l'opinion commune que les nerfs sont les véhicules de toutes les sensations. Enfin elle communique avec la substance du cerveau ou toutes les sensations se terminent. Voyez CERVEAU, SENSATION.

On suppose que l'usage de la choroïde est d'arrêter les rayons que l'extrême ténuité de la *retine* laisse passer, & agit à l'égard de la *retine*, comme le vis-à-vis à l'égard d'une glace, surtout dans les animaux, où elle est noire. Voyez CHOROÏDE. Mais, M. Mery est d'une opinion différente par l'expérience d'un chat plongé dans l'eau. Il observe que dans cette occasion la *retine* disparoit absolument aussi-bien que toutes les autres humeurs de l'œil, tandis que la choroïde paroît distinctement, & avec toutes les couleurs qu'elle a dans cet animal; il conclut de-là que la *retine* est transparente comme les humeurs, mais que la choroïde est opaque; & conséquemment que la *retine* ne peut pas terminer & arrêter les cônes des rayons, ni recevoir les images des objets, mais que la lumière passe à-travers, & ne s'arrête que sur la choroïde, qui par-là devient le principal organe de la vision.

La couleur noire de la choroïde dans l'homme est très-favorable à ce sentiment: le principal organe semble demander que l'action de la lumière se termine sur lui aussi-tôt qu'elle y arrive; or, il est certain que la couleur noire absorbe tous les rayons, & n'en réfléchit aucun, & il semble aussi qu'il est nécessaire que l'action de la lumière soit plus forte sur l'organe de la vue que partout ailleurs: or il est certain que la lumière étant reçue & absorbée dans un corps noir, doit exciter une plus grande vibration que dans tout autre corps; & de-là il s'ensuit que les corps noirs sont plutôt allumés par les verres ardents que les corps blancs. Voyez NOIRCEUR.

La situation de la choroïde derrière la *retine* est une autre circonstance à considérer. M. Mery ayant observé la même position d'un organe principal derrière un organe médiat dans les autres sens, en trouva une heureuse analogie. Ainsi, l'épiderme sur la peau est l'organe moyen du toucher; mais la peau qui est dessous est le principal organe. La même chose est observée pour le nez, les oreilles, &c.

La *retine* semble néanmoins être une sorte de second organe médiat, qui sert à briser l'impression trop vive de la lumière sur la choroïde, ou à la conserver. Il faut ajouter à cela que la *retine* est insensible, comme tirant son origine de la substance médullaire du cerveau qui l'est aussi; & la choroïde au contraire est très-sensible, comme tirant son origine de la pie-mère, qui est certainement sensible à un degré éminent. Voyez NERF & PIE-MÈRE. Ce dernier argument paroissant douteux, M. Mery s'engagea de le prouver, ce qu'il fit devant l'académie royale, où il montra que le nerf optique n'est pas composé de fibres comme le sont les autres nerfs; mais que c'est seulement une suite de moëlle renfermée dans un canal duquel il est aisé de la séparer. Cette structure du nerf optique, inconnue jusqu'ici, fait voir que la

retine peut n'être pas une membrane, mais seulement une dilatation de moëlle enfermée entre deux membranes, & une moëlle, qui paroît n'être pas une substance propre au siège de la sensation. Peut-être la *retine* ne sert-elle qu'à filtrer les esprits nécessaires pour l'action de la vue; car la vibration par laquelle la sensation est effectuée, doit se faire sur une partie plus solide, plus ferme, & plus susceptible d'une forte & vive impression.

Ruysch assure à la page 10 de son second trésor, qu'il a quelquefois remarqué sur la *retine* des ondes contre les lois de la nature; il les représente dans la figure 19 de la 16^e table, qui est la suite de sa 13^e lettre problématique. Mais si ce savant homme, dit M. Petit le médecin, eût coupé quantité d'yeux en deux hémisphères, il auroit presque toujours trouvé la même disposition à la *retine* dans ceux qui ont été gardés deux ou trois jours; car cette membrane suit les mouvemens que l'on fait faire à l'humeur vitrée. Et comme il n'est presque pas possible de diviser un œil en deux hémisphères sans déranger l'humeur vitrée, la *retine* se dérange aussi, & il s'y forme des plis & des ondes que l'on peut effacer, en remettant la *retine* dans son extension naturelle. Il faut prendre beaucoup de précautions en coupant l'œil; si l'on veut éviter ce dérangement, l'œil doit être frais, sans quoi on doit trouver ces ondes presque toutes les fois qu'on coupe un œil transversalement, à-moins que l'œil n'ait trempé dans quelque liqueur. *Hist. de l'académ. des Sciences, année 1726. (D. J.)*

RÉTINE, maladies de la (Médec.) La *retine* est sujette à deux maladies. La première est une séparation de quelques parties de cette membrane d'avec la choroïde. Il se fait dans l'endroit de cette séparation un pli qui arrête les rayons de lumière, & qui les empêche de parvenir à la partie de la choroïde qui est couverte par ce pli: cela forme une espèce d'ombre que le malade rapporte à l'air. La seconde maladie est une atrophie, ou consommation de la *retine*.

On peut regarder avec assez de vraisemblance l'altération des vaisseaux sanguins de la *retine*, comme la cause de la première de ces maladies; car on conçoit aisément que la dilatation de ces vaisseaux séparera la *retine* de la choroïde, dans l'endroit qui correspond à ces vaisseaux dilatés. Les symptômes de ce mal sont de certaine apparences dans l'air plus ou moins éloignées de l'œil du malade, comme des ombres de figure différente, de la grandeur & de la forme de la partie de la *retine* qui est séparée. Comme ces signes sont les mêmes que ceux de la cataracte, il est aisé de prendre l'une pour l'autre. Il y a cependant cette différence, que dans la cataracte, la vue se raccourcit, & s'affoiblit tous les jours; au-lieu que dans l'accident dont il s'agit ici, la vue conserve son étendue, avec l'apparition des ombres à laquelle il n'y a point de remède.

Dans l'atrophie de la *retine*, comme les rayons de lumière ne sont plus alors modifiés par cette membrane, ils produisent sur la choroïde une impression trop vive & qui lui nuit. Alors la vision se fait confusément, & se trouble, pour peu qu'on continue de fixer les yeux sur quelqu'objet.

Les brodeurs, les tapissiers, les faiseurs de bas & les cordonniers sont sujets à cette maladie: les uns, parce que l'éclat de l'or, de l'argent & des autres couleurs fait une impression trop vive sur la *retine*; & les autres, parce qu'ils se fatiguent beaucoup par l'attention continuelle où ils sont pour passer la soie dans les trous de leur alêne. (D. J.)

RETIRADE, s. f. ancien terme de Fortific. signifie une espèce de retranchement qu'on fait sur un bastion ou en un autre endroit, pour disputer le terrain pié à pié à l'ennemi, quand les défenses qui sont plus

en-dehors sont démantelées. *Voyez* RETRANCHEMENT, &c.

Il consiste ordinairement en deux faces qui font un angle rentrant. Quand les assiégeans ont fait breche à un bastion, les ennemis peuvent faire une *retirade*, une nouvelle fortification par-derrriere. *Voyez* BASTION, Chambers.

RETIRATION, f. f. (*Imprimerie.*) Les Imprimeurs disent qu'ils sont en *retiration*, quand ils impriment le second côté d'une feuille, c'est-à-dire, le côté opposé à celui qui vient d'être imprimé. (*D. J.*)

RETIRER, v. act. (*Gram.*) c'est tirer une seconde fois, comme dans cet exemple : il a retiré un second coup de fusil. C'est écarter, éloigner; retirez cet objet de devant moi; retirez-vous; la riviere se retire; les ennemis se sont retirés. Vivre dans la retraite; il s'est retiré de la société. Donner l'hospitalité; la veuve qui retira le prophete Elizée en fut bien récompensée. Dégager une chose; si vous avez de l'argent, hâtez-vous de retirer vos nippes des mains de cette sang-sue. Déplacer avec peine; retirez ce clou de cet endroit. Percevoir un revenu; combien retirez-vous de votre maison? Prendre moins de volume ou d'étendue; cette toile s'est bien retirée sur le pré; ce drap s'est bien retiré à la foule. Priver; craignez que cet homme impatienté de votre humeur, ne vous retire ses bontés. Sortir; il s'est retiré de cette entreprise, &c.

RETIRER, (*Jurisprud.*) ou RETRAIRE, signifie exercer l'action de retrait, pour avoir un bien que l'on a droit de revendiquer par cette voie. *Voyez* ci-après RETRAIT.

RETIRER, se dit aussi en parlant de deniers ou de pieces, c'est-à-dire, les reprendre des mains dans lesquelles ces deniers ou pieces étoient. (*A.*)

RETIRER, (*Imprimerie.*) c'est achever d'imprimer une feuille, la tirer de l'autre côté. Pour bien retirer un ouvrage, il faut exactement observer le registre; c'est-à-dire, remettre les pointes du grand tympan précisément dans les trous qu'elles ont fait au papier, en imprimant la premiere forme des deux qui sont nécessaires pour chaque feuille. On appelle aussi retirer une lettre, un caractère, les ôter de la forme avec un petit poinçon de fer, pour y en remettre d'autres, suivant les corrections des premieres epreuves. (*D. J.*)

RETOISER, v. act. (*Gram.*) toiser de nouveau. *Voyez* TOISE & TOISER.

RETOMBÉE, f. f. (*Architect.*) On appelle ainsi chaque assise de pierre qu'on érige sur le coussinet d'une voûte ou d'une arcade, pour en former la naissance, & qui, par leur pose, peuvent subsister sans ceintre. *Daviler.* (*D. J.*)

RETOMBER, v. act. (*Gram.*) tomber de-rechef. *Voyez* TOMBER & CHUTE. Il étoit si enyvré, qu'à peine étoit-il à moitié relevé qu'il retomboit; il est retombé malade; il est retombé dans sa mauvaise habitude; le châtiment en est retombé sur moi.

RETONDRE, v. act. (*Architect.*) c'est couper du haut d'un mur ou d'une touche de cheminée, ce qui est ruiné pour le refaire. C'est aussi retrancher les faillies ou ornemens inutiles ou de mauvais goût, lorsqu'on regratte la façade d'un bâtiment. Enfin, on entend encore par ce mot réparer l'architecture avec divers outils appelés *fers à retondre*, pour la mieux terminer, & en rendre les arrêtes plus vives. *Daviler.* (*D. J.*)

RETONDRE, v. act. (*Manufacture.*) c'est tondre de nouveau. On retond une piece de drap, quand le poil en est encore trop long, & qu'il n'a pas été tondu d'abord d'assez pres. On retond aussi toutes sortes de draperies & étoffes de laine, tirées à poil avec le chardon. *Dictionn. de Commerce.* (*D. J.*)

RETONDRE, *fers à* (*Sculpture.*) Les Sculpteurs ap-

pellent *fers à retondre*, certains outils qui leur servent pour finir, pour polir leurs ouvrages, & repasser dans leurs moulures. (*D. J.*)

RETORBIO, (*Géogr. mod.*) ou RITORBIO, en latin, *Ritovium*, ou *Kitobium*, bourgade d'Italie dans le duché de Milan, au territoire de Pavie, environ à six lieues au midi de cette ville, & presque à égale distance de celle de Tortone, du côté du Levant. Ce lieu est renommé par ses bains chauds. C'est le *Litubium* de Tite-Live, l. XXXII. Plin, l. XIX, c. 1, fait l'éloge du lin, *retovina lina*, qui croissoit dans son voisinage. (*D. J.*)

RETORDEMENT, f. m. (*Soierie.*) Les soies fines doivent avoir six points de *retordement* qui est vingt sur quatorze; & les communes de point sur point, qui est de seize sur seize, & de quatorze sur quatorze.

RETORDRE, v. act. (*Gramm.*) C'est tordre de rechef. *Voyez* TORS & TORDRE.

RETORDRE, (*Sayerie.*) Assembler plusieurs filets de soie, de laine, de poil ou de fil, pour les doubler & les rendre plus forts, & en faire une espece de petite ficelle. Les guipures, qui sont une sorte de dentelle, se font de fil *retors* ou de soie *retorsée*. *Savary.* (*D. J.*)

RETORQUER, v. act. (*Logiq. dialectiq.*) c'est l'action de tourner contre notre adversaire le raisonnement qu'il nous oppoisoit.

RETORSOIR, terme de Corderie. *Voyez* ROUET.

RETOUCHER, v. act. (*Gram. embellissement en peinture, en sculpture, en gravure,*) on dit retoucher un tableau gâté, son style, son ouvrage, en général; tel maître n'a fait que retoucher un tableau exécuté sur ses desseins, par ses élèves; on dit encore une copie *retouchée* par celui qui a fait l'original, ou par tel autre maître.

RETOUCHER, f. f. c'est l'opération la plus difficile de la gravure en bois, parce qu'elle exige du graveur autant de goût que d'attention & de dessein; c'est précisément affaiblir & diminuer des traits & des tailles, les rendre plus déliés en otant du bois suivant ce qu'exigent les portées les plus éclairées & le côté du jour de chacune. *Voyez* GRAVURE EN BOIS. La différence de la retouche entre la gravure en bois & celle en cuivre, c'est que dans cette dernière retoucher une planche c'est lorsqu'elle est usée repasser le burin dans tous les traits, au lieu que dans l'autre, c'est après la premiere épreuve d'une planche, donner plus de clair par la retouche, & la perfectionner.

RETOUPER, v. act. (*Poterie.*) c'est en terme de potiers de terre, reprendre un ouvrage qui a été manqué.

RETOUR, f. m. (*Gram.*) mouvement d'un corps vers le lieu d'où il est parti; on dit j'attens le retour du courier; il est de retour de ses voyages; le retour de la marée a été plus prompt qu'on ne l'espéroit; ce labyrinthe forme un grand nombre de tours & de retours; il faut pratiquer là un retour d'équerre; les retours d'une tranchée éloignent quelquefois beaucoup la tête de sa queue; cette femme est sur le retour; la jeunesse s'enfuit sans retour; le bon goût, l'esprit national, les mœurs simples, se font éclipsés sans retour; vous avez perdu son amitié sans retour; faites sur vous quelques retours, & vous vous en trouverez bien; tous les êtres sentent plus ou moins le retour du printems; il y a de tems en tems à la mauvaise conduite, à la fourberie, des retours fâcheux; que me donnerez-vous de retour? ce bien lui a été donné à charge de retour; il n'y a guere de femme sage qui ne croie qu'on lui en doit beaucoup de retour; on fait au triétraç jan-de-retour; à l'ombre & à d'autres jeux, un retour; il a des retours de partage. *Voyez les articles suivans* pour quelques autres

acceptions du même mot, & pour une plus grande intelligence des précédens.

RETOUR DES SUITES, *terme en usage dans l'Analyse sublime*; voici en quoi le *retour des suites* consiste. On a l'expression d'une quantité, comme x , par une suite composée de constantes & d'une autre quantité y ; il s'agit de tirer de cette première suite, une autre suite qui exprime la valeur de y en x & en constantes; par exemple, on a $x = a + by + cy^2 + fy^3 +$, &c. Il s'agit de trouver une valeur de y , exprimée par une suite qui ne renferme que x ; la méthode pour résoudre ce problème est expliquée dans le septième livre de l'Analyse démontrée du P. Reyneau, *tom. I.* dans l'exemple proposé, on supposera $y = A + Bx + Cx^2 + Fx^3$ &c. A, B, C, F , &c. étant des coefficients inconnus, & substituant cette valeur dans l'équation $x = a + by + cy^2 + fy^3$ &c. ou $x - a - by - cy^2 - fy^3$ &c. = 0, on déterminera en faisant évanouir chaque terme les coefficients A, B, C, F , &c. Voyez cette méthode expliquée plus au long dans l'ouvrage cité. (O)

RETOUR, (*Jurisprud.*) ou droit de *retour*, ou *reversion*, est un droit en vertu duquel les immeubles donnés retournent au donateur quand le donataire meurt sans enfans.

Ce droit est conventionnel ou légal.

Le *retour* conventionnel est celui qui est stipulé par la donation; il peut avoir lieu au profit de toutes sortes de donateurs, parens ou étrangers, selon ce qui a été stipulé, l'étendue de ce droit dépendant en tout des termes de la convention.

Le *retour* légal est celui qui est établi par la loi, il a lieu dans les pays de droit & dans les pays coutumiers; mais il s'y pratique diversement.

Dans les pays de droit écrit, il est fondé sur les lois romaines. Il fut d'abord accordé au pere, pour la dot profectice, suivant la loi 6. ff. de jure dotium, & la loi 4. cod. soluto matrim. &c.

On l'accorda aussi ensuite au pere pour la donation faite à son fils en faveur de mariage, l. II. cod. de bonis quæ liberis.

Enfin il fut accordé à la mere & à tous les ascendans paternels & maternels, par la loi dernière, cod. comm. utriusq. jud.

Il a été accordé aux ascendans donateurs, par deux motifs également justes.

L'un est afin que l'ascendant ne souffre pas en même tems la perte de ses enfans & de ses biens.

L'autre est la crainte de refroidir les libéralités des parens envers leurs enfans.

Le parlement de Toulouse a étendu le droit de *retour* aux parens collatéraux jusqu'aux freres & sœurs, oncles & tantes, sur le fondement de ces termes de la loi, 2. cod. de bonis quæ lib. ne hac injectâ formidine parentum circa à liberos munificentia retardetur.

Le *retour* a lieu au profit du donateur, soit que l'enfant doté soit mort pendant le mariage, ou qu'il soit mort étant en viduité; mais il n'a lieu que quand le donataire meurt sans enfans.

Dans le cas où les enfans du donataire décèdent après lui, pendant la vie de l'ayeul, la question se juge diversement dans les différens tribunaux; on peut voir, à ce sujet, le recueil des questions de Bretonnier.

Dans les pays coutumiers on suit pour le *retour* légal, la disposition de l'article 313 de la coutume de Paris, qui porte que les pere, mere, ayeul ou ayeule, succèdent es choses par eux données à leurs enfans décédans sans enfans & descendans d'eux.

Il y a néanmoins quelques coutumes qui ont sur cette matiere des dispositions différentes, mais celle de Paris forme le droit commun & le plus général.

Le droit de *retour* des dots, donations & institutions contractuelles, donne lieu à une infinité de

questions très-épineuses, qu'il seroit trop long d'agiter ici; on peut voir le traité du droit de *retour* de M. de la Bouviere, voyez aussi les mots DONATION & DOT. (A)

RETOUR, (*Com.*) se dit en terme de commerce des marchandises qui sont apportées d'un pays où l'on en avoit envoyé d'autres. Ce marchand d'Anvers avoit envoyé des toiles en Espagne, & pour son *retour* il a eu des laines.

Retour, se dit aussi des vaisseaux marchands, envoyés pour commercer dans les pays éloignés, qui reviennent chargés des marchandises de ces climats. On attend toujours avec impatience, en Espagne, le *retour* des galions & de la flotte.

Retour, signifie encore un supplément de prix quand on troque ou qu'on échange les unes contre les autres des marchandises qui ne sont pas d'égale valeur. Je vous donnerai ma pendule pour la vôtre, moyennant six louis de *retour*. *Diction. de Commerce.*

RETOUR de la tranchée, (*Fortific.*) ce sont les coudes & les obliques qui forment les lignes de la tranchée, qui sont en quelque façon tirées parallèles aux côtés de la place qu'on attaque, pour en éviter l'ennemi. Ces différens *retours* mettent un grand intervalle entre la tête & la queue de la tranchée, qui en droite ligne ne sont séparées que par une petite distance; aussi quand la tête est attaquée par quelque fortie de la garnison, les plus hardis des assiégeans, pour abrégier le chemin des *retours*, sortent de la ligne, & vont à découvert repousser la fortie, & couper l'ennemi en le prenant à dos. *Dict. milit. (D. J.)*

RETOUR D'ÉQUERRE, (*Coupe des pierres.*) c'est un angle droit; on dit retourner d'équerre, pour faire une ligne ou une surface perpendiculaire à une autre; pour y parvenir, les ouvriers se servent d'une équerre de fer, représentée fig. 23. qu'ils posent en sorte que l'une des branches BC fig. 24. comme appliquée à plat sur la face où il faut faire le *retour d'équerre*; & l'autre branche BA soit appliquée de champ sur la face conique & parallèlement autant qu'il est possible à l'arrête BM , l'ouvrier trace ensuite avec un ciseau une ligne BD le long du côté BC de l'équerre, cette ligne BD en est le *retour*.

Présentement pour faire le *retour* sur l'autre face $MNOB$, (fig. 24. n°. 2) il prend l'équerre & en applique le côté B de champ près de l'arrête MB de la face MD , & l'autre côté BC à plat sur la face MNO , en sorte que l'arrête extérieure de l'équerre passe par le point B , il tire ensuite la ligne BO , alors le *retour d'équerre* solide se trouve fait.

RETOUR DE MARÉE, (*Marine.*) c'est le *retour* du reflux. On se sert aussi de cette expression pour désigner un endroit de terre qui forme des courans causés par une terre voisine.

RETOURS LES, f. m. pl. (*Tissutier-Rubannier.*) c'est ici ce qu'il y a de plus difficile à faire comprendre par écrit, puisque même en le voyant sur le métier, à peine y comprend-on; on va cependant en donner la description la plus claire qu'il sera possible. Avant l'invention des *retours*, on ne pouvoit faire sur les ouvrages que de très-petits desseins, comme un pois, une petite lézarde, un petit carreau, &c. parce qu'ayant fini le cours de marches, le dessin étoit achevé; si l'on eût pu multiplier ces marches en très-grande quantité, les desseins auroient été plus considérables; mais l'ouvrier n'auroit pu écarter assez les jambes pour les marcher; on imagina donc, il y a environ 60 à 80 ans, de pouvoir répéter ce cours de marches pour pouvoir faire un ouvrage dont le dessin fût plus étendu, & c'est à quoi le *retour* est destiné; par la suite on en a ajouté plusieurs autres, & ainsi en allant toujours en augmentant, on en met aujourd'hui jusqu'à 22: ce qui fait

le même effet que si le métier étoit à 528 marches, en multipliant seulement 24 marches par 22 *retours*; c'est ainsi qu'on est venu à bout de faire les beaux ouvrages que nous voyons aujourd'hui. Le *retour* ainsi entendu, il faut en donner la description; ce sont des bâtons quarrés aplatis, attachés au derrière du métier; ils sont percés uniformément au tiers de leur longueur, pour pouvoir être enfilés dans une broche de fer qui traverse le chassis des *retours*; ce bâton porte à l'extrémité qui est à la main gauche de l'ouvrier, une quille pour le faire lever par son poids, lorsqu'il ne faut pas qu'il travaille; l'autre extrémité doit être assez longue pour pouvoir venir s'arrêter sous la planchette, lorsque l'ouvrier le tirera pour le faire travailler; cette extrémité est terminée un peu anguleusement, & tel que l'on voit, *Planches de Tissutier - Rubanier*: ce qui sert à lui donner plus de facilité pour se loger sous la planchette, lorsqu'il travaillera. *N* fait voir l'arcade qui est de gros fil d'archal, & qui sert à attacher les rames. *O* est le trou dont on a parlé plus haut; *P* est une ficelle pour porter la quille *Q*, voyez *QUILLE*. *R* montre le profil de la planchette qui reçoit & arrête le *retour* travaillant dans la première figure, & qu'il a lâché dans la seconde. La 2. figure fait voir le même bâton de *retour* dans la situation où il est, lorsqu'il ne travaille pas, au lieu que dans la figure première il est censé travaillant, & arrêté sous la planchette qui le tient ferme: ce qui fait que les rames qu'il porte, sont roidies, & par conséquent en état d'être levées par les hautes lisses, à mesure que les marches les feront lever. Venons à l'usage des *retours*; après que l'ouvrier a fini son cours de 24 marches, il a fait une partie de son dessein, mais il n'est pas achevé; s'il le recommençoit encore, il feroit encore la même chose qu'il vient de faire, puisque les mêmes rames levant comme elles viennent de lever, on auroit la même partie du dessein qui vient d'être faite; c'est pour pouvoir faire une partie de ce même dessein, que l'ouvrier tire un autre *retour* par le moyen du tirant *S*, qui va aboutir auprès de sa main droite; ce *retour* ainsi tiré & venant à son tour se loger sous la planchette mobile, ainsi qu'il a été dit ailleurs, roidit à son tour les rames qu'il contient, pour les mettre en état de lever les lissettes qu'elles portent, pendant que toutes les autres rames des autres *retours* étant lâches, sont par conséquent hors d'état de lever les mêmes lissettes, ne pouvant y avoir que les rames de ce *retour* actuellement travaillant qui puissent les lever; après que ce *retour* a fait sa fonction, qui se trouve achevée par le cours de marches, l'ouvrier tire à lui encore une autre *retour*, & ainsi des autres alternativement jusqu'au dernier; ce dernier *retour* employé, il recommence par le premier, & continue toujours de même; on comprend aisément que lorsque l'ouvrier tire à lui un nouveau *retour*, le bout de ce *retour* coupé obliquement venant à toucher la face de la planchette sous laquelle il doit se loger, & la faisant mouvoir en reculant, ce mouvement de la planchette est cause que le *retour* qu'elle tenoit en état de travailler, s'échappe, & fait place à celui que l'ouvrier tire, pour occuper la place qu'il quitte. Voyez *PLANCHETTE*.

RETOURNER, v. act. & neut. (*Gram.*) c'est revenir au lieu d'où l'on étoit parti; il s'en est *retourné* comme il étoit venu: faire plusieurs fois le même voyage; Tavernier est *retourné* plusieurs fois aux Indes: interroger avec finesse; je le *retournerai* de tant de façons que j'en arracherai la vérité: après avoir donné au breland & à d'autres jeux, montrer la dernière carte, & la placer sur le talon; de quelle couleur *retourne-t-il*? Se tirer d'une question, d'un pas embarrassant; il fait se *retourner*: retomber dans ses anciennes habitudes; il est *retourné* à son vomisse-

ment: mettre le dessus d'une étoffe dessous, & son envers dessus; il a fait *retourner* son habit; si vous le chassez avec maladresse, il *retournera* sur vous avec plus d'acharnement: on *retourne* sur soi-même: on *retourne* une pierre: on *retourne* une roue: on *retourne* une pièce d'argent, une tabatière pour la voir en-dessous: on *retourne* la terre.

RETOURNER une pierre, c'est la jauger ou lui faire une surface parallèle, ou à-peu-près, à un lit ou à un parement donné.

RETOURNER, (*Jardinage.*) on se *retourne* d'équerre en traçant, lorsque l'on change l'alignement d'un instrument, & qu'on le met sur 90 degrés.

On dit *retourner* une planche, un gazon, une terre, quand on lui donne un nouveau labour un peu profond, ou que l'on la renverse sens-dessus-dessous. Voyez *AMÉLIORER*.

RETOURNER, en terme de Blanchisserie, c'est l'action de mettre la cire suffisamment blanchie par-dessus en-dessous, & ce qui étoit dessous où le soleil n'a pu pénétrer, en-dessus pour les exposer à son tour. Cette opération se fait avec une main de bois. Voyez *MAIN*.

RÉTRACTATION, (*Gram.*) action par laquelle une personne se dédit, ou désavoue ce qu'elle a écrit ou dit auparavant. Voyez *PALINODIE*.

Galilée fut obligé de rétracter son système du monde, après qu'il eut été censuré & condamné par les inquisiteurs. On oblige souvent les hérétiques de rétracter publiquement les erreurs qu'ils ont avancées, soit dans leurs discours, soit dans leurs écrits. C'est ainsi qu'on en usa à l'égard de Molinos.

Il y a parmi les ouvrages de S. Augustin un livre des *rétractations*, *liber retractationum*; mais il paroît qu'il ne faut pas entendre par ce titre que ce saint docteur désavoue dans cet ouvrage ce qu'il avoit enseigné dans les autres, mais seulement qu'il y retouche, & qu'il y approfondit des matières qu'il avoit déjà traitées; & en effet c'est une des significations du mot latin *retractare*.

RÉTRACTION, f. f. en Médecine, est la contraction ou le raccourcissement d'une partie.

Ce mot vient du latin *retrahere*, tirer en arrière.

La *rétraction* des nerfs ôte l'usage des membres. Voyez *NERF*.

RETRAIT de barre ou de cour, dans la coutume de Bretagne signifie la révendication qu'un juge fait d'une cause ou procès. Voyez les articles 10 & 32.

RETRAIT de bienfaisance ou de convenance est le droit qu'un de plusieurs co-propriétaires qui possèdent un héritage par indivis, a de retirer la portion qui est vendue par son co-détenteur.

Ce *retrait* n'a lieu que dans un petit nombre de coutumes qui l'admettent expressément, telles que celle d'Acqs, tit. 10, art. 17 & 18, Lille, art. 19; & la Marche, art. 271: c'est une imitation du droit usité en Allemagne, appelé *jus congrui*, suivant lequel il est permis de retirer l'héritage contigu au sien, lorsqu'il est vendu. Voyez *Math. de afflicti decis neapolit. 338 & 339*, Mynting. cent. 3 observ. 5.

RETRAIT DE BOURGEOISIE ou à titre de bourgeoisie, est le droit accordé aux bourgeois de certains lieux de se faire subroger en l'achat qu'un autre qu'un bourgeois du lieu a fait d'un fond situé sous la bourgeoisie. Ce *retrait* a lieu en Artois & dans les coutumes de Berg, Bruges, Bourbourg. Voyez *Maillard sur Artois, tit. 3, n. 53*.

RETRAIT en censive est la même chose que *retrait censuel*. Voyez ci-après *RETRAIT CENSUEL*.

RETRAIT de co-héritier ou de comperonnier est le droit qu'un des co-héritiers a de demander que l'acquisition de quelque chose concernant la succession non encore partagée, faite par un des co-héritiers, soit mise en la masse de la succession, à la charge que l'acquéreur

l'acquéreur touchera comptant ou prélevra ce qu'il a déboursé à l'occasion de cet achat. Ce *retrait* a lieu en Artois. Voyez Maillard sur le titre 3 de cette coutume, n. 41.

Il a pareillement lieu en Bretagne. Voyez Sauvageau sur Dufail, liv. III. ch. clix.

Le *retrait de co-héritier*, est aussi la faculté qu'a un héritier de se faire subroger au lieu & place d'un étranger qui a acquis la part d'un co-héritier du retrayant.

RETRAIT de communion ou à titre de communion de freresche ou frereseté, est la faculté que ceux qui possèdent quelque chose en commun, ont de se faire subroger en la portion de cette chose commune vendue par un de leurs confortis. Ce *retrait* a lieu en Artois & dans plusieurs autres coutumes. Voyez Acqs, Berg, Bourbourg, Bruges.

RETRAIT par consolidation, est le droit accordé à un co-partageant de se faire subroger en l'achat fait par un non-co-partageant de la portion de l'immeuble partagé, laquelle est échue au vendeur. Coutume de la ville de Lille, art. 79. Ce *retrait* a aussi lieu en Artois. Voyez Maillard sur le titre 3 de cette coutume, n. 51.

RETRAIT de convenance ou à droit de bienséance, ces termes sont synonymes. Voyez ci-devant RETRAIT de bienséance.

RETRAIT CONVENTIONNEL, est la même chose que la faculté de rachat ou réméré, qui a été stipulée par le contrat en faveur du vendeur, pour pouvoir rentrer dans le bien par lui vendu dans le tems & aux conditions portées par le contrat. Voyez RACHAT & RÉMÉRÉ.

RETRAIT COUTUMIER, dans la coutume de Lodois, est le *retrait* lignager.

RETRAIT COUTUMIER ou LOCAL, est aussi une espèce de *retrait* de bourgeoisie qui étoit usité en Alsace. Voyez ci-devant RETRAIT DE BOURGEOISIE, & ci-après RETRAIT LOCAL.

RETRAIT DÉBITAL ou DE DÉBITEUR, on appelle ainsi en Flandres la faculté que le débiteur a de se libérer, en remboursant au cessionnaire le véritable prix de la cession, suivant les lois *per diversas & ab Anastasio*. Voyez Maillard sur Artois, tit. 3, n. 45 & suiv. & les *instit. au droit belge* de Ghewiet, p. 419.

RETRAIT DUCAL est la faculté que l'édit du mois de Mai 1711, portant règlement pour les duchés-pairies, donne à l'aîné des mâles descendans en ligne directe de celui en faveur duquel l'érection des duchés-pairies aura été faite, ou à son défaut ou refus, à celui qui le suivra immédiatement, & ensuite à tout autre mâle de degré en degré, de retirer les duchés-pairies des filles qui se trouveront en être propriétaires, en leur remboursant le prix dans six mois, sur le pied du denier 25 du revenu actuel, & sans qu'ils puissent être reçus en ladite dignité, qu'après en avoir fait le paiement réel & effectif, & en avoir rapporté la quittance. Voyez l'article 7 dudit édit, & les mots DUCHÉ & PAIR.

RETRAIT ECCLÉSIASTIQUE, on appelle quelquefois ainsi le rachat que les ecclésiastiques font de leurs biens aliénés, en vertu des édits & déclarations qui leur donnent cette faculté. La dernière déclaration qui leur a permis d'user de cette faculté, est celle du mois de Juillet 1702. Voyez les mots EGLISE, RACHAT, & le *dictionn. des arrêts* de M. Brillonn aux mots ALIÉNATION, GARANTIE & RETRAIT.

RETRAIT D'ÉCLÉCHE ou d'éclipsment, est la même chose que le *retrait* à titre de consolidation. Voyez ci-devant RETRAIT PAR CONSOLIDATION.

RETRAIT EMPHITÉOTIQUE se prend quelquefois pour le *retrait* conventionnel ou faculté de réméré, qui s'exerce en matière d'emphitéose; quelquefois il se prend pour le *retrait* censuel en général, surtout dans les pays de droit écrit, où l'on confond volontiers le bail à cens avec l'emphitéose. Voyez RETRAIT CENSUEL, EMPHITÉOSE, RÉMÉRÉ.

RETRAIT FÉODAL, est le droit que la coutume donne au seigneur de retirer & retenir par puissance de fief, le fief mouvant de lui, lorsqu'il a été vendu par son vassal, en remboursant à l'acquéreur le prix de son acquisition, & les loyaux coûts.

On l'appelle aussi *retenue féodale* dans quelques-uns des pays de droit écrit; il est compris sous le terme de *prélation*.

Ce droit a été introduit lorsque les fiefs commencent à devenir héréditaires, & qu'il fut permis au vassal d'en disposer par aliénation sans le consentement du seigneur, & sans peine de commise. Il en est parlé dans les *assises de Jérusalem*, qui sont les lois que les François donnerent au peuple de Syrie & de Jérusalem l'an 1099; ainsi cet usage étoit déjà plus ancien en France, il en est fait mention dans la charte de Thibaut, comte de Champagne, de l'an 1198, & dans les établissemens de S. Louis en 1270, & autres lois postérieures.

Il a lieu dans tout le royaume, tant en pays de droit écrit, que dans les pays coutumiers; la coutume de la Salle, bailliage & châellenie de Lille en Flandres, est la seule qui la rejette.

L'objet du *retrait féodal* est de donner au seigneur la faculté de réunir le fief errant au fief dominant, de profiter du bon marché de la vente, & empêcher que le fief ne soit vendu à vil prix en fraude du seigneur, enfin que le seigneur ne soit point exposé à avoir malgré lui un vassal qui ne lui seroit pas agréable.

Le seigneur peut céder à un autre son droit de *retrait féodal*.

Ce droit n'a lieu qu'en cas de vente ou autre contrat équipollent à vente; tels que le bail à rente rachetable, la dation en paiement, l'adjudication par décret.

Il n'a point lieu dans les mutations par échange ou par succession, soit directe ou collatérale, par donation ou legs.

Le seigneur ne peut pas non plus user de *retrait* en cas de partage ou licitation, pourvu que celui qui demeure propriétaire du tout ou de partie de l'héritage fût l'un des copropriétaires à titre commun; mais il en seroit autrement s'il n'étoit devenu copropriétaire que par un titre singulier.

Au reste, le *retrait* lignager est préféré au *féodal*, & le conventionnel est préféré à tous deux.

Le seigneur a quarante jours, à compter de l'exhibition du contrat, pour opter s'il exercera le *retrait*, ou s'il recevra les droits dûs pour la vente. Quand une fois il a fait son option, il ne peut plus varier.

Tout ce qui est tenu en fief est sujet au *retrait féodal* en cas de vente.

S'il y a plusieurs héritages relevans de différens seigneurs, chaque seigneur peut retirer ce qui est dans la mouvance, & n'est pas obligé de retirer le surplus.

Si ce sont plusieurs fiefs, le seigneur en peut retirer un, & laisser l'autre; mais il ne peut pas retirer seulement une partie d'un fief.

Si la mouvance est vendue, elle peut être retirée.

Le seigneur suzerain peut aussi retirer les arrière-fiefs pendant la saisie qu'il a faite du fief de son vassal, pourvu que ce soit faute de foi & hommage, parce que cette saisie emporte perte de fruits.

Le *retrait féodal* ne peut être exercé que par le propriétaire du fief dominant, ainsi les apanagistes peuvent user de ce droit; mais les usufruitiers ne peuvent retirer, si ce n'est au nom du propriétaire: & à l'égard des engagistes, ils n'ont ce droit que quand il leur a été cédé nommément par le contrat d'engagement.

Lorsqu'il y a plusieurs propriétaires du fief dominant, chacun peut retirer sa part, ou recevoir les

droits ; mais il dépend de l'acquéreur d'obliger celui qui retire de garder le tout.

Le mari peut retirer le fief mouvant de sa femme, & même sans son consentement ; la femme peut aussi retirer malgré son mari, en se faisant autoriser par justice.

Les gens d'église & de main morte peuvent retirer les fiefs mouvans d'eux, à la charge d'en vider leurs mains dans l'an & jour, ou de payer au roi le droit d'amortissement, & au seigneur le droit d'indemnité.

Le tuteur peut retirer pour son mineur, & s'il ne le fait pas dans le tems prescrit, le mineur n'y est plus recevable.

Le fermier du fief dominant peut aussi user du *retrait féodal*, si ce droit est compris nommément dans son bail.

Le tems pour exercer le *retrait féodal* est différent, suivant les coutumes ; celle de Paris & beaucoup d'autres ne donnent que quarante jours, à compter du jour de l'exhibition du contrat, d'autres donnent trois mois, d'autres un an & jour.

S'il y a fraude dans le contrat, le délai ne court que du jour qu'elle est découverte.

Le seigneur peut exercer le *retrait* sans attendre l'exhibition du contrat, ni les quarante jours.

Quand le contrat ne lui est pas notifié, il peut interrompre le *retrait féodal* pendant trente ans.

Il n'est plus recevable à l'exercer, soit lorsqu'il a reçu les droits, ou qu'il en a composé ou donné terme pour les payer, ou lorsqu'il a reçu le vassal en foi, ou baillé souffrance volontaire.

Il en est de même lorsque le vassal a été reçu en foi par main souveraine, & qu'il a consigné les droits.

Le seigneur n'est pas exclu du *retrait* lorsque son receveur, ou fermier, ou usufruitier ont reçu les droits, il doit seulement les rendre à l'acquéreur.

Si c'est son fondé de procuration spéciale qui a reçu les droits, il ne peut plus retirer. Il en seroit autrement si c'étoit seulement un fondé de procuration générale, qui eût fait quelques démarches contraires au *retrait*.

Le tuteur qui a reçu les droits en ladite qualité, ne peut plus user du *retrait* pour son mineur.

La femme ne peut pas non plus retirer quand son mari a reçu les droits.

Le fait d'un des co-seigneurs ne peut pas empêcher les autres de retirer pour leur part.

L'assignation au *retrait* peut être donnée après les quarante jours, pourvu que le seigneur ait fait dans les 40 jours sa déclaration qu'il entend user du *retrait*.

Les formalités de ce *retrait* étant différentes, suivant les coutumes, il faut suivre celle du lieu où est situé le fief que l'on veut retirer.

La demande en *retrait* doit être formée au bailliage ou sénéchaussée royale du domicile du défendeur.

Il faut faire offrir réellement par un huissier ou sergent le prix du contrat, & une somme pour les loyaux coûts, sauf à parfaire. Ces offres doivent être faites à personne ou domicile de l'acquéreur ; si elles ne sont pas acceptées, il faut les réaliser à l'audience.

Le *retrait* étant adjugé, il faut payer ; ou si l'acquéreur refuse de recevoir, consigner.

Le *retrait féodal* est cessible.

En concurrence de deux *retraits*, l'un lignager & l'autre féodal, le lignager est préféré.

Le fief retiré féodalement n'est pas réuni de plein droit au fief dominant, à-moins que le seigneur ne le déclare expressément.

Sur le *retrait féodal*, voyez les *dispositions des coutumes* au titre des *Fiefs*, Salvaing, la Rocheflavin, Bouchel, Dunot, Louet & Brodeau, & ce dernier sur la *coutume de Paris*. (A)

RETRAIT FEUDAL, voyez ci-dev. RETRAIT FÉODAL.
RETRAIT de *freresche*, ou de *frareuseté* est la mê-

chose que *retrait* de communion, voyez ci-devant RETRAIT DE COMMUNION.

RETRAIT LÉGAL ou *coutumier*, est celui qui est fondé sur la loi ou la coutume, à la différence de celui qui dérive de la convention. Voyez ci-devant RETRAIT COUTUMIER.

RETRAIT LIGNAGER, est un droit accordé aux parens de ceux qui ont vendu quelque héritage propre, de le retirer sur l'acquéreur, en lui remboursant le prix & les loyaux coûts.

On l'appelle en Bretagne *presme* ou *premesse*, & dans le pays de droit écrit *droit de prélation*.

Les auteurs sont partagés sur son origine ; les uns, amateurs de la plus haute antiquité, la font remonter jusqu'à la loi de Moïse, suivant laquelle il y avoit deux sortes de *retrait*, dont l'objet étoit de conserver les biens dans la famille.

L'un étoit le droit général que chacun avoit au bout de cinquante ans de rentrer dans les biens de sa famille qui avoient été aliénés, c'est ce qu'on appelle le *jubilé des Juifs*.

L'autre espece de *retrait* étoit celui par lequel le parent le plus proche étoit préféré à l'acquéreur qui étoit parent plus éloigné, ou étranger à la famille. Avant de vendre sa terre à un étranger, il falloit l'offrir à un parent. Le vendeur lui-même pouvoit la retirer en rendant le prix.

D'autres croient trouver la source du *retrait lignager* dans les lois des Locriens & des Lacédémoniens, lesquelles notoient d'une d'infamie perpétuelle celui qui souffroit que les héritages de ses ancêtres fussent vendus & passassent en une main étrangère, & ne les retiroit point.

Quelques-uns prétendent que notre *retrait lignager* est imité des mœurs des Lombards.

D'autres encore prétendent qu'il dérive du droit de prélation des Romains, appelé dans les constitutions grecques *jus πρωτιμσεως*.

Suivant ce droit qui étoit fort ancien, il étoit permis aux parens, & même aux co-propriétaires, de retirer les héritages qui étoient vendus à des étrangers, soit en offrant & payant le prix au vendeur, & en le rendant à l'acheteur dans l'an & jour.

Ce droit fut abrogé en 395 par les empereurs Gratien, Valentinien, Théodose & Arcade.

Il fut pourtant rétabli, du moins en partie par les empereurs Léon & Ansthémus ; en effet, il est parlé du droit de prélation dans une de leurs constitutions insérée au code qui défend aux habitans du principal village de chaque canton, de transférer leurs héritages à des étrangers ; mais cette constitution est particulière pour ceux qui étoient habitans du même lieu, appelés *convicani*.

Mais le droit qui s'observoit anciennement par rapport au *retrait lignager*, fut rétabli dans son entier par des nouvelles des empereurs romains Michel & Nicéphore, surnommé Lecapene, & par le droit des basiliques. Ces lois portent qu'avant de vendre un immeuble, on devoit en avertir les parens dans l'ordre auquel ils auroient succédé, ensuite ceux avec lesquels l'héritage étoit commun, quoique du reste ils fussent étrangers au vendeur ; enfin, les voisins dont l'héritage tenoit de quelque côté à celui que l'on vouloit vendre, afin que dans l'espace de trente jours ils pussent retenir l'héritage en donnant au vendeur le même prix que l'acheteur lui en offroit.

L'empereur Frédéric établit la même chose en occident l'an 1153.

Ce droit fut aussi adopté dans la loi des Saxons. Ainsi l'on peut dire que c'est une loi du droit des gens commune à presque tous les peuples, & qu'elle a pour objet la conservation des héritages dans les familles, & l'affection que l'on a ordinairement pour les biens patrimoniaux.

Pithou, sur l'article 144. de la coutume de Troyes, tient que le *retrait lignager* usité en France, étoit une ancienne coutume des Gaulois, qui s'y est toujours conservée.

Cependant il n'est point fait mention du *retrait lignager* dans les anciennes lois des Francs, telles que la loi salique & la loi ripuaire; il n'en est pas non plus parlé dans les capitulaires de Charlemagne, de Louis le Débonnaire, & de Charles le Chauve, ni dans les anciennes formules, soit de Marculphe ou autres, ni dans les assises de Jérusalem, lois faites par les François en 1099, ni dans les plus anciennes coutumes de France, telles que la loi de Vervin ou de la Bassée, faite sous Henri I. les anciennes coutumes de Lorris en 1170, les lois données en 1212 par Simon, comte de Montfort, aux peuples d'Alby, Beziers, Carcassonne & autres, ni dans la charte appelée *la paix de la Fere*, faite par Enguerand de Coucy.

Balde prétend néanmoins que le *retrait lignager* fut introduit en France du tems de Charlemagne; il se fonde sur ce que la loi des Saxons ordonnoit qu'avant de vendre à un étranger son patrimoine ou propre héritage échu par succession, on l'offrit à son proche parent; mais ce droit se rapporte au droit de prélation qui avoit lieu chez les Romains, plutôt qu'au *retrait lignager*, tel que nous le pratiquons en pays coutumier.

Le *retrait lignager* tire plutôt son origine de ce qu'anciennement en France il étoit défendu de vendre à d'autres qu'à ses proches parens son aleu, ou bien patrimonial, il n'étoit permis de disposer librement que de ses acquêts; pour disposer de son aleu, il falloit le consentement de ses héritiers présomptifs.

Cette prohibition de disposer autrement de son aleu avoit lieu dès le commencement de la monarchie, ainsi qu'il paroît par la loi salique; & c'est de là probablement que s'est formé peu à-peu le *retrait lignager*.

On en trouve des vestiges dès le xj. siècle, du moins dans quelques provinces de France dès le commencement du x. siècle. C'est ainsi que Guichard de Beaujeu, qui possédoit héréditairement le quart des dixmes du territoire de l'église de Mâcon, les donnant à cette église, ordonna qu'aucun de ses parens ne pût l'inquiéter sur cette dixme, parce qu'avant de la donner, il avoit invité & fait inviter par ses amis son frere Ponce, qui jouissoit d'un autre quart, d'acheter le sien, ce qu'il n'avoit pas voulu faire. Ces sommations, ou invitations d'acquérir, ces défenses aux parens d'inquiéter le nouveau possesseur, les confirmations que l'on faisoit quelquefois faire par les parens, annoncent bien que le *retrait lignager* avoit déjà lieu du-moins dans ce pays. On y trouve encore un exemple de pareilles défenses en 1116.

De tout cela l'on peut conclure que le *retrait lignager*, tel que nous le pratiquons, a été introduit non par aucune ordonnance de nos rois, mais par les mœurs & usages de quelques provinces, & qu'il a été ensuite adopté par les coutumes à mesure qu'elles ont été rédigées par écrit, ce qui commença à se faire dans le xj. siècle.

Les établissemens de S. Louis, rédigés en 1270, font mention du *retrait lignager*; & depuis ce tems il est devenu un droit commun & presque général pour tous les pays coutumiers.

Henri III. ordonna en 1681, que le *retrait lignager* auroit lieu dans tout le royaume, mais cette ordonnance ne fut vérifiée qu'au parlement de Paris, & elle n'a été reçue pour les provinces de droit écrit de son ressort, que dans le Mâconnois & dans l'Auvergne.

Le *retrait lignager* n'a pas lieu dans le Lyonnais, ni dans le Forez, ni dans le parlement de Toulouse,

si ce n'est dans le Quercy & le Rouergue; dans le parlement de Dauphiné, il n'a lieu que dans les bailliages de Romans & de Briançon; dans les parlemens de Bordeaux & de Dijon, il n'a lieu que dans les pays de coutume seulement; il a aussi lieu dans le comté de Bourgogne, excepté dans la ville de Besançon & dans son ancien territoire.

Pour ce qui est du pays coutumier, le *retrait* a lieu dans toutes les coutumes; mais il s'y pratique fort diversement.

Pour exercer le *retrait lignager* dans les coutumes qu'on appelle *du côté & ligne*, comme Paris & autres qui forment le plus grand nombre, il faut être parent du vendeur du côté & ligne d'où l'héritage lui étoit échu.

Il faut même dans quelques-unes, qu'on appelle *foucheres*, être descendu de celui qui a mis l'héritage dans la famille.

Mais dans quelques autres coutumes qu'on appelle *de simple côté*, au défaut de parens de la ligne, on admet au *retrait* les autres parens du vendeur.

Le *retrait lignager* peut être exercé par les enfans même du vendeur, quoiqu'il soit encore vivant. Et la qualité d'héritier n'empêche pas non plus l'exercice du *retrait*, parce que c'est un droit que l'héritier tire de la loi, & non de sa qualité d'héritier.

Le *retrait lignager* n'a pas lieu quand l'acquéreur est lui-même lignager, ou qu'il a des enfans qui sont en ligne; mais si dans la suite il mettoit l'héritage hors la ligne, il y auroit lieu au *retrait*, & en ce cas, le premier vendeur peut venir lui-même au *retrait*.

Celui qui a vendu son propre peut lui-même le retirer, comme tuteur de son fils; & l'on peut intenter le *retrait* au nom d'un enfant quoiqu'il ne fût ni vu ni connu au tems de la vente.

Le mari peut exercer le *retrait* du côté de sa femme sans être fondé de sa procuration.

En concurrence de plusieurs retrayans, la coutume de Paris & plusieurs autres préfèrent le plus diligent; d'autres préfèrent le plus prochain.

Si deux lignagers ont formé la demande en même tems, ou bien dans les coutumes qui admettent le plus prochain, si deux retrayans sont en égal degré, en ce cas ils viennent au *retrait* par concurrence & par moitié; mais si l'un des deux manque à remplir quelque formalité qui le fasse déchoir du *retrait*, si l'autre veut suivre le sien, il est obligé de retirer le tout.

Le *retrait* n'a lieu que pour la propriété des héritages, maisons, rentes foncières & autres droits réels; il n'a pas lieu en cas de vente de l'usufruit de ces mêmes biens, ni pour les offices & les rentes constituées, ni pour les meubles tels qu'ils soient.

Les mutations qui donnent ouverture au *retrait lignager* sont la vente à prix d'argent, ou autre contrat équipollent à vente, le bail à rente rachetable, le bail à longues années. La plupart des coutumes admettent aussi le *retrait* en cas d'échange, quand il y a toute qui excède la moitié de la valeur de l'héritage.

Suivant le droit commun, les propres sont seuls sujets au *retrait*, excepté en Normandie & dans quelques autres coutumes qui étendent le *retrait* aux acquêts.

L'héritage donné en contre-échange d'un propre, tient lieu de propre, & est sujet à *retrait*.

La plupart des coutumes admettent le *retrait* en cas de vente par décret ou licitation; mais il n'a pas lieu quand la vente est faite par une transaction, & qu'elle en est une des conditions.

La vente faite sur l'héritier bénéficiaire, ou sur un curateur aux biens vacans, est sujette au *retrait*; il en est autrement de celle qui est faite sur un curateur aux biens vacans, parce qu'en ce cas il n'y a plus de propre.

Lorsque l'héritage vendu est partie propre & par-

ne acquêt, il est au choix de l'acquéreur de laisser le tout au retrayant, ou seulement la portion qui est propre; il en est de même lorsqu'on a vendu par le même contrat plusieurs héritages les uns propres, les autres acquêts, & qu'il n'y a qu'un seul prix.

Le *retrait lignager* n'est point cessible, & si le retrayant qui est préféré, prête son nom à un tiers, les autres lignagers qui auroient intenté leur action dans l'an & jour, pourroient revenir au *retrait* dans l'an & jour depuis que la collusion auroit été découverte.

Le *retrait lignager* est préféré au féodal, tellement que le lignager peut retirer sur le seigneur auquel l'héritage auroit été transmis à titre de *retrait* féodal.

Mais le *retrait* conventionnel ou réméré est préféré au *retrait lignager*, aussi-bien qu'au *retrait* féodal.

L'héritage retiré par un lignager est tellement affecté à la famille, que si ce retrayant meurt, laissant un héritier des propres de cette ligne, & un héritier des acquêts, l'héritage retiré appartient à l'héritier des propres, en rendant néanmoins dans l'an du décès de l'héritier des acquêts le prix de l'héritage.

Les formalités du *retrait* étant différentes presque dans chaque coutume, on doit suivre celles de la coutume dans laquelle les héritages sujets à *retrait* sont situés, & non pas celles du lieu où la demande se poursuit.

Pour en donner une idée, on se contentera de rappeler ici brièvement celles que présentent la coutume de Paris.

Suivant cette coutume, l'action en *retrait* doit être intentée, & le terme de l'assignation doit échoir dans l'an & jour que le contrat de vente a été enfaîné, à l'égard des rotures; & pour les héritages tenus en fiefs, du jour de la réception en foi: si c'est un franc-aleu, ou un héritage acquis par le seigneur dans sa propre mouvance ou censive, le tems du *retrait* ne court que du jour que l'acquisition a été publiée en jugement au plus prochain siege royal.

L'an du *retrait* court contre toutes sortes de personnes, mineurs, absens & autres, sans espérance de restitution.

L'assignation doit contenir *offre de bourse, deniers, loyaux-coûts & à parfaire*; il faut que l'huissier ou sergent ait une bourse à la main; mais il n'est pas nécessaire que le prix y soit en entier, il suffit qu'il y ait quelque pièce d'argent.

Ces offres doivent être réitérées à toutes les journées de la cause, c'est-à-dire dans toutes les procédures faites ou réputées faites en jugement; savoir, en cause principale jusqu'à la contestation en cause inclusivement, & en cause d'appel jusqu'à la conclusion aussi inclusivement.

Si la cause est portée à l'audience, ne fût-ce que par défaut, l'avocat doit avoir en main une bourse avec de l'argent, en réitérer les offres dans les mêmes termes.

Quand l'acquéreur tend le giron, c'est-à-dire reçoit les offres, ou que le *retrait* est adjugé, le retrayant doit payer à l'acquéreur, ou à son refus, consigner dans les 24 heures, après que l'acquéreur aura mis son contrat au greffe, partie présente, ou duement appelée, & qu'il aura affirmé le prix s'il en est requis par l'acquéreur.

Pour que la consignation soit valable, il faut qu'elle soit précédée d'offres réelles, & qu'elle contienne tous les prix en bonnes especes ayant cours. Il faut aussi appeler l'acquéreur pour être présent, si bon lui semble, à la consignation, & que le tout soit fait dans les 24 heures.

Toutes ces formalités sont tellement de rigueur, que celui qui manque à la moindre chose est déchu du *retrait*: qui cadit à syllabâ, cadit à toto; ce qui a fait croire à quelques auteurs que le *retrait lignager*

étoit odieux, comme gênant la liberté du commerce; mais s'il étoit odieux, ces coutumes ne l'auroient pas admis; elles ont seulement voulu empêcher les parens d'en abuser pour vexer l'acquéreur.

Le remboursement des loyaux-coûts doit se faire après qu'ils sont liquidés: ils consistent dans les frais du contrat, les droits seigneuriaux, les labours & semences, les réparations nécessaires.

Le retrayant doit rembourser les droits seigneuriaux en entier, quoique le seigneur ait fait remise d'une partie à l'acquéreur.

Un acquéreur qui est exempt de droits seigneuriaux dans la mouvance du roi, ne laisse pas de les répéter du retrayant, comme s'il les avoit payés, à moins que l'acquéreur & le retrayant ne fussent tous deux privilégiés.

Sur le *retrait lignager*, voyez les *dispositions* des coutumes au *tit. du Retrait*, & les commentateurs, Tiraqueau, Louet, Coquille, Dunod, & *ci-devant le mot PROPRE*. (A)

RETRAIT LOCAL ou COUTUMIER: on appelloit ainsi en Alsace le droit que les bourgeois prétendoient avoir de se faire subroger en l'achat des effets mobiliers qui étoient vendus dans leur ville, mais ce prétendu droit y a été proscrit par divers arrêts. Voyez Maillart sur Artois, *tit. III. n^o. 56*. & *ci-devant RETRAIT DE BOURGEOISIE*.

RETRAIT DE MI-DENIER est une espece particulière de *retrait lignager*, établi par la coutume de Paris & par la plupart des autres coutumes. Quand des conjoints durant leur mariage acquierent leur héritage propre d'un vendeur, dont l'un d'eux est parent de la ligne, il n'y a pas lieu au *retrait* tant que le mariage subsiste; mais après sa dissolution, la moitié de cet héritage est sujet à *retrait* au profit du conjoint lignager, ou de ses héritiers à l'encontre de l'autre, ou de ses héritiers qui ne le sont pas.

On appelle ce *retrait de mi-denier*, parce qu'on n'y rembourse que la moitié du prix principal & des loyaux coûts.

Ce *retrait* n'a lieu qu'en cas d'acquisition faite à prix d'argent ou à rente rachetable, & non en cas que les conjoints ayent eu le propre par *retrait*; car en ce cas l'héritage est fait propre pour le tout au seul conjoint lignager, qui est seulement tenu de rembourser le prix, suivant l'article 139.

Un des héritiers du conjoint lignager ne voulant pas user de ce *retrait*, l'autre peut l'exercer pour le tout.

L'an & jour pour l'exercer ne court que du jour de l'enfaînement ou inféodation; les formalités sont les mêmes que pour le *retrait* ordinaire.

Il n'a point lieu quand les deux conjoints sont lignagers, ou que le conjoint non-lignager a des enfans en ligne.

Ce *retrait* n'est ouvert qu'au décès de l'un des conjoints.

Quand le conjoint lignager ou ses héritiers négligent d'exercer le *retrait*, en ce cas les autres lignagers non-copartageans sont admis au *retrait* de la moitié du propre, pourvu qu'ils intentent leur action dans l'an du décès du conjoint lignager. Voyez les articles 155, 156 & 157, de la coutume de Paris, & ce que les commentateurs ont dit sur ces articles. (A)

RETRAIT PARTIAIRE, usité en Flandres, a lieu quand un de plusieurs copropriétaires vend à un étranger sa part de l'effet commun, un autre copropriétaire peut retirer la portion vendue pour la réunir à son tout. Voyez RETRAIT de communion, de consolidation, d'écléche ou éclipsment, de fraresche ou fraresfeté.

RETRAIT DE PRÉFÉRENCE, est la faculté qu'une personne appelée au *retrait* a de se faire subroger au

lieu & place de quelqu'un qui a déjà usé du *retrait* sur la chose vendue, comme quand le *retrait* lignager est préféré au féodal, ou celui-ci au lignager, selon l'usage des différens pays. *Voyez* Maillart sur Artois, tit. III. n^o. 43.

RETRAIT DE PREMESSE, est le nom que l'on donne au *retrait* lignager dans les coutumes où c'est le plus prochain lignager qui est préféré, car *premesse* signifie plus prochain. *Voyez* PREMESSE.

RETRAIT PUBLIC ou pour l'utilité publique, est la faculté que le roi, l'église ou les villes ont de se faire subroger dans l'achat même d'acquérir la propriété d'un héritage limitrophe, ou qui se trouve nécessaire pour les fortifications d'une ville, la construction ou l'aggrandissement d'une église, la décoration d'une place, d'une ville, d'une maison royale ou d'un college. *Voyez* la coutume de Bordeaux, article 10.

RETRAIT par puissance de fief, dans les coutumes d'Anjou & Maine, c'est le *retrait* féodal.

RETRAIT DE RECONSOLIDATION, *voyez* ci-devant RETRAIT PAR CONSOLIDATION.

RETRAIT DE RECOUSSE ou à titre de recousse, est la faculté accordée au saisi de rembourser dans un certain tems celui qui a acheté les meubles du saisi vendus en justice; ce *retrait* a lieu en quelques endroits de la province d'Artois. *Voyez* Monstreuil 1507, style du bailliage, article 51. Verdun titre XIV. article 5.

RETRAIT SEIGNEURIAL ou féodal, *voyez* ci-devant RETRAIT FÉODAL.

RETRAIT DE SOCIÉTÉ ET DE CONVENANCE, dans la coutume de Hainault, chap. xcvi. art. 25. est le droit qu'un de plusieurs associés ou propriétaires a de retirer la portion que son copropriétaire ou coassocié, a vendue.

RETRAIT VOLONTAIRE, c'est lorsque l'acquéreur tend le giron au retrayant qui n'a commencé son action qu'après l'année de la saisine, & par conséquent hors le tems accordé par la coutume, pour lors le *retrait* est volontaire, c'est-à-dire que l'acquéreur s'y est soumis sans y être obligé, & c'est une véritable vente déguisée sous le nom de *retrait*, laquelle ne résoud pas les hypothèques des créanciers de l'acheteur, & est sujette aux droits seigneuriaux. *Voyez* Maillard sur Artois, article 123. n^o. 35 (A)

RETRAIT, terme de Blason, qui se dit de bandes, des paux & des fasces, dont l'un des coins ne touche pas les bords de l'écu.

Desrollans de Rhellanete en Provence, d'azur à trois pals *retraits* en chef d'or, au cor de chasse lié de même en pointe.

RETRAITS, blés, (Agricult.) on appelle *blés retraits*, des blés qui étant bien conditionnés au sortir de la fleur, mûrissent sans se remplir de farine. Les grains sont alors menus, ou, pour revêtir le langage des fermiers, sont *retraits*. Comme ces sortes de blés germent très-bien, ils servent à ensemercer les terres, ils font de belle farine & de bon pain, mais ils ne rendent presque que du son, de sorte que deux sacs de *blés retraits* ne fournissent pas plus de pain qu'un sac de bon blé.

Ce défaut, selon M. Duhamel, peut être produit par différentes causes; par exemple, 1^o quand le blé est versé, comme la nourriture ne peut être portée à l'épi par le tuyau qui est rompu ou simplement ployé, le grain qui ne reçoit plus de substance mûrit sans se remplir de farine, & il reste vuide. 2^o Quand les blés ont pris leur accroissement par l'humidité, & qu'il survient de grandes chaleurs qui dessèchent la paille & le grain, le blé mûrit sans se remplir de farine. Il n'est pas possible de prévenir les effets des orages, ceux de la gelée, ni de détourner les causes qui empêchent que le blé ne soit fécondé. Il n'est pas non plus possible d'affoiblir l'action du soleil qui pré-

cipite la maturité du grain; mais, suivant les principes de M. Tull, on peut, par sa nouvelle culture, prévenir en partie les autres causes qui rendent les blés *retraits*. (D. J.)

RETRAITE, f. f. (Morale.) ce mot se dit en morale de la séparation du tumulte du monde pour mener chez soi une vie tranquille & privée; on demande quand cette *retraite* doit se faire. Ce n'est pas dans la force de l'âge où l'on peut servir la société & remplir un poste qu'on occupe avec fruit, mais quand la vieillesse vient graver ses rides sur notre front, c'est là le vrai tems de la *retraite*; il n'y a plus qu'à perdre à se montrer dans le monde, à rechercher des emplois & à faire voir sa décadence. Le public ne se transporte point à ce que vous avez été, c'est un travail & une justice qu'il ne rend guere; il ne s'arrête qu'au moment présent & juge de votre incapacité. Ayons donc alors le courage de nous rendre heureux par des goûts paisibles & convenables à notre état. Il faut favoir se retirer à propos; il conviendrait même que notre *retraite* fût un choix du cœur plutôt qu'une nécessité. (D. J.)

RETRAITE, f. f. c'est dans l'art militaire un mouvement retrograde ou en arriere que fait une armée pour s'éloigner de l'ennemi, après un combat défavantageux, ou pour abandonner un pays où elle ne peut plus se soutenir.

A parler exactement, une *retraite* n'est qu'une espece de fuite; car se retirer, dit M. le chevalier de Folard, c'est fuir; mais c'est fuir avec art & un très-grand art.

Comme les *retraites* ne sont que des marches, elles supposent les principes & les regles qu'on doit y observer; ce qui concerne le passage des rivières, des défilés, & une grande connoissance de la tactique. Il faut de plus avoir le jugement & le coup d'œil excellens pour changer ou varier les dispositions des troupes, suivant les circonstances des tems & des lieux.

Lorsqu'une armée après avoir combattu long tems ne peut plus soutenir les efforts de l'ennemi, & qu'elle est forcée de lui abandonner le champ de bataille, elle se retire. Si elle le fait en bon ordre, sans rien perdre de son artillerie ni de ses bagages, elle fait une belle *retraite*; telle fut celle de l'armée françoise après la bataille de Malplaquet. Il est difficile d'en faire de cette espece devant un ennemi vif & intelligent; car s'il poursuit à toute outrance, la *retraite*, dit M. le maréchal de Saxe, se convertira bientôt en déroute. *Voyez* ce mot.

Une armée que les forces supérieures de l'ennemi obligent de quitter un pays, fait aussi une belle *retraite*, lorsqu'elle la fait sans confusion & sans perte d'artillerie & de bagage.

La *retraite* des dix milles de Xenophon est la plus célèbre que l'on puisse citer; elle a fait l'admiration de toute l'antiquité, & jusqu'à présent il n'en est aucune qui puisse lui être comparée, au-moins avec justice.

Qu'on fasse attention que les dix milles Grecs qui avoient suivi le jeune Cyrus en Perse, se trouvoient après la perte de la bataille & la mort de ce prince, abandonnés à eux-mêmes & entourés d'ennemis de tout côté. Que néanmoins leur *retraite* fut conduite & dirigée avec tant d'ordre & d'intelligence, que malgré les efforts des Perses pour les détruire, & les dangers infinis auxquels ils furent exposés dans les différens pays qu'ils eurent à traverser pour se retirer, ils surmonterent tous ces obstacles & regagnerent enfin la Grece. Cette belle *retraite* se fit sous les ordres de Xenophon, qui après la mort de Cléarque & des autres chefs, que les Perses firent assassiner, fut choisi pour général: elle se fit dans l'espace de huit mois, pendant lesquels les troupes firent en-

viro 620 lieues en cent vingt-deux jours de marche.

M. le maréchal de Puysegur prétend dans son livre de *l'Art de la Guerre*, que tout ce qui concerne les *retraites*, peut s'enseigner par regles & par principes. Il y donne en effet bien des observations qui peuvent être regardées comme la base de leurs principales dispositions; mais il auroit été fort avantageux de trouver ces principes réunis en un seul article; on auroit pu s'en former des idées plus parfaites, & acquérir bien plus aisément les connoissances que ses lumières & sa grande expérience le mettoient en état de donner sur cette importante matière.

Comme le succès des batailles n'est jamais certain, les *retraites* doivent être toujours prévues & arrangées dans l'esprit du général avant le combat; il ne doit plus être question que de prendre les mesures nécessaires pour les exécuter, sans désordre & sans confusion lorsqu'il en est besoin.

L'objet qui mérite le plus d'attention dans les *retraites*, est la marche des troupes ensemble & toujours en ordre de bataille. Il faut éviter avec soin tout ce qui pourroit leur donner occasion de se rompre ou de fuir en désordre. Dans ces momens critiques, le général a besoin d'un grand sang-froid & d'une grande présence d'esprit pour veiller au mouvement de toute l'armée, pour la rassurer, lui donner de la confiance, & même la tromper, s'il est possible, sur le danger auquel elle se trouve exposée; enfin, faire en sorte qu'elle ne se persuade point que tout est perdu, & que la fuite seule peut la mettre en sûreté. C'est un art qui n'appartient qu'aux grands capitaines; les médiocres ont peu de ressources dans ces occasions; *ils ne savent que dire*, suivant l'expression de M. le maréchal de Puysegur, & *tout est à l'abandon*. Sous des chefs de cette espèce, les *retraites* se font avec beaucoup de perte & de confusion, à moins qu'il ne se trouve des officiers généraux assez habiles & assez citoyens, pour savoir suppléer à l'incapacité du général.

L'armée est partagée dans les *retraites* sur autant de colonnes, que les chemins & les circonstances le permettent. Les bagages & la grosse artillerie en forment quelquefois de particulieres auxquelles on donne des escortes assez nombreuses pour repousser les détachemens ennemis qui voudroient s'en emparer. On infere l'artillerie légère dans les colonnes d'infanterie, & à la queue, pour assurer la *retraite*, en cas que l'ennemi veuille les attaquer.

L'arriere-garde est composée d'infanterie ou de cavalerie, suivant les lieux qu'on doit traverser. En pays de plaine, c'est la cavalerie qui veille à la sûreté de l'armée ou qui couvre sa marche; & dans les pays couverts, montueux, ou fourrés, c'est l'infanterie. Cette arriere-garde doit être commandée par des officiers braves & intelligens, dont la bonne contenance soit capable d'inspirer de la fermeté aux troupes, pour les mettre en état de résister courageusement aux détachemens que l'ennemi envoie à la poursuite de l'armée.

Si ces détachemens s'approchent de l'arriere-garde pour la combattre, on la fait arrêter, & on les charge avec vigueur lorsqu'ils sont à portée. Après les avoir repoussés, on continue de marcher, mais toujours en bon ordre & sans précipitation. On observe aussi de couvrir les flancs des colonnes, par des détachemens capables d'en imposer aux différens partis que l'ennemi pourroit envoyer pour essayer de les couper.

Lorsque l'armée qui se retire est obligée de passer des défilés, on prend toutes les précautions convenables pour que les troupes n'y soient point attaquées, & que l'ennemi n'y puisse point pénétrer. On détruit les ponts après les avoir passés; on gâte

les gués, & l'on rompt les chemins autant que le tems peut le permettre, pour arrêter l'ennemi dans sa poursuite.

Lorsque l'armée se retire en bon ordre, elle cherche à occuper des postes avantageux à quelques marches de l'ennemi, où elle ne puisse être forcée de combattre malgré elle; ou bien elle se retranche, ou elle se met derrière une rivière dont elle est en état de disputer le passage à l'ennemi.

Si l'armée est fort en désordre & qu'elle ne puisse pas tenir la campagne, on la disperse dans les places les plus à portée, en attendant qu'on ait fait venir les secours dont elle a besoin pour reparoître devant l'ennemi. On lui fait aussi quelquefois occuper des camps retranchés sous de bonnes places, où l'ennemi ne peut l'attaquer.

Lorsqu'on veille avec attention sur tout ce qui peut contribuer à la sûreté de l'armée, & qu'en la faisant, on marche toujours en bon ordre, une *retraite* peut se faire sans grande perte; mais le succès en dépend entièrement des bonnes dispositions, & surtout de la fermeté du général. Il doit agir & commander avec la même tranquillité, qu'il le feroit dans un camp de paix; c'est ce courage d'esprit, supérieur aux événemens, qui caractérise les grands capitaines, & qui fait les grands généraux.

Ce qui peut donner de la confiance à un général dans les *retraites*, c'est l'opinion avantageuse qu'il fait que l'armée a de ses talens & de son courage. En le voyant manœuvrer paisiblement & sans crainte, elle se croit sans danger. Comme la peur alors ne trouble point le soldat, il exécute tout ce qui lui est ordonné, & la *retraite* se fait avec ordre & pour ainsi dire sans perte; il ne s'agit pour cela que de la tête & du sang froid du général.

En effet, quelqu'avantage que l'ennemi ait eu dans le combat, il ne peut rompre son armée pour la mettre toute entière à la poursuite de celle qui se retire. Une démarche aussi imprudente pourroit l'exposer à voir changer l'événement de la bataille, pour peu que l'armée opposée ne soit pas entièrement en désordre, & qu'on puisse en rallier une partie; car c'est une maxime, dit un grand capitaine, *que toute troupe, quelque grosse qu'elle soit, si elle a combattu, est en tel désordre, que la moindre qui survient est capable de la défaire absolument*. Le général ennemi ne peut donc faire poursuivre l'armée qui se retire, que par différens détachemens plus ou moins nombreux, suivant les circonstances, pour la harceler, tâcher d'y mettre le désordre, & de faire des prisonniers; mais à ces corps détachés une arriere-garde formée de bonnes troupes & bien commandées, suffit pour leur en imposer. L'armée victorieuse ne peut s'avancer que lentement; elle est toujours elle-même un peu en désordre après le combat: le général doit s'appliquer à la reformer & à la mettre en état de combattre de nouveau, si l'armée adverse se rallioit, si elle revenoit sur lui, ou si sa fuite n'étoit que simulée, comme il y en a plusieurs exemples. Pendant ces momens précieux, (a) on a le tems de s'éloigner sans être fort incommodé des corps détachés, pourvu qu'on ait fait les dispositions nécessaires pour les repousser. C'est ce qui fait penser, qu'une armée bien conduite, qui a combattu & qui se retire, ne devrait perdre autre chose que le champ de bataille (b); c'est beaucoup à la vérité, mais l'es-

(a) C'est une chose longue & difficile, dit M. le duc de Rohan, dans son *parfait capitaine*, de vouloir remettre en bon ordre une armée qui a combattu, pour combattre de nouveau; les uns s'amusant au pillage, les autres se fâchant de retourner au péril, & tous ensemble étant tellement émus, qu'ils n'entendent ou ne veulent entendre nul commandement.

(b) Aussi voit-on dans l'histoire que les généraux habiles

pérance d'avoir bientôt sa revanche ne s'évanouit pas pour cela. Cette perte doit au contraire piquer & aiguillonner le soldat, particulièrement lorsqu'il n'a aucune faute à imputer au général.

En effet, quoiqu'une belle *retraite* soit capable d'illustrer un général, M. le chevalier de Folard prétend, que ce n'est pas la seule ressource qui reste à un grand capitaine après la perte d'une bataille. » Se retirer bravement & fierement, c'est quelque chose, dit ce célèbre auteur; c'est même beaucoup, mais ce n'est pas le plus qu'on puisse faire; la bataille n'est pas moins perdue, si l'on ne va pas plus loin; c'est ce que fera un général du premier ordre. Il ne se contentera pas de rallier les débris de son armée, & de se retirer en bon ordre en présence du victorieux; il méditera sa revanche, retournera sur ses pas & conclura de son reste, avec d'autant plus d'espérance de réussir, que le coup sera moins attendu, & d'un tour nouveau; car qui peut s'imaginer qu'une armée battue & terrassée soit capable de prendre une telle résolution.

» S'il n'y avoit pas d'exemples, continue le savant commentateur de Polybe, de ce que je viens de dire, je ne trouverois pas étrange de rencontrer ici des oppositions; mais ces exemples font en foule non-seulement dans les anciens, mais encore chez nos modernes. Quand même je ne serois pas muni de ces autorités, ma proposition ne seroit pas moins fondée sur la raison, & sur ce que peut la honte d'une défaite sur le cœur des hommes véritablement courageux.

On peut voir dans le commentaire sur Polybe 2. 1. page 106. & suivantes, des exemples sur ce sujet. M. de Folard observe très-bien que ces sortes de desseins ne sont pas du ressort de la routine ordinaire qui ne les conduit, ni ne les apprend, ni des généraux qui la prennent pour guide dans leurs actions. Il est aisé de s'apercevoir que les grandes parties de la guerre y entrent. Le détail, les précautions & les mesures qu'il faut prendre pour réussir sont infinies; & ces soins, dit l'auteur que nous venons de citer, ne sont pas toujours à la portée des esprits & des courages communs. « Il faut toute l'expérience d'un grand capitaine, une présence d'esprit & une activité surprenante à penser & à agir; un profond secret & gardé avec art. Cela ne suffit pas encore, si la marche n'est tellement concertée que l'ennemi n'en puisse avoir la moindre connoissance, quand il auroit pris toutes les mesures imaginables. Avec ces précautions ces desseins manquent rarement de réussir, mais il faut qu'un habile homme s'en mêle.

Les *retraites* qui se font pour abandonner un pays où l'on se trouve trop inférieur pour résister à l'ennemi, ou que la disette, les maladies, ou quelque autre accident obligent de quitter, demandent aussi bien des réflexions & des observations pour les exécuter sévèrement. On ne sauroit avoir une connoissance trop particulière du pays, de la nature des chemins, des défilés, des rivières & de tous les différents endroits par où l'on doit passer. On doit diriger la marche de manière que l'ennemi n'ait pas le tems de tomber sur l'armée dans le passage des rivières & des défilés. Quand on a tout combiné & tout examiné, on peut juger du succès de la retraite, parce qu'on est en état d'apprécier le tems dont on a besoin pour se mettre hors de danger.

en perdant une bataille, n'abandonnent guère à l'ennemi, que le terrain sur lequel ils ont combattu. On en trouve un grand nombre d'exemples chez les Romains; on pourroit en citer de plus modernes; mais on se contentera de remarquer que le prince d'Orange, Guillaume III. roi d'Angleterre, se retira toujours en bon ordre après ses défaites, quoiqu'il eût en tête des généraux du premier ordre, tels que les Condé & les Luxembourg.

La marche doit être vive & légère.

Les équipages doivent partir avant l'armée; mais il faut faire en sorte que l'ennemi ignore pour quel sujet. Il y a plusieurs manières de cacher le dessein qu'on a de se retirer. Voyez MARCHÉ & PASSAGE DE RIVIERE.

La grosse artillerie doit partir immédiatement après les équipages. On garde seulement avec les troupes plusieurs brigades légères, du canon pour s'en servir, comme dans les *retraites* qu'on fait après la perte d'une bataille.

Avant que de mettre l'armée en marche, il faut avoir bien prévu les accidens & les inconveniens qui peuvent arriver pour n'être surpris par aucun événement inattendu.

Quand les *retraites* se font avec art, qu'on a l'habileté d'en cacher le dessein à l'ennemi, elles se font avec sûreté, même en sa présence. « C'est une opinion vulgaire, dit M. le maréchal de Puysegur, de croire que toute armée qui se retire étant campée trop proche d'une autre, soit toujours en risque d'être attaquée dans sa *retraite* avec désavantage pour elle. Il y a fort peu d'occasions où l'on se trouve en pareil danger, quand on a étudié cette matière, & qu'on s'y est formé en exerçant sur le terrain.

En effet, la *retraite* de M. de Turenne de Marlen à Deltveiller, en 1674, se fit par plusieurs marches toujours à portée de l'ennemi, sans néanmoins en recevoir aucun dommage. « Ce général, dit M. le marquis de Feuquièrre, étoit infiniment inférieur à M. l'électeur de Brandebourg, qui vouloit le forcer d'abandonner l'Alsace, ou à combattre avec désavantage. M. le maréchal de Turenne ne vouloit ni l'un, ni l'autre de ces deux partis.

» Sa grande capacité lui suggéra le moyen de chicaner l'Alsace par des démonstrations hardies, qui ne le commettoient pourtant pas, parce qu'il se plaça toujours de manière qu'ayant sa *retraite* assurée pour reprendre un nouveau poste, sans craindre d'être attaqué dans sa marche, il se tenoit avec tant de hardiesse à portée apparente de combattre ce jour-là, que M. de Brandebourg remettoit au lendemain à entrer en action lorsqu'il se trouvoit à portée de notre armée.

» C'étoit ce tems-là que M. de Turenne vouloit lui faire perdre, & dont il se servoit pour se retirer dès qu'il étoit nuit pour aller prendre un poste plus avantageux. *Mém. de Feuquièrre, II. xj. page 332. Voyez sur ce même sujet les mémoires des deux dernières campagnes de M. de Turenne.*

Outre les *retraites* dont on vient de parler, il y en a d'une autre espèce qui ne demandent ni moins de courage, ni moins d'habileté. Ce sont celles que peuvent faire des troupes en garnison dans une ville, ou renfermées dans un camp retranché, assiégées ou investies de tous côtés.

Une garnison peut s'évader ou se retirer secrètement, dit M. de Beaufovre dans son *commentaire sur Enée le tacticien*, par quelque galerie souterraine, par des marais, par une inondation qui a un guet secret, par la rivière même en la remontant ou descendant avec des bateaux, des radeaux, ou en la passant à gué. Elle le peut encore par une inondation enflée par des écluses qu'on ouvre pendant quelques heures pour le rendre guéable.

Pour réussir dans cette entreprise; il ne faut pas que la ville soit exactement investie, & que les troupes aient beaucoup de chemin à faire pour se mettre en sûreté. Comme il est important de rendre la marche légère pour la faire plus lestement, ou plus promptement, on doit, s'il y a trop de difficultés à se charger du bagage, l'abandonner, & tout sacrifier à la conservation & au salut des troupes.

Une retraite de cette nature bien concertée, ne peut guere manquer de réussir heureusement. En tout cas, le pis qui en puisse arriver, c'est, comme le dit M. Belidor, de tomber dans un gros d'ennemis, & de supporter le fort qu'on vouloit éviter, c'est-à-dire, d'être prisonniers de guerre. Car ce n'est guere que dans ce cas qu'il faut tout risquer pour ne point subir cette facheuse condition.

Quel que soit l'événement d'une action de cette espece, elle ne peut que faire honneur au courage de celui qui ose le tenter. C'est ainsi que M. Peri sauva la garnison d'Haguenau, que les ennemis vouloient faire prisonniere de guerre. M. de Folard raconte ce fait fort au long dans son premier volume de son commentaire sur Polybe. Nous allons le rapporter d'après M. le marquis de Feuquieres, qui le donne plus en abrégé dans le quatrieme volume de ses mémoires.

» En l'année 1705, les ennemis avoient assiégé
» Haguenau, fort mauvaise place, dans laquelle M.
» le maréchal de Villars avoit laissé M. Peri avec
» quelques bataillons. Comme les ennemis faisoient
» ce siege derriere leur armée, ils ne crurent pas
» qu'il leur fût nécessaire d'investir la place réguliè-
» rement. M. Peri la défendit autant qu'il lui fut pos-
» sible; mais se sentant hors d'état d'y faire une plus
» longue résistance, il fit battre la chamade un peu
» avant la nuit, & proposer des articles si avanta-
» geux pour la garnison, qu'ils ne furent point accor-
» dés. On recommença donc à tirer.

» Il avoit besoin de tout ce tems-là pour évacuer
» les équipages de sa garnison, avec escorte par le
» côté qui n'étoit point investi. Après quoi la gar-
» nison se retira, ne laissant que quelques hommes
» dans les angles du chemin couvert, pour en entre-
» tenir le feu, lesquels même ignoroient ce qui se
» passoit dans la place, afin qu'un déserteur ne pût
» avertir l'ennemi de la sortie de la garnison. Quand
» M. Peri se crut assez éloigné de la place, il envoya
» retirer les hommes qu'il avoit laissés dans les de-
» hors, & ils le joignirent tranquillement. Ainsi, il
» retira toute la garnison de Haguenau, & il rejoi-
» gnit l'armée sans avoir perdu un seul homme dans
» sa retraite, qui ne fut connue de l'ennemi qu'au
» jour, lorsqu'il étoit déjà hors de portée d'être joint
» par la cavalerie que l'ennemi avoit pu envoyer à
» sa fuite ».

On peut à cet exemple en ajouter un autre plus moderne, mais d'une bien plus grande importance; c'est la *retraite* de Prague par M. le maréchal de Belleisle. Quoique cette place fût bloquée de tous côtés, les troupes de France, au nombre d'environ quatorze mille hommes, tant de cavalerie que d'Infanterie, en sortirent la nuit du 16 au 17 Décembre 1742. « M. le maréchal de Belleisle déroba 24 heures de marche pleines au prince de Lobkowitz, qui n'étoit qu'à cinq lieues de lui. Il perça ses quartiers, & traversa dix lieues de plaines, ayant à traîner un haras de 5 ou 6000 chevaux d'équipages, des caissons, du pain; trente pieces de canon, tout l'attirail, toute la poudre, les balles, les outils, &c.

Il arriva à Egra sans échec, en dix jours de marche, pendant lesquels l'armée fit trente-huit lieues au milieu des glaces & des neiges, ayant été continuellement harcelée de hussards en tête, en queue & sur les flancs. « On ne perdit que ce qui n'avoit pu supporter la fatigue & la rigueur inexprimable du froid, qui avoient été l'un & l'autre au-delà de toute expression ». Cette belle *retraite* couta 7 à 800 hommes morts de froid dans les neiges, ou restés sans force de pouvoir fuir. M. le maréchal de Belleisle avoit la fièvre depuis six jours lorsqu'il sortit de Prague; cependant malgré cette maladie & ses autres incommodités, il soutint avec courage les fatigues

extraordinaires de cette pénible, mais célèbre *retraite*, que les fastes militaires ne laisseront pas de faire passer à la postérité, avec les éloges dûs à la conduite & à la fermeté du général par lequel elle fut entreprise & exécutée.

L'antiquité fournit plusieurs exemples de troupes qui, par une retraite habilement conçue & exécutée, échaperent aux ennemis qui les bloquoient. Nous terminerons cet article par celui d'Annibal fils de Giscon, à Agrigente.

Les Romains avoient formé le blocus de cette ville de Sicile, qui servoit d'entrepôt aux Carthaginois. Il y avoit cinq mois qu'Annibal le soutenoit lorsque le sénat de Carthage envoya Hannon à son secours. Ce général ayant été battu par les Romains, Annibal qui n'avoit plus d'espérance d'être secouru, & qui manquoit de tout, fit des dispositions pour sauver sa garnison. Il sortit de la place avec ses troupes, la nuit même qui suivit le jour du combat. Il arriva sans bruit & sans obstacles aux lignes de circonvallation & de contrevallation des ennemis; il en combla le fossé, & il fit sa *retraite* sans que les Romains s'en aperçussent que le lendemain. Ils détacherent des troupes après lui; mais elles ne purent atteindre que son arriere-garde, à laquelle elles firent peu de mal. Voyez sur ce sujet l'histoire de Polybe, liv. I. ch. iij. (Q)

RETRAITE, *battre la retraite*; c'est battre le tambour à une certaine heure du soir, pour avertir les soldats de se retirer à leurs quartiers dans les garnisons, ou à leurs tentes dans un camp. Voyez TAMBOUR. Chambers.

RETRAITE, (*Marine.*) lieu où les pirates se mettent en sûreté.

RETRAITE des hunes, ou *cargues des hunes*, (*Marine.*) ce sont des cordes qui servent à trousser le hunier.

RETRAITE, *terme de commerce de lettres-de-change*; c'est une somme tirée sur quelqu'un, & par lui retirée sur un autre. Les traites & les *retraites* ruinent les négocians. Voyez TRAITE. Dictionn. de comm. & de Trévoux.

RETRAITE, (*Maréchal.*) les Maréchaux ferrans appellent ainsi une portion de clou qui a resté dans le pié d'un cheval.

C'est aussi une espece de longe de cuir attachée à la bride du cheval de devant d'une charrette, & liée à un cordeau, dont on se sert pour manier le cheval.

RETRAITE, *en fait d'escrime*; on dit faire *retraite* lorsqu'on se met tout-à-fait hors d'atteinte & des estocades de l'ennemi.

Ordinairement on fait *retraite* après une attaque vive, & après avoir détaché quelques bottes de reprises. La meilleure méthode de faire *retraite*, est de reculer simplement deux pas en arriere, en commençant par le pié droit, le faisant passer derriere le gauche, & ensuite le gauche devant le droit.

Il y en a qui font deux fauts en arriere, ils sont bien les maîtres, mais je ne conseille à personne de les imiter.

RETRAITE, (*Architect.*) est un petit espace qu'on laisse sur l'épaisseur d'un mur ou d'un rempart à mesure qu'on l'éleve. Voyez MURAILLE, REMPART.

C'est proprement la diminution d'un mur en-dehors, au-dessus de son empatement & de ses assises de pierre dure. On fait deux ou trois *retraites* en élevant de gros fondemens, les parapets sont toujours bâtis en *retraite*.

RETRAITE, s. f. *terme de Bourrelier*; espece de longe de cuir attachée à la bride du cheval de devant, liée à un cordeau dont on se sert pour manier un cheval. Trévoux. (D. J.)

RETRAITE, *mettre les cuirs en*; *terme de Hongrieur* qui

qui signifie les arranger dans une cuve, où on les laisse tremper dans de l'eau d'alun pour leur faire prendre nourriture.

RETRAITE, (*Chasse.*) on dit sonner la retraite pour faire retirer les chiens.

RETRAITER, v. act. (*Gramm.*) traiter de-rechef. Voyez l'article TRAITER.

RETRANCHEMENT, f. m. (*Gramm.*) c'est la diminution d'un tout par la séparation de quelqu'une de ses parties: en ce sens il est synonyme à *soustraction* & *diminution*.

En retranchant toujours peu-à-peu quelque chose sur la nourriture, on peut parvenir à supporter une abstinence très-rigoureuse. Voyez ABSTINENCE, JEUNE, ALIMENT, &c.

La réformation du calendrier qui s'est faite en 1582, a consisté dans le retranchement de dix jours qu'on avoit compté de trop jusqu'alors. Voyez CALENDRIER.

La frugalité tant vantée des anciens Romains, dit M. de Saint-Evremont, étoit moins un retranchement & une abstinence volontaire des choses superflues, qu'un usage grossier de ce qu'ils avoient.

RETRANCHEMENT, (*Gramm. françoise.*) Il y a des retranchemens vicieux, & des retranchemens élégans. La matière qu'on traite demande quelquefois un style vif & concis; mais il ne faut pas pour cela supprimer ce qui est absolument nécessaire. Exemple: ce desir ardent avec lequel les hommes cherchent un objet qu'ils puissent aimer & en être aimé, vient de la corruption du cœur; il falloit dire qu'ils puissent aimer, & dont ils puissent être aimés. Je ne puis assurer quand je partirai d'ici, si dans un mois, dans deux, ou dans trois; il falloit dire, si ce sera dans un mois, &c.

Mais s'il y a des retranchemens vicieux, il y en a d'autres qui sont fort élégans, & qui contribuent beaucoup à la force & à la beauté du discours. En voici quelques exemples: *Citoyens, étrangers, ennemis, peuples, rois, empereurs, le plaignent & le reverent*; cet endroit deviendroit foible si l'on disoit, *les citoyens, les étrangers, les ennemis, les peuples, les rois, les empereurs le plaignent & le reverent*. Voici un exemple du discours de Racine à sa réception à l'académie françoise. « Vous savez, Messieurs, en quel état se trouvoit la scene françoise lorsque M. Corneille commença à travailler; quel désordre, quelle irrégularité! nul goût, nulle connoissance des véritables beautés du théâtre; les auteurs aussi ignorans que les spectateurs: la plupart des sujets extravagans, & dénués de vraisemblance: point de mœurs, point de caractère: la diction encore plus vicieuse que l'action; en un mot toutes les regles de l'art, celles de l'honnêteté & de la bienfiance par-tout violées ». L'auteur a retranché de cette période plusieurs mots qu'un autre auteur moins éloquent n'auroit pas manqué d'y mettre. « Sa latinité, dit M. de Saint-Evremont en parlant de Sénèque, n'a rien de celle du tems d'Auguste, rien de facile, rien de naturel; toutes pointes, toutes imaginations qui sentent plus la chaleur d'Afrique ou d'Espagne, que la lumière de Grece ou d'Italie ». Ce seroit gâter cet exemple que de dire, *n'a rien de facile, n'a rien de naturel; ce ne sont que des pointes, ce ne sont que des imaginations*, &c.

Il est souvent à-propos de retrancher les &; en voici un exemple de Marafcon, dans son oraison funebre de M. de Turenne. « Comme on voit la foudre conçue presque en un moment dans le sein de la nue, briller, éclater, frapper, abattre; ces premiers feux d'une ardeur militaire sont à peine allumés dans le cœur du roi, qu'ils brillent, éclatent, frappent par-tout ». Lorsque le sujet qu'on traite demande du feu & du mouvement, les périodes cou-

pées ont bonne grace, & il est élégant de retrancher, des mots & des liaisons inutiles, pour donner de la force & du brillant au discours. (*D. J.*)

RETRANCHEMENT, en terme de Guerre, est un obstacle qu'on oppose à l'ennemi, pour lui disputer plus aisément & plus avantageusement le terrain qu'on veut défendre. Il y a des retranchemens de plusieurs especes; les plus ordinaires ne consistent que dans un fossé dont la terre étant jetée du côté des troupes qu'on veut couvrir, leur sert de parapet. On en fait aussi avec des arbres abattus & jetés confusément les uns sur les autres. Voyez ABATTIS. On donne aussi le nom de retranchement aux coupures qu'on fait dans les dehors de la fortification, & dans les bastions, pour les défendre pié-à-pié. Ces sortes de retranchemens sont composés d'un petit rempart & d'un parapet; ils forment le plus souvent un angle rentrant, pour en défendre l'approche plus avantageusement: on les fait de sacs à terre, de gabions, fascines, &c. On donne encore quelquefois le nom de retranchement aux lignes de circonvallation. Voyez CIRCONVALLATION. (*Q*)

RETRANCHEMENT, (*Marine.*) c'est, outre les chambres ordinaires, une espece de chambre prise sur un emplacement du vaisseau.

RETRANCHEMENT de l'édit des secondes nocces, (*Jurispr.*) est la réduction que l'on fait *ad legitimum modum*, des avantages faits par une personne remariée à son second conjoint, lorsque ces avantages excèdent ce que la loi lui permettoit de donner. On les réduit à la part de l'enfant le moins prenant, & l'excédent que l'on en retranche est ce que l'on appelle le retranchement de l'édit.

Dans les pays de droit écrit, ce retranchement appartient aux seuls enfans du premier lit, *nov. 22, ch. xxvij.*

Dans les pays de coutume, il se partage également entre les enfans du premier & du second lit. Voyez Lebrun, Ricard. Voyez aussi les mots EDITS de secondes nocces, PART D'ENFANT, SECONDES NOCES. (*A*)

RETRANCHEMENT, (*Architecture.*) partie d'une grande piece qu'on a retranchée pour la proportionner, ou pour quelque commodité.

On appelle encore retranchement ce qu'on ôte des rues & voies publiques, pour les rendre plus praticables & d'alignement, comme des avances, des faillies, &c. Daviler. (*D. J.*)

RETRANCHER, v. act. (*Gramm.*) diminuer, ôter. Il faut retrancher aux arbres leurs branches superflues; on a retranché les gages; il a retranché de son train; retranchez le vin & les femmes à cet homme, & il se portera bien. De toute la société qu'il avoit, il s'est retranché à deux ou trois amis. Toutes les religions ont droit de retrancher de leur communion ceux qui ne pensent pas orthodoxement, & qui ont de mauvaises mœurs; mais les excommuniés n'en sont pas de moins bons citoyens, auxquels le souverain doit toute sa protection. On dit une armée bien retranchée. Voyez RETRANCHEMENT, *Art milit.*

RETRANCHER, (*Jardinage.*) est ôter aux arbres les branches inutiles, soit en les taillant, en les élaguant, soit en arrondissant leurs têtes.

C'est encore ôter une partie des racines en l'habillant pour le planter. On retranche des yeux à une branche à fruit trop longue.

RETRAYANT, participe, (*Jurispr.*) est celui qui exerce quelque retrait pour revendiquer un bien auquel il a droit par cette voie. Voyez RETRAIT. (*A*)

RETRÉCIR, v. act. (*Gramm.*) c'est rendre plus étroit. Voyez l'article ÉTROIT. On retrécit un habit, une chemise, un bas; on retrécit la riviere par des quais, par des digues, &c.

RETRÉCISSEMENT DES GABARITS, (*Marine.*) ce sont des endroits où les alonges qui sont dans les

gabarits rentrent & tombent en-dedans, & *retrécissent* ainsi la largeur du vaisseau.

RETRÉCISSEUSE, f. f. On lit dans le *Dictionnaire de Trévoux*, dernière édition, à ce mot
« Bruscanbille dit qu'à Paris un bon métier est celui
» de *retrécisseuse*; mais il faut se donner de garde d'imi-
» ter la dame Caracosa, *quæ ut placeret marito suo*,
» *tantùm se restrinxit, quod nec ipse nec alius potuit eam*
» *amplius cognoscere*.

» Rochefort conte dans ses mémoires que se pro-
» menant un jour dans les appartemens des filles de
» la reine, il aperçut sur une toilette une petite boîte
» de pommade d'une autre couleur que celle de l'or-
» dinaire; & qu'en ayant mis imprudemment sur ses
» levres, où il avoit un peu de mal, elles lui firent
» un mal enragé; que sa bouche se retrécit, que ses
» gencives se riderent; & que voulant parler, il ne
» put presque articuler aucune parole: ce qui apprêta
» bien à rire à toute la cour. *Voyez RESTRICTIFS* ».

RETREINDRE, v. act. *en terme d'Orfèvre en gros-ferie*, se dit proprement de l'action d'élever une piece emboutie à telle hauteur qu'on veut, ou de la resser-
rer en frappant à l'extérieur au défaut du point d'appui, du côté des bords de la piece, avec un marteau ou un maillet, tandis que la piece est appuyée sur une bigorne propre à cet usage. Cette opération n'est pas une des moins difficiles de l'Orfèvrerie, & les meilleurs orfèvres sont quelquefois contraints d'avoir recours aux Chauderonniers, qui passent pour fort habiles dans cette partie, quand ils ont quelques grandes pieces à *retraindre*.

RETREMPER, v. act. (*Gramm.*) *Voyez TREMPER & TREMPER.*

RETRESSER, v. act. (*Gramm.*) *Voyez TRESSE & TRESSER.*

RÉTRIBUTION, (*Gramm. & Jurisprud.*) signifie ce que l'on donne à quelqu'un pour le profit que l'on tire d'une chose que l'on a reçue de lui, comme une rente foncière, ou une part de certains profits.

Ce terme signifie aussi le droit que l'on paye à quelqu'un pour son salaire.

RÉTRIBUTION, *en terme de mer*, est la contribution qui se fait des frais & des avaries entre les assureurs & les assurés. (*A*)

RETRICES, (*Littérat. Géogr.*) nom que les Latins donnoient à certains ruisseaux dont on détournoit l'eau pour arroser les jardins & les prairies aux environs de la ville de Rome. C'est Festus qui le dit. On donne différentes origines à ce mot *retrices*; la plus vraisemblable est celle qui dérive du grec *πεῖδος*, qui veut dire un ruisseau. (*D. J.*)

RÉTROACTIF, effet, (*Jurisprud.*) *Voyez au mot EFFET, l'article EFFET RÉTROACTIF.*

RÉTROCESSION, f. f. (*Jurisprud.*) est l'acte par lequel le cessionnaire transporte à son cédant ce que celui-ci lui avoit cédé & transporté. *Voyez CÉDANT, CÉSSION, CÉSSIONNAIRE, TRANSPORT, DROITS LITIGIEUX.* (*A*)

RÉTROGRADATION, f. f. (*Mécaniq.*) action par laquelle un corps se meut en arriere. *Voyez RÉTROGRADER.*

RÉTROGRADATION, *en terme d'Astronomie*, est un mouvement apparent des planetes par lequel elles semblent reculer dans l'écliptique, & se mouvoir dans un sens opposé à l'ordre ou succession des signes.

On appelle les planetes *directes*, quand elles vont selon l'ordre, la suite & la succession des signes, comme d'*Aries* en *Taurus*, de *Taurus* en *Gemini*, &c. c'est-à-dire d'occident en orient. *Voyez DIRECT.*

Quand une planete paroît pendant quelques jours dans le même point du ciel, on dit qu'elle est stationnaire. *Voyez STATIONNAIRE.*

Quand elle se meut contre l'ordre des signes, savoir d'orient en occident, on dit qu'elle est *retrograde*,

Le Soleil & la Lune paroissent toujours directs; Saturne, Jupiter, Mars, Vénus & Mercure, sont quelquefois directs, quelquefois stationnaires, & quelquefois *retrogrades*. *Voyez SATURNE, JUPITER, VÉNUS, &c.*

L'intervalle de tems entre les deux *retrogradations* des différentes planetes, est différent; il est d'un an & 13 jours dans Saturne; d'un an & de 43 jours dans Jupiter; de deux ans & 50 jours dans Mars; d'un an & 220 jours dans Vénus; de 115 jours dans Mercure: Saturne demeure *retrograde* pendant environ 140 jours; Jupiter pendant 120; Mars pendant 73; Vénus pendant 42; Mercure pendant 22.

Ces changemens de cours & de mouvemens des planetes, ne sont qu'apparens; si les planetes étoient vûes du centre du système, c'est-à-dire du soleil, leurs mouvemens paroïtroient toujours uniformes & réguliers, c'est-à-dire dirigés d'occident en orient. Les inégalités qu'on y observe en les voyant de la terre, naissent du mouvement & de la position de la terre d'où on les voit; & voici la maniere dont on peut les expliquer.

Supposons que *PNO*, *Pl. Astronom. fig. 38*, soit une portion du zodiaque; *ABCD* l'orbite de la terre, & *EMGHZ* celui d'une planete supérieure, par exemple, de Saturne: supposons la terre en *A*, & Saturne en *E*, dans ce cas cette planete paroitra au point *O* du zodiaque. Maintenant si Saturne demeure immobile lorsque la terre sera parvenue au point *B*, il paroitra au point *L* du zodiaque, & avoir décrit l'arc *OL*, & s'être mù suivant l'ordre des signes d'occident en orient. Mais comme pendant que la terre passe de *A* en *B*, Saturne se meut pareillement d'*E* en *M*, où il est en conjonction avec le soleil, il paroitra avoir décrit l'arc *OQ*, qui est plus grand que *OL*. Dans cet état la planete est directe, & se meut d'occident en orient, ou suivant l'ordre des signes.

La terre étant arrivée en *C* dans le tems que saturne a mis à décrire l'arc *MG*, cette planete paroitra au point *R* du zodiaque; mais la terre étant parvenue en *K* & saturne en *H*, en sorte que la ligne *KH* qui joint la terre & saturne, soit pendant quelque tems parallele à elle-même ou approchant de l'être, saturne paroitra pendant tout ce tems-là au même point *P* du zodiaque, & proche des mêmes étoiles fixes, & sera pour lors stationnaire. *Voyez STATION.*

Mais la terre étant arrivée au point *D*, & saturne au point *Z* où il est en opposition avec le soleil, il paroitra au point *V* du zodiaque, & avoir *retrogradé* suivant l'arc *PV*. C'est ainsi que les planetes supérieures sont toujours *retrogrades* quand elles sont opposées au soleil.

L'arc que la planete décrit lorsqu'elle est *retrograde*, s'appelle l'arc des *retrogradations*.

Les arcs de *retrogradation* des différentes planetes, ne sont point égaux; celui de saturne est plus grand que celui de jupiter; celui de jupiter plus grand que celui de mars.

RÉTROGRADATION des nœuds de la lune, est un mouvement de la ligne des nœuds de l'orbite lunaire, par lequel cette ligne change sans cesse de situation en se mouvant d'orient en occident contre l'ordre des signes; elle acheve son cours *retrograde* dans l'espace d'environ 19 ans; après quoi chacun des nœuds revient au même point qu'il avoit quitté. M. Newton a démontré dans ses principes que la *retrogradation des nœuds de la lune* venoit de l'action du soleil qui détournant continuellement cette planete de son orbite, fait que cette orbite n'est pas plane, & que son intersection avec l'écliptique varie continuellement, & ce philosophe a déterminé par la théorie la *retrogradation des nœuds*, telle que les observations la donnent. *Voyez NŒUD & LUNE.*

RÉTROGRADATION du soleil, lorsque le soleil est dans la zone torride, & que sa déclinaison *AM* (*Pl. astronom. fig. 39.*) est plus grande que la latitude du lieu *AZ*; soit que l'une ou l'autre soit septentrionale ou méridionale, le soleil paroît se mouvoir en arriere, ou rétrograder avant ou après midi. *Voyez SOLEIL, ZONE.*

Car menez le cercle vertical *ZGN*, tangent au cercle direct du soleil en *G*, & un autre *ZON* par le point *O* où le soleil se leve; il est évident que tous les cercles verticaux intermédiaires, coupent le cercle direct du soleil en deux endroits, sçavoir dans l'arc *GO*, & dans l'arc *GI*; c'est pourquoi à mesure que le soleil s'éleve suivant l'arc *GO*, il s'approche sans cesse du vertical *ZGN* le plus éloigné; mais comme il continue de s'élever sur l'arc *GI*, il revient à ses premiers verticaux, & paroît rétrograder pendant quelque tems avant midi; on peut démontrer pareillement qu'il fait la même chose après midi; donc comme l'ombre tombe toujours du côté opposé au soleil, elle doit être rétrograde deux fois par jour dans tous les lieux de la zone torride, où la déclinaison du soleil excède la latitude du lieu. *Voyez OMBRE. Chambers. (O)*

RÉTROGRADE, adj. (*Phys.*) se dit de ce qui va en arriere ou en un sens contraire à sa direction naturelle; telle est la marche des écrevisses. Ce mot est formé du latin *retro* en arriere, & *gradior* marcher.

Si l'œil & l'objet se meuvent tous deux du même sens, mais que l'œil parcoure plus d'espace que l'objet, il semblera que l'objet soit rétrograde, c'est-à-dire, qu'il aille en arriere, ou dans un sens contraire à la direction qu'il suit en effet; la raison de cela est que quand l'œil se meut sans s'apercevoir de son mouvement, comme on le suppose ici, il transporte son mouvement aux objets, mais en sens contraire; car comme il s'éloigne des objets sans s'en apercevoir, il juge que ce sont les objets qui s'éloignent de lui; ainsi quand un objet se meut dans le même sens que l'œil, le mouvement apparent de cet objet est composé de son mouvement réel dans le même sens que l'œil, & d'un mouvement en sens contraire égal à celui de l'œil; si donc, comme on le suppose ici, ce dernier mouvement est plus grand que l'autre, il doit l'emporter & l'objet doit paroître rétrograder. *Voyez VISIBLE.*

C'est pour cela que les planetes en quelques endroits de leurs orbites, paroissent rétrogrades. *Voyez PLANETE & RÉTROGRADATION.*

Ordre rétrograde dans les chiffres, c'est lorsqu'au lieu de compter 1, 2, 3, 4, on compte 4, 3, 2, 1, *Voyez PROGRESSION, SUITE, NOMBRE, &c. (O)*

Les vers rétrogrades, sont ceux où l'on trouve les mêmes mots & arrangés de même, soit qu'on les lise par un bout, soit qu'on les lise par l'autre. On les appelle aussi *reciproques*. En voici un exemple:

Signa te signa temere me tangis & angis.

RETROUSSER, v. act. (*Gram.*) c'est trousser une seconde fois; mais il n'est pas toujours reduplicatif; on dit dans le même sens, troussiez & *retroussiez* cette manche.

RETROUVER, v. act. (*Gram.*) c'est trouver de nouveau, recouvrir ce qu'on a perdu; le nombre des secrets perdus n'est pas aussi grand que l'on pense.

RETS, f. m. (*Pêche.*) filet ou lacis de plusieurs ficelles qui forment des mailles quarrées, dont on se sert pour la chasse & pour la pêche.

Les *rets* que les pêcheurs nomment *rets secrets tramailés*, sont quelquefois les vieux verveux de toutes sortes, que les pêcheurs amarrent par un bout sur une perche qui saisit la terre. On tend le filet le long des îles, sur-tout dans les lieux où il y a des herbes que le poisson recherche pour frayer. Quand le filet est tendu, les pêcheurs battent l'eau avec un bâ-

ton garni de cuir, c'est-à-dire qu'ils la brouillent entre le filet & la terre; par ce moyen ils pêchent tout le poisson qui se trouve dans l'enceinte du filet. Les mailles de ces filets quand on les fait exprès sont 9 lignes pour la banne ou nappe; & pour les traux ou hamaux 5 pouces. Au reste il ne faut qu'un seul homme pour faire cette pêche.

On se sert encore d'une autre maniere de ces *rets* tramailés qui sont plombés par le bas & garnis de flotes de liege par le haut. Les pêcheurs tendent le filet en-travers de la riviere pendant les molles eaux, ou lorsque l'eau est étalée par la marée, c'est-à-dire pendant qu'elle n'est pas fort agitée; ce qui arrive ordinairement pendant la morte eau. On tend quand la marée commence à se faire sentir, & on releve au premier instant du reflux. Un bateau équipé d'un homme ou d'un petit garçon suffit pour cette pêche.

Le pêcheur jette le bout forain de son filet, où est amarrée une grosse pierre. Il tend son tramail en traversant ou coupant la marée, & frappe à l'autre bout une semblable pierre. Le filet ne reste tendu qu'environ une heure ou une heure & demie, parce qu'il faut relever aussi-tôt que l'ébe se fait sentir. Le pêcheur hale dans son bateau le filet par le bout où il a fini de le tendre. On y prend tout ce qui a monté avec la marée.

Cette pêche dans les rivieres ne differe pas des folles en pleine mer; c'est une espece de filet sédentaire.

Rets à colins; espece de cibaudiere que l'on établit sur des fonds pierreux. Ils ont pris leur nom des *petits merlus*, que les pêcheurs bas normands appellent *colins*. On y prend aussi des barbeaux de mer, des furmulets ou rougets, des barbets, des bars & des bremes.

Les *rets de basse eau*, qu'on appelle aussi *rets à crocs*, *traversins*, *muletiers*; ils se tendent de trois différentes manieres. Pour faire la pêche du poisson rond, des maquereaux, des furmulets & autres poissons qui viennent en troupe ranger la côte en certaines saisons de l'année, on les tend de basse mer, flottés & pierrés entre des roches, d'où on les nomme *traversins*. La seconde maniere est de les tendre en hauffiere ou à crocs. Pour cet effet, il faut un fond de sable; & quand on s'en sert pour faire la pêche des mullets, qui pendant les chaleurs viennent ranger la côte, on les appelle alors *muletiers*; ces filets forment entre les roches une espece de tournée ou bas parc dans lequel le poisson peut être retenu.

Les *rets* de cette espece ont 17 lignes en quarré.

Il y a une autre sorte de *rets*, qu'on appelle *rets travissans*, dont certains pêcheurs se servent furtivement pour la pêche du saumon, & qu'ils tendent d'une maniere particuliere. Ils choisissent les nuits noires & obscures. Les uns se mettent sur une rive, & ceux qui sont sur la rive opposée jettent à l'eau une perche sur laquelle est amarrée une petite corde; & lorsque ceux qui sont de l'autre côté l'ont accrochée ou arrêtée, les premiers filent leurs traux, qui ont environ une brassée & demie de hauteur; les autres en arrêtent le bout; & ainsi traversant la riviere, ils y prennent tous les saumons qui remontent; quelquefois aussi ils les tendent en poussant le filet avec des perches qu'ils alongent le plus qu'ils peuvent pour le faire passer à l'autre bord.

Il y a encore des *rets travissans* qui sont soutenus d'une ou plusieurs perches, suivant la longueur du trajet que les pêcheurs veulent faire.

Ces *rets* se tendent à-peu-près de la même maniere que les filets que l'on connoît le long des côtes du canal sous le nom d'*étentes*, *étates* & *palis*; les pêcheurs viennent de basse-mer planter leurs perches, qui ont environ huit à dix piés de haut, suivant les fonds sur lesquels ils pêchent; quelquefois ils se servent de leurs bateaux pour tendre les filets qui sont soutenus

d'espace en espace sur ces perches : si la piece est trop longue , ils les tendent à fond , suivant la disposition du terrain , & alors les perches sont bien moins hautes ; le filet reste au pié des perches , tandis que la marée monte ; & lorsque les pêcheurs jugent que les poissons qui ont monté à la côte s'en retournent à la mer avec le reflux , ils relevent leurs filets de la même maniere que le font les pêcheurs gascons qui font la pêche des salins. Ces *rets* traversans ne different des autres qu'en ce qu'ils se tendent au milieu des baies , comme aux gorges , & à l'ouverture des effiers & achenaux des marais salans.

On y prend le poisson de deux manieres : si les mailles sont larges & fort ouvertes , les poissons s'y trouvent maillés & arrêtés par les oreilles ou les ouies ; les petits échappent au-travers des mailles , & les plus gros qui sont restés , & qui ne peuvent passer ni se mailler , se pêchent de basse eau à la main.

Les mailles de ces *rets* sont de deux especes ; les premieres ont dix-huit lignes en quarré , & les autres seulement quinze.

On fait encore la pêche des maquereaux & des égouillettes avec des *rets* sédentaires , dont les mailles ont 16 , 14 ou 13 lignes en quarré. Les pêcheurs qui se livrent à cette pêche , plantent des perches entre les roches en forme de parcs , l'ouverture du côté de terre ; sur ces perches le *rets* est amarré ; on n'y prend que des poissons qui se maillent , & aucuns autres , parce que le filet a la tête à fleur d'eau ; & ne pouvant ainsi caler que de sa hauteur , il n'arrête rien par le pié qui ne tombe pas jusqu'au fond.

Les trameaux ont les mailles de l'amail ou de trameaux , qui sont des deux côtés , de trois sortes de grandeurs ; les plus larges ont sept pouces sept lignes en quarré ; les secondes sept pouces six lignes , & les plus ferrées sept pouces quatre lignes aussi en quarré. La menue toile , ou *rets* du milieu , est aussi de trois sortes ; les plus grandes ont dix-neuf lignes en quarré , les suivantes dix-huit lignes , & les plus ferrées dix-sept lignes.

Les *rets* de gros fonds ou folles sont de deux sortes de calibre ; les plus grandes mailles ont sept pouces en quarré , & les autres six pouces six lignes aussi en quarré.

Une autre sorte de *rets* dont les pêcheurs de la baie de Vannes en Bretagne , se servent à l'ouverture des gorges ou canaux dont toute la baie est entrecoupée , se tend de même que les filets que les pêcheurs gascons nomment *salins* , ils sont amarrés à une perche de bord & d'autre sur les fonds où l'on se propose de pêcher. Quand la marée est pleine , & que le poisson a monté avec elle , on releve les filets , soit à pié ou avec bateau , suivant les lieux où se fait la pêche ; l'on attend que la marée soit retirée pour prendre le poisson qui s'est avancé de flot , & qui se trouve arrêté par le filet qui barre le passage , & empêche de retourner avec le jussant ou reflux à la pleine mer. Les pêcheurs prennent de basse eau dans ces filets des mullets , des barres , des loubines , des congres , & rarement des poissons plats , qui ne sont pas estimés à cause des fonds bourbeux & vaseux où ils séjournent le long de toute la côte de Morbhan.

Les *rets* traversans du passage de Saint-Armel sont du grand échantillon , ayant vingt lignes en quarré ; ainsi ils ne peuvent arrêter aucuns moyens poissons , encore moins le frai.

Voici une description de la pêche avec filet en mer , nommé par les pêcheurs improprement seines. Outre la pêche du maquereau dans la saison & les cordes ou lignes de toutes sortes , les pêcheurs du ressort de l'amirauté de Morlaix ont encore des *rets* qu'ils nomment improprement *seines pierrées* , qu'ils tendent en pleine mer un peu au large de la côte , & qu'ils y relevent aussi ; dans ce cas ces *rets* sédentaires sont de véritables picots ; on les garnit de flottés de liege

pour les faire tenir de leur hauteur sur les fonds , où les pierres du pié les font caler ; on les releve , comme les pêcheurs normands font leurs picots lorsqu'ils s'en servent , conformément à ce qui leur est prescrit par l'ordonnance.

Ceux qui font la pêche à pié , tendent entre les rochers des paniers , caziers ou berres , des sechées , trétures ou *rets* de pié flottés , pierrés , de bonnes mailles , & font la pêche de la ligne à la perche sur les roches , comme la plupart des riverains de cette côte , pour peu qu'ils soient desœuvrés.

Ces côtes étant toutes bordées & hérissées de roches , la pêche à pié s'y fait avec succès , sur-tout lors des basses mers , des grandes vives eaux , principalement de celles des équinoxes ; on y trouve alors grand nombre de coquillages , de rocailles & diverses especes de poissons de roches , qu'ils y prennent à la main avec crochets , digons & mauvaises faucilles.

RETS à meulles ; sorte de filet tramailé , dont les pêcheurs se servent toute l'année , & pour la pêche des mullets dans la saison ; en ce cas ils ne different point des manets à maquereau.

Les mailles des hamaux ou de l'armail de ces *rets* sont de deux différentes grandeurs ; les plus larges ont 4 pouces 6 lignes en quarré , les autres n'ont que 4 pouces 4 lignes , & les mailles de la carte , toile , nappe ou *rets* du milieu , sont aussi de deux grandeurs différentes ; les plus larges ont 14 lignes en quarré , & les autres n'ont seulement que 12 lignes aussi en quarré. Ces pêcheurs font leur pêche autrement que ceux qui se servent de la même espece de filets ; ces trameaux doivent être regardés comme des filets flottans , parce qu'ils ne les tendent pas à l'aveanture & sur des fonds fixés , comme les folles & les trameaux sédentaires ; ceux-ci se mettent à l'eau , quand le pêcheur espere trouver du poisson ; il fait une enceinte composée de trois à quatre piles de trameaux , qui ont 50 brasses de long chacune , & environ 5 piés de chute , sur des bas fonds qui n'ont souvent que 5 à 6 piés d'eau au plus , au-tour de l'île Madame , de l'île d'Aix & autres lieux de la côte , & à l'entrée des pertuis ; & comme ces filets ne traînent point , on les tend également sur les fonds ferrés & de roche , & sur les vases & le sable. Voyez l'article PÊCHE , & les figures.

RETS de grand macles , (terme de Pêche.) sorte de filets en usage dans le ressort de l'amirauté d'Abbeville ; les pêcheurs de Cuck , lieu dans ladite amirauté , se servent de grands rieux qu'ils nomment *grands macles* , *demi-folles* , ou *rets à macreuse* ; ils ont leurs pieces de vingt brasses de longueur ; ce sont des filets flottés qui se tendent différemment , comme nous l'avons ci-devant expliqué , pour prendre les raies & autres grands poissons , & pour la pêche des macreuses ; à cette dernière pêche le *rets* est tendu de plat sans être flotté ; il est arrêté seulement de toute sa longueur par les côtés sur les fonds couverts de coquillages , avec de petits piquets , hauts au plus de 15 à 18 pouces ; lorsqu'on se sert de ces mêmes filets pour la pêche des raies dans le tems de leur passage le long de la côte , on leur flotte la tête , & on les tend , comme les autres filets flottés , bout à terre , & l'autre à la mer , de même que les hauts parcs.

RETS noircis simples. Les *rets* des courtines des pêcheurs de S. Michel sont aussi connus sous le nom de *filets noircis* ; mais ils sont simples ; ainsi ce sont les véritables bas parcs de l'ordonnance. Les pêcheurs qui se servent de ces sortes de filets , les tendent en angle arrondi par la pointe. Pour faire cette pêche , chaque tente de courtine a quatre acons ou petits bateaux plats pour couler & glisser sur les vases ; deux des acons avec chacun un homme dedans promettent les piquets , petits pieux ou paulets , c'est-à-dire , les arrangent & les plantent , & deux autres acons promettent les *rets* , que l'on arrête sur les pi-

quies par un tour mort haut & bas, comme on l'a observé des mêmes *rets* sédentaires de basse-eau; les pannes, bras ou côtés de la pêcherie font de différentes longueurs; la plus longue peut avoir ordinairement jusqu'à soixante brasses, & est exposée au flot; l'autre a seulement environ cinquante brasses; les pêcheurs pêchent toutes les marées le poisson qui s'est pris dans la courtine, & on ne laisse guere les filets tendus & les pautels dans la même place que durant deux marées au plus.

Les pautels sont éloignés les uns des autres d'environ une brasse, & sortent quatre piés au plus au-dessus du terrain; le fond de la pêcherie est exposé à la mer; il y a ordinairement cinq pêcheurs avec quatre acons pour former la tente, & chaque pêcheur fournit pour sa part cinq pieces de filets de huit à neuf brasses de long & d'une brasse de chute dans le fond pour le milieu de la pêcherie; les premières pieces des pannes n'ayant que vingt-cinq mailles de hauteur, qui donnent environ une grande demi-brasse, les suivantes ont vingt-huit à trente mailles, & les pieces du milieu qui ont une brasse de haut, ont trente-cinq mailles de chute.

Les pêcheurs de S. Michel commencent la pêche des courtines dès le milieu de Février, & la continuent jusque vers la fin d'Octobre; de ces pêcheurs les uns changent & remuent leurs pautels, comme nous venons de l'observer; d'autres ne les changent point, & les laissent sédentaires, suivant l'établissement des côtes où l'on place ces sortes de tentes de basse-eau.

RETS de gros fonds ou *filet noirci*, terme de pêche, monté en courtines ou bas parcs. Ce filet est trameillé, non flotté, mais monté sur piquets; les pêcheurs les nomment *rets de gros fonds*; ils sont connus aussi sous le nom de *filets noircis*, à cause de leur couleur; on pourroit les regarder comme des ravoirs trameillés, avec cette différence que les pêcheurs ne pêchent le poisson qui s'y trouve pris, que de basse-mer, & lorsqu'il est à sec, parce qu'ils ne retrouffent point le bas du filet, comme c'est l'usage des pêcheurs flamands & picards qui font la pêche des ravoirs; ces *rets* n'ont que trois à quatre piés au plus de hauteur; quand le pêcheur a tendu son filet, il entre dans l'enceinte avec son acon, & bat l'eau, comme font les picoteurs, pour y faire donner le poisson.

Il y a d'autres *rets de gros fonds*, que les pêcheurs du ressort de l'amirauté de Poitou ou des Sables-d'Olonne connoissent sous le nom de *filets noircis*, qui sont de véritables traux sédentaires qu'on peut comparer à des ravoirs trameillés, étant de la même force, & opérant de la même maniere; ils sont tendus le long de terre sur les bourbes ou vases de la côte, & élevés avec des petits piquets ou pautels de cinq à six piés de haut, enfoncés de la moitié sur les vases; le *rets* peut avoir environ une brasse de hauteur; mais il n'y a sur les pautels que la hauteur au plus de deux piés & demi; on les tend en droite ligne, comme les ravoirs, en faisant un demi-tour au haut & au bas du filet; ces sortes de *rets* ne peuvent causer aucun préjudice à la pêche.

Elle se fait depuis la S. Michel jusqu'à la fin de l'année; toutes les semaines les pêcheurs rapportent à terre leurs filets, d'où ils vont avec leurs acons ôter toutes les marées, le poisson qui s'y trouve pris, & qui ne peut être petit à cause de la grandeur des mailles; & après les avoir lavés & remis au sec, ils les repassent au tan chaque fois avant de les retendre; ce qui leur donne peu-à-peu la noircure qu'on leur remarque, & d'où les pêcheurs les ont ainsi appelés; on prend communément dans ces sortes de tentes de routes sortes d'especes de poissons plats.

Les mailles des hameaux des traux que les pê-

cheurs nomment la *grande maille*, ont sept pouces huit lignes en quarré, & la nappe, toile ou flue, qu'ils nomment *menue*, a les mailles de vingt-sept pouces aussi en quarré.

Description de la pêche des bas parcs, ou venets & rets de grandes mailles à pieux ou doubles piquets, amirauté de Carentan & Isigny. *RETS de grandes mailles*, terme de pêche, sorte de *rets* dont les pêcheurs riverains de Varreville dans le ressort de l'amirauté de Carentan & Isigni se servent, pour faire la pêche.

Ces pêcheurs de pié ont des *rets* de tentes ou venets & bas-parcs qu'ils nomment communément *rets de grandes mailles* par rapport à leur grandeur, des *haranguieres*, *rets à sanfonnets* ou *hauts parcs*, de même calibre que les mêmes filets des pêcheurs des dunes de S. Germain; ils les nomment aussi *rets de petites mailles*, eu égard à leur petitesse; ils font encore à pié la pêche du poisson plat en foulant le sable.

RETS A CROCS, en usage dans le ressort de l'amirauté de Barfleur par les pêcheurs de Mont-Forville. Les pêcheurs de ce lieu ont des *rets* entre roches qu'ils nomment indistinctement *rets à crocs*, *hausseries flottées* & *rets traversés*, ou *traversiers*; la différence de ces noms vient de la diverse maniere dont les pêcheurs les tendent.

Les *rets à crocs* se tendent également avec bateau, lors de la pleine mer, ou à pié de basse mer. C'est un filet simple, flotté & pierré que les pêcheurs amarrent par un bout à quelques roches, ou même qu'ils arrêtent à une grosse pierre; ensuite ils les filent en demi-cercle, environ jusqu'aux deux tiers; après quoi ils forment avec le reste du *rets* une espee de croc ou de spirale; quelques pêcheurs, pour mieux réussir, trameillent cette partie du fil, autour duquel tourne en dedans le poisson qui range la côte, & qui suit le *rets* jusque dans le fond du crochet d'où il retourne vers la roche, faisant toujours le même circuit jusqu'à ce que la marée venant à perdre, il reste à sec dans le filet, ou maillé, quand il a voulu le traverser.

Comme les côtes de cette contrée sont garnies de roches, les pêcheurs tendent les mêmes *rets* qui sont simples, d'une roche à l'autre, ou ils les amarrent, ou même les placent aussi en demi-cercle, au moyen des pierres dont le bas du *rets* est garni; de cette maniere ils les nomment des *traversieres* ou *rets traversés*; cette sorte de pêche est quelquefois avantageuse pour prendre les poissons qui viennent en troupe à la côte, tels que les harengs, maquereaux, colins, surmulets, barres & mulets.

On nomme les mêmes filets des *hausseries flottées*, *flies*, *lesques* & *cibaudieres*, quand on les tend sur les sables, en les y arrêtant par le pié avec des pierres ou de petites torques de paille, lorsque la côte est sablonneuse; ces dernières manieres sont usitées le long des côtes de Flandres, de Picardie & de Normandie.

Les mêmes pêcheurs ont des *rets* de basse eau qui sont les mêmes filets qui servent aux tentes ou pêcheries, nommés *bas-parcs*, mais que les pêcheurs tendent un peu différemment à cause des roches dont toute leur côte est bordée, n'y ayant que peu de sable.

Les pêcheurs qui se servent de ces *rets*, les placent en fausses équerres; le côté le plus long & le plus ouvert se prolonge sur les sables, & le plus court se place sur une espee de banc, afin qu'au reflux de la marée elle s'en puisse retirer avec plus de promptitude, & entraîne avec elle dans la pointe de la pêcherie tout le poisson qui y sera entré avec le flot, & qui s'en pourroit évader aisément, si la marée s'en retiroit doucement; les pêcheurs des autres côtes qui se servent de ces sortes de filets, que l'on nomme aussi *rets à bane*, les tendent avec la même précaution,

Description de la pêche des rets entre roches ou traversis, amirauté de Brest. RETS entre roches ou TRAVERSIS, terme de pêche, sorte de filets en usage dans le ressort de l'amirauté de Brest.

Les pêcheurs de pié tendent le long de l'île sur les plains de sable qui s'y trouvent, des cordes en trajets, ou cordés, des sechées, seignées ou seines seches, des rets entre roches ou traversis, de la même maniere que font les pêcheurs de basse Normandie; ces filets se tendent à la basse-eau; on amarre un bout du cordage à une roche dans les petites anes étroites que le rets peut fermer; le filet est pierré flotté, & s'élève au moyen de flottes, à mesure que la marée monte; l'autre bout est pareillement amarré à un autre rocher; comme l'intervalle des pierres est grand, le poisson plat se coule aisément par-dessous; cette pêche n'est avantageuse que pour les poissons ronds, qui viennent en troupe avec la marée chercher à la côte une pâture plus aisée; ceux qui se tiennent entre la côte & le filet de marée baissante, y restent pris & arrêtés.

Quelques-uns de ces pêcheurs les tendent encore d'une autre maniere, les plaçant bout à terre & l'autre à la mer.

RETS TRAVERSIER, CHALUT ou DREIGE, terme de pêche, usité dans le ressort de l'amirauté de S. Malo, est le nom que les pêcheurs donnent au filet connu dans d'autres lieux sous le nom de *chalut*, & qui est monté d'une barre de bois au lieu d'une lame de fer.

Les pêcheurs du ressort, outre la pêche des huitres qu'ils font dans toute l'étendue de la baie, à commencer du travers de la pointe du Maingard du Nez ou Gronné de Cancale jusqu'aux îles de Chauffey, & même jusque par le travers de Regneuille, dans lequel espace sont répandues toutes les huitrieres, dont la baie est remplie, font encore après la saison de la pêche de ces coquillages frais, celle du *chalut* ou *rets traversier* qu'ils nomment improprement *dreige* pour le poisson plat, & surtout des soles qui se plaisent dans ces especes de fonds, & qui y seroient infiniment plus abondantes, si la quantité des parcs de bois ou bouchets de clayonnage, malgré la défense de pêcher durant le mois de Mai, Juin, Juillet & Août, ne détruisoient généralement tout le frai & les poissons du premier âge qui montent dans la baie toutes les marées durant le tems des chaleurs; n'ayant jamais été possible de faire ouvrir ces pêcheries, soit par défaut des gardes jurés qui n'y étoient pas ci-devant établis, soit par le peu de soin des officiers du ressort; cette police si nécessaire n'y est point observée, & c'est à cette négligence seule qu'il faut imputer la stérilité du poisson dans une baie que de mémoire d'homme on a reconnue comme la plus poissonneuse du royaume.

Il n'a pas été moins difficile de mettre en regle les pêcheurs qui s'y servent du *chalut*; leur armure de fer fut défendue par la déclaration du roi du 26 Avril 1726; cependant ils continuoient la même pêche; on leur proposa enfin de substituer une barre de bois à la place de la lame de fer; & ils y consentirent, reconnoissant par propre expérience qu'ils n'en faisoient pas moins la pêche.

Leur *chalut* est armé à l'ordinaire. La barre de bois est attachée sur les échallons de la même maniere qu'y étoit ci-devant placée la lame de fer; ainsi la manœuvre de cette pêche n'ayant point changé, les pêcheurs voisins de Grandville & de la côte opposée à Cancale s'étoient mal-à-propos imaginé les années précédentes que ces pêcheurs continuoient toujours la pêche avec le même instrument; il est vrai que la barre de bois s'use bien plus promptement; mais aussi la dépense de cet entretien est peu de chose, eu égard à ce que coûte une lame de fer, lorsqu'elle se trouve faussée ou cassée, comme il leur arrive quel-

quefois lorsqu'ils pêchent entre des rochers où les courans & la marée les peuvent rejeter facilement. Les pêcheurs ayant mis au fond de leur sac de plus petites mailles, & les filets ayant été saisis, sur la visite que l'inspecteur en fit en 1731; il a depuis été autorisé à les faire rendre en coupant les mailles trop ferrées, & en achevant de terminer le sac avec un *rets* de seize à dix-huit lignes dans toute sa longueur.

Les *rets* qui composent les sacs des *chaluts* de ces pêcheurs, sont présentement en regle, ayant, suivant la déclaration du roi, dix-huit lignes en carré.

Les mêmes pêcheurs, lorsqu'ils étoient en mer, substituoient, au lieu de leurs sacs à *rets* permis, un autre composé de petites mailles: ce qui s'est vérifié par la quantité des petites soles longues au plus de deux à trois pouces, qu'ils vendoient; ils mettoient en dedans du sac des mailles permis, celui qui est abusif. Voyez CHALUT, & les figures dans nos Pl. de pêche.

RETS A MULETS, ou FILETS D'ENCEINTE, termes de Pêche, usités dans le ressort de l'amirauté de Coutance, & fortes de filets dont les pêcheurs se servent uniquement pour faire la pêche des mulets & autres especes de poissons qui vont en troupe, & qui s'assemblent souvent en grand nombre aux embouchures des rivieres.

Le filet dont les pêcheurs se servent, est formé de la même maniere que celui que l'on nomme *dramet* ou *petit coleret*; mais il en differe en ce que le bas du filet n'est chargé ni de pierres, ni de plomb. La tête est garnie de flottes de liege; ainsi on n'y peut prendre que des poissons ronds, tels que sont les mulets, les colins & les bars, qui se rassemblent volontiers dans les eaux dormantes & tranquilles, qui se forment toujours dans les coudes ou retours qui sont aux embouchures des rivieres qui ont une grande ouverture, & où il se trouve ordinairement des bras-fes ou bas-fonds. On ne peut avec ce filet prendre aucun poisson plat, parce qu'établi comme il l'est, il traineroit inutilement; & d'ailleurs il se trouve toujours élevé au-dessus du fond d'un pié ou dix-huit pouces au moins. Le *ret* a 4 à 5 piés de hauteur, & la maille est semblable à celle des manets à maque-reaux, est de 17 lignes en carré.

Lorsque les pêcheurs ont remarqué dans les eaux des naux, troupes, tourbillons, bouillons ou flottes de poissons, ce qu'ils connoissent aisément à la couleur de l'eau, ils ençoignent la place de leurs filets ou muletieres, tous ces poissons nageant vers la surface de l'eau, se trouvent pris en resserrant leurs filets. De cette maniere on voit que ces pêcheurs ne traînent point à l'ouverture, comme font ceux qui se servent du coleret, & ils ne mettent leurs muletieres à l'eau, que quand ils ont observé des poissons attroupés de la maniere qu'on vient de le dire.

RETS ADMIRABLE, terme d'Anatomie, *rete mirabile*; est un petit plexus ou lacis de vaisseaux qui entoure la glande pituitaire. Voyez PLEXUS & CER-VEAU.

Le *rets admirable* est très-apparent dans les brutes; mais il n'existe point dans l'homme, ou il est si petit, qu'on doute de son existence.

Willis dit que ce lacis est composé d'arteres, de veines & de fibres nerveuses.

Vieussens assure qu'il n'est fait que d'arteres; & d'autres, d'arteres & de petites veines. Il avance avec plusieurs autres anatomistes, qu'il n'y a point de *rets admirable* dans l'homme, dans le cheval, dans le chien; mais qu'on le trouve dans le veau, dans la brebis, dans la chevre.

Il a été décrit par Galien, qui l'ayant trouvé dans plusieurs animaux qu'il a disséqués, a cru qu'il existoit aussi dans l'homme; mais celui-ci n'en a point. Il est vrai seulement qu'aux côtés de la glande pitui-

taire, où ils disent qu'il est, on observe que les artères carotides y font une double flexion en forme de ∞ , avant que de percer la dure-mère.

Galien a cru que le *rets admirable* sert à cuire & à perfectionner les esprit animaux, comme les épidyms servent à perfectionner la semence. Voyez ESPRIT & SEMENCE.

Willis croit, avec plus de raison, qu'il sert à arrêter l'impétuosité du sang qui est porté du cœur au cerveau dans les animaux qui ont la tête pendante; à séparer quelques-unes des parties séreuses & superflues du sang; à les verser dans les glandes salivaires à mesure que le sang entre dans le cerveau, & à prévenir les obstructions qui pourroient se former dans les artères.

RETS, f. m. pl. (*Charronage.*) ce sont deux longs morceaux de bois d'orme, qui composent en partie la charrie des laboureurs, & qui servent à la remuer & à la diriger. *Trévoux.* (D. J.)

RETZ, f. f. (*Com.*) mesure de contenance dont on se sert pour mesurer les grains à Philippeville & à Givet. Le *retz* de froment pèse à Philippeville 55 livres poids de marc, celui de meteil 54, celui de seigle 52 $\frac{1}{2}$, & celui d'avoine 30 livres. A Givet, le *retz* de froment pèse 47 livres, de meteil 46, & de seigle 45 liv. *Diction. de Com. & de Trévoux.*

RETZ ou RAIS, (*Géog. mod.*) en latin *Ratiatensis pagus*; pays de France, dans la Bretagne. Il occupe la partie de diocèse de Nantes, qui est au midi de la Loire; ce pays tiroit son nom d'une ville nommée *Raiatum*, & faisoit autrefois partie du Poitou, & du diocèse de Poitiers. Charles le Chauve donna en 851 à Hérispée prince des Bretons, tout le pays de *Retz* (*Ratiatensis*) qu'il réunit à la Bretagne & au Nantois. Ce pays eut ensuite ses seigneurs, ou barons particuliers; enfin il fut possédé en qualité de comté par la maison de Gondi, & érigé en duché-pairie en 1581, en faveur d'Albert de Gondi; ce duché est à présent dans la maison de Villeroy. La ville de *Retz* qui en étoit la capitale, ne subsiste plus, c'est aujourd'hui Machecou dont on peut voir l'article. (D. J.)

REVALIDER, v. act. (*Gram.*) rendre valide de-rechef. Voyez les articles VALIDE & VALIDER.

REVALOIR, v. n. (*Gram.*) rendre la pareille soit en bien soit en mal.

REVANCHE, f. f. (*Gram.*) réparation qu'on se fait à soi-même du tort qu'on a reçu; j'aurai *revanche*, ou je ne pourrai. Il se prend aussi en bonne part; il m'a donné une belle tabatière, en *revanche* je lui ai fait présent d'un assez beau tableau. Donner la *revanche* au jeu, c'est jouer une seconde partie après avoir gagné la première; c'est offrir à celui qui a perdu le moyen de réparer sa perte; on gagne à un jeu, & l'on accorde la *revanche* à un autre; on se *revanche*; on en *revanche* un autre; on néglige un mets, on se *revanche* sur un autre.

REUDIGNI, (*Géog. anc.*) peuple de la Germanie. Tacite les nomme entre ceux qui habitoient le nord de la Germanie, & qui adoroient la terre. (D. J.)

RÊVE, f. m. (*Com.*) ancien droit ou imposition qui se leve sur les marchandises qui entrent en France, ou qui en sortent. On dit ordinairement *réve* & *haut passage*; ces deux droits autrefois séparés, ont été depuis réunis; on appelloit anciennement ce droit *jus regni*, droit de regne ou de souveraineté, d'où par corruption on a fait droit de *resve*. Voyez TRAITE FORAINE. *Diction. de Com.*

RÊVE, f. m. (*Métaphysique.*) songe qu'on fait en dormant. Voyez SONGE.

L'histoire des *rêves* est encore assez peu connue, elle est cependant importante, non-seulement en médecine, mais en métaphysique, à cause des ob-

jections des idéalistes; nous avons en rêvant un sentiment interne de nous-même, & en même-tems un assez grand délire pour voir plusieurs choses hors de nous; nous agissons nous-mêmes voulant ou ne voulant pas; & enfin tous les objets des *rêves* sont visiblement des jeux de l'imagination. Les choses qui nous ont le plus frappé durant le jour, apparaissent à notre ame lorsqu'elle est en repos; cela est assez communément vrai, même dans les brutes, car les chiens rêvent comme l'homme, la cause des *rêves* est donc toute impression quelconque, forte, fréquente & dominante.

RÊVE, (*Médecine.*) Voici le sentiment de Lommius à ce sujet.

Les *rêves* sont des affections de l'ame qui surviennent dans le sommeil, & qui dénotent l'état du corps & de l'ame; sur-tout s'ils n'ont rien de commun avec les occupations du jour; alors ils peuvent servir de diagnostic & de prognostic dans les maladies. Ceux qui rêvent du feu ont trop de bile jaune; ceux qui rêvent de fumée ou de brouillards épais, abondent en bile noire; ceux qui rêvent de pluie, de neige, de grêle, de glace, de vent, ont les parties intérieures surchargées de phlegme; ceux qui se sentent en *rêve* dans de mauvaises odeurs, peuvent compter qu'ils logent dans leur corps quelque humeur putride; si l'on voit en *rêve* du rouge, ou qu'on s'imagine avoir une crête comme un coq, c'est une marque qu'il y a surabondance de sang; si l'on *rêve* de la lune, on aura les cavités du corps affectées; du soleil, ce seront les parties moyennes; & des étoiles, ce sera le contour, ou la surface extérieure du corps. Si la lumière de ces objets s'affoiblit, s'obscurcit ou s'éteint, on en conjecturera que l'affection est légère, si c'est de l'air ou du brouillard qui cause de l'altération dans l'objet vu en *rêve*; plus considérable si c'est de l'eau; & si l'éclipse provient de l'interposition & de l'obscurcissement des élémens, en sorte qu'elle soit entière, on sera menacé de maladie; mais si les obstacles qui dérobent la lumière viennent à se dissiper, & que le corps lumineux reparoisse dans tout son éclat, l'état ne sera pas dangereux; si les objets lumineux passent avec une vitesse surprenante, c'est signe de délire; s'ils vont à l'occident, qu'ils se précipitent dans la mer, ou qu'ils se cachent sous terre, ils indiquent quelque indisposition. La mer agitée prognostique l'affection du ventre; la terre couverte d'eau n'est pas un meilleur *rêve*, c'est une marque qu'il y a intempérie humide; & si l'on s'imagine être submergé dans un étang, ou dans une rivière, la même intempérie sera plus considérable. Voir la terre séchée & brûlée par le soleil, c'est pis encore; car il faut que l'habitude du corps soit alors extrêmement sèche. Si l'on a besoin de manger ou de boire, on *révera* mets & liqueurs; si l'on croit boire de l'eau pure, c'est bon signe; si l'on croit en boire d'autre, c'est mauvais signe. Les monstres, les personnes armées, & tous les objets qui causent de l'effroi, sont de mauvais augure; car ils annoncent le délire. Si l'on se sent précipité de quelque lieu élevé, on sera menacé de vertige, d'épilepsie ou d'apoplexie, sur-tout si la tête est en même tems chargée d'humeurs. Lommius, *Méd. obs.*

Nous avons tiré de Lommius ces observations, elles sont toutes d'Hippocrate, & méritent une attention singulière de la part des Médecins; car on ne peut nier que les affections de l'ame n'influent sur le corps, & n'y produisent de grands changemens. En effet, bien que ces observations paroissent de peu d'importance, & devoir être négligées d'abord, on sera détourné de penser de cette façon, pour peu que l'on réfléchisse sur les lois qui concernent l'étroite union de l'ame avec le corps. (m)

REVÊCHE, f. f. (*Lainage.*) étoffe de laine grossière, non croisée & peu serrée, dont le poil est fort

long, quelquefois frisé d'un côté, & d'autres fois sans frisure, suivant l'usage à quoi elle peut être destinée. Cette étoffe se fabrique sur un métier à deux marches, de même que la bayette ou la flanelle, à quoi elle a quelque rapport, sur-tout quand elle est de bonne laine, & qu'elle n'est point frisée. Les *revêches* se fabriquent ordinairement en blanc, & sont ensuite teintes en rouge, bleu, jaune, verd, noir, &c. On s'en sert à doubler des habits; les femmes en doublent des jupons pour l'hiver; les Miroitiers en mettent derrière leurs glaces pour en conserver l'éclat; les Coffretiers-malletiers en garnissent le dedans des coffres propres pour la vaisselle d'argent, & les Gâiniers s'en servent à doubler certains étuis. *Savary. (D. J.)*

REVEIL, f. m. (*Physiol.*) action par laquelle on cesse de dormir. L'action du *reveil* arrive ou naturellement & de soi-même, lorsque quelque objet fait une fois impression sur les sens externes; ou quand l'irritation des excréments fait une forte impression sur les sens externes; ou quand l'irritation des excréments produit un sentiment incommode; ou quand on est gêné par la trop grande pression de la partie sur laquelle on est couché. En s'éveillant après avoir pris le repos nécessaire, on ouvre les paupières, on bâille quelquefois, on devient bientôt en état de se mouvoir, parce que les forces sont rétablies, & que les esprits réparés portent le mouvement & le sentiment dans toutes les parties du corps. Voilà les phénomènes ordinaires du *reveil*; mais il n'est pas aisé de les entendre & de les expliquer. (*D. J.*)

REVEIL, battement de tambour qui se fait dès le matin, pour faire savoir que le jour commence à paraître; pour avertir les soldats de se lever, & les sentinelles de ne plus faire l'appel. *Chambers.*

C'est le tambour de la garde du camp qui fait cette batterie, à laquelle on donne le nom de *diane*. Ainsi *battre la diane*, c'est battre le tambour au point du jour, pour faire lever les soldats. (*Q*)

REVEIL-MATIN, f. m. Horloge avec une sonnerie qui ne bat qu'à l'heure qu'on veut. *Voyez SONNERIE (Horlogerie)*, & le détail de cette machine dans les *Pl.*

REVEILLER, v. act. (*Gram.*) c'est interrompre le sommeil. A quelqu'heure qu'il vienne, *reveillez-moi*. Il se prend au figuré; il s'est *réveillé* de son assoupissement, il s'occupe de ses devoirs: le bruit de cette aventure s'est *réveillé*: qui est-ce qui a *réveillé* cette affaire? vous avez *réveillé* sa tendresse, son amour-propre, son amitié, sa haine: les prétentions qu'il *réveille* sont bien réelles: à quoi bon *réveiller* une querelle assoupie?

RÉVEILLON, f. m. (*Peint.*) c'est dans un tableau une partie piquée d'une lumière vive, pour faire sortir les tons froids, les masses d'ombres, les passages & les demi-teintes; enfin pour réveiller la vue du spectateur. (*D. J.*)

REVEL, (*Géog. mod.*) grande ville de l'empire russe, dans la haute-Livonie, & capitale de l'Estonie, sur la côte de la mer Baltique, partie dans une plaine, & partie sur une montagne, avec une forteresse, à 56 lieues au nord de Riga, à 38 au couchant de Narva, & à 60 au couchant de S. Pétersbourg. *Long. 42. 40. lat. 59. 24.*

Waldemar II. roi de Danemark, jeta les fondemens de cette ville au commencement du xij. siècle. Elle a été anéantie jusqu'en 1550. Les Suédois la posséderent ensuite, & aujourd'hui les Moscovites à qui elle appartient, y entretiennent un beau commerce de grains. On l'échange sur-tout contre le sel que les Hollandois amènent dans ce port, & dont il se consomme une grande quantité en Russie, où tout le pain est avec du sel.

La partie de *Revel* qui est sur la montagne, est oc-

cupée par des maisons neuves; la partie d'en-bas est habitée par les petites gens. Le château domine la ville, & la Russie y entretient toujours une nombreuse garnison.

Revel étoit déjà très-forte dans le xvj. siècle, car elle soutint alors deux sièges mémorables; un en 1470, & l'autre en 1577, contre les Moscovites qui se retirèrent avec perte. L'évêque qui est du rit grec, est suffragant de Riga.

Cette ville jouit encore des mêmes privilèges dont elle jouissoit sous Charles XII. Elle ne paye presque aucun impôt; elle conserve ses anciennes lois; elle entretient une compagnie de soldats à elle, qui fait le service conjointement avec la garnison russe; mais les payfans sont comme en Pologne & en Russie, les esclaves de leurs seigneurs, qui les vendent comme les bestiaux.

Revel est gouvernée par trois conseils; celui du czar, qui a la puissance exécutive; celui des nobles, dont l'emploi est de veiller aux intérêts de la province; & celui des magistrats de la ville, qui règle la police & les affaires civiles. (*D. J.*)

REVEL, (*Géog. mod.*) petite ville de France, dans le haut Languedoc, au diocèse de Lavaur, près de la rivière de Sor, à 2 lieues de S. Papoul: on l'appelloit anciennement *la Bastide de Lavaur*. Philippe-le-Bel l'érigea en ville, & la fit clore de murailles. Les Calvinistes la fortifièrent pendant les guerres de religion; mais ses fortifications furent démolies en 1629. Cependant elle a continué de fleurir jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes. *Long. 19. 40. lat. 43. 28.*

Martin (David), savant théologien, naquit à *Revel* en 1639; se réfugia à Utrecht en 1685, lors de la révocation de l'édit de Nantes, & y mourut en qualité de ministre de l'église française en 1721, âgé de 82 ans. Il a donné plusieurs ouvrages. On estime sur-tout son *Histoire du vieux & du nouveau Testament*, imprimée à Amsterdam en 1700, en 2 volumes in-fol. & enrichie de 424 figures fort proprement gravées. On a réimprimé à Amsterdam, le même ouvrage in-4°. mais avec de plus petites figures. On a du même théologien la *Ste Bible*, avec une préface générale, des notes, des préfaces particulières, & des lieux parallèles. Elle parut d'abord à Amsterdam en 1707, en 2 volumes in-fol. & la même année avec de plus petites notes in-4°. On réimprima la même Bible sans notes, à Amsterdam en 1710 in-8°. à Hambourg en 1726 in-8°. & à la Haye en 1748 in-4°. Tous les journaux du tems ont parlé de ces différentes éditions, ainsi que le P. le Long dans sa *bibliotheca sacra*, pag. 360 & 838. Enfin M. Martin étoit en commerce de lettres avec divers savans de grande réputation, tels que messieurs de Sacy, Dacier, Grœvius, Ketnerus, Cuper & Mylord Wack, archevêque de Cantorbery, &c. (*D. J.*)

RÉVÉLATION, f. f. (*Théolog.*) En général, c'est l'acte de révéler, ou de rendre publique une chose qui auparavant étoit secrète & inconnue.

Ce mot vient du latin *revelo*, formé de *re* & de *velum*, voile, comme qui diroit tirer le voile ou le rideau qui cacheoit une chose, pour la manifester & l'exposer aux yeux.

On se sert particulièrement de ce mot *révélation*, pour exprimer les choses que Dieu a découvertes à ses envoyés & à ses prophètes, & que ceux-ci ont révélées au monde. *Voyez* PROPHÉTIE.

On l'emploie encore dans un sens plus particulier, pour signifier les choses que Dieu a manifestées au monde par la bouche de ses prophètes, sur certains points de spéculation & de Morale, que la raison naturelle n'enseigne pas, ou qu'elle n'auroit pu découvrir par ses propres forces; & c'est en ce sens que la *révélation* est l'objet & le fondement de la foi. *Voyez* FOI.

La religion se divise en religion naturelle, & religion révélée. Voyez RELIGION.

La révélation considérée par rapport à la véritable religion, se divise en révélation juive, & révélation chrétienne. La révélation juive a été faite à Moïse, aux prophètes, & aux autres écrivains sacrés dans l'ancien Testament. La révélation chrétienne a été faite par J. C. & à ses apôtres dans le nouveau. Voyez TESTAMENT.

Un auteur moderne a cru proposer une difficulté folide, en remarquant que les révélations sont toujours fondées sur des révélations antérieures. Ainsi, dit-il, la mission de Moïse suppose une première révélation faite à Abraham; la mission de J. C. suppose celle de Moïse; la prétendue mission de Mahomet suppose celle de J. C. la mission de Zoroastre aux Perses, suppose la religion des mages, &c. Mais outre que cette dernière allégation est une pure ignorance, puisque Zoroastre passe constamment pour l'instituteur de la religion des mages, & qu'on ne peut sans impiété, faire un parallèle de deux imposteurs tels que Zoroastre & Mahomet, avec deux législateurs aussi divins que Moïse & J. C. on ne voit pas pourquoi la mission de J. C. ne supposeroit pas celle de Moïse, ou pourquoi celle-ci ne supposeroit pas une révélation faite à Abraham. Y a-t-il de l'absurdité à ce que Dieu manifeste par degrés aux hommes les vérités qu'il leur juge nécessaires? Est-il indigne de sa sagesse & de sa bonté qu'il leur fasse des promesses dans un tems, & qu'il se réserve d'autres momens pour les accomplir?

Toute révélation généralement est fondée sur ce que Dieu veut que l'homme connoisse ce qui le concerne plus particulièrement, comme la nature de Dieu & ses mystères, la dispensation de ses grâces, &c. objets auxquels les facultés naturelles qu'il a plu à Dieu de donner à l'homme, ne peuvent atteindre par leurs propres forces; elle a aussi pour but d'exiger de la part de l'homme, un culte plus particulier que celui qu'il rend à Dieu à titre de créateur & de conservateur, & de lui prescrire les lois & les cérémonies de ce culte, afin qu'il soit agréable aux yeux de la divinité.

Les révélations particulières ont leur dessein & leur but caractéristique. Ainsi celles de Moïse & des prophètes de l'ancienne loi, regardoient particulièrement les Israélites, considérés comme descendans d'Abraham. Le dessein de ces révélations semble avoir été de retirer ce peuple de son esclavage; de lui donner un nouveau pays, de nouvelles lois, de nouvelles coutumes; de fixer son culte; de lui faire affronter hardiment toutes sortes de dangers, & braver tous ses ennemis, en lui imprimant fortement dans l'esprit qu'il étoit protégé & gouverné directement par la divinité même; de l'empêcher de se mêler par des alliances avec les peuples voisins, sur l'opinion qu'il étoit un peuple saint, privilégié, chéri de Dieu, & que le Messie devoit naître au milieu de lui; enfin, de lui laisser une idée de rétablissement, au cas qu'il vint à être opprimé, par l'attente d'un libérateur. C'est à quelques-unes de ces fins que toutes les prophéties de l'ancien Testament semblent tendre. Mais ajoutons qu'elles eussent été insuffisantes pour captiver un peuple aussi opiniâtre que les Hébreux, si ces révélations n'eussent été soutenues par des caractères véritablement divins, le miracle & la prophétie.

La révélation chrétienne est fondée sur une partie de celle des Juifs. Le Messie est prédit & promis chez ces derniers; il est manifesté & accordé chez les Chrétiens. Tout le reste des révélations qui regardent directement le peuple juif n'a plus lieu dans la loi nouvelle, à l'exception de ce qui concerne la Morale. Nous ne nous servons d'ailleurs que de la partie

Tome XIV.

de cette ancienne révélation qui regarde le monde en général, & dans laquelle il est parlé de la venue du Messie.

Les Juifs s'attribuoient directement l'accomplissement de cette partie de leur révélation, pensant en être plus particulièrement les objets que le reste du monde; que c'étoit à eux exclusivement que le Messie étoit promis; qu'il devoit être leur libérateur & le restaurateur de leur nation. Mais une nouvelle révélation est substituée à l'ancienne, tout change de face; cette partie de l'ancienne étoit, comme il est démontré, toute allégorique & toute symbolique; les prophéties qui y avoient rapport ne devoient point être prises à la lettre. Elles présentoient un sens charnel & grossier; elles en cachoient un autre spirituel & sublime. Le Messie ne devoit pas être le restaurateur de la liberté & de la puissance temporelle des Juifs, qui étoient alors sous la domination des Romains; mais il devoit rétablir & délivrer le monde qui avoit perdu toute justice, & s'étoit rendu l'esclave du péché. Il devoit prêcher la pénitence & la rémission des crimes; & à la fin souffrir la mort, afin que tous ceux qui croiroient en lui fussent délivrés de l'esclavage de la mort & du péché, & qu'ils obtinssent la vie éternelle qu'il étoit venu leur acquérir par son sang.

Telle a été la teneur & le dessein de la révélation chrétienne, dont l'événement a été si différent & si éloigné de celui que se figuroit le peuple auquel le Messie avoit été promis en premier lieu; en sorte qu'au lieu de rétablir & de confirmer les autres branches de leur révélation, elle les a au contraire détruites & renversées. L'avantage d'être enfant d'Abraham a cessé d'en être un particulier & propre aux Juifs; tous les peuples de l'univers, sans distinction de juif ni de gentil, de grec ni de barbare, ayant été invités à jouir du même privilège. Et les Juifs refusant de reconnoître le Messie qui leur avoit été promis, comme incapables de voir que toutes les prophéties se trouvoient accomplies en lui, & que ces prophéties n'avoient qu'un sens allégorique & représentatif, ont été exclus des avantages de cette mission qui les regardoit particulièrement; & leur destruction totale est venue de la même cause d'où ils attendoient leur rédemption. Mais ce qu'ils ne sauroient se dissimuler, c'est que cette opiniâtreté même à rejeter le Messie, & cet aveuglement de leur part à n'interpréter les prophéties qui le concernent, que dans un sens littéral & charnel, & enfin leur ruine & leur dispersion ont été prédites. L'accomplissement de ces trois points devoit leur ouvrir les yeux sur le reste. C'est une preuve subsistante de la religion, & de la vérité de la révélation, attestée d'ailleurs suffisamment dans la loi nouvelle, comme dans l'ancienne, par les miracles & les prophéties de J. C. & de ses apôtres.

Ce double tableau suffit pour sentir l'utilité & la nécessité de la révélation, & pour voir d'un même coup-d'œil l'enchaînement qui regne entre la révélation qui fait le fondement de la loi de Moïse, & celle qui sert de base à la religion de J. C.

Un auteur moderne qui a écrit sur la religion, définit la révélation, la connoissance de quelque doctrine que Dieu donne immédiatement, & par lui-même, à quelques-unes de ses créatures, pour la communiquer aux autres de sa part, & pour les en instruire.

Il ajoute que le terme de révélation pris à la rigueur, suppose dans celui qui la reçoit une ignorance absolue de ce qui en est l'objet. Mais que dans un sens moins restreint & plus étendu, il signifie la manifestation d'un point de doctrine, soit qu'on l'ignore, soit qu'on le connoisse parfaitement, soit qu'il soit simplement obscurci par les passions des hom-

Ff

mes. Si la *révélation* a pour objet un point entièrement inconnu, elle retient le nom de *révélation*; si au contraire elle a pour objet un point connu ou obscurci, elle prend celui d'*inspiration*. Voyez INSPIRATION.

Après avoir démontré la nécessité de la *révélation*, par des raisons que nous avons rapportées en substance, & que le lecteur peut voir sous le mot RELIGION, il trace ainsi les caractères que doit avoir la *révélation*, pour qu'on puisse en reconnoître la divinité. Nous ne donnerons ici que le précis de ce qu'il traite & prouve d'une manière fort étendue.

Toute *révélation*, dit-il, peut être considérée sous trois différens rapports, ou en elle-même & dans son objet, ou dans sa promulgation, ou dans ceux qui la publient & qui en instruisent les autres.

1°. Pour qu'une *révélation*, considérée en elle-même & dans son objet, soit marquée au sceau de la divinité il faut, 1°. que ce qu'elle enseigne ne soit point opposé aux notions claires & évidentes de la lumière naturelle. Dieu est la source de la raison aussi-bien que de la *révélation*. Il est par conséquent impossible que la *révélation* propose comme vrai, ce que la raison démontre être faux. 2°. Une *révélation* vraiment divine, ne peut être contraire à elle-même. Il est absolument impossible qu'elle enseigne comme vérité dans un endroit, ce qu'elle produit comme un mensonge dans un autre. Dieu qu'on en suppose être l'auteur & le principe, ne peut jamais se démentir. 3°. Une vraie *révélation* doit perfectionner les connoissances de la lumière naturelle, sur tout ce qui regarde les vérités de la religion, & leur donner une consistance inébranlable; parce que la *révélation* suppose un obscurcissement, ou des erreurs dans l'esprit humain, qu'elle doit dissiper. 4°. Elle ne doit être reçue comme émanée de Dieu, qu'autant qu'elle prescrit des pratiques capables de rendre l'homme meilleur, & de le rendre maître de ses passions. Le créateur étant par sa nature incapable d'autoriser une doctrine licencieuse. 5°. Toute *révélation*, pour prouver la doctrine qu'elle propose à croire, doit être claire & précise. C'est par bonté & par miséricorde que Dieu se détermine à instruire, par lui-même, ses créatures des vérités qu'elles doivent croire, ou des obligations qu'elles ont à remplir. Il est donc nécessaire qu'il leur parle clairement.

2°. La *révélation*, envisagée dans sa promulgation, pour être reçue comme divine doit être accompagnée de trois caractères. 1°. Il est nécessaire que la promulgation en soit publique & solennelle, parce que personne n'est tenu de se soumettre à des instructions qu'il ne connoît pas. 2°. Cette promulgation doit être revêtue de marques extérieures qui fassent connoître que c'est Dieu qui parle par la bouche de celui qui se dit inspiré; sans cela on prendroit pour des oracles divins, les discours du premier fanatique. 3°. La prophétie & les miracles faits en confirmation d'une doctrine, annoncée de la part de Dieu, sont ces marques extérieures qui doivent accompagner la promulgation de la *révélation*, & conséquemment en démontrer la divinité; parce que Dieu ne confiera jamais ces marques éclatantes de sa science de l'avenir, & de son pouvoir sur toute la nature, à un imposteur pour entraîner les hommes dans le faux.

3°. Les caractères de la *révélation*, considérée dans ceux qui la publient & qui en instruisent les autres, peuvent être envisagés sous deux faces, comme les signes auxquels un homme peut connoître s'il est inspiré de Dieu, ou les marques auxquelles les autres peuvent reconnoître si un homme qui se dit envoyé de Dieu, est réellement revêtu de cette qualité.

Quant au premier moyen, 1°. Les merveilles opérées en confirmation de la divinité de la mission

qu'on croit recevoir: 2°. des prédictions faites pour en constater la vérité, & qu'il voit s'accomplir: 3°. le pouvoir qu'il reçoit lui-même de faire des miracles, ou de prédire l'avenir, pouvoir confirmé par des effets dans l'un ou l'autre genre: 4°. l'humilité, le désintéressement, la profession de la saine doctrine; toutes ces choses réunies sont des motifs suffisans à un homme qui les éprouve, pour se croire inspiré de Dieu.

Quant au second moyen, si le prophète a des mœurs saintes & réglées; s'il annonce une doctrine pure; si, pour la confirmer, il prédit l'avenir, & que ses prédictions soient vérifiées par l'événement; s'il joint à cela le don des miracles, les autres hommes à ces traits doivent le reconnoître pour l'envoyé de Dieu, & ses paroles pour autant de *révélations*. *Traité de la véritable religion*, par M. de la Chambre, docteur de Sorbonne, tom. II. part. III. dissert. j. ch. j. ij. & iij. p. 202. & suiv.

Le mot de *révélation* se prend en divers sens dans l'Écriture. 1°. Pour la manifestation des choses que Dieu découvre aux hommes d'une manière surnaturelle, soit en songe, en vision ou en extase. C'est ainsi que S. Paul appelle les choses qui lui furent manifestées dans son ravissement au troisième ciel. *II. Cor. xij. 1. 7.* 2°. Pour la manifestation de J. C. aux Gentils & aux Juifs. *Luc. ij. 32.* 3°. Pour la manifestation de la gloire dont Dieu comblera ses élus au jugement dernier. *Rom. viij. 9.* 4°. Pour la déclaration de ses justes jugemens, dans la conduite qu'il tient tant envers les élus, qu'envers les réprouvés. *Rom. xj. 5.*

RÉVÉLATION, en grec, ἀποκαλυψις, est le nom qu'on donne quelquefois à l'Apocalypse de S. Jean l'évangéliste. Voyez APOCALYPSE.

RÉVÉLATION, (*Jurisprud.*) est une déclaration qui se fait par-devant un curé ou vicaire, en conséquence d'un monitoire qui a été publié, sur des faits dont on cherchoit à acquérir la preuve par la voie de ce monitoire.

Ces *révélations* n'étant point précédées de la prestation du serment, elles ne forment point une preuve juridique, jusqu'à ce que les témoins aient été répétés devant le juge dans la forme ordinaire de l'information; jusqu'à ce moment elles ne sont regardées que comme de simples mémoires, auxquels les témoins peuvent augmenter ou retrancher.

Tous ceux qui ont connoissance du fait pour lequel le monitoire est obtenu, ne peuvent se dispenser de venir à *révélation* sans encourir la peine de l'excommunication; les impubères même, les ecclésiastiques, les religieux, & toutes personnes en général y sont obligées.

Il faut cependant excepter celui contre lequel le monitoire est publié, ses conseils, tels que les avocats, confesseurs, médiateurs, ses parens ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement. Voyez l'ordonnance de 1670, tit. 7. & le mot MONITOIRE. (A)

REVENANT, adj. (*Gramm.*) qui revient; c'est ainsi qu'on appelle les personnes qu'on dit reparoître après leur mort: on sent toute la petitesse de ce préjugé. Marcher, voir, entendre, parler, se mouvoir, quand on n'a plus ni piés, ni mains, ni yeux, ni oreilles, ni organes actifs! Ceux qui sont morts le sont bien, & pour long-tems.

REVENDEUR, REVENDEUSE, (*Commerç.*) celui ou celle qui fait métier de revendre. Voyez REVENDRE.

REVENDEUSE A LA TOILETTE, (*Comm. secret.*) on appelle à Paris *revendeuses à la toilette*, certaines femmes dont le métier est d'aller dans les maisons revendre les hardes, nipes, & bijoux dont on se veut défaire; elles se mêlent aussi de vendre & débiter en cachette, soit pour leur compte, soit pour celui d'au-

trui, certaines marchandises de contrebande ou entrées en fraude, comme étoffes des Indes, toiles peintes, dentelles de Flandre. Ce dernier négoce que font les *revendeuses à la toilette*, a été trouvé si pernicieux pour les droits du roi, & pour le bien des manufactures du royaume, qu'il y a plusieurs arrêts & réglemens qui prononcent des peines considérables contre celles qui le font. On nomme ces fortes de femmes *revendeuses à la toilette*, parce qu'elles se trouvent pour l'ordinaire le matin à la toilette des dames pour leur faire voir les marchandises & choses qu'elles ont à vendre, & encore parce qu'elles portent ordinairement les marchandises enveloppées dans des toilettes. *Savary. (D. J.)*

REVENDEICATION, f. f. (*Jurisprud.*) est l'action par laquelle on reclame une chose à laquelle on prétend avoir droit.

Chez les Romains la *revendication*, appelée *revindicatio*, ou simplement *vindicatio*, étoit une action réelle que l'on pouvoit exercer pour trois causes différentes, savoir pour reclamer la propriété de sa chose, ou pour reclamer une servitude sur la chose d'autrui, ou pour reclamer la chose d'autrui à titre de gage.

La *revendication* de propriété étoit universelle ou particulière; la première étoit celle par laquelle on reclamoit une universalité de biens comme une hérédité; la seconde étoit celle par laquelle on reclamoit spécialement une chose.

On pouvoit revendiquer toutes les choses qui sont dans le commerce, soit meubles ou immeubles, les animaux, les esclaves, les enfans.

Toute la procédure que l'on observoit dans l'exercice de cette action est expliquée au digeste, *liv. VI. titre j.*

Parmi nous la *revendication* est aussi une action par laquelle on reclame une personne ou une chose.

La *revendication* des personnes a lieu lorsque le souverain reclame son sujet qui a passé sans permission en pays étranger. Le juge ou son procureur d'office peuvent revendiquer leur justiciable, qui s'est soustrait à la juridiction. Le juge revendique la cause, c'est-à-dire demande à un juge supérieur que celui-ci la lui renvoie. L'official peut aussi revendiquer un clerc qui plaide en cour laye, dans une matière qui est de la compétence de l'official. Un supérieur régulier peut aussi revendiquer un des ses religieux qui s'est évadé. *Voyez ASYLE, SOUVERAIN, SUJET, JURISDICTION, RESSORT, DISTRACTION, OFFICIAL, OFFICIALITÉ, CLERC, COUR LAYE, MOINE, RELIGIEUX, CLOITRE, APOSTAT.*

La *revendication* d'une chose est lorsqu'on reclame une chose à laquelle on a droit de propriété, ou qui fait le gage & la sûreté de celui qui la reclame.

Ainsi le propriétaire d'un effet mobilier qui a été enlevé, volé, ou autrement soustrait, le revendique entre les mains du possesseur actuel, encore qu'il eût passé par plusieurs mains.

Lorsque sous les scellés ou dans un inventaire il se trouve quelque chose qui n'appartenoit point au défunt, celui auquel la chose appartient peut la reclamer, c'est encore une espèce de *revendication*.

Enfin le propriétaire d'une maison qui apprend que son locataire a enlevé ses meubles sans payer les loyers, peut saisir & revendiquer les meubles, afin qu'ils soient réintégrés chez lui pour la sûreté des loyers échus, & même de ceux à échoir.

Toutes ces *revendications* ne sont que des actions qui ne donnent pas droit à celui qui les exerce de reprendre la chose de son autorité privée; il faut toujours que la justice l'ordonne, ou que la partie intéressée y consente. *Voyez LOCATAIRE, LOYERS, MEUBLES, PROPRIÉTAIRE, SAISIE, SCELLÉ, INVENTAIRE. (A)*

REVENDE, v. act. (*Gram. & Com.*) vendre ce qu'on a auparavant acheté. Les marchands détailliers *revendent* en détail les marchandises qu'ils ont achetées en gros des marchands magasiniers. La profession des Fripiers n'est autre chose que de *revendre*, souvent fort cher, ce qu'ils ont acheté à bon marché. *Diction. de Commerce.*

REVENIR, v. n. (*Gram.*) c'est venir une seconde ou plusieurs fois. Allez; non, *revenez*. Il faut *revenir* au gîte. Le printemps est *revenu* pour les plantes, mais l'hiver dure pour moi. Ces mets me *reviennent*, je n'en veux point manger. Il se porte à merveille, le voilà *revenu*. Je crois que cette plante voudroit *revenir*. *Revenez* à vous, vous n'êtes pas dans votre bon sens. Elle *revient* de sa défaillance. On dit qu'il est *revenu* de l'autre monde pour l'avertir de songer à lui, mais il a mal pris son tems, car son homme n'y étoit pas. Il me *revient* un bruit que vous parlez mal de moi. *Revenons* au fait, qu'en est-il? avez-vous dit cela ou non. J'en *reviens* à votre avis. C'est une mule, qui ne *reviendra* pas de son entêtement. Il est bien *revenu* de ces folies là. Croyez-vous qu'il *revienne* à Dieu? Il faudroit qu'une offense fût bien grave, si je repoussois un ami qui me l'auroit faite & qui *reviendrait* à moi. C'est la bisarrerie de votre esprit, & non l'estime de son cœur qui vous fait *revenir* à elle. Eh bien, que vous en *reviendra-t-il*, pauvre poète, après un triomphe passager; encore quel triomphe! une ignominie éternelle. Il me *revient* de cette terre quatre mille francs, bon an mal an. Il *revient* toujours sur la même corde. Je ne fais comment il a échappé; je le croyois noyé, & le voilà *revenu* sur l'eau.

REVENIR, se dit, en terme de Commerce, du profit que l'on fait, ou que l'on espere tirer d'une société, d'une entreprise, de la cargaison d'un vaisseau, ou autre affaire de négoce. Il me *reviendra* mille écus, tous frais faits, de la vente de mes laines.

REVENIR, en terme de Teneurs de livres, se dit du total que plusieurs sommes additionnées ensemble produisent. Le premier chapitre de dépense *revient* à quinze mille livres.

REVENIR, se dit encore de ce qu'il en coûte pour l'achat ou la façon d'une chose. Ce velours me *revient* à dix écus, &c.

REVENIR, se dit aussi proverbialement dans le commerce. A tout bon compte *revenir*, c'est-à-dire qu'on peut recompter de peur d'erreur, ou que quand il y en auroit quelque une, il n'y a rien à perdre. *Diction. de Commerce.*

REVENIR, v. act. (*Fromagerie.*) lorsque les fromages qui ont été affinés, se sont dans la suite sechés & durcis; les fromagers les font porter dans des caves profondes & des lieux humides, pour les faire ramollir; c'est ce qu'ils appellent faire *revenir* les fromages. (*D. J.*)

REVENIR, v. act. terme de Rotisseurs, c'est faire renfler la viande en la mettant sur des charbons allumés, ou sur un gril, sous lequel il y a de la braise, avant que de piquer ou de larder la viande; on dit faire *revenir* une volaille, &c.

REVENOIR, f. m. outil sur lequel les Horlogers mettent les pièces d'acier pour leur donner différens recuits, ou leur faire prendre la couleur bleue. Cet outil est ordinairement fait d'une lame d'acier ou de cuivre très-mince, dont les bords sont pliés, pour empêcher les pièces qu'on met dessus de tomber dans le feu, ou sur la chandelle; il a une queue par laquelle on le tient.

REVENTE, f. f. (*Comm.*) vente réitérée; on nomme ordinairement marchandises de *revente* celles qui ne sont pas neuves & qui ne s'achètent pas de la première main, comme celles qui se trouvent chez les marchands fripiers, ou qui sont entre les mains des revendeuses.

REVENU, (*Gram.*) participe du verbe *revenir*.
Voyez REVENIR.

REVENU, (*Jurisprudence.*) est le profit annuel que l'on tire d'une chose, comme des fruits que l'on recueille en nature, une rente en argent, ou en grains, ou autre chose. Voyez RENTE. (A)

REVENUS DE L'ÉTAT, (*Gouvernement politique.*) les *revenus de l'état*, dit M. de Montesquieu, sont une portion que chaque citoyen donne de son bien pour avoir la sûreté de l'autre, ou pour en jouir agréablement.

Pour bien fixer ces *revenus*, il faut avoir égard & aux nécessités de l'état, & aux nécessités des citoyens; il ne faut point prendre au peuple sur ses besoins réels, pour des besoins de l'état imaginaires.

Les besoins imaginaires, sont ce que demandent les passions & les foiblesses de ceux qui gouvernent, le charme d'un projet extraordinaire, l'envie malade d'une vaine gloire, & une certaine impuissance d'esprit contre les fantaisies. Souvent ceux qui, avec un esprit inquiet, étoient sous le prince à la tête des affaires, ont pensé que les besoins de l'état étoient les besoins de leurs petites ames.

Il n'y a rien que la sagesse & la prudence doivent plus régler que cette portion qu'on ôte, & cette portion qu'on laisse aux sujets. Ce n'est point à ce que le peuple peut donner, qu'il faut mesurer les *revenus publics*, mais à ce qu'il doit donner; & si on les mesure à ce qu'il peut donner, il faut que ce soit du moins à ce qu'il peut toujours donner.

La connoissance exacte des *revenus d'un état*, conduit naturellement à distinguer ceux dont la ressource est la plus étendue & la plus assurée; ceux qui sont le moins utiles à l'état; ceux qui soulagent davantage le peuple; ceux qui payent le plus également, & dès-lors le plus facilement; ceux en conséquence qui lui sont à charge; ceux enfin dont la perception nuit aux autres: observations importantes, & sur lesquelles on ne sauroit trop souvent jeter les yeux.

Ce n'est pas ici le lieu de discuter quelle est la meilleure méthode de la ferme ou de la régie, pour la perception des *revenus d'un état*, nous nous contenterons seulement d'observer que la dernière de ces deux opérations a pour elle le suffrage des plus beaux génies & des meilleurs citoyens. On leur objecte que des régisseurs seroient avarés de soins & prodigues de frais; mais ils répondent, 1^o. qu'il seroit aisé d'exciter leur zèle & de diminuer leurs dépenses; ils ajoutent en second lieu, que dès qu'une fois la levée des *revenus de l'état* a été faite par les fermiers, il est aisé d'en établir la régie avec un succès assuré; ils citent pour preuve l'Angleterre, où l'administration de l'accise, & du revenu des postes, telle qu'elle est aujourd'hui, a été empruntée des fermiers. Cependant si quelqu'un croyoit encore nécessaire de préférer les fermes à la régie, on devroit alors nécessairement resserrer dans les bornes de la justice le gain immense des fermiers, en convenant avec eux d'une somme fixée pour le prix du bail, & en même tems d'une somme pour la régie dont ils rendroient compte. Comme par ce moyen une partie des fermiers résideroit dans les provinces, le trésor public grossiroit de tout le montant de ce que gagnent les sous-fermiers, qui ne sont utiles que dans le cas où l'on n'admet point la concurrence à l'enchère des fermes, de peur qu'un seul corps de finances existant, ne donne la loi au gouvernement; enfin le nombre de mains onéreuses & inutiles qui perçoivent les *revenus de l'état*, diminueroit considérablement, la régie seroit douce, exacte, éclairée, & les profits des fermes seroient toujours assez grands pour en soutenir le crédit. *Esprit des lois.* (D. J.)

REVENU, donner le, terme d'Aiguiller, donner le

revenu aux aiguilles, ou les faire revenir, c'est les mettre dans une poêle sur un feu plus ou moins vif, suivant la grosseur des aiguilles, après qu'elles ont reçu la trempe, afin de leur donner du corps. Savary. (D. J.)

REVENU de cerf, de dain, & de chevreuil, c'est la nouvelle tête que ces animaux pouillent après avoir mis bas la dernière.

RÊVER, v. n. (*Gram.*) c'est avoir l'esprit occupé pendant le sommeil. Il est certain qu'on rêve, mais il n'est rien moins que certain qu'on rêve toujours, & que l'ame n'ait pas son repos comme le corps. On appelle *réverie* toute idée vague, toute conjecture bizarre qui n'a pas un fondement suffisant, toute idée qui nous vient de jour & en veillant, comme nous imaginons que les rêves nous viennent pendant le sommeil, en laissant aller notre entendement comme il lui plaît, sans prendre la peine de le conduire; qu'écrivez-vous là? je ne sais; une *réverie* qui m'a passé par la tête, & qui deviendra quelque chose ou rien. *Rêver* est aussi synonyme à *distraindre*. Vous rêvez en si bonne compagnie, cela est impoli. Il marque en d'autres occasions un examen profond; croyez que j'y ai bien rêvé. Voyez les articles RÊVE & SONGE.

RÉVERBÉRATION, terme de Physique, qui signifie en général l'action d'un corps qui en repousse ou en réfléchit un autre après en avoir été frappé. Voyez RÉFLEXION.

Ce mot est formé des mots latins *re* & *verbero*, c'est-à-dire frapper une seconde fois.

Dans les fournaies des faiseurs de verre, la flamme est réverbérée, ou se réfléchit sur elle-même, de façon qu'elle mine toute la matière d'alentour. Les échos viennent de la réverbération du son produite par des obstacles qui le renvoient. Voyez ÉCHO.

Dans l'usage ordinaire, le mot *réverbération* s'applique principalement à la réflexion de la lumière & de la chaleur. Ainsi on dit d'une cheminée qui renvoie beaucoup de chaleur, que la réverbération y est très-grande, d'un corps qui ne reçoit pas directement les rayons du soleil qu'il les reçoit par réverbération, &c. Voyez RÉFLEXION. (O)

RÉVERBÈRE, FOURNEAU DE, (*Chimie.*) voyez l'article FOURNEAU & nos Planches de Chimie & de Métallurgie.

RÉVERBERER, v. act. c'est exposer au feu de réverbère, ou calciner par la flamme réfléchie.

REVERCHER l'étain, c'est boucher les trous qui viennent aux pièces dans les moules ou d'autres manques sur les extrémités des pièces, ou des soufflures dont on s'aperçoit, ou même quelques gromelures à des pièces qu'on ne paillonne point. Pour cela on a du sable de mouleur qu'on mouille avec de l'eau, on le paîtrit, en sorte qu'il ait la consistance propre à retenir une forme; qu'il ne soit ni trop ni assez peu mouillé; on met de ce sable dans un linge fin, qu'on nomme *drapeau à sable*, -peu-près de la grandeur des trous qu'on veut revercher; on empreint ce sable dans ce linge à un endroit uni de la pièce de la forme de l'endroit où est le trou ou goutte, comme on le nomme, & on pose le drapeau à sable à l'endroit du trou; on enlève une goutte d'étain d'un lingot qui est devant soi avec le fer chaud qu'on a frotté auparavant sur la résine, & ensuite essuyé sur le torchon; on apporte sa goutte sur le trou sous lequel on tient son drapeau à sable, le tenant avec la pièce de sa main gauche, & appuyant le fer en tournoyant; on fait fondre la goutte & les extrémités d'autour du tronc, & retirant le fer en l'air, il y reste attaché un filet ou reste de goutte d'étain, & aussi-tôt on voit que la goutte reverchée se prend; & avant qu'elle soit totalement prise, on y rapporte au milieu ce reste de goutte qui tient au fer; cela s'appelle *abreuver la goutte*, & empêche qu'elle ne fasse un

ereux en-dedans, qu'on nomme *retirure* : si les gouttes ou trous sont grands, on apporte avec le fer autant de gouttes qu'il en faut pour les boucher en reverchant d'abord les extrémités des trous, & enfin le milieu qu'il faut toujours avoir soin d'abreuver ; & lorsque les trous sont à différens endroits, on change la forme du sable, suivant la place où ils se trouvent.

Observez que les gouttes se reverchent toujours par le dessus des piéces en poterie, & par le dessous en vaisselle, & le drapeau à sable se met en-dedans.

REVERDIE, f. f. (*Marine.*) on appelle ainsi sur certaines côtes de Bretagne les grandes marées. Voyez MARÉE.

REVERDIR, v. neut. (*Jardinage.*) c'est redevenir verd ; on fait reverdir des pallissades vifs, en jetant à leur pié du jus du fumier de pourceau. Un jeune plant par les arrosemens & les labours reverdit aussitôt.

RÉVÉRENCE, f. f. (*Gram.*) terme qui exprime le respect qu'on porte aux choses sacrées, aux prêtres, aux temples, aux images, aux sacremens. N'oubliez jamais la révérence des lieux saints. Portez aux magistrats la révérence qu'on doit à ceux qui sont chargés du dépôt des lois & du soin de rendre la justice. Il est rare de parler des devoirs que la révérence du mariage exige d'une femme sans y manquer.

RÉVÉREND, adj. (*Gram.*) titre que l'on donne par respect aux ecclésiastiques. Voyez TITRE & QUALITÉ.

On appelle les religieux révérends peres, les abbés, prieurs, &c. révérendes meres. Voyez ABBÉ, RELIGIEUX, &c.

Les évêques, archevêques, abbés, &c. ont tous en France le titre de révérendissime. Voyez EVÊQUE.

RÉVÉRENTIELLE, CRAINTE, (*Jurispudence.*) voyez le mot CRAINTE.

REVERER, v. act. (*Gram.*) honorer, respecter, vénérer. Voyez l'article RÉVÉRENCE.

RÉVERIE, f. f. (*Gram.*) voyez les articles RÊVE & RÉVER.

REVERNIR, v. act. (*Gram.*) c'est revenir de-rechef. Voyez les articles VERNIS & VERNIR.

REVERS, f. m. (*Gram.*) c'est le côté qu'on ne voit qu'en retournant la chose ; on dit revers d'un feuillet ; le revers d'une image ; le revers de la main ; frapper de revers, c'est frapper de gauche à droite avec un bâton, un sabre qu'on tient de la droite.

Revers se prend aussi pour vicissitude fâcheuse ; la fortune d'un commerçant est sujette à d'étranges revers ; la vie est pleine de revers. La vertu la plus essentielle a un être condamné à vivre, est donc la fermeté qui nous apprend à les soutenir. Le revers d'une manche en est le dessous. Voyez les articles suivans.

REVERS, (*Art numismatiq.*) c'est la face de la médaille qui est opposée à la tête ; mais comme c'est le côté de la médaille qu'il importe le plus de considérer, je me propose de le faire avec quelque étendue d'après les instructions du P. Jobert, embellies des notes de M. le baron de la Bastie.

Il est bon avant toutes choses de se rappeler que les médailles, ou plutôt les monnoies romaines, ont été assez long-tems non-seulement sans revers, mais encore sans aucune espece de marque. Le roi Servius Tullius fut le premier qui frappa de la monnoie de bronze, sur laquelle il fit graver la figure d'un bœuf, d'un bélier ou d'un porc ; & pour-lors on nomma cette monnoie *pecunia*, à *pecude*. Quand les Romains furent devenus maîtres de l'Italie, ils battirent de la monnoie d'argent sous le consulat de C. Fabius Pictor & de Q. Ogulnius Gallus, cinq ans avant la première punique ; la monnoie d'or ne se battit que 62 ans après.

La république étant florissante dans ces heureux

tems ; on se mit à décorer les médailles & à les perfectionner.

La tête de Rome & des divinités succéda à celle de Janus, & les premiers revers furent tantôt Castor & Pollux à cheval, tantôt une Victoire poussant un char à deux ou à quatre chevaux, ce qui fit appeler les deniers romains, *victoriati*, *bigati*, *quadrigati*, selon leurs différens revers.

Bientôt après les maîtres de la monnoie commencerent à la marquer de leurs noms, à y mettre leurs qualités, & à y faire graver les monumens de leurs familles ; de sorte qu'on vit les médailles porter les marques des magistratures, des sacerdoces, des triomphes des grands, & même de quelques-unes de leurs actions les plus glorieuses. Telle est dans la famille *Æmilia*, M. *Lepidus Pont. Max. Tutor Regis*. Lépidus en habit de consul met la couronne sur la tête au jeune Ptolomée, que le roi son pere avoit laissé sous la tutelle du peuple romain ; & de l'autre côté, on voit la tête couronnée de tours de la ville d'Alexandrie, capitale du royaume, où se fit la cérémonie, *Alexandrea*. Telle, dans la même famille, est la médaille où le jeune Lépidus est représenté à cheval, portant un trophée avec cette inscription : *M. Lepidus annorum XV. prætextatus, hostem occidit, civem servavit*. Telle dans la famille *Julia*, celle de Jules-César, qui n'étant encore que particulier & n'osant faire graver la tête, se contenta de mettre d'un côté un éléphant avec le mot *Cesar* : mot équivoque, qui marquoit également & le nom de cet animal en langue punique, & le surnom que Jules portoit sur le revers ; en qualité d'*augure* & de *pontife*, il fit graver les symboles de ces dignités ; savoir le sympule, le goupillon, la hache des victimes & le bonnet pontifical : ainsi sur celle où l'on voit la tête de Cérés, il y a le bâton augural & le vase. Telle enfin dans la famille *Aquilia*, la médaille, où par les soins d'un III. Vir monétaire de ses descendans, M. *Aquilius* qui défit en Sicile les esclaves révoltés, est représenté revêtu de ses armes, le bouclier au bras, foulant aux piés un esclave, avec ce mot *Sicilia*.

Voilà comme les médailles devinrent non-seulement considérables pour leur valeur en qualité de monnoies, mais curieuses pour les monumens dont elles étoient les dépositaires, jusqu'à ce que Jules César s'étant rendu maître absolu de la république sous le nom de *dictateur perpétuel*, on lui donna toutes les marques de grandeur & de pouvoir, & entre autres le privilege de marquer la monnoie de sa tête & de son nom, & de tel revers que bon lui sembleroit. Ainsi les médailles furent dans la suite chargées de tout ce que l'ambition d'une part & la flatterie de l'autre furent capables d'inventer, pour immortaliser les princes bons & méchans. C'est ce qui les rend aujourd'hui précieuses, parce que l'on y trouve mille événemens dont l'histoire souvent n'a point conservé la mémoire, & qu'elle est obligée d'emprunter de ces témoins, auxquels elle rend témoignage à son tour sur les faits que l'on ne peut démêler que par les lumières qu'elle fournit. Ainsi nous n'aurions jamais su que le fils qu'Antonin avoit eu de Faustine eût été nommé *Marcus Annius Galerius Antoninus*, si nous n'avions une médaille greque de cette princesse *Θεα Γαυρ Τερα*, & au revers la tête d'un enfant de dix à douze ans. M. ANNIOC ΓΑΛΕΡΙΟC ANTONINOC ΑΥΤΟΚΡΑΤΩΡΟC ANTONINOY ΤΙΟC. Qui sauroit qu'il y a eu un tyran nommé *Pacatianus*, sans la belle médaille d'argent du cabinet du P. Chamillard, qui est peut-être le seul *Pacatianus* ? Qui sauroit que Barbia a été femme d'Alexandre Sévere, & Etruscille femme de Décius, & non pas de Volusien, & cent autres choses semblables, dont on est redevable à la curiosité des antiquaires ?

Pour faire connoître aux curieux qui commer-

cent à goûter les médailles, la beauté & le prix de ces revers, il faut savoir qu'il y en a de plusieurs sortes. Les uns sont chargés de figures ou de personnages; les autres de monumens publics ou de simples inscriptions; je parle du champ de la médaille, pour ne pas confondre ces inscriptions avec celles qui sont autour, que nous distinguerons par le nom de *légende*. Voyez LÉGENDE & INSCRIPTION.

Les noms des monétaires, dont nous avons un fort grand nombre, se trouvent sur plusieurs médailles; on peut y joindre tous les duumvirs des colonies. Les autres magistratures se rencontrent plus souvent dans les consulaires que dans les impériales.

Quelquefois il n'y a que le nom des villes ou des peuples, *Segobriga*, *Cæsar-Augusta*, *Obuleo*, *Κομορ Κυπριων*, &c.

Quelquefois le seul nom de l'empereur, comme *Constantinus Aug. Constantinus Cæsar*, *Constantinus Nob. Cæsar*, &c. ou même le seul mot *Augustus*.

Quant aux revers chargés de figures ou de personnages, le nombre, l'action, le sujet les rendent plus ou moins précieux; car pour les médailles dont le revers ne porte qu'une seule figure qui représente ou quelque vertu, par laquelle la personne s'est rendue recommandable, ou quelque déité qu'elle a plus particulièrement honorée: si d'ailleurs la tête n'est pas rare, elles doivent être mises au nombre des médailles communes, parce qu'elles n'ont rien d'historique qui mérite d'être recherché.

Il faut bien distinguer ici la simple figure dont nous parlons, d'avec les têtes ou des enfans, ou des femmes, ou des collègues de l'empire, ou des rois alliés: c'est une règle générale chez tous les connoisseurs que les médailles à deux têtes sont presque toujours rares, comme Auguste au revers de Jules, Vespasien au revers de Tite, Antonin au revers de Faustine, M. Aurele au revers de Verus, &c. d'où il est aisé d'inférer que quand il y a plus de deux têtes, la médaille en est encore plus rare. Tel est Sévère au revers de ces deux fils Jéta & Caracalla, Philippe au revers de son fils & de sa femme, Adrien au revers de Trajan, de Plautine. Le P. Jobert ajoute la médaille de Néron au revers d'Octavie; mais cette médaille ne doit pas être mise au nombre des plus rares; c'est uniquement la tête de cette princesse qui rend la médaille curieuse.

Les médailles qui ont la même tête & la même légende des deux côtés, ne sont pas aussi de la première rareté. M. Vaillant en rapporte une d'argent d'Otacille. Elles sont plus communes en moyen-bronze, sur-tout dans Trajan & dans Adrien.

Il est donc vrai généralement que plus les revers ont des figures, & plus ils sont à estimer, particulièrement quand ils marquent quelque action mémorable. Par exemple, la médaille de Trajan, *Regna Adsignata*, où il paroît trois rois au pié d'un théâtre, sur lequel on voit l'empereur qui leur donne le diadème. Le congiaire de Nerva à cinq figures, *Congiar. P. R. S. C.* une allocution de Trajan, où il y a sept figures; une d'Adrien au peuple, où il y en a huit sans légende; une autre aux soldats, où il y en a dix; une médaille de Faustine, *Puella Faustianæ*, qui se trouve en or & en argent, mais qui est également rare en ces deux métaux. Dans la médaille d'argent, il y a seulement six figures; & dans celle d'or, il y en a douze ou treize.

Les monumens publics donnent assurément au revers des médailles une beauté particulière, sur-tout quand ils marquent quelques événemens historiques. Telle est la médaille de Néron, qui présente le temple de Janus fermé, & pour légende, *Pace P. R. Terrâ Marique Partâ, Janum clusit*. Telle est encore une médaille très-rare, citée par M. Vaillant, dans la-

quelle, avec la légende *Pace P. R. &c.* on trouve au lieu du temple de Janus Rome assise sur un tas de dépouilles des ennemis, tenant une couronne de la main droite, & le parazonium de la gauche. Mettons au nombre de ces beaux monumens l'amphithéâtre de Tite, la colonne navale, le temple qui fut bâti, *Romæ & Augusto*, les trophées de M. Aurele & de Commode, qui sont les premiers connus par les curieux.

Les animaux différens qui se rencontrent sur les revers en augmentent aussi le mérite, sur-tout quand ce sont des animaux extraordinaires. Tels sont ceux que l'on faisoit venir à Rome des pays étrangers pour le divertissement du peuple dans les jeux publics, & particulièrement aux jeux séculaires, ou ceux qui représentent les enseignes des légions qu'on distinguoit par des animaux différens. Ainsi voyons-nous les légions de Gallien, les unes avec un porc-épic, les autres avec un Ibis, avec le pégaïe, &c. & dans les médailles de Philippe, d'Otacille, de leur fils, *Sæculares Augg.* les revers portent la figure des animaux qu'ils firent paroître aux jeux séculaires, dont la célébration tomba sous le règne de Philippe, & dans lesquels ce prince voulut étaler toute sa magnificence, afin de regagner l'esprit du peuple que la mort de Gordien avoit extrêmement aigri. Jamais l'on n'en vit de tant de sortes: un rhinocéros, trente-deux éléphants, dix tigres, dix élans, soixante lions apprivoisés, trente léopards, vingt hyènes, un hippopotame, quarante chevaux sauvages, vingt archoléons, & dix caméléopardales. On voit la figure de quelques-uns sur les médailles du père, de la mère & du fils, & entr'autres de l'hippopotame & du strepsikéros envoyé d'Afrique.

Il est bon de savoir que quand les spectacles devoient durer plusieurs jours, on n'exposoit chaque jour aux yeux du public, qu'un certain nombre de ces animaux, pour rendre toujours la fête nouvelle; & qu'on avoit soin de marquer sur les médailles la date du jour où ces animaux paroïssent. Cela sert à expliquer les chiffres I. II. III. IV. V. VI. qui se trouvent sur les médailles de Philippe, de sa femme & de son fils. Ils nous apprennent que tels animaux parurent le premier, le second, le troisième ou le quatrième jour.

On voit des éléphants bardés dans Tite, dans Antonin Pie, dans Sévère, & dans quelques autres empereurs, qui en avoient fait venir pour embellir les spectacles qu'ils donnoient au peuple. Au reste tout ce qu'on peut dire sur les éléphants représentés au revers des médailles, se trouve réuni dans l'ouvrage posthume du célèbre M. Cuper, intitulé *Gisberti Cuperi... de elephantis in nummis obviis exercitationes duæ*, & publié dans le troisième volume des antiquités romaines de Sallengre. *Hag. Com. 1719.*

On rencontre aussi quelques autres animaux plus rares, témoin le phénix dans les médailles de Constantin & de ses enfans, à l'exemple des princes & des princesses du haut empire, pour marquer par cet oiseau immortel, ou l'éternité de l'empire, ou l'éternité du bonheur des princes mis au nombre des dieux immortels. Mademoiselle Patin a donné sur ce sujet une belle dissertation latine, qui fait honneur au père & à la fille. Il y a dans le cabinet du roi de France une médaille grecque apportée d'Egypte, où l'on voit d'un côté la tête d'Antonin Pie, & au revers un phénix avec la légende *ΑΙΩΝ, Æternitas*, pour apprendre que la mémoire d'un si bon prince ne mourroit jamais.

Mais parmi les médailles qui ont des oiseaux à leurs revers, il n'y en a guère de plus curieuses que celles en petit bronze du même Antonin & d'Adrien. La médaille d'Adrien représente un aigle, un paon, & un hibou sur la même ligne, avec la simple légende

Cof. III. pour Adrien, & *Cof. IV.* pour Antonin Pie. Ces médailles s'expliquent aisément par le moyen d'un médaillon assez commun d'Antonin Pie, dont le revers représente Jupiter, Junon & Minerve. C'est à ces trois divinités que se rapporte le type des trois oiseaux, dont l'aigle étoit consacré à Jupiter, le paon à Junon, & le hibou à Minerve.

On trouve encore sur les médailles d'autres oiseaux & d'autres animaux, soit poissons, soit monstres fabuleux, & même certaines plantes extraordinaires, qui ne se rencontrent que dans des pays particuliers, comme on peut l'apprendre en détail de l'illustre Spanheim, dans sa troisième dissertation de *præstantiâ & usu numismatum*.

Nous devons observer aussi que souvent l'empereur ou l'impératrice, dont la médaille porte la tête en grand volume, se voit encore placé sur le revers, ou debout ou assis, sous la figure d'une déité ou d'un génie, & sa figure est quelquefois gravée avec tant d'art & de délicatesse, que quoique le volume en soit très-petit & très-fin, on y reconnoît néanmoins parfaitement le même visage, qui est en relief de l'autre côté. Ainsi paroît Néron dans sa médaille *Decursiva*. Ainsi l'on voit Adrien, M. Aurele, Sévere, Dece, &c. avec les attributs de certaines déités, sous la forme desquelles on aimoit à les représenter pour honorer leurs vertus civiles ou militaires.

Considérons à présent la manière dont on peut ranger les différens revers des médailles, pour rendre les cabinets plus utiles; cet arrangement se peut faire de deux façons; l'une sans donner au revers d'autre liaison que d'appartenir à un même empereur; l'autre en les liant par une suite historique, selon l'ordre des tems & des années, que nous marquent les consulats & les différentes puissances de tribun. Rien ne seroit plus instructif que cette liaison, cet ordre chronologique par les consulats & par les années différentes des puissances tribunitiennes; rien de plus naturel & de plus commode en même tems, que de ranger les médailles suivant ce plan. C'est-là sans doute ce qui a déterminé Occo & Mezzabarba à le suivre. Mais malheureusement le plus grand nombre des médailles n'a aucune de ces marques chronologiques; & il y en a assez peu dont les rapports à des événemens connus, puissent nous servir à fixer l'époque de l'année où elles ont été frappées. Aussi l'arrangement que les deux antiquaires dont je viens de parler ont donné aux médailles impériales, est-il souvent purement arbitraire. Outre cela, comme dans le bas empire on trouve très-rarement les consulats & les puissances tribunitiennes des empereurs, marqués sur leurs médailles; qu'on n'y lit même jamais ces sortes d'époques après Constantin le jeune, il est absolument impraticable d'arranger chronologiquement une suite impériale complète.

Il y a un autre ordre plus savant qu'a suivi Oisélius: sans s'arrêter à ranger à part ce qui regarde chaque empereur, il n'a songé qu'à réunir chaque revers à certaines especes de curiosité, & par ce moyen on apprend avec méthode, tout ce qui se peut tirer de la science des médailles. Voici la manière dont il a exécuté son plan, qu'il a peut-être emprunté de Golztius, & qui paroît venir originairement des dialogues du savant archevêque de Tarragone, Antonio Augustino.

D'abord il s'est contenté de placer une suite de têtes impériales, la plus complète qu'il a pû; ensuite il a rassemblé tous les revers qui portoient quelque chose de géographique, c'est-à-dire qui marquoient ou des peuples, ou des provinces, ou des villes, ou des fleuves, ou des montagnes. De ces revers il en a fait huit planches; soit qu'il ait voulu simplement fournir un modèle aux curieux, soit qu'en effet il ne connût que les médailles dont il nous

donne la description, & sur lesquelles il dit tout ce qu'il fait.

Il a mis ensuite ce qui regarde les déités des deux sexes, y joignant les vertus, qui sont comme des divinités du second ordre. Telles sont la Constance, la Clémence, la Modération; ce qui compose une suite assez nombreuse.

On trouve après cela en quatre planches tous les monumens de la paix, les jeux, les théâtres, les cirques, les libéralités, les congiaires, les magistrats, les adoptions, les mariages, les arrivées dans les provinces ou dans les villes, &c.

Dans les planches suivantes on voit tout ce qui concerne la guerre, les légions, les armées, les victoires, les trophées, les allocutions, les camps, les armes, enseignes, &c.

Dans une seule planche est réuni tout ce qui appartient à la religion; les temples, les autels, les sacerdoxes, les sacrifices, les instrumens, les ornemens des augures & des pontifes. Il auroit pû fort bien y rapporter les apothéoses ou les consécérations qu'il a mises à part, & qui sont marquées par des aigles, par des paons, par des autels, par des temples, par des buchers, par des chars tirés à deux ou à quatre éléphans, ou à deux mules ou à quatre chevaux.

Enfin il rassemble tous les monumens publics & les édifices qui servent à immortaliser la mémoire des princes; comme les arcs-de-triomphe, les colonnes, les statues équestres, les ports, les grands chemins, les ponts, les palais.

Mais le R. P. dom Anselme Banduri s'est déterminé à ne donner aux médailles de son grand recueil d'autre arrangement que l'ordre alphabétique des légendes des revers. Cependant comme dans le haut empire, les consulats, les puissances tribunitiennes, & le renouvellement du titre d'*imperator* se rencontrent plus fréquemment; les personnes qui ont des cabinets nombreux pourroient d'abord commencer par ranger suivant l'ordre des années, les médailles de chaque empereur, qui portent ces caractères chronologiques, & y joindre même les autres médailles dont on peut déterminer la date par celle des événemens auxquels elles font allusion; & quant aux médailles qui n'ont aucune marque par où l'on puisse sûrement juger du tems où elles ont été frappées, on les mettroit à la suite des autres, en suivant comme a fait le P. Banduri, l'ordre alphabétique des revers.

Les curieux peut opter entre la méthode d'Oisélius & celle du P. Banduri; elles n'ont l'une & l'autre qu'un seul désagrément, c'est qu'il faut mêler ensemble les têtes, les métaux & les grandeurs; mais on ne peut pas réunir tous les avantages.

Les revers se trouvent donc souvent chargés des époques des tems; ils le sont aussi des marques de l'autorité du sénat, du peuple & du prince, du nom des villes où les monnoies ont été frappées, des marques différentes des monétaires; enfin de celles de la valeur de la monnoie.

Comme les époques marquées sur les médailles servent beaucoup à éclaircir l'histoire par la chronologie, nous en avons fait un article à part. Voyez MÉDAILLES, (époques marquées sur les).

Les marques de l'autorité publique sur les revers des médailles quand elles ne sont point en légende ou en inscription, sont ordinairement ou S. C. ou Δ. E. par abréviation; d'autres fois on lit tout au long *Populi jussu: Permissu D. Augusti: Indulgentiâ Augusti*; ou semblables mots.

Quant au nom des villes où les médailles ont été frappées, rien n'est plus ordinaire que de le trouver dans le haut & dans le bas empire, avec cette différence que dans le haut empire, il est souvent en légende ou en inscription; & dans le bas empire, principalement depuis Constantin, il se trouve toujours

dans l'exergue. Ainſi P. T. *Percuſſa Treveris*; S. M. A. *Signata Moneta Antiochiæ. Con. Conſtantinopoli*, &c. au lieu que dans le haut empire, les noms ſ'y trouvent tout au long; *Lugduni* dans celle de M. Antoine, *ΑΥΤΙΟΧΑΙΩΝ* dans les grecques & dans toutes les colonies.

Les *revers* ſont chargés des marques différentes & particulières des monétaires, qu'ils mettoient de leur chef pour diſtinguer leur fabrique, & le lieu même où ils travailloient. C'eſt par-là qu'on explique une infinité de caractères, ou de petites figures qui ſe rencontrent, non-ſeulement dans le bas empire, depuis Gallus & Voluſien, mais auſſi dans les conſulaires.

Il nous reſte à dire un mot de certaines marques, qui évidemment n'ont rapport qu'à la valeur des monnoies, & qu'on ne trouve que dans les conſulaires, encore ne les y voit-on pas toujours. Ces marques ſont X. V. Q. S. L. L. S. l'X ſignifie *Denarius*, qui valoit *Denos Aeris*, dix as de cuivre; l'V marquoit le *Quinaire*, cinq as; le L. L. S. un *ſeſterce*, ou deux as & demi; le Q eſt encore la marque du *Quinaire*.

Aucune de ces marques ne ſe trouve ſur le bronze, ſi ce n'eſt l'S qui ſe trouve dans quelques conſulaires. Il eſt plus ordinaire d'y voir un certain nombre de points, qui ſe mettoit des deux côtés. Voyez POINTS, (*Art numiſmatique*).

Finiſſons par obſerver qu'on a certaines médailles dont il eſt évident que le *revers* ne convient point à la tête. La plupart de ces ſortes de médailles ont été frappées vers le tems de Gallus & de Voluſien, & ſur-tout pendant le regne de Gallien, lorsque l'empire étoit partagé entre une infinité de tyrans. Quel que ſoit ce défaut, on ne doit pas rebuter ces ſortes de médailles; car tout alors étoit dans une ſi grande confuſion, que ſans ſe donner la peine de fabriquer de nouveaux coins, auſſi-tôt qu'on apprenoit qu'on avoit changé de maître, on battoit une nouvelle tête ſur d'anciens *revers*: c'eſt ſans doute par cette raiſon que l'on trouve au *revers* d'un *Æmilien*, *Concordia Augg. revers* qui avoit ſervi à Hoſtilien, à Gallus, ou à Voluſien: ſi cependant ce n'eſt point un des *Philippeſ* transformés en *Emilien*.

Mais d'un autre côté nous ne devons faire aucun cas des médailles dont les *revers* ont été contrefaits, inférés ou appliqués. C'eſt une fourberie moderne imaginée pour tromper les curieux. Nous en avons parlé au mot MÉDAILLE, & nous avons indiqué en même tems les moyens de découvrir cette friponnerie.

Pour ce qui regarde les divers ſymboles qu'on voit ſur les *revers* des médailles antiques, on en trouvera l'énumération & l'explication au mot SYMBOLE, *Art numiſmatique. (Le Chevalier DE JAUCOURT.)*

REVERS, voir un ouvrage de *revers*; c'eſt dans la *Fortification*, découvrir le dos de ceux qui le défendent, & qui ſont face au parapet. Voyez COMMANDEMENT.

REVERS DE L'ORILLON, c'eſt la partie de l'orillon vers la courtine, qui lui eſt à-peu-près parallèle. Voyez ORILLON. (Q)

REVERS DE LA TRANCHÉE, c'eſt dans l'attaque des places, le côté oppoſé à ſon parapet. Voyez TRANCHÉE. (Q)

REVERS, (*Marine*.) on caractérife par ce terme, tous les membres qui ſe jettent en-dehors du vaiſſeau, comme certaines alonges & certains genoux. Voyez ALONGES DE REVERS & GENOUX DE REVERS.

On appelle auſſi *manœuvres de revers* les écoutes, les boulines & les bras qui ſont ſous le vent, qu'on a larguées, & qui ne ſont plus d'uſage juſqu'à ce que le vaiſſeau revire de bord. On ſ'en fert alors à la place

des autres, qui en ceſſant d'être du côté du vent, deviennent manœuvres de *revers*.

Revers d'arceſſe eſt une portion de voûte de bois faite à la poupe d'un vaiſſeau, ſoit pour ſoutenir un balcon, ſoit pour un ſimple ornement, ou pour gagner de l'eſpace. Voyez Pl. I. fig. 1. le *revers d'arceſſe* ou voûte marquée D.

Revers de l'éperon; c'eſt la partie de l'éperon comprise depuis le dos du cabreſtan, juſqu'au bout de la cagonille.

REVERS DE PAVÉ, (*Pavement*.) c'eſt l'un des côtés en pente du pavé d'une rue, depuis le ruiſſeau juſqu'au pié du mur.

RÉVERSALES, (*Hiſt. mod. politique*.) *reversalia*. C'eſt ainſi que l'on nomme en Allemagne une déclaration par laquelle l'empereur, ou quelqu'autre ſouverain de l'empire, fait ſavoir que par quelque acte qu'il a fait, il n'a point entendu porter préjudice aux droits d'un tiers. Ainſi, comme par la bulle d'or le couronnement de l'empereur doit ſe faire à Aix-la-Chapelle, lorsque cette cérémonie ſe fait ailleurs, l'empereur donne des *réverſales* à la ville d'Aix-la-Chapelle, par leſquelles il déclare que cela ſ'eſt fait ſans préjudice de ſes droits, & ſans tirer à conſéquence.

REVERSEAU, f. m. (*Archit.*) Pièce de bois attachée au bas du chaffis d'une porte croiſée, qui en recouvrement ſur ſon ſeuil ou tablette, empêche que l'eau n'entre dans la feuilleure. Quand elle eſt ſur l'appui d'une fenêtre, on la nomme *pièce d'appui*. Daviler. (D. J.)

REVERSER, v. act. (*Gram.*) verſer de nouveau; *reverſez* cette liqueur dans la bouteille. Voyez VER-SER.

REVERSIBLE, adj. (*Juriſprud.*) ſignifie qui doit retourner à quelqu'un. Un bien, une ſomme peut être *réverſible* à quelqu'un, après le décès d'un autre, ou après l'événement de quelque condition: ce qui dépend des termes de la diſpoſition. Voyez PROPRE, RETOUR & RÉVERSION, SUCCESSION, SUBSTITUTION, FIDEI-COMMIS. (A)

RÉVERSION, f. f. (*Juriſprud.*) eſt la même choſe que retour ou droit de retour, que le donateur a aux biens par lui donnés, quand le donateur meurt ſans enfans. Voyez ci-devant RETOUR. (A)

REVERSIS LE JEU DU, le jeu du *reversis* eſt un jeu que nous tenons des Eſpagnols, & qui demande une grande attention de la part des joueurs.

On l'appelle *reversis* de la manière de le jouer qui eſt toute oppoſée à celle des autres jeux de cartes dans leſquels celui qui fait le plus de levées, gagne; au lieu que dans celui-ci, c'eſt celui qui en fait le moins.

Pour jouer le *reversis*, on peut être quatre ou cinq perſonnes. Il y a quarante-huit cartes dans le jeu, les dix n'y étant pas ordinairement. Il y a cependant des endroits où l'on les laiſſe, pour rendre le *reversis* plus difficile à jouer.

Après avoir tiré à qui mêlera, comme dans les autres, celui que la carte a décidé, préſente les cartes battues à ſa gauche pour être coupées, & les partage toutes aux joueurs, trois à trois, excepté trois, lorsque l'on joue quatre, & deux ou ſept, ſi l'on eſt cinq, qui reſtent au talon. On peut écarter une carte de ſon jeu que l'on met deſſous le talon, pour remplacer celle qu'on en ôte, ou ſi l'on ne veut point écarter, il eſt libre de voir au talon celle qu'on auroit priſe en cas d'écart; mais ceci doit ſe faire chacun ſelon ſon rang; le premier en cartes ayant droit de commencer, le ſecond enſuite, & ainſi des autres. Celui qui mêle les cartes, doit toujours ſ'en donner une de plus qu'aux autres joueurs, & n'en prend jamais au talon. Mais il eſt obligé d'y mettre, après l'examen de ſon jeu, celle de ſes cartes qu'il juge à-propos: ce qui

qui fait que le talon qui n'étoit, avant que les joueurs eussent écarté & pris, que de trois cartes, en a quatre, quand on commence à jouer. Les cartes ne changent point de valeur; ce jeu n'a point de triomphe, & on est obligé de donner une carte de la couleur qu'on joue. Lorsque le valet de cœur ou le quinola est jetté en renonce, celui qui s'en défait, gagne le jeu. Celui qui est forcé de donner le quinola sur du cœur, ou qui le joue lui-même, n'ayant pu le jetté en renonce, fait la bête de ce qu'il y a sur le jeu. Celui qui fait partir le quinola, gagne à celui qui le lâche, quatre jettons ou plus, & un à chaque joueur, selon la convention faite avant de jouer. Celui qui prend le levée ou le quinola, se trouve en renonce, paye deux marques ou plus, à celui qui l'a jetté sur trefle, pique ou carreau.

Si celui qui a fait, leve moins de cartes que les autres, & si dans ces cartes il n'y a ni as, ni roi, ni dame, ni valet, ou même s'il y en a moins qu'ailleurs, il gagne le talon qui vaut selon que l'on est convenu.

Lorsque deux joueurs sont égaux, le plus près de celui qui a fait à gauche, gagne le talon; mais celui qui n'a point de levée, l'emporte sur lui, quoiqu'il n'ait point de cartes qui marquent.

Le talon se paye sur la valeur des cartes qu'il contient, & cette valeur en ce cas, est de cinq pour les as, quatre pour les rois, trois pour les dames, & deux pour les valets.

Le talon se paye à celui qui a moins de points dans son jeu; & s'il y a égalité de point, c'est au premier à le payer.

Celui qui renonce, fait la bête, ou paye une autre amende, si l'on en est convenu. On ne doit point jouer avant son tour, sous peine de payer un jetton à tous les joueurs. Le premier en cartes doit toujours commencer par jouer du cœur s'il en a; mais personne n'en peut écarter. Quand on jette un as en renonce sur une autre couleur, on gagne de celui qui leve, ce que l'on est convenu. Mais le joueur qui doit commencer à jetté, ne gagne ni ne perd rien, s'il joue un as. On gagne le double pour l'as de cœur jetté en renonce. Un joueur qui est forcé de lâcher l'as de la couleur jouée, paye à celui qui l'y force, ce qu'il en auroit reçu, s'il se fût défait de son as en renonce. L'as de cœur gagne encore le double dans ce cas. Si le jeu n'est pas complet, ou que les cartes soient mal mêlées, l'on doit refaire. Voilà les règles d'un usage général & ordinaire dans le jeu de *reversis*. Cependant elles ne laissent pas d'avoir quelques exceptions, comme dans ce cas: quoique nous ayons dit qu'il ne falloit point écarter de cœur, selon les bonnes règles, on ne laisse pas de le faire, quand un joueur n'en porte que le roi ou la dame, n'ayant plus dans son jeu de cœur, & ne pouvant faire une redouble pour forcer le quinola. Si l'on joue au quinola forcé, celui qui l'a, manquant de cœur pour le défendre, a droit de le jetté, à moins que son jeu ne soit de le garder. Quoiqu'on ne joue point au quinola forcé, il l'est toujours dans les deux premiers tours, après lesquels il est libre de le garder ou de le jetté, fût-il seul, selon qu'on le juge le plus avantageux pour son jeu. Dans les cas où le quinola est écarté ou forcé, & que personne ne gagne la poule, chacun remet deux jettons pour la rafraichir, & on ne paye les bêtes qui sont sur le jeu, qu'après les avoir levées, & encore l'une après l'autre, faisant mettre la plus grosse la première. Il n'y a que les bêtes de renonce qui se payent avec une autre ou avec la poule. Quand celui qui a dans son jeu une haute & une basse carte, fait la main, il doit prendre de sa haute, pour ne lever que peu de cartes, & jouer ensuite la basse pour mettre son compagnon en jeu, & lui faire prendre les autres cartes qui restent à jouer, s'il se peut; par cette adresse on ne perd point le talon. Le *reversis* est

exempt de payer le talon. Celui qui a plusieurs cartes de la couleur de celle qu'on a jouée, peut la prendre ou la gagner à son gré. Voyez GAGNER une carte. Tout bon joueur doit s'appliquer à gagner le talon, ou du moins à ne le pas perdre. Il faut toujours fournir, si l'on peut, des cartes au-dessous de celle qu'on a jouée, puisque pour gagner le talon, il faut ne point faire de main, ou en faire moins que les autres.

Reversis signifie encore non-seulement la poule, & le paiement de deux jettons fait par chaque joueur, mais encore une remise de tous les jettons que celui qui fait le *reversis*, a pu payer dans le coup. Voyez ci-après faire le *reversis*.

Faire le *reversis*, en terme du jeu de ce nom, c'est gagner, en faisant toutes les levées, la poule, deux jettons de chaque joueur & ceux qu'on a pu payer dans le coup, & priver le quinola jetté en renonce, de ses droits ordinaires.

REVERTIER LE JEU DU, le jeu du *revertier* se joue dans un trictrac où chacun empile ses dames; en sorte que celles avec lesquelles on doit jouer, soient dans le coin, à la gauche de celui contre lequel on joue, de même les siennes dans le coin de votre côté, & à votre gauche.

Il est nécessaire que le trictrac soit garni de 15 dames de chaque couleur, de deux cornets & de dés. On ne joue qu'avec deux, chacun se servant; on ne peut jouer que deux ensemble; l'on présente le dé à celui contre lequel on joue pour voir à qui amenera le plus gros point pour commencer.

Il faut toujours nommer le plus gros nombre, comme six quatre, quatre & as, trois & deux. Les différentes combinaisons des dés retiennent dans le jeu du *revertier* le même nom qu'elles ont dans le trictrac. Les deux as, par exemple, se nomment *ambezas*, les deux quatre, *carmes*, &c.

Les dés doivent être joués de manière qu'ils touchent la bande de l'adversaire. Le dé est bon partout dans le trictrac excepté lorsque les deux dés sont l'un sur l'autre ou sur le bord du trictrac, ou quand ils sont dressés l'un contre l'autre, en sorte que tous deux ne soient point sur leurs cubes. Le dé est bon sur le tas ou la pile des dames, sur une ou deux dames, pourvu qu'il soit sur son cube, en sorte qu'il puisse porter l'autre dé. Le dé qui est en l'air, ou qui pose un peu sur une dame, étant soutenu par la bande du trictrac contre laquelle il appuie, ou contre la pile de bois, ne vaut rien. On peut voir s'il est en l'air ou non, en tirant doucement la table ou la dame sous laquelle il est. S'il tombe, c'est une preuve qu'il étoit en l'air, par conséquent le coup n'est pas bon.

On peut rompre le dé de son homme, quand on appréhende quelque coup, à moins qu'on ne soit convenu autrement; alors on encoure la peine marquée, & outre cette amende, celui à qui on a rompu les dés, peut jouer tel nombre qu'il veut.

Quand on commence la partie, on ne peut faire aucune case, c'est-à-dire, mettre deux ou plusieurs dames accouplées l'une sur l'autre dans les deux tables du trictrac qui sont du côté du tas des dames de celui qui joue.

Il y a deux choses à remarquer: la première, qu'il faut faire aller ses dames qui sont empilées & à la gauche de celui contre qui l'on joue, jusqu'au coin qui est à sa droite. Ensuite vous les passez sur les dames qui sont de votre côté à votre gauche, & les faites aller jusqu'à votre droite. La seconde chose qu'il est besoin de savoir, c'est que les doublets se jouent doublement, c'est-à-dire, que l'on joue deux fois le nombre que l'on a fait, soit avec une seule dame, soit avec plusieurs.

Il arrive souvent que l'on ne peut pas jouer tous

les nombres que l'on a amenés. Par exemple, lorsque du premier coup l'on fait sonné, on n'en peut jouer qu'un, par la raison que l'on ne peut mettre sur les lames du côté de son tas de bois qu'une seule dame, & que l'on ne peut jouer tout d'une dame, à cause que le passage se trouve fermé par le tas de bois de celui contre qui l'on joue; l'on est quelquefois aussi obligé de passer ses dames de son côté, lorsqu'après avoir joué un ou deux coups, on fait un gros doublet que l'on ne sauroit jouer du côté où est son bois & pile de dames: c'est ce qu'il faut éviter avec soin, & donner, autant qu'on pourra, tous les grands doublets, comme terne, carme, quine ou sonné, afin de pouvoir, sans gêner son jeu, les jouer, s'ils viennent. Quoiqu'on ait dit qu'on ne peut mettre qu'une seule dame sur les lames ou fleches du côté de son tas, il y a cependant une fleche sur laquelle on en peut mettre tant que l'on veut. *Voyez TÊTE.*

Quand on a mené de la gauche de son homme à sa droite une partie de ses dames, & que votre tête est bien garnie, il faut alors caser du côté de la pile de bois de celui contre qui l'on joue, ou surcaser, quand on ne peut point caser, ou bien passer toujours des dames de votre tas à votre tête. *Voyez SURCASER.*

Quand un joueur a plus de dames à rentrer qu'il n'en a de rentrées par les passages, il perd la partie double; & quand on joue le double, celui qui est double, perd le double de ce qu'on a joué.

REVESTIAIRE, f. m. (*terme d'église.*) c'est le lieu où les ecclésiastiques vont prendre leurs habits sacerdotaux, leurs chappes, & les autres ornemens avec lesquels ils célèbrent l'office divin. Le mot *revestiaire* se dit aussi d'une certaine somme que chaque religieux prend dans certaines communautés pour son entretien d'habits, de linges, &c. On estime généralement le *revestiaire* à cent, ou cent vingt livres par an. (*D. J.*)

REVÊTEMENT LE, (*Fortific.*) est une espece de mur de maçonnerie ou de gazon, qui soutient les terres du rempart du côté de la campagne. *Voyez REMPART.* On dit que le rempart d'une place est revêtu de maçonnerie, lorsque le revêtement est de maçonnerie; & l'on dit qu'il est gazonné, lorsque le revêtement est de gazon. *Voyez GAZON.* Pour que le revêtement soutienne plus aisément la poussée des terres du rempart vers le fossé, on le fait en talud. *Voyez TALUD.* Le talud forme une espece d'escarpement, qui fait donner au côté extérieur du revêtement, le nom d'*escarpe.* *Voyez ESCARPE.* L'épaisseur du revêtement de maçonnerie au cordon est ordinairement de cinq piés. On lui donne pour talud la cinquieme ou la sixieme partie de sa hauteur, à compter depuis le cordon jusqu'au fond du fossé. Lorsque le revêtement est de gazon, le talud est les deux tiers de sa hauteur. M. le maréchal de Vauban a donné une table qu'on trouve dans la *science des Ingénieurs* de M. Bélidor, dans laquelle il détermine l'épaisseur du revêtement & ses différens taluds, depuis la hauteur de 10 piés jusqu'à celle de 80. Mais quoiqu'elle ait été éprouvée sur plus de 500000 toises cubes de maçonnerie, bâties à 150 places fortifiées par les ordres de Louis le grand; comme les mesures qu'elle contient ne sont établies sur aucun principe de théorie, elles ont depuis été examinées par messieurs Couplet & Bélidor. Le premier a traité cette matiere dans les *mémoires de l'académie royale des Sciences*, années 1726, 1727, & 1728, & il y a joint des tables dans lesquelles ces mesures se trouvent exactement déterminées, suivant les différens taluds que les terres peuvent prendre; & le second, (*M. Bélidor*) a donné dans le livre de la *science des Ingénieurs*, des tables que ceux qui sont chargés de la construction effective des fortifications, doivent consulter: toutes ces tables fixent aussi les différentes dimensions des contre-

forts. *Voyez CONTREFORT.* Le rempart n'est quelquefois revêtu de maçonnerie que depuis le fond du fossé jusqu'au niveau de la campagne; alors on dit qu'il est à demi-revêtement. *Voyez DEMI-REVÊTEMENT.*

On fait quelquefois des especes de revêtemens de saucisses & de fascines; lorsqu'ils sont bien faits, ils peuvent durer trois ou quatre ans. On s'en sert ordinairement pour réparer les breches d'une place après un siège, en attendant qu'on ait le tems ou la commodité de rétablir les parties détruites dans leur premier état. (Q)

REVÊTEMENT DES TERRES, (*Archit.*) appui de maçonnerie qu'on donne à des terres pour les empêcher de s'ébouler.

Si l'on élève des terres, comme pour faire une chaussée, une digue, un rempart, ces terres que je suppose qui auront la figure d'un parallépipede, ne se soutiendront point en cet état, mais s'ébouleront; de sorte que leur quatre côtés verticaux posés sur le plan horizontal, & qui étoient des parallélogrammes, deviendront de figure triangulaire, ou à-peu-près, parce que la pesanteur des terres, jointe à la facilité qu'avoient leurs parties à rouler les unes sur les autres, les a obligées à se faire une base plus large que celle du parallépipede primitif; pour empêcher cet effet, on les soutient par des revêtemens qui sont ordinairement de maçonnerie.

Comme c'est par une certaine force que les terres élevées en parallépipede élargissent leur base, il faut que cette force qu'on appelle *leur poussée*, soit combattue & réprimée par celle du revêtement, qui par conséquent, doit être du-moins égale. Pour procéder par regle à la construction d'un revêtement, il faudroit avoir terminé cette égalité, ou cet équilibre; mais jusqu'ici, on n'a point eu cette connoissance dans la pratique de l'Architecture, & l'on s'est conduit assez au hasard.

Nous avons trois auteurs françois qui ont écrit sur cette matiere; M. Bullet, membre de l'académie d'Architecture; M. Gautier architecte, & finalement M. Couplet. Ce dernier a démontré par la Géométrie les regles qu'il faut observer dans les épaisseurs & les taluds qu'on doit donner aux revêtemens, pour qu'ils puissent résister à la poussée des terres qu'ils ont à soutenir. *Voyez* les savans mémoires qu'il a donnés à ce sujet dans le recueil de l'académie des Sciences, années 1726, 1727, & 1728; ils ne sont pas susceptibles d'être extraits dans cet ouvrage.

Aux démonstrations géométriques de ce savant académicien, M. de Réaumur a joint dans le même recueil de l'académie des Sciences, année 1730, une considération physique sur la nature des terres qui tendent à s'ébouler malgré les revêtemens les plus ingénieux.

Des terres coupées à plomb s'éboulent si peu, qu'à peine s'en détache-t-il quelques hottées en tout un an; & même cette petite quantité seroit encore plus petite, si les premières parcelles avoient été soutenues, & ne fussent pas tombées; car ce n'est ordinairement que leur chute qui a entraîné celle des secondes. Un mur n'a donc pas beaucoup de peine à soutenir ces terres, si on n'y considère que l'effort qu'elles font pour s'ébouler; mais elles en ont un beaucoup plus grand, & très-violent; c'est celui qu'elles font pour s'étendre, lorsqu'elles sont bien imbibées d'eau, & c'est à quoi le mur de revêtement doit s'opposer.

Il est vrai que cette tendance des terres à s'étendre, doit agir en tous sens, verticalement aussi-bien qu'horizontalement, & que le mur ne s'oppose qu'à l'action horizontale; mais il faut observer que la tendance verticale n'ayant pas la liberté d'agir, du-moins dans toutes les couches inférieures de terre pressées

par le poids des supérieures, toute la tendance verticale se tourne en horizontale, tant que la difficulté de soulever les couches supérieures est plus grande que celle de forcer le mur, & cela peut aller, & va effectivement fort loin.

On a observé qu'une terre qui a très-peu de hauteur, ne laisse pas de s'étendre beaucoup davantage dans le sens horizontal, & que la force qu'elle a pour s'étendre en ce sens-là, est beaucoup plus grande que tout son poids, & par conséquent que la force dont elle auroit besoin pour s'étendre autant dans le sens vertical.

Plus les terres auront de facilité de s'imbiber d'eau, plus elles auront de poussée contre un mur de revêtement; des sables n'en auroient aucune à cet égard; & par cette raison, M. de Réaumur propose pour remède à l'inconvénient dont il s'agit, de mêler exprès des gravois dans les terres qui ne seroient pas naturellement assez sablonneuses. Non-seulement les gravois ou les sables ne s'imbiberont pas d'eau, mais ils laisseront des interstices qui seront des especes de retraites ménagées à la terre qui se renflera; moyennant quoi elle n'agira pas contre le mur. (D. J.)

REVÊTIR, v. act. (Gram.) donner un vêtement; c'est un gueux que j'ai revêtu. Il se prend au figuré; il s'est montré revêtu de toute sa gloire; on revêtit tous les jours les actions les plus atroces, des beaux noms de zèle pour la religion & d'amour de la vérité; je l'ai revêtu de toute mon autorité; il l'a revêtu de la plus grande partie de ses biens par une donation inique qui dépouille ses vrais héritiers; cet acte est-il revêtu de toutes ses formes? Il faut revêtir cet endroit d'un mur; il faut revêtir ce mur de plâtre; il faut revêtir ce modele de cire, &c. Voyez VÊTIR & VÊTEMENT.

REVÊTIR, (Architect.) c'est en maçonnerie fortifier l'escarpe & la contrescarpe d'un fossé, avec un mur de pierre ou de moilon. C'est aussi faire un mur à une terrasse, pour en soutenir les terres; ce qui s'appelle aussi faire un revêtement.

En charpenterie, revêtir signifie peupler de poteaux une cloison ou un pan de bois; en menuiserie, couvrir un mur d'un lambris qu'on appelle lambris de revêtement. Dictionnaire d'Architecture. (D. J.)

REVÊTIR, (Jardin.) c'est garnir de gazon un glacis droit ou circulaire, ou palisser de charmille, de filarin, d'ifs, &c. un mur de clôture ou de terrasse pour le couvrir. (D. J.)

REVÊTISSEMENT, s. m. (Jurisprudence.) en matière féodale, est lorsque le seigneur reçoit le vassal en foi & hommage; & par ce moyen lui donne l'investiture du fief.

Revêtissement, dans quelques coutumes, est le don mutuel & égal qui se fait entre deux conjoints par mariage, par le moyen duquel ils se revêtissent mutuellement de leurs biens.

Revêtissement de lignes, dans la coutume de Lorraine, est la transmission qui se fait par succession des propres aux plus proches parens du côté & ligne d'où ils sont venus. Voyez le glossaire de M. de Laurière, au mot revêtissement. (A)

REUILLY, (Géog. mod.) petite ville de France, dans le Berri, sur l'Arnon, à 6 lieues de Bourges, à 3 d'Issoudun, & à 4 de Vatan. Il y a un hôtel-Dieu nouvellement établi; la taille y est personnelle, mais les habitans sont fort pauvres. (D. J.)

REVIN, (Géog. mod.) petite ville de France, aux frontières du Hainaut & de la Champagne, sur la Meuse, au-dessous de Charleville; elle appartient à la France depuis 1679. Long. 22. 19. 30. lat. 49. 57. (D. J.)

REVIQUER, v. act. (Foulerie.) c'est faire passer les étoffes de laine par la foulure, ou simplement les laver à la rivière pour les nettoyer & dégorger de

ce qu'elles ont trop pris de teinture, afin qu'elles ne puissent barbouiller: les ouvriers employés à reviquer s'appellent reviqueurs. Savary. (D. J.)

REVIREMENT, s. m. (Marine.) c'est le changement de route ou de bordée, lorsque le gouvernail est poussé à basbord ou à sribord, afin de courir sur un autre air de vent que celui sur lequel le vaisseau a déjà couru quelque tems.

Revirement par la tête, revirement par la queue, est le mouvement d'une armée ou d'une escadre qui est sous voiles, lorsqu'elle veut changer de bord, en commençant par la tête ou par la queue de l'armée. Voyez EVOLUTIONS.

REVIREMENT, s'emploie aussi en finance & commerce; on dit revirement de parties; c'est une manière d'acquitter une chose par une autre, de s'acquitter vers une personne par une seconde.

REVIRER, v. n. (Marine.) c'est tourner le vaisseau pour lui faire changer de route. Voyez MANÈGE DU NAVIRE.

Revirer dans les eaux d'un vaisseau, c'est changer de bord derrière un vaisseau, en sorte qu'on court le même rumb de vent en le suivant.

Revirer de bord dans les eaux d'un vaisseau, c'est changer de bord dans l'endroit où un autre vaisseau doit passer.

REVISER, v. act. (Gram.) voir, examiner de nouveau.

REVISEUR, s. m. (Chanc. rom.) officier de la chancellerie romaine pour les matieres bénéficiales ou matrimoniales. Il y a dans la chancellerie de la cour de Rome plusieurs officiers appelés reviseurs. Ils mettent au bas des suppliques *expediantur littera*, lorsqu'il faut prendre des bulles; & un grand C, quand la matiere est sujette à componende. Après avoir revu & corrigé la supplique, ils y mettent la première lettre de leur nom, tout au bas de la marge du côté gauche.

Entre ces reviseurs, l'un est appelé reviseur per obitum, il dépend du dataire; il a la charge de toutes les vacances per obitum in patria obedientia; il est aussi chargé du soin des suppliques par démission, par privation, & autres, en pays d'obédience, & des pensions imposées sur les bénéfices vacans en faveur des ministres & autres prélats courtisans du palais apostolique. L'autre s'appelle reviseur des matrimoniales; il dépend aussi de la daterie, & ne se mêle que des matieres matrimoniales. (D. J.)

REVISION, (Jurisprud.) est un nouvel examen que l'on fait de quelque affaire pour connoître s'il n'y a point eu erreur, & pour la réformer.

Revision d'un compte, est une nouvelle vérification que l'on en fait; la revision finale est lorsqu'après des débats fournis lors du premier examen que l'on a fait du compte, on en reforme les articles suivant les jugemens qui sont intervenus sur les débats pour procéder ensuite à un calcul juste, & à la clôture du compte. (A)

REVISION, en matiere civile, est une voie de droit usitée en certain pays, au lieu de la requête civile; les revisions ont été en usage au parlement de Besançon, jusqu'à l'édit du mois d'Août 1692, qui les a abolies. Elles sont encore en usage en Hollande & autres pays qui est sous la domination des ducs de Bourgogne. (A)

REVISION en matiere criminelle, est un nouvel examen d'un procès qui avoit été jugé en dernier ressort; c'est à peu près la même chose que la requête civile, ou plutôt que la voie de cassation en matiere civile; il y a néanmoins cette différence entre la revision & la requête civile, que dans celle-ci les juges ne peuvent d'abord juger que le rescindant, c'est-à-dire la forme & non le rescifoire qui est le fond, & par la voie de cassation les arrêts ne sont point retractés, à moins qu'il n'y ait des moyens de forme,

au lieu que dans la *revision* les juges peuvent revoir le procès au fond, & absoudre l'accusé en entérinant les lettres de rescision par le seul mérite du fond, quand il n'y auroit pas de moyen en la forme.

On ne peut procéder à la *revision* d'un procès sans lettres du prince expédiées en la grande chancellerie; celui qui veut obtenir de telles lettres, doit présenter sa requête au conseil où elle est rapportée, & ensuite, si le conseil le juge à propos, elle est renvoyée aux requêtes de l'hôtel pour avoir l'avis des maîtres des requêtes, dont le rapport se fait aussi au conseil, & sur le tout on décide si les lettres doivent être expédiées; en général on en accorde rarement. L'amiral Chabot, qui avoit été condamné par des commissaires, obtint des lettres de *revision*, & par un arrêt de *revision* rendu au parlement, en 1541, en présence de François I, il fut absous. *Voyez ordonnance de 1670. tit. 16. & les mots CASSATION, REQUETE CIVILE. (A)*

REVISION, est aussi un droit que les procureurs ont pour revoir & lire les écritures des avocats; ce droit qui leur a été accordé moyennant finance, a été établi sous prétexte que le procureur devant conduire toute l'affaire, doit lire les écritures des avocats pour se mettre au fait de ce qu'elles contiennent, & voir ce qu'il peut y avoir à faire en conséquence. *(A)*

REVISITER, v. act. (*Gram.*) c'est visiter de nouveau. On *revisite* des marchandises; on *revisite* des magasins; on *revisite* un malade. *Voyez VISITE & VISITER.*

REVIVIFICATION, (*Chimie.*) le changement désigné par ce mot, est propre au mercure. On dit que cette substance métallique est *revivifiée*, lorsqu'on la dégage d'une combinaison dans laquelle elle avoit perdu sa fluidité naturelle ou ordinaire. Du mercure *revivifié* du cinnabre, est du mercure séparé du soufre commun avec lequel il étoit combiné pour constituer le cinnabre qui est un corps consistant, à l'aide d'un précipitant & d'un degré de feu convenable; le mercure *revivifié* du sublimé corrosif, est le mercure séparé de l'acide marin par les mêmes moyens. *Voyez MERCURE.* Comme les choses très-utiles ne sont jamais déplacées, j'observerai ici, quoique cette réflexion appartienne proprement à l'article MERCURE, que celui qu'on *revivifie* du sublimé corrosif, ne peut qu'être, & est en effet très-pur; cette assertion positive (si cependant un paradoxe aussi étrange peut entrer dans la tête d'un médecin peu instruit) pourra prémunir contre l'idée de poison, que j'ai vu plus d'une fois avec pitié, mais sans étonnement, attacher à ce mercure. *(b)*

REVIVRE, v. n. (*Gram.*) retourner à la vie; si les hommes pouvoient *revivre* avec l'expérience qu'ils ont en mourant, il y en a peu qui ne se conduisissent autrement; cette odeur me ranime & me fait *revivre*; les peres se voyent *revivre* dans leurs enfans; on ne fait que renouveler & faire *revivre* d'anciennes folies; je sens *revivre* mon amitié pour lui.

REVIVRE, (*Jurisprud.*) est le nom que l'on donne dans quelques coutumes à ce que l'on appelle communément *regain*, c'est-à-dire la seconde herbe qu'un pré pousse dans la même année. *(A)*

REVIVRE au jeu de la tontine, c'est revenir au jeu par le moyen des jettons que les voisins du joueur lui donnent pour les as qu'on leur tourne; ceux qui *revivent* de cette sorte, rentrent au jeu, mêlent, & jouent de nouveau.

RÉUNION, (*Gram. & Jurisprud.*) est l'action de rejoindre deux choses ensemble, comme quand on réunit au domaine du roi quelque héritage ou droit qui en avoit été démembré. *Voyez DOMAINE, DÉMEMBREMENT & UNION. (A)*

RÉUNION, s. f. *terme de Chirurgie*; action par la-

quelle on unit & maintient les levres d'une plaie rapprochées l'une de l'autre, afin que la nature puisse les consolider. *Voyez CONSOLIDATION.*

La *réunion* s'obtient par la situation de la partie, par le bandage & appareil méthodiques, & par la future au moyen du fil & des aiguilles; les premiers moyens sont préférables aux futures, lorsqu'ils suffisent, & l'expérience a prouvé qu'ils suffisoient presque toujours; comme M. Pibrac, directeur de l'académie royale de Chirurgie, l'a prouvé, dans une excellente dissertation sur l'abus des futures, publiée dans le III. tome des mémoires de cette compagnie.

Les plaies en long se réunissent fort aisément par le bandage unissant. *Voyez INCARNATIF.* La situation de la partie, avec l'aide d'un bandage, suffit aux plaies transversales de la partie antérieure du col; on a des exemples de plaies qui intéressoient la trachée artère presque entièrement coupée, & qui ont été guéries par la seule attention de tenir la tête panchée en devant, le menton appuyé sur la partie supérieure de la poitrine. On réunira de même les plaies transversales de la partie postérieure du col, en tenant la tête suffisamment renversée en arrière par un bandage convenable qui fera le divisif de la partie antérieure. *Voyez DIVISIF.*

Les plaies transversales du tendon d'Achille seront réunies par le bandage & la situation de la partie. *Voyez RUPTURE & PANTOUFFLE.*

Les plaies transversales de la partie extérieure du poignet, avec ou sans lésion des tendons extenseurs, peuvent être réunies en ayant soin de tenir la main renversée; il y a une machine fort utile pour ce cas. *Voyez MACHINE pour tenir la main étendue.*

Mais ce qui fait voir les grandes ressources de l'art, entre les mains de ceux qui sont nés avec le génie propre à l'exercer, c'est le bandage imaginé depuis peu par M. Pibrac, pour la *réunion* des plaies transversales de langue; cette partie est sujette à être coupée entre les dents, dans des chutes, ou dans des attaques de convulsions épileptiques ou autres. Les anciens recommandoient la future; on sent de quelle difficulté il est de coudre la langue; l'espece de bride que M. Pibrac a inventée, porte un petit sac dans lequel on contient facilement la langue de façon à obtenir sans inconvenient, la *réunion* de la plaie qui y a été faite. *Voyez la Planche 36. fig. 1, 2, & 3.* Le détail des cures opérées par l'aide de ce bandage ingénieux, est dans le III. tome des mémoires de l'Académie royale de Chirurgie.

Les plaies obliques & transverses dont on ne peut espérer la *réunion* par la seule situation de la partie, admettent l'application des emplâtres agglutinatifs grillés, connus sous le nom de *future sèche*. *Voyez Pl. 30. fig. 8.* ou avec des languettes des mêmes emplâtres, *fig. 5, 6, 7*; on les avoit d'abord adoptées pour les plaies du visage, mais le bon effet dont elles y sont, a déterminé à les appliquer à la *réunion* de toutes sortes de plaies.

Pour se servir de la future sèche, on fait raser les environs de la plaie si ils sont couverts de poils; on lave la plaie pour la nettoyer des ordures, ou des simples caillots de sang qui s'opposeroient à la consolidation, comme des corps étrangers; de l'eau tiède, ou du vin chaud suffisoient pour cette lotion; on rapproche ensuite les levres de la plaie, on les fait contenir par un aide, tandis qu'on applique les languettes enduites d'emplâtres de betoine, ou d'André de la Croix.

Dans les cas où l'on croiroit les points de future indispensables, on en diminueroit le nombre, en interposant alternativement avec un point, une languette agglutinative; cette future mixte épargnera de la douleur au malade dans l'opération, & ure

partie des accidens qu'attirent presque toujours les points de suture.

Si un gonflement, une érépelle, ou quelques éruptions cutanées obligent de lever l'emplâtre agglutinatif avant la consolidation parfaite de la plaie, ou lorsque la cicatrice est encore récente, il faudroit avoir la précaution de le lever par l'une de ses extrémités, jusqu'àuprès de la division, en appuyant un doigt sur la peau qui couvroit l'emplâtre, à mesure qu'il se détache, pour favoriser sa séparation, & empêcher les dilacérations qu'il pourroit occasionner par son adhérence; on reprend ensuite l'autre extrémité pour la conduire à pareille distance de l'autre levre de la division; on détache le reste par de petits mouvemens opposés & alternatifs; faute de prendre les mesures prescrites, on risqueroit de déchirer une cicatrice tendre, en tirant l'emplâtre d'un bout à l'autre suivant la même direction.

Le reste du pansement d'une plaie, réunie par la situation de la partie, le bandage & la suture sèche, ne diffère point du traitement ordinaire des plaies. Voyez PLAIE & SUTURE. (Y)

RÉUNIR, v. act. (Gramm.) rejoindre, rapprocher, remettre ensemble ce qui étoit auparavant séparé. Réunissez-vous par un même repas; les églises qui s'étoient séparées de la communion romaine, s'y sont réunies; que de vertus réunies dans la même femme! Voyez RÉUNION.

RÉVOCABLE, adj. (Jurisprud.) signifie qui peut être révoqué; une donation est révocable par survenance d'enfans. Voyez DONATION & RÉVOCATION. (A)

RÉVOCATION, f. f. (Jurisprud.) est l'acte par lequel on en révoque un précédent; le prince révoque une loi, lorsqu'il y reconnoît quelqu'inconvénient; on révoque une donation, un testament, un legs, un procureur, des offres, une déclaration, un consentement. Voyez ÉDIT, LOI, ORDONNANCE, DONATION, TESTAMENT, LEGS, PROCUREUR, OFFRES, DÉCLARATION, CONSENTEMENT. (A)

RÉVOCATOIRE, adj. (Jurisprud.) signifie qui a l'effet de révoquer. Ainsi une clause révocatoire est celle qui a pour objet de révoquer quelqu'acte. Voyez RÉVOCABLE, RÉVOCATION. (A)

REVOIR, v. act. (Gramm.) voir de nouveau. Que j'aurois de plaisir à revoir cette femme, cet homme qui m'étoient si chers! ne vous laissez point de revoir votre ouvrage; c'est un procès à revoir; il faut que l'étalon revoye cette jument. Voyez les articles VUE & VOIR.

REVOIR d'un cerf, (Vénerie.) On en revoit par le pié, par les fumées, par les abattures, par les portées, par les foulées, par le frayoir & par les rougeurs.

REVOLER, v. n. (Gramm.) c'est voler de nouveau. Voyez les articles VOL & VOLER.

REVOLIN, f. m. (Marine.) c'est un vent qui choque un vaisseau par réflexion; ce qui cause de fâcheux tourbillons dont les vaisseaux sont tourmentés soit qu'ils fassent voile ou qu'ils soient à l'ancre.

RÉVOLTE, f. f. (Gouvern. polit.) Soulèvement du peuple contre le souverain. L'auteur du Télémaque, liv. XIII, vous en dira les causes mieux que moi.

» Ce qui produit les révoltes, dit-il, c'est l'ambition & l'inquiétude des grands d'un état, quand on leur a donné trop de licence, & qu'on a laissé leurs passions s'étendre sans bornes. C'est la multitude des grands & des petits qui vivent dans le luxe & dans l'oisiveté. C'est la trop grande abondance d'hommes adonnés à la guerre, qui ont négligé toutes les occupations utiles dans le tems de la paix. Enfin, c'est le desespoir des peuples mal-traités; c'est la dureté, la hauteur des rois, & leur

» mollesse qui les rend incapables de veiller sur tous les membres de l'état, pour prévenir les troubles. » Voilà ce qui cause les révoltes, & non pas le pain qu'on laisse manger en paix au laboureur, après qu'il l'a gagné à la sueur de son visage.

» Le monarque contient ses sujets dans leur devoir, en se faisant aimer d'eux, en ne relâchant rien de son autorité, en punissant les coupables, mais en soulageant les malheureux; enfin, en procurant aux enfans une bonne éducation, & à tous une exacte discipline au milieu d'une vie simple, sobre, & laborieuse; les peuples ainsi traités, seront toujours très-fidèles à leurs princes. (D. J.)

RÉVOLUTION, f. f. signifie en terme de politique, un changement considérable arrivé dans le gouvernement d'un état.

Ce mot vient du latin *revolvere*, rouler. Il n'y a point d'états qui n'aient été sujets à plus ou moins de révolutions. L'abbé de Vertot nous a donné deux ou trois histoires excellentes des révolutions de différens pays; savoir, les révolutions de Suede, celles de la république romaine, &c.

RÉVOLUTION, (Hist. mod. d'Angl.) Quoique la Grande-Bretagne ait éprouvé de tous tems beaucoup de révolutions, les Anglois ont particulièrement consacré ce nom à celle de 1688, où le prince d'Orange Guillaume de Nassau, monta sur le trône à la place de son beau-pere Jacques Stward. La mauvaise administration du roi Jacques, dit milord Bolinbroke, fit paroître la révolution nécessaire, & la rendit praticable; mais cette mauvaise administration, aussi-bien que toute sa conduite précédente, provenoit de son attachement aveugle au pape & aux principes du despotisme, dont aucun avertissement n'avoit pu le ramener. Cet attachement tiroit son origine de l'exil de la famille royale; cet exil avoit son principe dans l'usurpation de Cromwel; & l'usurpation de Cromwel avoit été occasionnée par une rébellion précédente, commencée non sans fondement par rapport à la liberté, mais sans aucun prétexte valable par rapport à la religion. (D. J.)

RÉVOLUTION, est aussi un terme de Géométrie. Le mouvement d'une figure plane qui tourne autour d'un axe immobile, est appelé révolution de cette figure. Voyez AXE.

Un triangle rectangle tournant autour d'un de ses côtés engendre un cône par sa révolution; un demi-cercle engendre une sphère, &c. Voyez CÔNE, SPHERE, &c.

Révolution se dit aussi en Astronomie, de la période d'une planete, comete, &c. c'est-à-dire, du chemin qu'elle fait depuis qu'elle part d'un point, jusqu'à ce qu'elle revienne au même point. Voyez PLANETE, PÉRIODE, &c.

Les planetes ont deux especes de révolution; l'une autour de leur axe qu'on appelle rotation diurne, ou simplement rotation, & qui dans la terre, par exemple, constitue ce que nous appellons les jours & les nuits. Voyez JOUR & NUIT. L'autre révolution des planetes se fait autour du soleil: on l'appelle révolution annuelle ou période; c'est la révolution annuelle de la terre qui constitue nos années. Voyez AN.

Saturne, selon Kepler, fait sa révolution annuelle en 29 ans 174 j. 4 h. 58' 25" 30"; Jupiter en 11 ans 317 j. 14 h. 49' 31" 56"; Mars en un an 321 j. 23 h. 31' 56" 49"; Vénus en 224 j. 17 h. 44' 55" 14"; Mercure en 87 j. 23 h. 14' 24". Voyez SATURNE, JUPITER, MARS, &c. Chambers. (O)

REVOLUTIONS DE LA TERRE, (Hist. nat. Phys. & Minéralogie.) c'est ainsi que les naturalistes nomment les événemens naturels, par lesquelles la face de notre globe a été & est encore continuellement itérée dans ses différentes parties par le feu, l'air &

l'eau. Voyez TERRE, FOSSILES, DELUGE, TREMBLEMENS DE TERRE, &c.

REVOLUTION, (*Horlogerie.*) c'est l'action des roues les unes sur les autres, par le moyen des engrenages. On fait que leur objet est de transmettre le mouvement d'une roue sur une autre par le moyen de ses dents qui atteignent les ailes du pignon sur lesquelles elles agissent, comme le pourroient faire des leviers les uns sur les autres. Sous ce point de vue il y auroit de l'avantage à faire de petites roues & de grands pignons : la force seroit plus grande du côté de la roue, & la résistance seroit moindre du côté du pignon pour recevoir le mouvement. Mais les engrenages ne servent pas seulement à communiquer le mouvement ; ils servent encore à multiplier les *révolutions*, ou à les fixer sur telle roue qu'on voudra, ou à les diminuer ; enfin ils servent à changer le plan des *révolutions*.

1°. L'on obtient des *révolutions*, en faisant que la roue continue plusieurs fois le nombre des ailes du pignon, ou bien en multipliant les roues.

Question. La premiere roue étant donnée, quelle que soit la force qui la meut, trouver la dernière roue qui fasse tel nombre de *révolutions* qu'on voudra pour une de la premiere. Cette question seroit bientôt résolue, si le rayon de la premiere roue à l'égard de la seconde pouvoit être dans le rapport demandé ; mais si ce rapport est tel qu'il ne soit pas possible de faire l'une assez grande, ni l'autre assez petite, pour y suppléer, l'on aura recours à plusieurs roues intermédiaires dont les différens rapports multipliés les uns par les autres, donneront le rapport demandé. Or c'est ce nombre de roues intermédiaires qu'il s'agit de trouver. Mais, comme différens nombres peuvent y satisfaire, il faut faire voir qu'ils ne sont pas arbitraires ; qu'il faut au contraire prouver que le plus petit nombre de roues qui pourra satisfaire à la question, est celui qu'il faudra employer.

Ma méthode est de considérer le nombre de *révolutions* demandées, comme une puissance dont je tire les différentes racines. La considérant d'abord comme un carré, j'en tire la racine, & cela me montre que deux roues satisferont à la question ; comme un cube j'en tire la racine, & cela me donne trois roues ; comme un carré carré, j'en tire la racine, & c'est pour quatre roues ; ainsi de suite jusqu'à ce que j'en sois venu à une racine telle qu'étant multipliée par le plus petit nombre d'ailes qu'il soit possible d'appliquer au pignon, le nombre qui en proviendra, & qui représente le nombre des deux, ne soit pas trop grand pour pouvoir être employé à la roue dont la grandeur se trouve bornée par la grandeur de la machine. J'en conclus alors que c'est-là le plus petit nombre de roues qui puisse satisfaire à la question ; car dans ce cas, j'ai le plus grand rapport, c'est-à-dire, les roues les plus nombrées de dents, relativement aux ailes du pignon, qu'il soit possible d'avoir : ce qui fournit trois avantages essentiels.

1°. Celui de ne point multiplier inutilement les *révolutions intermédiaires* entre le premier & dernier mobile.

2°. D'avoir des engrenages qui sont d'autant plus parfaits & plus faciles à faire, que les dents étant nombreuses rapprochent plus d'être parallèles entr'elles : ce qui diminue la courbe des dents, & procure au pignon un mouvement plus uniforme. De plus, les pignons peuvent être d'autant plus gros relativement à leur roue, qu'il y a plus de différence entre le nombre des ailes & celui des dents de la roue ; toutes choses dont l'expérience démontreroit mieux les avantages que les raisonnemens que je pourrois faire, du moins quant à ce qui regarde plus immédiatement les inégalités plus ou moins grandes des dentures & des pignons qui se trouvent dans tous les engrenages.

3°. Celui enfin d'avoir moins de pivots, puisqu'on a moins de roues ; d'où je conclus que la vitesse étant diminuée par la diminution des *révolutions* intermédiaires, elle l'est aussi dans les engrenages, dans les pivots : elle exige donc moins de force ; il y a donc de l'avantage à réduire les *révolutions*, autant qu'il est possible.

Exemple par lequel on obtient des révolutions, en employant le moins de roues, pour servir de preuve à ce qui précède. Soient 19440 *révolutions*, compris la roue de rencontre, qui a 30 dents propres à faire battre les secondes au balancier. Il faut donc commencer par retirer cette roue, en divisant 19440 par 60 ; il viendra au quotient 324 ; & comme ce nombre est trop grand pour être employé sur une roue, & qu'il le faudroit encore multiplier par celui des ailes de pignon dans lequel elle doit engrener, il suit qu'il faut tirer la racine carrée de 324, qui est 18, & ce fera pour deux roues ; mais comme elles doivent engrener dans des pignons de six ailes, l'on aura des roues de 108, & l'on posera sa règle en cette sorte :

6. 6. $\frac{1}{2}$ pignons ou diviseurs.

$108. 108. 30.$ roues dentées ou dividendes.
 $1 \times 18 \times 18 \times 60 = 19440.$ produit du quotient, exposant ou facteur.
 $1 + 18 + 324 = 342.$ total des *révolutions* intermédiaires.

Exemple par lequel je multiplie les roues & les révolutions intermédiaires, sans augmenter celles du dernier mobile. Soit de même 19440 *révolutions*. Retirons de même la roue de rencontre, comme dans l'exemple ci-dessus, reste 324 *révolutions*, qui doivent servir à multiplier les *révolutions* intermédiaires. Pour cela il faut considérer ce nombre 324 comme une puissance qui a deux pour racine ; car je ne supposerois pas l'unité & encore moins une fraction, parce qu'il me viendroit des nombres embarrassans qui ne doivent pas entrer dans cet article. Il suffira donc de donner un exemple sensible de ce que je veux prouver. La puissance qui approche le plus de 324 est 256, qui se trouve être la huitième puissance de 2 ; lesquels 256 étant multipliés par $1 + \frac{17}{64}$, quotient de 324 divisé par 256, l'on aura le plus grand nombre de *révolutions* intermédiaires demandé, lesquelles multipliées par la roue de rencontre de 30×2 égalera 19440 : je dis par 2, parce que chaque dent fait deux opérations.

L'on posera aussi les roues & les pignons en cette sorte :

6. 6. 6. 6. 6. 6. 6. 6. 64. $\frac{1}{2}$ pignons ou diviseurs.
 $12. 12. 12. 12. 12. 12. 12. 12. 81. 30.$ roues dentées ou dividendes.
 $1 \times 2 \times 2 \times 2 \times 2 \times 2 \times 2 \times 2 \times 2 \times 1 \frac{17}{64} = 19940.$ produit des quotiens, facteurs, ou exposans.
 $1 + 2 + 4 + 8 + 16 + 32 + 64 + 128 + 256 + 324 = 835.$ somme des *révolutions* intermédiaires.

L'on voit par cet exemple que l'on a 835 *révolutions* intermédiaires, & que dans l'exemple précédent l'on n'en avoit que 343 ; ce qui fait 492 *révolutions* intermédiaires de plus, pour avoir augmenté le nombre des roues, en gardant cependant le même nombre de *révolutions* 19440 pour le dernier mobile.

Si l'on vouloit des pignons plus nombrés, cela seroit très-facile ; car si l'on doubloit le nombre des ailes de pignon, il faudroit aussi doubler celui des dents des roues.

Question. Le nombre de *révolutions* de la dernière roue étant donné, trouver une roue intermédiaire qui fasse un nombre fixe de *révolutions* pour une de la premiere.

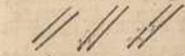
La question seroit bientôt résolue, si le nombre demandé se trouvoit être un des facteurs du produit des *révolutions* totales; mais si cela n'est pas, on ne pourra résoudre la question qu'en multipliant les *révolutions* intermédiaires, & en donnant de l'inégalité au facteur.

Soient de même 19440 *révolutions* du dernier mobile avec les facteurs 18, comme dans le premier exemple. L'on propose de faire l'un des facteurs 9, & de mettre sur l'un ce qu'on aura ôté de l'autre, l'on aura $27 \times 9 = 243$ moindre de 81 pour 324 qu'il faut avoir, quoique leur somme n'ait pas changé, le nombre de 243 étant plus petit, les *révolutions* du dernier mobile seroient diminuées; ce qu'on ne veut pas faire. Il faut donc augmenter l'un des produisans en plus grande raison que l'on a diminué l'autre.

Ayant donc un des produisans de 324, savoir 9; si l'on divise les 324 par 9, le quotient 36 fera nécessairement l'autre produisant cherché. Alors l'on aura $9 \times 36 = 324$. D'où il suit un plus grand nombre de *révolutions* intermédiaires, sans avoir plus de roues; de plus un nombre fixe de *révolutions* sur une des roues, sans avoir rien changé aux *révolutions* du dernier mobile.

Ainsi les roues seront en gardant les mêmes pignons

6. 6. $\frac{1}{2}$. pignons ou diviseurs.



216. 54. 30. roues ou dividendes.

$1 \times 36 \times 9 \times 60 = 19440$. produit de tous les quotiens, exposans, ou facteurs les uns par les autres.

$1 + 36 + 324 = 361$. somme des *révolutions* intermédiaires plus grande de 37, à cause de l'inégalité donnée au facteur, pour fixer un nombre de *révolutions*.

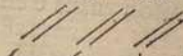
Voyez le théorème que j'ai donné sur la théorie de l'inégalité des facteurs, à l'article FROTTEMENT (*Horlogerie*), page 351.

Pour diminuer les *révolutions*. *Question*. Trouver une roue qui fasse une telle partie de *révolutions* qu'on voudra pour une de la première. Cette question seroit bientôt résolue, s'il étoit possible de faire le rayon de la première à l'égard de la seconde dans la proportion demandée. Mais si ce rapport est trop grand, qu'il faille employer plusieurs roues pour satisfaire à la question, il faut faire voir que la même méthode qui a servi pour multiplier les *révolutions*, peut être employée pour les diminuer. Par exemple, je suppose qu'on demande de trouver une roue qui fasse la $\frac{1}{19440}$ de *révolutions* pour une de la première, l'on fera la même opération que dans le premier exemple; avec cette différence que dans l'application l'on aura des fractions pour facteurs ou produisans, & que l'ordre des pignons & des roues sera renversé, c'est-à-dire que les pignons seront les dividendes, & les roues les diviseurs.

On appelle *pignon* une roue qui est peu nombrée, & réciproquement; en sorte que les roues qui conduisent les pignons augmentent les *révolutions*; au contraire elles les diminuent quand ce sont des pignons qui conduisent des roues.

Il faut donc poser sa règle en cette sorte:

108. 108. 30. roues ou dividendes.



6. 6. $\frac{1}{2}$. pignons ou diviseurs.

$1 \times \frac{1}{18} \times \frac{1}{18} \times \frac{1}{60} = 19440$. produit des quotiens, facteurs, ou exposans les uns par les autres.

$1 + \frac{1}{8} + \frac{1}{324} + \frac{1}{19440}$. somme de toutes les parties de *révolutions*.

L'on peut faire les mêmes applications sur ces fra-

ctions de *révolutions* intermédiaires, comme on l'a fait sur les entiers dans les exemples précédens.

Par exemple, diminuer, augmenter, fixer des parties de *révolutions* sur telle roue qu'on voudra:

Question. Le plan des *révolutions* d'une roue étant donné, trouver telle inclinaison qu'on voudra relativement à la première roue. L'on fait que les roues qui font leurs *révolutions* dans le même plan, ont leur axe parallèle. Ainsi pour incliner les plans des *révolutions*, il suffit d'incliner les axes & former les roues & les pignons propres à engrener sur des axes inclinés; lorsque les axes sont perpendiculaires; c'est ce qui forme les engrenages des roues de champ & de rencontre.

La méthode que je viens de donner est, je crois, la plus générale qu'il y ait sur le calcul des *révolutions*: néanmoins je n'exclus pas le génie & l'occasion de manifester des coups de force, en saisissant de certaines méthodes; qui n'étant ni générales ni directes, ne laissent pas quelquefois d'avoir des propriétés plus ou moins aisées, pour arriver plutôt à ce que l'on cherche. *Article de M. ROMILLY*.

REVOMIR, v. act. (*Gram.*) vomir à plusieurs reprises. Voyez VOMIR & VOMISSEMENT. Il n'est pas reduplicatif.

REVOQUER, v. act. (*Gram.*) annuler ce qu'on a fait. Voyez REVOCATION, REVOCATOIRE.

REVOQUER, v. act. casser, rendre nul, rappeler, déplacer; on *revoque* un testament, une procuration, un employé, un édit, &c. On dit aussi *revoquer en doute*, pour mettre en doute.

REUS, LA, ou REUSS, (*Géogr. mod.*) en latin *Urfa*; rivière de la Suisse qui prend son origine dans le mont S. Gothard, d'un petit lac très-profond, nommé *lago di Luendro*. La *Reuss* a dès sa source un cours fort impétueux. Elle se jette dans le lac de Lucerne, en fort ensuite, & finit par se perdre dans l'Aare, au-dessous de Windisch. (*D. J.*)

RÉUSSIR, v. act. (*Gram.*) avoir du succès. Voyez l'article suivant.

RÉUSSITE, SUCCÈS, (*Synonym.*) ces deux substantifs mis seuls sans épithètes, signifient un événement heureux; on les emploie indifféremment en fait d'ouvrages d'esprit; mais on ne dit pas d'ordinaire la *réussite* des armes du roi, la *réussite* d'une négociation; en ces rencontres, on se sert plus volontiers du mot succès, ainsi que pour les grandes affaires.

En fait de pièces de théâtre, on n'applique guère le mot succès, qu'aux pièces graves & sérieuses; Tancrède a eu un grand succès. Ce ne seroit pas si bien parler, de dire, les plaideurs ont eu grand succès; il faut dire, les plaideurs ont bien réussi, ou ont eu une bonne réussite. (*D. J.*)

REUTLINGEN, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne, libre & impériale, au cercle de Suabe, dans le duché de Wurtemberg, à un mille au levant de Tubingen, sur l'Eschez, à 8 lieues au midi de Autgard. Elle fut entourée de murailles en 1215 par l'empereur Frédéric. Les homicides involontaires y ont eu un sùt azyle. Long. 26. 43. lat. 48. 30.

Gryphius (Sébastien) naquit à Reutlingen. Il se rendit célèbre dans le xvj. siècle par la beauté de l'exactitude de ses impressions. Son fils Antoine Gryphius marcha sur ses traces, & se distingua par la belle bible *in-folio* qu'il mit au jour en 1550. (*D. J.*)

REVUE, f. f. (*Gram.*) examen de plusieurs choses, les unes après les autres. J'ai fait la revue de mes livres. On a fait la revue de toute la maison. N'oubliez pas de faire la revue de vos actions.

REVUE, (*Art. milit.*) c'est l'examen que l'on fait d'un corps de troupes, que l'on range en ordre de bataille, & qu'on fait ensuite défiler, pour voir si les compagnies sont complètes, si elles sont en bon

état; ou pour donner la paie, ou pour quelqu'autre sujet semblable.

Un général d'armée fait toujours la *revue* de ses troupes avant de les mettre en quartier d'hiver. *Voyez QUARTIER. Chambers.*

Le colonel d'un régiment doit faire toutes les années la *revue* de son régiment, & les inspecteurs de cavalerie & d'infanterie doivent faire leur *revue* de tous les différens régimens de ces deux corps.

Les commissaires des guerres doivent faire, une fois le mois, la *revue* des troupes dont ils ont la police, & ils ne doivent y passer que les officiers, gendarmes, cavaliers, dragons ou soldats qui sont effectivement sous les armes, ou dans l'hôpital du lieu où se fait la *revue*. Ils doivent dans l'extrait qu'ils font de chaque *revue* marquer le nombre, la qualité des hommes & des chevaux, de même que ce qui concerne les armes & les habillemens des troupes. Ces extraits doivent être signés par les gouverneurs ou commandans des places, ou dans le lieu où il n'y a point de gouverneur, commandant ou major, par les maire, échevins, ou autres magistrats desdits lieux. Ces extraits doivent être envoyés au secrétaire d'état de la guerre, & aux intendans dans les départemens desquels se font les *revues*, &c. (Q)

REVIDER, *en terme de Metteur-en-œuvre*; c'est proprement agrandir de telle forme qu'il est besoin, les trous qu'on a commencés en drille. *Voyez DRILLE.*

RÉVULSION, *s. f. en Médecine*; c'est le cours ou le flux des humeurs d'une partie du corps à une partie proche ou opposée. *Voyez HUMEUR, DÉRIVATION.* Dans les blessures dangereuses, où le sang se perd abondamment, & où il est presque impossible de l'arrêter; on ouvre ordinairement une veine dans quelque partie éloignée pour causer une *révulsion*, c'est-à-dire, pour obliger le sang de retourner de la plaie à l'endroit où la veine est ouverte. *Voyez SAIGNÉE.*

Les *révulsions* sont aussi occasionnées par l'amputation, la friction, &c. *Voyez ces articles.*

La *révulsion* est aussi quelquefois un retour volontaire, ou un reflux d'humeurs dans les corps. Les maladies subites sont occasionnées par de grandes *révulsions* d'humeurs qui se portent tout-à-la-fois sur certaines parties.

REX, PRINCEPS, (*Littérat.*) il est très-important de bien distinguer le seul des mots latins *rex, princeps*, ou *regnum & principatus*; car il ne faut pas s'en laisser imposer par la synonymie de ces mots dans notre langue.

Chez les latins, les termes de *principatus, regnum, principauté, royaume*, sont ordinairement opposés; c'est ainsi que Jules-César dit que le pere de Vercingetorix avoit la *principauté* de la Gaule, mais qu'il fut tué, parce qu'il aspirait à la *royauté*: c'est ainsi que Tacite fait dire à Pison, que Germanicus étoit fils du *prince* des Romains, & non pas du *roi* des Parthes: ou quand Suétone raconte, que peut s'en fallut que Caligula ne changeât les ornemens d'un *prince* en ceux d'un *roi*; ou quand Velleius Paterculus dit, que Maroboduus, chef d'une nation des Germains, se mit dans l'esprit de s'élever jusqu'à l'autorité *royale*, ne se contentant pas de la *principauté* dont il étoit en possession, avec le consentement de ceux qui dépendoient de lui.

Cependant ces deux mots se confondent souvent: car les chefs des Lacédémoniens, de la postérité d'Hercule, depuis même qu'ils furent mis sous la dépendance des Ephores, ne laissoient pas d'être toujours appelés *rois*.

Dans l'ancienne Germanie, il y avoit des *rois* qui, au rapport de Tacite, gouvernoient par la déférence qu'on avoit pour leurs conseils, plutôt que par un pouvoir qu'ils eussent de commander. Tite-Live dit,

qu'Evandre Arcadien *regnoit* dans quelques endroits du pays latin, par la considération qu'on avoit pour lui, plutôt que par son autorité.

Aristote, Polybe & Diodore de Sicile, donnent le titre de *rois* aux suffetes ou juges des Carthaginois, & Hannon est ainsi qualifié par Solin. Il y avoit dans la Troade une ville nommée Scepse, au sujet de laquelle Strabon raconte, qu'ayant reçu dans l'état les Milésiens, elle s'érigea en démocratie, de telle sorte pourtant, que les descendans des anciens *rois*, conserverent & le titre de *roi*, & quelques marques d'honneur. Les empereurs romains au contraire, depuis qu'ils exerçoient tout ouvertement & sans aucun déguisement une puissance monarchique très-absolue, ne laissoient pas d'être appelés *princes* ou *chefs de l'état*. Il y a aussi des républiques où les principaux magistrats sont honorés des marques extérieures de la dignité *royale*. (D. J.)

REY, (*Géogr. mod.*) on écrit aussi *Rei, Rhei & Rai*; ville de Perse, & la plus septentrionale de l'Irak-Agemi, autrement Irak persienne, ce qui est proprement le pays des anciens Parthes, environ à cinq journées de Nischabourg. Les tables arabiques lui donnent 86. degrés 20. min. de *longitude*, & 35. 35. de *latitude*. Tavernier la marque à 76. 20. de *longitude* sous les 35. 35. de *latitude*.

La ville de *Rey*, qui ne subsiste plus aujourd'hui, & dont on ne voit que les ruines, a été autrefois la capitale des Selgincides, à qui Tekesch, sultan des Khovarezmiens, l'enleva. La géographie persane dit qu'elle étoit la plus grande ville de l'Asie dans le ix. siècle. Les auteurs arabes assurent aussi qu'elle étoit alors la ville d'Asie la plus peuplée, & qu'aucune, après Babylone, n'avoit jamais été si considérable soit en richesses, soit en nombre d'habitans. Elle subsista en sa splendeur jusqu'aux conquêtes des Mahométans, qui la détruisirent trois siècles après. Entre les grands personnages que cette ville a produit, on compte *Rhazès*, médecin célèbre, qui vivoit dans le x. siècle, & dont j'ai parlé au mot MÉDECINE. (D. J.)

REYNA, (*Géog. mod.*) en latin *Regina*; ville d'Espagne, dans l'Estramadure de Léon, sur les frontières de l'Andalousie. Elle est située dans une plaine, avec un château sur une hauteur. Elle fut fondée par les Romains sous le nom de *Regina*, qu'on a changé en celui de *Reyna*. On y trouve encore quelques restes d'antiquité. Elle fut prise sur les Maures, en 1185, par le roi dom Alphonse IX. & elle appartient aujourd'hui à l'ordre de S. Jacques. *Long. 11. 45. latit. 38. 15.* (D. J.)

REZ, (*Géog. mod.*) nom commun à deux petites villes d'Allemagne, l'une en Autriche, sur les frontières de la Moravie, & dont le terroir produit d'excellent vin. L'autre petite ville nommée *Rez* ou *Reez*, est dans la Marche de Brandebourg sur les confins de la Poméranie, entre Arnshelm & Falckenburg. (D. J.)

REZ, *s. m. (Architect.)* niveau du terrain de la campagne, qui n'est ni creuse, ni élevée. On fait les fondemens soit de moilon, soit de libage jusqu'aux *rez-de-chaussée*. (D. J.)

REZ-DE-CHAUSSÉE, *s. m. (Archit.)* c'est la superficie de tout lieu considérée au niveau d'une chaussée, d'une rue, d'un jardin, &c. On dit *rez-de-chaussée* des caves, ou du premier étage d'une maison, mais c'est improprement. (D. J.)

REZ-MUR, *s. m. (Archit.)* nud d'un mur dans œuvre. Ainsi, on dit qu'un poutre, qu'un solive de brin, &c. a tant de portée de *rez-mur*, pour dire depuis un mur jusqu'à l'autre. *Daviler. (D. J.)*

REZ-TERRE, *s. m. (Archit.)* c'est une superficie de terre, sans ressauts ni degrés.

REZAL, *s. m. (Mesure sèche.)* c'est une mesure de contenance

continence pour les grains, dont on se sert en Alsace & en quelques lieux des provinces voisines. A Strasbourg, le *rezal* de froment pèse 160 livres poids de marc; & dans d'autres endroits d'Alsace, plus ou moins, *Savary*. (D. J.)

R H

RHA, (Géog. anc.) fleuve de la Sarmatie asiatique. Ptolomée, liv. V. ch. ix. qui dit que c'étoit un grand fleuve, ajoute qu'il se jettoit dans la mer Caspienne. On l'appelle aujourd'hui le *Volga*. (D. J.)

RHAA, f. m. (Hist. nat. Bot.) c'est le nom que les habitans de l'île de Madagascar donnent à l'arbre qui produit le sang-dragon.

RHABDOIDE, adj. en Anatomie; c'est le nom que l'on donne à la seconde suture vraie du crâne, qui est aussi appelée *suture sagittale*. Voyez SUTURE & SAGITTALE. Ce mot vient du grec *ῥαβδος*, & de *εἶδος*, forme.

RHABDOLOGIE, f. f. (Géom.) est le nom qu'on donne quelquefois dans l'*Arithmétique*, à la méthode de faire les deux règles les plus difficiles; savoir, la multiplication & la division, par le moyen des deux plus faciles. savoir, l'addition & la soustraction, en employant pour cela de petits bâtons ou lames, sur lesquelles certains nombres sont écrits, & dont l'on change la disposition, suivant certaines règles.

Ces petites lames sont ce qu'on appelle ordinairement *ossa Neperi*, bâtons de Neper, du nom de leur inventeur Neper, baron écossais, qui est aussi l'auteur des logarithmes. Voyez BATONS DE NEPER, au mot NEPER. Voyez aussi LOGARITHME. (E)

RHABDOMANTIE, f. f. (Divination.) Ce mot est composé de *ῥαβδος*, verge, & de *μαντεία*, divination. C'est l'art futile de prétendre deviner les événemens passés ou avenir par des baguettes. Cet art ridicule prit autrefois beaucoup de faveur chez les Hébreux, les Alains & les Scythes. Il paroît bien qu'il s'agit de *rhabdomantie* dans Osée, ch. iv. vers. 12, mais il est question de *béломantie*, c'est-à-dire de divination par les fleches, ch. xxj. xxij. d'Ezéchiel, car les termes sont différens; cependant saint Jérôme y a été trompé le premier. Voyez BÉLOMANTIE. (D. J.)

RHABDONALEPSIS, (Antiq. grecq.) *ῥαβδων ἀναλήψις*, fête qu'on célébroit toutes les années dans l'île de Cos, & où les prêtres portoient en procession un cyprès. Potter, *archæol. grec. ch. xx. tom. I. p. 429.* (D. J.)

RHABDOPHORES, (Antiq. grecq.) *ῥαβδοφόροι*, officiers établis dans les jeux publics de la Grèce, pour y maintenir le bon ordre, avec pouvoir de punir suivant l'exigence des cas, tous ceux qui y contrevenoient. Potter, *archæol. grec. tome I. page 448.* (D. J.)

RHABILLAGE, f. m. (Gramm. & Art méch.) c'est le raccommodage d'un ouvrage gâté ou dérangé; il est d'usage chez les Couteliers, les Horlogers, les Taillandiers, &c. On dit le *rhabillage* des couteaux, ciseaux, rasoirs, &c. le *rhabillage* des faux, faucilles, serpe, haches, &c. le *rhabillage* d'une montre, &c.

RHABILLER, v. act. (Gramm.) habiller une seconde fois. Voyez HABILLER & HABIT. Se *rhabiller*, c'est reprendre ses vêtemens: c'est aussi se remettre en habits neufs; il faut *rhabiller* mes gens.

Il se prend au figuré. Vous aurez bien de la peine à *rhabiller* cette affaire.

RHACHIA, (Géog. anc.) Polybe, liv. III. nomme ainsi une branche des monts Pyrénées, qui formoit un promontoire sur la mer Méditerranée. (D. J.)

RHACHISAGRE, f. f. (Chirurgie.) nom par lequel on peut désigner la douleur arthritique qui attaque l'épine du dos. C'est la maladie qu'on connoît aussi sous le nom de *lombago* ou *rhumatisme goutteux*

de l'épine. Le terme de *rhachisagre* a été employé par le célèbre chirurgien Ambroise Paré, & d'après lui, dans le lexicon *Castello-Brunonianum*. Voyez ARTHRISTIE, GOUTTE. (Y)

RHACHITIS, f. m. terme de Chirurgie, qui signifie une maladie qui attaque les os des enfans, & les rend enflés, courbés & tortus. Voyez ENFANS, OS.

Cette maladie leur vient souvent d'être mal emmaillotés, d'être trop ferrés dans des endroits, & pas assez dans d'autres; d'être placés de travers, ou d'être trop long-tems dans la même posture, ou de les laisser trop long-tems humides. Elle vient aussi du défaut de mouvement qui se trouve chez eux, & de l'usage de les porter sur les bras; ce qui fait que leurs genoux & leurs jambes sont trop long-tems dans une situation courbée; ou par le manque de digestion, ce qui occasionne les alimens à être inégalement distribués dans le corps; ce qui fait qu'une partie des os prend de l'accroissement au défaut de l'autre.

Les enfans se nouent ordinairement entre les premiers 8 mois & l'âge de 6 ans. La partie qui se noue est lâche, flaccide & foible; & si ce sont les jambes, elles ne peuvent plus porter le reste de leur corps. Toutes les parties qui servent au mouvement volontaire du corps sont pareillement affoiblies & débilitées, & l'enfant devient pâle, malingre, incapable de tout, & ne se peut tenir droit; sa tête devient trop forte pour le tronc, & les muscles du cou ne peuvent plus la faire mouvoir, parce qu'ils perdent insensiblement leur force; leurs poignets, la cheville du pié & les extrémités de leurs côtes se gonflent, & se chargent d'excroissances nouvelles, & les os de leurs jambes & de leurs cuisses viennent de travers & crochus; le pareil désordre saisit aussi leurs bras.

Si cette maladie continue long-tems, le thorax se rétrécit, d'où s'ensuit la difficulté de respirer, la toux & la fièvre étiq; l'abdomen s'enfle, le pouls devient foible & languissant, & si les symptômes s'accroissent, la mort s'ensuit. Quand un enfant est capable de parler avant que de pouvoir faire usage de ses jambes, c'est une marque qu'il est noué; quand cette maladie leur commence de bonne heure, on peut y remédier par des appuis & des bandages que l'on applique aux parties attaquées; mais quand les os sont parvenus à un état de rigidité & d'inflexibilité, il faut se servir d'autres inventions mécaniques, de différentes sortes de machines faites de carton, de balcine, d'étain, &c. Pour remettre les os tortués dans leur direction naturelle, on se sert de botines de fer blanc pour redresser les jambes; on met aussi en usage une croix de fer pour comprimer les épaules lorsque les enfans deviennent bossus. Voyez fig. 2. Pl. VI.

Les bains froids servent aussi dans cette maladie; ce qu'il faut faire éprouver aux enfans avant que les nœuds soient absolument formés, & pendant le mois de Mai & de Juin, en les tenant deux ou trois secondes dans l'eau à chaque immersion.

Quelques-uns se servent de liniment de rum, eau-de-vie tirée du sucre, & d'huile de palme; & d'autres d'emplâtres de minium & d'oxicroceum que l'on applique sur le dos, de sorte que l'on en couvre l'épine entière. On se sert aussi de frictions sur tout le corps, que l'on fait avec un linge chaud devant le feu, sur-tout à la partie affligée; l'huile de limaçon est encore bonne pour cette maladie. On tire l'huile de ces animaux en les pilant & les suspendant dans un sac de flanelle, & on enduit les membres & l'épine du dos du malade avec cette huile. Tout ce qui vient d'être dit est traduit de *Chambers*. On a cru devoir conserver ce qu'on pense en Angleterre d'une maladie qui y est très-commune, & qui paroît y avoir pris son origine il y a une centaine d'années.

Le *rhachitis* est une maladie particulière aux en-

sans, qui consiste dans un amaigrissement de toutes les parties du corps au-dessous de la tête, dans une courbure de l'épine & de la plupart des os longs, dans un gonflement des épiphyses & des os spongieux, dans les nœuds qui se forment à leurs articulations, dans une dépression des côtes dont les extrémités paroissent nouées, dans un retrécissement de la poitrine, & dans un épuisement & une espece de retrécissement des os des îles & des omoplates, pendant que la tête est fort grosse, & que le visage est plein & vermeil. Le ventre est gonflé & tendu, parce que le foie & la rate sont d'un volume considérable. On remarque que les enfans qui en sont atteints, mangent beaucoup, & qu'ils ont l'esprit plus vif & plus pénétrant que les autres; & enfin, quand on ouvre ceux qui en meurent, on trouve que les poumons adhérens à la plevre sont livides, skirrheux, remplis d'abcès, & presque toutes les glandes conglobées, gonflées d'une lympe épaisse.

Glisson, fameux médecin anglois, prétend que la courbure des os arrive par la même raison qu'un épi de blé se courbe du côté du soleil, ou qu'une planche, du papier, un livre & autres choses semblables se courbent du côté du feu, parce que le soleil ou le feu enlève quelques-unes des parties humides qui se rencontrent dans les pores de la surface opposée; ce qui fait à l'égard de ces surfaces ce que feroient plusieurs coins de bois que l'on mettroit dans les séparations des pierres qui composent une colonne; car si tous les coins étoient du même côté, le pilier ou la colonne se courberoit du côté opposé.

Voulant faire l'application de cet exemple à la courbure des os, il dit qu'ils se courbent lorsque la nourriture se porte en plus grande abondance d'un côté que d'autre; parce qu'un côté venant à s'enfler & à croître considérablement, oblige la surface opposée à se courber: c'est pour cette raison que le même auteur ordonne de frotter le côté courbé d'huile pénétrante & de linges chauds, pour rappeler la nourriture dans cette partie, & faire entrer dans ces pores des particules nourricieres pour alonger ces fibres; & pour favoriser cet effet, il veut qu'on applique des bandages & des attelles aux côtés opposés à la courbure.

Ce système de Glisson a été réfuté par plusieurs auteurs. On ne connoît aucune cause qui puisse produire une distribution inégale de la nourriture dans quelque os; & l'on voit que, contre cette opinion, les os se courbent du côté où ils devroient recevoir le plus de nourriture.

Mayow propose un système tout différent, où il dit que dans le *rhachitis*, les cordes tendineuses & les muscles sont desséchés & raccourcis faute de nourriture, à cause de la compression des nerfs de la moëlle de l'épine qui se distribuent à ces organes; que par conséquent dans leurs différentes contractions, il font courber les os, de même qu'une corde attachée à l'extrémité du tronc d'un jeune arbre l'obligeroit de se courber à mesure qu'il croitroit.

On a fait quelques objections à ce système que M. Petit adopte dans son traité des maladies des os; mais à la réfutation de ces objections, par laquelle il prouve que la courbure des os dépend de la contraction des muscles, il ajoute que sans leur mollesse ils ne pourroient se courber. M. Petit explique la courbure de chaque os en particulier par la contraction des muscles qui s'y attachent, la pesanteur du corps & leur courbure naturelle, trois causes qui ne peuvent agir qu'autant que les os seront mous.

La mollesse des os étant la cause occasionnelle de leur courbure, il faut rechercher la cause de cette mollesse dans l'altération des humeurs nourricieres, qui ne peut être produite que par le mauvais usage des choses non-naturelles. Voyez CHOSES NON-NATURELLES.

Les causes primitives qui paroissent pouvoir agir sur les enfans en altérant leurs humeurs, peuvent se réduire à cinq; savoir, les régions & les climats différens, les dents qui doivent sortir ou qui sortent, les vers auxquels ils sont sujets, le vice du lait & des autres alimens, & le changement de nourriture quand on les sevre. M. Petit explique fort au long comment ces différentes causes contribuent au vice des humeurs, qui détruisant la consistance naturelle des fucs nourriciers, produit la mollesse des os. L'action des muscles & la pesanteur naturelle du corps agissent principalement sur l'épine à cause de sa courbure naturelle; les nerfs de la moëlle de l'épine sont comprimés, & c'est à cette compression qu'on peut attribuer tous les phénomènes qu'on remarque dans cette maladie. M. Petit répond à toutes les objections qu'on peut faire contre sa théorie; & cet auteur finit l'article de *rhachitis*, en disant que s'il s'est étendu beaucoup plus sur les causes, & sur l'explication des symptômes que sur les formules, c'est qu'il est persuadé que les maladies qui sont bien connues indiquent elles-mêmes le remède qui leur convient. On voit par ce qui a été dit, qu'on peut prévenir cette maladie en prenant autant qu'il est possible, des précautions contre les causes qui la produisent, & qu'on peut la pallier & la guérir même entièrement, en s'attachant à bien discerner la cause pour la combattre par les moyens que le régime & les remèdes fournissent contre elle. (Y)

RHACOLE, f. f. (*Médec.*) relâchement de la peau du scrotum, sans qu'il y ait des corps contenus; indisposition qui défigure la partie.

RHADAMANTHE, (*Mythol.*) *Rhadamanthus*; un des trois juges des enfers, frere de Minos, fils de Jupiter & d'Europe. Il s'acquît la réputation d'un prince d'une grande vertu. Après s'être établi dans quelqu'une des îles de l'Archipel sur les côtes d'Asie, il y gagna tous les cœurs par la sagesse de son gouvernement. Son équité & son amour pour la justice lui valurent l'honneur d'être un des juges des enfers, où on lui donna pour son partage les Asiatiques & les Africains. C'est lui, dit Virgile, qui préside au tartare, où il exerce un pouvoir formidable; c'est lui qui informe des fautes, & qui les punit; il force les coupables de révéler eux-mêmes les horreurs de leur vie, d'avouer les crimes dont ils ont vainement joui, & dont ils ont différé l'expiation jusqu'à l'heure du trépas:

*Grossus hæc Rhadamanthus habet durissima regna
Castigatque auditque dolos, subigitque fateri,
Quæ quis apud superos, furto latatus inani
Distulit in serum commissa piacula mortem.*
Æneid. lib. VI.

Cependant le poëte n'offre *Rhadamanthe* que comme un juge éclairé qui inflige des peines; & au hasard de déplaire à Auguste, il ne s'est pas contenté de jeter des fleurs sur la tombe de Caton, il le peint à la place de *Rhadamanthe*, donnant seul des lois aux heureux habitans des champs élysées:

Secretosque pios his dantem jura Catonem.

C'est-là un trait de républicain qui fait honneur à Virgile. (D. J.)

RHÆAS, f. m. terme de Médecine, qui signifie la diminution ou la consommation de la caroncule lacrymale qui est située dans le grand angle de l'œil. Voyez CARONCULE. Ce mot vient du grec *ρῆα*, couler. Le *rhæas* est opposé à l'*encanthis*, qui est l'augmentation excessive de la même caroncule. Voyez ENCANTHIS. Il est causé par une humeur corrosive qui tombe sur cette partie, & qui la ronge & la consume par degrés; & souvent par le trop grand usage

de cauterer dont on se sert dans la fistule lacrymale. On le guérit par les incarnatifs.

RHĒBA, (Géogr. anc.) ville de l'Hibernie. Ptolomée, liv. II. ch. ij. la place dans la partie orientale de l'île, mais dans les terres, entre Regia & Laberus. Cambden croit que c'est présentement Rhéban, bourgade du comté de Duen's. (D. J.)

RHĒCI ou **RŒCI**, (Géogr. anc.) anciens peuples d'Italie. Strabon, liv. V. p. 231. les met au nombre de ceux dont le pays fut appelé *Latium*, après qu'ils eurent été subjugués. (D. J.)

RHAGADES, s. m. terme de Chirurgie, dérivé du grec, dont on se sert pour signifier les fentes, crevasses, ou gerçures qui surviennent aux lèvres, aux mains, à l'anus & ailleurs. L'humeur saline & âcre qui coule du nez dans le coryza cause des gerçures aux orifices des narines & à la peau de la levre supérieure. Le froid qui cause un resserrement violent à la peau délicate des lèvres, la ride comme un parchemin mouillé qu'on expose à l'action du feu pour le sécher. Les gerçures des lèvres occasionnées par le froid, se guérissent facilement, de même que toutes les autres fessures ou crevasses de la peau, avec la première pommade, pourvu qu'il n'y ait point de cause intérieure acrimonieuse ou virulente. Le *rhagades* qui sont des symptômes de lepre ou de gale, ne cedent qu'aux remèdes convenables à la destruction de ces maladies. Voyez **LEPRE** & **GALE**.

Les *rhagades* du fondement sont souvent des symptômes de la maladie vénérienne; ils sont ordinairement accompagnés de callosités & souvent d'ulcération. Lorsqu'on a détruit le principe de la maladie par les remèdes qui y sont propres, on voit les *rhagades* disparaître d'eux-mêmes. Ceux qui viennent à la suite d'une diarrhée ou de la dysenterie, sont l'effet de l'irritation causée par des matières âcres, & se guérissent comme toutes les crevasses bénignes, avec l'onguent rosat, le cerat de Galien, ou l'onguent populeum, & autres remèdes semblables. (Y)

RHAGADIOLUS, s. m. (Hist. nat. Botan.) genre de plante ainsi nommé par Tournefort, & qu'on appelle en françois *herbe aux rhagades*, c'est le *hieracium stellatum* de J. B. & de Ray. Son calice est composé de feuilles étroitement crénelées, & lorsque sa fleur est tombée, il dégénère en gaines membraneuses disposées en étoiles, velues, & qui contiennent chacune une semence. Tournefort ne connoît qu'une seule espèce d'herbe aux *rhagades*. Elle pousse des tiges à la hauteur d'un ou deux piés, grêles, rameuses, couvertes d'un peu de duvet. Ses feuilles sont sinueuses & velues. Sa fleur est un bouquet à demi-fleurons jaunes, soutenus par un calice composé de quelques feuilles étroites & pliées en gouttière. Sa semence est longuette, & le plus souvent pointue. Cette plante croit dans les pays chauds; elle passe pour être apéritive & détersive. (D. J.)

RHAGOIDE, adj. terme d'Anatomie, qui signifie la seconde tunique de l'œil; on l'appelle plus ordinairement l'*uvéa* & *choroïde*. Voyez **UVÉE** & **CHOROÏDE**. On l'appelle *rhagoïde* parce qu'elle ressemble à un grain de raisin sans queue. Dans la tunique *rhagoïde* est l'ouverture appelée *pupille*. Voyez **PRUNELLE**.

RHAMNOIDES, s. m. (Hist. nat. Botan.) genre de plante dont la fleur n'a point de pétales; elle est stérile, & composée de quelques étamines soutenues par un calice formé de deux feuilles. Il y a des espèces de ce genre qui ne rapportent point de fleurs, & sur lesquelles naissent des embryons qui deviennent dans la suite un fruit ou une baie dans laquelle il ne se trouve qu'une semence arrondie. Tournefort, I. R. H. corol. Voyez **PLANTE**. Linnæus l'appelle *hypophaea*.

RHAMNUS, (Géogr. anc.) bourg de l'Attique,

Tome XIV.

sur le bord de l'Euripe, dans la tribu æantide, selon Strabon, liv. IX. Pautanias, *attic. c. xxxiiij.* dit que ce bourg étoit à 60 stades de Marathon du côté du septentrion. M. Spon, *voy. tom. II. pag. 184.* dit que le nom moderne est *Tauro-Castro*, ou *Ebræo Castro*. Cent pas au-dessus, ajoute-t-il, sont les débris du temple de la déesse Némésis. Ce temple étoit carré, & avoit quantité de colonnes de marbre, dont il ne reste que les pièces. Il étoit fameux dans toute la Grece, & Phidias l'avoit rendu encore plus recommandable par la statue de Némésis qu'il y fit. Strabon dit que c'étoit Agoracritus parien, mais que cet ouvrage ne cédoit point à ceux de Phidias. Pour ce qui est de la montagne & de la grotte de Pan, dont les anciens disoient tant de merveilles, on ne les distingue point aujourd'hui.

Antiphon, orateur athénien, étoit du bourg de *Rhamnus*, d'où on le surnomma *le rhamnusiens*. Personne avant lui ne s'étoit avisé de composer des plaidoyers. Après avoir cultivé la poésie, il se donna tout entier à l'éloquence, la réduisit en art, en publia des préceptes, & l'enseigna à Thucydide, qui par reconnaissance fit l'éloge de ce maître dans le huitième livre de son histoire. Plutarque dit qu'il étoit exact dans sa manière, énergique & persuasif, fécond en moyens, heureux à prendre le bon parti dans les conjectures douteuses, adroit à s'insinuer dans l'esprit de ses auditeurs, & rigoureux observateur des bienséances. Il y a eu plusieurs autres Antiphons, avec lesquels celui-ci ne doit pas être confondu. (D. J.)

RHAMNUSIA, s. f. (Mythol.) surnom de Némésis, à cause d'une statue qu'elle avoit à Rhamnus, bourg d'Attique. Cette statue de dix coudées de haut, étoit d'une seule pierre, & d'une si grande beauté, qu'elle ne cédoit point aux ouvrages de Phidias: elle avoit été faite pour une Vénus; mais le nom de l'artiste n'a point passé à la postérité. (D. J.)

RHAPHANEDON, s. f. on sous-entend *fracture*; espèce de fracture qui a la forme de rave. Dans cette fracture, un os long s'est cassé en travers, selon son épaisseur. *Rhaphanedon* vient de *ῥαφάνος*, rave ou raifort.

RHAPHIUS ou **RHAPRUS**, s. m. nom ancien d'un quadrupède, ayant figure du loup & la peau mouchetée du léopard; c'est le loup-cervier de France. *Rhaphius* vient de l'hébreu *rhaam*, affamé.

RHAPONTIC, s. m. (Hist. nat. Botan. exot.) en latin *rhaponticum*, off. *ῥά* & *ῥῆν* Diosc. est une racine oblongue, ample, branchue, brune en-dehors, jaune en-dedans, coupée transversalement, montrant des cannelures disposées en rayons, tirées de la circonférence au centre; molle, spongieuse, d'une odeur qui n'est pas désagréable; d'un goût amer, un peu astringent & âcre; visqueuse & gluante lorsqu'on la tient un peu dans la bouche.

Cette racine est différente de la rhubarbe des boutiques; & c'est ce qui est évident par la description du *rhapontic* tirée de Dioscoride. « Le *rha*, que quelques-uns appellent *rheum*, dit-il, vient dans les pays qui sont situés le long du Bosphore, d'où on l'apporte. C'est une racine noire semblable à la grande centaurée, mais plus petite & plus rouille, fongueuse, un peu unie, sans odeur. Le meilleur est celui qui n'est point carié, qui devient gluant dans la bouche, & un peu astringent, qui a une couleur pâle & tirant un peu sur le jaune lorsqu'on l'a mâché ». Cette description convient fort bien au *rhapontic* de Prosper Alpin, ou des boutiques. On le place mal-à-propos, comme a fait Morison, parmi les espèces de *lapathum*. M. Tournefort en fait un genre particulier, & il l'appelle *rhabarbarum forte Dioscoridis & antiquorum*.

Sa racine qui est ample, branchue, pousse des

H h ij

feuilles aussi larges que celles de la bardane, mais plus rondes, & munies de nerf épais comme le plantain. Du milieu des feuilles, s'éleve une tige qui a plus d'une coudée de haut, & plus d'un pouce de grosseur: elle est creuse, cannelée; & aux endroits de ses nœuds, il vient des feuilles alternatives rondettes, de neuf pouces de long, & qui vont se terminer en pointe. Les fleurs y sont à tas, disposées en de grosses grappes rameuses; elles sont d'une seule piece formée en cloche, blanches, & ordinairement divisées en cinq ou six parties obtuses: du centre de chaque fleur sortent plusieurs étamines courtes qui environnent un pistil triangulaire, lequel se change en une semence de pareille forme, longue de deux lignes; chacun de ces trois angles se prolonge en s'atténuant dans une aîle feuillée d'une façon élégante.

Le *rhapontic* naît non-seulement sur le mont Rhodope dans la Thrace, mais encore dans plusieurs endroits de la Scythie. On le cultive communément dans les jardins d'Europe. Sa racine purge modérément en poudre, & est plus astringente que la vraie rhubarbe: c'est pourquoi on ne doit pas mépriser ce remède dans la diarrhée & la dysenterie, quand il convient d'en arrêter le cours. (D. J.)

RHAPSODES, f. m. pl. (*Belles-Lettres.*) nom que donnoient les anciens à ceux dont l'occupation ordinaire étoit de chanter en public des morceaux des poèmes d'Homere, ou simplement de les réciter.

M. Cuper nous apprend que les *rhapsodes* étoient habillés de rouge quand ils chantoient l'Iliade, & de bleu quand ils chantoient l'Odyssee. Ils chantoient sur des théâtres, & disputoient quelquefois pour des prix.

Lorsque deux antagonistes avoient fini leurs parties, les deux pieces ou papiers sur lesquels elles étoient écrites, étoient joints & réunis ensemble, d'où est venu le nom de *rhapsodes*, formé du grec *ραπτω*, je cous, & *οδη*, ode ou chant.

Mais il y a eu d'autres *rhapsodes* plus anciens que ceux-ci; c'étoient des gens qui composoient des chants héroïques ou des poèmes en l'honneur des hommes illustres, & qui alloient chanter leurs ouvrages de ville en ville pour gagner leur vie. C'étoit-là, dit-on, le métier qu'Homere faisoit lui-même.

C'est apparemment pour cette raison que quelques critiques ont fait venir le mot *rhapsodes*, non de *ραπτω* & *οδη*, mais de *ραβδω* & *αδην*, chanter avec une branche de laurier à la main, parce qu'il paroît en effet que les premiers *rhapsodes* portoient cette marque distinctive.

Philocorus fait aussi venir le nom de *rhapsodes* de *ραπτειν τας οδους*, composer des chants ou poèmes, supposant que les poèmes étoient chantés par leurs auteurs mêmes. Suivant cette opinion dont Scaliger ne s'éloigne pas, les *rhapsodes* auroient été réduits à ceux de la seconde espece dont nous venons de parler.

Cependant il est plus vraisemblable que tous les *rhapsodes* étoient de la même classe, quelque différence que les auteurs aient imaginée entre eux, & que leur occupation étoit de chanter ou de réciter des poèmes, soit de leur composition, soit de celle des autres, selon qu'ils y trouvoient mieux leur compte & plus de gain à faire. Aussi ne pouvons-nous mieux les comparer qu'à nos anciens *trouveurs* & *jongleurs*, ou encore à nos chanteurs de chansons, parmi lesquels quelques-uns sont auteurs des pieces avec lesquelles ils amusent la populace dans les carrefours.

Depuis Homere il n'est pas surprenant que les *rhapsodes* de l'antiquité se soient bornés à chanter les vers de ce poète, pour qui le peuple avoit la plus grande vénération, ni qu'ils aient élevé des théâtres dans les foires, & les places publiques, pour

disputer à qui réciteroit mieux ces vers, beaucoup plus parfaits & plus intéressans pour les Grecs, que tout ce qui avoit paru jusqu'alors.

On prétend, dit madame Dacier, dans la vie d'Homere, que ces *rhapsodes* étoient ainsi appelés pour les raisons qu'on a vues ci-dessus, & encore parce qu'après avoir chanté, par exemple, la partie appelée *la colere d'Achille*, dont on a fait le premier livre de l'Iliade, ils chantoient celle qu'on appelloit *le combat de Paris & de Ménélas*, dont on a fait le troisieme livre, ou tel autre qu'on leur demandoit, *ραψωδου, παρσφωδου τας οδους*. Cette dernière opinion est la plus vraisemblable, ou plutôt la seule vraie. C'est ainsi que Sophocle, dans son *Œdipe*, appelle le sphinx, *ραψωδου*, parce qu'il rendoit différens oracles, selon qu'on l'interrogeoit. Au reste, il y avoit deux sortes de *rhapsodes*; les uns récitoient sans chanter, & les autres récitoient en chantant. *Vie d'Homere*, pag. 24 & 25. dans une note.

RHAPSODIE, f. f. (*Belles-Lettres.*) nom qu'on donnoit dans l'antiquité aux ouvrages en vers qui étoient chantés ou récités par les *rhapsodes*. Voyez RHAPSODES.

Quelques auteurs pensent que *rhapsodie* signifioit proprement un recueil de vers, principalement de ceux d'Homere, qui ayant été long tems dispersés en différens morceaux, furent enfin mis en ordre, & réunis en un seul corps par Pisistrate, ou par son fils Hipparque, & divisés en livres, qu'on appella *rhapsodies*, terme dérivé des mots grecs *ραπτω*, coudre, & *οδη*, chant, poème, &c.

Le mot *rhapsodie* est devenu odieux, comme le remarque M. Despréaux dans sa troisieme réflexion critique sur Longin, & l'on ne s'en sert plus que pour signifier une collection de passages, de pensées, d'autorités rassemblées de divers auteurs, & unies en un seul corps. Ainsi le *traité de Politique* de Juste-Lipse est une *rhapsodie*, dans laquelle il n'y a rien qui appartienne à l'auteur, que les particules & les conjonctions. C'est pour avoir pris ce mot dans ce dernier sens, & à dessein de faire passer les poèmes d'Homere pour une collection ainsi faite des ouvrages de différens auteurs, que M. Perrault a fait une bevue en disant, dans ses parallèles: « Le nom de » *rhapsodies*, qui signifie un amas de plusieurs chan- » sons cousues ensemble, n'a pu être raisonnable- » ment donné à l'Iliade & à l'Odyssee, que sur ce fon- » dement que c'étoit une collection de plusieurs petits » poèmes de divers auteurs, sur différens événemens » de la guerre de Troie. Jamais poète, ajoute-t-il, ne » s'est avisé, malgré l'exemple & l'autorité d'Ho- » mere, de donner le nom de *rhapsodie* à un seul de » ses ouvrages ».

A cela M. Despréaux répond, après avoir rapporté les diverses étymologies dont nous avons parlé au mot RHAPSODES, « que la plus commune opinion » est que ce mot vient de *ραπτειν οδους*, & que *rhapso- » die* veut dire un amas de vers d'Homere qu'on » chantoit, y ayant des gens qui gagnoient leur vie » à les chanter, & non pas à les composer, comme » M. Perrault se le veut bisarrement persuader. Il » n'est donc pas surprenant qu'aucun autre poète » qu'Homere n'ait intitulé ses vers *rhapsodies*, parce » qu'il n'y a jamais eu proprement que les vers » d'Homere qu'on ait chantés de la sorte. Il paroît » néanmoins que ceux qui dans la suite ont fait de » ces parodies, qu'on appelloit *centons d'Homere*, » ont aussi nommé ces centons *rhapsodies*; & c'est » peut-être ce qui a rendu le mot de *rhapsodie* odieux » en françois, où il veut dire un amas de méchantes » pieces recousues ».

RHAPSODOMANTIE, f. f. divination qui se faisoit en tirant au fort dans un poète, & prenant l'endroit sur lequel on tomboit pour une prédiction de

ce qu'on vouloit favoir. C'est ordinairement Homere ou Virgile qu'on prenoit pour cet effet, d'où l'on a donné ces sortes de divinations le nom de *sortes Virgiliانا*. Tantôt on écrivoit des sentences ou quelques vers détachés du poëte qu'on mettoit sur de petits morceaux de bois ; & après les avoir balottés dans une urne, le premier qu'on en tiroit donnoit pour prédiction la sentence qu'il portoit. Tantôt on jettoit des dés sur une planche où l'on avoit écrit plusieurs vers, & ceux sur lesquels s'arrêtoient les dés passioient pour contenir la prédiction que l'on cherchoit.

RHARIUM, (*Géog. anc.*) champ de l'Attique dans l'Eléusine, selon Etienne le géographe ; ce champ est nommé *Raria terra* & *Rarius campus* par Pausanias, *l. I. c. xxxvij.* & par Plutarque. Il étoit consacré à la déesse Cérés, & les Athéniens en regardoient la culture comme un point de religion. (*D. J.*)

RHASUT, *f. m.* (*Botan. exotiq.*) c'est une espece d'aristoloché étrangère, qui croît principalement chez les Maures & aux environs d'Alep. Sa racine peut être employée dans la Médecine à la place des autres aristoloches : elle contient beaucoup d'huile & de sel ; elle est détersive, dessicative & résolutive, étant appliquée extérieurement. (*D. J.*)

RHATOSTATYBUS, (*Géog. anc.*) fleuve de la grande Bretagne. Son embouchure est placée par Ptolomée, *l. II. c. iij.* entre celle du fleuve *Tobius* & le golfe *Sabriana*. Cambden croit que c'est présentement le *Tave* ou *Taf*. (*D. J.*)

RHAVIUM, (*Géog. anc.*) fleuve de l'Hibernie. Son embouchure est placée par Ptolomée, *l. II. c. ij.* entre le promontoire *Boreum* & la ville *Nagnata*. Cambden croit qu'il faut lire *Banium*, au lieu de *Rhavium*, & que le nom moderne est *Banny*. (*D. J.*)

RHAZUNDA, (*Géog. anc.*) ville de Médie. Ptolomée, *l. VI. c. ij.* la place dans les terres entre *Sanaïs* & *Vénéca*. *Lazius* dit qu'elle se nomme présentement *Rhemen*. (*D. J.*)

RHÉA, *f. f.* (*Mythol.*) femme & sœur de Saturne, divinité célèbre du paganisme, sur l'origine de laquelle les poëtes ne sont point d'accord ; il y a même des contradictions à son sujet dans les hymnes d'Orphée, car dans l'une il la fait mere du ciel, & dans l'autre le ciel est son pere. On croit que *Rhèa* étoit dans son principe la reine d'Egypte *Isis*, qu'on a revêue dans la suite de plusieurs noms en divers tems & en divers pays, en sorte qu'elle a été transformée en autant de divinités. Strabon fait mention de cette multiplication de noms donnés à la déesse : *Et Berecynthes, & omnes Phryges, & qui Idam accolunt Troes, Rheam colunt, eique orgia celebrant. Vocatur ab eis mater deorum, & magna dea ; à locis autem Idæa, Dymidene, Pessinuntia, Cybele.* Mais quelque ancienne que fût *Rhèa* dans la Phrygie, elle l'étoit encore davantage en Egypte, où *Diodore de Sicile* fait descendre d'elle & de Saturne *Jupiter* & *Junon*. La théologie phénicienne de *Sanchoniathon* qui étoit plus ancienne, établit que Saturne ayant épousé ses deux sœurs, *Astarté* & *Rhèa*, il eut sept filles de la première, & sept fils de la dernière. Voilà donc la source dont les Grecs ont tirés toute la fable de *Rhèa* ou de *Cybele*. D'un autre côté *Tite-Live* vous racontera fort-au-long la tradition du transport de la déesse *Rhèa* de *Pessinunte* à Rome. Depuis lors les Romains lui rendirent les mêmes honneurs qu'elle avoit en Phrygie, & célébrèrent tous les ans une fête à sa gloire. (*D. J.*)

RHÉBAS, (*Géogr. anc.*) riviere de la Bythinie. Elle a sa source au mont *Olympe*, & son embouchure dans le *Pont-Euxin*, près de celle du fleuve *Péllis*. Le scholiaste d'*Apollonius* écrit qu'on donne à ce petit fleuve le nom de *Salmy dessus*, parce qu'il joint ses eaux avec celles d'un fleuve de ce nom. *Gil-*

les prétend qu'on appelle encore aujourd'hui cette riviere *Ribas*, mais *M. de Tournefort* dit *Riva* ; & voici comme il en parle.

Riva n'est qu'un ruisseau, large à-peu-près comme celui des *Gobelins*, tout bourbeux, & dont l'embouchure peut à peine servir de retraite à des bateaux ; cependant les anciens en ont fait sonner le nom bien haut sous celui de *Rhèbas*. *Denys le géographe* qui a fait trois vers en sa faveur, l'appelle une aimable riviere. *Apollonius le Rhodien* au contraire en parle comme d'un torrent rapide : il n'est pourtant ni aimable, ni rapide aujourd'hui, & suivant toutes les apparences, il n'a jamais été ni l'un ni l'autre.

Ses sources sont vers le bosphore du côté de *Sultan Soliman Kiofc*, dans un pays assez plat, d'où il coule dans des prairies marécageuses parmi des roseaux. Il n'est pas surprenant que *Phinée* eût donné une idée si affreuse de ce ruisseau aux Argonautes, lui qui regardoit les îles *Cyanées* comme les écueils les plus dangereux de la mer. *Arrien* compte 11 milles & 250 pas depuis le temple de *Jupiter* jusqu'à la riviere *Rhèbas*, c'est-à-dire depuis le nouveau château d'Asie jusqu'à *Riva* : cet auteur est d'une exactitude admirable, & personne n'a connu si bien que lui la mer Noire, dont il a décrit toutes les côtes après les avoir reconnues en qualité de général de l'empereur *Adrien*, à qui il en dédia la description sous le nom du *Périphe* du *Pont-Euxin*. (*D. J.*)

RHEDONES, (*Géog. anc.*) peuples de la Gaule dans l'Armorique. *César*, *l. VII. c. lxxv.* & *Ptolomée*, *l. II. c. viij.* en font mention. *Sanfon*, dans ses remarques sur la carte de l'ancienne Gaule, observe que les *Rhedones* habitoient les terres que renferment aujourd'hui les diocèses de *Rennes*, de *S. Malo* & de *Dol* ; ces deux derniers ayant été tirés du premier. Leur capitale étoit *Condate*. (*D. J.*)

RHÉEDIA, *f. f.* (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante ainsi nommée en l'honneur de *M. Van-Rheed*, curieux botaniste hollandais. En voici les caractères. La fleur n'a point de calice, mais elle est composée de quatre pétales qui sont de forme ovoïde, creux & étendus au long & au large ; les étamines sont cinq filets courts ; le germe du pistil est rond ; le fruit est petit, ovale, succulent, formant une seule loge, contenant trois grosses semences de forme ovoïde, alongées & sillonnées des raies irrégulières qui iniment des caractères. *Linn. gen. plant. p. 523. Plum. 18.* (*D. J.*)

RHEGIUM ou **RHEGIUM JULIUM**, (*Géog. anc.*) ville d'Italie chez les *Brutiens*, selon *Strabon*, *l. VI. p. 258.* & *Ptolomée*. Le premier dit que le roi *Denys la rafa*, que *Denys le jeune* la rétablit en partie, & l'appella *Phœbia*, & qu'*Auguste* en fit une colonie romaine ; *Gabriel Barri* dit d'après *Joseph*, *l. I. c. vij.* qu'on la nomma anciennement *Aschenez*, & ajoute, d'après *Denys d'Halycarnasse*, qu'*Antiochus* donna à cette même ville les noms de *Neptunia* & de *Posidonia*. *S. Paul* aborda dans cette ville en allant à Rome l'an 61 de *Jésus-Christ*, *Act. xxvij. 12, 14.* *S. Luc* qui étoit dans sa compagnie n'ayant point parlé des miracles qu'on prétend que *S. Paul* fit en ce lieu, son silence suffit pour rendre de tels miracles suspects. Au reste le nom moderne de *Rhegium Julium* est *Reggio* en Calabre.

Cette ville a produit dans l'antiquité des hommes célèbres ; *Agatoclès* tyran de Sicile, fils d'un potier de terre ; le poëte *Ibicus*, *Hippias* & *Lycus*, tous deux historiens.

Agatoclès devint par sa valeur général de l'armée de *Syracuse*, & par son ambition tyran de cette ville, & ensuite de toute la Sicile. Il mourut de poison en la troisième année de la *cxvij. olympiade*, l'an 464 de Rome, étant alors âgé de 72 ans, dont il

en avoit regné 28. Plutarque rapporte qu'il se faisoit servir à table partie en vaisselle de terre, partie en vaisselle d'or, pour conserver la mémoire de sa naissance, & pour apprendre aux siens que les talens seuls peuvent élever à une haute fortune.

Le poëte Ibycus florissoit du tems de Crésus, environ 600 ans avant l'ere chrétienne. Il fut assassiné par des voleurs, & il leur prédit que des grues qui passeroient par hasard vengeroient sa mort. Ce préage fut vérifié, car l'un d'eux, peu de tems après, apercevant une bande de grues, dit en plein marché à son camarade : « Vois-tu ces vengereuses d'Ibycus ? » Ce mot fut incontinent rapporté au magistrat ; on arrêta les deux brigands, on les mit en prison où ils confessèrent leur crime, & en payerent la peine. Les poésies d'Ibycus étoient aussi licencieuses que ses mœurs, comme nous l'apprennent ces paroles de Cicéron : *Maximè verò omnium flagrasse amore puerorum, Rhegium Ibycum apparet ex scriptis.*

Hippias vivoit sous le regne de Darius & de Xerxès, 425 ans avant Jesus-Christ. C'est lui qui le premier a écrit l'histoire de Sicile : il avoit aussi fait des chroniques & les origines d'Italie.

Lycus, pere du poëte Lycophron, florissoit du tems de Ptolomée Lagus sous la cxv. olympiade, vers l'an 320 avant Jesus-Christ. Il est auteur d'une histoire de Lybie & de Sicile. (D. J.)

RHEGMA, (*Géog. anc.*) 1^o ville de l'Arabie heureuse. Ptolomée, *l. VI. c. vij.* la marque sur la côte du golfe persique & dans le pays des Anarites. 2^o Lieu de la Cilicie, que Strabon, *l. XIV. p. 672.* place à l'embouchure du fleuve Cydnus. (D. J.)

RHEGMA, *f. m. (Léxic. médic.)* ce mot grec veut dire, selon Galien, une espece de solution de continuité dans les parties molles, & cette rupture est l'effet d'une violente distension ; mais Hippocrate donne le nom de *rhegma*, tantôt aux spalmes qui affligent les parties musculieuses, & tantôt aux absces qui s'ouvrent intérieurement. (D. J.)

RHEIDE, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne en Westphalie, dans l'évêché de Munster sur la riviere d'Éms, près de Ritberg. (D. J.)

RHEIMS ou REIMS, (*Géog. mod.*) ville de France en Champagne, capitale du Rémois, sur la riviere de Vêles, (en latin *Vidula*), dans une plaine entourée de collines qui produisent d'excellens vins, à 12 lieues au nord-ouest de Châlons, à 38 au nord-ouest de Nancy, à 26 au nord de Troyes, & à 36 nord-est de Paris. *Long. 21. 43. latit. 49. 15.*

Cette ville est très-ancienne, & conserve encore plusieurs restes d'antiquités. Elle a pris son nom des peuples *Rhemi* ou *Remois*, mais elle s'appelloit *Duroncourt* en langue gauloise ; c'est ce mot que les Grecs & les Latins ont tourné selon l'inflexion de leur langue ; Jules César l'a nommé *Durocortum*, Strabon, *Δυροκορτορα* ; Ptolomée, *Δυροκορτορον* ; & Étienne, *Δυροκορτορος*. L'itinéraire d'Antonin & la carte de Peutinger l'appellent *Durocortorium*.

Cette ville étoit la capitale des peuples rémois du tems de Jules César, lesquels peuples avoient beaucoup de pouvoir dans la Gaule belgique, étoient alliés des Chartrains ou Carnutes, & jouissoient de leur propre & naturelle liberté. De plus cette ville tenoit à Rome par un des grands chemins de l'empire, & par sept chemins qui en sortoient. Elle étoit des plus fideles alliés du peuple romain. Sous les empereurs, il y avoit à *Rheims* un magasin d'armes & une manufacture où l'on doroit les armes impériales. Il reste encore des vestiges près de *Rheims*, des chemins publics qui conduisoient de cette ville dans plusieurs autres de l'empire, & qui prouvent la grandeur des maîtres du monde qui les ont fait faire. Enfin lorsque Constantin créa une nouvelle belgique, il lui donna la ville de *Rheims* pour métropole.

Elle fut célèbre sous les premiers rois de France, puisque Clovis y fut baptisé avec les principaux de sa cour par l'évêque S. Remi, qui l'avoit instruit dans la religion chrétienne. Les rois mérovingiens donnerent dans la suite de grands biens à l'église de *Rheims*, en sorte que les archevêques devinrent seigneurs temporels de la plus grande partie de leur diocèse. Sous les enfans de Louis le Débonnaire, cette ville échut à Charles le Chauve, & fit partie du royaume de Neustrie, sans que depuis elle en ait été séparée jusqu'à présent.

Les rois Louis le Jeune & Philippe-Auguste son fils donnerent le titre de *duc* à l'archevêque Guillaume de Champagne, cardinal & frere de la reine Adelle, & ils lui confirmèrent les droits de sacre & couronner les rois de France, qui leur avoient été fortement contestés dans ce siècle-là. Aussi tous les successeurs de Philippe-Auguste ont été sacrés à *Rheims*, excepté Henri IV. qui fit faire cette cérémonie à Chartres, parce que *Rheims* étoit attachée au parti de la ligue, & que l'archevêché étoit possédé par le cardinal Pellevé, l'un des plus envenimés ennemis de la maison royale. Le sacre de Philippe-Auguste passe pour avoir été le plus célèbre de tous ceux qui l'ont précédé & qui l'ont suivi. Tous les pairs de France y assisterent en personne, ce qui est sans exemple.

Rheims est le siege d'un préfidial, d'une élection, d'un hôtel des monnoies, & ce qui la distingue encore, le siege d'un archevêché qui porte le titre de *premier duc & pair de France*, légat né du saint siege, & primat de la Gaule belgique.

Son église métropolitaine, dédiée à la Vierge, tient un des premiers rangs dans les églises de France. Elle a été bâtie avant l'an 406, & son portail, quoique gothique, est très-estimé. La plus célèbre des cinq abbayes qui sont à *Rheims* est celle de S. Remi, de l'ordre de S. Benoît. On y voit le tombeau du saint, & l'on y conserve la sainte ampoule qui contient l'huile de laquelle on sacre nos rois.

On vient d'y construire une place royale ; l'architecture est de M. le Gendre, ingénieur de la province ; & la statue pedestre est de M. Pigal. C'est un Louis XV. protecteur du commerce & des lois.

Les rémois commercent en étoffes de laine & en vin. Citons-en les savans.

Lange (François), avocat, s'est acquis de la réputation par son livre intitulé *le praticien françois*, qui a été imprimé nombre de fois. L'auteur est mort en 1684 à 74 ans.

Lalement (Pierre), chanoine régulier de Ste Geneviève, y naquit en 1592, & devint chancelier de l'université de Paris, où il mourut en 1673, âgé de 81 ans. Quoiqu'il ne manquât pas d'érudition sacrée & profane, il n'a publié que des livres de dévotion en françois ; on estime les trois petits traités qu'il a fait sur la mort, intitulés, *la mort des justes*, *le testament spirituel*, & *les saints desirs de la mort*.

Bergier (Nicolas), né à *Rheims* en 1557, s'attacha à M. de Bellievre, & mourut dans son château en 1623. Il avoit fait l'histoire de sa patrie en seize livres, dont on n'a publié que les deux premiers ; mais il est fort connu par l'histoire des grands chemins de l'empire romain, ouvrage utile & plein d'érudition que son fils mit au jour à Paris en deux volumes in-4^o. Il a été réimprimé dans la même ville en 1681, & depuis à Bruxelles en 1728.

Coquillart, poëte françois, né à *Rheims*, & official de cette ville. Il a vécu sous le regne de Louis XI. ses poésies ont été mises au jour en 1532, & réimprimées à Paris chez Coutelier en 1714, in-12.

Mopinot (dom Simon), bénédictin, né à *Rheims* en 1685, travailla avec dom Pierre Constant à la collection des lettres des papes, dont le premier vo-

lume parut à Paris en 1721, in-fol. Il mourut en 1724 dans la trente-neuvième année de son âge.

Monantheuil (Henri de), né à Rheims vers l'an 1536, cultiva les Mathématiques & la Médecine. On trouvera son article & la liste de ses écrits dans le P. Nicéron, tome XV.

Ressant (Pierre), garde du cabinet des médailles de Louis XIV. étoit de Rheims, ainsi que Pierre-Antoine Oudinet son parent, qu'il appella à Paris, & qui devint de l'académie des Inscriptions en 1701. M. Oudinet a donné quelques dissertations curieuses sur les médailles. Il mourut en 1712, âgé de 69 ans. Le P. Nicéron a fait son article dans ses *Mémoires des hommes illustres*, tomes IX. & X.

Ruinart (dom Thierry), bénédictin & savant critique, naquit à Rheims en 1657, & mourut en 1709. On lui doit la vie du P. Mabillon son maître, & avec lequel il avoit composé le vij. siècle des actes des saints de l'ordre de S. Benoît. On doit beaucoup d'autres recherches aux seuls bénédictins de ce royaume; ce sont ceux qui ont dévoilé les anciens rits de l'Eglise, & qui ont achevé de tirer de dessous terre les décombres du moyen âge. Dom Ruinart publia à Paris en 1689, in-4°. son recueil latin des actes des premiers martyrs, ouvrage qu'on a depuis traduit en françois & publié à Paris en 1708 en deux volumes in-8°. Cet ouvrage est accompagné d'une préface, dans laquelle dom Ruinart soutient contre Dodwell, que l'Eglise eut dans les premiers siècles une foule prodigieuse de martyrs. Je n'entrerai point dans cette dispute littéraire, mais peut-être que le savant bénédictin n'a pas assez distingué les martyrs chrétiens de ceux qui sont morts naturellement, & les persécutions politiques de celles qui eurent lieu pour simple cause de religion. (*Le chevalier DE JAUCOURT.*)

RHEIMS, concile de l'an 1148. tenu à, (*Hist. eccl.*) ce fameux concile fut tenu par le pape Eugène III, en l'absence de Louis le Jeune; voici ce qu'en dit l'auteur de l'abregé chronol. de l'hist. de France.

Si le grand concours des prélats rendoit un concile écumenique, celui-là l'auroit été, car on y en comptoit onze cens, parmi lesquels étoient les primats d'Espagne & d'Angleterre, ayant le pape à leur tête; mais Eugène III lui-même, dans sa lettre à l'évêque de Ravenne, ne le qualifie que l'assemblée de toutes les Gaules cisalpinnes, ce qui prouve qu'il y avoit peu de prélats italiens, & ce qui fut apparemment une des raisons qui empêcherent que le concile ne fût écumenique. Ce fut dans ce concile, qu'un certain fou nommé *Eon*, abusé lui-même par ces mots, *per eum qui venturus est*, fut condamné à être enfermé. On ne croiroit pas qu'une telle extravagance eût trouvé des sectateurs, mais la persécution en fit éclore; ce concile contient dix-sept canons, appelés communément les *canons d'Eugène III*, & dont la plupart sont inférés dans le droit.

On peut remarquer en r'autres canons le sixième, qui defend aux avoués des Eglises de rien prendre sur elle, ni par eux, ni par leurs inférieurs, au-delà de leurs anciens droits, sous peine d'être privés, après leur mort, de la sépulture ecclésiastique; le septième defend aux évêques, diacres, sous-diacres, moines & religieuses, de se marier; le douzième defend les joutes, tournois, &c. (qui étoient nés en France, & qui avoient été imités dans toute l'Europe) sous peine pour ceux qui y perdront la vie, d'être privés de la sépulture ecclésiastique, &c. Ce fut aussi dans ce concile que fut jugée l'affaire de Gilbert de la Porée, évêque de Poitiers, sur certaine question métaphysique au sujet de la Trinité.

Ce qui est principalement à remarquer, c'est que ce concile étant séparé, le pape forma une congrégation sur cette affaire, dans laquelle les cardinaux

prétendirent que les évêques de France n'étoient pas en droit de juger des dogmes, & que ce droit étoit réservé au pape seul, assisté des cardinaux. En effet, la profession de foi des évêques de France ne fut pas inférée dans les actes du concile qui se conservent dans la bibliothèque du Vatican; mais les évêques de France ne manquèrent pas de l'inférer dans les copies qu'ils tirèrent pour eux de ce même concile. S. Bernard y joue un grand rôle. *Pontificat d'Eugène III. par Dom Delannes, pag. 161. (D. J.)*

RHEIN, LE, (*Géog. mod.*) en latin *Rhenus*, grand fleuve d'Europe, qui sembleroit devoir être la borné naturelle, entre l'Allemagne & la France

Ce fleuve tire sa source, ou plutôt ses sources, du pays des Grisons, dans la partie qu'on nomme la *lîgue-haute*. Le mont Adula qui occupa tout le pays nommé *Reinwald*, & qui s'étend fort avant dans tous les pays d'alentour, sous divers noms, forme trois petites rivières, dont l'une qui est à l'occident & qui sort du mont Crispalt, est appelée par les Allemands *Vorder-Rhein*, c'est-à-dire le *Rhein de devant*; & par les François, le *bas-Rhein*. La seconde qui sort du mont Saint-Barnabé, *Luckmanierberg*, s'appelle le *Rhein du milieu*; & la troisième qui sort du saint Bernardin, *Volgelberg*, est nommée par les Allemands *Hinder-Rhein*, c'est-à-dire le *Rhein de derrière*; & par les François le *haut-Rhein*.

Tout près de-là, un peu à côté à l'ouest, on trouve les sources de quatre rivières considérables; savoir, celle du Rhône, dans le mont de la Fourche, qui court droit à l'ouest; celle du Tésin, qui court au sud; celle du Reufs, qui prend son cours vers le nord; & celle de l'Aare, qui coule au nord-ouest.

Despreaux a peint poétiquement le fleuve du *Rhein* & son origine, dans les vers suivans:

*Au pied du mont Adule entre mille roseaux,
Le Rhein, tranquille & fier du progrès de ses eaux,
Appuyé d'une main sur son urne penchante,
Dormoit au bruit flatteur de son onde naissante*
Epit. 4. vers. 39.

Ce fleuve est profond, rapide, & a son fond d'un gros gravier, mêlé de cailloux. Il est fort bizarre dans ses débordemens, & sa navigation est difficile, tant à cause de sa rapidité, que des coupures qu'il fait dans son cours, où on voit un grand nombre d'îles, couvertes de broussailles, très-pénibles à pénétrer.

Il roule quelques paillettes d'or dans son sable, que les habitans des îles du *Rhein* vont chercher après ses débordemens. Les seigneurs limitrophes afferment ce droit, ainsi que celui de la pêche du poisson, qui est abondant dans ce fleuve.

Il donne son nom à deux cercles de l'empire, qui sont le cercle du *haut-Rhein* & le cercle du *bas-Rhein*. On appelle aussi simplement le *haut-Rhein*, & le *bas-Rhein*, les endroits de ce fleuve qui répondent à ces deux cercles.

Le cours du *Rhein* est aujourd'hui beaucoup mieux connu qu'il ne l'étoit du tems de César; mais comme il seroit trop long d'en faire ici la description, attendu les différens territoires qui le baignent, je me contenterai de dire qu'il sépare la Suabe de l'Alsace, arrose le cercle du *haut-Rhein*, & celui de Westphalie. Il se partage ensuite en deux branches, dont la gauche s'appelle le *Vahel*, & la droite conserve le nom de *Rhein*. A huit lieues au-dessous d'Arnheim, il se sépare encore en deux branches; la principale prend le nom de *Leck*, & se joint à la Meuse; l'autre qui conserve son nom, mais qui n'est plus qu'un ruisseau, se perd dans l'Océan, au-dessous de Leyde; ainsi finit l'empire romain, réduit aux fauxbourgs de Constantinople!

Furius avoit décrit les sources du *Rhein* dans quel-

ques-uns de ses poèmes, mais il en avoit donné une si laide peinture, qu'Horace dit que ce poète avoit fait au dieu de ce fleuve, une tête de boue, *distingit Rheni luteum caput*, comme un potier qui s'avileroit de former grossièrement une tête d'homme avec de l'argile. *Distingere* est la même chose que *ingere*, & convient fort bien avec *luteum caput*.

Le nom de ce fleuve dans la langue celtique, signifioit *pur*, & lui fut donné, à cause que les Celtes superstitieux employoient ses eaux pour faire des épreuves de la chasteté, comme il paroît par une ancienne épigramme grecque, & par un distique de S. Grégoire de Naziance.

La figure de ce fleuve se trouve souvent sur les médailles, comme dans celles de Julien, des deux Posthumes, tyrans des Gaules, avec l'inscription *palus provinciarum*. (Le chevalier DE JAUCOURT.)

RHEINAW ou RHINAW, (Géog. mod.) en latin *Augia Rheni*, petite ville de Suisse, dans le Turgaw, sur la gauche du Rhein, à 2 lieues au-dessous de Schaffouze. C'étoit du tems des Romains une place importante, dont ils se servoient pour arrêter les courses des Germains. Il y a aujourd'hui une abbaye de bénédictins, fondée environ l'an 800, dont l'abbé est seigneur de la ville, sous la souveraineté des cantons; une partie des habitans sont réformés, & les autres sont catholiques. Long. 26. 16. latit. 47. 47. (D. J.)

RHEINBERG, (Géog. mod.) ville fortifiée d'Allemagne, dans l'électorat de Cologne, à 8 milles au nord-ouest de cette ville, sur le Rhein, & près du comté de Mœurs. Le roi de Prusse s'en rendit maître en 1703, mais elle est revenue à l'électeur de Cologne, par le traité de paix de Rastad en 1714. Long. 24. 16. lat. 51. 28. (D. J.)

RHEINECK, (Géog. mod.) 1°. ou RHEINEGG; ville de Suisse, capitale de Rheintal, sur le Rhein, à l'endroit où ce fleuve entre dans le lac de Constance. Elle est munie d'un bon château, où réside le bailli que les Cantons y envoient. Longit. 27. 30. lat. 47. 35.

2°. Rheineck ou Rhineck, est une petite ville d'Allemagne, dans l'archevêché de Cologne, entre Bisfach & Andernach, sur le bord du Rhein. Long. 25. 15. lat. 49. 6. (D. J.)

RHEINFELDEN, (Géog. mod.) ville d'Allemagne, dans le cercle de Suabe, & la plus importante des quatre villes forestières, sur la gauche du Rhein, qu'on y passe sur un pont, à 9 lieues au sud-ouest de Fribourg, & à 3 au levant de Basle. En 1638, il y eut près de cette ville deux actions, dans une desquelles le duc de Rohan fut blessé à mort. En 1744, les François prirent *Rochfelden*, & ruinèrent le fort qui la défendoit. Long. 25. 26. lat. 47. 43.

Eygs (Richard) jésuite, né à Rheinfelden en 1621, a donné quelques poésies latines, sacrées & profanes, dont les principales sont ses *comica varii generis*. Il mourut en 1659, à trente-huit ans. (D. J.)

RHEINFELS, (Géog. mod.) château d'Allemagne, dans le cercle du haut-Rhein, au comté de même nom, sur la droite du Rhein, entre Bingen au midi, & Coblantz au nord; c'est la résidence ordinaire du landgrave de ce nom. Ce château fut bâti en 1245, & sert de citadelle à S. Gower, qui est à son voisinage. Long. 25. 20. lat. 50. 5. (D. J.)

RHEINGRAVE, f. m. (Hist. German.) ce mot signifie *comte du Rhein*; c'est le nom qu'ont pris autrefois les gouverneurs que l'empereur envoyoit avec ce titre dans les villes ou les provinces, & qui par succession de tems, s'en sont rendus seigneurs & propriétaires. Voyez BURGRAVE, LANDGRAVE, &c. (D. J.)

RHEINGRAVE, f. f. (Hist. des modes.) on nommoit *rheingrave* dans le dernier siècle, une culotte ou haut-

de-chauffe fort ample, attachée au bas avec des rubans, & ayant à la ceinture des aiguillettes qui surpassoient dans des œillets. (D. J.)

RHEINLAND, (Géog. mod.) en latin *Rhenolandia*. On nomme ainsi cette partie de la sud-Hollande qui se porte assez loin des deux côtés du Rhein, surtout du côté du nord, & dont Leyde est la ville capitale. On y trouve encore une autre ville considérable qui est Harlem. Ce pays s'étend en longueur du nord au sud, depuis le Kennemerland & l'Yé jusqu'au Delfeland & au Schieland; & sa largeur se prend depuis l'Océan germanique, ou la mer du nord qui le baigne à l'occident, jusqu'à l'Amsteland, & jusqu'aux terres de la seigneurie d'Utrecht, qui le bornent à l'orient. Wisler a donné la meilleure carte que l'on ait du *Rheinland*. (D. J.)

RHEINTHAL LE, (Géog. mod.) c'est-à-dire, *le val du Rhein*, vallée de la Suisse longue d'environ six lieues, le long du Rhein, mais étroite, & qui s'étend depuis la baronnie d'Alt-Sax jusqu'au lac de Constance, étant bornée à l'ouest par le canton d'Appenzel. On divise cette vallée en haute & basse; elle contient plusieurs villages & les deux petites villes d'Altstetten & de Rheineck. On y recueille de bons vins, & on y commerce encore en toiles & en lins. Le *Rheintal* dépend des huit anciens cantons, & de celui d'Appenzel. Les droits seigneuriaux se partagent entre ces cantons & l'abbé de S. Gal. Les neuf cantons y envoient tour-à-tour un bailli qui réside à Rheineck, & qui n'est en office que pendant deux ans. Quoique le *Rheintal* soit, pour la plus grande partie, de la religion réformée, l'abbé en a cependant le patronat, c'est-à-dire, que les églises élisent deux pasteurs qu'elles présentent à l'abbé, & il choisit celui des deux qu'il lui plaît. (D. J.)

RHEINWALD, (Géog. mod.) en latin *rhenana vallis*, grande vallée au pays des Grisons, dans la ligne haute. Cette vallée s'étend depuis celle de Schams au nord, jusqu'à la source du haut-Rhein. C'est là que le mont de l'Oiseau, Vogelberg, en italien *Colme dell' Ucello*, autrement dit *S. Bernardin*, est couverte de glaces éternelles, ou glaciers de 2 lieues de longueur, d'où sortent divers ruisseaux qui se jettent dans un lit profond.

Les montagnes qui s'élevent au-dessus du *Rheinwald*, sont si rudes qu'elles ne servent qu'au pâturage de quantité de troupeaux dans les Grisons, & des brebis qu'on y mène d'Italie, à la fin des grandes chaleurs de l'été, ce qui vaut aux peuples de la ligne haute environ deux cens mille écus par an.

Les bergers bergamasques qui paissent ces brebis, mènent une vie dure & fort grossière. Leur nourriture est de la farine de mil, cuite à l'eau sans sel & sans beurre. Leurs cabanes sont quelques rochers unis, couverts d'un toit transparent. Leur matelas est du vieux foin; leur oreiller un morceau de bois, & leur couverture une mauvaise housse de cheval. Mais vous qui êtes rongés de soucis dans vos palais dorés, vous, qui faites consister le bonheur dans la mollesse, vous,

Qui confondez avec la brute
Ce berger couché dans sa hute,
Au seul instinct presque réduit,
Parlez : quel est le moins barbare
D'une raison qui vous égare,
Ou de l'instinct qui le conduit ?

(D. J.)

RHEMI, (Géog. anc.) peuple de la Gaule belge, sous Auguste. Ce peuple renfermoit les diocèses de Rheims, de Châlons & de Laon. Leurs villes principales étoient 1°. *Durocortorum* ou *Durocortum* ou *Duricortora*, aujourd'hui *Rheims*; 2°. la Bibrax de César,

César, sur lequel il y a tant de différens sentimens ; car les uns prétendent que c'est *Bresne* ou *Braisne* en Réthelois ; & d'autres, comme Samson, *Fisines* ; 3°. *Duronum*, Doren en Thiérache, village ; 4°. *Laudunum*, surnommé *Clavatum*, aujourd'hui *Laon*. L'évêché de Châlons avoit pour villes, *Catalaunum*, Châlons-sur-Marne & *Victoriacum*, Vitri-le-brûlé. (D. J.)

RHEMIENS, (*Hist. ancienne.*) *Rhemi*, peuple de la Gaule qui du tems de César habitoient la partie de la Champagne où est la ville de Rheims.

RHEMOBOTE, s. m. (*Hist. ecclési.*) espece de faux religieux qui parurent au quatrième siècle. Ils habitoient deux ou trois ensemble, vivoient à leur fantaisie, couroient les villes & les campagnes, affectoient de porter de grandes manches, de larges fouliers & un habit grossier, disputoient sur l'observance de leurs jeûnes, médisoient des ecclésiastiques, & s'enivroient les jours de fêtes. S. Jérôme les appelle *rhémobotes*, & Cassien *sarabastes*. Voyez SARABASTES.

RHÉNÉ, (*Géog. anc.*) île de la mer Égée, au voisinage de celle de Délos ; elle se trouve aussi nommée *Rhenia*, *Rhenea*, *Rhenis*, *Rhenius* & *Rhenaca*. C'étoit le cimetièr des habitans de l'île de Délos ; car il n'étoit pas permis d'enterrer les morts dans une île sacrée. Elle étoit déserte, & si proche de Délos, que selon Thucydide, l. III. p. 242, Polycrate, tyran de Samos, s'étant emparé de cette île, la joignit à celle de Délos par le moyen d'une chaîne, & la consacra à Apollon Délien.

Plutarque, in *Nicias*, en racontant la magnificence & la dévotion de Nicias, dit : « avant lui, les chœurs » de musique que les villes envoyoit à Délos pour » chanter des hymnes & des cantiques à Apollon, » arrivoient d'ordinaire avec beaucoup de désordre, » parce que les habitans de l'île accourant sur le rivage » vage au-devant du vaisseau, n'attendoient pas qu'ils » fussent descendus à terre, mais poussés par leur » impatience, ils les pressoient de chanter en débarquant. Ainsi ces pauvres musiciens étoient forcés de chanter dans le tems même qu'ils se couronnoient de leurs chapeaux de fleurs, & qu'ils prenoient leurs habits de cérémonie, ce qui ne pouvoit se faire qu'avec beaucoup d'indécence & de confusion.

» Quand Nicias eut l'honneur de conduire cette pompe sacrée appelée *Théorie*, il se garda bien d'aller aborder à Délos ; mais pour éviter cet inconvénient, il alla descendre dans l'île de *Rhéné*, ayant avec son chœur de musiciens, les victimes pour le sacrifice, & tous les autres préparatifs pour la fête ; il avoit amené un pont qu'il avoit eu la précaution de faire construire à Athènes, à la mesure de la largeur du canal qui sépare l'île de *Rhéné* de celle de Délos. Ce pont étoit d'une magnificence extraordinaire, orné de dorures, de beaux tableaux & de riches tapisseries. Nicias le fit jeter la nuit sur le canal, & le lendemain au point du jour, il fit passer toute sa procession & ses musiciens superbement parés, qui en marchant en bel ordre & avec décence, remplissoient l'air de leurs cantiques. Dans cette belle ordonnance, il arriva au temple d'Apollon. (D. J.)

RHENEN, (*Géog. mod.*) ville ancienne des Pays-bas, dans la province d'Utrecht, à 4 milles de cette ville, sur le Rhein. Lon. 22. 58. lat. 52. (D. J.)

RHENONES, s. m. (*Antiq. german.*) espece de manteau des Germains qui leur couvroit les épaules & la poitrine jusqu'au milieu du corps. Ce manteau ou cette fourrure étoit de peaux d'animaux dont on mettoit le long poil en-dehors pour se garantir davantage contre la pluie. (D. J.)

RHENUS, (*Géog. anc.*) fleuve de la Flaminie, chez les Boïens, selon Plin, l. III. c. xvj. qui dans

un autre endroit le nomme *Rhenus bononiensis*. Silius Italicus, l. XVI. c. xxxv. pour le distinguer du Rhein, qui a sa source chez les Grifons, lui donne l'épithete de *petit*.

. parvique *Bononia Rheni*.

Le nom moderne de ce fleuve est *Reno*. (D. J.)

RHERIGONIUS SINUS, (*Géog. anc.*) golphe de la Grande-Bretagne, sur la côte septentrionale de l'île. Ptolomée, l. VIII. le marque entre les promontoires *Novantium* & *Epidium* ; mais la partie septentrionale de sa carte de l'île d'Albion, est si mal dirigée, qu'on ne fait quel golfe ce doit être aujourd'hui.

RHESAN, (*Géog. mod.*) ville de l'empire russe, au duché du même nom, sur la rivière d'Occa, à 60 lieues au sud-est de Moscow, & à 8 au levant de Perekop-Refanskoy. Les Tartares de Crimée ruinèrent presque entièrement cette ville en 1568, & elle ne s'est pas rétablie depuis ce tems-là. Long. 60. 10. latit. 54. 58. (D. J.)

RHÉSAN, (*Géog. mod.*) ou *Rhéziati*, province & duché de l'empire russe, qui a 300 verstes du midi au nord, & autant du levant au couchant. La rivière d'Occa la sépare au nord, du duché de Moscow, Nis-Novogrod est à son midi. On la divise en partie méridionale & septentrionale. Celle-ci dépend de Moscow, & l'autre du gouvernement de Woronetz. C'est un pays peuplé & très-fertile en grains, miel & cire. Peterlaw-Refanskoy est aujourd'hui la capitale. (D. J.)

RHESCYNTHIUS MONS, (*Géog. anc.*) montagne de la Thrace, qui avoit fait donner à Junon le surnom de *rhescynthienne*. (D. J.)

RHÉTEUR, s. m. (*Belles-lettres.*) nom que l'on donnoit autrefois à ceux qui faisoient profession d'enseigner l'éloquence, & qui en ont laissé des préceptes. Quintilien, dans le iij. livre de ses institutions oratoires, a fait un assez long dénombrement des anciens *rhéteurs* tant grecs que latins. Les plus connus sont, parmi les Grecs, Empédocle, Corax, Tifias, Platon, qui dans ses dialogues, & surtout dans le *Phedre* & dans le *Gorgias*, a semé tant de réflexions solides sur l'éloquence ; Aristote, à qui l'on est redevable de cette belle rhétorique divisée en trois livres où l'on ne fait ce qu'on doit admirer le plus de l'ordre & de la justesse des préceptes, ou de la profonde connoissance du cœur humain qui paroît dans ce que l'auteur dit des mœurs & des passions. Denys d'Halycarnasse, Hermogene, Aphthonius, Longin, & parmi les latins, Photius, Gallus, Cicéron, Seneque le pere, & Quintilien se font le plus distinguer. Parmi les peres de l'Eglise, nous en avons plusieurs qui ont enseigné la rhétorique, tels que S. Cyprien, S. Grégoire de Naziance, S. Augustin. Les PP. Jouvenci & de Colonia, & MM. Rollin & Gilbert ont brillé parmi les *rhéteurs* modernes.

RHETICO, (*Géog. anc.*) Pomponius Mela, l. III. c. iij. dit que le *Rhetico* & le *Torus* ou *Taurus* sont les plus hautes montagnes que l'on connoisse. Ortelius prétend que *Rhetico* est une montagne de la Suisse, & qu'on la nomme *Prettigouwerberg*. (D. J.)

RHÉTIE, (*Géog. anc.*) *Rhætia*, contrée d'Europe, dans les Alpes ; elle s'étendoit en-deçà & au-delà de ces montagnes, selon Strabon & Plin. Les habitans de cette contrée sont connus sous le nom de *Rhæti*. Ils étoient originaires de la Toscane ; ils allèrent s'établir dans les Alpes sous la conduite de *Rhætus*, & ils s'appellerent *Rhæti* du nom de leur chef.

La *Rhétie* peut être considérée comme distincte & séparée de la Vindélicie, ou comme une province composée de la *Rhétie* propre & de la Vindélicie. Lorsqu'on établit une nouvelle division des provinces, la *Rhétie* propre fut appelée *première Rhétie*, & on nomma la Vindélicie *seconde Rhétie*. Coire, selon Velfer, fut capitale de la première, & Aulbourg, la capitale de la dernière.

Les bornes de la *Rhétie* propre prenoient depuis le Rhein jusqu'aux Alpes noriques. C'étoit la longueur de cette contrée ; sa largeur étoit depuis l'Italie jusqu'à la Vindélicie. Plin met plusieurs peuples dans la *Rhétie*, mais dont les noms nous sont inconnus. (D. J.)

RHÉTIENNES ALPES *les*, (Géog. anc.) les alpes rhétiennes sont proprement les alpes du Tirol. La Rhétie & la Vindélicie occupoient sous le nom de *Rhætia prima & secunda*, une partie de l'ancienne Illyrie occidentale. La première s'étendoit entre le lac de Constance & le Leck, & la seconde, entre le Leck & l'Inn. Les Rhétiens étoient originairement des toscans, qui ayant été chassés de leur pays par les Gaulois, furent conduits par leur général Rhétus au-delà des Alpes où ils s'établirent. (D. J.)

RHÉTIENS ou RHÔTIENS, f. m. pl. (Hist. anc.) ancien peuple de Germanie qui habitoit le pays qu'occupent aujourd'hui les Grisons. Il s'étendoit du tems des Romains, jusqu'à la Souabe, la Bavière & l'Autriche, c'est-à-dire, jusqu'au pays des Noriciens.

RHÉTORICIEN, f. m. (Gram.) terme de l'école ; il se dit du professeur qui montre la rhétorique, & de l'écolier qui l'apprend ; mais plus communément de ce dernier. Voyez RHÉTORIQUE.

RHÉTORIENS, f. m. (Hist. ecclésiast.) secte d'hérétiques qui s'éleverent en Egypte dans le iv siècle, & prirent ce nom de Rhétorius leur chef ; leur doctrine, selon Philastre, étoit composée de toutes les hérésies qui les avoient précédés, & ils enseignoient qu'elles étoient toutes également soutenables ; mais on pense communément que Philastre leur a attribué cette tolérance universelle, & qu'ils avoient quelques dogmes particuliers & distinctifs, quoiqu'on ne les connoisse pas. (H)

RHÉTORIQUE, f. f. (Belles-lettres.) art de parler sur quelque sujet que ce soit avec éloquence & avec force. D'autres la définissent l'art de bien parler, *ars bene dicendi* ; mais comme le remarque le P. Lami dans la préface de sa *rhétorique*, il suffit de la définir *l'art de parler* ; car le mot *rhétorique* n'a point d'autre idée dans la langue grecque d'où il est emprunté, sinon que c'est *l'art de dire ou de parler*. Il n'est pas nécessaire d'ajouter que c'est *l'art de bien parler pour persuader* ; il est vrai que nous ne parlons que pour faire entrer dans nos sentimens ceux qui nous écoutent ; mais puisqu'il ne faut point d'art pour mal faire, & que c'est toujours pour aller à ses fins qu'on l'emploie, le mot d'*art* dit suffisamment tout ce qu'on vouloit dire de plus.

Ce mot vient du grec *ρητορικη*, qui est formé de *ρω*, dico, je parle, d'où l'on a fait *ρητωρ*, orateur.

Si l'on en croit le même auteur, la *rhétorique* est d'un usage fort étendu, elle renferme tout ce qu'on appelle en françois *belles-lettres*, en latin & en grec *philologie* ; savoir les belles-lettres, ajoute-t-il, c'est savoir parler, écrire, ou juger de ceux qui écrivent ; or cela est fort étendu ; car l'histoire n'est belle & agréable que lorsqu'elle est bien écrite ; il n'y a point de livre qu'on ne lise avec plaisir quand le style en est beau. Dans la philosophie même, quelque austère qu'elle soit, on veut de la politesse, & ce n'est pas sans raison ; car l'éloquence est dans les sciences ce que le soleil est au monde ; les sciences ne sont que ténèbres, si ceux qui les traitent ne savent pas écrire. L'art de parler est également utile aux philosophes & aux mathématiciens ; la théologie en a besoin, puisqu'elle ne peut expliquer les vérités spirituelles, qui sont son objet, qu'en les revêtant de paroles sensibles. En un mot, ce même art peut donner de grandes ouvertures pour l'étude de toutes les langues, pour les parler purement & poliment, pour en découvrir le génie & la beauté ; car quand on a bien connu ce qu'il faut faire pour exprimer ses pensées, & les dif-

férens moyens que la nature donne pour le faire, on a une connoissance générale de toutes les langues qu'il est facile d'appliquer en particulier à celle qu'on voudra apprendre. Préface de la *rhétorique* du P. Lami, pag. 12, 13, & 14.

Le chancelier Bacon définit très-philosophiquement la *rhétorique*, l'art d'appliquer & d'adresser les préceptes de la raison à l'imagination, & de les rendre si frappans pour elle, que la volonté & les desirs en soient affectés. La fin ou le but de la *rhétorique*, selon la remarque du même auteur, est de remplir l'imagination d'idées & d'images vives qui puissent aider la nature sans l'accabler. Voyez IMAGE & IMAGINATION.

Aristote définit la *rhétorique*, un art ou une faculté qui considère en chaque sujet ce qui est capable de persuader. Arist. *rhétor. liv. I. ch. 2.* & Vossius la définit de même après ce philosophe, l'art de découvrir dans chaque sujet ce qu'il peut fournir pour la persuasion. Or chaque auteur doit chercher & trouver des argumens qui fassent valoir le plus qu'il est possible la matière qu'il traite ; il doit ensuite disposer ces argumens entr'eux dans la place qui leur convient à chacun, les embellir de tous les ornemens du langage dont ils sont susceptibles, & enfin si le discours doit être débité en public, le prononcer avec toute la décence & la force la plus capable de frapper l'auditeur. De-là on a divisé la *rhétorique* en quatre parties, savoir l'invention, la disposition, l'élocution, & la prononciation. Voyez INVENTION, DISPOSITION, &c.

La *rhétorique* est à l'éloquence ce que la théorie est à la pratique, ou comme la poétique est à la poésie. Le rhéteur prescrit des règles d'éloquence, l'orateur ou l'homme éloquent fait usage de ces règles pour bien parler ; aussi la *rhétorique* est-elle appelée *l'art de parler*, & ses règles, *regles d'éloquence*.

Il est vrai, dit Quintilien, que sans le secours de la nature, ces préceptes ou règles ne sont d'aucun usage ; mais il est vrai aussi qu'ils l'aident & la fortifient beaucoup, en lui servant de guides ; ces préceptes ne sont autre chose que des observations qu'on a faites sur ce qu'il y avoit de beau ou de défectueux dans les discours qu'on entendoit ; car comme le dit fort bien Cicéron, l'éloquence n'est point née de l'art, mais l'art est né de l'éloquence ; ces réflexions mises par ordre, ont formé ce qu'on appelle *rhétorique*. Quintil. in *Proem. l. I. Cicer. 1. de orat. n. 146.*

RHÉTORIQUE, f. f. terme d'école, c'est la classe où l'on enseigne aux jeunes gens les préceptes de l'art oratoire. On fait la *rhétorique* avant la philosophie, c'est-à-dire qu'on apprend à être éloquent, avant que d'avoir appris aucune chose, & à bien dire, avant que de savoir raisonner. Si jamais l'éloquence devient de quelque importance dans la société, par le changement de la forme du gouvernement, on renversera l'ordre des deux classes appelées *rhétorique & philosophie*.

RHÉTRA, f. f. (Littérat.) le mot *rhētra* signifie *diis*, & c'est ainsi qu'on nommoit par excellence les oracles d'Apollon. Les Latins les appelloient aussi *dicta*. Lycurgue donna la même dénomination à ses propres ordonnances, pour rendre ses lois plus vénérables, & parce que d'ailleurs elles n'étoient point écrites. (D. J.)

RHEXIA, f. f. (Botan.) genre de plante, dont voici les caractères. Le calice de la fleur est monopétale, de forme oblongue, tubulaire, large dans le fond, & divisée en quatre segmens par le haut ; il subsiste après la chute de la fleur ; elle est formée de quatre pétales arrondis qui demeurent épanouis & attachés au calice ; les étamines sont huit filets capillaires plus longs que le calice, auquel ils sont fixés, & se terminent par des bosslettes longues & pen-

dantes; le germe du pistil est arrondi, le stipe est simple & a la longueur des étamines; le stipe du pistil est obtus, la capsule contenue dans le centre du calice, est composée de quatre valvules, & contient quatre loges pleines de semences arrondies; dans quelques especes de ce genre de plante, le calice est lisse & uni, dans d'autres il a quelques filets chevelus rangés en maniere d'étoile. Linnæus, *gen. plant. p. 161.* Plukenet. Gronovius. (D. J.)

RHEXIS ou RHEGMA, f. f. terme de Chirurgie, dérivé du grec, qui signifie *rupture*, & que les oculistes ont employé pour désigner l'œil crevé ou rompu; cet accident est l'effet d'une plaie ou d'un coup violent qui en déchirant le globe de l'œil, cause l'écoulement des humeurs qui y sont contenues. La chirurgie, dans un cas si triste, ne peut que remédier aux désordres qui accompagnent ou qui suivent cette blessure; calmer l'inflammation, appaiser la douleur, refondre le sang extravasé, procurer la suppuration des membranes coupées, déchirées, ou contuses, mondifier ensuite & cicatrifier l'ulcère; voilà à quoi le chirurgien doit s'occuper, & tels sont les objets de ses soins.

Les saignées, le régime, & les lotions émoulinantes résolutives, prévient l'inflammation, calmeront celle qui seroit survenue, & appaiseront la douleur. Les auteurs recommandent le sang de pigeon coulé dans l'œil, comme un excellent remède; je n'en ai jamais vu que de mauvais effets; le lait dans lequel on a fait infuser du safran, donne un remède très-adoucissant & calmant; pour faire suppurer la cornée, on en touche la plaie avec la frange d'une plume trempée dans du lait de femme, dans lequel on a délayé un jaune d'œuf frais avec un peu de safran; lorsque l'inflammation est diminuée, on met en usage pour refondre le sang extravasé, des compresses appliquées chaudement sur tout l'œil & les parties voisines, & trempée dans une décoction d'absynthe, d'hyssope, de camomille & de melilot, faite dans le vin; si la quantité du sang extravasé faisoit craindre sa corruption, on employeroit l'esprit de vin camphré; lorsque la suppuration diminue & qu'il est question de passer des remèdes dont nous avons parlé plus haut pour la favoriser, aux cicatrisans, on se sert des collyres secs dont nous avons parlé pour les ulcères de l'œil. Voyez ARGEMON. (Y)

RHIGIA, (Géog. anc.) ville de l'Hibernie; elle est placée par Ptolomée *liv. II. c. ij.* dans la partie orientale de l'île, mais dans les terres près de Rhœba. Le même auteur place dans le même quartier, une autre ville qu'il nomme *Rhygia altera*, & il la marque entre *Macolicum* & *Dunum*. Mercator donne présentement à cette dernière le nom de *Limburg*; & Cambden veut que ce lieu soit appelé *Reglis* dans la vie de S. Patrice, & que ce soit ce qu'on appelle communément le *purgatoire de S. Patrice*. (D. J.)

RHIGODUNUM, (Géog. anc.) ville de la grande Bretagne. Ptolomée *l. II. c. iij.* la donne aux Brigantes, & la place entre *Isurium* & *Olicana*. On croit que c'est présentement *Rippon*. (D. J.)

RHIN, f. m. (Mythol.) Les anciens Gaulois honoroient ce fleuve comme une divinité. On dit que lorsqu'ils soupçonnoient la fidélité de leurs femmes, ils les obligeoient d'exposer sur le *Rhin* les enfans dont ils ne se croyoient pas les peres, & si l'enfant alloit au fond de l'eau, la mere étoit censée adultère; si au contraire il furnageoit, le mari persuadé de la chasteté de son épouse, lui rendoit sa confiance & son amour. L'empereur Julien de qui nous apprenons ce fait, ajoute que ce fleuve vengeoit souvent par son discernement l'injure qu'on faisoit à la pureté du lit conjugal. (D. J.)

RHIN, le (Géog. mod.) le grand fleuve qui prend ses sources dans la Suisse, aux monts S. Gothard,

Tome XIV.

S. Barnabé, & S. Bernardin, doit s'écrire *Rhein*. Voyez RHEIN.

Mais on connoit une petite riviere d'Allemagne, qui s'appelle & s'écrit le *Rhin*; cette riviere a sa source aux confins du Mecklenbourg; elle traverse le comté de Ruppin, & finit par se perdre dans Havel.

RHINANTUS, f. m. (Botan.) genre de plante ainsi nommé par Linnæus, & dont voici les caracteres. Le calice particulier de la fleur est arrondi, un peu comprimé, & composé d'une seule feuille divisée en quatre quartiers à l'extrémité. Ce calice subsiste & ne tombe qu'avec la fleur. La fleur est du genre des labiées, & monopétale; son tube est de la longueur du calice, ouvert dans les bords, & comprimé à la base; la levre supérieure est découpée & étroite; la levre inférieure est large, aplatie, obtuse, légèrement découpée en trois segmens, dont celui du milieu est un peu plus large que les autres. Les étamines sont quatre filets de la longueur de la levre supérieure de la fleur sous laquelle ils sont cachés. Les bossettes des étamines sont chevelues, & fendues en deux. Le germe du pistil est ovale & comprimé; le stipe est fort délié, & a au moins la longueur des étamines; le stygmat est obtus & pendant. Le fruit est une capsule droite, orbiculaire, un peu aplatie, composée de deux battans, & partagée en deux loges. Les semences sont nombreuses, plates, & sortent à l'ouverture de la capsule dans les côtés. Linnæi, *gen. plant. p. 282.* (D. J.)

RHINOCEROS, f. m. (Hist. nat. Ornith.) *corvus indicus cornutus*; oiseau des Indes auquel on a donné le nom de *rhinoceros*, parce qu'il a le bec conformé de façon qu'il semble être composé de deux becs, dont l'un est relevé en haut en maniere de corne. Il y a plusieurs especes de *rhinoceros* à en juger par les becs. Willughbi a donné la figure de trois becs de *rhinoceros*, qui sont très-différens les uns des autres par leur forme. On ne connoît de cet oiseau que le bec; c'est la seule partie que les voyageurs aient apportée.

RHINOCEROS, *Pl. I. fig. 2.* (Hist. nat. Zoolog.) animal quadrupede qui a environ six piés de hauteur depuis terre jusqu'au-dessus du dos, douze piés de longueur depuis le bout du museau jusqu'à la queue, & douze piés de circonférence à l'endroit le plus gros du corps. Sa peau est d'un gris tirant sur le noir, comme celle des éléphants, mais plus rude & plus épaisse; elle est très-raboteuse, & couverte de petites éminences par-tout, excepté au col & à la tête; elle forme de grands plis au col, sur le dos, aux côtés & aux jambes; il n'y a de poils qu'aux oreilles & à la queue. Les yeux sont très-petits; les oreilles ressemblent à celles d'un cochon; la levre supérieure est plus longue que l'inférieure, & pointue; l'animal l'allonge & la raccourcit à son gré; il s'en sert comme d'un doigt pour tirer le foin du ratelier, & pour brouter l'herbe; le nez forme avec cette levre une sorte de groin. Aussi a-t-on dit que le *rhinoceros* ressembloit à l'extérieur en partie au sanglier, & en partie au taureau; il a une corne sur le nez, & quelquefois deux, selon plusieurs auteurs; la corne est placée entre les narines & les yeux; l'animal s'en sert comme le sanglier de ses défenses. La queue n'a que deux piés de longueur; les piés du *rhinoceros* ont chacun trois doigts ongulés; c'est-à-dire terminés par des sabots & non par des ongles. Le *rhinoceros* devient furieux lorsqu'il est irrité; il a assez de force pour se battre contre l'éléphant. Il court très-vite, mais toujours en droite ligne comme le sanglier; on l'évite aisément en s'écartant à droite ou à gauche. On trouve des *rhinoceros* dans les deserts de l'Afrique & dans les royaumes de Bengale & de Patane en Asie. On dit qu'il a deux langues, ou plutôt une langue double, dont une partie lui sert à manger, & l'autre, à la déglutition. Voyez QUADRUPÈDE.

RHINOCEROS, (*Hist. nat. Insectolog.*) insecte du genre des scarabés, auquel on a donné ce nom, parce qu'il a une corne sur la tête. Linnæus en distingue trois especes. Voyez INSECTE.

RHINOCOLURA, (*Géogr. anc.*) ce terme signifie les *narines coupées*, parce que les anciens habitans de cette ville furent ainsi mutilés. Diodore de Sicile, *l. I. c. lx.* raconte la chose de cette sorte. Actisarus, roi d'Ethiopie, voulant purger son royaume des voleurs qui le désoloient, & ne voulant pas toutefois les faire mourir, en amassa tant qu'il put, leur fit couper le nez, & les relégua dans un lieu désert & stérile, où ils bâtirent une ville, qui à cause de leurs nez coupés, fut nommée *Rhinocolure*. Il y a près de *Rhinocolure* une riviere que plusieurs ont prise pour le fleuve d'Egypte. Mais nous croyons que le fleuve d'Egypte n'est autre que le Nil, & que le torrent qui coule près de *Rhinocolure* est attribué quelquefois à la Syrie & à la Palestine, dont en effet elle faisoit partie anciennement; & quelquefois à l'Egypte, dont elle dépendit dans la suite. Son évêque étoit suffragant de Péruse. (*D. J.*)

RHINOCOLUSTÈS, adj. (*Littérat.*) c'est-à-dire *coupeur de nez*, de *ρῖς*, *ρῖνος*, nez, & de *κόλλω*, je coupe. Ce surnom fut donné à Hercule, lorsqu'il fit couper le nez aux héraults des Orchoménien, qui osèrent en sa présence demander le tribut aux Thébains. Il avoit une statue sous ce nom en pleine campagne près de Thèbes. (*D. J.*)

RHINOW, (*Géogr. mod.*) petite ville d'Allemagne dans la moyenne Marche de Brandebourg, sur la rive méridionale de la riviere du Rhein, un peu au dessus de l'embouchure de cette riviere dans le Havel.

RHIPHÉES, MONTS LES (*Géogr. anc.*) *Rhiphai*, ou *Rhiphai montes*, montagnes de la Sarmatie. La première orthographe est suivie par les Grecs, & la seconde par les Latins. Il y en a qui confondent les monts *Rhiphées* avec les monts Hyperboréens. Virgile les distingue, *Geor. l. III. v. 381.*

*Talis Hyperboreo septem subiecta Trioni
Gens effrena virum Riphæo tunditur Euro.*

Cellarius juge que l'on doit placer les monts *Rhiphées* dans la Russie, & les monts Hyperboréens au-delà du cercle Arctique.

Il faut convenir que les anciens n'ont jamais connu les monts *Rhiphées* dont ils parloient tant, & derrière lesquels ils se figuroient le pays des Hyperboréens; car les uns confondoient ces monts avec les Alpes, les autres les faisoient partie du mont Caucase, d'autres les croyoient près du Boristhène, d'autres à la source du Tanais, & quelques-uns comme Strabon, les traitoient de chimere.

Je ne fais pas si nous les connoissons beaucoup mieux; d'un côté le P. Hardouin sur cet endroit de Pline, où il place les Hyperboréens, *ponit Rhiphæos montes ultraque aquilonem*, dit que les monts *Rhiphées* sont presque au centre de la Russie vers les sources du Tanais, entre le Volga & le Tanais même, ou le Don, comme on l'appelle aujourd'hui. D'un autre côté, si j'en crois quelques géographes, il n'y a point de montagnes à la source du Tanais. D'autres placent les monts *Rhiphées* vers l'Obi & dans la Sibérie, considérant qu'on n'en trouve point de remarquables dans le reste de la Russie. Enfin d'autres croient que les monts *Rhiphées* & les monts Hyperboréens étoient une chaîne du mont Taurus, qui commence dans les extrémités méridionales de l'Asie mineure qu'il traverse, s'étend jusqu'aux extrémités de notre continent, en tirant vers le nord & le nord-est, en changeant souvent de nom, & prenant successivement ceux d'*Imais*, d'*Emodus*, de *Paropamisè*, de *Caucase*, &c. La sauvage Russie nomme ces montagnes *Wolizzi Camenypoï*, c'est-à-dire *ceintures*

de pierres, parce qu'elle les regarde comme la zone pierreuse qui ceint l'univers. (*Le Chevalier DE JAU-COURT.*)

RHISOPHAGE, s. m. (*Gramm.*) mangeur de racines. C'est le nom d'un peuple ancien de l'Ethiopie qui habitoit dans l'île de Méroé, entre les rivieres d'Abanwi & de Tacase.

RHISOPHAGES, (*Géogr. anc.*) *Rhisophagi*, peuples de l'Ethiopie, selon Diodore de Sicile, *l. III. c. xxvij.* & Strabon, *l. XVI. p. 171*, qui dit qu'on les nomme aussi *Elii*. Ils habitoient aux environs de l'île de Méroé, sur le bord des fleuves Astaboras & Astapas. Ces peuples, comme les autres Ethiopiens, ont été nommés *indiens* par quelques anciens auteurs. (*D. J.*)

RHISOTOMES, s. m. pl. (*Gramm.*) marchands de simples, ou d'herbes, de graines & de racines médicinales; c'étoient ce que nous appellons aujourd'hui un *herboriste*.

RHISPIA, (*Géogr. anc.*) ville de la haute Pannonie. Ptolomée, *l. II. c. xv.* la place loin du Danube, entre Savaria & Vinundria. Lazius croit que c'est présentement le lieu nommé *Fering*. (*D. J.*)

RHISUS, (*Géogr. anc.*) ville de la Magnésie, selon Pline, *l. IV. c. ix.* (*D. J.*)

RHITI, ou **RHETI**, (*Géogr. anc.*) Pausanias, *l. I. c. xxxvij.* donne ce nom à des eaux qui sortirent de la terre dans le Péloponnese, qu'on croyoit venir de l'Euripe, qui passoit à Eleusine, & qui se rendoient dans la mer. Il ajoute que ces eaux ne ressembloient aux rivieres que par leurs courses; car elles avoient presque la salure de la mer. Elles étoient consacrées à Cérés & à Proserpine, & par cette raison il n'étoit permis qu'aux prêtres de manger des poissons qui se trouvoient dans ces eaux. Ce privilege exclusif & religieux fait rire. (*D. J.*)

RHITIUM, (*Géogr. anc.*) ville de la basse Pannonie, selon Ptolomée, *l. II. c. xvj.* qui la marque sur le bord du Danube, entre *Acumincum legio*, & *Taururum*. Marius Niger & Simler, veulent que ce soit présentement *Salankemen* dans l'Esclavonie; selon Lazius, c'est *Ratza*, petit bourg de la même province. *Rhitiium* pourroit bien être la ville *Riiti* de l'itinéraire d'Antonin, & la ville *Riiti* de la notice des dignités de l'empire. (*D. J.*)

RHIUM, (*Géogr. anc.*) ville du Péloponnese dans la Messénie, sur le golfe Thuriates, à l'opposite du promontoire Tænarus, selon Strabon, *l. VIII. pag. 360*. Etienne le géographe met aussi dans la Messénie une ville nommée *Rhium*; mais il balance à la placer dans la Messénie ou dans l'Achaïe.

Rhium étoit encore le nom d'un des deux promontoires qui ferment le golfe de Corinthe du côté de l'occident, & qui étoit sur la côte de l'Achaïe propre. *Antirrhium* étoit l'autre promontoire situé dans le pays des Locres.

Il y avoit aussi dans l'île de Corse, un promontoire qui portoit le nom de *Rhium*. Ptolomée, *l. III. c. ij.* le marque sur la côte orientale, entre le mont *Rhasus* & la ville *Urcinium*. (*D. J.*)

RHIUSIAVA, (*Géogr. anc.*) ville de la Germanie. Elle étoit sur le Danube, entre *Ara-Flavia* & *Alcimanis*, selon Ptolomée, *l. II. c. xj.* On croit que c'est aujourd'hui *Gengen*. (*D. J.*)

RHIZAGRE, s. m. (*Chirurgie.*) instrument ancien dont le nom indique la propriété; on s'en servoit pour arracher les racines des dents.

RHIZALA, (*Géogr. anc.*) port de l'île de Taprobane. Ptolomée, *l. VII. c. iv.* le marque sur le grand rivage, entre la ville *Procuri* & le promontoire *Oxia*.

RHIZANA, (*Géogr. anc.*) nom d'une ville de la Dalmatie, d'une ville de la Gédrosie, & d'une ville de l'Arachosie, selon Ptolomée. (*D. J.*)

RHIZINIUM, (*Géogr. anc.*) ville de la Dalma-

tie, sur la côte du golfe auquel elle donnoit son nom, & que l'on appelloit *Rhizonicus sinus*. Strabon, l. VII. p. 314. Etienne le géographe, & d'autres auteurs, nomment cette ville *Rhiron*; c'est à ce que croit Simler, la même ville qui est appelée *Birziminium* dans l'itinéraire d'Antonin. Le nom moderne est *Rizano*, *Rizine*, ou *Rezina*. (D. J.)

RHIZON, (Géog. anc.) fleuve de l'Illyrie, dont Polybe & Etienne le géographe font mention. (D. J.)

RHIZOPHORA, f. f. (Histoire nat. Botan.) nom donné par Linnæus au genre de plante qui est décrit par le pere Plumier sous le nom de *mangles*: en voici les caractères. Le calice particulier de la fleur est droit, composé d'une seule feuille divisée en quatre segmens oblongs. La fleur est pareillement droite, composée d'un pétales divisé en quatre segmens, & est plus courte que le calice. Les étamines sont douze filamens droits, & graduellement plus courts les uns que les autres; les bossettes des étamines sont fort petites. Le germe du pistil est en pointe aiguë; le style paroît à peine. Le stigmate est pointu; le réceptacle est ovale, devient charnu, & contient la base de la graine; la semence est unique, longue, faite en masse, mais pointue au bout. Il y a des variétés dans le nombre des étamines; cependant elles sont toujours entre huit & douze. Linnæi, *gén. plant.* p. 207. Plum. *gen. 15. hort. malab. vol. VI. pag. 31. & 32.* (D. J.)

RHIZUS, (Géog. anc.) ville de Thessalie, sur la côte, selon Strabon, liv. IX. pag. 443. & Etienne le géographe. *Rhizus* est encore le nom d'un port de la Cappadoce, au-dessus de Trébizonde, selon Ptolomée, liv. V. ch. vj. qui le place entre la ville Piniusa & le promontoire d'Athènes. Procope, au troisième livre des édifices, ch. vij. dit que l'empereur Justinien fit bâtir, dans le pays de *Risée*, qui est au-delà des limites de Trébizonde, un fort si considérable, qu'il n'y avoit point de fortifications semblables dans les villes voisines des Perses. Le port de *Rhizus* s'appelle aujourd'hui *Eriffe*, selon Lunclavius. (D. J.)

RHOBOGDIVM, (Géog. anc.) promontoire de l'Hibernie, dans la partie septentrionale, selon Ptolomée, liv. II. ch. ij. Camden croit que c'est présentement le cap *Fair-Forland*. Ptolomée place dans le même quartier des peuples qu'il nomme *Robogdii*. (D. J.)

RHODA, (Géog. anc.) ville de l'Espagne tarragonoise, chez les Idigetes, selon Etienne le géographe. Cette ville bâtie par les Rhodiens, est sur le bord d'un fleuve qui tombe des Pyrénées, & qui est appelé *Ticer* par Pomponius Mela, & *Tichis* par Pline. Caton campa dans cet endroit avec son armée, selon Tite-Live, liv. XXXIV. ch. viij. C'est aujourd'hui la ville de *Roses*, & le nom latin de ses habitans est *Rhodenses*. Gruter en cite l'inscription suivante:

Q. Egnatulo. Q. Fr. Equo. Pub. Don. Ab. Elio, Hadriano. Cæs. Nervæ Trajani Fr. Rhodenses Ob. Plurim. Liberal. & Multa in Remp. S. Benefac. Equest. & Marmore Statuam, pro Æde Minervæ Constituer.

Il y avoit encore une ville du nom de *Rhoda* dans la Gaule narbonnoise, Pline, liv. III. ch. iv. qui en parle, fait entendre qu'elle ne subsistoit plus de son tems: elle avoit été bâtie par les Rhodiens, sur le bord du Rhône, fleuve auquel elle a donné son nom, selon S. Jérôme, in *prolog. epist. ad Galat.* Marcien d'Héraclée appelle cette ville *Rhodanusia*. (D. J.)

RHODE, (Géog. anc.) fleuve de la Sarmatie européenne, que Pline, liv. IV. ch. xij. met au voisinage de l'Axiaces. Le pere Hardouin croit que c'est le fleuve *Agarot* de Ptolomée; mais il est plus vraisemblable que c'est le *Sagaris* d'Ovide, aujourd'hui le *Sagre*. (D. J.)

RHODES, bois de, (Hist. nat. Botan. exot.) on trouve sous ce nom, chez les droguistes curieux, un bois

jaunâtre pâle, qui devient roux avec le tems, qui est gros, dur, solide, tortueux, parsemé de nœuds, gras, résineux, & ayant une odeur de roses; c'est par cette raison qu'on le nomme encore *bois de rose*, on l'appelle aussi *bois de Cypre*, parce qu'on pensoit qu'il venoit de l'île de Cypre; mais on ne le reçoit aujourd'hui d'aucune de ces deux îles.

Anguillara, suivi par Mathiole, prétend que c'est le bois du cytise de Marantha, c'est à-dire du cytise appelé *cytisa imanus*, *siliquâ falcata*, C. B. mais ce qui s'oppose à cette conjecture, c'est qu'il n'a pas la moindre odeur de cytise.

Enfin comme le *bois de Rhodes* nous vient de la Jamaïque & des îles Antilles, nous sommes à-présent au fait de son origine & de sa connoissance; ou plutôt nous recevons d'Amérique deux bois différens sous la même dénomination de *bois de Rhodes*.

Le fameux chevalier Hans-Sloane a décrit très-exactement le *bois de Rhodes* de la Jamaïque. Il le nomme *lauro affinis*, *terebenthi folio alato*, *ligno odorato*, *candido flore albo*, *catal. plant. jamaic.*

Le tronc de cet arbre est de la grosseur de la cuisse, couvert d'une écorce brune, tantôt plus claire, tantôt plus obscure, garni quelquefois de plusieurs épines courtes; il s'élève à la hauteur de vingt piés, & est chargé de rameaux vers la terre. Le bois de ce tronc est blanc en-dedans, solide, d'une odeur très-agréable & pénétrante, & il a beaucoup de moëlle.

Les feuilles qui naissent sur les rameaux sont ailées, composées de trois, de quatre, ou de cinq paires de petites feuilles, écartées les unes des autres d'un demi-pouce, & rangées sur une côte terminées par une paire de mêmes petites feuilles; chaque petite feuille est lisse, d'un verd obscur, arrondie, longue d'environ un pouce, & de trois quarts de pouce dans la partie la plus large.

Les fleurs naissent à l'extrémité des rameaux; elles sont blanches, par bouquets, semblables à celles du sureau, composées de trois pétales épais, & de quelques étamines placées dans le centre; chacune de ces fleurs donne un fruit de la grosseur d'un grain de poivre, dont la peau est mince, sèche, & brune; ce fruit s'ouvre en deux parties, & renferme une graine ronde, noire, dont l'odeur approche de celle des baies de laurier: on trouve cet arbre dans les forêts remplies de cailloux, & dans celles qui sont sur les montagnes de la Jamaïque.

Le pere Dutertre & M. de Rochefort, ont décrit l'un & l'autre sur les lieux le *bois de rhodes* des îles Antilles. Cet arbre s'élève fort haut & fort droit; ses feuilles longues comme celles du châtaignier ou du noyer, sont blanchâtres, souples, molles, & velues d'un côté. Ses fleurs qui sont aussi blanches, & d'une odeur agréable, croissent par bouquets, & sont suivies d'une petite graine noirâtre & lisse; le bois en-dedans est de couleur de feuille morte, & différemment marbré, selon la différence des territoires où l'arbre a pris naissance. Ce bois reçoit un poli admirable, & l'odeur qu'il exhale quand on le met en œuvre ou qu'on le manie, est douce & agréable.

On emploie ce *bois de Rhodes* des Antilles dans les ouvrages de marqueterie, de tour, & à faire des chapeliers. Réduit en poudre, on le mêle parmi les pastilles; les barbiers en parfumoient autrefois l'eau dont ils faisoient la barbe, & la Médecine même le faisoit entrer dans des remèdes.

Les Hollandois en tirent par la distillation une huile blanche, pénétrante, & fort odorante, que l'on vend sous le nom d'*oleum rhodium*, & que l'on emploie souvent dans ces baumes que l'on nomme apoplectiques, céphaliques, & qui ne sont autre chose que des baumes échauffans. Les parfumeurs se servent aussi de cette huile de rhodes. Cette huile nouvelle est assez semblable à l'huile d'olive; mais

avec le tems elle s'épaissit & devient d'un rouge obscur comme de l'huile de cade : on tire aussi du bois de Rhode par la cornue, un esprit rouge, & une huile noire & puante, qui n'est d'aucun usage. (D. J.)

RHODES, *marbre de*, (Hist. nat. Litholog.) c'étoit un marbre blanc, d'une grande beauté, dont les Romains se servoient dans leurs édifices, mais il étoit inférieur à celui de Paros; son nom lui venoit de l'île de Rhodes.

RHODES, (Géogr. anc. & mod.) île d'Asie, sur la côte méridionale de l'Anatolie, & de la province d'Aïden-Elli, dont elle n'est séparée que par un canal de huit à dix lieues de large. Cette partie de la mer Méditerranée s'appelloit autrefois la mer Carpathienne, & se nomme aujourd'hui la mer de Scarpanto.

L'île de Rhodes peut avoir environ 130 milles de tour. Elle a changé plusieurs fois de nom, suivant les différentes colonies qui s'y sont établies. Pline dit qu'elle a été appelée *Ophieuse*, *Astérie*, *Oethrée*, *Trinacrie*, *Corymbie*, *Atabaris*, & *Oleoessa*. Ses trois principales villes étoient d'abord Lynde au sud-est de l'île, Camire à l'occident, & Jalise au septentrion; mais la ville de Rhodes, bâtie à l'orient du tems de la guerre du Péloponnèse, devint bien-tôt la capitale de toute l'île.

On met au nombre de ses premiers rois Tléptoleme, Doricus, Damagete. Mausole, roi de Carie, s'en empara par la ruse, & les Rhodiens, d'alliés qu'ils étoient de ce prince, devinrent ses sujets. Après sa mort ils voulurent rétablir la démocratie, & choisirent le tems qu'Artémise jettoit les fondemens du mausolée; mais cette reine, habile & courageuse, surprit la flotte des Rhodiens, & porta chez eux le fer & le feu.

Rhodes tomba dans la suite sous la domination des Grecs & des Romains. Elle a été très-célèbre par les beaux arts qui y ont fleuri, par sa marine, par son commerce, par l'équité de ses lois, & par sa puissance. Il faut voir comme Pindare en parle, & comme il étale ce que la Poésie a de plus riche & de plus sublime pour relever la gloire de cette île. « C'est sur elle, dit-il, que » Jupiter versa une pluie d'or. Minerve l'enrichit du » don des arts, quoique ses peuples eussent offensé » la déesse, en lui offrant des sacrifices sans feu. Rhod » des ne se montroit point encore au milieu des flots, » lorsque les dieux se partagerent le monde. Apollon » la demande pour sa part & l'obtient; trois de ses » fils y regnerent; c'étoit là qu'étoit marqué comme » à un dieu, le terme des malheurs de Tléptoleme » dans la pompe des jeux & des sacrifices ».

La ville de Rhodes ayant effacé, par la commodité de son port, la splendeur des autres villes de l'île, devint de plus en plus florissante par les arts & par les sciences. Ses académies, & sur-tout celles de Sculpture, y attiroient toutes sortes d'étrangers, & il en sortoit tant de beaux morceaux, qu'on disoit que Minerve y faisoit son séjour. On comptoit dans cette ville jusqu'à trois mille statues de différentes grandeurs, toutes d'excellens artistes. Je ne parle point des peintures & des tableaux dont ses temples étoient remplis, chefs-d'œuvre de l'art, de la main des Parhasius, des Protogène, des Zeuxis, & des Apelles: Meurcius en a publié un traité. Pour ce qui regarde ce colosse surprenant, qu'on avoit consacré au soleil, la divinité tutélaire de l'île, on en trouvera l'article à part dans ce Dictionnaire.

Vers le déclin de l'empire des Grecs, l'île de Rhodes eut le sort des autres îles de l'Archipel. Elle tomba sous la domination des Génois, des Sarasins, des chevaliers de S. Jean de Jérusalem qui s'en emparèrent en 1310, & qui furent alors appelés *chevaliers de Rhodes*. Enfin Soliman la leur enleva en 1522, & depuis lors elle est restée sous la domination des Turcs, qui ont bâti deux tours pour défendre l'en-

trée du port; mais ils laissent l'île inculte. Sa long. suivant Street, 45^d. 36'. 15". lat. 36. 46. & selon Greaves, 37. 50.

Cette île, dans son état florissant, n'a pas seulement produit d'excellens artistes, mais elle a été la patrie de grands capitaines, de poètes, de philosophes, d'astronomes, & d'historiens illustres.

Timocréon de Rhodes, poète de l'ancienne comédie, vivoit 474 ans avant Jesus-Christ; ses écrits n'ont pas passé jusqu'à nous. Il nous reste de Simmias de Rhodes, poète lyrique, qui florissoit 320 ans avant l'ère chrétienne, quelques fragmens imprimés avec les œuvres de Théocrite. Pitholéon, rhodien, n'étoit pas un poète sans talens, quoiqu'il ait été tourné en ridicule par Horace, *Sat. 10. liv. I.* parce que dans ses épigrammes il mêloit ensemble du grec & du latin. Pitholéon est selon toute apparence, le même que M. Oracilius Pitholaüs, dont il est parlé dans Suétone & dans Macrobe. Il composa des vers satyriques contre Jules-César qui le souffrit, comme Suétone, *ch. lxxv.* nous l'apprend: *Pitholai carminibus maledicentissimis laceratam existimationem suam, civili animo tulit.* Macrobe rapporte un jeu de mots fort plaisant de ce Pitholaüs, & dont la grace ne peut se rendre en françois: le voici en latin. *Cum Caninius Rebellius uno tantum die consul fuisset, dixit Pitholaus, ante flamines, nunc consules diales fiunt.*

Je pourrois nommer Possidonius au nombre des philosophes de Rhodes, parce qu'il y passa sa vie; mais Strabon son contemporain nous assure qu'il étoit originaire d'Apamée en Syrie. Apollonius, disciple de Panœtius, étoit aussi natif de Naucratis; il fut surnommé *le rhodien*, parce qu'il séjourna long-tems à Rhodes.

Pour Panœtius, on fait que Rhodes étoit la patrie de ce célèbre philosophe stoïcien, & qu'il sortoit d'une famille très-distinguée par les armes & par les lettres, comme le marque Strabon. Scipion l'africain, second du nom, ainsi que Lelius, furent de ses disciples & de ses amis. Ce philosophe avoit écrit un traité de la patience dans les douleurs, & trois livres des devoirs de la vie civile, que Cicéron a suivi dans l'excellent ouvrage qu'il nous a laissé sur le même sujet. Horace, *Od. 29. liv. I.* fait un bel éloge de Panœtius. Il dit à Iccius:

*Quum tu coemptos undique nobiles
Libros Panæti, socraticum & domum,
Mutare loricis Iberis
Pollicitus meliora tendis?*

« Quand je vous vois, Iccius, changer pour les » armes les charmans écrits de Panœtius, que vous » aviez amassés de tous côtés avec tant de soins & » de frais, & quitter l'école de Socrate pour celle » de Mars; étoit-ce donc là que devoient aboutir » vos promesses & nos espérances? »

Castor le rhodien, qui florissoit vers l'an 150 avant l'ère chrétienne, est au rang des chronologues célèbres; il avoit publié plusieurs ouvrages très-estimés, sur l'ancienne histoire & sur l'ancienne chronologie grecque; mais il avoit fait mention dans ses écrits d'un phénomène céleste, dont l'explication exercera long-tems nos astronomes. Il s'agit d'un changement singulier qui fut observé sous le regne d'Ogygès, dans la couleur, dans la grosseur, dans la figure, & dans le cours de la planète de Vénus. Le fragment de cette observation, tiré de Varron, le plus savant des romains de son tems, nous a été conservé par saint Augustin, *de civitate Dei, liv. XXI. ch. viij. N. 2.* en voici les termes. *Est in Marci Varro nis libris, quorum inscriptio de gente populi romani, Castor scribit in stella Veneris..... tantum portentum extitisse, ut mutaret colorem, magnitudinem, figuram, cursum: quod factum ita, neque antea, neque postea sit.*

Hoc factum Ogyge rege dicebant, Adrastus, Cyzicenus, & Dion neapolites mathematici nobiles. L'époque d'Ogygès est connue; le déluge de son nom arriva l'an 1796 avant l'ère chrétienne.

Hevelius, astronome du siècle passé, propose, *Cométographe, liv. VII. pag. 373*, deux explications différentes qu'il paroît goûter davantage du phénomène rapporté par Castor. La première de regarder ces changemens observés dans la grosseur, la couleur, & la figure de Vénus, comme une simple apparence, produite par quelque réfraction extraordinaire de notre atmosphère, & semblable à ces halos ou couronnes que l'on aperçoit autour des astres. La seconde explication qu'Hevelius adopte, rapporte ce phénomène à un changement arrivé dans l'atmosphère même de Vénus. On peut objecter qu'aucune de ces explications ne rend raison de la plus singulière circonstance du phénomène, c'est-à-dire, du changement observé dans le cours de la planète de Vénus. De plus, on demandera quelle raison a obligé cette planète de changer son cours, & de quitter son ancienne route pour en prendre une nouvelle.

M. Freret, dans les mém. de Littérat. tome X. in-4°. a imaginé un moyen ingénieux d'expliquer toutes les circonstances du phénomène observé par Castor; c'est par l'apparition d'une comète, que l'on auroit confondu avec la planète de Vénus. Il ne s'agira plus que de prouver qu'il parut une comète du tems d'Ogygès; car alors tout sera facile à comprendre. Une comète dont la tête se montra le soir & le matin auprès du soleil, quelques jours après que Vénus s'étoit plongée dans les rayons de cet astre, fut prise d'abord pour Vénus elle-même; & cette comète ayant pris une chevelure ou une queue les jours suivans, on attribua ce changement de grosseur, de couleur, & de figure à la planète de Vénus. Le mouvement propre de la comète l'éloignant tous les jours de plus en plus du soleil, & lui faisant traverser le ciel par une route très-différente de celle de Vénus, on ne douta point que cette planète qui demeure quelquefois cachée dans les rayons du soleil pendant plusieurs jours, n'eût abandonné son ancien cours, pour en suivre un nouveau.

Un illustre philosophe péripatéticien, natif de l'île de Rhodes, est Andronicus. Il vint à Rome au tems de Pompée & de Cicéron, & y travailla puissamment à la gloire d'Aristote, dont il fit connoître les écrits dans cette capitale du monde. Il les tira de la confusion où ils étoient, & leur donna un ordre plus méthodique: c'est Plutarque qui nous l'apprend dans la vie de Sylla. On ne sauroit bien représenter le grand service que rendit alors Andronicus à la secte des Péripatéticiens: peut-être ne seroit-elle jamais devenue fort célèbre, s'il n'eût pris un soin si particulier des œuvres du fondateur?

Le plus fameux athlète du monde, Diagoras, naquit dans l'île de Rhodes; il descendoit d'une fille d'Aristomene, le plus grand héros qui eût été parmi les Messéniens. On connoît l'ode que Pindare fit en l'honneur de Diagoras; c'est la VII^e. des olympiques, & elle fut mise en lettres d'or dans le temple de Minerve. On voit par cette ode, que Diagoras avoit remporté deux fois la victoire aux jeux de Rhodes, quatre fois aux jeux Isthmiques, deux fois aux jeux Néméens; & qu'il avoit été victorieux aux jeux d'Athènes, à ceux d'Argos, à ceux d'Arcadie, à ceux de Thèbes, à ceux de la Béotie, à ceux de l'île d'Égine, à ceux de Pellene, & à ceux de Mégare. L'ode de Pindare fut faite sur la couronne du pugilat que remporta Diagoras aux jeux olympiques de la soixante-dix-neuvième olympiade; les éloges de Damagete, père de Diagoras, de Tleptoleme, le fondateur des Rhodiens & la fouche de la famille, ne sont pas

oubliés; en sorte qu'il en résulte que Diagoras descendoit de Jupiter.

Pausanias observe que la gloire que remporta Diagoras par ses victoires à tous les jeux publics de la Grèce, devint encore plus remarquable par celle que ses fils, & les fils de ses filles y obtinrent. Il y mena lui-même une fois deux de ses fils qui y furent couronnés; ils chargerent leur père sur leurs épaules, & le porterent au-travers d'une multitude incroyable de spectateurs, qui leur jetoient des fleurs à pleines mains, & qui applaudissoient à sa gloire, & à sa bonne fortune.

Aulugelle ajoute, que ce père fut transporté de tant de joie, qu'il en mourut sur la place: *eosque*, dit-il, en parlant de ses fils, *vidit vincere, coronarique eodem olympiæ die: & cum ibi eum adolescentes amplexi, coronis suis in caput patris positis, suaviarentur; cumque populus gratulabundus, flores undique in eum jaceret; ibi in stadio inspectante populo, in osculis atque in manibus filiorum, animam efflavit.* Noct. Atticar. l. III. c. xv. Je voudrois bien que cette mort de Diagoras fût vraie; mais j'ai le regret de voir que Pausanias ne confirme point ce fait singulier. Cicéron même me dit, qu'un lacédémonien aborda Diagoras dans ce moment, pour l'exhorter à ne point perdre une si belle occasion de finir sa carrière: « Mourez, Diagoras, lui dit-il en le saluant, car vous ne pouvez » monter plus haut ». Voilà bien le discours d'un lacédémonien; un athénien n'eût dit qu'une gentillesse plaisante ou ingénieuse.

Memnon, général d'armée de Darius, dernier roi de Perse, étoit aussi de l'île de Rhodes; homme consommé dans le métier de la guerre, il donna à son maître les meilleurs conseils qui lui pouvoient être donnés dans la conjoncture de l'expédition d'Alexandre. S'il avoit encore vécu quelques années, la fortune de ce grand conquérant auroit été moins rapide; & peut-être même que les choses eussent changé de face. Son dessein étoit de porter la guerre dans la Macédoine, pendant que les Macédoniens la faisoient au roi de Perse dans l'Asie. C'est ainsi que les Romains en usèrent, pour contraindre le redoutable Annibal d'abandonner l'Italie. Lors donc qu'on délibéra sur le parti qu'il falloit prendre contre le roi de Macédoine, qui ayant passé l'Hellespont, s'avançoit vers les provinces de Perse; son avis fut qu'on ruinât les frontières, & qu'on transportât une grande partie des troupes dans la Macédoine. Par ce moyen, dit-il, on établira dans l'Europe le théâtre de la guerre: l'Asie jouira de la paix, & l'ennemi faute de subsistance sera contraint de reculer, & de repasser en Europe pour secourir son royaume. C'étoit sans doute le plus sûr parti que les Perses pussent choisir, dit Diodore de Sicile, l. XVII. c. vij. Mais les autres généraux ne trouvant pas ce conseil digne de la grandeur de leur monarque, ils conclurent qu'il falloit livrer bataille, & la perdirent.

Cependant Memnon ayant été nommé généralissime, fit des préparatifs extraordinaires par mer & par terre; il subjuga l'île de Chio & celle de Lesbos; il menaça celle d'Eubée; il noua des intelligences avec les Grecs; il en corrompit plusieurs par ses présents; en un mot, il se préparoit à tailler beaucoup de besogne aux ennemis de son roi dans leur propre pays, lorsqu'une maladie le vint saisir, & le tira de ce monde en peu de jours.

Il eut l'avantage de connoître par la conduite d'Alexandre à son égard, qu'il en étoit estimé ou redouté. Ce jeune prince voulant ou le rendre suspect aux Perses, ou l'attirer dans son parti, défendit sévèrement à ses troupes de commettre le moindre désordre dans les terres de Memnon; mais le général de Darius fit l'action d'un honnête homme, & d'une belle âme, en châtiant un de ses soldats qui médisoit

d'Alexandre. « Je ne t'ai pas pris à ma solde, lui dit-il en le frappant de sa javeline, pour parler mal de ce prince, mais pour combattre contre lui ». Voilà une belle maxime : elle n'étoit guere pratiquée du tems de François I. & de Louis XIV. & je ne fai si on la pratique mieux au tems présent.

Freinshemius observe qu'au siège d'Halicarnasse, Memnon s'opposa vigoureusement à quelques grecs fugitifs remplis de haine pour le nom *macédonien*, qui ne vouloient pas qu'on permît à Alexandre d'enterrer ses morts; quoi qu'en le lui permettant, on se pût glorifier de la victoire. Memnon n'écouta point la passion de ces fugitifs; il accorda la suspension d'armes, & les cadavres que demandoit le roi de Macédoine.

La veuve de Memnon fut la premiere femme qu'aima ce jeune prince après ses victoires. Elle s'appelloit *Barsene*, & étoit petite fille d'un roi de Perse: elle fut prise en même tems que la mere, la femme, & les filles de Darius. Elle savoit & parloit à ravir le grec; sa douceur, son caractere, ses graces, & sa beauté, triompherent d'Alexandre. Il en eut un fils, combla la mere de biens, & maria très-avantageusement ses deux sœurs, l'une à Eumenes, & l'autre à Ptolomée: Alexandre étoit fait pour conquérir tout le monde.

On peut joindre à Memnon, *Timosthène le rhodien*; il florissoit vers la cent vingt-sixieme olympiade, sous le regne de Ptolomée Philadelphie, qui le fit général de ses armées de mer. C'étoit de plus un homme curieux, & qui joignoit aux lumieres de sa profession, toutes celles de la Géographie. Il avoit écrit un livre intitulé *les ports de mer*, & un autre sous le titre de *stadiasme*, qui marquoit les distances des lieux dans une très-grande étendue de pays. Ces ouvrages n'existent plus; mais on fait qu'Eratosthène & Pline en ont beaucoup profité.

Clitophon né à *Rhodes*, décrivit aussi la Géographie de plusieurs pays; entre autres celle d'Italie & des Gaules; ouvrages qui se sont perdus, & qui seroient pour nous fort intéressans. Il avoit aussi mis au jour la *description des Indes*, dont Plutarque & Stobée ont fait mention.

Diognete de *Rhodes*, rendit par son génie de si grands services à sa patrie, qu'il obligea Démétrius Poliorcetes d'en lever le siège la premiere année de la cent dix-neuvieme olympiade, & 304 ans avant Jesus-Christ. Les Rhodiens comblèrent d'honneurs *Diognete*, & lui assignerent comme à leur libérateur une pension très-considérable.

Hipparque mathématicien, & grand astronome, étoit encore de *Rhodes*, selon Ptolomée, & florissoit sous les regnes de Philométor & d'Evergete rois d'Egypte, depuis la cent quarante-troisieme olympiade, jusqu'à la cent cinquante-troisieme, c'est-à-dire, depuis l'an 168 avant Jesus-Christ, jusques à l'an 129. Pline parle d'*Hipparque* avec de grands éloges. Il laissa plusieurs observations sur les astres, & un commentaire sur *Aratus*, que nous avons encore.

Antagoras, poète de *Rhodes*, vivoit sous la cent vingt-sixieme olympiade; *Antigonus Gonatas*, roi de Macédoine, le combla de faveurs, & se l'attacha par ses bienfaits. Il ne nous reste de ses ouvrages qu'une épigramme contre *Crantor*; le tems nous a ravi son grand poëme, intitulé *la Thébaïde*.

Enfin *Sofistrate*, dont les écrits cités par les anciens, ont péri par l'outrage des tems, étoit aussi natif de *Rhodes*; tout prouve en un mot, que cette ville a fourmillé d'hommes illustres en tout genre. (Le Chevalier DE JAVCOURT.)

RHODES colosse de, (*Art statuaire anc.*) ouvrage admirable de l'art, que l'on a placé au rang des merveilles du monde. Je ne puis rien faire de mieux pour en parler sciemment, que de transcrire ici la

description de Pline, c. vij. p. 105. & d'y joindre le commentaire de M. le comte de Caylus, inséré dans les *mémoires de Littérature*, tome XXV. in-4°. Voici le texte de Pline.

« Le plus admirable de tous les colosses, est celui du soleil, que l'on voit à *Rhodes*, & qui fut l'ouvrage de *Charès de Linde*, élève de *Lyfippe*. Ce colosse avoit soixante-dix coudées (environ 105 piés) de hauteur. Un tremblement de terre le renversa après qu'il eut été cinquante-six ans en place; & quoique renversé, c'est une chose prodigieuse à voir. Il y a très-peu d'hommes qui puissent embrasser son pouce; ses doigts sont plus grands que la plupart des statues; ses membres épars paroissent de vastes cavernes, dans lesquelles on voit les pierres prodigieuses que l'on avoit placées dans l'intérieur du colosse, pour le rendre plus ferme dans sa position. *Charès* avoit été douze ans à le faire, & il coûta trois cens talens (un million quatre cens dix mille livres) que les Rhodiens avoient retirés de tous les équipages de guerre, que le roi *Démétrius* avoit laissés devant leur ville, ennuyé d'en continuer le siège ».

Solis colossus Rhodi. *Rhodes* étoit avec raison adonnée au culte du soleil: après avoir été inondée par un déluge, elle croyoit devoir le desséchement de sa terre aux rayons du soleil.

Quem fecerat Chares, Lindius. *Linde* étoit une des principales villes de l'île de *Rhodes*; elle fut la patrie de *Charès*, que quelques auteurs ont nommé *Lachès*. *Meursius* concilie cette différence, en disant que *Charès* étant mort avant que d'avoir achevé le colosse, *Lachès* l'acheva. Suivant *Sextus Empiricus*, *Charès* s'étoit trompé, & n'avoit demandé que la moitié de la somme nécessaire; & quand l'argent qu'il avoit reçu se trouva employé au milieu de l'ouvrage, il s'étoit donné la mort.

Septuaginta cubitorum altitudinis fuit. La plupart des auteurs donnent avec Pline, soixante-dix coudées de hauteur à ce colosse; quelques autres lui ont donné jusqu'à quatre-vingt coudées; *Hygin* veut qu'il n'ait eû que quatre-vingt-dix piés. Nous avons, dit M. de Caylus, un moyen bien simple de vérifier ce calcul, par la mesure d'une partie qui nous est indiquée par le texte; ce moyen est toujours plus certain que les chiffres, dont l'incorrection n'est que trop connue dans les manuscrits: de plus, l'exemple de *Pythagore*, pour retrouver les proportions d'*Hercule*, est si bon, qu'on ne sauroit trop le suivre.

Les proportions des figures sont variées selon les âges & les occupations de l'homme: la seule comparaison d'un *Hercule* à un *Apollon*, suffira pour convaincre de cette variété. Ainsi l'on conviendra sans peine, que les membres d'un homme de trente-cinq à quarante ans qui a fatigué, different en grosseur de ceux d'un jeune homme de vingt-quatre à vingt-cinq ans, délicat & reposé. On pourroit donc s'égarer dans les différentes proportions, ou du moins laisser du soupçon sur la précision du calcul qu'on va présenter; mais on marche ici avec sûreté.

Nous savons que ce colosse représentoit le soleil; & nous connoissons les Grecs pour avoir été fort exacts à conserver les proportions convenables aux âges & aux états; nous voyons qu'ils les ont toujours tirées du plus beau choix de la nature. Ce sera donc sur l'*Apollon* du Vatican, une des plus belles figures de l'antiquité, qu'on va comparer toutes les mesures données par la grosseur du pouce. Pline nous en parle comme pouvant à peine être embrassé par un homme: ce qu'il ajoute immédiatement après, que ses doigts sont plus grands que la plupart des statues, prouve qu'il entend le pouce de la main, dont les doigts plus alongés ont plus de rapport à l'idée générale

nérale des statues. C'est donc sur le pouce de la main qu'il faut établir toutes les mesures.

Le pouce a deux diamètres principaux & différens entre eux : l'Apollon ayant sept têtes, trois parties, neuf minutes, & de notre pié de roi six piés cinq pouces ; il résulte que le plus petit de ces deux diamètres nous donne quatre-vingt dix-sept piés cinq pouces $\frac{1}{7}$, & le plus grand, cent douze piés dix pouces.

Nous voyons par-là que Pline nous a conservé la mesure du plus grand diamètre, & que son calcul de cent cinq piés ou environ est juste, d'autant que s'il y avoit peu d'hommes qui pussent embrasser ce pouce, il y en a peu aussi de la grandeur de l'Apollon, qui sert ici de règle, pour donner des mesures dont on ne présente ici que le résultat, sans même vouloir entrer dans le détail du pié romain, que l'on fait être d'un peu plus d'un pouce plus court que le nôtre.

Post 56. annum terræ motu prostratum ; c'est le sentiment commun. Scaliger prétend prouver, contre Pline, par un calcul chronologique, qu'il faut compter 66 ans. Ce qu'il y a de plus certain, c'est que le tremblement de terre qui le renversa est arrivé dans la 139^e. olympiade, selon la chronique d'Eusebe ; celle d'Alexandrie le place cependant dans la 138.

Sed jacens quoque miraculo est. Selon Strabon, il s'étoit rompu vers les genoux. Eustathe a fait mention de cette circonstance, & quelques auteurs modernes l'ont copié. Lucien dans son histoire fabuleuse, qu'il appelle véritable, suppose des hommes grands comme la moitié supérieure du colosse. Cette moitié étoit donc à terre ; il étoit donc aisé de la mesurer aussi bien que le pouce qu'on ne pouvoit embrasser. De-là il est naturel de conclure, que si ce colosse avoit été placé à l'entrée du port & les jambes écartées, cette moitié rompue seroit tombée dans la mer.

Speñantur intus magnæ molis saxa. Philon & Plutarque disent la même chose ; ce dernier en fait une belle application aux princes qui ressembloit au colosse, spécieux par le dehors, plein de terre, de pierre, & de plomb au-dedans.

Duodecim annis effectum 300 talentis, quæ contulerant ex apparatu regis Demetrii. Tout le monde est d'accord sur ces trois articles ; on diffère sur le tems où l'on commença à y travailler : la plus commune opinion est, qu'il fut fini l'an 278 avant J. C. après 12 ans de travail, & qu'il fut renversé 56 ans après, l'an 222.

M. de Caylus examine ici ce qu'il a pu rassembler sur la vérité & l'erreur de cette position. Par ce qui a été dit à l'occasion de la chute du colosse, on voit qu'il n'étoit point placé sur la mer, & que les jambes écartées qu'on lui donne, sont une suite de l'opinion qu'il étoit placé à l'entrée du port. Plutarque, dans l'endroit cité plus haut, dit que les plus mauvais sculpteurs, pour en imposer davantage, représentoient les colosses avec les jambes les plus écartées qu'ils pouvoient ; argument indirect contre l'écartement des jambes de celui de Rhodes, dont assurément il faisoit autant d'estime que les anciens Grecs. La traduction du prétendu manuscrit grec sur le colosse de Rhodes, cité par M. du Choul, fait poser le colosse sur une base triangulaire, sans doute par rapport à la figure de l'île, que Pline, à cause de cette prétendue figure, appelle *Trinacria*, dans la liste de ses autres noms.

Quoique ce prétendu manuscrit grec ne mérite guère de croyance, parce qu'il ajoute aux narrations connues, mettant une épée & une lance dans les mains du colosse, avec un miroir pendu à son cou, (outre d'autres circonstances fabuleuses) ; cependant cette base triangulaire pour les deux piés du colosse, est digne de remarque.

Tome XIV,

Colomiés, qui cite cette traduction comme un fragment de Philon, ne prend pas garde qu'elle finit par l'enlèvement des débris, ce qui démontre que si l'auteur a existé, ce ne peut être qu'à la fin du vij. siècle. Philon de Byzance écrivoit à-peu-près du tems que le colosse étoit encore sur pié, puisqu'il ne parle point de sa chute ; on le croit un peu postérieur à Archimede. On ne fait si c'est lui dont parle Vitruve, ou celui dont l'ouvrage grec a été imprimé au Louvre ; car il y a un très-grand nombre de Philons, poètes, historiens & mathématiciens, &c. Celui qui nous a laissé un petit traité sur les sept merveilles, ne parle que d'une base, & la dit de marbre blanc ; la grande idée qu'il en donne, convient au monument qu'elle portoit ; mais ce qui nous importe, c'est qu'il ne fait mention que d'une, & dans la supposition moderne, il en auroit fallu deux pour laisser le passage aux vaisseaux.

Il est assez étonnant que dans ces derniers tems on ait imaginé le colosse placé à l'entrée du port, avec les jambes écartées ; on ne le trouve décrit dans cette position dans aucun auteur, ni représenté dans aucun monument ancien : ce ne peut être que quelque vieille peinture sur verre, ou quelque dessein d'imagination, qui ait été la première source de cette erreur. Vigenere est peut-être le premier qui se soit avisé de l'écrire : il a été suivi de Bergier de Chevreau, qui, tout homme de lettres qu'il est, ajoute pourtant que ce colosse tenoit un fanal à la main ; de M. Rollin, & de la plupart de nos dictionnaires, &c. Daper ne dit pas un mot de cette position. De quelque façon que ce colosse ait été placé, voici les réflexions de M. le comte de Caylus sur les moyens dont il a pu être exécuté.

J'avois toujours imaginé, dit-il, que des corps d'une étendue pareille à ces colosses, ne pouvoient être jetés d'un seul jet. Tout a des bornes dans la nature, & la chaleur ne peut se conserver à une aussi grande distance du fourneau dont elle part, pour porter la matière à un degré convenable de chaleur, à des parties aussi éloignées : il ne faut pas douter que les anciens qui ont apporté une si grande sagacité dans la pratique, n'aient connu le moyen de réunir la fonte chaude à la froide, ainsi qu'on l'a vu pratiquer par Varin ; ce fut ainsi qu'il répara la statue équestre du roi, exécutée par Lemoine pour la ville de Bordeaux. Toute la moitié supérieure du cheval avoit manqué horizontalement à la première fonte, & elle fut réparée à la seconde.

Sans entrer dans le détail d'une opération, qui ne convient point ici, il est possible que ce moyen, qui ôtoit l'apparence de toutes les soudures & de toutes les liaisons, ait été pratiqué anciennement. A la vérité cette pratique ne peut avoir été suivie que pour les figures plus petites, & plus sous l'œil que celle dont il s'agit ; il est d'autant plus probable que les anciens ont connu les pratiques les plus délicates & les mieux entendues de cet art, qu'on a vu plus d'un bronze antique si bien jeté, qu'il n'avoit jamais eu besoin d'être réparé ; Bouchardon confirme cette opinion.

Quoi qu'il en soit, on n'avoit certainement pas employé pour le colosse de Rhodes des recherches & des soins, que sa prodigieuse étendue rendoit inutiles. Il est donc à présumer qu'il a été jeté en tonnes, c'est-à-dire, par parties qui se raccordoient, & se plaçoient les unes sur les autres. Pline ne le dit pas ; mais il en fournit une preuve convaincante, en parlant du colosse renversé ; il compare le creux des membres épars à de vastes cavernes, dans lesquelles on voyoit des pierres prodigieuses, &c. Il est constant que ces pierres n'ont pu être placées qu'après coup ; donc les morceaux de la fonte ont été rapportés, & rejoints en place ; car ces pierres nécessaires à la soli-

K k

dité du colosse, placées & élevées dans l'intérieur, à mesure qu'il se formoit, ont suivi les parties quand elles ont été renversées; d'ailleurs ce plomb dont parle Plutarque dans l'endroit cité plus haut, ne peut être que la soudure nécessaire à la réunion des parties.

Pour suivre la destinée du colosse, depuis ce que Pline nous en a conservé, on convient à-peu-près du tems où les Arabes en enleverent les débris après avoir pris Rhodes. Ce fut Mabias (Moavias) leur général qui fit cette expédition, l'année du califat d'Othman, quatrième calife, & la seconde de l'empereur Constantin, l'an de J. C. 672. ce qui fait près de neuf cents ans, depuis que le tremblement de terre l'avoit renversé; ceux qui comptent mil trois cents & tant, se trompent grossièrement. Tous les auteurs conviennent qu'il fallut neuf cents chameaux pour transporter ces débris. Scaliger estime la charge d'un chameau à huit cents livres; le poids du tout se montoit à sept cents vingt mille livres.

On vient de prouver que le colosse n'étoit point placé sur le port, les jambes écartées, & que cette erreur ne peut être imputée qu'aux modernes; mais d'autres anciens en assez grand nombre, sont tombés dans une autre. Ils ont cru que les Rhodiens depuis l'érection du colosse, avoient été appelés *colossiens*; c'est ce que disent Cédrenus, Glycas, Maléla, Eufstate, Suidas, suivis de quelques modernes, Marius Niger, Porcacci, Pinedo, Daper même, qui nous a donné une assez bonne description de Rhodes, où, entr'autres choses, il remarque que le colosse avoit été placé dans l'ancienne ville de Rhodes, de même que les autres colosses dont Pline fait mention, & non pas dans le port de la nouvelle ville, qui a été bâtie longtems après. Au reste, Erasme est le premier qui ait réfuté les Colossiens de Rhodes; il fait voir qu'on les a ridiculement confondus (ce qu'avoit fait Pline) avec les Colossiens à qui saint Paul écrit.

Après avoir rapporté des erreurs sur le fait, il y en auroit bien d'autres à remarquer. Festus dit: *Colossus à caletto à quo formatus est, dictus*. Caletus est manifestement la corruption de Charès. Sur quoi l'on pourroit observer que le P. Hardouin, pour confirmer la leçon de Charès, rapporte ailleurs le nom du même Charès, quoique ce soit celui d'un général athenien. Un autre auteur appelle l'artiste Colossus, donnant à l'ouvrage le nom de l'artiste.

Cassiodore dit, que sous le septième consulat de Vespasien, fut élevé le colosse de cent sept piés. Brodeau a copié cette erreur, & l'a même approuvée, en ajoutant le mot de *Rhodus*. *Vespasiani principatu, dit-il, factus est Rhodi colossus habens altitudine pedes 107.*

Cassiodore & Brodeau ont confondu grossièrement avec le colosse de Rhodes, le colosse de Néron, fait par Zénodore, sur lequel Vespasien substitua la tête du Soleil à celle de Néron; ainsi que Commode substitua ensuite la sienne à celle du Soleil. (D. J.)

RHODIA, (Géog. mod.) petite ville d'Italie, au royaume de Naples, dans la Capitanate, sur la côte du golfe de Venise, à l'orient septentrional du lac de Varano. On croit que c'est la ville Hyrium ou Hyria des anciens. (D. J.)

RHODIEN, LE DROIT, (Jurisprud. rom.) *jus rhodium*, c'est ainsi qu'on appelle le code de lois de l'île de Rhodes par rapport aux naufrages, & aux autres événemens fortuits de la navigation. Les lois des Rhodiens en ce genre, étant fondées sur l'équité naturelle, furent généralement observées dans la Méditerranée. Rome en reconnut l'autorité; car on voit que du tems de Jules César & d'Auguste, les jurisconsultes Servius, Ofilius, Labeo & Sabinus, les adoptèrent dans les mêmes cas, surtout par rapport à l'article du jet des marchandises sur les côtes, de

jectu mercium. On fait aussi que les empereurs Claude, Vespasien, Trajan, Hadrien & Antonin, confirmèrent les mêmes lois des Rhodiens, & qu'ils ordonnerent qu'on décidât tous les cas du commerce maritime selon ces lois. Il nous reste un fragment grec, *narrationes de legum Rhodiarum confirmatione*, qui se trouve à la tête des *leges nauticae*. Simon Scharidius le fit imprimer in-8°. à Bâle, en 1561, & Marquard Freher le publia dans le second tome de son *jus graeco romanum*, imprimé à Heidelberg, en 1599, in fol. Voyez Jacques Godefroy, *Dissert. de imperio maris*; & Grotius, in *Floribus ad jus Justinianum*. (D. J.)

RHODIOLA, f. f. (Botan.) nom donné par Linnæus au genre de plante que les autres botanistes appellent communément *rhodia*; en voici les caractères. Les fleurs sont les unes hermaphrodites, servant de fleurs mâles, & les autres simplement femelles. Dans la fleur mâle le calice est concave, droit, partagé en quatre segmens obtus, & subsiste après que les pétales sont tombés. Cette fleur est composée de quatre pétales oblongs, obtus, droits, ouverts, & deux fois aussi longs que les segmens du calice: ils tombent en s'épanouissant. Ils ont quatre *nectaria* pour couronne, lesquelles sont un peu plus courts que le calice. Les étamines sont à huit filets pointus plus longs que les pétales de la fleur; leurs bossettes sont simples. Le pistil a quatre germes oblongs & pointus, les styles & stigmates sont très-imparfaits; le fruit qui leur succede est stérile.

Dans la fleur femelle, le calice est le même que dans la fleur mâle. Cette fleur est composée de quatre pétales rudes, droits, obtus, grands comme les segmens du calice, & ils subsistent. Les *nectaria* ou les parties de la couronne de la fleur femelle, ne diffèrent point de ceux de la fleur mâle. Le pistil a quatre germes oblongs & pointus qui forment autant de styles couronnés par des stigmates obtus. Le fruit consiste en quatre capsules tournées, corniculaires, univalves, applaties intérieurement, & s'ouvrant dans cette partie. Ces capsules contiennent plusieurs semences de forme ronde. *Limæi, gen. plant. p. 498.* (D. J.)

RHODIORUM COLONIA, (Géogr. anc.) ville de l'Asie mineure, dans la Lycie, selon Niger, qui dit qu'on la nomme présentement *Machri*. Ortelius croit que par *Rhodiorum colonia*, Niger entend la ville appelée *Rhodia* par Strabon, & par Ptolomée; *Rhodopolis* par Pline; & *Rhodiorum castellum* par Appien, l. IV. Civil. (D. J.)

RHODITES ou ROSOITES, f. f. (Hist. naturelle Litholog.) nom donné à une pierre à cause de sa forme, qui ressemble à celle de la rose. Il y a lieu de croire qu'on a voulu désigner par-là une astroïte, ou une empreinte d'astroïte.

RHODIUM NUMISMA, (Art numif.) nom donné par quelques antiquaires à deux médailles d'argent, dont l'une se conserve dans le trésor de l'église Sainte Croix, à Rome, & l'autre dans celui de Saint Jean de Latran, à Paris. Cette monnoie porte pour inscription *Rhodion*, avec une rose d'un côté, & de l'autre la tête du Soleil; mais ces deux médailles ne sont pas uniques, car Goltzius en a fait graver de semblables qu'il a eues entre les mains. (D. J.)

RHODIUS, (Géog. anc.) fleuve de la Troade. Il avoit sa source au mont Ida, selon Homère, *Iliad. v. 20*. Pline, l. V. ch. xxx. dit qu'on ne voyoit aucune trace de ce fleuve de son tems; cependant Hesychius le connoît, & lui donne le nom de *Dardanus*.

RHODIX, RHADIX, plante. Voyez ORPIN-ROSE.
RHODOMELON, f. m. (Mat. méd. anc.) *podopulmon*, confécion de roses, de coins & de miel, dont les anciens faisoient usage en plusieurs cas, comme d'un astringent, & détergent agréable. (D. J.)

RHODON, f. m. *en Pharmacie*; médicamens composés, dont les roses ou quelque chose appartenant au rosier font partie, ainsi l'on appelle *diarrhodon* une conserve & une confection où les roses entrent. Le *diarrhodon* abbatiss est une poudre cordiale. *Voyez DIARRHODON*. Le *rhodosaccharum* est le sucre de roses. *Voyez ROSES*.

RHODOPE, (*Géogr. anc.*) 1°. Montagne de la Thrace, selon Ptolomée, *l. III. c. xj.* Elle commence près du fleuve Nestus, & s'étend bien loin au-delà de l'Hébrus. Elle est presque parallèle au mont Hæmus. Le mont *Rhodope* se nomme aujourd'hui le mont *Dervent*. Il commence entre la Servie & la Macédoine, d'où il s'avance dans la Romanie jusqu'à Andrinople.

2°. *Rhodope* est une province de Thrace, sous le bas-empire. Elle étoit bornée au nord par la province particulière de Thrace; à l'orient par la province de Mimodt; au midi, partie par la mer Egée, partie par la Macédoine, & à l'occident encore par la Macédoine. Le mont *Rhodope*, dont on vient de parler, & qui la traversoit, lui donnoit son nom.

3°. *Rhodope* est encore le nom d'une ville de l'Asie mineure dans l'Ionie. (*D. J.*)

RHODOS, (*Géog. anc.*) petite contrée du Péloponnèse, dans la Laconie. Pausanias, *l. III. c. xvj.* dit qu'elle étoit consacrée à Machaon, fils d'Esculape. (*D. J.*)

RHODOSTAGMA, f. m. (*Pharmac. anc.*) ce mot vient de *ῥόδος*, rose, & *σταζω*, je distille. Le docteur Freind remarque qu'Actuarius est le premier médecin grec qui fasse mention de liqueurs distillées, telles que le *rhodostagma* & l'*inybostagma*, que le traducteur appelle *stillatius liquor rosarum*, & *intibi*, & que l'auteur employe comme un ingrédient des juleps. Gesner pense que ces liqueurs ne sont autre chose que les syrops de ces plantes, semblables au *rhodostacton* que décrit P. Eginete; mais M. le Clerc prouve évidemment que l'eau distillée d'Actuarius, est fort différente du *rhodostacton* de P. Eginete, qui n'est fait que de suc de roses & de miel bouillis ensemble. (*D. J.*)

RHODUNTIA, (*Géog. anc.*) contrée de la Macédoine, proche du mont Oeta, selon Etienne le géographe. Tite-Live, *l. XXXVI. c. xvj.* donne ce nom au sommet du mont Oeta, & Strabon, *l. IX.* le donne à un lieu fortifié des Thermopyles. (*D. J.*)

RHOË, (*Géog. anc.*) fleuve de la Bithynie. Il a son embouchure dans le Pont-Euxin. Arrien dans son périple, *p. 13.* compte vingt stades du port Calpe à l'embouchure du fleuve *Rhoë*, & également de l'embouchure de ce fleuve à l'île Apollonie. (*D. J.*)

RHÆDIAS, (*Géog. anc.*) fleuve de la Macédoine, selon Pline, *l. IV. c. x.* Il dit que le fleuve *Rhædias* passe par la ville Europus. (*D. J.*)

RHÆTEUM, (*Géog. anc.*) 1°. Ville de l'Asie mineure, dans la Troade, sur la côte de l'Hélespont. Strabon, *l. XIII. p. 595.* dit que cette ville étoit située sur une hauteur, près du tombeau d'Ajax. L'adjectif de ce nom est *Rhæteus*. Virgile s'en est servi dans plus d'un endroit; il dit au troisième livre de l'Enéide, *v. 108.*

Teucus Rhæteas primum est advectus in auras.

Et au sixième livre, *v. 305.*

*Tunc egomet tumulum Rhæteo in littore inanem
Constituit.*

2°. *Rhæteum* est aussi un promontoire de l'Asie mineure, sur la côte de l'Hélespont, selon la remarque de Leunclavius sur Xénophon *l. I. Hist. græc. p. 422.* Il place ce promontoire près de celui de Sigée, qui n'en est qu'à quatre milles; il ajoute que présentement ce promontoire *Rhæteum* est appelé *Reikia*

Tome XIV.

par les Turcs, & *capo Jenitzari* par les Italiens. (*D. J.*)

RHÆXUS, (*Géog. ancien.*) port de la Cilicie. Etienne le géographe le met à l'embouchure du fleuve Sarus. (*D. J.*)

RHOGME, f. m. (*Chirurgie.*) fracture du crane, superficielle ou profonde, mais dans laquelle les pièces d'os n'étoient point séparées; le *rhogme* étoit superficiel, droit, étroit & long; ce mot vient de *ῥῶγμα*, fêlure.

RHOGOMANIS, (*Géog. anc.*) fleuve de la Perse. Ptolomée, *l. VI. c. iv.* marque l'embouchure de ce fleuve au midi de la Perse, sur le golfe Persique, entre l'embouchure de l'Oroates, & *Tarce extrema*. Arrien, *rer. indicar.* appelle ce fleuve *Rhogonis*, mais il diffère un peu de Ptolomée sur sa position. (*D. J.*)

RHOITES, f. m. (*Mat. méd. anc.*) *ῥοῖτες*; sorte de rob, fort en usage chez les anciens; il étoit fait, selon Dioscoride, *l. V. c. xxxiv.* de suc de grenade évaporé sur le feu à la consistance d'un extrait; mais selon Paul Eginete, c'étoit un rob fait de trois septiers de suc de grenade, sur un septier de miel, cuits ensemble jusqu'à la consommation d'un tiers. (*D. J.*)

RHOMB, nom que l'on donne à Marseille au turbot. *Voyez TURBOT.*

RHOMBE, f. m. (*Hist. nat.*) *rhombi*, nom générique que l'on a donné à plusieurs différentes espèces de coquilles. *Voyez COQUILLES.* la fig. 12. de la Pl. xxj représente le rhombe appelé l'olive.

RHOMBE, (*Hist. nat. Botan.*) plante de l'île de Madagascar, qui est une espèce de menthe sauvage; elle s'élève de deux coudées, & a l'odeur de la canelle & du girofle.

RHOMBE ou **LOZANGE**, f. m. *terme de Géométrie*; c'est un parallélogramme dont les côtés sont égaux, mais dont les angles sont inégaux, deux des angles opposés étant obtus, & les deux autres aigus; telle est la fig. *ABCD*, Pl. *Géom. fig. 83.*

Pour trouver l'aire d'un rhombe, ou d'un rhomboïde. (*Voyez RHOMBOÏDE*) sur la ligne *CD*, prise pour base, laissez tomber la perpendiculaire *Ae*, qui sera la hauteur du parallélogramme; multipliez la base par la hauteur, le produit sera l'aire cherchée; ainsi, supposons que *CD* soit de 456 piés, & *Ae* de 234, l'aire sera de 102704 piés quarrés.

En effet, il est démontré qu'un parallélogramme obliquangle est égal en surface à un parallélogramme rectangle de même base *CD* & de même hauteur *Ae*. *fig. 25.* *Voyez PARALLÉLOGRAMME.* Or l'aire d'un parallélogramme rectangle est le produit de sa base par sa hauteur; donc le produit d'un parallélogramme obliquangle est aussi égal au produit de sa base par sa hauteur. (*E*)

RHOMBE solide; on appelle ainsi deux cones égaux & droits, joints ensemble par leurs bases. *Voyez CONE.* (*E*)

RHOMBITES, f. m. (*Hist. nat.*) nom donné par quelques auteurs au crystal d'Islande, à cause de la propriété qu'il a de se partager en rhomboïdes. *Voyez CRYSTAL D'ISLANDE.*

RHOMBITES, (*Géog. anc.*) fleuve de la Sarmatie asiatique, selon Ptolomée, *l. V. c. ix.* & Ammien Marcellin, cité par Ortelius. Ptolomée distingue le grand & le petit *rhombites*, qu'il marque assez loin l'un de l'autre. (*D. J.*)

RHOMBOÏDE, **RHOMBOÏDES**, f. m. (*Hist. nat. Litholog.*) poisson de mer qui ressemble beaucoup au turbot. *Voyez TURBOT.* Il est petit & court, il n'a qu'un empan de longueur; il est couvert de petites écailles; les yeux sont fort éloignés l'un de l'autre; il y a sur les côtés du corps une ligne qui s'étend depuis la tête jusqu'à la queue; cette ligne est courbe près de la tête, & ensuite droite jusqu'à la queue.

K k ij

Rondelet, *hist. nat. des poissons*, prem. part. liv. XI. chap. iij. Voyez POISSON.

RHOMBOÏDE, f. m. terme de Géométrie; c'est un parallélogramme dont les côtés & les angles sont inégaux, mais dont les côtés opposés sont égaux, ainsi que les angles opposés.

Autrement, le rhomboïde est une figure de quatre côtés, dont les côtés opposés & les angles opposés sont égaux, mais qui n'est ni équilatéral ni équiangle; telle est la fig. NOPQ, Pl. géom. fig. 24.

Pour la maniere de trouver l'aire du rhomboïde, Voyez RHOMBE. (E)

RHOMBOÏDE, f. m. terme d'Anatomie, c'est le nom d'un muscle ainsi appelé à cause de sa figure. Voyez nos Pl. d'Anat. & leur explic. Voyez aussi MUSCLE. Ce muscle est sous la partie moyenne du trapeze, & vient des deux épines inférieures du col, & des quatre supérieures du dos; & s'infere à toute la base de l'omoplate.

RHOMBUS, f. m. (Littérat.) instrument magique des Grecs, dont parlent Properce, Ovide, & Martial. Le premier, lib. II. éleg. 21; le second, amor. lib. I. éleg. 8. & le troisième lib. IX. épig. 30. Théocrite & Lucien disent qu'il étoit d'airain; & Ovide donne à entendre qu'on le faisoit pirouetter avec des lanieres tressées dont on l'entouroit; c'étoit le même instrument qu'Horace, ode 12. liv. V. désigne par le mot *turbo*. Il prie qu'on le fasse tourner à contresens, comme pour corriger le mauvais effet qu'il avoit produit en tournant dans son sens naturel; *citumque retrò solve turbinem*.

Il faut savoir que c'étoit une espece de toupie de métal ou de bois, dont les prétendus forciers se servoient dans leurs sortilèges; ils l'entouroient de bandelettes, & la faisoient tourner, disant que le mouvement de cette toupie magique avoit la vertu de donner aux hommes les passions & les mouvemens qu'ils vouloient leur inspirer.

Théocrite dit dans sa 2. idylle, « Comme je fais » tourner cette toupie, *ῥόμβος*, au nom de Vénus, » qu'ainsi mon amant puisse venir à ma porte ». Quand on avoit fait tourner cette toupie d'un certain sens, si on vouloit corriger l'effet qu'elle avoit produit, & lui en faire produire un contraire, le magicien en avoit la puissance, il la reprenoit, l'entouroit en un autre sens de sa bandelette, & lui faisoit décrire un cercle opposé à celui qu'elle avoit déjà parcouru. Les poètes ont embelli leurs écrits, tantôt par des comparaisons, tantôt par des métaphores, de toutes les choses auxquelles le peuple crédule ajoutoit foi. (D. J.)

RHOMBUS, f. m. terme de Chirurgie, qui signifie une sorte de bandage de figure rhomboïdale.

Pour faire ce bandage on prend une bande roulée à un chef: on applique son extrémité à l'endroit où l'on juge à propos; cela fait, on descend par des rampans jusqu'à l'extrémité, & on remonte de même, en évitant les premiers tours de bande, tant en devant qu'en derriere; les espaces qui se rencontrent entre ces tours de bandes sont de figure rhomboïde, ce qui a fait donner ce nom à ce bandage.

Il n'est d'usage que pour les extrémités, & est purement contentif; c'est un double rampant. Voyez RAMPANT, BANDAGE, BANDE. (Y)

RHONE, LE ou RHOSNE, (Géog. mod.) en latin *Rhodanus*. Un des quatre principaux fleuves de la France, & dont le nom est purement gaulois.

Il a sa source dans la montagne de la Fourche; qui est à l'extrémité orientale du pays de Vallais, & le sépare du canton d'Uri. Il coule d'abord dans un pays étroit parmi des rochers, & partage le pays de Vallais en long. Il passe par Sion, capitale du pays, & par S. Maurice; après quoi, courant au nord-ouest,

entre la Suisse & le reste du Vallais, il entre dans le lac de Geneve, qu'il traverse de toute sa longueur d'orient en occident, l'espace de douze lieues, en se mêlant avec les eaux de ce lac.

A quatre lieues au-dessous de Geneve, ce fleuve se perd, en tombant dans la fente d'une roche qui a un quart de lieue de long sur deux ou trois toises de large, dans les endroits les plus étroits, & sur vingt ou vingt-cinq toises de profondeur. Au lieu des eaux du Rhône, on voit sur cette fondriere un brouillard épais, formé par leur brisement contre le fond & les côtés de cette fente; dans laquelle ce fleuve coule avec beaucoup de rapidité & de bruit.

Le lit du Rhône s'élargit ensuite après qu'il est sorti de ce goufre, au pont d'Arlou, en sorte qu'à Seiffel, il est presque aussi large que la Seine l'est à Paris; c'est ici où il commence à porter des bateaux.

Il reçoit diverses rivières considérables, entr'autres, la Saône à Lyon; l'Isere, la Sorgue, la Durance, & se jette dans la mer de Provence ou golfe de Lyon, à 10 lieues au midi d'Arles, par deux principales embouchures, l'une à l'ouest, & l'autre à l'est, & qui ne sont séparées que par une petite île appelée Bauduf.

Ainsi le Rhône mouille plusieurs pays dans son cours, savoir, Geneve, le fort de la Claise dit de Seiffel dans le Bugey, Vienne dans le Viennois, Lyon dans le Lyonnais, Tournon en Vivarais, Montelimar dans le Valentinois, Montdragon en Provence, Avignon dans le comté Venaissin, Beaucaire dans le Languedoc, Tarascon dans la viguerie de ce nom, & Arles dans le diocèse d'Arles; le poisson qu'il produit est très-estimé, & on recueille de l'excellent vin sur ses bords.

Les savans bénédictins du Languedoc semblent avoir voulu enlever entièrement le Rhône à la Provence; mais M. de Nicolai a tâché de prouver par de grandes recherches, que la province du Languedoc, loin de posséder en propre la portion du fleuve qui coule entre elle & la Provence, n'en peut prétendre la propriété, qui, selon lui, doit appartenir exclusivement à la Provence. Ceux qui voudroient accorder le différend, le partageroient par moitié entre les deux provinces; mais ce n'est pas ainsi qu'on décide des faits. (Le chev. DE JAUCOURT.)

RHOPALIQUES, f. m. (Belles-lettres.) c'étoit chez les anciens, une sorte de vers qui commençoient par un monosyllabe, & qui continuoient par des mots tous plus longs les uns que les autres; en sorte que le second étoit plus long que le premier, & le troisième plus long que le second, & ainsi de suite jusqu'au dernier.

Ils étoient ainsi nommés du grec *ῥοπαλόν*, *massue*; parce que ces vers étoient en quelque façon semblables à une massue, qui commence par un bout fort mince, & finit par une grosse tête.

Tel est ce vers d'Homere:

ὦ μάκαρ Ἀτρυιδῆ μοιρηγενὲς ὀλβιοδαίμων.

ou celui-ci d'Aufone:

Spes Deus aeternæ stationis conciliator.

RHOPALOSIS, f. m. (Méd. anc.) *ῥοπαλωσις*; état des cheveux, consistant en ce qu'ils se mêlent & se collent les uns aux autres. Il ne faut pas confondre ce simple entrelacement des cheveux, exprimé par le mot grec *rhopalosis*, avec la plique, maladie épidémique & singulière en Pologne, où les cheveux collés forment un spectacle monstrueux, répandent du sang quand ils se rompent, ou qu'on les coupe, & où le malade est attaqué de grands maux de tête, & court quelquefois risque de la vie. (D. J.)

RHOPOGRAPHE, f. m. (Peint.) peintre qui ne fait que de petits sujets, des animaux, des plantes,

Ec. Ce mot vient de *ῥῶμος, ramentaria*, raclures ; petites branches, & *ῥαπα, je peins.* (D. J.)

RHOS, (*Géog. anc.*) peuples de Scythie. Ils habitoient au septentrion du mont Taurus, selon Cédrene & Curopalate, cités par Ortélius, qui croit que ce sont les mêmes que les *Russi.* (D. J.)

RHOSCHAC, (*Géog. mod.*) en latin du moyen âge *Rhosagum* ; bourg de Suisse, dans le domaine de l'abbaye S. Gall, sur le bord du lac de Constance, vis-à-vis de Lindaw, dans une agréable situation & un terroir fertile en vins. Ce bourg est si grand qu'il peut aller de pair avec plusieurs bonnes villes. Dans le dixième siècle l'empereur Othon lui donna les privilèges de foire, de péage & de monnaie. Il s'y fait beaucoup de commerce en grains, bétail, toiles & vin. (D. J.)

RHOSOLOGIA, (*Géog. anc.*) ville de la Galatie. Ptolomée, *lib. V. c. iv.* la donne aux Testofages, & la marque entre *Vinzela* & *Sarmalia*. Simler croit que c'est la même ville que l'itinéraire d'Antonin appelle *Orsologiacum* dans un endroit, & dans un autre *Rosologiacum*. Cet itinéraire la marque sur la route de Constantinople à Antioche, entre Corbeneunca & Aspona, à 12 milles de la première, & à 31 milles de la seconde. (D. J.)

RHOSPHODUSA, (*Géog. anc.*) île du golfe Carcinite, selon Plin, *lib. IV. c. xiiij.* Pinet prétend que le nom moderne est Salina. (D. J.)

RHOSUS, (*Géog. anc.*) Selon Ptolomée, *lib. V. c. xv.* ville de la Syrie ou de la Cilicie, sur le golfe Issique, entre le fleuve Issus & Séleucie. Derrière cette ville étoient les monts Rosii ; entre ces montagnes & le mont Taurus, étoit le col nommé *portæ Syrae*, parce que c'étoit l'entrée de la Syrie. Le mont *Rhosus* est aujourd'hui *Cabo-Gangir.* (D. J.)

RHOTANUM, (*Géog. anc.*) fleuve de l'île de Corse. Ptolomée, *lib. III. c. ij.* place l'embouchure de ce fleuve sur la côte orientale, entre *Valeria colonia* & le port de Diane. Léander prétend que c'est aujourd'hui le *Tavignani.* (D. J.)

RHUBARBE, f. f. (*Botan. exot.*) La vraie *rhubarbe*, ou celle de la Chine, est une racine que l'on nous apporte en morceaux assez gros, légers, inégaux, de la longueur de quatre, cinq ou six pouces, & de la grosseur de trois à quatre. Elle est jaune, ou un peu brune en-dehors, de couleur de safran en-dedans, jaspée comme la noix muscade, un peu fongueuse, d'un goût tirant sur l'âcre amer, & un peu astringent ; d'une odeur aromatique, & foiblement désagréable. Elle croît à la Chine. Il faut choisir soigneusement celle qui est nouvelle, qui n'est point cariée, pourrie, ni noire, qui donne la couleur de safran à l'eau, & qui laisse quelque chose de visqueux & de gluant sur la langue.

Muntingius, dans son *Histoire des plantes d'Angleterre*, a donné une description de la *rhubarbe*, sous le nom de *rhabarbarum lanuginosum, sive lapatum chinense longifolium* ; mais il n'avoit pas vu cette plante, non plus que Matthioli, dont il a emprunté la description & la figure qui l'accompagne, sur les relations des marchands qui apportent cette racine de la Chine.

Il est fort étrange parmi le grand nombre d'euro-péens qui depuis un siècle vont tous les ans dans ce pays-là, que personne n'ait tâché de connoître exactement une plante dont on use tous les jours, & qui est d'un grand revenu. La description du P. Parenin, quoique fort vantée dans *l'histoire de l'académie des Sciences, ann. 1726*, laisse beaucoup de choses à désirer, n'est même qu'une copie de ce que le P. Michel Boym en avoit publié dans sa *flora sinensis*, imprimée à Vienne en Autriche, en 1656 *in-fol.*

Selon la relation de ces deux peres jésuites, le *rhai-hoam*, ou la *rhubarbe*, croît en plusieurs endroits de la Chine ; la meilleure est celle de Tie-chouen,

celle qui vient dans la province de Xanfi & dans le royaume de Thibet, lui est fort inférieure. Il en croît aussi ailleurs, mais dont on ne fait ici nul usage.

La tige de la plante est semblable aux petits bambous, elle est vuide & très-cassante ; sa hauteur est de trois ou quatre piés, & sa couleur d'un violet obscur. Dans la seconde lune, c'est-à-dire au mois de Mars, elle pousse des feuilles longues, épaisses, quatre à quatre sur une même queue, & posées en se regardant ; ses fleurs sont de couleur jaune, & quelquefois violette. A la cinquième lune, elles produisent une petite semence noire, de la grosseur d'un grain de millet. A la huitième lune, on arrache la plante, dont la racine est grosse & longue. Celle qui est la plus pesante, & la plus marbrée en-dedans, est la meilleure.

Cette racine est d'une nature qui la rend très-difficile à sécher. Les Chinois, après l'avoir arrachée & nettoyée, la coupent en morceaux d'un ou de deux pouces, & la font sécher sur de grandes tables de pierre, sous lesquelles ils allument du feu ; ils tournent & retournent ces tronçons jusqu'à ce qu'ils soient bien secs. Comme cette opération ne suffit pas pour en chasser toute l'humidité, ils font un trou à chaque morceau de racine, puis ils enfilent tous ces morceaux en forme de chapelet, pour les suspendre à la plus forte ardeur du soleil, jusqu'à ce qu'ils soient en état d'être conservés sans danger de se corrompre.

L'hiver est le meilleur tems pour tirer la *rhubarbe* de la terre, avant que les feuilles vertes commencent à pousser, parce qu'alors le suc & la vertu sont concentrés dans la racine. Si on la tire de la terre pendant l'été, ou dans le tems qu'elle pousse des feuilles vertes, non-seulement elle n'est pas encore mûre, & n'a point de suc jaune, ni des veines rouges, mais elle est très-légère, & par conséquent n'approche point de la perfection de celle que l'on retire en hiver.

On apportoit autrefois la *rhubarbe* de la Chine par la Tartarie à Olmuz & à Alep, de-là à Alexandrie, & enfin à Venise. Les Portugais l'apportoient sur leurs vaisseaux de la ville de Canton, qui est un port célèbre où se tient un marché de la Chine. Les Egyptiens l'apportoient aussi à Alexandrie par la Tartarie ; présentement on nous l'apporte de Moscovie, car elle croît abondamment dans cette partie de la Chine qui est voisine de la Tartarie. Les petites variétés de couleur qu'on trouve dans la *rhubarbe* qui vient directement de Moscovie, d'avec la *rhubarbe* qui nous arrive par le commerce des Indes orientales, ne procedent que de ce que celle de Moscovie est plus nouvelle ; car elle prend, en la gardant, la même couleur, la même consistance & le même goût que celle qu'on reçoit par mer.

On a envoyé de Moscovie en France, une plante nommée par M. de Jussieu, *rhabarbarum folio oblongo, crispo, undulato, flabellis sparsis*. Cette même plante avoit déjà été envoyée du même pays en Angleterre, pour être la vraie *rhubarbe* de la Chine, & M. Raud la nomma, *lapathum bardanae folio undulato, glabro*. La manière dont cette plante fructifie fait juger que c'est une véritable espèce de *rhubarbe* de la Chine ; car non-seulement elle a été envoyée pour telle, mais encore les graines de cette plante, semblables à celles de la vraie *rhubarbe* que M. Vandermonde, docteur en Médecine, avoit envoyée de la Chine, ne permettent pas d'en douter : ajoutez que la figure des racines de ces deux plantes, la couleur, l'odeur & le goût, fortifient cette opinion. On a élevé la plante dans le Jardin du Roi à Paris, où elle réussit, fleurit, & supporte les hivers les plus froids.

C'est une grosse racine vivace, arrondie, d'environ une coudée & plus de longueur, partagée en plusieurs grosses branches, qui donnent naissance à d'au-

tres plus petites, de couleur d'un roux-noirâtre en-dehors. Lorsqu'on enleve quelques morceaux de l'écorce, on trouve la substance pulpeuse de la racine, panachée de points de couleur jaune safranée, à-peu-près comme dans la noix muscade, dont le centre est d'une couleur de safran plus vive, & d'une odeur fort approchant de celle de la *rhubarbe* de la Chine, que l'on apperçoit sur-tout vers son collet. Lorsqu'on mâche celle qui est nouvellement tirée de la terre, elle a un goût visqueux, mêlé de quelque amertume qui affecte la langue & le palais; & sur la fin il est gommeux, & un peu astringent.

Du sommet de la racine naissent plusieurs feuilles couchées sur la terre, disposées en rond les unes sur les autres; elles sont très-grandes, entières, vertes, taillées en forme de cœur, & presque en fer de flèche, garnies de deux oreillettes à leur base, & portées sur de longues queues charnues, convexes en-dessous; elles se partagent vers la base des feuilles, en cinq côtes charnues, saillantes en-dessous, & anguleuses; la côte du milieu s'étend dans toute la longueur de la feuille; les côtes latérales se répandent obliquement, se partagent en plusieurs nervures, & s'étendent de tous côtés, jusqu'au bord de la feuille qui est ondulée & fort plissée. L'extrémité de la feuille est obtuse, & légèrement échancrée. Du milieu des feuilles s'élève une tige anguleuse, comprimée, cannelée, haute d'environ une coudée, garnie un peu au-dessus de son milieu de quelques enveloppes particulières, qui l'entourent par leur base, & qui sont placées à des distances inégales, jusqu'à son extrémité.

Les fleurs, en sortant de ces enveloppes, forment des petites grappes; chaque fleur est portée sur un petit pédicule particulier, blanc & menu; elles sont semblables à celles de notre rhapsodic, mais une fois plus petites; elles n'ont point de calice, & sont d'une seule pièce en forme de cloche, étroites par la base, découpées en six quartiers obtus, & alternativement inégaux. Des parois de cette fleur s'élèvent neuf filets déliés aussi longs que la fleur, & chargés de sommets oblongs, obtus & à deux bourses. Le pistil qui en coupe le centre est un petit embryon triangulaire, couronné de trois stigmates recourbés & aigretés: cet embryon devient une graine pointue, triangulaire, dont les angles sont bordés d'un feuillet membraneux. Elle pousse dans le printems, fleurit au mois de Juin, & les graines mûrissent au mois de Juillet & d'Août.

Il ne faut pas confondre la *rhubarbe* chinoise avec le rhapsodic des anciens Grecs, ce sont des racines bien différentes; le rha ou rheum de Dioscoride est une racine odorante, assez agréable, & qui ne laisse rien de mucilagineux dans la bouche, comme la *rhubarbe* de la Chine; mais la description de Dioscoride convient au rhapsodic de Prosper Alpin, que l'on cultive dans les jardins d'Europe, & qui est originaire de la Thrace & d'autres endroits de la Scythie.

Les Chinois emploient communément la *rhubarbe* en décoction; mais quand c'est en substance, ils la préparent auparavant de la manière suivante.

Ils prennent une certaine quantité de tronçons de *rhubarbe*, & les font tremper un jour & une nuit dans du vin de riz jusqu'à ce qu'ils soient bien amollis, & qu'on les puisse couper en rouelles assez minces; ensuite ils posent sur un fourneau de briques une espèce de chaudière, dont l'ouverture va en se rétrécissant jusqu'au fond en forme de calotte; ils la remplissent d'eau, couvrent la chaudière d'un tamis renversé, qui est fait de petits filets d'écorce de bambou, & qui s'ajuste avec l'ouverture de la chaudière. Sur le fond du tamis, ils posent les rouelles de *rhubarbe* & couvrent le tout avec un fond de tamis de bois, sur lequel

ils jettent encore un feutre, afin que la fumée de l'eau chaude ne puisse sortir.

Ils allument ensuite leur fourneau, & font bouillir l'eau. La fumée qui s'élève par le tamis pénètre les rouelles de *rhubarbe* & les décharge de leur âcreté. Enfin cette fumée se résolvant, comme dans l'alambic, retombe dans la chaudière bouillante, & jaunit l'eau. Ces rouelles doivent demeurer sept ou huit heures dans cette circulation de fumée, après quoi on les tire pour les faire sécher au soleil, & s'en servir au besoin.

Ils pilent cette *rhubarbe* & en font de pilules purgatives, dont la dose est de quatre ou cinq drachmes. Ceux qui ont de la répugnance à avaler un grand nombre de pilules prennent la même quantité de rouelles seches, & les font bouillir dans un petit vase de terre avec neuf onces d'eau, jusqu'à la réduction de trois onces qu'ils avalent tièdes.

L'eau est le meilleur menstrue de la *rhubarbe*; aussi la teinture de cette racine faite avec l'esprit-de-vin ne devient pas laiteuse comme les autres teintures résineuses, lorsqu'on la jette dans l'eau.

La *rhubarbe* a deux vertus, celle de purger & de fortifier par une douce adstriction l'estomac & les intestins; c'est ce qui en fait un excellent remède que l'on peut prescrire en sûreté aux enfans, aux adultes, aux vieillards, aux femmes grosses & aux femmes en couche; cependant on en doit faire usage avec précaution; on la prescrit en substance jusqu'à drachme & demie, & en infusion jusqu'à trois, on en compose un excellent sirop pour purger les petits enfans. (D. J.)

RHUBARBE bâtarde, (Botanique.) on appelle vulgairement *rhubarbe bâtarde* ou *fausse rhubarbe* le *lapathum folio rotundo, alpinum*, I. R. H. 504. Rai, hist. 171.

Sa racine est longue, branchue, ridée, fibreuse, fort jaune, d'une saveur amère. Sa tige est haute de deux ou trois coudées, creuse, profondément filonnée, rougeâtre, garnie de plusieurs rameaux. Ses feuilles sont semblables à celles de la bardane, arrondies, lisses, d'un verd pâle & comme jaunâtre, portées sur une queue rougeâtre & cannelée. Ses fleurs sont nombreuses & composées de plusieurs étamines à sommet jaunâtre & d'un calice verd; il leur succède des graines triangulaires un peu rougeâtres. Cette plante vient dans les montagnes; on la cultive aussi dans les jardins; sa racine est d'usage; elle est panachée de jaune-rouge, d'une saveur amère, styptique & gluante. (D. J.)

RHUBARBE des moines, (Botan.) c'est le nom vulgaire de l'espèce de *lapathum*, nommé *lapathum hortense, latifolium*, par C. B. p. 115. & par Tournefort, I. R. H. 504.

Sa racine est fibreuse, longue, épaisse, brune en-dehors, jaune en-dedans. Sa tige qui s'élève quelquefois à la hauteur d'un homme, est cannelée, rougeâtre, partagée vers le haut en plusieurs rameaux. Ses feuilles sont longues d'un pié ou d'un pié & demi, larges, pointues, fermes sans être roides, lisses, d'un verd foncé & portées sur de longues queues rougeâtres. Ses fleurs sont sans pétales, à étamines, semblables à celles de l'oseille, placées sur les rameaux dans toute leur longueur; quand elles sont passées, il leur succède des graines anguleuses telles que celles de l'oseille, enveloppées de follicules membraneux.

On cultive cette plante dans les jardins; elle a presque les mêmes vertus que la *rhubarbe* bâtarde; l'une & l'autre purgent légèrement & resserrent; on les emploie quelquefois utilement dans le flux de ventre. (D. J.)

RHUM, s. m. terme de rivière, se dit de plusieurs

courbes des chevaux billés sur une corde qui tirent les bateaux ou les traits.

Double *rhum*, c'est le double de ce qui tire ordinairement, & c'est ce que l'on met sur les diligences.

RHUMATISME, s. m. (*Médecine.*) ce terme se prend dans une signification fort étendue, de même que celui de *rhume* & de *fluxion*. Mais dans un sens strict & propre, le terme de *rhumatisme* signifie une affection composée de la goutte & du catarre; & dans ce sens, en voici la vraie définition.

Le *rhumatisme* est une douleur vague, erratique ou fixe des muscles, de leur membrane, des ligamens, des articulations & du périoste, avec une fièvre plus ou moins marquée, une pesanteur & un tiraillement dans la partie affligée, & une impuissance ou difficulté de la mouvoir; sa première origine est une humeur âcre, saline & épaisse qui picote ou distend les membranes; ses suites sont souvent la perte du mouvement, la maigreur, l'atrophie de la partie, & la consommation générale de tout le corps.

On divise le *rhumatisme* en trois classes. La première est celle qui se subdivise en erratique qui roule dans différentes parties, & en fixe qui n'attaque qu'une seule partie & y reste fixé. Le premier est ordinaire, le second se rencontre rarement dans la pratique, quoiqu'il se trouve quelquefois.

La seconde classe se subdivise en *rhumatisme* général ou universel qui attaque toutes les parties du corps, du moins, à l'exception seule d'un petit nombre, cette espèce n'est pas rare, & en *rhumatisme* particulier qui n'affecte qu'un membre, comme une cuisse, un bras, une jambe, une épaule, une hanche.

La troisième classe se subdivise en chaud & en froid, en inflammatoire & en oedémateux, en celui qui est avec fièvre, & en celui qui est sans fièvre. Le *rhumatisme* chaud est accompagné de chaleur, de prurit, de rougeur, de douleur lancinante & aiguë: le froid est accompagné de froid, de pesanteur, d'une douleur gravative, & la chaleur y est d'un grand soulagement, ce qui n'arrive pas dans le *rhumatisme* chaud.

L'inflammatoire est à proprement le chaud, & il a souvent tous les caractères de l'inflammation. *Voyez* INFLAMMATION.

L'oedémateux est plus approchant de l'oedème, la partie est pâle, pesante; on y sent une certaine mollesse, quoiqu'il y ait douleur. *Voyez* OEDÈME.

Le *rhumatisme* chaud & inflammatoire, de même que l'universel, n'est pas sans fièvre, & cette fièvre est des plus aiguës, que l'on ne guérit que comme toutes les maladies aiguës.

Le *rhumatisme* froid est pour l'ordinaire sans fièvre bien marquée ou aiguë; cependant le pouls est changé notablement, & on trouve le soir une fièvre assez distincte & facile à reconnoître.

Le siège du *rhumatisme* en général est dans la membrane propre & commune des muscles, la peau n'y a point de part, il attaque aussi les ligamens, les aponévroses des articulations. Enfin son siège approche fort de la goutte, l'humeur qui produit l'un & l'autre est assez analogue; car les membranes des muscles & des ligamens des articles sont nourries & lubrifiées par la même lymphe. Aussi les auteurs modernes mettent-ils peu de différence entre la goutte & le *rhumatisme*, quoiqu'on les traite assez différemment, & que l'on respecte plus la goutte que le *rhumatisme*.

Causés. Les causes du *rhumatisme* chaud & inflammatoire, & qui se trouve joint avec une fièvre aiguë, ne sont pas différentes de celles qui occasionnent les différentes espèces d'inflammation. Il faut seulement remarquer que les exercices violens, les fatigues

trop continues, la course, l'action de porter des fardeaux trop pesans, d'autres mouvemens qui déterminent trop de sang sur le siège ci-dessus décrit, propre au *rhumatisme*, le produisent efficacement, surtout s'il se trouve dans les solides une disposition prochaine, soit par le relâchement, l'habitude, la délicatesse, ou même le trop de rigidité & de resserrement dans les vaisseaux, ou une disposition vicieuse de la part des fluides, telle que la pléthore vraie ou fautive, la cachexie, l'acrimonie ou l'alkalescence du sang, un levain vérolique, scorbutique ou écrouelleux. *Voyez tous ces articles.*

Toutes ces causes seront déterminées par une indigestion, par un froid pris subitement lorsqu'on aura trop chaud, par un excès dans la boisson, dans l'usage des plaisirs de l'amour, & autres abus des choses non-naturelles.

Les causes du *rhumatisme* froid seront un épaissement du sang, de la lymphe, quelque virus particulier, le froid habituel appliqué sur certaines parties, l'habitude ou l'accident de coucher dans un lieu froid & humide, sur un matelas mouillé, sur la terre, comme il arrive dans les camps, sur le bord des rivières, comme il arrive aux pêcheurs.

Diagnostique. Les signes ou symptômes des différentes espèces de *rhumatisme* se reconnoissent par tout ce qui a été dit.

La chaleur, la douleur aiguë & lancinante, la fièvre aiguë & continue qui redouble le soir, sont les signes du *rhumatisme* chaud & inflammatoire.

Le froid, la pesanteur, la douleur gravative & la difficulté de mouvoir la partie avec un tiraillement sourd, comme si l'on portoit un poids énorme, sont les signes du *rhumatisme* froid; si, en pinçant la peau légèrement, le membre restant dans sa place & sa figure, on y sent douleur & difficulté de le mouvoir, c'est un *rhumatisme*, l'affection des nerfs est différente & a ses symptômes propres qui servent à la distinguer.

Pronostic. Le *rhumatisme* en général n'est pas dangereux, il peut se guérir, s'il n'est pas mortel; il est ennuyeux par sa longueur; le chaud est plus cruel, mais moins long, & plus aisé à guérir en brusquant les remèdes; quant au froid & oedémateux, il est long, il attire souvent l'impotence & la paralysie, l'hydropisie dans les membres. Le *rhumatisme* est une espèce de barometre ou hygrometre, & sur-tout celui qui attaque avec froid & pesanteur; il attaque les vieillards, les gens bouffis, les filles qui ont les pâles couleurs. Les jeunes gens sont plus sujets au *rhumatisme* chaud, parce qu'ils ont le sang bouillant; mais il arrive assez souvent que le *rhumatisme* froid se complique avec la goutte, la paralysie, le scorbut, le rachitisme; & alors c'est le diable à confesser.

Curation. Le *rhumatisme* inflammatoire demande pour les remèdes internes les mêmes que la pleurésie & l'inflammation; ainsi les saignées répétées, les tisanes délayantes, adoucissantes & antiphlogistiques, comme celle de chiendent, de guimauve & de nitre; le petit-lait adouci, ensuite les purgatifs & l'émétique, seront les remèdes généraux; les narcotiques seront aussi donnés, selon l'occasion & l'exigence des cas, mais après avoir beaucoup saigné & évacué; les lavemens adoucissans & évacuans conviennent aussi, d'autant qu'ils entraînent par bas les matières âcres.

Quant aux topiques dans cette espèce, ils doivent être émolliens, relâchans & anodins; ainsi les cataplasmes de mie de pain, les cataplasmes des herbes émollientes, les fomentations émollientes, avec l'eau de fleur de sureau, le lait tiède, l'eau de tripe seront les premiers mis en usage, après quoi on passera aux résolutifs, comme la mie de pain cuite dans le vin, la graisse humaine, le baume tranquille mêlé avec

quelques gouttes d'huile d'œuf, l'huile d'œuf, la bouse de vache, la fiente humaine.

Après les résolutifs, les frictions chaudes avec des linges chargés de fumigation, de succin & d'oliban, ou d'autres pareilles, feront des effets merveilleux.

Le *rhumatisme* froid, l'œdémateux, & celui qui est avec infiltration, se guérissent par des remèdes plus actifs. Dans le froid simple, on saigne, mais peu; dans l'œdémateux, on ne saigne point, ou rarement; on passe tout de suite, après avoir purgé vivement avec les résines, le jalap, le méchoacan, le diagrede, le turbithe gommeux; on passe, dis-je, aux forts résolutifs, tels que l'eau-de-vie chargée de savon, l'eau de boule, l'eau ou la décoction de sarmens, les lessives alcalines, l'huile volatile de corne de cerf, l'esprit-de-vin camphré mêlé avec le baume tranquille, le baume de Fioraventi.

Si ces remèdes sont indiqués, on en fait des embrocations sur la partie devant un grand feu; on la frotte long-tems auparavant avec des serviettes chaudes, ensuite on continue même après l'application, on recouvre le tout avec le papier gris & des serviettes chaudes; après quoi on met le malade dans son lit bien baigné.

Si cela ne suffit pas, on emploie les ventouses scarifiées sur la partie, on applique aussi les vésicatoires, le cautère actuel & potentiel, voyez les articles. Enfin on emploie tous les remèdes externes capables de résoudre, discuter & fortifier. Et comme ce mal est long, ennuyeux & souvent incurable, il faut avoir les égards suivans. 1° On doit éviter d'employer des remèdes violens dans le premier instant; il faut aller par degré, & commencer par les adouçifans & anodins les plus énergiques, & passer ensuite aux plus doux résolutifs, & de-là à de plus forts. 2° Comme le mal est long, il faut éviter d'ennuyer par le même remède, & savoir changer pour augmenter l'espoir du malade & ne pas le rebuter. 3° Il faut employer les remèdes internes avec les externes, les purgatifs doivent être souvent réitérés; & enfin on doit humecter, délayer & adoucir les humeurs avec le lait coupé, le petit-lait, les tisanes sudorifiques, antiscorbutiques & céphaliques.

Nota, 1° que souvent le *rhumatisme* se complique avec la goutte, & que quelquefois il disparoît & se jette sur des parties internes; ce qui est un coup de mort: il faut alors traiter la maladie secondaire. Voyez GOUTTE.

Nota, 2° que le *rhumatisme* demande un régime égal, exact & suivi, & que si on ne le guérit pas, c'est que les malades trop gourmands & le médecin trop complaisant laissent empirer le mal, & le rendent incurable.

RHUMB, *s. m.* (*terme de Navigation.*) c'est un cercle vertical quelconque d'un lieu donné, ou l'intersection de ce cercle avec l'horison. Voyez VERTICAL.

Par conséquent les différens *rhumbs* répondent aux différens points de l'horison. Voyez HORIZON.

C'est pour cela que les marins donnent aux différens *rhumbs* les mêmes noms qu'aux différens vents & aux différens points de l'horison. Voyez VENT.

On compte ordinairement 32 *rhumbs*, que l'on représente par 32 lignes tirées sur la carte, & qui partant d'un même centre, occupent à distances égales, toute l'étendue du compas. Voyez COMPAS.

Aubin définit le *rhumb*, une ligne tirée sur le globe terrestre, ou sur une carte marine, pour représenter un des 32 vents qui peuvent conduire un vaisseau. De sorte que le *rhumb* que suit un vaisseau, est regardé comme sa route.

Les *rhumbs* se divisent & se subdivisent d'une manière analogue aux points auxquels ils répondent. Ainsi le *rhumb* répond à un point cardinal, le demi-

rhumb au point collatéral, c'est-à-dire, qui est éloigné du premier de 45 degrés; le quart de *rhumb* fait avec celui-ci un angle de 22° 30', & le demi-quart de *rhumb* fait un angle de 11° 15' avec le quart de *rhumb*. Voyez CARDINAL, COLLATÉRAL, &c.

Ligne du rhumb ou *loxodromie*, terme de navigation, qui signifie la courbe que décrit un vaisseau, en conservant toujours le même *rhumb*, c'est-à-dire, en faisant toujours le même angle avec le méridien.

Cet angle est appelé *angle de rhumb* ou *angle loxodromique*. Voyez LOXODROMIE & LOXODROMIQUE.

L'angle que fait la ligne du *rhumb* avec une parallèle quelconque à l'équateur, est appelé *complément du rhumb*. Voyez COMPLÉMENT.

Si le vaisseau fait voile nord & sud, il fait alors un angle infiniment petit avec le méridien, c'est-à-dire, il lui est parallèle, ou plutôt il vogue sur le méridien même. S'il fait voile est & ouest, il coupe tous les méridiens à angles droits.

Dans le premier cas, il décrit un grand cercle; dans le second, il décrit, ou l'équateur, ou un parallèle; si le chemin du vaisseau est entre les points cardinaux, ce n'est point un cercle qu'il parcourt, puisqu'un cercle décrit sur la surface du globe ne peut couper à angles égaux tous les méridiens. Par conséquent il décrit une autre courbe dont la propriété est de couper tous les méridiens sous le même angle. Cette courbe est celle qu'on nomme *loxodromie*, ou *ligne du rhumb*.

C'est une espèce de spirale analogue à la spirale logarithmique, & qui, comme elle, fait une infinité de tours, avant d'arriver à un certain point vers lequel elle tend, & dont elle s'approche continuellement. Voyez SPIRALE & LOGARITHMIQUE.

Le point asymptotique de la loxodromie est le pôle, auquel elle ne peut jamais arriver, quoiqu'elle s'en approche aussi près qu'on veut. Voyez POLE.

La ligne que décrit un vaisseau poussé par un vent qui fait toujours le même angle avec le méridien, est une loxodromie, excepté dans les deux cas dont nous avons parlé ci-dessus. Cette ligne est l'hypothénuse d'un triangle rectangle dont les deux autres côtés sont le chemin du vaisseau en latitude & en longitude. La latitude est connue par observation. Voyez LATITUDE; & l'angle du *rhumb* avec l'un ou l'autre des deux côtés du triangle, est connu par le compas qui sert à cet usage. Voyez COMPAS.

Par conséquent tout ce qu'il est nécessaire de calculer, est la longueur de la ligne du *rhumb*, ou, ce qui est la même chose, le chemin que le vaisseau parcourt. Voyez NAVIGATION & LOCK.

Si *PA*, *PF*, *PG*, *Planch. navig. fig. 7*, sont supposés des méridiens, *AI* l'équateur, *BE*, *KL*, *MN* des parallèles, *AO* représentera la loxodromie dont les angles avec les méridiens sont égaux, & différens par conséquent de ceux d'un grand cercle, puisqu'un grand cercle coupe les méridiens à angles inégaux; d'où il s'ensuit que cette courbe n'est point un grand cercle de la sphère. Par conséquent, si la première direction du vaisseau est vers *E* (en sorte que l'on fasse passer par cette première direction un grand cercle qui coupe en *E* le méridien *PE*), & que le vaisseau continue à courir sous le même *rhumb*, il n'arrivera jamais en *E*, mais à un point *O*, qui sera plus éloigné de l'équateur.

Or comme le plus court chemin d'un point à un autre de la surface d'une sphère est un arc de grand cercle qui passe par les deux points, il est évident que la loxodromie n'est pas le plus court chemin entre deux points donnés, ou la plus courte distance d'un lieu à un autre.

Usage de la loxodromie dans la navigation. 1°. Les parties de courbe *AI* & *AG*, *fig. 8*, sont entr'elles comme

comme les latitudes AL & AN des lieux I & G . 2°. Si les arcs AB , IK , HF , sont égaux en grandeur, & par conséquent d'un nombre inégal de degrés, la somme de ces arcs appelée côté *mécodynamique*, ou *milles de longitude*, n'est point égale à la différence en longitude des lieux A & G . Voyez MÉCODYNAMIQUE.

3°. La longueur de la courbe AG est à la différence de latitude GD , comme le sinus total est au cosinus de l'angle du *rhumb*.

Donc 1°. le *rhumb* que l'on suit étant donné, avec la différence en latitude réduite en milles, on aura par une simple règle de trois, la longueur correspondante de la loxodromique, c'est-à-dire, la distance du lieu A au lieu G , sous le même *rhumb*.

2°. Le *rhumb* de vent étant donné avec le chemin parcouru par le vaisseau, c'est-à-dire, la longueur de la loxodromique, on aura par une règle de trois, la différence en latitude, exprimée en milles, qu'on réduira en degrés d'un grand cercle. 3°. La différence en latitude & la longueur de la courbe ou le chemin du vaisseau étant donné en milles, on aura par une simple règle de trois, l'angle que la courbe fait avec le méridien, & par conséquent le *rhumb* de vent sous lequel on court. 4°. Puisque le cosinus d'un angle est au sinus total, comme le sinus total à la secante du même angle, il s'ensuit que la différence en latitude GD est à la longueur correspondante de la loxodromique, comme le sinus total est à la secante de l'angle de *rhumb*.

3°. La longueur de la loxodromique, ou le chemin parcouru par le vaisseau, en suivant le même *rhumb* AG , est au côté *mécodynamique* $AB+IK+HF$, comme le sinus total est au sinus de l'angle loxodromique GAP .

Donc 1°. le *rhumb* ou angle du *rhumb* étant donné, avec le chemin du vaisseau sur la même loxodromie AG , on aura par une règle de trois, le côté *mécodynamique* qu'on réduira en milles, c'est-à-dire, à la même mesure que le chemin du vaisseau. 2°. De même le côté *mécodynamique* $AB+IK+HF$ étant donné, avec le chemin parcouru par le vaisseau, on trouvera par une règle de trois, l'angle du *rhumb*.

4°. Le changement en latitude est au côté *mécodynamique*, $AB+IK+HF$, comme le sinus total est à la tangente de l'angle loxodromique PAG ou AIB .

Donc la loxodromique PAG & le changement en latitude étant donné, on trouvera par une règle de trois, le côté *mécodynamique*.

5°. Le côté *mécodynamique* $AB+IK+HF$ est moyen proportionnel entre la somme de la ligne courbe AG , & du changement en latitude GD , & la différence de ces deux lignes.

Donc si le changement en latitude GD , & la loxodromie AG sont donnés en milles, le côté *mécodynamique* pourra aussi être déterminé en milles.

6°. Le côté *mécodynamique* & la différence en latitude étant donnés, on propose de trouver la longitude AD .

Multipliez la différence en latitude GD par 6, ce qui réduira le produit en parties de 10 minutes chacune: divisez par ce produit le côté *mécodynamique*, le quotient donnera les milles de longitude répondant à la différence de latitude de dix en dix minutes: réduisez les milles de longitude répondans à chaque parallèle, en différences en longitudes par le moyen de la table loxodromique; la somme de ces milles de longitude ainsi réduits fera la longitude cherchée. Voyez LONGITUDE. Chambers. (O)

RHUME, ou CATARRE sur la poitrine, subst. m. (Médecine.) c'est une altération contre nature causée par une légère phlogose ou inflammation sur la trachée artère, le larinx ou les poumons; ou une irritation produite par une sérosité qui tombe sur ces

Tome XIV.

parties, qui blesse les fonctions qui en dépendent.

Généralement parlant, les catarrhes de poitrine ou *rhumes*, sont précédés de pesanteur de tête, engourdissement des sens, d'une grande lassitude; il survient ensuite un sentiment de froid sur toute la surface du corps, & un léger frisson au dos. Souvent une grande difficulté de respirer, des douleurs vagues autour des épaules, & enfin un petit mouvement de fièvre. Mais si le catarre est causé par une inflammation, les symptômes sont plus violens; on ressent de l'ardeur, de la douleur, & tout le corps est comme en phlogose. Dans le catarre froid les humeurs sont plus visqueuses & plus grossières, & le malade est saisi de froid.

Enfin on peut regarder le *rhume* en général comme une légère péripneumonie qui est prête à commencer.

Les causes éloignées du *rhume* sont les mêmes que celles du catarre. Voyez CATARRE.

Le traitement doit être différent selon les causes & les symptômes.

1°. Les diurétiques & les sudorifiques avec les atténuans de tout genre, conviennent pour diviser les humeurs visqueuses, & faire couler celles qui sont trop lentes & en congestion.

2°. Les mucilagineux, les incraissans conviennent dans les *rhumes* produits par l'acrimonie & la chaleur de la sérosité.

3°. Les relâchans sont indiqués dans la tension, les humectans dans la sécheresse, les adoucissans dans la rigidité & l'aspérité de la gorge & la douleur. Les narcotiques & les anodins sont excellens dans tous les cas de douleurs & de spasmes qui accompagnent le *rhume*; mais ces derniers demandent la saignée.

Si les premières voies ou les secondes sont remplies de saburre, si le ventre n'est pas libre, les lavemens émolliens, les purgatifs, les émétiques doux sont indiqués.

Mais comme rien n'entretient davantage le *rhume* & les catarrhes, que l'abord de nouvelles humeurs sur la partie, la saignée qui les diminue, & la diète, sont aussi deux grands remèdes dans ces cas. D'ailleurs, le *rhume* demande particulièrement la saignée, parce que l'état naturel du poumon, qui reçoit autant de sang que le reste du corps, étant d'être dans une tension continuelle, il se trouve surchargé dans le *rhume*. Nous sommes d'avis que la saignée doit être souvent répétée, mais à petite dose dans le *rhume* qui est accompagné de chaleur & de douleur; au lieu que dans les *rhumes* séreux, nous pensons que la saignée peut aussi y être utile.

On doit donc éviter de se mettre en les mains de ces mauvais praticiens, de ces timides médecins, qui pour épargner le sang de leur malade, ou dans la crainte d'affoiblir la poitrine, comme ils disent, se gardent bien de saigner dans les *rhumes*, & laissent durer des années entières des *rhumes* qu'une légère saignée suivie d'un purgatif & de quelques atténuans, eût guéri tout à coup.

Il ne faut pas moins redouter la pratique douce & la médecine emmiellée de ces médecins huileux, qui ne connoissent que les huiles d'amandes douces & de lin, les sirops de guimauve & de diacode dans tous les *rhumes*, qui n'ordonnent que des calmans, & qui n'ont jamais su employer les remèdes atténuans dans les *rhumes* qui naissent cependant pour la plupart de la viscosité de l'humeur bronchique. Ces assassins ne sont pas moins coupables que ceux qui emploient des remèdes violens à tout propos; les huileux & les remèdes adoucissans & incraissans étant de vrais poisons dans le *rhume*, qui a pour cause le relâchement des bronches, l'épaississement du sang, l'obstruction des tuyaux bronchiques.

Ainsi la pratique doit varier autant dans le *rhume*,

que les causes qui l'ont produit. Il est bon quelquefois d'employer les béchiques expectorans; d'autres fois les sudorifiques, les alkalis volatils, les sels volatils huileux, & souvent les vésicatoires: les ventouses appliquées entre les épaules ont guéri des *rhumes* séreux, invétérés & incurables par toute autre voie.

Remarquez ici sur-tout qu'il arrive des *rhumes* par l'épaississement des humeurs, par le dessèchement des fibres. C'est ce qui se voit dans ceux qui combattent à tout instant sous les étendards de Vénus, ou qui sacrifient très-souvent à Bacchus. Dans ces cas les remèdes doivent être bien ménagés; la diète restaurante est le plus grand secours.

Comme on rencontre par-tout des personnes qui cherchent des remèdes formulés pour le *rhume*, nous allons en marquer ici quelques-uns.

Looch commun adoucissant. Prenez du sirop de guimauve, de l'huile d'amandes douces, de chaque une once; du blanc de baleine dissout dans l'huile ci-dessus, un gros: mêlez le tout ensemble pour un looch à prendre dans le *rhume* avec toux, par cuillerée; & le laissant fondre dans la bouche, il atténue, il fait cracher; il convient dans la toux avec chaleur modérée, dans la difficulté de cracher.

Looch anti-asthmatique, bon dans le rhume avec sérosité. Prenez du sirop d'erysimum, de lierre terrestre, de l'oxymel scillitique, de chacun une once; du blanc de baleine dissout dans l'huile, un gros; de poudre d'iris de Florence, de feuilles d'hyssope séchées, de chaque un scrupule: mêlez le tout pour un looch à prendre par cuillerée dans le *rhume* avec trop de sérosité, dans l'épaississement de l'humeur bronchique. Voyez POTION HUILEUSE, BECHIQUES, ALTERANS, EXPECTORANS, PERIPNEUMONIE.

Opiat restaurant dans le rhume. Prenez des poudres de feuilles de scordium, d'hyssope, de sauge, de mélisse & de cataire séchées, de chaque trois gros; de confectio alkermes, demi-once; d'extrait de genièvre & d'absinthe, de chacun six gros; de sirop de karabé & de roses simples, de chaque une once & demie: faites du tout un opiat dont on donnera au malade trois gros par jour dans les *rhumes* avec expectoration lente, sans ardeur ni fièvre aiguë.

On ordonnera par-dessus chaque, un verre de lait coupé avec l'eau d'orge. Voyez CATARRE & TOUX.

RHUME DE CERVEAU, (*Médecine.*) la génération trop abondante de la mucoité nasale, & son changement morbifique ordinairement en une humeur tenue & âcre, quelquefois plus épaisse, accompagnée d'une légère inflammation des narines, de mal de tête, & de tout le corps, & souvent d'une légère fièvre, s'appelle *rhume de cerveau* dans le langage ordinaire.

La suppression de la matière de l'insensible transpiration déposée à la membrane du nez, paroît fournir la plus grande abondance de cette humeur.

De-là 1°. toutes les causes qui dérangent l'insensible transpiration, produisent tout d'un coup ce mal, sur-tout si la chaleur ou le mouvement du corps l'ont rendue plus âcre, & qu'ensuite un froid subit empêche cette matière de s'exhaler: d'où il arrive que dans certains tems de l'année, dans les changemens de vents, & quand on se découvre le corps, autant de fois on est attaqué de *rhumes de cerveau*.

2°. La foiblesse naturelle dans cette membrane produite par l'âge ou par l'inspiration d'un air trop froid, est cause que cette humeur s'y amasse. 3°. L'abus des sternutatoires y attire cette sérosité.

L'humeur qui s'écoule y est d'autant plus mauvaise, qu'elle est plus tenue, plus abondante, plus chaude & d'une plus longue durée. L'épidémique qui arrive sans un changement manifeste de la qualité de l'air, est plus dangereuse. Celle qui est une

suite de la foiblesse naturelle annonce la longueur de la maladie.

La sécrétion plus abondante qui s'y fait de l'humeur en question, présente d'abord une mucoité & des crachats plus abondans; elle détruit le sentiment de l'odorat, cause une respiration difficile dans le nez, une sensation de gravité à sa racine & aux parties antérieures de la tête, la dureté de l'ouïe, la somnolence & la céphalalgie. 2°. Par son acrimonie, elle produit l'éternuement, la toux, la rougeur des narines, leur excoriation, la phlogose des yeux accompagnée de larmes plus abondantes; quelquefois l'ozone & le polype. 3°. Quand le mal descend jusqu'à l'estomac, il détruit l'appétit & la digestion. Enfin lorsque la matière se communique à toute l'habitude du corps, elle est suivie de fièvre, de cachexie & de paleur.

Dans le traitement de cette maladie on doit avoir recours aux diaphorétiques & aux sudorifiques pour attirer à la peau cette humeur & la faire sortir. Dans l'usage des topiques, il faut choisir ceux qui sont humectans, capables de couvrir la partie, de l'échauffer, & de la préserver de la pourriture, suivant la différence & l'acreté de l'humeur morbifique. Souvent les hypnotiques conviennent pour accélérer la coction de cette matière. (*D. J.*)

RHUS, *f. m.* (*Botan.*) genre de plante dont les feuilles sont crénelées ou à trois dents; son calice est petit, dentelé, & fendu en cinq quartiers. Les fleurs sont approchantes de celles de la rose, pentapétales & disposées en bouquets. L'ovaire qui est au fond du calice devient une capsule ronde, remplie d'une graine unique, & à-peu-près sphérique.

Les Botanistes comptent une douzaine d'espèces de *rhus*, dont la plupart sont d'Afrique & d'Amérique; mais les deux espèces principales les plus connues sont le *rhus* à feuilles d'ormeau, & le *rhus* de Virginie. La première s'appelle en François *sumac*, & la seconde *sumac de Virginie*. Nous les décrirons l'un & l'autre au mot **SUMAC**. (*D. J.*)

RHUS, (*Géogr. anc.*) bourg de l'Attique. Pausanias, *L. I. ch. xij.* rapporte qu'on lui donna ce nom, à cause qu'anciennement l'eau des montagnes voisines tomboit sur ce bourg. M. Spon, *voyages de Grece, c. ij. p. 170.* nous apprend que ce bourg est entièrement abandonné, & tombe en ruine. On y voit quelques inscriptions anciennes, & une entre autres d'un certain Nicias fils d'Hermias, qui fut le premier à ce que dit Pline, *l. VII. c. lvj.* qui inventa le métier de foulon. (*D. J.*)

RHUSUNCORÆ, (*Géogr. anc.*) ville de la Mauritanie césarienne. Elle étoit, selon Ptolomée, *l. IV. c. ij.* entre *Addyme* & *Jomnyum*. C'est la même que l'itinéraire d'Antonin appelle *Rufucurrum*, & sans doute aussi la même qui est nommée *Rufucurium* par Pline, *l. V. c. ij.* Cette ville a été colonie romaine, & ensuite honorée d'un siège épiscopal. (*D. J.*)

RHYAS, ou **RHEAS**, terme de Chirurgie; consommation de la caroncule lacrymale qui est au grand angle de l'œil. Voyez CARONCULE LACRYMALE.

Cette maladie est l'effet de l'ulcération de cette partie. L'acreté des larmes & l'application inconsidérée des remèdes mordicans, peuvent être la cause de l'inflammation & de l'ulcération qui produit la destruction de la caroncule lacrymale.

L'usage de cette partie fait voir que le *rhyas* occasionne un écoulement involontaire des larmes, auquel on peut remédier. Voyez **RHEAS**. (*Y*)

RHYMNUS, (*Géogr. anc.*) fleuve de la Scythie, en-deçà de l'Imaüs. Ptolomée, *l. VI. c. xiv.* qui dit que ce fleuve prenoit sa source dans les monts *Rhymnici*, place son embouchure entre celle du fleuve *Rha* & celle du fleuve *Dais*. Mercator l'appelle *Saick*. C'est le *Rhæmnus* d'Ammien Marcellin. (*D. J.*)

RHYNCOLITES, f. m. (*Hist. nat. Ichthyolog.*) nom donné par quelques naturalistes aux pointes cylindriques des ourfins pétrifiés ou échinites. *Voyez OURSINS & ECHINITES.*

RHYNDACUS, (*Géog. anc.*) fleuve de la Mysie asiatique, qu'il sépare de la Bithynie, selon Ptolomée, l. V. c. j. Pomponius Mela, l. I. c. xix. dit qu'il prend sa source au mont Olympe. Pour parler plus exactement, c'est du lac Aboullona que sort le *Rhyndacus*, & ce lac, qui a 25 milles de tour, est le grand égoût du mont Olympe. Pline, l. V. c. xxxij. nous apprend que le *Rhyndacus* se nommoit auparavant *Lycus*. Il est appelé *Mégisus* par le scholiaste d'Apollonius, *Lastacho* par Niger, & *Lopadius* par d'autres. Il se jette dans la Propontide auprès de Cizyque.

La médaille de Marc-Aurele, au revers de laquelle se voit le *Rhyndacus* à longue barbe, couché & appuyé sur une urne, tenant un roseau de la main gauche, & poussant de la droite un bateau, fait entendre que cette riviere étoit navigable dans ce tems-là. Le *Rhyndacus* sort du lac d'Aboullona, environ deux milles au-dessus de Lopadi; il est profond & porte bateau, quoique depuis longtems personne ne prenne soin de nettoyer cette riviere; on la passe à Lopadi, sur un pont de bois.

Le *Rhyndacus* est fameux dans l'histoire romaine par la défaite de Mithridate. Ce prince, qui venoit d'être battu à Cizyque, ayant appris que Lucullus assiégeoit un château en Bithynie, y passa avec sa cavalerie & le reste de son infanterie, dans le dessein de le surprendre; mais Lucullus averti de sa marche, le surprit lui-même, malgré la neige & la rigueur de la saison. Il le battit à la riviere de *Rhyndacus*, & fit un si grand carnage de ses troupes, que les femmes d'Apollonia sortirent de leur ville pour dépouiller les morts, & pour piller le bagage. Appien qui convient de cette victoire, a oublié la plupart des circonstances dont Plutarque nous a instruit. L'on reconnoît l'embouchure du *Rhyndachus*, par une île que les anciens ont nommée *Berbicos*. (D. J.)

RHYPÆ, (*Géog. anc.*) ville de l'Achaïe. Strabon, l. VIII. p. 487. & Etienne le géographe en parlent. Le premier, qui dit qu'elle étoit ruinée de son tems, lui donne un territoire appelé *Rhypidis*, & il y met un bourg nommé *Leuctrum*, qui dépendoit de la ville *Rhypæ*. (D. J.)

RHYPAROGRAPHE, (*Peint.*) *rhyparographus* signifie dans Pline une peintre qui ne peint que des grotesques, des noces de village, des bambochades. (D. J.)

RHYPHIQUES, adj. terme de Médecine, qui signifie des remèdes détergens & purifiants. *Voyez DÉTERGENS.*

RHYTHME, f. m. (*Poésie latine.*) *ῥυθμὸς* chez les Grecs, c'est-à-dire cadence, & alors il se prend dans le même sens que le mot nombre. *Voyez NOMBRE.*

Il désigne encore en général la mesure des vers; mais pour dire quelque chose de plus particulier, le *rhythme* n'est qu'un espace terminé selon certaines lois. Le metre est aussi un espace terminé, mais dont chaque partie est remplie selon certaines lois.

Pour expliquer nettement cette différence, supposons un *rhythme* de deux tems. De quelque façon qu'on le tourne il en résulte toujours deux tems. Le *rhythme* ne considère que le seul espace: mais si on remplit cet espace de sons; comme ils sont tous plus ou moins longs ou brefs, il en faudra plus ou moins pour le remplir: ce qui produira différens metres sur le même *rhythme*, ou, si l'on veut, différens partages du même espace. Par exemple, si les deux tems du *rhythme* sont remplis par deux longues, le *rhythme* devient le metre qu'on appelle *spondée*; s'ils sont remplis par une longue & deux breves, le *rhythme*,

Tome XIV.

sans cesser d'être le même, devient dactyle; s'il y a deux breves & une longue, c'est un anapeste; s'il y a une longue entre deux breves, c'est un amphibrasque; enfin, quatre breves feront un double pyrrique. Voilà cinq especes de metres ou de piés sur le même *rhythme*. *Cours de Belles-lettres.* (D. J.)

RHYTHME, (*Prose.*) c'est comme dans la poésie la mesure & le mouvement; l'un & l'autre se trouvent dans la prose, ainsi que dans la poésie. En prose la mesure n'est que la longueur ou la brièveté des phrases, & leur partage en plus ou moins de membres, & le mouvement résulte de la quantité de syllabes dont sont composés les mots. Les effets du *rhythme* sont connus dans la poésie. Sa vertu n'est pas moindre en prose. Il est impossible de prononcer une longue suite de paroles sans prendre haleine: quand celui qui parle pourroit y suffire, ceux qui l'écoutent ne pourroient le supporter: il a donc été nécessaire de diviser le discours en plusieurs parties: on a encore sous-divisé ces parties, & on y a inséré d'autres pauses de plus ou de moins de durée, selon qu'il étoit convenable, & de-là s'est formé ce qu'on peut appeler la mesure de la prose: c'est le besoin de respirer, c'est la nécessité de donner de tems-en-tems quelque relâche à ceux qui nous écoutent, qui a fait partager la prose en plusieurs membres, & ce partage, perfectionné par l'art, est devenu une des grandes beautés du discours; mais cet embellissement ne peut se séparer du nombre, c'est-à-dire, de la quantité des syllabes. Les phrases ne peuvent plaire que lorsqu'elles sont composées de piés convenables: c'est alors que la prose s'accommodant à toutes les variétés du discours, s'insinue dans les esprits, les remue, & les échauffe: c'est alors qu'elle devient une espece de musique qui offre partout une mesure réglée, un mouvement déterminé & des cadences variées & gracieuses. D'abord l'oreille seule & le goût des écrivains avoient réglé le *rhythme* de la prose: ensuite l'art le perfectionna; & on assigna à chaque style l'espece de pié qui lui convenoit davantage, soit pour le style oratoire, soit pour le style historique, soit pour le dialogue; en un mot pour quelque espece de style que ce fut, la mesure & le mouvement étoient déterminés par des regles, en prose ainsi qu'en poésie; & ces regles étoient regardées comme si essentielles, que Cicéron n'en dispense pas même les orateurs qui avoient à parler sur le champ. (D. J.)

RHYTHME, f. m. (*Musique.*) *ῥυθμὸς*, peut se définir généralement, la proportion que les parties d'un tems, d'un mouvement, & même d'un tout ont les unes avec les autres: c'est, en musique, la différence du mouvement qui résulte de la vitesse ou de la lenteur, de la longueur ou de la brièveté respective des notes.

Aristide Quintilien divise le *rhythme* en trois especes; savoir, celui des corps immobiles, lequel résulte de la juste proportion de leurs parties, comme dans une statue bien faite. Le *rhythme* du mouvement local, comme dans la danse, la démarche bien composée, les attitudes des pantomimes; ou enfin celui des mouvemens de la voix & de la durée relative des sons dans une telle proportion que, soit qu'on frappe toujours la même corde, comme dans le son du tambour, soit qu'on varie les sons de l'aigu au grave, comme dans la déclamation & le chant, il puisse, de leur succession, résulter des effets agréables par la durée ou la quantité. C'est de cette dernière espece de *rhythme* seulement que j'ai à parler dans cet article; sur les autres voyez PANTOMIMES, DANSE, SCULPTURE.

Le *rhythme* appliqué au son ou à la voix, peut encore s'entendre de la parole ou du chant. Dans le premier sens, c'est du *rhythme* que naissent le nom-

L i ij

bre & l'harmonie dans l'éloquence, la mesure & la cadence dans la poésie. Voyez ÉLOQUENCE, POÉSIE, MÉTRIQUE, VERS, &c. Dans le second, le *rhythme* s'applique à la valeur des notes, & s'appelle aujourd'hui *mesure*. Voyez VALEUR DES NOTES, MESURES, TEMS. Quant au *rhythme* de la musique des anciens, voici à-peu-près l'idée qu'on en doit avoir.

Comme les syllabes de la langue grecque avoient une quantité & des valeurs beaucoup plus sensibles & mieux distinguées que celles de notre langue, & que les vers qu'on chantoit étoient composés d'un certain nombre de piés que formoient ces syllabes longues ou breves différemment combinées; le *rhythme* du chant suivoit régulièrement la marche de ces piés, & n'en étoit proprement que l'expression. Il se divisoit ainsi qu'eux en deux tems, l'un frappé & l'autre levé, & l'on en comptoit trois genres, & même quatre & plus, selon les divers rapports de ces tems. Ces genres étoient l'égal, qu'ils appelloient aussi *dactilique*, où le *rhythme* étoit divisé en deux tems égaux: le *rhythme* double, trochaïque ou iambique, dans lequel la durée de l'un des deux tems étoit double de celle de l'autre; le *sesquialtere*, qu'ils appelloient aussi *péonique*, dont la durée de l'un des tems étoit à celle de l'autre en rapport de deux à trois; & enfin l'épitríte moins usité, où le rapport des deux tems étoit de trois à quatre. Les tems de ces *rhythmes* étoient susceptibles de plus ou moins de lenteur par un plus grand ou moindre nombre de syllabes ou de notes longues ou brèves, selon le mouvement, & dans ce sens, un tems pouvoit recevoir jusqu'à huit degrés différens de mouvement par le nombre des syllabes qui le composoit: mais les deux tems conservoient toujours entr'eux la proportion déterminée par le genre du *rhythme*.

Outre cela, le mouvement & la marche des syllabes, & par conséquent des tems & du *rhythme* qui en résultoit, étoit susceptible d'accélération ou de ralentissement, selon l'intention du poëte, l'expression des paroles, & le caractère des passions qu'il falloit exciter. Ainsi, de ces deux moyens combinés naissoit une foule de modifications possibles dans le mouvement d'un même *rhythme*, qui n'avoit d'autres bornes que celles au-deçà ou au-delà desquelles l'oreille n'est plus à portée d'apercevoir les proportions.

Le *rhythme*, par rapport aux piés qui entroient dans la poésie qu'on mettoit en musique, se partageoit en trois autres genres; le simple, qui n'admettoit qu'une sorte de piés; le composé, qui résultoit de deux ou plusieurs especes de piés, & le mixte, qui pouvoit se résoudre en deux ou plusieurs *rhythmes* égaux ou inégaux, ou se battre arbitrairement à deux tems égaux ou inégaux, selon les diverses conditions dont il étoit susceptible.

Une autre source de variété dans le *rhythme* des anciens étoit les différentes marches ou successions de ce même *rhythme*, selon l'espece des vers. Le *rhythme* pouvoit être uniforme, c'est-à-dire, se battre toujours en deux tems égaux, comme dans les vers hexametres, pentametres, adoniens, anapestiques, &c. ou toujours inégaux, comme dans les vers purs iambiques, ou diversifiés, c'est-à-dire mêlés de piés égaux & d'inégaux, comme dans les scavons, les coriambiques, &c. Mais dans tous ces cas, les *rhythmes*, même semblables ou égaux, pouvoient être fort différens en vitesse, selon la nature des piés. Ainsi, de deux *rhythmes* égaux en genre, résultans l'un de deux spondées, & l'autre de deux pyriques, le premier auroit pourtant été double de l'autre en durée.

Les silences se trouvoient encore dans le *rhythme* ancien, non à la vérité comme les nôtres, pour faire taire seulement quelqu'une des parties, ou pour donner quelque caractère au chant; mais uniquement

pour remplir la mesure de ces vers appelés *catalectiques*, qui demouroient courts faute d'une syllabe; ainsi les silences ne pouvoient jamais se trouver qu'à la fin du vers pour suppléer à cette syllabe.

À l'égard des tenuës, ils les connoissoient sans doute, puisqu'ils avoient un mot pour les exprimer; la pratique en devoit cependant être fort rare parmi eux, du-moins cela peut-il s'inférer de la nature de leurs notes & de celle de leur *rhythme*, qui n'étoit que l'expression de la mesure & de la cadence des vers. Il paroît aussi qu'ils ne connoissoient pas les roulemens, les syncopes, ni les points, à moins que les instrumens ne pratiquassent quelque chose de semblable en accompagnant la voix: de quoi nous n'avons nul indice.

Vossius dans son livre de *poematum cantu & viribus rhythmi*, relève beaucoup le *rhythme* ancien, & il lui attribue toute la force de l'ancienne musique. Il dit qu'un *rhythme* détaché, comme le nôtre, qui ne représente point les formes & les figures des choses ne peut avoir aucun effet, & que les anciens nombres poétiques n'avoient été inventés que pour cette fin que nous négligeons; il ajoute que le langage & la poésie moderne sont peu propres pour la musique, & que nous n'aurons jamais de bonne musique vocale jusqu'à ce que nous fassions des vers favorables pour le chant, c'est-à-dire, jusqu'à ce que nous réformions notre langage, en y introduisant, à l'exemple des anciens, la quantité & les piés mesurés, & en proscrivant pour jamais l'invention barbare de la rime.

Nos vers, dit-il, sont précisément comme s'ils n'avoient qu'un seul pié: de sorte que nous n'avons dans notre poésie aucun *rhythme* véritable; & qu'en fabriquant nos vers, nous ne pensons qu'à y faire entrer un certain nombre de syllabes, sans presque nous embarrasser de quelle nature elles sont. J'ai peur que ceux qui se sont tant moqués de tous ces raisonnemens de Vossius, ne fussent encore moins bons connoisseurs en musique que Vossius ne l'étoit lui-même. Voyez MUSIQUE. (S)

RHYTME, (*Médecine.*) ce mot est entierement grec *ρhythmos*, il signifie littéralement *cadence*, Hérophile est le premier qui l'ait employé dans le langage de la Médecine, où il l'a transporté de la Musique; il a prétendu exprimer par ce mot une espece de modulation & de *cadence*, semblable à celle que produisent les instrumens de musique, qui résulte des différens rapports de force, de grandeur, de vitesse, d'égalité & d'inégalité qu'on peut observer dans plusieurs pulsations; ces rapports pouvant se trouver dans toutes les variations du pouls, on multiplie les *rhythmes* ou *cadences* à l'infini: c'est sur ce fondement que porte l'analogie que cet auteur a établie entre la musique & la doctrine du pouls; analogie qu'il a poussée trop loin, & qui l'a fait tomber dans des détails aussi frivoles & minutieux que difficiles à concevoir.

Il y a un *rhythme* propre à chaque pouls qu'il appelle *naturel* ou *enrhythme*; lorsque le pouls s'écarte de ce point, il devient *arhythme*, non pas que le *rhythme* disparoisse tout-à-fait, mais seulement qu'il s'altère. Il n'y a & ne peut y avoir qu'un seul pouls *enrhythme*, mais le pouls peut perdre sa *cadence* naturelle, c'est-à-dire être *arhythme* de trois façons principales; 1°. quand le pouls privé du *rhythme* propre aux âges prend le *rhythme* de l'âge voisin, on l'appelle alors *pararhythme*; 2°. lorsque le pouls *arhythme* prend le *rhythme* d'un autre âge quelconque, on lui donne alors l'épithete de *heterorhythme*; 3°. enfin, il est *enrhythme* lorsque sa *cadence* est différente de celle de tous les âges; ce pouls peut se subdiviser en un grand nombre d'autres. Ce que nous avons dit de l'âge peut s'appliquer aux saisons, aux tempé-

ramens, aux constitutions particulieres ; & enfin à toutes les circonstances essentielles ; le pouls persifant dans l'état qui leur est analogue est *enrhythme* ; il devient *arhythme* lorsqu'il sort de cet état, & prend les autres titres suivant la maniere dont il s'en éloigne.

Le *rhythme* peut avoir lieu avec égale ou inégale proportion ; c'est-à-dire lorsque le tems de la dilatation de l'artere est égal à celui de la contraction, ou lorsque ces deux tems sont inégaux ; dans ce dernier cas les excès d'inégalité peuvent être fixes, réglés ou indéterminés ; ainsi le tems de la distention peut être double, triple, quadruple, &c. ou être à ce tems comme 5, 8, 12, 15, ou d'autres nombres quelconques sont à 1, 2, 3, 4, &c. ce qui, comme l'on voit, peut donner lieu à une infinité de caracteres ; mais ils sont encore plus multipliés, si l'on a égard aux différens excès d'inégalité qui ne suivent aucune proportion constante, aucun ordre déterminé. Dépourvus des ouvrages dans lesquels Hérophile avoit exposé sa doctrine, nous n'avons que des connoissances très-imparfaites que nous devons aux extraits obscurs que Galien en a donné, on peut consulter son grand *traité du pouls ; de differ. puls. lib. I. cap. ix.* & l'abregé que nous en avons donné à l'article *POULS (doctrine de Galien sur le)*.

RHYTHMIQUE, adj. *ῥυθμικη*, étoit, dans l'ancienne musique, la partie qui servoit à regler le rythme. Voyez **RHYTHME**.

La *rhythmique* avoit pour objet les mouvemens dont elle regloit la mesure, l'ordre & le mélange de la maniere la plus propre pour émouvoir les passions, les entretenir, les augmenter, les diminuer ou les adoucir ; elle renfermoit aussi la science des mouvemens muets, & en général de tous les mouvemens réguliers ; mais elle se rapportoit principalement à la Poésie. Voyez **POÉSIE**. (S)

RHYTHMOPŒIA, f. f. *ῥυθμοποιεα*, dans l'ancienne musique, selon l'expression d'Aristide Quintilien, une faculté musicale qui enseignoit les regles des mouvemens ou du rythme. Voyez **RHYTHME**.

Les anciens ne nous ont laissé que des préceptes fort généraux sur cette partie de leur musique, & ce qu'ils en ont dit se rapporte toujours aux paroles & aux vers destinés pour le chant. (S)

R I

RI, RIC, RIX, (*Lang. celtique.*) ces trois vieux mots celtiques ont à-peu-près la même signification ; *ri* veut dire *fort*, selon Cambden ; *ric* signifie *puissant*, en faxon, & *rix* de même. De-là les mots *atheleric*, *chilperic*, *cingentorix*, *vividorix*, &c. *chilperic* veut dire *adjuor fortis*, selon le poëte Fortunatus. (D. J.)

RIADHIAT, f. m. (*Hist. mod. superstition.*) c'est une pratique superstitieuse en usage chez les Mahométans, & sur-tout chez ceux de l'Indostan. Elle consiste à s'enfermer pendant quinze jours dans un lieu où il n'entre aucune lumiere ; durant ce tems le dévot musulman qui s'est reclus, répète sans cesse le mot *hou*, qui est un des attributs de Dieu ; il ne prend d'autre nourriture que du pain & de l'eau après le coucher du soleil. Les cris redoublés de *hou*, les contorsions dont le pénitent les accompagne, le jeûne rigoureux qu'il observe ne tardent pas à le mettre dans un état violent ; alors les Mahométans croient que la force de leurs prieres oblige le diable à leur révéler l'avenir, & ils s'imaginent avoir des visions.

RIALÉXA ou RÉALEJO, (*Géog. mod.*) ville fort dépeuplée de l'Amérique septentrionale, dans la nouvelle Espagne sur une petite riviere, à 2 lieues de la mer du Sud, où elle a un grand havre qui porte le même nom, & qui peut contenir deux cens voiles. On y mouille par sept à huit brasses d'eau, fond

de sable clair & dur ; la ville a trois églises & un hôpital, mais l'air y est très-mal sain, à cause du voisinage des marais. *Latit. 12. 28.* (D. J.)

RIBADAVIA, (*Géog. mod.*) ville d'Espagne, dans la Galice, au confluent du Migno & de l'Avia, à 8 lieues au sud-ouest d'Orense. Son terroir produit le meilleur vin de toute l'Espagne. Il y a quatre paroisses, deux communautés religieuses, & un hôpital. Cette ville a été formée par D. Garcia, fils de Dom Ferdinand le grand. Les Dominicains occupent son ancien palais ; il semble qu'en Espagne les moines aient succédé aux rois. *Long. 9. 48. latit. 42. 15.*

RIBADÉO, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne, dans la Galice, sur le bord occidental de la riviere de même nom, à 10 lieues de Luarda ; elle est sur la pente d'un rocher, & c'est le dernier port de la province du côté de l'orient ; elle a été assez long-tems la résidence de l'évêque de Mondonnedo. *Long. 10. 45. lat. 43. 42.* (D. J.)

RIBADOQUIN, f. m. (*Art milit.*) ancienne piece d'artillerie, à 36 calibres de long, tirant une livre & trois quarts de plomb, avec autant de poudre.

RIBAGORZA, (*Géog. mod.*) comté d'Espagne, dans l'Aragon, le long des frontieres de la Catalogne. Cette seigneurie qui a eu autrefois titre de royaume, a 15 lieues de long, sur 6 de large ; mais c'est un pays tout dépeuplé. Vénasque en est le chef-lieu ; c'est une place frontiere, avec un château, sur les murs duquel on tient de grosses pierres, au lieu de canon. (D. J.)

RIBAS, (*Géog. mod.*) petite ville d'Espagne, dans la nouvelle Castille, au bord de la riviere de Xarama, à 3 lieues de Madrid. Elle a été fondée en 1100, par un capitaine nommé *Guillaume de Ribas*, d'où lui vient son nom. (D. J.)

RIBAUDEQUER, f. m. (*Art milit.*) arc de 15 piés de long, ou de douze au-moins, arrêté sur un arbre large d'un pié, où l'on avoit creusé un canal pour y placer un javelot de cinq à six piés, ferré, empenné, & fait quelquefois de corne. On le dressoit sur une muraille. On le bandoit avec un tour ; la chasse en étoit telle que le javelot pouvoit percer quatre hommes de suite. Cette machine étoit semblable au scorpion : on l'appelloit aussi *arbalète de passe*.

RIBAUDON, (*Géog. mod.*) île de France, sur la côte de Provence, entre cette côte & l'île de Poquerolles ; c'est une des îles d'Hyeres. Les anciens l'ont connue sous le nom de *Sturium*. (D. J.)

RIBAUDS, f. m. (*Art milit.*) corps de soldats qui étoit dans les armées de Philippe Auguste. Ces *ribauds* étoient des gens déterminés, qui affrontoient hardiment les plus grands périls, quoiqu'ils ne fussent armés qu'à la légère. Ils avoient beaucoup de rapport à nos grenadiers d'aujourd'hui ; mais ils se décrierent tellement dans la suite par leurs débordemens, que pour signifier un *débauché* qui faisoit gloire de ses débauches, on disoit que c'étoit un *ribaud* : c'étoit une grosse injure dès le tems de S. Louis. *Hist. de la Milice françoise.* (Q)

RIBAUDS, *roi des*, (*Histoire de France.*) emploi que nos auteurs Dutillet, Fauchet, Carondas, Pasquier & autres, ont expliqué fort diversement : car les uns estiment que c'étoit une charge honorable ; & les autres au contraire, une charge basse & ignoble. Tout cela a pu être suivant les tems ; du-moins le mot *ribaud* a été pris successivement en bonne & en mauvaise part. Il a signifié d'abord un brave, un homme fort & robuste ; ensuite *ribauds* dans les auteurs de la basse latinité, *ribaldi*, sont des valets d'armée, *servientes exercitūs qui publicā linguā dicuntur ribaldi*. Enfin, ce mot a fini par signifier des *filoux*, des *coquins*, & sur-tout des *débauchés*. C'est dans ce sens qu'il se prend en anglois

& en italien. Matthieu Paris appliquoit ce nom dès l'année 1251, à des hommes perdus & excommuniés. Mehun dans son *Roman de la Rose*, dit que de son tems on appelloit *ribauds* les crocheteurs. *Ribaudies* est pris dans le même ouvrage pour les choses obscènes :

*Après garde que tu ne dies
Aucuns mots laids & ribaudies.*

Pour ce qui regarde le *roi des ribauds*, Fauchet dit que c'étoit un officier qui avoit charge de mettre hors de la maison du roi ceux qui n'y devoient ni manger ni coucher ; & que par cette raison il devoit faire sa visite tous les soirs dans tous les recoins de l'hôtel. Carondas pense aussi que c'étoit un sergent commis par le prévôt de l'hôtel pour les visites des choses qui regardoient sa juridiction, & lui en faire son rapport.

Dutillet élève bien davantage le *roi des ribauds* ; il prétend que c'étoit le grand prévôt de l'hôtel du roi, qui jugeoit des crimes qui se commettoient à la suite de la cour, & particulièrement par les *ribauds* & *ribaudes*, c'est-à-dire, les garçons débauchés & les filles abandonnées. L'épithete de *roi* lui étoit appliquée, comme supérieur ou juge. Tout ainsi que le grand chambellan étoit nommé le *roi des merciers* ; que la bazoche & les arbalétriers avoient leur *roi*, ledit *roi des ribauds*, continue Dutillet, avoit pour la force & exécution de son office, varlets ou archers qui ne portoient verges, & étoient de la juridiction des maîtres des requêtes de l'hôtel, lesquels anciennement avoient leur siége à la porte dudit hôtel pour ouïr les requêtes & plaintes de ceux de dehors. Enfin, il assistoit à l'exécution des criminels condamnés par le prévôt des maréchaux de France, suivant le même Dutillet.

Le *roi des ribauds* est nommé dans plusieurs arrêts *prevôt des ribauds*. Il est dit dans de vieux titres, qu'il avoit juridiction sur les jeux de dés, de brelands & les bordeaux qui étoient en Post & chevauchée du roi ; & il prétendoit qu'il lui étoit dû cinq sols de chaque femme débauchée.

Mais personne n'est entré dans de plus grands détails que Pasquier sur le *roi des ribauds*. On peut lire ce qu'il en dit dans ses *recherches*. liv. VIII. ch. xlv. Je n'en donnerai que le précis.

Selon lui, *ribaud* est un nom qui n'étoit point odieux sous le regne de Philippe-Auguste, & ce nom étoit baillé à des soldats d'élite auxquels ce prince avoit grande créance en ses exploits militaires. Ces soldats avoient un chef ou capitaine qu'on appelloit *roi des ribauds*. Guillaume Lebreton, dans sa *Philippide* dit, que ce roi étant venu pour donner confort & aide à la ville de Mantes, que le roi Henri d'Angleterre tenoit assiégée, soudain après son arrivée, le seigneur de Bar, brave cavalier, avec ceux de sa bannière & les *ribauds* attaqua chaudement l'escarmouche, & logea l'épouvante au camp des Anglois. Philippe-Auguste, après avoir subjugué le Poitou, voulant assiéger la ville de Tours ; & trouvant la rivière de Loire lui faire obstacle, il choisit le capitaine *ribaud* pour la gayer. Or, tout ainsi que le hérault qui étoit près du roi, fut appelé *roi d'armes*, aussi fut ce capitaine appelé *roi des ribauds*. Ainsi, continue Pasquier, le recueilli du *roman de Rose*, quand le dieu d'amour assemblant son ost pour délivrer Belaccueil de la prison où il étoit détenu, le dessus du chapitre porte :

*Comment ! le dieu d'amour retient
Faux-sembant qui des siens devient,
Dont les gens sont joyeux & beaux,
Car il le fait roi des ribauds.*

Et d'autant que cette compagnie étoit vouée à la

garde du corps du roi, il falloit que son capitaine tint pié-à-boule à la porte du château.

L'auteur des *Recherches* rapporte ensuite un extrait de la chambre des comptes, où l'on voit les fonctions du *roi des ribauds*, & ses gages qui consistoient en six deniers, une provende, un valet à gages, & soixante sols pour robe par an. Et dans un autre endroit : Jean-Crasse Ire *roi des ribauds* (qui tenoit ledit office en 1317) ne mangera point à cour, mais il aura six deniers de pain, & deux quarts de vin, une piece de chair & une poule, & une provende d'avoine, & treize deniers de gages, & fera monté par l'écuier.

Peu-à-peu, continue Pasquier, cette compagnie de *ribauds* qui avoit tenu dedans la France lieu de primauté entre les guerriers, s'abâtardit, tomba en l'opprobre de tout le monde, & en je ne sai quelle engeance de putassiers ; & c'est une chose émerveillable, qu'avec le tems, l'état de ce *roi des ribauds* alla tellement en raval, que je le vois avoir été pris pour exécuteur de la haute-justice.

On peut lire encore sur le *roi des ribauds* les éclaircissements donnés par M. Gouye de Longuemure à la suite de sa *dissertation* sur la chronologie des rois Merovingiens, imprimée en 1748. (D. J.)

RIBBLE, LA, (*Géog. mod.*) rivière d'Angleterre. Elle a sa source dans le duché d'York, au nord de Gisborn, & elle court du nord oriental au midi occidental. Après avoir traversé le comté de Lancastre, elle va se jeter dans un petit golphe, & se perd dans la mer d'Irlande. (D. J.)

RIBBLECESTER, (*Géog. mod.*) Cet endroit n'est aujourd'hui qu'un village dans le comté de Lancastre sur la rivière de Ribble, à peu de distance de Preston ; mais on a lieu de croire que c'étoit autrefois une ville riche & considérable ; car on y a trouvé des médailles, divers débris de bâtimens, des statues, des colonnes, des autels, des figures de divinités payennes, & plusieurs inscriptions. Quelques savans ont pris Bremetonaca pour *Ribblecester* ; mais Cambden & M. Gale placent Bremetonaca à Owerburrow, & pensent que *Ribblecester* a succédé à *Coccium*, qui est à vingt-deux milles de Bremetonaca. (D. J.)

RIBEMONT ou RIBLEMONT, (*Géog. mod.*) petite ville de France en Picardie, au diocèse & élection de Laon, près de la rivière d'Oise, sur une hauteur entre Guise & la Fere, à quatre lieues de Saint-Quentin, avec une abbaye d'hommes, ordre de Saint-Benoît, fondée l'an 1083. Il y a dans la ville une prévôté royale ; c'est un gouvernement particulier du gouvernement militaire de Picardie, & elle a aussi sa coutume particulière qui dépend de celle de Vermandois. Long. 21. 8. lat. 41. 45. (D. J.)

RIBERA-GRANDE, (*Géog. mod.*) ville de l'île de San-Jago, la plus considérable de celles du cap Verd, dans la partie occidentale de l'île, à 3 lieues au nord-ouest de Praya, à l'embouchure de la rivière de San-Jago, qui prend sa source à 2 milles de la ville, entre deux montagnes. Son évêché, qui est suffragant de Lisbonne, compte toutes les îles du cap Verd dans son diocèse. La maison du gouverneur domine sur toute la ville, qui est presque entièrement peuplée de portugais. Ce gouverneur étend sa juridiction non-seulement sur les îles du cap Verd, mais encore sur tous les domaines du Portugal qui sont dans la haute Guinée. Le port, qu'on nomme *Sainte-Marie*, est au nord de la ville, & les vaisseaux y sont en sûreté. Long. 354. lat. 15. (D. J.)

RIBIS, f. f. (*Gram. & Pharmac.*) nom que les apothicaires donnent quelquefois aux groseilles rouges. Ils disent *rob de ribis*. Voyez ROB.

RIBLETTE, f. f. (*Cuisine.*) mets fait d'une tranche de bœuf, de veau ou de porc, déliée, salée,

épicee, & cuite sur le gril. Il se dit aussi d'une omelette au lard.

RIBNICK, ou RIBENICK, (*Géog. mod.*) petite ville, ou plutôt bourg d'Allemagne, dans la principauté de Ratibor en Silésie, proche de Sora. (*D. J.*)

RIBNIZ, ou RIBBENIS, (*Géog. mod.*) petite ville d'Allemagne, au duché de Mecklenbourg, à 3 milles de Rostock, vis-à-vis de Damgarden. (*D. J.*)

RIBORD, f. m. (*Marine.*) c'est le second rang de planches qu'on met au-dessus de la quille pour faire le bordage du vaisseau. Ce rang forme avec le gabord, la coulée du bâtiment. Voyez GABORD.

RIBORDAGE, f. m. (*Marine & Comm.*) c'est le prix établi par les marchands, pour le dommage qu'un vaisseau fait à un autre en changeant de place, soit dans un quai, soit dans une rade. Ce dommage se paie ordinairement par moitié, lorsque l'action est intentée.

RIBOT, f. m. (*terme de Fromager.*) pilon d'une baratte pour battre la crème, & faire du beurre. *Dict. des Arts.* (*D. J.*)

RICA, (*Aniq. rom.*) voile dont les dames romaines se couvroient la tête. On trouve ce mot dans Varron; mais il ne nous dit ni la couleur, ni l'étoffe, ni l'origine de ce voile; peut-être qu'il n'y avoit rien de particulier à nous en dire. (*D. J.*)

RICA, f. f. (*Hist. anc.*) selon les uns un mouchoir, selon d'autres une coëffe bordée de pourpre, ou un bandeau. Quelque partie du vêtement que ce fût, il est sûr qu'il étoit à l'usage des femmes dans les sacrifices.

RICA, (*Géog. mod.*) contrée des états du Turc en Asie, dans le Diarbekir; c'est un beglie-bergglie qui renferme sept sanguiacats, ou petits gouvernemens. (*D. J.*)

RICCIA, f. f. (*Botan.*) genre de plante de la classe des algues, selon Linnæus. En voici les caractères. La fleur mâle n'a ni pédicules, ni calice, ni pétales, ni même d'étamines, mais une simple bossette ou sommet de forme pyramidale tronquée, & qui s'ouvre à l'extrémité quand elle est mûre. La fleur femelle croît quelquefois sur la fleur mâle, quelquefois sur différentes plantes. Elle montre à peine un calice, aucun pétale; mais elle est chargée d'un fruit sphérique, n'ayant qu'une seule loge qui contient un grand nombre de graines. Linnæi *gen. plant. pag. 507.* Micheli *nov. gen. p. 57.* (*D. J.*)

RICERCATA, f. f. (*Musique italienne.*) espece de prélude ou de fantaisie qu'on joue sur l'orgue, le clavecin, le théorbe, &c. où il semble que le compositeur recherche les traits d'harmonie qu'il veut employer dans les pieces réglées qu'il doit jouer dans la suite. La *ricercata* demande beaucoup d'habileté, parce qu'elle se fait ordinairement sur le champ & sans préparation. *Brossard.* (*D. J.*)

RICH, f. m. (*Fourrure.*) peau d'une espece de loup-cervier qui se trouve en Pologne & en Lithuanie, dont la fourrure est très-riche, très-fine & très-belle. Il se trouve aussi de ces animaux en Perse & en Suede, mais les uns & les autres different par la couleur. Ceux de Perse ont un fond blanc avec des mouchetures ou taches noires; leur poil est long, fin & fourni. Ceux de Suede sont rougeâtres, & ceux de Pologne & de Lithuanie d'un beau gris de fer. Ils se ressemblent tous par la figure & par la férocité, ayant la tête d'un chat & la cruauté d'un tigre. C'est une des plus belles fourrures dont il se fasse commerce dans les pays du nord; aussi se vendent-elles un prix excessif, la seule fourrure d'une robe allant quelquefois à plus de six cens écus. *Dict. de Comm.* (*D. J.*)

RICHARDIA, f. f. (*Botan.*) genre de plante dont voici les caractères. Le calice est formé d'une seule feuille découpée en six parties; il est droit, pointu, & à-peu-près de la moitié de la longueur de la fleur.

La fleur est monopétale, faite en entonnoir cylindrique, ayant les bords divisés en six segmens. Les étamines sont six filets, si courts qu'ils sont à peine visibles. Les bossettes des étamines sont petites, arrondies, & placées sur les nœuds de la fleur. Le germe du pistil est caché sous le calice. Le style est chevelu, de la longueur des étamines, & divisé en trois parties vers la pointe. Les stigma sont obtus. Les graines sont nues, au nombre de trois, arrondies, angulaires, élargies à la partie supérieure & bosselées. Linnæi *gen. plant. p. 150.* (*D. J.*)

RICHBOROUGH, (*Géogr. mod.*) bourg d'Angleterre, dans la province de Kent. Cambden paroît croire que c'étoit autrefois la ville d'Angleterre appelée *Ritupia* par Ptolomée & par Ammien Marcellin. Anciennement les Anglo-Saxons lui donnoient le nom de *Reptimuth*, & Alfred de Beverley l'appelle *Richberg.* (*D. J.*)

RICHE, adj. (*Gram.*) qui a de la richesse, voyez RICHESSE. On dit il est riche. Il est riche en bestiaux, en argent, en terre, en effets mobiliers, en billets. On est riche avec peu de chose, quand on ne souffre pas du besoin de ce qu'on n'a pas. Un riche mariage. Un riche parti. Un pays riche en blé, en vins. Une rime riche. Voyez l'article RIME. Riche en vertus, en talens, en beauté, &c.

RICHE COMPOSITION, RICHE, en Peinture, ne signifie pas toujours de l'or, des bijoux, des étoffes précieuses, &c. Les compositions riches sont celles où la fécondité du génie enrichit la matiere par la beauté des formes. Une terrasse singulièrement éboulée, des cailloux, des plantes de formes & de couleurs bizarres, un voile, une draperie d'étoffe commune, des armures de fer, une casquette d'argille, le parfum qui s'exhale en fumée, un tourbillon de poussiere enlevé par un air agité, toutes ces choses judicieusement dispensées, & traitées par une main savante, constituent une richesse de composition qui se communique à toutes les autres parties d'un tableau.

RICHEDALER, f. m. (*Monnoie.*) monnoie d'argent qui se fabrique dans plusieurs états & villes libres d'Allemagne. Il s'en fait aussi en Flandres, en Pologne, en Danemarck, en Suede, en Suisse & à Geneve. Il y a peu de différence entre le *richedaler* & le *daler*, autre espece aussi d'argent qui se frappe pareillement en Allemagne, soit pour le poids, soit pour le titre, valant également soixante sous de France, ou la piece de huit d'Espagne. Il n'y a guere de monnoie qui ait un plus grand cours & plus universel que le *richedaler*. Il sert également dans le commerce du levant, du nord, de Moscovie & des Indes orientales; & l'on ne peut dire combien il s'en embarque sur les vaisseaux de diverses compagnies qui entreprennent le voyage de long cours. Le *richedaler* est aussi une monnoie de compte, dont plusieurs négocians & banquiers se servent pour tenir leurs livres. Cette maniere de compter est particulièrement en usage en Allemagne, en Pologne, en Danemarck, &c. *Dict. de Comm.* (*D. J.*)

RICHELIEU, (*Géogr. mod.*) ville de France, dans le bas Poitou, au diocèse de Poitiers, sur les rivieres d'Amable & de Veude, à 10 lieues au nord de Poitiers, & à 60 au sud-ouest de Paris. Elle fut bâtie par le cardinal de Richelieu en 1637, qui l'embellit d'un magnifique château. Ses rues sont alignées; c'est le lieu d'une élection & d'un grenier à sel. Le duché-pairie de *Richelieu*, dont cette ville est le chef-lieu, fut érigé en 1631. *Long. 17. 51. lat. 47.* (*D. J.*)

RICHELIEU, ÎLES DE, (*Géogr. mod.*) îles de l'Amérique septentrionale, dans le lac S. Pierre, à l'entrée du fleuve de S. Laurent. C'est un petit archipel plein d'arbres, de rats musqués & de gibier. (*D. J.*)

RICHEMOND, ou plutôt *Richmond*, (*Géograp. mod.*) ville à marché d'Angleterre, dans l'York-Shi-

re, sur la Swale, capitale du territoire qu'on appelle *Richmond-Shire*, où il y a des mines de plomb, de cuivre & de charbon de terre. Alain le Noir, comte de Bretagne, fit bâtir le bourg de *Richmond*, du tems de Guillaume le Conquérant, qui l'érigea en comté en sa faveur. Henri VIII. l'ayant érigé en duché en 1535, le donna à un de ses fils naturels, qu'il avoit eu d'Elisabeth Blunt. Il est aujourd'hui possédé par les descendans de Charles de Lenox, fils naturel du roi Charles II. à qui ce prince l'avoit donné. Ce duché est très-considérable; le bourg a droit d'envoyer deux députés au parlement. *Long. 15. 40. Lat. 54. 25. (D. J.)*

RICHEMOND, (*Géog. mod.*) grand bourg d'Angleterre dans le Surrey, à 7 milles de Londres. Le roi y jouit d'une petite & charmante maison de plaisance, décorée d'un parc qui est enclos de murs, & de jardins en boulingrins de la plus grande beauté. Qu'il est agréable, quand le cancer commence à rougir des rayons du soleil, de quitter la ville de Londres ensevelie dans la fumée, & de venir respirer l'aimable fraîcheur à *Richmond*, monter sur une de ses hauteurs, parcourir d'un coup d'œil ses plaines émaillées de mille couleurs tranchantes, & passant de plaisirs en plaisirs, se peindre les trésors de l'automne à-travers les riches voiles qui semblent vouloir borner nos regards curieux! (*D. J.*)

RICHESSSE, f. f. (*Philosoph. morale.*) ce mot s'emploie plus généralement au pluriel; mais les idées qu'il présente à l'esprit varient relativement à l'application qu'on en fait. Lorsqu'on s'en sert pour désigner les biens des citoyens, soit acquis, soit patrimoniaux, il signifie *opulence*, terme qui exprime non la jouissance, mais la possession d'une infinité de choses superflues, sur un petit nombre de nécessaires. On dit aussi tous les jours les *richesses* d'un royaume, d'une république, &c. & alors, l'idée de luxe & de superfluités que nous offroit le mot de *richesses*, appliqué aux biens des citoyens, disparaît: & ce terme ne représente plus que le produit de l'industrie, du commerce, tant intérieur qu'extérieur, des différens corps politiques, de l'administration interne & externe des principaux membres qui le constituent; & enfin de l'action simultanée de plusieurs causes physiques & morales qu'il seroit trop long d'indiquer ici, mais dont on peut dire que l'effet, quoique lent & insensible, n'est pas moins réel.

Il paroît par ce que je viens de dire, qu'on peut envisager les *richesses* sous une infinité de points de vue différens, de l'observation desquels il résultera nécessairement des vérités différentes, mais toujours analogues aux rapports dans lesquels on considérera les *richesses*.

Cette dernière réflexion conduit à une autre, c'est que l'examen, la discussion, & la solution des différentes questions de politique & de morale, tant incidentes que fondamentales, que l'on peut proposer sur cette matière aussi importante que compliquée & mal éclaircie, doivent faire un des principaux objets des méditations de l'homme d'état & du philosophe. Mais cela seul seroit la matière d'un livre très-étendu; & dans un ouvrage de la nature de l'Encyclopédie, on ne doit trouver sur ce sujet que les principes qui serviroient de base à l'édifice.

Laisant donc au politique le soin d'exposer ici des vues neuves, utiles & profondes, & d'en déduire quelques conséquences applicables à des cas donnés, je me bornerai à envisager ici les *richesses* en morale. Pour cet effet, j'examinerai dans cet article une question à laquelle il ne paroît pas que les Philosophes aient fait jusqu'ici beaucoup d'attention, quoiqu'elle les intéresse plus directement que les autres hommes. En effet, il s'agit de savoir 1°. si un des effets nécessaires des *richesses* n'est pas de détourner ceux

qui les possèdent de la recherche de la vérité.

2°. Si elles n'entraînent pas infailliblement après elles la corruption des mœurs, en inspirant du dégoût ou de l'indifférence pour tout ce qui n'a point pour objet la jouissance des plaisirs des sens, & la satisfaction de mille petites passions qui avilissent l'âme, & la privent de toute son énergie.

3°. Enfin, si un homme riche qui veut vivre bon & vertueux, & s'élever en même tems à la contemplation des choses intellectuelles, & à l'investigation des causes des phénomènes & de leurs effets, peut prendre un parti plus sage & plus sûr, que d'imiter l'exemple de Cratès, de Diogene, de Démocrite & d'Anaxagore.

Ceux qui auront bien médité l'objet de ces différens problèmes moraux, s'apercevront sans peine qu'ils ne sont pas aussi faciles à résoudre qu'ils le paroissent au premier aspect. Plus on les approfondit, plus on les trouve complexes, & plus on sent que l'on erre dans un labyrinthe inextricable où l'on n'est pas toujours sûr de trouver le fil d'Ariane, & dans lequel il est par conséquent facile de s'égarer.

Nec preme, nec summum molire per æthera currum.

Alius egressus, caelestia tecta cremabis;

Inferius, terras: medio tuiussumus ibis.

Neu te dexterior pressam rota ducat ad aram:

Inter utrumque tene.

Ovide, *métamorph. lib. II. 83. v. 134. & seqq.*

Ainsi pour traiter ces questions avec cette sage impartialité, qui doit être la caractéristique de ceux qui cherchent sincèrement la vérité, je ne ferai dans cet article que présenter simplement à mes lecteurs tout ce que la sagesse humaine la plus sublime & la plus réfléchie a pensé dans tous les tems sur cette matière: me réservant la liberté d'y joindre quelquefois mes propres réflexions dans l'ordre où elles se présenteront à mon esprit.

Je commence par une remarque qui me paroît essentielle: c'est que les anciens philosophes ne croyoient point que les *richesses* considérées en elles-mêmes, & abstraction faite de l'abus & du mauvais usage qu'on en pouvoit faire, fussent nécessairement incompatibles avec la vertu & la sagesse: ils étoient trop éclairés pour ne pas voir qu'envisagées ainsi métaphysiquement, elles sont une chose absolument indifférente; mais ils savoient aussi que, comme on s'écarte infailliblement de la vérité dans les recherches morales, lorsqu'on ne veut voir que l'homme abstrait, on court également risque de s'égarer, lorsqu'on fait les mêmes suppositions à l'égard des êtres physiques & moraux qui l'environnent, & qui ont avec lui des rapports constans, déterminés & établis par la nature des choses. Aussi enseignent-ils constamment que les *richesses* pouvant être & étant en effet dans une infinité de circonstances, & pour la plupart des hommes, un obstacle puissant à la pratique des vertus morales, à leur progrès dans la recherche de la vérité, & un poids qui les empêche de s'élever au plus haut degré de connoissance & de perfection où l'homme puisse arriver, le plus sûr est de renoncer à ces possessions dangereuses, qui, multipliant sans cesse les occasions de chute, par la facilité qu'elles donnent de satisfaire une multitude de passions déréglées, détournent enfin ceux qui y sont attachés de la route du bien & du desir de connoître la vérité.

C'est ce que Sénèque fait entendre assez clairement, lorsqu'il dit que les *richesses* ont été pour une infinité de personnes un grand obstacle à la philosophie, & que pour jouir de la liberté d'esprit nécessaire à l'étude, il faut être pauvre, ou vivre comme les pauvres. « Tout homme, ajoute-t-il, qui voudra mener » une vie douce, tranquille & assurée, doit fuir le » plus

» plus qu'il lui sera possible ces biens faux & trompeurs,
 » à l'appas desquels nous nous laissons prendre com-
 » me à un trébuchet, sans pouvoir ensuite nous en
 » détacher, en cela d'autant plus malheureux, que
 » nous croyons les posséder, & qu'au contraire ce
 » sont eux qui nous possèdent & qui nous tyranni-
 » sent ». *Multi ad philosophandum obsistere divitiarum :
 paupertas expedita est, secunda est si vis vacare ani-
 mo, aut pauper sis oportet, aut pauperi similis. Non
 potest studium salutare fieri sine frugalitatis cura : fruga-
 litas autem, paupertas voluntaria est Munera
 ista fortunæ putatis ? Infidiae sunt. Quisquis nostrum
 vitam agere vitam volet, quantum plurimum potest, ista
 viscata beneficia devitet : in quibus hoc quoque miseri-
 mi fallimur, habere nos putamus, habemur. Senec. epist.
 17. & epist. 8.*

On ne peut guere douter de la certitude de ces
 maximes lorsqu'on voit des philosophes tels que Dé-
 mocrite & Anaxagore abandonner leurs biens, &
 résigner tout leur patrimoine à leurs parens, pour
 s'appliquer tout entiers à la recherche de la vérité
 & à la pratique de la vertu.

*Sprevit Anaxagoras, sprevit Democritus, atque
 Complures alii (quorum sapientia toti est
 Nota orbi) argentum atque aurum, CAUSASQUE
 MALORUM*

*DIVITIARUM. Quare ? Nisi quod non vera putarunt
 Esse bona hæc, animum quæ curis impediunt, &
 In mala præcipitant quam plurima. (a)*

Il est assez difficile, ce me semble, de ne pas se
 laisser entraîner par de si grands exemples, & de
 nier que les richesses ne soient infiniment plus nuisi-
 bles qu'utiles, quand d'un autre côté on voit Séné-
 que peindre avec des traits de feu les maux affreux
 qu'elles causent nécessairement à la société, & les
 crimes que la soif de l'or fait commettre. *Circa pecu-
 niam, dit-il, plurimum vociferationis est : hæc, fora
 defatigat, patres liberosque committit, venena miscet,
 gladios tam percussoribus quam legionibus tradit. Hæc
 est sanguine nostro delibuta. Propter hanc uxorum ma-
 ritorumque noctes strepunt litibus, & tribunalia magis-
 tratuum premit turba : reges sæviunt, rapiuntque, &
 civitates longo sæculorum labore constructas evertunt, ut
 aurum argentumque in cinere urbium scrutentur. Senec.
 de ira, lib. III. cap. xxxij. circa fin.*

« Depuis que les richesses, dit-il ailleurs, ont com-
 » mencé à être en honneur parmi les hommes, & à
 » devenir en quelque sorte la mesure de la confidé-
 » ration publique, le goût des choses vraiment bel-
 » les & honnêtes s'est entièrement perdu. Nous som-
 » mes tous devenus marchands, & tellement cor-
 » rompus par l'argent, que nous demandons, non
 » point ce qu'est une chose en elle-même, mais de
 » quel rapport elle est. Se présente-t-il une occasion
 » d'amasser des richesses, nous sommes tour-à-tour
 » gens de bien ou fripons, selon que notre intérêt
 » & les circonstances l'exigent. Nous faisons le bien,
 » & nous pratiquons la justice tant que nous espé-
 » rons trouver quelque profit dans cette conduite,
 » tout prêts à prendre le parti contraire si nous
 » croyons gagner davantage à commettre un crime.
 » Enfin les mœurs se sont détériorées au point que
 » l'on maudit la pauvreté, qu'on la regarde comme
 » un deshonneur & une infamie, en un mot qu'elle
 » est l'objet du mépris des riches & de la haine des
 » pauvres ». (b)

(a) Palingen. *Zodiac. vitæ*, lib. II. v. 442 ; & seqq. édit.
 Rotterd. ann. 1722. Voyez aussi Platon, *i hipp. major.* pag.
 283. A. B. tom. III. édit. Henr. Steph. ann. 1578 ; & Plutarque,
 vie de Périclès, pag. 162. B. C. tom. I. édit. Paris, ann. 1624.

(b) Que (pecunia) ex quo in honore esse capiti, verus rerum ho-
 nor cecidit : mercatorisque & venales invicem facti, quærimus, non
 qual sit quidque, sed quanti. Ad mercedem pii sumus, ad merce-
 dem impii. *Honestia*, quamdiu aliqua illis spes inest, sequimur : in

Ce ne sont point ici des idées vagues & jetées au
 hasard, ni de vaines déclamations, où l'imagination
 agit sans cesse aux dépens de la réalité, mais des faits
 confirmés par une expérience continuelle, & que
 chacun peut, pour ainsi dire, toucher par tous ses
 sens. Aussi le même philosophe ne craint-il pas d'a-
 vancer que les richesses sont la principale source des
 maux du genre humain, & que tous les maux
 auxquels les hommes sont sujets, comme la mort,
 les maladies, la douleur, &c. ne sont rien en com-
 paraison de ceux que leur causent les richesses. *Tran-
 seamus ad patrimonia, maximam humanarum ærumna-
 rum materiam. Nam si omnia alia quibus angimur, com-
 pares, mortes, ægrotationes, metus, desideria, dolorum
 laborumque patientiam, cum iis quæ nobis mala pecu-
 nia nostra exhibet ; hæc pars multum prægravabit.*
 Senec. de tranquill. animi, cap. viij. init. Il s'exprime
 encore avec plus de force dans sa 115. lettre.

« De continuelles inquiétudes, dit-il, rongent &
 » dévorent les riches à proportion des biens qu'ils
 » possèdent. La peine qu'il y a à gagner du bien est
 » beaucoup moindre que celle qui vient de la pos-
 » session même. Tout le monde regarde les riches
 » comme des gens heureux ; tout le monde vou-
 » droit être à leur place, je l'avoue : mais quelle
 » erreur ! Est-il de condition pire que d'être sans
 » cesse en butte à la misère & à l'envie ? Plût aux
 » dieux que ceux qui recherchent les richesses avec
 » tant d'empressement interrogeassent les riches sur
 » leur sort, certainement ils cesseroient bientôt de
 » désirer les richesses ! *Adjice quotidianas sollicitu-
 dines, que pro modo habendi quemque discruciant. Ma-
 jore tormento pecunia possidetur, quam queritur
 At felicem illum homines, & divitem vocant, & conse-
 qui optant, quantum ille possidet. Fateor. Quid ergo ?
 Tu ullos esse conditionis pejoris existimas, quam qui ha-
 bent & miseriam & invidiam ? Utinam qui divitias ap-
 petituri essent cum divitibus deliberarent ! Profecto
 vota mutassent. (c)*

Que l'on fasse réflexion que celui qui parle dans
 ces passages est un philosophe qui possédoit des biens
 immenses, *innumeram pecuniam*, comme il le dit lui-
 même dans Tacite, *annal. lib. XIV. cap. liij.* & l'on
 sentira alors de quel poids un pareil aveu doit être
 dans sa bouche.

Mais consultons, si l'on veut, d'autres autorités :
 voyons ce que les auteurs les plus graves & les plus
 judicieux ont pensé de l'influence des richesses sur les
 mœurs, & des avantages de la pauvreté. « Ce n'est
 » pas, disoit Diogene, pour avoir de quoi vivre
 » simplement, avec des herbages & des fruits, qu'on
 » cherche à s'emparer du gouvernement d'un état,
 » qu'on saccage des villes, qu'on fait la guerre aux
 » étrangers, ou même à ses concitoyens ; mais pour
 » manger des viandes exquisés, & pour couvrir sa
 » table de mets délicieux ». *Diogenes tyrannos, &
 subversores urbium bellaque vel hostilia, vel civilia, non
 pro simplici victu olerum pomorumque, sed pro carni-
 um & epularum deliciis, adserit excitari.* Diogen. apud
 Hieronym. adv. Jovinian. lib. II. pag. 77. A. tom. II.
 édit. Basl.

Justin faisant la description des mœurs des anciens
 scythes, dit qu'ils méprisent l'or & l'argent, autant
 que les autres hommes en sont passionnés, & que
 c'est au mépris qu'ils font de ces vils métaux, ainsi
 qu'à leur manière de vivre simple & frugale, qu'il
 faut attribuer l'innocence & la pureté de leurs
 mœurs, parce que ne connoissant point les richesses,

*contrarium transiuri, si plus scelera promittant. . . . denique eò
 mores redacti sunt, ut paupertas maledicto probroque sit, contempta
 divitibus, invisæ pauperibus.* Senec. epist. 115.

(c) Voyez encore sa xiv. lettre vers la fin, où il rapporte
 une fort bonne pensée d'Epicure ; & joignez-y deux beaux
 fragmens de Philemon, qui se trouvent dans le recueil de la
 Clerc, num. 39 & 38, pag. 352, édit. Amstel. 1709.

Us n'ont que faire de convoiter le bien d'autrui. *Aurum & argentum perinde adspernantur, ac reliqui mortales adpetunt. Lacte & melle vescuntur. . . . Hæc contentia illis morum quoque justitiam indidit. Nihil alienum concupiscentibus. Quippe ibidem divitiarum cupido est, ubi & usus.* Justin. *hist. lib. II. cap. ij. num. 8 & sequent.*

Zenon le stoïcien ne pensoit pas plus favorablement des richesses ; car ayant appris que le vaisseau sur lequel étoient tous ses biens , avoit fait naufrage , il ne témoigna aucun regret de cette perte , au contraire. « La fortune veut, dit-il aussi-tôt, que je puisse » philosopher plus tranquillement ». *Nunciato naufragio, Zeno nosster, cum omnia sua audiret submersa, lubet, inquit, me fortuna expeditius philosophari.* Apud Senec. *de tranquill. animi. cap. xvj.*

» Je m'étonne, disoit Lucrece de Gonsague à » Hortensio Laudo, qu'étant aussi savant que vous » l'êtes, & connoissant aussi bien les vicissitudes & » le train des choses humaines, vous vous attristiez aussi excessivement de votre pauvreté. Ne savez-vous pas que la vie des pauvres ressemble à ceux qui cotoient le rivage avec un doux vent, sans perdre de vue la terre, & celle des riches à ceux qui navigent en pleine mer. Ceux-ci ne peuvent prendre terre, quelque envie qu'ils en aient : ceux-là viennent à bord quand ils veulent ». *Esferendo voi persona dotta ; e tanto bene esperta ne i mondani casi ; mi maraviglio che di si strana maniera vi attristiate per la povertà ; quasi non sappiate la vita dei poveri esser simile ad una navigazione presso il lito ; e quella de ricchi, non esser differente da coloro che si ritrovano in alto mare : à gli uni e facile gittar la fune in terra, e condur la nave à sicuro luogo ; e à gli altri e sommamente difficile. (d)*

Anaxagore avoit donc raison de dire que les conditions qui paroissent les moins heureuses, sont celles qui le sont le plus, & qu'il ne falloit pas chercher parmi les gens riches & environnés d'honneurs, les personnes qui goutent la félicité, mais parmi ceux qui cultivent un peu de terre, ou qui s'appliquent aux sciences sans ambition. *Nec parum prudenter, Anaxagoras interroganti cuidam quisnam esset beatus : nemo, inquit, ex his quos tu felices existimas : sed cum in illo reperies, qui à te ex miseris constare creditur. Non erit ille divitiis & honoribus abundans : sed aut exigui raris, aut non ambitiosæ doctrinæ fidelis ac pertinax cultor, in secessu quàm in fronte beator.* Valer. Maxim. *lib. VII. cap. ij. num. 9. in extern. cit. Bæli. ubi infra.*

Finissons par un beau passage de Platon : « il est » impossible, dit expressément ce philosophe, d'être tout ensemble fort riche & fort honnête homme. Or comme il n'y a point de véritable & solide » bonheur sans la vertu, les riches ne peuvent pas » être réellement heureux ». *Plato, de legib. lib. V. pag. 742. E. & 743. A B. tom. II. edit. Henr. Steph. an. 1578. Voyez aussi sa huitieme lettre écrite aux parens & aux amis de Dion. tom. III. opp. pag. 353. C. edit. cit.*

Telle est à cet égard la doctrine constante des poëtes, des philosophes, des historiens & des orateurs, dont le sens a été le plus droit. Tous ont traité de fols & insensés ceux qui faisant consister le souverain bien dans la possession des richesses, mettent le plaisir du gain au-dessus des autres, & méprisent celui qui revient de l'étude des sciences, à moins que ce ne soit un moyen d'amasser de l'argent : tous ont préféré une honnête pauvreté à ces faux biens par lesquels l'aveugle & folle cupidité des hommes se laisse éblouir : tous enfin ont regardé les richesses comme une pierre d'achoppement. Pour moi, je l'avoue, plus j'y réfléchis, & plus je suis convaincu que ce ne fut point, comme le prétend faussement

(d) Lettre della signora Lucretia Gonsagua, pag. 215, édition de Venise, ann. 1552.

Barbeyrac (e), par ostentation, ni par un désintéressement mal entendu, qu'Anaxagore & Démocrite se dépouillèrent de leurs biens, mais qu'au contraire, ils agirent en cela fort sagement, & en philosophes qui savoient qu'à l'égard des choses par lesquelles il est aussi facile que dangereux de se laisser corrompre, le parti le plus sûr est toujours de se mettre dans l'impossibilité absolue d'en abuser.

En effet, tant de soins, d'inquiétudes & de chagrins, tant de petits intérêts (f) dans la discussion desquels il n'arrive que trop (g) souvent que l'on soit injuste, & que l'on fasse beaucoup de mal, même sans le savoir, & sans être méchant ; tant de circonstances où l'éclat de la fortune & le faste de l'opulence mettant entre les riches & les pauvres une distance immense, rendent nécessairement ceux-là durs, & font que leur cœur se resserre à la vue des malheureux, par l'habitude où ils sont de les voir dans un point de vue éloigné ; habitude qui étouffe (h) en eux toutes les affections qui pourroient les rapprocher de l'humanité, & réveiller dans leur ame ce sentiment de pitié & de commiseration si naturel à l'homme, & qui le convainc si intimement de sa bonté (i) originelle ; tant d'occasions de se laisser corrompre, & de s'abandonner aux plus grands & aux plus honteux excès ; en un mot, tant d'inconvéniens de toute espece, suivent si nécessairement la possession des richesses, & d'un autre côté, la recherche de la vérité & l'étude de la vertu demandent un silence de passions si profond & si continuel, une méditation si forte, un esprit si pur, si fortement en garde contre les illusions des sens, si habile à démêler les erreurs, & à en rectifier les jugemens par la réflexion, si dégagé des terrestréités, & de tout ce qui est l'objet de la cupidité humaine, enfin une ame si honnête, si sensible, si compatissante, si naturellement portée au bien & si continuellement occupée à le faire, qu'il est impossible (k) à l'homme d'allier jamais des choses aussi incompatibles par leur nature.

(e) Dans sa préface sur le grand ouvrage de Puffendorf, §. 19, pag. 66, édit. d'Amst. 1734, tom. I. Voyez ce que je dis contre cet auteur dans la note de la page 378.

(f) Qui terre a, guerre a, dit le proverbe : cet adage trivial est une vérité si évidente, qu'il seroit aussi absurde d'en nier la certitude, qu'inutile d'entreprendre de la prouver. Au reste ce ne sont pas seulement ceux dont les richesses consistent en fonds de terre, qui sont sans cesse exposés à des querelles & à des procès. C'est le sort ordinaire & inévitable de tous les riches, de quelque nature que soient leurs biens. Aussi Criton se plaignoit-il à Socrate qu'il étoit bien mal-aisé à un homme qui veut conserver son bien de vivre dans Athenes ; « car il y » a des gens, disoit-il, qui viennent me faire des procès sans » que je leur aye jamais fait aucun tort ; mais seulement parce » qu'ils savent que j'aiderois mieux leur donner quelque argent, que de m'embarasser dans les affaires ». Voyez les choses mémorables de Socrate, liv. II. vers la fin, & conférez ce que dit M. Rousseau de Geneve dans son *Emile*, liv. IV. pag. 164, 165, édit. de Hollande.

(g) *Quæ tam festa dies, ut cesset prodere funem*
Perfidiam, fraudes, atque omni ex crimine lucrum
Quæsitum, & partos gladio, vel pyxide nummos ?
Rari quippe boni. Numero vix totidem, quot
Thebarum portæ, vel divitis ostia Nili. Juvenal, *sat. 13. vs. 23. & seqq.* Ce poëte fait ici, sans le savoir, l'histoire des mœurs de la plupart des riches.

(h) Conférez ici Menandre, in fragment. num. 154. pag. 242, édit. Cleric. Amstel. 170.

(i) Plusieurs anciens philosophes, entre autres Sénèque, ont aperçu cette vérité si lumineuse, si utile, si consolante pour l'humanité, & à laquelle la justice & la sagesse de Dieu servent de base ; mais la certitude de ce principe, si important par lui-même & par les conséquences qui en découlent immédiatement, n'a été bien démontrée que par un philosophe moderne, dont les ouvrages sont entre les mains de tout le monde. A l'égard de Sénèque, voyez le passage qui sert d'épigraphe à l'*Emile*, & joignez-y sur-tout ces belles paroles du même philosophe : *erras . . . si existimas nobiscum vitia nasci : supervenerunt, ingesta sunt, itaque monitionibus crebris, opiniones quæ nos circumsonant, compefcamus. Nulli nos vitio natura conciliat : nos illa integros ac liberos genuit.* Senec. *épist. 94.*

(k) Appliquez ici ce passage de Salluste : *neque aliter quàm quam extollere sese, & divina mortalitatis attingere potest, nisi omis-*

Il y a tout lieu de croire qu'Anaxagore fit à-peu-près les mêmes réflexions, & qu'il sentit combien il est difficile d'être riche, heureux, juste & bon tout ensemble, puisque Valere Maxime nous dit, *lib. VIII. cap. vij. num. 6. in extern.* que c'est à l'abandon de ses richesses que ce philosophe se crut redevable de son salut: *quali porro studio Anaxagoram flagrasse credimus? Qui cum à diuinâ peregrinatione repertiisset, possessionesque desertas vidisset, non esset, inquit, ego salvus, nisi ista periissent.*

Il me semble que si Barbeyrac eût réfléchi sur ce passage, il auroit été moins prompt à envenimer les motifs qui déterminèrent Anaxagore à résigner tout son patrimoine à ses parens. Il auroit vu qu'il n'y a point d'ostentation, mais au contraire beaucoup d'humilité, de sagesse & de vertu dans la conduite d'un philosophe qui, sachant par un examen réfléchi des actions humaines, combien la pente du vice est douce & facile; ou plutôt, connoissant (1) sa propre foiblesse, & craignant qu'en conservant ses richesses, il n'ait pas assez d'empire sur ses passions, pour en jouir dans l'innocence, & pour résister aux tentations toujours renaissantes d'en abuser, aime mieux s'en dépouiller entièrement, que de se voir exposé sans cesse à un combat dont il ne feroit pas toujours fort vainqueur. Car selon la remarque judicieuse d'un célèbre auteur moderne, *par-tout la sensation de mal faire, augmente avec la facilité.* Lettre de M. Rousseau de Genève à M. d'Alembert, p. 145, édit. d'Amst. 1758.

Une autre observation non moins importante, c'est qu'un homme riche, quelque penchant naturel qu'il ait à la vertu, ne peut faire un bon usage de ses biens qu'à quelques égards: il y aura toujours par l'effet d'un vice inhérent aux richesses, une infinité de circonstances où, comme je l'insinue plus haut, il s'éloignera de l'ordre & de la rectitude morale sans s'en appercevoir, & où cette déviation devenant de jour en jour plus sensible, il s'écartera enfin de la sphere étroite de la vertu, emporté successivement malgré lui par mille petites passions, comme par une espece de force centrifuge, déterminée par ce que les anciens appelloient *immutabilis causarum inter se coherentium series.*

Il seroit inutile de dire avec Epicure, que ce n'est point la liqueur qui est corrompue, mais le vase: car on ne peut approuver la pensée de ce philosophe, qu'en considérant les richesses en elles-mêmes, & en les séparant intellectuellement des maux qu'elles entraînent après elles, & j'ai déjà dit, *pag. 2.* que rien n'étoit plus illusoire que cette méthode de philosopher. En effet, il s'agit de savoir, si l'abus des richesses, de quelque nature que soient les effets qu'il produit, est inséparable de leur possession, & si l'on ne peut pas dire en ce sens, que les maux qu'elles causent dans le monde, sont les effets d'un vice qui leur est inhérent, puisqu'il est incontestable que ces maux, quels qu'ils soient, n'existeroient pas sans elles, quoiqu'elles n'en soient d'ailleurs que causes occasionnelles, je veux dire, quoiqu'elles ayent besoin pour les produire & pour les déterminer, de l'intervention d'une cause physique qui est l'ame, ou pour parler plus philosophiquement, le corps modifié de telle & telle manière: or c'est ce que je soutiens, & ce qu'on ne peut nier, ce me semble, pour peu qu'on y réfléchisse.

pecunia & corporis gaudiis, animo indulgens, non assentando, neque concupita præbendo, perversam gratiam gratificans; sed in labore, patientiâ, bonisque præceptis, & factis fortibus exercitanda. Sallust. ad Cæsar. de repub. ordinandâ, orat. pr.

(1) Il est évident par ce qu'il dit lui-même dans le passage de Valere Maxime, rapporté ci devant, que ceci n'est ni une assertion hardie & téméraire, ni une conjecture vague & incertaine; mais une proposition qui a tous les degrés de probabilité & de certitude morale, que l'on peut désirer dans des choses qui ne sont pas susceptibles d'une démonstration métaphysique.

Tome XIV.

Ajoutez à cela que le sage peut bien, quant à lui, ne regarder l'or & l'argent que comme de simples métaux, dont il se sert comme autant d'instrumens qu'il dirige selon ses vûes; mais dans le système social, ces métaux, source intarissable de malheurs & de désordres, changent en quelque sorte de manière d'être. Ce ne sont plus alors aux yeux du philosophe, des substances absolument inactives & inanimées; il fait que ces signes représentatifs & conventionnels, ont une espece de vie qui leur est propre, & dont le principe précaire se trouve dans les relations qu'ils ont avec nos penchans, notre éducation, nos usages, nos lois, nos vices, nos vertus, & avec la nature des choses en général. Or ces rapports sont le point de vûe sous lequel j'envisage ici les richesses: d'où je conclus que si l'on peut dire dans telle hypothèse que le vase corrompt la liqueur, on peut assurer plus généralement encore, & avec autant de vérité pour le moins, que la liqueur corrompt le vase. A l'égard des maux infinis qui résultent nécessairement de tout cela pour la société, ils sont si étroitement liés aux causes d'où ils émanent, par l'action de l'une & la réaction de l'autre, quelquefois même par leur tendance réciproque & co-existence à la production des mêmes effets, qu'il seroit assez difficile de mesurer la sphere d'activité de ces deux forces, & de connoître leur influence proportionnelle.

Il est, ce me semble, évident par ce que je viens de dire, que l'objection d'Epicure rapportée ci-dessus, est un coup perdu, *brutum fulmen.* J'en dis autant d'une autre difficulté qu'on pourroit encore me faire, en m'objectant qu'on a vû plus d'une fois des riches faire un bon usage de leurs biens, & que cela est même très-possible en soi; car ce n'est point de tout ce dont il s'agit ici. A l'égard des Philosophes, quand on pourroit en citer plusieurs tels que (m) Sénèque, par exemple, &c. que les richesses n'ont point détourné de la pratique de la vertu, & de l'étude de la vérité, cela ne prouveroit encore rien contre mon sentiment, car je soutiens que ces Philosophes, quels qu'ils soient, auroient pû faire, je ne dirai pas seulement plus de progrès dans la découverte de la vérité; mais ce qui est d'une toute autre importance, & infiniment préférable aux connoissances les plus vastes & les plus sublimes, que leur vertu auroit été plus pure, plus intacte, & leurs mœurs plus régulières, s'ils n'eussent pas été riches.

Un passage admirable de Sénèque va répandre un beau jour sur ce que je dis: *multum est, remarque très-judicieusement ce philosophe, non corrumpi divitiarum contubernio. Magnus est ille qui in divitiis pauper est: SED SECURIOR, QUI CARET DIVITIIS* (n). Ils n'auroient eu du-moins à combattre que contre les défauts & les foiblesse inséparables de l'humanité dans l'état civil, au lieu qu'ils avoient dans les richesses un ennemi de plus, d'autant plus difficile à vaincre, que ses charmes sont plus sédui-

(m) Si l'on jugeoit des mœurs de ce philosophe sur la foi de Dion Cassius, & du moine Xiphilin son abrégiateur, on en auroit une idée affreuse, & qui ne justifieroit que trop ce que j'ai dit ci-devant de la corruption des riches; mais les calomnies dont ces deux historiens semblent s'être plu à verser le poison sur la vie de ce sage stoïcien, sont trop noires, trop odieuses, trop visiblement destituées de toute espece de vraisemblance, en un mot, détruites par des preuves trop fortes, pour qu'elles puissent faire encore impression sur l'esprit des lecteurs judicieux & instruits: ce seroit donc trahir la vérité que de renouveler ici ces accusations fausses & injustes, quelque favorables qu'elles soient à l'opinion que je défens: il faut laisser ces indignes manœuvres & ces foibles ressources à ces auteurs ignorans & superstitieux dont Bayle parle à la page 597 du tome I. de son Dictionnaire, édition de 1740, & auxquels il reproche très-justement de faire fleches de tout bois, *ex omni ligno mercuriove.*

(n) Senec. *epist. xx.* Voyez le passage de Platon cité, p. 374.

M m ij

fans, ses attaques plus fourdes, plus subtiles, plus continuelles, & les occasions d'y succomber plus fréquentes. Ainsi l'exemple même de ces Philosophes riches, en supposant qu'il y en ait eu plusieurs, ce que je n'ai pas le tems d'examiner, ne diminue en rien la force de mon raisonnement.

Pour l'affoiblir, il faudroit pouvoir prouver, 1^o que les inconvéniens que j'ai dit accompagner la possession des richesses, n'en font point des suites nécessaires, 2^o qu'en m'accordant que ces inconvéniens en sont inséparables, il ne s'enfuit point, comme je le prétends, que les richesses, avec tous les désordres qu'elles entraînent après elles, soient incompatibles avec l'état où je suppose que doit être l'ame d'un philosophe qui veut étudier la vérité, & la vertu. Or, je défie qui que ce soit, de prouver jamais ces deux choses : on peut par des subtilités de dialectique obscurcir certaines vérités, & jeter des doutes dans l'esprit de ceux qui les admettent, lorsque les forces de leurs facultés intellectuelles les mettent hors d'état de dissiper les ténèbres, qu'un raisonnement fin & adroit s'est plu à répandre sur ces vérités ; mais il n'en est pas de même des faits dont nous sommes tous les jours les témoins. Il est impossible à cet égard d'en imposer à personne, & c'est d'après ces fortes de faits que j'ai raisonné.

Cependant pour qu'on ne me soupçonne point de dissimuler dans une matiere de cette importance, rapportons ici l'éloge que Sénèque fait des richesses ; c'est peut-être le plaidoyer le plus éloquent que l'on puisse faire en leur faveur ; mais aussi je doute fort qu'il y ait parmi nous un seul riche qui puisse lire sans trouble, sans émotion, & s'il faut tout dire, sans remords, à quelles conditions ce philosophe permet au sage de posséder de grands biens. Voici tout le passage tel que j'ai cru devoir l'exprimer dans notre langue.

« Le sage n'aime point les richesses avec passion, » mais il aime mieux en avoir que de n'en avoir pas ; » il ne les reçoit point dans son ame, mais dans sa » maison ; en un mot, il ne se dépouille pas de » celles qu'il possède, au contraire, il les conserve » & il s'en sert pour ouvrir une plus vaste carrière à » sa vertu, & la faire voir dans toute sa force. En ef- » fet, peut-on douter qu'un homme sage n'ait plus » d'occasions & de moyens de faire connoître l'é- » lévation & la grandeur de son courage avec les » richesses, qu'avec la pauvreté, puisque dans ce » dernier état on ne peut se montrer vertueux que » d'une seule façon, je veux dire, en ne se laissant » point abattre & absorber par l'indigence, au lieu » que les richesses sont un champ vaste & étendu, où » l'on peut, pour ainsi dire, déployer toutes ses » vertus, & faire paroître dans tout son éclat sa tem- » pérance, sa libéralité, son esprit d'ordre & d'éco- » nomie, & si l'on veut sa magnificence. Cesse donc » de vouloir interdire aux philosophes l'usage des » richesses ; personne ne condamna jamais le sage à » une éternelle pauvreté ; le philosophe peut avoir » de grandes richesses, pourvu qu'il ne les ait enle- » vées par force à qui que ce soit, & qu'elles ne » soient point souillées & teintes du sang d'autrui, » pourvu qu'il ne les ait acquises au préjudice de » personne, qu'il ne les ait pas gagnées par un com- » merce deshonnête & illégitime ; en un mot, pour- » vu que l'usage qu'il en fait, soit aussi pur que la » source d'où il les a tirées, & qu'il n'y ait que l'en- » vieux seul qui puisse pleurer de les lui voir posse- » der ; il ne refusera pas les faveurs de la fortune, » & n'aura pas plus de honte que d'orgueil de posse- » der de grands biens acquis par des moyens hon- » nêtes ; que dis-je ? il aura plutôt sujet de se glori- » fier, si, après avoir fait entrer chez lui tous les ha- » bitans de la ville, & leur avoir fait voir toutes ses » richesses, il peut leur dire : s'il se trouve quelqu'un

» parmi vous qui reconnoisse dans tout cela quelque » chose qui soit à lui, qu'il le prenne. Oh le grand » homme ! oh combien il mérite d'être riche, si les » effets répondent aux paroles, & si après avoir par- » lé de la sorte, la somme de ses biens reste toujours » la même ; je veux dire, si après avoir permis au » peuple de fouiller dans ses coffres & de visiter tou- » te sa maison, il ne se trouve personne qui réclame » quelque chose comme lui appartenant ; c'est alors » qu'on pourra hardiment l'appeller riche devant » tout le monde. Disons donc que de même que le » sage ne laissera pas entrer dans sa maison un seul » denier qu'il n'ait pas gagné légitimement, il ne » refusera pas non plus les grandes richesses qui sont » des bienfaits de la fortune & le fruit de sa vertu ; » s'il peut être riche, il le voudra, & il aura des » richesses, mais il les regardera comme des biens » dont la possession est incertaine, & dont il peut » se voir privé d'un instant à l'autre ; il ne souffrira » point qu'elles puissent être à charge ni à lui ni » aux autres ; il les donnera aux bons, ou à ceux qu'il » pourra rendre tels, & il en fera une juste répar- » tion, ayant toujours soin de les distribuer à ceux » qui en feront les plus dignes, & se souvenant qu'on » doit rendre compte tant des biens qu'on a reçu du » ciel, que de l'emploi qu'on en a fait. (o)

Il faut avouer que ce passage renferme une théorie conforme à la plus saine philosophie, & dans laquelle Sénèque donne indirectement à tous les riches, & à ceux qui travaillent ardemment à le devenir, des préceptes de morale excellens & essentiels, dont il seroit à souhaiter qu'ils ne s'écartassent jamais ; tel est par exemple ce principe : le sage ne laissera pas entrer dans sa maison un seul denier qu'il n'ait pas gagné légitimement. Quelle leçon pour cette multitude de riches de patrimoine, dont les grandes villes sont surchargées ; gens oisifs, inutiles, & bons uniquement pour eux-mêmes, qui, parce qu'ils ne cherchent point à augmenter leur revenu, mais à en jouir dans la retraite sans nuire à personne, se croient pour cela de fort honnêtes gens ! mais ils ignorent apparemment qu'il ne suffit pas qu'un homme ait hérité de ses peres de grands biens, pour qu'il soit censé les posséder légitimement, & en droit d'en faire tel usage qu'il lui plaira ; en effet, on ne peut nier ce me semble, que le premier devoir que la conscience lui impose à cet égard, & celui qu'il est indispensablement obligé de remplir, avant de disposer de la plus petite partie de ce bien, ne soit de faire tous ses efforts pour remonter à la source d'où ses ancêtres ont tiré leurs richesses, & si, en suivant les différens

(o) Non amat divitias (sapiens) sed mavult : non in animum illas, sed in domum recipit : nec respuit possessas, sed continet, & majorem virtuti suæ materiam subministrari vult. Quid autem dubit est, quin major materia sapienti viro sit, animum explicandi suum in divitiis, quam in paupertate ? cum in hac unum genus virtutis sit, non inclinari, nec deprimi : in divitiis, & temperantia, & liberalitas, & diligentia, & dispositio, & magnificentia, campum habeat patentem Desine ergo philosophis pecuniâ interdiceri ; nemo sapientiam paupertate damnavit. Habebit philosophus amplas opes : sed nulli detractas, nec alieno sanguine cruentas, sine cujusquam injuriâ partas, sine sordidis quæstibus, quarum tam honestus sit exitus quam introitus, quibus nemo ingemiscat, nisi malignus Ille vero fortunæ benignitatem à se non submovebit, & patrimonio per honesta quæstio, nec gloriabitur, nec erubescet. Habebit tamen etiam quo gloriatur, si aperta domo, & admissa in res suas civitate, poterit dicere : quod quisque suum agnoverit, tollat. O magnum virum, optime divitem, si opus ad hanc vocem consonet ! si post hanc vocem tantumdem habuerit ! ita dico, situtus & securus scrutationem populo præbuerit : si nihil quisquam apud illum invenerit, quo manus injiciat : audacter & propalam erit dives. Sicut sapiens nullum denarium intra limen suum admittet, male intrantem : ita & magnas opes, munus fortunæ, fructumque virtutis non repudiabit, nec excludet Si poterit esse dives, volet ; & habebit utique opes, sed tanquam leves & avolaturas : nec ulli alii, nec sibi graves esse patietur Donabit aut bonis, aut eis quos facere poterit bonos. Donabit eum summo consilio, dignissimos eligens : ut qui meminerit, tam expensorum quam acceptorum rationem esse reddendam. Senec. de vitâ beatâ, cap. xxj. xxij & xxij.

canaux par lesquels elles ont passé pour arriver jusqu'à lui, il en découvre la source impure & corrompue, il est incontestable qu'il ne peut s'approprier ces biens sans se charger d'une partie de l'iniquité de ceux qui les lui ont laissés; cependant on peut dire sans craindre de passer pour un détracteur des vertus humaines, que sur vingt mille personnes riches de patrimoine, il n'y en a peut-être pas dix qui se soient jamais avisées de faire un pareil examen, & encore moins d'agir en conséquence, après l'avoir fait, quoiqu'ils y soient engagés par tout ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes; il leur paroît d'autant plus inutile d'entrer dans tous ces détails, que n'ayant pas été les instrumens de leur fortune, ils ne se croient pas alors responsables des voies obliques & des moyens injustes & criminels dont leurs peres peuvent s'être servis pour acquérir ces biens, & en conséquence, nullement obligés de les restituer à ceux à qui ils appartiennent de droit, ou d'en faire quelque autre dispensation également juste & sage. Or sans vouloir prévenir les réflexions du lecteur sur une pareille conduite, il me suffit de dire qu'elle prouve bien la vérité de cette pensée de S. Jérôme; « Tout homme riche, dit ce pere, est ou injuste lui-même, ou héritier de l'injustice d'autrui. *Omnis dives, aut indignus est, aut hæres iniqui.*

Revenons à Sénèque. Ceux qui auront lu avec quelque attention ses ouvrages, dans lesquels on trouve presque à chaque page les plus grands éloges de la pauvreté & les passages les plus formels en sa faveur, avec les peintures les plus vives de la corruption des riches, des tourmens cruels auxquels ils sont sans cesse en proie, & enfin des malheurs & des defordres affreux dont les richesses sont tous les jours la cause. Ceux, dis-je, qui se rappellent tout ce que cet auteur dit à ce sujet, seront frappés de la contradiction évidente & de l'opposition diamétrale qu'il y a entre ce passage & ceux que j'ai rapportés précédemment; ils seront surpris avec raison, qu'un philosophe puisse avoir assez peu de fermeté dans l'esprit, & de liaison dans les idées, pour se laisser ainsi emporter à la fougue de son imagination au préjudice de la vérité, & pour souffler le froid & le chaud, sans s'apercevoir de l'incohérence de ses principes.

Mais abandonnons cet auteur à ses écarts & aux faillies de son imagination ardente. Examinons ce passage en lui-même, & voyons ce qu'on en peut raisonnablement conclure en faveur des richesses.

Si on l'analyse avec soin, on avouera, je m'assure, qu'il ne prouve au fond que trois choses que je n'ai jamais prétendu nier.

La première, qu'il est permis au sage de posséder de grandes richesses à telles & telles conditions: & en effet cela n'est peut-être permis qu'à lui.

La seconde, qu'il faut en faire bon usage.

Et la troisième, que les riches seroient beaucoup plus à portée que les pauvres, de faire du bien, & de pratiquer les vertus les plus utiles, s'ils usoient de leurs richesses comme ils le doivent: trois propositions également vraies, mais desquelles, comme il est aisé de le voir, on ne peut rien conclure contre moi, puisqu'elles n'ont rien de commun avec la question que j'examine ici.

Je fais cette remarque, parce que Barbeyrac ne paroît pas avoir saisi le sens de ce passage, dont il donne même une toute autre idée, pour l'avoir lu peut-être avec trop de précipitation. C'est dans son traité du jeu, liv. I. ch. iij. §. 7. tom. I. que se trouve cette faute assez importante pour devoir être relevée. Après avoir parlé en peu de mots des richesses dans des principes peu réfléchis, & qui font voir à mon avis que ce savant homme envisageoit quelquefois les choses superficiellement, il ajoute dans une note (p. 63) « voyez ce que dit très-bien le philoso-

» phe Sénèque pour faire voir que les grandes richesses
» ne sont nullement incompatibles avec la vertu, &
» que le caractère même de philosophe n'engage pas à
» s'en dépouiller, de *vita beatâ*, c. xxij. xxiv. xxv.

Je demande si, sur cet exposé, on ne s'attend pas à trouver dans ces trois chapitres des preuves directes & positives des deux propositions énoncées dans cette note. Cependant je laisse au lecteur à juger si Sénèque prouve rien de tout cela dans le passage qu'on vient de lire, & si ce passage bien examiné ne se réduit pas à l'analyse que je viens d'en donner.

On pourroit peut-être croire que c'est dans les chapitres xxiv. & xxv. dont je n'ai rien traduit; que Sénèque prouve ce que Barbeyrac lui fait dire. Mais j'avertis ici que des trois chapitres indiqués ici par cet auteur, il n'y a à proprement parler que le premier qui fasse au sujet; les deux autres n'y ont que peu de rapport, c'est de quoi on pourra se convaincre en les lisant. Je ne vois donc pas ce qui a pu faire illusion à Barbeyrac, à-moins que ce ne soient les deux dernières lignes du chap. xxiv. Encore ce qui les précède, auroit-il dû le remettre dans la bonne voie. Voici le passage entier: *Divitias nego bonum esse; nam si essent, bonos facerent. Nunc quoniam quod apud malos deprehenditur, dici bonum non potest; hoc illis nomen nego. Ceterum & habendas esse, & utiles, & magna commoda vitæ adferentes fateor.* Senec. de *vita beatâ*, cap. xxiv. in fine. C'est-à-dire, « Je nie que les richesses puissent être mises au rang des véritables biens: car si elles étoient telles, elles rendroient bons ceux qui les possèdent; d'ailleurs on ne peut pas honorer du nom de bien ce qu'on trouve entre les mains des méchants. Du reste j'avoue qu'il en faut avoir, qu'elles sont utiles, & qu'elles apportent de grandes commodités à la vie.

Je voudrois pour l'honneur de Sénèque, qu'il n'eût pas fait cet aveu, si peu digne d'un philosophe, si peu d'accord avec les beaux préceptes de morale qu'il donne dans mille endroits de ses ouvrages; & qui suppose d'ailleurs comme démontrées trois choses, dont la première est en question, la seconde, sinon absolument fautive, du-moins fort incertaine, & qui ne peut être vraie qu'avec une infinité de limitations, de restrictions & de modifications: enfin, dont la troisième ne pourroit prouver en faveur des richesses, qu'après qu'on auroit fait voir démonstrativement,

1°. Que les commodités qu'elles procurent sont si absolument nécessaires au bonheur de l'homme, que sans elles il est continuellement & inévitablement exposé à des extrémités dures & fâcheuses qui lui font regarder la vie comme un fardeau pesant qu'on lui a imposé malgré lui, & dont il seroit heureux d'être délivré.

2°. Que cette joie intérieure, cette tranquillité & cette paix qui sont le caractère distinctif de l'ame du sage, accompagnent toujours ceux qui jouissent de ces commodités; tandis que le chagrin, les soucis cuisans & mille peines secrètes dévorent & minent sourdement ceux qui en sont privés; supposition absurde, insoutenable, & qui mettroit encore Sénèque en contradiction avec lui-même, puisqu'il dit quelque part avec autant de vérité que d'éloquence & d'énergie: *Latiore videbis, quos nunquam fortuna respexit, quam quos deseruit. Vidit hoc Diogenes, vir ingentis animi, & effecit ne quid sibi eripi posset..... si quis de FELICITATE DIOGENIS DUBITAT, POTEST IDEM DUBITARE ET DE DEORUM IMMORTALIUM STATU, an parum beatè degant: quod illis non prædia, nec horti sint, nec alieno colono rura preciosa, nec grande in foro fœnus..... Si vis scire quam nihil in illâ (paupertate) mæli sit, compara inter se pauperum & divitum vultus. SÆPIUS PAUPER ET FIDELIUS RIDET: nulla sollicitudo in alto est: etiam si qua incidit cura,*

velut nubes levis transit. Horum qui felices vocantur, hilaritas ficta est, aut gravis & suppurata tristitia: & quidem gravior, quia interdum non licet palam esse miseris: sed inter arumnas cor ipsum exedentes, necesse est agere felicem. Senec. de tranquillitate animi, cap. viij. & epist. 80.

3°. Que ces commodités sont la voie la plus sûre & la plus prompte pour arriver à ce degré de sagesse & de perfection, qui est le centre où tendent toutes les actions de l'homme vertueux.

4°. Enfin qu'une chose peut être dite réellement & absolument utile, quoique les avantages qu'on en retire ne puissent pas à beaucoup près compenser ni par leur importance, ni par leur nombre, les désordres qu'elle cause, toutes propositions également fausses, & qui ne méritent pas d'être réfutées sérieusement.

L'aveu de Sénèque n'est donc ici d'aucun poids, & son autorité ne sert de rien à Barbeyrac, qui auroit dû plutôt citer, comme je l'ai fait, les chapitres xxj. & xxij. dans lesquels Sénèque fait l'apologie des richesses d'une manière, non pas à la vérité plus solide (car *ogni medaglia ha il suo reverso*), mais du moins plus propre à séduire des lecteurs vulgaires, & qui ne savent pas qu'avant d'admettre une pensée, une proposition, un principe, ou un système, il faut, si l'on ne veut pas se faire illusion, l'envisager par toutes ses faces, & le mettre à l'épreuve des objections, faute de quoi on s'expose à prendre à tout moment l'erreur pour la vérité.

De tout cela je conclus, qu'à tout prendre, les richesses sont pour les bonnes mœurs un écueil très-dangereux, & celui où vont se briser le plus souvent toutes les vertus qui caractérisent l'honnête homme. J'ai indiqué (voyez les pages précéd.) en peu de mots les causes de leurs funestes effets, sans prétendre néanmoins en épuiser la série; je n'ai même envisagé les richesses que relativement à leur influence sur les mœurs de quelques particuliers; mais si mesurant avec précision la plus grande quantité d'action des richesses sur ces mêmes individus, considérés comme constituant un corps politique, je voulois entrer dans de plus grands détails, & fouiller dans l'histoire des peuples qui ont fait le plus de bruit dans le monde, & qui s'y sont le plus distingués à toutes sortes d'égards, je ferois voir que la corruption des mœurs, & tous les désordres qui la suivent, ont toujours été les effets inévitables & immédiats de l'amour des richesses, & du désir insatiable d'en acquérir; je n'en donnerai pour exemple que les Lacédémoniens, un des peuples de la terre qui eut sans doute la meilleure police, les plus belles & les plus sages institutions, & celui chez lequel la vertu fut le plus en honneur, & produisit de plus grandes choses, tant qu'il conserva les lois de son sublime législateur; mais laissons parler Plutarque. « Après que l'amour de l'or & de l'argent se fut glissé dans la ville de Sparte, qu'avec la possession des richesses se trouverent l'avarice & la chicheté, & qu'avec la jouissance s'introduisirent le luxe, la mollesse, la dépense & la volupté, Sparte se vit d'abord déchue de la plupart des grandes & belles prééminences qui la distinguoient, & se trouva indignement ravalée & réduite dans un état d'humiliation & de bassesse, qui dura jusqu'au tems du regne d'Agis & de Léonidas ». Plutarque, *vie d'Agis & de Cléomène*. Voyez le grec, p. 796. C. & 797. C. tom. I. édit. Paris 1624.

Il dit un peu plus bas que la discipline & les affaires des Lacédémoniens avoit commencé à être malades & à se corrompre, depuis le moment qu'après avoir ruiné le gouvernement d'Athènes, ils eurent commencé à se remplir d'or & d'argent.

J'ai suivi au reste la version de Dacier, dont la note mérite d'être citée; elle porte sur ces paroles

du premier passage: *Sparte se vit d'abord déchue, &c.* « Cela est inévitable, dit Dacier, dès qu'un état devient riche, il déchoit de sa grandeur; c'est une vérité prouvée par mille exemples, & une des plus grandes preuves, c'est ce qui est arrivé à l'empire romain: la vertu & la richesse font la balance; quand l'une baisse, l'autre hausse ». Mais elle est moins d'un littérateur que d'un philosophe, & il seroit à souhaiter qu'on en pût dire autant de toutes celles que cet auteur a jointes à ses traductions.

Finissons par un beau passage de Salluste, qui confirme pleinement le sentiment de Plutarque & de son interprète. *Igitur provideas oportet, dit-il à César, uti plebes, largitionibus & publico frumento, corrupta habeat negocia sua, quibus ab malo publico detineatur: juvenis probitati & industria, non sumptibus, neque divitiis studeat. Id eveniet, si PECUNIAE QUAE MAXIMA OMNIUM PERNICIES EST, usum atque decus dempseris. Nam saepe ego cum animo meo reputans, quibus quisque rebus clarissimi viri magnitudinem invenissent; quae res populos, nationesve magnis auctoribus auxissent; ac deinde quibus causis amplissima regna, & imperia corruissent: eadem semper bona atque malae reperiebam omnesque victores, N. B. DIVITIAS CONTEMNISSE, ET VICTOS CUPIVISSE.* Sallust. *ad Caesar. de repub. ordinandâ, orat. j.*

Doit-on s'étonner après cela qu'Anaxagore & Démocrite, qui avoient devant les yeux les terribles révolutions, & la corruption extrême que la foie des richesses avoit produite dans les mœurs de leurs concitoyens, & des autres peuples de la Grece, qui d'ailleurs ne pouvoient pas ignorer que le gouvernement des uns & des autres avoit reçu par l'action de cette cause, des secousses si violentes, que la constitution en avoit été plus d'une fois non-seulement altérée, mais changée; doit-on, dis-je, s'étonner que ces philosophes, qui co-existoient, pour ainsi dire, avec ces tristes événemens, aient pris le sage parti d'abandonner leurs pays & leurs biens, pour se livrer tout entier à l'agrément divin, qui est attaché à la recherche & à la découverte de la vérité? n'a-t-on pas plutôt lieu d'être surpris & indigné que, dans un siècle comme le nôtre, où l'esprit philosophique a fait tant de progrès, il se soit trouvé un auteur, d'ailleurs estimable, assez aveuglé par des préjugés superstitieux, & en même tems assez injuste, pour attribuer sans aucunes preuves, à des motifs vicieux & reprehensibles, un desintéressement aussi louable, aussi rare, & qui a mérité les éloges & l'admiration des Platon, des Plutarque, des Cicéron, en un mot de tous les philosophes qui ont le plus honoré leur siècle & l'humanité? L'illustre Bayle a eu plus d'équité & de bonne foi que le savant moderne dont je parle.

« Avant, dit-il, que l'Évangile eût appris aux hommes qu'il faut renoncer au monde & à ses richesses, si l'on veut marcher bien vite dans le chemin de la perfection, il y avoit des philosophes qui avoient compris cela, & qui s'étoient défaits de leurs biens afin de vaquer plus librement à l'étude de la sagesse & à la recherche de la vérité: ils avoient cru que les soins d'une famille & d'un héritage étoient des entraves qui empêchoient de s'avancer vers le but qui est le plus digne de notre amour; Anaxagore & Démocrite furent de ce nombre ». Bayle, *Diction. histor. & crit. voc. Anaxagore, tit. A.*

Voilà le langage de la raison, de la philosophie & de la vérité; mais dans la remarque (p) de Barbey-

(p) La voici: « Comme M. Bayle, dit-il, semble ici, selon sa coutume, attribuer à l'Évangile des idées outrées de morale, il loue aussi un peu trop la conduite de ces anciens philosophes, où il y avoit plus d'ostentation & de desintéressement mal entendu que de véritable sagesse; puisqu'on peut faire un bon usage des richesses, & qu'il n'est nul-

rac sur ce passage, on ne trouve que des sophismes, de la superstition, & une envie demeurée & peu réfléchie de chercher une cause chimérique à la perfection de la Morale, & le mérite des œuvres : cepece de fanatisme mal entendu, & qui a souvent fait illusion à cet auteur, ainsi qu'à plusieurs autres. Ils n'ont pas vu que la loi & les prophètes se réduisant,

» lement nécessaire de s'en dépouiller entièrement pour s'at-

» tacher à l'étude de la vérité & de la vertu ».

Faisons quelques réflexions sur ce passage. 1. Je n'examine point ici si Bayle attribue quelquefois à l'Évangile des idées outrées de morale, ce n'est pas ce dont il est question maintenant ; je dis que du-moins ici l'imputation ne pouvoit être plus mal fondée ; car il est évident que le raisonnement de Bayle, bien examiné, se réduit à ceci : *avant que l'Évangile eut donné aux hommes certains préceptes hypothétiques & conditionnels sur l'usage qu'il faut faire des richesses, il y avoit eu des philosophes qui étoient entrés dans les vues des Apôtres, & qui avoient pratiqué leurs maximes.* Or il n'y a pas un seul mot dans cette proposition qui puisse donner lieu de soupçonner ce que Barbeyrac inlinie malignement, & je ne vois pas ce que cet habile homme a pu y trouver de reprehensible.

A l'égard du second point sur lequel s'arrête sa critique, quoiqu'elle soit en apparence plus solide, & plus capable d'éblouir ceux qui n'approfondissent rien, elle n'est pas au fond moins fautive, ni moins sophistique.

Si l'on en croit cet auteur, « il y avoit dans la conduite de » ces anciens philosophes plus d'ostentation & de déintéressement mal entendu que de véritable sagesse ». Plus d'ostentation ; qu'en fait-il ? & sur quoi fonde-t-il une attention aussi téméraire, aussi contraire à la charité évangélique, & aussi injurieuse à la mémoire de ces grands hommes ? A-t-il lu dans leur ame les motifs qui les ont déterminés à agir ? Ne pouvoient-ils pas être bons & honnêtes ? & quelle preuve a-t-il, & peut-il donner qu'ils ne l'étoient pas ? « L'équité, dit très-judicieusement Bayle, veut que l'on juge de son prochain » sur ce qu'il fait & sur ce qu'il dit, & non pas sur les intentions cachées que l'on s'imagine qu'il a. Il faut laisser à Dieu » le jugement de ce qui se passe dans les abîmes du cœur. » Dieu seul est le scrutateur des reins & des cœurs ». *Dist. crit. art. Epicure, reni. g.*

Il me suffit ici de donner à Barbeyrac cette grande & utile leçon dont il reconnoit ailleurs l'excellence. Si on veut le voir s'enfermer de sa propre épée, & prononcer lui-même la condamnation en termes clairs & formels, on peut lire un panage de son traité du jeu, tome 1. p. 76. & juiv. trop long pour pouvoir être inséré ici. Outre qu'il renferme une morale saine & pure, & qu'on ne sauroit rappeler trop souvent aux hommes à cause de l'importance & de l'utilité dont elle est dans le cours de la vie ; il est d'autant plus remarquable que, sans le savoir, ou du-moins sans paroître le faire à dessein, Barbeyrac s'y réfute lui-même avec autant de force, d'exactitude & de précision, qu'auroit pu le faire le censeur le plus sévère, le plus éclairé, le plus éloquent, & en même tems le plus doué de cette sagacité si rare qui fait découvrir d'un coup d'œil le tort & le foible d'un système ou d'une proposition. C'est à ceux qui voudront lire ce passage avec attention à juger si, d'après les principes que cet auteur y établit touchant les jugemens qu'il faut porter des actions du prochain, il étoit en droit d'en conclure aussi affirmativement, qu'en se dépouillant de leurs biens, Anaxagore & Démocrite n'avoient agi que par ostentation.

Mais en voilà assez sur cette matière : examinons la suite du raisonnement de ce fier censeur, & faisons voir au lecteur impartial, qu'il n'est pas meilleur logicien que juge équitable.

Il assure qu'il y avoit dans la conduite de ces anciens philosophes plus d'ostentation & de déintéressement mal entendu que de véritable sagesse. Certes l'accusation est assez grave pour devoir être prouvée avec cette évidence qui ne laisse aucune espèce de doute dans l'esprit du lecteur. Voyons donc si la preuve qu'il en donne est de nature à produire ce degré de conviction. C'est, dit-il, qu'on peut faire un bon usage des richesses : pour faire sentir tout le ridicule & la fausseté de cette logique, il ne faut que retourner l'argument en cette forme : *puisque on peut faire un bon usage des richesses, & qu'il n'est nullement nécessaire de s'en dépouiller pour . . .* &c. donc il y avoit plus d'ostentation & de déintéressement mal entendu que de véritable sagesse dans la conduite d'Anaxagore & de Démocrite. Or je demande s'il est possible de faire un raisonnement plus absurde & plus diamétralement opposé au bon sens le plus simple. N'est-il pas évident que quoiqu'il soit possible d'user sagement & modérément des biens de la fortune, on peut cependant s'en dépouiller entièrement, sans que pour cela il y ait dans cette conduite plus d'ostentation & de déintéressement mal entendu, que de véritable sagesse ; car on peut avoir de fortes raisons d'en agir ainsi, & ces motifs par lesquels on se détermine à se rendre à ces raisons peuvent être très louables. C'est ce que j'ai prouvé, ce me semble, invinciblement dans le cours de cet article. *Voyez pages premières, &c.*

comme notre législateur divin en convient lui-même, à la pratique de cette maxime sublime & fondamentale de la religion naturelle, & de la morale payenne, *tout ce que vous voulez que l'on vous fasse, faites-le aussi aux autres.* Il s'ensuit qu'on peut, en suivant cette règle invariable des actions humaines, s'acquitter de ses principaux devoirs (q), tant à l'égard de son être considéré individuellement, qu'envisagé dans ses relations externes, sans qu'il soit besoin pour cela, d'un secours étranger à la nature qui, loin d'être éternel & universel (comme beaucoup de gens prétendent qu'il devoit être, s'il étoit réel), est au contraire très-récent, & à peine avoué de la plus petite partie du monde, encore divisée en une infinité de sectes différentes qui s'anathématisent réciproquement.

Je passe vite à une autre observation non moins importante, c'est que les peres de l'Eglise, les plus célèbres commentateurs de l'Écriture, & les plus grands critiques ont reconnu comme une vérité constante, que l'Évangile n'avoit rien ajouté à la morale des Payens. Le savant le Clerc, qui avoit fait toute sa vie sa principale occupation de l'étude des Écritures, & du génie des langues dans lesquelles elles nous ont été transmises, & qui joignoit à une érudition aussi immense que variée, une profonde connoissance des règles de la critique, ce guide si utile & si nécessaire dans la recherche de la vérité, le Clerc, dis-je, confirme pleinement ce sentiment ; & son autorité sur un point de cette importance, est d'un très-grand poids.

« Dans le fonds, dit-il, la morale chrétienne ne » differe principalement de la morale payenne, que » par l'espérance assurée d'une (r) autre vie, sur

(q) Si je ne parle pas ici du premier commandement de la première table, ni de celui que notre sage législateur appelle avec raison, *le premier & le plus grand de tous les commandemens*, ce n'est pas que je ne les regarde tous deux comme très-essentiels. Mais si l'on veut y réfléchir mûrement, & les examiner en philosophe, on avouera, si je ne me trompe, que l'admission de l'un, & l'observation de l'autre, ne paroissent pas être d'une utilité & d'une nécessité si absolue, ni avoir sur les mœurs des hommes & sur leur conduite en général une influence aussi grande, aussi immédiate & aussi continuelle que la pratique habituelle de celui-ci : *vous aimerez votre prochain comme vous-même*, c'est à dire, vous ne ferez point aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'ils vous fissent si vous étiez en leur place. En effet, il n'y a pas un seul instant dans la vie où ce précepte ne puisse être un guide sûr. C'est la règle universelle selon laquelle chacun de nous doit ordonner sa vie & ses mœurs : en un mot, cette maxime est une vérité palpable, & dont tous les hommes peuvent s'assurer sans peine. Mais il n'en est pas de même des deux autres commandemens : pour se convaincre de la certitude des principes sur lesquels ils sont fondés, & en déduire comme conséquences nécessaires les préceptes qui en dépendent, & l'obligation de les mettre en pratique, il faut rassembler plus de faits, comparer plus d'idées, employer une suite de raisonnemens plus subtils, plus abstraits, plus métaphysiques, moins à la portée de tous les esprits, & dont les rapports, la connexion & l'évidence ne peuvent s'apercevoir que difficilement, & après un long examen : en un mot il faut des connoissances philosophiques beaucoup plus étendues qu'il n'est besoin d'en avoir pour comprendre combien est vraie & utile cette maxime que le Christ appelle *la loi & les prophètes.*

Enfin comme le dit très-judicieusement l'illustre Montesquieu, « Cette loi qui en imprimant dans nous mêmes l'idée » d'un créateur, nous porte vers lui, est la première des » lois naturelles par son importance, & non pas dans l'ordre » de ces lois. L'homme dans l'état de nature, auroit plutôt » la faculté de connoître, qu'il n'auroit des connoissances. Il » est clair que ses premières idées ne seroient point des » idées spéculatives : il songeroit à la conservation de son être » avant de chercher l'origine de son être ». *De l'esprit des lois, liv. 1. ch. ij.*

(r) Les anciens philosophes grecs & latins donnerent également à leur morale cette sanction. C'est un fait qui n'a pas besoin de preuves ; mais ce qui les différencie à cet égard des Chrétiens, c'est qu'ils ne croyoient point intérieurement l'immortalité de l'ame, ni un état futur de récompenses & de peines. Ils enseignoient cependant continuellement au peuple dans leurs écrits & dans leurs discours, ces dogmes, mais en particulier ils philosofoient sur d'autres principes.

» laquelle elle est fondée. Du reste, les devoirs n'en
 » sont pas fort différens, ET L'ON NE SAUROIT PRO-
 » DUIRE AUCUN DEVOIR DES CHRÉTIENS, QUI
 » N'AIT ÉTÉ APPROUVÉ PAR QUELQUE PHILOSO-
 » PHE». *Bibliot. choisie, tom. XXII. p. 457.*

Ce qu'il dit dans la page 444 est encore plus for-
 mel: le voici. « IL N'Y A AUCUNE VERTU, QUI NE
 » SE TROUVE ÉTABLIE DANS LES ÉCRITS DES
 » DISCIPLES DE SOCRATE, QUI NOUS ONT CON-
 » SERVÉ SA DOCTRINE, NI AUCUN VICE QUI N'Y
 » SOIT CONDAMNÉ ».

Un autre auteur non moins illustre, & qui étoit
 aussi un grand juge dans ces sortes de matieres, par-
 ce qu'il avoit étudié la théologie payenne, non en
 homme simplement curieux & érudit, mais en phi-
 losophe, donne une idée aussi favorable de la morale
 payenne.

« Si les payens, dit-il, n'ont point (s) pratiqué la
 » véritable vertu, ils l'ont du-moins bien connue,
 » car ils ont loué ceux qui en faisant une belle ac-
 » tion, ne se proposent pour récompense ni un inté-
 » rêt pécuniaire, ni l'approbation publique, & ils
 » ont méprisé ceux qui ont pour but dans l'exercice
 » de la vertu, la réputation, la gloire & l'applaudisse-
 » ment de leur prochain (t) ».

A l'égard des PP. de l'Eglise, j'en pourrois citer
 plusieurs, tels que Justin martyr, S. Clément d'Ale-
 xandrie, Lactance & S. Augustin, qui n'ont fait nul-
 le difficulté de mettre en parallele la morale des
 payens avec celle du Christianisme. Ils soutiennent
 que celui qui voudroit rassembler en forme de systé-
 me, tout ce que les Philosophes ont dit conformé-
 ment aux lumieres de la nature, pourroit s'assurer de
 connoître la vérité.

« Il est aisé de faire voir, dit expressément Lactan-
 » ce, que la vérité toute entiere a été partagée entre
 » les différentes sectes des philosophes, & que s'il
 » se trouvoit quelqu'un qui ramassât les vérités ré-
 » pandues parmi toutes ces sectes, & n'en fit qu'un
 » seul corps de doctrine, certainement il ne différe-
 » roit en rien des sentimens des Chrétiens ». *Doce-
 mus nullam sectam fuisse tam deviam, nec philosopho-
 rum quenquam tam inanem, qui non viderit aliquid ex
 vero. Quod si extitisset aliquis qui veritatem
 sparsam per singulos, per sectasque diffusam colligeret in
 unum, ac redigeret in corpus, IS PROFACTO NON DIS-
 SENTIRET A NOBIS.*

Lactant. *Inst. divin. lib. VII. cap. vij. num. 4. édit.
 Cellar. Conféren. Justin martyr, Apolog. j. pag. 34.
 édit. Oxon. Clément d'Alexandrie, Stromat. lib. I.
 pag. 288, 299. édit. Sylburg. Colon. 1688. Et S. Au-
 gustin, de verâ relig. cap. iv. §. 7. pag. 559. tom. I.
 édit. Antwerp. epist. ad Dioscor. §. 21. pag. 255. tom.
 II. Voyez aussi epist. lvj. 202. & confess. lib. VII. c.
 ix. & lib. VIII. c. ij.*

Il ne faut pas croire, au reste, que le nouveau Tes-
 tament ait lui-même recueilli tous ces divers rameaux
 de l'arbre moral. Il suffit de le lire avec attention
 pour se convaincre du contraire. « En effet, comme
 » le remarque très-bien Barbeyrac, les écrivains sa-
 » crés ne nous ont pas laissé un système méthodique
 » de la science des mœurs: ils ne définissent pas exa-
 » ctement toutes les vertus: ils n'entrent presque
 » jamais dans aucun détail: ils ne font que donner
 » dans les occasions, des maximes générales, dont
 » il faut tirer bien des conséquences pour les appli-

(s) On sent que cela ne peut s'entendre que des payens en
 général, qui certainement n'étoient pas tous des Aristide, des
 Socrate, des Regulus, des Caton, des Marc Aurele & des
 Julien, non plus que les Chrétiens ne sont pas tous des
 saints.

(t) Bayle, *dictionn. hist. & crit. rem. h. de l'art. Amphiar-
 raus.* Il faudroit remplir des pages entieres de citations, si l'on
 vouloit rapporter tous les passages des anciens, où ils ont en-
 seigné cette morale.

» quer à l'état de chacun, & aux cas particuliers.
 » En un mot, on voit clairement qu'ils ont eu plus
 » en vûe de suppléer ce qui (u) manquoit aux idées
 » de morale reçues parmi les hommes, ou d'en re-
 » trancher ce que de mauvaises coutumes avoient
 » introduit & autorisé contre les lumieres mêmes
 » de la nature, que de proposer une morale com-
 » plette ». (x)

Je finis ici cette digression dans laquelle je ne me
 suis jetté que malgré moi, & dans la crainte que la
 critique & l'autorité de Barbeyrac n'en imposassent
 à quelques lecteurs; inconvénient que j'ai voulu pa-
 rer. Je n'ose, au reste, me flatter d'avoir toujours saisi
 le vrai dans l'examen que j'ai fait des différentes
 questions qui font le sujet de cet article; ce que je
 puis assurer, c'est que j'ai du-moins cherché la vérité
 de bonne foi & sans préjugés: c'est au lecteur à dé-
 cider si j'ai réussi. Je ne voulois que le mettre en état
 de choisir entre les richesses & la pauvreté, c'est-à-
 dire entre le vice & la vertu; & il me semble qu'il a
 présentement devant les yeux les pieces instructives
 du procès, & qu'il peut juger. Pour moi qui y ai
 vraisemblablement réfléchi plus que lui, je crois,
 tout bien examiné, devoir m'en tenir à la sage & ju-
 dicieuse décision de Sénèque. *Angustanda certè sunt
 patrimonialia, dit ce philosophe, ut minus ad injurias for-
 tunæ simus expositi. Habiliora sunt corpora in bello,
 quæ in arma sua contrahi possunt, quam quæ superfunduntur,
 & undique magnitudo sua vulneribus objecit.
 OPTIMUS PECUNIÆ MODUS EST, QUI NEC IN
 PAUPERTATEM CADIT, NEC PROCVL A PAU-
 PERTATE DISCEDIT. De tranquil. animi, cap. viij.
 circa fin.*

En un mot, c'est le bagage de la vertu. Il peut être
 nécessaire jusqu'à un certain point; mais il retarde
 plus ou moins la marche. Il y a sans doute des moyens
 légitimes d'acquérir, mais il y en a peu de bons.
 L'honnête épargne est entre les meilleurs, mais elle
 a ses défauts. Quelle sollicitude n'exige-t-elle pas? Est-
 ce bien là l'emploi du tems d'un homme destiné aux
 grandes choses? L'agriculture est une voie de s'en-
 richir très-légitime; c'est, pour ainsi dire, la béné-
 diction de notre bonne mere nature: mais qui est ce
 qui a le courage de marcher sur la trace du boeuf, &
 de chercher laborieusement l'or dans un sillon? Les
 profits des métiers sont honnêtes. Ils découlent prin-
 cipalement de l'industrie, de la diligence, & d'une
 bonne foi reconnue. Mais où sont les commerçans
 qui ne doivent la fortune qu'à ces seules qualités?
 Les gains exorbitans de la finance ne sont que le plus
 pur sang des peuples exprimé par la vexation. On ne
 nie pas que l'opulence qui naît de la munificence

(u) Ceci ne peut s'entendre que d'un petit nombre de pré-
 ceptes moraux peu importans, qui supposent la qualité de
 chrétien considéré précèlement comme tel; car d'ailleurs, l'i-
 dentité absolue qui se trouve entre la morale de l'Evangile &
 celle des philosophes payens en général, peut se prouver avec
 autant d'exatitute & d'évidence, qu'il y en a dans les dé-
 monstrations les plus rigoureuses des Géometres. Je dis l'i-
 dentité pour me conformer aux idées les plus généralement
 reçues; mais je n'ignore pas qu'il y a eu de tout tems de très-
 grands philosophes qui ont fait infiniment plus de cas des œu-
 vres de Platon, d'Aristote, de Xénophon, de Sénèque, de
 Plutarque, des offices de Cicéron, du manuel d'Epictete, &
 des réflexions morales de l'empereur Marc Antonin, que de
 tous les livres rabbiniques qui composent aujourd'hui le ca-
 non des Ecritures. Comme c'est ici une affaire de goût &
 de sentiment, chacun est libre d'en juger comme il lui plaira,
 sans que qui que ce soit puisse être en droit de le trouver mau-
 vais.

(x) *Traité du jeu, liv. I. chap. ij. §. 2. pag. 42, 43, tom. I.
 édit. Amst. 1737.* On peut conférer ce passage & ce qui le
 précède, avec ce que dit le Clerc dans la vie de Clément
 d'Alexandrie (*Bibliot. univ. tom. X. pag. 212, 213.*), & l'on
 verra que Barbeyrac ne fait ici que copier les pensées du sa-
 vant journaliste, & qu'il les exprime même le plus souvent
 dans les mêmes termes. Il me semble qu'il y auroit eu plus de
 bonne foi à en avertir.

des rois n'apporte avec elle une sorte de dignité. Mais combien n'est-elle pas vile, si elle n'a été que la récompense de l'artifice & de la flatterie ? Qu'on convienne donc qu'il est un très-petit nombre d'hommes qui sachent acquérir la *richesse* sans bassesse & sans injustice ; un beaucoup plus petit nombre à qui il soit permis d'en jouir sans remors & sans crainte, & presqu'aucun assez fort pour la perdre sans douleur. Elle ne fait donc communément que des méchans & des esclaves. *Cet article est de M. NAIGEON.*

RICHELIEU, (*Incol.*) elle est représentée magnifiquement vêtue, couverte de pierreries, & tenant en sa main la corne d'abondance. (*D. J.*)

RICIN, f. m. (*Hist. nat. Botan.*) *ricinus*, genre de plante dont la fleur n'a point de pétales ; elle consiste en plusieurs étamines qui sortent d'un calice, & elle est stérile. Les embrions naissent sur la même plante que les fleurs, mais séparément ; ils deviennent dans la suite un fruit à trois angles, composé de trois capsules, qui tiennent à un axe, & qui renferment une semence couverte d'une enveloppe fort dure. Tournefort, *Inst. rei herb.* Voyez **PLANTE**.

RICIN, (*Botan. exot.*) petite amande cathartique, soit des Indes orientales, soit du Nouveau-monde. On trouve dans les boutiques de droguistes & d'apothicaires plusieurs sortes d'amandes purgatives sous le nom de *ricin* ; mais il y en a quatre principales en usage ; savoir, 1°. celle que l'on nomme la graine de *ricin* ; 2°. la noix des Barbades, autrement dite la fève purgative des Indes occidentales ; 3°. l'aveline purgative du Nouveau-monde ; 4°. les grains de tilly, ou pignons d'Inde.

Je vais parler avec exactitude de tous ces fruits, & des arbres qui les produisent ; 1°. parce qu'il importe de connoître les remèdes violens, afin de s'en abstenir, ou de ne les employer qu'avec beaucoup de lumières ; 2°. parce qu'il regne une grande confusion dans les auteurs sur ce qui concerne ceux-ci ; 3°. parce que les livres de voyages ont encore augmenté la confusion, les erreurs, & les bévues.

De la noix purgative nommée graine de ricin. La première noix purgative s'appelle graine de ricin, *ricini vulgaris nucleus, catapultea major, χίτι & χροτόν* par Diosc. c'est une graine oblongue, de la figure d'un œuf, convexe d'un côté, aplatie de l'autre, avec un chapiteau sur le sommet. Elle cache sous une coque mince, lisse, rayée de noir & de blanc, une chair médullaire, ferme, semblable à une amande blanche, grasse, douceâtre, âcre, & qui excite des nausées ; le fruit est triangulaire, à trois loges, & contient trois graines.

La plante qui porte ce fruit s'appelle *ricinus vulgaris*, C. B. P. 433. J. B. 3. 642. Raii, *Hist. I.* 166. Tourn. *I. R. H.* 532. Boerh. *Ind. A.* 2. 253. *ricinus major*, Hort. Eystet. *catapulia major* Park. Th. 182. *Nhambu guacu* Pif. 180. *Avanacu*, Hort. mal. 2. 57. *mirasole* par les Italiens, en françois le *grand ricin*, ou le *ricin ordinaire*, en anglois *the common palma christi*.

Sa tige est ferme, genouillée, creuse, haute de quatre coudées, & même davantage, branchue à sa partie supérieure ; ses feuilles sont semblables à celles du figuier, mais plus grandes, digitées, dentelées, lisses, molles, d'un verd foncé, garnies de nervures, & soutenues par de longues queues.

Les fleurs sont en grappes, portées sur une tige particulière à l'extrémité des branches, arrangées sur un long épi ; elles sont composées de plusieurs étamines, courtes, blanchâtres, qui sortent d'un calice partagé en cinq quartiers, de couleur verte-blanche. Elles sont stériles, car les embrions des fruits naissent avec elles ; ils sont arrondis, verds, ornés de crêtes d'un rouge de vermillon, & se changent en des fruits dont les pédicules ont un pouce de longueur.

Tome XIV.

Ces fruits sont triangulaires, noirâtres, garnis d'épines molles ; ils ont la grosseur d'une aveline, & sont composés de trois capsules qui contiennent de petites noix ovalaires, un peu applaties, & ombiliquées à leur sommet. Elles sont couvertes d'une coque mince, noire ou brune, & remplies en-dedans d'une substance médullaire, blanche, solide, semblable à celle de l'amande, d'une faveur douceâtre, âcre, & qui cause des nausées ; cette plante est commune en Egypte, & en différens pays des Indes orientales & occidentales.

Ses fruits abondent en partie d'une huile douce, tempérée, & d'une certaine portion d'huile plus tenue, très-âcre, & si caustique, qu'elle brûle la gorge ; c'est de cette dernière huile que dépend leur vertu purgative.

Si l'on pile, & si l'on avale trente grains de *ricin*, dépouillés de leur écorce, ils purgent, selon Dioscoride, la bile, la pituite, les sérosités, & ils excitent le vomissement ; mais cette sorte de purgation est fort laborieuse, par le bouleversement qu'elle cause dans l'estomac. Mesué déclare qu'il n'en faut donner que dix ou tout au plus quinze grains, dans du petit-lait pour la sciatique ou l'hydropisie. Les habitans du Brésil, selon le témoignage de Pison, croient qu'il y a du danger d'en prendre plus de sept grains en substance, mais ils en prescrivent jusqu'à vingt grains en émulsion dans six onces d'eau commune ; cependant ils l'emploient très-rarement à cause de ses effets dangereux. Pierre Castelli raconte, dans ses lettres de médecine, qu'un jeune homme attaqué d'une grande douleur de tête, en avala la moitié d'une graine, qui lui causa l'inflammation de l'estomac, la fièvre, la syncope, les convulsions, & la mort.

On émousse la qualité de ce fruit en le faisant rotir & griller. Pison propose la teinture de graine de *ricin* tirée avec l'esprit-de-vin ; mais on ne peut se fier à tous ces correctifs, & le plus prudent est de regarder cette amande comme un poison.

Les anciens tiroient une huile des graines du *ricin*, soit par expression, soit par décoction, qu'ils appelloient *ρίκινον έλαιον*, huile de *ricin* ; c'est un bon digestif, dit Galien, parce que ses parties sont plus subtiles que celles de l'huile commune. Les habitans du Brésil en font usage extérieurement pour les ulcères, les apostumes, la gale, & autres maladies de la peau. Dioscoride prétend que cette huile prise intérieurement, purge les eaux par les selles, & chasse les vers hors du corps ; cependant le docteur Stubbs, dans les *Transact. philosoph.* n°. 36. assure que cette huile n'a point de vertu purgative.

De la seconde noix purgative, dite noix des Barbades. La seconde noix cathartique, est l'amande du grand *ricin* d'Amérique, ou plutôt du ricinoïde ; cette amande se nomme *fabā purgatrix India occidentalis, nux Barbados Anglorum*. Raii *hist.* Pinhones *indici*, cod. med. 97. *Quauhay-ohnatli, seu avellana cathartica* ; Hern. 85. en françois, *noix du ricinoïde*, ou *noix des Barbades* ; en anglois, *the american physick-nut*.

C'est une graine oblongue, ovoïde, de la grosseur d'une petite fève, convexe d'un côté, aplatie de l'autre, cachant sous une écorce mince, noire, un peu dure, un noyau blanc, oléagineux, d'un goût douceâtre, âcre, & qui cause des nausées.

La plante est un ricinoïde dont voici les caractères. Les fleurs mâles consistent en plusieurs feuilles, placées circulairement, & arrangées en forme de roses ; celles-là sont stériles. A quelque distance des fleurs, sur la même plante, naissent des embrions, enveloppés dans un godet, qui dans la suite devient un fruit tricapsulaire, contenant une graine oblongue dans chaque cellule.

Miller compte quatre especes de ricinoïde ; la principale est nommée *ricinoides americana, folio gossypii*.

N n

Tournefort, *I. R. H. 656*. Boerh. *Ind. alt. 653*. *ricinus americanus major, semine nigro*, C. B. p. 432. *Mauduy-guacu* Brasiliens. marg. 96. Pison 179; en françois le *ricinoïde*, le grand *ricin* d'Amérique, ou le médecinier de l'Amérique.

Cette plante touffue croît à la hauteur d'un arbre médiocre; son bois est plein de moëlle, cassant, rempli d'un suc laiteux & âcre; ses branches sont nombreuses, chargées de feuilles, placées sans ordre, semblables à celles du cotonnier, lisses, luisantes, & d'un verd-brun. Près de l'extrémité des branches il s'éleve des tiges inégales, longues quelquefois d'un demi-pié, qui portent un grand nombre de petites fleurs d'un verd-blanchâtre, disposées en parasol, composées de cinq pétales en rose, roulées en-dehors, placées dans un calice de plusieurs petites feuilles, & remplies de courtes étamines blanchâtres.

Ces fleurs sont stériles, car les embryons des fruits naissent entre elles. Ils sont enveloppés dans un calice, & ils se changent en des fruits de la grosseur & de la figure d'une noix encore verte, longs d'un peu plus d'un pouce, en maniere de poire, pointus aux deux bouts, attachés trois ou quatre ensemble, d'un verd foncé lorsqu'ils sont tendres, & ensuite noirs, sans épines, à trois loges qui s'ouvrent d'elles-mêmes; chacune contient une graine ovale, convexe d'un côté, applatie de l'autre, couverte d'une coque noire, mince, contenant une substance médullaire, blanche, tendre, & douçâtre.

La petite amande de ce ricinoïde a une vertu surprenante de purger par haut & par bas; elle agit plus violemment que le *ricin* ordinaire; de sorte que trois ou quatre grains bouleversent l'estomac avec tant de violence, qu'elles réduisent quelquefois le malade à deux doigts de la mort; cependant Pison propose, dans les vieilles obstructions des viscères, d'en hasarder quelques-unes dépouillées de leurs pellicules, torréfiées légèrement, & macérées dans du vin, en y ajoutant des correctifs aromatiques, mais en même tems il conseille de ne donner ce remede qu'avec de grandes précautions: il est plus court de ne le point donner du-tout.

Les Brésiliens & les Américains tirent des graines une huile fort utile pour les lampes; on la recommande aussi pour résoudre les tumeurs, dissiper l'hydropisie anasarque, faciliter le mouvement des nerfs, amollir le ventre des enfans, en chasser les vers, guérir les ulcères de la tête, la gratelle, & autres vices de la peau, en en faisant des onctions; mais nous avons des remedes externes beaucoup plus sûrs à employer dans tous ces divers cas.

Le médecinier d'Amérique vient de bouture plus vite & mieux que de graine; on le plante en haie à la Jamaïque & aux Barbades où il est très-commun; sa grandeur ordinaire est de quinze à vingt piés. Le bois est blanc, spongieux, & assez tendre, quand il est jeune. Il se durcit à mesure qu'il grossit. En vieillissant sa moëlle diminue, & laisse un vuide dans le centre; son écorce qui au commencement étoit tendre, lisse, adhérente, & d'un verd pâle, devient blanchâtre, raboteuse, & crevacée. Il sort de l'écorce & du bois, lorsqu'on le coupe, aussi-bien que des feuilles, quand on les arrache, un suc de mauvaise odeur, âcre, laiteux, qui fait une tache fort vilaine sur le linge & sur les étoffes, & qu'il est difficile d'effacer.

Cet arbre, dans sa médiocre grosseur, ne laisse pas de pousser quantité de branches qui s'entrelacent facilement, & auxquelles il est aisé de donner tel pli que l'on desire, ce qui convient pour faire des lisières capables d'arrêter les bestiaux dans les lieux qu'on veut conserver, & propres à diminuer l'impétuosité des vents.

De la troisième noix purgative, dite aveline purgative du Nouveau-monde. La troisième noix purgative, est une graine que l'on nous apporte d'Amérique,

différente de celle des deux especes de *ricins* dont nous venons de parler, elle s'appelle *avellana purgatrix novi orbis*, en françois *fruit du médecinier de la nouvelle Espagne*, en anglois *the spanish-physick-nut*. Cette graine est de la grosseur d'une aveline arrondie, couverte d'une coque mince, pâle & brune: sa substance médullaire est ferme, blanche, douçâtre, d'un goût qui n'est pas différent de celui de la noisette.

La plante s'appelle *médecinier de la nouvelle Espagne*, en anglois *the American-tree physick-nut, with a multifid leaf*, en botanique *ricinoides arbor americana folio multifido*, *I. R. H. 656*. Boerh. *Ind. A. 253*. *ricinus americanus, tenuiter divisò folio*, Breyner. *cent. 1. 116*. Raii, *hist. 1. 167*.

Cette plante, dit le pere Plumier, a comme les autres arbres un tronc, & des branches, quoiqu'elles ne soient pas fort considérables; son tronc est environ de la grosseur du bras, & haut tout-au-plus de trois ou quatre piés. Il est tendre, couvert d'une écorce cendrée à réseau, marqué de taches aux endroits d'où les feuilles sont tombées. Vers l'extrémité des branches sont des feuilles au nombre de six, ou de douze, qui se répandent de tous côtés, soutenues sur de longues queues, partagées en plusieurs lanieres, découpées, grandes quelquefois d'un pié, d'un verd blanchâtre en-dessous, & d'un verd plus foncé en-dessus. Près de l'origine des queues sont attachées d'autres petites feuilles dentelées fort menues, qui semblent hérissier l'extrémité des rameaux; de-là s'éleve une longue tige rouge, qui se partage en d'autres rameaux branchus, lesquels portent chacun une fleur; il y en a de stériles & de fertiles.

Les fertiles sont plus grandes que les stériles, mais en plus petit nombre. Les unes & les autres sont en rose, composées de cinq pétales, ovales, soutenues sur un petit calice, partagé en cinq quartiers. Celles qui sont stériles contiennent des étamines garnies de leurs sommets de couleur d'or; l'embryon des fleurs fertiles est ovale, à trois angles, couronnés de stiles, dont les stigmates en forme de croissant sont de couleur d'or; cet embryon se change ensuite en un fruit pyriforme presque de la grosseur d'une noix, revêtu d'une écorce tendre, jaune, à trois capsules, qui s'ouvrent d'elles-mêmes, & qui contiennent chacune une graine ronde, de la grosseur d'une aveline; elle en a le goût, mais il faut s'en donner de garde, car elle purge très-violemment.

Lorsqu'on taille le tronc de cet arbre, ou même lorsqu'on en arrache les feuilles, il en sort une assez grande quantité de suc limpide, jaunâtre, & un peu visqueux. On cultive cette plante dans les îles de l'Amérique soumises au roi d'Espagne.

L'amande de ce fruit ne purge pas moins que les autres especes; car une seule graine suffit pour produire cet effet. On la prend écrasée dans du bouillon, ou coupée par petites tranches très-minces, ou pilée avec deux amandes douces, & délayée dans de l'eau sous la forme d'émulsion. Nos voyageurs ajoutent, que si l'on fait cuire légèrement dix ou douze feuilles de la plante, & qu'on les mange dans du potage, elles purgent sans tranchées & sans dégoût; mais le plus sûr est de ne se point fier à de tels discours, & de n'employer en médecine, ni les feuilles, ni le fruit de cet arbre.

Il faut pourtant convenir que les especes de *ricinoides* dont nous avons parlé, sont dignes d'avoir place par la beauté de leurs fleurs, dans les jardins des botanistes. Les curieux pourront les élever en semant de leurs graines sur une couche préparée. Quand les plantes auront poussé, on les mettra dans un pot séparé, rempli d'une terre fraîche & légère; l'on plongera ces pots dans un lit chaud de tan, qu'on observera de mettre à l'abri des injures de l'air jusqu'à ce que les *ricinoides* ayent pris racine, après

quoi on leur donnera de l'air & de l'arrosent dans la chaleur de la saison.

Dès que les racines auront acquis de la force, on les transportera dans de plus grands pots remplis de même terre fraîche, que l'on plongera de-rechef dans un lit chaud de tan, gradué à la chaleur des ananas; en les arrosant journellement, elles s'éleveront à trois ou quatre piés de haut, jetteront plusieurs branches, & donneront finalement de très-belles fleurs qui seront suivies de fruit. Ceux qui arrivent aux îles de l'Amérique, soit dans les colonies françaises, soit à la Jamaïque & aux Barbades, sont extrêmement satisfaits de la beauté des fleurs que portent les *ricinoïdes*, & se laisseroient tromper aux fruits qu'ils donnent, si on ne les avertissoit du danger d'en goûter.

De la quatrième noix purgative, nommée grains de tilli. Voilà les *pini nuclei molucani*, & *grana tiglia* de J. B. I. p. 322. *Quanhayohaulti III. seu semina arboris cucurbitinæ, nuclei pini formâ purgante*, de Hernandez 87.

Les grains de tilli sont des grains oblongs, ovoïdes, de la grosseur & de la figure de l'amande du *ricin* ordinaire, convexes d'un côté, un peu applaties de l'autre, marquées légèrement de quatre angles, composées d'une coque mince, grise, parsemée de taches brunes, renfermant une amande grasse, solide, blanchâtre, d'un goût âcre, brûlant, & qui cause des nausées.

La plante s'appelle *ricinus arbor, fructu glabro, grana tiglia dicto*, parad. bat. prodr. *Cadel. avenacu*, Hort. malab. ij. 61. *Lignum molucense, pavana dictum, fructu avellanæ*, J. B. I. 342. *Guayapala, seu ricinus arbor indica, caustica, purgans*, Herm. mus. Zeyl. 15.

L'arbrisseau qui produit les graines de tilli, a des tiges simples qui naissent sans rameaux latéraux. Les fleurs sont ramassées en long épi au sommet de ces tiges. Il pousse de la tige quelques feuilles longues, ovalaires, pointues, lisses, finement dentelées, tendres, molles, avec une côte, & des nervures saillantes. Vers l'origine de chaque épi, il sort chaque année deux rameaux de même hauteur que la tige.

Les fleurs qui sont à la partie inférieure de l'épi, sont femelles & en grand nombre; les fleurs mâles sont à la partie supérieure: elles ont huit pétales, seize étamines, sans calice, sans pistil & sans fruit; les fleurs femelles ont un calice partagé en plusieurs parties, un embryon arrondi, triangulaire, à trois filles. Cet embryon se change en un fruit qui est une capsule ronde à trois sillons & à trois loges, dont chacune contient une seule graine oblongue, lisse, luisante, cannelée, recourbée d'un côté, applatie de l'autre; sa coque est mince, & renferme une amande blanche, grasse, huileuse, âcre & brûlante. On cultive cette plante dans le Malabar & dans quelques pays des Indes orientales.

Le bois & les graines sont d'usage en Médecine. Le bois qui s'appelle *panava* ou *pavana*, est spongieux, léger, pâle, couvert d'une écorce mince, cendrée, d'un goût âcre, & caustique, d'une odeur qui cause des nausées; lorsqu'il est encore verd, il purge par haut & par bas, causant à l'anus une excoriation par son âcreté; mais lorsqu'il est sec, il perd de sa violence, & si on le donne en petite dose, il excite la sueur. Paul Herman le recommande dans plusieurs maladies chroniques. Les graines agissent aussi puissamment que la coloquinte. Leur grande vertu paroît consister en deux petites feuilles qui germent les premières, & qui sont cachées dans le milieu des graines; on donne la substance de ces amandes dépouillée de l'écorce extérieure à la dose de trois grains en pilules, à cause de leur acrimonie brûlante. Aussi tâche-t-on d'en corriger la force avec de

Tome XIV.

la réglisse, des amandes douces, du fuc de limon, du bouillon gras, & choses semblables, ou bien en les torrifiant sous les cendres; mais nos droguistes ont rarement des pignons d'Inde, & autres graines de *ricins*. Les Indiens préparent avec l'huile tirée des graines de tilli, une pommade dont la friction sur le bas-ventre purge les enfans délicats.

On trouve aux Indes orientales & occidentales, d'autres especes de petites noix purgatives outre les quatre dont nous avons parlé; mais elles sont peu connues. Il est inutile d'avertir qu'il ne faut pas confondre à cause du nom, le pignon d'Inde avec le pignon doux. Ce dernier est une especie de petite amande, qui se trouve dans les pommes de pin; elle est agréable à manger, & entroit autrefois dans presque tous les ragouts. On la nomme en latin *pini nucleus*. Voyez PIGNON doux. (Botan.)

Le *rikaion* de l'Écriture paroît être le grand *ricin*. Les plus habiles critiques pensent que le rikayon du prophete Jonas, est le premier *ricin* que nous avons décrit, le *ricinus vulgaris* nommé par les Arabes *alkerva*, par les Africains *kerva*, & par les Egyptiens *kiki*; c'est le sentiment de plusieurs rabbins modernes, celui de Bochart, de Junius, de Piscator, de Mercerus, de Grotius, de Buxtorf, d'Ursinus, de Bremannus, & pour dire plus encore, de Melchior Guilandin, dont l'autorité est d'un grand poids en ces matieres. S. Jérôme moins éclairé en botanique que Guilandin, a traduit le terme hébreu *rikaion* par un lierre, & les septante par une courge. Voici le passage de Jonas, *ch. iv. v. 6*: « l'éternel Dieu fit » monter un *rikaion* au-dessus de Jonas, afin qu'il » fit ombre sur sa tête, & qu'il le délivrât de son » mal; mais Dieu prépara un ver qui rongea le *rikaion*; il se sécha, & périt.

S. Augustin, *epist. 71*, raconte à ce sujet qu'un évêque d'Afrique ayant voulu introduire dans son diocèse la traduction de S. Jérôme, les assistans la rejetterent avec scandale, lorsqu'à la lecture du passage de Jonas, ils ouïrent lire un lierre au lieu d'une courge qu'ils avoient toujours entendu lire. Ils consentirent avec peine de s'en rapporter pour l'interprétation du mot, aux juifs qui étoient dans la ville. Ceux-ci, par malice, par ignorance, ou par d'autres motifs, décidèrent que le terme hébreu signifioit une courge. Alors l'évêque, pour retenir le peuple dans sa communion, ne se fit point de peine de reconnoître que cet endroit de la traduction de S. Jérôme étoit fautif. Il étoit sans doute, aussi bien que celui de la version des septante; mais le sage prélat montra beaucoup de bon sens dans sa conduite; car qu'importe à la religion qu'on traduise *rikaion* par un lierre ou par une courge? Et quant aux théologiens, qui loin de savoir sacrifier le petit au grand, anathématisent pieusement les autres hommes qui pensent différemment d'eux, ils ne permettent de leur répéter le discours d'un pere de l'Eglise; *credite mihi, levia sunt propter quæ non leviter excaudescitis, qualia quæ pueros in rixam & injuriam concitant. Nihil ex his quæ tam tristes agitis, serium, nihil magnum: inde, inquam, vobis ira est, quod exigua magnò estimetis.* (Le chevalier DE JAUCOURT.)

RICINA, (Géog. anc.) 1°. ville d'Italie, dans le Picenum, & qui ne devint colonie romaine que sous l'empereur Severus. Une ancienne carte citée par Cellarius en fait mention. Plin, p. 137, connoît cette ville sous le nom du peuple *Ricinenses*. Holsten a trouvé les ruines de *Ricina*, à deux ou trois milles de Macérata, sur le bord de la riviere Potenza, à la droite.

Une ancienne inscription trouvée près de Macérata, & rapportée par Gruter, donne à cette ville le surnom d'*Helvia: colonia helvia conditori suo*. Spon, p. 203. no. 5, nous a conservé une autre inscription

où il est aussi parlé de *Ricina*: *patrono colonia Ricin-nia helvia in cuius cur. & of. F. bene merito Ricinnati helviani sua impensa in foro caesar. D. D.*

2°. *Ricina*, ville d'Italie dans la Ligurie, qui, selon Cellarius, est présentement le village *Rocco*.

3°. *Ricina* est encore une île que Ptolomée, *l. II. c. ij.* place sur la côte de l'Hibernie, & qu'il range au nombre des îles Ebudes. Cambden dit que c'est aujourd'hui *Racline*. (*D. J.*)

RICINIUM, *f. m.* (*Hist. rom.*) habillement de femme, espece de mantelet qu'elles portoient dans le deuil.

RICINOCARPODODENDRON, *f. m.* (*Botan.*) nom d'un genre de plante exotique établie par le docteur Aman, & dont voici les caractères. La fleur est en rose, formée de trois pétales disposés circulairement, au centre desquels s'éleve un tube large, ouvert, dont le pistil sort du fond du calice. Ce pistil devient finalement un fruit triangulaire partagé intérieurement en trois loges qui contiennent chacune une semence dans une pellicule rude. Les feuilles de cet arbre ressemblent un peu à celles du frêne, étant composées de trois ou quatre paires de petites feuilles réunies le long d'une côte mitoyenne sans dentelure, & finissant en pointe aiguë. Les fleurs naissent aux aîles des feuilles; elles sont blanches, & disposées en épi lâche. Le fruit qui est d'abord verd, devient ensuite d'un rouge jaune, & finalement de couleur écarlate. Il est de la grosseur d'une noisette, & ressemble par la forme au fruit du ricin. La couverture des semences est noire en dehors, rouge en dedans, & chaque semence est divisée en deux lobes. Quand le fruit est mûr, il se rompt, & les graines tombent. Cet arbre est originaire des Indes orientales. *Ait. Petropol. vol. VIII. p. 214.* Le nom de cet arbre est composé de *ricinus*, ricin, *ναρτικον*, fruit, & *δενδρον* arbre. (*D. J.*)

RICINOIDES, voyez PIGNON D'INDE.

RICINOÏDE, (*Mat. méd.*) voyez MÉDICINIER.

RICINOÏDES D'AMÉRIQUE, (*Botan. exot.*) on l'appelle vulgairement *médiciner de la nouvelle Espagne*, voyez-en l'article au mot *RICIN*. (*Botan.*) (*D. J.*)

RICINOKARPOS, *f. m.* (*Hist. nat. Botan. exot.*) genre de plante étrangère dont voici les caractères. Les fleurs mâles sont disposées en épi, & produites de la manière suivante. De l'extrémité d'un petit pédicule tendre & velu, sort un fleuron nud, à trois feuilles, dont les pétales sont pointus & disposés en étoile. Du centre de ce fleuron conique s'élevent neuf étamines, qui soutiennent chacune un sommet. Presque dans le même endroit de la plante, partent des ovaires munis de pédicules plus courts, ronds, velus, triangulaires, tricapsulaires & à trois côtes, de même que le ricin. L'endroit d'où la fleur & l'ovaire tirent leur origine, est entouré d'une espece de calice commun d'où sortent les pédicules des fleurs. Boerhaave compte deux especes de *ricinokarpos*, l'une africaine, & l'autre américaine. (*D. J.*)

RICLA, (*Géog. mod.*) bourg, ou pour mieux dire, pauvre village d'Espagne, au royaume d'Arragon, entre Calatayud & Saragosse, sur le Xalon. Ce village est cependant remarquable, parce qu'il est le chef-lieu d'un grand comté érigé par Philippe II. & dont le territoire abonde en blé, vin, huile & fruits. (*D. J.*)

RICOCHE, *f. m.* (*Méch.*) on dit qu'un corps fait des *ricochets*, lorsqu'ayant été jeté obliquement sur la surface de l'eau, il se réfléchit au lieu de la pénétrer, & y retombe ensuite pour se réfléchir de nouveau.

Pour avoir une idée bien claire de la cause du *ricochet*, représentons nous un cercle *CMH*, *fig. 52. n°. 2. méch.* qui passe obliquement d'un fluide moins résistant, comme l'air, dans un fluide plus résistant,

comme l'eau; & supposons d'abord que ce cercle soit sans pesanteur, soit *CA* la direction du centre dans un tems où le cercle est enfoncé de la quantité *Oa*, en sorte que *EM* soit la surface commune qui sépare les deux milieux; & supposons que cet enfoncement *EM* est encore assez petit pour que le point *E* se trouve sur le quart de cercle *AB*; il est clair, 1°. que les arcs *AM*, *AH*, aussi-bien que les arcs *BE*, *be*, étant égaux & dans le même fluide, & semblablement posés de part & d'autre de *CA*, l'impression du fluide sur ces arcs ne peut donner d'impulsion au centre *C*, que suivant *GN* directement opposée à *CA*. 2°. Les arcs *EM*, *eH*, étant de même égaux, & semblablement posés de part & d'autre de *CA*, mais dans des fluides différens; il s'enfuit que puisqu'on suppose le fluide où est l'arc *EM* plus résistant que celui où est l'arc *eH*, l'effort suivant *Cb* qui résulte de l'impression du fluide sur l'arc *EM*, l'emportera sur l'effort suivant *CB* qui résulte de l'impression du fluide sur l'arc *eH*. Le centre *C* fera donc poussé suivant *Cb*, & comme sa tendance est en même tems suivant *CA*, l'action conjointe de ces deux forces lui fera décrire l'arc ou la petite ligne *Ci*; d'où l'on voit que la direction *CA* du centre *C* doit s'écarter continuellement de la ligne *Ca*, perpendiculaire à la surface des deux fluides, au moins tant que le point *E* est sur le quart du cercle *AB*.

On voit donc que tant que le point *E* est sur le quart du cercle *AB*, la direction *CA* du centre *C* s'éloigne toujours de la perpendiculaire *Ca*: d'où il s'enfuit qu'à mesure que le cercle s'enfoncé, le point *A* monte, aussi-bien que les points *E*, *M*, & le point *B* descend; donc le point *E* & le point *B* doivent se rencontrer. Lorsque le point *E* & le point *B* se sont rencontrés, le centre *C* doit continuer à se mouvoir sur une ligne courbe: car il est aisé de voir que la force suivant *Cb* continuera de l'emporter sur la force suivant *CB*, (*fig. 52. n°. 3. méch.*) & il est bon de remarquer en passant, qu'on ne doit plus avoir alors égard à la résistance faite aux arcs *BE*, *be*, qui par leur position sont à couvert de l'impulsion du fluide; donc le point *B* descendant toujours vers *a*, les points *E*, *M*, montent vers *D*, en même tems que le point *b*. Or cela posé, il peut arriver trois cas différens.

1°. Si le point *M* (*fig. 52. n°. 4.*) rencontre le point *b* avant que d'arriver en *D*, c'est-à-dire avant que le cercle soit enfoncé tout-à-fait, il est visible qu'à l'instant de cette rencontre, l'effort suivant *Cb* deviendra nul, puisque le cercle présentera au nouveau fluide une moitié entière *BAb* partagée en deux également par la direction *CA*; le centre *C* ira donc en ligne droite, au-moins pour cet instant; mais dans les instans suivans, le cercle continuera de présenter une moitié entière au fluide, comme il est aisé de le voir; donc le centre continuera d'aller en ligne droite; donc dans ce cas-ci, le cercle cessera de décrire une courbe avant que d'être enfoncé tout-à-fait; d'où il s'enfuit que la direction *CA*, dans le nouveau fluide, étant donnée, on pourra déterminer aisément quelle étoit la quantité de l'enfoncement du cercle lorsqu'il a cessé de décrire une courbe; il ne faudra pour cela que mener *BCb* perpendiculaire à *CA*, & du point *b* la ligne *bo* perpendiculaire à la verticale *Dca*; l'abscisse *Oa* exprimera la quantité de l'enfoncement qu'on cherche.

2°. Si les points *E*, *M*, arrivent en *D* précisément au même instant que le point *b*, alors il est vrai que le centre *C* décrit une courbe pendant tout le tems que le cercle s'enfoncé; mais on voit aussi que le cercle ne s'enfoncé dans le nouveau fluide, que de la quantité précise de son diamètre, & qu'il décrit après son immersion, une ligne droite parallèle à la surface qui sépare les deux fluides.

3°. Enfin si le point *b* (fig. 52. n°. 5.) arrive en *D* avant les points *E*, *M*, l'arc enfoncé pour lors peut être, ou plus grand que le demi cercle, *EaM*, ou égal au demi cercle, comme *eam*, ou plus petit comme *Eaμ*; or dans chacun de ces trois cas, on voit aisément que le centre *C* est poussé suivant *Cb*, & comme *CA* est pour lors sa direction, l'action conjointe de ces deux forces lui fera parcourir *Cc*, ce qui est évident; le cercle commencera donc à rentrer dans le fluide d'où il étoit venu, & il ne faut qu'une légère attention pour voir que dans les instans suivans il continuera de remonter; le point *A* montera donc vers *D*, le point *B* de vers *D* suivant *aAD*, & les points *E*, *M*, ou *e*, *m*, ou *ε*, *μ*, descendront vers *a*. Or si l'arc enfoncé *eam* ou *εaμ* est égal ou moindre que le demi cercle, lorsque la direction est *CA*, les points *e*, *m*, ou *ε*, *μ*, rencontreront nécessairement le point *B* en quelque endroit de l'arc *ma* ou *μα*; le cercle présentant alors une moitié entière au fluide, on voit qu'il cessera de décrire une courbe avant son émergence totale, & sortira par une ligne *QG* qui fera avec la surface du fluide un angle aigu du côté de *G*. Voilà le *ricochet* expliqué d'une manière assez simple. Je suis le premier qui en aye donné cette explication précise dans mon traité des fluides, Paris 1744, auquel je renvoie le lecteur. (O)

RICOCHET, Voyez BATTERIE A RICOCHET. Nous observerons seulement ici que la meilleure manière de diriger le *ricochet*, est de pointer les pièces sous l'angle de 6, 7, 8, 9 & 10 degrés. C'est le moyen de multiplier les bonds du boulet, dont le nombre s'étend alors depuis 15 jusqu'à 20 ou 25. Sous ces différens angles, les boulets s'élevent peu, & ils s'étendent en pleine campagne jusqu'à la distance de 4 ou 5 cens toises, en terrain uni. (Q)

RICOCHON, f. m. (terme de Monnoie) nom que les monnoyeurs donnent à leurs apprentifs, qui sont obligés de les servir un an & jour sans aucuns salaires. Boissart nous apprend que les ouvriers sont appelés *recuiteurs*, pendant la première année de leur apprentissage, & les monnoyeurs *ricochons*; mais il dit qu'il ignore l'origine de ces deux mots, & qu'il n'a jamais pu l'apprendre des plus anciens monnoyeurs qu'il a consultés. (D. J.)

RICORDANE, f. f. (Lang. franç.) vieux mot employé dans le songe de Vergier, & qui paroît désigner quelque nom mémorial de lieu en France; il y a, selon M. le Bœuf, plusieurs élévations de pierres & de terres, qui ne doivent leur existence qu'au travail des hommes. On trouve par exemple un de ces tertres dans un canton de Normandie, près sainte Barbe, en Auge, & qui est appelé *la montagne de la Ricordane*. Ce mot pourroit être dérivé de *ricordando*, se ressouvenir; parce que ces sortes de tertres n'étoient élevés que comme des monumens destinés à rappeler la mémoire de ceux à qui ils seroient de sépulture. On en rencontre un autre au-delà de la Loire, un peu plus loin qu'Amboise. M. Spon a parlé d'une montagne artificielle qui fut détruite dans le dernier siècle, & qui étoit située sur la marche limosine. On trouva, dit-il, sous cette montagne, des pierres creusées à divers étages, couvertes d'autres pierres, & dans les creux de ces pierres en forme de sépulcres, des urnes de terre sigillée, & quelques petits chainons d'or qu'on croit être des anciens Gaulois. (D. J.)

RICOVANTI, f. m. pl. (Hist. lit.) recouverts; nom d'une académie de Padoue, en Italie.

RIDDER, f. f. (Monnoie.) c'étoit une espèce de monnoye d'or, pesant deux deniers dix-huit grains, & qui avoit cours sous François I. Elle avoit d'un côté un homme armé qui tenoit une épée à la main, & qui étoit monté sur un cheval qui avoit l'air de galopper; & de l'autre côté elle avoit un écusson, au

milieu duquel il y avoit des fleurs-de-lis, & de petits lions avec cette légende, *Philippus Dei gratia, dux Burgundia*; & de l'autre côté elle avoit ces paroles, *sit nomen Domini benedictum*. (D. J.)

RIDE, f. f. (Physiolog.) espèce de pli ou de filon qui se forme sur le visage, sur la peau, & généralement sur presque tout le corps des hommes, dès qu'ils commencent à vieillir.

La peau s'étend, & croît à mesure que la graisse augmente; ce gonflement produit le blanc par la tension de la peau, & le rouge par la plénitude des vaisseaux sanguins. Voilà les lits & les roses du bel âge; tous les fards n'en sont qu'une vaine représentation. Dès que le gonflement diminue, la peau qui n'est plus remplie, se plisse, & les fillons commencent à se former; ensuite, à mesure qu'on avance en âge, les cartilages, les membranes, la chair, la peau, & toutes les fibres du corps, deviennent plus solides, plus dures, & plus seches; alors toutes les parties se retirent, se resserrent; la circulation des fluides se fait avec moins de liberté, la transpiration diminue, les sucs nourriciers sont moins abondans, & ne pouvant être reçus dans la plupart des fibres devenues trop solides, ils ne servent plus à leur nutrition; de là vient que ces fibres se retirent, & se plissent. Voilà l'accroissement journalier des *rides*.

La peau peut toujours s'étendre, tant que le volume du corps augmente; mais lorsqu'il vient à diminuer, elle n'a point le ressort qu'il faudroit pour se rétablir en entier dans son premier état. Ajoutez à cette raison, les autres causes dont nous venons de parler, & vous verrez sans peine qu'il doit rester alors nécessairement des *rides* & des plis qui ne s'effaceront jamais.

Les *rides* du visage dépendent en partie de toutes ces causes; mais il se trouve encore dans leur production, une espèce d'ordre relatif à la forme, aux traits & aux mouvemens habituels du visage; c'est une remarque fort ingénieuse de M. de Buffon: si, dit-il, on examine bien le visage d'un homme de vingt-cinq à trente ans, on pourra déjà y découvrir l'origine de toutes les *rides* qu'il aura dans sa vieillesse; il ne faut pour cela que voir le visage dans un état de violente action, comme est celle du ris immodéré, des pleurs, ou seulement d'une forte grimace; tous les plis qui se formeront dans ces différentes actions, seront un jour des *rides* ineffaçables; elles suivent la disposition des muscles, & se gravent plus ou moins par l'habitude plus ou moins répétée des mouvemens qui en dépendent.

Non-seulement le tems produit des *rides* au-dehors, mais il en produit de semblables au-dedans; il *ride* toutes les glandes conglobées, & parmi les conglomérées, le thymus, la glande surrénale, la glande thyroïde, les glandes mammaires, & tant d'autres qui deviennent tres-petites, changent leur couleur rougeâtre en couleur brune & noirâtre, perdent leur suc gras, semblable à une espèce de crème, se dessèchent, & disparaissent enfin tellement avec l'âge, qu'on n'en voit plus que de légères traces par l'ouverture des cadavres.

L'art le plus savant n'a point de remèdes contre ce dépérissement du corps. Les ruines d'une maison peuvent se réparer, mais il n'en est pas de même de celles de notre machine. Les femmes, qui trop éprises de leurs charmes, se sentent finir d'avance par la perte de leurs agrémens, desireroient avec passion de reculer vers la jeunesse, & d'en emprunter les couleurs. Comment ne chercheroient-elles pas à tromper les autres, puisqu'elles font tous leurs efforts pour se tromper elles-mêmes, & pour se dérober la plus affligeante de toutes les idées, celle qu'elles vieillissent? Combien y en a-t-il qui voudroient placer les *rides* de leur visage dans cette partie du corps où les

dieux avoient caché l'endroit mortel du fils de Thétis & de Pelée? Mademoiselle Lenclos, plus éclairée que la plupart des personnes de son sexe, n'avoit garde de prendre à la lettre les cajoleries de l'abbé de Chaulieu, qui prétendoit que l'amour s'étoit retiré dans les *rides* du front de cette belle personne. Elle nommoit elle-même ses *rides* le départ de l'amour, & les marques de la sagesse. Elles devroient l'être sans doute pour nous fortifier dans la philosophie, & pour nous aguerrir par de bonnes réflexions contre les frayeurs de la mort. (D. J.)

RIDES, (Conchyl.) en latin *rugæ*; les *rides* forment des ondes un peu élevées sur la superficie de la robe d'une coquille; elles sont différentes des *stries* par leur irrégularité. Elles empêchent les coquillages de sortir de leurs coquilles au premier effort qu'ils font, ou au moindre obstacle qu'ils rencontrent en leur chemin. (D. J.)

RIDE, (Marine.) corde qui sert à roidir une plus grosse.

RIDES D'ÉTAI, (Marine.) *rides* qui servent à joindre l'étau avec son collier.

RIDES DE HAUBANS, (Marine.) ce sont des cordes qui servent à bander les haubans, par le moyen des cadenes & des caps de mouton, qui se répondent par ces cordes. Celles qui sont entre les haubans de tribord & de bas-bord, s'appellent *pantocheres*. Elles bandent ces haubans & les soulagent, lorsque le vaisseau tombe de côté, en allant à la bouline; car à mesure que les haubans de tribord se lâchent, ceux de bas-bord se roidissent & les tiennent en état.

On appelle aussi *rides*, les cordes qui amarrent le mât de beaupré à l'éperon.

RIDEAU, f. m. voile ou pièce d'étoffe, de toile, de taffetas, &c. qu'on étend pour couvrir ou fermer quelque chose.

RIDEAU de fenêtre, terme de Tapissier; on fait des rideaux de fenêtre avec du taffetas, du damas, de la serge, de la toile de coton, de fil, &c. dont on coud ensemble une certaine quantité de lez qu'on borde d'un ruban, au-haut desquels on coud des anneaux qu'on enfle dans une verge de fer, & qu'on tire avec des cordons pour empêcher la grande ardeur du soleil, ou pour d'autres besoins. (D. J.)

RIDEAU, (Art milit. des anciens.) les anciens couvroient leurs tours & les ouvrages qu'ils élevoient, avec des rideaux ou couvertures, pour les garantir des feux des assiégés, & des coups lancés par leurs machines. Ces rideaux étoient composés d'un tissu de crin & de peaux crues. On n'avoit garde de les appliquer contre les tours; mais on suspendoit des couvertures en manière de rideaux à certaine distance; car quoiqu'il paroisse dans la plupart des historiens, que ces couvertures étoient attachées & comme jointes à la charpente, on doit bien se garder de le croire. Ces rideaux ainsi disposés, n'auroient jamais pu résister aux traits & aux pièces lancées par les machines; au lieu qu'étant suspendues à deux piés de la charpente, ils rompoient & amortissoient la force & la violence des coups. Folard. (D. J.)

RIDEAU, en terme de Fortification, signifie une petite élévation de terre, qui s'étend en longueur sur une surface de terre unie, laquelle sert à couvrir un camp, ou à donner de l'avantage à un poste. Ce mot signifie proprement une courtine ou couverture, formé du latin *ridellum*, que Borel dérive de *ridere*. Le rideau sert aussi aux assiégés qui s'en couvrent pour ouvrir la tranchée plus près de la place, ou pour couvrir le parc d'artillerie, &c. Chambers. Ainsi dire qu'on a ouvert une tranchée à 400 toises de la place à la faveur d'un rideau, c'est dire qu'il s'est trouvé à cette distance une petite élévation de terre qui ne permettoit pas aux assiégés de découvrir plus loin dans la campagne.

On appelle encore quelquefois *rideau*, un fossé, ou plutôt une espèce de tranchée destinée à mettre le soldat à couvert des coups de l'ennemi. Voyez TRANCHÉE. (Q)

RIDEAU, (Topographie.) on nomme ainsi la berge élevée au-dessus du sol d'un chemin escarpé, sur le penchant d'une montagne, & qui fait en contre-haut ce que l'épaulement fait en contre-bas. (D. J.)

RIDEAUX, (Jardinage.) ce sont des palissades de charmille, qu'on pratique dans les jardins pour arrêter la vue, afin qu'elle n'en faisisse pas tout-d'un-coup l'étendue: ce qui est une beauté. (D. J.)

RIDÉE, f. f. terme de Vénèrie, les *ridées*, dit Salmore, sont les fientes & fumées des bêtes fauves, sur-tout des vieux cerfs & vieilles biches. (D. J.)

RIDELLES, ou BRANCART, terme de Charron; ce sont deux morceaux de bois ronds par un bout & carrés à l'endroit où ils sont attachés aux côtés de devant du tombereau, de façon que cela forme le brancart pour y atteler le limonnier: les deux bouts ronds sont percés de chacun un trou dans lesquels se posent des chevilles, pour arrêter les traits du cheval de cheville.

RIDER, v. act. (Gram.) faire des rides. Voyez l'article RIDE.

RIDER LA VOILE, (Marine.) voyez RIS.

RIDER, (Marine.) c'est roidir.

RIDER, (Vénèrie.) se dit d'un chien qui fuit la voie d'une bête sans crier.

RIDICULE LE, f. m. (Morale.) je demande moi-même ce que c'est que le *ridicule*, on ne l'a point encore défini; c'est un terme abstrait dont le sens n'est point fixe; il varie perpétuellement, & relève comme les modes du caprice & de l'arbitraire; chacun applique l'idée du *ridicule*, la change, l'étend, & la restreint à sa fantaisie. Un homme est taxé de *ridicule* dans une société pour avoir quitté de faux airs; & ces mêmes faux airs dans une autre société, le comblent de *ridicules*.

On confond communément le *ridicule* avec ce qui est contre la raison; cependant ce qui est contre la raison est folie: si c'est contre l'équité, c'est un crime.

Le *ridicule* devroit se borner aux choses indifférentes en elles-mêmes, & consacrées par les usages reçus; la mode, les habits, le langage, les manières, le maintien; voilà son ressort. Voici son usurpation.

Il étend son empire sur le mérite, l'honneur, les talens, la considération, & les vertus; sa caustique empreinte est ineffaçable; c'est par elle qu'on attaque dans le fond des cœurs le respect qu'on doit à la vertu; il éteint enfin l'amour qu'on lui porte: tel rougit d'être modeste, qui devient effronté par la crainte du *ridicule*; & cette mauvaise crainte corrompt plus de cœurs honnêtes, que les mauvaises inclinations.

Le *ridicule* est supérieur à la calomnie qui peut se détruire en retombant sur son auteur; & c'est aussi le moyen que l'envie employe le plus sûrement pour ternir l'éclat des hommes supérieurs aux autres.

Le deshonorant offense moins que le *ridicule*; la raison en est qu'il n'est au pouvoir de personne d'en deshonorer un autre. C'est notre propre conduite, & non les discours d'autrui qui nous deshonorent; les causes du deshonneur sont connues & certaines; mais le *ridicule* dépend de la manière de penser & de sentir qu'ont les gens vicieux, pour tâcher de nous dégrader, en mettant la honte & la gloire par-tout où ils jugent à propos, & sur tous les objets qu'ils envisagent par les lunettes du *ridicule*.

Le pouvoir de son empire est si fort, que quand l'imagination en est une fois frappée, elle ne connoit plus que sa voix. On sacrifie souvent son honneur à

sa fortune, & quelquefois sa fortune à la crainte du ridicule.

Il n'étoit pas besoin, ce me semble, de proposer pour sujet du prix de l'académie françoise, en 1753, si la crainte du ridicule étouffe plus de talens & de vertus, qu'elle ne corrige de vices & de défauts; car il est certain que cette crainte corrige peu de vices & de défauts en comparaison des talens & des vertus qu'elle étouffe. La honte n'est plus pour les vices; elle se garde toute entiere pour cet être fantastique qu'on appelle le ridicule.

Il a pris le savoir & la philosophie en aversion; à peine pardonne-t-il l'un & l'autre à un petit nombre d'hommes de lettres supérieurs; mais pour les personnes de distinction, il faut bien qu'elles se gardent d'aspirer à l'amour des sciences, le ridicule ne les épargneroit pas.

Il s'attache encore fort souvent à la considération, parce qu'il en veut aux qualités personnelles: il pardonne aux vices, parce qu'ils sont en commun; les hommes s'accordent à les laisser passer sans opprobre; ils ont besoin de leur faire grace. Dans chaque siècle il y a dans une nation un vice dominant, & il se trouve toujours quelque homme de qualité qu'on appelle aimable, ou quelque femme titrée qui donne le ton à son pays, qui fixe le ridicule, & qui met en crédit les vices de la société.

C'est en marchant sur leurs traces, dit très-bien M. Duclos, qu'on voit des essains de petits donneurs de ridicules, qui décident de ceux qui sont en vogue, comme les marchands de modes fixent celles qui doivent avoir cours. S'ils ne s'étoient pas emparé de l'emploi de distribuer en second les ridicules, ils en feroient accablés; ils ressemblent à ces criminels qui se font exécuteurs pour sauver leur vie. Une grande sottise de ces êtres frivoles, & celle dont ils se doutent le moins, est de s'imaginer que leur empire est universel. Le peuple ne connoît pas même le nom des choses sur lesquelles ils impriment le ridicule; & c'est tout ce que la bourgeoisie en fait. Les gens du monde, ceux qui sont occupés, ne sont frappés que par distraction de ces insectes incommodes. Les hommes illustres sont trop élevés pour les appercevoir, s'ils ne daignoient pas quelquefois s'en amuser eux-mêmes. (D. J.)

RIDICULE, LE, (Poëme dramatiq. comiq.) le ridicule dans le poëme comique est, selon Aristote, tout défaut qui cause difformité sans douleur, & qui ne menace personne de destruction, pas même celui en qui se trouve le défaut; car s'il menaçoit de destruction, il ne pourroit faire rire ceux qui ont le cœur bien fait. Un retour secret sur eux mêmes leur feroit trouver plus de charmes dans la compassion.

Le ridicule est essentiellement l'objet de la comédie. Un philosophe disserte contre le vice; un satyrique le reprend aigrement; un orateur le combat avec feu; la comédien l'attaque par des railleries, & il réussit quelquefois mieux qu'on ne feroit avec les plus forts argumens.

La difformité qui constitue le ridicule, sera donc une contradiction des pensées de quelque homme, de ses sentimens, de ses mœurs, de son air, de sa façon de faire, avec la nature, avec les lois reçues, avec les usages, avec ce que semble exiger la situation présente de celui en qui est la difformité. Un homme est dans la plus basse fortune, il ne parle que de rois & de tétarques: il est de Paris; à Paris, il s'habille à la chinoise: il a cinquante ans, & il s'amuse sérieusement à atteler des rats de papier à un petit chariot de carte; il est accablé de dettes, ruiné, & veut apprendre aux autres à se conduire & à s'enrichir: voilà des difformités ridicules, qui sont, comme on le voit, autant de contradictions avec une certaine idée d'ordre, ou de décence établie.

Il faut observer que tout ridicule n'est pas risible. Il y a un ridicule qui nous ennuie, qui est maussade; c'est le ridicule grossier: il y en a un qui nous cause du dépit, parce qu'il tient à un défaut qui prend sur notre amour propre: tel est le sot orgueil. Celui qui se montre sur la scène comique est toujours agréable, délicat, & ne nous cause aucune inquiétude secrète.

Le comique, ce que les latins appellent *vis comica*, est donc le ridicule vrai, mais chargé plus ou moins, selon que le comique est plus ou moins délicat. Il y a un point exquis en-deçà duquel on ne rit point, & au-delà duquel on ne rit plus, au-moins les honnêtes gens. Plus on a le goût fin & exercé sur les bons modeles, plus on le sent: mais c'est de ces choses qu'on ne peut que sentir.

Or la vérité paroît poussée au-delà des limites, 1°. quand les traits sont multipliés & présentés les uns à côté des autres. Il y a des ridicules dans la société; mais ils sont moins frappans, parce qu'ils sont moins fréquens. Un avare, par exemple, ne fait ses preuves d'avarice que de loin en loin: les traits qui prouvent sont noyés, perdus dans une infinité d'autres traits qui portent un autre caractère: ce qui leur ôte presque toute leur force. Sur le théâtre un avare ne dit pas un mot, ne fait pas un geste, qui ne représente l'avarice; ce qui fait un spectacle singulier, quoique vrai, & d'un ridicule qui nécessairement fait rire.

2°. Elle est au-delà des limites quand elle passe la vraisemblance ordinaire. Un avare voit deux chandelles allumées, il en souffle une; cela est juste: on la rallume encore, il la met dans sa poche: c'est aller loin; mais cela n'est peut-être pas au-delà des bornes du comique. Dom Quichotte est ridicule par ses idées de chevalerie, Sancho ne l'est pas moins par ses idées de fortune. Mais il semble que l'auteur se moque de tous deux, & qu'il leur souffle des choses outrées & bizarres, pour les rendre ridicules aux autres, & pour se divertir lui-même.

La troisième maniere de faire sortir le comique, est de faire contraster le décent avec le ridicule. On voit sur la même scène un homme sensé, & un joueur de trictrac qui vient lui tenir des propos impertinens: l'un tranche l'autre & le relève. La femme ménagere figure à côté de la savante; l'homme poli & humain à côté du misantrope; & un jeune homme prodigue à côté d'un pere avare. La comédie est le choc des travers des ridicules entr'eux, ou avec la droite raison & la décence.

Le ridicule se trouve partout: il n'y a pas une de nos actions, de nos pensées, pas un de nos gestes, de nos mouvemens qui n'en soient susceptibles. On peut les conserver tout entiers, & les faire grimacer par la plus légère addition. D'où il est aisé de conclure, que quiconque est vraiment né pour être poëme comique, a un fond inépuisable de ridicules à mettre sur la scène, dans tous les caractères de gens qui composent la société. *Cours de Belles-lettres.* (D. J.)

RIDICULUS, s. m. (Antiq. rom.) ou plutôt *edicula ridiculi*; nous dirions en françois la chapelle du ris; elle étoit bâtie à Rome à deux mille pas hors la porte Capene, en mémoire de la fuite d'Annibal de devant cette ville à cause des pluies & des orages qui survinrent lorsqu'il l'assiégeoit. Les Romains tournant sa fuite en ridicule éleverent cette chapelle & la consacrerent. Il est vrai que Pausanias fait mention d'un dieu du rire, *θεός γελωτός*, mais ce n'est pas de lui dont il s'agit ici. (D. J.)

RIEBLE, (Botaniqu.) Voyez GRATERON, Botan. (D. J.)

RIEDENBURG, (Géog. mod.) petite ville d'Allemagne, dans la haute Baviere, sous la régence de

Munich, avec titre de comté, & un château. (D. J.)
 RIEDLINGEN, (Géog. mod.) petite ville d'Allemagne, dans la Suabe, sur le Danube, dépendante de la maison d'Autriche. (D. J.)

RIERE-FIEF, f. m. (Gram. & Jurisprud.) est la même chose qu'arrière-fief. Voyez ARRIERE-FIEF & FIEF. (A)

RIESENBERG ou RISENBERG, (Géog. mod.) montagne d'Allemagne, dans la Silésie, entre le duché de Javer & la Bohême; c'est la plus haute montagne de cette contrée. Elle a des mines de fer, d'étain, de cuivre & de vitriol. Les rivières de Bober, de Lupawa & de l'Elbe, y ont leurs sources, dont la largeur n'excede pas trois piés. (D. J.)

RIETI, (Géog. mod.) en latin *Reata*; ville d'Italie, dans l'état de l'Eglise, au duché de Spolète, près du lac de même nom, sur le Vélino, aux confins de l'Abruzze, à 8 lieues de Spolète, & à 14 de Rome. Son évêché fondé dans le v. siècle, relève immédiatement du pape. Long. 30. 40. latit. 42. 23. (D. J.)

RIEUME, (Géog. mod.) petite ville de France, dans le bas-Armagnac, au diocèse de Lombès, sur les confins de ceux de Toulouse & de Rieux. Il y a une justice royale de la judicature de Rivière-Verdun, quoiqu'il n'y ait pas cent maisons dans cette place. (D. J.)

RIEUR, en Anatomie, est le nom d'un muscle décrit par Santorius.

Il vient ordinairement par des tendons très-courts de la partie moyenne du masseter, & se termine en s'unissant avec le peaucier, dont il est quelquefois une portion, à la commissure des deux levres.

RIEUX, f. m. terme de Pêche; voyez FOLLES A LA COSTE, CIBAUDIÈRE FLOTTÉE, dont ce filet est une espèce.

Ces filets se tendent par le travers de la marée & sur le plus bas du terrain dont la marée puisse se retirer.

On enfable le bas du rez avec des torches de paille, & au moyen de 5 petites lignes bandingues ou seines que l'on met sur une espèce de rieux de 10 à 12 brasses de long, on empêche que la tête du filet ne s'éleve trop; l'ouverture est placée du côté de terre; il faut la vive eau pour faire cette pêche avantageusement. Les mailles de ces filets ont 18 lignes en carré.

RIEUX, (Géog. mod.) en latin moderne *Rivi*; ville de France, dans le haut-Languedoc, sur la petite rivière de Rife, qui se jette un peu au-dessous dans la Garonne. La rencontre de plusieurs ruisseaux qui se joignent en cet endroit, lui a vraisemblablement donné le nom de *Rieux*. Elle n'a de remarquable que son évêché, érigé par le pape Jean XXII. en 1317; il fit un évêché d'un monastère, & le donna au cardinal de Rabastin, qui étoit auparavant évêque de Pamiez.

Cet évêché vaut aujourd'hui 25000 livres de rente, & son diocèse comprend 90 paroisses, 3 abbayes d'hommes, & une de filles. Ce diocèse de *Rieux* contient la partie de l'ancien pays de Volvestre, qui appartenoit au compte de Toulouse. Le chapitre de l'église cathédrale de *Rieux* est composé de quatre dignités & de douze canonicats. Cette ville est à 10 lieues au sud-ouest de Toulouse, & à 35 au couchant de Narbonne. Long. 18. 50. lat. 43. 15.

Il ne faut pas confondre *Rieux* sur la Rife, avec *Rieux*, petite ville, ou plutôt bourg de France dans le bas-Languedoc, au diocèse de Narbonne.

C'est *Rieux* dans le haut-Languedoc qui est la patrie de Baron (Vincent) dominicain: ce bon moine affligé du relâchement de la morale, composa plusieurs livres pour la rétablir, & entr'autres son *ethica christiana*, imprimée à Paris en 1666, 2. vol. in-8°.

mais cette morale ne réussit pas à la cour de Rome, malgré l'approbation du maître du sacré palais, qui fut déposé, & la congrégation de l'indice condamna l'ouvrage. Je le condamnerois aussi, parce qu'il est purement scholastique. Le F. Baron mourut à Paris en 1674, âgé de 70 ans. (D. J.)

RIEZ, (Géog. mod.) petite ville de France, en Provence, sur la petite rivière d'Auveste, dans une plaine, à 9 lieues au sud-est de Sisteron, à 18 au nord-ouest de Toulon, & à 11 au nord-ouest d'Aix. C'est une ville fort ancienne. Plin la nomme *Albecia*, & il prend *Reii* pour le nom d'un peuple, comme *Vocontii*, *Saluvii*, &c. Le nom *Reii* prévalut sur celui d'*Albeci*. Dans le vj. siècle, *Reii* fut corrompu en *Reggii*, comme on le voit dans Grégoire de Tours. Il se tint un concile à *Riez*, en 439, & le député de cette ville entre aux assemblées générales. Son territoire produit les meilleurs vins de Provence. Les évêques de *Riez* sont seigneurs temporels de la ville; leur évêché est suffragant d'Aix, & vaut dix-huit à vingt mille livres de revenu. Longitude 23. 36. latitude 43. 51.

Abeille (Gaspard), né à *Riez*, vint jeune à Paris, & trouva le moyen de s'y faire connoître. Il embrassa l'état ecclésiastique, & le maréchal de Luxembourg le prit auprès de lui, pour secrétaire du gouvernement de Normandie. M. de Vendôme, & la duchesse de Bouillon (Marie-Anne Mancini) l'honorèrent aussi de leur protection. Il fut reçu en 1704 à l'académie françoise. Il avoit donné 30 ans auparavant deux tragédies très-foibles, *Argelie* & *Coriolan*, qui furent imprimées.

L'abbé Abeille fit depuis d'autres tragédies, qui parurent sous le nom de la Thuillerie, comédien. On dit qu'une aventure désagréable, fut cause qu'il n'osa plus mettre son nom à ses ouvrages de théâtre. Une tragédie de lui, qu'on ne trouve point, commençoit par une scène entre deux princesses sœurs, dont l'une disoit à l'autre en entrant sur le théâtre:

Ma sœur, vous souvient-il du feu roi notre pere?

La seconde actrice hésitant, & cherchant le premier mot de son rôle, un plaisant qui s'ennuyoit dans le parterre, répondit pour elle:

Ma foi, s'il m'en souvient, il ne m'en souvient guere;

Les éclats de rire suspendirent le commencement du spectacle; & quand à diverses reprises, on tenta de commencer, la plaisanterie fut chaque fois répétée en chœur par-tout le parterre, & les comédiens furent obligés de donner une autre piece. C'est à cette aventure, vraie ou fausse, qu'un bel esprit de Provence fait allusion, dans une épitaphe qu'il fit à l'abbé Abeille, mort le 22 Mai 1718, dans un âge très-avancé.

*Ci gît cet auteur peu fêté,
 Qui crut aller tout droit à l'immortalité:
 Mais sa gloire & son corps n'ont qu'une même
 biere;
 Et lorsqu'Abeille on nommera,
 Dame Postérité dira:*

Ma foi, s'il m'en souvient, il ne m'en souvient guere.

Dans différens recueils de l'académie, on trouve diverses pieces fugitives de la main de l'abbé Abeille, & qui sont pour la plupart des épitres morales. Celle qui roule sur l'amitié, est pleine de sentimens, qui font l'éloge du cœur du poète. Il a fait une autre épitre sur la constance, où la justesse n'est pas ce qui y regne le plus, si l'on peut s'en rapporter à une épitigramme satyrique de l'abbé de Chaulieu, laquelle ne se trouve point dans les éditions de ses œuvres.

*Est-ce Saint-Aulaire, ou Tourelle,
Ou tous deux, qui vous ont appris
A confondre, mon cher Abeille,
Dans vos très-ennuyeux écrits,
Patience, vertu, constance ?*

*Apprenez cependant comme on parle à Paris :
Votre longue persévérance*

*A nous donner de méchans vers,
C'est ce qu'on appelle constance ;
Et dans ceux qui les ont soufferts,
Cela s'appelle patience.*

Ouvres de Despréaux 1747, t. V. (D. J.)

RIF, (*Géog. mod.*) c'est le nom de la partie d'Égypte, qui s'étend depuis le Caire jusqu'à la mer. La basse-Égypte, de même que la haute, s'appelle *Saïde* ou *Thébaïde* ; & celle qui est entre les deux, porte le nom de *Sous*. (D. J.)

RIFLARD, f. m. (*Lainage.*) espèce de laine la plus longue de toutes celles qui se trouvent sur les peaux de moutons non apprêtées ; elle sert aux Imprimeurs à remplir ces sortes d'instrumens qu'ils appellent *balles*, avec lesquelles ils prennent l'encre qu'ils employent à l'impression des Livres. *Savary*. (D. J.)

RIFLARD, f. m. *terme de Menuisier* ; c'est une espèce de rabot à deux poignées dont se servent les Menuisiers & les autres ouvriers en bois. Il sert à dégrossir la besogne, sur-tout quand le bois est gauche ou noueux ; le fer du *riflard*, pour qu'il enlève de plus gros copeaux, & qu'il morde davantage, est un peu arrondi. Ce que les Charpentiers appellent une *galere*, dont les Menuisiers se servent aussi pour le bois difficile, est un vrai *riflard*, à la réserve qu'il est plus court ; qu'au lieu de poignée, il a deux fortes chevilles qui en traversent le fût par les deux bouts, & qu'il faut deux hommes opposés l'un à l'autre pour le pousser ; enfin il y a des *riflards* de différente largeur & longueur, pour servir aux différens ouvrages des Menuisiers & des Charpentiers. (D. J.)

RIFLARD, f. m. *terme de Tailleur de pierres* ; c'est un morceau de fer en forme de ciseau, très-large par en-bas, & un peu rabattu en chamfrein ; il a des dents, ce qui fait qu'on l'appelle communément *riflard brété* ; son manche est de bois, & il se pousse à la main, il y en a de plusieurs grandeurs. (D. J.)

RIFLER, *en terme de Doreur* ; c'est l'action d'adoucir au rifloir plus ou moins rude, une pièce qu'on veut blanchir. *Voyez RIFLOIR*.

RIFLOIR, f. m. *Outil d'ouvriers*, espèce de lime un peu recourbée par le bout ; les Sculpteurs, les Graveurs sur acier, les Serruriers, les Arquebustiers, Eperonniers, Couteliers, &c. ont des *rifloirs*, mais un peu différens les uns des autres, soit pour leur forme, soit pour la longueur. *Savary*. (D. J.)

RIFLOIR, *en terme d'Argenteur* ; c'est une espèce de lime ronde, taillée & courbée par les deux bouts, dont les Argenteurs se servent pour apprêter leur ouvrage. *Voyez les Planches de l'Argenteur*.

RIFLOIR, *outil d'Arquebustier* ; c'est un morceau d'acier trempé, long d'environ 6 ou 7 pouces, emmanché comme une lime qui est ployé en trois parties, & dont la dernière partie est en-dessous, faite comme une lime un peu arrondie ; les Arquebustiers s'en servent pour dresser & limer un trou.

RIFLOIR, les *Fondeurs* appellent ainsi un outil d'acier, garni d'une poignée dans le milieu de sa longueur, & dont les extrémités sont un peu courbées taillées en lime pour les petits ouvrages, & piquées au poinçon, comme les rapés pour les grands. On s'en sert pour enlever une espèce de croûte fort dure qui se forme sur la surface des ouvrages que l'on jette en fonte. *Voyez FONDERIE*.

RIFLOIR, chez les *Cizeleurs* & *Graveurs* en relief & en creux, est un outil d'acier courbé par les deux

Tome XIV.

bouts en forme d'S ; la partie du milieu *B*, *voyez les fig. & les Pl. de la Gravure*) qui sert de poignée est lisse ou à pans, la partie *A* est ronde & taillée en lime ; l'autre extrémité *C* est arrondie par les arrêtes, mais un peu aplatie, & est de même taillée en lime ; elle sert pour les endroits où l'autre ne peut atteindre. Il y en a de différente grandeur & forme pour servir au besoin, les uns & les autres plus ou moins chargés de tailles, c'est-à-dire taillés les uns gros, & les autres fins, selon que l'ouvrage où on les employe l'exige. L'usage des *rifloirs* est d'effacer les coups d'échopes ou de burin, en limant la partie sur laquelle on a opéré avec les autres outils.

RIFLOIR, *à la monnoie*, est une lime taillée douce par le bout, dont ceux qui gravent des médailles, coins ou quarrés, se servent pour dresser, atteindre, & nettoyer les figures de relief ou en creux.

RIFLOIR, *en terme d'Orfèvre en tabatière* ; c'est une petite branche de fer, dont l'extrémité est taillée en forme de lime ; il y en a de courbés un peu par le bout qu'on appelle *rifloir à pié de biche*, & d'autres pliés en zigzag comme la poignée d'une broche à main, à-peu-près vers les deux tiers de sa longueur. On l'appelle *rifloir à charnière* de l'usage qu'on en fait, il y a aussi des *rifloirs* à bête qui sont tranchans, creux, ronds, &c. selon la forme de la bête. *Voyez BATE, & les fig. & les Pl.*

RIFLOIR, *en terme d'Orfèvre en grosserie*, ce sont des espèces de limes qui ne sont taillées que par les deux bouts ; ces deux extrémités sont fines ou grosses à proportion du calibre du *rifloir* ; elles sont aussi recourbées pour pouvoir s'insinuer dans tous les coudes où leur usage est nécessaire.

Il y en a de ronds, demi-ronds, de plats, de triangles, & de toutes grosseurs ; ils servent à réparer. *Voyez RÉPARER, voyez aussi les Pl.*

RIGA, (*Géogr. mod.*) ville de l'empire russe, capitale de la Livonie, sur la rive septentrionale de la Dwina, à 2 lieues de son embouchure dans la mer Baltique, à 10 lieues de Mittau, & à 84 au sud-ouest de S. Petersbourg. Cette ville est grande, peuplée & fort commerçante. Le château sert de demeure au gouverneur ; outre cela plusieurs forts contribuent à sa défense.

Quelques marchands de Brème étant entrés dans la Dwina vers le milieu du xij. siècle, y firent commerce avec les habitans du pays, ce qui donna lieu à l'établissement de la religion chrétienne dans ce quartier. Le pape en étant instruit, y envoyèrent des évêques qui environnerent la ville de murailles, & fondèrent quelques évêchés en différentes parties de cette province. L'évêque Albert en fut nommé archevêque en 1215 par Innocent III. vers l'an 1280 ; les chevaliers teutoniques qui s'étoient établis dans le pays, firent la guerre aux archevêques. D'un autre côté, les bourgeois de Riga s'étant enrichis par le trafic entrèrent dans l'alliance des villes anseatiques, & se virent en état de tenir tête aux archevêques & aux chevaliers.

Par la révolution qui arriva dans la religion, le Luthérianisme s'introduisit dans cette ville avec de si grands progrès, que Sigismond, roi de Pologne, auquel les habitans se soumirent en 1561, se vit obligé d'accorder le libre exercice de la religion luthérienne dans le pays. Tous les ecclésiastiques ayant quitté la religion catholique, l'archevêché de Riga fut éteint en 1566, & les biens ecclésiastiques sécularisés. Etienne Batori ne rétablit la religion catholique que jusqu'au tems que Gustave-Adolphe s'empara de Riga en 1621. Enfin Pierre I. après les défaites de Charles XII. prit cette ville en 1710, & elle est restée depuis ce tems-là sous la domination des Russes. *Long. 42. latit. 56. 50.* (D. J.)

RIGAUDON, f. m. sorte de danse dont l'air se

O o

bat à deux tems d'un mouvement gai, & est ordinairement divisé en deux reprises. (S)

RIGAUDON, *pas de*, c'est un pas de danse qui se fait à la même place, sans avancer, ni reculer, ou aller de côté, encore que les jambes fassent plusieurs mouvemens différens.

On le commence à la première position. Ayant les deux piés assemblés, on plie les deux genoux également, & on se relève en sautant, & en levant du même tems la jambe droite qui s'ouvre à côté, le genou est étendu, & du même moment on remet la jambe à la première position. Alors la jambe gauche se leve & s'ouvre à côté, sans faire aucuns mouvemens du genou. Ce n'est que la hanche qui agite la jambe & la baisse aussi-tôt. Les deux piés étant à terre, on se plie, & l'on se relève en sautant & en tombant sur les deux piés, & c'est ce qui termine le pas. On fait après un pas en-avant ou à côté, selon celui que vous voulez faire ensuite, ce qui ne sert qu'à lier ce pas avec un autre, & faire le mouvement du pas avec plus de facilité.

Tous ces différens mouvemens se doivent faire de suite, ne formant qu'un seul pas qui se fait dans une mesure à deux tems. Ainsi l'attention que l'on doit avoir, c'est que les jambes soient bien étendues lorsqu'on les leve, & lorsque l'on faute de retomber sur les deux pointes & les jambes tendues.

RIGEL, *f. m. (Astron.)* c'est le nom d'une étoile fixe de la première grandeur, qui est dans le pié gauche d'orion. Voyez ORION. (O)

RIGIDE, *adj. (Gram.)* austere, sévère, inflexible, exact. C'est un *rigide* observateur de la règle. Ce mot *rigide* vient du latin *rigidus*, roide: il ne s'emploie qu'au figuré. C'est l'opposé de *mitigé*: un janséniste *rigide*, un janséniste *mitigé*; un newtonien, un cartésien *rigide*; la *rigidité* des mœurs est toujours louable; la *rigidité* des jugemens est quelquefois déplacée: j'aime les gens d'un goût *rigide*; je ne hais pas la *rigidité* des raisonneurs.

RIGODULUM, (*Géog. anc.*) lieu de la Gaule belgique. Tout concourt à nous faire croire que *Rigodulum* étoit dans l'endroit où l'on voit aujourd'hui le village de *Rigol*, sur la rive gauche de la Moselle, environ à un mille germanique au-dessous de Trèves. Outre le rapport du mot *Rigol* à celui de *Rigodulum*, le village de *Rigol* est effectivement nommé *Rigodulum* dans une charte du roi Dagobert, qui en fait une donation à l'église de S. Maximin de Trèves, de laquelle il dépend encore actuellement. (D. J.)

RIGODUNUM, (*Géog. anc.*) ville de la grande Bretagne. Ptolomée, *l. II. c. iij.* la donne aux Brigantes, & la place entre *Isurium* & *Olicana*: on croit que c'est présentement *Rippon*. (D. J.)

RIGOLE, *f. f. (Archit. hydraul.)* ouverture longue & étroite fouillée en terre pour conduire l'eau; cela se pratique lorsqu'on veut faire l'essai d'un canal pour juger de son niveau de pente; ce qu'on nomme *canal de dérivation*.

On appelle *rigoles* les petites fondations peu profondes, & certains petits fossés qui bordent un cours ou une avenue, pour en conserver les rangs d'arbres. La *rigole* est différente de la tranchée, en ce qu'elle n'est pas ordinairement creusée quarrément.

Le mot *rigole* vient du latin *rigare*, arroser. *Daviler*. (D. J.)

RIGOLE de jardin, (*Jardin.*) espece de tranchée fouillée le plus souvent quarrément de six piés de large sur deux piés & demi de profondeur, pour planter une platebande de fleurs & des arbrisseaux dans un jardin. (D. J.)

RIGOMAGUM, (*Géog. anc.*) 1^o ville d'Italie: l'itinéraire d'Antonin la met sur la route de Milan à Arles, en passant par les Alpes cottiennes. Elle étoit entre *Carbautia* & *Quadratœ*, à 12 milles du pre-

mier de ces lieux, & à 16 milles du second.

2^o. *Rigomagum* est aussi, selon Ortelius, l'ancien nom latin de la ville de Rieux en Languedoc, & *Rigomagus* est le nom latin de la ville de Riom en Auvergne. (D. J.)

RIGORISME, *f. m. (Gram.)* profession de la morale chrétienne, ou de la morale en général dans toute sa rigueur. La plupart des fondateurs de religion, de sociétés, de sectes, de monastères, ont destiné leurs institutions à un grand nombre d'hommes, quelquefois à toute la terre, tandis qu'elles ne pouvoient convenir qu'au petit nombre de ceux qui leur ressembloient. D'où il est arrivé à la longue qu'elles sont devenues impraticables pour ceux-ci; & il s'en est suivi la division en deux bandes, l'une de rigoristes & l'autre de relâchés. Il n'y a guere qu'une morale ordinaire & commune qui puisse être pratiquée & suivie constamment par la multitude. Il y a & il y aura dans tout établissement, dans toute profession théologique, monastique, politique, philosophique & morale, du jansénisme & du molinisme; cela est nécessaire.

RIGORISTE, *f. m. (Gram.)* homme qui professe la morale chrétienne dans toute sa rigueur.

RIGOUREUX, *adj. (Gram.)* sévère, dur, exact; un juge *rigoureux*, un pere *rigoureux*, un directeur *rigoureux*, un examen *rigoureux*, une courbe *rigoureuse*, où l'on ne considère plus de petits côtés infiniment petits, mais une suite de points successifs, sans aucune distinction d'angles & de côtés; un hiver *rigoureux*; une solution *rigoureuse*; une assistance *rigoureuse*; si durant le stage on manque par sa faute à quelque point, l'assistance *rigoureuse* est rompue, & l'on est obligé de la recommencer.

RIGUEUR, *f. m. (Gram.)* conformité sévère & inflexible à quelque loi donnée. Il ne faut pas toujours juger selon toute la *rigueur* de la justice; le bon goût a sa *rigueur* & son indulgence; le génie ne souffre point de *rigueur*. Il y a des *rigueurs* salutaires, & il y en a de mortelles. Il faut prendre ce texte à la *rigueur*. Les démonstrations du géometre sont *rigoureuses*. On dit la *rigueur* du froid, un hiver *rigoureux*, la *rigueur* du destin, les *rigueurs* d'une maîtresse.

RIGUEUR, *mois de*, (*Jurisprud.*) est un des mois affectés aux gradués, & dans lesquels le collateur ordinaire est obligé de conférer le bénéfice au gradué plus ancien qui l'a requis. Voyez EXPECTATIVE, FAVEUR, GRACE, GRADUÉ, MOIS DE FAVEUR & DE RIGUEUR. (A)

RIHN, LE, (*Géog. mod.*) petite riviere du Holstein, dans la province de Stormarie. Elle passe par la ville de Gluckstat, & entre dans l'Elbe. (D. J.)

RILLE, LA, ou RISLE, (*Géog. mod.*) en latin *Risela*, riviere de France, dans la Normandie. Elle a sa source sur les confins du diocèse de Seez; & après un cours d'environ 20 lieues, elle se rend dans la Seine 2 lieues au-dessous de Quilleboëuf. (D. J.)

RILLOURS, *f. m. (Hist. nat. Zoolog.)* espece de singes de l'île de Ceylan, qui sont très-nuisibles aux habitans par le dégât qu'ils font dans leurs moissons. Ils ont la tête blanche & couverte de longs cheveux qui leur flottent sur les épaules, il y en a d'une grosseur prodigieuse.

RIMA, *f. m. (Botan. exot.)* nom que donnent les Indiens à un excellent fruit de l'île de Tinian en Amérique, près d'Acapulco. Il vient sur un arbre assez gros & assez haut, lequel se divise en plusieurs branches à l'extrémité. Ses feuilles sont larges de 12 à 18 pouces, d'un verd foncé, & dentelées dans les bords; le fruit croît indifféremment sur toutes les branches. Il est d'une figure elliptique de la longueur de 6 à 8 pouces, & couvert d'une écorce rude; il naît séparément, & non en grappe. Son goût approche de celui d'un cul d'artichaud, & sa texture en est peu

différente ; il s'attendrit & jaunit en mûrissant , acquiert de l'eau , de la faveur , une odeur agréable , qui tient de celle de la pêche ; on regarde ce fruit comme très-propre à la guérison du scorbut muratique. Les Anglois l'appellent *bread-fruit*. Le lord Anson en a donné la description & la figure dans ses voyages. (D. J.)

RIMAILLEUR, f. m. (Littérat.) auteur médiocre ou mauvais qui rime sans génie & sans goût. Ce terme se prend toujours en mauvaise part. Ainsi Rousseau dit dans une de ses épigramme :

*Griphon rimailleur subalterne
Vante Siphon le barbouilleur ;
Et Siphon peintre de taverne
Vante Griphon le rimailleur.*

RIME, f. f. (Poésie franç.) la rime, ainsi que les fiefs & les duels, doit son origine à la barbarie de nos ancêtres. Les peuples dont descendent les nations modernes & qui envahirent l'empire romain, avoient déjà leurs poètes, quoique barbares, lorsqu'ils s'établirent dans les Gaules & dans d'autres provinces de l'empire. Comme les langues dans lesquelles ces poètes sans étude composoient n'étoient point assez cultivées pour être maniées suivant les règles du mètre, comme elles ne donnoient pas lieu à tenter de le faire, ils trouverent qu'il y auroit de la grâce à terminer par le même son deux parties du discours qui fussent consécutives ou relatives & d'une égale étendue. Ce même son final, répété au bout d'un certain nombre de syllabes, faisoit une espèce d'agrément, & il marquoit quelque cadence dans les vers. C'est apparemment de cette manière que la rime s'est établie.

Dans les contrées envahies par les barbares, il s'est formé un nouveau peuple composé du mélange de ces nouveaux venus & des anciens habitans. Les usages de la nation dominante ont prévalu en plusieurs choses, & principalement dans la langue commune qui s'est formée de celle que parloient les nouveaux venus. Par exemple, la langue qui se forma dans les Gaules, où les anciens habitans parloient communément latin quand les Francs s'y vinrent établir, ne conserva que des mots dérivés du latin. La syntaxe de cette langue se forma très-différente de la syntaxe de la langue latine. En un mot, la langue naissante se vit asservie à rimer ses vers, & la rime passa même dans la langue latine, dont l'usage s'étoit conservé parmi un certain monde. De-là vient qu'au viij. siècle les vers léonins, qui sont des vers rimés comme nos vers françois, prirent faveur, & ne s'éclipserent qu'avec la barbarie au lever de cette lumière, dont le crépuscule parut dans le xv. siècle.

On a trouvé la rime établie dans l'Asie & dans l'Amérique. Il y a dans Montagne une chanson en rimes américaines traduite en françois. On lit dans le *spectateur* la traduction angloise d'une ode laponne qui étoit rimée, mais la plupart de ces peuples rimeurs sont barbares ; & les peuples rimeurs qui ne le sont plus, italiens, françois, anglois, espagnols & qui sont des nations polies, étoient des barbares & presque sans lettres lorsque leur poésie s'est formée. Les langues qu'ils parloient n'étoient pas susceptibles d'une poésie plus parfaite, lorsque ces peuples ont posé, pour ainsi dire, les premiers fondemens de leur poétique. Il est vrai que les nations européennes, dont je parle, sont devenues dans la suite savantes & lettrées ; mais comme leurs langues avoient déjà ses usages établis & fortifiés par le tems, quand ces nations ont cultivé l'étude judicieuse de la langue grecque & de la latine, elles ont bien poli & rectifié ces usages, mais elles n'ont pu les changer entièrement.

Les Grecs & les Latins, *quibus dedit ore rotundo*

Tome XIV.

missa loqui, formerent une langue, dont toutes les syllabes pouvoient, par leur longueur ou leur brièveté, exprimer les sentimens lents ou impétueux de l'ame. De cette variété de syllabes & d'intonations résulteroit dans leurs vers, & même aussi dans leur prose, une harmonie qu'aucune nation n'a pu saisir après eux. Du mélange de leurs syllabes longues & brèves, suivant la proportion prescrite par l'art, résulte toujours une cadence, telle que l'espèce dont sont leurs vers la demande.

L'agrément de la rime n'est pas à comparer avec l'agrément du nombre & de l'harmonie. Une syllabe terminée par un certain son n'est point une beauté par elle-même ; la beauté de la rime n'est qu'une beauté de rapport, qui consiste dans une conformité de *désinances* entre le dernier mot d'un vers & le dernier mot du vers réciproque. On n'entrevoit donc cette beauté qui passe si vite qu'au bout de deux vers, & après avoir entendu le dernier mot du second vers qui rime au premier. On ne sent même l'agrément de la rime qu'au bout de trois & de quatre vers, lorsque les rimes masculines & féminines sont entrelacées, de manière que la première & la quatrième soient masculines, & la seconde & la troisième féminines ; mélange fort en usage dans plusieurs espèces de poésie.

Le rythme & l'harmonie sont une lumière qui luit toujours, & la rime n'est qu'un éclair qui disparoit après avoir jetté quelque lueur ; aussi la rime la plus riche ne fait-elle qu'un effet bien passager : c'est la règle de la poésie dont l'observation coûte le plus, & qui jette le moins de beauté dans les vers ; pour une pensée heureuse que l'ardeur de rimer richement peut faire rencontrer par hasard, elle en fait certainement employer tous les jours cent autres dont on auroit dédaigné de se servir, sans la richesse ou la nouveauté de la rime que ces pensées amènent. A n'estimer le mérite des vers que par les difficultés qu'il faut surmonter pour les faire, il est moins difficile sans comparaison de rimer richement, que de composer des vers nombreux & remplis d'harmonie. Rien n'aide un poète françois à vaincre cette dernière difficulté que son génie, son oreille & sa persévérance. Aucune méthode réduite en art ne vient à son secours. Les difficultés ne se présentent pas si souvent quand on ne veut que rimer richement ; & l'on s'aide encore pour les surmonter d'un dictionnaire de rimes, le livre favori des rimeurs sévères, & qu'ils ont tous, quoi qu'ils en disent, dans leur arriere-cabinet.

Mais enfin tel est l'état des choses, que la rime est absolument nécessaire à la poésie françoise ; il n'a pas été possible de changer sa première conformation, qui avoit son fondement dans la nature & le génie de notre langue. Toutes les tentatives que quelques poètes savans ont faites pour la bannir, & pour introduire l'usage des vers mesurés à la manière des Grecs & des Romains, n'ont pas eu le moindre succès. Corneille & Racine ont employé la rime ; & je crains que si nous voulions ouvrir une autre carrière, ce seroit plutôt dans l'impuissance de marcher dans la route de ces beaux génies, que par le désir raisonnable de la nouveauté. Les Italiens & les Anglois pourroient mieux que nous se passer de rimer, parce que leurs langues ont des inversions, & leur poésie mille libertés qui nous manquent. Chaque langue a son génie particulier ; celui de la nôtre est la clarté, la précision & la délicatesse. Nous ne permettons nulle licence à notre poésie, qui doit marcher comme notre prose dans l'ordre timide de nos idées. Nous avons donc un besoin essentiel du retour des mêmes sons, pour que notre poésie ne soit pas confondue avec la prose. Tout le monde connoît ces beaux vers de Racine :

Où me cacher ? Fuyons dans la nuit infernale !
 Mais, que dis-je ? Mon pere y tient l'urne fatale :
 Le sort, dit-on, l'a mise en ses séveres mains ;
 Minos juge aux enfers tous les pâles humains.

Mettez à leur place,

Où me cacher ? Fuyons dans la nuit infernale !
 Mais, que dis-je ? Mon pere y tient l'urne funeste :
 Le sort, dit-on, l'a mise en ses séveres mains ;
 Minos juge aux enfers tous les pâles mortels.

Quelque poétique que soit ce morceau, dit M. de Voltaire, fera-t-il le même plaisir dépouillé de l'agrément de la rime ? Les Anglois & les Italiens diroient également comme les Grecs & les Romains, les pâles humains, Minos aux enfers juge, & enjamberoient avec grace sur l'autre vers ; la maniere même de réciter en italien & en anglois fait sentir des syllabes longues & brèves, qui soutiennent encore l'harmonie sans besoin de rimes. Nous qui n'avons aucun de ces avantages, pourquoi voudrions-nous abandonner les seuls que la nature de notre langue nous laisse ?

Je fais bien que la rime seule ne fait ni le mérite du poète, ni le plaisir du lecteur. Ce ne sont point seulement les dactyles & les spondées qui plaisent dans Virgile & dans Homere. Ce qui enchante toute la terre, c'est l'harmonie qui naît de cette mesure difficile. Quiconque se borne à vaincre une difficulté pour le mérite seul de la vaincre, est un fou ; mais celui qui tire du fond de ces obstacles mêmes des beautés qui plaisent à tout le monde, est un homme fort sage & presque unique. Il est très-difficile de faire de beaux tableaux, de belles statues, de bonne musique, de bons vers, &c. Aussi les noms des hommes supérieurs qui ont vaincu ces obstacles dureront-ils peut-être beaucoup plus que les royaumes où ils sont nés ? M. de la Motte nioit la nécessité de la rime dans notre langue & l'harmonie des vers ; M. de la Faye lui envoyant pour réponse des vers harmonieux, prit un bon parti ; il se conduisit comme le philosophe qui, pour répondre à un sophiste qui nioit le mouvement, se contenta de marcher en sa présence.

Il ne me reste plus que deux choses ; 1^o à donner des principes généraux sur la rime ; 2^o à indiquer les noms des rimes barbares imaginées par nos ayeux.

On n'admet point pour la rime une seule lettre, quoiqu'elle fasse une syllabe ; ainsi les mots joints & liés ne riment point ensemble. Il y a des mots qui finissant par différentes lettres, peuvent faire une bonne rime, lorsque ces lettres rendent le même son, comme dans les mots *sang* & *flanc*, *nous* & *doux*.

On a proscriit la rime du simple avec son composé, lorsque l'un & l'autre sont employés dans leur signification naturelle ; ainsi *ordre* & *desordre* ne riment pas ensemble, mais *front* & *affront* riment bien. Un mot peut rimer avec lui-même lorsqu'il y a deux sens différens ; ainsi *pas passus* rime avec *pas*, qui est une particule négative. Dans les pieces régulières, on ne doit pas mettre de suite plus de deux rimes féminines. Les livres les plus communs vous apprendront le reste. Ainsi je passe à l'explication des noms de rimes inventées par nos anciens poètes, la rime annexée, batelée, brisée, couronnée, empériere, enchainée, équivoque, fraternisée, kirielle, retrograde, sénéé, &c. & tout sera dit.

RIME annexée, cette rime dont on voit des exemples dans les premiers poètes françois, consistoit à commencer un vers par la dernière syllabe du vers précédent ; exemple :

Dieu gard' ma maîtresse & régente,

Gente de corps & de façon ;

Son cœur tient le mien en sa tente,

Tant & plus d'un ardent frisson.

RIME batelée, c'est le nom qu'on donnoit autrefois au vers dont la fin rimoit avec le repos du vers suivant ; exemple :

Quand Neptune puissant dieu de la mer

Cessa d'armer Caragues & Galées.

RIME brisée, cette rime pratiquée autrefois, consistoit à construire des vers de façon que les repos des vers rimassent entr'eux, & qu'en les brisant ils fussent d'autres vers ; exemple :

De cœur parfait, chassez toute douleur ;

Soyez soigneux ; n'usez de nulle feinte ;

Sans vilain fait entretenez douceur ;

Vaillant & preux, abandonnez la feinte.

en brisant ces vers on lit :

De cœur parfait

Soyez soigneux ;

Sans vilain fait

Vaillant & preux ;

Chassez toute douleur,

N'usez de nulle feinte ;

Entretenez douceur,

Abandonnez la feinte.

RIME couronnée, la rime étoit couronnée, lorsqu'elle se présentoit deux fois à la fin de chaque vers ; exemple :

Ma blanche Colombelle, belle,

Souvent je vais priant, criant ;

Mais dessous la cordelle, d'elle,

Me jette un œil friand, riant.

RIME empériere, c'étoit le nom de celle qui au bout du vers frappoit l'oreille jusqu'à trois fois :

Benins lecteurs, très-diligens, gens, gens,

Prenez en gré mes imparfaits, faits, faits.

RIME enchainée, c'est celle qui consiste à reprendre le dernier mot du vers précédent, pour en former le premier du vers suivant. Ce goût barbare en Poésie passoit pour un art très-ingénieux. On peut juger du mérite de ce genre d'esprit, autrefois si fêté, par l'exemple suivant, tiré des bigarrures du fleur des Accords :

Pour dire au tems qui court,

Cour est un périlleux passage ;

Pas sage n'est qui va en cour ;

Cour est son bien & avantage ;

Rage est sa paix ; pleurs ses soulas ;

Las ! c'est un très-piteux ménage ;

Nage autre part pour tes ébats.

Cette rime est la même que la rime annexée ou fraternisée.

RIME équivoque. Nos anciens poètes françois se fervoient quelquefois d'une maniere de rime qu'on appelle rime équivoque, dans laquelle la dernière syllabe de chaque vers est reprise en une autre signification, au commencement ou à la fin du vers qui suit. Richelet en rapporte l'exemple suivant :

En m'ébattant je fais rondeaux en rime,

Et en rimant bien souvent je m'enrime ;

Bref, c'est pitié entre nous rimailleurs,

Car vous trouvez assez de rime ailleurs ;

Et quand vous plait, mieux que moi rimassez,

Des biens avez, & de la rime assez, &c.

Marot est l'auteur de ces vers bizarres ; c'étoit-là une gentillesse du goût de son siècle. Nous avons de la peine à concevoir aujourd'hui quel sel on pouvoit trouver dans des productions si plates.

RIME fraternisée, cette rime qui a bien du rapport avec la rime annexée, si elle n'est la même chose, consistoit suivant nos anciens poètes, à répéter en entier, ou en partie, le dernier mot d'un vers au commencement du vers suivant ; exemple :